Conseil d'administration

Séance plénière n° 251

27 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Tome 1/2

1. **Diffusion** 2

2. **Délibérations 2019-44 à 2019-71** 3

3. **Liste de présence** 908

Conseil d'administration

Séance plénière n° 251

27 juin 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire (1 ex.)
  (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 251

27 juin 2019

Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence *(avenue Buffon - 45063 Orléans cedex 2)*, sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil d'administration.

2019-44	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2019
2019-45	Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme des agences de
2019-46	l'eau, et sollicitation du comité de bassin pour avis conforme
2019-47	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Allier
2019-48	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Cher
2019-49	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des côtes d'Armor
2019-50	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Creuse
2019-51	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Eure et Loir
2019-52	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Finistère
2019-53	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département d'Ille-et-Vilaine
2019-54	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre
2019-55	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre-et-Loire
2019-56	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loir-et-Cher
2019-57	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Loire
2019-58	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Loire
2019-59	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Loire-Atlantique
2019-60	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loiret
2019-61	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Maine-et-Loire
2019-62	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Mayenne
2019-63	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Morbihan
2019-64	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Nièvre
	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Orne

2019-65	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Puy-de-Dôme
2019-66	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Saône-et-Loire
2019-67	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Sarthe
2019-68	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des Deux-Sèvres
2019-69	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vendée
2019-70	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vienne
2019-71	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Vienne
2019-72	Convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne 2019-2021
2019-73	Convention de partenariat avec le Conseil régional Centre-Val de Loire 2019-2021
2019-74	Convention de partenariat avec le Forum des marais atlantiques pour la période 2019-2021
2019-75	Convention de partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) Allier, Auvergne et Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique milieux humides sur la période 2019-2021
2019-76	Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour la période 2019-2021
2019-77	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) avec la Région Centre-Val de Loire, l'Agence régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire et l'Agence Française de la Biodiversité pour la période 2019-2020
2019-78	Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire et avec le muséum national d'histoire naturelle agissant pour le compte du conservatoire botanique national du bassin parisien pour la période 2019-2021
2019-79	Convention de partenariat technique avec l'Agence régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019-2021
2019-80	Convention de partenariat technique avec l'Etablissement Public du bassin de la Vienne. Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne pour la période 2019-2021
2019-81	Convention de partenariat technique avec la FDGDON Haute-Vienne et l'Escudo (CPIE des pays creusois). Observatoire des plantes exotiques envahissantes sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne pour la période 2019-2021
2019-82	Convention de partenariat technique avec le CPIE Val de Gartempe pour l'animation du réseau des techniciens médiateurs de rivières (TMR) pour la période 2019-2021
2019-83	Convention de partenariat avec la CATER Normandie pour la période 2019-2021
2019-84	Convention de partenariat avec le syndicat de la Loire (SYLOA) pour l'ASTER pour la période 2019-2021
2019-85	Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes pour la période 2019-2021
2019-86	Convention de partenariat technique avec les associations d'initiatives pour l'agriculture et le milieu rural de Bretagne (FRCIVAM et RAD) et de chaque département (CEDAPA 22, CIVAM29, ADAGE 35 et CIVAL 56) pour la période 2019-2021
2019-87	Convention de partenariat technique avec les associations agrobiologistes de Bretagne (FRAB) et de chaque département (GAB 22, GAB 29, AGROBIO 35 et GAB 56) pour la période 2019-2021

2019-88	Convention de partenariat avec l'association de Bretagne Grands migrateurs pour la période 2019-2021
2019-89	Convention cadre pluriannuelle avec France Environnement Centre-Val de Loire pour la période 2019-2021, pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, en particulier dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique
2019-90	Convention de partenariat (2019-2021) avec les unions régionales Bretagne et Pays-de-la-Loire de la Consommation, du Logement et de cadre de vie, pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne
2019-91	Liste des territoires éligibles aux aides à la mise en place de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation hors ZRE et conditions de mise en œuvre de la fiche action QUA_5 « gérer les prélèvements de manière collective »
2019-92	Convention tripartite crédit-bail
2019-93	Financement des mesures dites SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto. Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2019-2020
2019-94	Financement des mesures dites SIGC et hors SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto. Avenant aux conventions-cadres relatives à la gestion par l'ASP des aides de l'agence d el'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER pour la programmation de développement rural 2014-2020
2019-95	Contrat territorial milieu aquatique des affluents vichyssois de l'Allier
2019-96	Contrat territorial du Grand bassin de l'Oust (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan)
2019-97	Contrat territorial Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancre (Côtes-d'Armor)
2019-98	Contrat territorial du captage de l'Herpenty à Bléré(Indre-et-Loire)
2019-99	Contrat territorial des captages du Chinonais (Indre-et-Loire)
2019-100	Contrat territorial du captage prioritaire de Balbigny (Loire)
2019-101	Contrat territorial milieu aquatique Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (Loire et Rhône)
2019-102	Contrat territorial milieu aquatique des cours d'eau de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme)
2019-103	Contrat territorial des captages prioritaires sarthois (Sarthe)
2019-104	Contrat territorial gestion quantitative Sèvre niortaise et Mignon (Deux-Sèvres)
2019-105	Contrat territorial de Preuilly (Vienne)
2019-106	Avenant n°1 au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
2019-107	Dispositif exceptionnel de financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études pour les contrats territoriaux en phase d'élaboration ou mis en attente en 2019
2019-108	Raccordement du camping au réseau d'assainissement collectif de Préfailles et à la station d'épuration de la Princetière - Camping de la pointe à Préfailles (Loire-Atlantique)
2019-109	Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Saint-Denis-les-Ponts - Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir)
2019-110	Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Châteaudun (Eure-et-Loir)

2019-111	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire portés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
2019-112	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Cher et la Nièvre portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre
2019-113	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : Système d'Information sur l'Evolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2019. Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val de Loire
2019-114	Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « zones humides » portée par la Fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020
2019-115	Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « espèces exotiques envahissantes » portée par la Fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020
2019-116	Plan Loire 2014-2020 : animation du centre de ressources développée par la fédération des conservatoires des espaces naturels pour l'année 2019
2019-117	Réseau SYVEL - programme 2019 - Groupement d'intérêt public Loire Estuaire (Loire-Atlantique)
2019-118	Recours gracieux - Sopral SAS à Pléchatel (Ille-et-Vilaine) - aide portant sur le dispositif de traitement physico-chimique et biologique des effluents
2019-119	Opération de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019. Plan Loire IV (2014-2020)
2019-120	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération internationale
2019-121	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération internationale. Aide d'urgence au Mozambique
2019-122	Accord de partenariat entre l'Agence Française de développement et les six agences de l'eau

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 44

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 14 mars 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 45

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme des agences de l'eau et sollicitation du comité de bassin pour avis conforme

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu l'avis favorable des commissions Programme et Budget et finances réunies conjointement le 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification des chapitres 1 à 3 de la 3e partie (Les dotations et l'équilibre financier) du document joint à la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) et de leur remplacement par les pages suivantes.

3e partie : Les dotations et l'équilibre financier

1. Les orientations financières du 11e programme

Le 11e programme a été élaboré d'un point de vue financier en tenant compte du plafond de recettes cumulé pour les six agences de l'eau défini par la loi de finances pour 2018 pour le 11e programme, de la répartition de ce plafond entre les six agences définie par la lettre de cadrage ministérielle du 27 juillet 2018, du niveau des contributions aux opérateurs de l'État, et en respectant les cibles suivantes :

- un fonds de roulement en fin 11e programme de l'ordre de 50 M€,
- une trésorerie en fin de 11e programme de l'ordre de 10 M€,
- des restes à payer en fin de 11e programme de l'ordre de 700 M€.

Les recettes sont constituées principalement des redevances dont le montant moyen annuel est estimé à hauteur de 355 M€ par an (voir 1re partie relative aux redevances). Par ailleurs, elles sont complétées des retours d'avances accordées sur les programme antérieurs dont le montant moyen annuel est de l'ordre de 30 M€ par an.

Les dépenses sont constituées des contributions aux opérateurs du ministère en charge de l'Écologie (AFB, ONCFS) et à l'Établissement Public du Marais Poitevin, des dépenses sous contraintes (personnel, fonctionnement et investissement de l'agence de l'eau) et des dépenses d'interventions définies dans la 2e partie. Les contributions aux budgets de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont encadrées par la loi de finances pour 2018. La clé de répartition de ces contributions entre les bassins est fondée sur le potentiel économique du bassin et l'importance relative de sa population rurale : pour Loire-Bretagne cette clé est estimée à 14,33%. Les montants annuels prévisionnels des contributions retenues pour la durée du 11e programme sont donc les suivants :

- AFB ..... 37,3 M€/an (14,33 % x 260 M€/an),
- ONCFS..... 5,3 M€/an (14,33 % x 37 M€/an),
- Établissement Public du Marais Poitevin ..... 0,8 M€/an.

En considérant toutes ces estimations de flux financiers ainsi que la situation financière de l'agence de l'eau fin 2018 en matière de restes à payer issus notamment du 10e programme, le montant moyen annuel disponible pour les interventions au sens de l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau est de 332,9 M€. Ce montant n'est pas constant et varie au cours du 11e programme. Il est ainsi de 327,9 M€/an sur les trois premières années du programme pour pouvoir honorer les paiements issus des engagements antérieurs à 2019. Ce montant peut être relevé à hauteur de 337,9 M€/an sur les trois dernières années.

2. Les dotations

Les dotations sont déterminées par domaines d'intervention, tels que fixés dans l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel d'engagement des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau. Ceux-ci sont définis de la façon suivante :

- Le domaine 0 concerne les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.
- Le domaine 1 concerne les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.

- Le domaine 2 concerne les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.
- Le domaine 3 concerne les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Il est précisé que la dotation de la ligne 18 - Lutte contre la pollution d'origine agricole - a été augmentée en retenant l'hypothèse d'une augmentation de la redevance pour pollutions diffuses s'élevant en moyenne à 15,4 M€ par an (cf. 1ère partie. Les Redevances). Le montant de la redevance pour pollutions diffuses effectivement perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne fera l'objet d'un suivi qui pourra conduire à un ajustement de la dotation de la ligne 18.

Aux dotations « sous plafond » s'ajoutent les dépenses « hors plafond » regroupant :

- les charges de régularisation,
- les contributions aux opérateurs : AFB, ONCFS et EPMP,
- l'éventuel reversement au budget général de l'État de tout ou partie des redevances perçues et dépassant le montant maximal défini par arrêté interministériel.

Le tableau des dotations du 11e programme exprimées en autorisations d'engagement figure à la page suivante.

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros)

Intitulés	11ème Programme - Subventions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau							
41 Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	**22,2**
42 Immobilisations agence	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	**17,4**
43 Dépenses du personnel	23,2	22,9	22,7	22,5	22,5	22,5	**136,3**
Sous-total Domaine 0	**29,8**	**29,5**	**29,3**	**29,1**	**29,1**	**29,1**	**175,9**
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance							
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1	**78,6**
31 Études générales	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	**18,0**
32 Connaissance et surveillance environnementale	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	**78,0**
33 Action Internationale	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	**18,6**
34 Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	**16,8**
48 Dépenses courantes liées aux redevances	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	**29,4**
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	**1,8**
Sous-total Domaine 1	**40,2**	**40,2**	**40,2**	**40,2**	**40,2**	**40,2**	**241,2**
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)							
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	54,4	53,6	52,4	48,4	47,4	46,4	**302,6**
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	32,5	33,5	33,5	42,5	43,5	44,5	**230,0**
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	**19,8**
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	8,5	8,5	9,5	11,0	11,0	11,0	**59,5**
Sous-total Domaine 2	**98,7**	**98,9**	**98,7**	**105,2**	**105,2**	**105,2**	**611,9**
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité							
16 Gestion des eaux pluviales	13,7	14,2	14,2	19,3	19,3	19,3	**100,0**
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	19,9	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	**116,9**
18 Lutte contre la pollution agricole	39,3	39,3	45,1	52,5	52,5	52,5	**281,2**
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	34,3	34,4	29,0	18,8	18,8	18,8	**154,1**
23 Protection de la ressource en eau	4,0	4,0	4,0	3,0	3,0	3,0	**21,0**
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	48,0	48,0	48,0	50,4	50,4	50,4	**295,2**
Sous-total Domaine 3	**159,2**	**159,3**	**159,7**	**163,4**	**163,4**	**163,4**	**968,4**
TOTAL Interventions	**327,9**	**327,9**	**327,9**	**337,9**	**337,9**	**337,9**	**1 997,4**
44 Charges de régularisation	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	**12,6**
50 Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP)	43,4	43,4	43,4	43,4	43,4	43,4	**260,4**
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat	-	-	-	-	-	-	**-**
Total Hors Plafond	**45,5**	**45,5**	**45,5**	**45,5**	**45,5**	**45,5**	**273,0**
TOTAL	**373,4**	**373,4**	**373,4**	**383,4**	**383,4**	**383,4**	**2 270,4**

3. Les dépenses

TABLEAU DES DEPENSES

(en Millions d'Euros)

Intitulés	11ème Programme 2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau							
41 Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	**22,20**
42 Immobilisations agence	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	**17,40**
43 Dépenses du personnel	23,20	22,90	22,70	22,50	22,50	22,50	**136,30**
Sous-Total Domaine 0	**29,80**	**29,50**	**29,30**	**29,10**	**29,10**	**29,10**	**175,90**
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance							
29 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	11,22	11,19	11,94	11,56	12,07	11,50	**69,49**
31 Etudes générales	1,61	1,60	2,20	2,02	1,94	1,91	**11,29**
32 Connaissance et surveillance environnementale	11,56	11,55	13,21	12,78	12,68	12,99	**74,76**
33 Action Internationale	3,62	3,61	3,31	3,05	2,98	3,09	**19,66**
34 Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,72	2,61	2,82	2,68	2,66	2,79	**15,27**
48 Dépenses courantes liées aux redevances	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	**29,40**
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	**1,80**
Sous-total Domaine 1	**34,93**	**35,76**	**38,68**	**37,29**	**37,53**	**37,48**	**221,66**
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)							
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	54,70	55,20	55,70	55,10	53,63	49,80	**324,13**
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	41,46	42,02	40,02	40,46	42,00	43,40	**249,36**
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	2,06	2,78	3,51	3,24	3,17	3,29	**18,05**
19 Divers pollution	2,46	1,12	0,004	-	-	-	**3,59**
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	13,11	12,85	11,16	10,43	10,32	9,71	**67,58**
Sous-total Domaine 2	**113,81**	**113,97**	**110,39**	**109,23**	**109,12**	**106,20**	**662,71**
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité							
16 Gestion des eaux pluviales	27,30	22,00	19,50	19,10	19,75	19,60	**127,25**
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	20,30	18,40	18,50	18,90	19,05	19,31	**114,46**
18 Luttre contre la pollution agricole	54,98	45,55	44,88	47,19	49,38	49,27	**291,26**
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	30,30	30,60	30,50	30,30	26,80	26,40	**174,90**
23 Protection de la ressource en eau	6,03	5,05	4,70	4,29	3,95	3,49	**27,50**
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	35,80	41,50	46,70	43,60	43,40	44,30	**255,30**
Sous-total Domaine 3	**174,71**	**163,10**	**164,79**	**163,38**	**162,33**	**162,37**	**990,67**
TOTAL Interventions	**353,25**	**342,33**	**343,15**	**339,00**	**338,07**	**335,14**	**2 050,94**
44 Charges de régularisation	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	**12,60**
50 Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP)	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	**260,40**
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat	-	-	-	-	-	-	**-**
Total Hors Plafond	**45,50**	**45,50**	**45,50**	**45,50**	**45,50**	**45,50**	**273,0**
TOTAL 11ème programme	**398,75**	**387,83**	**388,65**	**384,50**	**383,57**	**380,64**	**2 323,94**

Article 2

D'adopter le projet de modification du document joint à la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) défini comme suit :

- le tableau de l'objectif 1 du chapitre A.2.1 de la 2e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**	**Fiche action**	**Ligne prog.**
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées identifiés comme prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau			
▪ Amélioration des stations de traitement	Prioritaire	ASS_1	11
▪ Réseaux de transfert associés		ASS_2	12
▪ Amélioration des réseaux d'assainissement	(+ Majoration)*	ASS_3	12, 16
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16

- le tableau de l'objectif 2 du chapitre A.2.1 de la 2e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	**Taux d'aide plafond**	**Fiche action**	**Ligne prog.**
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées identifiés comme prioritaires pour la restauration des usages baignade, conchyliculture et pêche à pied.			
▪ Amélioration des stations de traitement	Prioritaire	ASS_1	11
▪ Réseaux de transfert associés		ASS_2	12
▪ Amélioration des réseaux d'assainissement	(+ Majoration)*	ASS_3	12, 16
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16
Animation par les SPANC dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des ANC visant les usages sensibles	Prioritaire	ASS_4	11
Études et travaux de réhabilitation des installations d'ANC découlant des profils de baignade et des profils de vulnérabilité conchylicoles ou pour la pêche à pied dans le cadre d'opérations groupées	Accompagnement	ASS_4	11
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_5	12
Travaux d'extension du réseau d'assainissement lorsque la réhabilitation des installations d'ANC n'est pas possible	Accompagnement		

- le tableau de l'objectif 5 du chapitre A.2.1 de la 2e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Étude, actions de sensibilisation/animation pour la réduction des pollutions liées aux eaux pluviales	Prioritaire*	ASS_7	13, 16
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires ou lorsqu'elles dégradent les usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Prioritaire*	ASS_7	13, 16
Travaux de traitement des eaux pluviales en vue de la restauration des usages sensibles baignade, conchyliculture et pêche à pied.	Accompagnement*	ASS_7	13, 16

- le tableau de l'objectif 1 du chapitre B.1.1 de la 2e partie (Les interventions) :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études préalables d'aides à la décision	Prioritaire	ASS_1 ASS_3	11 12
Travaux et actions visant à réduire les rejets polluants des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte non prioritaires : ▪ Amélioration des stations de traitement ▪ Réseaux de transfert associés ▪ Amélioration des réseaux d'assainissement	Accompagnement (+ Majoration)*	 ASS_1 ASS_2 ASS_3	 11 12 12, 16
▪ Diagnostics de branchement, mise en conformité des branchements et animation associée	Prioritaire	ASS_3	16

Article 3

De saisir pour avis conforme le comité de bassin Loire-Bretagne sur les modifications proposées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 46

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Allier

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de l'Allier pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général	La Présidente
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-46 du conseil d'administration du 27/06/2019 et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de l'Allier, représenté par le président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de l'Allier et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Allier une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Domaine	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP et autres
A. Mise en œuvre cohérente et efficient des politiques publiques			
Milieux aquatiques	A01 – Contribuer aux actions visant à rétablir la continuité écologique	*Animation et appui technique*	0,15 ETP
Milieux aquatiques	A02 – Éviter, réduire et compenser les impacts des projets sur la morphologie des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides	*Animation et appui technique*	0,10 ETP
Milieux aquatiques	A03 – Contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des schémas de planification et de programmation de bassins	*Appui technique*	0,10 ETP
Eau potable	A04 – Améliorer la gestion et la fiabilisation des données	*Animation, appui technique, et valorisation*	0,60 ETP
Assainissement	A04 – Améliorer la gestion et la fiabilisation des données	*Animation, appui technique, et valorisation*	0,80 ETP
Eau potable	A05 – Gestion patrimoniale des équipements	*Animation et appui technique*	0,30 ETP
Assainissement	A05 – Gestion patrimoniale des équipements	*Animation et appui technique*	0,30 ETP
Eau potable	A06 – Préserver la ressource en eau	*Animation et appui technique*	0,40 ETP
Assainissement	A07 – Lutter contre les pollutions	*Animation et appui technique*	1,20 ETP
Assainissement	A08 – Assainissement non collectif	*Animation et appui technique*	0,40 ETP
B. Structuration de la maîtrise d'ouvrage			
GEMAPI	B01 – Permettre l'exercice de la compétence GEMAPI et définir des modalités d'organisation adaptées	*Animation et appui technique*	0,20 ETP
GEMAPI	B02 – Informer, conseiller et apporter une expertise technique auprès des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux et des plans de gestion des ENS à composante zone humide intégrés dans le territoire d'un CT/SAGE	*Animation et appui technique*	0,45 ETP
Eau potable	B03 – Accompagner les transferts de compétence	*Animation et appui technique*	0,20 ETP
Assainissement	B03 – Accompagner les transferts de compétence	*Animation et appui technique*	0,20 ETP
Eau potable	B04 – Animer la mutualisation des méthodes et outils	*Animation et appui technique*	0,30 ETP
Assainissement	B04 – Animer la mutualisation des méthodes et outils	*Animation et appui technique*	0,30 ETP

Domaine	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP et autres
C. Solidarité financière et technique			
Milieux aquatiques	C01 – Assurer un accompagnement financier et administratif des maîtres d'ouvrage des CT et des plans de de gestion ENS à composante zone humide intégrés dans le territoire d'un CT/SAGE	*Animation et appui technique*	0,30 ETP
Eau potable	C02 – Proposer une assistance technique aux collectivités éligibles	*Assistance technique*	0,10 ETP *(0,5 ETP)**
Assainissement	C02 – Proposer une assistance technique aux collectivités éligibles	*Assistance technique*	4,10 ETP *(5,5 ETP)**
D. Réseau départemental de suivi des eaux			
Eaux superficielles	D01 – Suivre annuellement la qualité des eaux superficielles	*Suivi des eaux*	Réseau tournant sur 22 stations (16 stations en 2019)
Eaux superficielles	D02 – Suivre périodiquement les bassins versants	*Suivi des eaux*	Réseau tournant sur 10 stations
Eaux superficielles	D03 – Suivre l'impact des systèmes d'assainissement	*Suivi des eaux*	30 stations

Tableau récapitulatif de la répartition des ETP en fonction des domaines d'intervention et des moyens à mettre en œuvre :

Fiches	Moyens	Milieux aquatiques GEMAPI	Eau potable	Assainis-sement	Total
PAR_2	Animation, appui technique et valorisation	1,30 ETP	1,80 ETP	3,20 ETP	6,30 ETP
PAR_3	Assistance technique		0,10 ETP	4,10 ETP	4,20 ETP
Total général		**1,30 ETP**	**1,90 ETP**	**7,30 ETP**	**10,50 ETP**

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Allier	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

Annexe 2 – Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Annexe 3 – Atlas cartographique

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	3 CA 9 CC (dont 1 siège dans 71)	3 CA 9 CC (dont 1 siège dans 71)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	*Sans objet*	*Sans objet*
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	1 CA 8 SIVOM 4 SM 2 SIAEP 10 communes	3 CA 7 SIVOM 4 SM 0 SIAEP 0 communes
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	*Sans objet*	*Sans objet*
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement collectif	3 CA 1 CC (siège dans 71) 6 SIVOM 2 SM 124 communes 52 communes sans AC	3 CA 1 CC (siège dans 71) 6 SIVOM 2 SM 0 communes
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement non collectif	3 CA 1 CC 6 SIVOM 2 SIVU 3 communes	3 CA 1 CC 6 SIVOM 2 SIVU 0 communes
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	4	8
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	10 (dont une dont siège dans 71) + 2 partiellement	10 (dont 1 siège dans 71)
Nombre de communes en ZRR	Nombre de communes classées en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	284 (90 %)	257 (81 %)

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) n'a pas fixé de cap pour le transfert des compétences eau et assainissement. D'une part, parce que le territoire est déjà très structuré par les syndicats intercommunaux qui se sont créé pour gérer l'alimentation en eau potable (les plus anciens datent de la fin des années 40), qui ont pris la compétence assainissement non collectif dans les années 90 et qui, pour la plupart, exercent à minima la gestion de l'assainissement collectif (certain étant totalement maitre

d'ouvrage). D'autre part, à l'époque des débats sur le SDCI le Syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA, maître d'ouvrage des ouvrages de sécurisation) avait engagé une étude pour envisager de faire évoluer ses statuts pour devenir un syndicat département exerçant la totalité de la compétence eau potable, avec possibilité d'y adjoindre l'assainissement.

Si les communautés d'agglomération exercent totalement sur leur territoire la compétence assainissement depuis 2018 ou 2019 et ont commencé à l'étudier sur la compétence eau potable (avec plus ou moins de transparence vis-à-vis des autres maîtres d'ouvrages concernés), les communautés de communes n'ont pas ou très peu commencer à réfléchir sur le sujet. L'enquête lancée en cours d'année 2018 par le BDQE n'a reçu qu'une réponse.

La position des collectivités concernées est de délibérer pour reporter le transfert des compétences des communes aux EPCI à 2026, l'objectif étant principalement d'attendre les prochaines élections municipales pour engager la démarche.

En attendant la clarification sur les maîtres d'ouvrages à venir (communautés de communes ou SIVOM) certains projets risquent d'être gelés.

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

Alimentation en eau potable :

Nom EPCI	Nbre communes	Population
SIVOM Nord Allier	27	20 389
SIVOM Nord rive droite du Cher	11	6 223
SIVOM Région minière	46	27 789
SIVOM Rive gauche Allier	26	15 548
SIVOM Sioule et Bouble	46	28 506
SIVOM Vallée de la Besbre	35	16 887
TOTAL	**188**	**113 536**
Ratio départemental	***59 %***	***31 %***

Le SIVOM de la Sologne bourbonnaise, dépasse le seuil de population de seulement 157 habitants pour être éligible et pourrait donc le devenir en fonction de l'évolution démographique (35 communes, dont 3 sur le département de la Nièvre).

Assainissement

Nom EPCI	Nbre communes	Population
SIVOM Nord Allier	16	14 863
SIVOM Nord rive droite du Cher	11	6 223
SIVOM Région minière	37	22 541
SIVOM Rive gauche Allier	19	9 655
SIVOM Rive gauche du Cher	15	8 869
SIVOM Sioule et Bouble	41	23 667
SIVOM Sologne bourbonnaise	13	15 265
SIVOM Val d'Allier	26	20 927
SIVOM Vallée de la Besbre	29	14 306
TOTAL	**204**	**134 510**
Ratio départemental	***64 %***	***36 %***

Seules les communautés d'agglomération ne seraient pas éligibles à l'assistance technique. Dans l'hypothèse où la compétence assainissement est reprise par les communautés de communes, elles seraient aussi éligibles.

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	4 faits (y compris vulnérabilité) 3 en cours 14 non ou trop vieux 2 situations inconnues	50 % ayant moins de 10 ans
Nombre études AEP en cours		3 + 1 schéma départemental de sécurisation (SMEA)	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	Faits 29,6 % En cours 19,4 %	60 %
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Environ 120 études réalisées, mais la majorité a plus de 10 ans	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019
Nombre études assainissement en cours		40 diagnostics et schémas directeurs sont en cours ou vont débuter en 2019	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	Données à compléter en 2019	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019

La gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages est une préoccupation majeure sur le département (même si les rendements en eau potable sont plutôt bons) et plusieurs réunions des collectivités ont été organisées par le Département ces dernières années sur le sujet.

L'analyse des données SISPEA permet aussi d'éclairer les maîtres d'ouvrages sur leur situation et leurs capacités ou non à engager les investissements nécessaires. Le graphe ci-dessous présente en exemple, à partir des données SISPEA 2017, la situation des maîtres d'ouvrage sur leur rendement et le taux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et leur capacité à les faire évoluer (niveau d'endettement et prix de l'eau). Seulement 4 maîtres d'ouvrage (communes et intercommunalités) sont représentés sur les 25 du département par défaut de renseignement des indicateurs sur SIS¨PEA.

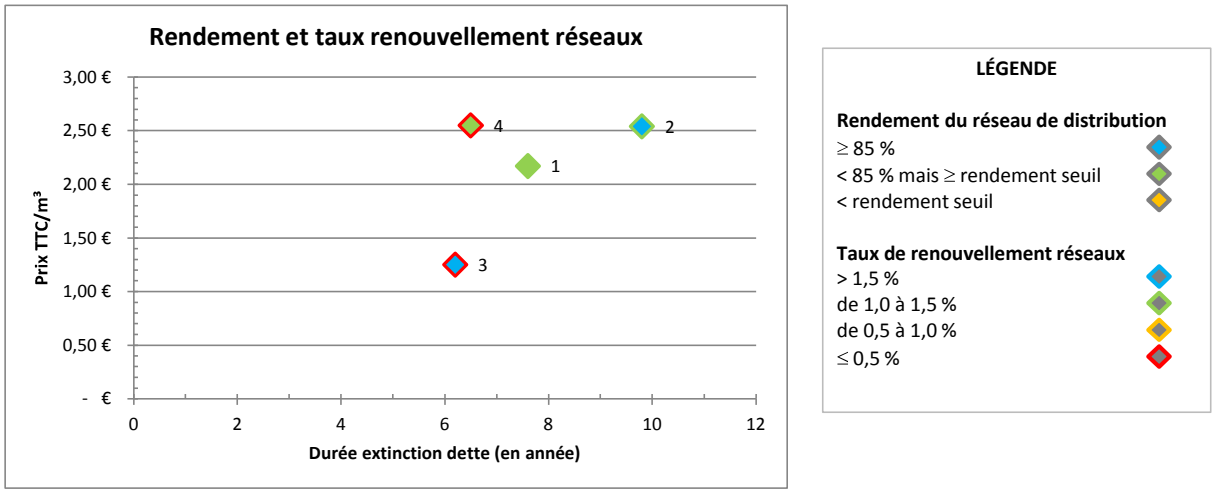

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	17 systèmes d'assainissement ≥ 2 000 EH 303 systèmes d'assainissement < 2 000 EH	17
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8	8
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Études en cours pour connaitre le nombre de points A1 à équiper. 33 points équipés en 2019	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	24 Données à approfondir en 2019 sur l'âge des diagnostics et la capacité des MO à engager des travaux d'ici 2021	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019

Analyse des données saisies sur SISPEA 2017 :

Assainissement collectif	Indicateurs	Variables
Allier		
Par rapport au nombre de communes	54%	44%
Par rapport à la population	77%	65%
France		
Par rapport au nombre de communes	43%	32%
Par rapport à la population	60%	45%

Malgré un taux sur l'Allier très nettement supérieur à la moyenne nationale le nombre d'indicateurs saisis reste très insuffisant, avec une disparité marquée entre l'urbain et le rural (la moitié des communes le gèrent en direct). Pour les variables, le résultat est aussi médiocre alors que ces données sont essentielles pour établir des indicateurs départements ou des graphes comparatifs entre services et fixer un état des lieux et des objectifs pertinents. La fiabilité des données saisies est aussi discutable (surtout si les variables sont absentes et si le BDQE n'exerce pas de missions auprès de ces maîtres d'ouvrage).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Indicateurs SISPEA par rapport à la population	Nombre d'indicateurs – descriptif et de performance – saisies par rapport aux nombres d'indicateurs totaux	77 % 89 % pour MO ≥ 3 500 hab.	85 % 100 % pour MO ≥ 3 500 hab.
Variables SISPEA par rapport à la population	Nombre de variables de performance et de valeurs de données de contexte saisies par rapport aux nombres totaux de variables et valeurs	65 % 80 % pour MO ≥ 3 500 hab.	75 % 90 % pour MO ≥ 3 500 hab.

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	Dernier schéma départemental en 2009 (annexé à la convention de partenariat avec l'AELB) Nouveau schéma directeur départemental en cours (SMEA)	À déterminer après l'état des lieux approfondi de 2019
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Ancien terminé En cours de d'élaboration	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	71 pour 20,5 Mm³ consommés	
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		69/71 (il reste Arpheuilles-Saint-Priest et Lavoine)	70/71 État des lieux partagé avec ARS sur l'évaluation des mesures à prendre

Analyse des données saisies sur SISPEA 2017 :

Eau potable	Indicateurs	Variables
Allier		
Par rapport au nombre de communes	74 %	51 %
Par rapport à la population	79 %	53 %
France		
Par rapport au nombre de communes	50 %	32 %
Par rapport à la population	65 %	37 %

Malgré un taux sur l'Allier très nettement supérieur à la moyenne nationale (et avec une disparité moindre entre l'urbain et le rural), le nombre d'indicateurs saisis reste insuffisant. Pour les variables, le résultat est médiocre alors que ces données sont essentielles pour établir des indicateurs départements ou des graphes comparatifs entre services et fixer un état des lieux et des objectifs pertinents. La fiabilité des données saisies est aussi discutable (surtout si les variables sont absentes).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Indicateurs SISPEA par rapport à la population	Nombre d'indicateurs – descriptif et de performance – saisies par rapport aux nombres d'indicateurs totaux	79 % 79 % pour MO ≥ 3 500 hab.	90 % 100 % pour MO ≥ 3 500 hab.
Variables SISPEA par rapport à la population	Nombre de variables de performance et de valeurs de données de contexte saisies par rapport aux nombres totaux de variables et valeurs	53 % 53 % pour MO ≥ 3 500 hab.	75 % 90 % pour MO ≥ 3 500 hab.

Un des enjeux majeur pour le département de l'Allier est la préservation de la ressource en eau avec 10 captages prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires). Mais depuis la recherche par l'ARS des nouvelles molécules utilisées et leurs métabolites, d'autres captages sont aussi concernés. Le graphe ci-dessous présente en exemple la situation de 7 maîtres d'ouvrage (communes et intercommunalité). Seulement 9 maîtres d'ouvrage sont représentés, avec 4 captages prioritaires sur 10, en raison du manque de variables saisies sur SISPEA :

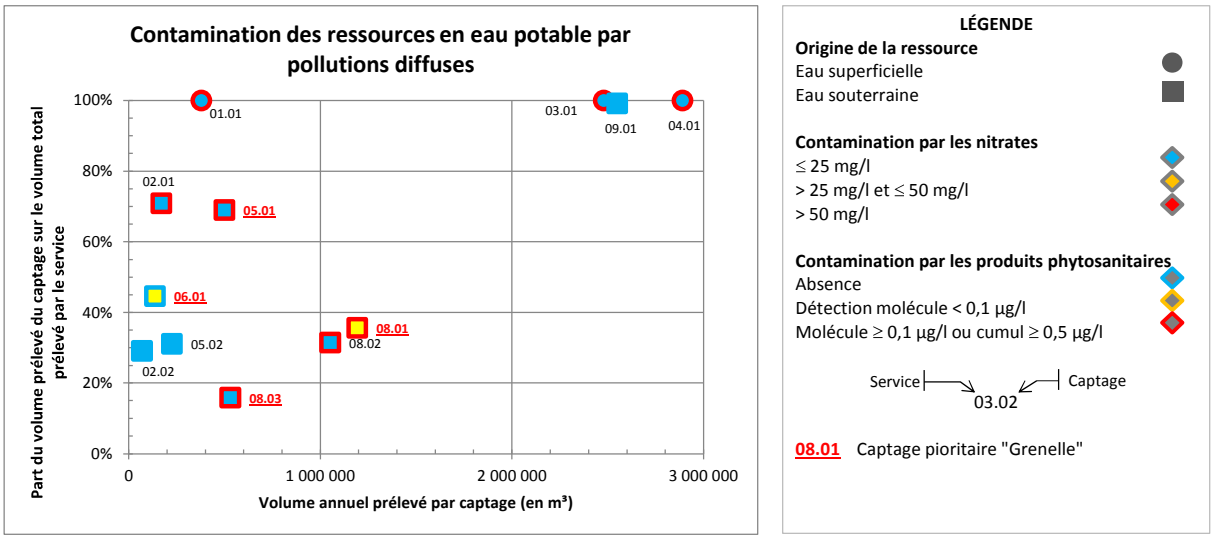

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau

→ *cf.* carte de synthèse de la DDT en annexe

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques - Objectifs par contrat

- ✓ Restaurer la qualité morphologique des cours d'eau et de ses habitats (Sioule, affluents de l'Allier du bassin de Vichy, Val d'Allier alluvial)
- ✓ Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles et des zones humides associées (Sioule, affluents de l'Allier du bassin de Vichy, Val d'Allier alluvial)
- ✓ Réduire l'impact des pollutions diffuses (captages prioritaires, Sioule, affluents de l'Allier du bassin de Vichy)
- ✓ Restaurer la continuité écologique (Sioule, affluents de l'Allier du bassin de Vichy, Val d'Allier alluvial)
- ✓ Améliorer la gestion de la ressource en eau pour préserver l'hydrologie du bassin versant (affluents de l'Allier du bassin de Vichy)

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

→ *cf.* carte de synthèse de la DDT en annexe

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Allier aval

- ✓ Restaurer et préserver la fonctionnalité des MAQ
- ✓ Mettre en place une politique de gestion sur les TBV
- ✓ Préserver, restaurer le bon état des ME voire rechercher l'atteinte du très bon état
- ✓ Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques
- ✓ Assurer la gestion et la protection des ZH
- ✓ Restaurer et préserver les corridors écologiques
- ✓ Agir contre les espèces envahissantes et nuisibles aux MAQ
- ✓ Préserver la dynamique fluviale de l'Allier des dégradations supplémentaires
- ✓ Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier

Sioule

- ✓ Préserver et restaurer la continuité écologique
- ✓ Limiter l'impact des plans d'eau
- ✓ Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser les capacités d'accueil

- ✓ Améliorer la connaissance et la préservation des ZH

Cher amont

- ✓ Atteindre le bon état écologique des ME
- ✓ Rétablir la continuité écologique
- ✓ Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau
- ✓ Améliorer la connaissance, gérer et protéger les ZH et la biodiversité
- ✓ Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes animales et végétales

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

- ✓ Droit de préemption ENS possible mais non utilisé à ce jour sur ZH / acquisitions amiables sur ENS Bouble
- ✓ Pas de stratégie volontariste en la matière

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		134	134
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	126	126
Nombre de masse d'eau en RNABE*		111	111
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	4 (Sioule, Val d'Allier alluvial, affluents de l'Allier du bassin de Vichy, captages prioritaires)	9 (Andelot, Val de Loire alluvial, Besbre, Cher sur le bassin montluçonnais, Hautes-Vallées du Cher, Œil-Aumance, affluents de l'Allier du bassin de Vichy, Val d'Allier alluvial, captages prioritaires)
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	42 %	82 %
Nombre de captages prioritaires		10	10

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides : pas d'inventaire exhaustif dans le département de l'Allier (des démarches dans le cadre des SAGE voire des PLU)

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 8 sites pour 840 ha (ENS Les Coqueteaux, ENS Les Gorges de la Bouble, ENS Tourbière du Mathé, ENS Haute-Vallée du Cher, ENS Boire des Carrés, ENS de la Vauvre, ENS Etang de Goule, ENS Vallon du Barbenan).

V Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	Aucun, les suivis étant jusqu'à présent intégrés et financés dans le cadre des contrats territoriaux	Coordination avec tous les maîtres d'ouvrage pour bâtir nouveau réseau de suivi. Pour 2019, d'ors et déjà, 10 points de suivi sur BV Sioule avec CT en cours
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	54 points de mesures sur 3 programmes : •Suivi patrimonial – 24 points suivis depuis plus de 20 ans ; •Suivi bassin versant – 10 points tournants avec période de retour de 10 ans, coordination avec FDPPMA ; •Suivi d'évaluation des systèmes d'assainissement – 20, soit 40 points de mesure	Proposition de nouveaux programmes dès 2019 : •Suivi patrimonial – 22 points avec adaptation des paramètres suivi et des fréquences ; •Suivi bassins versants - maintien du programme en coordination avec les SAGE et CT, la FDPPMA ; •Suivi d'évaluation des systèmes d'assainissement récemment réhabilité ou à réhabiliter– 15 systèmes

Le BDQE gère un réseau de suivi depuis plus de 20 ans sur le département de l'Allier en partenariat avec l'Agence, avec notamment un programme de 22 stations suivies tous les ans. Au fil des années, le BDQE a suivi les recommandations de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la densité et le choix des points de mesure, la fréquence des prélèvements et la liste des paramètres à analyser, la qualification des personnels et la traçabilité des procédures.

Le suivi de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le département de l'Allier, puisque plus de 80 % de la ressource en eau potable est prélevée en eau superficielle ou nappe alluviale. Cette ressource est menacée par les pollutions diffuses, vulnérable aux pollutions accidentelles et confrontée aux épisodes hydrologiques d'étiages sévères depuis plusieurs années. Le réchauffement climatique, marqué par des excès météorologiques et un décalage des saisons nécessite plus que jamais d'avoir des chroniques fiables de la qualité des eaux.

VI Solidarité territoriale

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Département de l'Allier accompagne financièrement et techniquement les communes rurales et leurs groupements depuis de longue date :

Soutien financier des projets d'investissement dans les domaines de l'alimentation en eau potable, principalement les réseaux et ouvrages de sécurisation, et l'assainissement rural avec une enveloppe de 3 M€ prévue en 2019 ;

Assistance technique aux collectivités éligibles par convention pluriannuelle, conformément au décret en vigueur.

Annexe 2
Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Les objectifs du Département de l'Allier sont précisés dans les quatre leviers ci-dessous. Pour atteindre ces objectifs, les services du Département – Cellule ASTER (milieux aquatiques, GEMAPI) du Service environnement et Bureau départemental de la qualité de l'eau (eau potable, assainissement, suivi des eaux) – s'appuieront sur les moyens et outils méthodologiques suivants :

1. Les études à caractère exploratoire ou décisionnel *(non prévu pour l'instant sur l'échéance 2019-2021)* ;
2. Les missions d'appui, d'animation et de valorisation
   - Pour tous les maîtres d'ouvrages du département et les autres acteurs associés (bureaux d'études, fournisseurs, entreprises de travaux publics, partenaires institutionnels, etc.),
   - Diffuser des informations techniques ou méthodologiques, des retours d'expérience, apporter une expertise,
   - Aider à l'émergence des projets prioritaires pour la reconquête de la qualité des eaux, sur les plans technique, administratif, réglementaire et financier,
   - Coordonner et animer les réseaux d'acteurs,
   - Produire, valoriser et diffuser des connaissances sur la ressource en eau et ses usages (observatoire, synthèses…) ;
3. Les missions d'assistance technique
   - Proposées aux collectivités éligibles telles que définies et pour les missions précisées dans le décret sur l'assistance technique en vigueur et formalisées au travers d'une convention pluriannuelle,
   - Permet d'approfondir, dans le cadre de la solidarité territoriale, les objectifs poursuivis dans le cadre des missions d'appui, d'animation et de valorisation en personnalisant l'approche au niveau de chaque maître d'ouvrage et équipements concernés, en collectant, mettant en forme et transmettant les données, formant les personnels, en l'accompagnant sur la définition de ses besoins propres lorsqu'il doit faire appel à un prestataire pour étude, une maîtrise d'œuvre, l'acquisition de matériel ou la réalisation de travaux ;
4. Les suivis des eaux ;
5. L'information et la sensibilisation.

A. Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Dans le domaine des milieux aquatiques et des zones humides

Objectif A01 – Contribuer aux actions visant à rétablir la continuité écologique

- Assister la Direction des Routes du Département pour la mise en conformité des ouvrages en liste 2 – axes Allier et Sioule définis comme prioritaires – pont Régemortes à Moulins (Allier), seuil du bras de la Vierge-Radier pont RD2009 à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Sioule), radier pont RD998 à Ebreuil (Sioule), barrage du Moulin des Pierres à Chantelle (Bouble) ;
- Accompagner les EPCI dans la définition des projets de restauration de la continuité (ouvrages en liste 2 : Sioule, Cher, Lamaron, Aumance, Magieure, etc.) ;
- Participer à l'évaluation et au suivi départemental porté par l'Etat (comité de pilotage départemental sous l'égide de la DDT).

Objectif A02 – Éviter, réduire et compenser les impacts des projets sur la morphologie des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides

- Accompagner la direction des routes dans leurs projets d'infrastructure sur les volets techniques et réglementaires (séquences éviter, réduire, compenser) dans le cadre des autorisations uniques environnementales et/ou dossiers Loir sur l'eau (hydromorphologie, continuité écologiques, espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques, zones humides) ;

Objectif A03 – Contribuer à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des schémas de planification et de programmation de bassin

- Contribuer à la mise en œuvre, à l'évaluation et la révision du SDAGE Loire-Bretagne (relations MISEN, CTT…), participer aux instances de programmation du Plan Loire et suivre les opérations soutenues à ce titre afin de favoriser la prise en compte des enjeux du département de l'Allier et contribuer aux échanges et retour d'expériences des cellules ASTER du bassin Loire-Bretagne ;
- Contribuer à la mise en œuvre et la révision des documents de planification : SAGE, PPRi, PLU (notamment en lien avec composante zones humides – zones à préserver ou à restaurer) ;
- Dans une logique de complémentarité avec les démarches SAGE et CT, lancer une réflexion visant la définition de documents d'information et de sensibilisation visant la préservation des zones humides dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- Assurer le suivi des démarches transversales et programmes d'actions engagés dans le domaine des zones humides par les acteurs et institutionnels compétents : programme de restauration des mares de l'Allier, zones humides départementales ou régionales, RNN du Val d'Allier, RNR du Val de Loire, Natura 2000…).

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Objectif A04 – Améliorer la gestion et la fiabilisation des données

- Accompagnement MO collecte et saisies données réglementaires – SISPEA, autosurveillance, PANANC (indicateurs et variables) ;
- Démonstration de l'intérêt pour le MO de s'appuyer sur les données SISPEA pour piloter leurs services et leurs équipements ;
- S'appuyer sur la révision du guide des aides du Département pour inciter fortement les MO à saisir les données SISPEA (priorisation et/ou conditionnement des subventions attribuées par le Département) ;
- Production, valorisation et diffusion des connaissances par l'alimentation de l'observatoire départemental de l'eau à partir des données SISPEA, création d'indicateurs croisés par MO, BV et département.

Objectif A05 – Gestion patrimoniale des équipements

- Sensibilisation des MO aux enjeux à court, moyen et long terme ;
- Accompagnement des MO pour lancement études de gestion patrimoniale, programme pluriannuels d'investissement et communication auprès des usagers, en ciblant les MO avec enjeux prioritaires (rendement réseaux AEP, systèmes d'assainissement prioritaires…) ;
- Recueil des résultats des études de gestion patrimoniales et synthèse départementale ;
- Participation à la charte qualité réseaux et diffusion des bonnes pratiques auprès des acteurs concernées (MO, BE, entreprises TP).

Objectif A06 – Préserver la ressource en eau en apportant une expertise

- Implication dans le contrat territorial captages prioritaires et accompagnement des MO impliqués ;
- Sensibilisation des MO hors CP sur la contamination des captages d'eau potable par les pollutions diffuses ;
- Réalisation d'un état des lieux partagé avec l'ARS sur les DUP PPC et mise en évidence des procédures anciennes qui seraient à renouveler.

Objectif A07 – Expertise pour la lutte contre les pollutions

- En s'appuyant sur nos connaissances du milieu, des équipements et des acteurs, sensibilisation et accompagnement des MO ayant des systèmes d'assainissement prioritaires ;
- Réunion périodique des MO et autre acteurs sur des thématiques en lien avec les évolutions réglementaires et techniques et leurs attentes ;
- Grâce à nos connaissance de terrain et au travail en réseau des SATESE, appui au développement d'outils et méthodes pour améliorer la performance des services et équipements ;
- Grâce à notre travail de terrain depuis presque 50 ans (missions d'assistance technique et prestations techniques concurrentielles), appui et conseil de proximité aux MO (élus, responsables techniques et administratifs, agents d'exploitation) par techniciens BDQE (contacts téléphoniques, lors des visites de terrain, réunions…) ;
- Animation du réseau d'acteurs « rejets autres que domestiques » ;
- Coordination des groupes de travail « rejets autres que domestiques » pour élaborer stratégies en fonction des catégories de MO et de rejets autres que domestiques et formaliser outils, méthodes et modèles de documents ;
- Sensibilisation et appui au MO pour la mise en place de l'autosurveillance réseaux ;
- Sensibilisation et appui au MO pour la gestion des eaux pluviales.

Objectif A08 – Assainissement non collectif

- Animation du réseau d'acteurs « assainissement non collectif » ;
- Diffusion des bonnes pratiques grâce aux retours d'expérience de notre implication dans les réseaux d'acteurs régionaux et nationaux (ATANC, PANANC) ;
- Coordination des groupes de travail pour uniformiser les règlements d'ANC, les pratiques de contrôle, intégrer les évolutions techniques et réglementaires.

B. Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Dans le domaine des milieux aquatiques et des zones humides

Objectif B01 – Permettre l'exercice de la compétence GEMAPI et définir des modalités d'organisation adaptées

- Dans le domaine de la GEMAPI, accompagner les EPCI dans leur organisation afin de déployer leurs compétences (volet GEMA et volet PI) et plus particulièrement pour le volet GEMA proposer des modes d'organisation cohérents en lien avec les enjeux de territoires (état des masses d'eau) susceptibles d'aboutir à la mise en œuvre de contrats territoriaux y compris dans le cadre d'une réflexion départementale à affiner (conduite d'étude sous maîtrise d'ouvrage départementale, financement d'étude de gouvernance) ;

Objectif B02 – Informer, conseiller et apporter une expertise technique auprès des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux et des plans de gestion ENS à composante zone humide

- Informer, assister et conseiller les EPCI maitres d'ouvrage, en particulier sur les territoires orphelins de démarches territoriales (Andelot, Besbre, Marmande, Burge, Bieudre…)
    - définition des besoins en lien avec enjeux du territoire,
    - définition des études à réaliser,
    - recrutement et formation de leurs agents dédiés (chargés de mission, techniciens de rivières et zones humides employés…) ;
- Assurer une expertise technique pour la rédaction des cahiers des charges des études et participer activement au suivi des études préalables, à la définition des programmes pluriannuels d'actions des contrats territoriaux ;
- Apporter son concours à la conception et au suivi des tableaux de bord, indicateurs d'activités et bilans des maîtres d'ouvrage publics ;

- Exercer des missions de conseil et d'information auprès des agents dédiés des EPCI maîtres d'ouvrage pour la préservation et à la gestion des milieux aquatiques et des sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) à composante zone humide (retour d'expériences, évaluation des besoins en formations…) dans le cadre de 2 rencontres techniques annuelles ;
- Favoriser l'émergence de projets et participer activement aux démarches préalables à l'émergence de nouveaux sites ENS et au suivi des études préalables à la mise en place des plans de gestion des ENS ayant une composante zone humide.

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Objectif B03 – Accompagner les transferts de compétence eau et assainissement

- Sensibilisation des MO sur les enjeux de la gestion du petit cycle de l'eau dans le contexte départemental ;
- Transmissions (avec l'accord des MO concernés) des données techniques sur les services et les équipements à transférer ;
- Appui aux démarches de prise de compétence dans leurs différentes dimensions (patrimoine, personnels, règlements de service, tarifications…

Objectif B04 – Animer la mutualisation des méthodes et outils

- Animation des responsables des services publics de l'eau et de l'assainissement sur les pistes d'amélioration de leurs services ;
- Coordination et appui aux démarches de mutualisation des outils, méthodes et moyens des MO.

C. Solidarité financière et technique

Dans le domaine des milieux aquatiques et des zones humides

Objectif C01 – Assurer un accompagnement financier et administratif des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux et des plans de gestion ENS à composante zone humide

- Assurer un accompagnement auprès maîtres d'ouvrage publics pour la mise en place de plans de financements cohérents des contrats territoriaux et des plans de gestion des ENS ayant une composante zone humide ;
- Contribuer à la rédaction de CCTP type, pièces de marché publics types pour les maîtres d'ouvrage publics des ENS ayant une composante zone humide ;

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Objectif C02 – Proposer une assistance technique aux collectivités éligibles

- Assistance technique aux collectivités éligibles selon la réglementation en vigueur ;
- Missions d'assistance techniques selon la réglementation en vigueur et formalisée par une convention pluriannuelle.

D. Réseau départemental de suivi des eaux

Dans le domaine du suivi des eaux superficielles

Objectif D01 – Suivre annuellement la qualité des eaux superficielles

- 22 stations pérennes suivies dans le cadre de l'évolution de l'impact des changements climatiques sur la qualité des milieux aquatiques ;
- Suivi bimestriel, paramètres physicochimiques des groupes 1 et 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 et indices hydrobiologiques (diatomées et macroinvertébrés).

Objectif D02 – Suivre périodiquement les bassins versants

- 10 stations tournantes, coordonnées avec la FDPPMA en fonction des projets ou de la réalisation des contrats territoriaux et SAGE ;
- Retour périodiques en fonction de l'évolution des programmes d'actions des contrats, suivi bimestriel, paramètres physicochimiques des groupes 1 et 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 et indices hydrobiologiques (diatomées et macroinvertébrés) et mesure de débit ponctuel.

Objectif D03 – Suivre l'impact des systèmes d'assainissement

- Suivi pour l'évaluation de l'impact amont-aval de 15 systèmes d'assainissement en fonction des projets ou de la réalisation de travaux (réseaux, stations…) ;
- Suivi trimestriel, paramètres physicochimique des groupes 1 et 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 et indices diatomiques et mesure de débit ponctuel.

Annexe 3 – Atlas cartographique

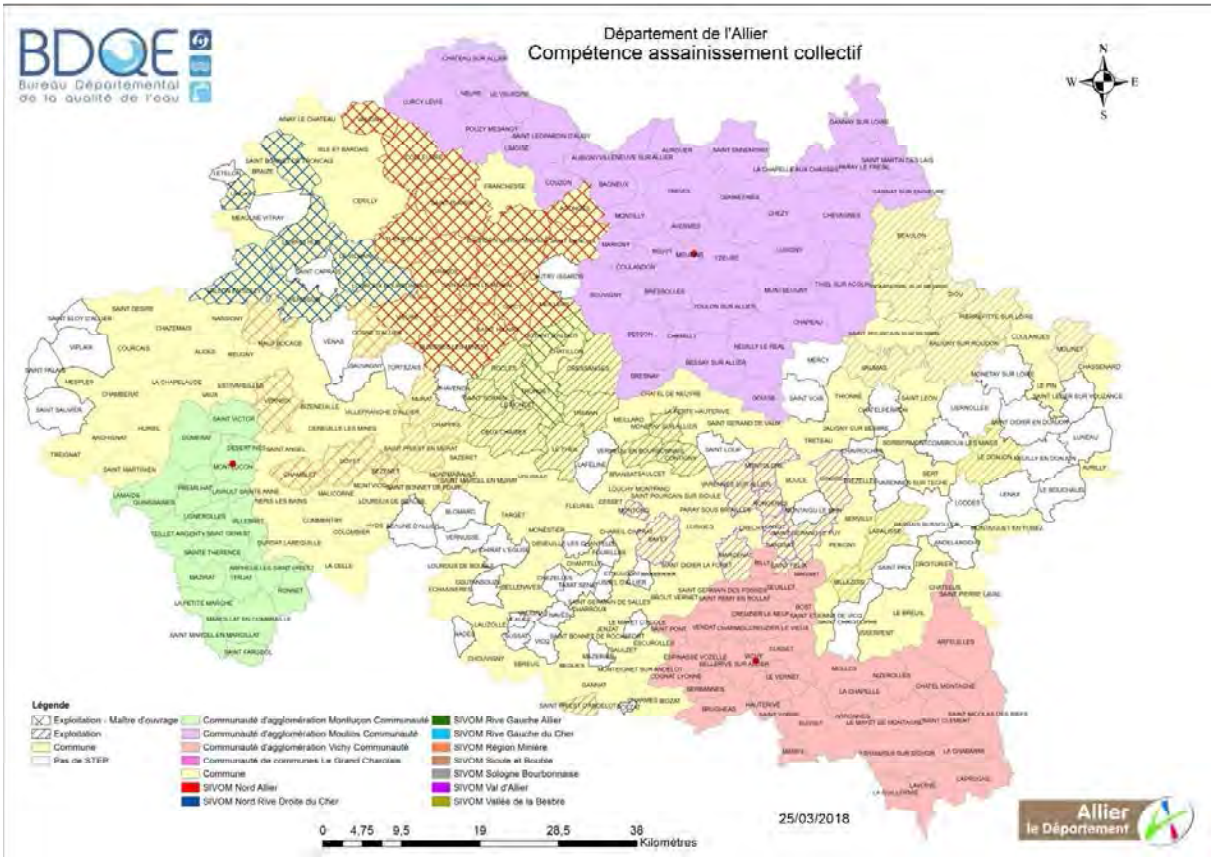

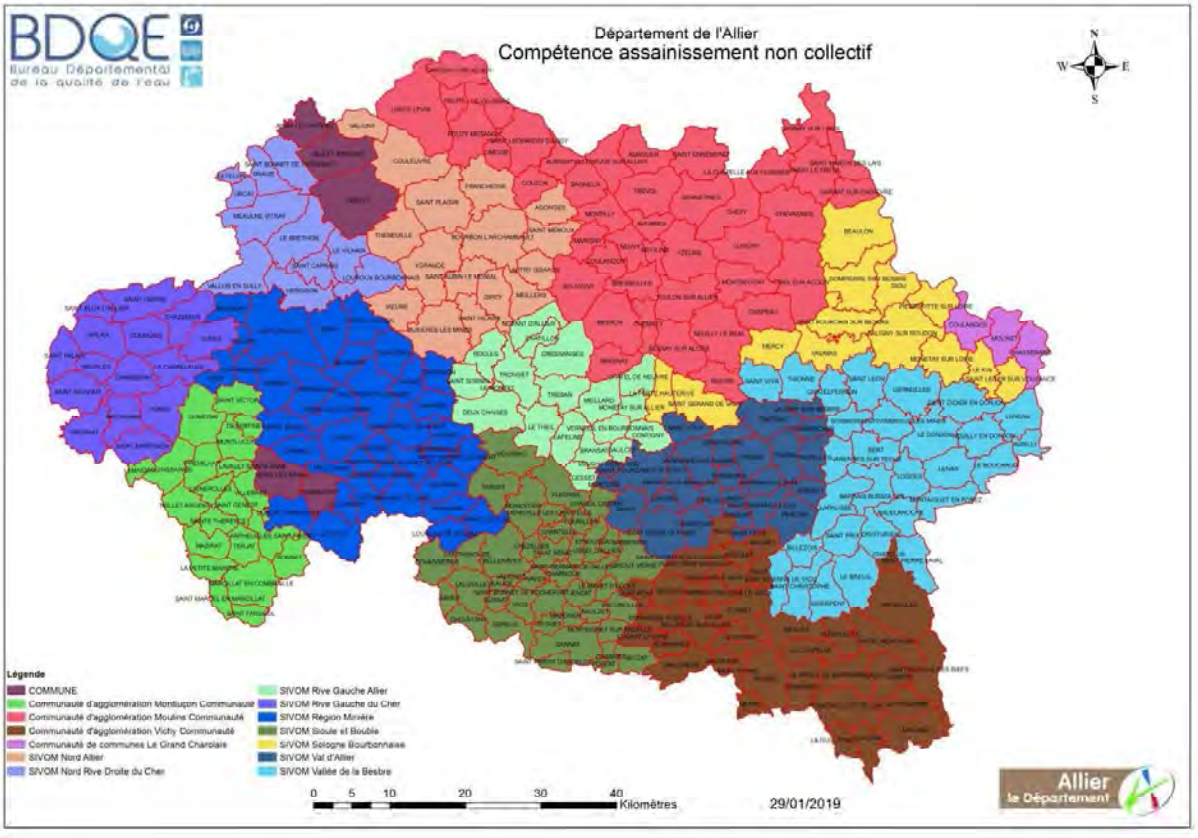
BDQE
Bureau Départemental de la qualité de l'eau
Département de l'Allier
Compétence assainissement non collectif
N
W
E
S
Légende
COMMUNE
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté
Communauté d'agglomération Moulins Communauté
Communauté d'agglomération Vichy Communauté
Communauté de communes Le Grand Charolais
SIVOM Nord Allier
SIVOM Nord Rive Droite du Cher
SIVOM Rive Gauche Allier
SIVOM Rive Gauche du Cher
SIVOM Région Minière
SIVOM Sioule et Bouble
SIVOM Sologne Bourbonnaise
SIVOM Val d'Allier
SIVOM Vallée de la Besbre
0 5 10 20 30 40 Kilomètres
29/01/2019
Allier le Département

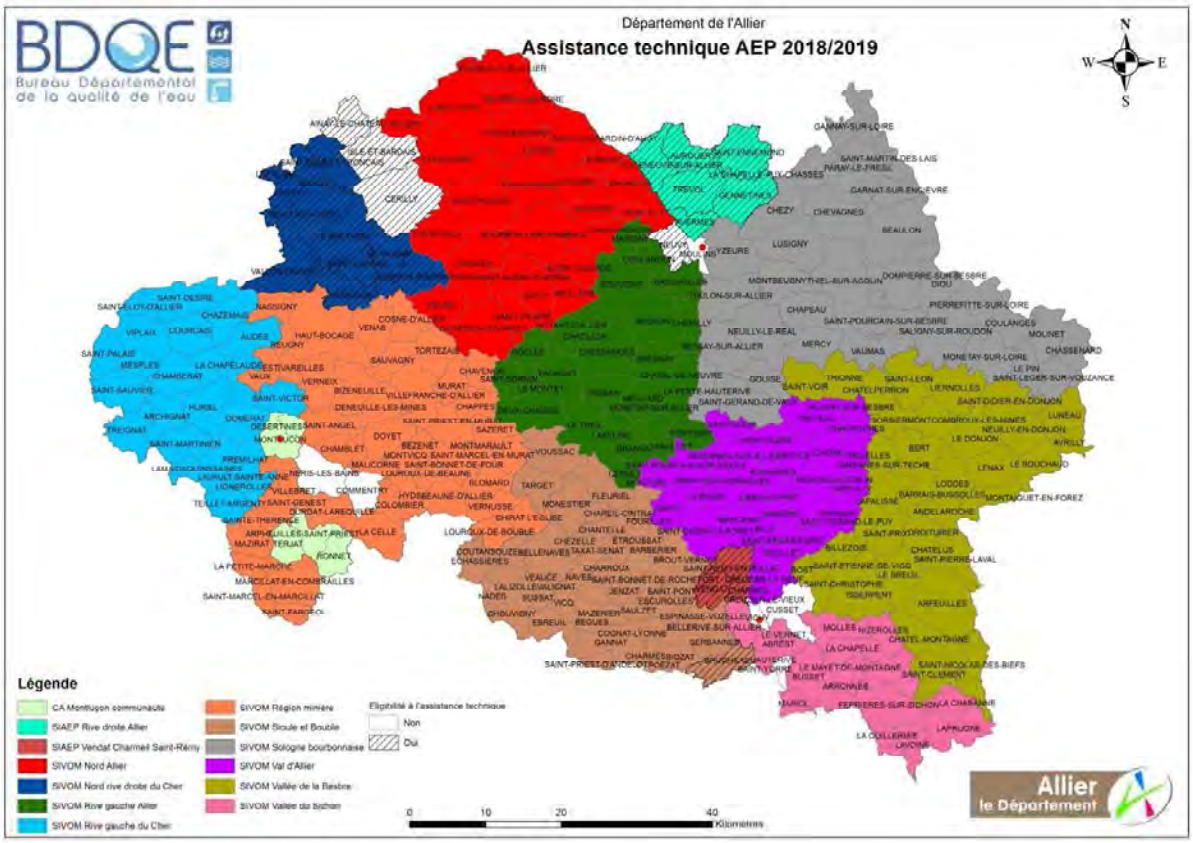
BDQE
Bureau Départemental de la qualité de l'eau
Département de l'Allier
Assistance technique AEP 2018/2019
N
W
E
S
Légende
CA Montluçon communauté
CA Moulins communauté
CA Vichy communauté
Commune
pas de STEP
SIVOM Nord Allier
SIVOM Nord rive droite du Cher
SIVOM Rive gauche Allier
SIVOM Rive gauche du Cher
SIVOM Région minière
SIVOM Sioule et Bouble
SIVOM Sologne bourbonnaise
SIVOM Val d'Allier
SIVOM Vallée de la Bieudre
SIVOM Vallée de la Bieudre
Eligibilité à l'assistance technique
Non
Oui
0
10
20
40
Kilomètres
Allier le Département

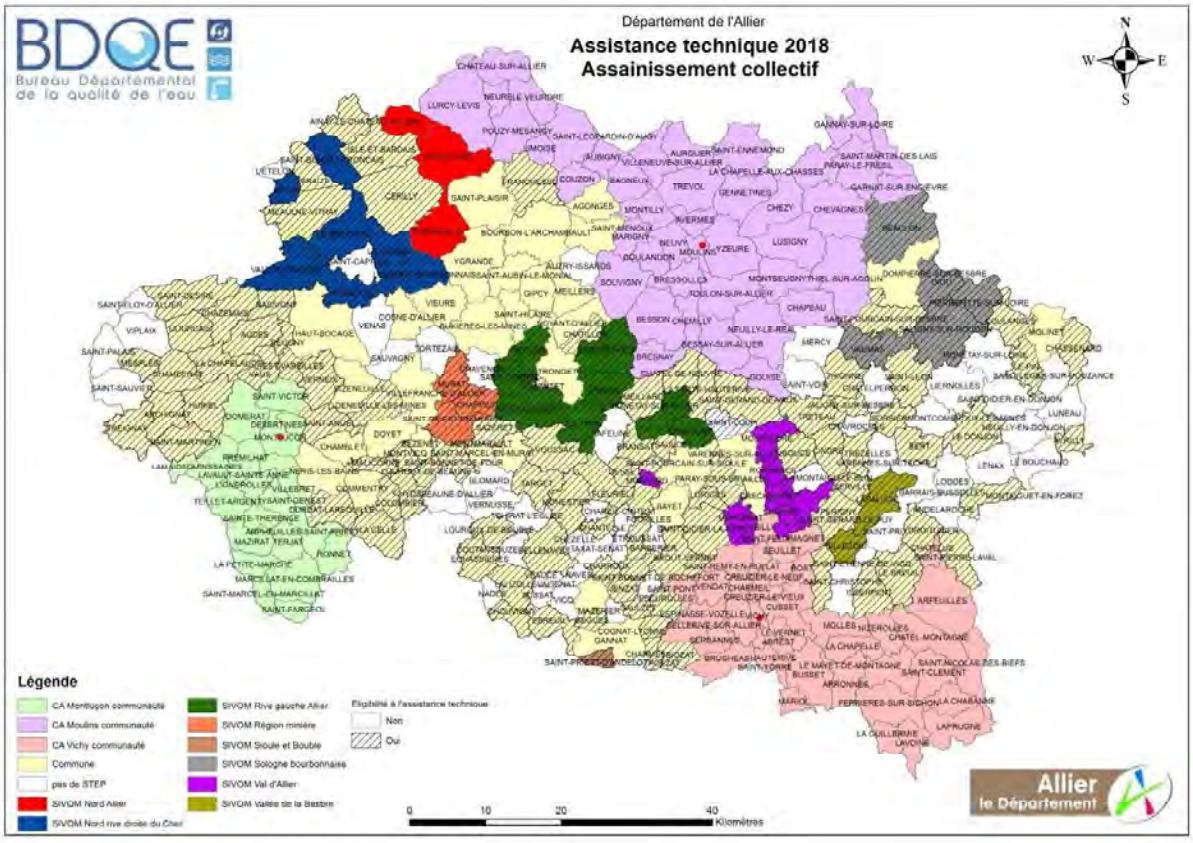
BDQE
Bureau Départemental de la qualité de l'eau
Département de l'Allier
Assistance technique 2018
Assainissement collectif
N
W
E
S
Légende
CA Montluçon communauté
CA Moulins communauté
CA Vichy communauté
Commune
pas de STEP
SIVOM Nord Allier
SIVOM Nord rive droite du Cher
SIVOM Rive gauche Allier
SIVOM Région minière
SIVOM Sioule et Bouble
SIVOM Sologne bourbonnaise
SIVOM Val d'Allier
SIVOM Vallée de la Bieudre
Eligibilité à l'assistance technique
Non
Oui
0
10
20
40
Kilomètres
Allier le Département

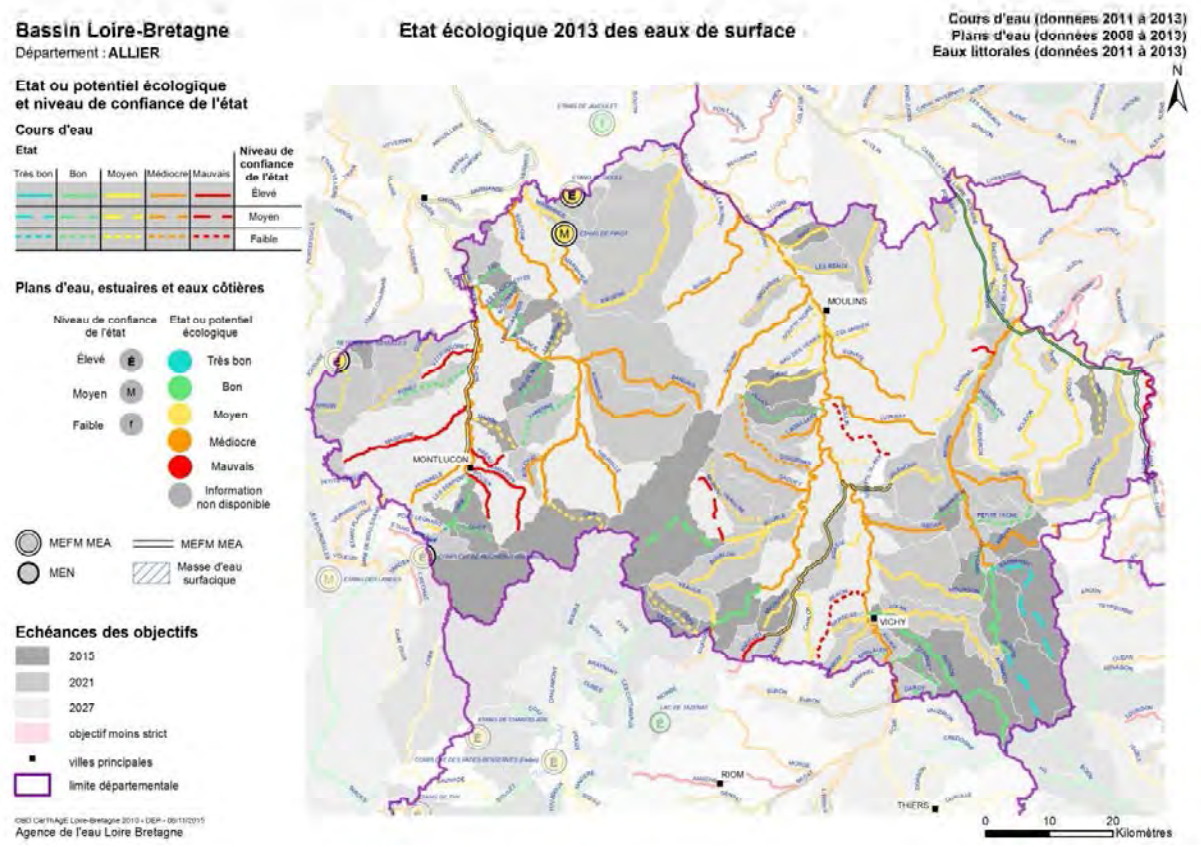
Bassin Loire-Bretagne
Département : ALLIER
Etat écologique 2013 des eaux de surface
Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)
N
Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état
Cours d'eau
Etat
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Niveau de confiance de l'état
Élevé
Moyen
Faible
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières
Niveau de confiance de l'état
Etat ou potentiel écologique
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Information non disponible
MEFM MEA
MEFM MEA
MEN
Masse d'eau surfacique
Echéances des objectifs
2015
2021
2027
objectif moins strict
villes principales
limite départementale
Agence de l'eau Loire Bretagne
MOULINS
MONTLUÇON
VICHY
RIOM
THIERS
0
10
20
Kilomètres

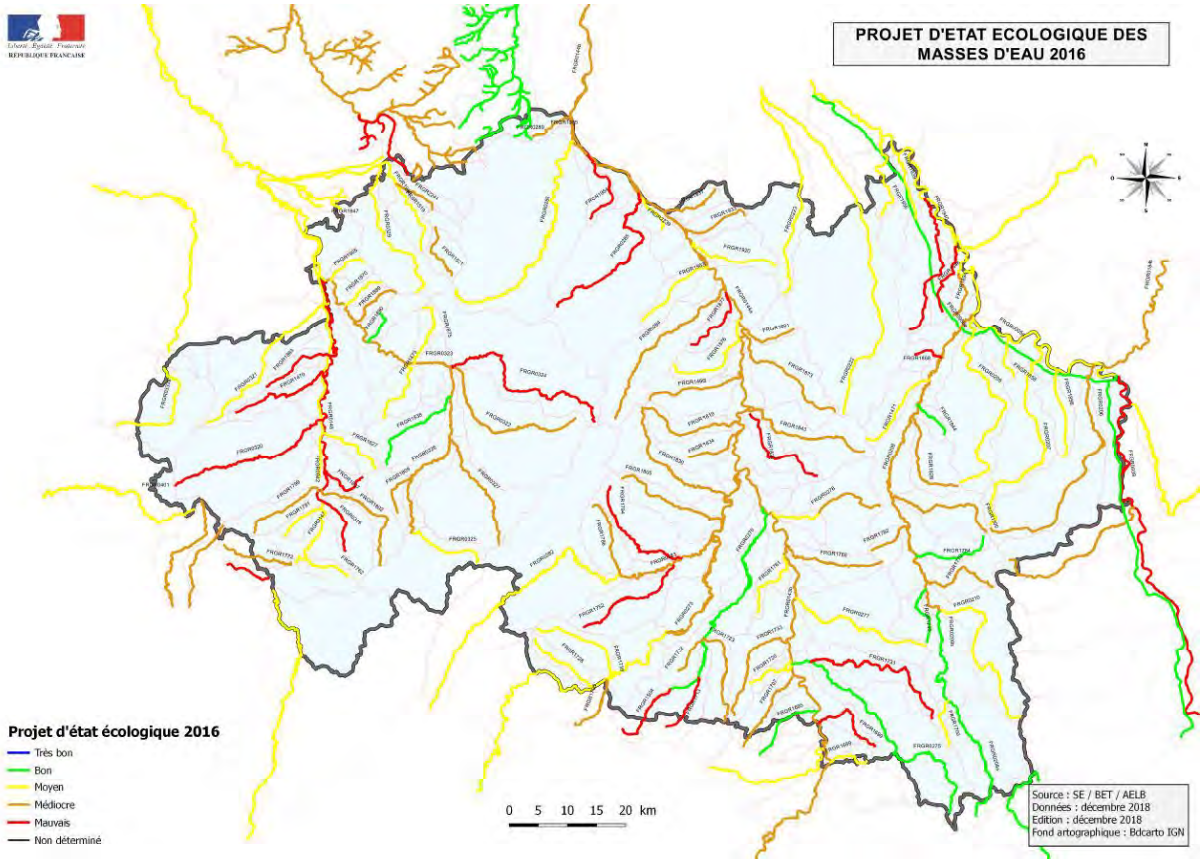
PROJET D'ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU 2016
Projet d'état écologique 2016
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Non déterminé
0 5 10 15 20 km
Source : SE / BET / AELB
Données : décembre 2018
Edition : décembre 2018
Fond artographique : Bdcarto IGN

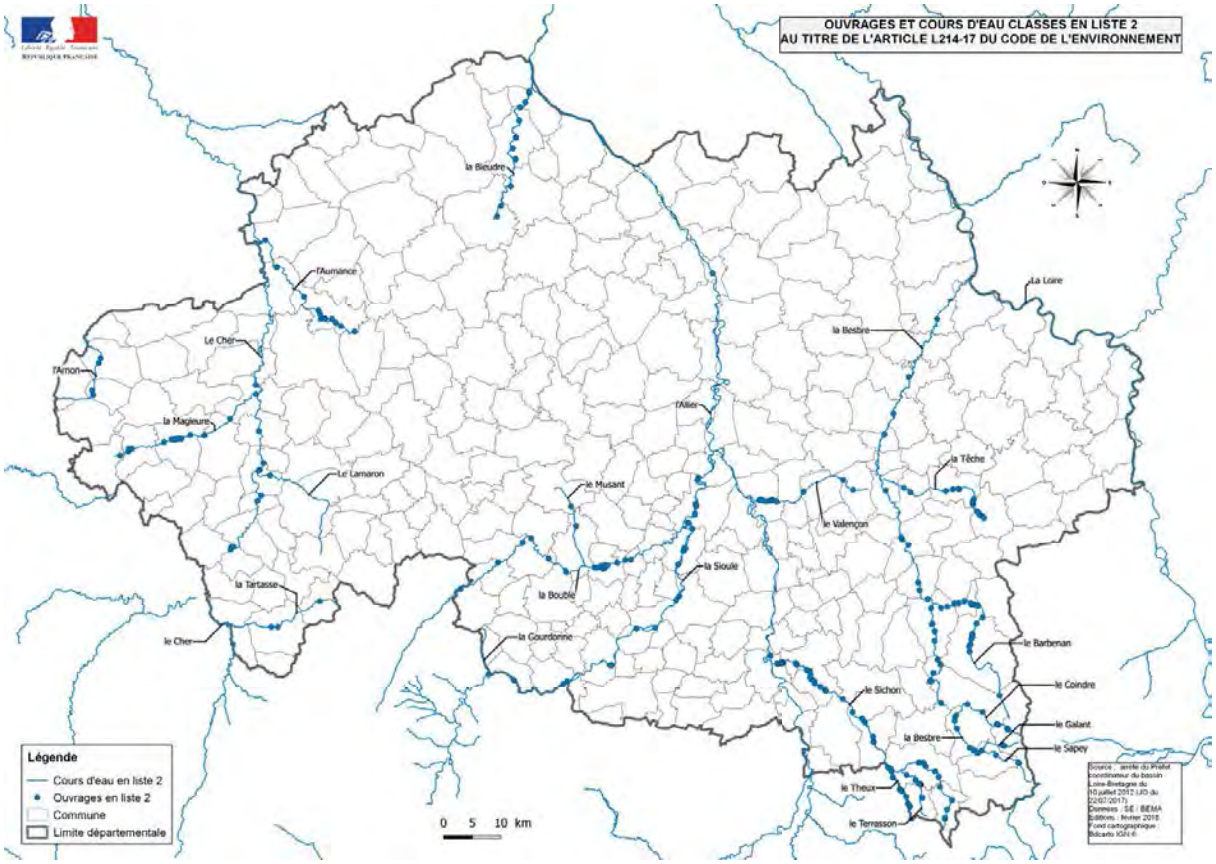
OUVRAGES ET COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2
AU TITRE DE L'ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
la Bieudre
l'Aumance
Le Cher
l'Arnon
la Magieure
Le Lamaron
la Tartasse
le Cher
la Gourdonne
la Bouble
le Musant
la Sioule
l'Allier
le Valençon
la Besbre
la Tèche
La Loire
le Barbenan
le Coindre
le Galant
le Sapey
le Sichon
le Theux
le Terrasson
Légende
Cours d'eau en liste 2
Ouvrages en liste 2
Commune
Limite départementale
0 5 10 km

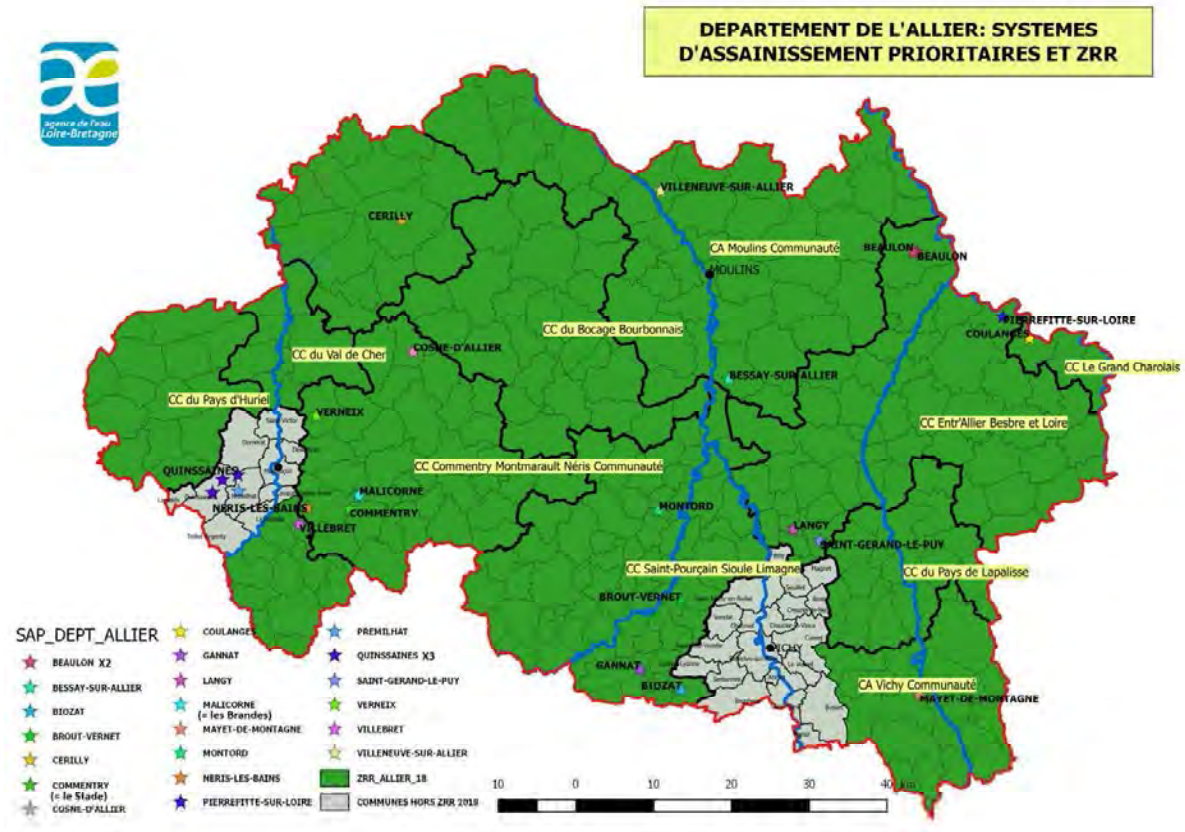
DEPARTEMENT DE L'ALLIER: SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES ET ZRR
VILLENEUVE-SUR-ALLIER
CERILLY
CA Moulins Communauté
MOULINS
BEAULON
BEAULON
PIERREFITTE-SUR-LOIRE
COULANGES
CC du Bocage Bourbonnais
CC du Val de Cher
COSNE-D'ALLIER
BESSAY-SUR-ALLIER
CC Le Grand Charolais
CC du Pays d'Huriel
VERNEIX
CC Entr'Allier Besbre et Loire
QUINSSAINES
CC Commentry Montmarault Néris Communauté
MALICORNE
NERIS-LES-BAINS
COMMENTRY
VILLEBRET
MONTORD
LANGY
SAINT-GERAND-LE-PUY
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne
CC du Pays de Lapalisse
BROUT-VERNET
GANNAT
BIOZAT
VICHY
CA Vichy Communauté
MAYET-DE-MONTAGNE
SAP_DEPT_ALLIER
BEAULON X2
BESSAY-SUR-ALLIER
BIOZAT
BROUT-VERNET
CERILLY
COMMENTRY
(= le Stade)
COSNE-D'ALLIER
COULANGES
GANNAT
LANGY
MALICORNE
(= les Brandes)
MAYET-DE-MONTAGNE
MONTORD
NERIS-LES-BAINS
PIERREFITTE-SUR-LOIRE
PREMILHAT
QUINSSAINES X3
SAINT-GERAND-LE-PUY
VERNEIX
VILLEBRET
VILLENEUVE-SUR-ALLIER
ZRR_ALLIER_18
COMMUNES HORS ZRR 2018
10 0 10 20 30 40 km

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 47

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Cher

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Cher pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-47 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Cher, dont le siège est à Bourges - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant – CS 30322, représenté par son président, habilité à signer par la délibération n°xxx du xx/xx/2019, et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Cher et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Cher une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	1/ Animation : Améliorer la connaissance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable	*Animer des groupes de travail* *Informer et sensibiliser les collectivités* *Élaborer des outils de gestion* *Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale* *Suivi des études patrimoniales et schémas locaux* *Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale et les restituer au sous-groupe MISEN AEP*	*Assainissement : 0,5 ETP* *AEP : 0.3 ETP*
	2 / Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées dans le domaine des milieux aquatiques (contrats territoriaux)	*Contribuer à l'émergence de démarches coordonnées* *Accompagner et suivre les contrats* *Analyser et appuyer la programmation des opérations et participer à la préparation et mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures* *Evaluer l'efficacité des opérations menées et contribuer à améliorer la connaissance générale de l'état des cours d'eau.(*)*	*ASTER : 0,7 ETP*
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	3/ Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités en amont et lors des transferts de compétences	Suivre les démarches en régie ou études confiées à des prestataires (transfert de compétences), et conseiller les collectivités sur les enjeux administratifs, financiers et techniques à prendre en compte	*0,4 ETP dont 0,1 ETP sur les milieux aquatiques*
	4/ Organiser des réunions d'informations aux collectivités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques	*Organisation de réunions d'information ou journées techniques, retours d'expérience* *Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux inscrits dans les documents de planification (SDAGE, SAGE…)*	

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	5/ Assistance technique : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret)	*Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles, exploiter les données SANDRE, suivre les équipements d'autosurveillance et conseiller les collectivités et les exploitants* *115 stations suivies et 1 point A1+ x points R1 à définir avec la DDT*	AC : 2,5 ETP
	6/ Assistance technique : accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions	*Appui au choix de prestataires pour les missions de contrôle, aide à la mise à jour des règlements, appui technique pour des projets réhabilitations groupées*	ANC : 0.2 ETP
	7/ Assistance technique : Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret)	*Appui technique, organisationnel et rédaction du dossier DUP et accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des prescriptions*	AEP : 0.5 ETP
	8/ Animation : Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement jugés prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejets réglementaires.	*Sensibiliser, analyser et suivre les projets (reconstruction de stations d'épuration, projet de sécurisation de la ressource…)*	AC : 1,2 ETP
	9/ Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER	*Animer le réseau TR/animateurs SAGE, fédération de pêche et échanger des expériences et proposer des outils mutualisés*	ASTER : 0.5 ETP

(*) Lancement de la procédure de consultation courant 2019 pour une mise en œuvre 2020.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la

charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer, et inviter, l'agence de l'eau pour toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et par l'Assemblée départementale.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception..

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 10 - Domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Fait à ……, le ……..…

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Cher	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

- Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…
- Couverture ZRR du territoire du Département.

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021**
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	1 CA + 16 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	2 dans hypothèse d'un maintien des siaep actuels	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	40 syndicats +1CA+1 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	1 CA+ 16 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	Collectif : 1CA +3 Cdc + 7 syndicats	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	6 syndicats	6 sauf si structuration sur l'axe Cher
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	17 dont 8 possèdent des communes qui bénéficient du maintien en ZRR jusque mi-2020	9

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial
** Avec l'hypothèse qu'il n'y aura pas de fusion d'EPCI (maintien du territoire de chaque EPCI)

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)*	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Étude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	4	30
Nombre études AEP en cours		12	54
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	50%	100 %
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	10	30
Nombre études assainissement en cours		12	10
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes disposant de l'assainissement collectif**	22 %	32%

* : données fournies par l'AELB et concernant les études financées au cours du 10ème programme
** : 40 % des communes dans le Cher n'ont pas l'assainissement collectif

II Assainissement

- État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)
- Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau
- Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)
- Problématique spécifique du territoire départemental
- Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	Sup 2000 EH : 18 Inf 2000 EH : 137	Sup 2000 EH : 18 Inf 2000 EH : 137
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 dont 1 système (St Satur) suivi en ATD AC	100 % des systèmes d'assainissement que pourrait identifier la DDT
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		17 équipés dont 1 (St Satur) suivi en ATD AC, 0 à équiper	100 % des A1
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	29 équipés	100 % des points qui seront identifiés en sous-groupe « assainissement » de la MISEN associant le CD18
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	2	Sera fonction de la délibération à venir du conseil d'administration de l'agence

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

III Alimentation en eau potable

- Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -
- Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	Schéma de 2011	Schéma de 2011
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	12% état des lieux 2017	12% état des lieux 2017
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	99 (dont 3 à abandonner)	96
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		62	65

IV Milieux aquatiques

- Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
- Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
- Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
- État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
- Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		100	100
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	86	78
Nombre de masse d'eau en RNABE*		85	77
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	3	6
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	47% / 70%	70 %
Nombre de captages prioritaires		7	7

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides : étude de 2007
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 21

V Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	**En cours de définition en 2019**	
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	**En cours de définition en 2019**	

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition des actions s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Fiche action n°1

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Titre de l'action	Améliorer la connaissance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable
Déroulé de l'action	<u>Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement :</u> - Informer et sensibiliser les collectivités - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB - Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale en fonction de la situation <u>Assainissement :</u> - Animer le groupe de travail GPRAC - Élaborer des outils de gestion et/ou documents types - Suivre les études patrimoniales et schémas locaux, études diagnostiques du système d'assainissement <u>Eau potable :</u> - Animer le groupe de travail GPRAEP - Orienter et conseiller techniquement les collectivités pour l'amélioration de leur rendement - Élaborer des outils de gestion et/ou documents types - Suivre les études patrimoniales et schémas locaux - Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale et les restituer au sous-groupe MISEN AEP
Partenaires	Collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, AELB, DDT, ARS, exploitants
Échéancier	2019-2021
livrables	Supports réunions (diaporama, CR…) Documents types

Fiche action n°2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Titre de l'action	Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées dans le domaine des milieux aquatiques (contrats territoriaux)
Déroulé de l'action	<u>Contribuer à l'émergence de démarches coordonnées :</u> - Informer et sensibiliser les collectivités - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB - Communiquer sur des retours d'expériences et mise en réseau des acteurs locaux - Accompagner les structures lors du recrutement des chargés de mission - Accompagner le syndicat de la Vauvise dans l'extension de son périmètre <u>Accompagner et suivre les contrats territoriaux (milieux aquatiques…) :</u> - Analyser et appuyer la programmation des opérations - Participer aux comités techniques et comités de pilotage - Participer aux études bilans des contrats en cours afin de préparer la prochaine génération de CT - Suivre les réalisations des actions inscrites dans un CT <u>Participer à la préparation et à la mise en œuvre du SDAGE :</u> - Participer aux réunions du groupe rivière de la MISEN - Suivre les travaux des SAGE - Contribuer lors des phases d'état des lieux et d'élaboration du SDAGE, programme de mesures et PAOT <u>Engager une réflexion de valorisation des données :</u> - Définir le besoin, le public cible, les données à valoriser (séries de données pertinentes à l'échelle des CT, SAGE, territoires sans maîtrise d'ouvrage) - Partager la réflexion avec les partenaires pour étudier les pistes de mutualisation possibles - Concevoir des outils et/ou des documents de valorisation des données - Concevoir des outils et/ou des documents de communication dans le domaine des milieux aquatiques
Partenaires	EPCI, syndicats de rivières, AELB, DDT, Région CVL
Échéancier	2019-2021
livrables	Rapport d'activité ASTER Contributions SDAGE, PdM, PAOT

Levier	Réseau départemental de suivi des eaux
Titre de l'action	Capitaliser de la connaissance grâce au réseau de mesures(*) afin de suivre la mise en œuvre du SDAGE et des travaux
Déroulé de l'action	- Dresser un état du besoin en lien avec les partenaires et les enjeux du territoire (courant 2019) - Mise en œuvre d'une prestation de suivi des points de mesures sur la période 2020-2021 - Suivre les réflexions engagées notamment dans le cadre des contrats territoriaux
Partenaires	Collectivités, AELB, SAGE
Échéancier	Définition du besoin et élaboration du marché 2019 Mise en œuvre 2020-2021
livrables	Résultats du suivi

Fiche action n°3

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage (AEP, Assainissement, GEMAPI)
Titre de l'action	Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités en amont et lors des transferts de compétences
Déroulé de l'action	- Dresser un état de la gouvernance en matière d'eau potable, d'assainissement et GEMAPI dans le département - Suivre les études qu'elles soient conduites en régie ou confiées à des prestataires (transfert de compétences), - Conseiller les collectivités sur les enjeux administratifs, financiers et techniques à prendre en compte - Suivre les réflexions engagées et les propositions d'évolution du SDCI
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL , Exploitants, Bureaux d'études
Échéancier	État des lieux à conduire courant 2019, pour les collectivités qui envisagent de transférer la compétence AEP et/ou assainissement en 2020 Accompagner les réflexions sur la période 2019-2021
livrables	Supports réunions (diaporama, CR…)

Fiche action n°4

Levier	Structuration de la maitrise d'ouvrage (AEP, Assainissement, GEMAPI)
Titre de l'action	Organiser des réunions d'informations aux collectivités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques
Déroulé de l'action	- Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB - Communiquer sur des retours d'expériences et mise en réseau des acteurs locaux - Organisation de réunions d'information ou journées techniques - Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux inscrits dans les documents de planification (SDAGE, SAGE : PdM, PAOT)
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, AFB, Exploitants, Bureaux d'études et autres partenaires
Échéancier	2019-2021
livrables	Supports réunions (diaporama, CR…)

Fiche action n°5

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
Déroulé de l'action	- Mettre en œuvre les prescriptions du décret d'assistance technique - Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles (bilan 24h, visite analyse, visite test…) - Vérifier les données SANDRE, et éventuellement procéder au dépôt des données sur VERSEAU - Contrôler les dispositifs d'autosurveillance - Accompagner les collectivités et les exploitants pour la rédaction des manuels d'autosurveillance ou cahiers de vie - Conseiller les collectivités et les exploitants - Participer à la réunion de qualification des données d'autosurveillance avec la MISEN et l'AELB - Assurer une veille technique en matière d'assainissement collectif
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, Exploitants, Bureaux d'études
Échéancier	2019-2021
livrables	Rapport d'activité, rapports ATD (visites, bilans, contrôles de dispositifs…)

Fiche action n°6

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
Déroulé de l'action	- Accompagner les collectivités dans le choix de prestataires pour les missions de contrôle, - Conseiller les SPANC lors de la mise à jour des règlements de service (périodicité des contrôles, tarifs…) - Apporter un appui organisationnel pour des projets réhabilitations groupées - Participer aux réunions avec les prestataires - Assurer une veille technique en matière d'assainissement non collectif
Partenaires	Collectivités, AELB, Prestataires, Bureaux d'études
Échéancier	2019-2021
livrables	Rapport d'activité Supports réunions (diaporama, CR…)

Fiche action n°7

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
Déroulé de l'action	- Accompagner les collectivités dans la planification, la consultation et la coordination des études préliminaires, du marché géomètre - Appui à préparation du dossier pour l'hydrogéologue agréé - Préparation du projet de dossier administratif de DUP et d'autorisation - Apporter un appui technique au maitre d'ouvrage lors de la phase d'enquête publique, échanger avec le commissaire enquêteur - Participer sur demande du maitre d'ouvrage aux réunions publiques, coderst… - Assister la collectivité dans la mise en œuvre des prescriptions de la DUP (achats et travaux dans le PPI, indemnisations…) - Assurer une veille technique en la matière
Partenaires	Collectivités, AELB, ARS, Préfecture, Bureaux d'études, Géomètres
Échéancier	2019-2021
livrables	Rapport d'activité, documents élaborés dans le cadre des DUP Supports réunions (diaporama, CR…)

Fiche action n°8

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement jugés prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejets réglementaires.
Déroulé de l'action	<u>Contribuer à l'émergence des projets :</u> - Informer et sensibiliser les collectivités aux enjeux locaux - Inciter les collectivités à mettre en œuvre les programmes de travaux identifiés dans les études diagnostiques, études patrimoniales, ou schémas directeurs - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB <u>Accompagner, analyser et suivre les projets :</u> - Analyser et appuyer la programmation des opérations - Participer aux réunions - Apporter un avis technique sur les documents transmis <u>Suivi de la planification des opérations :</u> - Animer un comité des financeurs pour le suivi des dossiers de demandes de subvention eau potable et assainissement (ARS, DDT, Préfecture, AELB, CD)
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Partenaires
Échéancier	2019-2021
livrables	Supports réunions (diaporama, CR…)

Fiche action n°9

Levier	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
Titre de l'action	Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER
Déroulé de l'action	<u>Animer un réseau d'acteurs :</u> - Réunir périodiquement les chargés de missions rivières, les animateurs SAGE, l'AELB et la Région CVL - Organiser une réunion annuelle des Présidents de syndicats de rivière - Communiquer sur des retours d'expériences et mise en réseau des acteurs locaux - Communiquer sur les modalités du 11ème programme de l'AELB - Assurer une veille technique, réglementaire sur la GEMAPI <u>Contribuer à développer une forme de mutualisation entre les syndicats de rivières :</u> - Mettre en réseau et capitaliser les expériences des partenaires - Produire des outils de communication et/ou documents supports - Accompagner les démarches de mutualisation (groupement de commande, prêt de matériels…) <u>Accompagner, analyser et suivre les projets hors CT :</u> - Analyser et appuyer la programmation des opérations - Participer aux réunions - Apporter un avis technique sur les documents transmis
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, Région CVL, SAGE, EP Loire, FDAAPPMA, AFB, DREAL….
Échéancier	2019-2021
livrables	Supports réunions (diaporama, CR…)

Atlas cartographique

1- Cartographie des EPCI

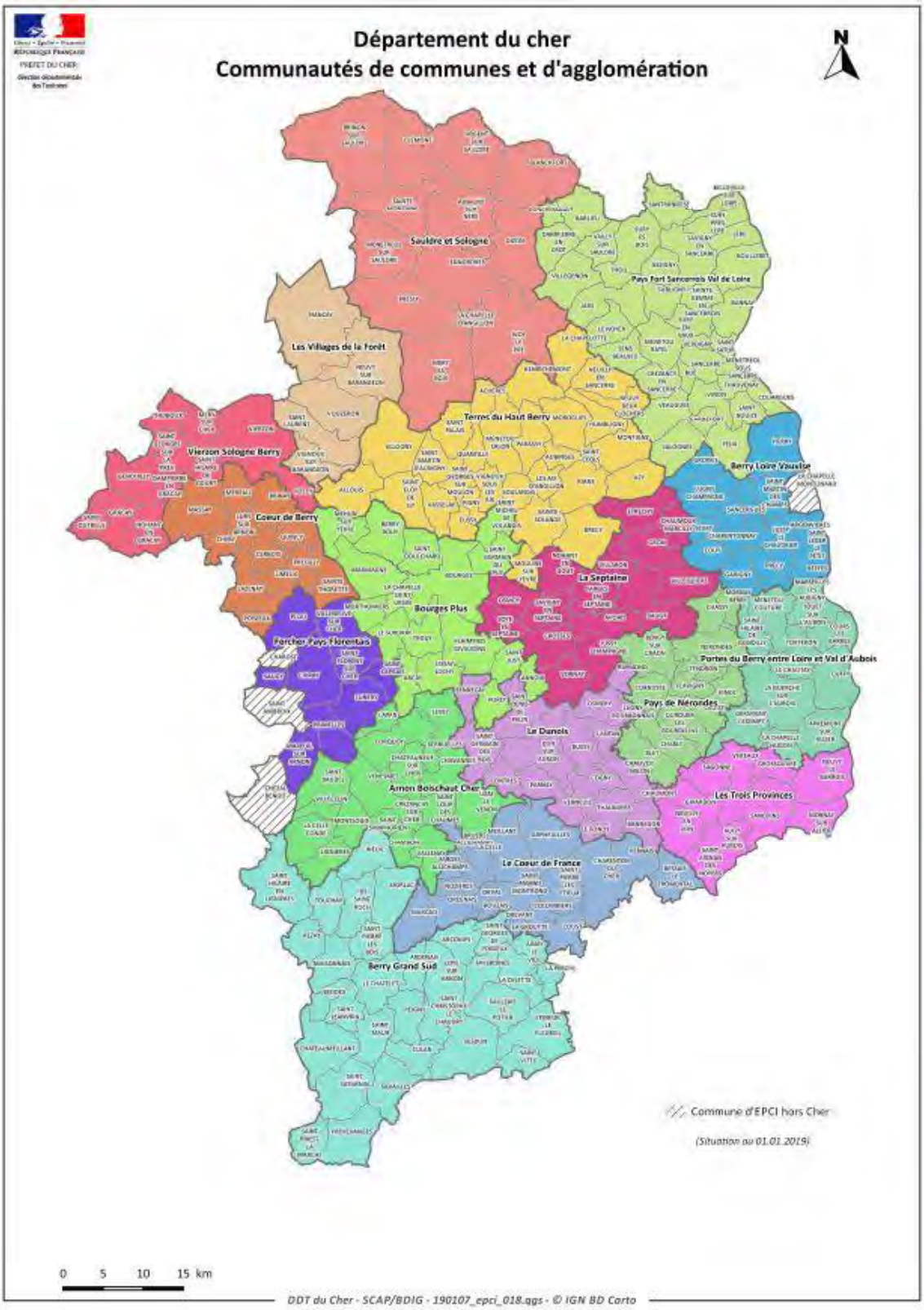

EPCI- FP ayant transféré la compétence GEMAPI à un syndicat

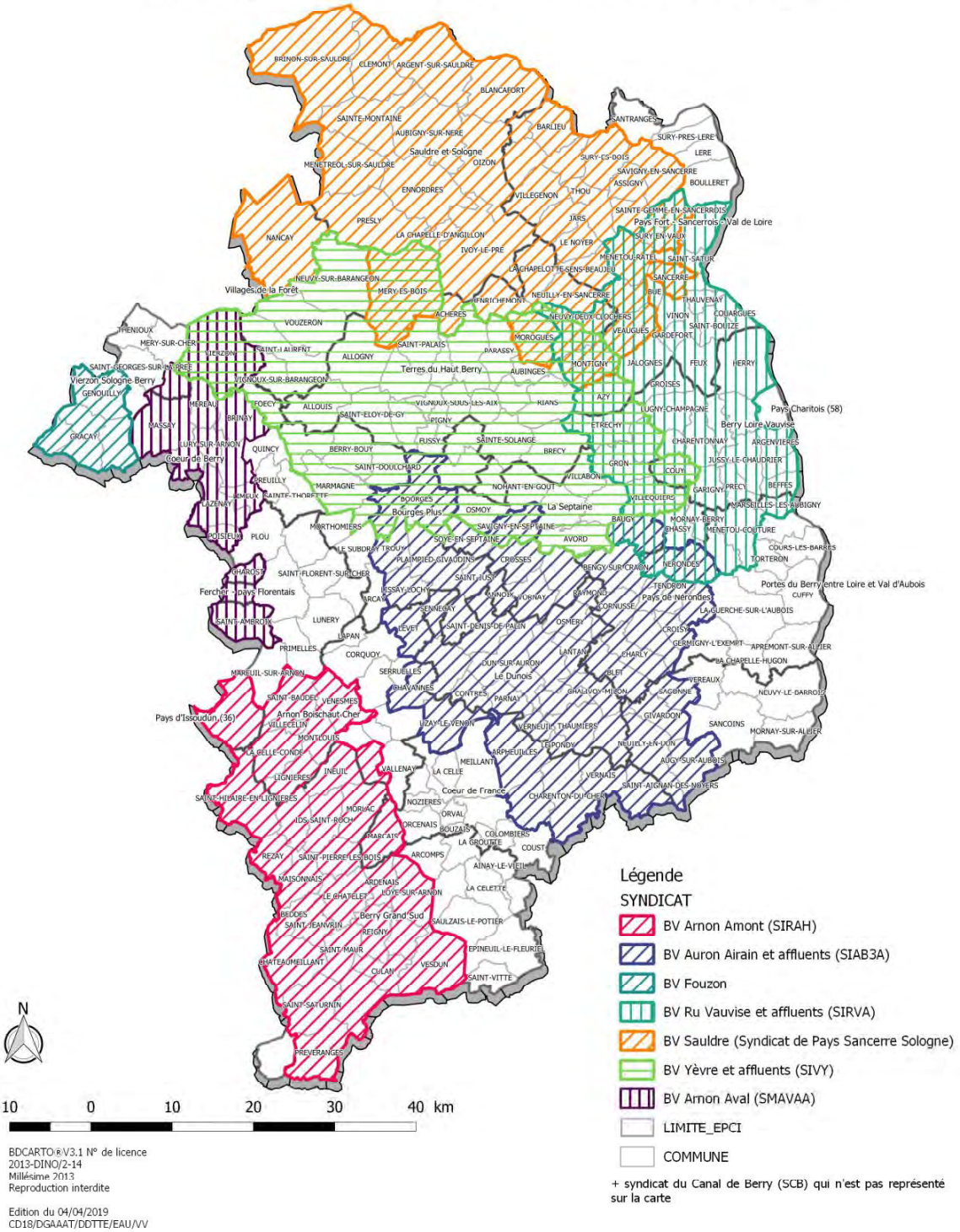

2- Cartographie des ZRR

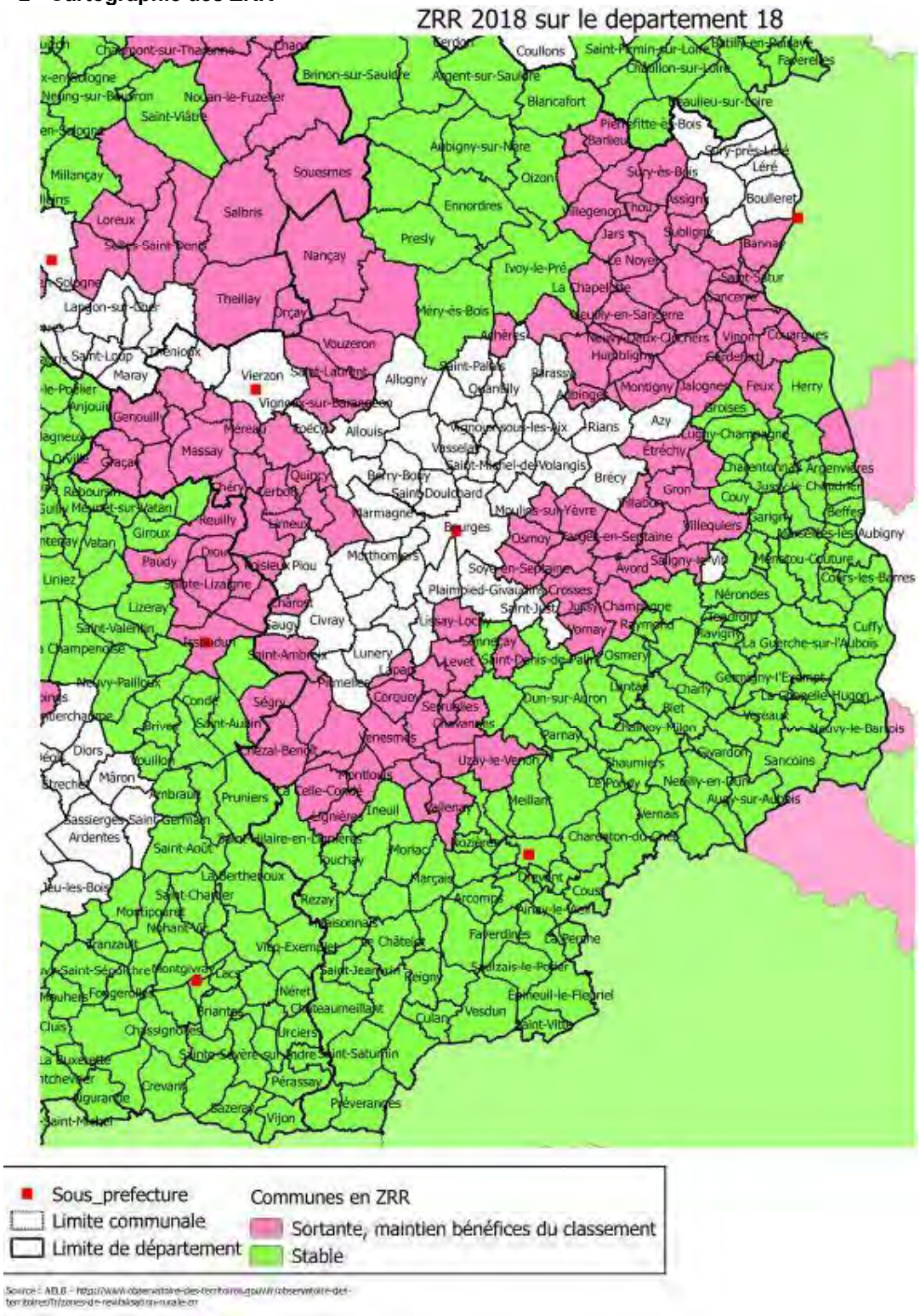

3- Cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale

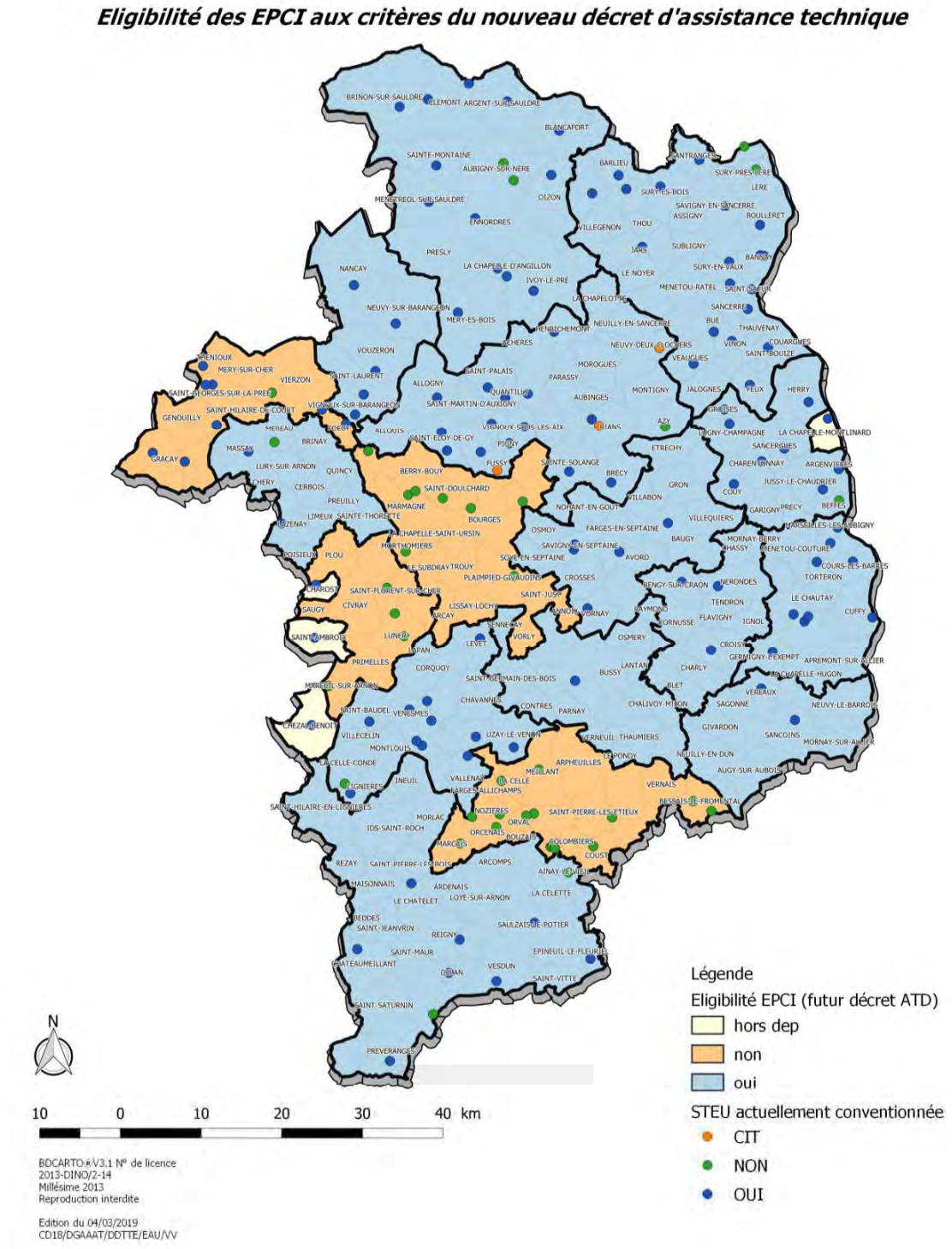

4- Cartographie des masses d'eau et de l'état écologique

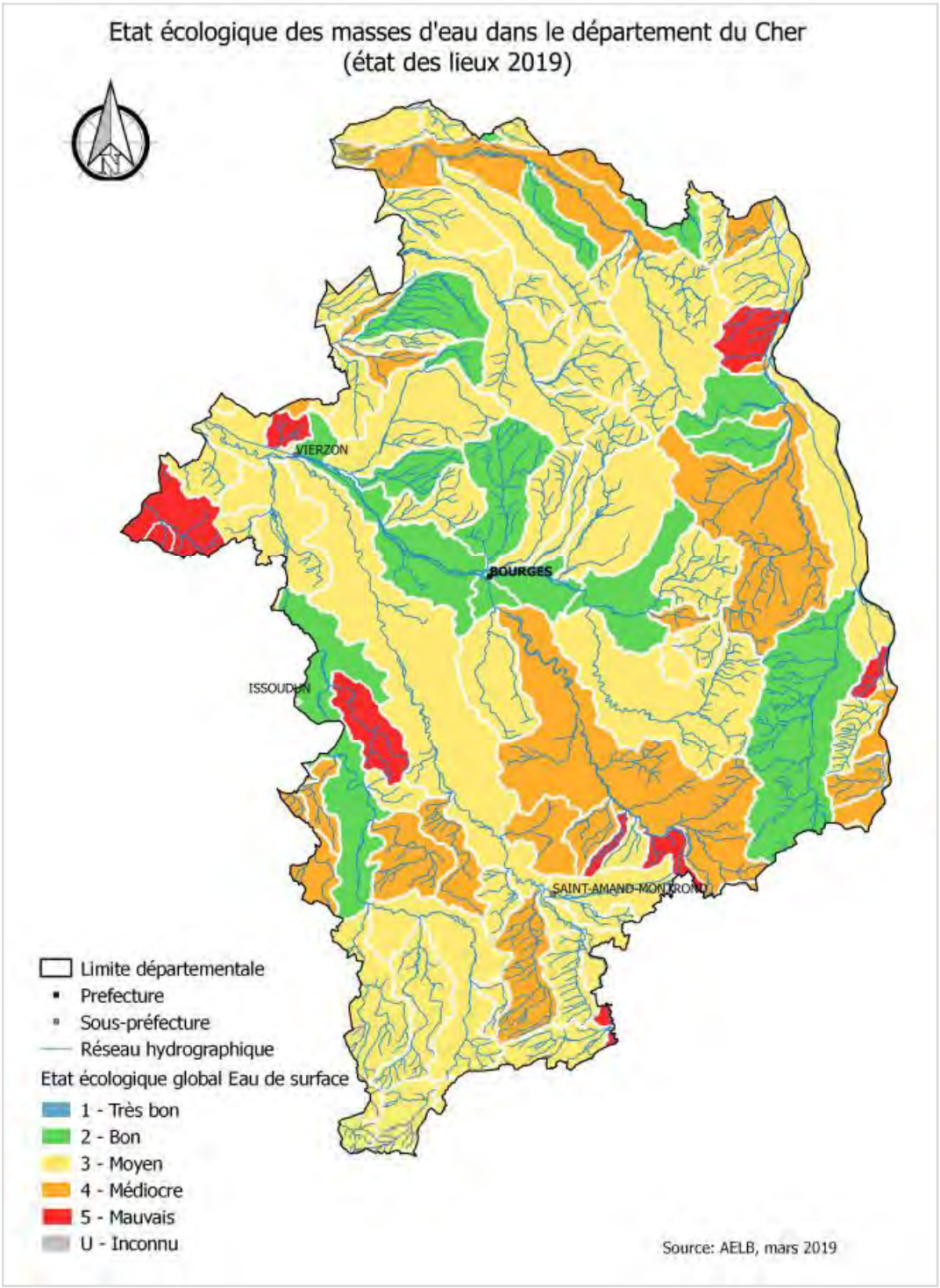

5- Cartographie des contrats territoriaux milieux aquatiques

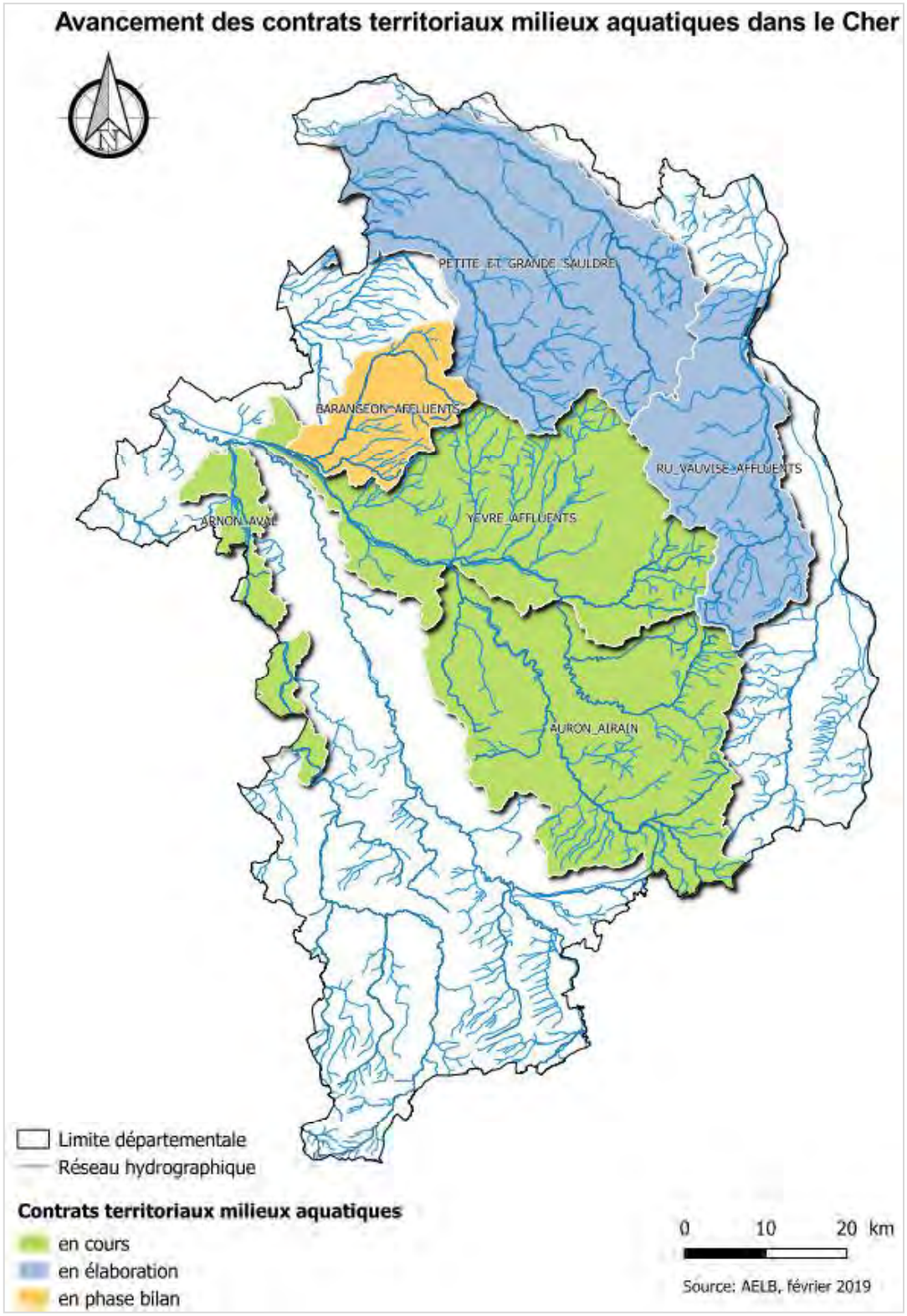

6- Cartographie du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

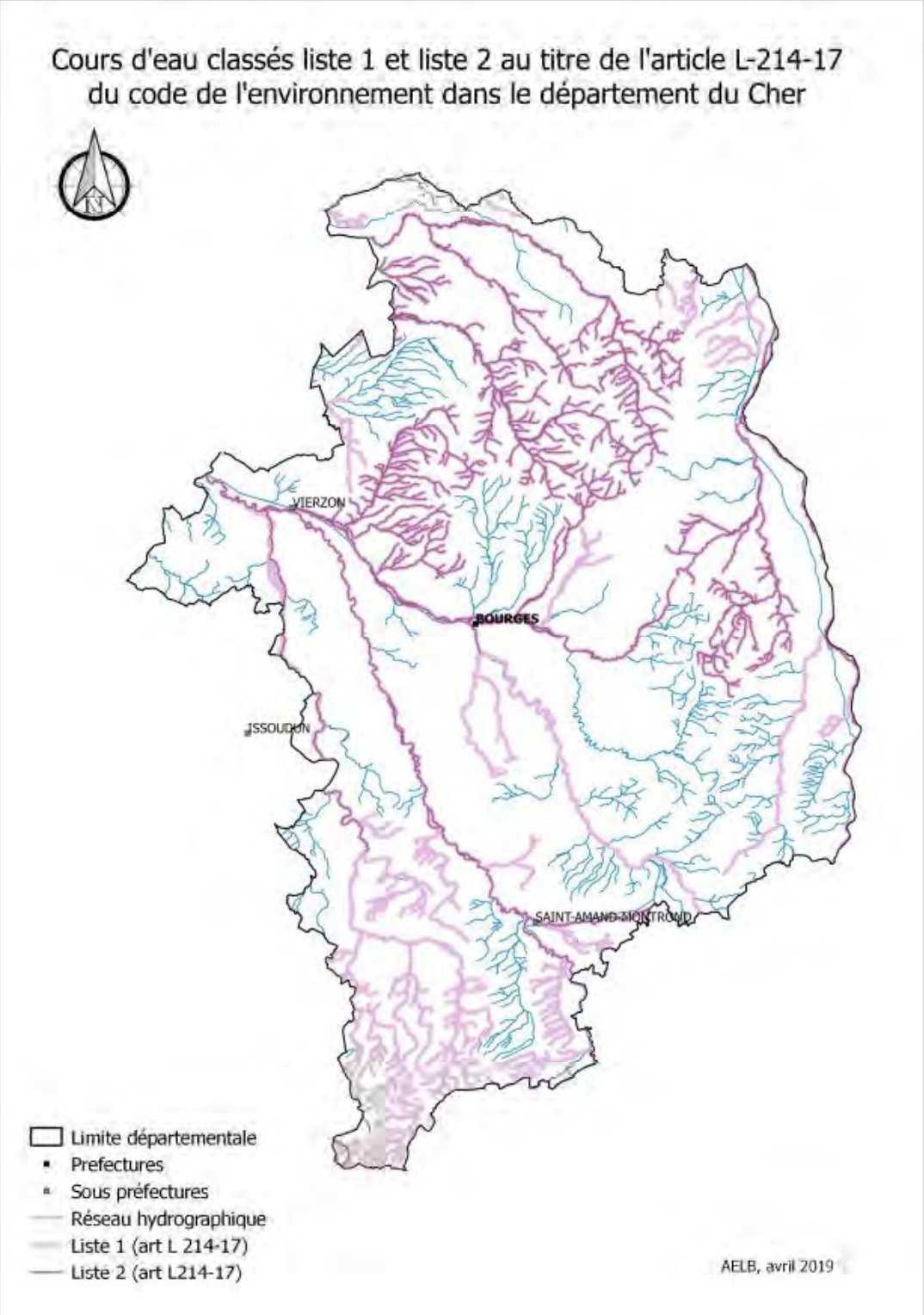

7- Cartographie des SAGE dans le département du Cher

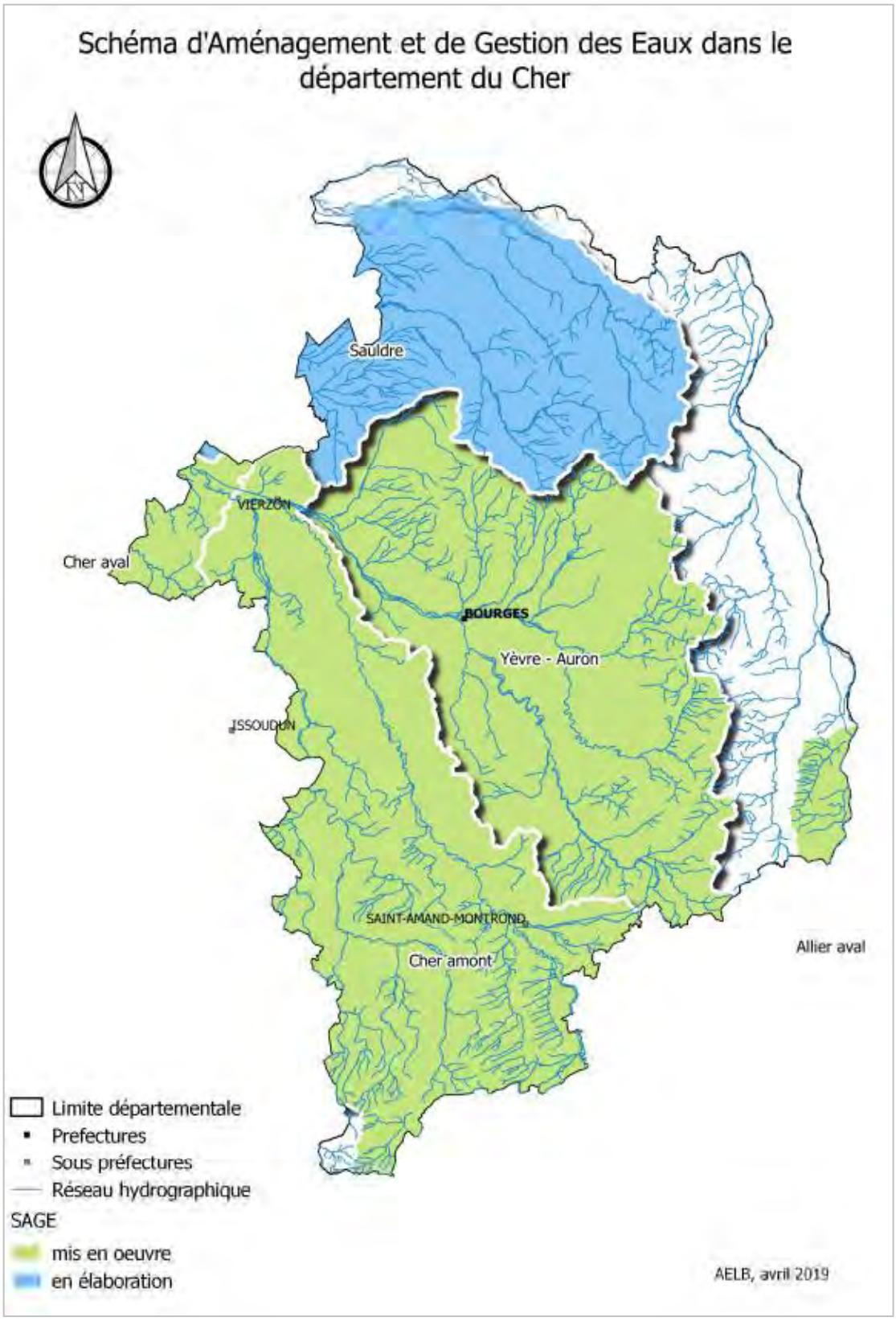

Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE

- **SAGE Cher aval** : concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé ; restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

- **SAGE Cher amont** : organiser la gestion des prélèvements, sécuriser l'approvisionnement en eau et réduire les consommations, améliorer les rejets d'assainissement, préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, gérer aménager ou supprimer les ouvrages pour une meilleure continuité écologique, organiser l'entretien des milieux aquatiques, préserver les zones humides et la biodiversité

- **SAGE Yèvre Auron** : maîtriser l'exploitation de la ressource en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages, protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique, restaurer et préserver des milieux aquatiques, sécuriser l'alimentation en eau potable, promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin.

- **SAGE Allier aval** : gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme, préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse, restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin, restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin maintenir les biotopes et la biodiversité, préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

- **SAGE Sauldre** : en élaboration

8- Cartographie des ENS dans le département du Cher

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

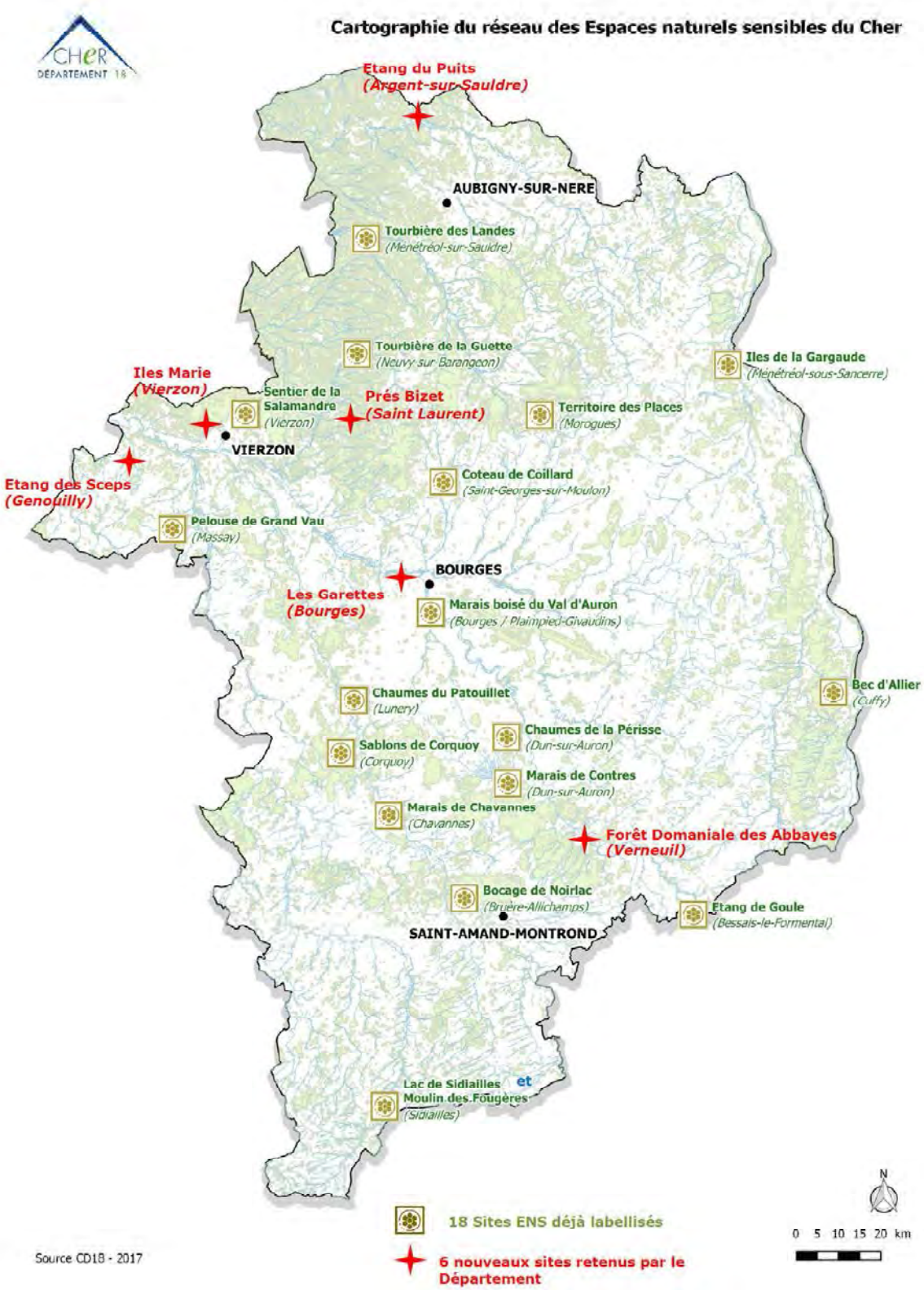

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 48

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des Côtes-d'Armor

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental des Côtes-d'Armor et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-48 du conseil d'administration du 27/06/2019 et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 27/06/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du 04/03/2019 et désigné par le terme « le SDAEP 22 » d'autre part

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.
- Le Contrat de Plan Etat Région Bretagne 2015-2020 dans sa convention d'application sur la transition écologique et énergétique, volet Eau,
- Le Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2017-2021

CONSIDÉRANT
La volonté conjointe du département, du SDAEP 22 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département des Côtes d'Armor une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, le SDAEP 22 et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SDAEP 22 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SDAEP 22 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- L'assainissement ;
- L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin

Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

C. Le champ d'actions et de compétences du Département sur son territoire

Le Département est une collectivité qui agit au quotidien avec un vaste champ d'actions sur son territoire. Outre son intervention dans le domaine des solidarités sociales, le conseil départemental accompagne les territoires et y est présent au travers de ses compétences : qui sont autant de possibilités d'agir pour atteindre les objectifs du Sdage.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Cinq leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département et le SDAEP 22 ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux ;
-

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le Département et le SDAEP 22. Les gains d'efficience doivent se traduire dans les résultats obtenus, sur le plan financier et sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, du Département et de la Région. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département et le SDAEP 22, de par leur appui ou leur assistance, peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En

particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SDAEP 22) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ; en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SDAEP 22 agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau potable; en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SDAEP 22 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus, et d'autre part les actions à mettre en œuvre auprès des collectivités pour atteindre ces objectifs (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département, le SDAEP 22 entendent s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DU SDAEP 22 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SDAEP 22 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et au SDAEP 22 pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SDAEP 22 par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SDAEP 22 entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques *AEP* *Assainissement* *Milieux aquatiques*	AEP : - Animation PPC et appui - Observatoire de l'eau - Appui gestion patrimoniale Assainissement : - Agir prioritairement là où l'assainissement a un impact sur les milieux et les usages - Optimiser la synergie d'actions entre partenaires Milieux aquatiques : - Répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques - Développer une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage - Rétablir la continuité écologique sur les ouvrages départementaux - Promouvoir l'efficience du suivi de la qualité de l'eau au service de la programmation et de l'évaluation des actions de territoire prioritairement sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état - Assurer la conduite d'un réseau de mesure de suivi de la qualité des eaux de rivières à l'échelle départementale, coordonné avec les réseaux locaux au service des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE	SDAEP : 0,50 ETP CD22 : 2,5 ETP CD22 : 2 ETP CD 22 : 0,97 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage *AEP* *Assainissement*	- Aider à structurer les nouvelles collectivités AEP suite à la loi Notre - Aider au choix et à la définition de la prise de compétence assainissement collectif et harmonisation des modes de gestion territoriaux et politique tarifaire	CD22 : 0,10 ETP SDAEP : 0,20 ETP
Solidarité financière et technique *AEP* *Assainissement*	- Une solidarité urbain/rural pour les collectivités éligibles au titre de l'assistance technique : 152 stations de traitement des eaux usées, 35 points d'autosurveillance réglementaire de réseaux de collecte contrôlés, l'assistance technique ANC (0,25 ETP) et 38 PPC éligibles - Mise en œuvre et suivi du schéma départemental d'eau potable et animation Assainissement collectif en priorité dans les ZRR	CD22 : 3,95 ETP SDAEP : 0,3 ETP SDAEP : 0,30 ETP CD 22 : 0,15 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	Animation du réseau départemental 26 points (Réseau de suivi départemental) et 31 points au titre du Plan Algues vertes	0 ETP
Champ d'actions et de compétence du département sur son territoire	Information et sensibilisation des collégiens sur l'ensemble du territoire sur le volet EAU	CD 22 : 0 ETP *

* L'information et la sensibilisation sera finançable sur la LP 34 (conformément à la fiche action INF_1)

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SDAEP 22 déposent, chacun pour leur part, une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SDAEP 22.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, du SDAEP 22 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques, en concertation avec le SDAEP 22.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département et le SDAEP 22 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SDAEP 22 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Tout transfert de compétences entraine la nécessité de mettre à jour de la présente convention.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département

Pour le Département Des Côtes d'Armor	Pour le SDAEP 22	Pour l'agence de l'eau Loire- Bretagne
Le Président	Le Président	Le Directeur Général
Alain CADEC	Michel RAFFRAY	Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

L'enjeu eau pour le territoire des côtes d'Armor est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines avec notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes, la lutte contre les pollutions chimiques en particulier les pesticides, les continuités écologiques essentiellement dans le secteur est ainsi que le maintien en bon état des cours d'eau en lien avec les projets de valorisation de la biodiversité.

Après une période de stabilisation des besoins en eau potable : 35 M de m3/an , la progression du nombre d'abonnés étant compensée par une diminution des consommations, on assiste aujourd'hui à une progression de la demande en eau potable en Côtes d'Armor 37 M de m3/an en 2017 et 2018 du fait principalement des industriels de l'agroalimentaire et des besoins de l'agriculture (élevage). Cet accroissement de la demande est encore plus marqué lors d'épisodes de sécheresse, lesquels sont susceptibles d'augmenter en fonction du réchauffement climatique. La ressource en eau costarmoricaine est également de plus en plus sollicitée par les autres départements en particulier l'Ille et Vilaine avec le secteur de St Malo. Dans ce contexte, l'optimisation des ressources tant superficielles que souterraines représentent un enjeu important.

Les enjeux de l'assainissement des eaux usées sont multiples : environnementaux notamment par la pollution des milieux aquatiques, mais aussi une dégradation des usages, et préservation de la santé publique. D'importants investissements ont été réalisés par les collectivités avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les besoins en équipements collectifs ou de mise aux normes d'assainissements individuels sont particulièrement important en particulier dans les territoires ruraux et certains secteurs littoraux notamment en zone ostréicole.

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

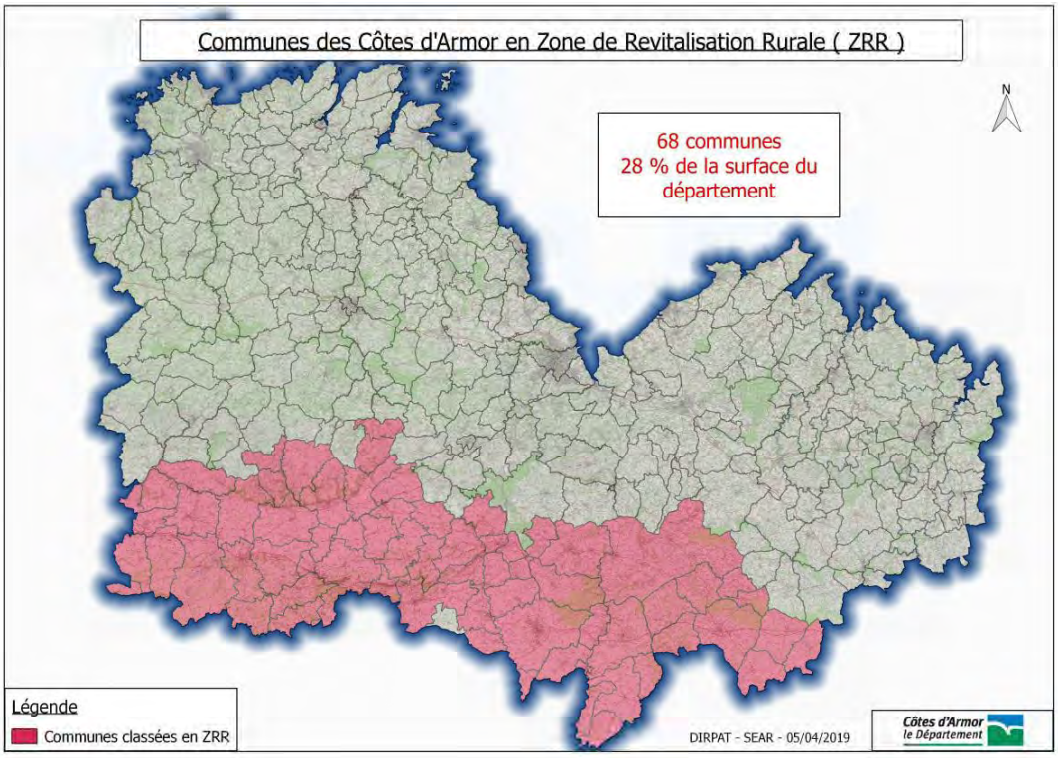

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	**8**	**8**
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	**65**	**Environ 20**
Nombre de collectivités – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	**Assainissement collectif** **8 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune** **Assainissement non collectif** **8 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune**	**Assainissement collectif** **8 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune** **Assainissement non collectif** **8 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune**
Nombre de collectivités avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	**Assainissement collectif** **6 EPCI départementaux** **1 EPCI interdépartemental** **1 commune** **Assainissement non collectif** **8 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune**	**Assainissement collectif** **7 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune** **Assainissement non collectif** **8 EPCI départementaux** **3 EPCI interdépartementaux** **1 commune**
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	**5**	**3**

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer) : Ainsi à l'issu de la prise de compétence au 01/01/2020 voire au 01/01/2026, seuls 2 EPCI seraient éligibles ; à savoir Leff Armor Communauté et la Communauté du Kreiz Breizh.

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Nombre de services d'eau couverts par une modélisation réseau (la partie connaissance est prioritaire à la modélisation)	**65 services d'eau / 102**	**102**
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du linéaire de réseaux AEP départemental	**76,5 %**	**100 %**

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau :

Systèmes connus de l'agence comme étant en défaut d'équipement réglementaire :

N° SANDRE step	Commune	Capacité EH	maitre d'ouvrage	points A1 restants à équiper
0422282S0001	Saint-Cast-le-Guildo	16 000	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO	1
0422325S0001	Saint-Quay-Portrieux	8 800	COMMUNE DE ST QUAY PORTRIEUX	1
0422389S0001	Yffiniac	84 000	CA SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	3

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau : 96 systèmes d'assainissement sont prioritaires au titre du :
- déclassement des cours d'eau avec des objectifs de bon état en 2021 ou 2027.
- dégradation des usages

Carte des systèmes d'assainissement prioritaires :

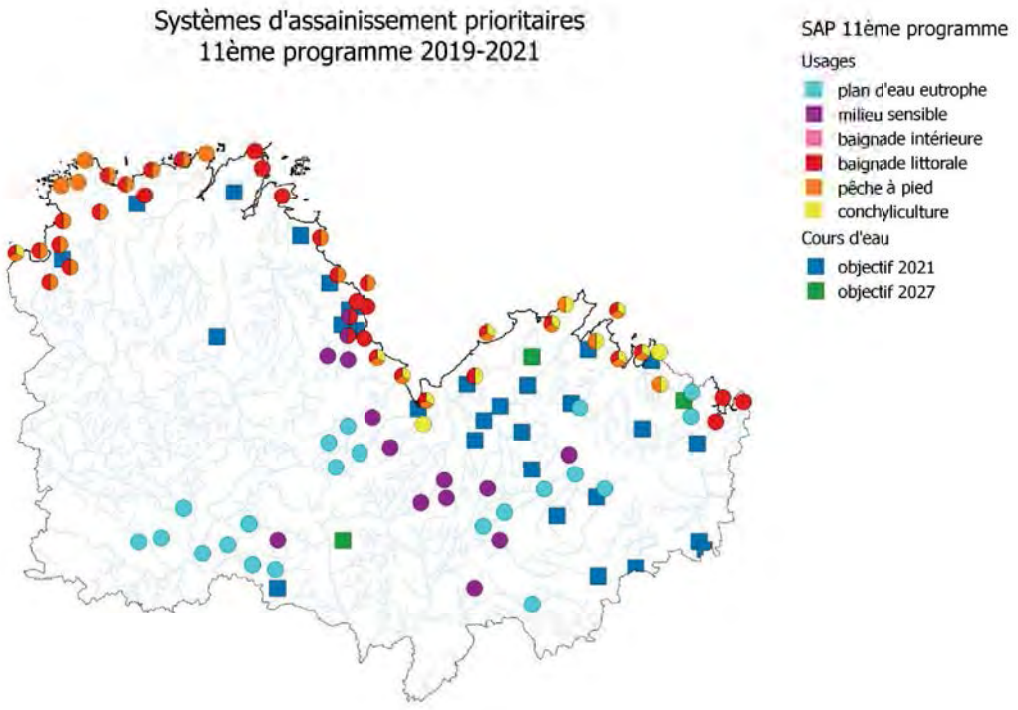

Problématique spécifique du territoire départemental : Des enjeux littoraux très importants

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	**43 SA > 2 000 EH** **53 SA < 2 000 EH**	**Sans objet**
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**51 points de déversement réglementaires**	**Sans objet**
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		**70% équipés à minima + certains en cours d'équipement ou de validation**	**Equipés à 100%**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	**Non référencé**	**Non référencé**
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**96**	**Sans objet**

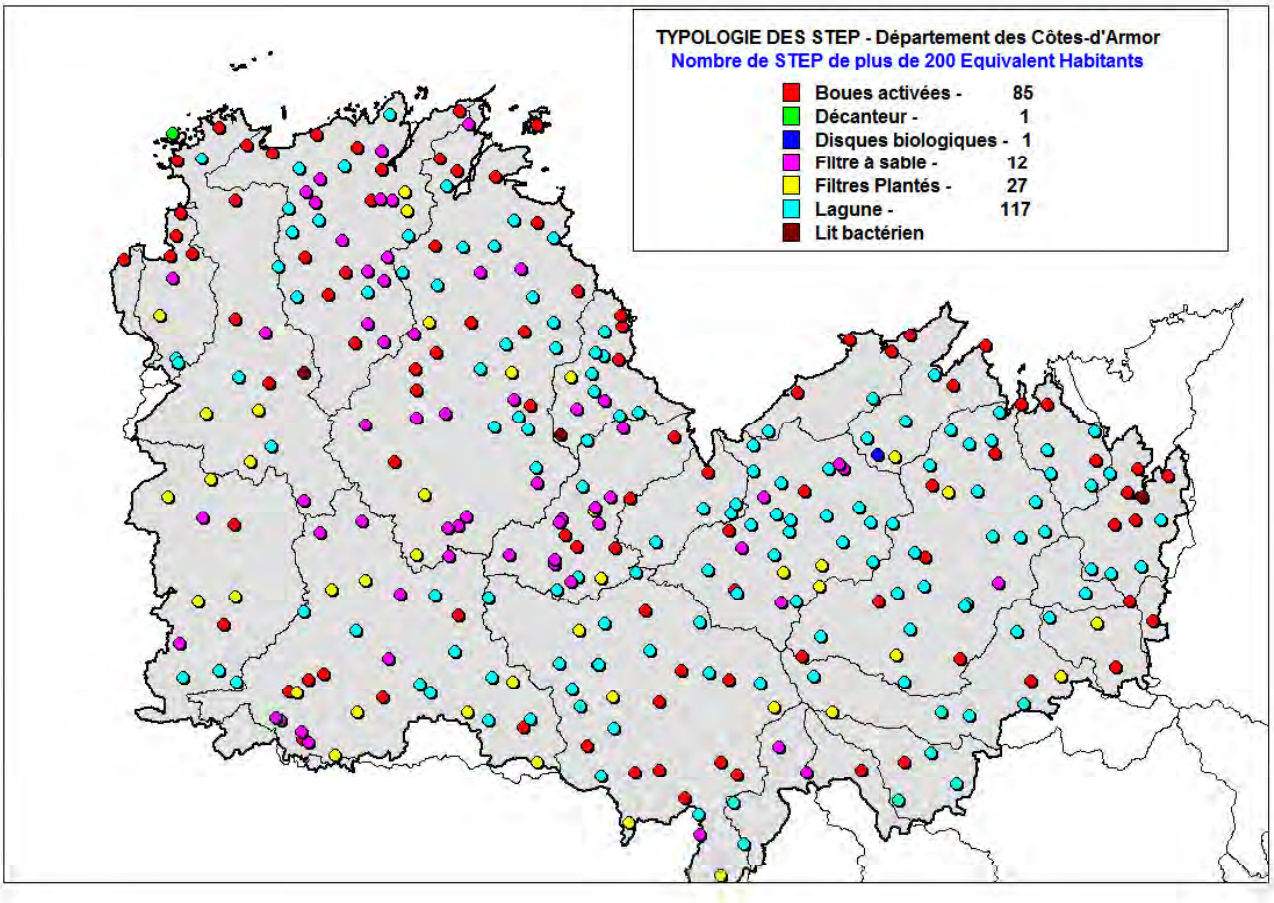

III Alimentation en eau potable

A. La gouvernance :

Le département était caractérisé par un nombre important de collectivités intervenant dans le domaine de l'eau potable.
Les regroupements engagés se sont accélérés avec le Loi NOTRe. On est ainsi passé en quelques années de plus de 100 collectivités à un peu plus de 60 actuellement et on redescendra à environ 20 à terme.

En matière de distribution, on peut affirmer que l'on va un peu loin avec des structures (communautés de communes ou d'agglomération) s'étendant sur une surface géographique très importante conduisant à une perte de gouvernance de proximité par les élus. Il est ainsi apparu plus intelligent de conserver quelques grands syndicats de distribution.

La production est organisée autour de 4 grands producteurs (SMAP, SMKU, SMKZ, SBAA) auxquels s'ajoutent de nombreux points de productions locaux (115 au total).

Le SDAEP gère le réseau d'interconnexion sécurisant la fourniture d'eau dans le département.

B. La ressource

La ressource repose à plus de 80 % sur l'eau de surface avec près de 55 % provenant des 3 grands barrages départementaux.

L'ensemble des périmètres de protection sont en place mais il apparaît nécessaire d'améliorer le suivi du respect des prescriptions et on va rentrer dans une phase de remise à jour des arrêtés préfectoraux.

C. **La distribution**

Le rendement du réseau de distribution est satisfaisant à 85,5 %. Les collectivités importantes ont engagé des démarches patrimoniales et des programmes de renouvellement ce qui n'est pas toujours le cas pour les communes encore isolées.

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement passant de 276 000 en 2000 à 345 000 en 2016.
La consommation par abonné à baissé passant de 127 m^3/an en 2000 à 105 m^3/an en 2016. Elle semble cependant se stabiliser depuis 2012.

Le volume mis en distribution qui était resté stable de 2000 à 2015 autour de 35 Millions de m^3 a augmenté depuis pour atteindre 37 à 38 Millions de m^3 principalement en raison de la hausse des besoins des industries agroalimentaires et de l'augmentation du nombre d'éleveurs se raccordant sur le réseau public.

D. **Les échanges interdépartementaux**

Le département est fournisseur d'eau principalement vers l'Ille et Vilaine :

- En eau traité via le SMAP qui exporte 1 à 1,5 M m^3/an et via Dinan agglomération qui vend de l'eau au SPIR
- En eau brute à partir du barrage de Rophémel qui alimente une usine de traitement fournissant le secteur Rennais.

E. **La qualité de l'eau**

Les eaux souterraines sont riches en Fer et Manganèse et dépourvues de nitrate.

Pour les eaux superficielles, beaucoup d'efforts ont été faits pour l'amélioration vis à vis du paramètre nitrate des eaux destinées à l'alimentation en eau potable mais les pesticides restent encore très présents en eau brute.
Comme toutes les eaux du massif armoricain, ces eaux superficielles peu tamponnées sont difficiles à traiter avec en particulier une problématique de MES (et donc du COT) en période de pluie nécessitant des unités de traitement complexes.

F. **Le schéma départemental**

Il a été remis à jour en 2015. Le SDAEP assure le suivi de sa mise en œuvre et réalise un travail prospectif en continu.

Les travaux prévus comprenaient :

- L'achèvement des principales interconnexions : réalisées pour fin 2020 ;
- La mise en service de nouveaux forages : un seul est en cours 2019 ;
- L'augmentation de la capacité de l'usine SBAA : consultation d'entreprises en cours ;
- L'augmentation des stockages locaux réalisés au SMKU et pour l'interconnexion départementale. En cours pour la Côte de Penthièvre ;
- Une remise à niveau technique des usines de production afin d'améliorer la qualité de l'eau produite et diminuer les pertes en eau : en cours à SBAA, au SMKU, au Syndicat du Lié et à Yvias (GP3A) ;
  Il est cependant apparu depuis 2015 que la plupart des autres usines au fil de l'eau non-modernisées devront rapidement faire l'objet de travaux.

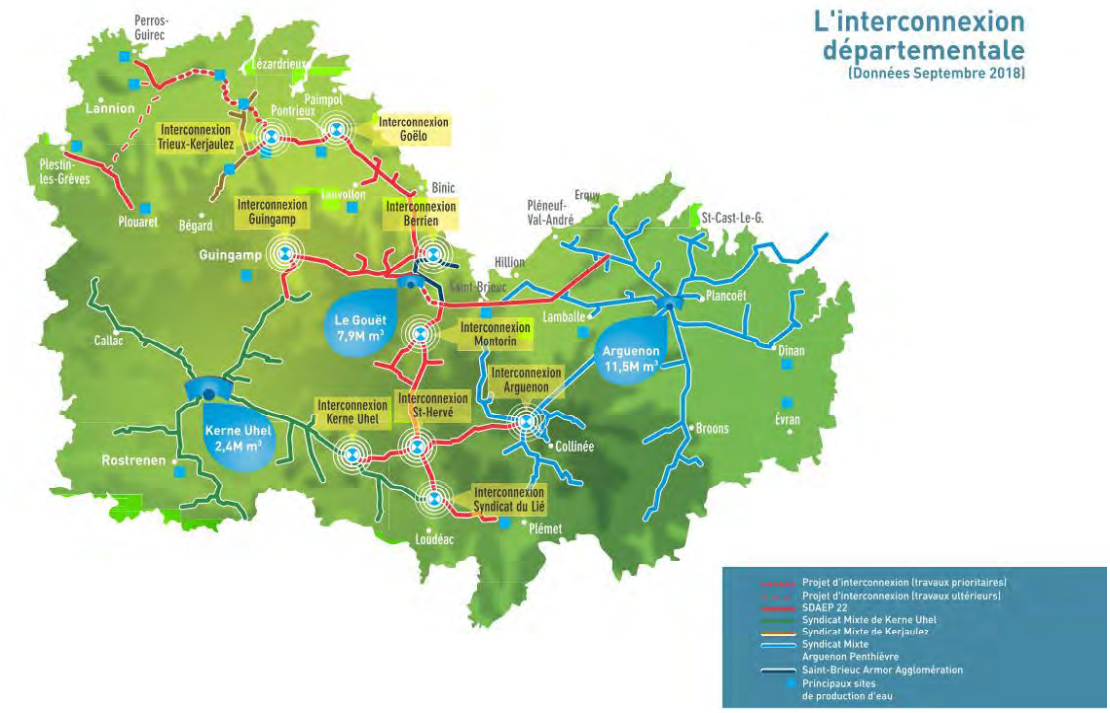

G. **Le prix de l'eau**

Il atteignait au 1/01/2017 2,55 €/m^3 TTC pour un usager consommant 120 m^3.

Il a assez peu évolué sur les 10 dernières années (environ + 2 % par an) mais augmente désormais plus rapidement en raison du rattrapage d'investissement patrimonial des collectivités exploitées en régie.

H. **Les besoins en eau à moyen et long terme**

Pendant les décennies 1990 et 2000, l'aspect qualitatif des eaux brutes a constitué la préoccupation majeure en terme, d'alimentation en eau potable en particulier avec la problématique « nitrate ».

Depuis quelques années, l'aspect quantitatif revient à l'ordre du jour avec des évolutions que l'on constate et qui peuvent s'amplifier à l'avenir :

- Un développement des besoins des industries agroalimentaires
- Un report des consommations des éleveurs vers les réseaux de desserte publics
- Les premiers effets du changement climatique

Une réflexion est à mener en lien avec les autres syndicats départementaux, la Région Bretagne et les universitaires pour mieux appréhender ces phénomènes et anticiper leurs conséquences :

- Mieux connaître les perspectives et évolution des besoins
- Mieux comprendre les comportements hydrologiques et l'influence des évolutions climatiques
- Identifier de nouvelles ressources en eau
- Développer une politique de gestion de la ressource et d'économie d'eau
- Mieux gérer les situations de crise (sécheresse par exemple)

Indicateurs

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	**Dernière version : 2015**	**Mise à jour en continu**
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	**Cf. ci-dessus**	**Ensemble des opérations lancées ou réalisées**
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	**115**	**116**
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		**112**	**112**

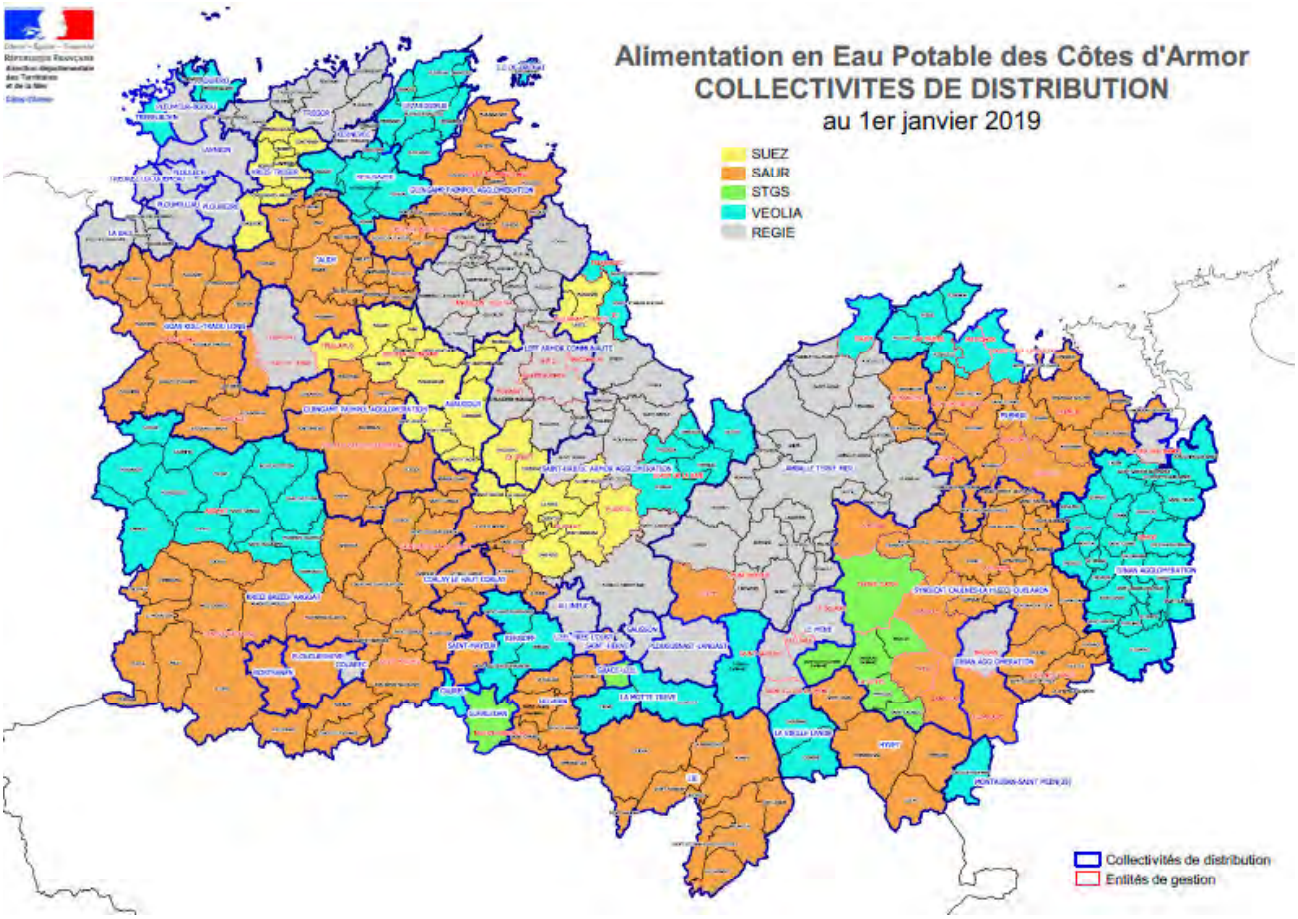

IV Milieux aquatiques

L'amélioration de la qualité des eaux est réelle en Côtes d'Armor fruit des avancées en terme de réglementation, des investissements et évolution des pratiques du monde agricole, des collectivités et particuliers. Le département a vu certains bassins versants sortir du contentieux européen directive eaux brutes. Les efforts engagés doivent être poursuivis en lien avec les programmes initiés dans le cadre du Contrat de Plan 2015-2020, du Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2017-2021 avec une problématique nitrates et pesticides. Le Développement des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques a permis de développer les continuités écologiques et de valoriser les zones humides. Les enjeux d'hydromorphologie et de continuité perdurent pour certaines masses d'eau. La protection et restauration des milieux aquatiques sont des enjeux majeurs pour le département avec un lien à renforcer sur le rôle de ces espaces dans le maintien et le développement de la biodiversité.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de cours d'eau		**79**	
Nombre de cours d'eau dégradés	État moins que bon	**48**	**8**
Nombre de cours d'eau en RNABE*		**37**	
Nombre de plans d'eau		**9**	
Nombre de plan d'eau dégradés	État moins que bon	**9**	
Nombre de plan d'eau en RNABE*		**9**	
Nombre de contrats territoriaux	En cours de réalisation	**6**	
Nombre de captages prioritaires		**17**	

**Risque de non atteinte du bon état*

- **<u>État des masses d'eau</u>**

- **Contrats territoriaux Milieux Aquatiques**

Carte de contrats territoriaux au 31/12/2018

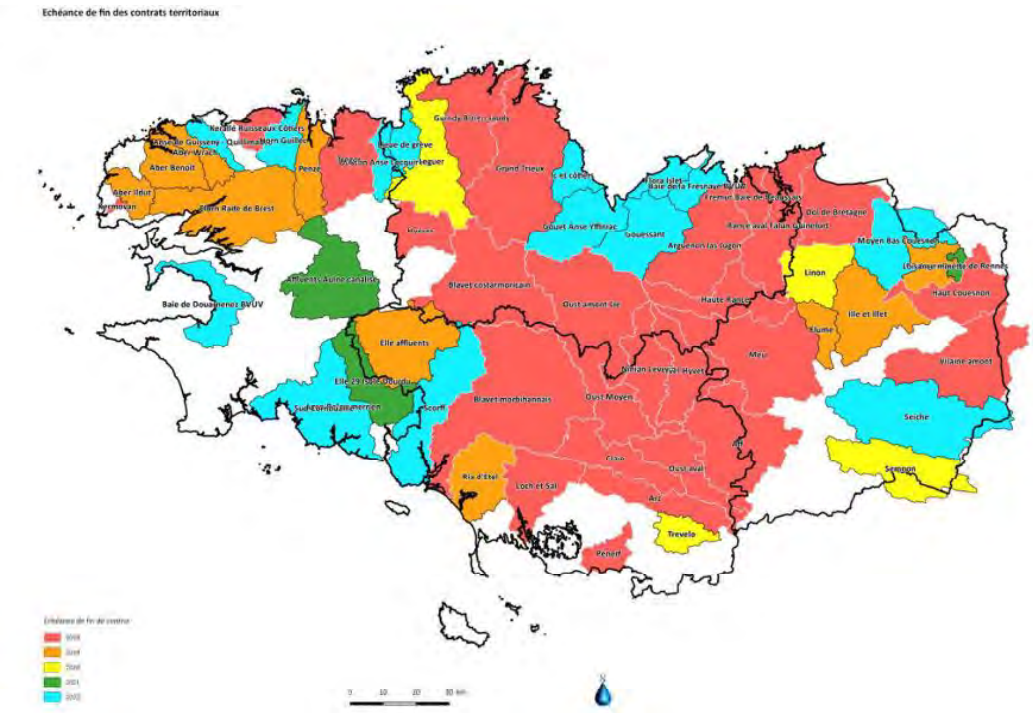
Echéance de fin des contrats territoriaux
Baie de Douarnenez BVUV
Elle affluents
Blavet morbihannais
Oust Moyen
Oust aval
Loch et Sal
Ria d'Etel
Trevelo
Penerf
Seiche
Semnon
Linon
Haut Couesnon
Ille et Illet
Meu
Vilaine amont
Oust Amont Sie
Haute Rance
Blavet costarmoricain
Grand Trieux
Penze
Aber Benoit
Aber Ildut
Baie de Morlaix
Rade de Brest
Baie de Douarnenez
Baie de la Fresnaye
Baie de Lancieux
Arguenon Lac Guerlédan
Moyen Bas Couesnon
Rance aval Canal Ille et Rance
Goyet Anse d'Erquy
Souesaint
Rance amont
Rivière de Pont-Aven
Rivière Aulne canalisé
Elle et Isole Laïta
Sud rivière Lorient
Scorff
Aulne
Ellé
Isole
Laïta
Blavet
Oust
Meu
Vilaine
Couesnon
Rance
Arguenon
Arz
Clisse
Yvel Hyvet
Oust Amont
Oust Moyen
Oust aval
Haute Rance
Rance aval Canal Ille et Rance
Ille et Illet
Haut Couesnon
Moyen Bas Couesnon
Linon
Seiche
Semnon
Vilaine amont
Trevelo
Penerf
Loch et Sal
Ria d'Etel
Scorff
Sud rivière Lorient
Elle et Isole Laïta
Elle affluents
Baie de Douarnenez BVUV
Rivière Aulne canalisé
Blavet costarmoricain
Blavet morbihannais
Goyet Anse d'Erquy
Rance amont
Rance aval Canal Ille et Rance
Souesaint
Arguenon Lac Guerlédan
Baie de la Fresnaye
Baie de Lancieux
Cap Fréhel
Baie de Morlaix
Rade de Brest
Aber Ildut
Aber Benoit
Penze
Rivière de Pont-Aven
Grand Trieux
Baie de Saint-Brieuc
Baie de Saint-Brieuc
Baie de Saint-Brieuc

BILAN DU PARCE 2017
Extrait des données OSMOSE

	22	29	35	56	BZH
Nb TOTAL d'ouvrages à mettre en conformité	**274**	**210**	**183**	**174**	**841**
Nb ouvrages mis en conformité au 31/12/2017	43	67	24	12	146
dt ouvrages mis en conformité en 2017	11	9	8	1	
Nb d'ouvrages non conformes au 31/12/2017	**231**	**143**	**159**	**162**	**695**
NB d'ouvrages abandonnés	**9**				**9**
Nb d'ouvrages à mettre en conformité (au 31/12/2017)	**222**	**143**	**159**	**162**	**686**
Recherche propriétaire					
Recherche propriétaire à prévoir	21	0	10	3	34
Recherche propriétaire en cours	1	1	2	0	4
Recherche propriétaire terminée	243	209	171	171	794
Prise de contact propriétaire					
Prise de contact propriétaire à prévoir	34	4	27	28	93
Prise de contact propriétaire en cours	2	1	10	7	20
Prise de contact propriétaire terminée	229	205	146	139	719
Étude diagnostic					
Étude diagnostic à prévoir	133	105	63	66	367
Étude diagnostic en cours	29	6	0	14	49
Étude diagnostic terminée	103	99	120	94	416
Scénario choisi					
Scénario choisi à prévoir	192	114	65	90	461
Scénario choisi en cours	4	9	16	19	48
Scénario choisi terminé	69	87	102	65	323
Instruction					
Instruction à prévoir	206	128	122	138	594
Instruction en cours	4	7	6	7	24
Instruction terminé	55	75	55	29	214
Travaux					
Travaux à prévoir	214	137	129	147	627
Travaux en cours	1	4	0	3	8
Travaux terminés	50	68	54	24	196
Conformité					
Conformité à prévoir	222	143	159	160	684
Conformité en cours	0	0	0	2	2
Avis rendu (conformité terminée)	**43**	**67**	**24**	**12**	**146**

- **<u>État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage</u>**

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Le département des Côtes d'Armor est couvert en totalité par 7 SAGE. Ils se sont mis en place progressivement.

V. Biodiversité

Le Département gère plus de 50 sites naturels ouverts au public dans lesquels l'eau et les milieux aquatiques sont toujours présents sous des formes diverses : landes humides, marais intérieurs ou rétro littoraux, canal de Nantes à Brest. La politique d'éducation à l'environnement dans le domaine de l'eau et de la biodiversité est également très présente avec 2 maisons nature dédiée à la rivière, la pêche et les milieux aquatiques.

Cette gestion de la biodiversité aquatique est intégrée au cœur des politiques espaces naturels sensibles du Département, elle est également déclinée dans les politiques et actions en faveur de la biodiversité ordinaire sur les

dispositifs en faveur des milieux aquatiques, la déclinaison de la trame verte pour la voirie départementale : routes, voies vertes et canaux.

VI. Points suivis identification et cartographie – historique des points

Le Département a mis en place un réseau de mesure départemental permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des eaux. Ce réseau a été complété pour intégrer les objectifs de suivi des ruisseaux côtiers et permettre le suivi des programmes opérationnels. Le Département assurait également un suivi quantitatif de la ressource, ce réseau a été transféré en 2018 pour partie au SDAEP sur les bassins versants alimentant les retenues départementales et pour partie à la DREAL. Les données bancarisées DREAL sont valorisées via le magazine mensuel Inf'Eaux22 et avec les territoires pour évaluer et orienter l'action.

Le principe : un réseau complémentaire des réseaux :

- de surveillance de l'Agence de l'eau (DCE),
- de la DREAL (DCE),
- de la DDTM (DCE),
- de l'ARS (AEP),
- Suivis spécifiques réalisés par les maîtres d'ouvrages locaux qui concernent le suivi des actions mises en place: agricoles, milieux aquatiques, phytosanitaires par temps de pluie..;

Historique des points :

- Existe dans son format actuel depuis 2008,
- Planning d'analyse concerté (paramètres, fréquence) dans le respect du protocole régional (AELB, DREAL, CD et CR)

Un réseau de suivi départemental de 94 points de mesure dont 57 sont financés par l'agence.

- Les stations de suivi financées sont positionnées majoritairement à l'exutoire des bassins versants de masse d'eau déclassées.

Les analyses effectuées couvrent :

- les paramètres DCE en complément des autres réseaux pour couvrir toutes les masses d'eau finistériennes;
- le suivi des pesticides en lien avec la pollution généralisée des cours d'eau finistériens et les programmes d'actions (complémentarité suivis temps de pluie et calendaire),
- des suivis complémentaires (bactériologie, eutrophisation..) lié aux enjeux locaux.

Les prélèvements sont mutualisés avec les partenaires institutionnels (DDTM) afin de réduire les coûts logistiques.

Dans le cadre du 11ème programme connu en novembre 2018, il a été sollicité la réduction du nombre de points de mesure, la fréquence des mesures voire un arrêt des suivis sur masses d'eau en bon état.
Compte tenu de l'interdépendance du réseau départemental avec les autres réseaux (prélèvement mutualisés sur certains points, complément d'analyse sur des points suivis par un autre partenaire, suivi des stations exutoires des contrats territoriaux) et d'une fréquence de mesure fixée par un protocole régional (AELB, DREAL, CD et CR),

une réévaluation du nombre de points suivis et de la fréquence de mesure sera réalisée au 1er semestre 2019 avec les partenaires concernés, pour collectivement faire évoluer les protocoles de suivis, tel que souhaité par le 11ème programme,

et ce à la lumière des évolutions de suivi de chaque partenaire, dans un objectif de garder une cohérence globale.

CHIFFRES CLÉS DU SERVICE D'EAU POTABLE DANS LES COTES-D'ARMOR (année 2017)

ORGANISATION DU SERVICE

- Collectivités de distribution compétentes :

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018	2019
communautés d'agglomération	1	1	3	3	4
communautés de communes	10	11	2	2	1
syndicats	34	33	27	24	20
communes	51	42	42	36	21
Total	96	87	74	65	46

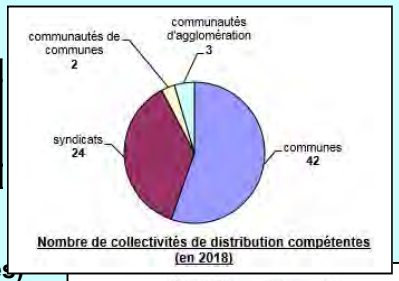

Nombre de collectivités de distribution compétentes (en 2018)

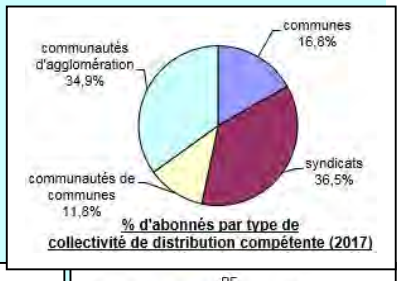

% d'abonnés par type de collectivité de distribution compétente (2017)

MODE DE GESTION (2017)

- Affermage : **67 services**
- Régie : **35 services (35,9% des abonnés)**

PATRIMOINE

- valeur estimée du patrimoine = **2 300 M€ HT**
- Production : **95 stations de production d'eau potable**
  (capacité nominale : 203 000 m³/j)
  * 5 sur des retenues (dont les 3 grosses stations interconnectées
  * 14 au fil de l'eau
  * 76 sur la ressource souterraine
- Réservoirs : ≈ **337** (capacité de stockage ≈ 260 000 m³)
- Réseau : **18 883 km**
  * interconnexion = 251 km
  * production = 612 km
  * distribution = 18 020 km
- Taux de renouvellement du réseau : **0,67 %/an** (0,56% en 2016

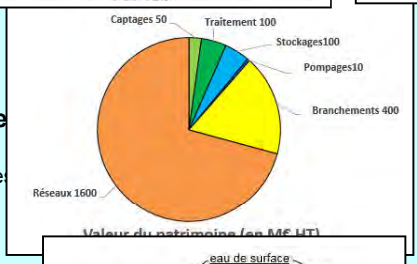

Valeur du patrimoine (en M€ HT)

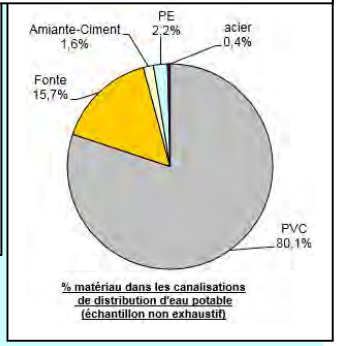

% matériau dans les canalisations de distribution d'eau potable (échantillon non exhaustif)

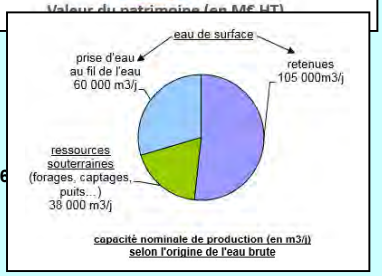

capacité nominale de production (en m3/j) selon l'origine de l'eau brute

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- Taux de conformité microbiologiques : **99,9 %** (source : contrôle réglementaire de l'Agence Régionale de Santé)
- Taux de conformité physico-chimiques : **99,7 %** (source : contrôle réglementaire de l'Agence Régionale de Santé)

DONNÉES TECHNIQUES

- Habitants permanents : 598 953 en 2016 (source INSEE)

par rapport à 2016

- Nombre d'abonnés : **349 182** (+ 1,04 %)
- Volume produit : **48 487 113 m³** (+ 3,23 %)
  (dont 24 318 901 m³ pour les 3 grosses retenues interconnectées)
- Volume mis en distribution : **45 867 646 m³** (+ 2,69 %)
- Volume consommé : **37 814 803 m³** (+ 4,10 %)
- Export vers l'Ille et Vilaine : **1 827 000 m³** (1 345 000 m³ en 2
- Rendement du réseau de distribution : **86,2 %** (85,5 % en 2016)
- Indice linéaire de perte : **1,22 m³/j/km** (1,27 m³/j/km en 201
- Consommation par abonné : **108,3 m³/an** (105,1 m³/an en 2016)

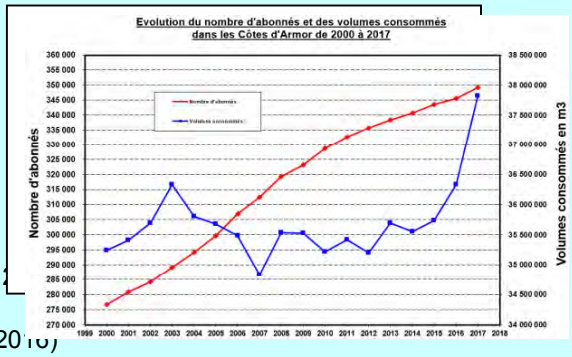

Evolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2017

DONNÉES FINANCIÈRES

➢ **Endettement des services** :

- Encours de la dette : **74 700 000 €** (soit 214 €/abonné)
- Annuités : **7 700 000 €** (soit 22 €/abonné)

➢ **Tarif** :

- Montant facture 120 m³ au 1er janvier 2018 (en € TTC y compris redevance de l'Agence de l'Eau) : **309,20 € TTC**
  soit **2,577 € TTC/m³** (+ 1,05 % par rapport à 2017)

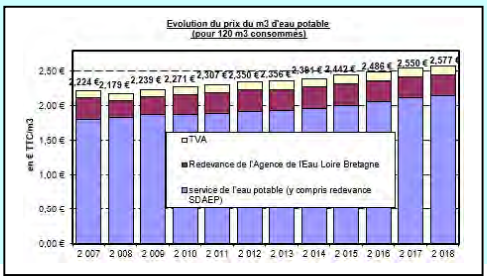

Evolution du prix du m3 d'eau potable (pour 120 m3 consommés)

% d'abonnés payant moins cher que	Prix TTC Eau Potable (pour 120 m3)
10%	2,117 €
30%	2,466 €
50%	2,669 €
70%	2,739 €
90%	2,858 €

Répartition du prix de l'eau en fonction du % d'abonnés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Côtes-d'Armor

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES COTES-D'ARMOR (année 2017)

ORGANISATION DU SERVICE

- Collectivités compétentes :

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018	2019
communautés d'agglomération	2	2	4	4	5
communautés de communes	8	9	3	3	2
syndicats	2	1	1	0	0
communes	203	178	164	125	67
Total	215	190	172	132	74

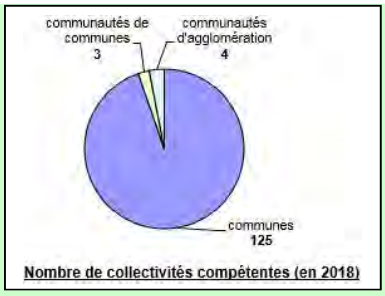

Nombre de collectivités compétentes (en 2018)

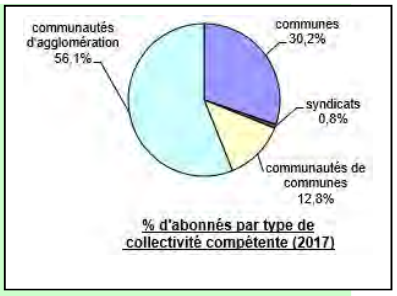

% d'abonnés par type de collectivité compétente (2017)

MODE DE GESTION (2017)

- Affermage : **54 services**
- Régie : **159 services**

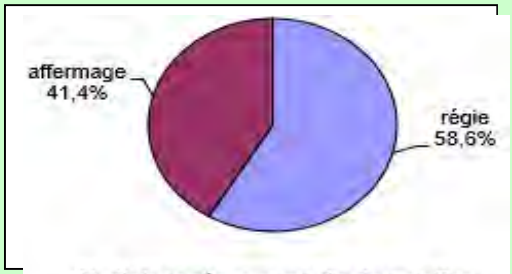

% d'abonnés par mode de gestion

PATRIMOINE

- Stations d'épuration (2015): **348 au total (capacité en Equivalent-Habitants = environ 1 200 000 EH)**
  - * lagunages : 126
  - * boues activées : 98
  - * filtres à sable : 60
  - * filtres plantés : 62
  - * traitement physico-chimique : 1
  - * disques biologiques : 1
- Réseau : **environ 4 500 km**

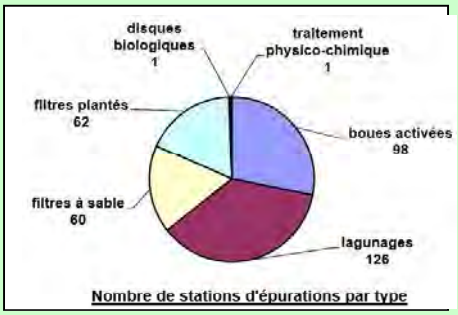

Nombre de stations d'épurations par type

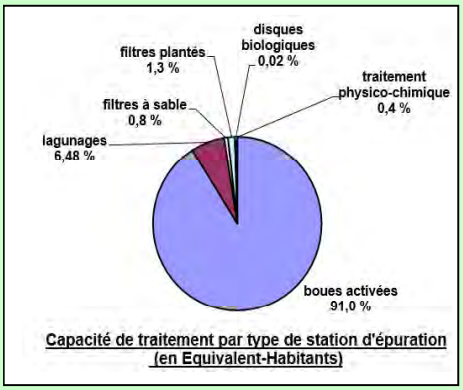

Capacité de traitement par type de station d'épuration (en Equivalent-Habitants)

DONNÉES TECHNIQUES

- Nombre d'abonnés : **238 294**
  (**68 %** du nombre d'abonnés AEP)

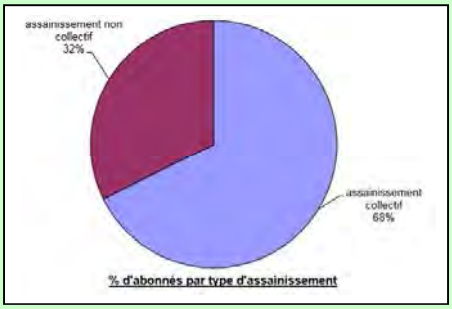

% d'abonnés par type d'assainissement

DONNÉES FINANCIÈRES

➢ **Endettement des services** :

- Encours de la dette : **130 500 000 €** (soit 548 €/abonné)
- Annuités : **11 800 000 €** (soit 50 €/abonné)

➢ **Tarif** :

- Montant facture 120 m^3 au 1er janvier 2018 (en € TTC, y compris redevance de l'Agence de l'Eau) : **322,76 € TTC soit 2,690 € TTC/m^3** (+ 2,60 % par rapport à 2017)

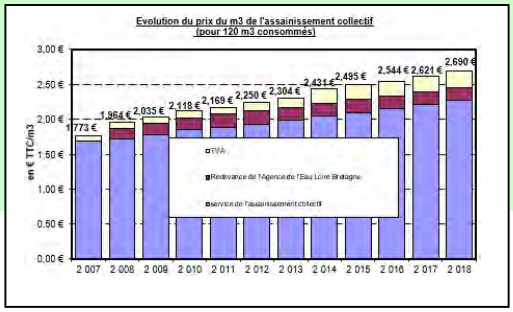

% d'abonnés payant moins cher que	Prix TTC Assainissement Collectif (pour 120 m3)
10%	1,995 €
30%	2,389 €
50%	2,761 €
70%	2,903 €
90%	3,399 €

Répartition du prix de l'assainissement collectif en fonction du % d'abonnés

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Leviers		Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**Eau potable**	**<u>Volet Animation - Périmètre de Protection :</u>** - Apporter un appui technique et administratif auprès des maîtres d'ouvrage : création nouveau captage d'eau, surveillance, révision - Harmoniser les pratiques et les échanges à l'échelle de grands territoires	- *Assister l'ensemble des collectivités dans la mise en œuvre des PPC et le respect des préconisations (suivi terrain et bases de données)* - *Accompagner les collectivités lors des réunions ou des créations de PPC* - *Mise en place de COPIL Territoriaux* - *réflexion avec les services de l'état sur les évolutions à engager*	0,35 ETP Dont 0,1 SDAEP
		<u>Volet Animation – Alimentation en eau potable</u> - Animer un observatoire de l'eau à l'échelle départementale	- *Aider à la réalisation des RPQS* - *Gérer une base de données départementale* - *Publier chaque année une synthèse des données techniques et financières sous forme d'un observatoire de l'eau*	0,3 ETP SDAEP
		<u>Volet Animation – Gestion patrimoniale</u> - Appuyer les collectivités et favoriser les démarches de gestion patrimoniale	- *Aider au lancement des études patrimoniales* - *Informer les élus et les sensibiliser*	0,1 ETP SDAEP
	Assainissement	**<u>Volet Animation –Assainissement collectif</u>** Accompagner les maîtres d'ouvrage pour faire émerger les projets de remise à niveau des systèmes d'assainissement et en particulier les SAP	*Accompagnement Schéma Directeur Assainissement* *Analyse des opportunités des projets* *Appui technique à la conduite de projet*	2 ETP
		<u>Volet Animation – Branchements et ANC</u> Coordonner les opérations groupées de réhabilitation des branchements au réseau EU et des installations d'ANC	*Aide de à la mobilisation des aides financières* *Priorisation des réhabilitations* *Adaptation aux spécificités des territoires*	

Retour sommaire

Leviers		Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
		Volet Animation – Acquisition et valorisation des données Maintien d'une vision départementale de l'état de performance du parc d'épuration par l'acquisition de données	*Validation des données d'AS sur l'ensemble du parc suivi* *Analyse des données issues du diagnostic permanent* *Mise en valeur des données en vue de priorisation d'actions*	0 ETP
		Volet Animation Mise en place de réseaux départementaux des techniciens assainissement collectif et non collectif pour organiser le partage d'expérience et mutualiser les pratiques	*Veille technique et réglementaire AC et ANC* *Organisation des retours d'expérience* *Mutualisation des outils* *Harmonisation des pratiques* *Traitement équitable des usagers des services*	
		Volet Animation Charte ANC Animation de la charte ANC départementale y compris l'aide à la mise en œuvre des obligations réglementaires des SPANC	*Questionnaire annuel adressé aux SPANC* *Etudes particulières* *Groupes de travail thématiques afin d'élaborer des outils ou des actions novatrices* *Réflexions interdépartementales* *Animation de réunions de concertations et d'échanges* *Participation à des groupes de travail de niveau national* *Participation à des études scientifiques*	0,25 ETP

Retour sommaire

Leviers		Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
	Milieux aquatiques	Répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques Développer une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage Accompagner la prise de décision des maitres d'ouvrage et instances locales	*-Animer le réseau des techniciens des structures de territoires (développement de compétences, échange d'expérience, journées évènementielles, ….)* *-Assurer un appui technique pour la réalisation des cahiers des charges des études et travaux* *-informer et conseiller lors des travaux* *-Mettre à disposition des outils et documents de référence notamment pour évaluer l'efficacité des actions* *-Participer au suivi des études préalables, à la mise en place des programmes pluriannuels d'actions des contrats territoriaux- -* *-Informer, sensibiliser le grand public sur l'objectif des travaux et l'acceptation de ces travaux* *-Participer aux travaux des commissions locales de l'eau en matière de milieux aquatiques* *-Informer et conseiller les maitres d'ouvrage lors des études*	2 ETP
		Promouvoir l'efficience du suivi de la qualité de l'eau au service de la programmation et de l'évaluation des actions de territoire prioritairement sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état Sous-objectifs : 1- s'assurer d'une complémentarité et d'une cohérence des réseaux de mesures sur le territoire 2- s'assurer de la fiabilité des données produites et collectées. 3- Assurer un partage de l'ensemble des informations produites à l'échelle départementale 4- Valoriser l'exploitation des données collectées pour évaluer et	*- Sécuriser la bancarisation ("moissonnage") des données depuis les territoires vers les bases de données nationales,* *- coordonner et mutualiser les réseaux de mesure des différents maitres d'ouvrage sur les territoires,* *- Participer à l'échelon régional à l'optimisation de la gestion et de la diffusion des données,* *- accompagner les territoires pour concevoir des réseaux de suivi d'actions et de valoriser les résultats de suivi des actions,* *- Accompagner les territoires dans l'analyse des données liées à la*	0,97 ETP 0 ETP

Retour sommaire

Leviers		Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
		Rétablir la continuité écologique **ROUTES** : Mettre en place des actions sur les dépendances bleues du réseau départemental	*-Garantir la continuité écologique au droit des infrastructures départementales* *-Intégrer l'eau dans les procédures de gestion du réseau départemental*	
		ESPACES NATURELS SENSIBLES : Mettre en place des actions en faveur des milieux aquatiques sur les sites de propriété départementale (marais, landes, espaces boisés, ….)	*-Réaliser un diagnostic des milieux aquatiques présents dans le périmètre des ENS* *-Mettre en place des actions en faveur des milieux aquatiques sur ces espaces*	0 ETP
		AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL : Concilier efficacité de l'exploitation agricole et préservation de la ressource en eau sur les masses d'eau dégradées	*-Mettre à disposition des territoires les outils d'aménagement foncier (AFAFE/ECIR) en lien avec la protection de la ressource en eau* *-Renforcer la prise en compte de la thématique « EAU » dans l'utilisation des outils d'aménagement foncier*	0 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage	**Eau potable** **Assainissement**	**Volet animation :** Aider à structurer les nouvelles collectivités AEP suite à la Loi NOTRe Aider au choix et à la définition de la prise de compétence assainissement collectif et harmonisation des modes de gestion territoriaux et politique tarifaire	*Aider à la mise en place opérationnelle (statuts, aspects juridiques)*	0,20 ETP SDAEP 0,10 ETP
Solidarité financière et technique		**Volet assistance technique Assainissement collectif :** Mise à disposition d'un service d'assistance technique avec des prestations facturées en deçà du coût réel (collectivités éligibles) *(volet assistance technique) : 152 STEP éligibles en 2019 et 35 points d'autosurveillance réglementaire contrôlés* **Volet assistance technique Assainissement non collectif :** **Volet Assistance technique PPC éligible :** Apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage éligibles : surveillance, démarches de révision ou de création de PPC : 38 PPC éligibles (base 15 0000 hab)	*Appui au suivi des systèmes d'assainissement collectifs y compris sur la gestion des boues* *Formation des personnels techniques* *Aide à la mise en place des conventions de rejets pour les effluents non domestiques* *Aide à l'élaboration du RPQS* *Assistance technique terrain + administrative*	3,7 ETP 0,25 ETP 0,30 ETP SDAEP

Retour sommaire

Leviers		Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
		Volet animation : **<u>Sécurisation alimentation eau potable</u>** Sécuriser l'AEP sur le département à travers schéma départemental et établir un plan stratégique ressource à moyen et long terme Définir les besoins du département à moyen et long terme	• *Lancer des recherches en eau* *Actualiser régulièrement les données du schéma départemental en terme de besoins, de ressources et de solutions techniques à mettre en œuvre (interconnexion, usines de traitement, stockage,…) Mener cette réflexion en liaison avec les autres syndicats départementaux (56.35 et 50 en particulier)* • *Mieux définir à moyen et long terme les besoins en particulier meilleure prise en compte de l'évolution des besoins dans les domaines agro-alimentaire et élevage) et les possibilités d'amélioration de la ressource (gestion des barrages, optimiser l'utilisation des ressources souterraines, aider à la réalisation de nouvelles recherches en eau,…)*	0,3 ETP SDAEP
	Assainissement	**<u>Volet animation :</u>** Incitation dans les ZRR aux réflexions et mise en œuvre de plans d'actions pour mise à niveau des parcs épuratoires en vue de bénéficier des bonifications de subventions *(volet animation)*	*Priorisation de l'action du Département sur ces zones avec enjeux pour faire émerger les projets* *Aide à la mobilisation des aides financières bonifiées*	0,15 ETP
	Réseau de Mesure	Assurer la conduite du réseau de mesure de suivi de la qualité des eaux de rivières à l'échelle départementale, coordonné avec les réseaux locaux au service des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE	*- Mise en place d'un réseau de mesure annuel adapté, à l'échelle départementale* *- Réalisation des prélèvements et analyses des points de mesure* *- Traitement, qualification, transmission, bancarisation et diffusion des données*	0 ETP

Retour sommaire

Leviers		Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
	Champ d'action et compétence du Département sur son territoire	**COLLEGES** : Informer et sensibiliser les collégiens sur l'ensemble du territoire sur le volet eau * L'information et la sensibilisation sera finançable sur la LP 34 (Cf. Fiche action INF_1)	*Mettre en place un appel à projet annuel type "classes d'eau" dans les collèges publics et privés*	0 ETP*

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif N°1 Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage

1) **ASSAINISSEMENT**

- Aider les EPCI qui se structurent à prendre la compétence assainissement collectif en leur apportant une assistance technique basée sur un appui méthodologique et organisationnel dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressources, etc.), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement), participation aux comités de pilotage, comités techniques ou autres instances décisionnelles *(volet assistance technique).*

- Aide à la mise en œuvre des obligations réglementaires des SPANC en dispensant une assistance technique experte basée sur une analyse juridique, financière et technique du contexte de l'assainissement autonome. La participation aux travaux nationaux du PANANC (plan national d'action pour l'assainissement non collectif), du groupe spécialisé GS17 du CSTB ou encore à des études scientifiques nationales sont des moyens à privilégier pour anticiper les évolutions réglementaires et techniques à venir *(volet assistance technique)*.

2) **EAU POTABLE**

- Aider les EPCI qui se structurent à prendre la compétence eau potable en leur apportant une assistance technique basée sur un appui méthodologique et organisationnel dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressources, etc.), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement), participation aux comités de pilotage, comités techniques ou autres instances décisionnelles.

3) **RESEAUX DE MESURES**

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif N°2 Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH

1) **ASSAINISSEMENT**

- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour faire émerger les projets de remise à niveau et tout particulièrement ceux des Systèmes d'Assainissement Prioritaires (SAP), par un appui technique à la conduite de projet (Pré-AMO) en favorisant l'émergence ou l'actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement, en analysant les opportunités des projets (dimensionnement, choix de filière, coûts de fonctionnement et d'exploitation, etc.), et en les accompagnant tout au long des différentes procédures (étude d'incidence, appel d'offre, réunion de chantier, etc.) *(volet assistance technique).*

- Coordonner les opérations groupées de réhabilitation des branchements au réseau EU et des installations d'ANC par une assistance technique adaptée aux particularités et besoins spécifiques des territoires, notamment en tenant compte des règles des SAGE ou de classement en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (absence totale de rejet d'EU traitées issues des ANC, absence de rejet pour les nouvelles installations d'ANC, diminution des eaux parasites collectées au réseaux de collecte, etc.) *(volet animation).*

- Maintenir une vision départementale de l'état de performance du parc d'épuration collectif et non collectif par l'analyse de données issues de la validation des données d'autosurveillance des unités de traitement ou de collecte des eaux usées (diagnostic permanent) sur l'ensemble du parc suivi ou la collecte annuelle de données par questionnaire et avec une mise en valeur et partage des

données en vue de prioriser les actions (base de données partagée, édition de documents de synthèse, etc.) *(volet acquisition de données)*.

- Animer des réseaux d'échanges entre EPCI pour mutualiser les retours d'expérience, harmoniser les pratiques pour un traitement équitable des usagers des services assainissement collectif et non collectif. Cette animation est basée sur l'organisation de réunions d'échanges à minima 2 fois par an pour chacun des 2 domaines *(volet animation)*.

- Animer la Charte pour un assainissement non collectif de qualité afin d'établir des politiques locales allant au-delà des exigences réglementaires et normatives pour obtenir un parc d'installations ANC de qualité. Pour ce faire le Département mènera des études particulières et animera des groupes de travail thématiques avec un réseau d'acteurs professionnels et institutionnels afin d'acquérir de la connaissance, d'élaborer des outils et mettre en œuvre des actions novatrices à l'échelle départementale voire interdépartementale en fonction des enjeux locaux et ressources disponibles *(volet animation)*.

2) **EAU POTABLE**

Périmètre de protection *:*
- Assister l'ensemble des collectivités dans la mise en œuvre des PPC et le respect des préconisations : Vérification sur site de l'application de la DUP et remise d'un rapport complet avec photos et recommandations. mise à jour (suivi terrain et bases de données)
- Accompagner les collectivités souhaitant réviser leurs périmètres ou créer des nouveaux points de captages.
- Mise en place de COPIL Territoriaux à l'échelle des bassins versants et des EPC et mettre en œuvre un programme d'actions sur 3 ans.
- Engager des réflexions avec les services de l'état sur les évolutions à engager et les nouvelles pratiques (bio, permaculture etc)
- Mettre à jour le SIG PPC

Observatoire de l'eau
- Aider les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs RPQS
- Gérer une base de données départementale
- Publier chaque année une synthèse des données techniques et financières sous forme d'un observatoire de l'eau

Gestion patrimoniale
- Aider au lancement des études patrimoniales
- Informer les élus et les sensibiliser

3) **MILIEUX AQUATIQUES**
- Animer le réseau des techniciens des structures de territoires
- Assurer un appui technique pour la rédaction de cahier des charges études et travaux
- Mettre à disposition des outils, documents de référence, méthodes
- Participer au suivi des études préalables à la définition, mise en œuvre et suivi des programmes d'action pluriannuels.
- Participer aux travaux des Commissions Locales de l'Eau, comités de pilotage des programmes opérationnels.
- Garantir la continuité écologique au droit des infrastructures départementales et intégrer la prise en compte de l'eau et de la biodiversité aquatique dans la gestion des infrastructures.
- Mettre en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques et privilégier ces espaces dans la politique espaces naturels sensibles du Département.

Levier « Solidarité financière et technique »

Objectif N°3 Mise en œuvre le principe de solidarité urbain-rural.

1) **ASSAINISSEMENT**

- Mettre à disposition un service d'assistance technique sur l'ensemble du parc épuratoire assurant les missions conformément au cadre technique de l'agence de l'eau et en application de l'article R 3232-1 du CGCT, avec des prestations facturées en deçà du coût réel pour les collectivités éligibles répondant au décret relatif à l'assistance technique en vigueur, ou tarifées au coût réel pour les activités réalisées en champ concurrentiel. Pour ce faire un appui technique sera apporté à l'exploitation et au suivi des

systèmes d'assainissement collectifs y compris sur la gestion des boues. Un volet formation est proposé soit directement par le Département par l'organisation de sessions de formations spécifiques à la demande soit ponctuellement lors des visites de terrain avec les exploitants, mais aussi par l'intermédiaire d'organismes de formation tels que le CNFPT. Cette assistance technique porte également sur l'aide à la mise en place des conventions de rejets pour les effluents non domestiques (visites diagnostique et analyses en vue de caractériser les effluents, identification des process, rédaction des conventions de rejets et autorisation de rejet) et l'aide à l'élaboration du RPQS et à la saisie des données d'appréciation de la qualité et prix du service sous SISPEA (fourniture de documents types, identification des données nécessaires au calcul des indicateurs, etc.) *(volet assistance technique).*

- Inciter tout particulièrement les collectivités situées en ZRR à mener des réflexions et plans d'actions associés afin de mettre à niveau les parcs épuratoires (collectif et non collectif) pour bénéficier des bonifications de subvention en vigueur *(volet animation).*

2) **EAU POTABLE**

- **Assistance technique PPC** :

La mise en place des périmètres de protection et leur mise en œuvre sont des actions obligatoires pour tous les maîtres d'ouvrage responsables de prélèvement d'eau à des fins d'alimentation en eau de consommation. L'élaboration de ces périmètres est complexes ; elle fait intervenir de nombreux acteurs aux compétences variées et s'étale sur plusieurs années.
Afin d'aider les MOOA des petites et moyennes collectivités sont les potentiels techniques juridiques et financiers sont limités, les conseils départementaux doivent leur fournir une assistance technique.
Les prestations concernées sont :
- Elaboration des PPC : depuis les études préliminaires jusqu'à la préparation du dossier administratif
- Mise en œuvre des PPC : Assistance à la publication des servitudes, mise en œuvre des prescriptions de la DUP et réalisation du suivi de la mise en œuvre.
Cette mission d'assistance technique est déléguée au SDAEP22 à partir du 1/07/2019.

- Sécurisation l'alimentation eau potable

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation des consommations en eau potable, il s'agit de sécuriser l'AEP sur le département à travers schéma départemental et établir un plan stratégique ressource à moyen et long terme

Actualiser régulièrement les données du schéma départemental en terme de besoins, de ressources et de solutions techniques à mettre en œuvre (interconnexion, usines de traitement, stockage,…) Mener cette réflexion en liaison avec les autres syndicats départementaux (56.35 et 50 en particulier). Participer aux réflexions menées par les Sage sur cette thématique lorsque cela est pertinent.

Mieux définir les besoins et les évolutions dans les domaines agro-alimentaire et élevage) et les possibilités d'amélioration de la ressource (gestion des barrages, optimiser l'utilisation des ressources souterraines, aider à la réalisation de nouvelles recherches en eau,…) ; participer aux études sur ces thématiques.

Levier « Réseau de Mesure »

- Sécuriser la bancarisation « moissonnage des données » depuis les territoires vers les bases de données nationales
- Coordonner et mutualiser les réseaux de mesure des différents maîtres d'ouvrage
- Participer à l'échelon régional à l'optimisation des réseaux, la diffusion et l'exploitation des données
- Accompagner les territoires pour la mise en place de réseaux de mesure en lien avec l'action, l'interprétation des données.
- Assurer la conduite d'un réseau de mesure départemental au service des objectifs du SDAGE Loire Bretagne et des territoires

Levier « Champ d'Action et compétence du Département sur son territoire »

- Développer l'information et la sensibilisation des citoyens sur l'eau en s'appuyant plus particulièrement sur le public des collégiens avec le lancement d'appels à projets et initiatives
S'appuyer sur le réseau des Maisons Nature départementales pour mener des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 49

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Creuse

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Creuse pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-49 du conseil d'administration du 27/06/2019 et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Creuse, représenté par sa présidente, habilitée à signer par la délibération du 24 mai 2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Creuse et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Creuse une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs)

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leur acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles,
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend intervenir au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques :			
AEP	Animation et mise en œuvre des actions du schéma départemental Appui aux collectivités Animation technique et méthodologique	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 7.2*	1.5 ETP
Assainissement	Accompagnement des collectivités Expertise technique Mise en œuvre des systèmes d'assainissement prioritaires	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 7.1*	1.67 ETP
Milieux aquatiques	Suivi et mise en œuvre du schéma départemental Appui et animation du réseau des techniciens de rivière Accompagnement des EPCI et acteurs locaux	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 7.3*	1.67 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage :			
AEP	Sensibiliser les élus et les services sur la loi NoTRe et le transfert de compétences Organiser des journées de formation Accompagner les collectivités pour faciliter la prise de compétences	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 3*	0.2 ETP
GEMAPI	Aider les nouvelles EPCI à mettre en place la GEMAPI Accompagnement des maîtres d'ouvrage	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 7.3*	0.16 ETP
Solidarité financière et technique :			
AEP	Respect du cahier des charges AELB	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 5.2*	0.8 ETP
Assainissement	Respect du cahier des charges AELB	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 5.1*	2 ETP
Milieux aquatiques			
Réseau départemental de suivi des eaux		*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 8.1*	
Observatoire	Mise en place d'un observatoire visant à une vision globale et partagée par les acteurs de l'eau	*Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 8.2*	1 ETP
TOTAL			**9 ETP**

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse, Sa Présidente,	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne Le Directeur général,
Madame Valérie SIMONET	**Martin GUTTON**

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

1) Etat écologique Eaux superficielles 2016

CARTE 1 Annexe 2 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

Cours d'eau :

Sur les 108 masses d'eau cours d'eau, 42, soit 39 %, sont évaluées en bon état écologique 2013. L'objectif fixé par le Sdage Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 80 % de cours d'eau en bon état en 2021 sur le département de la Creuse. L'objectif est de 61% sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne, mais varie selon les départements compte-tenu d'un état initial différent. Ainsi certains départements du bassin n'ont à ce jour aucune masse d'eau évaluée en bon état.

L'état des lieux préalable au Sdage a identifié comme principales sources de pressions dans le département de la Creuse : les obstacles à la continuité, les altérations hydrologiques liées à l'interception des flux par les plans d'eau, les altérations morphologiques et la présence de macropolluants issus des rejets des collectivités et industriels. Aucune masse d'eau n'a été classée en risque de non atteinte du bon état en 2021 du fait des pollutions diffuses d'origine agricole, nitrates et pesticides, et des pollutions toxiques.

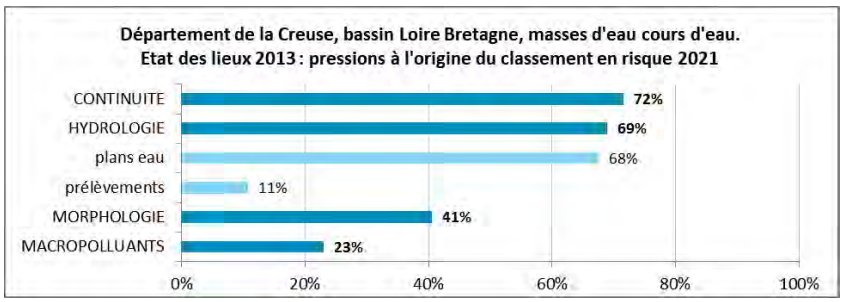

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de masses d'eau	Masse d'eau cours d'eau : - nombre : - proportion	108	80%**
Nombre de masses d'eau dégradée	État moins que bon : - nombre : - proportion :	66 61 %	22 20 %
Nombre de masse d'eau en RNAOE (Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux)		69%	

Valeur cible **

Plans d'eau :

Sur les 11 plans d'eau, 3, soit 27 %, sont évalués en bon potentiel écologique 2013. L'objectif fixé par le Sdage 2016-2021 est d'atteindre 100 % en 2021.

Le principal facteur déclassant la qualité des plans d'eau est l'eutrophisation due aux excès de nutriments, en particulier de phosphore. La principale mesure à mettre en œuvre est donc la réduction des rejets ponctuels et diffus de phosphore.

Eaux souterraines :

Les masses d'eau souterraines du département de la Creuse sont évaluées en bon état chimique et quantitatif.

2) Couverture ZRR :

CARTE 2 Annexe 2 : Zones de Revitalisation Rurale

Contexte et enjeux :

L'ensemble du département est classé en Zone de Revitalisation Rurale jusqu'au 30/06/20.
A partir du 01/07/20, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ne sera plus classée en ZRR, ce qui la rendra inéligible aux aides relatives à la sécurisation et au traitement AEP, aux travaux liés au CVM et à l'ANC.

Objectifs :

Selon la programmation de leurs travaux, inciter en priorité ces collectivités à engager rapidement les travaux sur les thématiques AEP et CVM.

Actions :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'alimentation en eau potable de la Creuse, échanger en priorité avec les collectivités concernées pour prendre connaissance des travaux à venir et les informer des possibilités de bonification des aides de l'Agence au titre de la solidarité urbain-rural jusqu'au 30/06/2020.

3) Structuration de la maitrise d'ouvrage

CARTE 3 Annexe 2 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

Contexte et enjeux :

Le schéma départemental de coopération intercommunale défini huit EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants.
La Creuse est un territoire rural et faiblement peuplé. Les communes et les structures de coopération intercommunale sont de petite taille. Il reste encore une véritable réticence des intercommunalités à s'engager sur les compétences AEP et assainissement.
Pour l'AEP, il existe dans le département 89 unités de gestion (67 communes et 22 syndicats).
Pour l'assainissement, de nombreuses communes préfèrent rester en gestion communale.

La mise en place de la GEMAPI en 2018 puis le transfert aux intercommunalités de l'AEP et de l'assainissement jusqu'en 2026 interviendront au profit d'EPCI qui n'exerçaient souvent aucune de ces compétences jusqu'à présent.
Un accompagnement sera nécessaire pour leur permettre de se doter de l'expertise technique, juridique et financière nécessaire pour réaliser ces transferts dans des conditions satisfaisantes. L'élaboration dans les prochaines années d'une politique de l'eau permettant de répondre aux principaux enjeux du territoire pourrait donc être entravée par le manque d'expérience et de moyens financiers des acteurs locaux et leur difficulté à élaborer une stratégie globale puis à la mettre en œuvre. Cette situation sera aggravée en 2020 par l'arrivée de nouveaux élus dans les conseils communautaires et les comités syndicaux.

Le Département souhaite faciliter cette réorganisation par le biais de son animation ainsi que par la formation des élus. Il envisage également d'introduire cette dimension de structuration de la maîtrise d'ouvrage dans sa politique de contractualisation avec les intercommunalités.

Objectifs :

- Sensibiliser les élus et les services sur la loi NoTRe et le transfert de compétences,
- Accompagner d'un point de vue technique et juridique les collectivités pour faciliter la prise de compétences,
- Promouvoir les possibilités d'aide de l'Agence sur les études de transfert de compétences.

Actions proposées :

- Organiser des journées de formation,
- Assister techniquement et juridiquement les EPCI qui prennent de nouvelles compétences en assainissement et en AEP,
- Aider les collectivités dans la réalisation d'études de transfert de compétences.

TERRITOIRES PRIORITAIRES :

En assainissement seront notamment suivies : la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes de Creuse Confluence et la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

En eau potable, la priorité sera donnée au territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret afin de tenir compte de l'échéance de transfert de compétence et des enjeux de sécurisation dès à présent identifiés. Pour le reste du territoire départemental, les EPCI prioritaires seront choisis en fonction du scénario d'organisation de la compétence proposé par le futur schéma départemental. Le maintien, voire le confortement de certains syndicats seront pris en compte afin de conserver une logique hydraulique dans l'organisation de la compétence.
Pour les milieux aquatiques, la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités est intervenue au premier janvier 2018. La cellule ASTER maintiendra le suivi des structures.

4) EPCI et compétences

4.1) Compétence AEP

CARTE 4 Annexe 2 : Répartition de la compétence AEP (situation prévisionnelle au 31/12/2021)

CARTE 5 Annexe 2 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

Objectifs :

- Afin de préparer les EPCI à la restructuration des maîtrises d'ouvrage et d'anticiper les transferts de compétences, faire avancer les collectivités sur le volet patrimonial (études patrimoniales, sectorisation, rendement, sécurisation,…),

- Réaliser une animation en faveur des regroupements intercommunaux permettant de mutualiser la ressource et sécuriser les approvisionnements, sur la base des objectifs affichés dans la SOCLE et dans le schéma départemental.

Actions proposées :

- Lors des réunions de territoires organisées dans le cadre du schéma AEP, inciter les EPCI et les syndicats à se structurer de manière cohérente,

- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation d'études patrimoniales afin d'anticiper les transferts de compétences.

PRIORITES :

En 2019, la priorité sera donnée au territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour tenir compte de l'échéance de transfert de compétences et des enjeux de sécurisation dès à présent identifiés. Le Département contribuera à l'étude de transfert de compétences récemment engagée et soutiendra son articulation avec le schéma d'eau potable en cours d'élaboration. Pour le reste du territoire départemental, les EPCI prioritaires seront choisis en fonction du scénario d'organisation de la compétence proposé par le futur schéma départemental. Le maintien, voire le confortement de certains syndicats seront pris en compte afin de favoriser une logique hydraulique dans l'organisation de la compétence.

4.2) Compétence Assainissement

CARTE 6 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 7 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement collectif (prévision au 31/12/2021)

CARTE 8 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement non collectif (01/01/2019)

Objectifs :

Inciter à la mise en œuvre de mesures visant à favoriser des regroupements intercommunaux permettant de mutualiser les moyens, sur la base des objectifs affichés dans la SOCLE.

Actions proposées :

- Aider financièrement les collectivités dans la réalisation d'études de diagnostic assainissement afin d'établir un état des lieux précis des infrastructures, des travaux à réaliser et de leurs financements. Ces études seront un préalable au transfert de compétences.

- Accompagner les prises de compétence assainissement des EPCI qui ne l'exerçaient pas auparavant.

PRIORITES :

La priorité sera donnée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, via une participation à l'étude de transfert de compétence récemment engagée, ainsi que les communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	8	8
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	0	1 (CA Grand Guéret)
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	22 syndicats	A définir selon le futur schéma départemental
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	2 EPCI + 1 Syndicat	3 EPCI + 1 Syndicat
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	2 EPCI + 1 Syndicat	3 EPCI + 1 Syndicat
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	4 EPCI et 5 syndicats	4 EPCI et 5 syndicats
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	8	7

5) EPCI et assistance technique

CARTE 9 Annexe 2 : Assistance technique - Eligibilité

5.1) Assistance technique assainissement

– EPCI éligibles :

Liste des EPCI éligibles avec seuil d'éligibilité à 15000 habitants (* avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants au sens du décret à venir restant à confirmer)

Communes ou EPCI éligibles à l'assistance technique avec un seuil à 40 000 habitants	Communes membres de l'EPCI
AHUN	
AJAIN	
ARRENES	
AUBUSSON	
AUGERES	
AULON	
AZERABLES	
BENEVENT L'ABBAYE	
BLESSAC	
BONNAT	
BOSMOREAU LES MINES	
BOURGANEUF	
BUSSIERE DUNOISE	
CEYROUX	
CHAMBORAND	
CHAMPSANGLARD	
CHATELUS LE MARCHEIX*	
CHENIERS	
CROZANT	
DUN LE PALESTEL	
FAUX LA MONTAGNE	
FELLETIN	
FENIERS	
FURSAC	
GARTEMPE	
GENOUILLAC	
GENTIOUX PIGEROLLES	
GIOUX	
GLENIC	
GUERET*	
JOUILLAT	
LA BRIONNE	
LA CELLE DUNOISE	
LA CHAPELLE TAILLEFERT	
LA NOUAILLE	
LA SAUNIERE	
LA SOUTERRAINE*	
LA VILLETELLE	
LAFAT	
LE BOURG D'HEM*	
LE GRAND BOURG	
LE MONTEIL AU VICOMTE	
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	
MAISON FEYNE	
MARSAC	
MASBARAUD MERIGNAT	
MEASNES	
MONTAIGUT LE BLANC	
MORTROUX	
MOURIOUX	
MOUTIER D'AHUN	
MOUTIER MALCARD	
MOUTIER ROZEILLE	
NAILLAT	
NOTH	
PONTARION	

ROCHES	
ROYERE DE VASSIVIERE	
SARDENT	
SAVENNES	
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	
SAINT ALPINIEN	
SAINT AMAND	
SAINT AVIS LE PAUVRE	
SAINT CHRISTOPHE	
SAINT DIZIER LEYRENNE	
SAINT FIEL	
SAINT FRION	
SAINT JUNIEN LA BREGERE	
SAINT LAURENT	
SAINT LEGER BRIDEREIX	
SAINT LEGER LE GUERETOIS	
SAINT MARC A FRONGIER	
SAINT MARC A LOUBAUD	
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	
SAINT MOREIL	
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	
SAINT PIERRE BELLEVUE	
SAINT PRIEST LA FEUILLE	
SAINT PRIEST LA PLAINE	
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	
SAINT SEBASTIEN	
SAINT SYLVAIN MONTAIGUT	
SAINT SULPICE LE DUNOIS	
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	
SAINT SULPICE LES CHAMPS	
SAINT VAURY	
SAINT VICTOR EN MARCHE	
SAINT YRIEX LA MONTAGNE	
SAINT YRIEX LES BOIS	
SAINTE FEYRE	
VALLIERE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE (17025 habitants)*	BETETE BORD SAINT GEORGES BOUSSAC BOUSSAC BOURG BUDELIERE CHAMBON SUR VOUEIZE CHAMBONCHARD CLUGNAT CRESSAT DOMEYROT EVAUX LES BAINS GOUZON JARNAGES LADAPEYRE LEPAUD LEYRAT LUSSAT NOUHANT NOUZERINES PARSAC PIONNAT SOUMANS SAINT MARIEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE (13816 habitants)	AUZANCE BASVILLE BELLEGARDE EN MARCHE CHAMPAGNAT CHARD CHENERAILLES DONTREIX FONTANIERE LAVAVEIX LES MINES

	LES MARS LUPERSAT MAINSAT MERINCHAL PEYRAT LA NONIERE ROUGNAT SANNAT SERMUR SAINT DOMET SAINT MEDAR LA ROCHETTE
EVOLIS 23	ANZEME LIZIERES MAISONNISSES
SIAEPA DE CROCQ	CROCQ FLAYAT LA COURTINE LA VILLENEUVE MAGNAT L'ETRANGE SAINT MERD LA BREUILLE
SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE	BEAUMONT DU LAC PEYRAT LE CHATEAU ROYERE DE VASSIVIERE

Contexte et enjeux :

Département très rural faiblement peuplé
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrages
Nombreuses stations de petite taille
Unités de gestion communales qui ont besoin d'assistance
Parc vieillissant

Objectifs :

Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement : accompagnement pour le diagnostic, le suivi et l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement (et des sous-produits qui en sont issus) et la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement.
Cela concerne également la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

Actions proposées :

Assistance écrite ou sur site à la demande des collectivités ou à l'initiative du service, sur les actions suivantes :

- veille juridique
- Aide à la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- Aide à la rédaction du règlement d'assainissement
- Aide à la rédaction du cahier de vie
- Aide à la rédaction du bilan annuel de fonctionnement
- Aide à la rédaction du document d'analyse des risques de défaillance
- Aide à la rédaction de cahiers des charges
- mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance,
- transmission aux partenaires des données sous format SANDRE,
- formation continue des personnels
- Conseil en exploitation des ouvrages
- Conseil en investissement

Suivi et diagnostic des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant 2 visites de terrain par an sur les systèmes inférieurs à 200 EH, et trois par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec accompagnement des collectivités pour la réalisation des bilans 24 heures réglementaires.

PRIORITES :

La mise en œuvre de l'autosurveillance des ouvrages est un objectif prioritaire. Une assistance à la mise en place d'équipements de mesure, une validation des données d'autosurveillance, ainsi qu'un contrôle annuel des équipements d'autosurveillance étendus également aux réseaux seront réalisés.
Territoires ciblés : Guéret, La Souterraine et Aubusson pour la mise en œuvre de l'autosurveillance réseau.

5.2) Assistance technique Eau Potable

EPCI éligibles : Toutes les communes et tous les EPCI du département.

Contexte et enjeux :

Département très rural faiblement peuplé
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrages
Unités de gestion qui ont besoin d'assistance
Protection de la ressource à finaliser

Objectifs :

Amélioration du respect des obligations réglementaires des autorités organisatrices, notamment pour la protection de la ressource en eau

Actions proposées :

Assistance technique pour la protection de la ressource en eau (phases DUP et post DUP),
Assistance technique pour la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, et au remplissage de SISPEA
Assistance technique pour la réalisation des PGSSE.

PRIORITES :

- Finaliser d'ici 2021 la publication des arrêtés de DUP pour les captages qui n'en disposent pas encore,
- Accompagner les UGE dans la réalisation des acquisitions foncières et des travaux pour les captages dont les arrêtés de DUP arriveront à échéance d'ici 2021.

6) Gestion patrimoniale AEP et assainissement

CARTE 10 Annexe 2 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 11 Annexe 2 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'études AEP réalisées	Etudes de gestion patrimoniale réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente	6 dont 4 dans des communes ayant la compétence et 2 par des syndicats	60 %
Nombre études AEP en cours		En cours dans 5 communes ayant la compétence et à l'échelle de 5 syndicats	60%
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	9 sur 62 communes ayant la compétence soit 8,4 % 5 sur 17 syndicats soit 29 %	80%
Nombre études assainissement réalisées	Etudes de gestion patrimoniale réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente	32 systèmes d'assainissement / 208	58
Nombre études assainissement en cours		11 systèmes d'assainissement / 208	

Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	43 systèmes d'assainissement / 208 Soit 21%	28%

Contexte et enjeux :

L'amélioration de la connaissance patrimoniale à travers la réalisation d'études patrimoniales, l'établissement de plans de réseau et la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant. La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les fuites des réseaux à travers l'installation d'équipements de sectorisation et de prélocalisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards sera primordiale dans les années à venir.
Actuellement, sous la double influence du Grenelle et de la politique de l'Agence, de nombreuses collectivités mettent en œuvre des outils de connaissance et de gestion patrimoniale de leurs infrastructures.

Objectifs :

- Dans le cadre du schéma AEP, inciter les EPCI à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux
- Inciter les collectivités à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine.

Actions proposées :

- Animation et soutien financier aux études patrimoniales assainissement et AEP ainsi qu'à la sectorisation,
- Animation en faveur de la gestion informatisée du patrimoine.

PRIORITES :

UGE identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable affichant un rendement des réseaux nettement inférieur à la moyenne départementale.

7) Stratégie d'intervention

7.1) Assainissement

CARTE 12 Annexe 2 : Systèmes de traitement des eaux usées

Contexte et enjeux :

Département très rural faiblement peuplé
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrage
Nombreuses stations de petite taille
Parc vieillissant
Autosurveillance : il reste des équipements à mettre en œuvre sur les réseaux et sur les stations.
Non-conformité des systèmes : Aubusson, Bourganeuf, Evaux les bains, Guéret, La Souterraine, Felletin

Objectifs :

- Réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectif existants dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie, par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement, en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau.

- Améliorer la qualité de traitement des effluents afin que l'impact des rejets soit compatible avec l'objectif de bon état des masses d'eau.

- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement, en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif permettra de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées.

- Faire émerger les travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires

Actions proposées :

- Organiser des réunions avec les maîtres d'ouvrage ayant un système d'assainissement prioritaire, en associant l'Agence et la DDT afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à engager rapidement des travaux en bénéficiant des subventions bonifiées de l'Agence

- Accompagner les collectivités dans leur prise de compétences

Les systèmes d'assainissement prioritaires pour l'Agence en 2019-2021

CARTE 13 Annexe 2 : Priorités assainissement collectif

Code sandre STEU	Libellé commune	Maître d'ouvrage	Nom ouvrage	Type de priorité
0423002S0001	AJAIN	Ajain	ROUTE DE GUERET.	Masse d'eau 2021
0423013S0001	AUZANCES	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	AUZANCES	Milieux sensibles
0423020S0001	BELLEGARDE-EN-MARCHE	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	BELLEGARDE EN MARCHE	Masse d'eau 2021
0423035S0001	BUDELIERE	CC Creuse Confluence	bourg	Masse d'eau 2027
0423057S0001	CHATELUS-MALVALEIX	Chatelus-Malvaleix	LA ROUSSILLE	Masse d'eau 2021
0423061S0001	CHENERAILLES	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	CHENERAILLES	Masse d'eau 2027
0423069S0001	CROCQ	SIAEPA de la région de Crocq	CROCQ	Milieux sensibles
0423075S0006	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	VILLARD NORD EST	Masse d'eau 2021
0423075S0005	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	VILLARD CHAMBOURTRETTE	Masse d'eau 2021
0423075S0004	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	Masse d'eau 2021
0423076S0001	EVAUX-LES-BAINS	CC Creuse Confluence	EVAUX LES BAINS	Masse d'eau 2027
0423079S0001	FELLETIN	Felletin	ROUTE DE VALLIERE	Milieux sensibles
0423093S0002	GOUZON	CC Creuse Confluence	GOUZON	Masse d'eau 2027
0423096S0006	GUERET	Guéret	LES GOUTTES	Masse d'eau 2021
0423116S0001	MAINSAT	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	MAINSAT	Milieux sensibles
0423124S0001	MARSAC	Marsac	MARSAC	Milieux sensibles
0423193S0002	SAINTE-FEYRE	Sainte-Feyre	STATION DU BOURG	Masse d'eau 2021
0423206S0001	SAINT-LAURENT	Saint-Laurent	LE CHEN	Masse d'eau 2021
0423208S0001	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Saint-Léger le Guéretois	BOURG	Milieux sensibles
0423245S0002	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Saint-Sulpice le Guérétois	BOURG ST SULPICE	Masse d'eau 2021
0423170S0001	SAVENNES	Savennes	BOURG DE SAVENNES	Milieux sensibles
0423176S0002	SOUTERRAINE	Souterraine	PRES VOIE SNCF	Masse d'eau 2021

PRIORITES :

Parmi les systèmes d'assainissement prioritaires de l'Agence, seront ciblés en priorité les systèmes d'assainissement les plus impactants :

- Chénérailles
- Crocq
- Evaux les bains
- Felletin

Le système d'assainissement de Saint Laurent le Chen n'apparaît pas comme une priorité du Conseil Départemental. Néanmoins ce système d'assainissement sera également ciblé dans le cadre du partenariat, notamment pour voir l'impact des réseaux.

État d'avancement de l'autosurveillance réseau :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH : Inférieur à 2 000 EH :	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	10 : Ahun Busseau, Aubusson, Auzance, Bourganeuf * 2, Boussac, Evaux les Bains, Felletin, Guéret, la Souterraine 198	8 Felletin et Auzance en moins
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 1 à Aubusson, 1 à La Souterraine, 6 à Guéret	8
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		5 0	5 5
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	22	22 *

Valeur cible *

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues :

Date de mise en œuvre : novembre 2009
Eléments à prendre en compte : schéma avec échéances de 0 à 5 ans et de 5 à 10 ans à actualiser prochainement après l'état des lieux départemental prévu dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des données sur l'eau.
La mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) fonctionne bien en Creuse.

Synthèse des objectifs et actions assainissement

11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Convention de partenariat départemental 2019-2021

Assistance technique et animation dans le domaine de l'assainissement

Objectif global	**Participer à l'atteinte du bon état de la qualité de l'eau dans le respect des délais de la Directive Cadre sur l'Eau par la maitrise des rejets liés à l'assainissement**			
Objectifs stratégiques	**Conduite cohérente et efficiente des politiques publiques :** Faire émerger conjointement (Agence et Département) les projets prioritaires identifiés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement	**Mise en place d'une solidarité technique :** Mettre en œuvre une assistance technique départementale afin de permettre aux collectivités éligibles de satisfaire à leurs obligations réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif	**Structuration de la maîtrise d'ouvrage :** Proposer un conseil et un appui financier aux collectivités pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage	**Définition de la pollitique départementale en assainissement collectif :** Réaliser avec les partenaires institutionnels un schéma directeur fixant les enjeux et priorités départementales d'intervention
Objectifs opérationnels	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux et des stations d'assainissement	Assister les collectivités dans l'exploitation des ouvrages	Permettre le transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités dans le respect des délais réglementaires	Disposer d'un état des lieux actualisé des ouvrages et des données associées
	Limiter les rejets directs des effluents des réseaux d'assainissement dans le milieu récepteur	Assister les collectivités dans la réalisation des documents réglementaires et dans la transmission des données réglementaires (RPQS et SANDRE)	Structurer la maîtrise d'ouvrage avec pour objectif le respect des contraintes réglementaires de bon état des masses d'eau	Connaitre les enjeux et les contraintes liés aux objectifs réglementaires et aux usages
	Améliorer le taux de collecte des réseaux d'assainissement	Assister les collectivités pour la réalisation d'études diagnostiques		Disposer d'un programme de travaux hierarchisé et chiffré financièrement
	Mettre en œuvre des traitements performants et adaptés dont la qualité de rejet est compatible avec l'objectif de bon état du milieu récepteur	Assister les collectivités dans la programmation de travaux		Mettre en œuvre une pollitique départementale pluriannuelle d'intervention
	Mettre en œuvre l'autosurveillance réseau et station conformément aux éxigences réglementaires	Assister les collectivités pour la réalisation de l'autosurveillance réglementaire		
		Assister les collectivités dans la gestion des sous produits de l'épuration		
Actions	Animation en direction des collectivités prioritaires	Visites de terrain sur les réseaux et les stations (avec ou sans analyses) avec conseils en exploitation, en investissement et dans la gestion des boues	Mettre en place une animation en faveur des études de transfert de compétence	Vérifier, actualiser et collecter de manière exhaustive les informations en assainissement collectif et ANC
	Soutien financier à la réalisation de schémas directeurs et d'études diagnostiques	Réalisation de l'autosurveillance réglementaire réseau et station (bilans 24h, calage des chaines de mesure, mise en œuvre des materiels et rédaction des manuels)	Soutenir financièrement les études de transfert de compétence	Mettre en œuvre une base de données
	Soutien financier à la création, au remplacement, à la réhabilitation de réseau d'assainissement et d'unités de traitements	Formation des exploitants	Aider techniquement à la réalisation de l'état des lieux dans le cadre de la prise de compétence	Créer un Observatoire Départemental de l'Eau établissant un état des lieux permanent et pluriannuel comme outil d'aide à la décision
	Soutien financier à la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire	Transmission des données aux partenaires : Agence de l'Eau, Police de l'Eau et Chambre d'Agriculture	Aider à la définition de l'exploitation des ouvrages	Réaliser un schéma département d'assainissement pluriannuel (suite à la création de l'observatoire) fixant la politique à mettre en œuvre en fonction des priorités d'intervention
	Assistance administrative et technique aux maîtres d'ouvrages pour l'élaboration des Marchés de Maîtrise d'Œuvre. Participation aux réunions d'études et de travaux,	Assistance à la réalisation des documents réglementaires : RPQS, réglements d'assainissement, conventions de raccordement, cahiers de vie, analyses des risques de défaillance et bilans annuels de fonctionnement	Aider techniquement à la programmation de travaux dans le cadre du transfert de compétence	

7.2) Alimentation en eau potable

CARTE 14 Annexe 2 : Rendements AEP communaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,…..	Révision du schéma initiée en 2018 (ancien schéma : 2005)	Finalisation du schéma prévue en 2019
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Phase 2 en cours	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	359	A déterminer selon les préconisations du schéma et en accord avec les services de l'ARS
Nombre de captages /prélèvements avec PPC (DUP)	Captages non abandonnés avec arrêtés de DUP	94 %	100%
Nombre de captages prioritaires	Taux d'avancement du programme d'actions	Actions pour 3 captages sur les 4 concernés	Actions pour 3 captages sur les 4 concernés

Contexte et enjeux :

La réalisation des procédures de protection des captages est presque achevée. Le suivi de la réalisation des prescriptions est en cours de mise en œuvre.
L'assistance technique et l'animation du Département sur les PPC ont été fortement réduites pendant deux ans. La plupart des communes et des syndicats exerçant la compétence AEP n'ont pas poursuivi leur procédure de protection de la ressource ou sont restés inactifs suite à l'obtention de leur arrêté de DUP.

En termes d'alimentation en eau potable, la problématique reste la gestion quantitative à l'échelle départementale : globalement le département est autosuffisant mais localement, on peut noter de grandes disparités dans les ressources disponibles. Le schéma départemental en cours de réalisation devra fournir un scénario et des programmes de travaux pour les 5 et les 10 prochaines années afin d'améliorer de façon décisive la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé en phase 1 de l'étude d'élaboration du schéma départemental a souligné que la préservation des zones humides et aires d'alimentation des principaux cours d'eau serait l'un des axes d'action à poursuivre pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau disponible pour l'AEP.

Objectifs :

- Finaliser les procédures de protection des captages et s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions associées.
- Améliorer la sécurisation de la ressource dans le département, y compris pour faire face à un scénario de crise.
- Améliorer la gestion patrimoniale et le rendement des réseaux.
- Accompagner la réflexion départementale sur la disponibilité, la gestion et le partage de la ressource en eau dans la perspective du changement climatique, au travers de l'usage prioritaire eau potable sur la base du schéma AEP.

Actions proposées :

- Mettre en place une animation en faveur des principaux projets préconisés par le schéma départemental pour renforcer la sécurisation de l'AEP,
- Mettre en place une animation en faveur des principaux équipements visant à faire face à un scénario de crise,
- Poursuivre les efforts en faveur de la sectorisation des réseaux et de la télégestion,
- Elaborer une stratégie commune à l'AEP, à la gestion des milieux aquatiques et aux espaces naturels sensibles afin de mieux réserver les zones humides et les aires d'alimentation des principaux cours d'eau.

PRIORITES :

Pour le renforcement de la sécurisation, les territoires prioritaires seront le sud-est du département (SIAEPA de la Région de Crocq), l'est (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Loup et Saint-Chabrais, SIAEP du Bassin de Gouzon et SIAEP de la Région de Boussac) ainsi que le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.
Pour la prévention des scénarios de crise, les UGE prioritaires seront le SIAEP de la Rozeille, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, le SIAEP de la Région de Boussac et le SIAEP de la Région d'Ahun,
Pour la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des principaux cours d'eau, l'effort portera en particulier sur les têtes de bassins versants.

Synthèse des objectifs et actions eau potable

11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Convention de partenariat départemental 2019-2021
Assistance technique et animation dans le domaine de l'alimentation en eau potable

Objectif global	**Répondre en quantité et en qualité aux besoins de consommation en eau potable à un prix raisonnable**		
Objectifs stratégiques	**Conduite cohérente des politiques publiques :** Conduite en commun (Agence et Département) des projets prioritaires préconisés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable	**Structuration de la maîtrise d'ouvrage :** Conseil et appui financier aux collectivités pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage	**Mise en place d'une solidarité technique :** Assistance technique pour permettre aux collectivités de d'assurer leurs obligations réglementaires
Objectifs opérationnels	Améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine	Anticiper le transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités	Poursuivre la protection des captages
	Améliorer le rendement des réseaux	Structurer la maîtrise d'ouvrage selon les préconisations du schéma départemental	Généraliser la réalisation du RPQS
	Améliorer la qualité de l'eau distribuée		Répondre aux obligations légales en matière de PGSSE
	Réaliser les principales opérations de sécurisation pour faire face à une situation de crise		
Actions	Poursuivre l'animation et le soutien financier en faveur de la connaissance et de la gestion du patrimoine	Mettre en place une animation et un soutien financier en faveur des études de transfert de compétence	Poursuivre l'assistance technique et le soutien financier en faveur de la protection des captages
	Mener une animation ciblée en direction des UGE atteignant les valeurs les plus faibles pour le rendement des réseaux ou l'ILP, poursuivre le soutien financier à la sectorisation et la télégestion	Valoriser les données issues du schéma d'AEP dans l'observatoire de l'eau afin d'améliorer la structuration de la maîtrise d'ouvrage	Mettre en place une assistance technique en faveur de la réalisation du RPQS
	Mener une animation ciblée en direction des UGE les plus vulnérables à un scénario de crise et apporter un soutien financier pour améliorer la sécurisation		Mettre en place une assistance technique en faveur de la réalisation d'un PGSSE
	Mener une animation ciblée et apporter un soutien financier en faveur de la mise en place d'installations de désinfection		Organiser des formations à destination des élus et des agents des UGE
	Valoriser les données issues du schéma d'AEP dans l'observatoire de l'eau comme outil de pilotage de la politique départementale		

Retour sommaire

7.3 Milieux aquatiques

CARTE 15 Annexe 2 : contrats territoriaux volet milieux aquatiques

CARTE 16 Annexe 2 : cours d'eau classés au titre de la liste 2 L.214-17 CE

Contexte et enjeux :

Le département de la Creuse présente des enjeux et une spécificité de territoire en matière de patrimoine aquatique qui lui sont propres et qui déterminent la stratégie d'actions proposée dans le cadre du présent partenariat.
Dans un contexte globalisé la stratégie retenue issue du Schéma de Gestion des Milieux Aquatiques SDGMA 23 (2017-2021) s'appuie sur l'accompagnement du Département pour décliner concrètement les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2019-2021 dont l'atteinte du bon état écologique pour 61% des masses d'eau cours d'eau est un objectif majeur.

Vient s'ajouter à ce 1er grand objectif un second, relatif à la situation géographique de la Creuse située en tête de bassins versant. Cette spécificité qui conditionne le réseau hydrographique où l'ensemble des cours d'eau qui traversent la Creuse prennent également leur source confère une responsabilité supplémentaire au département la Creuse et une obligation de solidarité avec les départements voisins qui dépendent directement de nos pratiques. En conséquence, il convient en complément des actions à réaliser sur les masses d'eau cours d'eau dégradées de ne pas s'affranchir de conduire des actions sur les autres masses d'eau cours d'eau afin de préserver leur état.

Pour aboutir à cette stratégie, le Département de la Creuse et l'ensemble des partenaires ont validé dans le cadre du SDGMA 23 (2017-2021) les objectifs dans le tableau ci-après et les actions qui en découlent dans le paragraphe suivant.

Objectifs : Tableau de synthèse ci-après

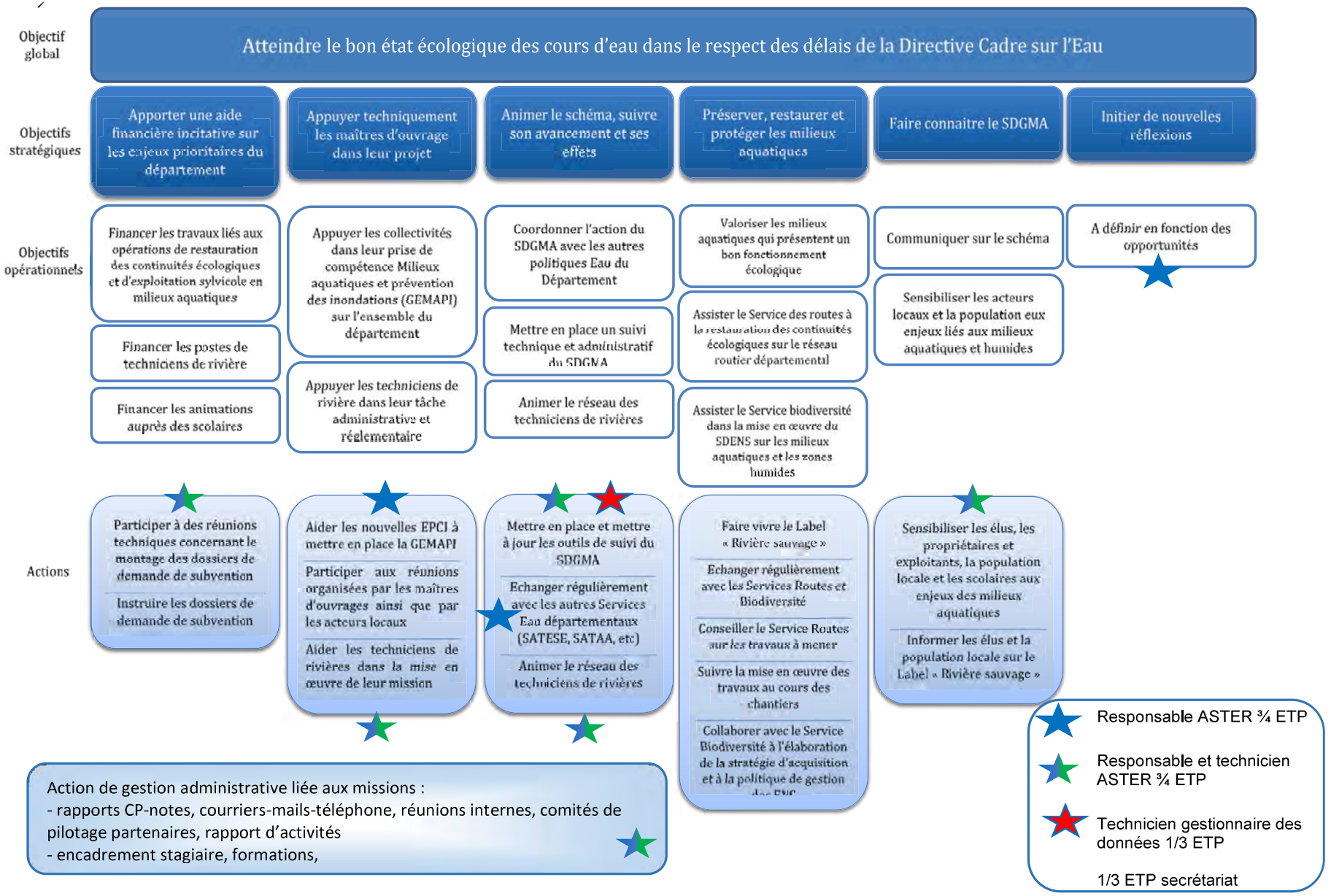

Retour sommaire

Actions : de la cellule ASTER issues du SDGMA et qui sont détaillées ci-après :

Code action	Intitulé	Actions finançables AELB
Action 1-1	Participer à des réunions techniques sur les dossiers de subvention	Oui
Action 1-2	Instruire les dossiers de subventions Etude / Travaux	Non
Action 1-3	Instruire les demandes de subventions Poste de Technicien de rivière	Non
Action 2-1	Aider la mise en place de la GEMAPI	Oui
Action 2-2	Participer aux réunions des MO et des Acteurs locaux	Oui
Action 2-3	Conseiller les collectivités sur les financements (Restauration et préservation des MA)	Oui
Action 2-4	Aider les techniciens de rivière dans leurs missions	Oui
Action 3-1	Echanger avec SATESE, SATAA, etc.	Oui
Action 3-2	Mettre en place et mettre à jour les outils de suivi du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques SDGMA	Oui
Action 3-3	Animer le réseau des techniciens de rivière	Oui
Action 4-1	Faire vivre le Label "Rivière sauvage"	Non
Action 4-2	Echange avec les autres services	Non
Action 4-3	Conseiller les travaux à mener par le SR	Non
Action 4-4	Suivre les chantiers du SR	Non
Action 4-5	Collaborer à la stratégie ENS	Non
Action 5-1	Sensibiliser les élus, etc.	Oui (mais pas dans ce cadre)
Action 5-2	Informer les élus sur le Label "Rivière sauvage"	Non
Action 6-1	Initier de nouvelles réflexions	Oui
Action 6-2	formations	Non
Action 6-3	compléter l'outil de suivi	Oui

Les actions 4-1 et 5-2 ne sont pas des missions strictement ASTER. Elles sont assurées sur ½ ETP hors convention de partenariat.

Détail des missions ventilées par agent :

Objectif 1 : Animer le Schéma, suivre son avancement et ses effets. Assuré par le Responsable ASTER et le technicien ASTER

Echanges d'expériences prévues : (action 3-3)
- lors des journées de rencontre des techniciens de rivière organisées par l'ASTER,
- à l'aide de l'outil partagé (SIG Milieux Aquatiques) qui récence l'ensemble des opérations réalisées sur le Département,
- annuellement l'ASTER réalise un bilan des actions conduites, des dépenses engagées sur le département et met à jour les cartes relatives à la dynamique de gestion des milieux aquatiques. (action 3.2)

- l'outil SIG milieux aquatiques et le recueil des réalisations (réalisé en interne et produit en 350 exemplaires) sont utilisés et diffusés comme outils de sensibilisation et de communication. Le SIG de suivi des milieux aquatiques est animé auprès des techniciens de rivière. (action 3.2) **Assuré par le Responsable ASTER**

Objectif 2 : Appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages dans leurs projets. Assuré par le Responsable ASTER et le technicien ASTER

Mise en œuvre des orientations du nouveau Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA 2017-2021) :
- travail d'accompagnement défini dans le cadre du SDGMA 2017-2021 avec prise en compte de la structuration administrative des EPCI et de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. (action 2.1 du SDGMA). L'animation sera priorisée aux bassins versants des Sources de la Creuse et de la Petite Creuse et du Cher amont (appui à l'émergence de Contrat Territoriaux Milieux Aquatiques).
- travail de suivi des EPCI et Syndicat de rivière (au nombre de 9 sur Loire Bretagne) et de la Fédération de Pêche 23, pour l'aide à la définition des stratégies, des feuilles de route, et de la programmation des travaux des Contrats Territoriaux. (action 2.2 du SDGMA).

Participation de l'ASTER aux politiques de restauration des milieux aquatiques :
- participation aux réunions sur la continuité écologique et aux travaux engagés dans ce domaine (actions portées par des Maîtres d'Ouvrages privés ou publics). (action 2.2 du SDGMA).
- suivi et participation aux procédures de gestion intégrées en cours de réalisation ou en émergence (ex Etats généraux mis en place pour l'émergence du SAGE Creuse, SAGE Sioule, Vienne, Cher amont etc.). (action 2.2 du SDGMA).

Diffusions d'informations techniques par l'ASTER aux techniciens de rivière : (action 2-4)
- de manière régulière par internet (transmission de plaquettes techniques, d'informations sur la réglementation (veille hebdomadaire), de guides techniques, de stages ou formations),
- lors des rencontres de techniciens de rivière par le biais de remise de documents, ou par l'intervention d'experts invités,
- lors de visites de terrains en présence des techniciens de rivière pour apporter un avis technique sur des opérations de travaux en cours de réalisation.

Diffusion de méthodologie : (action 2-4 du SDGMA)
- l'ASTER réalise des cahiers des charges ou des conventions type à la demande des Maîtres d'ouvrages. On recense à titre d'exemple : des cahiers des charges type pour la réalisation d'études préalable, étude hydrologique ou pour l'aménagement de l'abreuvement du bétail, des conventions type maintien et entretien des aménagements réalisés en bord de cours d'eau, de portage d'étude sur la continuité écologique au profit de propriétaires d'ouvrages ou de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement d'étang. Annuellement, l'ASTER s'implique dans la rédaction ou la transmission d'expertise technique aux Maîtres d'ouvrages.
- appuis techniques réguliers auprès des Maîtres d'ouvrages lors de réunions ou de visites de chantier permettant la vérification de la cohérence technique des actions portées par les Maîtres d'ouvrages. (actions 2.2 et 2.4 du SDGMA)

Objectif 3 : Apporter une aide financière incitative par le Département correspondant dans la mission ASTER à l'optimisation et l'articulation des financements publics. Assuré par le Responsable et le technicien ASTER

L'ASTER instruit annuellement de nombreux dossiers de demande d'aide financière relative à la mise en œuvre des Contrats mis en place sur le Département. A ce titre elle apporte :

- des appuis techniques réguliers auprès de l'ensemble des Maîtres d'ouvrages lors des réunions afin d'apporter une assistance sur le montage des programmes d'actions, leur nature et leur cohérence. (actions 2.4 et 1.1 du SDGMA) **Assurés par le Responsable ASTER**

- Programmation (administratif et financier) :
-> appuis administratifs aux techniciens de rivière sur les dossiers de demande de subvention (aide à la constitution des dossiers). (actions 1.2 et 1.3 du SDGMA) **Assurés par le Technicien ASTER**

-> Travail d'analyse et de transmission d'un avis sur la complétude des dossiers de demande d'aides et sur le contenu technique à l'Agence de l'Eau et à la Région Nouvelle Aquitaine notamment lors de réunions techniques de travail programmées entre financeurs. (actions 1.2 et 1.3 du SDGMA) **Assuré par le Responsable ASTER et le Technicien ASTER**

Objectif 4 : Faire connaitre le SDGMA. Assuré par le Responsable et le technicien ASTER

- l'ASTER tient annuellement un stand à la journée départementale de l'eau aux côtés du SATESE, du Service eau potable et du Laboratoire Départemental d'Analyses. (action 5.1 du SDGMA) **Assuré par le Responsable et le technicien ASTER**

- l'ASTER publie chaque année plusieurs articles dans le magazine la Creuse du Conseil Départemental, rédige des brèves et des articles pour les gazettes sur les milieux aquatiques. Ceci permet de communiquer et sensibiliser le public sur les actions qui sont conduites. (action 5.1 du SDGMA) **Assuré par le Responsable et le technicien ASTER**

Objectif 5 : Initier de nouvelles réflexions. Assuré par le Responsable ASTER.

Interventions par exemple dans le cadre du groupe de travail de l'observatoire de l'eau 23, et de projets nouveaux sur la thématique eau en transversalité avec les services du département (action 6.1 du SDGMA)

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		

Zones humides (ZH)
Nombre et surfaces de de Zones humides :
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

8) Outils d'accompagnement

8.1) Réseau départemental de mesures :

CARTE 17 Annexe 2 : réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

Points suivis identification et cartographie – historique des points

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	11 stations	11 stations
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point		

Contexte et enjeux :

Cette mission pourrait être assurée en complément de la mission ASTER.

Actions

1) Action de mesure de la qualité des eaux superficielles : (action 3.2) Assuré par le Responsable ASTER.

L'ASTER est chargée du réseau de mesures et du suivi du réseau de qualité des eaux superficielles du Département. Elle organise, collecte et transfère annuellement l'ensemble des données de 11 stations (environ 2 300 analyses physico-chimiques et biologiques).
La bancarisation des données et leur diffusion au format SANDRE XML 2006 QUESU V2 est effectué également par l'ASTER à destination de la base de données OSUR via le logiciel LYXEA (AXIONNE) acquis en 2014.

L'agence de l'eau Loire Bretagne pourra apporter son appui financier aux mesures de qualité réalisées par le Département si elles contribuent à suivre :
.l'impact des actions menées dans le cadre des contrats territoriaux,
.et/ou les enjeux et objectifs des SAGE (SAGE Vienne en cours et SAGE Creuse Gartempe en émergence), notamment via un suivi régulier sur quelques points "nodaux" jugés pertinents à l'échelle départementale.
Chacun des partenaires veillera à la bonne articulation des programmations annuelles des suivis locaux et des suivis DCE portés par l'agence de l'eau.

2) Action de valorisation des données et de communication sur la qualité de l'eau

Assurée par le Responsable, le technicien ASTER et le gestionnaire de données en charge de l'observatoire de l'eau sur le volet milieux aquatiques :
Action de valorisation : elle consiste en la mise à jour de la base de données du logiciel LYXEA, la réalisation des cartes et de graphiques sur la qualité de l'eau (fascicule qualité de l'eau réalisé sous réserve de moyens humains disponibles) selon les référentiels Seq eau V2 ou selon l'état écologique DCE 2015. Un temps lié à la constitution de l'observatoire de l'eau sur le volet milieux aquatiques est également prévu dont le détail figure ci-après.

8.2) Observatoire des données sur l'eau :

Contexte et enjeux :

Dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux d'assainissement, des milieux aquatiques et d'alimentation en eau potable, la mise en place d'un observatoire des données sur l'eau a été identifiée comme une priorité. Cet outil sera un portail d'information géographique permettant aux agents, aux élus et aux partenaires du Département de connaitre et de présenter l'état des eaux à l'échelle de la Creuse. Le développement se fait sous la forme d'une application cartographique web.

Le développement de l'observatoire fournit une vision d'ensemble des informations permettant de croiser les données relatives aux trois compétences des politiques de l'eau. Ainsi, les stratégies élaborées par les trois cellules du service des politiques de l'eau seront coordonnées.

Objectifs :

Mettre à la disposition des élus et des services du Département un outil d'aide à la décision afin de définir et de mettre en œuvre une politique de l'eau. Le futur observatoire des données sur l'eau permettra notamment :
- La capitalisation de connaissances par les agents et les élus et son utilisation dans la définition d'une politique de l'eau,
- La communication et l'accès à l'information pour les partenaires institutionnels (agences de l'eau, services de l'Etat etc.), les maitres d'ouvrages (EPCI et communes essentiellement) et, à une échéance plus lointaine, le grand public.
- La gestion de la donnée géographique, c'est à dire la centralisation, la valorisation et la diffusion de la donnée. Il s'agira de suivre l'information afin de valoriser l'outil en ayant une donnée régulièrement actualisée.

Le développement de l'observatoire fournira une vision d'ensemble permettant de croiser les informations relatives aux trois volets de la politique de l'eau (AEP, assainissement et milieux aquatiques), afin notamment de coordonner les actions mises en œuvre dans chacun de ces trois domaines.

Actions :

Prise en main du sujet :
- Première approche avec le service des politiques de l'eau
- Première approche des outils SIG du Département
- Approche bibliographique et sitographique sur le développement d'un observatoire de l'eau
- Rencontre d'acteurs ayant développé un observatoire de données

Analyse des besoins pour le développement de l'observatoire :
- Recensement des données et des informations à diffuser
- Recensement des fonctionnalités techniques attendues pour le développement de l'observatoire

Développement de l'observatoire « Milieux aquatiques », « Alimentation en eau potable » et « Assainissement » :
- Réalisation du dictionnaire de données
- Exploitation des données (collecte, traitement, intégration, diffusion)
- Production cartographique pour le service des politiques de l'eau
- Conception des cartes interactives

***Mission d'observatoire de l'eau sur le volet milieux aquatiques* assurée par le gestionnaire de données :**

Création et gestion d'une base de données géographique
La mission est de gérer la base de données géographique « données milieux aquatiques » (données référentiels, données concernant le SDGMA, données qualité de l'eau). En plus de la gestion de ces données, il est élaboré un catalogue des données géographiques.

Structuration de la donnée
La structuration de la donnée graphique et attributaire est une tâche purement technique. Il s'agit de mettre en forme la donnée pour sa future diffusion.

Réalisation de géotraitements

Il s'agit d'identifier, d'analyser et d'interpréter les données et les résultats d'analyse. Cela passe par l'exécution de sélections, de traitement, d'analyses attributaire et spatiale sur les données géographiques et alphanumériques des politiques de l'eau.

Production de documents cartographiques statiques et interactifs
Les documents produits peuvent être sous forme de cartes à destination des agents, des élus, d'autres partenaires (EPCI compétents…). Ils peuvent aussi être interactifs et rentrent dans le cadre du développement de l'observatoire.

Réalisation de cartes pour l'observatoire
Dans le cadre du développement d'un observatoire cartographique des données sur la politique de l'eau, il sera réalisé une cartographie web interactive qui rendra accessible l'information géographique des milieux aquatiques.

Réalisation de cartes pour le fascicule qualité de l'eau
Dans le cadre de la réalisation du fascicule « qualité de l'eau 2019 », un travail de mise en forme de la donnée et de production cartographique est réalisé.

Annexe 2
ATLAS CARTOGRAPHIQUE

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

CARTE 4 : Répartition de la compétence AEP (situation prévisionnelle au 31/12/2021)

CARTE 5 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

CARTE 6 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 7 : EPCI à compétence Assainissement collectif (Prévision au 31/12/2021)

CARTE 8 : EPCI à compétence Assainissement Non Collectif (01/01/2019)

CARTE 9 : Assistance technique - Eligibilité

CARTE 10 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 11 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

CARTE 12 : Systèmes de traitement des eaux usées

CARTE 13 : Priorités assainissement collectif

CARTE 14 : Rendements AEP communaux

CARTE 15 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

CARTE 16 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2

CARTE 17 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

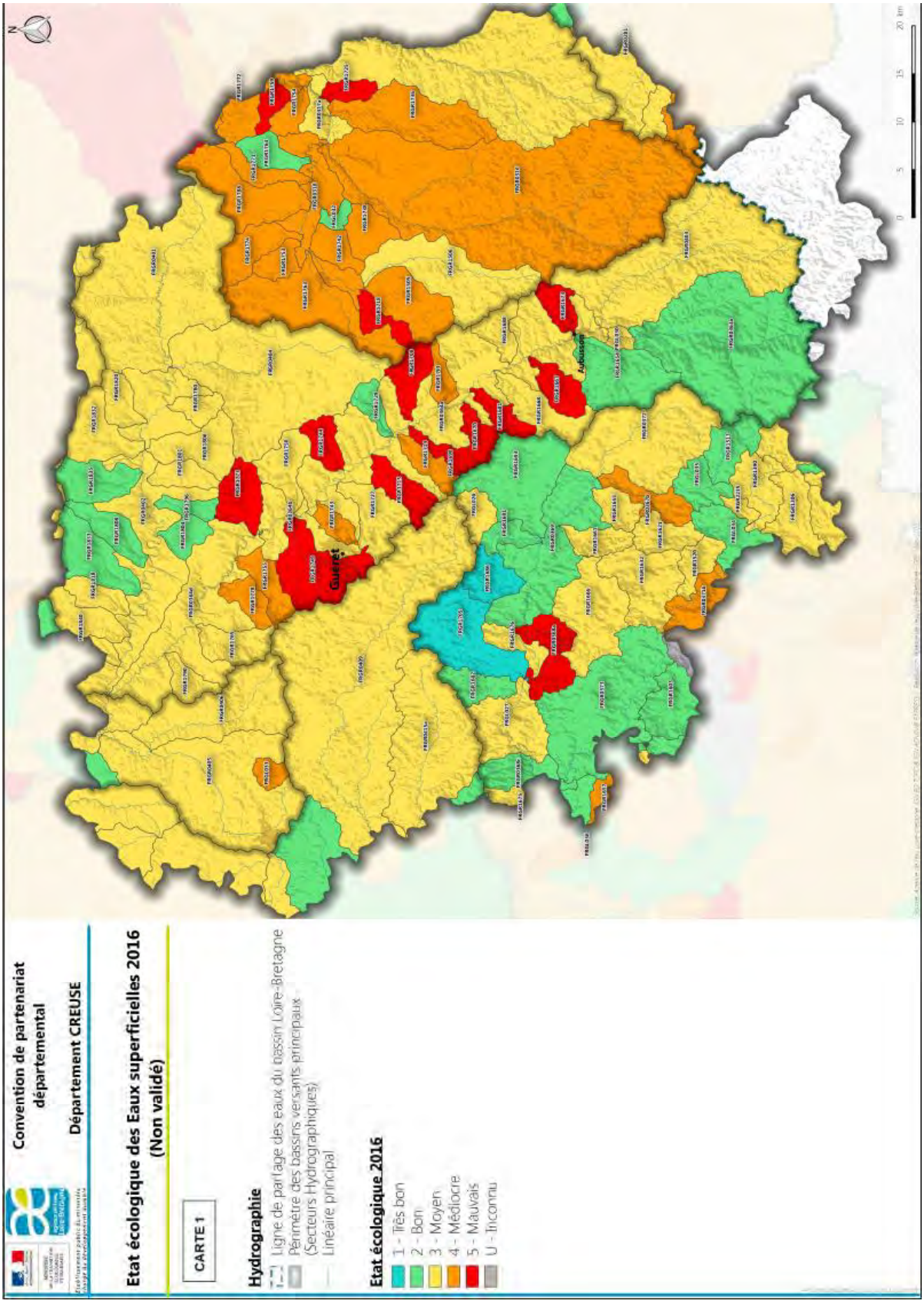

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

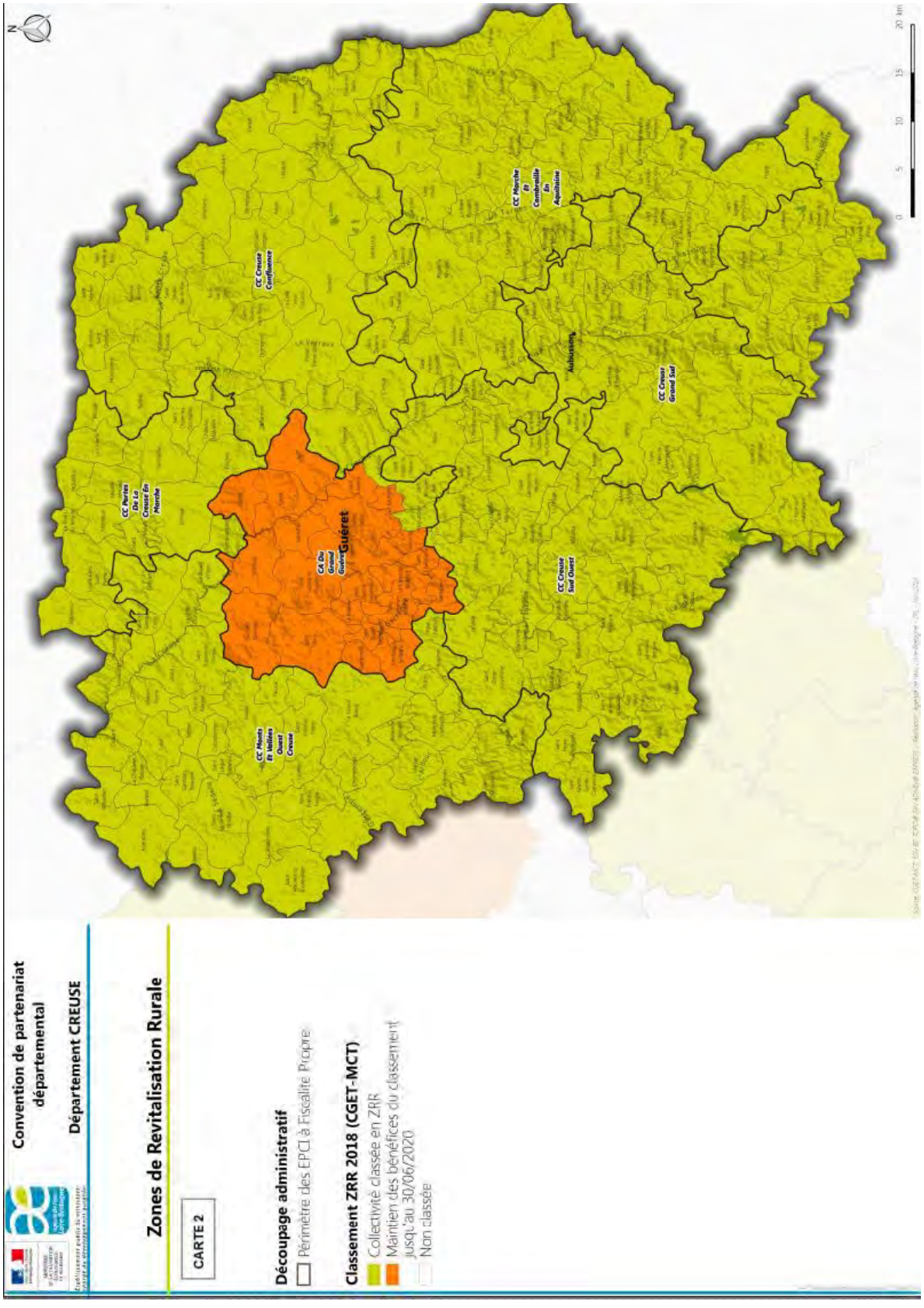

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

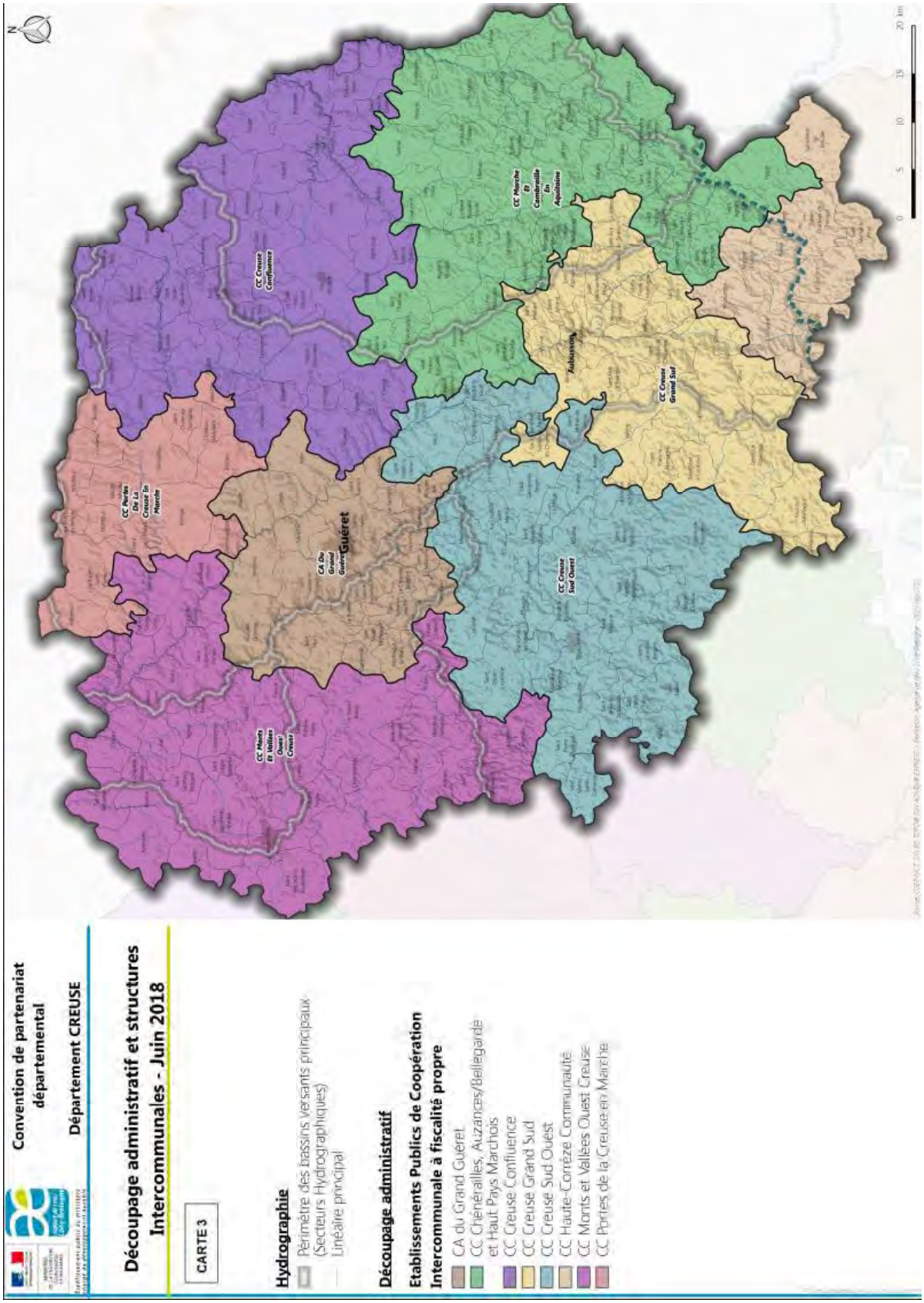

CARTE 4 : Répartition de la compétence AEP (situation prévisionnelle au 31/12/2021)

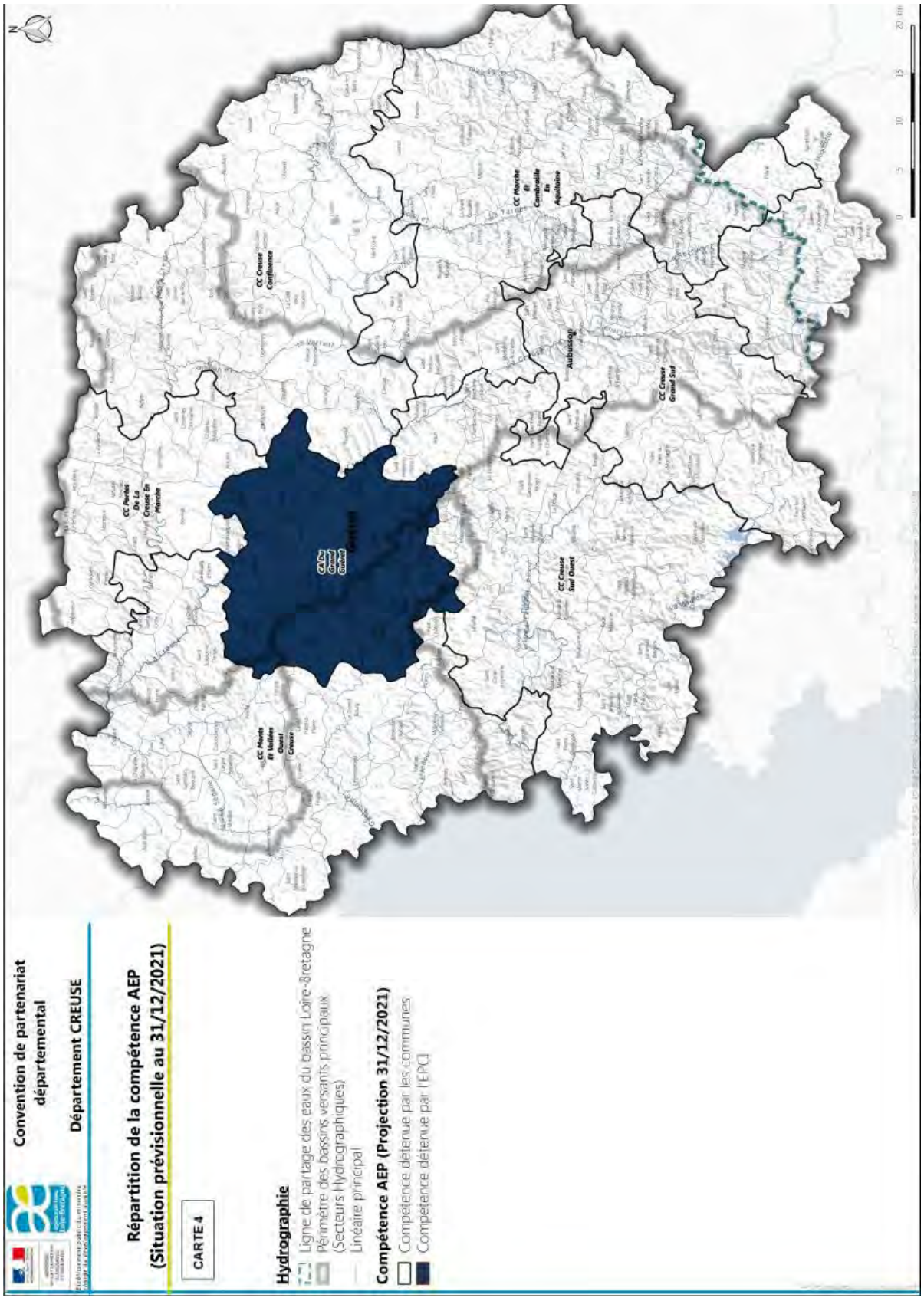

CARTE 5 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

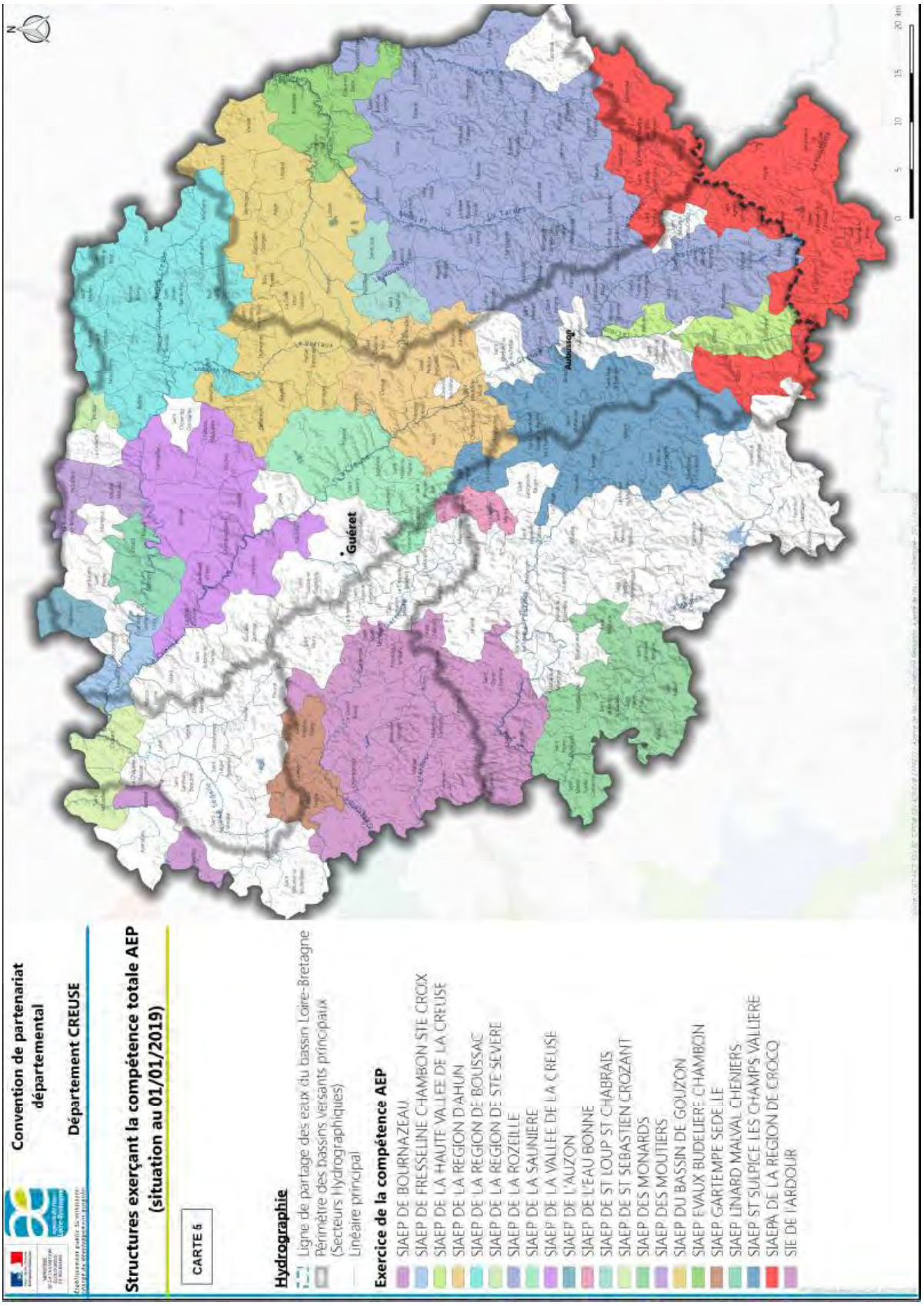

CARTE 6 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

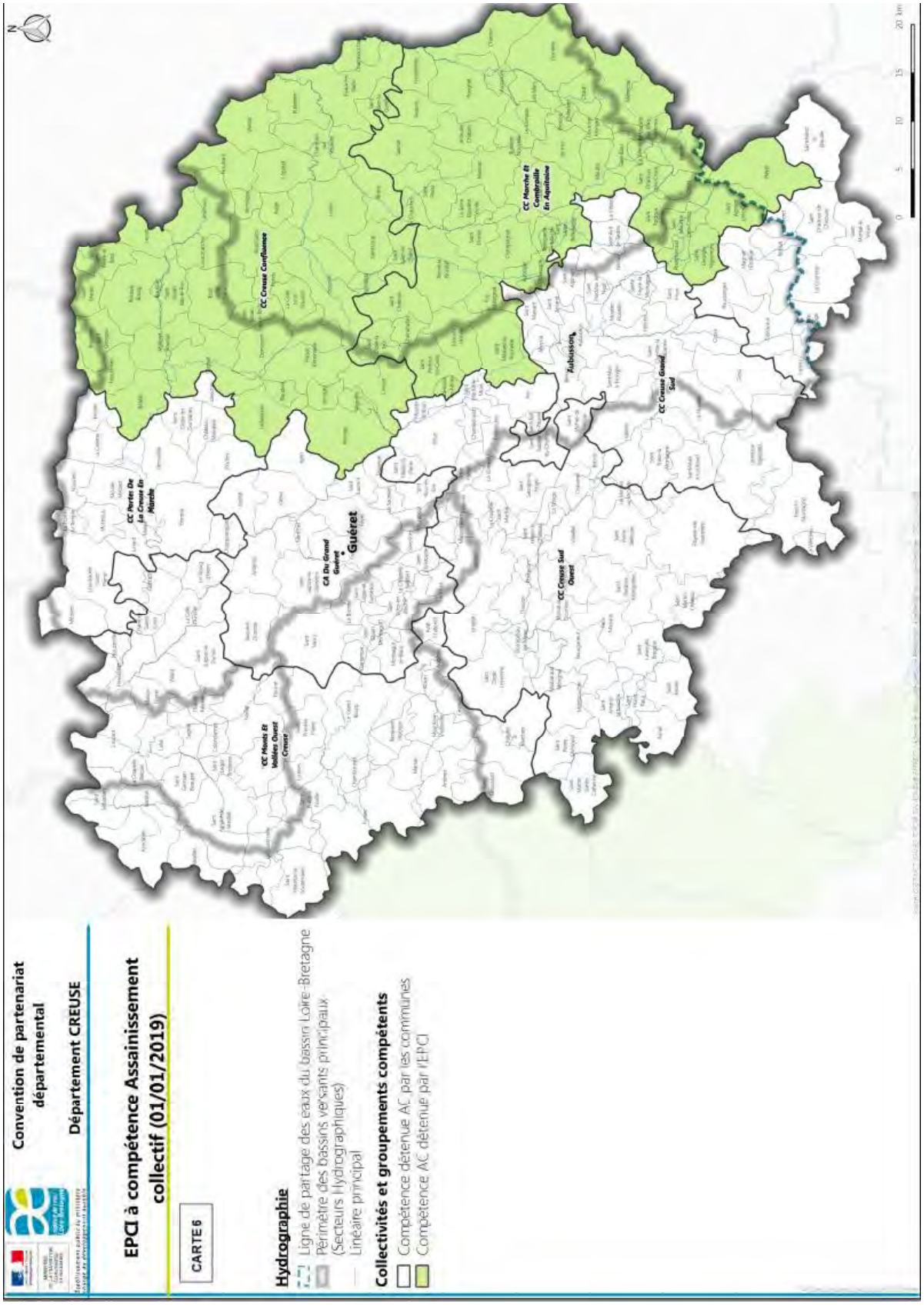

CARTE 7 : EPCI à compétence Assainissement collectif (Prévision au 31/12/2021)

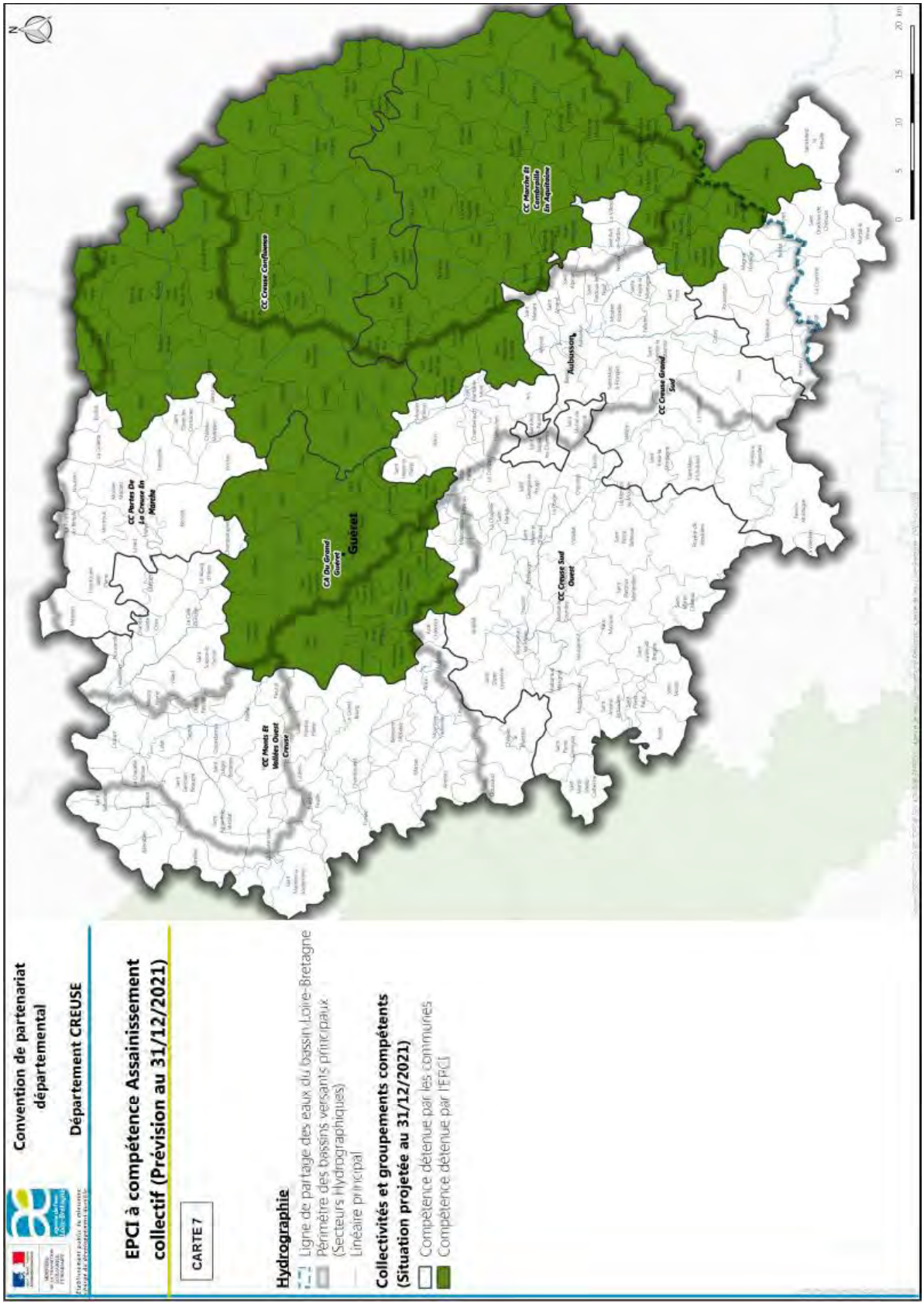

CARTE 8 : EPCI à compétence Assainissement Non Collectif (01/01/2019)

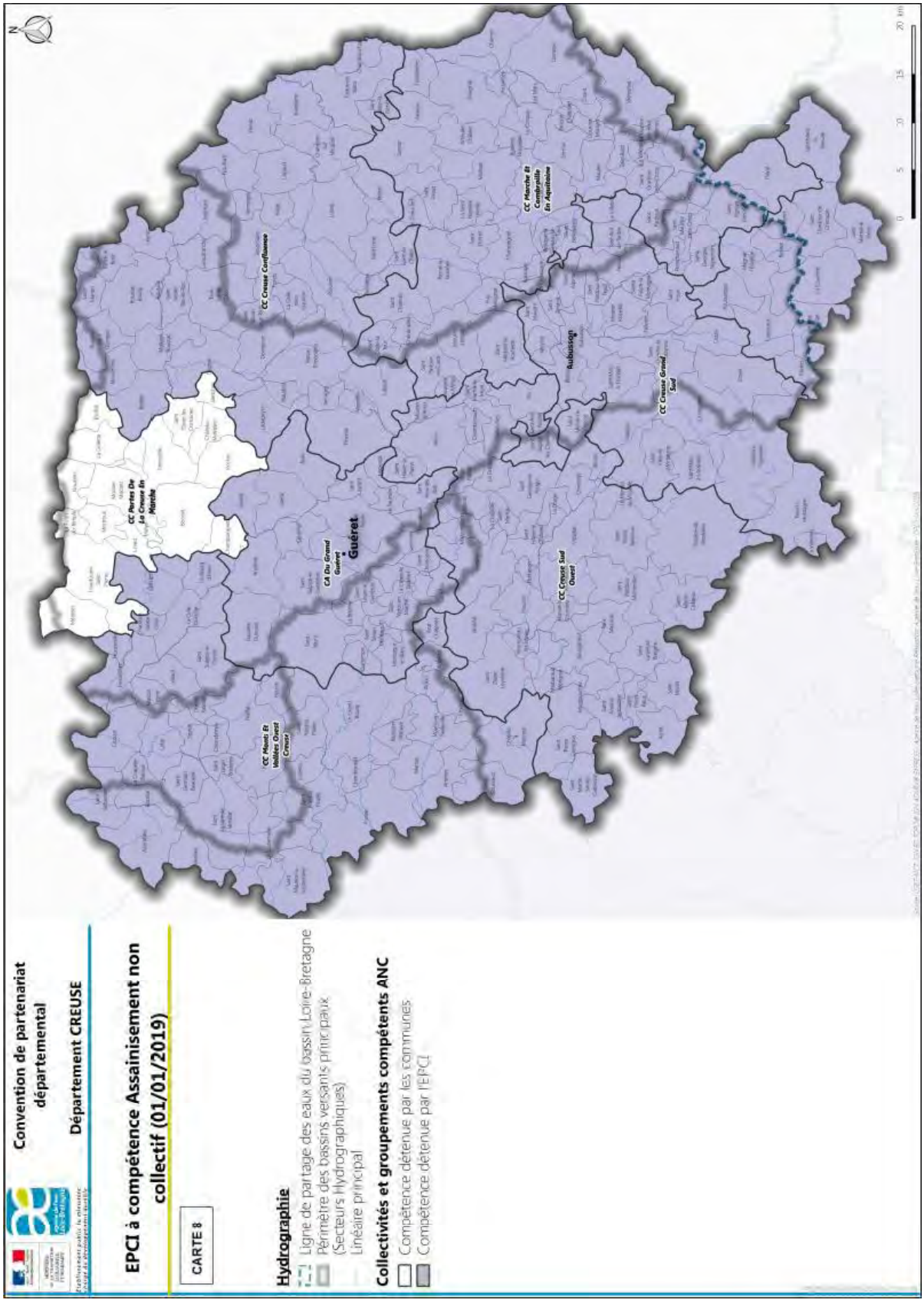

CARTE 9 : Assistance technique - Eligibilité

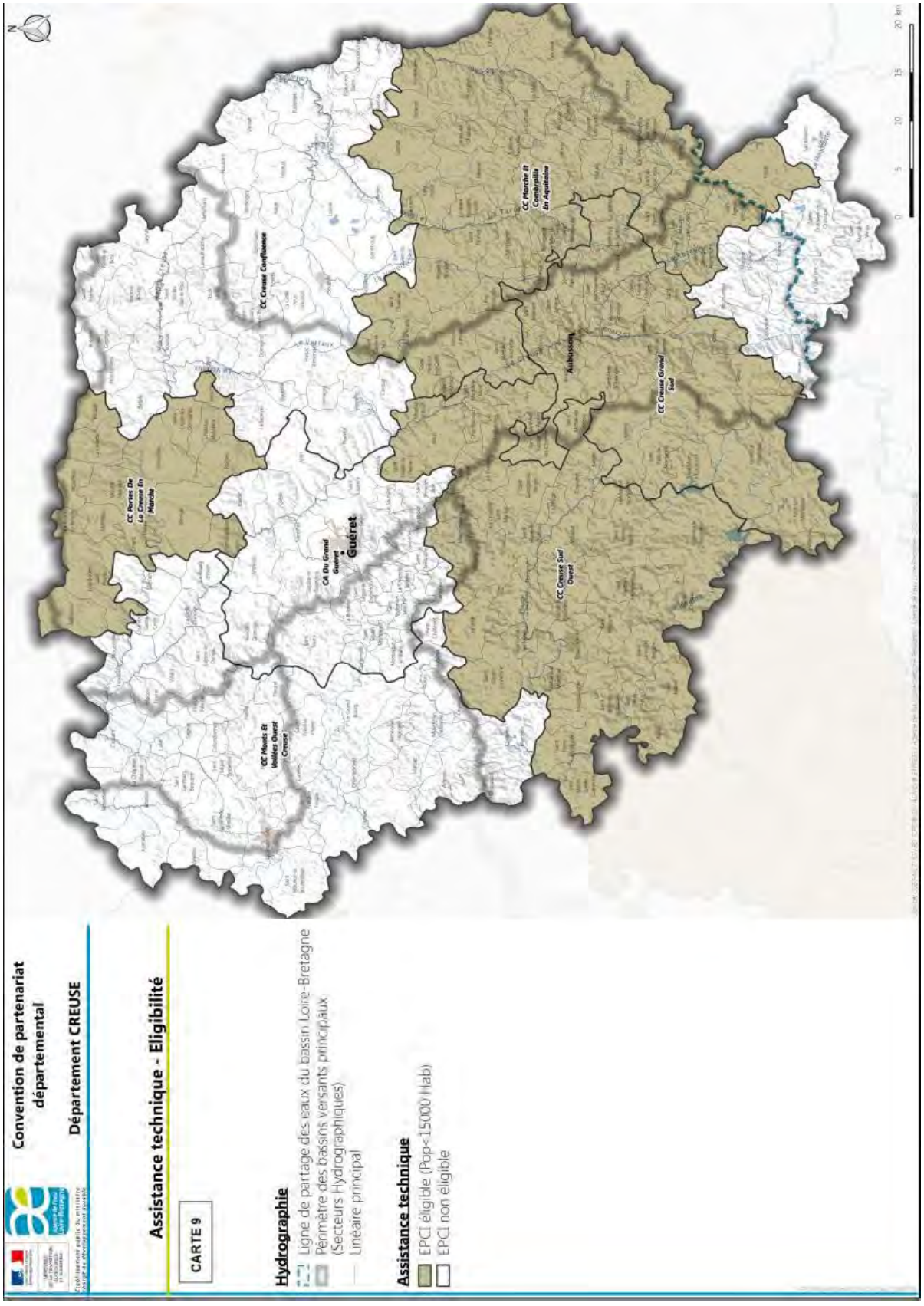

CARTE 10 : Gestion patrimoniale AEP

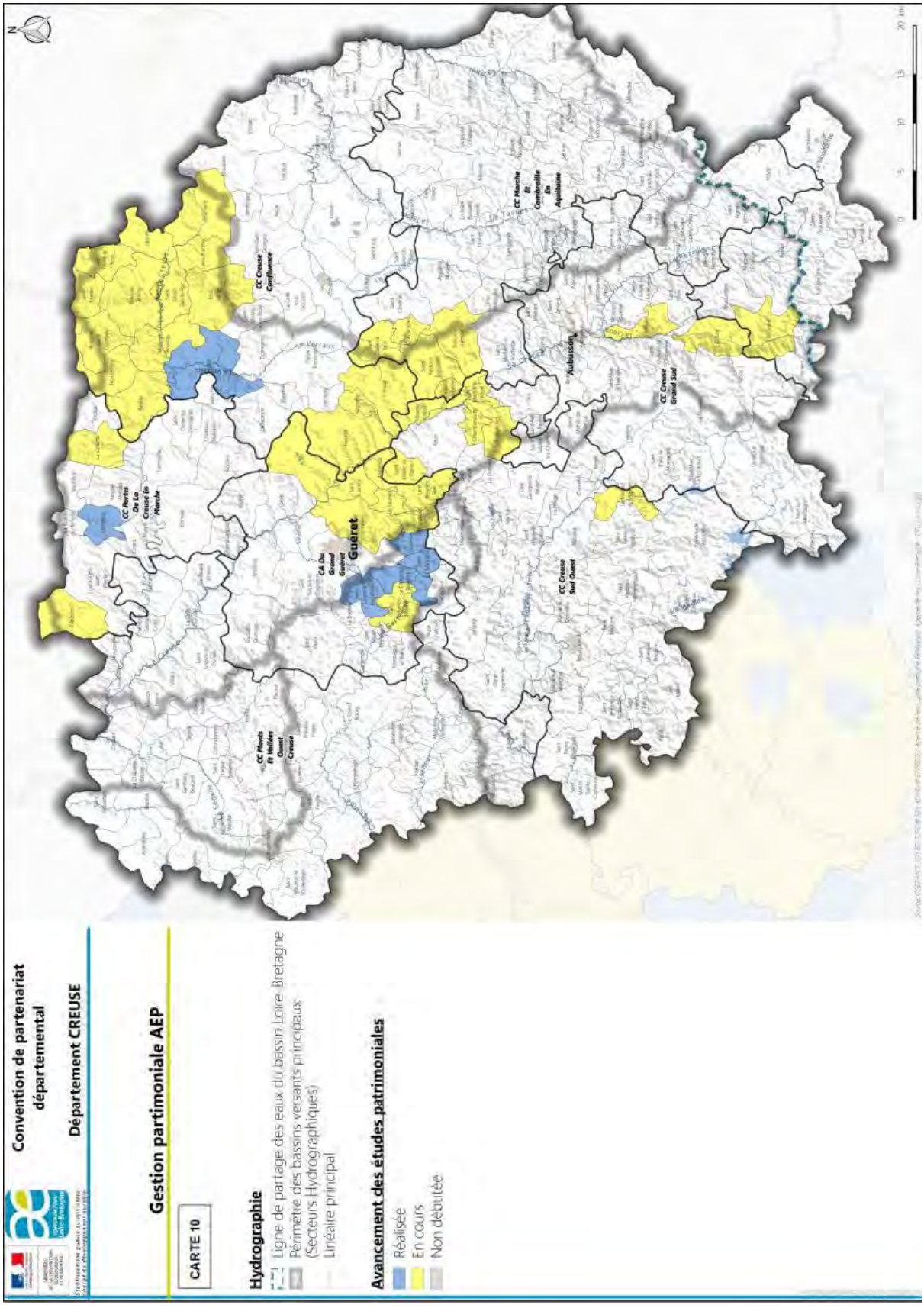

CARTE 11 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

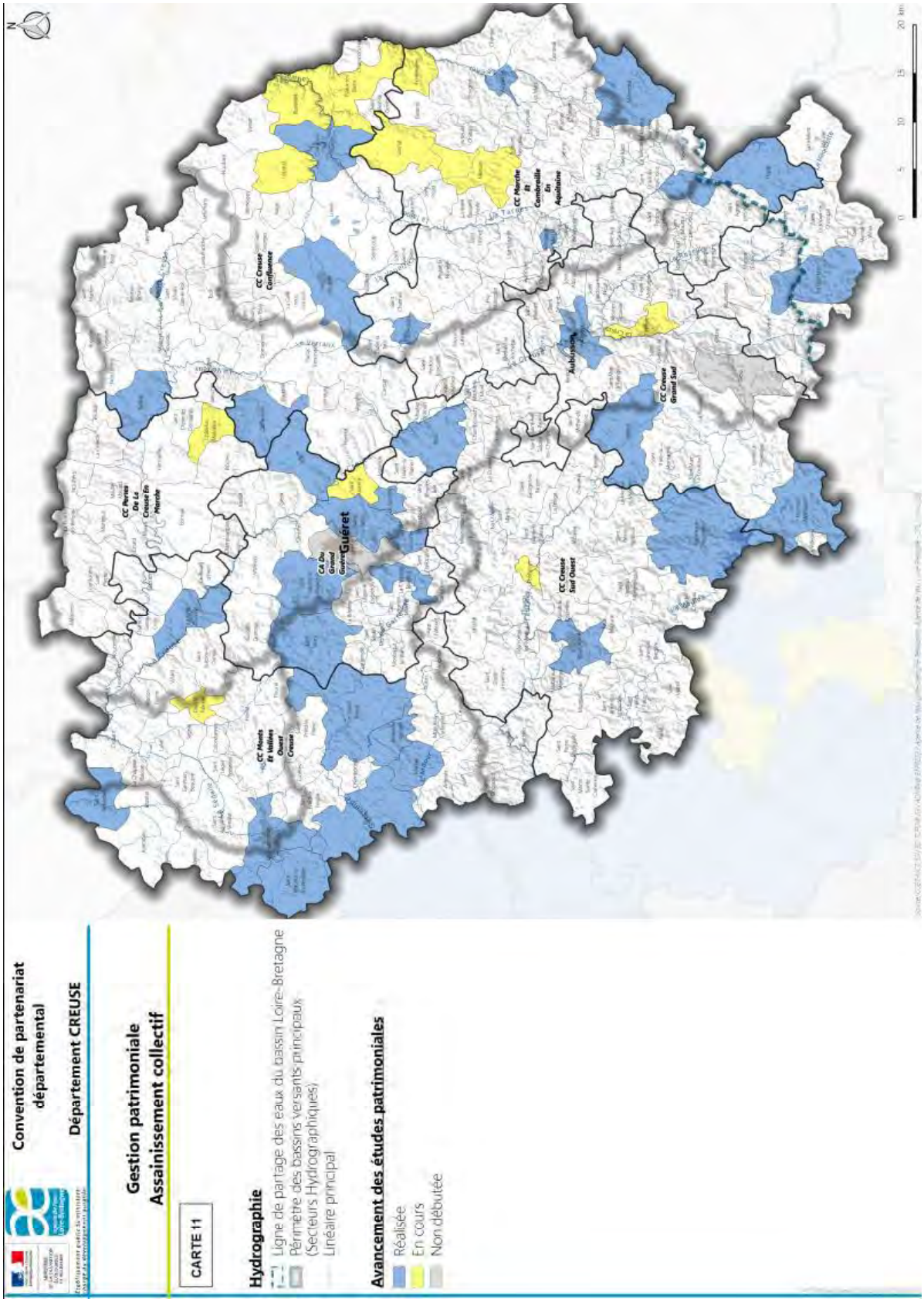

v

CARTE 12 : Systèmes de traitement des eaux usées

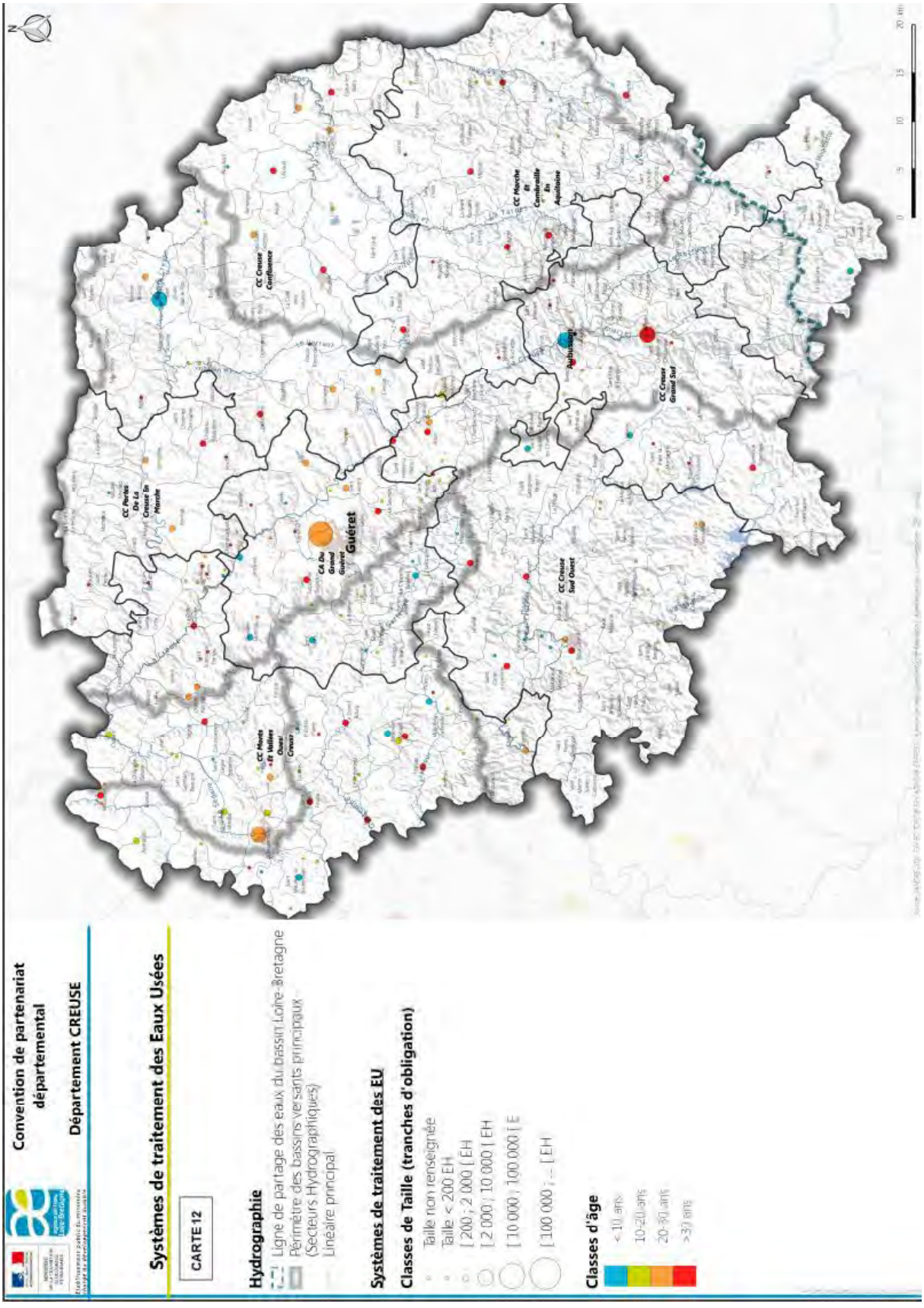

CARTE 13 : Priorités assainissement collectif

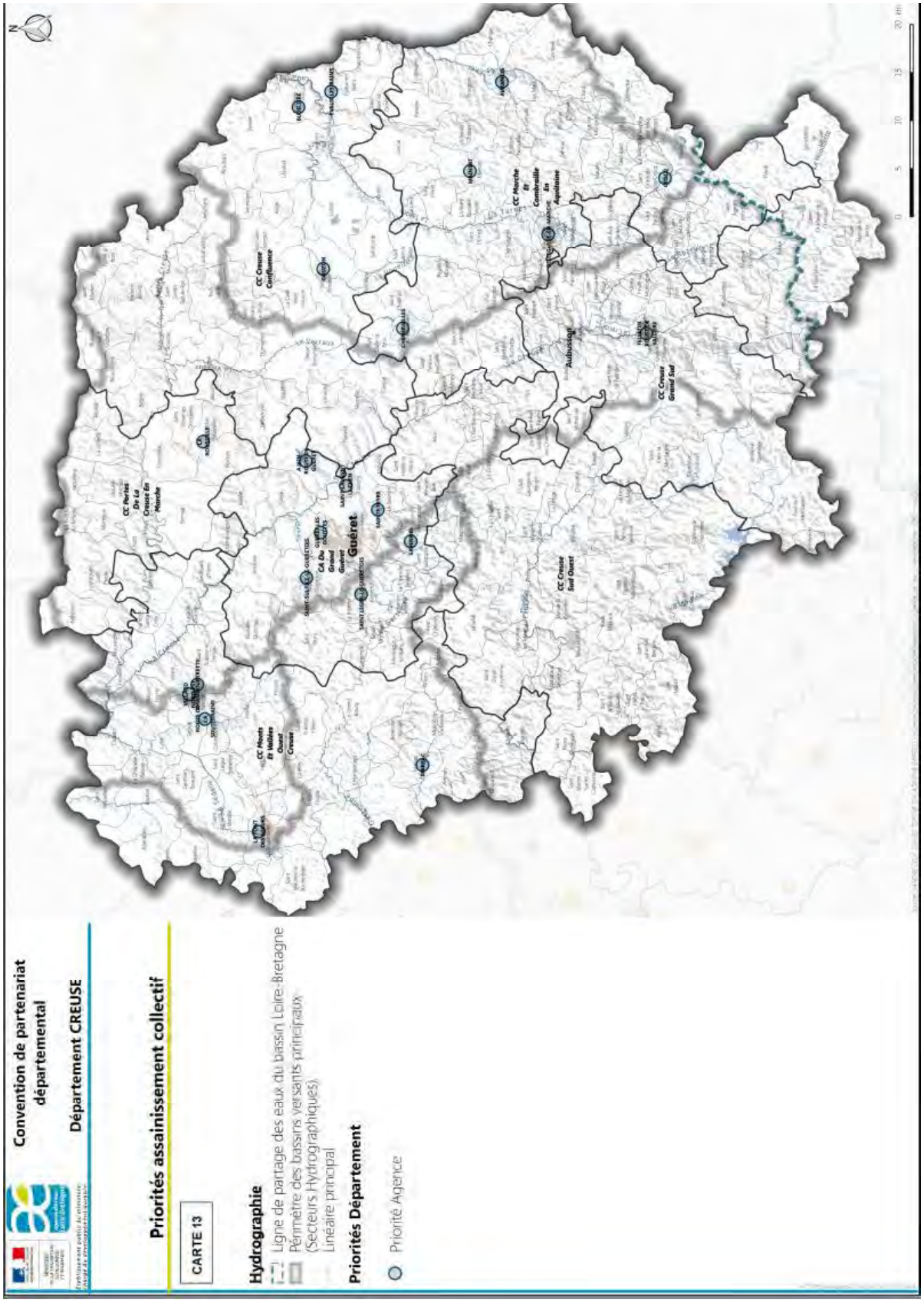

CARTE 14 : Rendements AEP communaux

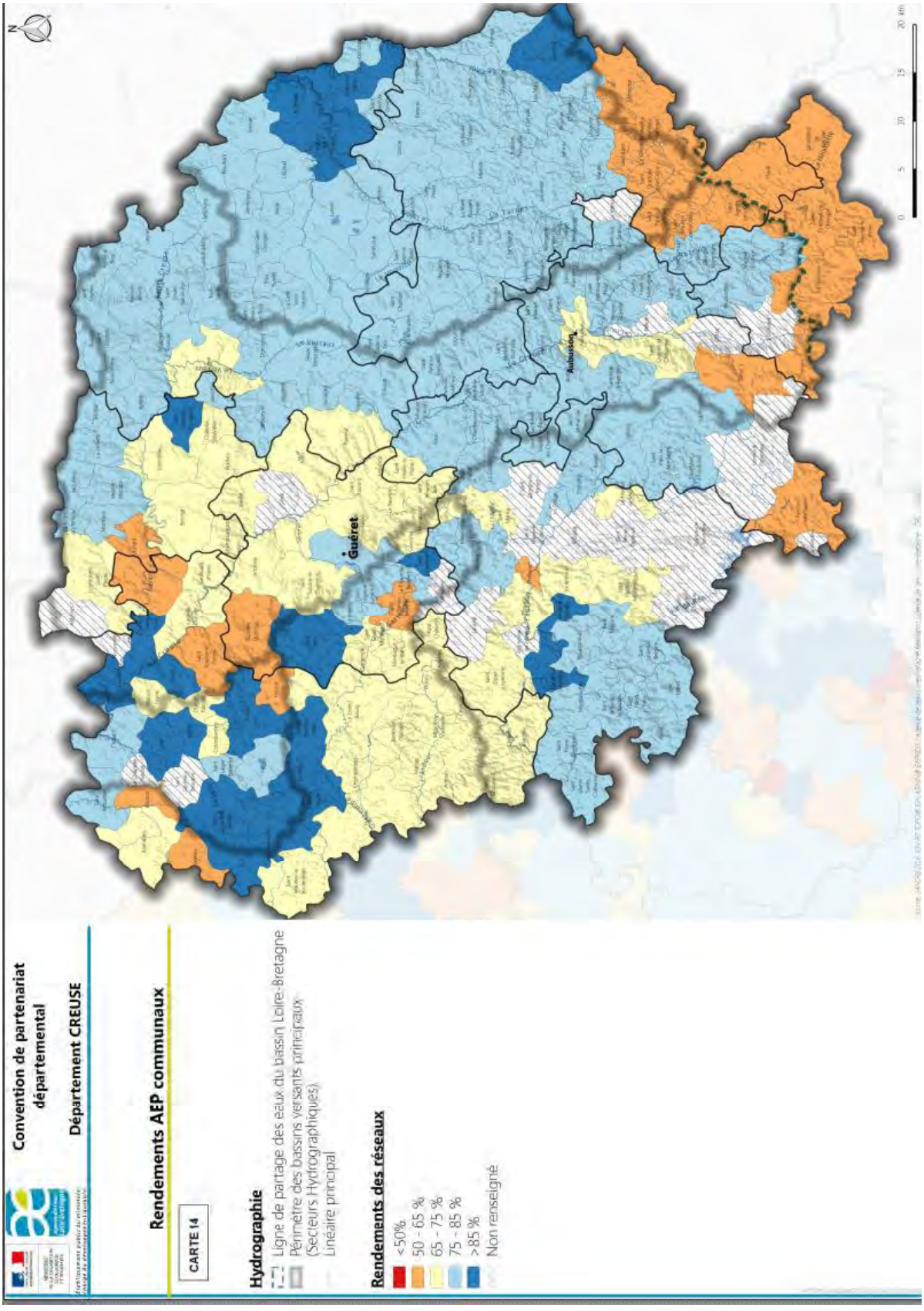

CARTE 15 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

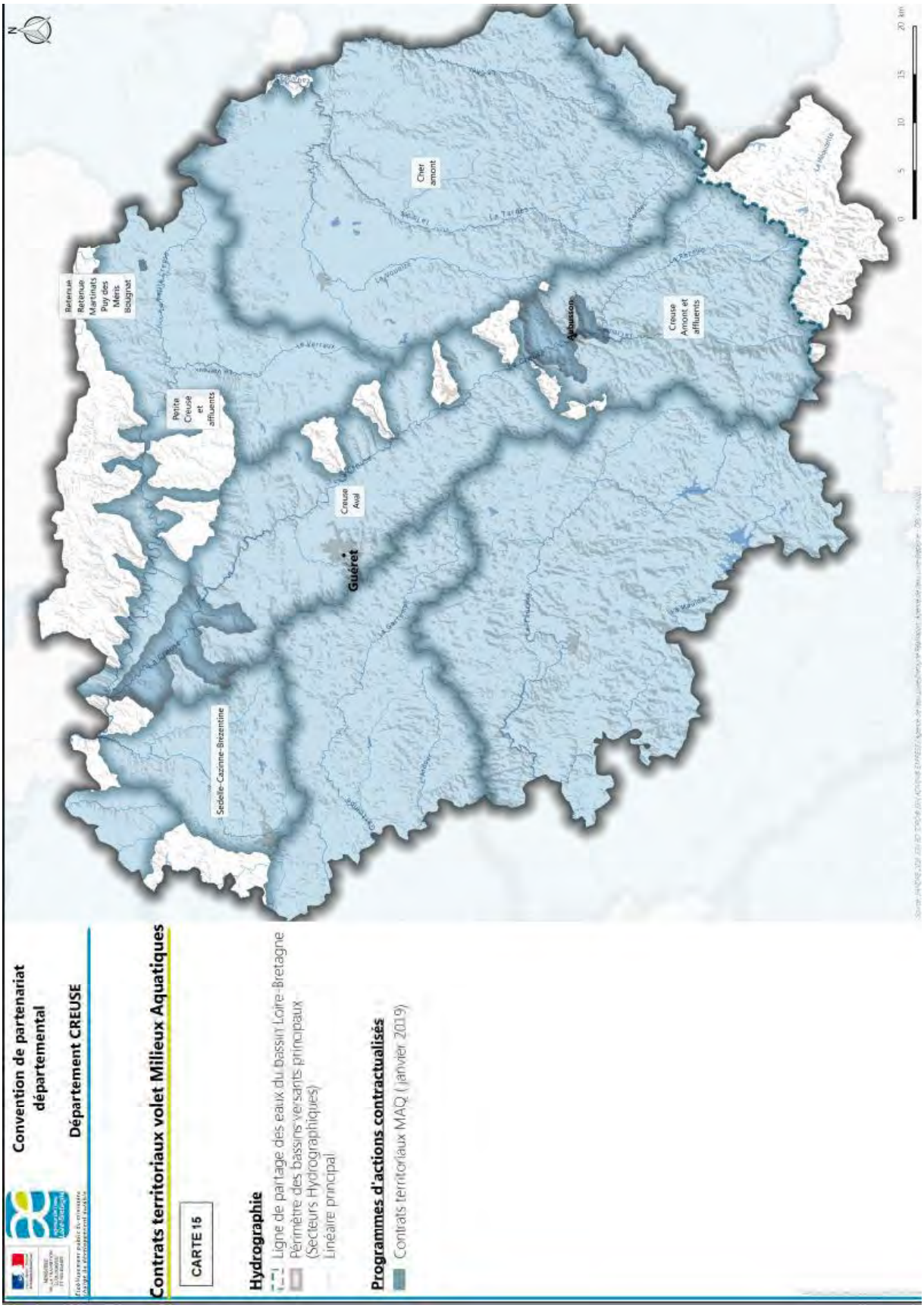

CARTE 16 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2

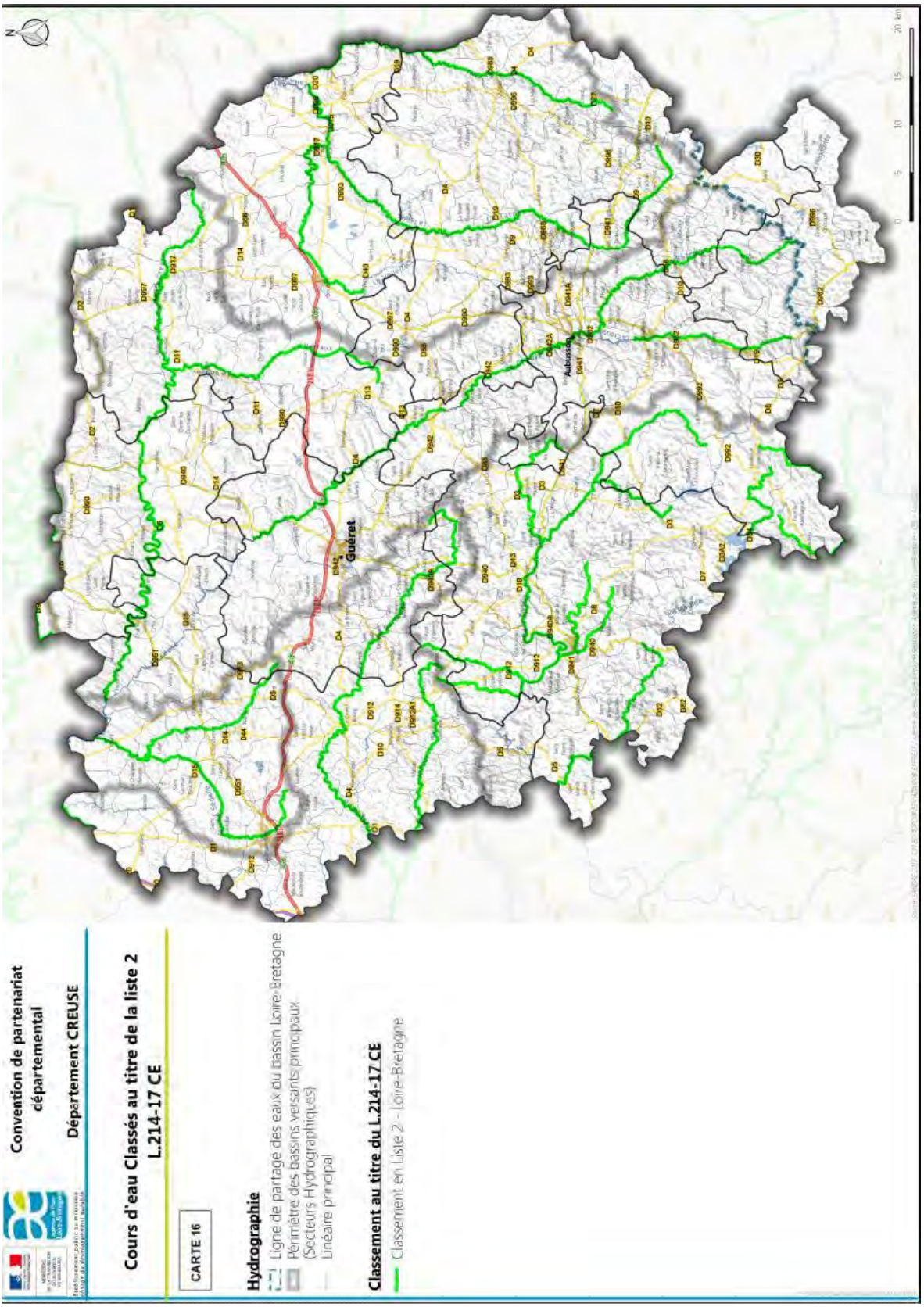

CARTE 17 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

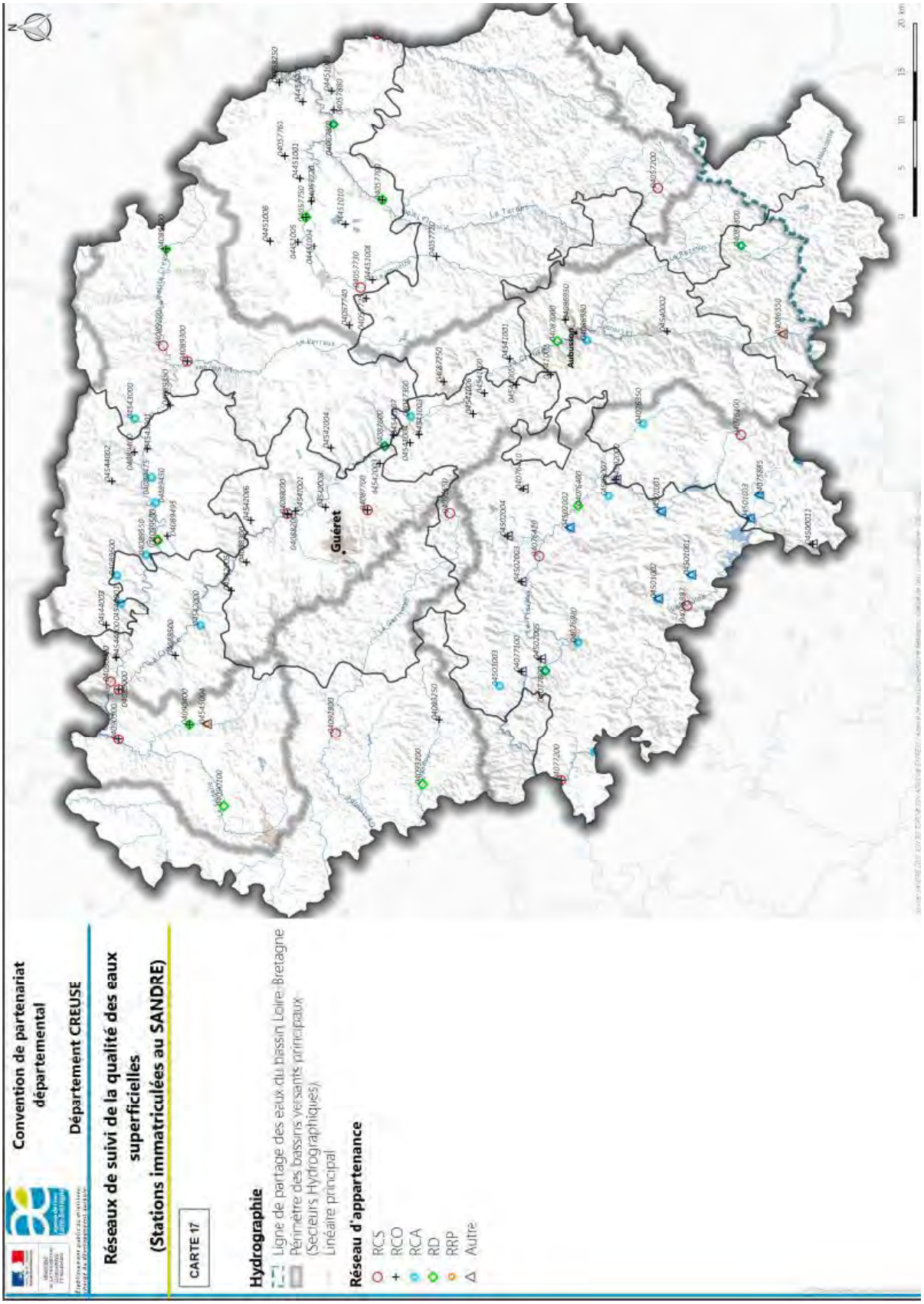

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 50

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Eure et Loir

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de l'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir Ingénierie pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-50 du conseil d'administration du 27 juin 2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de L'Eure-et-Loir, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation à la Commission permanente, désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Eure-et-Loir Ingénierie, établissement public administratif, représenté par sa directrice,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département d'Eure-et-Loir, d'Eure-et-Loir Ingénierie et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Eure-et-Loir une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département, pour Eure-et-Loir Ingénierie et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, Eure-et-Loir Ingénierie et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

Les missions financées à Eure et Loire Ingénierie ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau, et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la

tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, Eure-et-Loir Ingénierie et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le Département et Eure-et-Loir Ingénierie. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et Eure-et-Loir Ingénierie) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Eure-et-Loir Ingénierie agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'action, dans le domaine de l'eau
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, Eure-et-Loir Ingénierie et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée. Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITREII: MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE, ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à Eure et Loir Ingénierie une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques), et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux, et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat, et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et à Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et Eure-et-Loir Ingénierie par domaine d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés que le Département et Eure-et-Loir Ingénierie entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
ASSAINISSEMENT (assistance technique : 1.5 ETP, animation : 1.6 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**Assainissement collectif :**		
	Animation (action n°1) : Suivi de la mission « boues »	-Réunions, collecte et exploitation des données	0,10 ETP
	Animation (action n°2) : - Cibler les collectivités portant des systèmes d'assainissement prioritaires et en premier lieu celles se trouvant en ZRR, ainsi que celles concernées par la mise en conformité réglementaire de l'auto surveillance - Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux en priorité pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les points noirs identifiés en ZRR	- Démarcher, informer et sensibiliser les collectivités lors de réunions. - Elaborer des outils de gestion. Aider à la compilation des données et à leur exploitation.	0,20 ETP
	Animation (action n°3) : Animation de réseaux d'acteurs (collectivités, fournisseurs de matériels) pour promouvoir les bonnes pratiques	-Information, fiches de synthèses	0,20 ETP
	Animation (action n°4) : Expertise de projets, organisation des retours d'expérience et évaluations techniques sur les procédés innovants	- Analyse des projets, participations aux études et journées EPNAC, diffusion d'informations aux acteurs	0,10 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage	**Assainissement collectif :**		
	Assistance technique (action n°5): Accompagnement à la prise de compétence « assainissement »	- Participer aux réunions de suivi (transferts de compétences), modèles de CCTP, - conseiller les collectivités	0,1 ETP
Solidarité financière et technique	**Assainissement collectif :**		
	Assistance technique départementale selon les missions du Décret (action n°6) (49 systèmes éligibles+2 points A1+ x points R1 à définir)	Mise en œuvre du décret pour les collectivités éligibles	0,9 ETP
	Assainissement non collectif :		
	Assistance technique (action n°7): selon les missions du Décret Animation (action n°8) : Promouvoir les bonnes pratiques et la politique départementale de l'eau, être le relais de l'Agence de l'eau sur cette thématique, suivre les procédés et organiser des retours d'expérience, former les différents acteurs en priorité en ZRR et en zone à usage sensible	Mise en œuvre du décret pour les collectivités éligibles, Formation, documents type, synthèses, études, réunions	0,5 ETP 1 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
EAU POTABLE (assistance technique : 0.19 ETP, animation : 0.31 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	<u>Animation (action n°1) :</u> Elaboration d'un nouveau SDAEP Mise en œuvre du SDAEP dont la gestion de la base de données.	- Animer les comités de pilotage et techniques - Animer les réunions de présentation aux EPCI - Gérer et valoriser la base	0,25 ETP
	<u>Assistance technique (action n°2) :</u> Amélioration de la desserte en eau potable en promouvant **la gestion patrimoniale**	- Informer et sensibiliser les collectivités aux objectifs du décret - Contribuer à l'élaboration des outils de gestion - Participer aux réunions (étude patrimoniale) - Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable et les restituer au sous-groupe MISEN / AEP - Suivre des demandes d'aide financière	0,03 ETP
	<u>Assistance technique (action n° 3) :</u> **Sécurisation** de la desserte en eau potable par un accompagnement des collectivités dans les projets d'interconnexion	- Informer et sensibiliser les collectivités aux enjeux de la sécurisation - Animer un comité de pilotage annuel - Participer aux réunions - Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable et les restituer au sous-groupe MISEN AEP - Suivre des demandes d'aide financière	0,03 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage	<u>Animation (action n° 4) :</u> Préservation et amélioration de la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche des aires d'alimentation de captage Suivi quantitatif et qualitatif des aquifères	- Informer et sensibiliser les collectivités / rencontre bilatérale - Participer aux réunions - Participer aux comités de pilotage de la feuille de route	0.06 ETP
	<u>Assistance technique (action n° 5) :</u> Accompagnement des collectivités lors des transferts de compétences	- Participer aux réunions - Conseiller les collectivités	0,03 ETP

	<u>Assistance technique (action n° 6) :</u> Appui à la définition des mesures quantitatives par la mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource	- Suivre des comités de pilotage et techniques -Participer à l'élaboration des documents techniques cadrant la démarche	0,06 ETP
Solidarité financière et technique	<u>Assistance technique (action n° 7) :</u> Préservation et amélioration de la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre des périmètres de protection	- Informer et sensibiliser les collectivités / rencontre bilatérale - Participer aux réunions et visites de terrain - Compiler des données disponibles dans une base - Participer à la rédaction des cahiers des charges nécessaires aux études préalables - Participer à l'élaboration des dossiers de DUP - Assister à la mise en œuvre des prescriptions de la DUP	0,04 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	<u>Animation (action n° 8) :</u> Suivi quantitatif et qualitatif des aquifères	- Etablir un état quantitatif des nappes - Planifier les campagnes d'analyses - Gérer le marché d'analyses - Diffuser et valoriser les données auprès des collectivités et des partenaires	

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
MILIEUX AQUATIQUES (animation : 0.5 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	Animation (Action n°1). **:** Animation et communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens.	- Animer et/ou participer à des journées d'information, visites de terrain, - Rédaction de notes techniques, de newsletters et de fiches de retour d'expériences, - Temps d'échanges formels.	0,17 ETP
	Animation (Action n°2) : Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés (ouvrages sur cours d'eau concernés par la continuité écologique).	- Conduire des réunions et des visites de terrain, - Rédaction de fiches techniques, - Mise en place de partenariats, - Animer thématiques continuité et ZH sur les sites du CD avec valeur de démonstration et d'exemplarité	0,13 ETP
	Animation (Action n°3) : Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre.	- Participer à des réunions, - Emettre des avis et apporter des informations.	0,03 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage	Animation (Action n°4) : Accompagnement des EPCI dans le cadre de leur prise de compétence GEMAPI.	- Animer et/ou participer à des réunions, - Contribuer à la définition des besoins humains et à leur mise en place.	0,03 ETP
Solidarité financière et technique	Animation (Action n° 5) : Accompagnement technique et financier des EPCI et autres structures.	- Animer/participer à des réunions, - Emettre des propositions, des avis et des conseils, - Rédiger des notes techniques, visites de terrain, (cf. moyens de l'action n°1).	0,14 ETP

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et Eure-et-Loir Ingénierie déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à Eure-et-Loir Ingénierie.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT -ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, par le directeur d'Eure et Loir Ingénierie et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment Eure-et-Loir Ingénierie, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton

d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Eure-et-Loir

Le Président

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général

Pour Eure-et-Loir Ingénierie

La directrice

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (Cartes, tableaux, infographies…).
Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	7	7
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	9	9
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	20	9
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	7	2 (Grand Châteaudun et Chartres Métropole)
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	AC et ANC : 1 ANC : 6	AC et ANC : 2 ANC : 5
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	1	1
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	5 dont 3 avec des communes bénéficiant du maintien en ZRR jusqu'en mi 2020	2

Carte des EPCI dans le département au 01/01/2019

Carte des ZRR et localisation des SAP

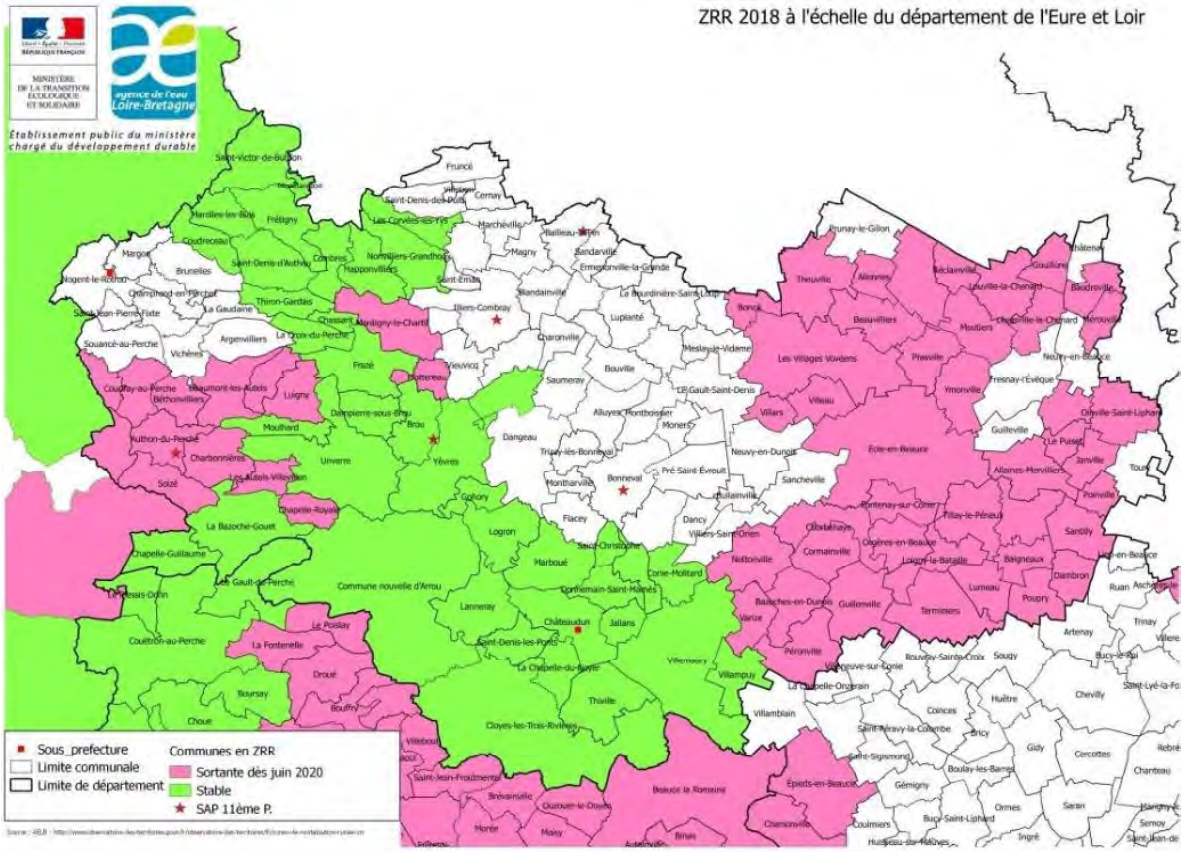

2) EPCI et assistance technique

Liste des EPCI éligibles au sens du décret actuel

COLLECTIVITES ELIGIBLES (DECRET EN VIGUEUR EN 2019)	COMPETENCE
ALLUYES	COMMUNALE
ARGENVILLIERS	COMMUNALE
COMMUNE NOUVELLE D'ARROU (stations de Chatillon-en-Dunois, Courtalain, St Pellerin)	COMMUNALE
AUTHON-DU-PERCHE	COMMUNALE
BAILLEAU-LE-PIN	COMMUNALE
BAZOCHE GOUET (LA)	COMMUNALE
BEAUMONT-LES-AUTELS	COMMUNALE
BONNEVAL	COMMUNALE
BOUVILLE	COMMUNALE
CHAPELLE-GUILLAUME	COMMUNALE
CHAPELLE-ROYALE	COMMUNALE
CHASSANT	COMMUNALE
CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (FERTE-VILLENEUIL)	COMMUNALE
COMBRES	COMMUNALE
COUDRAY-AU-PERCHE	COMMUNALE
DAMPIERRE-SOUS-BROU	COMMUNALE
DANGEAU (-BULLOU)	COMMUNALE
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	COMMUNALE
ETILLEUX (LES)	COMMUNALE
FRAZE	COMMUNALE
FRESNAY-L'EVEQUE	COMMUNALE
GAULT-SAINT-DENIS (LE)	COMMUNALE
ILLIERS-COMBRAY	COMMUNALE
LOGRON	COMMUNALE
LUIGNY	COMMUNALE
MARBOUÉ	COMMUNALE
ARCISSES (stations de BRUNELLES, COUDRECEAU)	COMMUNALE
MIERMAIGNE	COMMUNALE
MOLÉANS	COMMUNALE
MONTLANDON	COMMUNALE
ORGÈRES-EN-BEAUCE	COMMUNALE
SAINTIGNY	COMMUNALE
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	COMMUNALE
SAUMERAY	COMMUNALE
SOUANCÉ-AU-PERCHE	COMMUNALE
THIRON GARDAIS	COMMUNALE
UNVERRE	COMMUNALE
LES VILLAGES VOVEENS	COMMUNALE
JANVILLE-EN-BEAUCE	COMMUNALE

Liste des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

COLLECTIVITES ELIGIBLES (SI SEUIL A 40 000 HAB POUR EPCI)	COMPETENCE
ALLUYES	COMMUNALE
ARGENVILLIERS	COMMUNALE
AUTHON-DU-PERCHE	COMMUNALE
BAILLEAU-LE-PIN	COMMUNALE
BEAUMONT-LES-AUTELS	COMMUNALE
BONNEVAL	COMMUNALE
BOUVILLE	COMMUNALE
CHAPELLE-ROYALE	COMMUNALE
CHASSANT	COMMUNALE
COMBRES	COMMUNALE
COUDRAY-AU-PERCHE	COMMUNALE
DANGEAU (-BULLOU)	COMMUNALE
ETILLEUX (LES)	COMMUNALE
FRAZE	COMMUNALE
FRESNAY-L'EVEQUE	COMMUNALE
GAULT-SAINT-DENIS (LE)	COMMUNALE
ILLIERS-COMBRAY	COMMUNALE
LUIGNY	COMMUNALE
ARCISSES (stations de BRUNELLES, COUDRECEAU)	COMMUNALE
MIERMAIGNE	COMMUNALE
MONTLANDON	COMMUNALE
ORGÈRES-EN-BEAUCE	COMMUNALE
SAINTIGNY	COMMUNALE
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	COMMUNALE
SAUMERAY	COMMUNALE
SOUANCÉ-AU-PERCHE	COMMUNALE
THIRON GARDAIS	COMMUNALE
LES VILLAGES VOVEENS	COMMUNALE
JANVILLE-EN-BEAUCE	COMMUNALE
CdC GRAND CHÂTEAUDUN (22 stations)	INTERCOMMUNALE

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Dénombrement en cours avec la révision du SDAEP	Engagement d'un schéma directeur pour les 9 EPCI compétentes
Nombre études AEP en cours		Dénombrement en cours avec la révision du SDAEP	Engagement d'un schéma directeur pour les 9 EPCI compétentes
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	11	15
Nombre études assainissement en cours		1 (Alluyes)	4
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	25%	34%

II Assainissement

Nom de l'indicateur (territoire AELB)	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	8 systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH 50 systèmes d'assainissement inférieurs à 2000 EH	Sans objet
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	1 (Châteaudun)	100% des systèmes d'assainissement que pourraient identifier la DDT
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés Nombre de points A1 équipés mais dont le fonctionnement et/ou le suivi doivent être améliorés		0 à équiper 2 équipés mais à améliorer	100% des A1 avec équipements fiables
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	100% des points R1 que pourraient identifier la DDT
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	5	5

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Elaboration d'un nouveau schéma	Révision engagée en 2018	Mise en œuvre du nouveau schéma avec présentation aux EPCI compétentes
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Attente nouveau schéma	10%
Etat d'avancement des travaux de sécurisation	% de réalisation des projets Pr rapport à la programmation	60 %	80%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	125 captages en service	115 captages en service (fermeture des ouvrages non retenus)
Nombre de captages à abandonner	Fermeture des ouvrages non conformes	25 fermetures depuis 2013	10 fermetures supplémentaires
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)	% de captage retenu au SDAEP protégé	84 %	95%
Etat d'avancement de la procédure AAC	Nombre de captage ayant une démarche AAC mise en œuvre	3	8
Nombre de captages prioritaires		8	8

IV Milieux aquatiques

Le département d'Eure-et-Loir dispose de la particularité d'être situé sur deux grands bassins versants : Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Sur le versant eurélien de la Loire, 17 masses d'eau sont identifiées et localisées sur deux sous-bassins versants : le Loir et l'Huisne.

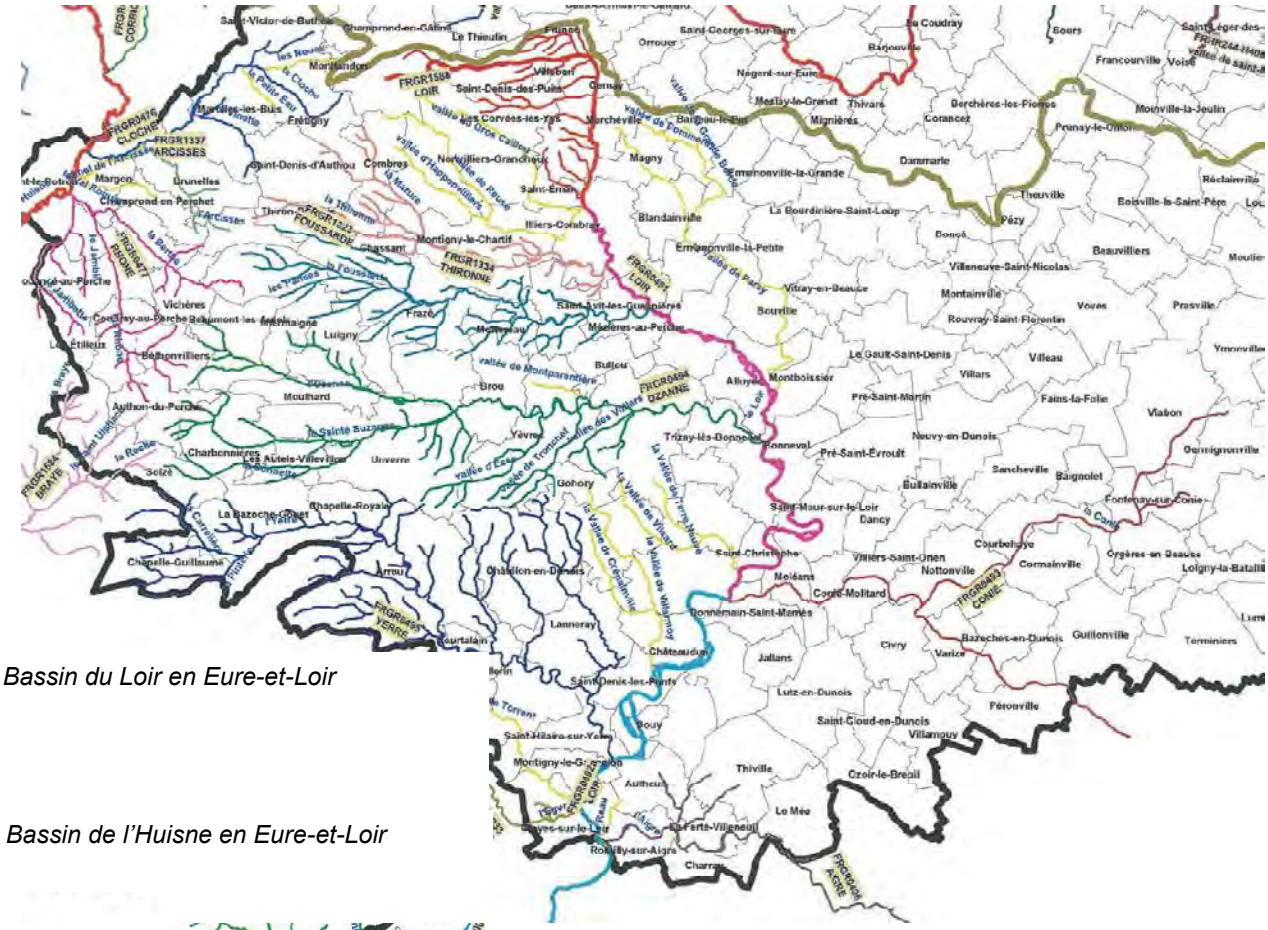

Bassin du Loir en Eure-et-Loir

Bassin de l'Huisne en Eure-et-Loir

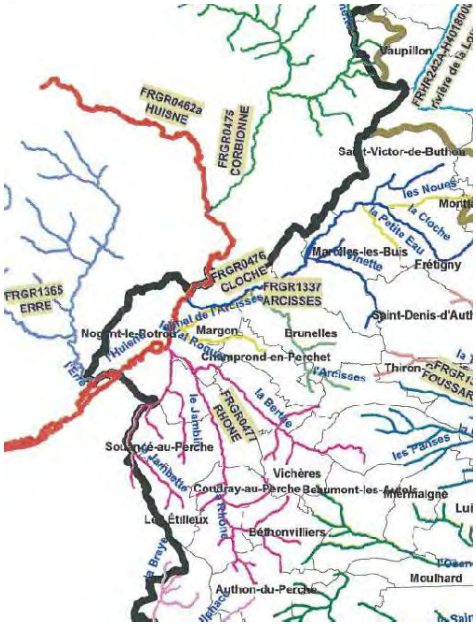

D'après l'état des lieux écologique de 2019 :

- 15 d'entre elles sont en état moins que bon,
- 12 d'entre elles sont en risque de non atteinte du bon état (RNABE).

		État des lieux initial (à l'initialisation de la						Cible à 2021					
Nom de l'indicateur	**Description de l'indicateur**	**18**	**28**	**36**	**37**	**41**	**45**	**18**	**28**	**36**	**37**	**41**	**45**
Nombre de masse d'eau	Toutes les masses d'eau sont comptées, y compris quand très partiellement dans le département (sinon on fait des coupes sur une surface ou un linéaire mini dans le département, mini dont on se souviendra plus quand on fera le bilan de la conventin dans 3 ans)	100	17	82	93	102	44	2021 = 3 ans = temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique					
Nombre de masse d'eau dégradée	Qualité écologique "état des lieux 2016" = état écolo complet (PC, bio et polluants de l'état écologique) calculé par DEP en 2018 (données les plus récentes = 2016) pour travailler sur l'état des lieux	86	12	72	80	93	41						
Nombre de masse d'eau en RNABE*	Risque "état des lieux 2013" (risque EdL 2019 non validé)	85	15	68	77	90	43						
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		1										
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		67%										
Nombre de captages prioritaires			8										

SAGE en application

Deux SAGE Masses d'eaux superficielles s'appliquent sur le versant eurélien de la Loire : les SAGE de l'Huisne et du Loir, avec la particularité pour ce second, de se superposer avec le SAGE Nappe de Beauce dont les principales dispositions et mesures concernent les eaux souterraines.

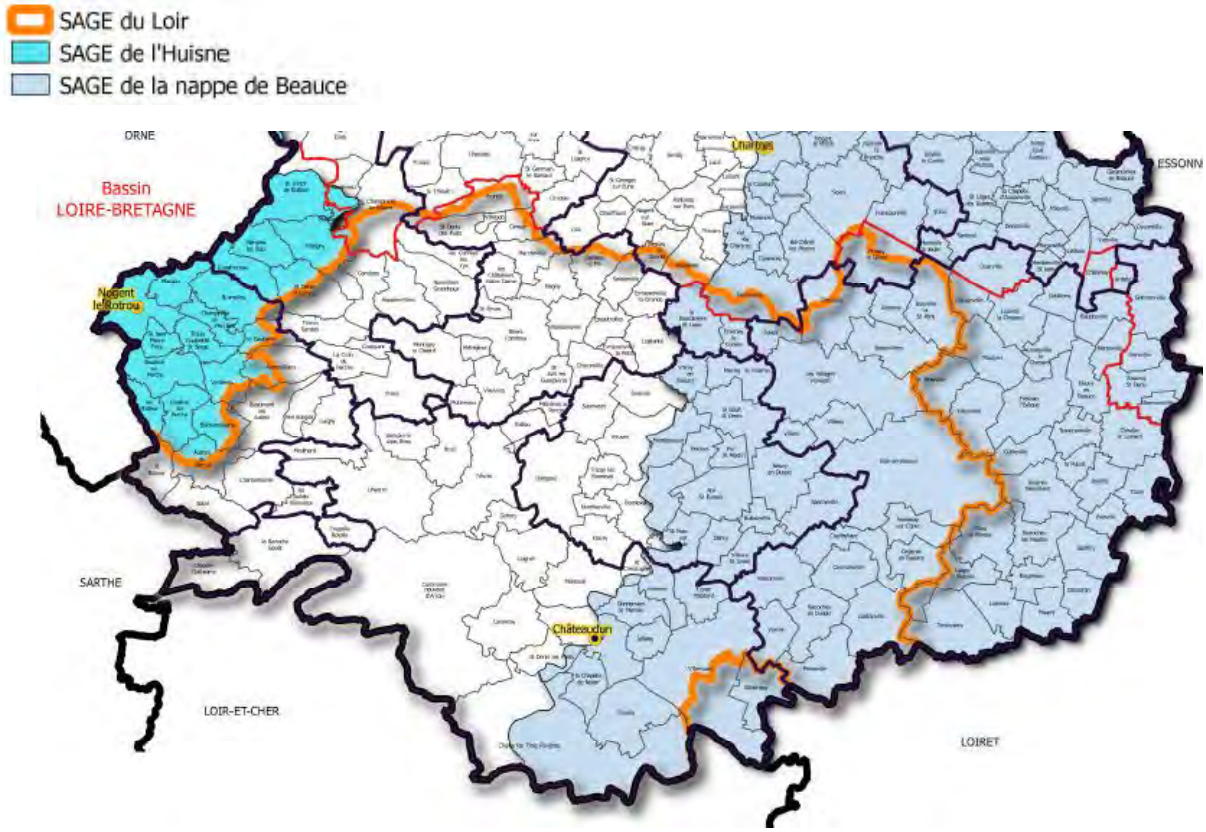

Les principaux enjeux de ces SAGE :

SAGE Huisne	SAGE Loir
→ Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation → Lutter contre l'érosion des sols → Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques → Optimiser quantitativement la ressource en eau → Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations → Réduire les pollutions diffuses → Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	→ Organiser la maîtrise d'ouvrage et garantir le portage du SAGE → Restaurer la qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances médicamenteuses) → Restaurer la qualité des milieux aquatiques (hydro-morphologie, continuité écologique) → Connaître, préserver et valoriser les zones humides → Gérer quantitativement les ressources en eau superficielles et souterraines → Réduire le risque inondation → Sécuriser l'alimentation en eau potable

A titre informatif, le nombre de champs captant prioritaires (ensemble de captages) sur le versant eurélien de la Loire se porte à 8 (30 au total en Eure-et-Loir).

Classement des cours d'eau en Liste 1 et Liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement

Seul l'Huisne et ses affluents sont classés en Liste 2 et doivent ainsi faire l'objet d'objectifs prioritaires en terme de rétablissement de la continuité écologique.

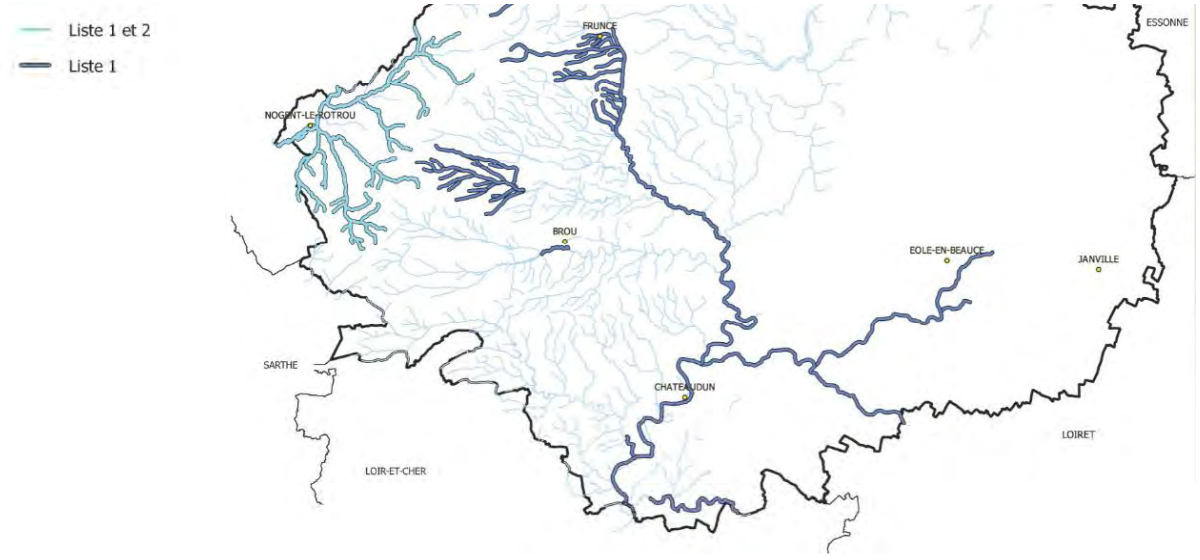

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques

Au 1er janvier 2019, seul le bassin-versant du Loir dispose d'un engagement de type « Contrat territorial ».

Sur le bassin de l'Huisne, une étude préalable a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Perche, mais elle n'a pu aboutir à la signature d'un contrat territorial faute de maîtrise d'ouvrage pour le porter.

BV du Loir amont en Eure-et-Loir :

2013-2018 **1er Contrat territorial**	2020-2025 **Prévision d'un 2nd Contrat territorial**
En vue d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, les actions ont porté et porteront sur :	
1-Restauration de la continuité écologique 2-Restauration du lit mineur 3-Restauration des berges et de la ripisylve 4-Gestion des espèces envahissantes 5-Suivi de l'état écologique des masses d'eau	1-Restaurer l'hydro-morphologie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques 2-Restaurer et préserver les berges et les ripisylves 3-Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides 4-Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée 5-Suivi de l'état écologique des masses d'eau

L'étendue géographique de cet unique Contrat territorial (95 communes), recouvre 67% du territoire LB de l'Eure-et-Loir.

Zones humides (ZH)

Lors des premières définitions de sa politique espaces naturels sensibles, en 2005, le Département s'est fixé comme objectif prioritaire la reconquête de milieux humides et aquatiques. En effet, la situation géographique du territoire eurélien en tête de bassin constitue un enjeu de préservation important. Cet objectif s'est traduit par le soutien aux projets des structures (collectivités, associations partenaires...) et des actions d'aménagement et de valorisation en maîtrise d'ouvrage départementale sur les sites définis Espaces naturels sensibles.

Les 4 secteurs d'intervention Espaces Naturels Sensibles définis en Assemblée départementale de mars 2010 comptent des milieux humides remarquables.

Sur le territoire Loire-Bretagne, la vallée de l'Aigre a été identifié comme ENS.

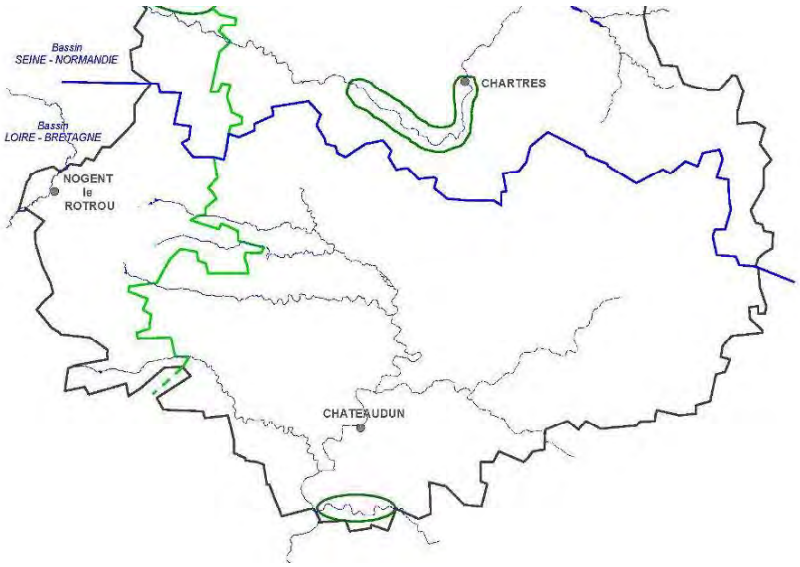

Dans le cadre du plan mare, porté par le CEN Centre-Val de Loire en collaboration avec le Département, environ 2600 mares (publiques et privées) ont été identifiée sur le bassin Loire-Bretagne.

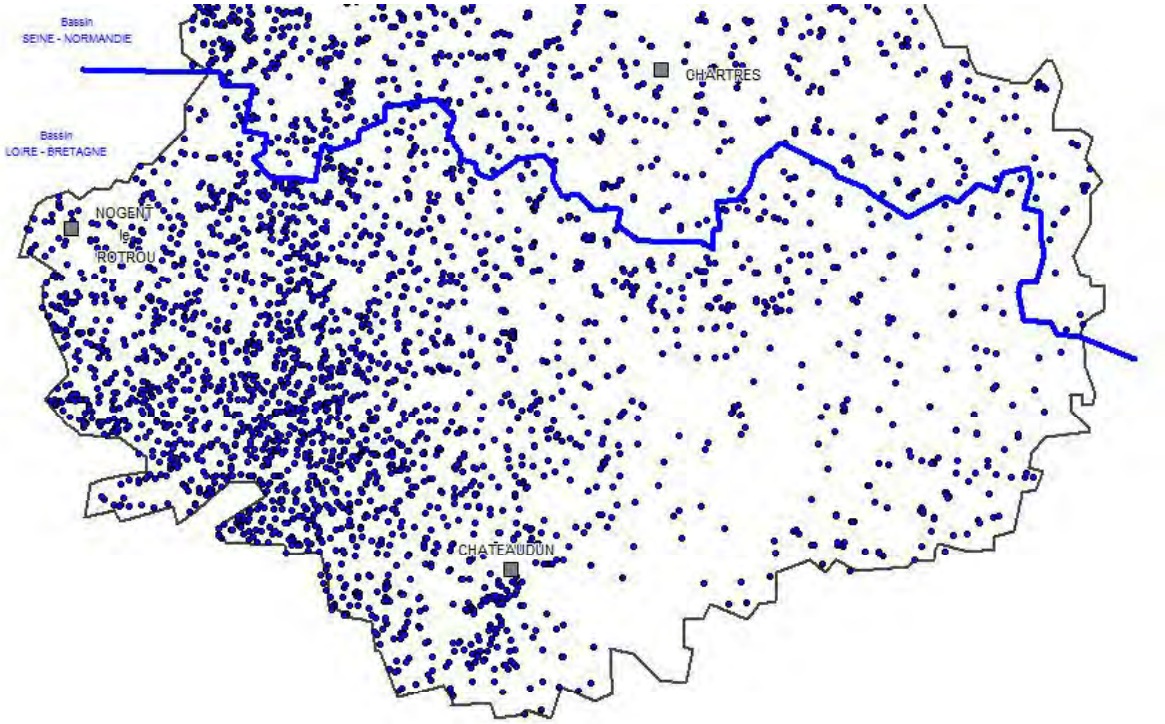

A l'échelle départementale, nous ne disposons pas de cartographies exhaustives de l'ensemble des milieux humides.

V Réseau départemental de mesures

Le réseau départemental de suivi des masses d'eau superficielles a pris fin au 1er janvier 2015.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.		
Suivi milieu avec ou sans contrat territorial captage et dans ou hors Sage			
Eau potable : Nombre de points de mesures	Suivi renforcé de 7 captages prioritaires (Nitrates et Pesticides)	3 campagnes par an	3 campagnes par an Intégration des données dans une base nationale

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suivi de la mission « boues »

Fiche action n°1

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : La réglementation impose aux collectivités équipées de stations d'épuration de mettre en place une gestion des boues produites. <u>Objectif :</u> Accompagner les collectivités pour les dispositions à prendre au regard de la réglementation pour la gestion des boues. Informer les collectivités sur la valorisation agricole des boues. <u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : - aide à la gestion des boues produites par les stations d'épuration du département - aide à la mise en place des plans d'épandage - communication sur les différents types de traitements des boues. - participation aux réunions du SIAAP et suivi des épandages des boues dans le département
Partenaires	Collectivités, SIAAP, Chambre d'agriculture, DDT SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Echéancier	Suivi permanent
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles Livrable 1 : tableau de synthèse annuel des productions/valorisation des boues par station d'épuration
ETP	0,10 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux, en priorité pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les points noirs identifiés en ZRR

Fiche action n°2

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : La réglementation impose des règles concernant le fonctionnement et le suivi des réseaux d'assainissement. Ceux-ci sont majoritairement méconnus par les collectivités et leur gestion n'est souvent pas programmée ni adaptée. <u>Objectifs :</u> - Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniales des réseaux par les collectivités. - Mise en conformité des systèmes d'assainissement prioritaires impactant le milieu récepteur (SAP) et de l'auto-surveillance <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : - cibler les collectivités portant des systèmes d'assainissement prioritaires et en premier lieu celles se trouvant en ZRR temporaire, ainsi que celles concernées par la mise en conformité réglementaire de l'auto-surveillance - promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux en priorité pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les points noirs identifiés en ZRR - informer et sensibiliser les collectivités lors de réunions : journée d'information annuelle à l'ensemble des collectivités, réunion en bilatéral avec les collectivités. - élaborer des outils de gestion : fiches techniques synthétiques diffusées aux collectivités - aider à la compilation des données et à leur exploitation : recueil des données existantes, conseils pour le rendu des diagnostics réseaux (outils type SIG) afin de pouvoir exploiter les données et les mettre à jour.
Partenaires	Collectivités- Agence de l'eau-DDT
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions Indicateur 2 : nombre de diagnostics réalisés Indicateur 3 : nombre de SAP en action (études et ou travaux) Indicateur 4 : nombre de points d'auto-surveillance traités Livrable 1 : fiches techniques
ETP	0,20 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Animation de réseau d'acteurs pour promouvoir les bonnes pratiques

Fiche action n°3

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les collectivités, majoritairement de petite taille et en régie, ne sont pas toujours informées des bonnes pratiques pour gérer au quotidien leurs systèmes d'assainissement. Objectif : Aider les collectivités à mieux gérer, suivre, équiper et optimiser le fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement. <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -des réunions d'information avec les différents acteurs -mettre en relation les différents acteurs (journée de formation annuelle) -élaborer et diffuser des fiches de synthèse des bonnes pratiques
Partenaires	Collectivités, fournisseurs de matériels
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles Livrable 1 : fiches de synthèse
ETP	0,20 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Expertise de projets, organisation des retours d'expérience et évaluations techniques sur les procédés innovants

Fiche action n°4

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les constructeurs proposent et installent régulièrement des procédés innovants en matière d'assainissement à l'échelle nationale et qui sont méconnus des collectivités. Objectif : Améliorer les connaissances des collectivités sur les procédés d'assainissement. <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -analyser les projets contribuant au retour d'expérience, -participer aux études et journées EPNAC, ARSATESE et ANSATESE -informer les collectivités (journée de formation, documents de synthèse, réunions avec les collectivités)
Partenaires	Collectivités, EPNAC, ARSATESE et ANSATESE
Echéancier	Suivi permanent
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions/participation aux journées techniques annuelles Livrable 1 : documents d'information diffusés
ETP	0,10 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accompagnement à la prise de compétence « assainissement »

Fiche action n°5

Rappel du levier n°2	Structuration de la maitrise d'ouvrage
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : La loi NOTRe impose aux EPCI de prendre la compétence « assainissement » entre 2020 et 2026 Objectif : Accompagner les EPCI à la prise de cette compétence. Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont : -participer aux réunions de suivi (transferts de compétences), -proposer des modèles de CCTP, -conseiller les collectivités
Partenaires	Collectivités, Préfecture, Agences de l'Eau, Bureaux d'études
Echéancier	2019 : diffusion des modèles de CCTP 2019/2021 : participation aux réunions de suivi 2021 : 2 EPCI ayant la compétence « assainissement » sur 7
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles Indicateur 2 : nombre d'EPCI ayant la compétence « assainissement » Livrable 1 : modèles de CCTP
ETP	0,10 ETP

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assistance technique départementale selon les missions du Décret

Fiche action n°6

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les collectivités ont besoin d'une assistance technique renforcée pour réaliser leurs missions en matière d'assainissement collectif : 49 systèmes éligibles, 2 points auto-surveillance A1, x points R1 à définir Objectif : Réaliser les missions du Décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : - appui au suivi des systèmes d'assainissement et à la gestion des boues : visites avec prélèvements, bilans 24h, contrôles métrologiques - validation et exploitation des résultats, élaboration de rapports pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages et identifier leurs marges de progrès - transmission/aide à la transmission des données d'auto-surveillance - aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux - assistance à la programmation des travaux - appui à l'élaboration du RPQS ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information - appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels
Partenaires	Collectivités, Agences de l'eau, DDT
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de visites, bilans 24h et contrôles métrologiques annuels Indicateur 2 : nombre de conventions de rejet Indicateur 3 : collectivités ayant engagé des travaux Livrable 1 : rapports de visites, bilans 24h, contrôles métrologiques Livrable 2 : rapport annuel d'activité
ETP	0,9 ETP

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Assistance technique départementale selon les missions du Décret

Fiche action n°7

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont besoin d'une assistance technique renforcée pour réaliser leurs missions en matière d'assainissement non collectif. Objectif : Réaliser les missions du Décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -assistance aux SPANC pour la mise en œuvre des contrôles -appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès -appui à l'élaboration du RPQS ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information -appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels
Partenaires	SPANC, Agences de l'eau
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de dossiers traités, contrôles réalisés annuellement par mission et par SPANC Indicateur 2 : nombre de réhabilitations annuelles par SPANC Livrable 1 : rapport d'activité annuel
ETP	0,50 ETP

ASSAINISSEMENT

Promouvoir les bonnes pratiques et la politique départementale de l'eau, suivre les procédés et organiser des retours d'expérience, former les différents acteurs

Fiche action n°8

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : L'ANC est un assainissement à part entière qui est soumis à plusieurs contrôles réglementaires nécessitant des connaissances spécifiques par de multiples acteurs. Objectif : Améliorer les connaissances et les compétences des différents acteurs (agents des SPANC, élus, terrassiers, usagers, notaires, fournisseurs de matériels et de matériaux ,…) de l'ANC <u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont</u> : -formation des différents acteurs (sur site, réunions, session de formation) -élaboration et diffusion de documents type et de documents de synthèse -participation à des études de suivi global des dispositifs
Partenaires	SPANC, Agences de l'eau, ARSATESE, ANSATESE, Chambre de métiers, Chambre des notaires
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de jours annuels de formation / acteur Livrable 1 : documents type ou de synthèse
ETP	1 ETP

EAU POTABLE

Fournir aux collectivités un outil d'aide à la décision pour organiser leur sécurisation en eau potable

Fiche action n°1

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : L'objectif est la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable selon trois grands principes : - prévention en accompagnant les acteurs locaux pour la mise en œuvre de programmes de mesures pour préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau, - solidarité avec le développement des interconnexions des réseaux d'eau permettant de garantir et de sécuriser la fourniture d'une eau conforme aux normes, au plus tard en 2020, pour les communes concernées, - anticipation avec la recherche de nouvelles ressources. Ce nouveau schéma doit permettre de répondre aux enjeux départementaux en intégrant le découpage intercommunal de la loi NOTRe pour élargir la réflexion sur la sécurisation des collectivités et ainsi redéfinir un partage des ressources. Cette révision intègre également un état des lieux de la connaissance patrimoniale des réseaux de distribution afin de mieux définir les attentes des collectivités au regard du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Ce nouveau schéma permettra une refonte du dispositif des aides et des redevances départementales. Cette mise en œuvre génèrera une refonte complète de la base de données CAPTAGES et l'intégration dans celle-ci de nouvelles données (rendement, prix de l'eau, état des réseaux de distribution...) Les missions du Département sont : - une animation des comités de pilotage et techniques - une animation des réunions auprès des collectivités - une gestion et une valorisation de la base - une présentation et promotion des conclusions du schéma et de son plan d'actions
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Bureau d'études - Agence de l'eau
Echéancier	2019 : finalisation d'un nouveau schéma 2020-2021 : présentation aux collectivités et mise en œuvre
Indicateurs – livrables	- un nouveau schéma départemental - le nombre de réunions - un tableau de suivi des captages euréliens - un référentiel sur le prix de l'eau - un suivi du plan d'actions
ETP	0.25

EAU POTABLE

Améliorer la desserte en eau potable en promouvant la gestion patrimoniale

Fiche action n°2

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : L'amélioration de la desserte en eau potable ne peut se faire sans intervenir auprès des maîtres d'ouvrage pour promouvoir la **gestion patrimoniale** et améliorer le rendement des réseaux de distribution. Dans le cadre de la révision du SDAEP, les Agences de l'eau ont demandé un état des lieux des réseaux de distribution. Ce bilan permettra de redéfinir des priorités départementales pour améliorer le rendement des réseaux. L'action départementale s'articule autour de 2 axes : - un accompagnement financier dans le cadre de son règlement des aides à l'eau potable, en subventionnant les travaux portant sur les linéaires dont le rendement est inférieur à 70% (justifiés par une étude), le remplacement des canalisations présentant une problématique CVM et la sectorisation des réseaux suite à un diagnostic des réseaux. - un accompagnement technique par un conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et répondre aux attentes du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Une priorité sera donnée aux communes concernées par un doublement de la redevance aux prélèvements sur la ressource en eau suite au non-respect d'une des deux conditions de la loi Grenelle 2. Les missions du département sont : - une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux objectifs du décret (descriptif détaillé des réseaux et un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution) - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux réunions - une contribution à l'élaboration des outils de gestion - une compilation des données disponibles et leur restitution au sous-groupe MISEN AEP - le suivi des demandes financières non financé par l'AELB.
Partenaires	Collectivités - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Au fil de l'eau jusqu'en décembre 2021
Indicateurs – livrables	- le nombre de projets suivis - le nombre de réunions - Un tableau de suivi des projets
ETP	0,03

EAU POTABLE

Améliorer la desserte en eau potable
par un accompagnement des projets d'interconnexion

Fiche action n°3

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte</u> : Le Conseil départemental a participé au suivi des projets d'interconnexion dans le cadre d'une convention Conseil départemental - Agences de l'eau - Etat - Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux des réseaux d'eau potable et de reconquête de la qualité des eaux souterraines. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2018. Sur la période 2011-2018, 51 millions d'euros ont été investis, permettant ainsi que 58 % des projets recensés soient réalisés et de ramener la part de la population desservie par une eau non conforme à 4%. Le Département souhaite maintenir un soutien auprès des collectivités afin de voir aboutir l'un des objectifs fixés par l'actuel SDAEP, à savoir « Achever la fourniture d'eau potable au plus tard en 2024 pour les communes concernées ». L'action départementale s'articule autour de 2 axes : - un accompagnement financier dans le cadre de son règlement des aides à l'eau potable, en subventionnant les travaux d'interconnexion, - un accompagnement technique par un conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans des travaux de sécurisation tels que définis dans le SDAEP. <u>Les missions du Département sont :</u> - une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de la sécurisation - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - l'animation d'un comité de pilotage annuel pour actualiser la programmation et présenter les aides existantes - la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage - la compilation des données disponibles et la restitution au sous-groupe MISEN AEP - le suivi des demandes financières non financé par l'AELB
Partenaires	Collectivités - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2021 (voir programmation ci-jointe)
Indicateurs – livrables	- le nombre de projets suivis et accompagnés - le nombre de réunions - un tableau de suivi - le pourcentage de population desservie par une eau non conforme
ETP	0,03

Sur la période 2019-2021, le planning prévisionnel :

En 2019		5 451 119 €	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant HT
CC du PERCHE	Raccordement d'Authon-du-Perche (Soizé) et St-Bomer	Non	350 000 €
CC des TERRES du PERCHE	1ère tranche : sécurisation Saintigny (St Denis-Frétigny) et Combres - Chassant	Non	1 569 119 €
CC du BONNEVALAIS	3ème tranche : secteur EST avec l'alimentation de Prés-St-Martin et de Bullainville et extension de l'usine de traitement	Oui	1 657 000 €
CC CŒUR de BEAUCE	5ème tranche : alimentation d'Eole-en-Beauce (bourg de Viabon), Ymonville (Mérouvilliers),de Baignolet et de Germignonville	Oui	1 575 000 €
AQUAPERCHE	Sécurisation par la réalisation d'un second forage d'exploitation aux Linières	Non	300 000 €
En 2020		5 872 000 €	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant HT
CC du PERCHE	Sécurisation de St Jean-Pierre-Fixte par Nogent-le-Rotrou (étude en cours)	Non	500 000 €
CC des TERRES du PERCHE	2ème tranche : interconnexion avec le Syndicat de la Vallée de la Berthe depuis Thiron-gardais et sécurisation de Saintigny	Oui	1 612 000 €
CC du BONNEVALAIS	4ème phase : secteur Est, alimentation de Neuvy-en-Dunois, Sancheville et Villiers-St-Orien (Jumainville)	Oui	1 500 000 €
CC entre BEAUCE et PERCHE	Sécurisation des communes de Mottereau et de Montigny-le-Chartif	Non	1 000 000 €
CC du GRAND CHATEAUDUN	2ème tranche : alimentation de Thiville et de Lutz-en-Dunois	Oui	1 260 000 €
En 2021		6 462 000 €	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant HT
CC des TERRES du PERCHE	3ème tranche : sécurisation de Marolles-les-Buis, d'Arcisses (Coudreceau) et de Nonvilliers-Grand'Houx	Oui	1 402 000 €
CC du BONNEVALAIS	5ème tranche : secteur NORD-OUEST, entité fonctionnelle	Oui	2 000 000 €
CC du BONNEVALAIS	9ème tranche : secteur NORD-OUEST par l'alimentation de Dangeau et de Montharville	Oui	1 700 000 €
CC du GRAND CHATEAUDUN	3ème tranche : alimentation du SIE de Donnemain et de Conie-Molitard	Oui	1 360 000 €

EAU POTABLE

Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche des aires d'alimentation de captage

Fiche action n°4

Levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Animation
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : En Eure-et-Loir, 30 captages d'eau potable ont été retenus au titre de la loi Grenelle et de la Conférence environnementale dont 8 sur le bassin Loire-Bretagne. Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles. Il reste 3 captages ou champs captants à engager sur le bassin Loire-Bretagne. En parallèle, une feuille de route a été signée en janvier 2018 avec l'ensemble des partenaires concernés pour faire émerger des systèmes de production agricole innovants, durables et viables permettant un enjeu d'agriculture durable et un enjeu environnemental. Cette démarche a été engagée sur deux AAC dont celle de St-Denis-les-Ponts (St Denis-Lanneray) pour le bassin Loire-Bretagne. En tant que signataire de cette feuille de route, le Département s'est engagé à mobiliser des fonds ou autres moyens appropriés pour soutenir cette démarche. Les missions du Département sont : - une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de cette démarche préventive - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux différentes réunions (comité de pilotage et/ou comités techniques), - la participation aux 2 comités de pilotage LB et SN de la feuille de route - suivi qualitatif et quantitatif des aquifères
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - DREAL - Agence de l'eau
Echéancier	- le captage du Stade à Marboué pour la CC du Grand Châteaudun (compétente au 1er janvier 2020), - le captage du Bois à Moléans pour la CC du Grand Châteaudun (compétente au 1er janvier 2020), - le captage de la Garillère à Saint Christophe pour la CC du Grand Châteaudun (compétente au 1er janvier 2020),
Indicateurs – livrables	- le nombre de captages engagés - le nombre de réunions - un tableau de suivi
ETP	0.06

EAU POTABLE

Accompagner les collectivités lors des transferts de compétence

Fiche action n°5

Levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : La loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 (n°2018-702) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a profondément modifié le paysage intercommunal en aménageant les modalités de prise en charge, à l'échelon communautaire de ces services publics, instaurée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi dite NOTRe). En 2018, l'ATD d'Eure-et-Loir a engagé une étude avec le bureau d'études ALTEREO pour l'élaboration de cahiers des charges ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétence à une Communauté de Communes. Le Département a été associé au volet eau potable. Au 1er janvier 2020, la compétence « eau potable » sera exercée par - Chartres Métropole, - la Communauté de communes des Terres de Perche, - la Communauté de communes du Perche, - la Communauté de communes entre Beauce et Perche, - la Communauté de communes du Grand Châteaudun, - la Communauté de communes Cœur de Beauce. - AQUAPERCHE, à cheval sur l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, - le Syndicat mixte de l'Ozanne, avec l'adhésion de la Communauté de communes du Bonnevalais pour les communes de Dangeau, Montharville et Saumeray, - le syndicat des eaux de la région de Baudreville. La phase suivante consiste à assister les collectivités durant cette étude en mettant à disposition les données collectées lors de la phase d'état des lieux de la révision du SDAEP et en apportant sa connaissance du territoire issue du SDAEP. Les missions du Départements sont : - un conseil auprès des collectivités - la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	2019 – 2020 : engagement et suivi des études 2021 : accompagnement de la mise en œuvre
Indicateurs – livrables	- le nombre de collectivités ayant pris la compétence au 1er janvier 2020 - le nombre de réunions - un tableau de suivi
ETP	0,03

EAU POTABLE

Appui à la définition des mesures quantitatives par la mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource

Fiche action n°6

Levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Suite à des problèmes quantitatifs de la nappe de la craie sur un secteur situé entre Chartres et Bonneval en 2012, une étude une étude du comportement de cet aquifère va être engagé pour élaborer une modélisation hydrodynamique conduisant à une gestion durable de la ressource selon la demande en eau et selon le changement climatique, en établissant des scénarii d'exploitation. L'étude sera menée en 3 phases : - Phase 1 : Collecte des données existantes visant à étudier la faisabilité d'un modèle hydrodynamique, en 12 mois - Phase 2 : Synthèse hydrogéologique et élaboration d'un modèle conceptuel, en 12 mois - Phase 3 : Modélisation hydrodynamique de l'aquifère La première phase démarre en 2019 avec le BRGM portant la maîtrise d'ouvrage et avec un co-financement Agences de l'eau et Etat (DREAL Centre Val de Loire). La question se pose de la maîtrise d'ouvrage pour les phases 2 et 3 de ce projet. Sur demande de l'Etat et des Agences de l'eau, il est demandé que les collectivités locales s'impliquent financièrement avec une coordination départementale. Le positionnement du Département devrait se préciser au cours de l'année 2019. En 2019, les missions du Départements sont : - une participation aux différents comités de pilotage pour apporter son expertise et sa connaissance du territoire. En 2020-2021, le rôle du Département pourrait passer à une maîtrise d'ouvrage des phases 2 et 3 en intégrant : - le pilotage du projet, - la participation à l'élaboration des documents techniques et financiers, - la définition des besoins pour les phases 2 et 3
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	2019 : engagement de la 1ère phase 2020 : engagement de la 2nde phase 2021 : préparation de la 3ème phase
Indicateurs – livrables	- le nombre de réunions
ETP	0,06

EAU POTABLE

Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre des périmètres de protection

Fiche action n°7

Levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le Département participe aux réunions concernant les procédures de délimitation des périmètres de protection de captages. Il apporte une expertise au côté de l'ARS et de la DDT. En début d'année 2019, il reste 17 captages ou champs captants à protéger dont 6 nouveaux. 23 procédures sont en cours, au stade suivant : - 6 procédures à engager, - 4 avis hydrogéologiques rendus, - 5 avis hydrogéologiques en cours, - 2 DUP imminentes Les missions du Département sont : - une information et une sensibilisation des collectivités / rencontre bilatérale - une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement…) - la participation aux réunions et aux visites de terrain - la compilation des données disponibles dans une base - la participation à la rédaction des cahiers des charges nécessaires aux études préalables - la participation à l'élaboration des dossiers de DUP - une assistance à la mise en œuvre des prescriptions de la DUP
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2021 (voir planning fourni en annexe)
Indicateurs – livrables	- le nombre de réunions - le nombre de procédures engagées - le nombre de DUP prises - le pourcentage de captages protégés - un tableau de suivi
ETP	0,04

Collectivité	Ressource	Etape	Année
Chartres Métropole	Le captage du bourg à Boncé	Nouvelle procédure	2019-2021
	Le captage du Chemin de Luçon à Ermenonville-la-Grande	Nouvelle procédure	2019-2021
	Le captage de Pierre des Monts à Sandarville	Avis hydrogéologique	M ALCAYDE de 1992
		Nouvelle procédure	2019-2021
	Le captage de Beauvoir à Vitray-en-Beauce	Nouvelle procédure	2019-2021
Communauté de communes du Bonnevalais	Le captage des Prés Nollet F1 à Bonneval	Arrêté de DUP annulé	2016
		Réunion de démarrage	05/12/2017
		Avis hydrogéologique	M GOMBERT le 30/01/2018
		Enquête publique	1er semestre 2019
		Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	1er semestre 2019
	La nouvelle ressource des Prés Nollet F2 à Bonneval	Réalisation du forage	1er semestre 2019
		Réunion de démarrage	1er semestre 2019
		Avis hydrogéologique	2ème semestre 2019
		Enquête publique	2ème semestre 2020
		Arrêté préfectoral au titre de la Santé pour F2 Arrêté préfectoral au titre de l'Environnement pour F1 et F2	2ème semestre 2020
Syndicat mixte de l'Ozanne	Les nouvelles ressources (F1 et F2) du Pré de la Laiterie à Brou	Réalisation du forage	F1 en 2009 F2 en 2016
		Réunion de démarrage	M GUTIEREZ le 27/03/2018
		Avis hydrogéologique	1er semestre 2019
		Enquête publique	1er semestre 2020
		Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	1er semestre 2020

Collectivité	Ressource	Etape	Année
Communauté de communes Cœur de Beauce	Les nouvelles ressources des Perrières (F1 et F2) à Guillonville	Réalisation des forages	F1 en 2008 F2 en 2016
		Avis Préliminaire	M ROUX en 2016
		Avis hydrogéologique	M ROUX le 14/06/2018
		Mise en service	Décembre 2018
		Enquête publique	1er semestre 2019
		Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	1er semestre 2019
	Les nouvelles ressources des Moulins de Pierre (F1 et F2) à Prasville	Réalisation des forages	2017
		Réunion de démarrage	23/02/2018
		Avis hydrogéologique	M ROUX le 14/06/2018
		Enquête publique	1er semestre 2020
		Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	1er semestre 2020
	Les nouvelles ressources de Bois Lambert (F1 et F2) à Toury	Avis préliminaire	M ROUX le 26/02/2016
		Réalisation des forages	2ème semestre 2018
		Avis hydrogéologique	1er semestre 2019
		Enquête publique	1er semestre 2020
		Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	1er semestre 2020
Communauté de communes du Grand Châteaudun (prise de compétence au 01/01/2020)	Le captage du Stade à Marboué (Classé prioritaire)	Avis hydrogéologique	M ALCAYDE en 1999
		Nouvelle procédure	2019-2021
	Le captage de la Férandière à Autheuil	Avis hydrogéologique	M ROUX le 19/11/2008
		Nouvelle procédure	Abandon prévu en 2019

Collectivité	Ressource	Etape	Année
Communauté de communes du Perche (prise de compétence au 01/01/2020)	Le captage de Gardais à Thiron-Gardais (procédure engagée par la commune)	Avis hydrogéologique	M ALCAYDE le 16/07/2018
		Nouvelle procédure	M ALCAYDE le 16/07/2018
		Avis hydrogéologique	1er trimestre 2019
		Enquête publique	1er semestre 2020
		Arrêté Préfectoral	1er semestre 2020
	Le captage de la Grande Coudraye à Coudreceau (procédure engagée par la commune)	Réunion de démarrage	M GUTIERREZ le 27/03/2018
		Etude préliminaire	1er semestre 2019
		Avis hydrogéologique	2ème semestre 2019
		Enquête publique	2ème semestre 2020
		Arrêté Préfectoral	2ème semestre 2020
	Le captage de Plainville à Marolles-les-Buis (procédure engagée par la commune)	Réunion de démarrage	05/03/0218
		Avis hydrogéologique	M GOMBERT le 16/07/2018
		Enquête publique	1er semestre 2020
		Arrêté Préfectoral	1er semestre 2020
	Les sources de l'Arcisse à Brunelles (Procédure engagée par la ville de Nogent-le-Rotrou)	Engagement de la procédure	2012
		Avis hydrogéologique	M ROUX le 06/05/2009 M CHIGOT le 19/06/2015
		Etude d'impact complémentaire	2017
		Enquête publique et Arrêté préfectoral	1er semestre 2019

Collectivité	Ressource	Etape	Année
SIAEP d'AQUAPERCHE	La nouvelle ressource des Linières F2 à La Bazoche-Gouët Projet d'un deuxième forage au site actuel des Linières F1.	Réunion de démarrage	25/04/2018
		Avis préliminaire	M ROUX le 11/06/2018
		Démarrage des études	Octobre 2018
		Présentation de l'étude	1er semestre 2019
		Nouveau forage	2ème semestre 2019
		Avis hydrogéologique	1er semestre 2020
		Enquête publique	1er semestre 2021
		Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	1er semestre 2021

EAU POTABLE

Assurer un suivi quantitatif et qualitatif des nappes

Fiche action n°8

Levier n°4	Réseau départemental de suivi des nappes
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Le Département intervient dans le cadre de ses missions d'intérêt général, dans la mise en œuvre d'un réseau d'acquisition de données pour évaluer la qualité et/ou la quantité des eaux souterraines. Ce réseau contribue à la mise en œuvre du contrôle opérationnel prévu par la directive cadre sur l'eau. Le BRGM gère un réseau piézométrique régional qui permet d'obtenir un état en temps réel du niveau des nappes. L'Eure-et-Loir possède 30 points de surveillance dont 13 situés sur le bassin Loire-Bretagne. Les données sont rapatriées et gérées via le logiciel SIES. Le Département tient à jour un état des lieux de la ressource à fin mars de chaque année. Il peut être sollicité pour dresser un bilan (comité sécheresse…). Depuis 2005, le Conseil départemental assure un suivi qualité (nitrates et 308 molécules de pesticides.) de certains captages identifiés comme prioritaires au regard de leurs concentrations en nitrates et pesticides, ou engagés dans la démarche BAC initiée par le Département en 2007. Ce suivi renforce la surveillance réglementaire réalisée par l'Agence régionale de Santé et évalue l'impact des mesures agronomiques mises en œuvre. Depuis 2016, le suivi se fait sur 3 campagnes (mars, juin et novembre) ciblés selon les périodes de traitement agricoles pour 7 captages sur le bassin Loire-Bretagne. Les missions du Département sont : - établir un état quantitatif des nappes à fin mars - gérer et planifier les campagnes d'analyses - diffuser et valoriser les données auprès des collectivités et des partenaires
Partenaires	Collectivités - BRGM - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	le suivi de 7 captages sur trois campagnes, chaque année
Indicateurs – livrables	- un bilan quantitatif à fin mars - un tableau de synthèse des résultats - l'intégration des données dans une base nationale
ETP	

MILIEUX AQUATIQUES

L'animation et la communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens

Fiche action n°1

Levier n°1	**Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques "milieux aquatiques"**
Forme	Animation
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : L'objectif de cette action est de faciliter l'exercice de la compétence GEMAPI par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle eurélienne, mais aussi de favoriser la coordination et la fédération autour des projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Les missions du Département sont : - l'acculturation des élus euréliens sur les enjeux des milieux aquatiques : information sur les enjeux réglementaires et techniques, l'organisation territoriale, les modalités de fonctionnement, les financements potentiels (dont les 11ème programme des Agences de l'eau) … - l'animation du réseau départemental des techniciens rivières : valorisation et mutualisation des retours d'expériences, diffusion d'actualités, mise en relation du réseau d'acteurs (DRAC, services routiers, …), échange de documents types (CCTP, conventions, …), … Moyens : journées d'information, visites de terrain, documents généraux d'information, temps d'échanges formels, fiches de retour d'expérience, notes techniques, newsletters, intervention d'experts techniques (AFB, FDPPMA), …
Partenaires	AELB, AESN, AFB, DDT, DREAL, FDPPMA, …
Echéancier/ Actions particulières	2019 : 1 journée d'information élus : sensibilisation aux enjeux du GEMA de la GEMAPI, 2 Journées du réseau des techniciens de rivières, 2 fiches de retour d'expérience (Lit mineur à Arrou sur l'Yerre et sur la Foussarde), 4 newsletters 2020 : 1 journée d'information élus (sujet à définir), 2 journées du réseau des techniciens de rivières, 1 fiche minimum de retour d'expérience, 4 newsletters 2021 : 1 journée d'information élus (sujet à définir), 2 journées du réseau des techniciens de rivières, 1 fiche minimum de retour d'expérience
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions (livrables : supports de réunion) Indicateur 2 : nombre de fiches retour d'expérience (livrables : fiches) Indicateur 3 : nombre de newsletters (livrables : newsletters)
ETP	0,17 ETP

MILIEUX AQUATIQUES

Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés.

Fiche action n°2

Levier n°1	**Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques "milieux aquatiques"**
Titre de l'action n°2	Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés.
Forme	Animation
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : Le Département est propriétaire de nombreux ouvrages d'art et hydrauliques, de berges et de sites d'Espaces naturels sensibles. La cellule constitue ainsi, une ressource pour la collectivité départementale dont l'objectif est de favoriser et de réaliser des actions en faveur des milieux aquatiques sur les propriétés départementales. Les missions du Département sont : 1. Animer les thématiques : a) « restauration de la continuité écologique » sur les ouvrages appartenant au département b) préservation des milieux humides sur des sites en lien avec les CT Valorisation des travaux réalisés (cf. action 1) auprès du réseau des acteurs du territoire sous les différents formats : visite de terrain, fiche retour d'expérience, newsletter… 2. Recensement des linéaires de berges départementale et état des lieux-diagnostic des mesures de gestion, 3. Emettre des avis sur des projets d'aménagement foncier (remembrement) conduits par le Département, en favorisant la prise en compte des enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins-versants et de la préservation/restauration des milieux humides (plantation de haies et de ripisylve, zones tampon, …), sur le périmètre du Contrat territorial Loir amont.
Partenaires	AELB, AESN, AFB, DDT, FDPPMA, EPCI (CA, CC, Syndicats de rivière), …
Echéancier	2019 : recensement exhaustif des ouvrages. 2019-2020 : mise en exergue des propositions 2020-2021 : mise en œuvre (travaux) de ces propositions et valorisation des travaux réalisés et recensement des linéaires de berges départementales et état des lieux-diagnostic des mesures de gestion.
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunion et de visites de terrain Indicateur 2 : nombre d'ouvrages d'art et hydrauliques identifiés comme bloquant la continuité écologique (livrables : fiches et rapports) Indicateur 3 : nombre d'ouvrages sur lesquelles des actions RCE peuvent être réalisées (livrables : fiches et rapports) Indicateur 4 : linéaires de berges à restaurer et à gérer (livrables : fiches et rapports)
ETP	0,13 ETP

MILIEUX AQUATIQUES

Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre

Fiche action n°3

Levier n°1	**Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques "milieux aquatiques"**
Titre de l'action n°3	Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<u>Rappel du contexte :</u> Le Conseil départemental, son assemblée et ses services techniques sont appelés à émettre des avis sur différents documents de planification. L'objectif de cette action est de pouvoir contribuer aux réflexions préalables et à la prise en compte de la dimension transversale du cycle de l'eau. Les missions du Département sont : - Répondre aux sollicitations des institutions sur les documents de planification des SDAGE/SAGE et des PGRI (Questions importantes, état des lieux, projets de ces documents de planification), - Suivi des activités des CLE des SAGE de de l'Huisne et du Loir. - Favoriser les liens entre la politique de l'eau et de l'aménagement des territoires. En tant que « PPA » (Personnes publiques associées), le Département peut apporter une vigilance à ce que les milieux aquatiques soient pris en compte dans la rédaction des documents relatifs (PLUi et SCOT). Il pourrait être envisagé dans le cadre de l'action n°1, l'organisation de rencontres entre les différents acteurs afin de favoriser et de développer leurs liens.
Partenaires	AELB, AESN, DDT, DREAL, EPCI (CA, CC, Syndicats de rivière et structures porteuses des SAGE).
Echéancier	2019 : avis sur les questions importantes et sur l'état des lieux du SDAGE 2020-2021 : avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre d'avis émis sur les documents de planification Indicateur 2 : nombre de réunions
ETP	0,03 ETP

MILIEUX AQUATIQUES
Accompagnement des EPCI dans le cadre de leur prise de compétence GEMAPI

Fiche action n°4

Levier n°2	**Structuration et organisation de la maîtrise d'ouvrage**
Titre de l'action n°4	Accompagnement des EPCI dans le cadre de leur prise de compétence GEMAPI
Forme	Animation
Déroulé de l'action	Rappel du contexte : La prise de compétence GEMAPI par les EPCI à FP est effective depuis le 1er janvier 2018. L'objectif de cette action est d'accompagner les collectivités dans la définition des contours de cette compétence et de l'organisation à y associer. Les missions du Département : - Aide à la création/regroupement/organisation des maîtres d'ouvrage en vue d'une mise en place à des échelles hydrographiquement cohérentes sur le bassin de l'Huisne, - Définition de stratégies, - Identification des besoins en moyens humains (nombre d'ETP, profils, possibilités de mutualisation entre structures), rédaction des fiches de poste, analyse des candidatures, réalisation des entretiens de recrutement et accompagnement dans leur prise de poste (informations générales sur le département, les différents acteurs et leurs coordonnées, …) - Co-organisation et co-animation de réunions, comités techniques, groupes de travail avec les partenaires. - Participation aux comités de pilotages annuels des différentes structures partenaires.
Partenaires	AELB, AESN, DDT, DREAL, DRCL de la Préfecture.
Echéancier	2019 : co-organisation et co-animation (CD-DDT-services de la préfecture) d'une réunion d'information et d'échange sur la mise en œuvre de la GEMAPI dans le département pourrait être réalisée à l'échelle départementale en collaboration CD-DDT. 2019-2020-2021 : reprise des travaux de sensibilisation pour la mise en œuvre d'un Contrat territorial sur l'Huisne auprès des CC du Perche et de Terres de Perche.
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions (livrables : supports de réunions)
ETP	0,03

MILIEUX AQUATIQUES

Accompagnement technique et financier des EPCI

Fiche action n°5

Levier n°3	Solidarité technique et financière
Titre de l'action n°5	Accompagnement technique et financier des EPCI et autres structures
Forme	Animation
Déroulé de l'action	**Accompagnement technique** Rappel du contexte : La mise en œuvre de projets de préservation et de restauration de milieux aquatiques requiert pour les collectivités, des compétences techniques et relationnelles importantes. Dans le prolongement de l'action n°1, il s'agit principalement de faciliter leurs actions en leur apportant un soutien pouvant prendre la forme de conseils/avis techniques ou organisationnels. Les missions du Département : - Aide à la définition des besoins et des stratégies d'intervention (Contrat territorial Loir amont), - Ponctuellement et selon les besoins : réalisation ou relecture de documents (guides d'entretien, diaporamas, CCTP, documents de communication), - Suivi des études et des travaux, - Valorisation des travaux réalisés par le biais des canaux de communication (cf. action 1) - Participation aux réunions de travail, COTECH, COPIL, aux groupes de travail « rivière » de la MISEB, comité MISEB permanent, ... **Accompagnement financier** Rappel du contexte : Le Département perçoit une part du produit fiscal de la taxe d'aménagement qu'il affecte notamment, à sa politique d'aide financière en faveur de la réalisation de projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Les missions du Département : - Proposer la création ou l'actualisation des règlements d'aides du Conseil départemental, - Emettre des avis techniques internes sur les dossiers de demande de subvention, - Gérer les partenariats dans le cadre des subventions (fonctionnement, investissement) allouées par le Conseil départemental. - la définition de la participation du Conseil départemental dans le cadre des contrats territoriaux : type d'actions finançables, taux d'intervention, montants, argumentaires.
Partenaires	AELB, AESN, AFB, DDT, DREAL, FDPPMA, Région Centre-Val-de-Loire, …

Echéancier	**Accompagnement technique - Liste non exhaustive** Plans pluriannuels : 2019 : suivi de la finalisation du CT Loir amont 2020-2021 : suivi de la mise en œuvre du CT Loir amont Principales études qui pourraient être suivies en 2019 – 2021 : Etude RCE sur le moulin de Thoré sur la Thironne à Thiron-Gardais, Etude RCE sur l'Ozanne dans Brou, Etude RCE sur le moulin de Trompe-Souris sur l'Yerre à la Bazoche, Principaux travaux qui pourraient être suivis en 2019 – 2021 : Travaux en lien avec les études RCE citées ci-dessus Travaux de restauration légère et lourde tels que la recharge granulométrique de la Thironne, la Foussarde et l'Yerre et la gestion des espèces invasives. **Accompagnement financier** L'année 2019 sera consacrée à : - la prise de connaissance du 11ème programme (en lien avec la fiche action n°1), - la définition de la participation du Conseil départemental sur le Contrat territorial du SMAR.
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre d'études suivies Indicateur 2 : nombre de réunions Indicateur 3 : nombre de relecture/avis sur des documents Indicateur 4 : nombre de visites de terrain Indicateur 5 : montant d'aides financières octroyées Indicateur 6 : nombre de dossiers/conventions gérés Indicateur 7 : nombre de réunions
ETP	0,14

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 51

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Finistère

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Finistère pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-51 du conseil d'administration du 27/06/2019 et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de FINISTERE, représenté par la présidente du Conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Finistère et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Finistère une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

Dans le cadre de la solidarité urbain/rural, le Département du Finistère apporte une aide annuelle de l'ordre de 3 M€ avec des taux de financement bonifiés pour les communes rurales.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	ETP prévus Convention AELB	ETP affectés par le CD29
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	1. Optimiser la synergie d'actions entre partenaires 2. Contribuer à l'acquisition et à la valorisation des données de suivi de la qualité des eaux 3. Protéger les milieux et favoriser la biodiversité : 4. Agir prioritairement là où l'assainissement a un impact sur les milieux et les usages	5,05 ETP	13,5 ETP

	5. Protéger la ressource en eau 6. Répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques et humides 7. Favoriser la préservation de la biodiversité 8. Mode de gestion des têtes de bassins versants 9. Anticiper le changement climatique : - Promotion des économies d'eau - Accompagnement des collectivités sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI,…) - Gestion du pluvial (guide, promotion des techniques alternatives,…)	0,5 ETP 1,05 ETP	0,5 ETP 3,15 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage	• Faciliter la prise de compétence par les EPCI-FP 1. Eau potable et assainissement 2. GEMAPI (volet GEMA)	0,6 ETP	1,15 ETP
Solidarité financière et technique AEP Assainissement	• Une solidarité urbain/rural au niveau de l'assistance technique (76 collectivités éligibles et 36 points A1)	2,24 ETP	6,3 ETP
	• Mise en œuvre et suivi du schéma départemental d'eau potable en priorité dans les ZRR	0,5 ETP	
	• Une solidarité pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le cadre de la coopération internationale.	0 ETP	
Anticiper les approches innovantes et les questions émergentes	• Anticiper les changements climatiques 1. Pénurie d'eau : diversification des ressources économies d'eau 2. Excès d'eau : inondation 3. Renforcer le lien entre eau et urbanisme (aménager l'espace pour concilier les différents usages de l'eau et limiter les transferts dans le milieu) : - Documents d'urbanisme et de planification (SCOT / SAGE, PLUi,…) - Gestion des eaux pluviales	0 ETP	3,15 ETP
	• Acceptabilité /appropriation sociale 1. Sensibilisation sur la question du prix de l'eau. 2. Modalités d'appropriation sociale des milieux aquatiques pour leur préservation (patrimoine eau, produit touristique,…)	0 ETP	0,4 ETP
Réseaux départementaux de suivi des eaux	• 23 points de mesures départementaux complémentaires des réseaux AELB, Etat, MO locaux	0 ETP Suivi financé dans le cadre d'un forfait par point	0,1 ETP

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Finistère	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
La Présidente	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

1) EPCI et compétences – *situation au 1/1/2019*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	**21 EPCI-FP**	**21 EPCI-FP**
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	**26**	**26**
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	**13 EPCI-FP** **21 Autres EPCI (syndicats)**	**15 EPCI-FP** **+ 3 en suivi d'étude**
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	**21**	**21**
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	**12 EPCI-FP (AC)** **17 ECPI-FP (ANC)** **1 EPCI-FP (pluvial)**	**15 EPCI-FP** **+ 4 en suivi d'étude** **Dont 6 mis en place depuis 2018 en accompagnement / conseil / transmission du savoir**
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	**GEMA : 5 EPCI-FP (24 %) l'exercent en propre, 19 (76 %= la délèguent ou la transfèrent en intégralité ou partiellement (sur tout ou partie de leur territoire ou par item de la thématique ZH/ cours d'eau) ;** **GEPI : 15 EPCI-FP (71 %) l'exercent en propre, 6/21 (29 %) ont délégué ou transféré la compétence.** ***données à consolider après examen des délibérations***	**Point annuel avec les 21 EPCI-FP et les syndicats « supra »** **+ synthèse annuelle**
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	**4 (CC Pleyben-Châteaulin-Porzay, CC Haute Cornouaille, CC Poher Communauté, Monts d'Arrée Communauté) représentant 49 communes**	

Etat d'avancement des prises de compétences AEP / Assainissement au 1er janvier 2019

	CODCOMCOM	Communautés de Communes	Eau potable	Assainissement	
				Assainissement collectif	Assainissement non collectif
1	242900827	CC de la Presqu'ile de Crozon - Aulne Maritime	X	ND	ND
2	242900629	CC du Cap Sizun-Pointe du Raz	ND	ND	ND
3	242900314	Brest Métropole	X	X	x
4	242900702	CC du Pays Bigouden Sud	X	2018	2018
5	242913309	CC de Pleyben - Châteaulin - Porzay	2020	2020	X
6	242900645	CC Douarnenez communauté	X	X	x
7	242900660	CC du Pays Fouesnantais	X	2018	X
8	242900744	CC Poher communauté	ND	ND	x
9	242900637	CC Monts d'Arrée communauté	ND	ND	ND
10	242900835	CA Morlaix communauté	X	X	x
11	242900793	CC Communauté Lesneven et Côte des Légendes (CLCL)	2020	2020	x
12	242900553	CC du Pays des Abers	X	2018	X
13	242900561	CC de Haute Cornouaille	ND	ND	X
14	242900769	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	2018	2018	x
15	242900801	CC du Pays de Landerneau Daoulas	2019	X	x
16	242900694	CA Quimperlé communauté	2019	2019	X
17	242900710	CC du Haut Pays Bigouden	X	X	x
18	242900074	CC du Pays d'Iroise	2018	2018	x
19	242900751	CC du Pays de Landivisiau	ND	ND	ND
20	242900652	CA Quimper Bretagne Occidentale	X	X	x
21	242900736	CC Haut Léon Communauté	ND	ND	X

X CC ayant pris la compétence avant le 1/1/2018

ND Date non définie

Les pages suivantes présentent les cartes de gouvernance en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de GEMA

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Assainissement collectif"

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT
Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Assainissement non collectif"
CÔTES-D'ARMOR
MORBIHAN
Dates de prise de compétence "Assainissement non collectif"
Compétence déjà exercée au 1er janvier 2018
Prise de compétence effectuée le 1er janvier 2018
Prise de compétence prévue en 2019
Date de prise de compétence non définie
Communes du 22 adhérant à la CC Poher Communauté
Source : Département 29, BD CARTO® © IGN
Cartographie : Département 29 - DAAEE / SPNLR - février 2018

Cartes ci-après, établies à dire de maitres d'ouvrages, suite à un état des lieux au 2ème semestre 2018 - données qui seront consolidées en 2019 par une analyse précise des délibérations des différentes structures concernées : une carte pour GEMA et une carte pour GEPI.

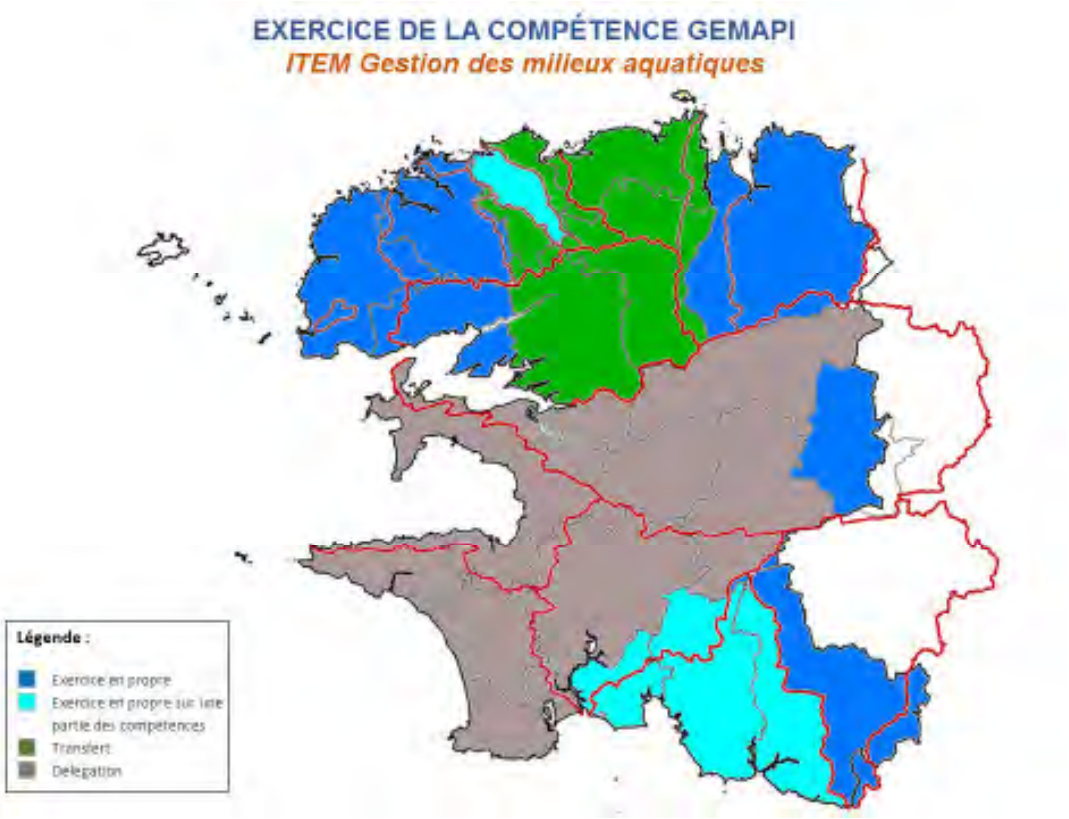

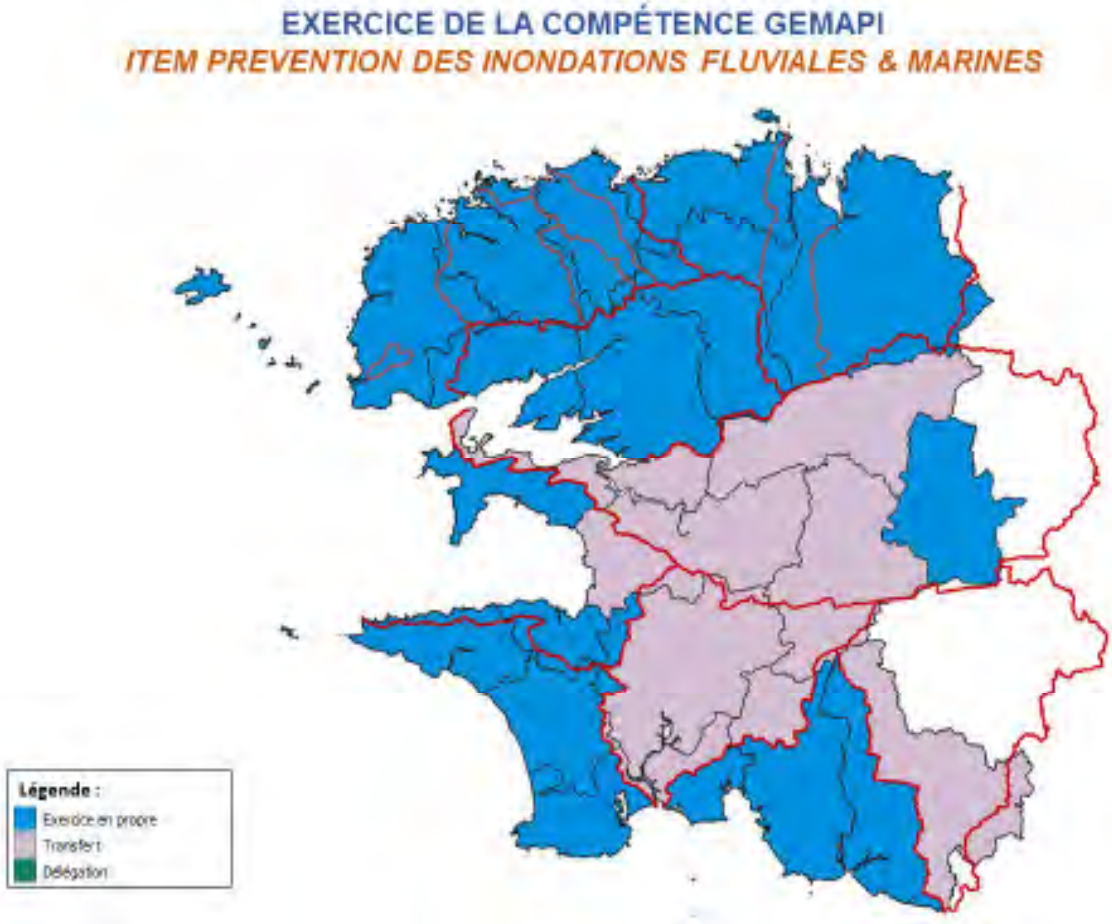

2) EPCI et assistance technique – *seuil à 40 000 habitants*

Liste des collectivités éligibles en Finistère au 1/1/2019

1- Base futur décret

ELIGIBILITE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU DECRET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

SEUIL < 40 000 HAB

Commune membre de	N° Siren de son groupement	ELIGIBILITE EPCI (règle 50%)
ILE-DE-SEIN	29083	éligible
OUESSANT	29155	éligible
Total BREST METROPOLE	242900314	Non éligible
Total CA MORLAIX-COMMUNAUTE	242900835	Non éligible
Total CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	200068120	Non éligible
Total CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	242900694	Non éligible
Total CC CAP SIZUN-POINTE DU RAZ	242900629	éligible
Total CC DE HAUTE CORNOUAILLE	242900561	éligible
Total CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN	242900710	éligible
Total CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	242900702	éligible
Total CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	242900801	Non éligible
Total CC DU PAYS DES ABERS	242900553	Non éligible
Total CC DU PAYS D'IROISE	242900074	Non éligible
Total CC DU PAYS FOUESNANTAIS	242900660	Non éligible
Total CC HAUT-LEON COMMUNAUTE	200067072	éligible
Total CC MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	200067197	éligible
Total CC PAYS DE LANDIVISIAU	242900751	éligible
Total CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	200067247	éligible
Total CC POHER COMMUNAUTE	242900744	Non éligible
Total CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	200066868	éligible
Total COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	242900793	éligible
Total CONCARNEAU-CORNOUAILLE AGGLOMERATION	242900769	Non éligible
Total DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ	242900645	Non éligible
	total EPCI éligibles	**10**
	total EPCI non éligibles	**11**
	total	**21**

2- Base décret en vigueur (éligibilité des collectivités au 1/1/2019)

total Collectivités **éligibles** 61
dont Communes *54*
dont EPCI *7*

Communes éligibles		
ARGOL	LANDELEAU	ROSCANVEL
BERRIEN	LANVEOC	ROSNOEN
BEUZEC-CAP-SIZUN	LAZ	SAINT-GOAZEC
BOLAZEC	LENNON	SAINT-HERNIN
BOTMEUR	LEUHAN	SAINT-NIC
BRASPARTS	LOCMELAR	SAINT-SAUVEUR
CAMARET-SUR-MER	PLEYBEN	SAINT-THOIS
CAST	PLOGOFF	SCRIGNAC
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	PLOMODIERN	SIZUN
CLEDEN-CAP-SIZUN	PLONEVEZ-DU-FAOU	SPEZET
CLEDEN-POHER	PLONEVEZ-PORZAY	TELGRUC SUR MER
LE CLOITRE-PLEYBEN	PLOUDANIEL	TREGOUREZ
COLLOREC	PLOUESCAT	
CORAY	PLOUIDER	
DINEAULT	PLOUNEOUR-BRIGNOGAN PLAGES	
LE FAOU	PLOUNEVENTER	
LA FEUILLEE	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	
GOUEZEC	PLOUNEVEZEL	
HUELGOAT	PLOUVORN	
ILE-DE-BATZ	PLOUZEVEDE	
ILE-D'OUESSANT	POULLAOUEN	

EPCI éligibles
SIVOM de la Baie d'Audierne
Syndicat d'Assainissement de Cléder-Sibiril
Syndicat intercommunal d'assainissement de Commana
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Guissény et Kerlouan
Monts d'Arrée Communauté
Syndicat de Plouénan

Syndicat de la Penzé

3) Gestion patrimoniale (depuis 2014) :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**9 études réalisées depuis 2014**	**90% des communes couvertes par une étude patrimoniale**
Nombre études AEP en cours		**16 études sont en cours**	
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**7 études réalisées sur les 19 passées en Commissions Permanentes pour les Comcom (études transfert de compétence, schéma directeur, gouvernance)**	**20 études / an**
Nombre études assainissement en cours		**12 études sont en cours**	

II Assainissement

Les enjeux finistériens en matière « assainissement » :

- Un littoral à protéger et à préserver :
  - 1 200 km de côtes,
  - De forts enjeux de qualité des eaux de baignade et conchylicoles.

- Des enjeux en matière d'assainissement :
  - De bons résultats sur les stations d'épuration,
  - Mais un manque de connaissance du fonctionnement des réseaux.

Un schéma départemental assainissement (SDA) adopté en 2013.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	**< 2000 EH : 49** **>2000 EH : 75**	
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**24 systèmes d'assainissement ont des points A1**	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		**183 points devant être équipés, 154 points sont équipés**	**183 équipés**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	**Nb de système asst avec AS réseau avec des points R1 :** **Nb de points R1 : 701**	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**89**	

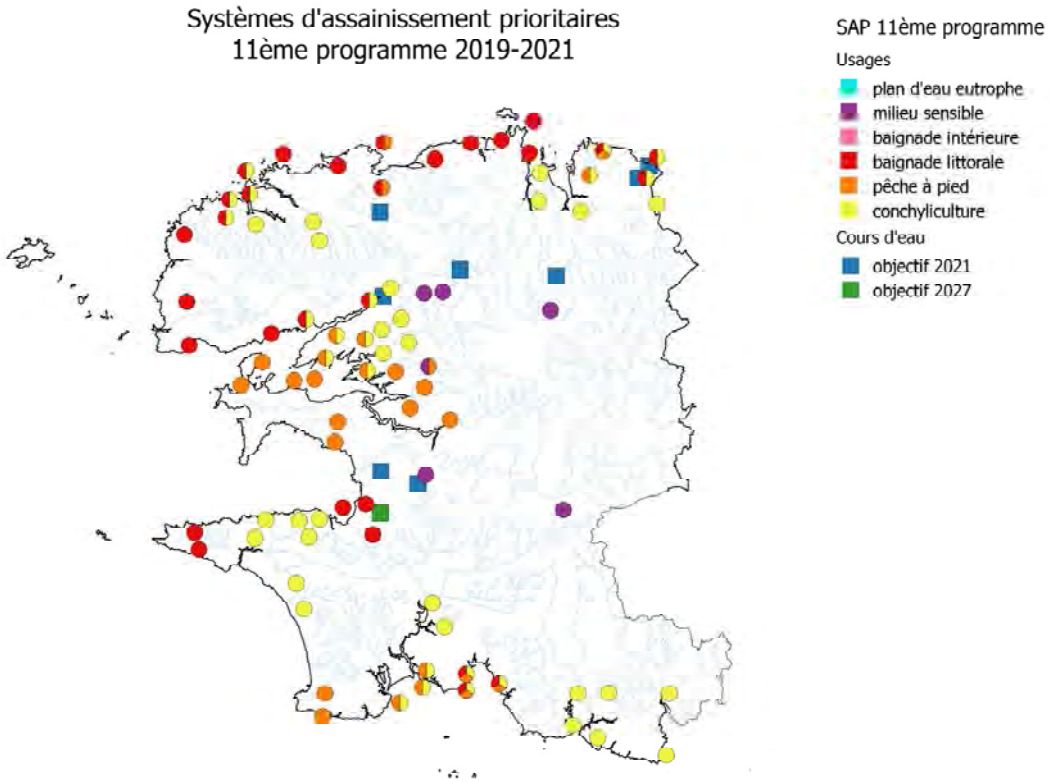
Systèmes d'assainissement prioritaires
11ème programme 2019-2021
SAP 11ème programme
Usages
plan d'eau eutrophe
milieu sensible
baignade intérieure
baignade littorale
pêche à pied
conchyliculture
Cours d'eau
objectif 2021
objectif 2027

LISTE DES COMMUNES SAP 2019 -2021

Libellé commune	ZRR	Nom ouvrage	maitre ouvrage	Capacité STEP EH	Type de traitement	Code ME	Priorité 1A ou 1B	Priorité 1C
BENODET		LE TREZ - BENODET	CC DU PAYS FOUESNANTAIS	22 000	BIOREACTEUR	Rejet en mer		1C
BEUZEC-CAP-SIZUN		BOURG - BEUZEC CAP SIZUN	COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN	1 200	LAGUNAGE	FRGT13		1C
BREST		MAISON BLANCHE - BREST	BREST METROPOLE	61 700	BIOFILTRE	Rejet en mer		1C
BREST		ZONE PORTUAIRE - BREST	BREST METROPOLE	163 300	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
CAMARET-SUR-MER		RUE DE LOC'H - CAMARET SUR MER	COMMUNE DE CAMARET SUR MER	7 000	BIOREACTEUR	Rejet en mer		1C
CARANTEC		CARANTEC	CA MORLAIX COMMUNAUTE	13 000	BIOREACTEUR	Rejet en mer		1C
CAST	OUI	CAST	COMMUNE DE CAST	900	BOUES ACTIVEES	FRGR0075	1A	1C
CLEDEN-CAP-SIZUN		CLEDEN CAP SIZUN	COMMUNE DE CLEDEN CAP SIZUN	450	LAGUNAGE	FRGR1309		1C
CLEDER		PLUFERN - CLEDER	SIE DE CLEDER SIBIRIL	5 000	BOUES ACTIVEES	FRGC12		1C
CLOHARS-CARNOET		KERZELLEC - CLOHARS CARNOET	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	17 000	BIOREACTEUR	Rejet en mer		1C
COMBRIT		LE CREAC'H - COMBRIT	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	18 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
CONCARNEAU		CONCARNEAU	CA CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	56 700	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
DAOULAS		DAOULAS	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	3 000	BOUES ACTIVEES	FRGT11		1C
DIRINON		KERVEROT - DIRINON	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	1 900	LAGUNAGE	FRGR0067		1C
DOUARNENEZ		POULIC AN AOD - DOUARNENEZ	CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE	83 300	BIOFILTRE	Rejet en mer		1C
FAOU		LE FAOU	COMMUNE DU FAOU	5 300	BOUES ACTIVEES	FRGR1638		1C
FOREST-LANDERNEAU		BOURG - FOREST LANDERNEAU	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	2 300	BOUES ACTIVEES	FRGT10		1C
FOUESNANT		KEREMBRIS - FOUESNANT	CC DU PAYS FOUESNANTAIS	700	LAGUNAGE	FRGC29		1C
FOUESNANT		PENFALUT - FOUESNANT	CC DU PAYS FOUESNANTAIS	52 000	BOUES ACTIVEES	FRGC29		1C
GUISSENY		ROUTE DE BRENDAOUEZ - GUISSENY	SIAC DE GUISSENY KERLOUAN	4 500	BOUES ACTIVEES	FRGC12		1C
HANVEC		HANVEC	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	800	BOUES ACTIVEES	FRGR1422		1C
HOPITAL-CAMFROUT		HOPITAL-CAMFROUT	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	2 700	BOUES ACTIVEES	FRGR1422		1C
IRVILLAC		IRVILLAC	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	550	LAGUNAGE	FRGR0067		1C
JUCH		LE JUCH	CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE	300	LAGUNAGE	FRGR0077		1C
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU		LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	CC PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	100	INCONNU	FRGR1445		1C
LANDEDA		LANDEDA	COMMUNE DE LANDEDA	2 700	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
LANDERNEAU		BOIS NOIR - LANDERNEAU	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	30 000	BOUES ACTIVEES	FRGR0066c	1A	1C
LANDIVISIAU		LANDIVISIAU	SIA LANDIVISIAU LAMPAUL GUIMILIAU	39 000	BOUES ACTIVEES	FRGR0066c	1A	
LANMEUR		LANMEUR	CA MORLAIX COMMUNAUTE	4 500	BOUES ACTIVEES	FRGR1454	1A	1C
LANNILIS		MILIN AL LENN - LANNILIS	COMMUNE DE LANNILIS	11 700	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
LANVEOC		STATION D'EPURATION DE ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES	ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES DU POULMIC	2 600	NON DEFINI	Rejet en mer		1C
LANVEOC		LANVEOC	COMMUNE DE LANVEOC	1 500	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
LAZ	OUI	LAZ	COMMUNE DE LAZ	350	LAGUNAGE	FRGR0078		1C
LESNEVEN		LESNEVEN	COMMUNE DE LESNEVEN	13 300	BOUES ACTIVEES	FRGR0060	1A	
LOCQUIREC		LOCQUIREC	CA MORLAIX COMMUNAUTE	4 500	BIOREACTEUR	FRGR1454	1A	1C
LOGONNA-DAOULAS		CLEGUERIOU - LOGONA DAOULAS	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	1 000	FILTRE A SABLE	FRGC16		1C
LOPERHET		ROSTIVIEC - LOPERHET	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	350	FILTRE A SABLE	FRGC16		1C
LOPERHET		GOAREM GOZ - LOPERHET	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	2 500	BOUES ACTIVEES	FRGC16		1C
MARTYRE		LA MARTYRE	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	350	LAGUNAGE	FRGR0067		1C
MOELAN-SUR-MER		KERGLOANOU - MOELAN SUR MER	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	7 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
MORLAIX		KERANROUX - MORLAIX	SIVOM DE MORLAIX ST MARTIN DES CHAMPS	58 300	BOUES ACTIVEES	FRGT06		1C
NEVEZ		NEVEZ	CA CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	5 000	BOUES ACTIVEES	FRGC28		1C
PENMARCH		FOYER LOGEMENT - PENMARCH	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	180	FILTRES PLANTES	FRGC28		1C
PENMARCH		TOUL AR STER - PENMARCH	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	900	LAGUNAGE	FRGC28		1C
PLABENNEC		PLABENNEC	COMMUNE DE PLABENNEC	9 500	BOUES ACTIVEES	FRGR0061		1C
PLEUVEN		MOULIN DU PONT - PLEUVEN	CC DU PAYS FOUESNANTAIS	15 000	BOUES ACTIVEES	FRGT15		1C
PLEYBER-CHRIST		PLEYBER CHRIST	CA MORLAIX COMMUNAUTE	3 000	BOUES ACTIVEES	FRGR0052	1A	
PLOGOFF		PLOGOFF	COMMUNE DE PLOGOFF	400	BOUES ACTIVEES	FRGR1309		1C
PLOMODIERN	OUI	KERALEON - PLOMODIERN	COMMUNE DE PLOMODIERN	1 500	BOUES ACTIVEES	FRGR0075	1A	
PLONEVEZ-PORZAY	OUI	BOURG - PLONEVEZ PORZAY	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY	1 200	BOUES ACTIVEES	FRGR1324	1B	
PLONEVEZ-PORZAY	OUI	TREZMALAOUEN - PLONEVEZ PORZAY	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY	90	FILTRE A SABLE	FRGC20		1C
PLOUDALMEZEAU		PLOUDALMEZEAU	CC PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	6 000	BIOREACTEUR	FRGR1445		1C
PLOUDIRY		PLOUDIRY	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	700	LAGUNAGE	FRGR0067		1C
PLOUEGAT-GUERAND		PLOUEGAT-GUERAND	COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND	500	BOUES ACTIVEES	FRGR0049		1C
PLOUESCAT		PLOUESCAT	COMMUNE DE PLOUESCAT	6 000	BIOREACTEUR	FRGR1456		1C
PLOUEZOC'H		PLOUEZOCH	CA MORLAIX COMMUNAUTE	1 900	BOUES ACTIVEES	FRGC11		1C
PLOUGASNOU		KERALLAS - PLOUGASNOU	CA MORLAIX COMMUNAUTE	6 300	BOUES ACTIVEES	FRGR1453		1C
PLOUGASTEL-DAOULAS		TOUL AR RANNIC - PLOUGASTEL DAOULAS	BREST METROPOLE	9 000	BOUES ACTIVEES	FRGC16		1C
PLOUGASTEL-DAOULAS		ST ADRIEN - PLOUGASTEL DAOULAS	BREST METROPOLE	100	NON DEFINI	FRGC16		1C
PLOUGONVELIN		PLOUGONVELIN	CC PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	14 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
PLOUGUERNEAU		PLOUGUERNEAU	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU	5 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
PLOUGUIN		PLOUGUIN	COMMUNE DE PLOUGUIN	2 100	BOUES ACTIVEES	FRGR1459		1C
PLOUIDER		POULBROUAN - PLOUIDER	COMMUNE DE PLOUIDER	1 850	BOUES ACTIVEES	FRGR0060		1C
PLOUMOGUER		KERIZAOUEN - PLOUMOGUER	CC PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	800	LAGUNAGE	FRGC13		1C
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES		BRIGNOGAN PLAGES	COMMUNE DE PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	3 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
PLOUNEOUR-MENEZ		KERSIMONET - PLOUNEOUR MENEZ	CA MORLAIX COMMUNAUTE	650	LAGUNAGE	FRGR0053		1C
PLOUVIEN		CROAS MESDUAN - PLOUVIEN	COMMUNE DE PLOUVIEN	2 700	DISQUES BIOLOGIQUES	FRGR1457		1C
PLOZEVET		PLOZEVET	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN	9 700	BOUES ACTIVEES	FRGC26		1C
PONT-AVEN		PONT AVEN	CA CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	8 500	BIOREACTEUR	FRGT16		1C
PONT-CROIX		LESPOUL - PONT CROIX	SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE	16 000	BOUES ACTIVEES	FRGT13		1C
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH		LE MORDUC - PONT DE BUIS LES QUIMERCH	COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH	4 200	BOUES ACTIVEES	FRGT12		1C
PONT-L'ABBE		PRAT KERLOT - PONT L'ABBE	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	15 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
PORSPODER		PORSPODER	CC PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	6 800	BOUES ACTIVEES	FRGC13		1C
POULDREUZIC		PENHORS - POULDREUZIC	CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN	500	LAGUNAGE	Rejet en mer		1C
POULLAN-SUR-MER		LESLAN - POULAN SUR MER	CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE	350	LAGUNAGE	FRGR0081		1C
POULLAN-SUR-MER		KERAEL - POULAN SUR MER	CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE	400	LAGUNAGE	FRGR0081		1C
POULLAN-SUR-MER		BOURG - POULAN SUR MER	CC DOUARNENEZ COMMUNAUTE	500	FILTRE A SABLE	FRGR0081		1C
QUIMPER		LE CORRIGUEL - QUIMPER	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	266 600	BOUES ACTIVEES	FRGT15		1C
QUIMPERLE		KERAMPOIX - QUIMPERLE	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	30 000	BOUES ACTIVEES	FRGT18		1C
RIEC-SUR-BELON		RIEC SUR BELON	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	4 000	BIOREACTEUR	FRGR1629		1C
ROSCANVEL		ROSCANVEL	COMMUNE DE ROSCANVEL	2 700	BIOREACTEUR	Rejet en mer		1C
ROSCOFF		ROSCOFF	COMMUNE DE ROSCOFF	9 900	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
ROSNOEN		ROSNOEN	COMMUNE DE ROSNOEN	300	DISQUES BIOLOGIQUES	FRGT12		1C
SAINT-POL-DE-LEON		SAINT POL D E LEON	COMMUNE DE SAINT POL DE LEON	12 000	BOUES ACTIVEES	Rejet en mer		1C
SAINT-URBAIN		RUE DE LA FONTAINE - SAINT URBAIN	CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	1 750	BOUES ACTIVEES	FRGR0067		1C
SANTEC		SANTEC	SYNDICAT INTERCOM EAU ET ASSAINISSEMENT PLOUENAN	5 000	BOUES ACTIVEES	FRGC12		1C
TAULE		PENZE - TAULE	CA MORLAIX COMMUNAUTE	400	LAGUNAGE	FRGT07		1C
TELGRUC-SUR-MER		BOURG - TELGRUC SUR MER	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER	1 800	BIOREACTEUR	FRGC20		1C
TELGRUC-SUR-MER		KROAS E MENO - TELGRUC SUR MER	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER	200	NON DEFINI	FRGC20		1C

État d'avancement de l'autosurveillance réseau :

Le Finistère compte **183 points A1** sur son territoire.

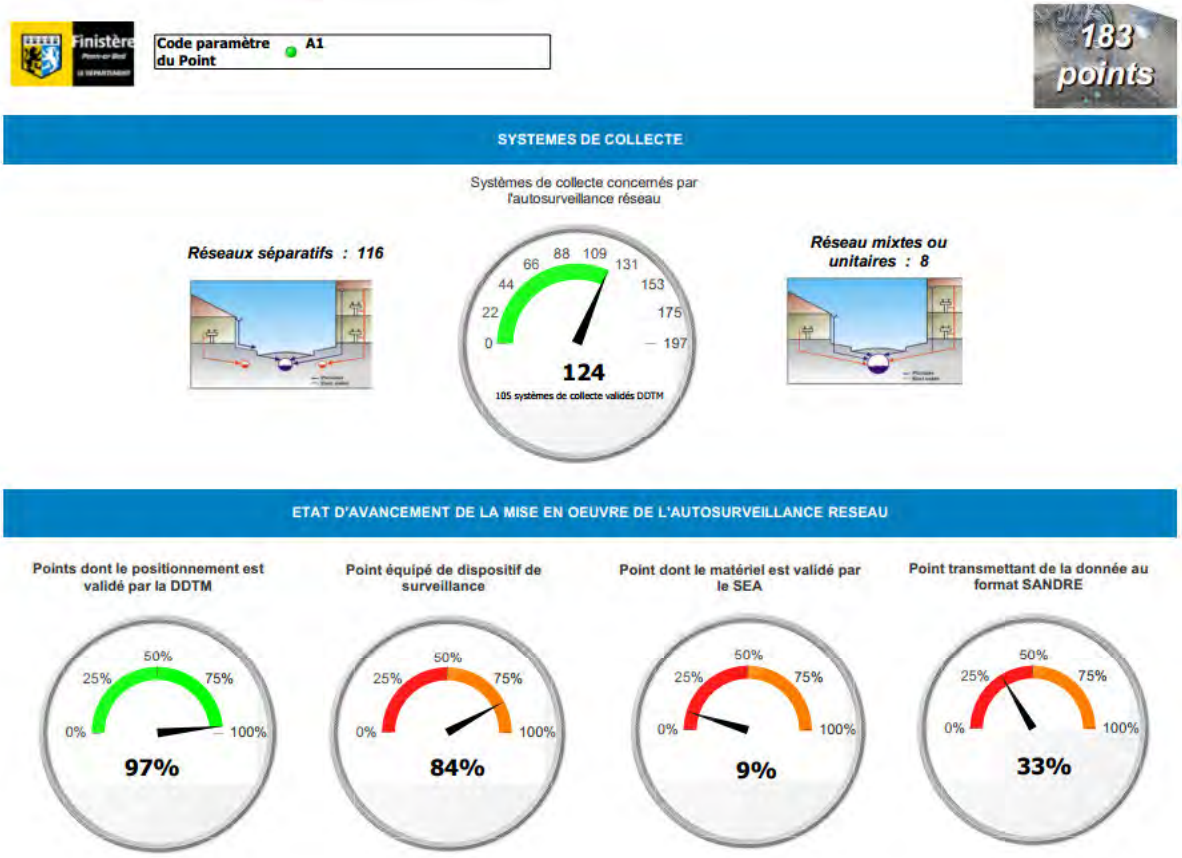

Le Finistère compte **701** points R1 sur son territoire.

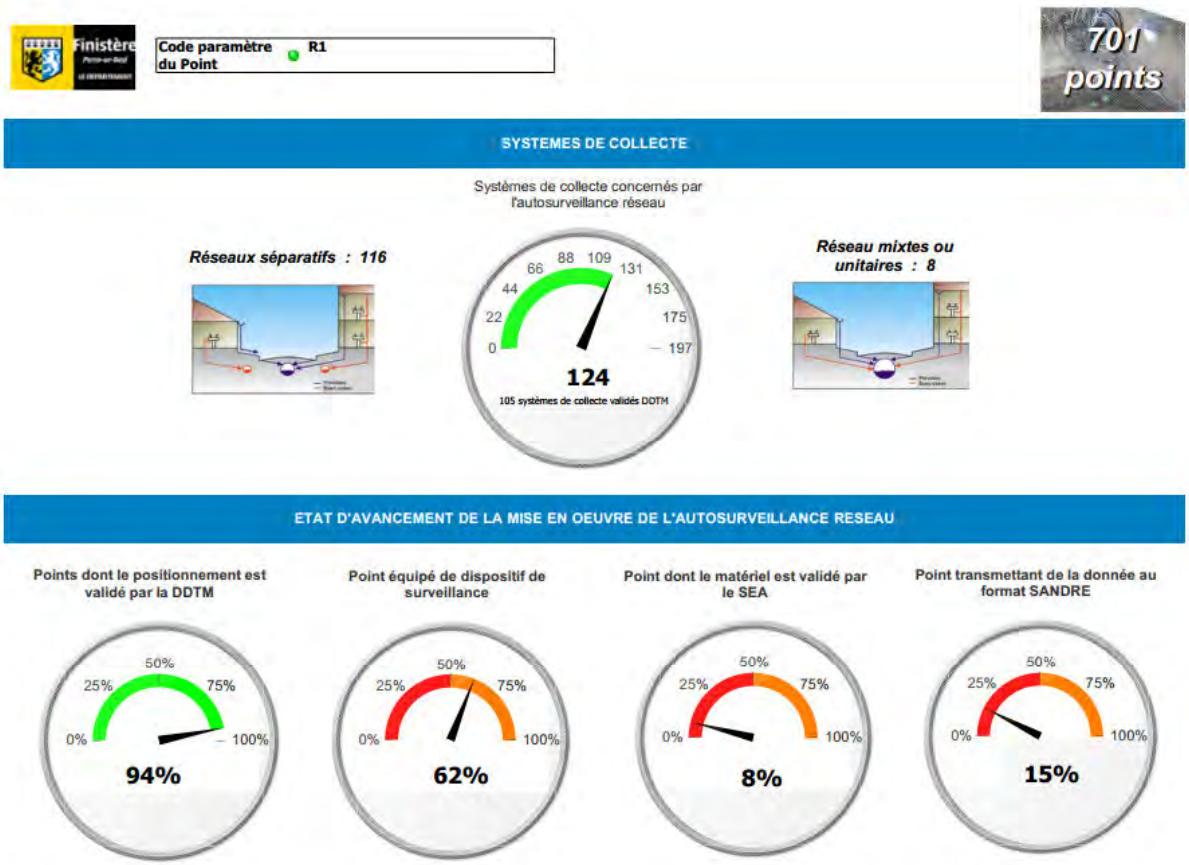

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

Répartition du parc de stations d'épuration des collectivités

1- En nombre d'installations selon la filière de traitement

Type de traitement	Nb stations	En %
total	**184**	**100,0%**
Boues activées	105	57,1%
Cultures Fixées	4	2,2%
Décanteur - Digesteur	2	1,1%
Epandage Souterrain	1	0,5%
Filtre à Sable	11	6,0%
Filtres plantés de roseaux	18	9,8%
Jardin Filtrant	1	0,5%
Lagunage	29	15,8%
Membranaire	13	7,1%

2- En capacité selon la filière de traitement (exprimés en équivalents-habitants)

Type de traitement	Capacité de traitement en EH	En %
TOTAL	1 628 100	100,0%
Épandage Souterrain	40	0%
Jardin Filtrant	400	0%
Décanteur - Digesteur	3 000	0,2%
Cultures Fixées	3 130	0,2%
Filtre à Sable	3 560	0,2%
Filtres plantés de roseaux	7 840	0,5%
Lagunage	26 067	1,6%
Membranaire	135 100	8,3%
Boues activées	1 448 963	89,0%

L'eau est une ressource fragile et sa gestion durable vise notamment la préservation de la qualité des milieux, et la conciliation des usages.
Le Département accompagne l'évolution des pratiques pour réduire leur impact sur l'eau, en veillant notamment au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il intervient en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau, à travers du conseil, de l'appui technique, des aides financières et de l'animation. Ainsi, il anime et réalise le suivi du schéma départemental d'assainissement. Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans leur évolution de gouvernance et dans la mise en œuvre de leurs projets structurants d'assainissement (financés notamment dans les contrats de territoire). Il a développé un outil d'aide à la décision sur l'eau (système d'information sur l'eau).

Quelques chiffres-clés

Répartition des stations suivies par le SEA

Capacité nominale globale 2,3 millions EH*

Répartition des stations collectives par filière*

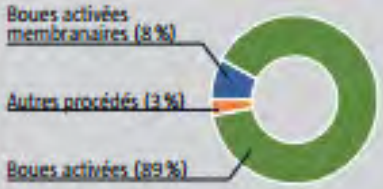

Maîtres d'ouvrage

2011 : 152 MO

-23%

2018 : 117 MO

Stations d'épuration collectives

Âge moyen : **15 ans**

Capacité nominale globale :

1 600 000 EH*

Réseaux

5 000 Km

850 points de déversement
(50% équipés)

Assainissement Non Collectif (ANC)

140 000 installations

310 000 usagers

* en équivalent habitants (EH)

Un objectif majeur :

Protéger les milieux et préserver les usages

MILIEUX ET USAGES	2013	2014	2015	2016	2017
% de cours d'eau en bon ou très bon état écologique - source AELB	66 %	-	70 %	-	-
% d'eaux de baignade en mer conformes (catégories excellente ou bonne qualité) - source : ARS	89 %	91 %	88 %	91 %	90 %
% de zones conchylicoles classées A ou B* - Source : IFREMER	-	-	82 %	89 %	87 %

* *calcul réalisé à partir de l'évaluation de la qualité microbiologique et chimique*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		2013	2014	2015	2016	2017
Rendement des stations collectives	Taux de charge moyen de pollution organique	50%	47%	49%	48%	49%
	Taux de charge de pointe de pollution organique	82%	78%	83%	90%	91%
	Charge résiduelle rejetée par jour au milieu (en EH [1])	25 300	16 700	13 700	17 300	12 440
	Rendement épuratoire de l'azote	88%	87%	90%	91%	92%
	Rendement épuratoire du phosphore	79%	83%	86%	86%	89%
Fonctionnement des systèmes d'assainissement	Conformités des stations ERU [2] (locales)	100% (80%)	-	-	-	89% (65%)
	Conformités des réseaux de collecte ERU [2] (locales)	-	-	-	-	87% (73%)
	Stations en dysfonctionnement permanent (en EH [1])	98 000	39 000	35 000	37 200	22 900
	Stations en dysfonctionnement ponctuel (en EH [1])	215 000	179 000	155 000	248 000	189 000
	Points de déversement > 2 000 EH équipés (A1)	-	-	-	-	74%
	Points de déversement < 2 000 EH équipés (R1)	-	-	-	-	46%
	Nombre de visites d'assistance technique et d'autosurveillance	466	479	465	462	463
	Nombre de réunions d'assistance technique	-	155	158	146	180
Suivi des projets	Traitement de désinfection (nb cumulé d'unités)	-	32	38	38	39
	Traitement de déphosphatation (nb cumulé d'unités)	-	91	102	103	103
	Nombre de projets suivis annuellement (études et travaux)	59	66	54	46	60

[1] *EH : Equivalent-Habitants ;* [2] *ERU : Directive européenne des Eaux Résiduaires Urbaines*

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'adhérents à la charte de l'ANC	158	168	169	174	170
Nombre de sollicitations reçues	234	215	205	131	128
Installations non conformes à réhabiliter en priorité	-	-	-	-	13%

Le SDA - Etat d'avancement des actions inscrites aux contrats de territoire :

ETAT DES 114 ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS DE TERRITOIRE AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT

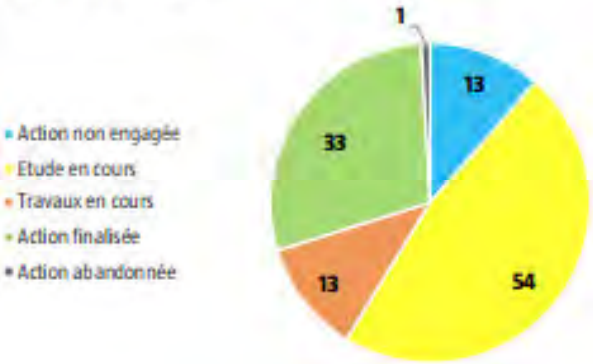

ETAT DES ACTIONS, EN MASSE FINANCIÈRE, SUR LE DÉPARTEMENT

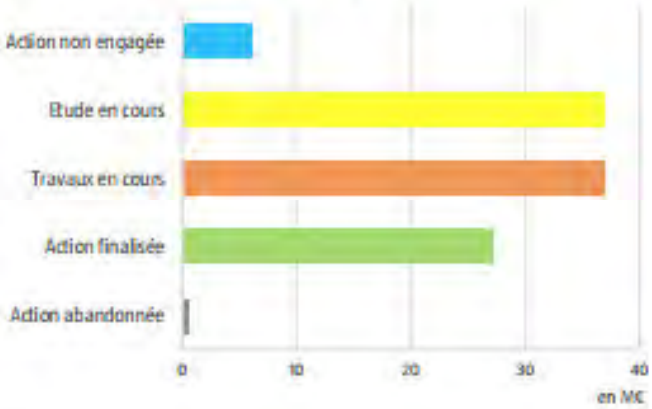

Département du Finistère
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)

7 rue Anne Robert Jacques Turgot - 29196 Quimper cedex
☎ 02 98 76 26 61 ✉ sea@finistere.fr

finistere.fr

CD29/DAAEE/SPNRL, Août 2018 | Sources : CD29, AELB, DDTM, ARS, IFREMER

III - Alimentation en eau potable

Les enjeux finistériens en matière « eau potable » :

- Une ressource en eau variée et diversifiée :
  - 70% des volumes prélevés en rivière pour 37 prises d'eau de surface,
  - 30% des volumes prélevés en eaux souterraines pour 244 captages / forages représentant 186 PPC.
- Un patrimoine important vieillissant :
  - 20 500 km de réseaux,
  - 2,7 milliards d'euros de remplacement « à neuf »,
- Un prix de l'eau qui ne prend pas en compte le renouvellement du patrimoine,
- Des actions restent à engager pour sécuriser 100 000 finistériens.

Un schéma départemental eau potable (SDAEP) adopté en 2014.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,…..	**SDAEP adopté en 2014 – actions en cours de mise en œuvre**	**Evaluation prévue en 2019 avec enquête des collectivités**
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	**Les actions sont engagées ou finalisées pour 60% de la population à sécuriser**	**70 000 finistériens sécurisés par rapport à la situation de 2014**
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	**223 (37 prises d'eau de surface + 186 PPC souterrains)**	
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		**216**	

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DU FINISTÈRE

Dans un contexte où les aléas climatiques risquent d'être plus significatifs dans les années à venir, il convient d'organiser au mieux la production et le transport de l'eau potable, dans un souci de solidarité et d'équité. Il s'agit de prendre en compte les caractéristiques finistériennes, tant du point de vue du milieu naturel, de la structuration des équipements que de l'organisation des acteurs. C'est l'objet du SDAEP, voté en 2014, et élaboré avec une large concertation des territoires.

Quelques chiffres-clés

Ressource en eau

Maîtres d'ouvrages

2011 : 186 MO

-31%

2017 : 128 MO

Sécurisation - situation avant SDAEP

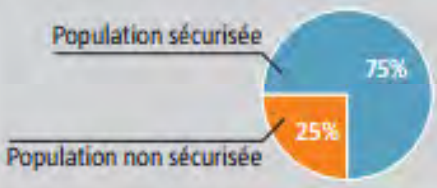

168 Usines

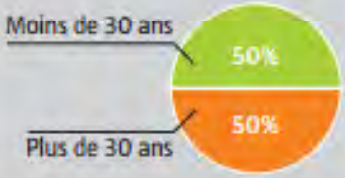

Réseaux

20 500 km
de réseaux enterrés

Patrimoine eau potable

2,7 milliards d'euros
Les réseaux : 80 % de la valeur des équipements

Les 4 objectifs du SDAEP : 245 000 Finistérien.nes à sécuriser

- Protéger la ressource
- Réduire la perte dans les réseaux
- Favoriser les économies d'eau
- Sécuriser la production du point de vue qualitatif et quantitatif

PROTÉGER LA RESSOURCE					
Une amélioration progressive	2011	2013	2014	2015	2016
Nitrates : nombre de dépassements de normes de qualité	7	1	1	1	1
Pesticides : nombre de dépassements de normes de qualité	8	3	4	1	12
Taux de protection réglementaire global des captages (DUP)	79%	89%	92%	92%	95%
Taux de nitrates moyens dans les captages global (mg/l)	28,6	26,1	24	23,5	23,2
Taux de collectivités engagées dans le respect du guide départemental de la protection de la ressource en eau	28% (en 2012)	38%	54%	62%	70%
Nombre de comités de suivi créés	6	2	3	8	4

RÉDUIRE LES PERTES DANS LES RÉSEAUX					
La performance s'améliore	2011	2013	2014	2015	2016
Rendement global - % de respect des objectifs de performance	79% (en 2010)	82%	82%	82%	84%
% de MO ayant atteint l'indice de connaissance du réseau de 45 (RPQS)	nr	54	86	91	80
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,45%	0,46	0,49	0,52	0,51

FAVORISER LES ÉCONOMIES D'EAU					
Des consommations d'eau en légère baisse	2011	2013	2014	2015	2016
Dotation hydrique domestique (consommation d'eau hors gros consommateurs) en litres/hab./jour	136	123	122	130	136
Dotation hydrique globale en litres/hab./jour	179	153	158	163	164

SÉCURISER LA PRODUCTION D'UN POINT DE VUE QUALITATIF ET QUANTITATIF					
Une dynamique de sécurisation bien engagée	2011	2013	2014	2015	2017
% de Finistérien.nes sécurisé.es ou pour lesquels les actions de sécurisation sont engagées	75%	nr	nr	nr	91%
Nombre d'usines réhabilitées (ESU)	2	4	0	0	1
Nombre d'usines réhabilitées (ESO)	2	0	1	11	1

le SDAEP a permis d'engager une dynamique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

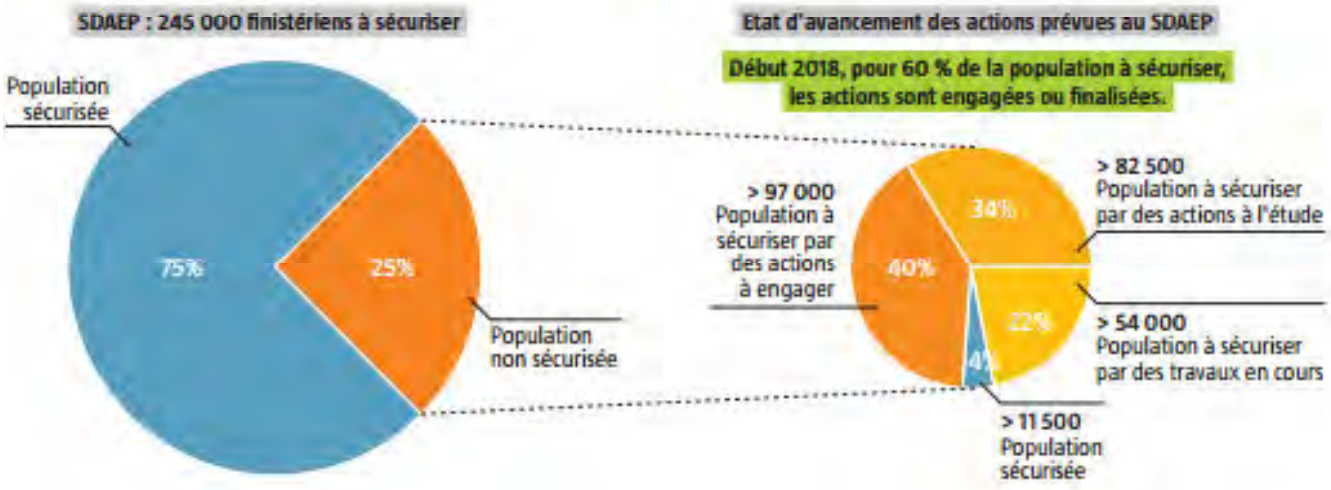

Département du Finistère
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA)
7 rue Anne Robert Jacques Turgot • 29196 Quimper cedex
☎ 02 98 76 26 61 ✉ sea@finistere.fr
finistere.fr

CD29/DAAEE/SPNRI, Février 2018 | Sources : CD29 - SISPEA - Cahier de la MISEN

IV Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		**99 masses d'eau cours d'eau**	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	**30 % en état moins que bon sur l'évaluation de l'état des eaux de surface en 2013**	**15 % en état moins que bon en 2021. 15 cours d'eau dont l'objectif de bon état est reporté à 2027.**
Nombre de masse d'eau en RNABE*		**A compléter (voir Fabrice Craipeau)**	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	**15 contrats pluriannuels actuellement en cours dans le Finistère.**	**1 contrat à renouveler en 2019, 9 contrats à renouveler en 2020 et 5 à renouveler après 2021.**
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	**Surface couverte par CTMA en 2018 : 86 % du Finistère**	
Nombre de captages prioritaires		**18**	

**Risque de non atteinte du bon état*

- **État des masses d'eau**

En Finistère, le SDAGE Loire-Bretagne recense 135 masses d'eau, dont 99 cours d'eau.

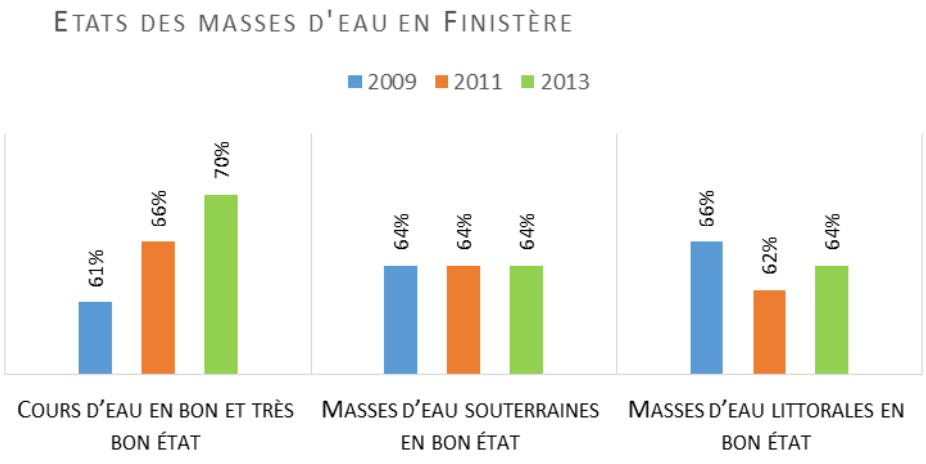

Région Bretagne (données 2013)

Plus de 70 % de ces masses d'eau sont en bon état, témoignant de la bonne qualité des cours d'eau finistériens par rapport à la situation des autres cours d'eau bretons ou nationaux (voir documents).

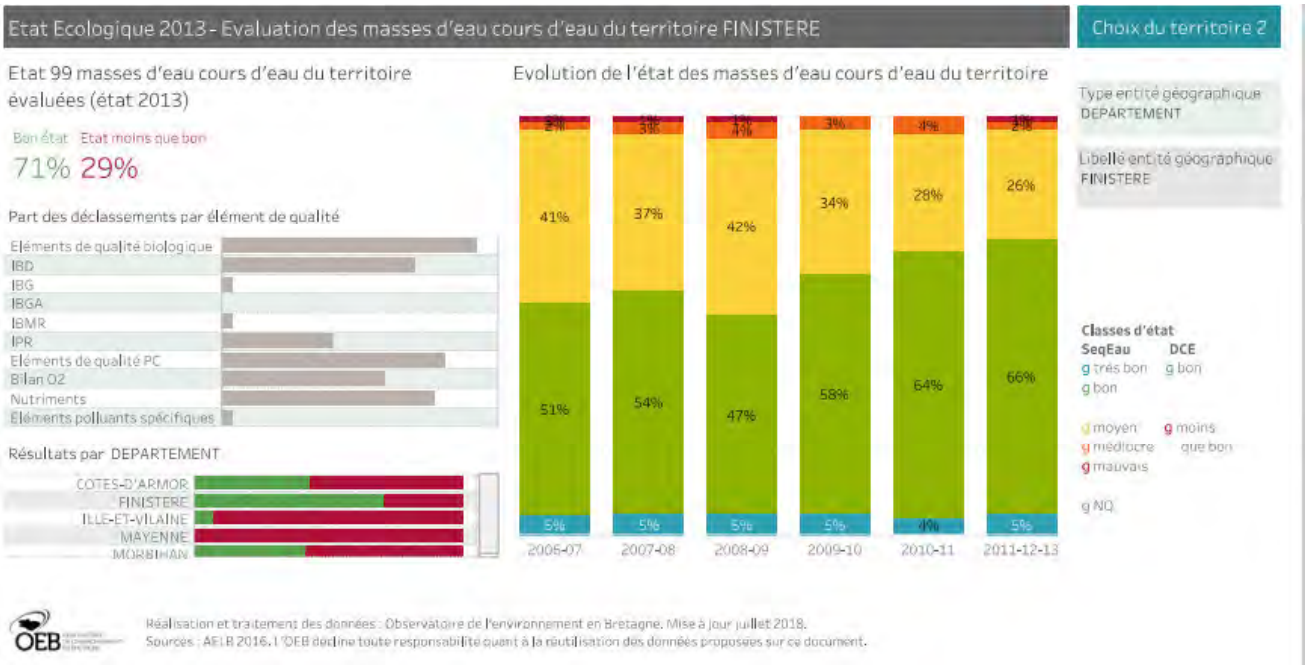
Etat Ecologique 2013 - Evaluation des masses d'eau cours d'eau du territoire FINISTERE
Choix du territoire 2
Etat 99 masses d'eau cours d'eau du territoire évaluées (état 2013)
Bon état
Etat moins que bon
71%
29%
Part des déclassements par élément de qualité
Eléments de qualité biologique
IBD
IBG
IBGA
IBMR
IPR
Eléments de qualité PC
Bilan O2
Nutriments
Eléments polluants spécifiques
Résultats par DEPARTEMENT
COTES-D'ARMOR
FINISTERE
ILLE-ET-VILAINE
MAYENNE
MORBIHAN
Evolution de l'état des masses d'eau cours d'eau du territoire
41%
51%
5%
37%
54%
5%
42%
47%
5%
34%
58%
5%
28%
64%
4%
26%
66%
5%
2006-07
2007-08
2008-09
2009-10
2010-11
2011-12-13
Type entité géographique
DEPARTEMENT
Libellé entité géographique
FINISTERE
Classes d'état
SeqEau
DCE
très bon
bon
moyen
médiocre
mauvais
moins que bon
NQ
Réalisation et traitement des données : Observatoire de l'environnement en Bretagne. Mise à jour juillet 2018.
Sources : AELB 2016. L'OEB décline toute responsabilité quant à la réutilisation des données proposées sur ce document.

- **Contrats territoriaux Milieux Aquatiques**

En 2017, 15 contrats pluriannuels étaient en cours dans le Département, portés par 15 maîtres d'ouvrages (3 communautés de communes, 9 syndicats mixtes, 2 communautés d'agglomération, 1 métropole). La totalité des contrats ont une programmation cours d'eau et un peu plus de la moitié ont une programmation sur les zones humides.

Nom du bassin versant *(du Nord du département, vers le Sud)*	Structure porteuse d'actions sur les milieux aquatiques	Programmation pluriannuelle	Dates
TREGOR (du Douron à la Pennelé)	Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix	Cours d'eau et zones humides	2014-2018
PENZE	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des bassins du Haut Léon	Cours d'eau	2015-2019
DE L'HORN AU KERALLE	Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de l'Horn	Cours d'eau et zones humides	2017-2021
ABER WRAC'H	Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Bas-Léon	Cours d'eau	2015-2019
ABER BENOIT	Communauté de communes du Pays des Abers	Cours d'eau	2015-2019
ABER ILDUT	Communauté de communes du pays d'Iroise	Cours d'eau	2015-2019
BREST METROPOLE	Brest métropole	Cours d'eau Zones humides	2016-2019
DAOULAS	Syndicat de bassin de l'Elorn	Cours d'eau et zones humides	2015-2019
ELORN		Cours d'eau et zones humides	2015-2019
AFFLUENTS AULNE CANALISEE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne	Cours d'eau	2017-2021
DOUFFINE	Parc Naturel Régional d'Armorique (MO de l'étude et des actions 2016)	Cours d'eau et zones humides	Programmation 2016-2021 existante mais non mise en œuvre
BAIE DE DOUARNENEZ	Etablissement public d'aménagement de la Baie de Douarnenez	Cours d'eau et zones humides	2017-2019
ODET	SIVALODET	Cours d'eau et zones humides	Programmation 2015-2019 mais pas de contrat
SUD CORNOUAILLE	Communauté de communes du Pays Fouesnantais/ Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille (CCA)	Cours d'eau – zones humides	2017-2021 (cours d'eau)
	Quimperlé communauté	Cours d'eau	
ELLE FINISTERIENNE-ISOLE-DOURDU-	Quimperlé communauté	Cours d'eau	2017-2021
SCORFF	Syndicat du bassin du Scorff	Cours d'eau	En cours de renouvellement 2018-2022

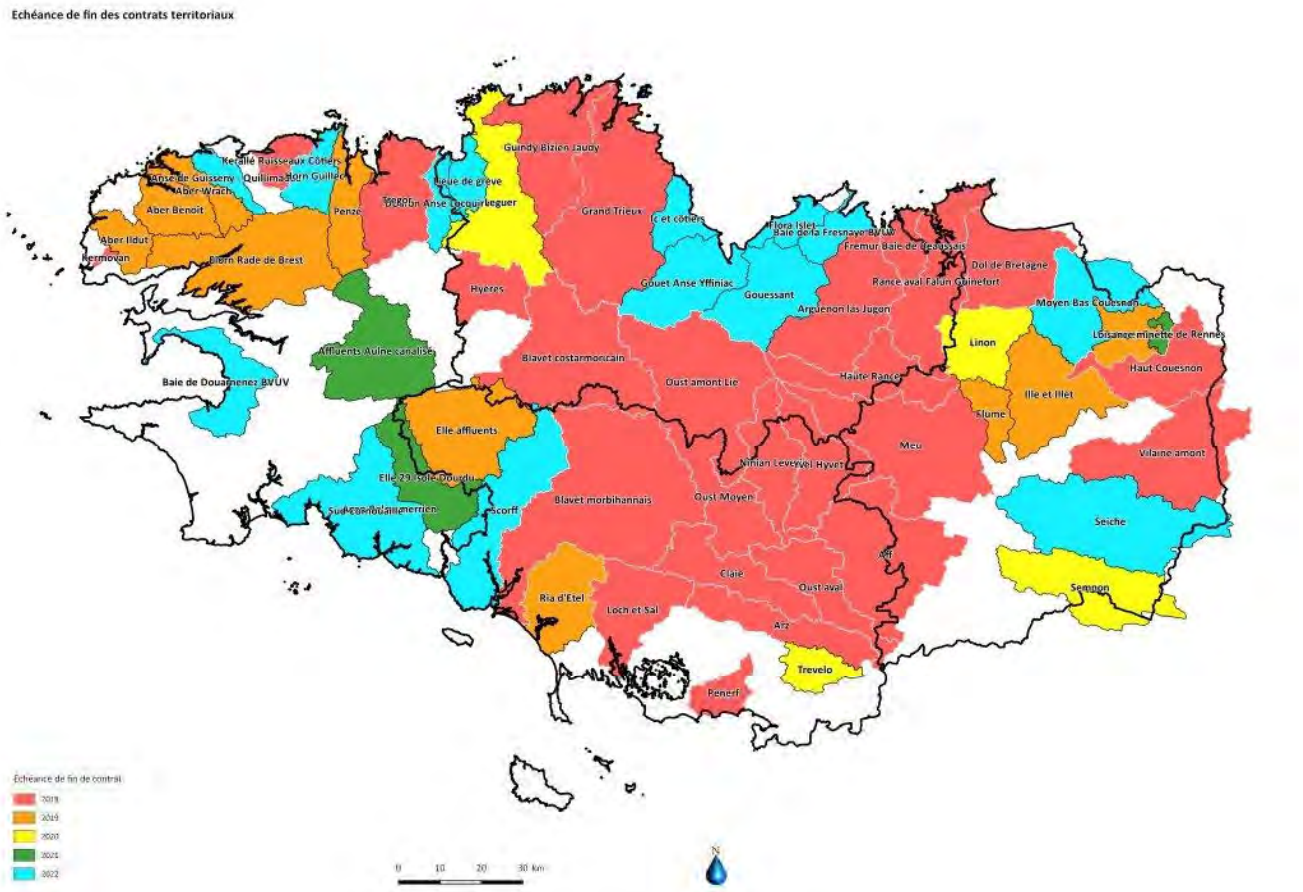

L'animation de ces contrats est réalisée par un réseau de techniciens milieux aquatiques qui représentent environ 14 ETP sur le Département pour l'année 2018, tel qu'illustré par la carte de la page suivante.

Les actions milieux aquatiques en 2018

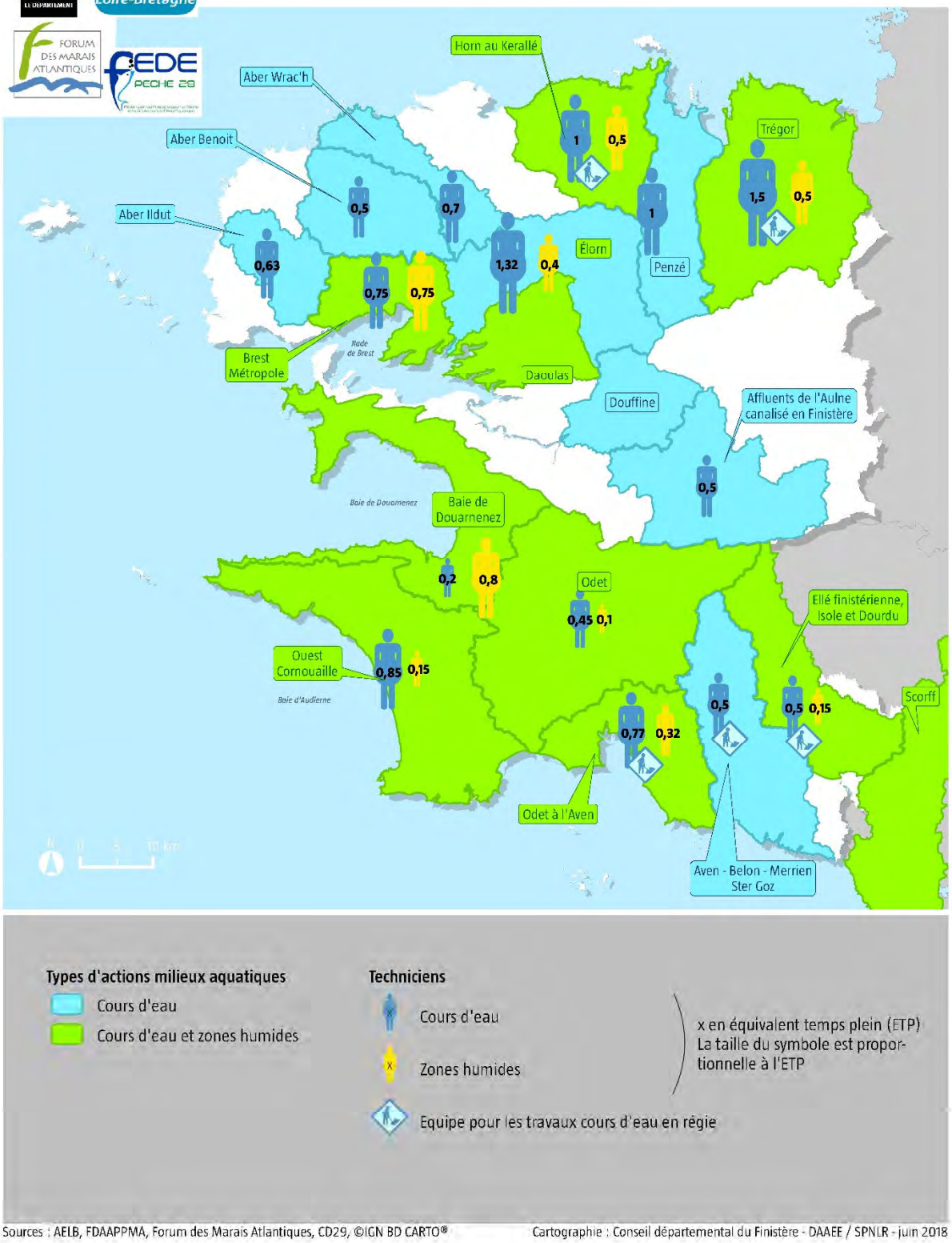

Types d'actions milieux aquatiques

- Cours d'eau
- Cours d'eau et zones humides

Techniciens

- Cours d'eau
- Zones humides
- Equipe pour les travaux cours d'eau en régie

x en équivalent temps plein (ETP)
La taille du symbole est proportionnelle à l'ETP

Sources : AELB, FDAAPPMA, Forum des Marais Atlantiques, CD29, ©IGN BD CARTO®

Cartographie : Conseil départemental du Finistère - DAAEE / SPNLR - juin 2018

- **Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2**

Le Finistère dispose d'un réseau hydrographique très dense constitué d'un grand nombre de petits fleuves côtiers, dont la longueur n'excède pas quelques dizaines de kilomètres, et qui présente des profils majoritairement longilignes et dotés de pentes assez fortes. La plupart des cours d'eau Finistérien accueille des espèces de poissons migrateurs dont la plus connue est le saumon atlantique.

Le département compte 195 cours d'eau classés en liste 1 et 47 cours d'eau en liste 2. Sur les cours d'eau finistériens, 210 ouvrages ont été recensés comme non conformes à la réglementation (voir carte page suivante) et présentant un impact pour la remontée des poissons migrateurs.

Fin 2017, 32 % des ouvrages ont été rendus conformes. De plus, parmi les ouvrages des cours d'eau liste 2, le PLAGEPOMI 2018-2023 a identifié 63 ouvrages à enjeu essentiel dans le Finistère pour la montaison et la dévalaison des espèces amphihalines, qui sont prioritairement à mettre en conformité.

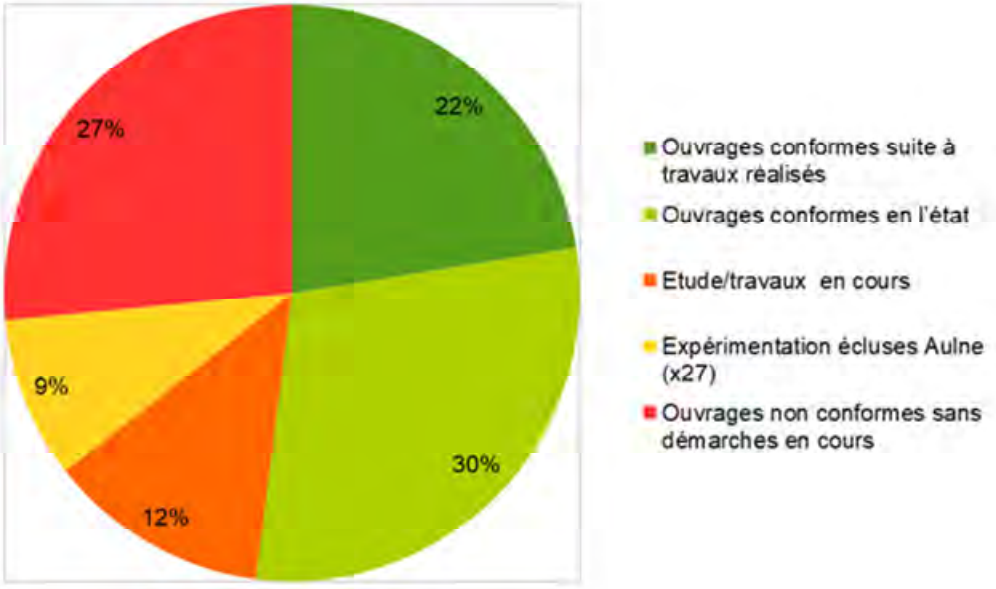

Etat d'avancement au 31/12/2017 (données DDTM29)

BILAN DU PARCE 2017
Extrait des données OSMOSE

	22	29	35	56	BZH
Nb TOTAL d'ouvrages à mettre en conformité	**274**	**210**	**183**	**174**	**841**
Nb ouvrages mis en conformité au 31/12/2017	43	67	24	12	146
dt ouvrages mis en conformité en 2017	11	9	8	1	
Nb d'ouvrages non conformes au 31/12/2017	**231**	**143**	**159**	**162**	**695**
NB d'ouvrages abandonnés	**9**				**9**
Nb d'ouvrages à mettre en conformité (au 31/12/2017)	**222**	**143**	**159**	**162**	**686**
Recherche propriétaire					
Recherche propriétaire à prévoir	21	0	10	3	34
Recherche propriétaire en cours	1	1	2	0	4
Recherche propriétaire terminée	243	209	171	171	794
Prise de contact propriétaire					
Prise de contact propriétaire à prévoir	34	4	27	28	93
Prise de contact propriétaire en cours	2	1	10	7	20
Prise de contact propriétaire terminée	229	205	146	139	719
Étude diagnostic					
Étude diagnostic à prévoir	133	105	63	66	367
Étude diagnostic en cours	29	6	0	14	49
Étude diagnostic terminée	103	99	120	94	416
Scénario choisi					
Scénario choisi à prévoir	192	114	65	90	461
Scénario choisi en cours	4	9	16	19	48
Scénario choisi terminé	69	87	102	65	323
Instruction					
Instruction à prévoir	206	128	122	138	594
Instruction en cours	4	7	6	7	24
Instruction terminé	55	75	55	29	214
Travaux					
Travaux à prévoir	214	137	129	147	627
Travaux en cours	1	4	0	3	8
Travaux terminés	50	68	54	24	196
Conformité					
Conformité à prévoir	222	143	159	160	684
Conformité en cours	0	0	0	2	2
Avis rendu (conformité terminée)	**43**	**67**	**24**	**12**	**146**

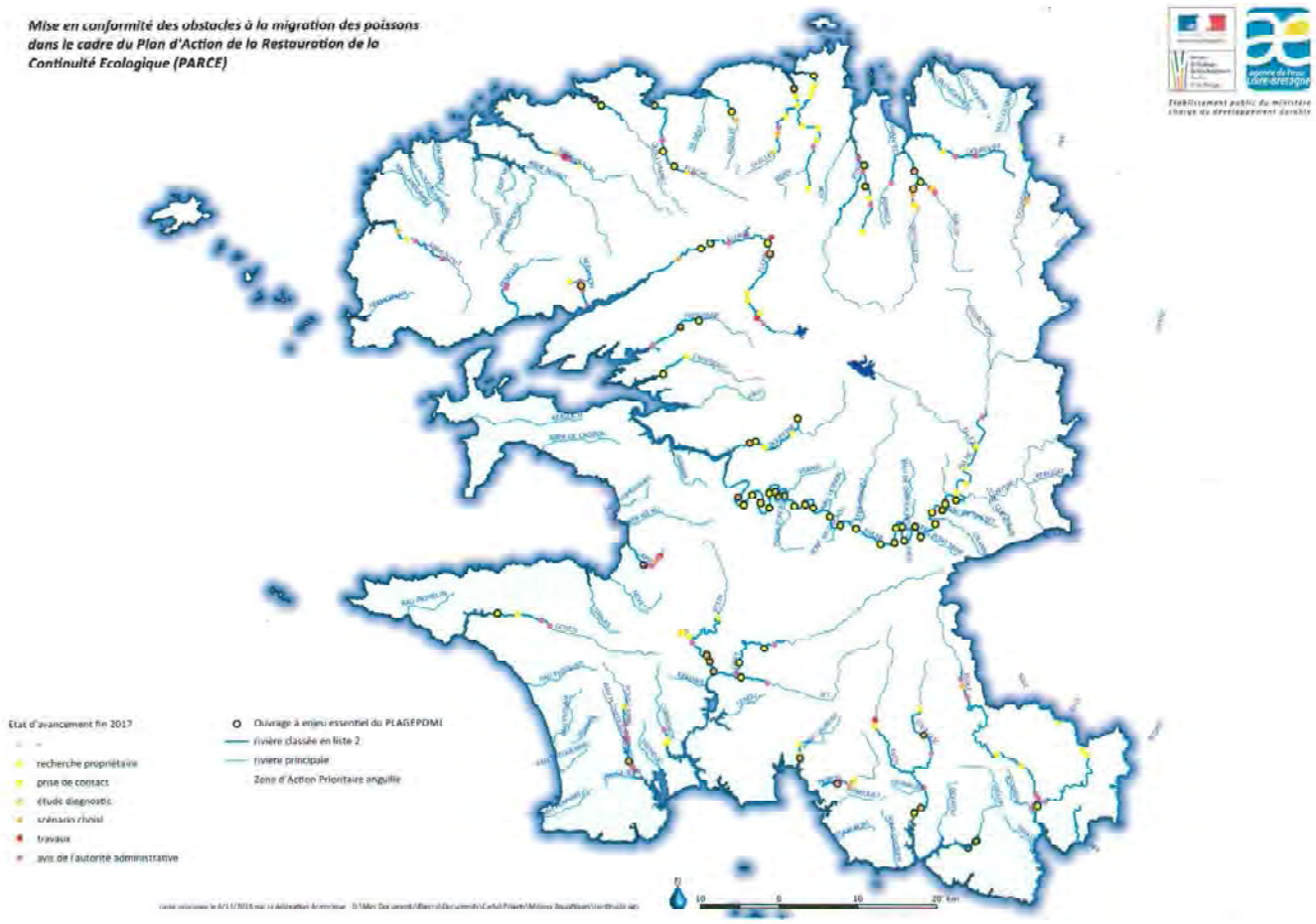
Mise en conformité des obstacles à la migration des poissons
dans le cadre du Plan d'Action de la Restauration de la
Continuité Ecologique (PARCE)
Etat d'avancement fin 2017
recherche propriétaire
prise de contact
étude diagnostic
scénario choisi
travaux
avis de l'autorité administrative
Ouvrage à enjeu essentiel du PLAGEPOMI
rivière classée en liste 2
rivière principale
Zone d'Action Prioritaire anguille

- **État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage**

  Le Finistère est couvert en totalité par onze SAGE, dont neuf qui représentent la majeure partie de son territoire (les SAGE Baie de Lannion et Bassin du Scorff couvrent moins de 2% du Département). Ils se sont mis en place progressivement depuis 1999.

  Aujourd'hui, la phase d'élaboration de ces documents arrive à son terme (le SAGE Léon Trégor est en phase d'approbation en 2019) ; tous les territoires seront rentrés à compter de 2019 dans la phase de mise en œuvre

Planification et gouvernance finistérienne des actions du grand cycle de l'eau (hors assainissement, eau potable)

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification, qui définit les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire délimité par le réseau hydrographique. Le Finistère est couvert en totalité par onze SAGE, dont neuf qui représentent la majeure partie de son territoire (les SAGE Baie de Lannion et Bassin du Scorff couvrent moins de 2% du Département). Ils se sont mis en place progressivement depuis 1999. Aujourd'hui, la phase d'élaboration de ces documents arrive à son terme et tous les territoires vont rentrer dans la phase de mise en œuvre.

Etat d'avancement des SAGE dans le Finistère entre 1999 et 2018

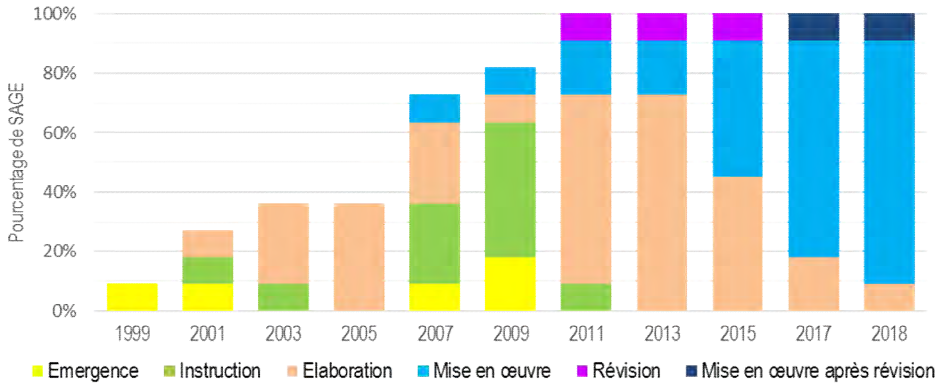

100 %
de la surface du Département est couvert par un SAGE en 2018 contre 11 % en 2001.

QUELQUES CHIFFRES CLES :

741 km²
Surface moyenne d'un SAGE en Finistère.

1847 km² au niveau national

7 ans
Durée moyenne d'élaboration d'un SAGE en Finistère.

8 ans au niveau national

2,13 M€
Engagé par le Département entre 2003 et 2017 pour le suivi des SAGE.

LES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU OU CLE :

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Elle compte en moyenne 44 membres dans le Finistère et est renouvelée tous les 6 ans. Toutes les CLE du département ont été renouvelé au moins une fois entre 2013 et 2017 et seront à renouveler sur la période 2019-2023.

Nombres de membres dans les CLE du Finistère	collège des usagers	collège des administrations	collège des collectivités locales	dont représentants du Conseil départemental
397	104	92	201	20
	26%	23%	51%	soit 5% du collège des collectivités locales

LES OBJECTIFS DES SAGE :

Les enjeux du territoire sont validés par la CLE à l'issu du diagnostic. Ils vont ensuite permettre de définir les actions et les mesures que l'on trouvera dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) des SAGE. En Finistère, on compte en moyenne 73 dispositions par SAGE qui concernent une dizaine d'enjeux.

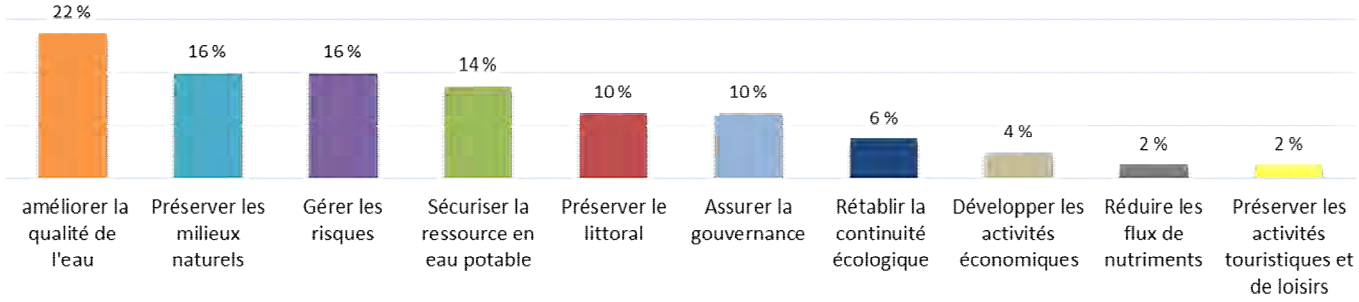

REGLEMENT DES SAGE :

Le règlement du SAGE, introduit par la loi sur l'eau de 2006, permet de définir des règles complémentaires pour atteindre les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. En Finistère, cela représente en moyenne 4 articles par SAGE (de 1 à 10 articles par règlement) soit 35 articles au total. Les articles ciblant la protection des milieux aquatiques sont les plus nombreux et sont présent dans 100 % des SAGE du Département.

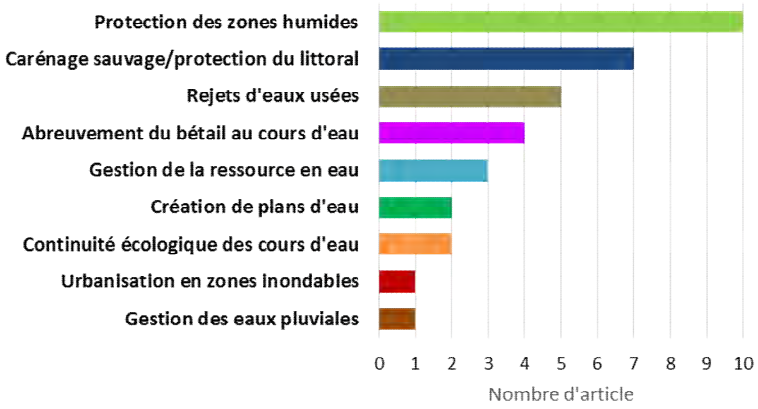

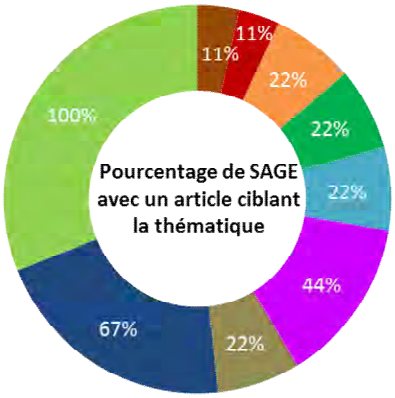

GOUVERNANCE DES POLITIQUES DU GRAND CYCLE DE L'EAU (hors assainissement et eau potable)- JUILL 2018 :

En Finistère, 9 maîtres d'ouvrages portent l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE dont 1 EPCI et 8 syndicats mixtes, labellisés à 62 % en EPTB (établissement public territorial de bassin). Les actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont misent en œuvre par 19 structures, dont 58 % de syndicats mixtes (soit 69 % de la surface du Finistère) et 42 % d'EPCI (soit 31 % de la surface du Finistère). Depuis 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) a été confié aux EPCI qui peuvent choisir de l'exercer en propre, de la déléguer ou de la transférer à un EPTB.

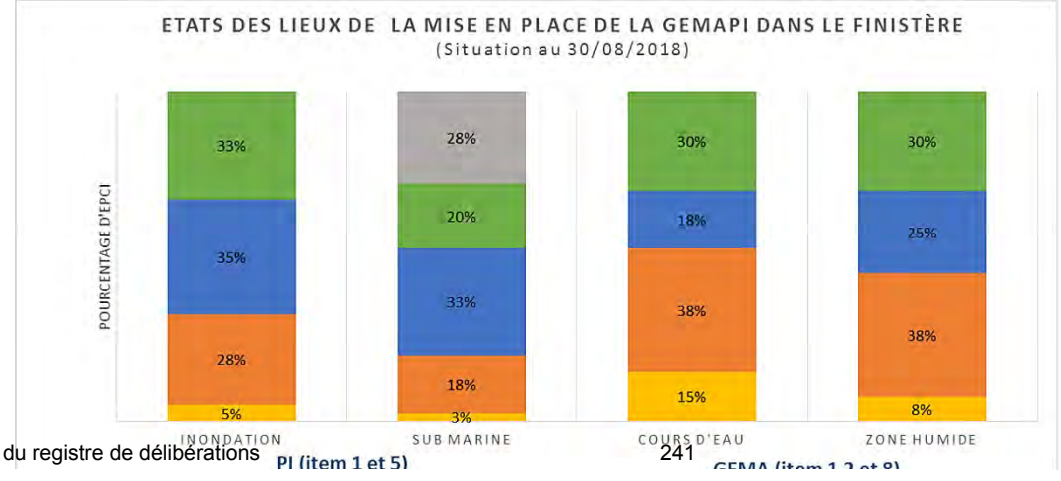

GEMAPI - Item obligatoire :

- **Item 1** : aménagement de bassin hydrographique
- **Item 2** : entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- **Item 5** : défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- **Item 8** : protection et

- Zones humides (ZH)

Les zones humides représentent environ 9,5 % du territoire finistérien. Le taux de couverture départementale des inventaires zones humides est de 99 % (avec un indice de fiabilité 5 ou 6). Une programmation de travaux et d'entretien de zones humides est présente dans 8 des 15 contrats territoriaux du Finistère en 2017, pour une superficie de 111 ha entretenues ou restaurés en 2017.

De plus, 2 territoires ont lancé une étude préalable sur les zones humides et un territoire est en cours de réalisation d'un inventaire sur les têtes de bassin versant, avec l'accompagnement technique de la Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques (CAMA). La CAMA a également en cours la réalisation de l'identification des têtes de bassin versant sur l'ensemble du Département. Un travail de hiérarchisation des enjeux liés à ces têtes de BV sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire.

- **Zones humides (ZH)**

Les zones humides représentent environ 9,5 % du territoire finistérien. Le taux de couverture départementale des inventaires zones humides est de 99 % (avec un indice de fiabilité 5 ou 6). Une programmation de travaux et d'entretien de zones humides est présente dans 8 des 15 contrats territoriaux du Finistère en 2017, pour une superficie de 111 ha entretenus ou restaurés en 2017.

De plus, 2 territoires ont lancé une étude préalable sur les zones humides et un territoire est en cours de réalisation d'un inventaire sur les têtes de bassin versant, avec l'accompagnement technique de la Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques (CAMA). La CAMA a également en cours la réalisation de l'identification des têtes de bassin versant sur l'ensemble du Département. Un travail de hiérarchisation des enjeux liés à ces têtes de BV sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire.

SAGE	SURFACE ZH (ha) en 29
Baie de Lannion	329
Léon-Trégor	8045
Bas Léon	8678
Elorn	6723
Aulne	13604
Baie de Douarnenez	3467
Ouest Cornouaille	5013
Odet	7073
Sud Cornouaille	5370
Ellé, Isole et Laïta	3799
Scorff	538
Total	**62 639**

Tableau : Surface de zones humides par SAGE

- **Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition**

En 2016, 61 hectares de parcelles concernées par une partie ou la totalité de zones humides effectives ont été acquis par le Département, dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles.

La situation définitive des acquisitions conduites en 2017 et 2018 sera connue après la réception de la totalité des actes notariés.

V- Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021

Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	• **100 % des points de suivi positionnés sur des territoires de SAGE** • **22 points de mesures dont :** • **18 points sur des territoires couverts par des contrats Agence signés ou en cours de rédaction,** • **5 points sur des territoires algues vertes,** • **9 stations sur des cours d'eau en bon état mais suivi maintenu car problèmes de pesticides, micro-organismes et dépassements DCE** • **4 points de suivis sur des cours d'eau majeurs du Finistère, hors contrats mais sur périmètres de SAGE et dans un Projet de Territoire d'Eau (Aulne, Douffine, La Laïta, affluents de l'Odet) permettant une valorisation des résultats au travers du cahier de la MISEN**	
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	• **Aucun car 100 % de territoire couvert par des SAGE**	

V.1 Points suivis identification et cartographie – historique des points

Le principe : un réseau complémentaire des réseaux :

- de surveillance de l'Agence de l'eau (DCE),
- de la DREAL (DCE),
- de la DDTM (DCE),
- de l'ARS (AEP),
- Suivis spécifiques réalisés par les maîtres d'ouvrages locaux qui concernent le suivi des actions mises en place : agricoles, milieux aquatiques, phytosanitaires par temps de pluie..;

Historique des points :

- Existe dans son format actuel depuis 2008,
- Planning d'analyse concerté (paramètres, fréquence) dans le respect du protocole régional (AELB, DREAL, CDx,CR)

Un réseau de suivi départemental de 22 points de mesure.

- Les stations de suivi sont positionnées majoritairement à l'exutoire des bassins versants dans un souci de cohérence avec les maîtres d'ouvrage finistériens; les suivis sont effectués à date fixe.

Les analyses effectuées couvrent :

- les paramètres DCE en complément des autres réseaux pour couvrir toutes les masses d'eau finistériennes;
- le suivi des pesticides en lien avec la pollution généralisée des cours d'eau finistériens et les programmes d'actions (complémentarité suivis temps de pluie et calendaire),
- des suivis complémentaires (bactériologie, eutrophisation..) lié aux enjeux locaux.

Les prélèvements sont mutualisés avec les partenaires institutionnels (DDTM) afin de réduire les coûts logistiques.

Dans le cadre du 11ème programme connu en novembre 2018, il a été sollicité la réduction du nombre de points de mesure, la fréquence des mesures voire un arrêt des suivis sur masses d'eau en bon état.
compte tenu de l'interdépendance du réseau départemental avec les autres réseaux (prélèvement mutualisés sur certains points, complément d' analyse sur des points suivis par un autre partenaire, suivi des stations exutoires des contrats territoriaux) et d'une fréquence de mesure fixée par un protocole régional (AELB, DREAL, CDx, CR),

une réévaluation du nombre de points suivis et de la fréquence de mesure sera réalisée au 1er semestre 2019 avec les partenaires concernés, pour collectivement faire évoluer les protocoles de suivis, tel que souhaité par le 11ème programme,

et ce à la lumière des évolution de suivi de chaque partenaire, dans un objectif de garder une cohérence globale.

Réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles en 2017

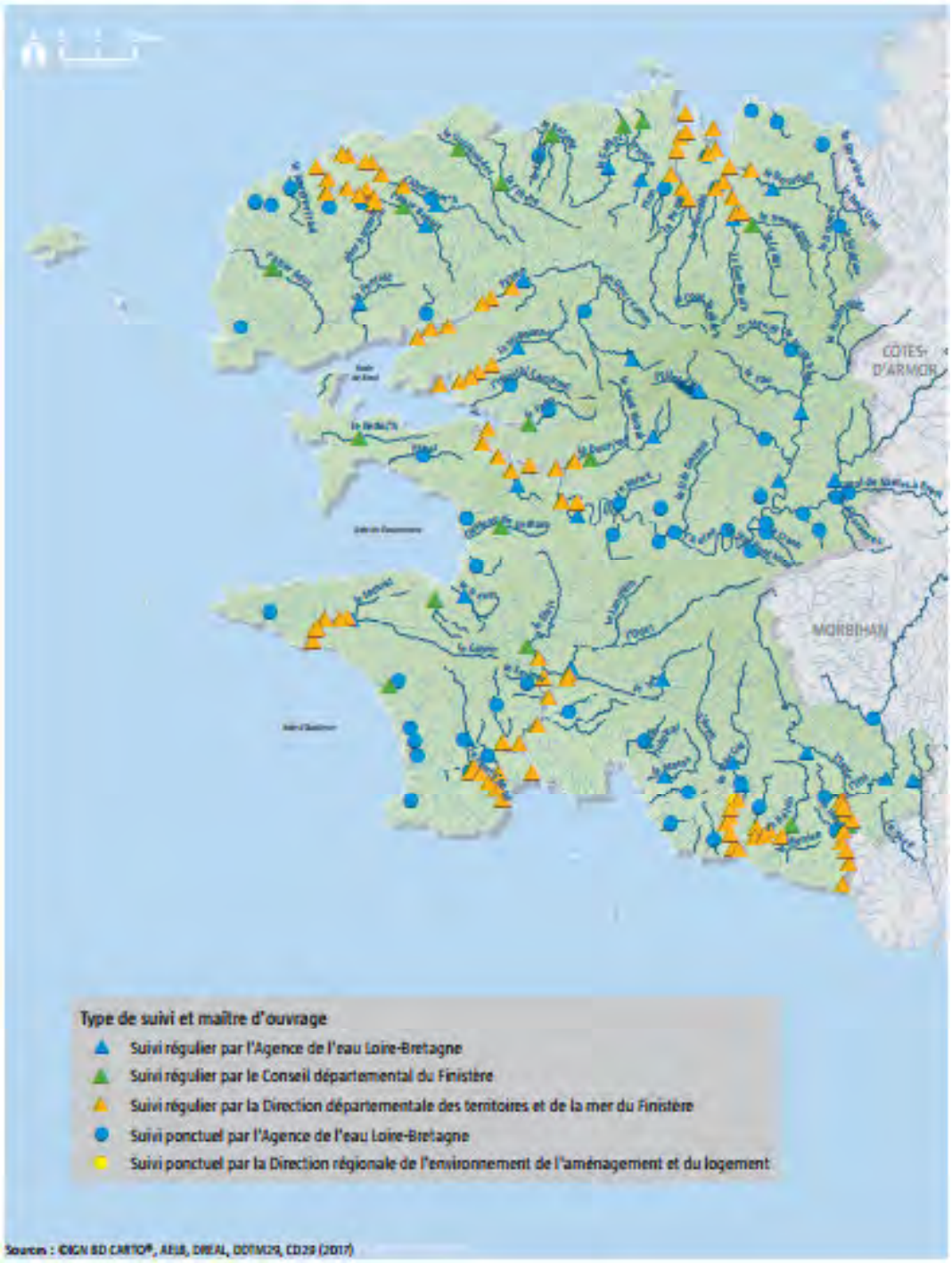

Réseau de suivi de la qualité des eaux finistérien et objectif d'état écologique des masses d'eau

Réseau départemental finistérien de suivi de la qualité des eaux et action territoriale

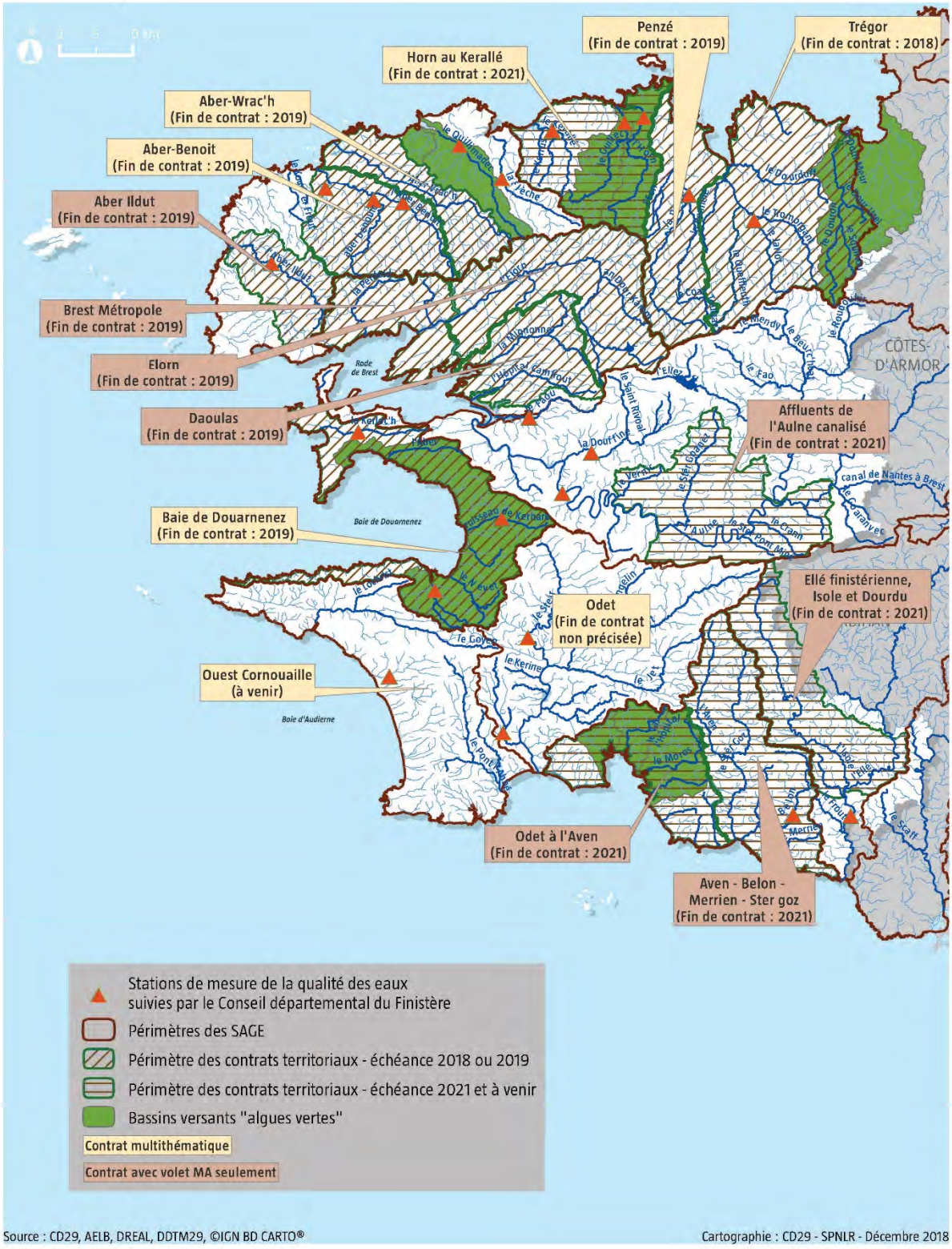

Liste des stations suivies par le réseau départemental

N° station (1)	Localisation globale OSUR	Localisation précise OSUR
04174550	HORN à SAINT-POL-DE-LEON	MILIEU DE COURANT - EN AMONT PONT D10 ET AVAL AFFLUENT - EN AVAL D'UN SEUIL
04174000	JARLOT à PLOURIN-LES-MORLAIX	AMONT DE MORLAIX - MOULIN DE L'HERMITAGE
04174760	FLECHE à PLOUIDER	MOULIN DE COAT MENAC'H
04174770	QUILLIMADEC à GUISSENY	PONT AU LIEU-DIT LAVENGAT
04175500	ABER BENOIT à PLOUVIEN	PONT D52
04176000	ABER BENOUIC à LANNILIS	TARIEC
04177050	ABER ILDUT à PLOUARZEL	PONT MENANT DE LA D27 VERS LE LIEU-DIT KERAMAZE
04178127	DOUFFINE à SAINT-SEGAL	LIEU-DIT PONT REAL
04174480	R PENZE À TAULE	PENHOAT
04179678	KER HA RO à PLOEVEN	PONT AU LIEU-DIT LE VARC'H
04174670	GUILLEC à PLOUGOULM	PEN AR PONT - PETIT PONT AVAL RD 10 - RIVE DROITE
04174730	KERALLE à PLOUESCAT	PONT AMONT AU LIEU DIT KERCHAPALAIN - RIVE DROITE
04176480	GARO à PLOUGUIN	GRAND MOULIN - AMONT PT D28
04179530	AULNE à SAINT-SEGAL	1KM AVANT REJET DOUX NIVEAU QUAI
04341009	RAU DE PLOZEVET A PLOZEVET	AVAL INTERSECTION ROUTE COMMUNALE ET CHEMIN D'ACCES AU MOULIN DE KERIGNIEL
04182990	STEIR à GUENGAT	TY PLANCHE. STATION LIMNIGRAPHIQUE
04186100	BELON à RIEC-SUR-BELON	ENTRE MOULIN NEUF ET MOULIN DE NEZET - EN AMONT DE LA PASSERELLE
04189200	LAITA à QUIMPERLE	LD PRE ROYAL
04339000	KERLOC'H A CROZON	LIEU DIT LESCOAT AU PONT
04339001	RAU DE STALAS à DOUARNENEZ	MOULIN DE KERGUESTEN
04184040	RAU DU CORROAC'H à PLOMELIN	ANSE COMBRIT RUISSEAU AVAL PISCI. MOULIN MER
04179645	R DU FAOU à LE FAOU	PONT DU FAOU D12

V- 2- Modalités de valorisation

- **Mensuelle**
  -reporting dans les bases OSUR
  -transmissions aux maitres d'ouvrages d'action sur les territoires d'eau.

- **Annuelle**

-dans le cahier de la MISEN : http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/MISEN/Cahier-de-la-MISEN

-dans le cadre de l'assistance et de l'animation technique « suivi qualité d'eau » des chargés de missions dédiés en Finistère : validation programmations, aide à la bancarisation des données, suppressions des points en doublons par analyse de l'ensemble des réseaux existants, échange d'expériences autour des suivis mis en place.

- **Bisannuelle : au travers de l'atlas de l'environnement départemental ;** https://www.finistere.fr/Actualites/Atlas-de-l-environnement-2017

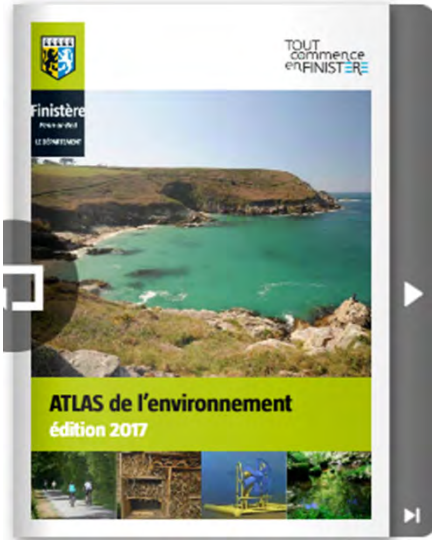

- **Triennale ou à chaque parution d'un nouvel Etat des eaux :** production d'une plaquette concernant l'état des ME : Finistère, Bretagne, bassin Loire Bretagne.

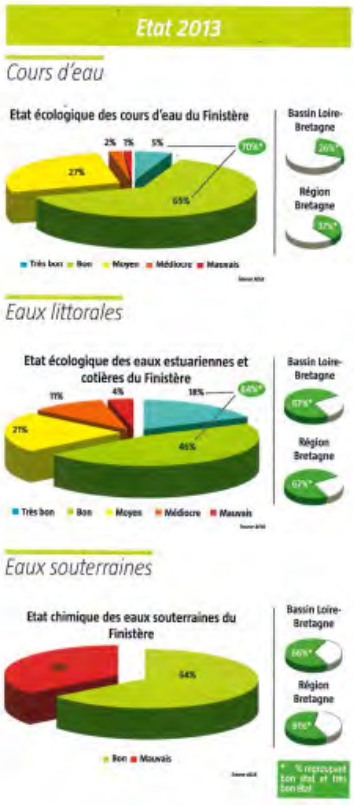

Annexe 2 : convention de partenariat AELB / CD29
Actions proposées

Leviers	Objectifs	Missions/ Actions à mettre en œuvre/ moyens/ réalisations	ETP prévus Convention AELB	ETP affectés par le CD29
Aider à structurer la maitrise d'ouvrage	**Faciliter la prise de compétence par les EPCI-FP**			
	- Eau potable et assainissement	✓ Accompagner les collectivités dans le déroulement des études de gouvernance, ✓ Faire bénéficier les EPCI de la connaissance approfondie du territoire par les services, ✓ Partager les retours d'expérience entre collectivités ✓ Aider à la programmation et à la hiérarchisation des actions en tenant compte des priorités de l'AELB, ✓ Fournir tableau de suivi d'activité (nb réunion /EPCI, formation,…)	0,5 ETP	1 ETP
		✓ Accompagner et former les nouveaux agents	0 ETP	
	- GEMAPI (volet GEMA)	✓ Accompagner les dernières collectivités dans la finalisation des choix de gouvernance ✓ Répondre ponctuellement aux questions des communes, EPCI, syndicat sur les questions relevant du volet GEMA de GEMAPI ✓ Partager le retour d'expérience et assurer le lien avec le niveau supra départemental sur l'état de la gouvernance GEMAPI en Finistère	0,1 ETP	0,15 ETP

Mise en œuvre de la cohérence des politiques publiques	**Optimiser la synergie d'actions entre partenaires**	✓ Un travail partagé sur les priorités départementales (Schémas, SDAGE, PAOT…) – importance du partenariat à 3 (AELB / CD29 / MISEN) ✓ Un appui financier en complément de l'AELB ✓ Un relais technique de proximité de l'AELB • Un facilitateur pour faire émerger les projets (notamment multi-acteurs) • Une échelle territoriale adaptée pour capitaliser et partager les retours d'expérience	0 ETP	0,15 ETP
	Protéger les milieux et favoriser la biodiversité			
	1. Agir prioritairement là où l'assainissement a un impact sur les milieux et les usages			
	Assainissement collectif	✓ Mise en œuvre et suivi du schéma départemental d'assainissement (suivi de la programmation / appui et conseil aux maitres d'ouvrage / suivi des études et projets / système d'information départemental sur l'eau /…) en ciblant les masses d'eau dégradées et les usages (baignade, pêche à pied, conchyliculture) déclassés ✓ Mise en œuvre et suivi de l'autosurveillance de l'ensemble des systèmes d'assainissement (gestion du tableau de bord départemental) ✓ Conseiller et appuyer techniquement les collectivités dans la mise en œuvre des projets structurants (de la conception à la réalisation) pour optimiser, pérenniser et justifier le bon choix des investissements par rapport aux impacts sur les milieux et les usages– retour d'expérience sur plus de 40 ans d'assistance technique ✓ Transmission des rapports annuels de fonctionnements de tous les systèmes d'assainissement des collectivités (éligibles et non éligibles à l'assistance technique départementale)	2,5 ETP	9 ETP
		✓ Organisation de session de formation pour les exploitants des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration)	0 ETP	
	Assainissement non collectif	✓ Appui, animation et valorisation des données ✓ Animation départementale qui s'appuie sur une charte signée en 2008 par	0,5 ETP	0,8 ETP

		l'ensemble des acteurs concernés pour favoriser les bonnes pratiques et le partage d'information ✓ Secrétariat de la charte départementale (167 adhérents) ✓ Veille technique et réglementaire (lettres électroniques) ✓ Bilan annuel de l'activité des SPANC ✓ Réaliser le bilan des 10 ans de fonctionnement de la charte ✓ Inciter les SPANC à mieux connaitre leur parc d'installations pour optimiser la gestion des données et le suivi évaluation de la politique.		
	2. Protéger la ressource en eau	✓ Appui, animation et valorisation des données (état d'avancement de la protection, évolution de la qualité des eaux, …) ✓ 25 visites PPC/an ✓ Ciblage des actions sur les captages prioritaires ✓ Appui à la mise en place et participation au comité de suivi des PPC	0,5 ETP	1,4 ETP
	3. Répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques et humides	✓ Contribuer à l'acquisition et à la valorisation des données de suivi de la qualité des eaux afin d'établir une véritable synergie sur toutes les politiques sectorielles (BV amont, trame bleu,…) o Une assistance à la production de la donnée (respect protocoles, veiller à pas de doublons interréseaux), sandrisation donnée et remontée des données locales dans les bases nationales, o Récupérer les données Physicochimiques et biologiques produites par les MO territoriaux selon un format compatible avec la banque de données départementale o Transfert des données vers la banque de bassin selon une fréquence à minima trimestrielle ou semestrielle (les données PC et Biologie de l'année n doivent être dans la base de bassin au plus tard le 31 mars de l'année N+1) o Un travail avec OEB et techniciens suivis qualités d'eau pour automatiser les graphiques de suivis qualité d'eau BV/SAGE et gagner à leur niveau du temps pour la réflexion sur l'adaptation locale des programmes d'actions o Des réunions d'échanges entre techniciens sur les problématiques : nouveau protocole recherche nouvelles substances. ✓ Restaurer les milieux aquatiques sur les territoires des masses d'eau dégradées ✓ Améliorer et diffuser les connaissances sur les milieux aquatiques (organiser, partager, expérimenter) ✓ Apporter une assistance technique aux maitres d'ouvrages et anticiper les nouveaux enjeux (élaboration d'outils, accompagnement de projets,	1,3 ETP	1,9 ETP

		expertise scientifique et/ou juridique) ✓ Animer le réseau d'acteurs finistériens (médiation, développement de compétence, échange d'expérience, journées évènementielles) ✓ Rétablir la continuité écologique sur le département et notamment les ouvrages en propriété départementale (routes, espaces naturels..)		
	4. Favoriser la préservation de la biodiversité	✓ Accompagner les collectivités dans la réalisation des documents et leur déclinaison de la trame bleue dans leurs politiques locales	0,25 ETP	0,25 ETP
	Modes de définition et de gestion des têtes de bassins versants	✓ Une assistance technique à la définition locale des têtes de bassins, de leurs modes de gestions Des besoins d'appui technique pour la définition et la mise en œuvre de programmes d'actions dédiés	0,5 ETP	0,5 ETP
	Renforcer le lien entre eau et urbanisme (Aménager le territoire pour concilier les différents usages de l'eau et limiter les transferts dans le milieu)			
	Documents d'urbanisme et de planification (SCOT / SAGE, PLUi,…)	✓ Proposer aux collectivités des fiches « conseils » par thématique ✓ S'assurer des échanges inter collectivités en charge de ces documents (EPCI/porteurs SAGE) ✓ Accompagnement des PLU/PLUI sur les thématiques de la présente convention (milieux aquatiques, biodiversité, eau potable, assainissement) ✓ Accompagnement et suivi des zonages d'assainissement et schéma de distribution d'eau potable, ✓ Accompagner les collectivités pour une meilleure prise en charge de l'eau et de la biodiversité dans leurs programmes d'aménagement (lien avec CAUE) ✓ Identifier les besoins de mise en relation, d'échanges de pratiques, d'outils	0,1 ETP	0,4 ETP
	Gestion des eaux pluviales	✓ Mise en œuvre d'un guide méthodologique pour la prise en compte du volet eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (schéma directeur et zonage) – comment bien monter son projet – organiser des retours d'expérience ✓ Promouvoir les techniques alternatives (gestion à la source, favoriser l'infiltration,…) ✓ Appui à la réalisation des schémas et études des collectivités, prioritairement là où il existe un réseau unitaire ou un enjeu par rapport aux usages baignade, pêche à pied, conchyliculture ✓ Mutualiser les retours d'expérience + relais AELB	0,2 ETP	0,5 ETP

Favoriser la solidarité entre les territoires	**Solidarité urbain/rural**			
	1. AEP	✓ Mise en œuvre et suivi du schéma départemental d'eau potable (suivi de la programmation / appui et conseil aux maitres d'ouvrage / système d'information départemental sur l'eau…) en priorité dans les ZRR ✓ Conseiller et appuyer techniquement les collectivités dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le SDAEP, ✓ Mise en relation des parties prenantes pour des projets de sécurisation impliquant parfois plusieurs maitres d'ouvrage,	0,5 ETP	1,5 ETP
	2. Assainissement collectif	✓ Assistance technique réglementaire sur les systèmes d'assainissement ✓ 76 stations d'épuration éligibles ✓ 36 points de déversement éligibles (A1)	2,24 ETP	4,7 ETP
	Une solidarité pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le cadre de la coopération internationale.	✓ Promotion du dispositif d'aide de la loi Oudin Santini auprès des collectivités finistériennes ✓ Appui technique sur des projets eau potable et assainissement des « Pays du Sud »	0	0,1 ETP
Anticiper les approches innovantes et les questions émergentes				
	Anticiper les changements climatiques			
	1. Pénurie d'eau	✓ Favoriser les économies d'eau (amélioration des rendements, gestion patrimoniale) et la diversification des ressources (réduction des prélèvements superficiels) * Organisation de réunions départementales avec les acteurs de l'eau, * Conseiller et appuyer techniquement les collectivités pour la réalisation des diagnostics, * Suivi quantitatif des ressources en eau et de la situation des principaux producteurs d'eau avec réalisation de bulletins d'information, * Document de communication de la source au robinet *Nota : Réflexions en cours pour les prochaines années*	0 ETP	1,25 ETP
	2 Excès d'eau	✓ Appui technique aux collectivités pour l'élaboration des programmes d'actions pluriannuels (PAPI) ou ponctuels (sensibilisation risque, étude d'aide à la décision sur des aménagements) à l'échelle BV (inondation fluviale) ou de la cellule hydro sédimentaire (inondation par submersion marine, érosion côtière) ✓ Animation des chargés de missions des PAPI et EPCI littorales dans le domaine PI de GEMAPI : formations, organisation de journée d'échange ✓ Partenariat avec UBO et CEREMA dans le domaine	0 ETP	1 ETP
	3. Renforcer le lien entre eau et			

	urbanisme (Aménager le territoire pour concilier les différents usages de l'eau et limiter les transferts dans le milieu)			
	Acceptabilité /appropriation sociale			
	1. Sensibilisation sur la question du prix de l'eau.	✓ Réalisation d'une synthèse prix de l'eau départementale tous les 2 ans ✓ Création d'un vade-mecum sur les éléments du prix de l'eau pour les collectivités suite au carrefour des communes à Brest en octobre 2018 (objectif : expliquer les composantes et la justification du prix de l'eau afin d'apporter des éclairages aux collectivités et de favoriser le partage d'expérience)	0 ETP	0,2 ETP
	2. Modalités d'appropriation sociale des milieux aquatiques pour leur préservation (patrimoine eau, produit touristique,…)	✓ Mieux identifier les usages, les représentations et perception des milieux aquatiques par les habitants, dans le but de documenter l'appropriation sociale et culturelle locale de ces milieux.	0 ETP	0,2 ETP
Réseaux départementaux de suivi de la qualité de l'eau	Réseaux départementaux de suivi de la qualité d'eau	**Un réseau départemental (CD29) de mesure de la qualité d'eau en synergie d'acquisition de connaissance avec ceux de l'AELB, de l'Etat, des collectivités finistériennes :** 22 points de mesures départementaux complémentaires des réseaux AELB, Etat, MO locaux ✓ Un travail partenarial pour un porter à connaissance à destination des élus et des finistériens (atlas de l'environnement, plaquette ME, contribution au cahier de la MISEN, …)	0 ETP	0,1 ETP

* *Nota : Pénurie d'eau : réflexion en cours pour les prochaines années*
  - ✓ *Réflexion sur la recherche de solutions alternatives à l'eau potable (réutilisation des eaux traitées, récupération eaux pluviales,…) – étude externalisée*
  - ✓ *Recherche d'outil prédictif en lien avec le BRGM*
  - ✓ *Améliorer la connaissance de la gestion de la ressource en eau sur le Finistère en fonction des usages (domestiques, industriels et agricoles) pour identifier les zones à enjeu au niveau de l'alimentation en eau potable (reports agricoles sur le réseau (conflits d'usages,…)*
  - ✓ *Appui et conseils pour sanctuariser des ressources potentielles identifiées et non utilisées à ce jour (Guerlesquin, Pays fouesnantais,…)*
  - ✓ *Enjeu qualitatif – des sujets à approfondir :*
    - *Impact des intrusions salines sur les forages eau potable (biseaux salés) : impact sur le Finistère et propositions d'actions (conseil à l'exploitation, identification de solutions alternatives,…)*
    - *Impact des pisciculture sur les prises d'eau*
  - ✓ *Suivi économie d'eau en interne sur les bâtiments du CD29 + sensibilisation externe*

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 52

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département d'Ille-et-Vilaine

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau « Loire Bretagne » - établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-52 du conseil d'administration du 27/06/2019 et désignée ci-après par le terme « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du 28/02/2019 et désigné par le terme « le SMG 35 » d'autre part,

CONTEXTE

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024, et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats ;

CONSIDERANT

La volonté conjointe du Département d'Ille-et-Vilaine, du SMG 35 et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines, de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département, le SMG 35 et l'Agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'Agence de l'eau, le Département et le SMG 35 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- la protection de la ressource ;
- l'alimentation en eau potable ;
- la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et notamment la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des (Sdage) du bassin Loire-Bretagne a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure notamment en matière d'assainissement et d'eau potable sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. La solidarité envers les territoires ruraux est une mission inscrite dans le code de l'environnement (article L 213-9-2-VI). Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée, efficace et cohérente. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le Département et le SMG 35 ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi de la qualité de l'eau.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du chapitre 12 du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'Agence de l'eau, le Département et le SMG 35. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'Agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11e programme pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département, le SMG 35, de par leur appui ou leur assistance peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

Le département mène une réflexion afin de mieux accompagner la mise en œuvre des actions de restauration hydro morphologiques sur les cours d'eau (notamment le renforcement des moyens d'ingénierie au service des structures opérationnelles de bassin versant).

C. La solidarité financière et technique

L'Agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles autrement ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme. La loi NOTRé a aussi inscrite les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi de la qualité de l'eau

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (Agence de l'eau, Département et SMG 35) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'Agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire Bretagne et uniquement sur ce périmètre;
- en application du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoire, biodiversité ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SMG 35 agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau potable ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés avec l'agence de l'eau répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus et repris en **annexe 1**.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de **l'annexe 2**. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département, le SMG 35 entendent s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DEPARTEMENT ET DU SMG 35 ET AIDES APPORTEES PAR L'AGENCE

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SMG 35 une aide qui porte sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau et à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dit éligibles).
- les suivis milieux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifique dans le cadre de Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de la participation financière de l'Agence au Département et au SMG 35 pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SMG 35 par domaine d'intervention

Le tableau suivant et les annexes récapitulent les enjeux et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SMG 35 entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus Convention	ETP affectés par CD et SMG
SMG 35 Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques En Alimentation en Eau Potable (AEP)	- Elaborer et mettre en œuvre les Périmètres de Protection des Captages (PPC) - Suivre les préconisations des arrêtés Périmètres de Protection des Captages - Animer la politique de l'eau	- Animer différents groupes de travail, colloques, salons,… - Accompagner la réalisation des documents(RPQS) et notamment une synthèse annuelle, réaliser une veille juridique mensuelle	1 ETP	2 ETP pour l'animation de la politique AEP
CD 35 Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques En Assainissement collectif	- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement et leur impact sur le milieu naturel - Réduire l'impact des rejets des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) éligibles (réseau + station)	- Inciter et accompagner les collectivités à achever la mise en place de matériel d'auto surveillance - Accompagner les collectivités sur l'acquisition, la validation et la transmission des données (VERSEAU) - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des documents réglementaires (MAS, Cahiers de Vie, …) - Sensibiliser les maitres d'ouvrage à la fourniture réglementaire des données d'auto surveillance - Conseil et appui à la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement - Suivre l'évolution de l'état du parc d'assainissement	0,5 ETP	0,5 ETP
CD 35 Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Pour les Milieux aquatiques	- Renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres - Sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau	- Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'amélioration de la qualité de l'eau face aux pollutions diffuses - Restauration des continuités écologiques et gestion des bords de routes sur le réseau routier départemental (lien partie Biodiversité) - Restauration hydro-morphologique des milieux aquatiques en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles (lien partie Biodiversité) - Accompagnement financier des actions des territoires - Organiser des échanges entre les acteurs locaux (structures de bassin versant et de SAGE, EPCI…) - Sensibiliser les EPCI et le grand public pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité	0 ETP	0,8 ETP
CD 35 Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Pour la Biodiversité	Mise en œuvre d'actions de préservation, protection, restauration, gestion des espaces naturels et appui aux collectivités	- Préservation des zones humides par la maîtrise foncière - Mise en réseau des espaces naturel et labellisation d'espaces naturels ENS - Restauration des continuités écologiques (lien partie Milieux aquatiques) - Connaissance de la biodiversité des zones humides et espèces liées - Education à la nature et à l'environnement (agence se limite au volet eau) - Avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales (lien partie Milieux aquatiques) - Accompagnement financier des actions des territoires - Animation des réseaux d'acteurs au titre de la politique ENS	Pas de prise en compte en ETP	Non chiffré

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus Convention	ETP affectés par CD et SMG
SMG 35 Structuration de la maitrise d'ouvrage En AEP	- Structurer l'AEP pour répondre aux objectifs et préconisations de la loi NOTRe et de la SOCLE - Animation sur l'ensemble des collectivités à travers notamment un observatoire	- Participer à des comités de pilotages d'études, CDCI, - Tenir un site internet pédagogique	Non financé	1 ETP
CD 35 Structuration de la maitrise d'ouvrage En Assainissement collectif	- Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage pour sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent et se mobilisent dans la prise de la compétence assainissement - Accompagner les EPCI dans le processus de prise de compétence - Veiller au maintien de systèmes d'assainissement performants	- Informer sur leurs nouvelles compétences et exigences réglementaires - Renforcer les échanges techniques entre collectivités rurales au regard des retours d'expériences - Accompagner le transfert des données et informations techniques entre les collectivités - assurer une bonne transmission de la connaissance patrimoniale - Apporter conseil aux collectivités qui se structurent sur le plan technique en particulier MAS et CV. - Evaluer et anticiper les nouveaux besoins à l'issue du transfert - Accompagner les collectivités dans le respect des exigences règlementaires - Faciliter l'émergence de projet et définition de travaux sur les systèmes d'assainissement - Conseil et appui à la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement - Garantir la réalisation d'investissement de qualité - Collecter, structurer éventuellement et mettre à disposition les données concernant les ouvrages des systèmes d'assainissement	1,3 ETP	1,3 ETP
CD 35 Structuration de la maitrise d'ouvrage Pour la GEMAPI	- Impliquer les EPCI dans la gouvernance opérationnelle	- Accompagner/Sensibiliser les EPCI aux enjeux de Bon Etat écologique de leurs territoires - Inciter les EPCI à adapter leur participation financière à la hauteur des enjeux du Bon Etat écologique	Pas de prise en compte en ETP	Non chiffré
SMG 35 Solidarité financière et technique En AEP	- Sécuriser l'AEP sur le département à travers un schéma et un plan stratégique ressource	- Elaboration de la méthodologie préalable à la définition des besoins et constitution de cahier des charges - Collaborer à des recherches de solution pour faire face aux changements climatiques, et sécheresses - Préconiser des actions d'économie d'eau - Optimiser l'utilisation des ressources souterraines - Lancer des recherches en eau	1,4 ETP	1,5 ETP
CD 35 Solidarité financière et technique En Assainissement collectif SMG 35	- Accompagner les collectivités éligibles au titre de l'Assistance Technique	- Assistance Technique auprès des maîtres d'ouvrage et des exploitants - Elaborer une synthèse annuelle du fonctionnement du système d'assainissement et une synthèse à l'échelle départementale - Assister l'ensemble des collectivités dans la définition des PPC, leur mise en œuvre et le respect des préconisations (bases de données et suivi terrain) dans le cadre de l'assistance technique auprès des collectivités éligibles	4,8 ETP (Assistance Technique : 240 STEU éligible 0,75 ETP Assistance technique (75 captages éligibles)	5 ETP 2 ETP pour PPC

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus Convention	ETP affectés par CD et SMG
CD 35 Solidarité financière et technique Pour les Milieux aquatiques et la Biodiversité	- Gérer le programme de surveillance départemental - Aider à la maîtrise d'ouvrage auprès des partenaires territoriaux - Centraliser les données issues des réseaux mis en œuvre par les territoires - Valoriser les données à l'échelle du département - Participer aux travaux annuels de qualification des données pilotés par l'agence	- Animer des réseaux de mesures dans le cadre des contrats territoriaux - Apporter une aide pour positionner les stations de suivi en tenant compte de l'existant - Coordonner la planification des campagnes de prélèvements mensuelles - Harmoniser les pratiques (protocoles de mesures, …) - Initier / Consolider la codification Sandre (stations/sites, paramètres, unités, méthodes …) - Consolider les formats d'échanges des données (Physicochimie & Biologie) - Récupérer les données Physicochimiques et biologiques produites par les MO territoriaux selon un format compatible avec la banque de données départementale- Transférer des données vers la banque de bassin/national selon une fréquence à minima trimestrielle ou semestrielle (les données PC et Biologie de l'année n doivent être dans la base de bassin au plus tard le 31 mars de l'année N+1) - Procéder à différentes publication de données valorisées et commentée : - Examen des fiches de Qualification - Expertise de localisation de stations/sites de mesures - Confirmation de résultats de mesures	1 ETP	1 ETP
CD 35 Réseau départemental de suivi des eaux	Le Département poursuit son action dans le domaine du suivi de la qualité des eaux (physico-chimie et biologie), sur 32 stations de suivi.	Le Département engagera une mise en cohérence de son réseau de suivi avec les autres opérateurs qui interviennent à l'échelle des bassins versants. Cette mise en cohérence visera à éviter les doublons et à l'inverse l'absence de suivi.	0 ETP 32 stations suivies (prise en charge dans le forfait point de suivi)	

L'Agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'aides du 11e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence de l'eau

Le Département et le SMG 35 déposent chacun pour leur part, une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.
L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département ou au SMG 35.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et qui comprend a minima des représentants du Département, du SMG 35 et de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier l'Etat (services compétents). Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :
- arrête le programme d'activité ou feuille de route qui est présenté au financement de l'Agence de l'eau, à partir des objectifs définis au sein des annexes,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente et propose des améliorations et perspectives,

5 - 2 Comités de suivi

Pour l'assistance technique réglementaire, ce comité est obligatoire et comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Le comité se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule d'assistance technique au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département et le SMG 35 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SMG 35 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification -Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention
Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence.

8-2 Résiliation de la convention
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……., le ……..

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine	Pour le SMG 35	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Président	Le Directeur Général

Annexe 1

Constat - État des lieux du département d'Ille-et-Vilaine

L'état des lieux des Masses d'Eau superficielles au titre de la Directive Cadre révèle que seulement 7% des Masses d'Eau du département d'Ille-et-Vilaine sont en bon Etat Ecologique.

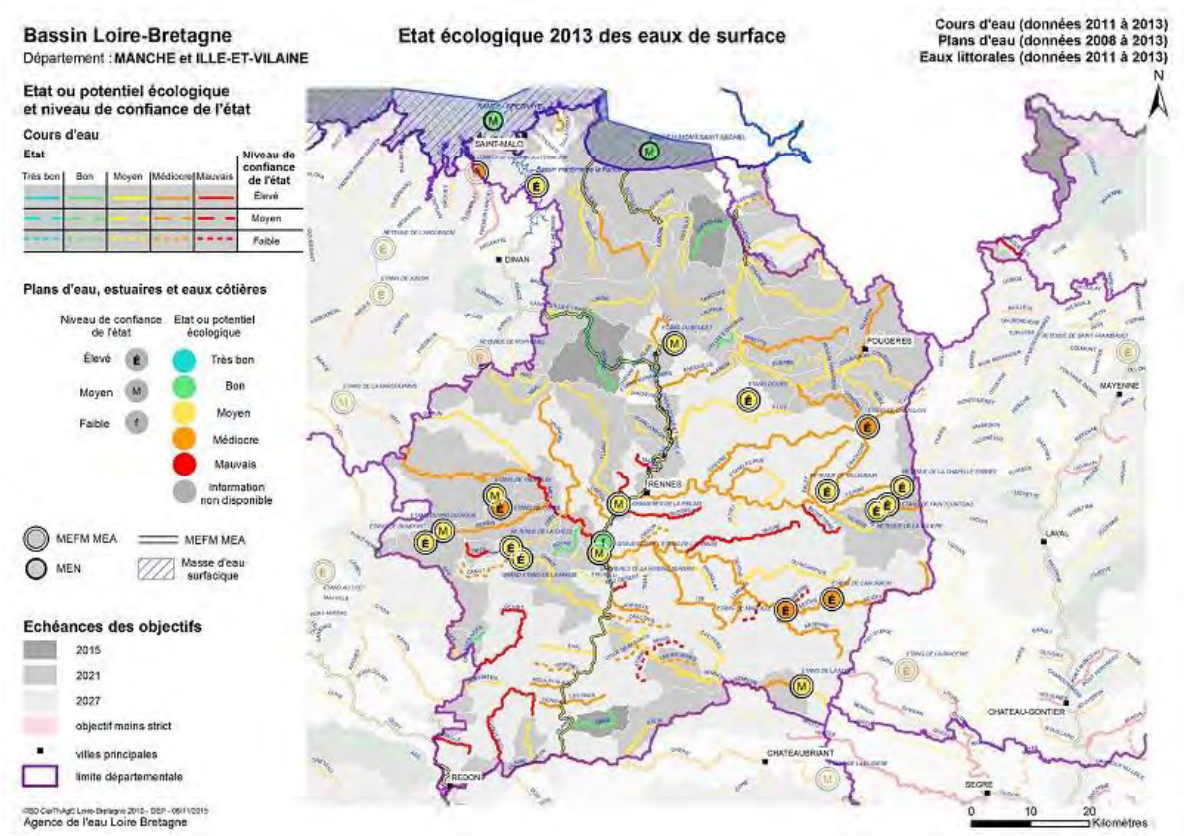

La dynamique démographique et économique du département d'Ille-et-Vilaine associée à une baisse de consommation individuelle escomptée en eau potable entraînent une augmentation modérée des besoins estimés inférieurs à 10% dans le schéma départemental. Les ressources actuelles sont aujourd'hui fortement sollicitées en période de sécheresse et la marge de manœuvre est étroite. Le département devient de plus en plus sensible aux épisodes de sécheresse, lesquels sont susceptibles d'augmenter en fonction du réchauffement climatique.
Les enjeux en alimentation de l'eau potable résident d'une part, dans la maîtrise de la consommation, et d'autre part, dans la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines ou superficielles.

Les enjeux de l'assainissement des eaux usées sont multiples : environnementaux notamment par la pollution des milieux aquatiques, mais aussi une dégradation des usages, et préservation de la santé publique… Les vingt dernières années ont été marquées par l'élaboration et la transposition de directives européennes sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), puis sur le bon état écologique des eaux (DCE), exigeant une amélioration constante des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration. De gros efforts en termes d'investissements ont été réalisés durant cette période, et particulièrement sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cependant, l'Ille-et-Vilaine connait une démographie croissante : chaque année, le département accueille 10 000 à 12 000 habitants. Un développement constant de l'urbanisation conjugué à une agriculture très active, la pression exercée sur le milieu naturel représentent un coût environnemental et financier auquel, au titre des solidarités, le Département est sensible.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	**18**	**18**
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	**4 (elles ne l'exercent pas : syndicats, …)**	**Pas forcément un objectif** (SMP plus grands)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement collectif et non collectif	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	**18**	**4**
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif et non collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	**2**	**6**
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	**4 (**St Méen-Montauban, Côte Emeraude, Fougères, St Malo Agglomération)	**Inconnu**
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	**1**	1

Un seul EPCI : CC Couesnon – Marches de Bretagne situé en Zone de Revitalisation Rurale

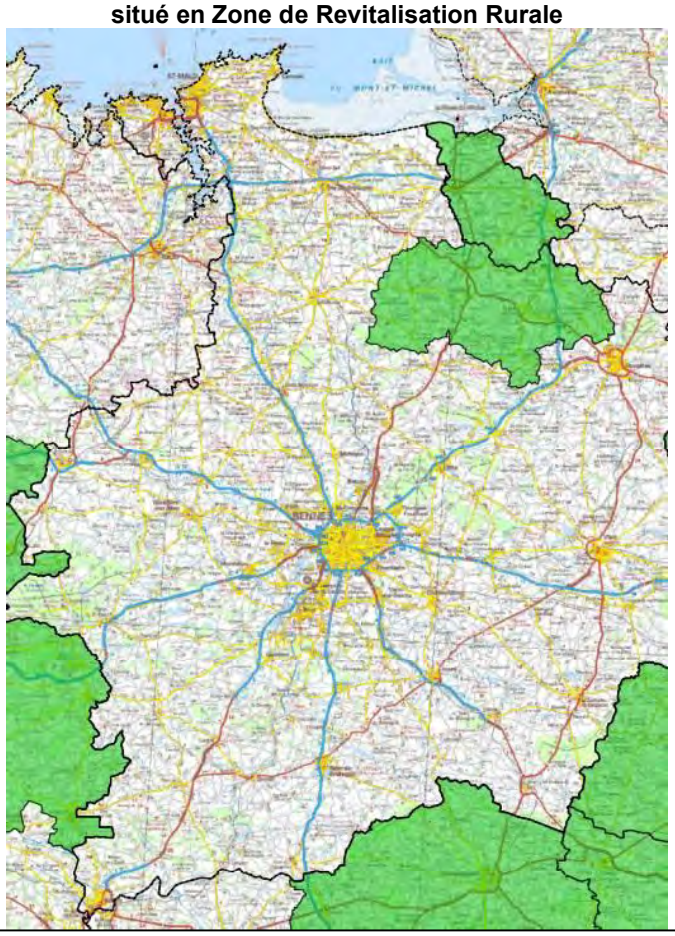

2) EPCI et assistance technique

Depuis 2001, le Département d'Ille-et-Vilaine exerce des activités d'assistance technique aux collectivités sur le thème de l'assainissement collectif, sur le fondement juridique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, profondément remaniée par les lois MAPTAM et NOTRe.
Les missions :

- Animation des réseaux d'acteurs en assainissement collectif,
- Assistance Technique des Exploitants de Stations d'épuration.

7 techniciens (6,8 ETP) dont 5 ETP (4,8 ETP retenus par l'agence) assurent actuellement ces missions d'assistance technique auprès de 213 communes éligibles en suivant 240 stations.
Ce service départemental est très impacté par les récentes lois. Ainsi, suite à la loi MAPTAM, plusieurs EPCI ont pris la compétence assainissement : Rennes Métropole en 2015 (43 communes et 14 stations), St Malo Agglomération en 2018 (18 communes, 21 stations d'épuration qui ont bénéficié de l'année de transition en 2018) ; en 2020 pour les communautés d'agglomération de Fougères (33 communes, 25 stations d'épuration éligibles) , Vitré (46 communes, 41 stations d'épuration éligibles) Redon (12 communes du département, 13 stations d'épuration éligibles), et les communautés de communes de La Roche aux Fées(16 communes, 13 stations d'épuration éligibles) et de Liffré-Cormier (9 communes, 7 stations éligibles).
Après l'année de transition de 2020 prévue par la loi, le nombre de communes susceptibles d'être suivies par le Département sera de 100 communes et 125 stations d'épuration.
La loi Ferrand du 3 août 2018 offre la possibilité aux communautés de communes de différer le transfert de la compétence assainissement de 2020 à 2026 si « au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. » La sécabilité de la compétence a été confirmée permettant cette possibilité de report.
Malgré cette souplesse juridique, le service départemental sera néanmoins très impacté. Le Département va profiter de cette période pour accompagner au mieux les EPCI dans la prise en main de cette compétence complexe.

Carte des EPCI éligibles au sens du projet de décret (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants)

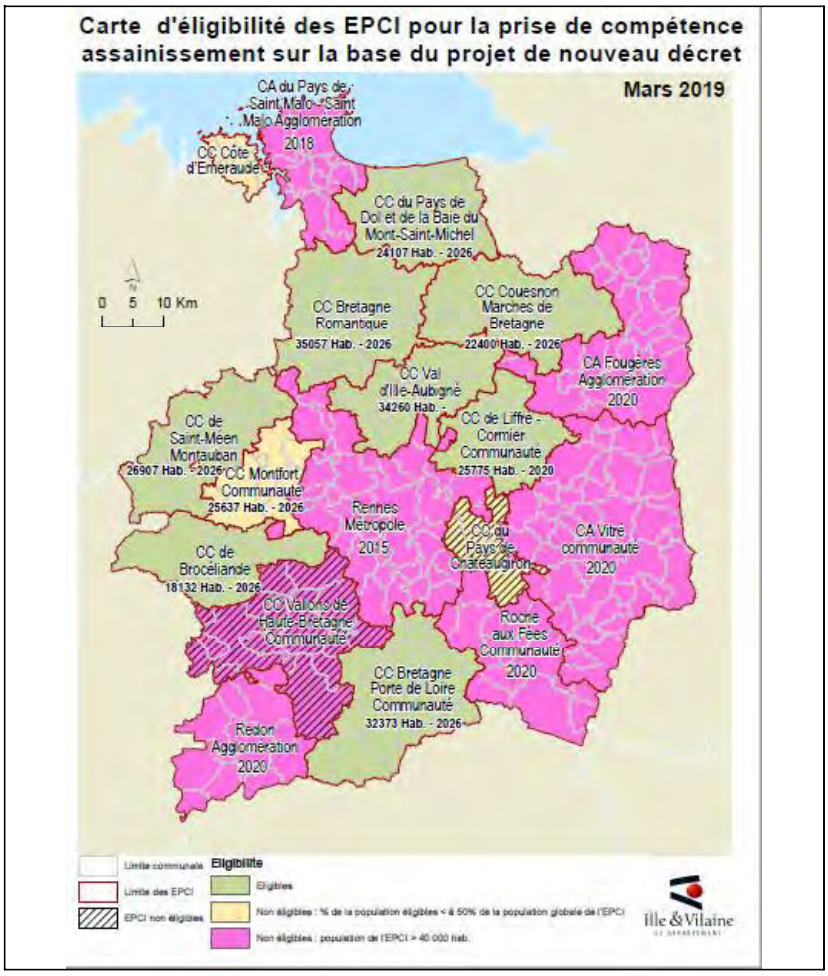

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**24**	**Suivi en COPIL**
Nombre études AEP en cours		**2**	**Suivi en COPIL**

II Assainissement

1) État d'avancement de l'auto surveillance systèmes d'assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement > 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	**84 sur l'ensemble du parc** (dont 28 éligibles)	**147**
Nombre de systèmes d'assainissement < 2 000 EH		**240 suivis dans le cadre de AT** (dont 212 < à 2000 EH et éligibles	
Nombre de système d'assainissement > ou = 2 000 EH ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**21** systèmes + **1** système AS avec défaut connaissance	**22**
Nombre points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		**97** **91**	**6** **97**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	**11** systèmes et **110** points de déversement	**0 points à suivre éligible**
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**78**	**Sans Objet**

Liste des points de déversements (A1) système de collecte >= 2000 EH restant à équiper :

N° SANDRE step raccordée	Commune	Capacité EH	N° SANDRE réseaux	nombre de points déversements	mesures installées sur les points de déversement					total A1 équipés	points A1 restants à équiper
					temps de surverse	débit déversé	mesure indéfinie	aucun équipement	ne sait pas		
Département				**97**	**44**	**47**	**0**	**6**	**0**	**91**	**6**
0435051S0002	Cesson-Sevigne	30 000	0435051R0001	4				4		0	**4**
0435288S0002	Saint-Malo	121 600	0435288R0001	15	12	2		1		14	**1**
0435297S0002	Saint-Meen-le-Grand	16 660	0435297R0002	1				1		0	**1**

Point de déversements (A2-A5) système de traitement >= 2000 EH - Synthèse départementale

	décompte			taux connaissance	mesure installée			total équipé	taux d'équipement	points restant à équiper
	oui	non	ne sait pas		temps surverse	débit déversé	mesure indéfinie			
	1	*2*	*3*	*4= (1+2) / (1+2+3)*	*5*	*6*	*7*	*8 = 5+6+7*	*9 =8 / (1+3)*	*10 = (1+3) - 8*
A2	72	11	0	100%	19	49	1	69	96%	3
A5	13	70	0	100%	1	11	1	13	100%	0

Liste des points de déversements (A2) des systèmes de traitement > = 2 000EH non équipés

N° SANDRE	Communes	Maitre d'ouvrage	Date mise en service	Capacité EH	A2 existant?	mesure sur A2	A5 existant?	Mesure sur A5
0435033S0003	Bourg des comptes	Commune de Bourg des comptes	15/09/2006	3600	Oui	Non	Non	
043512 4S0002	Grand Fougeray les 4 routes	CC de Bretagne-Portes de Loire communauté	01/06/2005	3000	Oui	Non	Non	
0435219S0001	Pipriac	Commune de Pipriac	12/05/2014	3500	Oui	Ne sait pas	Oui	Débit déversé

2) <u>Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau :</u>

Dans le cadre du XIème Programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne recentre son accompagnement sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) présentant des enjeux milieux et usages (protection du milieu littoral notamment) : 78 systèmes ont été retenus comme prioritaires :
- 31 % concernent des Masses d'Eau à échéance 2021
- 27 % concernent des Masses d'Eau à échéance 2027
- 27 % concernent des usages littoraux : baignades, conchyliculture et pêche à pieds
- 7,5 % concernent des Milieux Sensibles : plans d'eau eutrophes et milieux sensibles
- 7,5 % concernent à la fois des Masses d'Eau à échéance 2021 et usages littoraux.

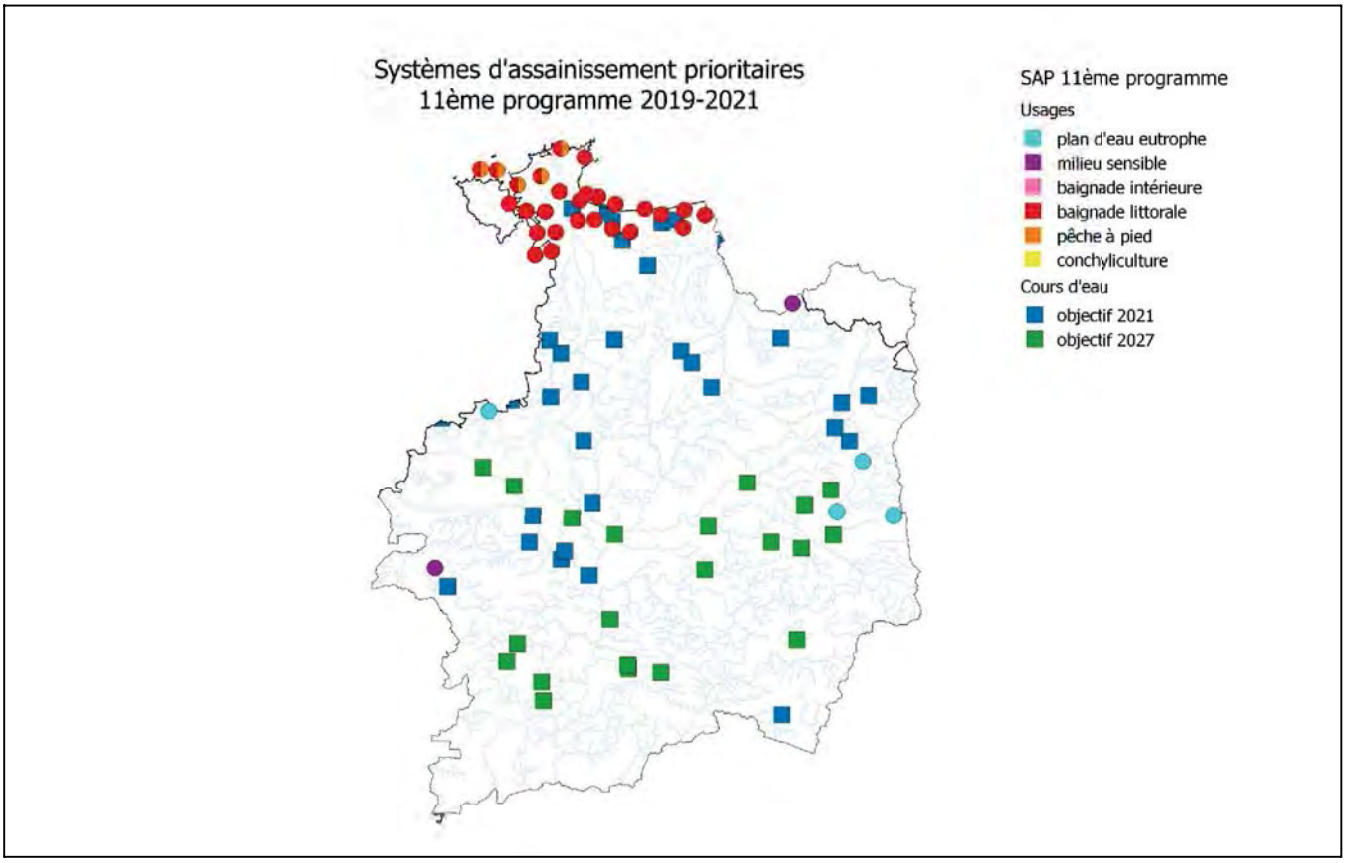

Parmi les 78 systèmes d'assainissement prioritaires, 41 sont éligibles à l'assistance technique du Département (dont 3 n'ont pas de convention actuellement).

11e programme Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2019-2024) - Convention de partenariat départemental 2019-2021 – Ille-et-Vilaine

Liste des 78 systèmes d'assainissement prioritaires au titre du XIème programme

SANDRE	Maître d'Ouvrage	Nom système	Enjeux	Eligible	SANDRE	Maître d'Ouvrage	Nom système	Enjeux	Eligible
0435017S0001	BAUSSAINE	BAUSSAINE	Masse d'eau 2021	x	0435210S0002	PACE	LD PONT DE PACE	Masse d'eau 2021	
0435021S0001	BEAUCE	BEAUCE	Masse d'eau 2021	x	0435211S0001	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	Milieux sensibles	x
0435025S0001	BILLE	RTE DE PARCE	Masse d'eau 2021	x	0435214S0001	PARCE	PARCE	Masse d'eau 2021	x
0435031S0002	BOUEXIERE	LA BOUEXIERE	Masse d'eau 2027	x	0435223S0002	PLELAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	Masse d'eau 2021	x
0435037S0003	BREAL-SOUS-MONTFORT	BREAL-SOUS-MONTFORT	Masse d'eau 2021		0435226S0001	PLEUGUENEUC	Ouest du bourg	Masse d'eau 2021	x
0435049S0001	CANCALE	LA VILLE ES GRIS	Enjeu bactériologie		0435228S0003	PLEURTUIT	PLEURTUIT	Enjeu bactériologie	
0435057S0001	CHAPELLE-BOUEXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	Masse d'eau 2027	x	0435231S0001	POLIGNE	CHOISEL - RTE DE RENNES	Masse d'eau 2027	x
0435061S0001	CHAPELLE-ERBREE	CHAPELLE ERBREE	Milieux sensibles	x	0435231S0002	POLIGNE	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	Masse d'eau 2027	x
0435072S0003	CHATILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	Milieux sensibles	x	0435238S0004	RENNES	Beaurade	Masse d'eau 2027	
0435076S0001	CHAVAGNE	SUD AGGLOMERATION	Masse d'eau 2021	x	0435241S0001	RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	Enjeu bactériologie	
0435078S0001	CHERRUEIX	LA GESLIERE	Enjeu bactériologie	pas de conv	0435247S0001	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	Enjeu bactériologie	x
0435083S0002	COGLES	ROUTE DE MONTANEL	Milieux sensibles	x	0435247S0002	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	Enjeu bactériologie	x
0435085S0001	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	Masse d'eau 2021		0435252S0001	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Masse d'eau 2027	x
0435093S0002	DINARD	LIEU DIT PIVAL	Enjeu bactériologie		0435255S0001	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	Enjeu bactériologie	
0435099S0002	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	Masse d'eau 2027		0435256S0001	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	Enjeu bactériologie	
0435104S0001	EPINIAC	D85 MALHAIRE	Masse d'eau 2021	x	0435259S0001	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie	x
0435116S0001	FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	Enjeu bactériologie		0435263S0001	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAIS	Enjeu bactériologie	
0435122S0001	GOUESNIERE	RTE DE DOL	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie		0435264S0001	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	Masse d'eau 2027	x
0435219S0002	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" GUIPRY	Masse d'eau 2027		0435265S0001	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	Masse d'eau 2021	x
0435132S0001	HIREL	LES TERRES BRINDAUX	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie		0435279S0001	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	Enjeu bactériologie	x
0435132S0002	HIREL	CD 3 - VILDé LA MARINE	Enjeu bactériologie		0435284S0001	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	BORDURE EST RN 137	Enjeu bactériologie	
0435137S0002	JAVENE	MAISON NEUVE	Masse d'eau 2021		0435288S0002	SAINT-MALO	L.D. "La Grande Rivière"	Enjeu bactériologie	
0435139S0001	LAILLE	Les Cleux	Masse d'eau 2027	x	0435291S0001	SAINT-MARCAN	CD 89	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie	x
0435141S0001	LANDAVRAN	LANDAVRAN	Masse d'eau 2027	x	0435299S0004	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	LIMONAY	Enjeu bactériologie	
0435146S0001	LANGOUET	sud du bourg	Masse d'eau 2021	x	0435306S0001	SAINT-PERE	SAINT-PERE	Enjeu bactériologie	
0435155S0001	LOHEAC	BORDURE RD 177	Masse d'eau 2027	x	0435307S0001	SAINT-PERN	V.C. 27	Masse d'eau 2021	x
0435257S0003	MAEN-ROCH	LA GOUDELLERIE	Masse d'eau 2021	x	0435309S0001	SAINT-REMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	Masse d'eau 2021	x
0435164S0001	MARCILLE-RAOUL	Nord du bourg	Masse d'eau 2021	x	0435314S0001	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	Enjeu bactériologie	
0435167S0002	MARTIGNE-FERCHAUD	LE PRE CARO	Masse d'eau 2021	pas de conv	0435322S0001	SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	Masse d'eau 2027	x
0435171S0001	MEDREAC	ROUTE DE BEDEE	Milieux sensibles	x	0435326S0001	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	Masse d'eau 2021	x
0435175S0001	MERNEL	SUD BOURG	Masse d'eau 2027	x	0435330S0001	TAILLIS	Ouest du bourg	Masse d'eau 2027	x
0435184S0004	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE	Masse d'eau 2027		0435337S0002	TINTENIAC	LE PONT A L ABESSE	Masse d'eau 2021	x
0435186S0001	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie		0435351S0001	VERGER	AGGLOMERATION	Masse d'eau 2021	x
0435188S0003	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	Masse d'eau 2021		0435358S0003	VILLE-ES-NONAIS	SUD-EST DE L'AGGLOMERATION	Enjeu bactériologie	
0435194S0001	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Village la Vigne	Milieux sensibles	x	0435358S0002	VILLE-ES-NONAIS	Port Saint Jean	Enjeu bactériologie	
0435196S0004	MORDELLES	STEP DE L'HERMITAGE SISTEPUR	Masse d'eau 2027		0435358S0001	VILLE-ES-NONAIS	BAS DU BOURG	Enjeu bactériologie	
0435196S0003	MORDELLES	MORDELLES	Masse d'eau 2021		0435359S0001	VISSEICHE	VISSEICHE	Masse d'eau 2027	x
0435203S0001	NOUAYE	LA NOUAYE	Masse d'eau 2027	x	0435360S0004	VITRE	CHEMIN DE MALIPASSE	Masse d'eau 2027	
0435207S0002	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	Masse d'eau 2027		0435361S0001	VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	Masse d'eau 2021, enjeu bactériologie	pas de con

3) Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral) :

Certains points de déversement situés sur les réseaux de collecte des eaux usées peuvent être source de contamination du milieu récepteur et porter atteinte à des usages (baignades, conchyliculture, …). Ces points sont recensés et peuvent faire l'objet d'un suivi spécifié dans l'arrêté préfectoral (points réglementaires R1).
Ce recensement fait état actuellement de 110 points répartis ainsi dans une liste détaillée en annexe : aucun de ces points n'est éligible au suivi du Conseil Départemental :

Dénomination Communes	Capacité Nominale station	Type Point	Nombre de points
SAINT-COULOMB	3 500	R1	**4**
SAINT-GUINOUX	1 000	R1	**3**
PLEURTUIT	9 600	R1	**17**
LA GOUESNIERE	1 950	R1	**1**
SAINT-MELOIR 1	3 000	R1	**2**
CANCALE	18 000	R1	**6**
DOL-DE-BRETAGNE	10 000	R1	**13**
DINARD	52 000	R1	**7**
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	2 000	R1	**1**
SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE	15 000	R1	**23**
SAINT-MALO	122 000	R1	**33**

4) Schéma départemental de l'assainissement, d'élimination des boues et de matières de vidange :

Les 3 schémas sont inexistants pour le département de l'Ille-et-Vilaine

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	**2016**	Sans objet
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Sur **15 opérations** (2 en travaux et 7 en études)	**12 opérations** (lancées ou réalisées)
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	**72**	**73** ou **74** (nouveau)
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		**71** (dont 10 en actualisation)	**72** (et 10 actualisés)

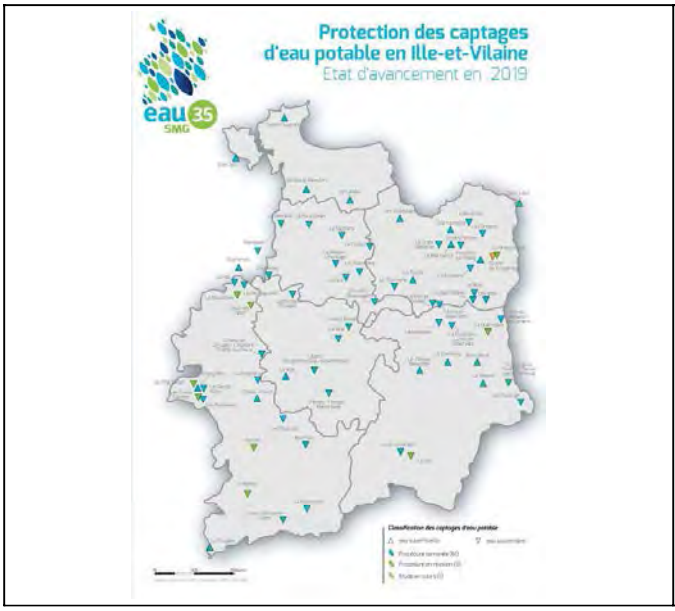

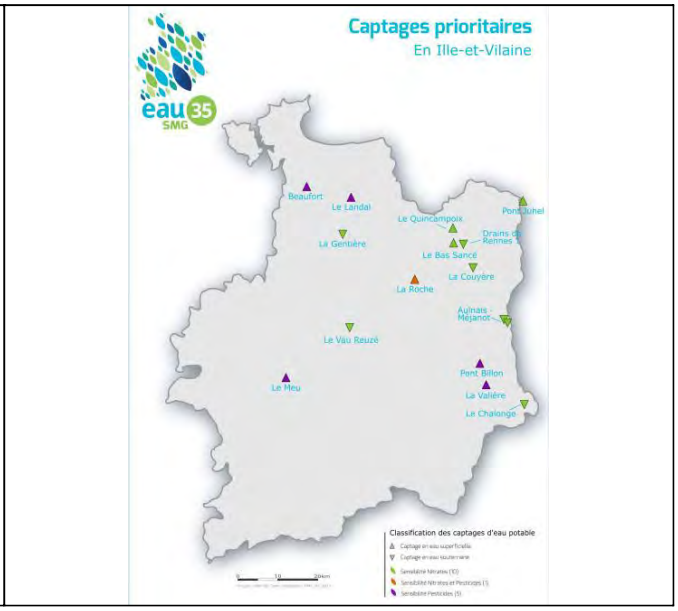

IV Milieux aquatiques et reconquête de la qualité de l'eau

Le département d'Ille-et-Vilaine subit de multiples pressions historiques et actuelles défavorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour rappel, seules 8% des masses d'eau sont en bon état. Les facteurs de dégradations sont multiples et se cumulent souvent : pollutions par les phytosanitaires, les nitrates, le phosphore ou les matières azotées, issues de l'activité agricole et des rejets d'assainissement des collectivités et des industriels ; zones humides disparues ; cours d'eau rectifiés et recalibrés suites aux remembrements agricoles historiques et à l'urbanisation ; nombreux plans d'eau sur cours d'eau ou déconnectés.
Des actions efficaces sont menées depuis de nombreuses années à l'échelle des bassins versants. Cependant, au vu de l'état très dégradé des masses d'eau, la mise en œuvre d'actions de protection et de restauration des milieux aquatiques plus ambitieuses reste un enjeu majeur pour le département et le développement des territoires.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de cours d'eau		**107**	**47**
Nombre de cours d'eau dégradés	État moins que bon	**99**	**39**
Nombre de cours d'eau en RNABE*		**98**	**34**
Nombre de plans d'eau		**21**	**9**
Nombre de plan d'eau dégradés	État moins que bon	**20**	**9**
Nombre de plan d'eau en RNABE*		**19**	**9**
Nombre de contrats territoriaux	En cours de réalisation	**12 en cours et 6 en transition**	
Nombre de captages prioritaires		**15**	**15**

**Risque de non atteinte du bon état*

Carte des contrats territoriaux au 31/12/18 :

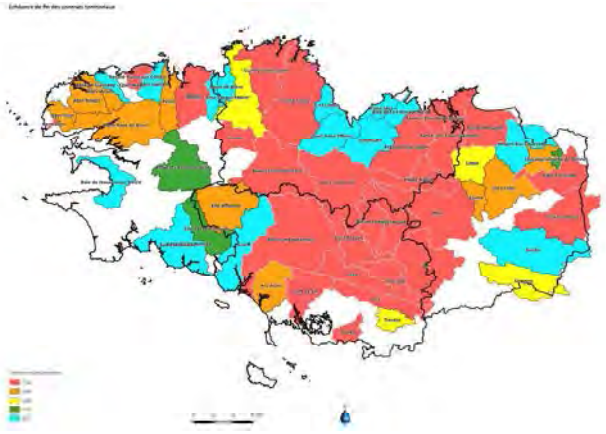

Carte des cours d'eau classés en Liste 1 et en Liste 2 :

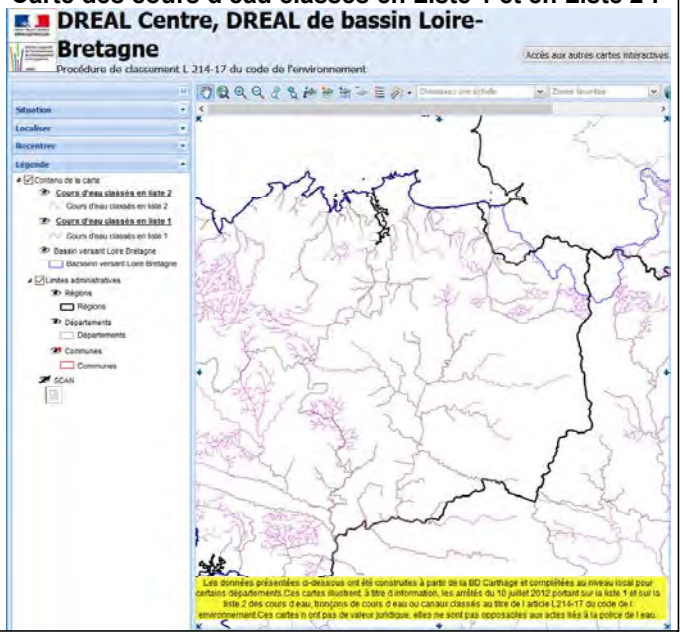

V Biodiversité

Les espaces naturels départementaux témoignent de la diversité des milieux naturels d'Ille-et-Vilaine. Confiés à la protection du Département, ils sont ouverts au public. Dunes, marais, forêts, landes… Bordée par la mer, arrosée par la Vilaine et le Couesnon, l'Ille-et-Vilaine présente une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Tourbières, bocage, étangs, gravières… Les espaces naturels départementaux sont des trésors de nature, riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Menacés, ils sont protégés. Depuis 1985, le Département en assure la gestion pour garantir la pérennité de sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager ou géologique. A l'abri, les chauves-souris, les salamandres et les grèbes y vivent en paix. Précieux, les espaces naturels ne sont pas sous cloche. Ouverts au public toute l'année, traversés par des sentiers de randonnée, souvent jalonnés de bornes d'interprétation, ils offrent les plus belles balades du département. Etendus sur 3 000 ha, 54 sites d'Ille-et-Vilaine sont actuellement classés espaces naturels. Dix d'entre eux comportent un circuit de découverte aménagé. Chaque année, 2 500 collégiens en font le tour : les espaces naturels sont un outil d'éducation à l'environnement grandeur

nature : le fonctionnement des milieux (cours d'eau et ZH) et leur restauration, la notion de BV, la protection des eaux du littoral, … sont à exposer.

Carte des espaces naturels sensibles du Département d'Ille-et-Vilaine :

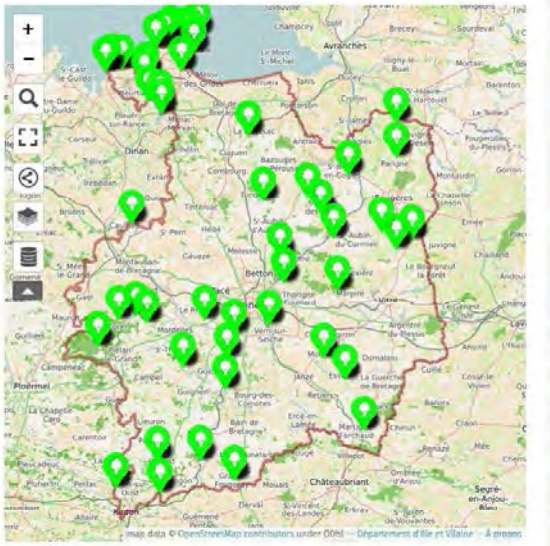

V Réseau départemental de suivi des eaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions	**121**	Sans objet
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	**37** stations RD35 en 2019	Sans objet

Carte du Réseau départemental 2019

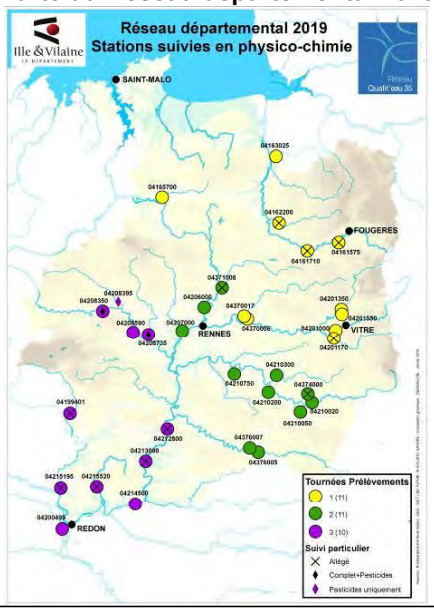

Annexe 2-1

Définition et contenu des objectifs et actions assurés par le Département

Assainissement collectif

Levier : Structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif

1) EPCI et compétences

Objectif : Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif

Animation des réseaux d'acteurs : accompagnement des EPCI dans la prise de compétence assainissement

Afin d'anticiper sur leurs prises de la compétence assainissement entre 2019-2020 et d'évaluer leurs besoins en terme d'accompagnement technique, des contacts seront pris auprès de ces nouvelles structures avec l'objectif d'établir un échange.
Ces échanges permettront d'anticiper sur les évolutions du besoin des collectivités en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leurs stations d'épuration et d'être force de propositions quant aux futures prestations qu'ils seront amenés à réaliser par leurs propres services.

Durant la phase transitoire le département assurera la mission d'Assistance Technique :

- Faire le point sur les rédactions des Manuel d'Auto Surveillance (MAS) et Cahier de Vie (CV)

AUTOSURVEILLANCE au 28/02/2019					
Manuel Auto Surveillance (MAS)			Cahier de Vie (CV)		
validé	en cours	aucun document	validé	en cours	aucun document
8	9	17	100	21	82

- Analyse des risques de défaillance (Arrêté du 21 juillet 2015) : sans objet au regard des capacités nominales des stations suivies).

2) EPCI et Assistance Technique en assainissement collectif

Objectif : Assistance technique pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif

La réalisation de la mission d'assistance technique, sur la base d'actions éligibles décrites à **Annexe 3**, doit permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer des éléments suivants nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations.

- Avoir une bonne connaissance des dispositifs d'assainissement (réseau / station / boues) et de leurs conditions de fonctionnement,
- Déceler les anomalies éventuelles, aussi bien dans la conception (participation à la mise au point des marchés) que dans leurs conditions techniques et économiques d'exploitation (y compris pour les matériels de mesure) ainsi que les causes extérieures aux dispositifs qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement,

Pour ce faire, le Conseil Départemental accompagne les maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

- Tirer de ces constatations les consignes d'exploitation et de réglage nécessaires et en aviser le maître d'ouvrage et le préposé (qui décideront alors des mesures à prendre),
- Surveiller l'incidence des différentes interventions sur l'évolution du fonctionnement des dispositifs d'assainissement ainsi que des matériels de mesure en place,
- Contribuer à la formation technique des préposés et personnels chargés du contrôle par des discussions et explications fournies lors des visites et/ou lors de sessions particulières,
- Conseiller les maîtres d'ouvrage pour qu'ils mettent en œuvre et suivent correctement leur auto surveillance et les aider ainsi à respecter leurs obligations réglementaires (rédaction MAS ou CV),
- Collecter des données techniques (descriptifs et résultats) du fonctionnement des ouvrages acquises par l'exploitant afin de pouvoir effectuer une analyse technique pertinente et hiérarchiser les actions et les investissements en liaison avec les différents partenaires (techniques, financiers ou réglementaires) concernés,

- Contribuer à la recherche et au calcul d'indicateurs qui permettent l'évaluation de la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS et SISPEA),

De plus, à la fin de chaque année, le département fournira pour chaque collectivité assistée, un rapport annuel récapitulant les résultats, les observations et les conclusions. Ce rapport sera fourni sous format papier et CD en 1 exemplaire.

Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques en assainissement collectif

Objectif 1: Mise en œuvre d'une auto surveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement

L'acquisition de données est essentielle pour caractériser le fonctionnement d'un système d'assainissement collectif (réseau et station) et son impact sur le milieu naturel. L'acquisition de ces données nécessite la mise en place des équipements adaptés, tant à la fois sur les stations d'épuration, mais aussi sur les réseaux de collecte aux points considérés stratégiques.
La mise en œuvre de ces équipements constitue une priorité du XIème programme. A ce titre, ces équipements peuvent bénéficier d'une aide financière sous forme d'une subvention à hauteur de 70% du montant HT de la dépense, mais seulement pour les 3 premières années du XIème programme.

A la vue de l'état des lieux des équipements existants, en concertation avec la DDTM 35, il convient :

- d'informer les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement non encore équipés sur les points soumis à équipement de par la réglementation (arrêté du 21/07/2015) (**Liste en annexe**)
- d'informer les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement non encore équipés et soumis à équipement de par une réglementation spécifique ou locale (**Liste en annexe**)
- d'informer les maîtres d'ouvrage les systèmes d'assainissement recensés comme ayant un impact sur un usage (**Liste en annexe**)

De plus, afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à leurs obligations en matière de fourniture de données d'auto surveillance, il convient de mettre en œuvre un plan de communication : Journée d'information, d'échange avec les exploitants, plaquettes,...

Enfin, le Conseil Départemental intervient dans la « validation » à conception des équipements d'auto surveillance projetés ainsi qu'à la « validation » après réalisation des équipements mis en place et la fiabilité et de la bonne transmission des données collectées pour les systèmes d'assainissement éligibles. Le temps consacré à cette mission est évolutif, dépendant du calendrier des prises de compétence assainissement des EPCI,

Objectif 2: Réduire l'impact des rejets des systèmes d'assainissement des collectivités

Pour rappel, l'état écologique des eaux 2013 montre que 8% des masses d'eau du département d'Ille-et-Vilaine atteignent le bon état. Les facteurs de dégradation sont multiples et se combinent, mais les rejets d'effluents de certains systèmes d'assainissement des collectivités contribuent à cette dégradation.
Dans le cadre du XIème programme, il a donc été établi une liste de systèmes considérés prioritaires au regard des données connues de fonctionnement (cf. liste précédente).
Les maîtres d'ouvrage de ces systèmes d'assainissement ont été informés par l'agence de l'eau par courrier courant janvier 2019 du classement de leur dispositif ainsi que des aides associées (bonification du taux d'aide).

Pour les collectivités éligibles à l'assistante technique, le Département interviendra de manière à inciter les dernières collectivités à s'équiper d'équipement d'auto surveillance, définir les travaux éventuels sur les systèmes d'assainissement et maintenir un suivi de l'évolution de l'état du système d'assainissement

Milieux aquatiques et qualité des eaux

Constat – Etat des lieux

Le Département est impliqué dans la politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques depuis les années 1990. Cette politique est menée en lien avec les partenaires régionaux que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat, les autres Départements bretons et la Région Bretagne. Le Département dispose ainsi en 2018 d'un budget de 702 000 € et apporte un accompagnement technique aux territoires pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.
Depuis 2014, la politique de l'eau à l'échelle de Bretagne est fortement bousculé par les évolutions de l'organisation territoriale (loi Notre et Maptam, Gemapi) et les contraintes budgétaires qui s'accroissent (Départements, Agence de l'Eau).
Pourtant, la gestion de l'eau est un élément déterminant pour le territoire de l'Ille-et-Vilaine et son développement.
Pour rappel, seules 8% des masses d'eau sont en bon état.
Au-delà des obligations d'atteinte du bon état des eaux et de restauration de la continuité écologique, il s'agit véritablement de restaurer la qualité de l'eau des rivières et donc de l'eau potable, de sécuriser la quantité de la ressource, d'améliorer la qualité de vie des habitants.
D'importants travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides seront encore nécessaires pour retrouver des milieux fonctionnels, qui permettent de rendre de nombreux services à la société : réduction de l'impact des crues et des sécheresses, auto-épuration des pollutions induites par les rejets urbains et industriels ainsi que par l'érosion et l'entrainement d'éléments polluants agricoles (nitrates, pesticides), réduction de l'impact des plans d'eau.
Dans ce constat il ne faut pas oublier un des éléments essentiels au mauvais état : les dysfonctionnements hydrologiques.
Le Département affirme la nécessité que soient conservées dans ses compétences l'expertise dédiée au grand cycle de l'eau (compétence historique des structures de bassin versant) ainsi que la cohérence hydrographique des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La réforme territoriale est l'opportunité d'engager une réorganisation concertée des territoires pour renforcer les moyens d'action et améliorer l'efficacité des programmes grâce à la mutualisation des ressources, notamment financières et administratives.

Afin de renforcer également les capacités de planification et de coordination des actions, le Département d'Ille-et-Vilaine a identifié 3 territoires cohérents et respectueux des identités locales :

- **Le bassin de la Vilaine**, représentant les 2/3 du département, incluant la Métropole de Rennes, structuré par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine ;

- Au nord-ouest, une zone organisée à **l'échelle du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais**, porté par le Syndicat du même nom, et dont le centre de gravité se situe dans le département des Côtes-d'Armor ;

- Au nord-est, **le territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel** qui s'étend jusqu'en Normandie, en regroupant le portage des 4 SAGE côtiers au sein d'un EPTB.

Enjeux, objectifs, moyens

Le département d'Ille-et-Vilaine subit de multiples pressions historiques et actuelles défavorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Des actions efficaces sont menées depuis de nombreuses années à l'échelle des bassins versants.
Cependant, au vu de l'état très dégradé des masses d'eau, la mise en œuvre d'actions de protection et de restauration des milieux aquatiques plus ambitieuses reste un enjeu majeur pour le département et le développement des territoires.

Suite aux réorganisations territoriales, un des objectifs consiste à sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau.
L'autre objectif consiste à renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et à intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres.

Pour répondre à ces objectifs, le Département mobilise un poste de chargée de mission sur la politique territoriale de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (QEMA). Cette mission est assurée en 2019 par une chargée de mission à 0,8 ETP.

Un accompagnement des maîtres d'ouvrages notamment dans les phases d'élaboration de programmation et de définition des priorités d'actions est réalisé dans le département par l'EPTB Vilaine et par la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques pour les milieux aquatiques et la qualité des eaux

Objectif 1 : Renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres

Un des objectifs du poste est de favoriser la transversalité des politiques publiques en interne au Département. Ainsi, du temps est mobilisé pour partager de la connaissance et de l'expertise auprès d'autres services du Département : aménagement foncier, gestion des routes et infrastructures, plans d'eau des Espaces Naturels Sensibles (ENS), avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales…
Le Département apporte une expertise technique sur les thématiques d'intérêt spécifique pour le Département d'Ille-et-Vilaine (compétences propres notamment). Il assure le relai et la coordination avec les acteurs et les partenaires concernés (maîtres d'ouvrages, collectivités locales, services de l'Etat, partenaires techniques et financiers…).

1) Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'amélioration de la qualité de l'eau face aux pollutions diffuses

Depuis 2006, les Départements sont compétents en matière d'AFAF. La loi dite « Biodiversité » du 8 août 2016 y inclut la notion d'« Environnemental ». La gestion foncière constitue un outil puissant pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux. Pour tenir compte de la nécessité d'accélérer l'efficacité des programmes de restauration de la qualité de l'eau, le Département a décidé en juin 2017 de lancer de nouvelles opérations d'aménagement foncier à visée environnementale, avec comme priorité l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable (priorité 1), ou sur les sous-bassins versants soumis à de fortes pressions de pollution (priorité 2).
L'AFAFE permet :

- D'améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles par le rapprochement des parcelles autour du siège d'exploitation (meilleure accessibilité des animaux au pâturage, meilleure gestion des effluents, gain de temps de travail et de carburant…) ;
- D'améliorer la trame verte et bleue du territoire grâce aux dispositifs réglementaires et incitatifs de la procédure (réserves foncières, acquisitions foncières de zones sensibles, augmentation du linéaire bocager…).

Une opération d'AFAFE comprend plusieurs phases d'études et de consultations des propriétaires, exploitants agricoles et collectivités locales : étude d'aménagement, commission inter/communale, étude d'impact des travaux connexes et de mise en œuvre des mesures compensatoires, marché de géomètre-expert, marché de travaux connexes, procédures diverses (enquêtes publiques…). Une opération peut ainsi durer entre 8 et 10 ans.

Deux opérations ont été lancées en 2018 sur les secteurs des bassins d'alimentation des captages de Landal et de Mireloup, sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne. La démarche a été initiée par Eau du Pays de Saint-Malo, porteur du volet pollutions diffuses sur ce territoire, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Le Syndicat des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne est pleinement associé à la démarche en tant que structure porteuse de SAGE, coordinateur du contrat et porteur du volet Milieux aquatiques. Les EPCI sont également associés, notamment pour le volet bocager.

Cette démarche portée par le Département est ainsi pleinement intégrée (volets foncier, agricole, bocage, milieux aquatiques, biodiversité, aménagement…) et concertée avec les acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'eau et faciliter les travaux de restauration hydromorphologique sur un territoire hydrographique cohérent.

2) Restauration des continuités écologiques et gestion des bords de routes sur le réseau routier départemental

En 2018, le Département a débuté l'élaboration de son programme d'investissements routiers pour les prochaines années. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau au niveau des ouvrages routiers départementaux a été identifiée dans le diagnostic. Des orientations et des priorités devraient être définies d'ici fin 2018. Une planification devrait être établie pour la mise en œuvre de ces projets routiers en faveur de la restauration de la continuité écologique.
Le Département expérimente régulièrement des pratiques de gestion de bords de routes innovantes afin de prendre en compte des enjeux de développement durable (entretien sans pesticides, bilan carbone, biodiversité…).

3) Avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales

Le Département est consulté en tant que Personne Publique Associée pour formuler un avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales (SCOT, PLU, PLUi). Le Département sensibilise les collectivités sur les problématiques liées à l'eau et les incite à davantage prendre en compte les milieux aquatiques et les zones humides, à prévoir des mesures de protection et à programmer des opérations de restauration des milieux fragilisés (zones humides, bocage, cours d'eau…) et de maintien ou reconstitution des continuités écologiques.

4) Accompagnement financier des actions des territoires

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département apporte un soutien financier à la réalisation des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques portée par les structures locales. La participation financière du Département est subordonnée à l'ouverture de moyens suffisants, correspondants aux budgets votés. L'instruction technique des demandes de subvention est réalisée par la Région Bretagne dans le cadre d'une convention sur la période 2017-2021.

Objectif 2 : Sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau

Le Département anime les échanges entre les acteurs locaux (maîtres d'ouvrages des actions de bassins versants, collectivités locales…) et avec les partenaires concernés (services de l'Etat, partenaires techniques et financiers…).
Ces réunions d'échanges sont notamment orientées sur des sujets en lien avec les compétences du Département : gestion des routes et infrastructures, aménagement foncier, plans d'eau ENS, continuités écologiques, paysages, avis documents d'urbanisme…

5) Organiser des échanges entre les acteurs locaux (structures de bassin versant et de SAGE, EPCI…)

Cette animation consiste notamment à organiser des réunions ou temps d'échanges entre acteurs locaux pour :
- Favoriser les échanges de points de vue et d'expériences sur des thématiques prioritaires,
- Répondre aux besoins des acteurs locaux sur un sujet spécifique,
- Diffuser des informations à un niveau départemental, informer les acteurs des évolutions organisationnelles ou financières et des priorités des partenaires.

Participants : animateurs généraux ou techniques des structures de bassins versants et de SAGE, associer progressivement les référents techniques environnement des EPCI.
Périodicité : 1 à 2 fois/an.
A titre d'exemple, le Département a organisé en 2017 et 2018 :
- Des rencontres bilatérales avec les structures de bassin versant afin de recenser leurs besoins ;
- 2 réunions d'échanges avec les animateurs agricoles des bassins versants sur les dispositifs d'aides agricoles des partenaires financiers ;
- 1 réunion à destination des animateurs de bassins versants et SAGE, toutes thématiques confondues, pour affiner les besoins prioritaires et les modalités d'animation départementale.

6) Sensibiliser les EPCI pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité

L'Ille-et-Vilaine est un territoire avec une production agricole majeure et une forte augmentation de la population. Certaines pratiques et certains systèmes impactent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les milieux aquatiques et une ressource de qualité sont pourtant indispensables au développement des territoires et des activités économiques (capacité des cours d'eau à recevoir des rejets urbains ou industriels). Il y a un réel enjeu à sensibiliser les collectivités locales à prendre en compte ces problématiques et à les gérer de manière globale avec la gestion des milieux aquatiques (Gemapi).
Afin de sensibiliser les acteurs locaux, et en particulier les EPCI, le Département mobilise les équipes techniques des EPCI par des rencontres techniques, et favorise l'interconnaissance et le partage des enjeux via des temps d'échanges entre ces acteurs et les structures de bassin versant et de SAGE.
Le Département propose également un dispositif d'ingénierie auprès des collectivités locales qui souhaitent bénéficier de conseils sur les domaines de la gestion, préservation et valorisation des espaces naturels et des continuités écologiques.

Biodiversité

Constat – Etat des lieux

Le Code de l'urbanisme prévoit que les Départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.
L'Ille-et-Vilaine offre une grande variété de milieux naturels et de paysages. La diversité de sa géologie, de ses influences climatiques, des modes d'occupation humaine contribuent à la qualité écologique de ce territoire.
Depuis plus de 40 ans, le Département d'Ille-et-Vilaine, aux côtés de nombreux acteurs, associatifs, scientifiques, usagers et institutionnels, mène une politique volontariste en matière de préservation des sites naturels et des paysages. Cette compétence permet au Département de développer une véritable stratégie traduite dans un schéma départemental des espaces naturels. 3 000 hectares acquis et préservés à ce jour, 54 sites ouverts au public, un choix de disposer en régie de compétences techniques et scientifiques et 120 agents dédiés à cette politique, la volonté de rendre cohérent une approche sociale et une démarche environnementale avec la création d'un chantier d'insertion dédié, traduisent l'ambition de la politique départementale en faveur des espaces naturels.

Dans le cadre de cette stratégie départementale, les zones humides, avec les landes, ont été identifiées comme milieu prioritaire sur lesquels intervenir en Ille-et-Vilaine. L'action départementale agit donc en ce sens.

Enjeux, objectifs, moyens

Les enjeux et objectifs que souhaite porter le Département en faveur de la biodiversité et les paysages sont les suivants :

- Les zones humides : assurer leur préservation, favoriser leur mise en réseau, développer la continuité écologique et contribuer à leur restauration
- La ressource en eau : participer à l'amélioration de sa qualité en Ille-et-Vilaine, contribuer aux mesures favorisant la préservation et le développement de la quantité d'eau en Ille-et-Vilaine
- L'acculturation par les acteurs de la question de la préservation des zones humides : développer une action qui permette aux collectivités locales de s'approprier les enjeux liés aux zones humides en développant des actions ou des soutiens permettant leur implication concrète et/ou la valorisation de leur action propre ; développer la formation des publics, élus, collégiens, habitants,.. pour développer la conscience de l'enjeu « zones humides »
- A mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie départementale, le Département a mené une démarche de concertation tournée vers les acteurs locaux, en particulier les collectivités (communes et EPCI). Ces attentes locales se traduisent par une volonté de mise en réseau des espaces naturels et sites à l'échelle des territoires et d'amélioration de l'interconnaissance des actions menées. Les collectivités locales souhaitent également pouvoir valoriser leurs propres actions et interventions et travailler en cohérence avec le Département à ce sujet.

Pour répondre à ces objectifs, le Département mobilise les chargé.es d'étude du service patrimoine naturel. Face au développement des besoins en ingénierie et à la mise en œuvre de la labellisation, une proposition d'augmentation des moyens est en attente de décision.

Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques pour la biodiversité

Objectif : Mise en œuvre d'actions de préservation, protection, restauration, gestion des espaces naturels et appui aux collectivités

Actions du Département au titre de ses compétences propres

Sur la question des zones humides et de la biodiversité qui y est liée, le Département intervient au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels, sites et paysages, tel qu'inscrit dans le code de l'urbanisme. Il agit ainsi d'une part en tant que « maître d'ouvrage » sur des sites dont il est propriétaire et gestionnaire. Il développe également un grand nombre de partenariats scientifiques, naturalistes, techniques, pour associer et partager son action avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions en Ille-et-Vilaine, il porte également une action d'éducation à la nature et l'environnement auprès de tous les publics, notamment élus, collégiens, et habitants.

Il favorise également la transversalité des politiques publiques en interne au Département. Ainsi, du temps est mobilisé pour partager de la connaissance et de l'expertise auprès d'autres services du Département : mesures compensatoires routières, gestion des routes et infrastructures, construction de bâtiments, avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales, avis sur projets de territoire (projets éoliens,…)…

1) Préservation des zones humides par la maîtrise foncière

Depuis plus de 40 ans, le Département développe une action foncière ciblée en faveur des espaces naturels à fort enjeu écologique et/ou paysager.
Pour mener à bien son action foncière, le Département s'appuie sur les estimations des Domaines pour mener des négociations amiables en direct avec les propriétaires. Il peut, d'un commun accord avec les communes concernées, mettre en place une zone de préemption environnementale. Cet outil juridique permet au Département d'être informé en priorité des projets de vente sur des secteurs à enjeu, et le cas échéant en cas de vente de se positionne en priorité pour l'achat de la/les parcelles. Il peut en cas de besoin envisager une démarche d'expropriation qui devra être justifiée par les enjeux et le projet porté par la collectivité, cette démarche reste extrêmement rare en Ille-et-Vilaine, et le Département privilégie les démarches amiables. A ce jour plus de 4600 hectares sont en zone de préemption.
Le schéma départemental des espaces naturels voté en 2009 et révisé en 2017 prévoit de développer l'action foncière du Département en privilégiant une action sur des milieux prioritaires : zones humides et landes.
Depuis 2014, le Département a développé un partenariat avec l'agence de l'eau pour s'assurer de la cohérence territoriale d'intervention et bénéficier d'un soutien financier pour aider à l'acquisition de zones humides. Pour ce faire, un état des lieux de sites prioritaires a été établi sur la base des inventaires existants : sont distinguées les surfaces qui viendraient compléter la propriété départementale sur des ENS existants, mais liste également de nouveaux sites prioritaires sur lesquels le Département pourrait intervenir.
Un premier programme d'action foncière a été porté entre 2014 et 2016, il a été reconduit par un programme 2016-2018.

Même s'il est complexe d'anticiper la réussite d'une démarche foncière essentiellement basée sur la négociation amiable, la poursuite du partenariat avec l'AELB sur les questions foncières reste primordiale pour démultiplier la possibilité d'intervention et de préservation des zones humides.

Dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau, le financement d'acquisition foncière doit :
- répondre aux enjeux définis dans la stratégie du territoire engagée dans un contrat territorial,
- favoriser l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- être intégrée dans la programmation d'un contrat territorial.

Dans la mesure où, l'acquisition, la maîtrise foncière et la gestion adaptée de certains Espaces Naturels Sensibles peuvent concourir à l'atteinte des objectifs des contrats territoriaux, l'Agence sera susceptible d'accompagner cette acquisition.

2) Mise en réseau des espaces naturels et labellisation d'espaces naturels ENS

Sur le volet « mise en réseau et partenariats locaux », le Conseil départemental a voté en 2017 une révision de la stratégie départementale. Celle-ci prévoit de mettre en œuvre une démarche de labellisation de sites propriétés des collectivités locales (Communes ou EPCI), en ENS locaux.
En termes de territoire d'intervention, cette action se concentrera dans un premier temps sur les secteurs géographiques ne permettant pas à ce jour aux brétilliens d'accéder à un espace naturel préservé à moins de 20mn de chez eux, tel que le prévoit l'engagement de l'assemblée en ce sens.
Une enquête menée auprès des collectivités concernées géographiquement par cet enjeu, amène le constat que la plupart de celles consultées sont intéressées par ce nouveau dispositif de partenariat. Elles sollicitent en priorité une assistance et des moyens sur les démarches foncières, d'études et plans de gestion, de travaux, et de valorisation.

Cette démarche de labellisation se traduira par la mise en œuvre de conventions de partenariat précisant les engagements réciproques des collectivités. Ce partenariat décrira le niveau de soutien du Département, tant d'un point de vue ingénierie que financier le cas échéant. Sur ce point un soutien pour des actions d'investissement sera priorisé. La participation financière du Département est subordonnée à l'ouverture de moyens suffisants, correspondants aux budgets votés.

En termes de calendrier, le Département envisage les premières labellisations en 2019.

Un partenariat avec l'AELB pourrait se traduire par un financement d'actions s'inscrivant dans le cadre de la stratégie des contrats territoriaux et de ses modalités, portées par les collectivités locales s'engageant dans une labellisation avec le Département, sous réserve que le site présente une zone humide ou soit traversé par un cours d'eau.

Dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels, le Département a inscrit une action de « mise en réseau de ses espaces naturels ». Dans ce cadre, et à titre expérimental, le Département a décidé de se porter animateur d'une démarche de concertation avec les acteurs locaux impliqués sur le territoire sud-sud-ouest du Département, en privilégiant la mise en réseau des landes. Cette réflexion intégrera d'autres types de milieux dont les zones humides et les cours d'eau.

3) Connaissance de la biodiversité des zones humides et espèces liées

En lien avec son intervention sur les espaces naturels sensibles, le Département porte et mène un grand nombre d'études et de suivis contribuant à la connaissance des sites, tant en matière de biodiversité que de fonctionnement hydraulique, s'agissant de zones humides et d'étangs.
Pour chacun des ENS à fort enjeu, un plan de gestion est rédigé pour prévoir les actions à mettre en œuvre pour la gestion et préservation pérenne des sites.

4) Restauration hydro-morphologique des milieux aquatiques en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles

Le Département porte une politique forte sur l'acquisition et la gestion d'Espaces Naturels Sensibles. Certains espaces ont un lien fort avec l'eau et les milieux aquatiques (sites traversés par des cours d'eau, sites sensibles avec présence de plans d'eau, zones humides…).
Dans ce cadre, le Département participe à l'amélioration des milieux aquatiques par des actions :

- De connaissance sur la biodiversité, les zones humides et milieux aquatiques du territoire,
- D'acquisition, gestion et restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- Une démarche de labellisation d'espaces naturels dans le cadre de partenariats avec des collectivités locales agissant en faveur de la préservation d'espaces naturels dont les zones humides et milieux aquatiques.

En 2019, le Département étudie les pistes de déploiement à partir de 2020 de la politique biodiversité, incluant les milieux aquatiques, au sein d'un budget annexe lié à la taxe d'aménagement.

5) Education à la nature et à l'environnement

Le Département développe une politique active visant à sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité et des paysages. Des actions sont notamment menées en lien avec les collèges au sein desquels les animateurs départementaux et les partenaires associatifs mènent des animations, souvent autour de projets pédagogiques.
Chaque année une centaine d'animations sont également proposées toute l'année pour le grand public sur les ENS départementaux. Un partenariat avec l'association Eaux et Rivières de Bretagne permet de sensibiliser sur les milieux aquatiques et les zones humides.

6) Animation des réseaux d'acteurs au titre de la politique ENS

Le Conseil scientifique et technique (CST) : Un conseil scientifique et technique se rassemble 1 à 3 fois par an pour rendre un avis sur les projets d'intervention du Département en matière foncière ou stratégique. Il se compose de 3 collèges (élus, scientifiques et représentants d'usagers). Il rend notamment un avis sur les nouveaux projets d'action foncière du Département.

Les comités de gestion ENS : En tant que propriétaire d'ENS, le Département a souhaité mettre en place des comités de gestion à l'échelle des sites à forts enjeux (maîtrise foncière importante, multiplicité des acteurs et des usages,..). Ces comités de gestion, présidés par le conseiller départemental en charge de l'eau et des ENS, rassemblent les élus locaux, les représentants des usagers, les partenaires associatifs et scientifiques. Lorsque les sites concernent des zones humides ou sont traversés par un cours d'eau, les acteurs de l'eau impliqués sont systématiquement invités à contribuer aux échanges (syndicats de BV, EPCI, Fédération des pêcheurs,…).

Les comités de pilotage N2000 ; Le Département est opérateur sur 2 sites Natura 2000, « la vallée du Canut » et « les étangs du canal d'Ille-et-Rance ». A ce titre il assure l'animation et la concertation locale pour mettre en œuvre le document d'objectifs de chacun de ces sites.

Le comité consultatif de l'Environnement (CCE) : Dans un souci d'ouverture des politiques à la société civile, le Département a mis en place depuis plusieurs années des comités consultatifs regroupant des habitants et usagers du territoire. Plusieurs comités consultatifs ont été mis en place sur différentes thématiques. Un comité consultatif Environnement traite des questions environnementales, selon un spectre de sujets très large. Il peut être amené à traiter de questions liées à la biodiversité, les zones humides et continuités écologiques.

Réseaux de suivi des eaux

Constat – Etat des lieux

L'Etat écologique des eaux 2013 montre que moins de 10% des masses d'eau du département d'Ille-et-Vilaine atteignent le bon état. Les facteurs de dégradation sont multiples et se combinent.
Pour connaître l'état des masses d'eau, il convient de mettre en place des suivis de la qualité de l'eau sur l'ensemble des masses d'eau. Or, certaines masses d'eau n'ont parfois toujours pas fait l'objet de suivis importants. A l'inverse, d'autres en ont beaucoup.
A ce constat, il convient d'ajouter que :

- de nombreux suivis sont mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par différents acteurs et à différents niveaux territoriaux avec parfois des objectifs très différents (suivi patrimoniaux, suivis d'actions, suivis DCE, suivis réglementaires en vue de produire de l'eau potable, suivis de rejets, suivis santé-environnement, etc.).
- mais qu'on assiste également à une méconnaissance générale de l'ensemble des réseaux de suivis existants par les acteurs, entraînant parfois des doublons.

La mission de coordination, animation et accompagnement des réseaux de suivi de la qualité de l'eau (SQE) ainsi que la gestion du Réseau départemental d'Ille-et-Vilaine est assurée en 2018 par un chargé de mission à 1 ETP. Cette mission vise à :

- améliorer la connaissance des réseaux de suivis par les acteurs de l'eau ;
- favoriser leur appropriation ;
- rationaliser les suivis en fonction des enjeux et de rendre ces suivis utiles aux actions ;
- améliorer la qualité des données bancarisées, afin de les rendre plus facilement exploitables par les acteurs ;
- favoriser la diffusion des connaissances liées à la qualité de l'eau en Ille-et-Vilaine, aux côtés des partenaires.

Levier : Réseaux de suivi des eaux

Objectif 1 : Coordination, animation et accompagnement des réseaux de suivi de la qualité de l'eau (SQE)l

1) Coordination transversale : centraliser la collecte des données Qualité de l'eau à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine

Le Département centralise la collecte des données issues des Suivis locaux de la qualité de l'eau mis en œuvre par des structures ayant un suivi de la qualité de l'eau. Les données collectées sont bancarisées en base départementale Lyxea. Elles font l'objet d'une double validation (Département + structures maîtres d'ouvrages).

L'organisation de la collecte centralisée des données peut se faire selon deux modalités : soit en collecte directe par le Département (directement via les laboratoires d'analyses prestataires des structures locales) - choix à privilégier - ou bien en collecte différée.

Les deux schémas suivants détaillent ces modalités :

1- Schéma de collecte directe par le Département

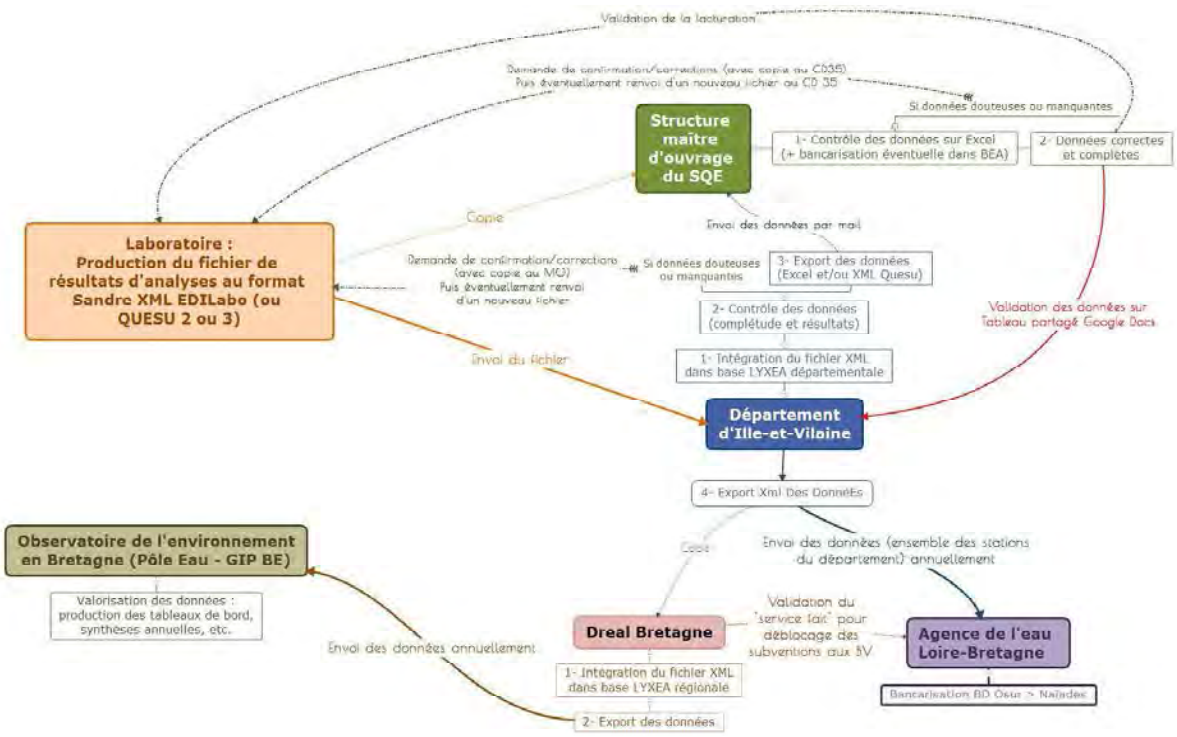

2- Schéma de collecte différée par le Département

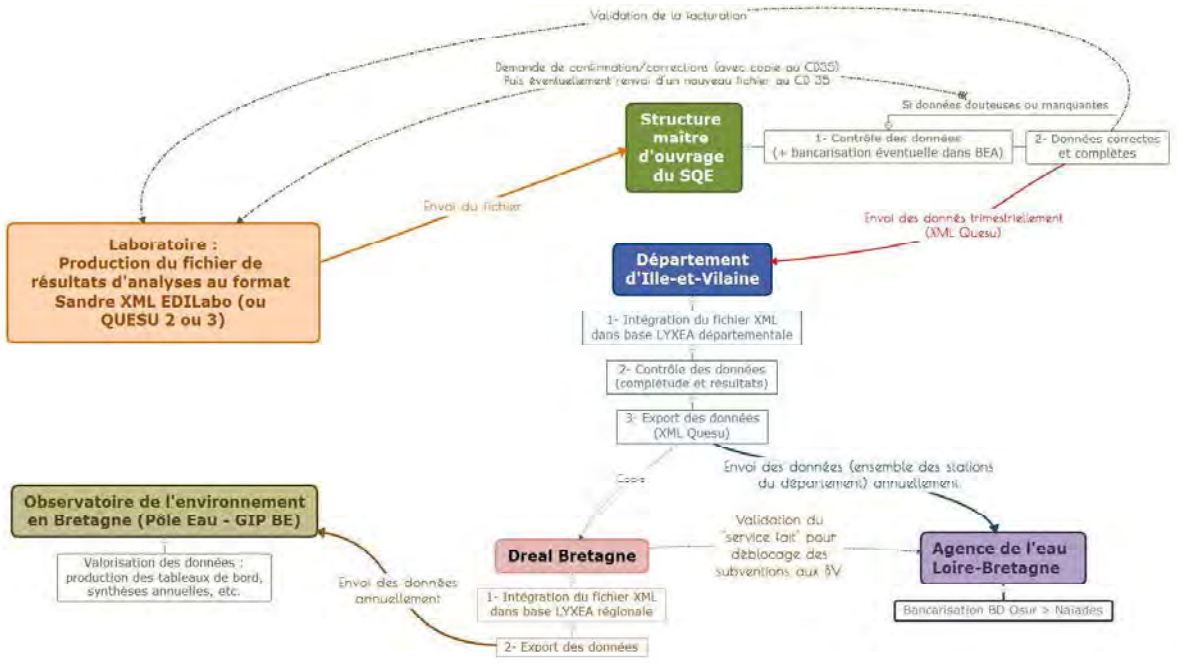

Cette organisation présente de nombreux intérêts :

- grâce à la bancarisation des données locales, le Département possède l'exhaustivité des données sur tout le territoire départemental;
- la gestion et le contrôle des données s'effectuent « au fil de l'eau » pour les structures locales ;
- du temps pour « l'opérationnel » est dégagé pour les structures locales ;
- la garantie d'un meilleur contrôle de ce qui est produit sur un territoire pour l'AELB (la Dreal reste en validation du « service fait ») ;
- la garantie de bancariser dans les bases de bassin (Osur) des données fiables et contrôlées.

2) Animation des réseaux d'acteurs d'Ille-et-Vilaine

En tant que coordinateur départemental des suivis de la qualité de l'eau, le Département organise des temps d'échanges à destination des structures locales ayant un suivi de la qualité de l'eau (structures de bassins versants, de SAGE, syndicats de production d'eau potable et à terme peut-être certains EPCI FP).

Ce temps d'échanges se déroulera de la manière suivante :

Journée départementale sur les suivis de la qualité de l'eau

- Périodicité : annuelle
- Période idéale : printemps
- Champs d'actions concernés : journée technique d'échanges entre les Département (et éventuellement quelques partenaires) et les structures mettant en œuvre des SQE
- Objectifs : journée en deux parties avec une 1ère partie relativement descendante (informations techniques, organisationnelles, centralisation de la collecte des données, état d'avancement, informations sur programmes de suivi qualité de l'eau des partenaires, évolutions réglementaires, techniques, etc.) puis la 2nde partie aura pour objectif d'échanger sur un sujet en particulier (ex : un retour d'expérience sur un sujet précis, une thématique traitée dans sa globalité) en fonction des besoins identifiés en matière de qualité de l'eau.
- Structures invitées : Structures mettant en œuvre un SQE (syndicats de BV, de production d'eau potable), structures de SAGE + Dreal Bretagne/AELB (en tant que partenaires SQE des bassins versants)
- Au besoin selon les thématiques, les autres partenaires habituels seront conviés : Police de l'eau (DDTM/AFB), Conseil régional, Observatoire de l'Environnement en Bretagne, Fédération de pêche 35, ATBVB, etc.

3) Accompagnement technique

Au-delà de l'organisation des temps d'échanges entre les acteurs, le Département accompagne techniquement les structures locales mettant en œuvre un suivi de la qualité de l'eau.
Cet appui technique porte sur différents types d'actions :

- Aider à la définition de la programmation : choix suivis, masses d'eau, stations ;
- Veiller à garantir le respect du Protocole régional de SQE des Bassins Versants bretons ;
- Relayer le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne (AELB) en élaborant et mettant à jour des tableaux de programmations des suivis qualité de l'eau par BV, avec une entrée par ME/enjeux ;
- Aider à l'élaboration des consultations (CCTP) ;
- Accompagner la mise en œuvre concrète des prélèvements en régie (diffusion des fiches de prélèvements), relayer les journées de formations Prélèvements proposées par l'AELB ;
- Diffuser régulièrement de l'information descendante : règlementaire, technique, etc. ;
- Transmettre des données (issues de la base départementale et/ou d'Osur) ;
- Assurer la « sandrification » des stations suivies (dispositifs de collectes, intervenants, etc.).

En complément de ces missions et à la demande des structures locales, le Département peut se substituer à ces structures dans la mise en œuvre des suivis locaux de la qualité de l'eau (modalités à définir au cours de la période de cette convention).

De même durant la durée de cette convention, le Département s'engage aux côtés de la Délégation Armorique de l'Agence de l'eau à initier une réflexion commune visant à simplifier l'instruction des programmes de suivis de la qualité de l'eau portés par les structures locales (aujourd'hui un double travail est réalisé : programmation technique avec le Département puis tableau de programmation technique et financière pour l'AELB).

Objectif 2 : Gestion du réseau départemental

4) Gestion du Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de surface

Le Département est gestionnaire et maître d'ouvrage du Réseau départemental (RD) de suivi de la qualité des eaux de surface. Il assure le suivi d'une quarantaine de stations sur les paramètres physico-chimiques et hydro-biologiques.
L'élaboration de la programmation tient compte du Programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne (AELB) mais aussi des attentes des partenaires, exprimées lors du comité technique (voir plus bas). Les suivis mis en œuvre devront avoir comme objectifs :

- Soit de suivre l'efficacité d'actions mises en œuvre localement pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Soit de programmer certains suivis de masses d'eau (ou de clôture de BV) sous réserve de les rationaliser chaque année (réseau tournant par exemple) ces stations doivent demeurer minoritaire par rapport aux suivis d'actions.

Le programme annuel est transmis dès le mois de novembre à la délégation de l'AELB à Ploufragan, pour instruction.
Les données produites sont validées et bancarisées dans la base départementale Lyxea et dans la base de bassin Osur. Les données physico-chimiques sont transmises, selon les prescriptions fournies par l'Agence de l'eau, au format XML Sandre.

Afin d'associer davantage les partenaires à ce réseau départemental, un Comité de suivi est réactivé de la manière suivante :

Comité technique du Suivi départemental de la qualité de l'eau

- Périodicité : annuelle
- Période idéale : septembre (avant l'élaboration des programmations n+1 et avant le Comité de pilotage de la présente Convention CD35-AELB)
- Champs d'actions concernés : le Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau + la mission de coordination départementale des SQE locaux
- Objectifs : bilan des actions réalisées n-1 et programme prévisionnel, coordination du RD avec les suivis supra (AELB) et infra (SQE locaux), recensement des besoins des partenaires (ex : police de l'eau) en termes de données (efforts sur territoires à enjeux par exemple), valorisations, etc.
- Structures invitées (partenaires techniques et financiers) : AELB, Police de l'eau (DDTM/AFB), Dreal Bretagne, Conseil régional, Observatoire de l'environnement en Bretagne, Structures de Sage.

Livrables

En ce qui concerne les livrables attendus, le Département s'engage à éditer une publication de valorisation des données, à minima une fois par an à l'échelon départemental, sur les données issues du RD et du Programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne. Le public « cible » est le plus large possible, les données devront être très valorisées. En effet, les données détaillées (brutes) sont déjà accessibles par des publics initiés (professionnels). Le format de diffusion devra être efficient et combiner du numérique et du papier.

Par ailleurs, le Département participe aux réflexions sur une éventuelle harmonisation des publications entre les différents niveaux d'acteurs (locaux et régionaux), aux côtés de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne. Il participe également à la diffusion des outils de valorisation de l'OEB. Durant la durée de la convention, le Département va travailler avec l'OEB pour élaborer un document de valorisation « type ». Les modalités de cet éventuel partenariat restent à définir.

Actions du Département

Levier : Solidarité financière

1) Missions d'appui, d'animation et d'assistance technique

Agence de l'eau
Les aides financières de l'agence de l'eau sont résumées dans les tableaux suivants :

	Mission appui, animation et valorisation(*)				Mission Assistance Technique (**)	
	ASTER	Assainissement	AEP	Coordination régionale	Assainissement Collectif	Protection ressource AEP
Taux	50%	50%	50%	50%	50%	50%

(*) dans la limite de 8 ETP/département avec maximum 2,5 ETP pour ASTER, 4 ETP pour assainissement, 3,5 ETP pour AEP et 1 ETP pour coordination
(**) dans la limite de 6 ETP/département avec maximum 1 ETP/50 STEU ou 50 points d'auto surveillance réglementaire et 1 ETP pour 100 captages suivis

2) Assainissement

Agence de l'eau
Les aides financières de l'agence de l'eau sont résumées dans les tableaux suivants :

	Etudes	**Auto surveillance**	**Systèmes d'assainissement (réseau + station)**	
Territoires			Prioritaires	Non prioritaires
ZRR	50%	70%	60%	40%
Hors ZRR	50%	70%	50%	30%

3) Milieux Aquatiques

Agence de l'eau
Les aides financières de l'agence de l'eau sont résumées dans les tableaux suivants :

	Contrat territorial	Hors Contrat territorial
Cours d'eau et zones humides		
Travaux de restauration, actions structurantes	50 %	/
Travaux de restauration, actions complémentaires	50 %	/
Animation au sein du CT	50 %*	/
Etudes liées aux travaux	50 %	/
Inventaires zones humides	50 %	/
Restauration de la continuité écologique		
Etude de programmation	50 %	50 %
Etudes – travaux effacement	70 %	70 %
Etudes – travaux aménagement liste 2 et/ou ZAP anguille	50 %	50 %

* Ce taux est valorisé de + 10 % pour les contrats territoriaux en cours signés avant juin 2017 ainsi que dans le cadre d'un partenariat avec la région pour les nouveaux contrats.

4) Réseau de suivi de la qualité de l'Eau

Agence de l'eau
Le taux d'aide pour les opérations relevant du réseau de suivi est de 50%.

Annexe 2-2

Définition et contenu des objectifs et actions assurés par le SMG 35

Eau potable

I - Levier : Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Objectif: Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (ETP non retenu par l'agence)

Aider à la nouvelle structuration de l'eau potable au regard de la loi NOTRe en tenant compte de l'historique et des objectifs de rationalisation et de mutualisation, pour cela :

- Elaborer et diffuser des documents reprenant les problématiques et enjeux sur l'eau potable en Ille et Vilaine
- Accompagner les EPCI dans leur décision (rencontres, groupe de pilotage d'études,…) et leur structuration
- Montrer la pertinence de l'organisation actuelle en ce qui concerne la ressource et la production avec les 6 syndicats de production regroupés au sein du SMG35
- Mettre à disposition l'ensemble des données disponibles issues de l'observatoire notamment via le site internet
- Veiller à ce que les transitions de maîtrise d'ouvrage se fassent sans détérioration du service rendu

II - Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Objectif 1: Appui à la mise en œuvre d'une politique cohérente et efficiente au regard des enjeux

1) **Assistance aux Périmètres de protection :**

Les principales étapes de cette assistance sont les suivantes :

- Préparation du dossier préliminaire
- Passation et suivi des marchés d'étude nécessaire
- Concertation avec les usagers
- Préparation du dossier de DUP
- Suivi de la DUP
- Publication aux hypothèques
- Mise en œuvre des prescriptions
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses relations avec les différents interlocuteurs (collectivités, particuliers, SAFER, services de l'Etat,…)
- Suivi de tous les périmètres dont l'arrêté a au moins 3 ans (le temps nécessaire à leur mise en œuvre effective), et dont l'arrêté n'est pas en révision, soit 58 pour l'année 2018.

2) **Accompagner la réalisation des RPQS, expertise et observatoire**

- Collecte des données auprès des différents interlocuteurs
- Réalisation du modèle de document suivant la maquette nationale
- Présentation aux collectivités et expertise sur les données
- Réalisation d'un document annuel (observatoire) reprenant toutes les données AEP du département
- Participation à divers colloques et manifestations

3) **Réaliser une veille juridique mensuelle et la diffuser aux acteurs de l'eau**

Objectif 2: Sécuriser l'approvisionnement en eau du département

1) **Schéma de sécurisation**

- Définition de la méthodologie préalable à la définition des besoins et constitution de cahier des charges

2) **Réaliser un plan stratégique ressource en 4 points :**

- Agir pour le maintien de tous les captages existants (qualité) :
  Garantir la qualité des eaux prélevées pour l'eau potable : programmes Bassins Versants, mise en place et suivi des périmètres de protection de captages, démarches « captages prioritaires », actions innovantes

- Agir pour améliorer la gestion quantitative des captages existants :
  Améliorer les connaissances et la gestion des ouvrages souterrains et des aquifères

- Agir sur les consommations d'eau :
  Améliorer les pratiques de consommation des différents types d'abonnés en année normale et en périodes de crise (sécheresses)

- Agir pour comprendre et anticiper les évolutions à long terme.

3) **Participer à des projets scientifiques sur les ressources et les changements climatiques (BRGM, CRESEB), organiser les recherches en eau sur le département**

III - Levier : Solidarité financière

Agence de l'eau
Les aides financières de l'agence de l'eau sont résumées dans les tableaux suivants :

	PPC					
	Etudes	Travaux*	Acquisitions foncières		Boisement	Indemnisations servitudes
			DUP < 5 ans	DUP > 5 ans		
Taux	50%	(**)	50%	30%	50%	30%

(*) si travaux engagés dans les 5ans de la DUP ; (**) taux fonction typologie travaux

	Equipements et travaux						
	Protection ouvrages		Equipements			Amélioration qualité	Sécurisation distribution
	Etudes	Travaux	Désinfection	Agressivité	CVM		
ZRR	50%	50%	50%	30%	50%	30%	30%
Hors ZRR	50%	50%					

	Connaissance et gestion patrimoniale					Economies d'eau	
	Etudes patrimoniales	Etudes décision	Equipements lutte contre fuite	Equipements régulation pression	Communication	Etudes	Travaux
Taux	70%(*)	50%	70%(*)	50%	50%	50%	50%

(*) taux appliqués pour les 3 premières années du XIème programme

	Mobiliser et gérer la ressource		
	Analyses HMUC	Etudes volumes prélevables	Etudes stratégiques
Taux	70%(*)	70%(*)	70%(*)

(*) taux appliqués dans la limite de l'encadrement européen et national et des aides publiques

Annexe 3

Conditions d'exécution de l'Assistance Technique Assainissement Collectif

Documents à fournir et délai de fourniture
Chaque année, le Département fournit à l'Agence de l'eau les documents suivants :
Avant le 30 septembre de l'année en cours,
La demande de participation financière de l'agence accompagnée du programme prévisionnel de l'année suivante.
Avant le 31 mars de l'année suivante,
*Le programme d'activité effectivement réalisé ainsi que les documents justifiant les missions réalisées.

Documents justifiant les missions réalisées et modalités de transmission
Toute intervention auprès du maître d'ouvrage, toute visite sur les ouvrages doivent être justifiées par un document dont les modalités d'envoi et le nombre d'exemplaires sont précisés ci-après.

1) Stations d'épuration

- Les fiches descriptives (conformes au cahier des charges agence de l'eau) seront fournies par messagerie au fil de l'eau ou dès la mise en service de l'ouvrage,
- Les réunions feront l'objet d'un compte rendu succinct présenté sous forme de tableau (date, objet, personnes rencontrées, principales conclusions) et envoyé sous format papier en 1 exemplaire avant le 31 mars de l'année N + 1,
- Les résultats obtenus lors des visites légères (tests et analyses) seront inclus dans le rapport annuel,
- Les mesures (visites diagnostics, études particulières) feront l'objet d'un compte rendu détaillé (descriptif des conditions de réalisation, synthèse et analyse des résultats obtenus, conseils apportés …) et fourni au format papier en 1 exemplaire soit avant la 31 mars de l'année N + 1 soit, au fil de l'eau,
- Les actions de formation / information devront être justifiées par la fourniture d'une feuille de présence comportant la date de la formation, le thème, le nom des participants et leur signature. Ce document sera fourni sous format papier en 1 exemplaire avant le 31 mars de l'année N + 1,
- L'ensemble des documents relatifs à la mise en place de l'auto surveillance (pré-audit sur mémoire technique, réunion de chantier, contrôle de réception, contrôle de conformité et audit) seront fourni sous format papier en 2 exemplaires au fil de l'eau,
- Les projets de manuel d'auto-surveillance et de cahiers de vie seront fournis sous format papier en 1 exemplaire, au fil de l'eau,
- Les actions de validation du fonctionnement des matériels de mesure effectuées sur le terrain ainsi que la validation des analyses (contre-analyses) feront l'objet d'une part, d'un rapport à chaque visite à faire parvenir en 1 exemplaire sous format papier au fil de l'eau et d'autre part, d'une fiche de synthèse annuelle à fournir sous format papier en 1 exemplaire avant le 31 mars de l'année N + 1,
- Les actions de validation des dispositifs d'auto-surveillance menées au cours de l'année seront reprises dans un tableau de synthèse reprenant pour chaque station suivie les résultats obtenus.
- L'ensemble des données de fonctionnement des ouvrages obtenues par l'exploitant dans le cadre de son auto surveillance ainsi que les résultats obtenus par la cellule d'expertise, lors des visites avec analyses, des visites diagnostics ou des bilans simplifiés (24 h), sur les stations seront fournis au format national SANDRE - Support informatique (CD ou courriel), avant le 31 mars de l'année N + 1.

De plus, à la fin de chaque année d'activité, le département fournira pour chaque site ayant fait l'objet d'une visite, d'une mesure, d'une assistance, un rapport annuel récapitulant les résultats (tests, analyses, bilans…), les observations et les conclusions. Ce rapport sera fourni sous format papier ou CD en 1 exemplaire.

2) Réseaux d'assainissement

- Les réunions feront l'objet d'un compte rendu succinct présenté sous forme de tableau (date, objet, personnes rencontrées, principales conclusions) et envoyé sous format papier en 1 exemplaire avant le 31 mars de l'année N + 1,
- Les résultats des visites légères ainsi que les conseils apportés seront regroupés pour une collectivité donnée et envoyés en 1 exemplaire au format papier avant le 31 mars de l'année N + 1,
- L'ensemble des documents relatifs à la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux (pré-audit sur mémoire technique, réunion de chantier, *contrôle de réception*, contrôle de conformité et audit) seront fournis sous format papier en 1 exemplaire au fil de l'eau,
- Les projets de manuel d'auto-surveillance seront fournis sous format papier en 1 exemplaire, au fil de l'eau.
- L'aide à l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique

Annexe 4

Listes des points réglementaires de déversement (R1) sur réseaux de collecte

Denomination	CN station	Type_ point	Nom_point	lambert_x	lambert_y
SAINT-COULOMB	3500	R1	Guimorais	336564	6854409
	3500	R1	Anse de Rotheneuf	335664	6853717
	3500	R1	Champ plumet	339935	6854123
	3500	R1	Ville Enoux	340336	6854112
SAINT-GUINOUX	1000	R1	PRG Biez Pré	339992	6842235
	1000	R1	PR Pont Bulot	340211	6841841
	1000	R1	PR Plerguer	340085	6841533
PLEURTUIT	9600	R1	PR jardins de la ville	327405	6843658
	9600	R1	PR bourgneuf	326174	6844832
	9600	R1	PR du mail	326442	6842766
	9600	R1	PR du Moisiais	329472	6844727
	9600	R1	PR St Antoine	329524	6843492
	9600	R1	PR Clos Clin	327786	6842749
	9600	R1	PR les Forges	328987	6844266
	9600	R1	PR les Maladries	326122	6843252
	9600	R1	PR la Charlais	327869	6844592
	9600	R1	PR ZA Ormes	327464	6842106
	9600	R1	PR la Landriais	331262	6843333
	9600	R1	PR Garel	331196	6842490
	9600	R1	PR Greve de Morlet	331250	6840429
	9600	R1	PR la Ville Chevalier	330567	6840028
	9600	R1	PR la Benatais	330619	6840933
	9600	R1	PR Les Vaux	331328	6839639
	9600	R1	PR La Brehaudais	329629	6839397
LA GOUESNIERE	1950	R1	PR route de la baie	339790	6845219
SAINT-MELOIR 1	3000	R1	PR la vallée verte	338980	6848195
	3000	R1	Bassin tampon ancienne station	339515	6848982
CANCALE	18000	R1	La Ville Gueurie	341487	6854110
	18000	R1	Port Briac	343467	6853600
	18000	R1	Le Douet Fleury	341622	6853417
	18000	R1	Abris des Flots	343500	6852842
	18000	R1	Port Pican	343294	6854765
	18000	R1	Ville es gris	342013	6852384
DOL-DE-BRETAGNE	10000	R1	PR Piscine	349025	6837679
	10000	R1	PR LEP	348580	6837743
	10000	R1	PR Dinan	348856	6838059
	10000	R1	PR Lavanderie	348986	6838588
	10000	R1	PR Carfantin	349504	6837078
	10000	R1	PR les Murets	349575	6838642
	10000	R1	PR Cour Verte	350090	6837379
	10000	R1	PR zone du Colombier	350350	6838001
	10000	R1	PR Janaie	351759	6838557
	10000	R1	PR Quercout	350841	6838887
	10000	R1	PR Chemin vert	348441	6840305
	10000	R1	PR Croise Joint	348817	6840772
	10000	R1	PR Rolandières	351101	6838243
DINARD	52000	R1	PR Beauvallon	329299	6847889
	52000	R1	PR Port Pican	328434	6847734
	52000	R1	PR des Murettes	326896	6847397
	52000	R1	PR Ville Mauny	326283	6847302
	52000	R1	PR Landelles	325083	6849143
	52000	R1	PR Caliban	325570	6849095
	52000	R1	PR Gringaloux	325286	6849105
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	2000	R1	PR chemin du parc	336405	6840554

Denomination	CN station	Type_ point	Nom_point	lambert_x	lambert_y
SAINT-BRIAC-SAINT-LUNAIRE	15000	R1	PR les landelles	325079	6849122
	15000	R1	PR Caliban	325549	6849012
	15000	R1	PR Ville es quelmees	324552	6847848
	15000	R1	PR Ville Mignon	325348	6847916
	15000	R1	PR Baroullet	324029	6847818
	15000	R1	TP amont PR Gueriplais	324865	6848796
	15000	R1	PR Marais	324223	6849066
	15000	R1	PR Goulet Haut	324020	6849537
	15000	R1	PR Le Décollé	323556	6850313
	15000	R1	PR la Fosse	322752	6849061
	15000	R1	PR le Vaupiard	322597	6846450
	15000	R1	PR Camping	322264	6847249
	15000	R1	PR Petit Port	321794	6847602
	15000	R1	PR Les Essarts	321065	6848999
	15000	R1	PR Le Bechet	321565	6848414
	15000	R1	PR Mare Hue	321469	6848973
	15000	R1	PR WC Public	323989	6849568
	15000	R1	PR Ecole de voile	324059	6849543
	15000	R1	PR Digue	323935	6849567
	15000	R1	PR Gringaloux	325285	6849107
	15000	R1	PR Pont Briand	322860	6848703
	15000	R1	Pont Martin	322858	6845731
	15000	R1	PR Bois Pertuis	323410	6846202
SAINT-MALO	122000	R1	DO chemin du vau garni	330859	6847796
	122000	R1	DO 23 rue Gouyon	330953	684262
	122000	R1	DO 37 rue Georges 5	330930	6849310
	122000	R1	DO 39 rue Godard	330975	6849150
	122000	R1	DO Bd Dunant rue Bougainville	331011	6849092
	122000	R1	DO Hochelaga	331066	6849862
	122000	R1	DO piscine du Naye	330415	6849599
	122000	R1	DO rue Sebastopol	329960	6848938
	122000	R1	DO 155 av Kennedy	333602	6853336
	122000	R1	DO 8 bd de Rotheneuf	333615	6853364
	122000	R1	DO 88 Bd Rochebonne	332810	6851937
	122000	R1	DO du Commandant Bernicot	333133	6852098
	122000	R1	DO Olinda	333113	6852082
	122000	R1	DO rue Commandant L'herminier	334393	6853740
	122000	R1	DO rue de la Grève	333524	6853423
	122000	R1	DO rue du professeur Ferey	333303	6852555
	122000	R1	DO1 rue Rèv Père Lebret	333062	6852169
	122000	R1	DO2 rue Rèv Père Lebret	333052	6852147
	122000	R1	DO Clos Poucet	334044	6853649
	122000	R1	Intercepteur Laennec	331504	6849582
	122000	R1	Intercepteur Tunis	331678	6849826
	122000	R1	PR 04 Four à Chaux	330774	6848077
	122000	R1	PR 23 Quelmer Bas	331563	6845297
	122000	R1	PR 05 Troctin	331618	6846696
	122000	R1	PR 08 tour Solidor	329897	6848979
	122000	R1	PR 11 Berthe Merisot	335257	6846574
	122000	R1	PR17 Clos Breton	331708	6846945
	122000	R1	PR 01 Camping des Ilôts	334807	6853798
	122000	R1	PR 06 de la Roche	334830	6854159
	122000	R1	PR 25 de l'Abbaye	333373	6853476
	122000	R1	PR 26 de la Grève	333438	6853427
	122000	R1	PR 12 Boudeville	334595	6847521
	122000	R1	DO 67 rue de Lorraine	333081	6852102

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 53

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°2019-53 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de de l'Indre, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de l'Indre et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Indre, une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;

L'Agence de l'Eau et le Département souhaitent par ailleurs voir se développer une approche commune à construire dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Deux leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;

- la solidarité financière et technique entre les territoires ;

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat, notamment sur les territoires en ZRR, doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département, comme les systèmes d'assainissement prioritaires en milieu rural et l'auto-surveillance des points de rejets règlementaires. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

En matière d'eau potable, la cohérence et l'efficience de cette politique seront assurées notamment par la mise à jour du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (datant de 2008) envisagée à l'horizon 2021.

B. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques 1. AEP	- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale - Accompagner la sécurisation de l'AEP - Mise à jour du SDAEP	- aider les collectivités à améliorer la connaissance patrimoniale - aider les collectivités à se sécuriser Pour mémoire	0,2 ETP Animation

2. Assainissement	- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale - Améliorer les performances des systèmes d'assainissement en : *Démarchant en premier lieu les systèmes d'assainissement prioritaires *Contribuant à la mise en conformité de l'auto-surveillance *Priorisant les ZRR temporaires	accompagner les collectivités à améliorer la connaissance patrimoniale et la performance des dispositifs (ZRR et SAP ruraux)	0,3 ETP Animation
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	sans objet		
Solidarité financière et technique Assainissement	Mise en œuvre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif (162 systèmes +4 dispositifs auto-surveillance)	Assister les collectivités pour assurer les obligations réglementaires	3.5 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	Sans objet		

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT -ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Indre	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président, Serge DESCOUT	Le Directeur général Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	15	15
Nombre d'EPCI (à fiscalité propre) – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	1	
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	29 syndicats + 26 communes	
Nombre d'EPCI (à fiscalité propre) – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	-	-
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	6	-
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	8	6
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	14	13

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE (projet de SDCI)

11e programme

ZRR en Région Centre Val de Loire

11e PROGRAMME 2019-2024

agence de l'eau Loire-Bretagne

2) EPCI et assistance technique

Liste EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

Les actions suivi à renseigner en nombre				Appui à la mise en place des moyens de mesure				Assistance à la validation et exploitation des résultats					Assistance élaboration convention raccordement industriels	Assistance programmation de travaux	Assistance évaluation qualité service			
Code SANDRE STEP	STEP	capacité step en EH	maître d'ouvrage	Contrôle de conformité phase conception	Contrôle de conformité phase réalisation	Appui rédaction de manuel	Rédaction fiche descriptive	Bilan 24H	Diagnostic avec bilan 24H	Visite avec analyses	Visite avec tests	Visite validation annuelle dispositif AS	Recueil et transmission données AS	Réunion, fiche technique ...	Réunion avec maître d'ouvrage	Fiche de synthèse	Autres divers formation	Contrôle des points A1
0436137500[illegible]	PAULNAY Lotissement	0	Commune de PAULNAY					1			1				1			
0436137500[illegible]	NEUVY SAINT SEPULCHRE zi LaFaye	0	Commune du NEUVY SAINT SEPULCHRE							1	1							
0436137500[illegible]	SAINT PLANTAIRE (la Hutte)	70	Commune de SAINT PLANTAIRE							1								
0436137500[illegible]	SAINT PLANTAIRE (Trimouet)	90	Commune de SAINT PLANTAIRE					1			1							
0436137500[illegible]	SAINT PLANTAIRE (Drouille)	0	Commune de SAINT PLANTAIRE							1								
0436137500[illegible]	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	0	Commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE							1	1						1	
0436137500[illegible]	SAINT PIERRE DE JARDS Japperenard	60	Commune de SAINT PIERRE DE JARDS					1			1							
0436137500[illegible]	SAINT PLANTAIRE les Bordes)	0	Commune de SAINT PLANTAIRE															
0436137500[illegible]	CONCREMIERS Rohrier	0	Commune de CONCREMIERS					1		1								
0436137500[illegible]	LOURDOUEIX SAINT MICHEL Le Devaldière	0	Commune de LOURDOUEIX SAINT MICHEL					1			1							
0436137500[illegible]	LOURDOUEIX SAINT MICHEL L'ouche	0	Commune de LOURDOUEIX SAINT MICHEL					1			1							
0436137500[illegible]	LYE Collegrière	0	Commune de LYE						1		1							
0436137500[illegible]	LYE Le Puits du Saray	0	Commune de LYE						1		1							
0436137500[illegible]	LYS SAINT GEORGES	0	Commune de LYS SAINT GEORGES								1							
0436137500[illegible]	POULAINES Le Chapelle	0	Commune de POULAINES							1	1						1	
0436137500[illegible]	POULAINES Rouet	0	Commune de POULAINES						0	1	1							
0436137500[illegible]	ROSNAY La Cisaume	0	Commune de ROSNAY								1							
0436137500[illegible]	ROSNAY Le Temple	0	Commune de ROSNAY								1							
0436137500[illegible]	LYE Les Morsaux	0	Commune de LYE								1							
0436137500[illegible]	SAINT PLANTAIRE (Goutatin)	0	Commune de SAINT PLANTAIRE								1							
0436137500[illegible]	LYE POINTEAU	0	Commune de LYE					1			1							
0436137500[illegible]	SAINT PIERRE DE JARDS	0	Commune de SAINT PIERRE DE JARDS								1						1	
0436137500[illegible]	CREVANT les bergères	0	Commune de CREVANT								1						1	
0436137500[illegible]	CROZON SUR VAUVRE	0	Commune de CROZON SUR VAUVRE								1							
0436137500[illegible]	PAULNAY	0	Commune de PAULNAY								1						1	
0436137500[illegible]	FOUGEROLLES	0	Commune de FOUGEROLLES								1						1	
0436137500[illegible]	BAGNEUX	0	Commune de BAGNEUX								1						1	
0436137500[illegible]	BONNEUIL	0	Commune de BONNEUIL								1						1	
0436137500[illegible]	BUZANCAIS Chavarlon	0	Commune de BUZANCAIS						1									
0436137500[illegible]	MARTIZAY (Chamboin)	0	Commune de MARTIZAY						1		1							
0436137500[illegible]	LUREUIL Lotissement	0	Commune de LUREUIL								1				1			
0436137500[illegible]	GOURNAY	0	Commune de GOURNAY								1							
0436137500[illegible]	LUREUIL bourg	0	Commune de LUREUIL						1		1						1	
0436137500[illegible]	POULAINES Chambon	0	Commune de POULAINES								1				1		1	
0436137500[illegible]	SAINT PLANTAIRE (St Jallet)	0	Commune de SAINT PLANTAIRE								1							
0436137500[illegible]	BOMMIERS	0	Commune de BOMMIERS					1			2						1	
0436137500[illegible]	MAILLET	0	Commune de MAILLET								1							
0436137500[illegible]	CUZION (Jarrige)	0	Commune de CUZION								2						1	
0436137500[illegible]	MEZIERES EN BRENNE(Subtray)	0	SIE de MEZIERES EN BRENNE - SAINT MICHEL EN BRENNE								1							
0436137500[illegible]	ARGY (Villoure)	0	Commune d'ARGY								1							
0436137500[illegible]	BUZANCAIS Bonneau	0	Commune de BUZANCAIS								1						1	
0436137500[illegible]	CHASSENEUIL	0	Commune de CHASSENEUIL								2							
0436137500[illegible]	EGUZON (Argentières)	0	Commune d'EGUZON - CHANTOME								1						1	
0436137500[illegible]	EGUZON (Chantome)	0	Commune d'EGUZON - CHANTOME								1							
0436137500[illegible]	THENAY (Cornevis)	0	SIAC des BAINT GAULTIER-THENAY						1		1							
0436137500[illegible]	BUXEUIL	0	Commune de BUXEUIL						1		1							
0436137500[illegible]	BUXIERES D'AILLAC	0	Commune de BUXIERES D'AILLAC								1						1	
0436137500[illegible]	VAL FOUZON - PARPECAY	0	Commune de VAL FOUZON								1						1	
0436137500[illegible]	PAUDY Vieu	0	Commune de PAUDY						0		1						1	
0436137500[illegible]	SACIERGES SAINT MARTIN	0	Commune de SACIERGES SAINT MARTIN								1							
0436137500[illegible]	SAINT LACTENCIN (Tesseau)	0	Commune de SAINT LACTENCIN								1						1	
0436137500[illegible]	CUZION (Bourg)	0	Commune de CUZION															
0436137500[illegible]	FONTGUYON	0	Commune de FONTGUYON								2						1	
0436137500[illegible]	LE TRANGER	0	Commune de LE TRANGER											1	1		1	
0436137500[illegible]	MOULINS SUR CEPHONS	0	Commune de MOULINS SUR CEPHONS								1						1	
0436137500[illegible]	OBTERRE	0	Commune de OBTERRE								2						1	
0436137500[illegible]	VICQ EXEMPLET	0	Commune de VICQ EXEMPLET								1						1	
0436137500[illegible]	VILLY	0	Commune de VILLY								1						1	
0436137500[illegible]	BERTHENOUX (LA)	0	Commune de LA BERTHENOUX						1		2						1	
0436137500[illegible]	MERS SUR INDRE	0	Commune de MERS SUR INDRE								2						1	

Les actions sont à renseigner en nombre				Appui à la mise en place des moyens de mesure				Assistance à la validation et exploitation des résultats					Assistance élaboration convention raccordement industriels	Assistance programmation de travaux	Assistance évaluation qualité service			
Code SANDRE STEP	STEP	capacité step en EH	maître d'ouvrage	Contrôle de conformité phase conception	Contrôle de conformité phase réalisation	Appui rédaction de manuel	Rédaction fiche descriptive	Bilan 24H	Diagnostic avec bilan 24H	Visite avec analyses	Visite avec tests	Visite validation annuelle dispositif AS	Recueil et transmission données AS	Réunion, fiche technique ...	Réunion avec maître d'ouvrage	Fiche de synthèse	Autres divers formation	Contrôle des points A1
0436126500001	MONTCHEVRIER	280	Commune de MONTCHEVRIER															
0436172500002	RIVARENNES (LES NEBILLONS)	290	Commune de RIVARENNES															
0436108500001	SAINT LACTENCIN (Bourg)	210	Commune de SAINT LACTENCIN															
0436006500001	LINGE	210	Commune de LINGE															
0436087500	INGRANDES	920	Commune d'INGRANDE	1	1	1	1											
0436022500001	BOUESSE	225	Commune de BOUESSE															
0436015500001	BEAULIEU	230	Commune de BEAULIEU															
0436004500001	LIGNAC	220	Commune de LIGNAC															
0436248500001	VILLEGOUIN	240	Commune de VILLEGOUIN															
0436062500002	CUZION (Bonnu)	250	Commune de CUZION															
0436124500001	MIGNE	210	Commune de MIGNE															
0436148500001	GOUCHES	250	Commune de GOUCHES															
0436175501	ROUVRES LES BOIS	350	Commune de ROUVRES	1	1	1	1											
0436195500001	SAINTE GEMME	250	Commune de SAINTE GEMME															
0436209500001	SAINT VALENTIN	250	Commune de SAINT VALENTIN															
0436244500001	VILLENTROIS	250	Commune de VILLENTROIS															
0436023500001	BOUGES LE CHATEAU	260	Commune de BOUGES LE CHATEAU															
0436104500001	LURAIS	270	Commune de LURAIS															
0436037500001	CHAMPENOISE (LA)	270	Commune de LA CHAMPENOISE															
0436195500001	POULIGNY SAINT PIERRE BOURG	235	Commune de POULIGNY SAINT PIERRE															
0436237500002	SAINT PLANTAIRE (Bourg)	250	Commune de SAINT PLANTAIRE															
0436013500004	CIRON SCOURY	300	Commune de CIRON															
0436046500001	DOUADIC	290	Commune de DOUADIC															
0436113500001	MOSNAY	320	Commune de MOSNAY															
0436152500001	PAUDY	280	Commune de PAUDY															
0436165500001	POULIGNY SAINT PIERRE Bénavant	330	Commune de POULIGNY SAINT PIERRE															
0436155500001	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	300	Commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE															
0436329500001	VENDOEUVRES (la Cailaudière)	310	Commune de VENDOEUVRES															
0436068500001	HEUGNES	320	Commune de HEUGNES															
0436007500001	ARGY	320	Commune d'ARGY															
0436053500002	CIRON Bourg	340	Commune de CIRON															
0436219500001	TENDU	340	Commune de TENDU															
0436248500001	VOUILLON	340	Commune de VOUILLON															
0436196500001	PRUNIERS	350	Commune de PRUNIERS															
0436204500001	SAINT MICHEL EN BRENNE	350	SIE de MEZIERES EN BRENNE - SAINT MICHEL EN BRENNE															
0436033500001	CELON	360	Commune de CELON															
0436118500001	MEOBECQ	360	Commune de MEOBECQ															
0436085500001	DUN LE POELIER	360	Commune de DUN LE POELIER															
0436165500001	POMMIERS	400	Commune de POMMIERS															
0436172500002	ROSNAY	400	Commune de ROSNAY															
0436097500001	LINIEZ	410	Commune de LINIEZ															
0436172500002	RIVARENNES (Bourg)	420	Commune de RIVARENNES															
0436139500001	NEUILLAY LES BOIS	430	Commune de NEUILLAY LES BOIS															
0436158500001	PRISSAC	450	Commune de PRISSAC															
0436094500001	FLERE LA RIVIERE	460	Commune de FLERE LA RIVIERE															
0436126500001	MONTIPOURET	460	Commune de MONTIPOURET															
0436215500001	THEVET SAINT JULIEN	490	Commune de THEVET SAINT JULIEN															
0435036500001	CREVANT	530	Commune de CREVANT															
0436119500001	MERIGNY	520	Commune de MERIGNY															
0436035500002	CHAILLAC	560	Commune de CHAILLAC															
0436117500002	MENOUX (LE)	570	Commune de LE MENOUX															
0436098500001	LOURDOUEIX SAINT MICHEL bourg	580	Commune de LOURDOUEIX SAINT MICHEL															
0436215500002	SEGRY	580	Commune de SEGRY															
0436162500001	POULAINES	600	Commune de POULAINES															
0435146500001	ORSENNES	630	Commune de ORSENNES															
0435158500002	BADECON LE PIN (Le Pin)	940	SIA de BADECON LE PIN - GARGILESSE															
0436016500001	BELABRE	650	Commune de BELABRE															
0436107500001	LYE (Bourg)	550	Commune de LYE															

Les actions sont à renseigner en nombre				Appui à la mise en place des moyens de mesure				Assistance à la validation et exploitation des résultats					Assistance élaboration convention raccordement industriels	Assistance programmation de travaux	Assistance évaluation qualité service			
Code SANDRE STEP	STEP	capacité step en EH	maître d'ouvrage	Contrôle de conformité phase conception	Contrôle de conformité phase réalisation	Appui rédaction de manuel	Rédaction fiche descriptive	Bilan 24H	Diagnostic avec bilan 24H	Visite avec analyses	Visite avec tests	Visite validation annuelle dispositif AS	Recueil et transmission données AS	Réunion, fiche technique ...	Réunion avec maître d'ouvrage	Fiche de synthèse	Actions hors formation	Contrôle des points A1
0436207S0001	SAINT PLANTAIRE (Fougères)	600	Commune de SAINT PLANTAIRE							1	2	1	1					
0436160S0001	SAINT AOUT	750	Commune de SAINT AOUT					1			3	1	1					
0436010S0001	AZAY LE FERRON	800	Commune d'AZAY LE FERRON					1			3	1	1					
0436235S0001	VERNELLE (LA)	800	Commune de LA VERNELLE					1			3	1	1					
0436215S0001	VELLES	800	Commune de VELLES					1			3	1	1					
0436015S0001	LACS	800	Commune de LACS					1			3	1	1					
0436252S0002	VENDOEUVRES (Bourg)	900	Commune de VENDOEUVRES					1		1	2	1	1					
0436085S0001	BRION	930	Commune de BRION					1			3	1	1				1	
0436165S0001	SAINT DENIS DE JOUHET	950	Commune de SAINT DENIS DE JOUHET					1			3	1	1				1	
0436012S0002	MEZIERES EN BRENNE(Belledouche)	990	SIE de MEZIERES EN BRENNE - SAINT MICHEL EN BRENNE					1		1	2	1	1					
0436085S0002	CONCREMIERS	990	Commune de CONCREMIERS					1		1	2	1	1				2	
0436113S0001	MARTIZAY	990	Commune de MARTIZAY					1		1	2	1	1				2	
0436070S0002	EGUZON (Chambon)	1 000	Commune d'EGUZON - CHANTOME					2			2	1	1					
0436149S0001	PALLUAU SUR INDRE	1 000	Commune de PALLUAU SUR INDRE					1	1	1	2	1	1				2	
0436163S0001	POULIGNY NOTRE DAME	1 000	Commune de POULIGNY NOTRE DAME					1		1	5	1	1				2	
0436155S0001	PELLEVOISIN	1 000	Commune de PELLEVOISIN						1	1	2	1	1				1	
0436150S0001	BADECON LE PIN	1 040	Commune de BADECON LE PIN					2		1	2	1	1				2	
0436123S0002	MEZIERES EN BRENNE (Bourg)	1 200	SIE de MEZIERES EN BRENNE - SAINT MICHEL EN BRENNE					1	1	1	2	1	1				2	
0436190S0001	SAINTE LIZAIGNE	1 260	Commune de SAINTE LIZAIGNE					1	1	1	2	1	1				2	
0436055S0001	AMBRAULT	1 300	Commune d'AMBRAULT					2		1	2	1	1		1		2	
0436029S0001	CLUIS	1 390	Commune de CLUIS					2		1	2	1	1		1		2	
0436102S0001	LUCAY LE MALE	1 400	Commune de LUCAY LE MALE					1	1	1	2	1	1		1		2	
0436075S0001	VICQ SUR NAHON	1 400	Commune de VICQ SUR NAHON					2		1	2	1	1		1		2	
0436194S0002	SAINT GENOU	1 480	Commune de SAINT GENOU					2		1	2	1	1		1		2	
0436141S0001	NEUVY SAINT SEPULCHRE	1 480	Commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE					1	1	1	2	1	1		1		2	
0436065S0001	CLION	1 500	Commune de CLION					1	1	1	2	1	1		1		2	
0436085S0001	SAINTE SEVERE	1 500	Commune de SAINTE SEVERE					2		1	2	1	1		1		2	
0436275S0001	VINEUIL	1 700	Commune de VINEUIL							2	2	1	1		1		2	
0436145S0002	NEUVY PAILLOUX	1 800	Commune de NEUVY PAILLOUX							2	2	1	1		1		2	
0436095S0001	ECUEILLE	1 860	Commune d'ECUEILLE							2	2	1	1		1		2	
0436161S0001	PONT CHRETIEN-CHABENET (LE)	1 890	Commune de LE PONT CHRETIEN-CHABENET					2		1	2	1	1		1		2	
0436070S0001	EGUZON - CHANTOME	1 900	Commune d'EGUZON - CHANTOME	1				1	1	1	2	1	1		1		2	
0436134S0002	CHABRIS	2 500	Commune de CHABRIS								4	1	1		1		1	3
0436171S0001	REUILLY	2 500	Commune de REUILLY								4	1	1		1		1	
0436010S0002	AIGURANDE	3 000	Commune d'AIGURANDE								4	1	1		1		1	
0436145S0001	CHATILLON SUR INDRE	3 150	Commune de CHATILLON SUR INDRE		1						4	1	1		1		1	
0436230S0001	VATAN - SAINT FLORENTIN	3 300	SIAR de VATAN - SAINT FLORENTIN		1						4	1	1		1		1	
0436234S0002	TOURNON SAINT MARTIN	3 410	SIA des 2 TOURNON								4	1	1		1		2	
0436228S0001	VALENCAY	4 000	Commune de VALENCAY		1						4	1	1		1		2	
0436192S0001	SAINT GAULTIER-THENAY	4 200	SIAC de SAINT GAULTIER-THENAY								4	1	1		1		2	1
0436031S0001	BUZANCAIS	6 000	Commune de BUZANCAIS		1						4	1	1		1		2	
0436241S0001	VILLEDIEU SUR INDRE - NIHERNE	6 000	Commune de VILLEDIEU SUR INDRE - NIHERNE		1						4	1	1		1		1	
0436095S0001	LEVROUX	23 500	Commune de LEVROUX								4	1	1		1		1	
161				2	3	0	2	56	42	85	300	105	105	0	30	0	140	4

Retour sommaire

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre **études AEP** réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	4	-
Nombre **études AEP** en cours	% de réalisation	27	100%
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	185 / 241	
Nombre **études assainissement** réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	22	-
Nombre **études assainissement** en cours	% de réalisation	10	100%
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	32 / 241	

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	<2000 EH = 172 >2000 EH = 14	
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	4	4
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		4	4
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	A définir	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	5	5

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	Schéma 2008	Révision du schéma
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions		Bilan à la révision du schéma
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	144	-
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		112	144

IV Milieux aquatiques (Stratégie à construire pour 2021)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de masse d'eau		77	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	56	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		68	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	1en cours 7en préparation	8
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de BV	1/8 soit 12%	8/8 soit 100% (1)
Nombre de captages prioritaires	nbre	8	8

**Risque de non atteinte du bon état*
(1) selon les capacités financières de l'Agence de l'eau

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 1

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Accompagner la sécurisation de l'AEP
Titre de l'action	Sécurisation AEP
Déroulé de l'action	Aider les collectivités à se sécuriser par la mise en œuvre des interconnexions prévues au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et par la création de nouveaux forages de substitution également prévues au SDAEP
Partenaires	
Echéancier	2019/2020/2021
Indicateurs -	Indicateur 1 : Suivi du nombre d'interconnexions Indicateur 2 : Suivi du nombre de création de forages Indicateur 3

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 2

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniales
Titre de l'action	Connaissance patrimoniale
Déroulé de l'action	Inciter les collectivités à se doter d'outil de gestion patrimoniale Participer aux réunions relatives à la mise en œuvre et à la réalisation des études patrimoniales
Partenaires	
Echéancier	2019/2020/2021
~~Indicateurs~~ - livrables	Indicateur 1 : Études patrimoniales réalisées Indicateur 2 Indicateur 3

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : EAU POTABLE
Fiche action n° 3

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Mise à jour du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP)
Titre de l'action	SDAEP
Déroulé de l'action	Mise à jour des données du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable au vu des études patrimoniales réalisées et de l'évolution de la structuration des services d'eau
Partenaires	ARS, DDT
Echéancier	2021
~~Indicateurs~~ - livrables	Indicateur 1 : nouveau SDAEP Indicateur 2 Indicateur 3

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 4

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniales
Titre de l'action	Connaissance patrimoniale
Déroulé de l'action	Inciter les collectivités à se doter d'outil de gestion patrimoniale Participer aux réunions relatives à la mise en œuvre et à la réalisation des études diagnostic
Partenaires	
Echéancier	2019/2020/2021
~~Indicateurs~~ - livrables	Indicateur 1 études diagnostic réalisées Indicateur 2 Indicateur 3

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 5

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement
Titre de l'action	Performance des dispositifs d'assainissement
Déroulé de l'action	• Inciter les collectivités avec des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et celles nécessitant l'auto-surveillance des points de rejets réglementaires à réaliser les études et mettre en œuvre les travaux d'amélioration • Suivre les études et les schémas directeurs des collectivités pour l'émergence des nouveaux projets notamment dans les territoires ZRR
Partenaires	
Echéancier	2019/2020/2021
Indicateurs - ~~livrables~~	Indicateur 1 suivi des interventions sur les SAP Indicateur 2 suivi des points réglementaires auto-surveillance suivi des nouveaux projets Indicateur 3 suivi des nouveaux projets

ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT
DOMAINE : ASSAINISSEMENT
Fiche action n° 6

Rappel du levier	Solidarité financière et technique
Rappel de l'objectif	Mise en œuvre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif
Titre de l'action	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)
Déroulé de l'action	Apporter une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif pour qu'elle assure leur obligation réglementaire Assistance pour l'identification et la mobilisation de la compétence assainissement, le suivi des systèmes d'assainissement et la gestion des boues, l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance, l'évaluation de la performance des ouvrages et l'identification de leurs marges de progrès, la programmation de travaux, l'élaboration de conventions de rejets, l'évaluation de la qualité du service et l'élaboration de programme de formation des personnels
Partenaires	
Echéancier	2019/2020/2021
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 bilans annuels de fonctionnement des installations Indicateur 2 données d'autosurveillance transmises Indicateur 3 nombre de personnes formées

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 54

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département d'Indre-et-Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux (SATESE) pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-54 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné par le terme « le SATESE 37»

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Indre-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement, pour lequel le Département a délégué sa compétence d'assistance technique au SATESE 37 par délibération du 20 décembre 2010 en adhérant à ce syndicat mixte ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- la restauration et la gestion des zones humides en vue d'assurer leur préservation
- l'information et la sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides (finançables hors convention, en application de modalités spécifiques décrites dans la fiche action INF1 du 11^{ième} programme)

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action. Outre les actions sur les cours d'eau (morphologie, continuité…), la préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux. Ainsi, elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses. Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité considérant que la dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux humides est une urgence sur laquelle il faut agir. Elles contribuent par ailleurs à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines dans un contexte de réchauffement climatique. Enfin, elle représente un enjeu pour la protection des inondations en constituant des champs naturels d'expansion des crues. Le département mène une action volontariste dans ce domaine, accompagnée par l'agence, dans la limite de ses modalités d'aide et de ses disponibilités financières.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a également pour ambition de contribuer à améliorer la connaissance de l'état général des masses d'eau par la mise en place de stations sur des secteurs méconnus en lien avec des programmes d'actions.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et de la biodiversité (espaces naturels sensibles) ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et le SATESE 37 entendent s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SATESE 37 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SATESE 37 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,

- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),

- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.

- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,

- l'information et la sensibilisation,

- et, dans le cadre d'un éventuel contrat territorial, la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation des zones humides, objectifs poursuivis par le Département en faveur des espaces naturels sensibles.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SATESE 37 par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SATESE 37entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus(*)
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Assainissement	1-Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance	-Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement	0,05
	2-Participer à la mise en œuvre de la politique départementale et de l'agence en assainissement	-Définition et priorisation des actions permettant l'amélioration et l'adaptation des équipements d'assainissement	0,03
		-Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales	0,10
	3-Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	-Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel	0,40
		-Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales	0,10
	4-Informer les acteurs opérationnels et institutionnels de l'ANC	-Constructeurs, BE, installateurs, notaires, agences immobilières, collectivités	0,12
	5-Assurer un accès à l'information technique, juridique pour l'ensemble des intervenants	-Site internet, publications, plaquettes, fiches techniques	0,06
		-Suivi et mise à jour des informations sur les systèmes agréés	0,09
	6-Participer à la pérennité du fonctionnement du schéma départemental d'élimination des matières de vidange	-Réflexion partagée avec les acteurs locaux	0,01

Milieux aquatiques	7-Expertise technique sur le fonctionnement des sites de traitement des matières de vidange --- Animation et suivi technique pour les rivières	-Visites techniques de site : vérification des équipements dont l'autosurveillance --- Animation de la politique concertée avec l'agence pour la restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides auprès des maîtres d'ouvrage, diffusion d'informations techniques, méthodologiques, échanges d'expériences, appui à la programmation des opérations, sur les plans technique, administratif et financier, évaluation des actions au profit des partenaires financiers, sensibilisation des acteurs locaux et promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux Evaluer l'efficacité et l'efficience des opérations menées et contribuer à améliorer la connaissance générale de l'état des cours d'eau	0,02 1,9
Structuration de la maitrise d'ouvrage *Assainissement* --- *GEMAPI*	1-Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement --- 2-Aider à l'émergence de projets prioritaires, sur les plans technique, administratif et financier --- 3-Mettre en place et animer un réseau d'acteurs --- Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage	-Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions… --- -Aide aux collectivités locales, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales --- -Organisation, animation de journées de formation des élus (partenariat Associations des Maires d'Indre et Loire/ADAC) -Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST com com) -Organisation, coordination et animation de journées de formation des préposés de stations --- Appui technique	0,12 --- 0,50 --- 0,03 0,06 0,03 --- 0,1
Solidarité financière et technique *Assainissement*	1-Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique --- 2-Expertise	-97 systèmes d'assainissement (seuil décret actuel à 15 000 hab.) -140 systèmes d'assainissement (si seuil à 40 000 hab.) -8 points de déversement (A1) --- -Etudes diverses -Mise en place de sensibilisation à l'environnement (eau et	2 (seuil actuel) 3 (si seuil à 40 000 hab) (selon décret en vigueur) --- 0,15 (**)

		assainissement) dans les Collèges et/ou Lycées -Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC…) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser	0,09

(*) ETP SATESE en fonction du parc de stations, des missions actuelles et des modalités d'aide de l'Agence ; peut évoluer au cours de la convention
(**) financé hors ETP, selon les modalités figurant dans la fiche actions INF1 du 11ième programme

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SATESE 37 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SATESE 37.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département et le SATESE 37 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire M. Jean-Gérard PAUMIER	**Le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne** M. Martin GUTTON	**Le Président du SATESE 37** M. Joël PELICOT

ANNEXES

Annexe n°1 : Constat - État des lieux du département

Annexe n°2 : Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Annexe n°3 : Documents cartographiques

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé (carte n°1)	11	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	11	11
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI et de syndicats exerçant la compétence assainissement (carte n°3 et 4)	13	12
Nombre d'EPCI avec compétence GEMA	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI (carte n°5)	12	12
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 (cf. carte n°2)	3	3

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique

L'assistance technique proposée par les Départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'AELB fait l'objet d'un cadrage technique de réalisation de la mission dans le document intitulé *« Assistance technique – cadre technique de réalisation de la mission – AELB.*

En Indre-et-Loire, tous les EPCI à fiscalité propre (cf. carte n°1) seront éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer) sauf 3 EPCI dont la taille est supérieure à 40 000 habitants : Métropole Tours Val-de-Loire, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine vallée de l'Indre.

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études assainissement réalisées au cours du 10 ème programme	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	2	50
Nombre études assainissement en cours		40	10
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	29	45

II Assainissement

Liste des systèmes d'assainissement prioritaire (AELB – 2019)

Dpt rejet	code sandre STEP	Commune	Nom ouvrage	Maitre ouvrage
37	0437039S0001	BRIDORE	La Vigetterie	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
37	0437050S0003	CHAMBRAY-LES-TOURS	La Madeleine rue Ste Appoline	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
37	0437078S0001	CIRAN	LE GUE MEUNIER	COMMUNE DE CIRAN
37	0437094S0001	CUSSAY	LA RELANDIERE	COMMUNE DE CUSSAY
37	0437099S0002	DRUYE	LA NAURAIE	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
37	0437120S0001	INGRANDES-DE-TOURAINE	La Grande Varenne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
37	0437130S0001	LIGUEIL	Rue du Paradis	COMMUNE DE LIGUEIL
37	0437169S0002	NEUVILLE-SUR-BRENNE	LES PIECES DU MOULIN	COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNE
37	0437179S0001	PARCAY-MESLAY	Route de Rochecorbon	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
37	0437193S0001	RESTIGNE	L'Ouche du Lane	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
37	0437196S0001	RICHELIEU	BOURGNEUF	COMMUNE DE RICHELIEU
37	0437241S0001	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LES PRES	COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN
37	0437247S0001	SEPMES	MAZIERES	COMMUNE DE SEPMES
37	0437265S0001	VARENNES	L'ENCLOS	COMMUNE DE VARENNES
37	0437281S0001	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	COMMUNE DE VOUVRAY

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)*	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	33 (>= 2 000 EH) 210 (< 2 000 EH)	En fonction du développement des communes
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	6	6
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		12 12	12 12
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	En fonction des demandes de la police de l'eau
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	15	Sera fonction de la délibération à venir du conseil d'administration de l'agence

**Sur la base du parc de systèmes d'assainissement suivis par le SATESE 37*

III Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau superficielles : cours d'eau et plans d'eau		93	93
Nombre de masses d'eau superficielles dégradées	État moins que bon (**) Carte n°6	80	72
Nombre de masses d'eau superficielles en RNABE*		77	71
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation (carte n°7)	8	17
Territoire couvert par un CT (en cours et en préparation)	En % en nombre de communes	80	90

**Risque de non atteinte du bon état*

(**) Qualité écologique "état des lieux 2016" = état écolo complet (PC, bio et polluants de l'état écologique) calculé par DEP en 2018 (données les plus récentes = 2016) pour travailler sur l'état des lieux

IV Zones humides et biodiversité (ENS)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'ENS classés en zones humides		24 (carte n°10)	27 (**)
Nombre d'inventaires de zones humides (*)	Etat de la connaissance des zones humides	9	11

(*) Liste des inventaires réalisés et en projet

- Prélocalisation des zones humides
  - Territoire des SAGE Authion, Cher aval, Loir et Vienne
- Inventaires des zones humides réalisés
  - Bassins de Choisille, de la Brenne, de la Manse, des affluents en rive gauche de la Vienne tourangelle (hors Négron), du Val d'Amboise
- Inventaires des zones humides en projet
  - Territoire du SAVI et bassins de l'Escotais et de la Dème

(**) 3 Projets : ZH à Château la Vallière, ZH à Cangey et ZH Ferrière-Larçon

V Réseau départemental de mesures

Le réseau départemental d'Indre-et-Loire de mesures de la qualité des eaux superficielles a pour objectifs suivants sur la période 2019-2021 :

- Contribuer à la connaissance de l'état général des masses d'eau cours d'eau
- Participer à l'évaluation des actions de reconquête de la qualité des eaux
- Préserver les liens avec les Laboratoires départementaux pour mener à bien les suivis de la qualité de l'eau et valoriser les données dans une logique d'intérêt général
- Assurer un rôle de coordination des réseaux locaux de suivi mis en place dans le cadre des contrats territoriaux en lien avec les laboratoires départementaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	22 (*)	22
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0	0

(*) Le nombre de stations est susceptibles d'évoluer. En effet, Le RD 37 est réseau de mesures tournant, construit avec les acteurs locaux, adapté aux besoins et finalisé dans le respect des enveloppes financières annuelles disponibles.

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

VOLET MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif : Contribuer à l'amélioration du bon état écologique des masses d'eau

Définition	**Accompagner techniquement les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et des actions à mettre en place pour y arriver**
Actions réalisées	Conseiller les collectivités pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques et échanger les expériences : - Participer aux comités de pilotage des études d'inventaires des zones humides et des contrats territoriaux ; - Accompagner les collectivités dans les choix de mesures ou de techniques mises en œuvre ; - Définir avec les collectivités les programmes de mesures ad hoc dans le cadre de travaux sur cours d'eau et sur zones humides ; Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du département dans le cadre de SAGE ou de CT - Diffuser les informations dans le cadre de la participation aux comités de pilotage ou lors de réunions dédiées demandées par les acteurs locaux Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux : - Communiquer sur les modalités du XIème programme ; - Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de réunions d'échanges et de retours d'expérience
Format de réalisation	ANIMATION Participations aux CoPil Productions de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges…)

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif : Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage

Définition	**Aider les EPCI qui se structurent pour exercer la compétence GEMAPI en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux diagnostic du territoire, élaboration d'un programme d'actions, construction d'un contrat territorial**
Actions réalisées	- Susciter et participer à l'organisation de la compétence GEMAPI sur les affluents du Loir : Maulne, Fare, Escotais, Long et Dème en lien avec le SAGE Loir - Organisation de journées techniques
Format de réalisation	ANIMATION Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités pendant les études Animation des réseaux d'acteurs

Levier « réseau départemental »

Objectif : Contribuer à améliorer la connaissance des masses d'eau et à évaluer l'efficience des politiques publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Définition	**Suivre la qualité des eaux superficielles**
Actions réalisées	- Mise en place de stations sur des secteurs méconnus et concernés par des programmes d'actions territorialisés - Coordination des réseaux locaux présents dans les contrats territoriaux dans un objectif de pertinence technique et d'économie sur les budgets de suivis - Développement d'outils de valorisation des données
Format de réalisation	Réalisation des prélèvements in situ et analyses des données Mise au format des données pour bancarisation par l'AELB Valorisation des données

VOLET ASSAINISSEMENT

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif n°1 : Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance

Actions réalisées Missions-moyens	- Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement
Format de réalisation	ANIMATION Stations non éligibles : avis projet, vérification des équipements de mesure…

Objectif n°2 : Participer à la mise en œuvre de la politique départementale en assainissement

Actions réalisées Missions-moyens	- Définition et priorisation des actions permettant l'amélioration et l'adaptation des équipements d'assainissement - Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales
Format de réalisation	ANIMATION Réunions de COPIL Accompagner les MO pour la réalisation des zonages et schémas directeurs EP Promouvoir les techniques alternatives et la gestion des eaux pluviales à la parcelle Apporter un appui méthodologique et technique pour la prise en compte du volet eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Mutualiser les retours d'expériences

Objectif n°3 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

Actions réalisées Missions-moyens	- Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel - Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales
Format de réalisation	ANIMATION Production de documents Réunions, fourniture de données…

Objectif n°4 : Informer les acteurs opérationnels et institutionnels de l'ANC

Actions réalisées	- Informer les constructeurs, BE, installateurs, notaires, agences immobilières, collectivités
Format de réalisation	ANIMATION Réunions

Objectif n°5 : Assurer un accès à l'information technique, juridique pour l'ensemble des intervenants

Actions réalisées	- Site internet, publications, plaquettes, fiches techniques - Suivi et mise à jour des informations sur les systèmes agréés
Format de réalisation	ANIMATION Mise à disposition d'informations et de documents

Objectif n°6 : Participer à la pérennité du fonctionnement du schéma départemental d'élimination des matières de vidange

Actions réalisées	- Réflexion partagée avec les acteurs locaux
Format de réalisation	ANIMATION Réunions de COPIL

Objectif n°7 : Expertise technique sur le fonctionnement des sites de traitement des matières de vidange

Actions réalisées	- Visites techniques de site : vérification des équipements d'autosurveillance
Format de réalisation	ANIMATION Production de documents

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif n°1 : Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Actions réalisées	- Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions…
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de données Accompagnement des collectivités pendant l'étude de transfert

Objectif n°2 : Aider à l'émergence de projets prioritaires, sur les plans technique, administratif et financier

Actions réalisées	- Aide aux collectivités locales, en partenariat avec l'ADAC, pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de données Production de documents Facilitation de l'émergence des projets en mobilisant les acteurs Accompagnement des collectivités

Objectif n°3 : Mettre en place et animer un réseau d'acteurs

Actions réalisées	- Organisation, animation de journées de formation des élus (partenariat AMIL/ADAC) - Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST com com) - Organisation, coordination et animation de journées de formation des préposés de stations
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de documents Animation d'un réseau d'acteurs

Levier « Solidarité financière et technique »

Objectif n°1 : Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique

Actions réalisées	- Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; - Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ; - Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages
Format de réalisation	ASSISTANCE TECHNIQUE – CF CADRE D'INTERVENTION AELB Visites, Production de documents…

Objectif n°2 : Apporter une expertise

Actions réalisées	- Réalisation d'études - Mise en place de sensibilisation à l'environnement (eau et assainissement) dans les Collèges - Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC…) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser
Format de réalisation	ANIMATION Réunions Production de documents

Annexe 3 – Documents cartographiques

Carte n°1 : EPCI à fiscalité propre en Indre et Loire (DDT -2018)

Carte n°2 : Couverture ZRR du territoire du département d'Indre-et-Loire en 2019 (AELB - 2019)

133 communes réparties sur 3 EPCI à fiscalité propre : CC Touraine Val de Vienne, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine Ouest Val de Loire (AELB 2018)

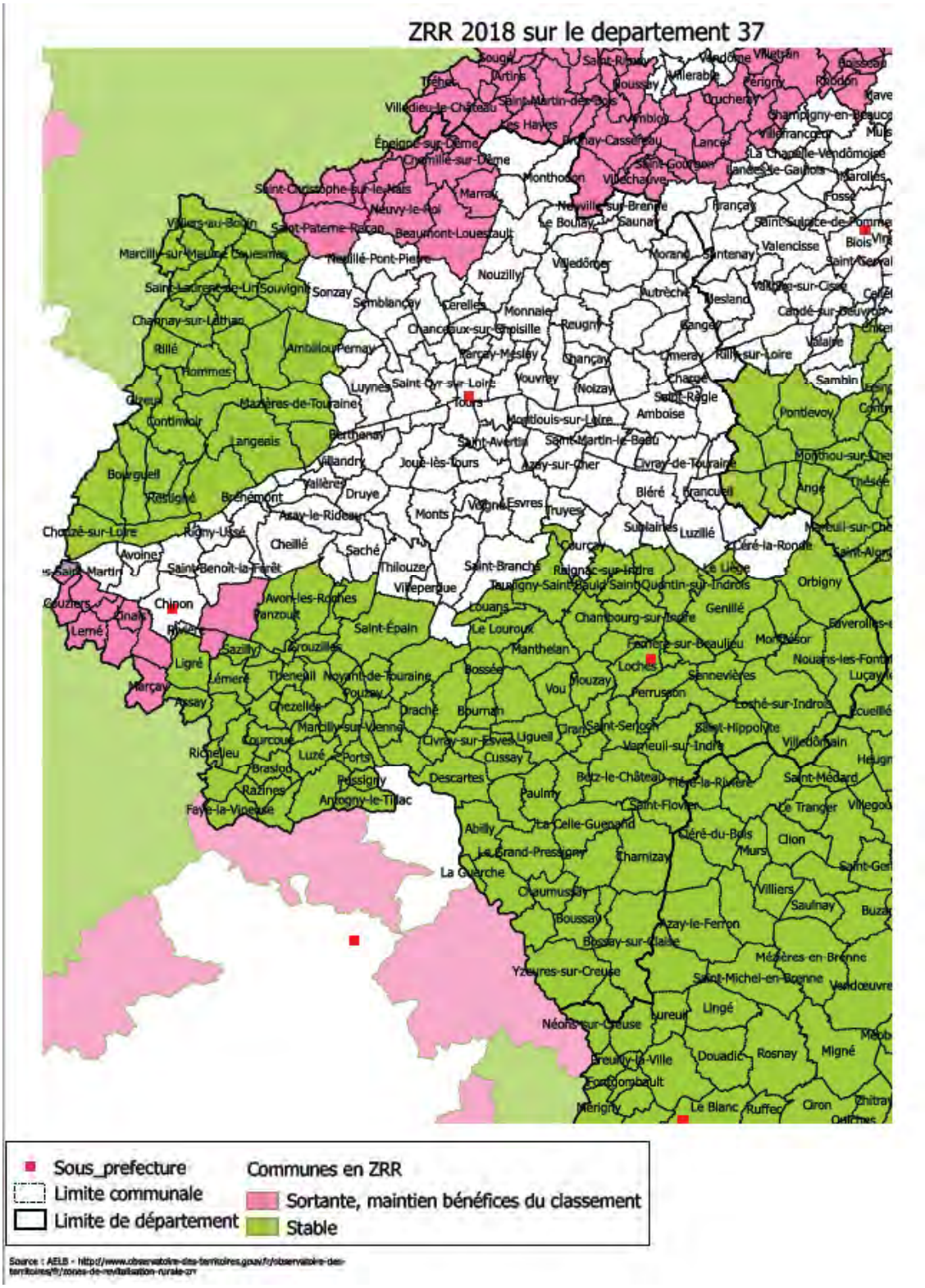

Carte n°3 : Collectivités avec la compétence Assainissement collectif (DTT 37 – 2018)

Carte n°4 : Périmètre du SPANC (SATESE37- AELB – 2019)

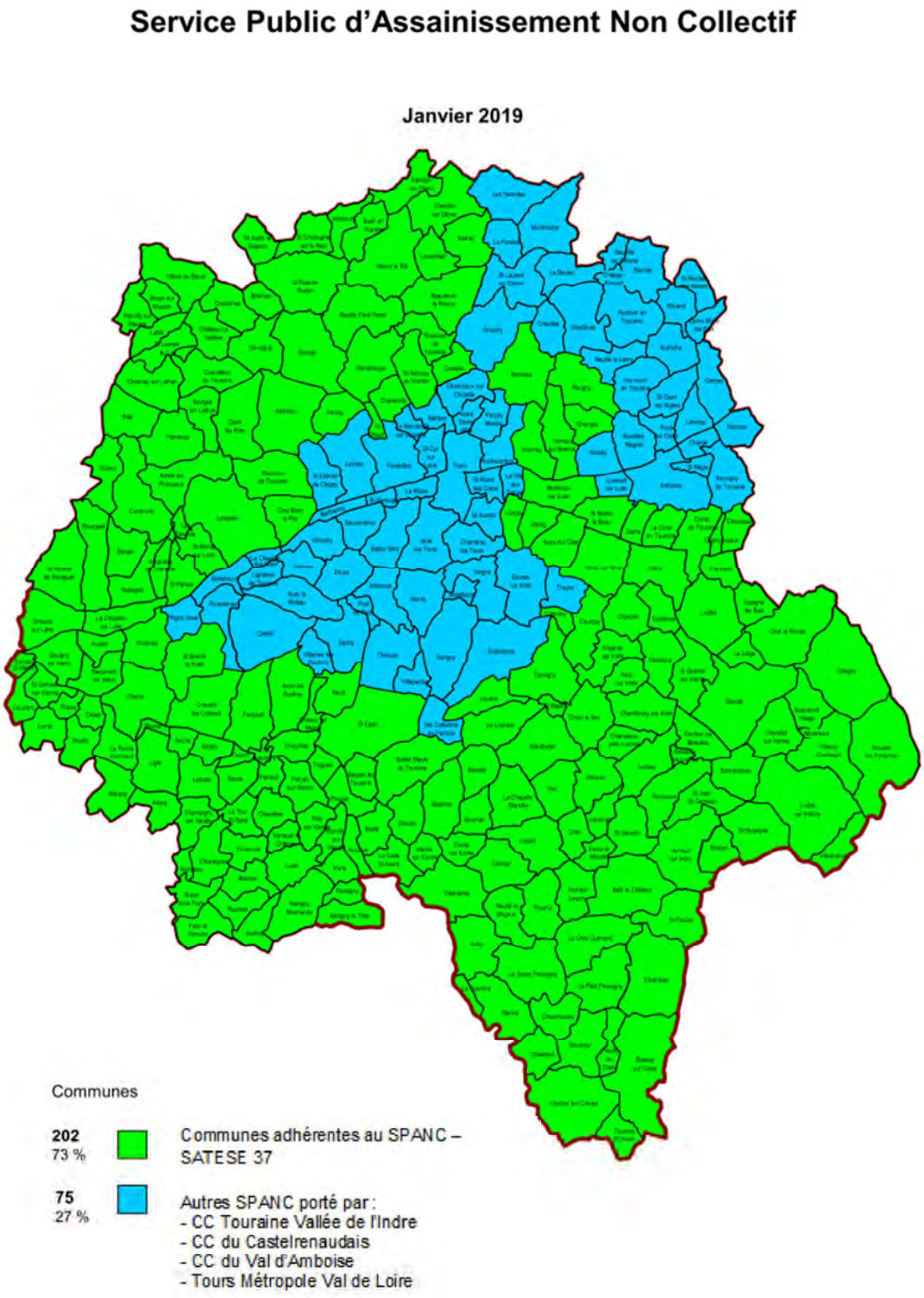

Carte n°5 : EPCI à compétence de gestion des milieux aquatiques en Indre-et-Loire (CD37- 2019)

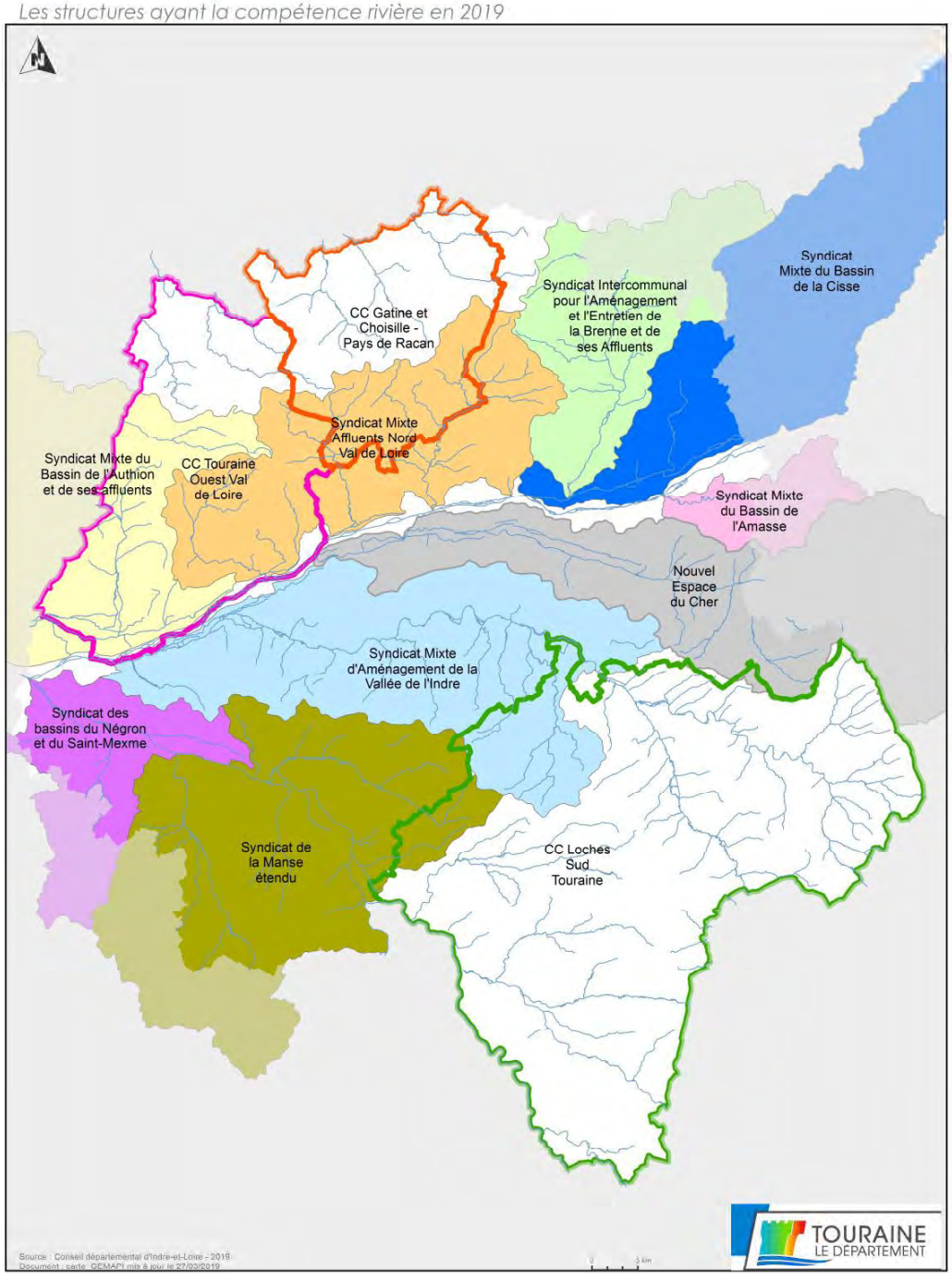

Carte n° 6 : Etat écologique des eaux de surfaces (AELB – 2019)

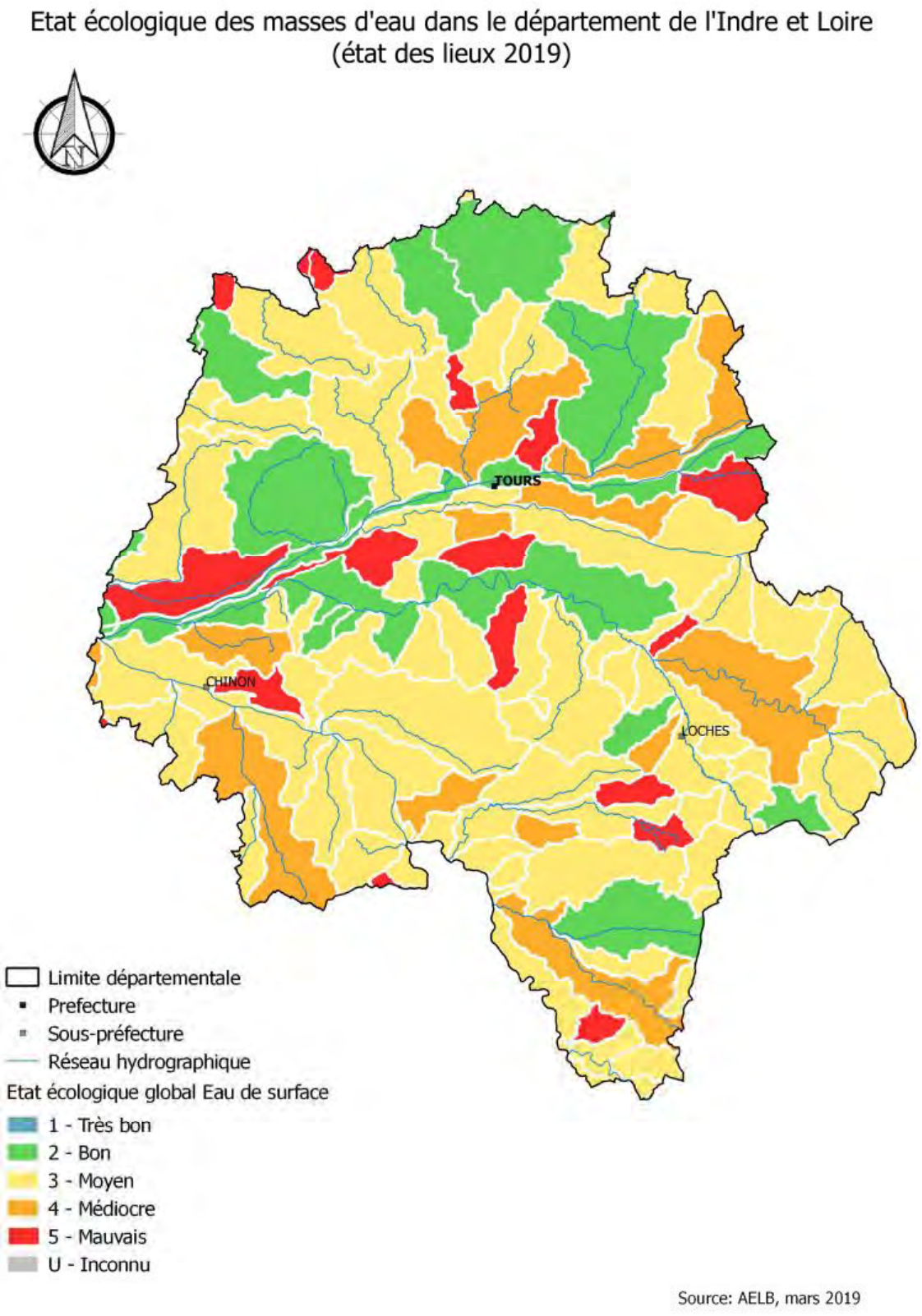

Carte n°7 - Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA – CD37- 2019)

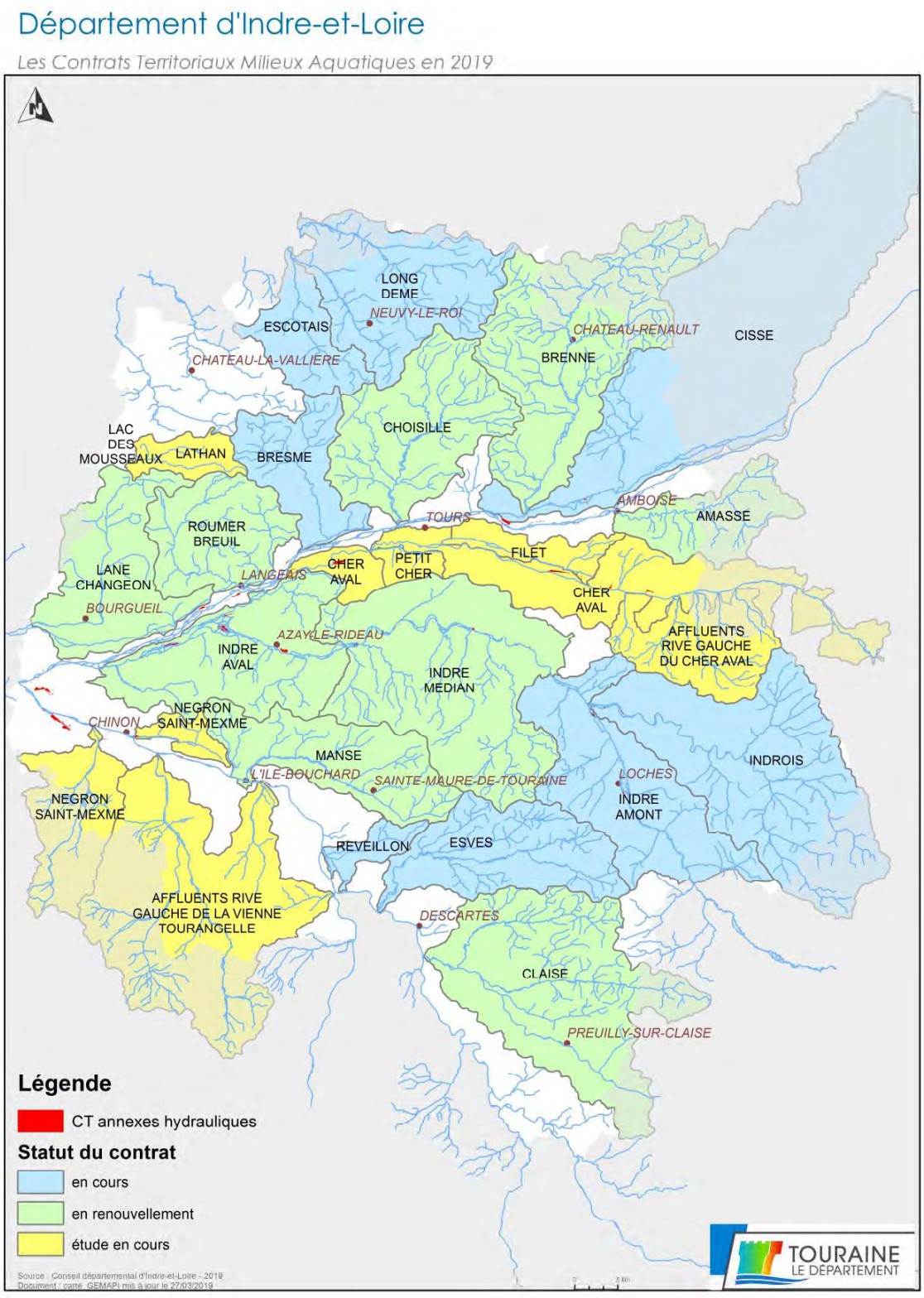

Carte n° 8 : Cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre du L211-17 CE (AELB – 2019)

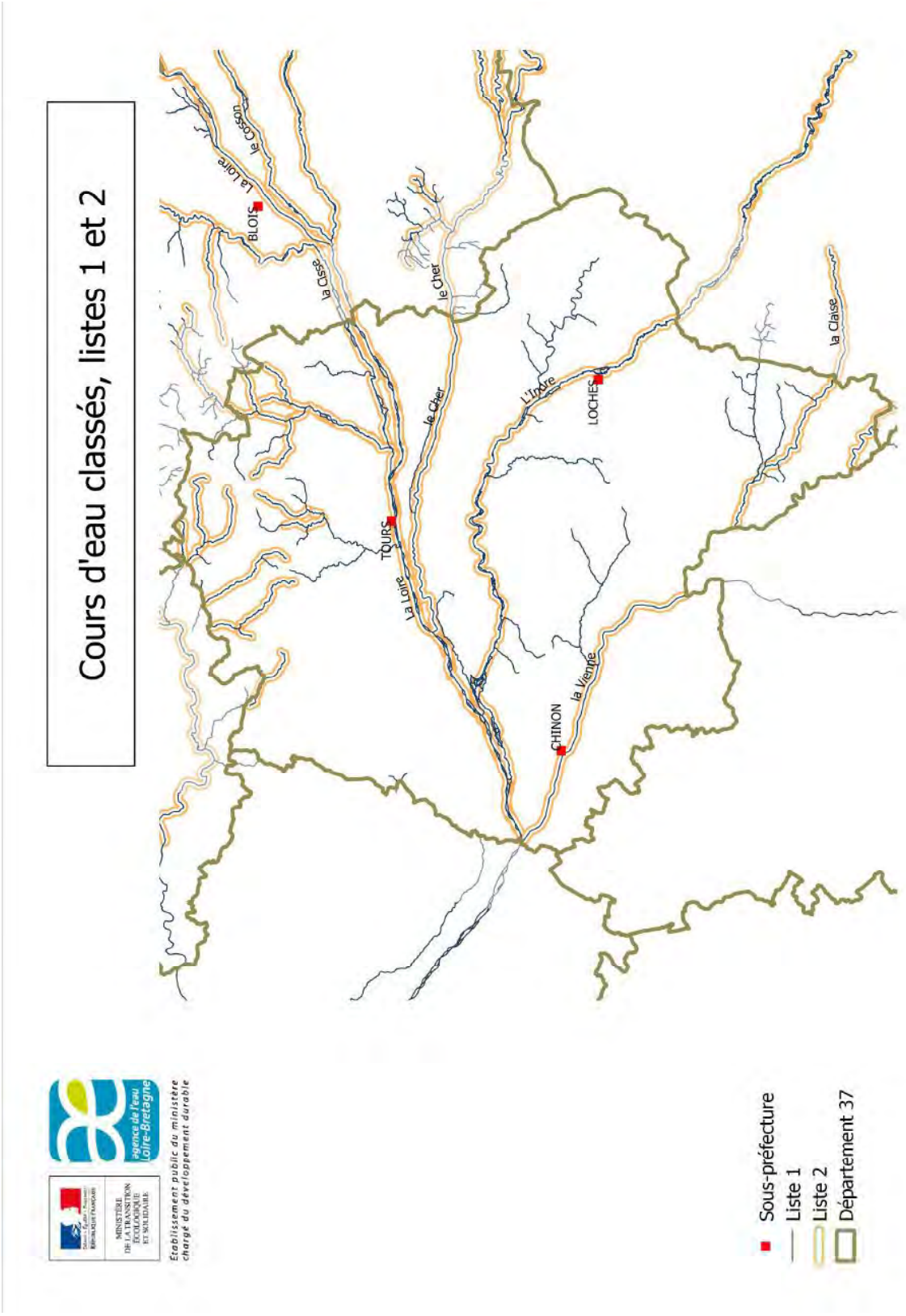

Carte n°9 : SAGE en Indre-et-Loire (AELB 2019)

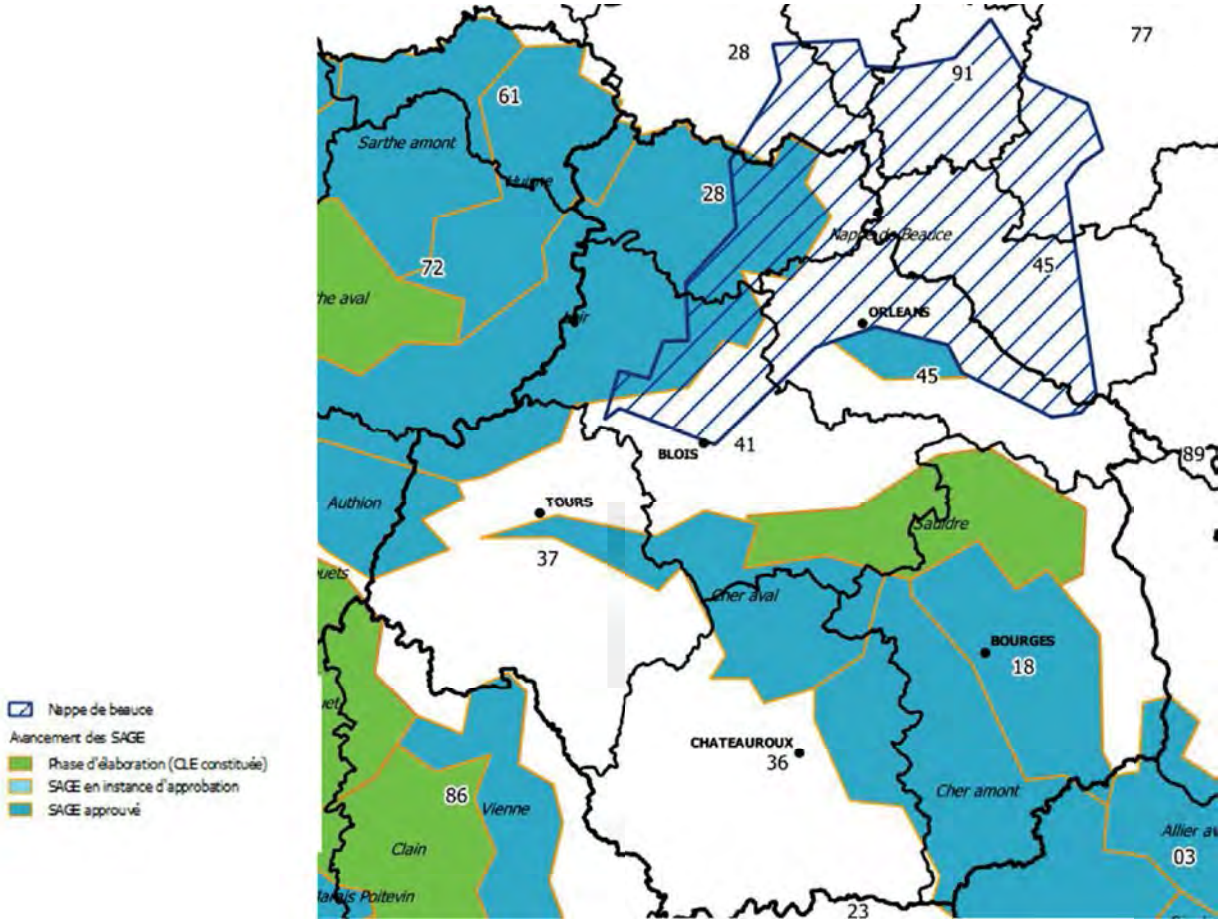

Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE

- SAGE Cher aval : concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé ; restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- SAGE Authion : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire
- SAGE Loir : Qualité des milieux aquatiques : morphologie et continuité
- SAGE Vienne : restaurer les cours d'eau du bassin, préserver les milieux humides et les espèces pour maintenir la biodiversité

Carte n° 10 Cartographie de localisation des ENS en zones humides par rapport aux masses d'eau (CD37 – 2019)

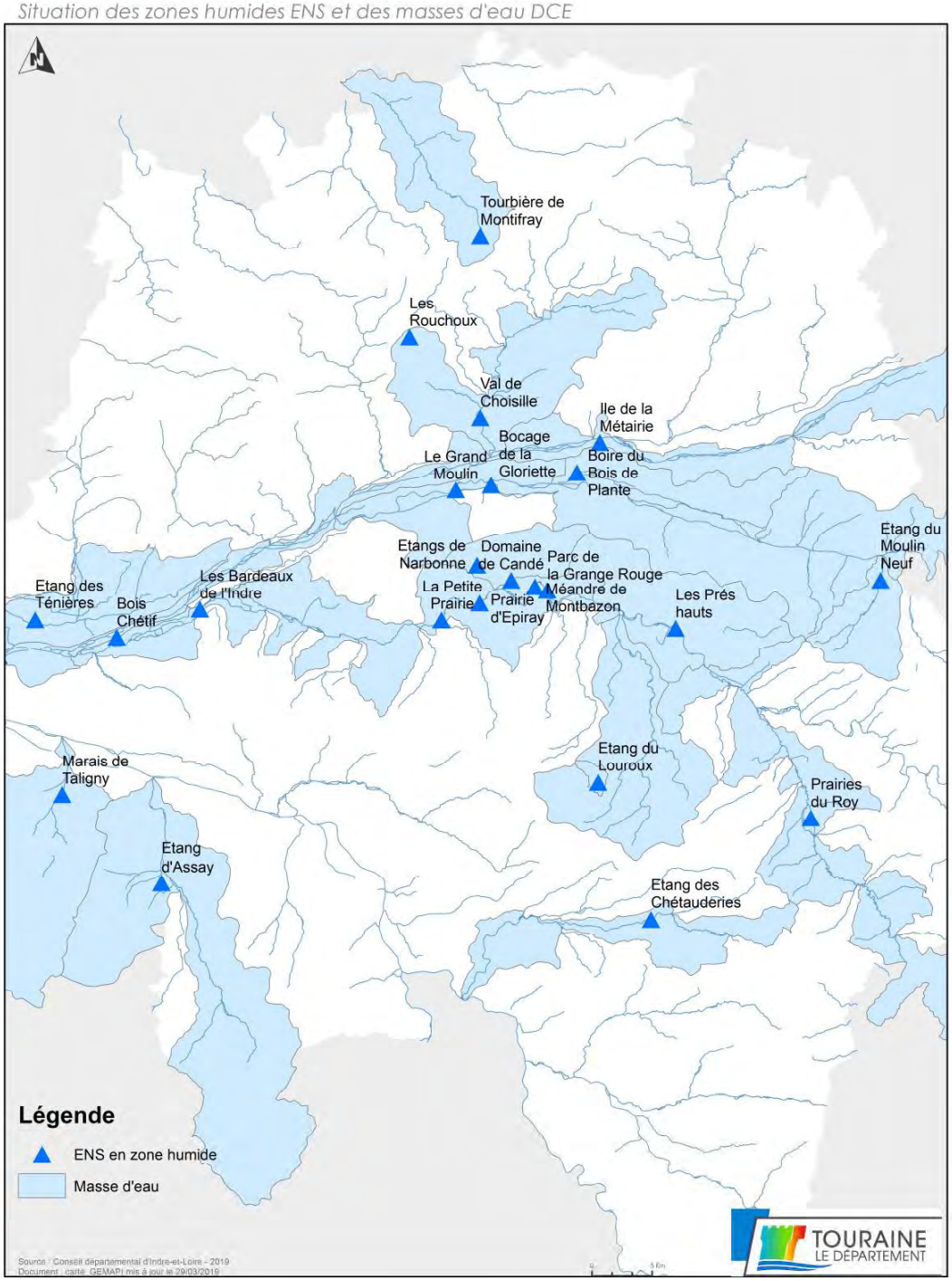

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 55

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loir-et-Cher

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Loir-et-Cher et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-55 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Loir-et-Cher, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 17/06/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET l'Observatoire de l'Économie et des Territoires, représenté par son président, et désigné par le terme « l'Observatoire »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Loir et Cher, de l'Observatoire 41 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Loir-et-Cher une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département, l'Observatoire et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs et des compétences qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DE L'OBSERVATOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et l'Observatoire s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le Département et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le Département et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent, notamment en s'appuyant sur les données de l'Observatoire.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage, afin de :

– orienter la définition des territoires prioritaires et des actions efficaces, en apportant une connaissance fine de la qualité des eaux ou des impacts des pressions actuelles (milieux aquatiques, pollutions diffuses ou ponctuelles).

– évaluer les impacts des actions menées (milieux aquatiques, pollutions diffuses ou ponctuelles) par des suivis avant et après travaux.

– évaluer les impacts de problématiques départementales (impacts du changement climatique…).

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, valorisation, restauration et gestion des espaces naturels sensibles (ENS) en milieux humides ou surfaces en eau, milieux essentiels à la préservation de la biodiversité aquatique tant floristique que faunistique ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

L'Observatoire agit :
- pour améliorer la connaissance des territoires, sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux à travers des missions d'intérêt général telles qu'elles relèvent de ses statuts ;
- pour faciliter le partage et la mise à disposition en accès libre, via Pilote41, d'analyses et d'informations actualisées sur le Loir et Cher et ses territoires limitrophes ;
- pour permettre d'accéder et de croiser des données de sources multiples en développant des applications WebSIG mises à disposition des collectivités et de nombreux partenaires, adaptées à de nombreux domaines et notamment l'AEP, l'assainissement, les milieux aquatiques et la biodiversité.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, l'Observatoire et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et l'Observatoire entendent s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée. Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DE L'OBSERVATOIRE ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à l'Observatoire une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.
- et, dans le cadre d'un éventuel contrat territorial, la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation des zones humides, objectifs poursuivis par le Département en faveur des espaces naturels sensibles

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et à l'Observatoire pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et l'Observatoire par domaines d'intervention

Le tableau de la page suivante et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et l'Observatoire entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^{e} programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et l'Observatoire déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à l'Observatoire.

Leviers	Objectifs	Missions/Actions	ETP Prévus CD41 Par an	ETP Prévus Observatoire Par an
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques : AEP	1) Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale	○ Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale (appui technique et organisationnel) dont WebSIG ○ Accompagner techniquement les collectivités dans l'amélioration de leur rendement de réseau ○ Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs et les valoriser via l'Observatoire de l'Eau et la mise en place d'un Tableau de bord permettant aux acteurs publics de l'eau d'optimiser le pilotage de leurs politiques ○ Tenir à jour les indicateurs du SDAEP ○ Accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA ○ Mise en place et animation d'un Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de gestion patrimoniale	1,8	0,5
	2) Accompagner la sécurisation de la production et de la distribution	○ Aider les collectivités à se sécuriser (appui technique, financier et organisationnel)		
	3) Accompagner la finalisation de la mise en oeuvre des DUP, des PPC	○ Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC, des DUP (appui technique, financier et organisationnel)		
	4) Faire des économies d'eau consommée	○ Aider les collectivités à maîtriser la consommation en eau sur leur territoire notamment en zone de gestion du Cénomanien		
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques : ASSAINISSEMENT	5) Améliorer les performances des systèmes d'AC	○ Encourager les collectivités avec SAP à réaliser les études et travaux d'amélioration ○ Inciter les collectivités à la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ○ Récupérer et valoriser les données de suivi de STEP à l'échelle départementale	1,8 AC 0,5 ANC	0,5
	6) Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale en AC	○ Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale (appui technique et organisationnel) dont WebSIG ○ Favoriser l'émergence d'études et de schémas directeurs et coordonner cette thématique en lien avec l'observatoire sur le territoire ○ Acquérir, organiser et valoriser via l'Observatoire de l'Eau les données utiles pour la construction des indicateurs de		

Retour sommaire

		performance et accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA et la mise en place d'un Tableau de bord. Cet outil permettra aux acteurs publics de l'eau d'optimiser le pilotage de leurs politiques ○ Mise en place et animation d'un Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de gestion patrimoniale		
	7) Réduire l'impact des eaux pluviales	○ Sensibiliser les collectivités à la gestion intégrée des eaux pluviales ○ Accompagner les collectivités dans le cadre des études de déconnexion des eaux pluviales		
	8) Améliorer la connaissance des acteurs locaux en ANC	○ Collecter et valoriser les données utiles pour la construction d'indicateurs		
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques : MILIEUX AQUATIQUES M.A. (y.c. MH ENS)	9) Accompagner la mise en œuvre des objectifs du SDAGE (y.c continuité écologique)	○ Partager les informations techniques, les données et connaissances du département pour une vision intégrée de la restauration des cours d'eau et milieux humides, notamment via la mise en valeur et la gestion des milieux humides classés ENS dans le cadre des CT ○ Intégrer dans les contrats territoriaux, les données liées au changement climatique, ses effets et les évolutions pour le territoire du CT. ○ Sensibiliser les acteurs locaux et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux, et être relais de la politique « milieux aquatiques » de l'Agence	**0.9 ETP**	0,5
	10) Améliorer la connaissance des acteurs locaux	○ Partager les besoins de valorisation des données ○ Définir les outils pour y répondre et éventuellement concevoir un outil de valorisation des données issues du programme de surveillance et des acteurs locaux via l'Observatoire de l'eau et les outils WebSIG ○ Valoriser les données de qualité en fonction des besoins locaux et/ou départementaux et des objectifs partagés avec l'AELB ○ Développer et animer le Club des utilisateurs du WebSIG (animation non finançable par l'Agence) afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de connaissance des milieux et de suivi des travaux		

Retour sommaire

Structuration de la maitrise d'ouvrage	11) Accompagner les collectivités dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage en eau potable et en assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales urbaines)	○ Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées par les collectivités en régie ou en externe ○ Réaliser des états des lieux patrimoniaux ○ Animer un réseau d'acteurs–réalisation de documents supports ○ Organiser une veille technique et juridique sur le sujet EPU	0,2 AEP 0,2 AC 0,2 ANC	0,2
Solidarité financière et technique Assainissement	12) Améliorer les performances des systèmes d'AC pour les collectivités éligibles à **l'assistance technique** et appui technique aux SPANC éligibles (160 systèmes+15 points auto-surveillance	○ Réaliser le suivi des STEP éligibles ○ Valoriser les données de suivi des STEP et des réseaux EU ○ Assister les collectivités à la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ○ Suivre les études et schémas directeurs pour l'émergence de nouveaux projets ○ Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs ○ Accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA	3,5 AC 0,3 ANC	
Réseau départemental de suivi des eaux	13) Définir, mettre en œuvre et bancariser le programme de suivi de la qualité du CD	○ Définir et planifier le programme de prélèvements du CD en lien étroit avec les partenaires locaux (structures porteuses de contrat notamment) et l'agence de l'eau, dans un objectif opérationnel (aide à l'action, évaluation des travaux) et dans un souci de rationalisation des suivis ○ Gérer le contrôle, la qualification et la bancarisation des données dans les bases de données qualité du bassin ou nationales		
	14) Aider les maîtres d'ouvrage à définir, mettre en œuvre et bancariser leurs suivis qualité	○ Apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour définir leurs suivis qualité (localisation, protocoles, paramètres, fréquence de suivis…) ○ Gérer le contrôle, la qualification et la bancarisation des données dans les bases de données qualité du bassin ou nationales		

Retour sommaire

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT -ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, de l'Observatoire et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département et l'Observatoire s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et l'Observatoire s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……,
le ……..…
En 3 exemplaires originaux

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Pour L'Observatoire de l'Économie et des Territoires	Pour le Département de Loir et Cher
Le Directeur général	Le Président	Le Président

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Perspectives 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	12 (y.c. CCTVL)	11 (y.c. CCTVL)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	1	3
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre de SI exerçant la compétence AEP	67	44
Communes seules avec compétence AEP	Nombre de communes seules exerçant la compétence AEP	61	50
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	3	4
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif	Nombre de SI exerçant la compétence assainissement	15	10
Communes seules avec compétence Assainissement collectif	Nombre de communes seules exerçant la compétence assainissement	126	74
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	19	NC
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI à fiscalité propre avec au moins 1 commune classée en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars	11	3

NC : Non Connu

2) EPCI et assistance technique

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

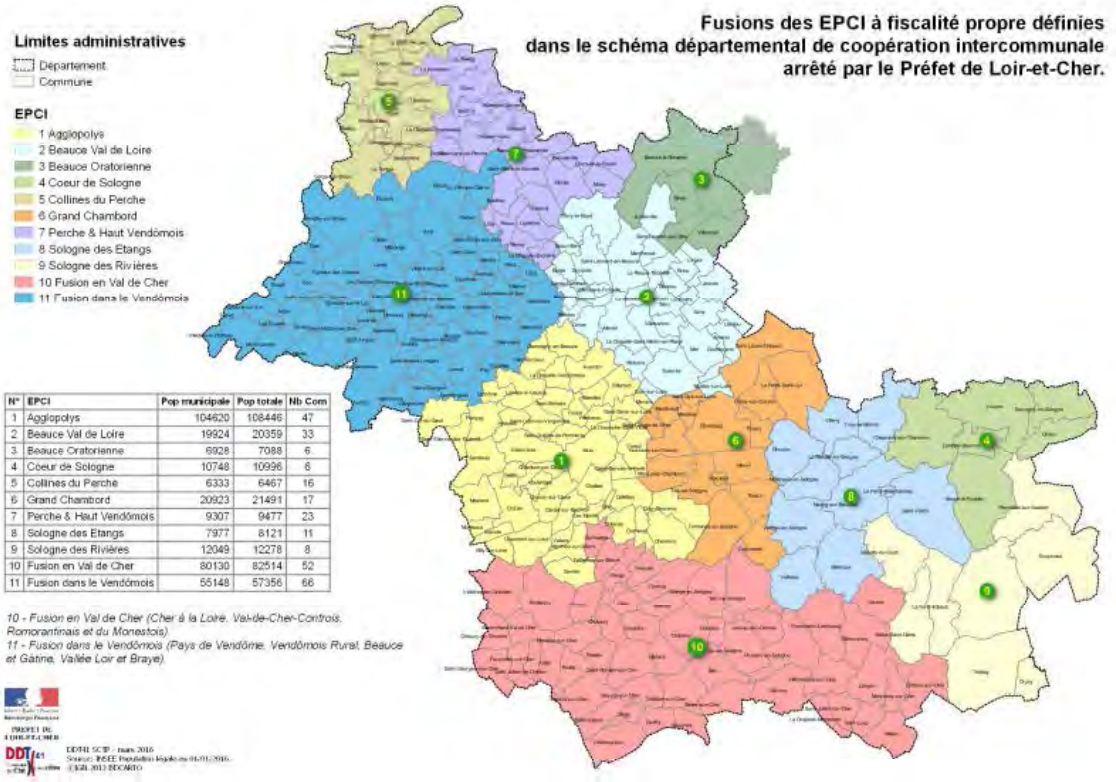

N°	EPCI	Pop municipale	Pop totale	Nb Com
1	Agglopolys	104620	108446	47
2	Beauce Val de Loire	19924	20359	33
3	Beauce Oratorienne	6928	7088	6
4	Coeur de Sologne	10748	10996	8
5	Collines du Perche	6333	6467	16
6	Grand Chambord	20923	21491	17
7	Perche & Haut Vendômois	9307	9477	23
8	Sologne des Etangs	7977	8121	11
9	Sologne des Rivières	12049	12278	8
10	Fusion en Val de Cher	80130	82514	52
11	Fusion dans le Vendômois	55148	57356	66

10 - Fusion en Val de Cher (Cher à la Loire, Val-de-Cher-Controis, Romorantinais et du Monestois)
11 - Fusion dans le Vendômois (Pays de Vendôme, Vendômois Rural, Beauce et Gâtine, Vallée Loir et Braye)

PREFET DE LOIR-ET-CHER
DDT 41

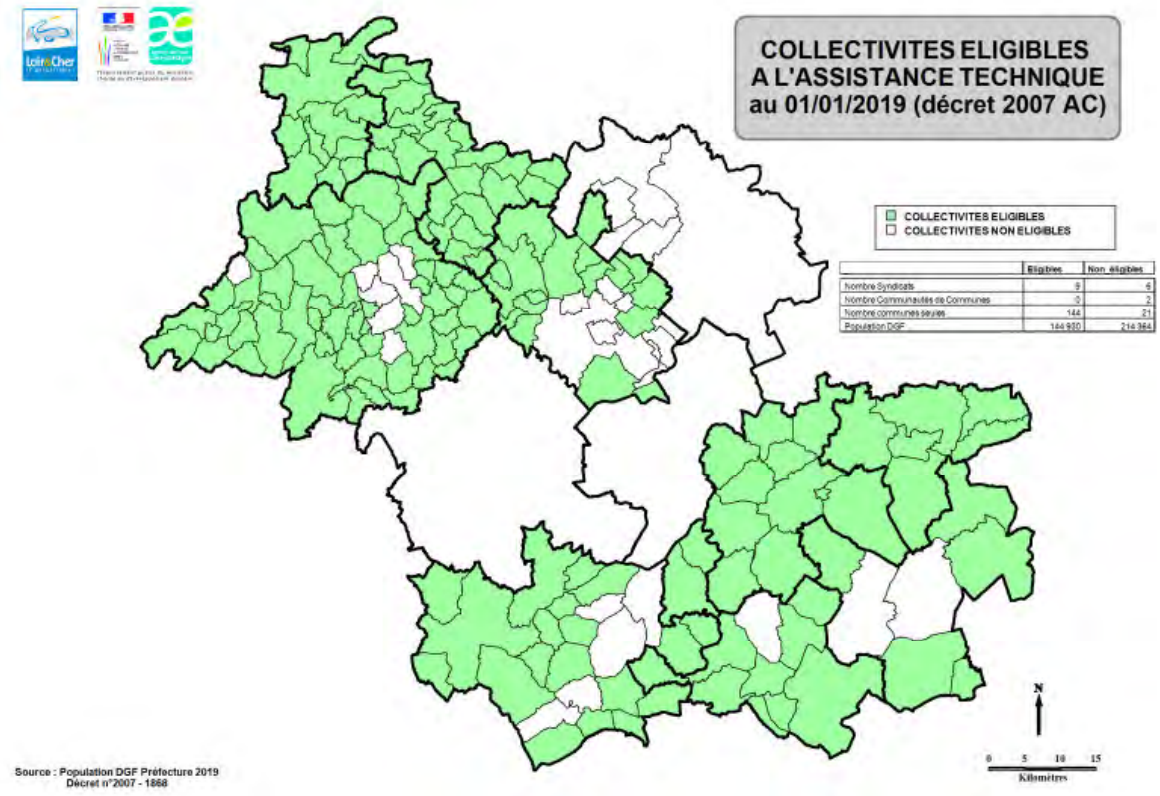

	Eligibles	Non éligibles
Nombre Syndicats	9	6
Nombre Communautés de Communes	0	2
Nombre communes seules	144	21
Population DGF	144 930	214 364

Source : Population DGF Préfecture 2019
Décret n°2007 - 1868

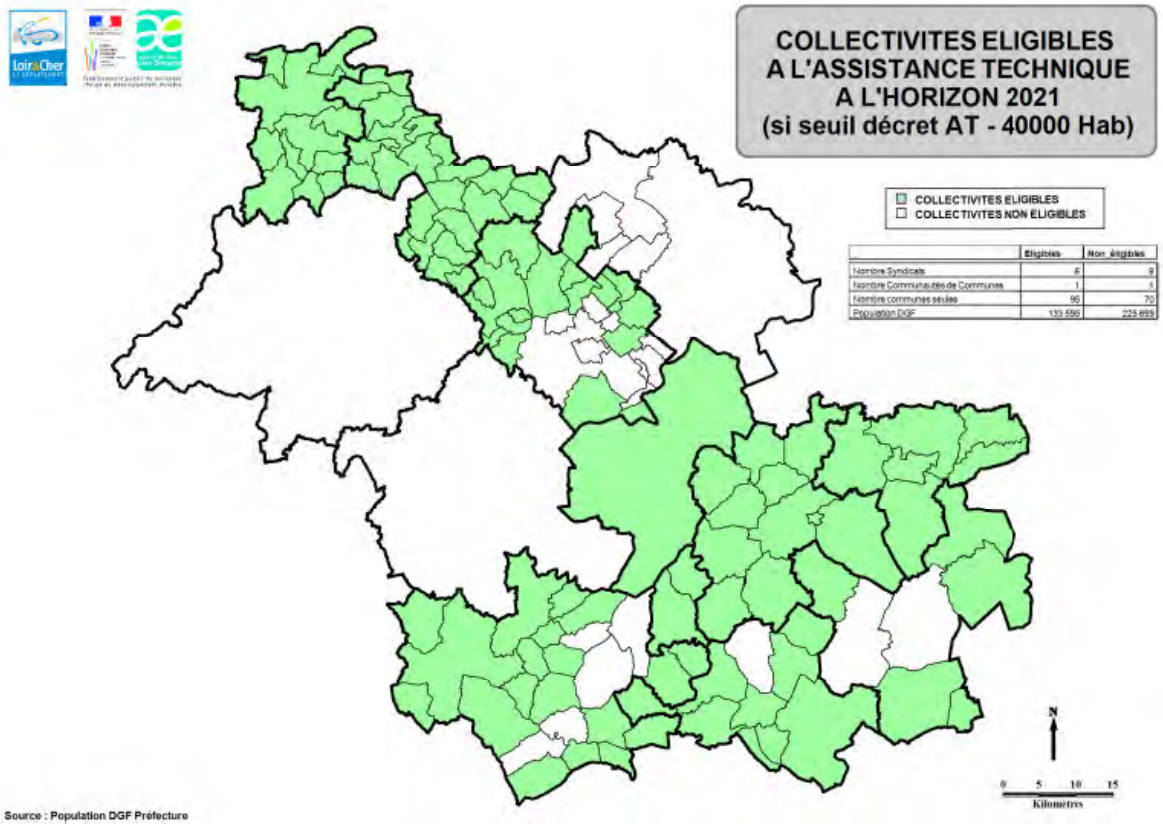

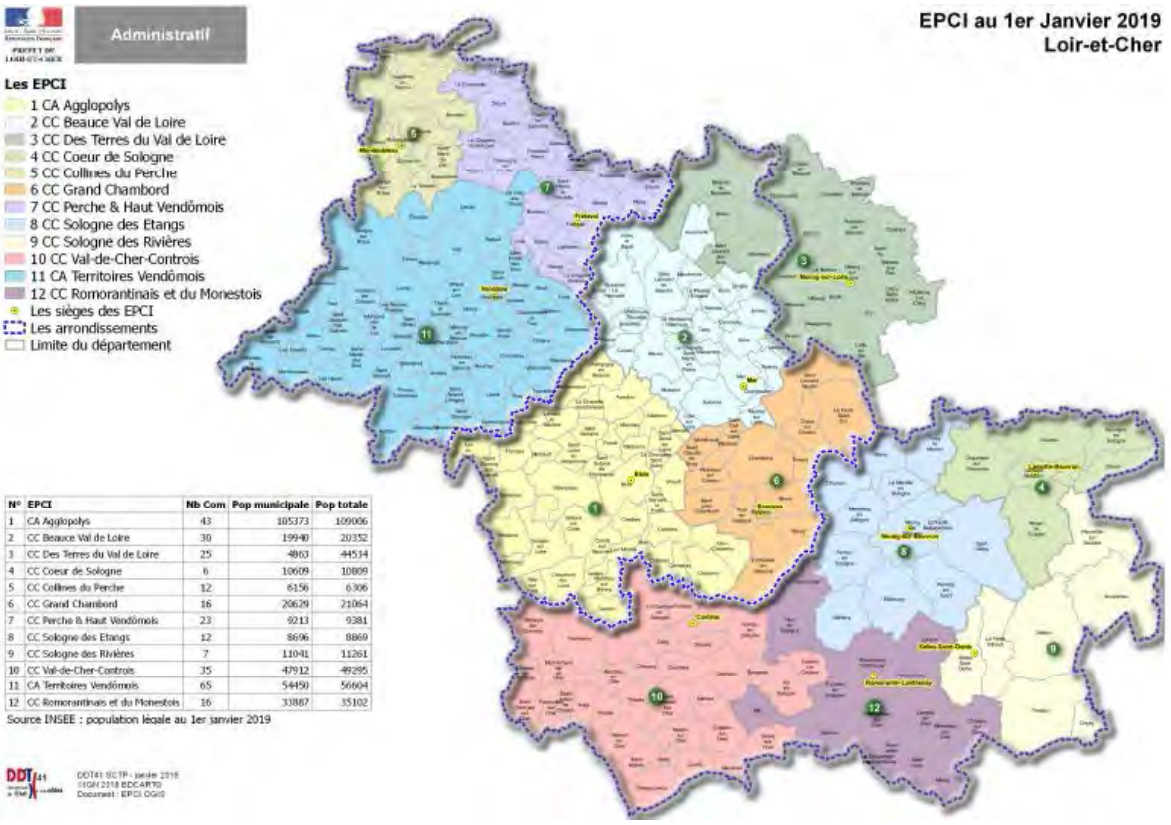

N°	EPCI	Nb Com	Pop municipale	Pop totale
1	CA Agglopolys	43	105373	109006
2	CC Beauce Val de Loire	30	19940	20352
3	CC Des Terres du Val de Loire	25	4863	44534
4	CC Coeur de Sologne	6	10609	10809
5	CC Collines du Perche	12	6156	6306
6	CC Grand Chambord	16	20629	21064
7	CC Perche & Haut Vendômois	23	9213	9381
8	CC Sologne des Etangs	12	8696	8869
9	CC Sologne des Rivières	7	11041	11261
10	CC Val-de-Cher-Controis	35	47912	49295
11	CA Territoires Vendômois	65	54450	56604
12	CC Romorantinais et du Monestois	16	33887	35102

Source INSEE : population légale au 1er janvier 2019

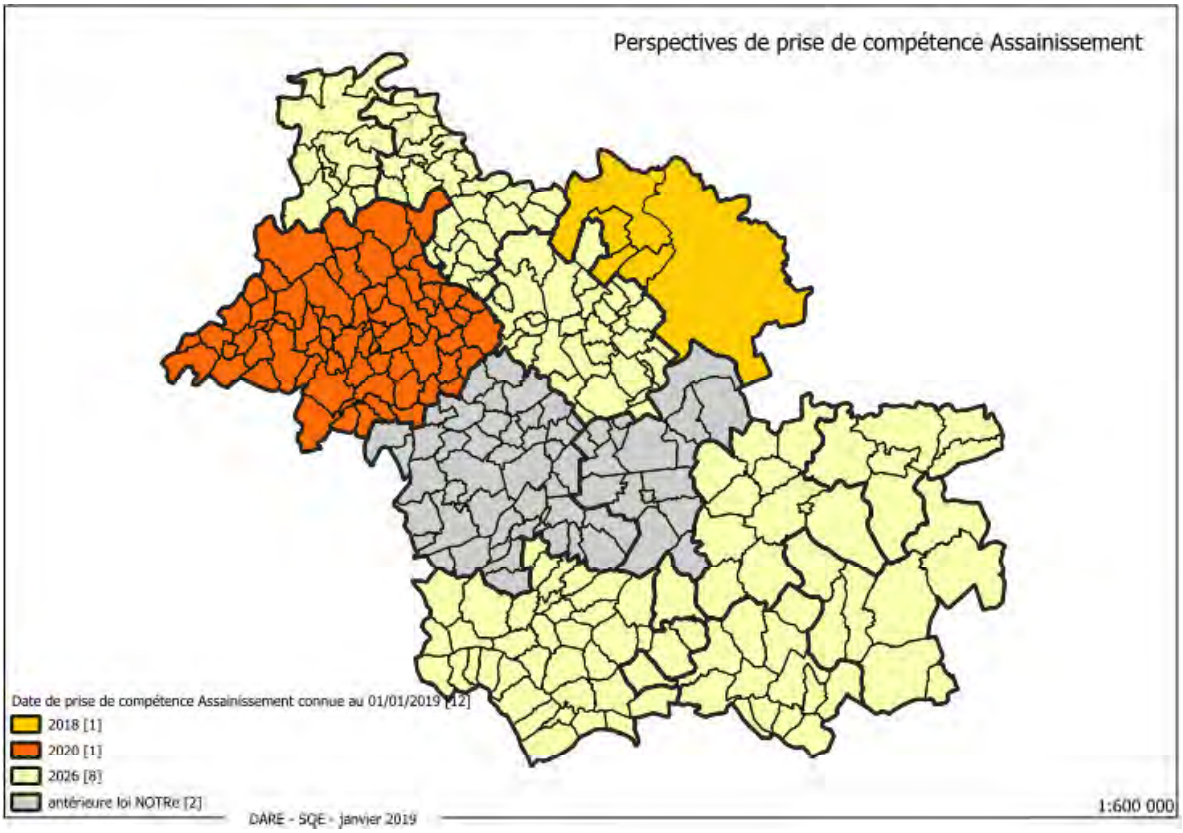
Perspectives de prise de compétence Assainissement
Date de prise de compétence Assainissement connue au 01/01/2019 [12]
2018 [1]
2020 [1]
2026 [8]
antérieure loi NOTRe [2]
DARE - SQE - janvier 2019
1:600 000

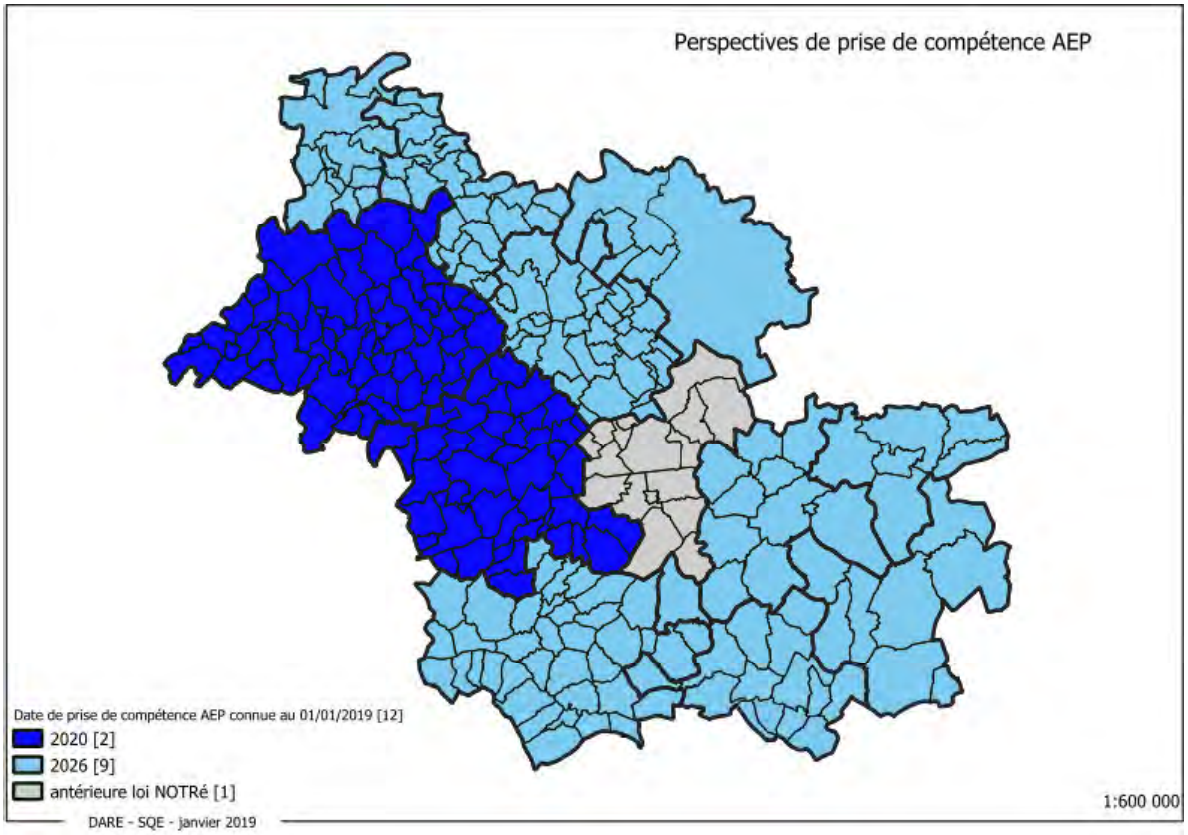
Perspectives de prise de compétence AEP
Date de prise de compétence AEP connue au 01/01/2019 [12]
2020 [2]
2026 [9]
antérieure loi NOTRé [1]
DARE - SQE - janvier 2019
1:600 000

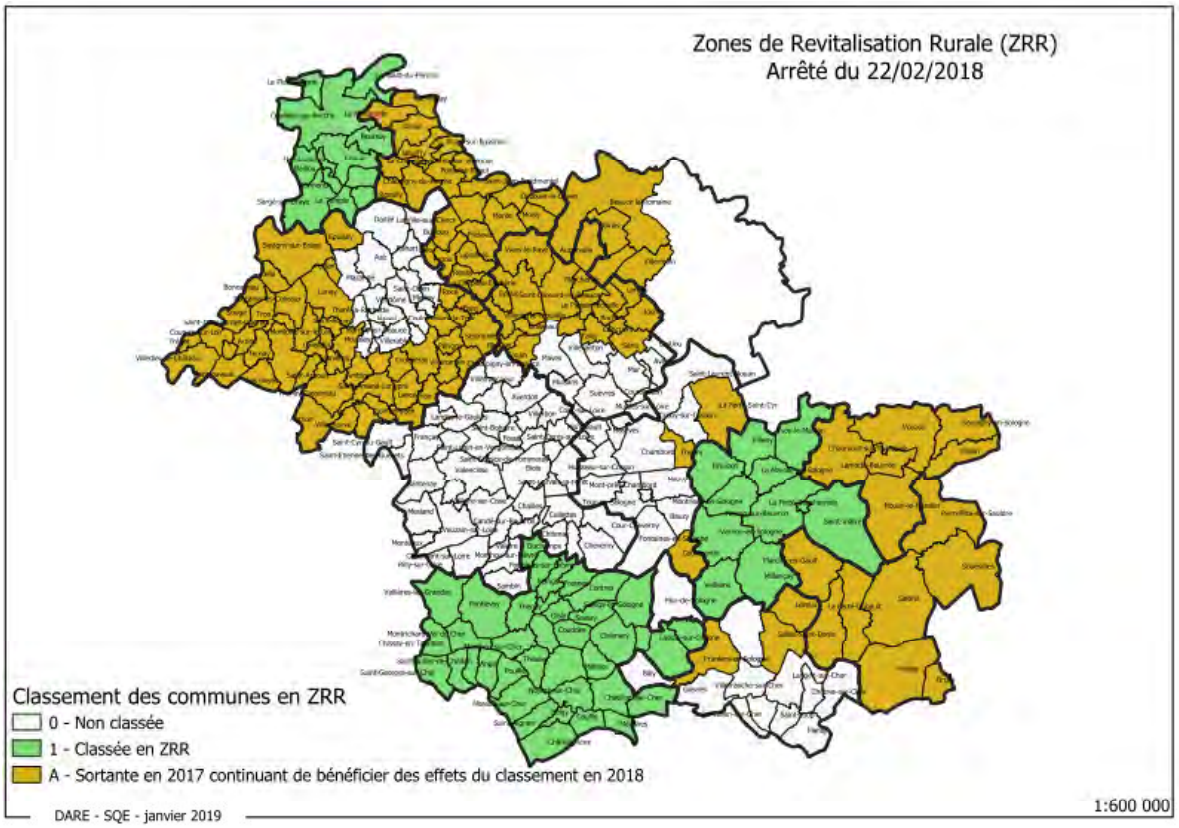

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Perspectives 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	28	70
Nombre études AEP en cours		42	/
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental (en nombre de communes)	76%	80%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente De moins de 10 ans (2009) (rq : 42 >10 ans)	47	59
Nombre études assainissement en cours		12	/
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes (hors ANC)	37% 62 % avec > 10 ans	40%

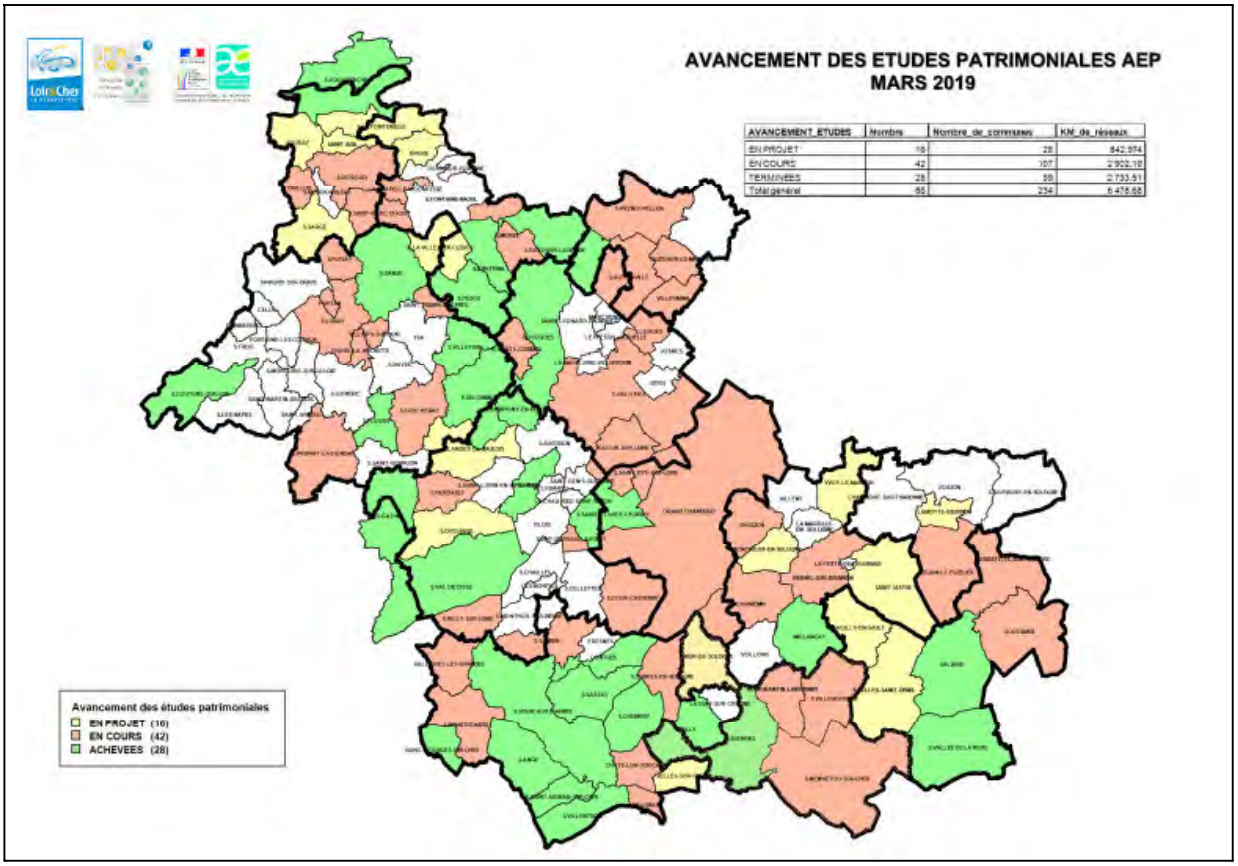
AVANCEMENT DES ETUDES PATRIMONIALES AEP
MARS 2019
AVANCEMENT_ETUDES | Nombre | Nombre_de_communes | KM_de_réseaux
EN PROJET | 16 | 28 | 842.974
EN COURS | 42 | 107 | 2 902.18
TERMINEES | 28 | 99 | 2 733.51
Total général | 86 | 234 | 6 478.66
Avancement des études patrimoniales
EN PROJET (16)
EN COURS (42)
ACHEVEES (28)

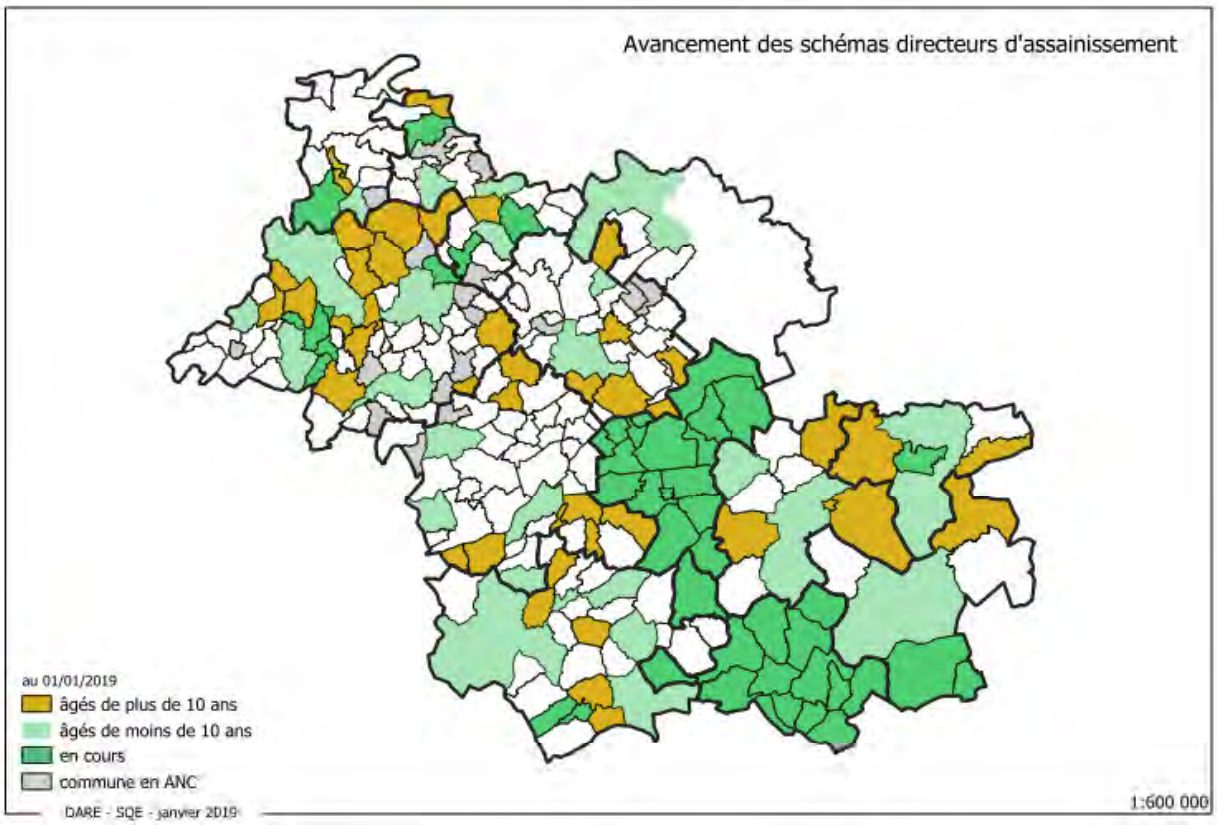
Avancement des schémas directeurs d'assainissement
au 01/01/2019
âgés de plus de 10 ans
âgés de moins de 10 ans
en cours
commune en ANC
DARE - SQE - janvier 2019
1:600 000

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Perspectives 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	33 206	Sans objet
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	16	Sans objet
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		15 23	0 38
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	1	1
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	22	100% démarché

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Perspectives 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	Réalisé	Actualisation des indicateurs
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	20/79 25%	30/79 38%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	170	175
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		167	172

IV Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		102	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	93	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		90	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	12 dont 6 ont le siege dans le département du 41	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	91 % 5 CT en cours 1 CT en préparation	6 CT en action (1)
Nombre de captages prioritaires		6	

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides : 13.8% du territoire
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 14 sur 28 au total

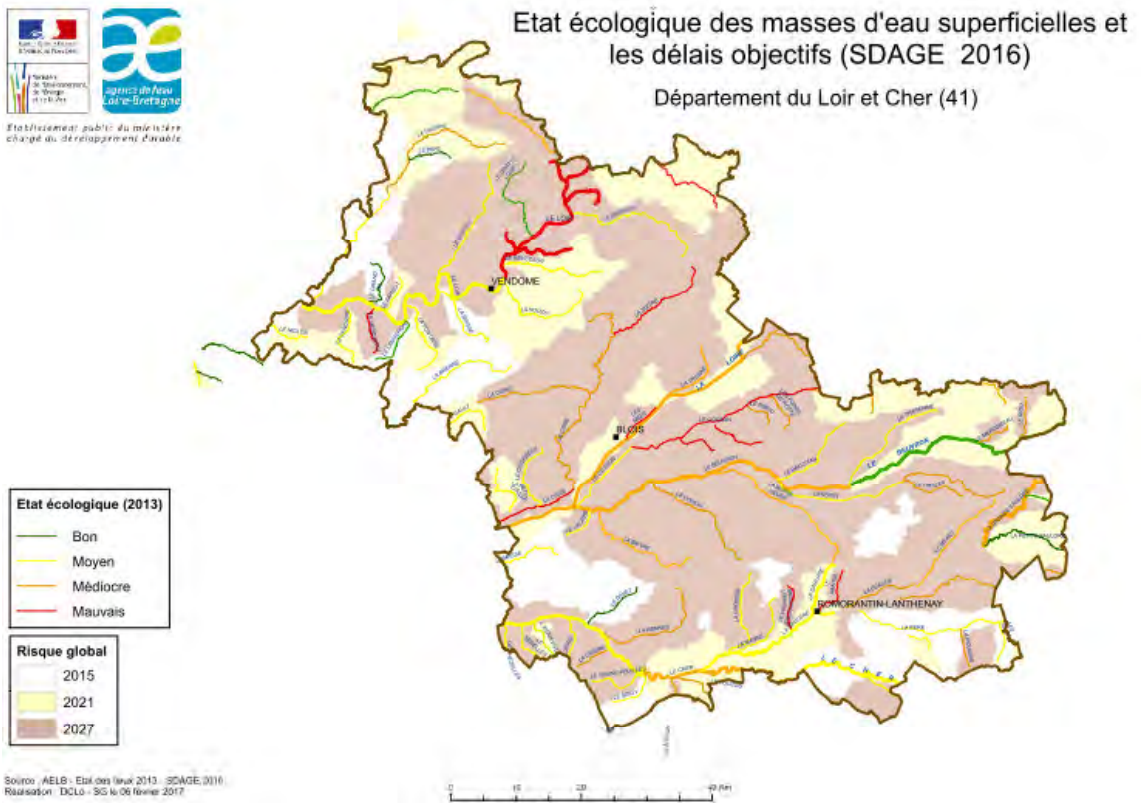

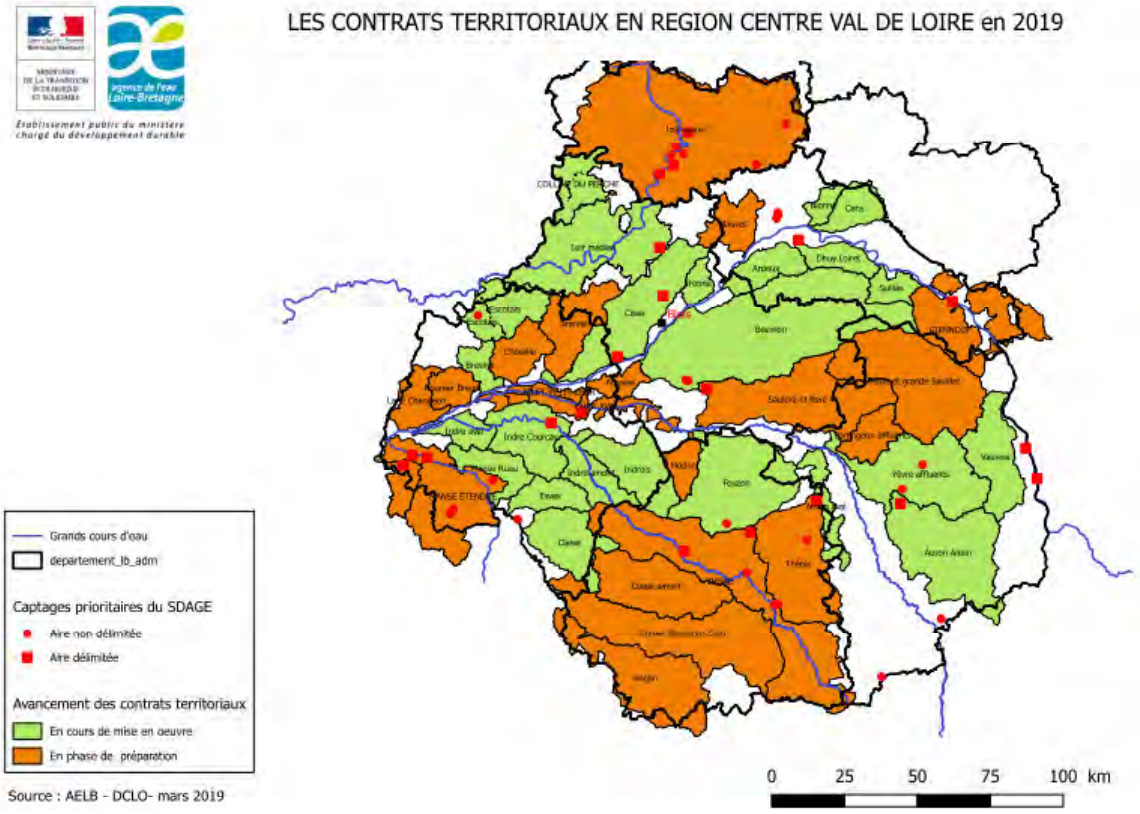
LES CONTRATS TERRITORIAUX EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE en 2019
Grands cours d'eau
departement_lb_adm
Captages prioritaires du SDAGE
Aire non délimitée
Aire délimitée
Avancement des contrats territoriaux
En cours de mise en oeuvre
En phase de préparation
Source : AELB - DCLO- mars 2019
0 25 50 75 100 km

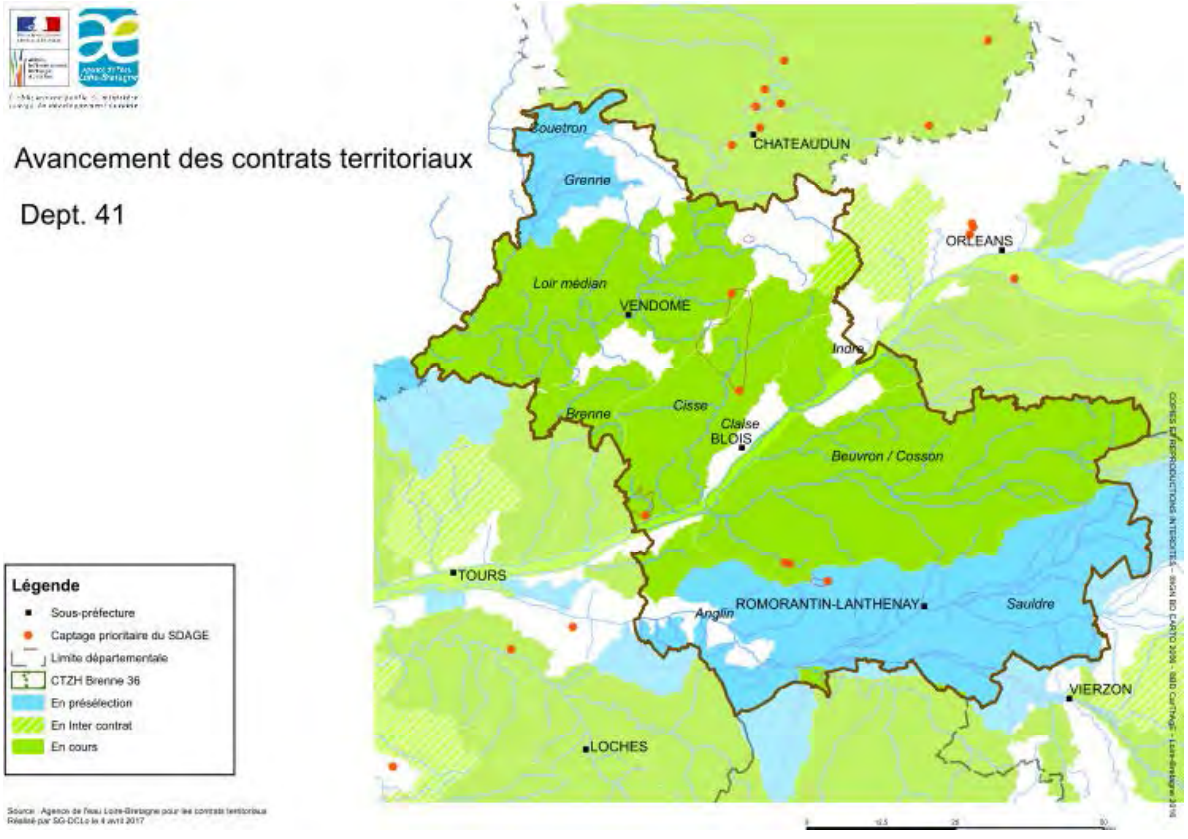
Avancement des contrats territoriaux
Dept. 41
Légende
Sous-préfecture
Captage prioritaire du SDAGE
Limite départementale
CTZH Brenne 36
En présélection
En Inter contrat
En cours
Couetron
CHATEAUDUN
Grenne
ORLEANS
Loir médian
VENDOME
Indre
Brenne
Cisse
Claise
BLOIS
Beuvron / Cosson
TOURS
Anglin
ROMORANTIN-LANTHENAY
Sauldre
VIERZON
LOCHES

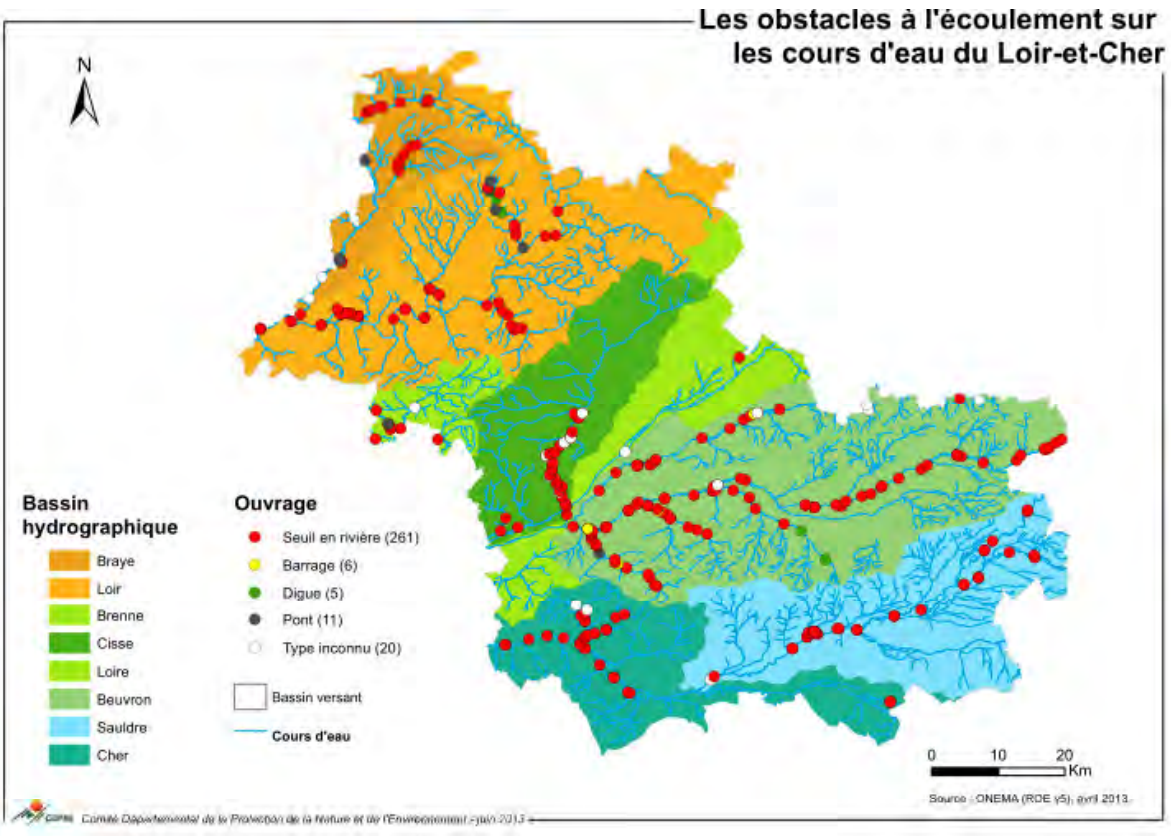
Les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau du Loir-et-Cher
N
Bassin hydrographique
Braye
Loir
Brenne
Cisse
Loire
Beuvron
Sauldre
Cher
Ouvrage
Seuil en rivière (261)
Barrage (6)
Digue (5)
Pont (11)
Type inconnu (20)
Bassin versant
Cours d'eau
0 10 20
Km
Source : ONEMA (ROE v5), avril 2013.

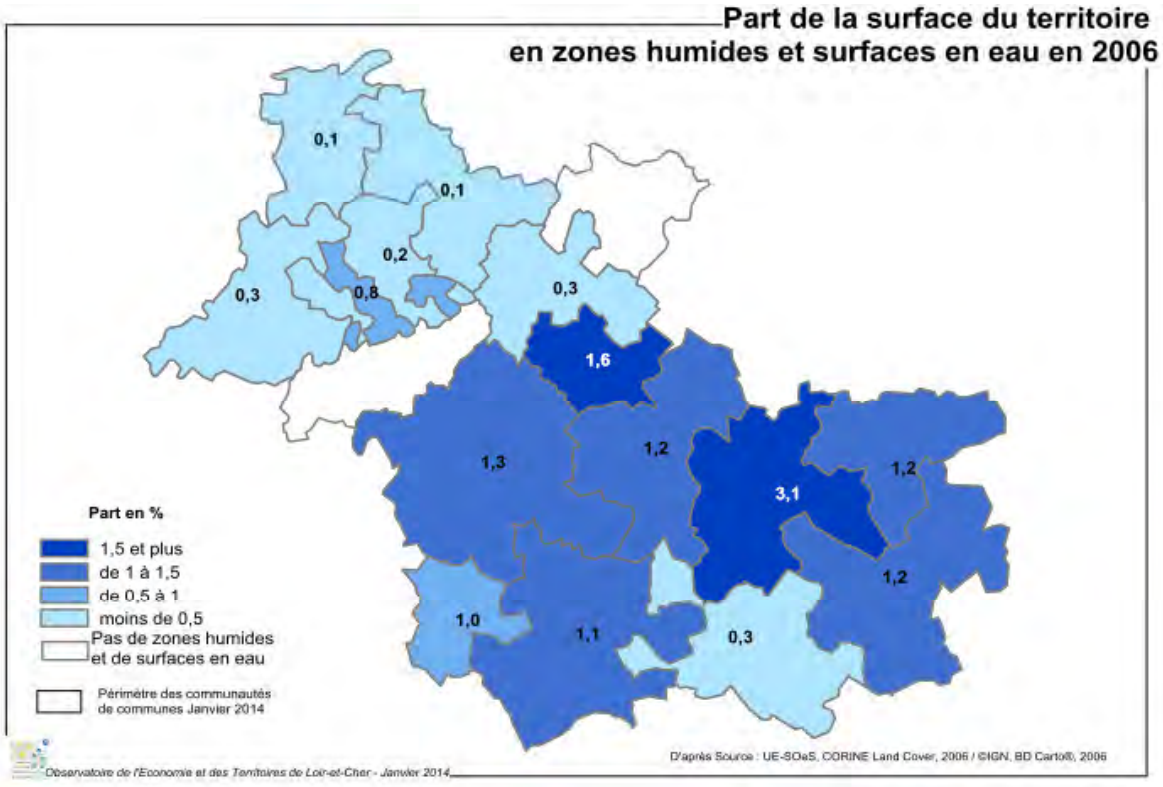
Part de la surface du territoire en zones humides et surfaces en eau en 2006
0,1
0,1
0,2
0,3
0,8
0,3
1,6
1,3
1,2
3,1
1,2
1,2
1,0
1,1
0,3
Part en %
1,5 et plus
de 1 à 1,5
de 0,5 à 1
moins de 0,5
Pas de zones humides et de surfaces en eau
Périmètre des communautés de communes Janvier 2014
D'après Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006 / ©IGN, BD Carto®, 2006
Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Janvier 2014

V Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	33	40-60 (en fonction des besoins locaux)
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	14	

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et/ou l'Observatoire

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »
VOLET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Objectifs N°1-6-8 Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale à l'échelle des collectivités et du département **en eau potable et en assainissement**

Définition	**Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux et de leurs systèmes de distribution AEP, de collecte EU ou d'ANC**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	**Tous les domaines** : - Accompagner les collectivités dans la valorisation des données via l'Observatoire de l'Eau, la remontée des indicateurs dans l'outil national SISPEA et la mise en place d'un Tableau de bord ; - Animer un réseau de partage d'expérience pour améliorer les pratiques techniques via la mise en place d'un Club Utilisateurs du WebSIG ; - Mettre à disposition des partenaires les données socio-économiques de l'Observatoire permettant des analyses croisées en matière de : tarification, besoins en eau, raccordements non domestiques, … - Apporter une vision départementale aux collectivités/ acteurs publics via un tableau de bord descriptif et analytique - **Communiquer sur les modalités du XIème programme ;** **En eau potable :** - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; o Démarche pro-active de présentation lors des comités syndicaux ou conseils municipaux ; présentation à l'occasion de réunions sur sujets distincts ; - Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; o Collecte de données via les études réalisées ; o Mise à jour du WebSIG départemental en collaboration avec les exploitants de réseaux ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; o Relecture des CCTP ; o Relecture des documents d'étude et validation en tant que membres du CoPil o Participation aux réunions o Approbation des documents finaux (rapports, levés SIG, modèle hydraulique) - Conseiller les collectivités sur le plan technique pour l'amélioration de leur rendement de réseau (sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation) ;	X X X X X X X	X X X X X X X

	- Tenir à jour les indicateurs du SDAEP ; **En assainissement collectif :** - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; o Démarche pro-active de présentation lors des comités syndicaux ou conseils municipaux ; présentation à l'occasion de réunions sur sujets distincts ; - Enrichir la base de données sur les réseaux EU dans le but de réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés ; o Collecte de données via les études réalisées ; o Mise à jour du WebSIG départemental en collaboration avec les exploitants de réseaux ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; o Relecture des CCTP ; o Relecture des documents d'étude et validation en tant que membres du CoPil o Participation aux réunions o Approbation des documents finaux (rapports, **levés SIG)** **En assainissement non collectif :** - Valoriser les données techniques du CD/des SPANC pour une meilleure connaissance du parc : o Échanges/mise à disposition des données entre SPANC et CD ; o Valorisation de la base de données du SQE sur les travaux neufs et réhabilitations : évolution du type de filières choisies, perméabilités/exutoires par territoire, …et réalisation d'un document de présentation. **En eaux pluviales** : - Inciter à l'acquisition de données sur les réseaux pluviaux (ruraux et urbains) : o Sensibilisation à l'occasion de réunions sur le volet assainissement, notamment vis-à-vis de l'exercice de la compétence EPU et de ses modalités de financement, de l'articulation avec les compétences voirie et GEMAPI ; - Réaliser une veille technique et juridique, en animant un réseau d'acteurs ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;	X X X X X X X X	X X X X X
ACTEURS	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réalisation de documents supports **Nombre de collectivités rencontrées (bilan annuel lors des demandes de soldes)** **Pourcentage de réseaux intégrés et/ou mis à jour dans le WebSIG départemental (bilan annuel lors des demandes de soldes)** Animation des réseaux d'acteurs		

Objectif N°2 Accompagner les collectivités à sécuriser la production et la distribution de l'eau potable sur leurs territoires

Définition	Aider sur le plan technique les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable	CD41	OBS
Actions réalisées	- Actualiser le bilan de sécurisation du SDAEP ; - Informer les collectivités de l'état de la sécurisation de leur production et de leur distribution à l'occasion de réunions spécifiques ou dans le cadre de réunions organisées sur d'autres sujets et les inciter à la réalisation d'études spécifiques ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme - Suivre et apporter un appui technique sur les études d'aide à la décision réalisées (en cohérence avec le SDAEP) ; - Organiser des réunions avec les collectivités et l'Agence de l'eau pour faire le point sur les financements possibles (CD41 et AELB) au vu des conditions d'éligibilité et sur les étapes d'un projet de sécurisation ; - Apporter un soutien technique ponctuel lors de la conception et de la réalisation des travaux de sécurisation	X X X X X X	
ACTEURS	CD41		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réalisation de réunions de présentation Accompagnement technique des collectivités pendant le projet Réalisation de documents supports **Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)**		

Objectif N°3 Accompagner la finalisation de la mise en place des périmètres de protection et la mise en œuvre des prescriptions inscrites dans les déclarations d'utilité publique

Définition	Finaliser la mise en oeuvre des PPC sur le territoire départemental et inciter les collectivités compétentes dans la mise en œuvre du suivi opérationnel des DUP	CD41	OBS
Actions réalisées	- Réaliser un état des lieux sur l'avancement de la mise en œuvre des DUP à l'échelle du département, en lien avec les modalités du XIème programme ; - Participer aux CoPil et aux réunions publiques pour apporter un soutien technique aux collectivités lors de la réalisation de nouveaux forages ; - Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des DUP et la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des DUP, notamment les travaux chez les particuliers ; - Conseiller les maîtres d'ouvrage dans le suivi de la mise en œuvre des PPC, en co-animation avec l'ARS41 - Communiquer sur les modalités du XIème programme.	X X X X X	
ACTEURS	CD41		
Format de réalisation/ Indicateurs	Participation aux réunions spécifiques Réalisation de documents supports, en lien avec l'ARS41 **Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)**		

Objectif N°4 Faire des économies d'eau consommée pour les collectivités et les activités économiques, notamment en ZRE

Définition	**Encourager les collectivités compétentes à améliorer leur connaissance des consommations communales et des activités économiques et inciter à la réalisation de travaux visant à l'économie d'eau notamment sur les ressources en Cénomanien**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	- Introduire dans les CCTP des études patrimoniales l'analyse de la répartition des consommations dans le but de cibler par collectivités les leviers d'économies d'eau envisageables ; - Inciter les collectivités à la maîtrise des consommations en eau dans les bâtiments ou infrastructures publics (bâtiments, stades, cimetières, bornes de puisages…) via la présentation et la diffusion d'une méthodologie d'étude : inventaire, analyse, leviers d'actions, mise en œuvre ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme ; - Apport et valorisation de données via l'observatoire sur les effets du changement climatique	X X X X	 X
ACTEURS	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
Format de réalisation/ Indicateurs	Intervention spécifique CD dans le cadre des réunions des études patrimoniales AEP Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités dans la démarche **Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)**		

Objectif N°5 Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Améliorer les performances des réseaux d'assainissement collectif et identification de leurs marges de progrès

Définition	**Aider les collectivités avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	- Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages : o Consolidation de la liste partagée sur l'état d'avancement des équipements ; o Définition des priorités d'actions en collaboration avec les services ; o Co-construction d'une méthodologie de priorisation ; o Démarche proactive vers les collectivités selon les priorités identifiées ;	X	
	- Inciter prioritairement les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes	X	
	- Récupérer et valoriser les données de suivi des STEP et les transmettre à l'AELB et la DDT à l'échelle départementale ;	X	X
	- Assister les collectivités dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs	X	
	- Identifier les secteurs avec mise en place de ZRV possibles et inciter les collectivités à leur mise en place	X	
	- Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance	X	
	- Communiquer sur les modalités du XIème programme en priorisant les actions sur les communes en ZRR temporaire et les communes en ZRR.	X X	 X
	- Soutien à la recherche des micropolluants par l'apport de données transversales		
ACTEURS	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réalisation de rapports de fonctionnement annuels pour les collectivités non éligibles sur la base des données transmises et des prestations ponctuelles réalisées Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41) **Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées dans la réalisation de travaux (bilan annuel lors des demandes de soldes)** Nombre de SAP démarchés Nombre de SAP en action (étude et ou travaux) Nombre de points d'auto-surveillance mis en conformité		

Objectif N°7 Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Définition	**Sensibiliser les collectivités à la gestion intégrée des eaux pluviales (d'un point de vue quantitatif et qualitatif)**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	- Réaliser un support d'information et de communication à l'attention des collectivités compétentes ; - Réaliser des interventions dans le cadre des réunions d'avancement de schémas directeurs d'assainissement ou à l'occasion de réunions dédiées en partageant les retours d'expériences locales ; - Accompagner les collectivités qui s'engagent dans la démarche sur les plans technique et organisationnel ; - Hors convention : étudier l'opportunité de réaliser une étude exploratoire sur les capacités de déconnexion d'un territoire au travers des données collectées par l'Observatoire et le CD ; - Apport et valorisation de données via l'observatoire sur les effets du changement climatique	X X X X X	 X X
ACTEURS	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réalisation de présentations de la problématique lors de réunions dédiées ou lors des schémas directeurs EU Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41) **Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées dans la réalisation de travaux (bilan annuel lors des demandes de soldes)**		

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »
VOLET MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE AQUATIQUE

Objectif N°9 Accompagner la mise en œuvre des objectifs du SDAGE

Définition	**Inscrire les actions locales portées par les contrats territoriaux dans un cadre plus large intégrant les enjeux portés par le département liés à la reconquête de la qualité des eaux et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	- Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du département lors des CoPil de CT pour disposer d'une vision la plus intégrée possible :	X	
	o Partager et intégrer aux réflexions des acteurs locaux les connaissances techniques ou locales détenues par le département sur les volets assainissement, historiques de suivi des cours d'eau, zones humides classées ENS et leur rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux, dispositifs d'aménagements fonciers disponibles pour les projets de reconquête ;	X	
	o Analyser, interpréter et valoriser les données de qualité en fonction des besoins (impact des travaux sur la qualité, aide à la décision pour identifier des actions, évolution historique des débits…)	X	
	o Échanger les expériences des acteurs locaux	X	
	- Proposer une exploitation et valorisation de données via l'Observatoire des effets du changement climatique : indicateurs propres à la thématique (consommation en eau, pluviométrie, ..), inventaire et valorisation des travaux des acteurs, montrer les disparités en terme de sensibilité des territoires, comportement des différents paysages du 41 (réservoir / résilience des MAQ…	X	X
	- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux :	X	X
	o Communiquer sur les modalités du XIème programme ;	X	
	o Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de formations communes ;	X	
	o Participer à des salons/rassemblements grand publics pour informer sur les actions menées (Comice Agricole, Carrefour des Territoires…) ;	X	X
ACTEURS	CD41		
Format de réalisation/ Indicateurs	Participations aux CoPil Réalisations de supports de communication (cartographies locales, …) Invitation et animation de partage d'expérience lors de webconférences Co-animation d'ateliers lors d'événements départementaux avec volet Milieux aquatiques		

Objectif N°10 Améliorer la connaissance des acteurs locaux

Définition	**Valoriser les données issues des programmes de surveillance du département (RD+RCO) et des acteurs locaux à travers un outil simple de visualisation à l'attention de tous les partenaires pour une meilleure connaissance de l'état des cours d'eau**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	Définir un objectif annuel partagé de valorisation des données de qualité. - Valoriser les données selon l'objectif retenu o Partager les besoins de valorisation des données o Définir les outils pour y répondre et éventuellement concevoir un outil de valorisation des données issues du programme de surveillance et des acteurs locaux via l'Observatoire de l'eau et les outils WebSIG o Valoriser les données de qualité en fonction des besoins locaux et/ou départementaux et des objectifs partagés avec l'AELB o Développer et animer le Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de connaissance des milieux et de suivi des travaux	X X X X	X X X
ACTEURS	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réunions CD-AELB Objectifs sur la durée de la convention validés à l'automne 2019 Programme validé en novembre pour l'année (n+1) Avancement de la valorisation Actions de communication auprès des acteurs techniques et/ou grand public via les outils du département et de l'Observatoire (sites internet, Loir et Cher Info…)		

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif N°11 Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage en eau potable et en assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales urbaines)

Définition	**Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	En eau potable : - Réaliser des états des lieux patrimoniaux à l'échelle des territoires concernés sur la base du SDAEP2012 : o Réalisation de synthèses à l'échelle des territoires « cibles » sur la base des données en possession de l'Observatoire et du CD ; o Réalisation de comparaison des indicateurs à la moyenne départementale. - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; En assainissement collectif : - Réaliser une valorisation patrimoniale départementale du parc des stations, des réseaux et postes associés en fonction de l'avancement de la collecte de données, sur la base des données en possession de l'Observatoire et du CD, dans le but de sensibiliser aux enjeux du renouvellement en assainissement (impact sur le prix de l'eau) ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; En assainissement non collectif : - Réaliser des documents supports synthétiques sur l'exercice de la compétence (volets technique et administratif) : o Élaboration de fiches questions/réponses basées sur le retour d'expérience du SQE en matière de questions les plus souvent posées par les élus ; En eaux pluviales urbaines: - Réaliser une veille technique et juridique sur le sujet EPU, en animant un réseau d'acteurs - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;	X X X X X X X	X X
Acteurs	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités pendant l'étude de transfert Animation des réseaux d'acteurs **Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)**		

Levier « Solidarité financière et technique »

Objectif N°12 Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Améliorer les performances des réseaux d'assainissement collectif et identification de leurs marges de progrès

Définition	**Aider les collectivités éligibles avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur**	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	En assainissement collectif : - Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; - Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ; - Élaborer des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique ; - Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ; - Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes ; - Accompagner les collectivités éligibles dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs et accompagner la programmation des travaux ; - Évaluer la qualité du service ; - Élaborer des programmes de formation des personnels ; - Identifier les secteurs avec mise en place de ZRV possibles et inciter les collectivités à leur mise en place - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance En assainissement non collectif : - Accompagner l'organisation du contrôle des ouvrages ; - Accompagner techniquement et administrativement les collectivités dans l'exercice de leur compétence ;	X X X X X X X X X X X	
Acteurs	CD		
Format de réalisation/ Indicateurs	CF CADRE D'INTERVENTION AELB Réalisation de rapports de fonctionnement annuels Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41)		

Levier « Réseaux départementaux de suivi des eaux »

Objectif N°13 Définir, mettre en œuvre et bancariser le programme de suivi de la qualité du CD

Définition	Définir le programme de prélèvements du CD en lien étroit avec les partenaires locaux et l'agence de l'eau, dans un objectif opérationnel et dans un souci de rationalisation des suivis	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	- Définir des objectifs partagés pour le réseau de suivi du CD (aide à l'action, évaluation des travaux, valorisation…) - Analyser avec les acteurs locaux les possibilités de prise en charge par le CD des suivis réalisés par les acteurs locaux (prélèvements, bancarisation, aide à la valorisation) - Définir le programme de suivi du CD, en lien étroit avec les acteurs locaux	X X X	
ACTEURS	CD41		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réunions CD-AELB Objectifs validés à l'automne pour l'année (n+1) Programme validé en novembre pour l'année (n+1) Données du programme de surveillance bancarisées dans l'outil national		

Objectif N°14 Aider les maîtres d'ouvrage à définir, mettre en œuvre et bancariser leurs suivis qualité

Définition	Fiabiliser la réalisation des suivis qualité au niveau local et la remontée d'informations au niveau national	**CD41**	**OBS**
Actions réalisées	○ Apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour définir leurs suivis qualité (localisation, protocoles, paramètres, fréquence de suivis…) en fonction des objectifs à atteindre ○ Gérer le contrôle, la qualification et la bancarisation des données dans les bases de données qualité du bassin ou nationales	X X	
ACTEURS	CD41		
Format de réalisation/ Indicateurs	Réunions CD-Animateurs CT Réunions de validation CD-AELB Données CT bancarisées dans l'outil national		

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 56

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-56 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Loire, représenté par le Président du Conseil départemental M. Georges ZIEGLER, habilité(e) à signer par la délibération du 15/07/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Loire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	**Optimiser la synergie d'actions entre partenaires** ✓ Mise à jour des schémas départementaux, connaissance départementale ✓ Contribution MISEN, SDAGE ✓ Cellule d'assistance technique sur les zones humides de la Loire (CATZH 42)(ASTER)	*Collecte de données, analyse, rédaction, partage : travail interne*	2,6 ETP (animation asst et AEP) 0,75 ETP (ASTER)
	Partager la connaissance et retours expérience ✓ Animation de réseau Aster, techniciens eau potable, Journée thématique	*Organisation, Animation, production de support, Moyens internes* *Transmission de données, relecture de documents, présentiel en copil moyens internes*
	✓ Contribution groupe nationaux et régionaux EPnac, GRAIE, GEIST, ARRA²	*Collecte de données, analyse, mise en forme, diffusion en lien avec les services de l'Etat*
	✓ Elaboration de l'observatoire des services publics d'eau et assainissement	*Moyens internes*
	Améliorer la qualité des investissements et leur pérennité ✓ Assistance technique champ conventionnel et concurrentiel ✓ Accompagnement des projets AMO réflexion ✓ Rencontre avec maitres d'œuvre, collectivités ✓ Suivi des différentes études, projets investissements, contrats territoriaux	*Moyens internes*
	Renforcer le lien entre eau et urbanisme ✓ Avis Documents urbanisme et de planification SCOT, PLU, SAGE, PLUi…) ✓ Gestion des eaux pluviales (SAGE, étude zonage) -	

Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	**Appui et suivi des études de remontée de compétence** ✓ Appui Cahier des charges, participation au groupe du Graie ✓ Etat des lieux, mise à disposition de données ✓ Contribution comité technique et comité de pilotage ,relecture rapport ✓ Appui des études (Eau potable LFA , Roannais agglomération, Assainissement CC Charlieu , CC Forez Est …) GEMAPI - Appui à la structuration Loire Forézienne) ✓ Réflexion de restructuration pour certains secteurs. ✓ Accompagnement des acteurs locaux (collectivités et associations) à la construction d'une programmation pluriannuelle dans le cadre du futur Plan Loire Grandeur Nature n°4 sur les secteurs du Forez et du Roannais ✓ Accompagnement des acteurs locaux à l'élaboration ou à la poursuite de contrats territoriaux	*Moyens internes* .	0,2 ETP (animation Asst et AEP) 0,25 ETP (ASTER)
Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	✓ Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement financier ✓ Assistance technique selon décret vis-à-vis des collectivités éligibles	*participation réunion, visites des ouvrages rédaction de rapports* *Moyens interne*	0,25 ETP (ASTER) 2,8 ETP (SATESE assistance technique asst) 0,2 ETP (SATANC assistance technique anc)
Amélioration des connaissances : Réseau départemental de suivi des eaux	✓ Suivi historique de 45 points sur 2019 en lien avec le réseau Agence ✓ Réalisation d'un rapport bilan et diffusion des résultats sur le site rivieres.loire.fr	*Suivi administratif du marché avec les prestataires* *Mise à jour du site internet rivieres.loire.fr annuellement*	

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI

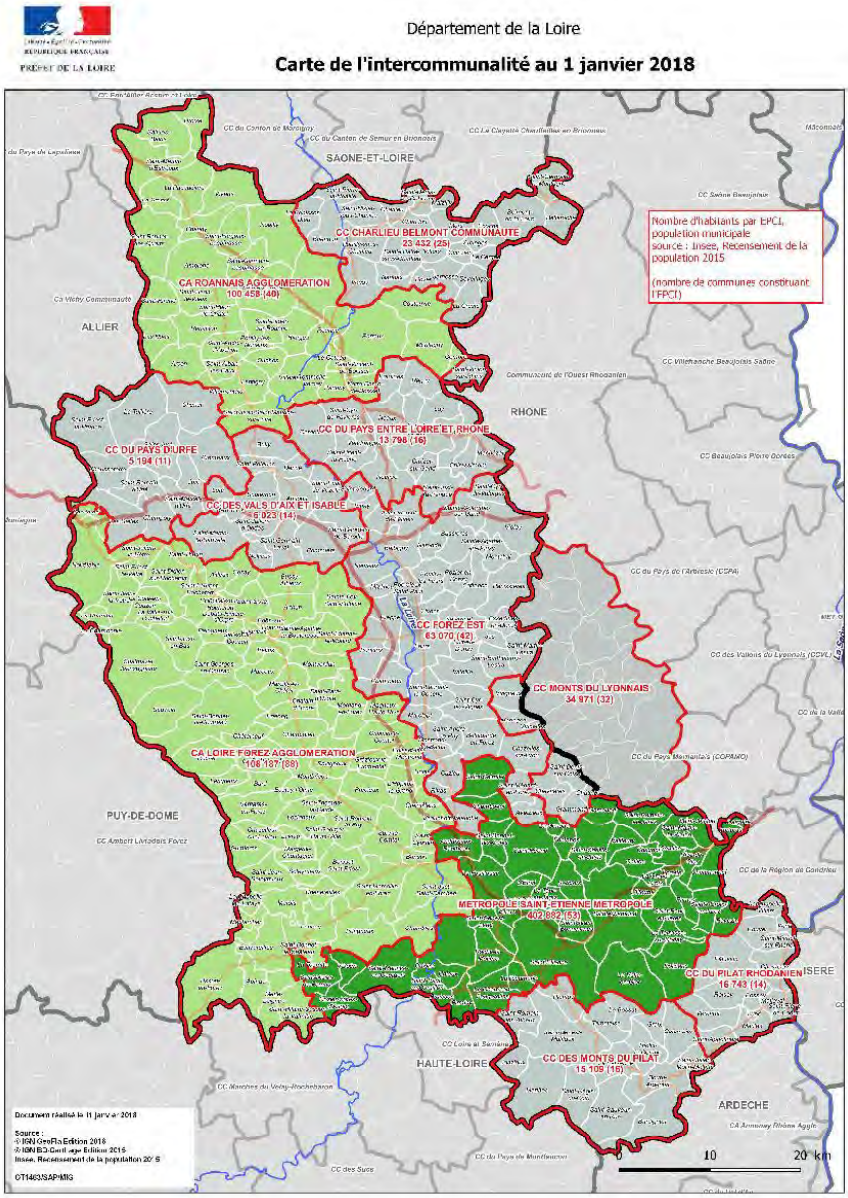

Tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

En fonction des votes des communes sur les reports possibles de la compétence eau potable, assainissement, la situation sera plus claire après le 30 juin 2019. Aussi, si la Loi Ferrand a donné la possibilité de maintenir des syndicats situés sur 2 EPCI, la question du devenir de certains syndicats importants situés sur plusieurs EPCI voir Départements restent posée tant que les EPCI –SDCI n'ont pas délibéré de leur représentation.

COLLECTIVITE	Nombre de communes	Nombre d'habitants	COMPETENCES			
			Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement non collectif	GEMAPI
COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST	42	63 070	NON	NON Etudes en cours	OUI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT	25	23 432	NON Etudes en cours	Traitement des boues. Etudes en cours pour collecte et traitement	OUI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE	16	13 798	NON	NON Etudes en cours	OUI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	16 743	OUI	NON Etude Réalisée	OUI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	16	15 109	NON	NON	?	?
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIX ET ISABLE	14	6 023	OUI	NON Etudes en cours	NON	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	11	5 194	NON	NON Etudes en cours	OUI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS*	7		NON	NON Etudes en cours	NON	OUI
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	88	108 187	NON Etudes en cours	Collecte et traitement 84 communes	OUI	OUI
METROPOLE SAINT ETIENNE METROPOLE	53	402 882	Production et Distribution 53 communes	Collecte et traitement 49 communes	OUI	OUI
ROANNAIS AGGLOMERATION	40	100 458	NON Etudes en cours	Collecte et traitement 36 communes	OUI	OUI
* Sur plusieurs départements seuls les données Loire présentées						

Couverture Zone de Revitalisation Rurale du territoire du Département

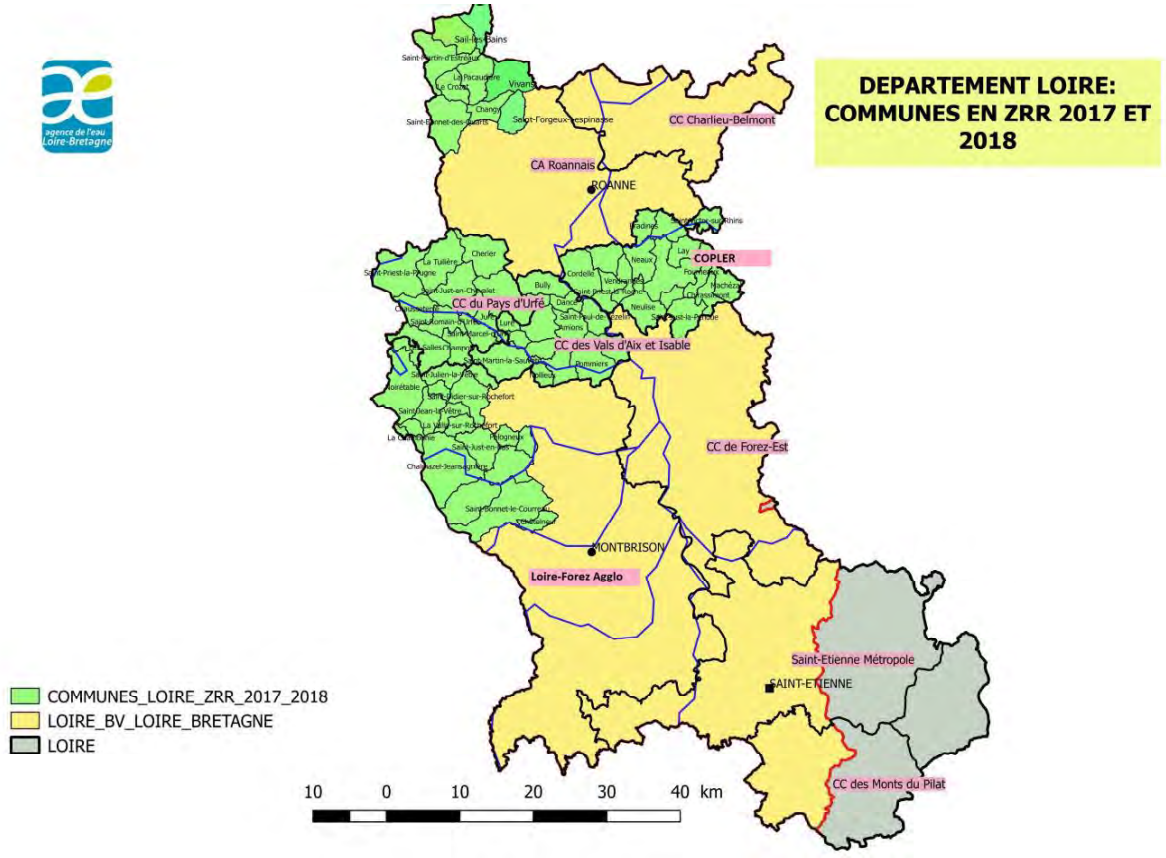

2) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Des études de transfert ont été engagées ou sont en cours. Certaines études restent à engager (CC Monts du Pilat) pour l'ensemble des volets AEP, Assainissement ou sur un des volets (CC Pays d'urfé AEP, COPLER AEP).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	10 sur périmètre Loire Bretagne dont 1 en partie sur RMC	NSP*
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	1	NSP*
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	38	NSP*
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	4 dont 1 exerce partiellement la compétence	NSP*
Nombre d'EPCI avec compétence Assainissement collectif	Nombre d'EPCI avec compétence Assainissement collectif	12	NSP*
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement non collectif	4 dont 1 exerce partiellement la compétence	NSP*
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	11	NSP*
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	3 en intégralité et 2 partiellement	

*NSP Ne se Prononce Pas

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

COLLECTIVITES	Nombre de communes	Population INSEE 2018	Eligibilité	Agence de l'eau
COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST	42	63 070	non	LB
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT	25	23 432	oui	LB
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE	16	13 798	oui	LB
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	16 743	oui	RMC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	16	15 109	oui	LB/RMC
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIX ET ISABLE	14	6 023	oui	LB
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS d'URFE	11	5 194	oui	LB
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS*	7			LB
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	88	108 187	non	LB
METROPOLE SAINT ETIENNE METROPOLE	53	402 882	non	LB/RMC
ROANNAIS AGGLOMERATION	40	100 458	non	LB

*

3) Gestion patrimoniale

Environ 13 000 KM de réseau d'eau potable hors branchement à l'échelle du Département, très peu de collectivités ont une politique de renouvèlement des réseaux. Conscient de cet enjeu le Département a mis en place une aide au renouvellement en 2003 pour sensibiliser et inciter les collectivités à renouveler leur réseau. Cette aide a été abandonnée dans un contexte budgétaire contraint en 2012. La gestion patrimoniale reste un enjeu fort. Peu de collectivités ligériennes sont dotées d'études patrimoniales et la saisie des indicateurs SISPEA est faible. Cette gestion patrimoniale devrait être abordée dans le cadre des études de transfert de compétences et structuration des services d'eau et d'assainissement. Les rendements déclarés par les collectivités sont suivis dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Le calcul de cet indicateur n'est pas suffisamment encore bien maitrisé.

Si la quasi-totalité des collectivités sont dotées de schémas directeurs, il convient de se poser la question de leur actualisation compte tenu de leur année de réalisation et la prise de compétence progressive eau potable assainissement par les EPCI. Il convient de souligner l'absence pour la plupart des collectivités de schémas de distribution permettant d'arrêter les zones desservies par le réseau et repris dans les documents d'urbanisme.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 étude réalisée SM Bonson 10 études patrimoniales financées au cours du 10ème programme	
Nombre études AEP en cours		1 LFA 14 diagnostics et schémas directeurs AEP financés au 10ème programme	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	49 diagnostics et schémas directeurs assainissement financés au 10ème programme Et 11 études zonage pluvial	
Nombre études assainissement en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		

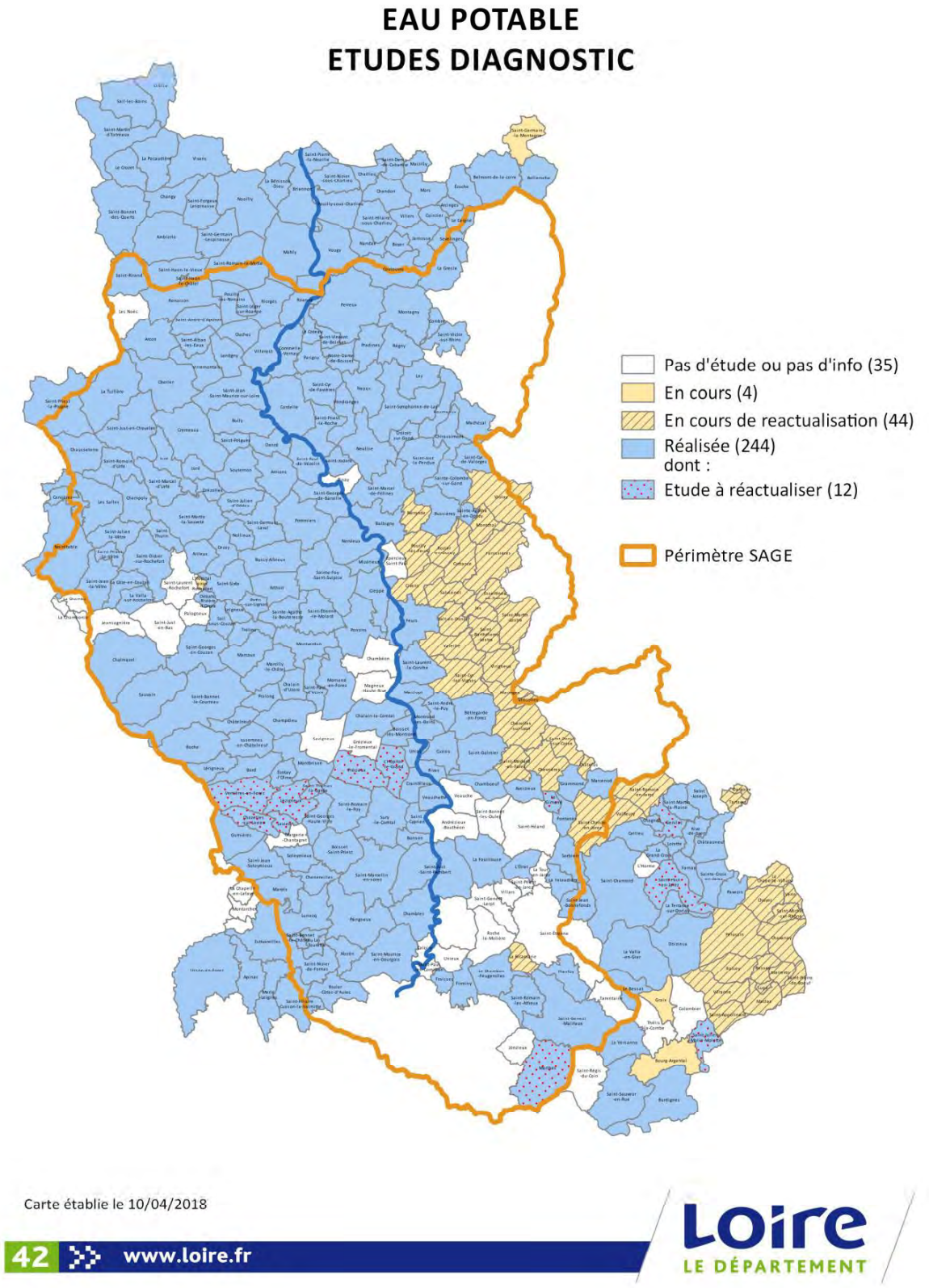
EAU POTABLE
ETUDES DIAGNOSTIC
Pas d'étude ou pas d'info (35)
En cours (4)
En cours de reactualisation (44)
Réalisée (244)
dont :
Etude à réactualiser (12)
Périmètre SAGE
Carte établie le 10/04/2018
42
www.loire.fr
Loire
LE DÉPARTEMENT

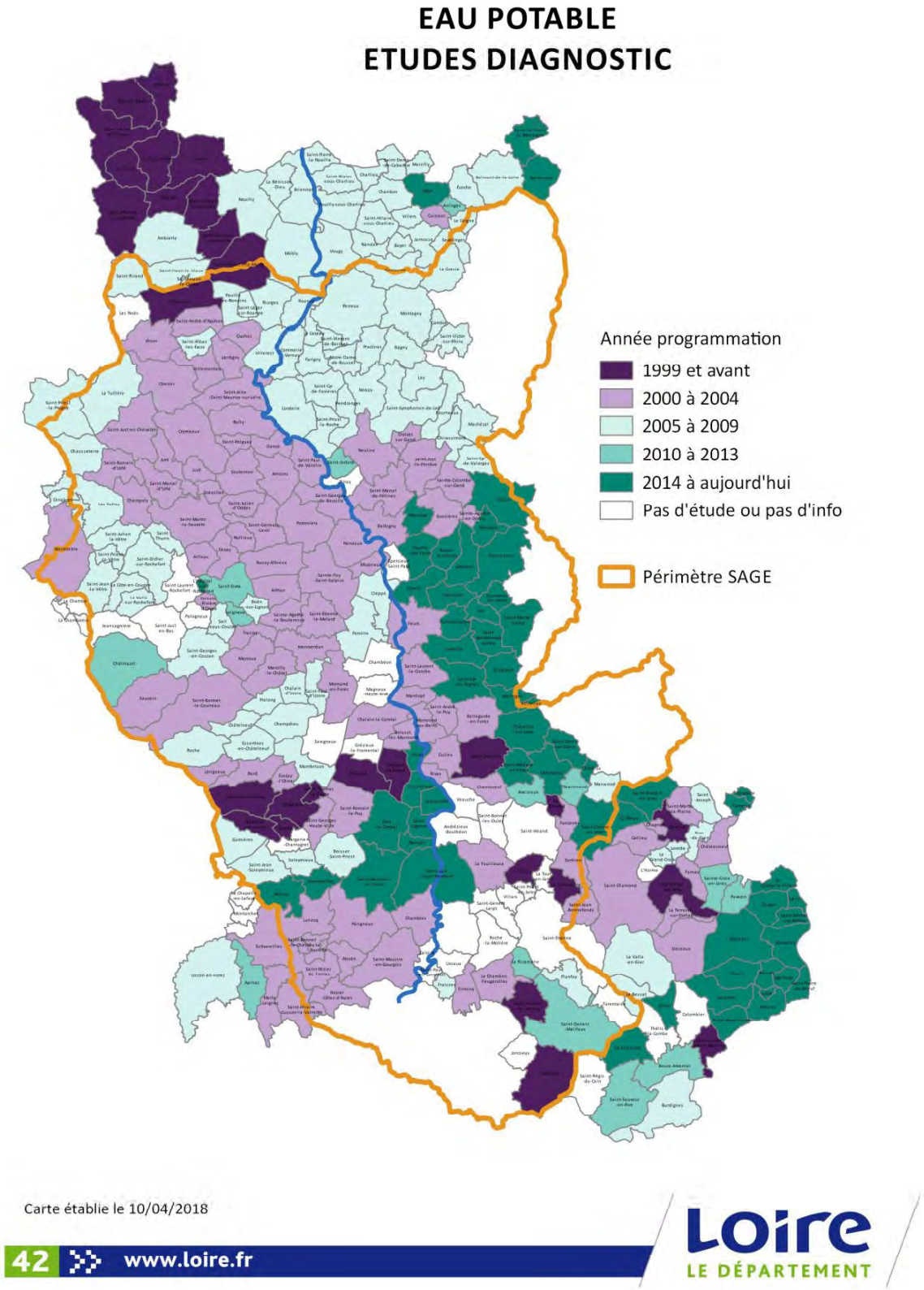
EAU POTABLE
ETUDES DIAGNOSTIC
Année programmation
1999 et avant
2000 à 2004
2005 à 2009
2010 à 2013
2014 à aujourd'hui
Pas d'étude ou pas d'info
Périmètre SAGE
Carte établie le 10/04/2018
42
www.loire.fr
Loire
LE DÉPARTEMENT

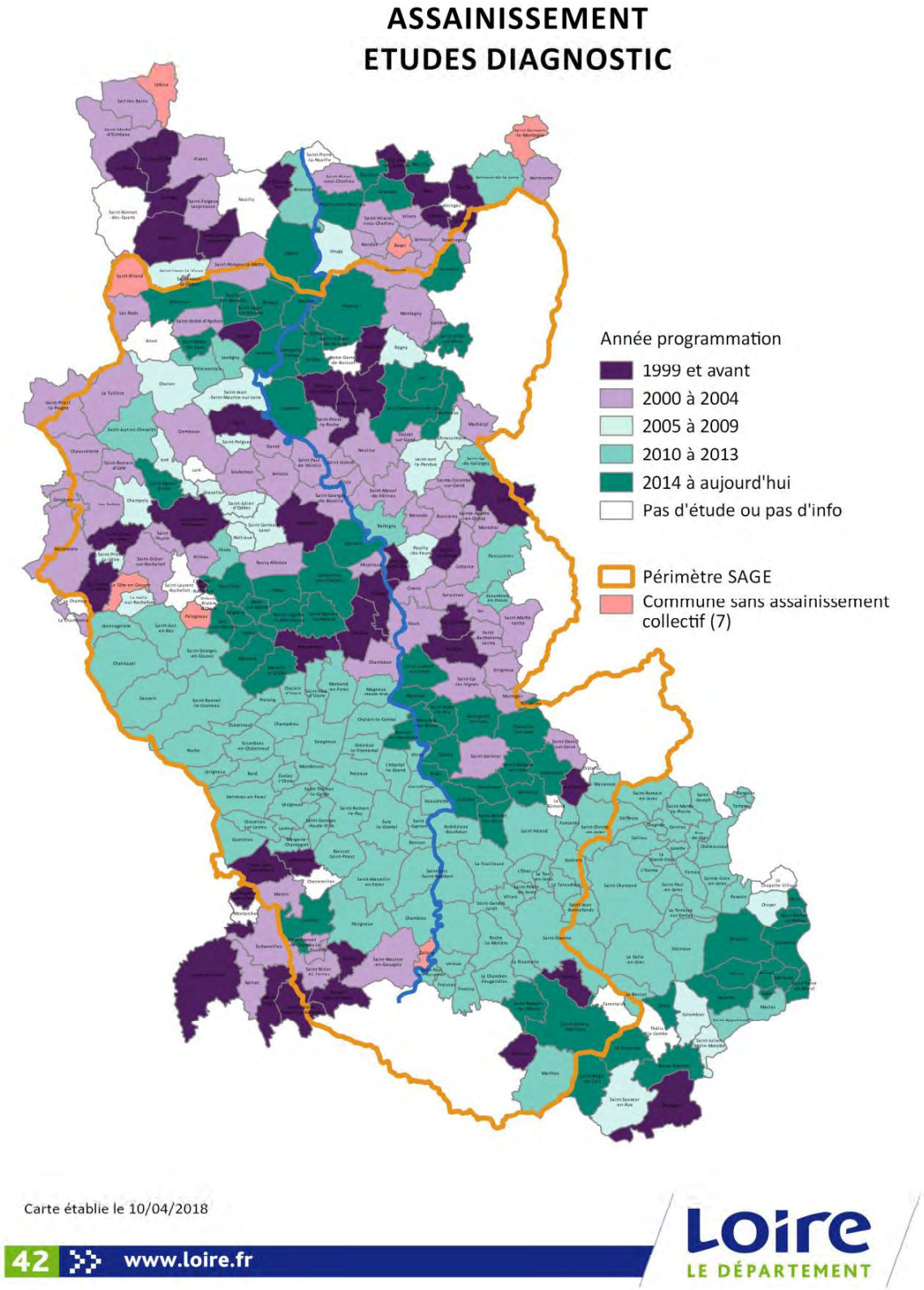
ASSAINISSEMENT
ETUDES DIAGNOSTIC
Année programmation
1999 et avant
2000 à 2004
2005 à 2009
2010 à 2013
2014 à aujourd'hui
Pas d'étude ou pas d'info
Périmètre SAGE
Commune sans assainissement collectif (7)
Carte établie le 10/04/2018
42
www.loire.fr
Loire
LE DÉPARTEMENT

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau

115 points A1 existants sont identifiés dans le Département dont 93 sur le territoire de Loire Bretagne. sont contrôlés suivis par le service de la MAGE du Département. Il resterait 12 points A1 à équiper sur les points situés sur le territoire de Loire Bretagne.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	33	NSP*
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	20	NSP*
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Points à équiper : 4 Charlieu, 3 Veauche, 1 Andrézieux Bouthéon, 1 Roche la Molière, 2 St Genest Lerpt, 1 St Romain le Puy	NSP*
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	72	NSP*

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau

72 systèmes ont été classés systèmes d'assainissement prioritaires selon les critères définis par l'Agence de l'eau.

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0442001S0005	42	ABOEN	BOURG	Masse d'eau 2021
0442003S0004	42	AMBIERLE	ROUILLERE	Milieux sensibles
0442007S0001	42	ARCINGES	Station du bourg	Masse d'eau 2021
0442010S0001	42	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	Masse d'eau 2021
0442012S0003	42	BARD	CELLE MONTCHOVET	Milieux sensibles
0442019S0002	42	BOEN-SUR-LIGNON	L ETANG	Masse d'eau 2027
0442019S0001	42	BOEN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	Masse d'eau 2021
0442021S0002	42	BOISSET-SAINT-PRIEST	BOURG DE BOISSET-ST-PRIEST	Masse d'eau 2027
0442026S0001	42	BRIENNON	PONT SUR CANAL	Masse d'eau 2027
0442029S0001	42	BUSSIERES	BOURG	Masse d'eau 2021
0442030S0001	42	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	Masse d'eau 2027
0442030S0002	42	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	Masse d'eau 2027
0442033S0002	42	CERGNE	RAVIER CHABAS	Masse d'eau 2021
0442046S0001	42	CHAMPDIEU	LES LIATTES	Masse d'eau 2027
0442048S0001	42	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	Milieux sensibles
0442052S0002	42	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	Masse d'eau 2021
0442059S0002	42	CHAZELLES-SUR-LYON	LA GARE	Masse d'eau 2021
0442060S0003	42	CHENEREILLES	BOURG DE CHENEREILLES	Masse d'eau 2021
0442076S0001	42	CREMEAUX	BOURG	Masse d'eau 2021
0442079S0001	42	CUINZIER	LE MALVIRE	Masse d'eau 2021
0442094S0002	42	FEURS	FOND FENOUILLET	Masse d'eau 2027
0442095S0002	42	FIRMINY	LE PERTUISET	Milieux sensibles
0442098S0004	42	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	Masse d'eau 2021
0442107S0002	42	GUMIERES	BOURG DE GUMIERES	Milieux sensibles
0442115S0001	42	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	Masse d'eau 2021
0442115S0002	42	JONZIEUX	Bas-Mouche	Milieux sensibles
0442118S0001	42	LAY	RESEAU EST	Masse d'eau 2021
0442121S0001	42	LERIGNEUX	BOURG	Milieux sensibles
0442126S0006	42	LURIECQ	BORON	Milieux sensibles
0442126S0004	42	LURIECQ	LES RIVIERES	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0442137S0002	42	MARGERIE-CHANTAGRET	La goutte	Milieux sensibles
0442139S0001	42	MARLHES	AU BOURG	Masse d'eau 2021
0442148S0001	42	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	Masse d'eau 2021
0442156S0001	42	NEULISE	LA COLLINE	Masse d'eau 2021
0442165S0005	42	PANISSIERES	BARRAUD	Masse d'eau 2021
0442169S0001	42	PERIGNEUX	GARE MARIEUX	Masse d'eau 2021
0442169S0002	42	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	Masse d'eau 2021
0442169S0003	42	PERIGNEUX	DICLES	Masse d'eau 2021
0442177S0001	42	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	Masse d'eau 2027
0442178S0001	42	PRADINES	BOURG DE PRADINES	Masse d'eau 2021
0442181S0003	42	REGNY	BILLARD	Masse d'eau 2021
0442187S0007	42	ROANNE	rte de Montretout	Masse d'eau 2027
0442189S0004	42	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	Masse d'eau 2027
0442192S0001	42	ROZIER-COTES-D'AUREC	GUERETAT	Masse d'eau 2021
0442192S0003	42	ROZIER-COTES-D'AUREC	ROCHEGUT	Masse d'eau 2021
0442193S0002	42	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	Masse d'eau 2027
0442204S0005	42	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	LE VILLENEUVE	Masse d'eau 2021, milieux sensibles
0442215S0001	42	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	Masse d'eau 2021
0442221S0002	42	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	Masse d'eau 2027
0442218S0019	42	SAINT-ETIENNE	FURANIA	Masse d'eau 2027
0442222S0004	42	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	Masse d'eau 2021
0442223S0001	42	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	Masse d'eau 2027
0442224S0002	42	SAINT-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	Masse d'eau 2021
0442231S0002	42	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	Masse d'eau 2021
0442234S0002	42	SAINT-HEAND	LES CHAZOTTES	Masse d'eau 2021
0442238S0001	42	SAINT-JEAN-LA-VETRE	LE COURTIAL	Milieux sensibles
0442279S0005	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	Masse d'eau 2021
0442256S0005	42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	Masse d'eau 2021
0442262S0004	42	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	Masse d'eau 2021
0442264S0002	42	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	Masse d'eau 2021
0442274S0001	42	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	Milieux sensibles
0442288S0003	42	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	Masse d'eau 2027
0442289S0001	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	Masse d'eau 2021
0442289S0005	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	Masse d'eau 2021
0442296S0002	42	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	Masse d'eau 2021
0442299S0002	42	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	Masse d'eau 2021
0442304S0004	42	SURY-LE-COMTAL	COMMUNE	Masse d'eau 2027
0442312S0001	42	TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	Milieux sensibles
0442319S0003	42	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	Masse d'eau 2027
0442323S0005	42	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	Masse d'eau 2027
0442334S0001	42	VIOLAY	CHEZ PERASSE	Masse d'eau 2021
0442336S0002	42	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	Milieux sensibles

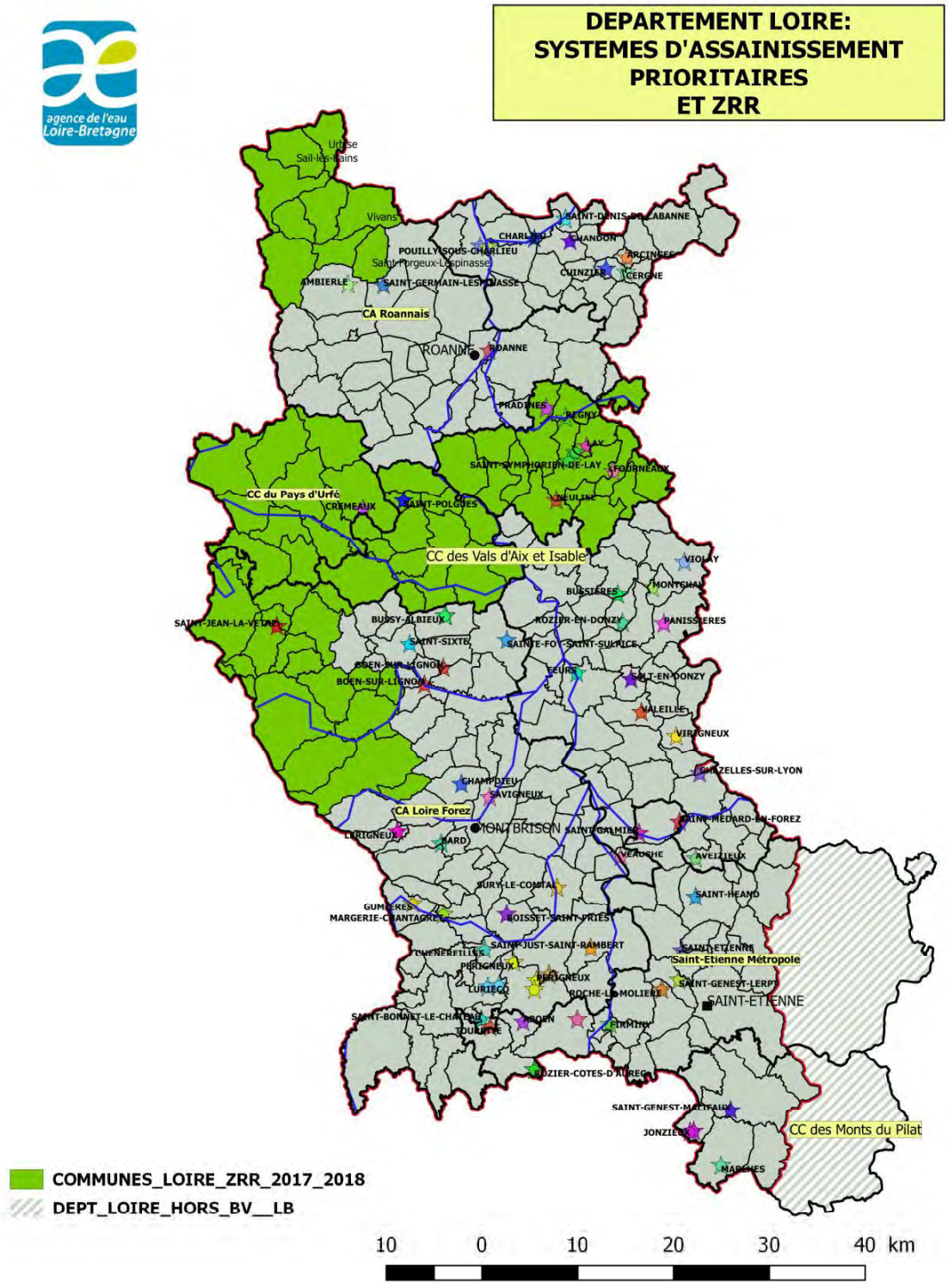
DEPARTEMENT LOIRE:
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
PRIORITAIRES
ET ZRR
agence de l'eau
Loire-Bretagne
CA Roannais
CC du Pays d'Urfé
CC des Vals d'Aix et Isable
CA Loire Forez
Saint-Etienne Métropole
CC des Monts du Pilat
ROANNE
MONTBRISON
SAINT-ETIENNE
COMMUNES_LOIRE_ZRR_2017_2018
DEPT_LOIRE_HORS_BV__LB
10 0 10 20 30 40 km

Le parc de stations d'épuration de la Loire est composé de la manière suivante.

Capacité par filière	BOUES ACTIVEES		CULTURES FIXEES		DECANTEUR DIGESTEUR		FILTRES PLANTES DE ROSEAUX		LAGUNAGES		MASSIF FILTRANTS		Total	
	Nb stations	Capacité totale (EH)	Nb stations	Capacité totale (EH)	Nb stations	Capacité totale (EH)	Nb stations	Capacité totale (EH)	Nb stations	Capacité totale (EH)	Nb stations	Capacité totale (EH)	Nb stations	Capacité totale (EH)
< 200 EH	3	250	1	50	5	225	82	9 098	58	6 338	**78**	**6 063**	**227**	**22 024**
200 <= < 500 EH	9	3 120	3	930	0	0	56	18 005	36	11 529	**11**	**3 160**	**115**	**36 744**
500 <= < 1 000 EH	13	8 930	0	0	0	0	36	25 020	11	7 505	**0**	**0**	**60**	**41 455**
1 000 <= < 2 000 EH	16	24 007	1	1 150	0	0	14	18 086	0	0	**0**	**0**	**31**	**43 243**
2 000 <= < 10 000 EH	28	117 154	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**	**28**	**117 154**
>= 10 000 EH	11	816 266	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**	**11**	**816 266**
Total par filière	**80**	**969 727**	**5**	**2 130**	**5**	**225**	**188**	**70 209**	**105**	**25 372**	**89**	**9 223**	**472**	**1 076 886**

472 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 076 886 EH. 51 stations réparties sur 31 communes sont situées sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Les systèmes de traitement par filtres plantés de roseaux et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 188 et 105 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale en Équivalent Habitant (EH)).

L'âge moyen du parc de stations est de 18 ans et l'âge médian est de 15 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir (environ 5 stations par an contre plus de 10 il y a plus de 5 ans).
Il est néanmoins à noter que 21 % du parc a plus de 30 ans soit 99 stations dont 21 stations ont plus de 40 ans.

En terme de performance des systèmes d'assainissement :
Les efforts restent à poursuivre en terme de renouvellement des réseaux, de mise en séparatif, de réduction des rejets par temps de pluie. La déconnexion des eaux pluviales, la recherche de solutions alternatives restent un enjeu fort pour les années à venir.
Les objectifs du traitement du phosphore en lien avec les exigences du SAGE Loire en Rhône Alpes restent à ce stade difficiles à atteindre. L'exploitation des ouvrages de manière régulière et efficace est un préalable indispensable surtout dans un contexte de mutation d'organisation des services d'assainissement lié au remontée de compétence.

Systèmes non conformes ERU

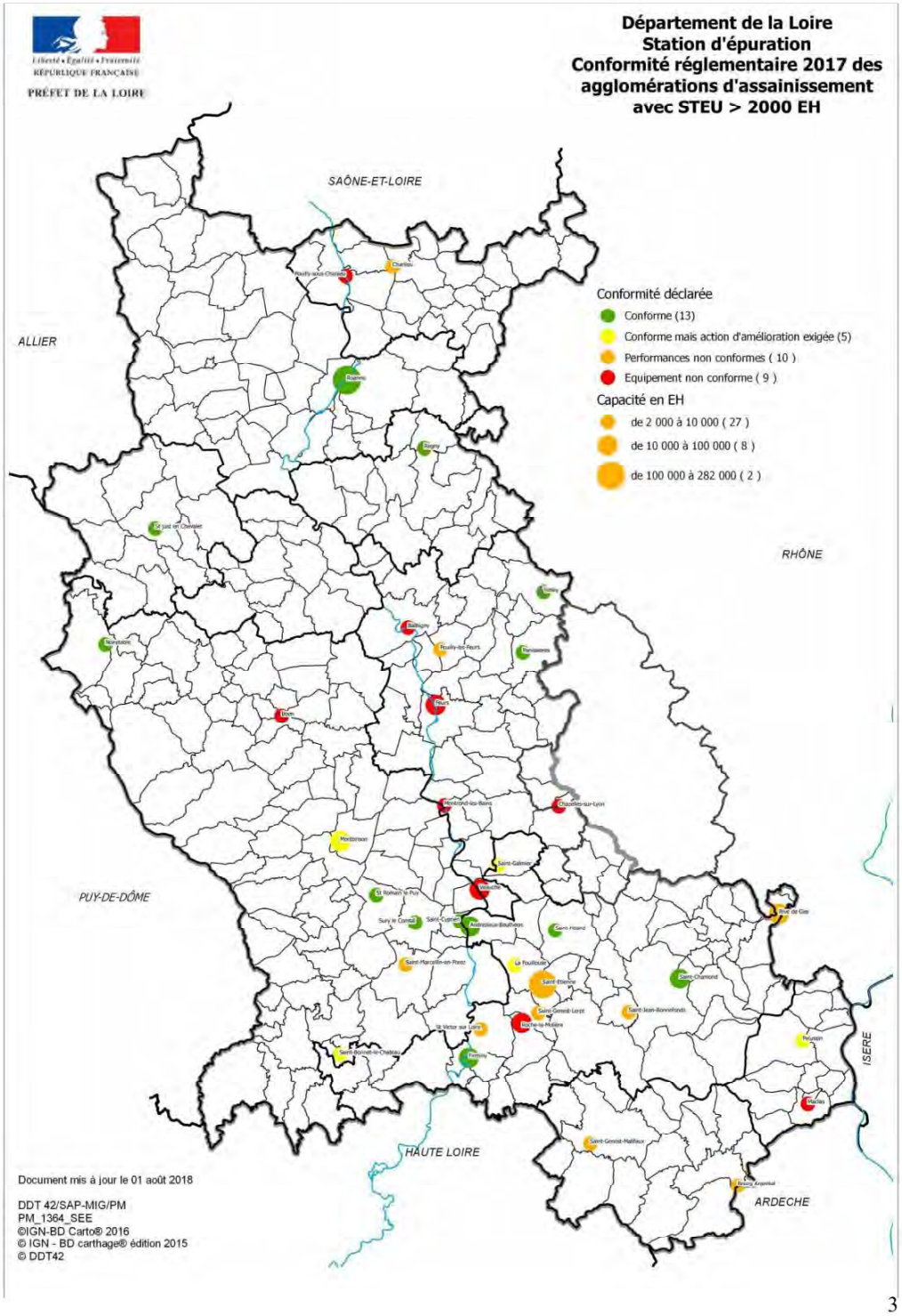

3

Synthèse de l'analyse de la conformité des systèmes d'assainissement > 2000 Equivalents-Habitants

Agglo	Capacité steu	Maître d'ouvrage	Conformités antérieures				Conformité 2017 du système (équipement station et/ou réseau)
			2013	2014	2015	2016	
Andrézieux-Bouthéon	48100	SI 3 ponts					Système conforme
Balbigny	2500	Balbigny					Station non conforme, la nouvelle station mise en service sept 2017 fonctionne correctement
Boën	4667	LFA					Station toujours non conforme
Charlieu	7833	Charlieu					Défaut de surveillance des performances ne permettant pas d'établir la conformité
Chazelles / Lyon	5000	SI Chazelles					Station non conforme : très nombreux déversements.
Feurs	33330	Feurs					Station toujours non conforme, mais réseau conforme.
Firminy	80000	SEM					Station conforme
La Fouillouse	5850	SEM					Conforme mais surcharge hydraulique importante, et départs de boues probables
Montbrison	40000	LFA					Conforme mais effluents dilués et traitement P sera à améliorer
Montrond les Bains	9000	SIVAP					Station non conforme, mais la nouvelle station mise en service en juin 2017 fonctionne correctement
Noirétable	2500	Noirétable					Station conforme
Panissières	7000	Panissières					Station conforme
Pouilly sous Charlieu	2800	Pouilly ss Charlieu					Station toujours non conforme
Pouilly les Feurs	2200	Pouilly les Feurs					Performances non conformes cette année.
Régny	5800	Régny					Station conforme
Roanne	141667	Roannais Agglo					Station conforme (mais Qq dépassements importants de la capacité)
Roche la Molière	16000	SEM					Station conforme mais réseau toujours non conforme
Saint Bonnet le Château	2330	SEM					Station conforme mais nombreux déversements en entrée
Saint-Cyprien	2250	LFA					Station conforme
Saint-Etienne	282000	SEM					Performances légèrement insuffisantes sur le traitement de l'azote cette année
Saint Galmier	9420	SEM					Station conforme mais nombreux déversements en entrée
Saint-Genest-Lerpt	7000	SEM					performances non conformes (3 bilans rédhibitoires)
Saint-Genest-Malifaux	2770	St Genets Mx					performances non conformes et doute sur la mesure des déversements en entrée
Saint-Héand	3500	SEM					Station conforme
Saint-Just en Chevalet	2917	St Just en C.					Station conforme
Saint-Marcellin en Forez	3750	LFA					Performances non conformes, mise en service d'une nouvelle station en juin 2018
Saint-Romain le Puy	4583	LFA					Station conforme
Saint-Victor sur Loire	3667	SEM					Performances non conformes, obsolescence de la station
Sury le Comtal	9830	LFA					Station conforme ; nette amélioration grâce au bassin
Veauche	12000	Veauche					Station conforme mais réseau toujours non conforme
Violay	2200	Violay					Station conforme
Bourg-Argental	4500	Bourg A.					Station conforme
Maclas	2100	Maclas					Station non conforme (mauvaises performances)
Pélussin	5420	Pélussin					Station conforme mais nombreux déversements
Saint-Chamond	64000	SEM					Station conforme
Saint-Jean-Bonnefonds	5000	SEM					Performances non conformes à cause d'un bilan
Rive de Gier	37000	SIAMVG/SEM					Performances non conformes à cause d'un bilan

LEGENDE	
	Station conforme
	Station conforme mais améliorations à envisager
	Performances non conformes pour l'année
	Station ou réseau non conformes

4

Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)

Dans le Département, il convient de noter la présence de plusieurs plans d'eau répertoriés pour la baignade nécessitant de maitriser la qualité des cours d'eau (Saint Bonnet le Château, Noiretable, Usson en forez).

Problématique spécifique du territoire départemental

Les rejets d'azote et de phosphore doivent être maitrisés afin de réduire leur impact sur le développement algal au niveau des 2 principales retenues Grangent et Villerest.
Ce point a été visé dans la règle n°3 du SAGE Loire en Rhône Alpes **Améliorer les performances des STEP des collectivités**
et des industries sur l'épuration du phosphore.
Les stations d'épuration soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement) doivent abattre significativement les flux de phosphore par l'utilisation des différents traitements de déphosphatation et ce, dans les conditions suivantes :
- stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure à 10 000 EH, (ou pour des flux de phosphore sortant > 8 kg/j pour les industriels, hors industries à activité de traitement de surface) :
90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle* du rejet en phosphore total de 1 mg/L, avec une concentration maximum journalière du rejet en phosphore total de 2 mg/L.
- stations d'épuration dont la capacité nominale est comprise entre 2000 et 10 000 EH (ou pour des flux de phosphore sortant compris entre 0,5kg/j et 8 kg/j pour les industriels, hors industries à activité de traitement de surface) :
90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle* du rejet en phosphore total de 1 mg/L.

Le SAGE affirme l'importance de l'autosurveillance pour le phosphore total.
Pour les STEP de capacité comprise entre 2000 et 10000 EH, un test PO4 sera réalisé en suivi de sortie de stations toutes les semaines.
Les STEP de 2000 à 10000 EH seront équipées d'une mesure du débit sur le déversoir d'orage d'entrée.
Pour les stations de capacité comprise entre 1000 et 2000EH, un test PO4 sera réalisé en suivi de sortie de stations tous les mois dont les résultats seront étalonnés (et corrélés) par une analyse Phosphore total lors des bilans 24h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance.
* : valeur estimée par rapport au débit de référence
Cette règle est difficile à atteindre pour les stations > 2000 EH.

Les cours d'eau du Département connaissent des périodes d'assecs importants et de plus en plus fréquents, les rejets de stations d'épuration contribuent dans de nombreux cas à des soutiens d'étiage même si ils restent impactants en l'absence de dilution d'un point de vue qualitatif.

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

Un schéma départemental d'assainissement a été élaboré en 2005. Les principales actions ont été réalisées. La création des systèmes d'assainissement collectif dans certains hameaux a fortement été réduite compte tenu des remontées de compétences assainissement et de la mise en place d'une aide à la réhabilitation à l'assainissement non collectif par les agences de l'eau.

Un schéma d'élimination des déchets issus de l'assainissement a été élaboré en lien avec le Plan Départemental d'élimination des déchets et assimilés. Des préconisations en terme de transport avaient été intégrées et scénarii en matière de traitement des matières de vidanges. Cette compétence est désormais transférée au niveau régional.

Concernant le traitement des matières de vidange, les capacités de traitement semblent suffisantes, certaines stations équipées ne reçoivent pas de matières de vidanges (sites méconnus des vidangeurs, problématiques d'accès, de tarification). Les quantités collectées ne correspondent pas forcément aux quantités traitées au regard des données collectées par les services de l'Etat auprès des collectivités et entreprises agrées pour la vidange.

Proposition : envisager l'organisation d'un suivi départemental des flux de matières de vidanges d'ANC, et des déchets issus de l'assainissement collectif

III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre –
Le Département de la Loire est essentiellement alimenté par des ressources superficielles (72% de la population) .
Le schéma départemental de la Loire d'alimentation en eau potable a été réalisé en puis révisé en et 2010. Une nouvelle révision sera conduite sur 2019 afin de faire le bilan des travaux réalisés, identifier les problématiques actuelles et enjeux à venir .

Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	En cours de révision. Approbation prévue courant ???	À mettre en œuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions		
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	475	Sans objet
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		432 + 40 en cours	473
Nombre de neutralisation ou reminéralisation		45 à réaliser	Structures taille les plus importantes en priorité

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

LOIRE (42)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

- Nombre de captages : 475
- Nombre de PPC avec DUP : 432
- Nombre d'AAC prioritaires : 5
- Nombre d'AAC avec programme d'actions : 3
- Répart. eaux souterraines-superficielles : 332-672

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Au regard du nombre élevé de captages sur ce territoire, le département de la Loire avec plus de 87 % des débits protégés et 90 % des captages, a fait preuve d'une forte implication dans la protection de la ressource en eau. Les 3 captages destinés à l'abandon n'ont pas débuté leur procédure de protection. Seul 1/3 des procédures en cours possèdent un avis hydrogéologique récent permettant d'envisager un aboutissement de la procédure à brève échéance. Pour les autres, la procédure devra être reprise dans son intégralité. Par ailleurs, un peu plus de 150 DUP ont plus de 20 ans, la révision de certaines de ces procédures peut être envisagée si l'évolution de l'occupation du territoire ou la qualité de l'eau distribuée le justifie.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

Niveau de protection

Nombre de captages : 475	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 432	Arrêtés postérieurs à 2000 : 279	
		Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 113	
		Arrêtés antérieurs à 1980 : 40	
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 40	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 14	
		Avis hydrogéologiques réalisé entre 2008 et 2012 : 14	
		Avis hydrogéologiques antérieur à 2008 : 12	
	Procédures de protection de captages non initiées : 3		
Nombre de captages destinés à l'abandon (quel que soit l'état d'avancement de la procédure) : 12			

Sources : ARS – Données 2017

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 5 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont 3 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 2 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé que pour 3 d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur 3 des AAC dans le but d'améliorer la qualité des eaux. En revanche, les démarches pour aboutir à un programme d'action sur les 2 dernières n'ont pas démarré.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

Niveau de protection

Nombre d'aires d'alimentation de captages : 5	Programme d'actions défini	3	Programme d'actions mis en œuvre	3
			Programme d'actions suspendu	0
	Démarche(s) en cours	0	devant aboutir en 2018	0
			au stade de l'étude	0
			peu avancée(s)	0
	Démarche(s) non démarrée(s)	2		

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau – Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de la Loire a abandonné 60 captages ces 10 dernières années. Ces chiffres restent cohérents au regard du nombre total important de captages sur ce département. Un quart des abandons est motivé par des débits insuffisants. Les captages abandonnés pour des problèmes techniques ou administratifs (captage improtégeable, ensablé...) représentent la moitié des abandons . L'abandon de ces captages, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Nombre de captages abandonnés : 60	Cause : qualité	12	Pollution diffuse	5
			Arsenic	0
			Autres	7
	Cause : débit	14		
	Cause : administratif	26		
	Cause : technique	8		

Sources : ARS – Données 2017

Crédits : Agence de l'eau Loire-Bretagne • ARS • DREAL – juin 2019

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat

Contrat	Objectifs
Rhins-Rhodon-Trambouzan (signature 2019) Signature prévue	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique), aussi pour limiter le risque inondation Partager la ressource au regard des évolutions climatiques Pérenniser la qualité de l'eau des cours d'eau
Coise Date : 2017-2021	Restauration de la qualité de l'eau de manière générale et en particulier pour les altérations produits phytosanitaires, métaux lourds, nitrates et phosphore afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Restauration de la morphologie des cours d'eau et en particulier de la continuité du lit mineur afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Amélioration de la gestion de la ressource en eau en période d'étiage grâce à l'acquisition de données hydrologiques sur les cours d'eau du bassin versant et à une gestion raisonnée des prélèvements Sensibilisation des différents usagers de la ressource en eau pour réduire l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques.
Aix - Isable Date : 2018-2022	Ne pas dégrader voire améliorer les débits d'étiage Sécuriser les usages tout en respectant le milieu Préserver ou améliorer les populations piscicoles et astacicoles Préserver les milieux en bon état Restaurer et entretenir les berges et la ripisylve sur les cours d'eau dégradés Lutter contre les espèces invasives et/ou indésirables au droit des cours d'eau Restaurer la dynamique fluviale Améliorer la connaissance Sensibiliser aux bonnes pratiques
Lignon du Forez Date : 2017-2021	Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état écologique des masses d'eaux Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et gérer les habitats, habitats d'espèces et espèces Assurer une mise en valeur « éco-récréative » des milieux aquatiques Assurer la gestion du risque inondation en cohérence avec l'esprit du contrat de rivière Pérenniser la gestion globale de l'eau et des rivières du bassin versant
Furan	Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions

Date : fin 2019	et les usages du cours d'eau Connaitre, préserver, restaurer maitriser et valoriser les cours d'eau Assurer une gestion pérenne des cours d'eau
Ondaine – Lizeron 2014-2019 Date : fin 2019	Limiter les pollutions domestiques, agricoles et d'origine industrielles en réduisant les concentrations en micropolluants Restaurer le lit, les berges et la ripisylve à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères Préserver les bien et les personnes contre les crue Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau Réserver et restaurer les zones humides Impliquer associer les acteurs et usagers de la ressource Réaliser le siuivi et l'entretien des cours d'eau
Mare-Bonson Date ➔ 30/03/2020	Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles Restauration de la focntionnalité des milieux aquatiques Prise en compte de la problématique inodantion Gestion quantitative équilibrée de la ressource Impliquer, associer et sensibiliser les acteurs et usagers de la ressource
Loise-Torranche- Bernand – Revoûte Date : 2017-2021	Amélioration de la qualité des eaux superficielles Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques Coordination, animation, communication et suivi
Renaison – Teysonne- Oudan – Maltaverne Date : 2014-2019	Améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions domestiques et agricoles Restaurer, entretenir et mettre en valeur les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités Prévenir des inondations et protéger contre les risques Améliorer la gestion quantitative de la ressource et protéger les ressources en eau potable Préserver la biodiversité Communiquer sur les milieux aquatiques
Sornin- Jarnossin Date : 2017-2021	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif Réduire l'usage des pesticides en ZNA et en en agriculture Réduire la pollution diffuse agricole liée au ruissellement et au piétinement Maintenir le niveau de connaissance de la qualité des eaux Sauvegarder ou améliorer les boisements existants Restaurer activement les berges et le lit dans les secteurs stratégiques Limiter le réchauffement des eaux Restaurer les habitats, Améliorer la continuité écologique Préserver ou restaurer les ZH et les zones de divagation à fort intérêt fonctionnel ou patrimonial Limiter la dynamique de propagation de la renouée et contenir le développement des populations de ragondins Améliorer localement la culture du risque Limiter la vulnérabilité dans les secteurs sensibles Limiter l'aléa dans les secteurs sensibles réserver les zones humides pour l'expansion des crues Optimiser le ralentissement naturel des ruissellements par la ripisylve Suivre l'hydrologie des cours d'eau Optimiser le soutien d'étiage par les zones humides Réduire l'impact hydrologique des prises d'eau et des retenues d'eau Aménager des sites à valeur récréative et pédagogique Favoriser le tourisme pêche

	Améliorer la perception paysagère des rivières Sensibiliser les élus, les riverains, les enfants et le grand public ; sensibiliser les forestiers à la préservation des milieux aquatiques, sensibiliser les propriétaires d'étangs et de prises d'eau Informer sur les actions du contrat et diffuser les connaissances Développer la culture du risque inondation
Bords de Loire en Roannais →2020	Roannais Agglomération et Charlieu Belmont Communauté ont élaboré et mis en œuvre le programme Bords de Loire en Roannais dès 2004. Ce programme d'actions s'inscrit dans le dispositif national Plan Loire Grandeur Nature. Il concerne les abords du fleuve depuis le barrage de Villerest jusqu'à la sortie nord du département, soit environ 27 km. Le troisième programme a débuté en 2016 et finira en 2020. Il comprend deux grands volets : l'amélioration de l'accueil du public sur les sites et la réhabilitation du milieu. Des actions avec le monde agricole seront également menées afin que les agriculteurs prennent en compte l'environnement dans leurs pratiques.
Ecopole Ecozone Forez →fin 2019	**Conservation du patrimoine naturel** (Garantir un système fluvial dynamique et une alimentation en eau des milieux, Conserver les écosystèmes en préservant la qualité des habitats et des espèces associées, Conserver les populations d'espèces patrimoniales) **Développer le tourisme de nature et la sensibilisation à l'environnement** (Améliorer la qualité de l'offre et des services proposés pour un large public,Développer la fréquentation et l'autofinancement) **Gestion optimisée du site et Gouvernance** (Assurer une gestion durable du site, Mettre en place une gouvernance pour un pilotage et un suivi des actions, Organiser les connaissances et évaluer les résultats de la gestion mise en œuvre**)**
Loire affluents Velay	En cours d'élaboration
Contrats territoriaux pour captages prioritaires :	
Captage d'Echancieux →fin 2019	▪ Améliorer la qualité de la ressource en eau vis à-vis des pollutions diffuses par les produits phytosanitaires ▪ Préserver la qualité de la ressource en eau vis à-vis des potentielles pollutions d'origine azotée ▪ Sensibiliser former et informer les utilisateurs de produits phytosanitaires ▪ Suivi de la qualité de l'eau ▪ Enregistrements des pratiques
Captage de Chassigny, Balbigny →fin 2019 Nouveau contrat en cours de préparation	
Puits des Giraudières 2019 – 2022	• Réduire la pression azotée • Maîtriser la pression phytosanitaire • Impliquer les acteurs du territoire • Protéger la zone la plus sensible du territoire • Suivre la qualité de l'eau
Puits d'Unias →fin 2019	Réduire la pression azotée • Maîtriser la pression phytosanitaire

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

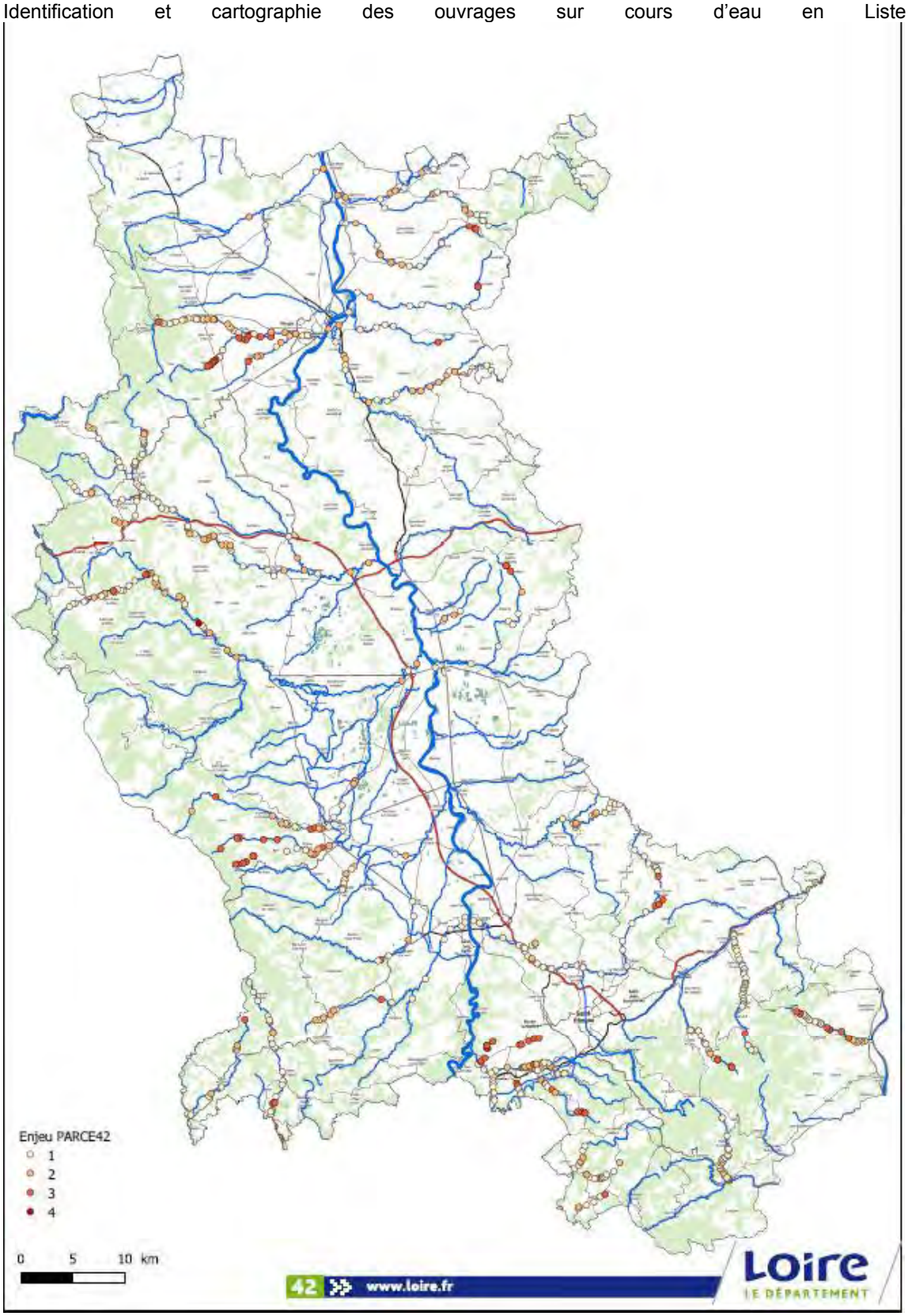

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

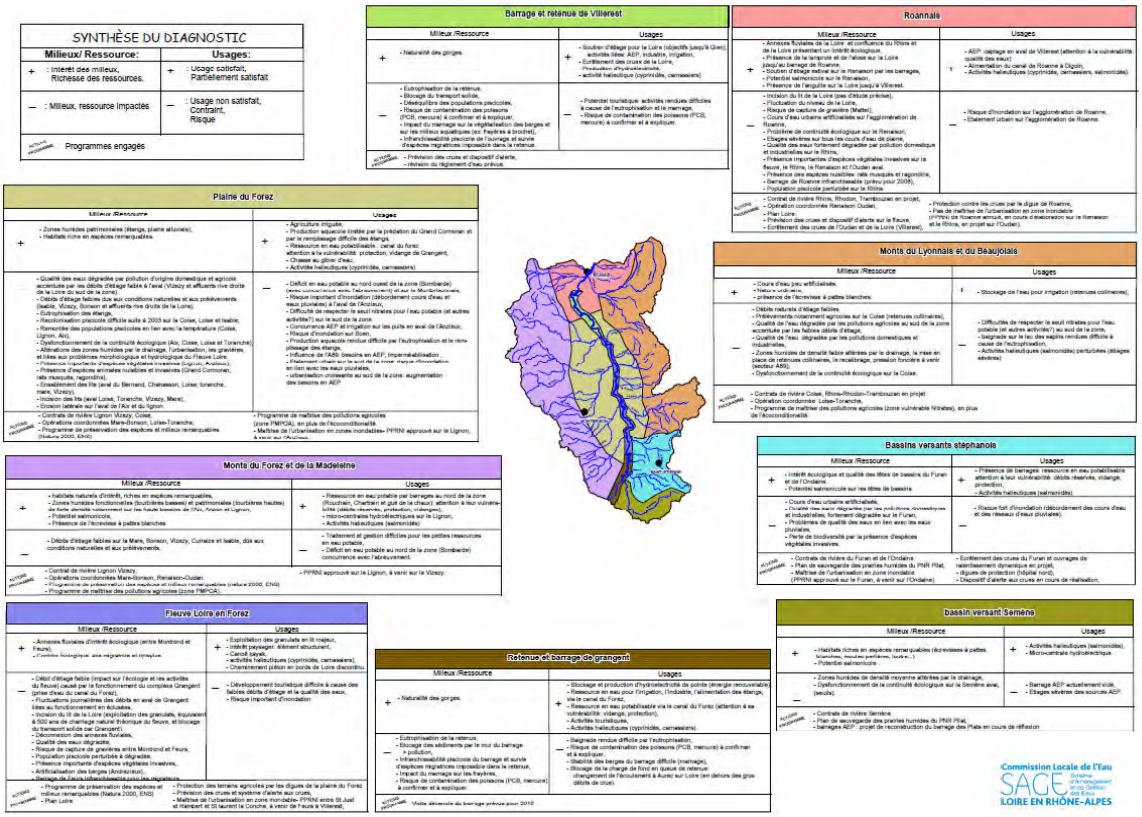

Les enjeux définis dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes sont les suivants :
-Enjeu n°1 : préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
-Enjeu n°2 : réduction des émissions et des flux de polluants.
-Enjeu n°3 : économie et partage de la ressource.
-Enjeu n°4 : maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
-Enjeu n°5 : prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
-Enjeu n°6 : gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatique

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Le Schéma Départemental des Milieux Naturels a été adopté par l'assemblée départementale en 2009. Concernant les zones humides fonctionnelles, dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes et conformément au SDMN, le Conseil général a engagé en 2012 un inventaire des zones humides de son territoire.
La gestion foncière du Conseil général de la Loire en matière de zones humides s'appuiera, pour l'essentiel, sur la connaissance acquise lors de cet inventaire à travers un porter à connaissance auprès des communes et des EPCI dans le cadre des procédures d'urbanisme.
Le Département ne conduira pas d'action en maîtrise d'ouvrage sur des mesures de maîtrise d'usage. Cependant, il pourra accompagner les syndicats de rivières, dans le cadre de leur procédure de gestion à l'échelle des bassins versants, pour la réalisation d'opérations « vitrines ».
De plus, une réflexion sera conduite pour envisager le soutien à des mesures agroenvironnementales favorisant le maintien et la préservation de ces zones humides.

Sur les rivières, avec plus de 4 000 km de rivières, le département de Loire présente un réseau hydrographique dense qui constitue des milieux naturels de grand intérêt.
Pour l'essentiel de statut privé, ces rivières et leurs abords sont gérés en maîtrise d'usage (conventionnement) par des syndicats de rivières, ou EPCI à l'échelle de bassins versants, dans le cadre de procédure de gestion (contrat de rivière, opération coordonnée). Le Département poursuivra son soutien à la mise en œuvre de ces programmes d'actions.
Le Schéma départemental des Milieux Naturels a introduit la possibilité, pour certains tronçons de cours d'eau et des milieux naturels riverains, de bénéficier d'un soutien du Département pour de l'acquisition par des collectivités. Ces sites devront répondre à un caractère patrimonial du fait d'intérêts biologique et écologique particuliers et être identifiés dans les études préalables aux procédures de gestion par bassin versant.
Par ailleurs, il pourra être envisagé, dans le cadre de procédures de gestion à l'échelle des bassins versants, des acquisitions foncières en bord de rivières sur des bandes érosives afin de faciliter la bonne fonctionnalité des milieux

aquatiques. Ces secteurs devront être identifiés dans le cadre des études préalables à l'élaboration des programmes d'actions.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		117 cours d'eau 12 masses d'eau souterraines 2 plans d'eau Source PAOT	Respect des objectifs du SDAGE
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	71 cours d'eau 0 masses d'eau souterraines 2 plans d'eaux	Respect des objectifs du SDAGE
Nombre de masse d'eau en RNABE*		58 cours d'eau 0 masse d'eau souterraine 2 plans d'eau	Respect des objectifs du SDAGE
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	9 sur LB (Rhins en 2019)	NSPP
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	86% (environ 300 communes)	NSPP
Nombre de captages prioritaires		6	NSPP

*NSPP Ne Se Prononce Pas

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides : 2997 ZH pour 15 171 ha
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 458 ENS sur 625 interceptent ?une ZH

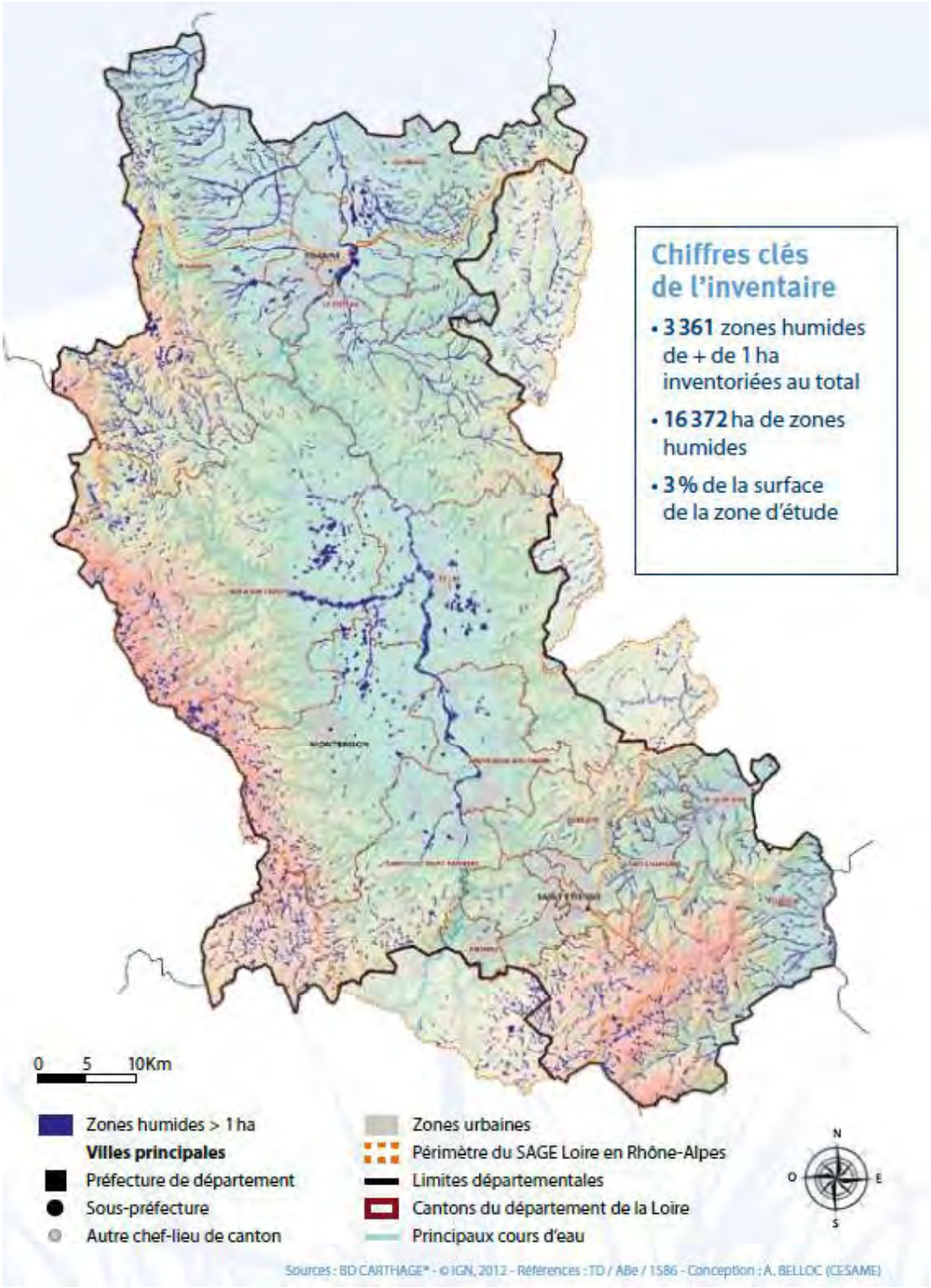

V Réseau départemental de mesures

Sur les 49 points du réseau de suivi annuel, 6 prélèvements sont effectués par an au mois de janvier, mars, juin, aout, septembre, octobre) + IBD/IBD sur 10 à 15 points par an
Historique depuis 2002
La fédération de pêche suit un réseau de suivi des peuplements piscicoles (70 points) et un réseau de suivi thermique (66 points de mesure).
Les données sont valorisées chaque année dans un rapport et diffusées sur le site rivieres.loire.fr. Le rapport récupère les données des réseaux Agence et réseau locaux et constitue une base solide de connaissance des données sur l'eau du Département. Il participe à l'amélioration des connaissances.

Pour 2020 le Département réfléchi, en lien avec la Fédération de Pêche et les structures de bassins versant à une refonte de son réseau.

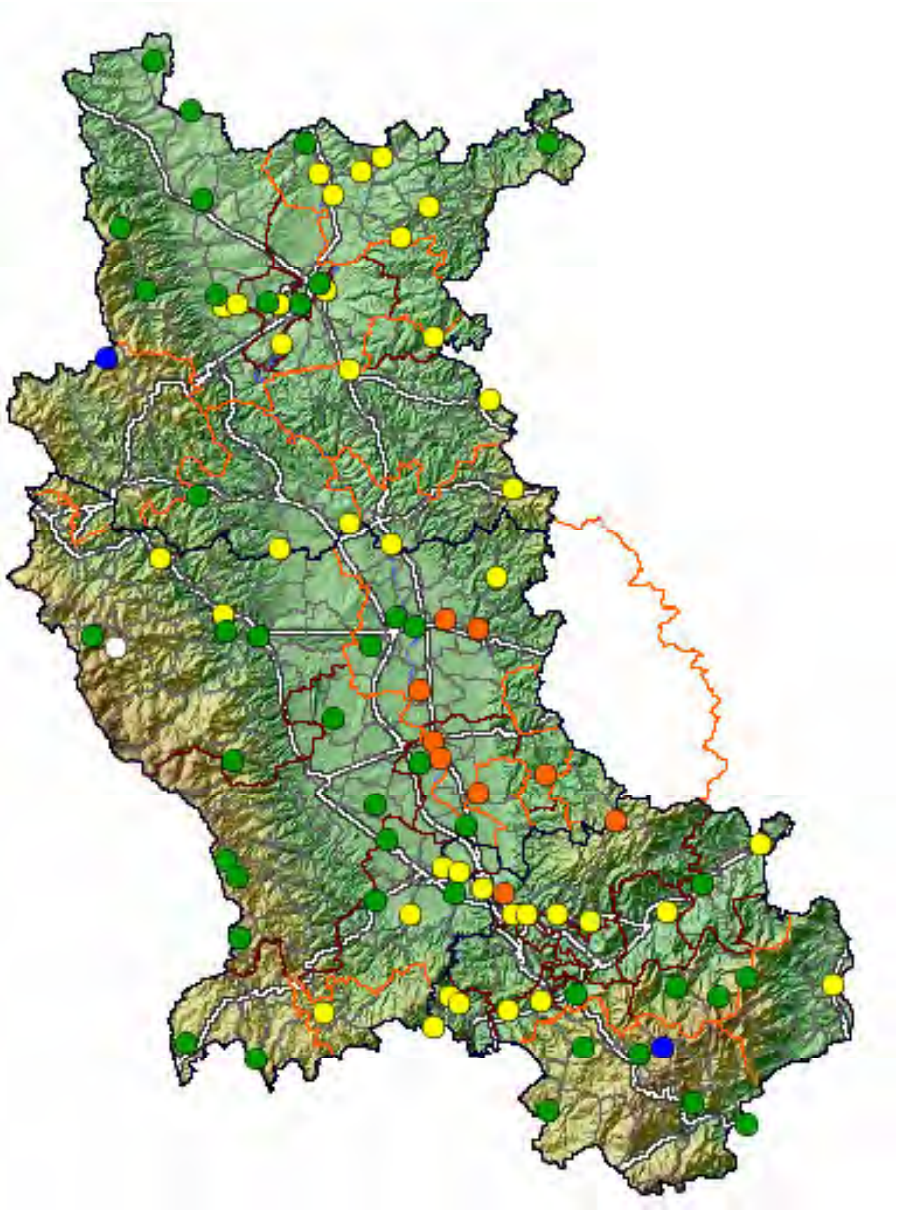

Station lyxea	Code station	Code national	Type station	Réseau	Gestionnaire	Date mise en fonction	Rivière	CodCommune	Localisation
04003650 - Champdieu (28) Le Moulin Chandy, aval pt	28	04003650	Réseau	RC	CG42	16/01/2002	Champdieu	USSON-EN-FOREZ	Le Moulin Chandy, aval pt
04003700 - Andrable (27) Jamillard, amont prélèvement AEP	27	04003700	Réseau	RC	CG42	16/01/2002	Andrable	CHAPELLE-EN-LAFAYE (LA)	Jamillard, amont prélèvement AEP
04003800 - Andrable (26) Cacharat, aval du pt RD12	26	04003800	Réseau	RC	CG42	16/01/2002	Andrable	MERLE-LEIGNECQ	Cacharat, aval du pt RD12
04004520 - Semène (60) Croquet, amont immédiat pt RD10	60	04004520	Réseau	RC+CO	CG42	22/01/2002	Semène	JONZIEUX	Croquet, amont immédiat pt RD10
04004559 - Semène (59) Pont de la D46, côté aval	59	04004559	Réseau	RC+CO	CG42	22/01/2002	Semène	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	Pont de la D46, côté aval
04004750 - Cotatay (55) Pré Farost, aval des 2 rus, aval chemin	55	04004750	Réseau	RC	CG42	22/01/2002	Cotatay	SAINT-GENEST-MALIFAUX	Pré Farost, aval confluence des 2 rus, aval chemin
04004870 - Egotay (56) Aval de la passerelle à l'aval du pt d'Unieux	56	04004870	Réseau	RC	CG42	22/01/2002	Egotay	UNIEUX	Aval de la passerelle à l'aval du pt d'Unieux
04006500 - Furan (46) Le Tremplin, amont plan d'eau	46	04006500	Réseau	RC	CG42	22/01/2002	Furan	BESSAT (LE)	Le Tremplin, amont plan d'eau
04007050 - Onzon (50) Le Moulin Picon, amont pt RD11-1	50	04007050	Réseau	RC+CO	CG42	22/01/2002	Onzon	TOUR-EN-JAREZ (LA)	Le Moulin Picon, amont pt RD11-1
04007900 - Gouttes (41) Moulin Chorel, amont du pt	41	04007900	Réseau	RC	CG42	14/01/2002	Gouttes	MARCENOD	Moulin Chorel, amont du pt
04008100 - Bonson (23) Fournier, amont confluence Talarand	23	04008100	Réseau	RC	CG42	17/01/2002	Bonson	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	Fournier, amont confluence Talarand
04008400 - Bonson (24) Chavas, amont immédiat pt buse	24	04008400	Réseau	RC	CG42	17/01/2002	Bonson	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	Chavas, amont immédiat pt buse
04008500 - Bonson (25) Les Littes, pont busé reliant gravières	25	04008500	Réseau	RC+CO	CG42	01/01/2001	Bonson	SAINT-CYPRIEN	Les Littes, pont busé reliant gravières
04009080 - Coise (44) Moulin Brûlé, aval pt D11	44	04009080	Réseau	RC+CO	CG42	14/01/2002	Coise	CHAZELLES-SUR-LYON	Moulin Brûlé, aval pt D11
04009130 - Volvon (43) La Boudinière, amont confl. Coise	43	04009130	Réseau	RC	CG42	14/01/2002	Volvon	SAINT-GALMIER	La Boudinière, amont confl. Coise
04009200 - Coise (42) Meylieu, pt busé submersible	42	04009200	Réseau	RC+CO	CG42	01/01/2001	Coise	MONTROND-LES-BAINS	Meylieu, pt busé submersible
04009280 - Prolanges (17) Amont pt RD44, Les Fours au bout du chemin	17	04009280	Réseau	RC	CG42	16/01/2002	Prolanges	GUMIERES	Amont pt RD44, Les Fours au bout du chemin
04009420 - Mare (19) Les Collerets, amont passage à gué	19	04009420	Réseau	RC	CG42	16/01/2002	Mare	SURY-LE-COMTAL	Les Collerets, amont passage à gué
04009480 - Curraize (22) Les Jaquets, aval du pt submersible	22	04009480	Réseau	RC+CO	CG42	16/01/2002	Curraize	PRECIEUX	Les Jaquets, aval du pt submersible
04009600 - Mare (20) Aval double pt D105, pt buse	20	04009600	Réseau	RC+CO	CG42	01/01/2001	Mare	BOISSET-LES-MONTROND	Aval double pt D105, pt buse
04009850 - Anzieux (45) Station de pompage, aval pt RN82	45	04009850	Réseau	RC	CG42	01/01/2001	Anzieux	MONTROND-LES-BAINS	Station de pompage, aval pt RN82
04009940 - Toranche (40) Les Places, amont gué	40	04009940	Réseau	RC+CO	CG42	23/01/2002	Toranche	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	Les Places, amont gué
04010180 - Loise (37) Aval confluence Doise, aval pt du moulin	37	04010180	Réseau	RC	CG42	23/01/2002	Loise	SALT-EN-DONZY	Aval confluence Doise, aval pt du moulin
04010200 - Loise (38) Mayolière, amont gué reliant Théloy	38	04010200	Réseau	RC+CO	CG42	01/01/2001	Loise	FEURS	Mayolière, amont gué reliant Théloy
04010350 - Lignon (11) Jeansagnière, Moulin Pichoir	11	04010350	Réseau	RC	CG42	23/01/2002	Jeansagnière	JEANSAGNIERE	Moulin Pichoir, amont du pt
04010410 - Anzon (13) Amont confl. Lignon, au droit de la passerelle	13	04010410	Réseau	RC	CG42	23/01/2002	Anzon	SAINT-SIXTE	Amont confl. Lignon, au droit de la passerelle
04010450 - Anzon (12) Mémos, 50 m amont du pt	12	04010450	Réseau	RC+CO	CG42	23/01/2002	Anzon	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	Mémos, 50 m amont du pt
04013400 - Boën (8) Amont pt de Barbe, Le Gour Noir	8	04013400	Réseau	RC	CG42	15/01/2002	Boën	TUILIERE (LA)	Amont pt de Barbe, Le Gour Noir
04013500 - Renaison(5) Aval confl. Tâche et Rouchain et limnigraphe	5	04013500	Réseau	RC	CG42	15/01/2002	Renaison	RENAISON	Aval confl. Tâche et Rouchain et du limnigraphe
04013700 - Mardeloup (6) à Préchard, aval pt D18 et confl. Montouse	6	04013700	Réseau	RC	CG42	15/01/2002	Mardeloup	POUILLY-LES-NONAINS	Préchard, aval pt D18 et confl. Montouse
04014040 - Trambouze (34) La Tombée, aval pt de la RD9	34	04014040	Réseau	RC+CO	CG42	15/01/2002	Trambouze	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	La Tombée, aval pt de la RD9
04014048 - Ecoron (32) La Forêt, amont pt RD5	32	04014048	Réseau	RC	CG42	15/01/2002	Ecoron	MACHEZAL	La Forêt, amont pt RD5
04014060 - Gand (76) Amont chemin de La Truche à Le Chevalier	76	04014060	Réseau	RC	CG42	01/01/2004	Gand	VIOLAY	Amont chemin de La Truche à Le Chevalier
04014080 - Gand (35) Amont confl. Rhins, amont pont SNCF	35	04014080	Réseau	RC+CO	CG42	01/01/2000	Gand	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	Amont confl. Rhins, amont pont SNCF
04014097 - Rhins (36) Ile Berthier, rive droite, Les Liambottes	36	04014097	Réseau	RC	CG42	15/01/2002	Rhins	ROANNE	Ile Berthier, rive droite, Les Liambottes
04014900 - Jarnossin (31) Rajasse, aval pt RD482	31	04014900	Réseau	RC	CG42	24/01/2002	Jarnossin	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	Rajasse, aval pt RD482
04015100 - Botoret (29) Pont de Montveneur, aval du pt	29	04015100	Réseau	RC	CG42	24/01/2002	Botoret	BELLEROCHE	Pont de Montveneur, aval du pt
04015200 - Teyssonn (3) à Goutte Picard, amont station eau potable	3	04015200	Réseau	RC	CG42	24/01/2002	Teyssonne	SAINT-BONNET-LES-QUARTS	Goutte Picard, amont station eau potable
04015350 - Teyssonne (4) à Montely, amont pt RD43	4	04015350	Réseau	RC	CG42	24/01/2002	Teyssonne	BRIENNON	Montely, amont pt RD43
04015380 - Arcon (2) à Les Morétins, amont du pt	2	04015380	Réseau	RC+CO	CG42	24/01/2002	Arcon	VIVANS	Les Morétins, amont du pt
04015400 - Urbise (1) à La Corée, amont du gué	1	04015400	Réseau	RC+CO	CG42	24/01/2002	Urbise	URBISE	La Corée, amont du gué
06095200 - Gier (52) Amont pt de Couzon	52	06095200	Réseau	RC	CG42	01/01/2001	Gier	GRAND-CROIX (LA)	Amont pt de Couzon
06096000 - Gier (51) Prés du poste électrique, au niveau du limnigraphe	51	06096000	Réseau	RC	CG42	14/01/2002	Gier	CHATEAUNEUF	Prés du poste électrique, au niveau du limnigraphe
06580796 - Dorlay (54) Maison de l'enfance, amont de l'accès chemin	54	06580796	Réseau	RC	CG42	14/01/2002	Dorlay	LORETTE	Maison de l'enfance, amont de l'accès chemin
06820165 - Gâ (53) La Scie de Granjean, amont captage AEP	53	06820165	Réseau	RC	CG42	14/01/2002	Gâ	DOIZIEUX	La Scie de Granjean, amont captage AEP
06820166 - Dêôme (65) La Garinière, amont de la passerelle	65	06820166	Réseau	RC	CG42	22/01/2002	Dêôme	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	La Garinière, amont de la passerelle
06820167 - Scie (61) Le Priel, amont pt RD63	61	06820167	Réseau	RC	CG42	17/01/2002	Scie	PELUSSIN	Le Priel, amont pt RD63
06820168 - Valencize (62) Amont du pt après carrefour N86/D7	62	06820168	Réseau	RC	CG42	17/01/2002	Valencize	CHAVANAY	Amont du pt après carrefour N86/D7
06830020 - Riotet (64) Le Martinet, amont ancienne prise d'eau potable	64	06830020	Réseau	RC	CG42	22/01/2002	Riotet	BOURG-ARGENTAL	Le Martinet, amont ancienne prise d'eau potable
04407002 - Anzon (107) La Rivalsupt	107	4407002	Réseau	RSPP	FDPPMA42	01/01/2008	Anzon	NOIRETABLE	La Rivalsupt, amont pt RD10 et voie SNCF

Retour sommaire

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	43	15 par an
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	2	2

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif N°1 Optimiser la synergie d'actions entre partenaires :

Depuis plusieurs années, le Département a toujours souhaité travailler avec les partenaires institutionnels pour conduire une politique concertée dans le domaine de l'eau afin d'agir ensemble pour mettre en œuvre des solutions visant à optimiser les ressources en eau, moyens des collectivités.

Cet objectif se traduit par les actions (non exhaustives):

- Révision des schémas départementaux d'eau potable et d'assainissement afin de partager les enjeux et les décliner en plan d'action en fonction des priorités partagées avec l'ensemble des partenaires et EPCI.
- Suivi et mise en œuvre du SAGE Loire en Rhône Alpes (études, animation de la CLE, observatoire…)
- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement : participation aux Misen , contribution à la révision du SDAGE (partage de connaissances et d'actions), rencontre Agences-DDT sur la conformité des systèmes d'assainissement ,
- Animation d'un COPIL avec partenaires externes de la politique départementale de l'eau dans le cadre de l'action de l'agenda 21
- Partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Monts du Pilat en charge de l'animation du «Pôle relais plantes invasives»
- Préservation des zones humides (inventaire, mise en œuvre des actions post inventaire, mise en place et animation de la cellule CATZH en partenariat avec le CEN, les acteurs agricoles (Syndicats, chambres,…) et la DDT. Dans le cadre de la nouvelle convention le Département reste un acteur fort de la politique de préservation et de gestion des ZH.

Le Département avancera vers la mise en œuvre du document d'objectif fleuve Loire et milieux alluviaux du fleuve.

Objectif N°2 Partager la connaissance et retours d'expérience :

Le partage de la connaissance, des pratiques reste un enjeu important pour améliorer la qualité des investissements et leur pérennité dans les domaines de l'eau potable, assainissement et milieux aquatiques. Ce partage permet également de rompre l'isolement de certains agents dans certaines structures et de créer ainsi des réseaux d'entraide face à des problématiques communes.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives)

- Organisation des rencontres des gestionnaires des milieux aquatiques dans le cadre de l'ASTER, généralement 2 réunions sont organisées par an mais également des techniciens dans le domaine de l'eau potable (1 réunion par an) .
- Organisation de journées thématiques avec les maitres d'œuvre, Elus, collectivités dans le cadre de l'assistance technique et de la politique de l'eau

- Contribution dans les différents groupes nationaux organisés par le GRAIE, le GEIST Rhone-Alpes (Groupe d'Échange sur les Infrastructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue) en fonction des sujets ou en qualité de membre du COPIL (IRSTEA notamment) dans le cadre de l'évaluation des procédés d'assainissement collectif EPNAC)…
- Participation régulière aux rencontres proposées par association l'ARRA dont le Département est partenaire, aux journées techniques EPNAC
- Rencontre avec les autres Départements d'AURA ou du bassin Loire Bretagne (journée arsatese)
- Ppréparation de données formatées pour des besoins spécifiques d'études (par bassin versant, territoire, SCOT,PLUi)
- Animation du cyberbureau eau et assainissement (mise en ligne d'actualité, de cahier des charges, coordonnées d'acteurs, …)
- Elaboration de cartographie, mise à jour de la base de stations d'épuration dans la Loire et partage avec les partenaires

Objectif N°3 Améliorer la qualité des investissements et leur pérennité

Le Département contribue à partager sa connaissance pour améliorer la qualité des investissements à travers ses financements et son assistance technique.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) :

- Participation aux COPIL et aux différentes études des schémas directeurs, contrats territoriaux, projets.
- Assistance technique pour les collectivités éligibles (AEP, Assainissement), non éligibles (Assainissement)
- Conseils et avis sur la programmation des travaux
- Missions d'AMO jusqu'au choix d'un bureau d'études pour des études ou missions de maitrises d'œuvre pour des travaux en fonction des moyens humains disponibles (5 dossiers par an maxi)
- Contribution à la relecture de cahier des charges, élaboration de fiches synthétiques à disposition des maitres d'ouvrage

Objectif N°4 Renforcer le lien entre eau et urbanisme

Mieux prendre en compte la ressource en disponible dans les projets d'aménagements, de développement du territoire est un enjeu important notamment dans le cadre de l'évolution du climat et d'attractivité du territoire.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) :

- Contribution sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT).
- Mise à disposition de fiches SAGE et urbanisme réalisées en 2016
- Participation et contribution à la conférence des SCOTs ligériens selon les sujets traités, aux études AEP à l'échelle des SCOTs

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif N°1 Appui et suivi des études de remontées de compétence :

La Loi Notre complétée par la Loi Ferrand a fixé le cap en matière d'organisation territoriale pour exercer les compétences eau potable , assainissement et GEMAPI.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) .

- Contribution aux études de transfert de compétences en cours (participation aux Copil, fournitures de données, avis techniques, conseil partage d'expérience d'autres territoires, mise en réseau)
- Participation au groupe de travail du graie sur cette thématique (cahier des charges, veille réglementaire…)
- Organisation de temps d'échanges avec les EPCI

- Accompagnement des acteurs locaux (collectivité et associations) à la construction d'une programmation pluriannuelle dans le cadre du futur Plan Loire Grandeur Nature 4 sur les secteurs du Forez et du Roannais. Travail avec les EPCI du Forez sur la création d'un contrat territorial sur cette zone.
- Soutien technique et expertise pour le renouvellement des contrats et/ou la mise en œuvre de nouveaux contrats (Loire Amont notamment). Suivi des contrats en cours de réalisation.
- Réflexion pour les secteurs orphelins

Levier « solidarité financière et technique »

Le Département a toujours été un partenaire aux côtés des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques. L'évaluation de sa politique de l'eau a conforté le rôle du Département et l'importance de son soutien dans les projets auprès des différentes structures.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) .

- avis technique et financement des projets à travers un appel à partenariat annuel
- maintien et suivi des engagements financiers dans les « anciens » contrats de rivière (Furan, Ondaine, Mare-Bonson, Renaison- Teysonne-Oudan-Maltaverne)
- assistance technique réglementaire auprès des collectivités éligibles dans le domaine de l'eau potable et assainissement et champ concurrentiel pour les non éligibles (visite terrain, participation réunion de chantier, suivi projet , études)

Levier « Amélioration des connaissances / Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux»

Le réseau Départemental apporte un historique sur la qualité des eaux superficielles depuis 2002.
La préservation de la ressource en eau est un enjeu environnemental, économique, social et sanitaire majeur pour le département de la Loire.

Depuis des années, d'importants moyens sont consacrés à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (mise en place de Contrats de rivières, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit, travaux sur la continuité écologique, etc.…).
Le suivi de la qualité des rivières est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement, de restauration morphologique et d'entretien des cours d'eau.

Le Département de la Loire contribue activement à la connaissance générale de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des rivières depuis 2002 (date de mise en place du Réseau Complémentaire ou RC ; c'est un réseau complémentaire des réseaux nationaux de bassins des agences de l'eau et du RHP du CSP à l'époque).
En 2008, le Réseau de Suivi des Peuplements Piscicoles a été mis en place par la Fédération de Pêche de la Loire, complété dès 2009 par le Réseau départemental de Suivi THermique (RSTH : sondes enregistreuses permanentes de la température de l'eau).
Ces dispositifs de collectes de données confortent et complètent ceux en place (réseaux de contrôle de surveillance et opérationnel des agences de l'Eau : RCS et RCO, réseaux locaux des syndicats de rivières, RL) pour constituer le « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire ou RDSQR » ; l'ensemble des acteurs concernés étant étroitement associé à cette démarche.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 57

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Haute-Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-57 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Loire, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Haute-Loire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Haute-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH et sur les réseaux :** *démarche proactive auprès des collectivités pour une participation maximale dans les 3 ans, animation des réunions d'information*	***Inclus dans l'assistance technique (MOa* éligibles)*** ***Animation (MOa non éligibles)***	0,2 ETP
	Appui à la mise en œuvre de la politique assainissement de l'Agence de l'eau – Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) : *démarche proactive auprès des collectivités pour une participation maximale dans les 3 ans, animation des réunions d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour les études et projets.*	***Inclus dans l'assistance technique (MOa éligibles)*** ***Animation (MOa non éligibles)***	0,2 ETP
	Appui à la mise en œuvre de la politique Assainissement de l'Agence de l'eau – Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées domestiques sur les sites de baignade : *participation à des réunions d'information, motiver et relancer les collectivités pour permettre une adhésion et une participation maximale dans le délai de 3 ans.*	***Animation***	0,1 ETP
	Appui à la mise en œuvre de la politique nationale eau potable – Finalisation de la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP : *participation à des réunions d'information, relance des collectivités pour une participation maximale dans les 3 ans, assistance à maitrise d'ouvrage pour procédure DUP.*	***Inclus dans l'assistance technique***	
	Appui à la mise en œuvre de la politique Eau potable de l'Agence de l'eau – Amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : *démarche proactive auprès des collectivités pour une participation maximale, animation des réunions d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour les études et projets.*	***Inclus dans l'assistance technique (MOa éligibles)*** ***Animation (MOa non éligibles)***	0,5 ETP

	Appui technique et animation auprès des maitres d'ouvrages : *réunions techniques sur site et expertises des systèmes d'assainissement, validation, centralisation des données d'autosurveillance et transmission des productions à l'Agence de l'Eau (hors assistance technique réglementaire des Départements), assistance à maitrise d'ouvrage pour études et projets.*	***Animation***	1,0 ETP
	Participation et suivi des diverses instances de gestion des milieux aquatiques : *participation aux réunions, information des collectivités sur les modalités de financement de l'AELB et du Département ; valorisation et mise à disposition des données aux acteurs locaux et au grand public **:** diffusion et vulgarisation des données produites, afin de partager les enjeux de préservation de l'eau à l'échelle du département, au sein des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…) et de les intégrer dans le cadre des projets d'investissement des collectivités en matière assainissement notamment*	***Animation***	0,9 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage	**Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement et GEMAPI) *:*** *informer les collectivités de cet appui, apporter des éléments d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour l'étude*	***Animation***	0,1 ETP
Solidarité financière et technique	**Soutenir financièrement, informer et conseiller les maîtres d'ouvrages d'opérations en eau potable, en assainissement et d'actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques :** *Concertation pour l'élaboration du dispositif d'aides révisé, information des collectivités des modalités de financement de l'AELB et du Département, transmission à l'Agence de l'Eau des analyses techniques préalables des dossiers de demande d'aide financière déposés en matière d'eau, d'assainissement et de milieux aquatiques*	***Animation***	0,8 ETP* *(* hors temp de travail consacré à la gestion de la politique d'accompagnement financier du CD 43)*
	Actualisation du schéma départemental en eau potable : *porter le projet, constituer et animer les différentes instances de suivi (CoPil, CoTech, Comité consultatif), poursuivre l'animation au-delà de l'étude pour inciter à l'engagement des opérations ciblées et accroitre la connaissance patrimoniale à l'échelle départementale.*	***Animation***	0,6 ETP

	Apporter une assistance technique de qualité aux collectivités rurales : *réalisation de la mission en conformité avec le cadre technique de l'Agence de l'Eau*	***Assistance technique*** • *Dont Assainissement collectif :* • *Dont Eau potable :* • *Dont assainissement non collectif :*	6,0 ETP *5,7 ETP* *0,2 ETP* *0,1 ETP*
Réseau départemental de suivi des eaux superficielles	**Produire des données sur l'état de la ressource et la qualité des milieux en complément des suivis spécifiques engagés dans le cadre de la DCE par l'Agence de l'Eau, pour une meilleure connaissance locale :** - Evaluer les effets de la politique départemental d'assainissement - Apprécier les actions réalisées dans le cadre des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…)		1,3 ETP* *(*activité du CD financé dans le cadre de la ligne LP32 – Réseau de suivi départemental)*

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……...…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

PROJET ANNEXES
CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL
2019-2021

Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés que le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH et sur les réseaux :** *démarche proactive auprès des collectivités pour une participation maximale dans les 3 ans, animation des réunions d'information*	***Inclus dans l'assistance technique (MOa* éligibles)*** ***Animation (MOa non éligibles)***	0,2 ETP
	Appui à la mise en œuvre de la politique assainissement de l'Agence de l'eau – Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) : *démarche proactive auprès des collectivités pour une participation maximale dans les 3 ans, animation des réunions d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour les études et projets.*	***Inclus dans l'assistance technique (MOa éligibles)*** ***Animation (MOa non éligibles)***	0,2 ETP
	Appui à la mise en œuvre de la politique Assainissement de l'Agence de l'eau – Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées domestiques sur les sites de baignade : *participation à des réunions d'information, motiver et relancer les collectivités pour permettre une adhésion et une participation maximale dans le délai de 3 ans.*	***Animation***	0,1 ETP
	Appui à la mise en œuvre de la politique nationale eau potable – Finalisation de la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP : *participation à des réunions d'information, relance des collectivités pour une participation maximale dans les 3 ans, assistance à maitrise d'ouvrage pour procédure DUP.*	***Inclus dans l'assistance technique***	
	Appui à la mise en œuvre de la politique Eau potable de l'Agence de	***Inclus dans l'assistance technique (MOa éligibles)***	

	l'eau – Amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : *démarche proactive auprès des collectivités pour une participation maximale, animation des réunions d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour les études et projets.* **Appui technique et animation auprès des maitres d'ouvrages :** *réunions techniques sur site et expertises des systèmes d'assainissement, validation, centralisation des données d'autosurveillance et transmission des productions à l'Agence de l'Eau (hors assistance technique réglementaire des Départements), assistance à maitrise d'ouvrage pour études et projets.* **Participation et suivi des diverses instances de gestion des milieux aquatiques :** *participation aux réunions, information des collectivités sur les modalités de financement de l'AELB et du Département ; valorisation et mise à disposition des données aux acteurs locaux et au grand public : diffusion et vulgarisation des données produites, afin de partager les enjeux de préservation de l'eau à l'échelle du département, au sein des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…) et de les intégrer dans le cadre des projets d'investissement des collectivités en matière assainissement notamment*	***Animation (MOa non éligibles)*** ***Animation*** ***Animation***	0,5 ETP 1,0 ETP 0,9 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage	**Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement et GEMAPI)** ***:*** *informer les collectivités de cet appui, apporter des éléments d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour l'étude*	***Animation***	0,1 ETP
Solidarité financière et technique	**Soutenir financièrement, informer et conseiller les maîtres d'ouvrages d'opérations en eau potable, en assainissement et d'actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques :** *Concertation pour l'élaboration du dispositif d'aides révisé, information des collectivités des modalités de financement de l'AELB et du Département, transmission à l'Agence de l'Eau des analyses techniques préalables des dossiers de demande d'aide financière déposés en matière d'eau, d'assainissement et de milieux aquatiques* **Actualisation du schéma départemental en eau potable :** *porter le projet, constituer et animer les*	***Animation*** ***Animation***	0,8 ETP 0,6 ETP

	différentes instances de suivi (CoPil, CoTech, Comité consultatif), poursuivre l'animation au-delà de l'étude pour inciter à l'engagement des opérations ciblées et accroitre la connaissance patrimoniale à l'échelle départementale. **Apporter une assistance technique de qualité aux collectivités rurales :** *réalisation de la mission en conformité avec le cadre technique de l'Agence de l'Eau*	***Assistance technique*** • *Dont Assainissement collectif :* • *Dont Eau potable :* • *Dont assainissement non collectif :*	6,0 ETP *5,7 ETP* *0,2 ETP* *0,1 ETP*
Réseau départemental de suivi des eaux superficielles	**Produire des données sur l'état de la ressource et la qualité des milieux en complément des suivis spécifiques engagés dans le cadre de la DCE par l'Agence de l'Eau, pour une meilleure connaissance locale :** - Evaluer les effets de la politique départemental d'assainissement - Apprécier les actions réalisées dans le cadre des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…)	~~***Animation***~~	1,3 ETP* *(*activité du CD financé dans le cadre de la ligne LP32 – Réseau de suivi départemental)*

**MOa : Maitre d'ouvrages*

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire du département de la Haute-Loire.

I - Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI
=> voir Annexes 3, 4 et 5

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	11 Interco +15 syndicats	
Nombre d'EPCI ayant réalisé une étude de prise de compétence		7 interco	Démarrage d'une étude de transfert sur 2 des 4 interco restantes
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	11 Interco + 2 syndicats (SEAVR et SGEB)	+ 1 Interco (prise compétence aep comcom Loire Semène en 2020)
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	1 Interco + 15 syndicats	+1 Interco – 6 petits syndicats (Armandon, Cezallier, Couteuges, Doulon, Fontannes, Montplaisir)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	11 Interco +2 syndicats (SEAVR et SGEB)	+ 1 Interco (comcom des Sucs)
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	2 Interco +1 syndicat	+ 1 Interco
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	2 Interco	Tout le territoire
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	9 Intercos + 2 syndicats	Identique

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial : actuellement, le pluvial relève de la compétence communale.

Conclusion : Peu de changements de compétences attendus jusqu'en 2021. Les prises de compétences à l'échelle intercommunale sont envisagées en 2026.

2) EPCI et assistance technique

A la date d'établissement de la convention, on compte pour l'année 2019, 301 systèmes d'assainissement éligibles à l'assistance technique au sens de l'article R3232-1 du Code Général des collectivités Territoriales et du Décret N°2007-1868, et 306 systèmes d'assainissement non éligibles à cette assistance.
La liste des collectivités éligibles est jointe en **Annexe 6.**

Au sens du projet de nouveau Décret d'assistance technique des Départements, l'ensemble des EPCI deviendraient éligibles à la date d'application du texte (territoire en zone de montagne au sens de la loi 85-30 du 09/01/1985 et/ou population < 40 000 hab).

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées depuis 2010 (accompagnées et/ou financées par le Département)	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	48 (territoire de 82 communes)	+16 (sur la période 2019/2021)
Nombre études AEP en cours		16 (territoire de 23 communes)	+ 15 (sur la période 2019/2021)
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	113 communes/257 Soit 44%	75 %
Nombre de communes faisant l'objet d'un doublement de la redevance prélèvement		7 communes + synd de Montplaisir	Assister toutes ces collectivités pour engager une étude patrimoniale
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	171 communes concernées	+ 21 (sur la période 2019/2021)
Nombre études assainissement en cours		21 communes concernées 5 nouvelles et 16 actualisations	19 en cours à ce jour
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	176 communes/257 Soit 68 %	80 % dont 128 sont à remettre à jour car réalisés il y a plus de 10 ans

Conclusion :

- **AEP : Il reste une partie importante du territoire non couverte par une étude patrimoniale => voir Annexe 7.**
- **Assainissement : La majeure partie des schémas directeurs ont plus de 10 ans, ceux-ci nécessiteraient d'être actualisés.**

4) Couverture ZRR du territoire du Département : Carte de répartition des zones de revitalisation rurales **:**

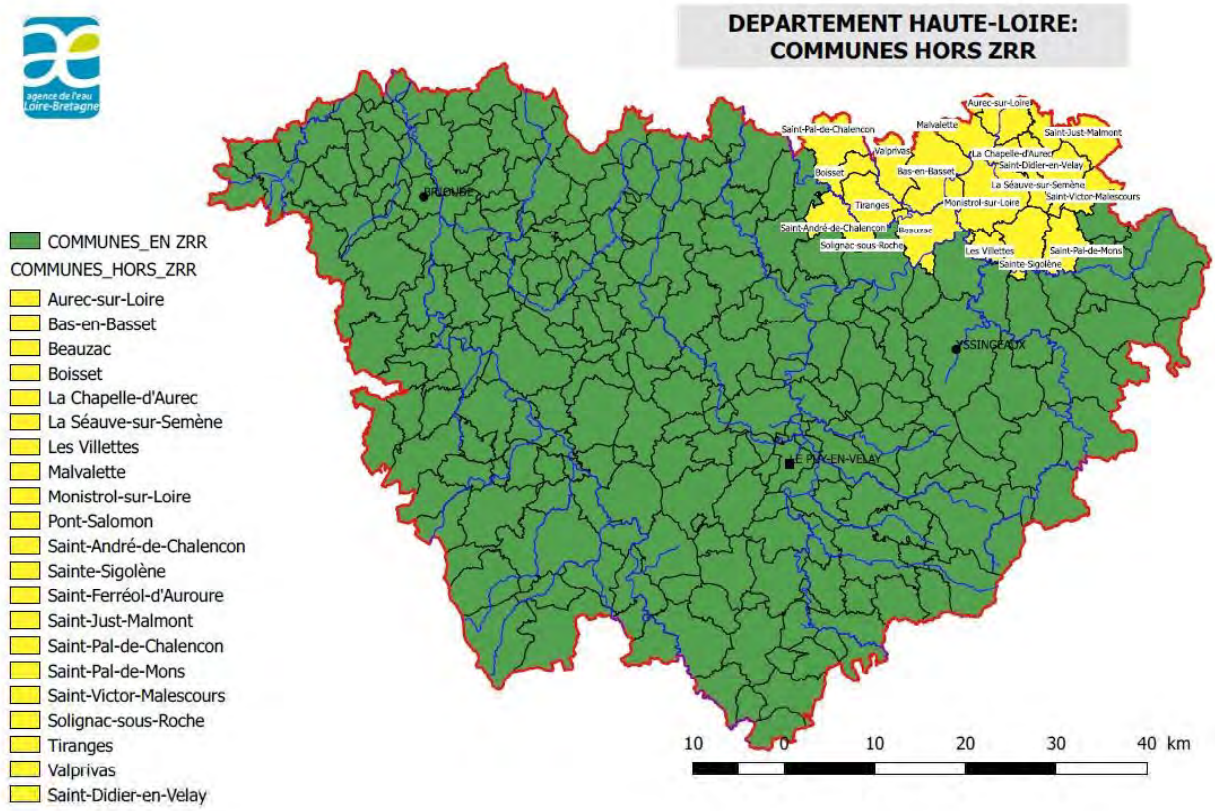

Conclusion : Pas d'évolution du zonage ZRR envisagé sur la période 2019/2021

II - Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	26 STEP > 2000 EH 571 STEP < 2000 EH	Limiter la création d'ouvrages neufs aux préconisations des études de diagnostic. Réduction si possible par des raccordements intercommunaux lorsque cela est pertinent pour la protection du milieu. **Maintien du nombre de systèmes.**
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	20 systèmes d'assainissement concernés	Inciter les maitres d'ouvrages à investir pour identifier ces points et limiter les déversements. **Connaissance de l'ensemble des points, équipements de 75% d'entre eux**
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Connaissance d'une dizaine de points dont 6 points équipés Hors système d'assainissement	Identification des points A1 existants à travers l'accompagnement des

		du Puy en Velay	diagnostics de réseau et incitation à leur équipement en autosurveillance **Connaissance de l'ensemble des points, équipements de 75% d'entre eux**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Sans objet	Sans objet
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	50 Dont 25 ne disposant pas d'un SGA de moins de 10 ans	Informer les maitres d'ouvrage concernés et impulser le démarrage des projets **Travaux démarrés et /ou révision du schéma directeur engagé sur 75 % des SAP**
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) non conformes ERU 2018		1 (le Puy en Velay)	Pour information : travaux engagés avant 2021
Nombre de systèmes d'assainissement datant de plus de 20 ans.	Stations qui nécessiteront à moyen terme une réhabilitation	307/608	Informer les maîtres d'ouvrages concernés. **Réhabilitation de 10% de ces installations soit environ 10 systèmes par an**
Cartographie prix de l'assainissement		Cartographie DDT reprenant les données SISPEA en cours de réalisation	

Conclusion : Les enjeux prioritaires portent sur :

- **Les équipements en autosurveillance réseaux (>120 kg DBO_5)**
- **Les Systèmes d'Assainissement Prioritaires (SAP)**

A noter un grand nombre de systèmes d'assainissement, dont une partie est ancienne et nécessiterait des réhabilitations.

Extrait des données SISPEA Assainissement **=> voir Annexe 8.**

III - Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	Réalisé en 2003 Pré-actualisé en 2017 Révision à compter de 2019	MAJ finalisée en 2021
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	En 15 ans : 17 M€ d'investissements ; 45% des opérations prévues en 2003 ont été réalisées.	Nouveau programme d'action en 2021
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	651	Possibilité création de nouveaux captages sur territoires déficitaires (exemple : secteur de la Margeride)
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		490 DUP finies 67 arrêtés préfectoraux dont les Procédures Allégées renouvelées	100 %
Nombre de travaux de protection physique des captages aidés par le Département depuis 2009		71	A mettre à jour après réunion ARS
Nombre de captages faisant l'objet d'une procédure administrative de DUP en cours		23	
Cartographie prix de l'eau		Cartographie DDT reprenant les données SISPEA en cours de réalisation	

Conclusion : Les priorités portent sur la finalisation des périmètres de protection et l'aboutissement du schéma départemental AEP.

Extrait des données SISPEA Eau potable **=> voir Annexe 9.**

Etat d'avancement des procédures de protection des ressources => voir Annexe.10

IV - Milieux aquatiques

=> voir Annexe 11.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		CE-89 / ES-9 / PE-5 Total : 103 (EDL2013)	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	CE -43 / ES-1 / PE-3 Total : 47 (EDL2013)	11
Nombre de masse d'eau en RNABE*		67 (EDL2019 non validé)	CE : 9 ES : 1 PE : 1
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	4 contrats territoriaux : Ance du nord, Borne, Alagnon et Haut-bassin de la Loire. 1 contrat de rivière : Ondaine-Lizeron	6 à 8 contrats territoriaux : Alagnon, Haut-bassin de la Loire, Lignon du Velay, Loire et affluents Vellave, Affluents du Brivadois, Haut-Allier, Borne, Ance du nord.
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	40,5% Contrat 100% Par SAGE	dépend de l'émergence des nouveaux contrats et de leurs périmètres 100% SAGE
Nombre de captages prioritaires		2 : - Puits des Vignes (Brioude) - Barrage de Lavalette	Intégration du captage « Puits des vignes » dans le CT Affluents du brivadois et du captage « barrage de Lavalette » dans le CT Lignon du Velay.

**Risque de non atteinte du bon état*

Conclusion : En l'absence de cellule ASTER, mise en place d'un suivi d'indicateurs, intégrant les CT et les SAGE. Le suivi de la qualité des cours d'eau (réseau départemental) doit permettre de prioriser les démarches en assainissement, en complément au listing des SAP.

Zones humides (ZH)
=> voir Annexe 11.

V - Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	39 en 2019 90 sur la période 2019-2021	Poursuivre la concertation avec les structures porteuses de SAGE et de CT. Maintenir une couverture du territoire répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0	0

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

En complément et en parallèle à ces leviers, le département de la Haute-Loire s'engage également à :

- ***Actualiser les politiques départementales en matière d'AEP, d'assainissement et de milieux aquatiques***

Avec l'entrée en vigueur du 11ème programme de l'AELB, les dispositifs départementaux d'aides en matière d'eau potable, d'assainissement et de milieux aquatiques doivent être réactualisés afin d'inciter à poursuivre l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement, ainsi que la préservation et la restauration des rivières et des milieux aquatiques associés.

- ***Soutenir financièrement les maîtres d'ouvrages d'opérations en eau potable et en assainissement***

Dans le cadre de sa politique d'aides en matière d'eau potable, d'assainissement, de protection de la ressource et de solidarité entre territoires, le Département soutiendra financièrement des opérations éligibles à son dispositif d'intervention, à titre d'exemple :

- *Opération d'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,*
- *Opération de réhabilitation de systèmes d'assainissement,*
- *Equipements et études pour une gestion patrimoniale efficace des installations…*

A ce titre il s'assurera de la bonne réalisation des actions qu'il finance.

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif N°1 : **Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement et GEMAPI)**

Les services du Département accompagneront les collectivités pour engager les réflexions stratégiques nécessaires à l'avancée de la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le département concernant les compétences Assainissement, Eau potable et GEMAPI. Ils apporteront un appui méthodologique et organisationnel dans les différentes phases des projets de structuration et les aideront à établir les cahiers des charges des études d'aide à la décision qui seront lancées.
Ils feront bénéficier les collectivités/EPCI des retours d'expériences dont ils auront connaissance au travers de leur mobilisation auprès d'autres collectivités.
Concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les services du Département interviendront également pour faciliter la réalisation des stratégies de mutualisation des démarches territoriales (SAGE, CT).
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation.
Les actions : informer les collectivités de cet appui, rédiger le cahier des charges, participer aux réunions de suivi de l'étude, apporter des éléments d'information (nombre et capacité de stations d'épurations, état d'avancement des schémas, diagnostic et zonage sur le territoire de la collectivité…).

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques » :

Objectif N°2 : Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH et sur les réseaux

Les services du Département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Loire pour finaliser la mise en œuvre des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de plus de

2 000 EH et sur les réseaux. Ce travail ciblera notamment les collectivités recensées dans la liste établie par le Service de Dépollution des Eaux de l'Agence de l'eau **(*cf. annexe 12)*.**
Les services du Département contribueront à porter un message pour engager les collectivités présentant un défaut d'équipements en matière d'auto surveillance à finaliser la mise en place de dispositifs de mesures et suivis sur leur système d'assainissement (réseaux + STEP). Ils apporteront l'assistance technique nécessaire aux collectivités éligibles pour faire les choix techniques liés à cette mise en œuvre opérationnelle.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'assistance technique pour les systèmes d'assainissement dits « éligibles » et dans le cadre de l'animation pour les « non éligibles ».
Les actions : démarche proactive pour motiver les collectivités et permettre une adhésion et une participation maximale dans le délai de 3 ans, animation des réunions d'information.

Objectif N°3 : Appui à la mise en œuvre de la politique assainissement de l'Agence de l'eau – Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Les services du Département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire pour permettre le lancement d'opérations d'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP). Ce travail s'effectuera à 2 niveaux :

- Inciter les collectivités à engager des études diagnostic/schéma directeur d'assainissement pour celles qui n'en disposent pas ou qui ont des études datant de > 10 ans et accompagner ces collectivités dans la réalisation des études,
- Inciter les collectivités à engager les travaux identifiés dans les études diagnostic/schéma directeur d'assainissement datant de < 10 ans.

Les actions du Département seront conduites tout au long de la durée de la convention de partenariat en fonction des priorités qui seront établies dans le cadre d'une stratégie d'action conjointe définie entre la Délégation Allier Loire amont, les services du Département et les services de l'Etat. Cette stratégie permettra de cibler les systèmes d'assainissement à améliorer au cours des 3 prochaines années et de mobiliser les collectivités/EPCI concernés.
Les services du Département établiront un suivi des opérations réalisées au cours de la convention pour disposer d'éléments d'aide à la décision lors de la révision de la liste des systèmes d'assainissement prioritaire prévue à mi-parcours du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'assistance technique pour les systèmes d'assainissement dits « éligibles » et dans le cadre de l'animation pour les « non éligibles ».
Les actions : démarche proactive pour motiver les collectivités et permettre une adhésion et une participation maximale dans le délai de 3 ans, animation des réunions d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour les études et projets.

Objectif N°4 : Appui à la mise en œuvre de la politique Assainissement de l'Agence de l'eau – Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées domestiques sur les sites de baignade

Compte tenu des enjeux socio-économiques associés sur le bassin Loire Bretagne, les opérations de création ou d'extension de réseaux d'assainissement restent importantes à conduire si elles contribuent à restaurer les usages sensibles tels la baignade. Ces opérations doivent toutefois intervenir en amont de lieux pour lesquels les profils de baignade identifient les macropolluants comme étant impactant pour la qualité des eaux de baignade et qui préconisent des travaux de collecte/traitement des eaux usées pour rétablir la qualité des eaux de baignade.
Les services du département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de l'Agence Régionale pour la Santé de la Haute-Loire pour suivre la réalisation des profils de baignade et identifier quelles opérations travaux sont à conduire pour atteindre les objectifs de qualité.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation.
Les actions : participation à des réunions d'information, motiver et relancer les collectivités pour permettre une adhésion et une participation maximale dans le délai de 3 ans.

Objectif N°5 : Appui à la mise en œuvre de la politique nationale eau potable – Finalisation de la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP

Les services du Département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de l'Agence Régionale pour la Santé de la Haute Loire à la

finalisation des procédures de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable du département. Les actions seront conduites dans le cadre d'une feuille de route départementale établie annuellement en concertation avec la délégation Allier Loire amont et les services départementaux de l'ARS dans le but de finaliser ces procédures au cours 3 premières années du 11ème programme d'intervention.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'assistance technique.
Les actions : participation à des réunions d'information, motiver et relancer les collectivités pour permettre une adhésion et une participation maximale dans le délai de 3 ans, rédaction d'un cahier des charges, participation à la visite de l'hydrogéologue agréé, animation en partenariat avec l'ARS du groupe de protocole, rédaction d'un fichier de suivi de la mise en place des périmètres de protection et des prescriptions mentionnées dans l'arrêté de DUP.

Objectif N°6 : Appui à la mise en œuvre de la politique Eau potable de l'Agence de l'eau – Amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Les services du Département inciteront les collectivités dont la connaissance de leur patrimoine AEP est insuffisante à lancer la réalisation d'études patrimoniales. Ils les accompagneront dans un second temps dans la réalisation des opérations et travaux préconisés dans le cadre des programmes de travaux de ces études. Les collectivités ciblées en premier lieu seront celles qui se voient appliquer un doublement de redevances par l'Agence de l'eau **(*cf. annexe 13*).**
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'assistance technique auprès des maitres d'ouvrages dits « éligibles » et dans le cadre de l'animation auprès de ceux dits « non éligibles ».
Les actions : démarche proactive pour motiver les collectivités et permettre une adhésion et une participation maximale, animation des réunions d'information, assistance à maitrise d'ouvrage pour les études et projets.

Objectif n°7 : Appui technique et animation auprès des maitres d'ouvrages
Apporter une expertise technique indépendante et assurer la diffusion des informations techniques, méthodologiques, réglementaires et financières relatives aux domaines de l'eau, de l'assainissement auprès des maitres d'ouvrages.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation.
Les actions : réunions techniques sur site, réalisation d'expertises des systèmes d'assainissement, validation, centralisation des données d'autosurveillance et transmission des données et des productions (rapports de visites, d'expertises et synthèses annuelles) à l'Agence de l'Eau, hors assistance technique réglementaire des Départements. Assistance à maitrise d'ouvrage pour études et projets.

Objectif n°8 : participation et suivi des diverses instances de gestion des milieux aquatiques
Le Département participera aux diverses instances de gestion des milieux aquatiques : CLE des SAGE, COPIL des contrats territoriaux etc.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation.
Les actions : participation aux réunions, information des collectivités sur les modalités de financement de l'AELB et du Département.

Levier « Solidarité financière et technique »

Objectif n°9 : soutenir financièrement, informer et conseiller les maîtres d'ouvrages d'opérations en eau potable, en assainissement et d'actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques

Avec la mise en œuvre du XIe programme de l'Agence de l'Eau, le Département engage la révision de ses dispositifs d'aides financières. L'objectif est de rechercher la complémentarité des dispositifs pour inciter à l'émergence des projets prioritaires pour la reconquête de la qualité des eaux et l'utilisation pertinente et efficace des deniers publics selon les priorités identifiées à l'échelle départementale.
A ce titre, il communiquera à l'Agence de l'Eau ses avis techniques sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis et s'assurera de la bonne réalisation des actions qu'il finance.
Par ailleurs il pourra apporter des conseils aux maîtres d'ouvrages lors des études et des travaux qu'ils portent.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation.
Les actions : Concertation autour du dispositif d'aides révisé, information des collectivités des modalités de financement de l'AELB et du Département, transmission à l'Agence de l'Eau des analyses techniques préalables des dossiers de demande d'aide financière déposés dans le cadre des dispositifs départementaux en matière d'eau, d'assainissement et de milieux aquatiques.

Objectif n°10 : Actualisation du schéma départemental en eau potable :

Réaliser un diagnostic patrimonial des infrastructures en eau potable à l'échelle du département, identifier les thématiques émergentes, définir les actions prioritaires et inciter l'engagement des opérations ciblées. Parallèlement, mise en place d'un standard SIG « infrastructures eau potable » commun à l'ensemble des collectivités compétentes du département.
L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation.
Les actions : porter le projet, constituer et animer les différentes instances de suivi (CoPil, CoTech, Comité consultatif), adopter une démarche proactive pour permettre une adhésion et une participation maximale des collectivités au projet, s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'étude, poursuivre l'animation au-delà de l'étude pour inciter à l'engagement des opérations ciblées et accroitre la connaissance patrimoniale à l'échelle départementale (diagnostic permanent).

Objectif n°11 : Apporter une assistance technique de qualité aux collectivités rurales :

Assurer la mission d'assistance technique des départements en matière d'assainissement et d'eau potable au sens des articles R-3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci comprend :

- le suivi régulier et l'expertise technique du fonctionnement de chaque station d'épuration,
- le conseil et l'assistance auprès des maitres d'ouvrages,
- le contrôle et la validation des dispositifs d'autosurveillance réglementaire et la vérification de la cohérence des données produites,
- l'appui à l'élaboration des rapports annuels sur le prix et la qualité du service et la saisie des données dans le système d'information prévu à l'article L-131-9 du Code de l'Environnement
- l'assistance à maitrise d'ouvrage dans la mise en place des périmètres de protection des captages et dans le cadre d'études et de projets
- l'animation du réseau ANC départemental

L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'assistance technique.
Les actions : réalisation de la mission en conformité avec le cadre technique de l'Agence de l'Eau

Levier « Réseau départemental de mesure de la qualité de l'eau » :

Un Réseau Départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a été mis en place en 1993 par le Département. La gestion de ce réseau, est réalisée en régie par le Service Eau et Assainissement sous certification ISO9001, dans le respect des protocoles normalisés et de procédures d'échanges et de validation établis en concertation avec l'Agence de l'Eau.

Objectifs N°12:

- **Produire des données sur l'état de la ressource et la qualité des milieux en complément des suivis spécifiques engagés dans le cadre de la DCE par l'Agence de l'Eau, pour une meilleure connaissance locale,** tout en gardant une vision départementale de l'efficacité des actions entreprises en matière d'assainissement.

- **Valoriser et mettre ces données à disposition des acteurs locaux et du grand public,** en assurant la diffusion et la vulgarisation des données produites, afin de partager les enjeux de préservation de l'eau à l'échelle du département, au sein des outils de gestion de l'eau (SAGE / CTMA / ENS / N2000…) et de les intégrer dans le cadre des projets d'investissement des collectivités en matière assainissement notamment.

Pour la période 2019-2021, des objectifs spécifiques sont fixés :

- **Conforter la démarche engagée depuis 2009 d'adaptation aux besoins des acteurs locaux, par le balayage en trois ans de l'ensemble du territoire départemental, suivant le découpage des SAGE pour les grands bassins versant de la Haute-Loire.**
  Par une concertation avec les structures animatrices des SAGE lors de la définition du réseau, apprécier les améliorations spécifiquement apportées dans le cadre des outils de gestion de l'eau et des milieux, mis en œuvre sur le territoire départemental. Les mesures prévues participeront par ailleurs à la mise à jour de l'état des lieux pour les quatre CTMA en cours ou en préfiguration sur les bassins de la Loire et du Lignon du Velay.
  Le principe est d'accentuer alternativement le suivi sur l'un des trois principaux bassins versants (Allier, Loire et Lignon), par la mise en œuvre d'un nombre de points de mesures plus élevé. En 2019, il s'agit du BV Loire, l'Allier en 2020 et le Lignon en 2021. Une veille est toutefois maintenue chaque année sur les 2 bassins non ciblés.
  En 2019, le suivi d'un total de 18 stations étudiées en 2018 sera reconduit.

- **Accentuer la complémentarité avec les réseaux de suivi réglementaires,** permettant une rationalisation du nombre de stations, autant que possible dans le respect de la cohérence hydrographique et de la temporalité.
  D'autre part, suivre l'impact milieu d'une partie des systèmes d'assainissement du département listés comme prioritaires dans le cadre de la 1ère partie du XIe programme, dans l'optique de l'évaluation des travaux qui seront engagés sur ceux-ci.

- **Accentuer la concertation et la complémentarité avec les différentes structures animant un réseau de suivi de la qualité de cours d'eau,** en harmonisant les programmations annuelles pour une vision d'ensemble cohérente sur la globalité des paramètres. Ce travail d'animation est à mener prioritairement auprès la Fédération de Pêche de Haute-Loire, pour disposer de données de suivi piscicole (Indice Poisson Rivière), mais également auprès des structures porteuses de SAGE et de CT, en leur proposant notamment une prestation de centralisation des données issues des suivis locaux sur le territoire départemental.

- **Optimiser les fréquences et modalités de suivi des stations du réseau,** en réduisant progressivement le nombre de stations en suivi annuel systématique (stations pérennes) sur la durée de la convention, pour tendre vers un objectif de 15% du total des stations suivies par année.

  En ce sens, dès l'année 2019, 25 stations suivies chaque année jusqu'en 2018 seront débrayées. D'autre part, conduire une diminution progressive du nombre de détermination de l'Indice Biologique Diatomées, réalisé sur chaque station suivie jusqu'à présent, en s'appuyant notamment sur les conclusions d'une étude engagée par le Département pour l'interprétation des résultats des indices calculés en 2018.

Composition et mise en œuvre :

Le réseau sera constitué de 90 stations sur la période 2019-2021, dont une quarantaine sera suivie chaque année par le balayage en trois ans de l'ensemble du territoire départemental, suivant le découpage des SAGE pour les grands bassins versant de la Haute- Loire :

- Bassin versant de la Loire en 2019 (SAGE Loire Amont)
- Bassin versant de l'Allier en 2020 (SAGE Haut Allier – SAGE Allier Aval)
- Bassin versant du Lignon du Velay en 2021 (SAGE Lignon du Velay)

Sur le bassin particulièrement étudié :

- Réactivation des stations ciblées à l'échelle des SAGE et CTMA, (en fréquence de suivi tous 3 les ans) ;
- Création de stations tournantes en fonction des actions locales à évaluer ;
- Réactivation ou intégration de stations identifiées comme référence par les structures porteuses de SAGE et CTMA, pour appréciation d'impact sur le bassin versant considéré, et nécessaires à l'établissement d'une évaluation annuelle pertinente pour diffusion au grand public et aux acteurs locaux.

Le maintien d'une veille sur les deux autres bassins versants, pour le cours d'eau principal et certains affluents, nécessaire pour l'approche globale départementale ainsi qu'une adaptation aux demandes spécifiques ayant une temporalité différente de l'approche grands bassins versant.

Carte de localisation des stations du RD43 2019 **=> voir Annexe 14**

Chaque année, la composition du réseau départemental sera détaillée dans un programme prévisionnel préalablement remis à l'Agence de l'Eau.

Nature du suivi :

- Un suivi physicochimique des eaux, en fréquence 6, principalement pour les macropolluants (complément pour d'autres paramètres possible suivant les besoins). Les analyses d'eau seront réalisées par un laboratoire sous accréditation COFRAC.
- Un suivi hydrobiologique par grand bassins versants (Loire, Allier, Lignon du Velay) à partir de l'I2M2 et de l'IBD, voire ponctuellement l'IBMR, complété pour les approches spécifiques. Travail réalisé en régie sous certification ou partiellement confié un prestataire accrédité.
- Un suivi des débits par jaugeage lors des passages pour les petits affluents non équipés de station limnimétrique.

Gestion et valorisation des données :

- Bancarisation et transmission des données à l'aide de l'outil AQUATIC.
- Alimentation de l'« Observatoire Départemental de l'Eau »
- Synthèse annelle à destination du grand public – Conférence de presse de présentation des résultats.
- Synthèse technique en fonction des besoins.

L'intervention des services du département se fera dans le cadre de l'animation pour ce qui concerne la mobilisation de moyens internes à la collectivité : le fonctionnement du réseau (prélèvements, mesures in situ (pH, t°, O_2…), mesures de débits, détermination des indices biologiques invertébrés), l'interprétation, la bancarisation et la valorisation des données produites.

L'ensemble des prestations externalisées (achat de matériel, analyses physico-chimique, détermination de l'indice biologiques diatomées…) sera intégré dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau et des milieux.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 58

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Loire-Atlantique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-58 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président habilité à signer par la délibération du 21/03/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats
- Les modalités d'intervention du Département de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Loire-Atlantique une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a

identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

Le partenariat sur ce levier se traduit plus particulièrement, pour le Département de Loire-Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, par la mutualisation des aides pour la préservation des milieux aquatiques, dans les contrats territoriaux.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer

leurs obligations réglementaires. Cette aide technique pourra se prolonger d'autant plus que les dates butoir des transferts de compétence aux EPCI ont été reculées.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Le Département peut par ailleurs bénéficier du soutien de l'agence de l'eau en tant que maître d'ouvrage de travaux et actions menés sur les territoires départementaux, pour améliorer l'état des masses d'eau, acquérir et gérer des zones humides, Ces aides font l'objet de conventions spécifiques hors du champ de la présente convention cadre départementale.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés que le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	- Mettre en cohérence les aides financières de l'agence de l'eau et du Département pour les milieux aquatiques	- élaboration et suivi de contrats territoriaux co-signés par l'Agence de l'eau et le Département, avec le porteur du contrat	0,3 ETP
	- Renforcer les échanges techniques entre collectivités maîtres d'ouvrages et services de l'Etat	- contribution aux instances techniques de la charte départementale ANC44 animée par l'Association des Techniciens d'ANC Loire-Bretagne Outre-mer	0,1 ETP
	- Sensibiliser les divers services du département sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de la qualité des eaux concernant les aménagements routiers, les projets fonciers et la politique portuaire et littorale notamment,	- pilotage de groupes techniques départementaux assainissement et eau potable	0,3 ETP
	- Protéger et valoriser la ressource en eau potable et veiller à la cohérence des politiques publiques eau potable	- accompagnement de l'élaboration des accords de programmation de l'agence de l'eau avec les collectivités locales	0,1 ETP
	- Animer des réseaux de mesures dans le cadre des contrats territoriaux	- suivi et évaluation du schéma départemental de sécurisation de l'AEP44	0,1 ETP
	. Collecter et bancariser les données produites localement (Sage, CT etc.) uniquement pour les structures non dotées des moyens logistiques et humains nécessaires	- Récupérer les données auprès des producteurs -Procéder à la qualification des données -Transférer chaque trimestre/semestre les données vers une banque de bassin ou nationale : OSUR ou ADES	0,2 ETP A PARTIR DE 2020
	. Valoriser les données à l'échelle du département	-Procéder à différentes publications de données valorisées et commentées	0,2 ETP
	.Participer aux travaux annuels de qualification des données pilotés par l'agence	-Examen des fiches de Qualification -Expertise de localisation de stations/sites de mesures -Confirmation de résultats de mesures	0,1 ETP

Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	- Accompagner techniquement les collectivités dans les procédures de transfert de la compétence assainissement aux EPCI	- Transfert de données et informations techniques - Contribution aux procédures préalables au transfert de compétence (mission menée jusqu'en 2021)	0.5 ETP
Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	- Accompagner techniquement les collectivités rurales dans la gestion des dispositifs d'assainissement	Cellule d'assistance technique réglementaire à l'assainissement (Bilans, visites et réunions techniques, formation ; 1 ETP pour 50 STEU soit plafond à 2,2 ETP)	3 ETP plafonnés à 2.2 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	- Gérer le programme de surveillance départemental conformément aux éléments de l'annexe 1	-Planifier les prélèvements en garantissant l'application des bonnes pratiques -Gérer le contrôle et l'intégration des résultats dans la base de données départementale -Procéder à la qualification des données -Transférer chaque trimestre/semestre les données vers une banque de bassin ou nationale : OSUR ou ADES	0 ETP

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le

comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État et les collectivités concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

Lors de ce comité de pilotage, le Département et l'agence de l'eau peuvent également faire le bilan des aides de l'agence de l'eau allouées au Département en tant que maître d'ouvrage de travaux et actions menées pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau, hors du champ de la présente convention.

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).
Le comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire peut être intégré au comité de pilotage et de coordination défini à l'article 5.1

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de Loire-Atlantique	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	17	17
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	17	17
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	8	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	17	17
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	8	11
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI		
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017		

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

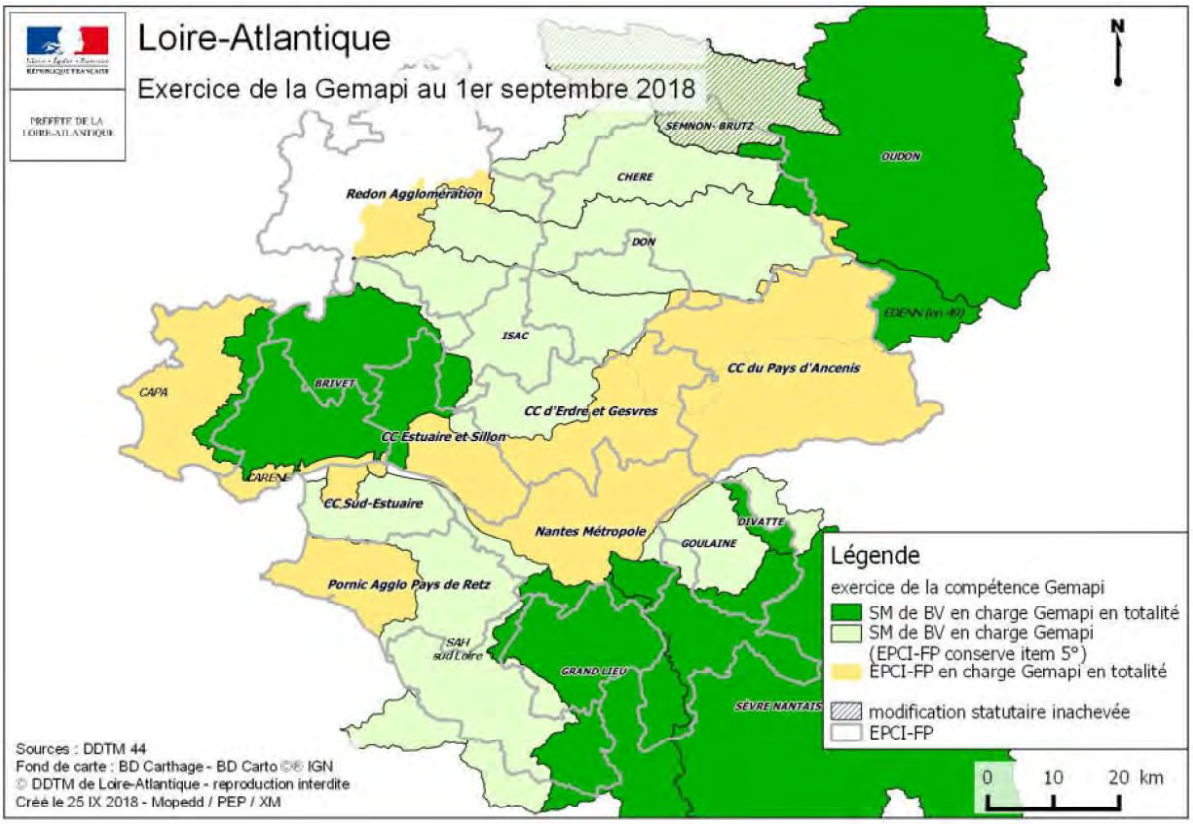
Loire-Atlantique
Exercice de la Gemapi au 1er septembre 2018
PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
N
SEMNON-BRUTZ
OUDON
CHERE
Redon Agglomération
DON
ISAC
CC du Pays d'Ancenis
CAPA
BRIVET
CC d'Erdre et Gesvres
CC Estuaire et Sillon
CARENE
CC Sud-Estuaire
Nantes Métropole
DIVATTE
GOULAINE
Pornic Agglo Pays de Retz
SAH sud Loire
GRAND LIEU
SEVRE NANTAIS
Légende
exercice de la compétence Gemapi
SM de BV en charge Gemapi en totalité
SM de BV en charge Gemapi (EPCI-FP conserve item 5°)
EPCI-FP en charge Gemapi en totalité
modification statutaire inachevée
EPCI-FP
Sources : DDTM 44
Fond de carte : BD Carthage - BD Carto © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 25 IX 2018 - Mopedd / PEP / XM
0 10 20 km

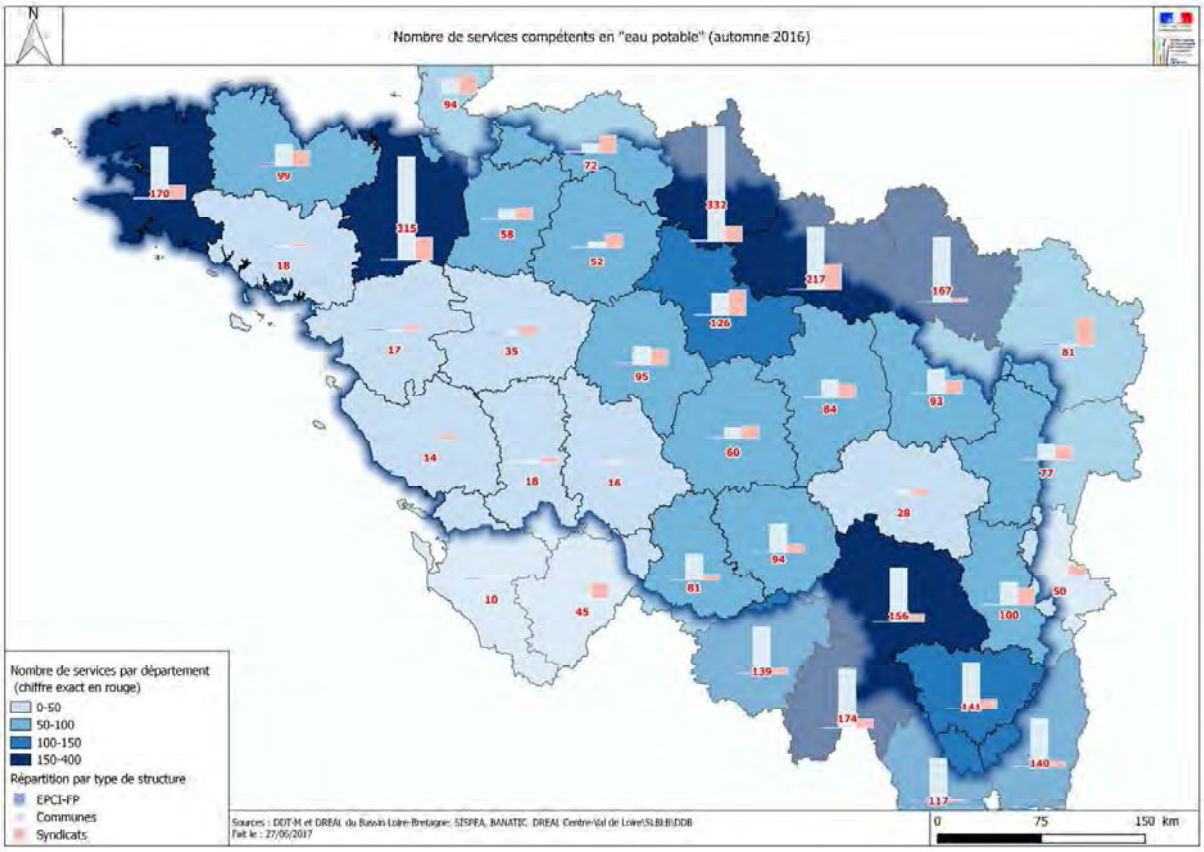
N
Nombre de services compétents en "eau potable" (automne 2016)
Nombre de services par département (chiffre exact en rouge)
0-50
50-100
100-150
150-400
Répartition par type de structure
EPCI-FP
Communes
Syndicats
Sources : DDT-M et DREAL du Bassin Loire-Bretagne; SISPEA, BANATIC, DREAL Centre-Val de Loire\SLB\BDDB
Fait le : 27/06/2017
0 75 150 km

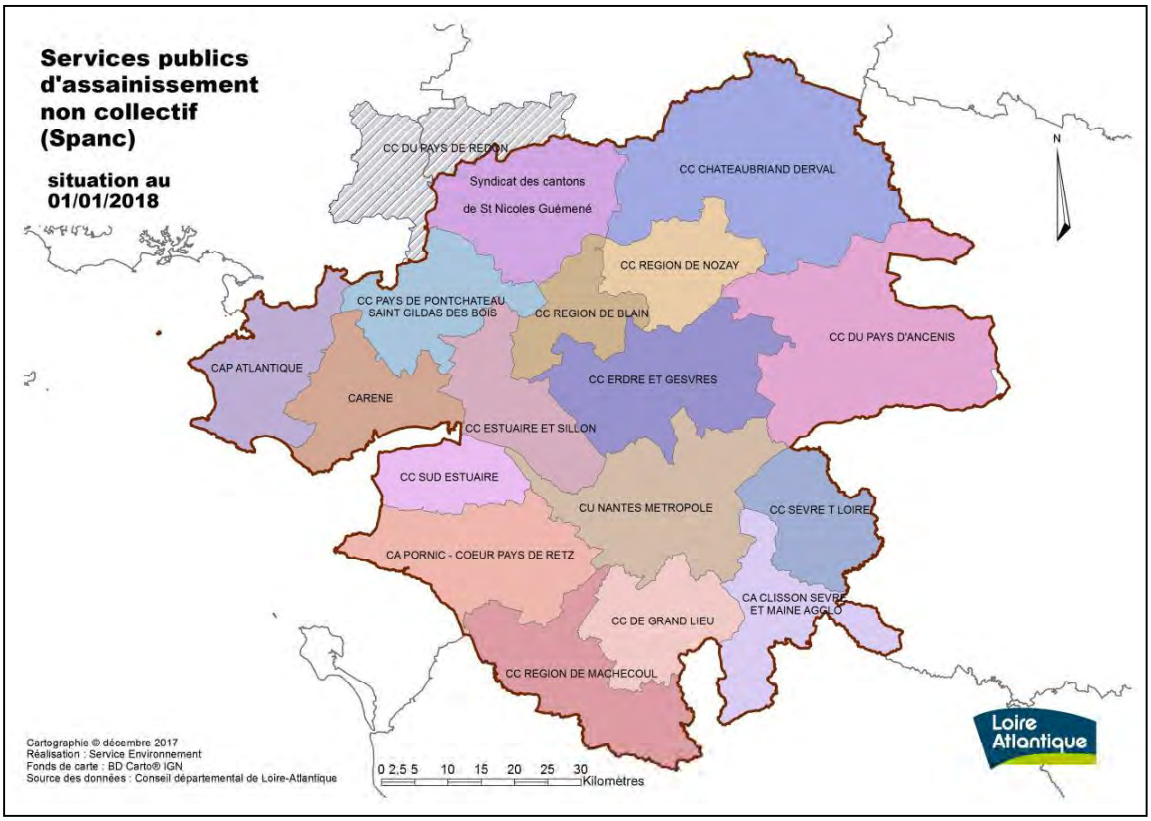
Services publics d'assainissement non collectif (Spanc)
situation au 01/01/2018
CC DU PAYS DE REDON
Syndicat des cantons de St Nicoles Guémené
CC CHATEAUBRIAND DERVAL
CC REGION DE NOZAY
CC PAYS DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS
CC REGION DE BLAIN
CC DU PAYS D'ANCENIS
CAP ATLANTIQUE
CARENE
CC ERDRE ET GESVRES
CC ESTUAIRE ET SILLON
CC SUD ESTUAIRE
CU NANTES METROPOLE
CC SEVRE T LOIRE
CA PORNIC - COEUR PAYS DE RETZ
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
CC DE GRAND LIEU
CC REGION DE MACHECOUL
N
Cartographie © décembre 2017
Réalisation : Service Environnement
Fonds de carte : BD Carto® IGN
Source des données : Conseil départemental de Loire-Atlantique
0 2,5 5 10 15 20 25 30 Kilomètres
Loire Atlantique

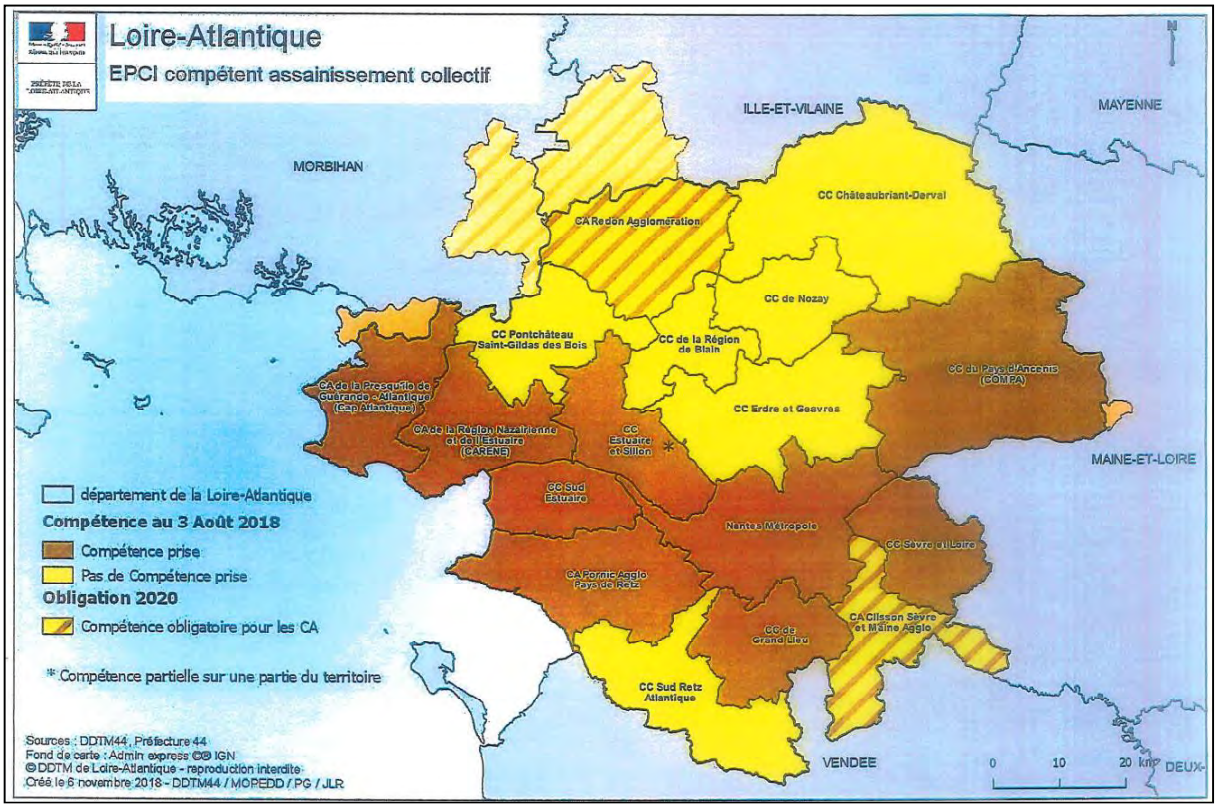
Loire-Atlantique
EPCI compétent assainissement collectif
ILLE-ET-VILAINE
MAYENNE
MORBIHAN
MAINE-ET-LOIRE
VENDEE
DEUX-
CC Châteaubriant-Derval
CA Redon Agglomération
CC de Nozay
CC Pontchâteau Saint-Gildas des Bois
CC de la Région de Blain
CC du Pays d'Ancenis (COMPA)
CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (Cap Atlantique)
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
CC Estuaire et Sillon
CC Erdre et Gesvres
CC Sud Estuaire
Nantes Métropole
CC Sèvre et Loire
CA Pornic Agglo Pays de Retz
CC de Grand Lieu
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
CC Sud Retz Atlantique
département de la Loire-Atlantique
Compétence au 3 Août 2018
Compétence prise
Pas de Compétence prise
Obligation 2020
Compétence obligatoire pour les CA
* Compétence partielle sur une partie du territoire
N
0 10 20 km
Sources : DDTM44, Préfecture 44
Fond de carte : Admin express © IGN
©DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 6 novembre 2018 - DDTM44 / MOPEDD / PG / JLR

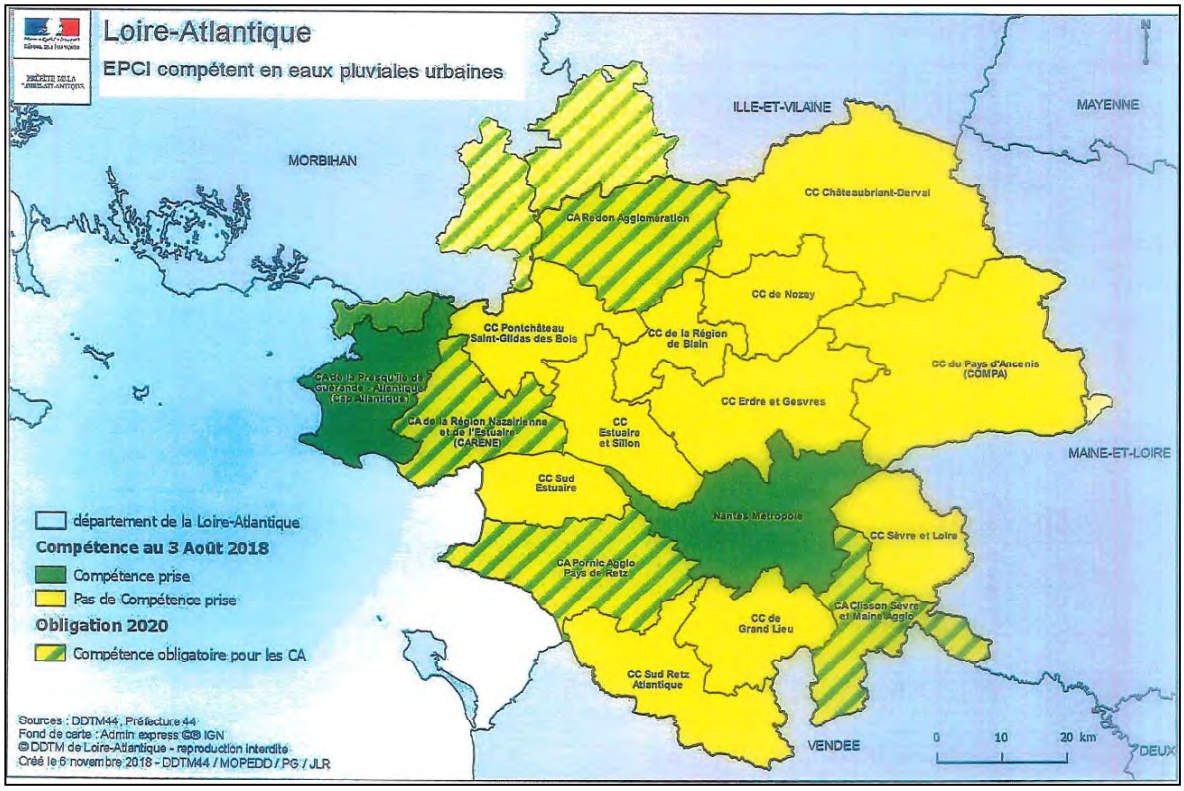
Loire-Atlantique
EPCI compétent en eaux pluviales urbaines
ILLE-ET-VILAINE
MAYENNE
MORBIHAN
MAINE-ET-LOIRE
VENDEE
DEUX
CC Châteaubriant-Derval
CA Redon Agglomération
CC de Nozay
CC Pontchâteau Saint-Gildas des Bois
CC de la Région de Blain
CC du Pays d'Ancenis (COMPA)
CC Erdre et Gesvres
CC Estuaire et Sillon
CC Sud Estuaire
Nantes Métropole
CC Sèvre et Loire
CA Pornic Agglo Pays de Retz
CC de Grand Lieu
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
CC Sud Retz Atlantique
département de la Loire-Atlantique
Compétence au 3 Août 2018
Compétence prise
Pas de Compétence prise
Obligation 2020
Compétence obligatoire pour les CA
Sources : DDTM44, Préfecture 44
Fond de carte : Admin express © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 6 novembre 2018 - DDTM44 / MOPEDD / PG / JLR
0
10
20 km
N

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

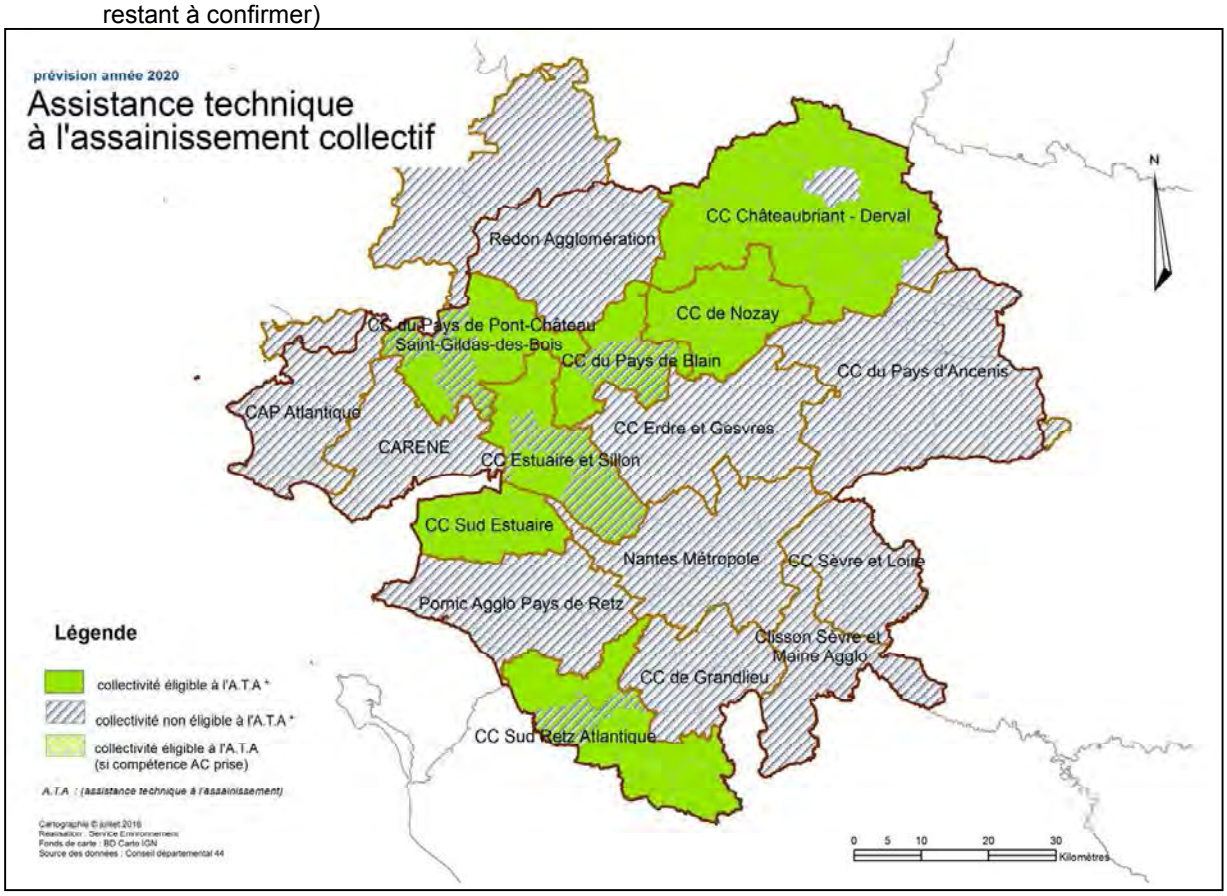

Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 étude sur CARENE (2016): Diag ouvrages AEP (châteaux d'eau, réservoirs) 1 étude sur Nantes Métropole : Diag ouvrages AEP (châteaux d'eau, réservoirs) 1 étude sur syndicat départemental Atlantic'eau : Actualisation SIG	CARENE : 4 opérations de réhabilitation découlant de l'étude diag de 2016
Nombre études AEP en cours		3 études sur CARENE : réhabilitation ouvrages Vigneux + forages + Usine Campbon/ réservoir Plaudière 5 études sur Nantes Métropole : - outil de gestion patrimoniale (MOSARE) - actualisation SIG - modèle hydraulique du réseau - 10 à 15 études/an de dimensionnement local/optimisation l - schéma directeur défense incendie 2 études sur CAP Atlantique : - mise à jour permanente du SIG - étude de la graphitisation des canalisations en fonte non revêtue pour améliorer le modèle. 2 études sur syndicat départemental Atlantic'eau : - Schéma directeur pays de la Mée et Chateaubriant - Schéma directeur sud Loire	CARENE : - 3 études terminées - 1 schéma directeur AEP Nantes Métropole : 5 études terminées CAP Atlantique : Etude graphitisation terminée Syndicat départemental Atlantic'eau : Etudes terminées
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	99.5% 207 communes /208	99.5% 207 communes /208
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente		
Nombre études assainissement en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau
Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)
Problématique spécifique du territoire départemental
Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

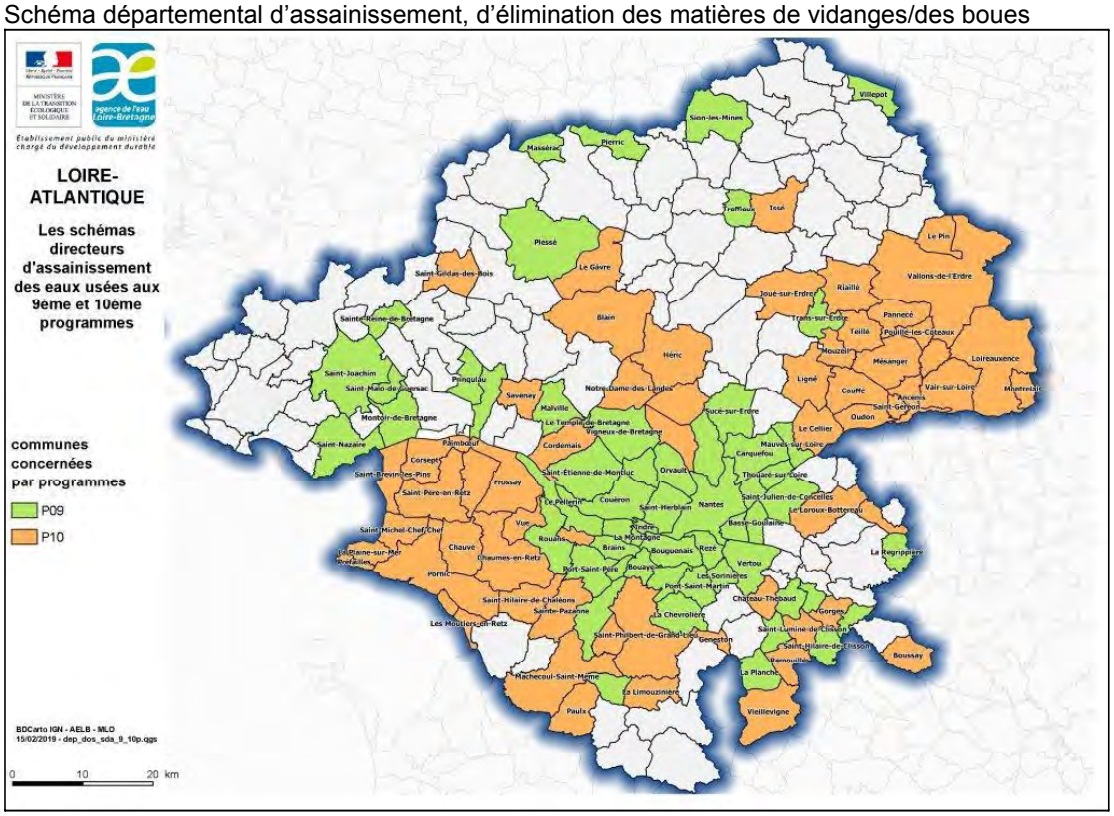

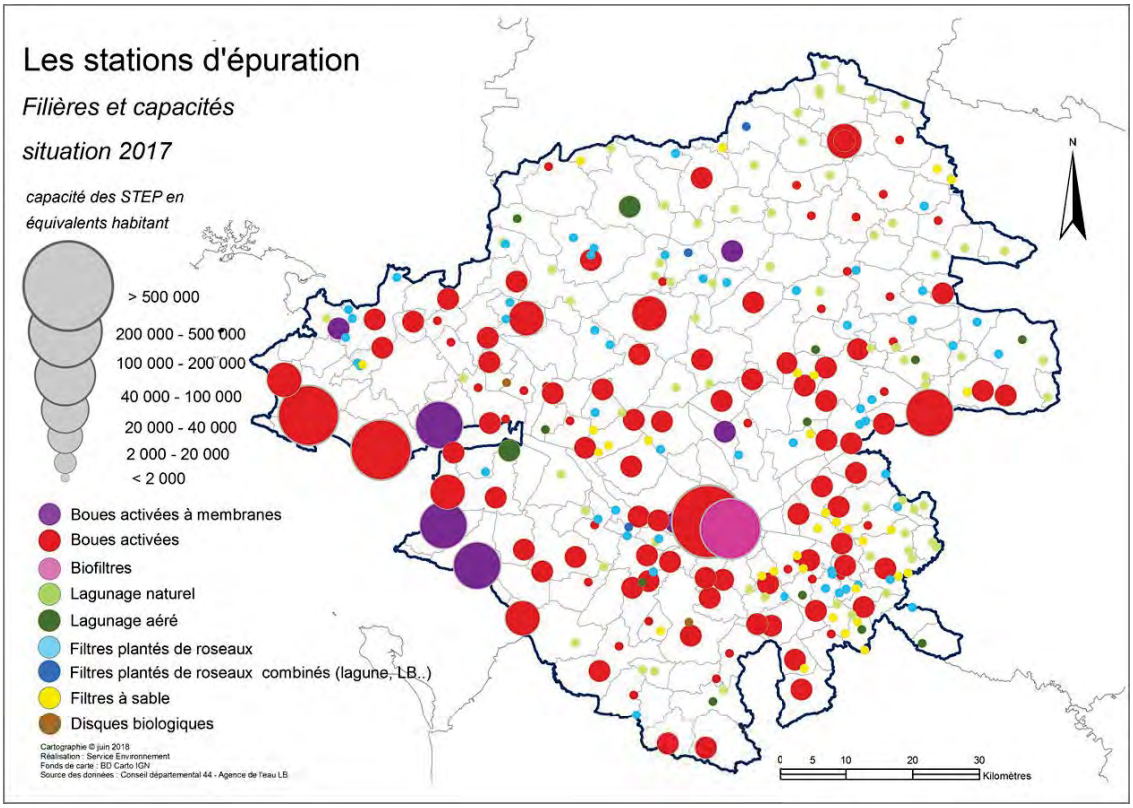

LOIRE-ATLANTIQUE
Les SAP validés par le CA
Enjeux associés aux SAP
enjeu bactériologie (littoral)
milieux sensibles (AEP)
masse d'eau 2021
masse d'eau 2027
GUEMENE-PENFAO
CHATEAUBRIANT
JANS
GAVRE
GRIGONNAIS
SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
BLAIN
ASSERAC
HERBIGNAC
TURBALLE
GUERANDE
SAINT-NAZAIRE
MONTOIR-DE-BRETAGNE
SAINT-BREVIN-LES-PINS
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
PORNIC
MOUTIERS-EN-RETZ
TEMPLE-DE-BRETAGNE
NANTES
PANNECE
MOUZEIL
TEILLE
MESANGER
PETIT-MARS
SAINT-MARS-DU-DESERT
MAUVES-SUR-LOIRE
DIVATTE-SUR-LOIRE
LOROUX-BOTTEREAU
BOISSIERE-DU-DORE
LANDREAU
VALLET
LA GRIPPIERE
CLISSON
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
REMOUILLE
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
PLANCHE
CORCOUE-SUR-LOGNE
0
10
20 km

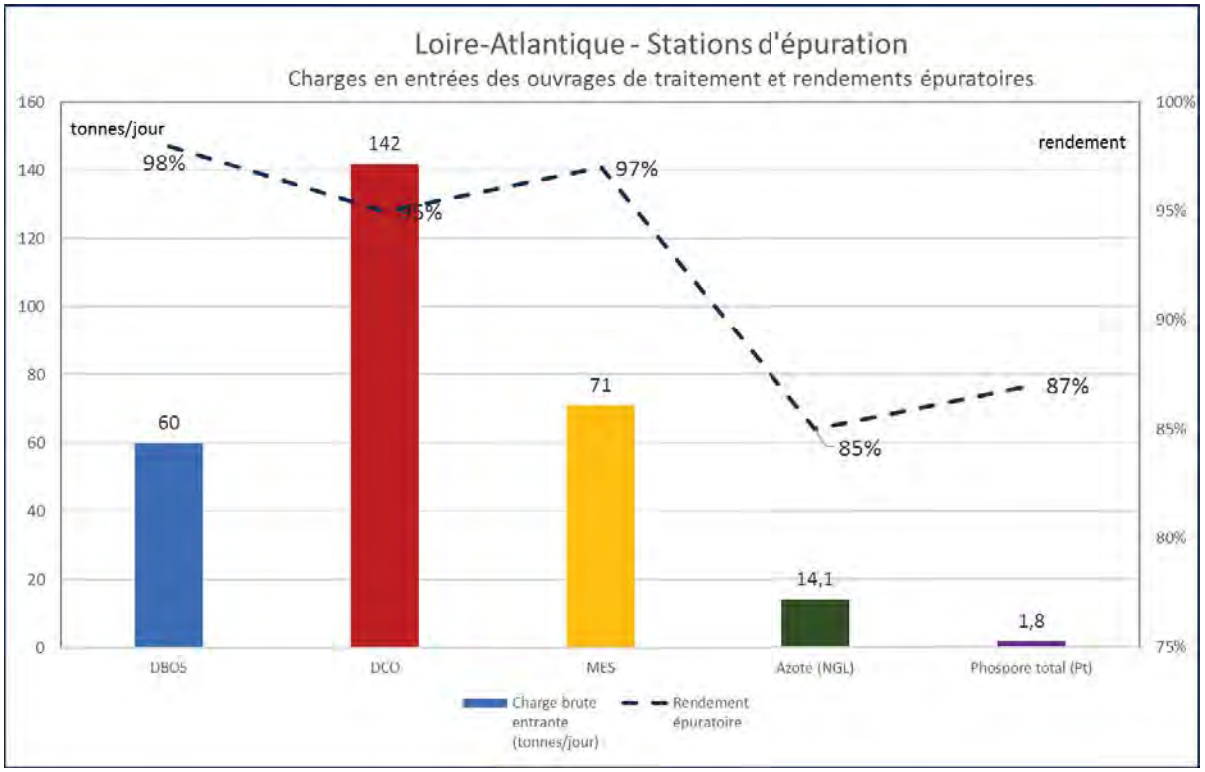
Loire-Atlantique - Stations d'épuration
Charges en entrées des ouvrages de traitement et rendements épuratoires
tonnes/jour
rendement
160
140
120
100
80
60
40
20
0
100%
95%
90%
85%
80%
75%
98%
95%
97%
85%
87%
60
142
71
14,1
1,8
DBO5
DCO
MES
Azote (NGL)
Phospore total (Pt)
Charge brute entrante (tonnes/jour)
Rendement épuratoire

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	312 STEU au total : • 91 ≥ 2 000 EH 221 < 2 000 EH	
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	31 STEU concernées (au vu de la connaissance au 14/12/2018)	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		14 A1 à équiper (au vu de la connaissance au 14/12/2018) 120 A1 équipés	
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Aucun	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	41	

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -
Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Schéma à évaluer	1	0
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	204 M€ engagés au 31/12/2017 66%	300 M€ engagés 97%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	18	17
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		15 capacité 291 00 m3/j 96%	17 capacité 304 000 m3/j 100%

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

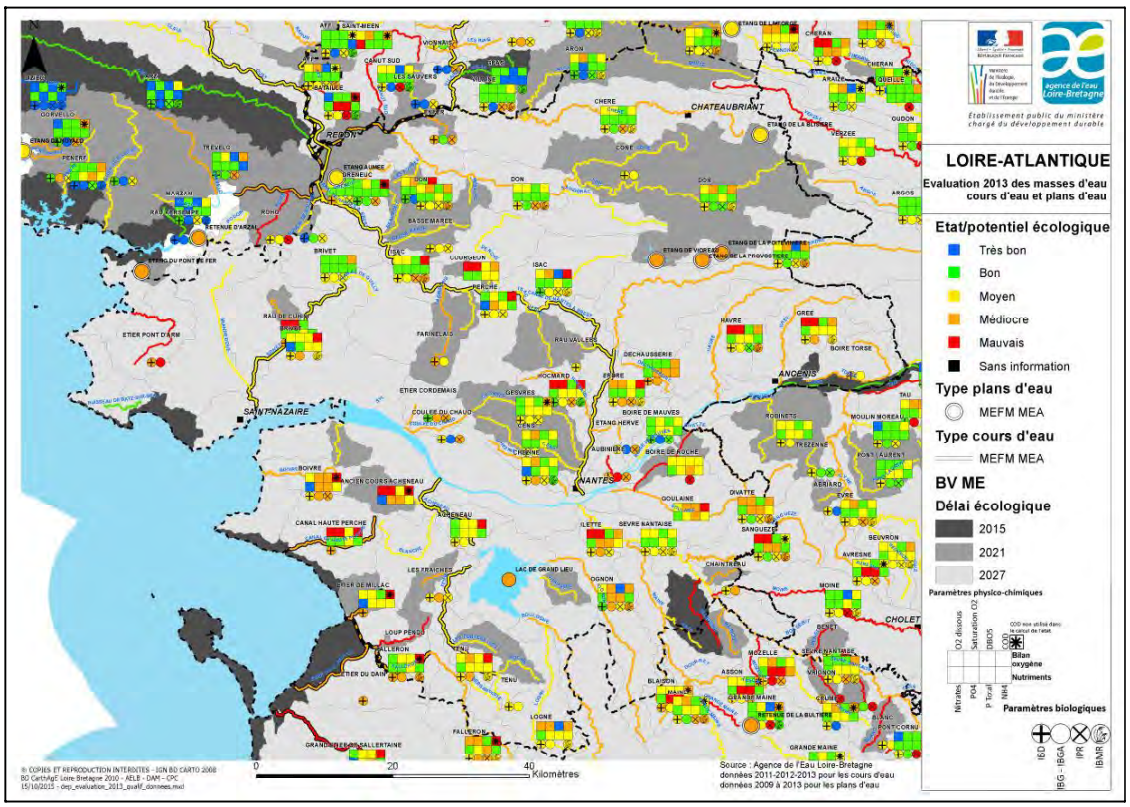

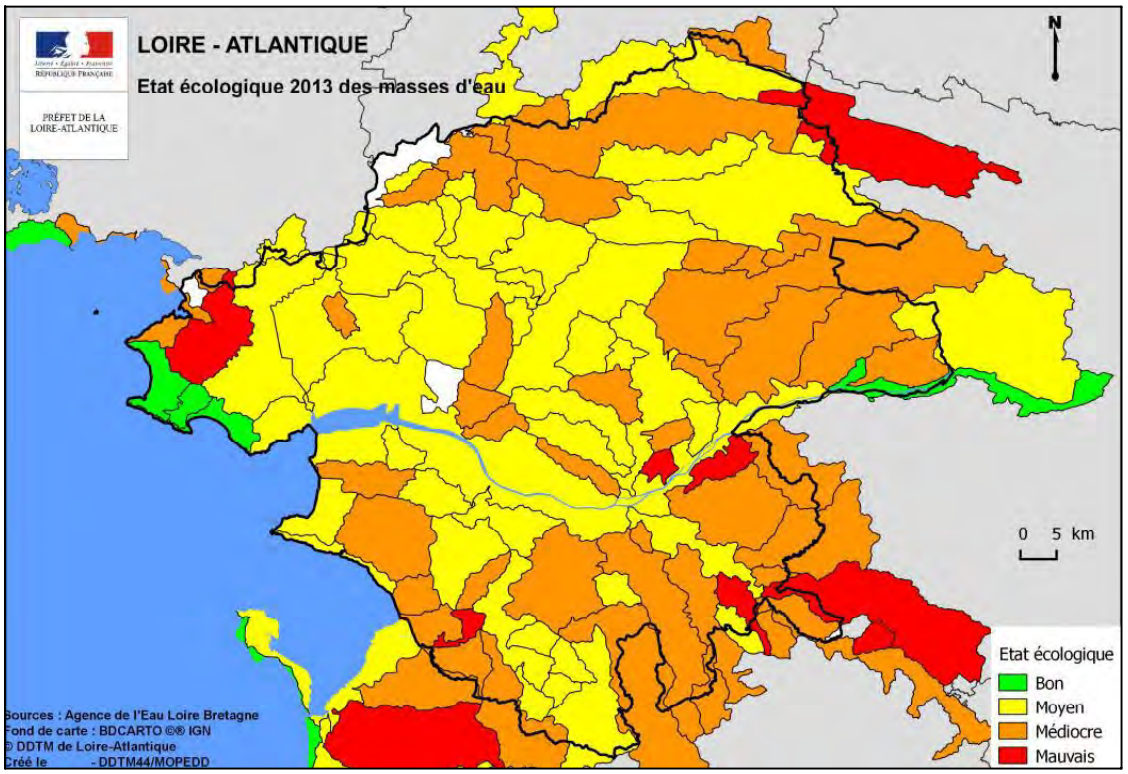

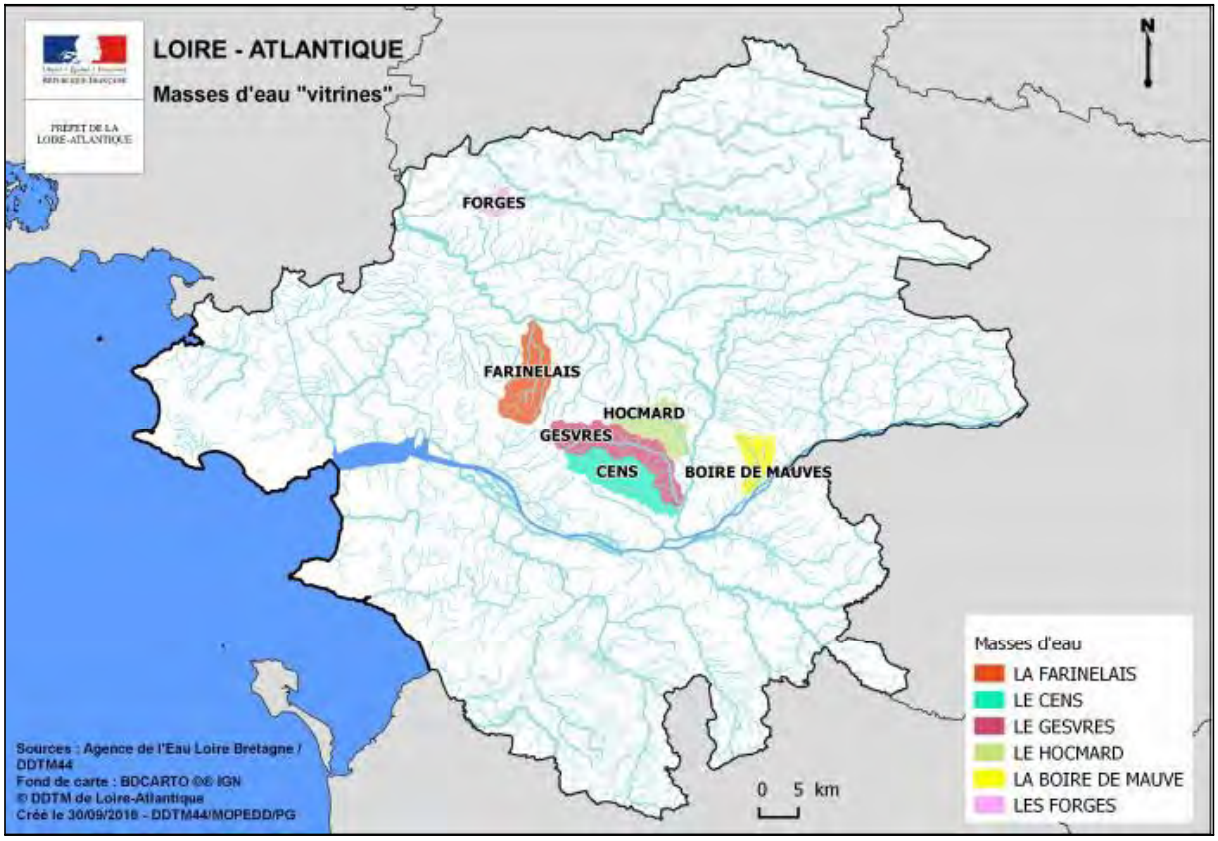
LOIRE - ATLANTIQUE
Masses d'eau "vitrines"
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
N
FORGES
FARINELAIS
HOCMARD
GESVRES
CENS
BOIRE DE MAUVES
Masses d'eau
LA FARINELAIS
LE CENS
LE GESVRES
LE HOCMARD
LA BOIRE DE MAUVE
LES FORGES
Sources : Agence de l'Eau Loire Bretagne / DDTM44
Fond de carte : BDCARTO © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique
Créé le 30/09/2019 - DDTM44/MOPEDD/PG
0 5 km

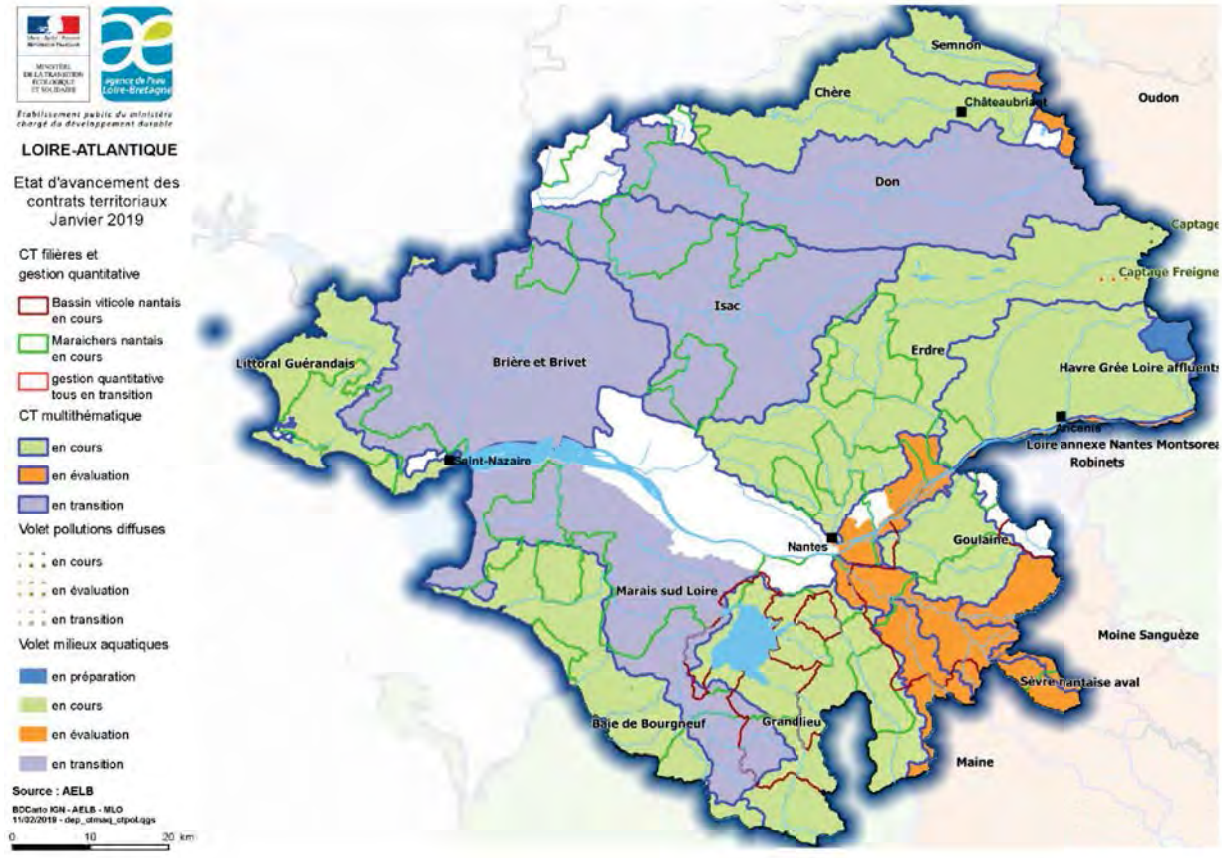
LOIRE-ATLANTIQUE
Etat d'avancement des contrats territoriaux Janvier 2019
CT filières et gestion quantitative
Bassin viticole nantais en cours
Maraichers nantais en cours
gestion quantitative tous en transition
CT multithématique
en cours
en évaluation
en transition
Volet pollutions diffuses
en cours
en évaluation
en transition
Volet milieux aquatiques
en préparation
en cours
en évaluation
en transition
Source : AELB
Semnon
Chère
Châteaubriant
Oudon
Don
Isac
Erdre
Brière et Brivet
Littoral Guérandais
Saint-Nazaire
Nantes
Goulaine
Marais sud Loire
Moine Sanguèze
Sèvre nantaise aval
Baie de Bourgneuf
Grandlieu
Maine
Robinets

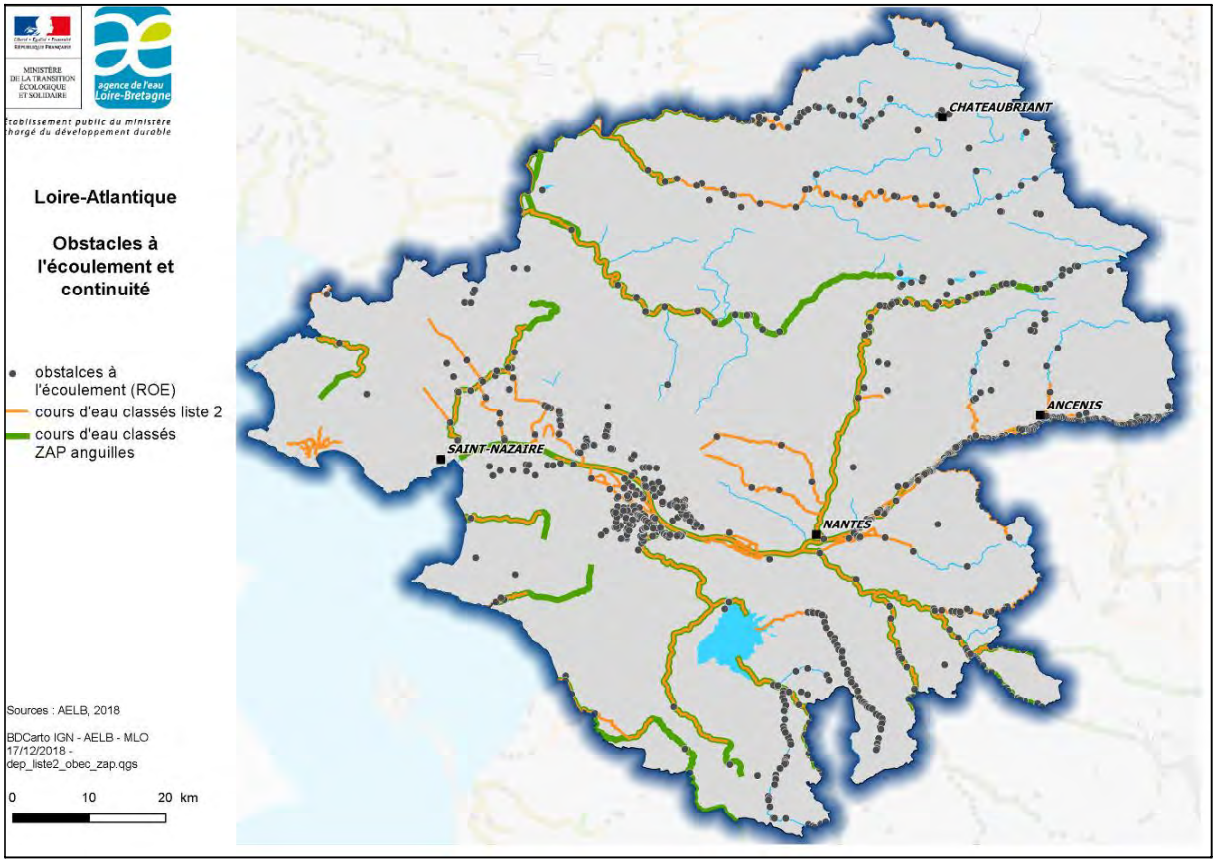

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		95 masses d'eau au total dont 87 masses d'eau cours d'eau, 7 masses d'eau plans d'eau et 1 masse d'eau de transition	Sans objet
Nombre de masse d'eau dégradée (évaluation 2013)	État moins que bon	85 masses d'eau cours d'eau	Prioriser les actions : 1) sur les ME vitrines Hocmard, Cens, Gesvres, Farinelais, Forges, Boire de Mauves 2) sur les ME proches du bon état
Nombre de masse d'eau en RNABE*		85 masses d'eau cours d'eau	Idem ci-dessus
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	19 CT milieux aquatiques et 16 CT pollutions diffuses (dont 2 contrats filières)	Consolider les maîtrises d'ouvrage (Goulaine,-Divatte-Haie d'Allot, Boivre-Acheneau-Tenu), renforcer l'ambition des contrats, Cf tableau objectifs 2019 - 2021
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	208/208 communes dont le territoire est concerné en totalité ou en partie par un CT soit 100%	208/208 communes dont le territoire est concerné en totalité ou en partie par un CT soit 100%
Nombre de captages prioritaires		7	7

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides : 41 000 ha (7% du territoire départemental)
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : Le Département a acquis 467 ha de zones humides au titre des espaces naturels sensibles. Il gère également 2 600 ha de marais estuariens, propriétés du conservatoire du littoral,

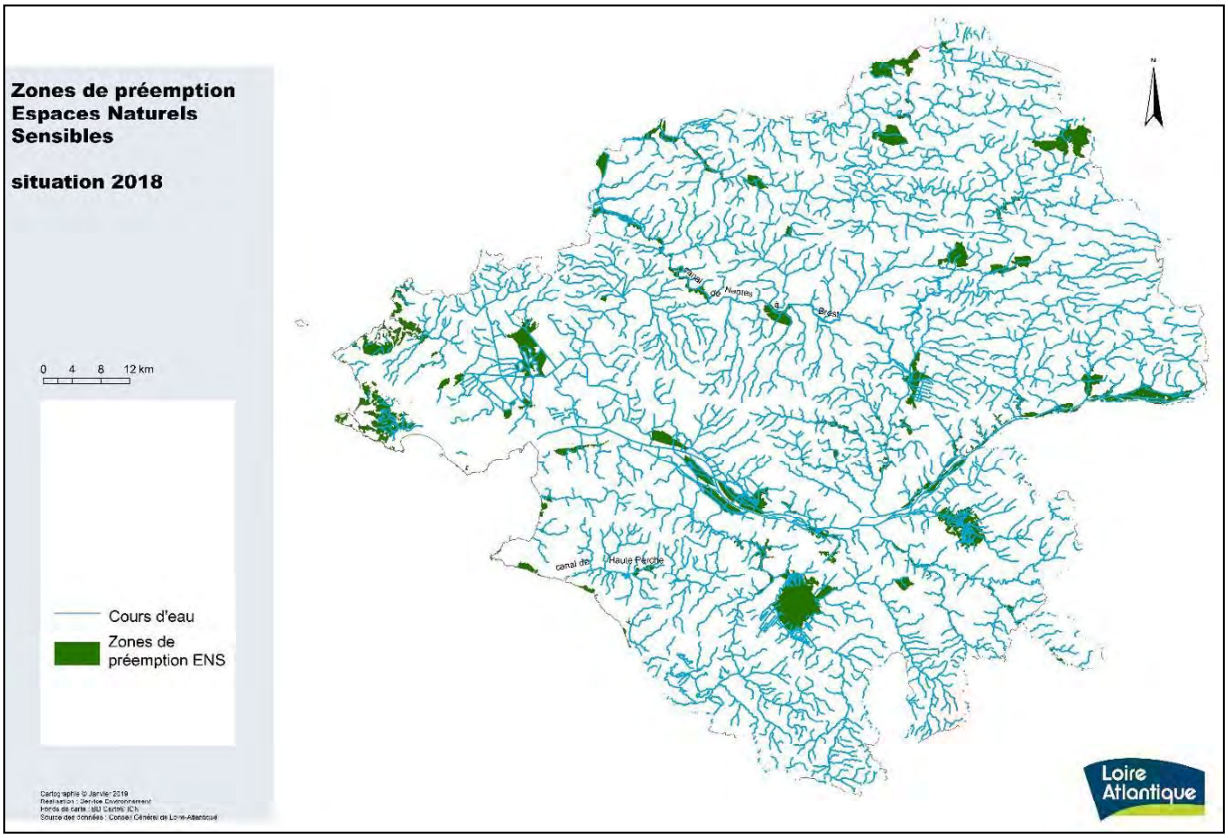

V Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence…

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (2018)	Situation 2019	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE				
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux : - Évaluation de l'état des masses d'eau et des actions des contrats territoriaux. - Évaluation des actions du Département pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur les propriétés ENS et voies navigables.	RESEAU EAUX SUPERFICIELLES : - 61 points de suivi sur les cours d'eau dont 25 conventionnés avec l'agence de l'eau - Analyses physico-chimiques sur 58 points à fréquence 6 et 3 points en Loire à fréquence 12. RESEAU EAUX SOUTERRAINES 10 points de suivi sur les eaux souterraines conventionnés avec l'agence de l'eau - Analyses physico-chimiques et pesticides 1 campagne d'analyse annuelle en période de basses eaux	RESEAU EAUX SUPERFICIELLES : - 61 points de suivi sur les cours d'eau dont 9 conventionnés avec l'agence de l'eau - Analyses physico-chimiques sur 58 points à fréquence 6 et 3 points en Loire à fréquence 12, non conventionnés avec l'agence de l'eau. RESEAU EAUX SOUTERRAINES Aucun point de suivi sur les eaux souterraines conventionné avec l'agence de l'eau -	RESEAU EAUX SUPERFICIELLES : - 61 points de suivi sur les cours d'eau dont 12 conventionnés avec l'agence de l'eau avec mesures des indicateurs biologiques et/ou pesticides par les maîtres d'ouvrages locaux en parallèle (même points, mêmes dates). - Analyses physico-chimiques sur 58 points à fréquence 6 et 3 points en Loire à fréquence 12

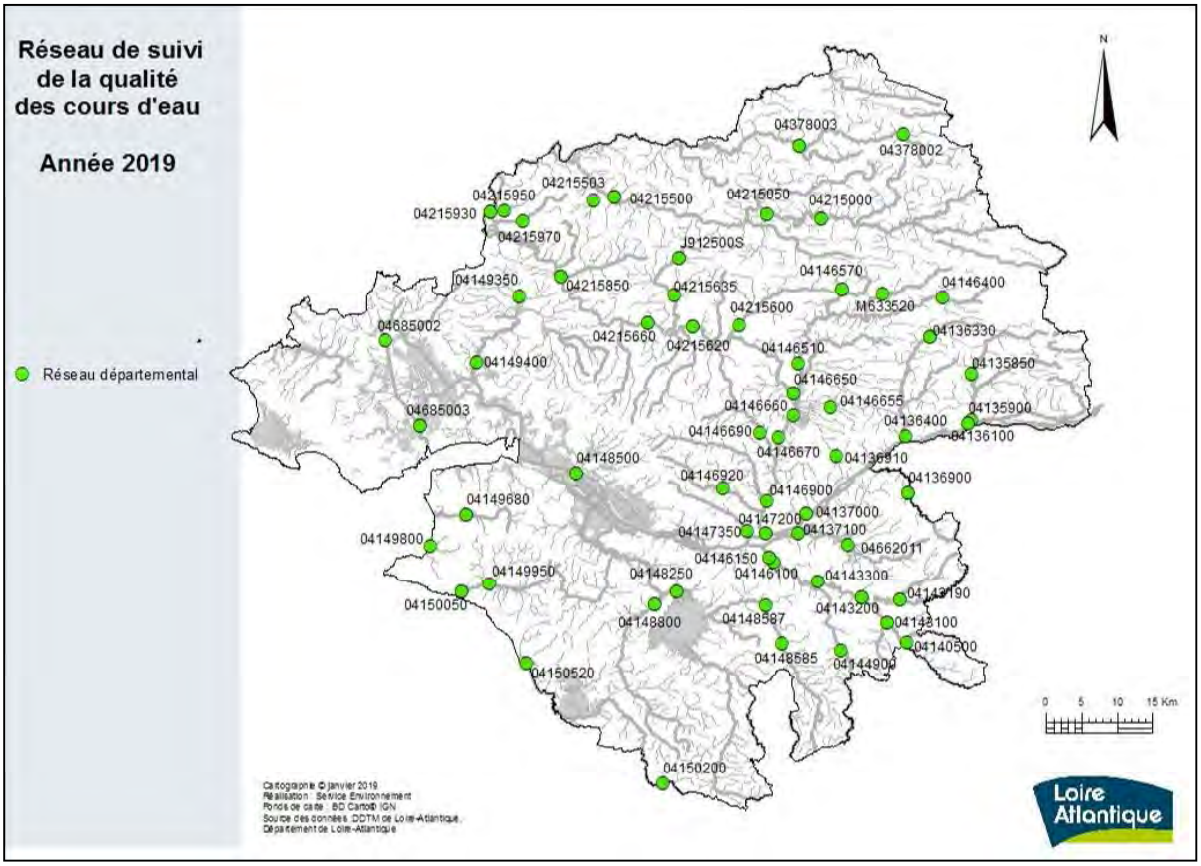
Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau
Année 2019
Réseau départemental
04378003
04378002
04215950
04215503
04215500
04215050
04215000
04215930
04215970
J912500S
04149350
04215850
04215635
04146570
04146400
M633520
04215600
04685002
04215660
04215620
04146510
04136330
04149400
04135850
04146650
04685003
04146660
04146655
04135900
04136400
04146690
04136100
04146670
04136910
04148500
04146920
04136900
04146900
04149680
04147200
04137000
04147350
04137100
04662011
04149800
04146150
04149950
04148250
04146100
04143300
04148190
04150050
04143200
04148800
04148587
04148100
04140500
04148585
04144900
04150520
04150200
0 5 10 15 Km
N
Loire Atlantique

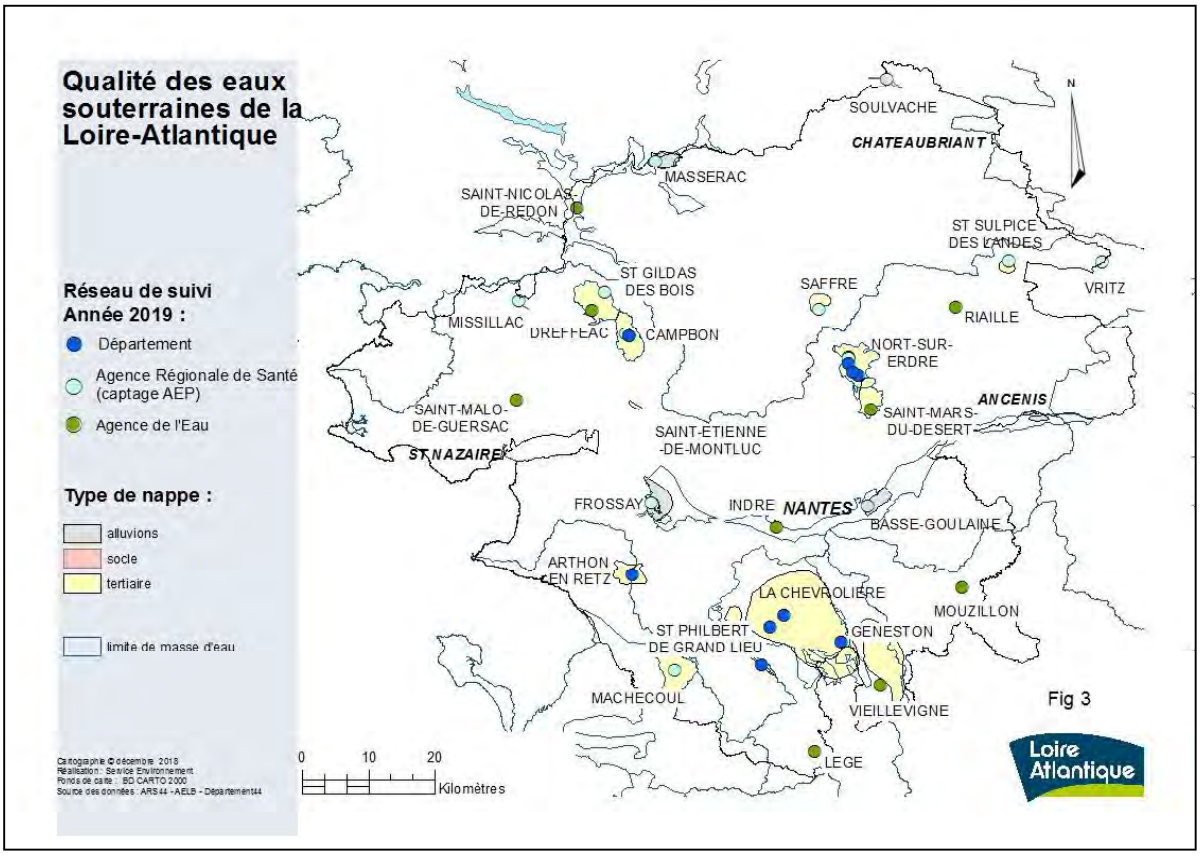
Qualité des eaux souterraines de la Loire-Atlantique
Réseau de suivi
Année 2019 :
Département
Agence Régionale de Santé (captage AEP)
Agence de l'Eau
Type de nappe :
alluvions
socle
tertiaire
limite de masse d'eau
SOULVACHE
CHATEAUBRIANT
MASSERAC
SAINT-NICOLAS-DE-REDON
ST SULPICE DES LANDES
ST GILDAS DES BOIS
SAFFRE
VRITZ
MISSILLAC
DREFFEAC
CAMPBON
RIAILLE
NORT-SUR-ERDRE
ANCENIS
SAINT-MALO-DE-GUERSAC
SAINT-MARS-DU-DESERT
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
ST NAZAIRE
FROSSAY
INDRE
NANTES
BASSE-GOULAINE
ARTHON EN RETZ
LA CHEVROLIERE
MOUZILLON
ST PHILBERT DE GRAND LIEU
GENESTON
MACHECOUL
VIEILLEVIGNE
LEGE
0 10 20
Kilomètres
N
Fig 3
Loire Atlantique

CT en Loire-Atlantique- Objectifs 2019-2021

Contrat territorial	Sous bassin versant	Porteur du contrat	Durée	Etape en cours	Dernières réunions	Objectifs 2019-2021
SAGE VILAINE						
CT Chère	Chere	SMA du bassin versant de la Chère	2018-2022	Travaux - Année 2	COPIL 05/02/2019	Accompagner la fusion des 3 syndicats et la réorganisation des équipes
CT Don	Don	SIA du Bassin Versant du Don	2014-2018	Transition en 2019	COPIL 18/10/18	Accompagner la fusion des 3 syndicats et la réorganisation des équipes, engager les contrats et les travaux dès 2020
CT Isac	Isac	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac	2014-2018	Transition en 2019	COPIL 04/12/18	Accompagner la fusion des 3 syndicats et la réorganisation des équipes, engager les contrats et les travaux dès 2020 avec une cohérence d'action CD-syndicat
SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE						
CT Littoral guérandais	Littoral guérandais	Cap Atlantique	2018-2022	Travaux - Année 2	COTECH 24/01/19 et COPIL 8/2/19	Accompagner la mise en œuvre du contrat et veiller au respect des objectifs et priorités
CT du bassin versant Brière Brivet	Brivet et affluents	Syndicat mixte Brière Brivet	En préparation	Etude / Diagnostic	COPIL 15/10/18	Cosignature commune du CT en 2020 avec engagement des travaux dès 2020
CT Sillon et marais Nord Loire	Etier de Cordemais, Coulée du Chaud	Communauté de communes Estuaire et Sillon	En préparation	Etude / Diagnostic	COPIL 20/11/18	Cosignature commune du CT en 2020 avec engagement des travaux dès 2020
CT Erdre	Erdre et affluents	EDENN	2017-2021	Travaux - Année 3	COTECH 23/04/19	Veiller à l'amélioration de la cohérence d'action à l'échelle du BV, accompagner l'évaluation globale du contrat
CT Hâvre Grée et affluents	Hâvre Grée et affluents	Communauté de communes du Pays d'Ancenis	2016-2020	Travaux - Année 4	COPIL 29/05/18	Accompagner la mise en œuvre, l'évaluation du contrat et la préparation de la stratégie territoriale
CT Boivre Acheneau Tenu	Boivre Acheneau Tenu	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire	En préparation	Etude / Diagnostic	COTECH 04/02/19	Accompagner l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage cohérente et pérenne, Définir la stratégie territoriale et engager un contrat
CT Goulaine	Goulaine	Syndicat mixte Loire et Goulaine	2016-2020	Travaux - Année 4	COPIL 18/01/19	Accompagner la mise en œuvre du contrat, Suivre l'étude Gemapi portée par le Syloa, Clarifier la gouvernance et définir une stratégie territoriale à plus large échelle (Goulaine, Divatte et Robinets Haie d'Allot)
CTMA Divatte	Divatte	Syndicat mixte de la Divatte	2014-2018	Contrat clos	Réunion AELB Divatte 03/12/18	Suivre l'étude Gemapi portée par le Syloa, Clarifier la gouvernance et définir une stratégie territoriale à plus large échelle (Goulaine, Divatte et Robinets Haie d'Allot)
Contrat pour la Loire et ses annexes	Axe Loire et annexes associées	CEN Pays de la Loire,GIP Loire Estuaire et VNF	2015-2020	Programmation financière	COTECH et COPIL	Poursuivre la restauration des annexes hydrauliques, mettre en œuvre la première tranche de travaux dans le lit mineur de la Loire, consolider le suivi et les indicateurs d'évaluation du contrat
SAGE LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND LIEU						
CT bassin versant de Grand Lieu	Ognon, Logne, Boulogne, Grandlieu	Syndicat du BV de Grand Lieu	2016-2020	Travaux - Année 3	Commission 06/06/18	Accompagner la mise en œuvre, l'évaluation du contrat et la préparation de la stratégie territoriale
SAGE SEVRE NANTAISE						
CT aval Sèvre	Sèvre Nantaise aval	EPTB Sèvre Nantaise	2015-2019	Dernière année du contrat	COPIL 15/01/19 et 22/01/19	Accompagner l'évaluation du contrat et la préparation de la stratégie territoriale
CT Moine Sanguèze	Moine Sanguèze	EPTB Sèvre Nantaise	2015-2019	Dernière année du contrat		Accompagner l'évaluation du contrat et la préparation de la stratégie territoriale
CT des Maines	Maines Vendéennes	EPTB Sèvre Nantaise	2015-2019	Dernière année du contrat		Accompagner l'évaluation du contrat et la préparation de la stratégie territoriale
SAGE BAIE DE BOURGNEUF						
CT BV Baie Bourgneuf	Canal de Haute Perche	Pornic Agglomération	2017-2021	Travaux année 2		Accompagner la mise en œuvre des travaux et engager l'évaluation
	Marais Breton nord - Falleron	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire	En préparation	Etude / Diagnostic	COTECH 04/02/19	Accompagner l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage cohérente et pérenne, Définir la stratégie territoriale et engager un contrat

Retour sommaire

ANNEXE 2

Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La politique de l'eau du Département de Loire-Atlantique - orientations 2019

Notre intervention pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques vise à améliorer la qualité écologique de ces milieux, préliminaire indispensable à tout usage anthropique durable de l'eau.

Notre collectivité oriente son intervention dans ces domaines en application des compétences des Départements prévues par le code de l'Environnement (article L211-7) et le Code général des Collectivités Territoriales (article L 3232-1), largement amendés ces dernières années par les lois MAPTAM et NOTRe. Notre politique est également en cohérence avec la gouvernance suggérée par la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne et définie localement par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé en 2017.

Cette intervention s'effectuera en 2019 en visant l'ensemble du cycle de l'eau, selon les orientations suivantes, approuvées à l'unanimité par l'assemblée départementale en décembre 2018, et déclinées selon les leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier 1 : La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Améliorer l'état écologique des milieux aquatiques gérés par le Département, en traduisant l'objectif de la Directive Cadre sur l'eau de bon état des eaux et préconisations des SAGE, dans nos interventions pour la gestion des voies navigables (Erdre et Sèvre navigables, canal de Nantes à Brest -notamment l'Isac canalisé), ports départementaux fluviaux et maritimes et Espaces Naturels Sensibles marqués par les milieux aquatiques (zones humides notamment).
Nos actions portent notamment :
-Sur les cours d'eau : la restauration de la continuité écologique et hydro sédimentaire des ouvrages de gestion hydraulique des voies navigables et sur les ouvrages d'art de franchissement routier des cours d'eau, des travaux de restauration du lit mineur des cours d'eau sur des espaces ENS
-Sur les zones humides : des acquisitions foncières de zones humides et la mise en place de plans de gestion, la gestion des espèces végétales aquatiques envahissantes
-Sur le littoral et ports fluviaux : la maîtrise des effluents portuaires,.

En 2019, le Département a prévu d'engager un budget annuel global d'environ 540 k€ pour ces actions qu'il mène en maîtrise d'ouvrage sur les territoires qu'il gère, dont 250 k€ pour la gestion des voies navigables et ports départementaux, et 50 k€ au titre de la gestion des ouvrages d'art.
Pour les années suivantes, il est envisagé de développer fortement nos interventions sur la continuité écologique et hydrosédimentaire ainsi que la préservation de la qualité des milieux aquatiques assurée par les ouvrages de gestion de la navigabilité, les ouvrages d'art routiers et les équipements portuaires,. Cette action concerne principalement :

- 13 ouvrages sur voies navigables (9 sur le canal, 1 sur l'Erdre, 3 sur la Sèvre nantaise) avec des programmes d'intervention de 650 k€ en 2020 et 1 500 k€ en 2021
- Le diagnostic en 2019 d'environ 110 ouvrages d'art routiers (ponts, buses,…) sur cours d'eau en liste 2, puis travaux d'intervention avec des budgets de travaux croissants de 180 k€ en 2020, 300 k€ en 2021 pour atteindre 400 k€ par an à partir de 2024
- une aire de carénage en 2020 sur l'Erdre, avec un budget prévisionnel de 500 k€

Contribuer activement à la gouvernance de l'eau en maintenant notre adhésion dans les structures porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et sur le territoire desquelles le Département gère d'importantes zones humides et/ou des voies navigables : EPTB Vilaine, EPTB Sèvre nantaise, SYLOA.
Un budget annuel d'environ 1 M€ est consacré aux contributions statutaires à ces syndicats mixtes et au GIP Loire Estuaire.

Soutenir les collectivités locales pour leurs actions d'amélioration des milieux aquatiques,

Pour donner une suite aux contrats « Loire-Atlantique Milieux aquatiques » rendus caduques en 2016 par les évolutions législatives et réglementaires, notre Assemblée a décidé, lors du vote du BP 2019, de bâtir un nouveau dispositif d'aide aux actions visant à améliorer l'état des milieux aquatiques de Loire-Atlantique, aujourd'hui globalement dégradé.

Le dispositif répond à notre volonté de mutualisation des moyens avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de lisibilité des aides du Département auprès des maîtres d'ouvrages bénéficiaires.

Ainsi, conformément à l'accord avec l'agence de l'eau, les aides du Département de Loire-Atlantique seront intégrées aux nouveaux Contrats Territoriaux qui seront construits en application du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au cours de la période 2019-2024. Elles feront l'objet d'un volet identifié au travers d'un contrat unique proposé aux maîtres d'ouvrage, pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques, conformément aux orientations de notre politique en matière de préservation et mise en valeur des milieux aquatiques.

L'aide du Département est apportée pour les actions des collectivités ou groupements de collectivités mettant en œuvre des travaux de restauration du fonctionnement écologique et hydro-sédimentaire des masses d'eau (cours d'eau, plan d'eau et marais), menés à l'échelle territoriale cohérente des bassins versants. L'intervention départementale est financée par le produit de la Part Départementale de la Taxe d'Aménagement et les actions doivent donc être strictement éligibles à un financement par cette taxe.

Sont concernées les actions suivantes pouvant bénéficier d'aides départementales:
- les travaux d'investissement sur les cours d'eau et annexes hydrauliques associées, plans d'eau, zones humides, pour un objectif d'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, restauration des continuités écologiques et bon fonctionnement hydraulique et sédimentaire, visant à améliorer la qualité de l'eau. L'aide départementale s'applique également aux études préparatoires liées directement à ces travaux d'investissement
- les travaux de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques invasives, dès lors qu'elles dégradent la qualité physico chimique et biologique des eaux ou la continuité écologique des milieux aquatiques concernés.

Un budget annuel de 150 k€ en 2019 à 450 k€ en 2021 est prévu pour ce soutien financier aux collectivités.
Un effectif de 0,3 ETP sera dédié à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats.

En outre, le Département maintient ses aides spécifiques aux investissements pour la protection des captages d'eau potable, au travers de conventions pluriannuelles établies avec les EPCI et leurs groupements (syndicats d'eau potable). Un budget d'investissement de 100 000 € est inscrit en 2019 pour cette action.

Leviers 2 et 3 : La structuration de la maîtrise d'ouvrage et la solidarité financière et technique

Poursuivre une assistance technique en matière d'assainissement collectif, pour les collectivités rurales, conformément aux compétences et obligations réglementaires qui nous ont été maintenues par la loi NOTRe, mais dont le seuil réglementaire d'éligibilité reste à préciser par le législateur.
En 2019, 78 collectivités gérant 108 stations d'épuration, bénéficieront de cette assistance.
Pour accompagner toutes les intercommunalités, y compris celles qui dépasseront le seuil réglementaire de l'assistance technique départementale, nous prévoyons une action spécifique pour les accompagner techniquement dans leur prise de compétence assainissement collectif entre 2020 et 2026, et leur transmettre dans les meilleures conditions possibles, l'ensemble des données et connaissances acquises depuis de très nombreuses années par le Département, sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration.

Nous affectons 3,5 ETP à ces missions d'assistance technique à l'assainissement collectif et un budget annuel de fonctionnement de 30 k€

Animer des groupes techniques départementaux sur les thématiques « assainissement », « évaluation de l'état des masses d'eaux » et « sécurisation de l'alimentation en eau potable ». Le niveau départemental est en effet reconnu par nos partenaires que sont les collectivités, l'Etat et l'Agence de

l'eau, comme le niveau efficient de partage technique sur ces thématiques, légitimant la poursuite de l'animation par notre collectivité.
Chaque groupe technique fait l'objet d'1 à 2 réunions/an.
Les Départements étant désormais non compétents pour octroyer des aides économiques aux Entreprises, nous ne poursuivrons pas le portage de la commission d'agrément des Entreprises souhaitant adhérer à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité. Nous contribuerons uniquement aux instances techniques de cette charte désormais portée par l'Association des Techniciens d'ANC Loire Bretagne – Outre-mer
Le Département accompagne en outre les services de l'Etat lors des échanges techniques avec les collectivités maîtres d'ouvrages, ainsi que l'agence de l'eau pour l'élaboration des accords de programmation avec les collectivités bénéficiaires.

Le Département dédie 0,6 ETP pour ces missions d'animation et d'accompagnement technique

Levier 4 : Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Enrichir la connaissance et l'évaluation,
Le Département est maitre d'ouvrage d'un réseau de 61 points de suivi de la qualité des cours d'eau dont 25 conventionnés jusqu'en 2018 avec l'agence de l'eau et 10 points de suivi de la qualité des eaux souterraines subventionnés par l'agence.
L'état quantitatif des nappes d'eau souterraines fait en outre l'objet de notes mensuelles de mars à novembre, en utilisant les données recueillies sur les réseaux piézométriques du BRGM.
Par notre participation statutaire au GIP Loire Estuaire, nous maintenons en outre une veille renforcée sur l'état physico-chimique et écologique de ce territoire particulièrement sensible qu'est l'estuaire de la Loire.
Le Département appuie ses diagnostics sur plusieurs dispositifs d'évaluation de l'état des cours d'eau et des nappes souterraines (quantité, qualité), pour publier des synthèses départementales annuelles utiles à tous nos partenaires acteurs de l'eau en Loire-Atlantique.
Pour développer cette mission, un projet visant à renforcer la collecte par le Département des données issues des différents réseaux de bassins versants est à l'étude pour faciliter la bancarisation des données sur les bases OSUR (eaux superficielles) et ADES (eaux souterraines).
En complément, nous envisageons de construire un site documentaire sur l'eau à l'échelle départementale.

Nous affectons actuellement 0,8 ETP à ces missions et un budget annuel de fonctionnement de 120 k€ en maîtrise d'ouvrage départementale et 100 k€ en subventions et participations statutaires.
Le développement des actions évoqué ci-dessus porterait à 1 ETP l'effectif dédié à ces missions d'évaluation/valorisation des données et informations sur l'eau, à partir de 2020.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 59

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loiret

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Loiret pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-59 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Loiret, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Loiret et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Loiret une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	*Préserver et protéger la ressource en eau*	- *Accompagner les collectivités sur le comblement des captages abandonnées* - *Participation au groupe de travail MISEN sur les points noirs* - *appui à l'élaboration et la mise en œuvre des PPC et DUP*	*AEP = 0,1*

	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	- *assistance aux collectivités sur l'élaboration et la publication des indicateurs* - *organisation de sessions d'information, de réunions avec les collectivités* - *mise à jour des données SIG et des données dans MICROSAT (dont descriptif des réseaux)* - *suivi des études, des diagnostics et des schémas.*	*AEP = 0,15* *AC = 0,2*
	Améliorer les performances des réseaux	- *information et sensibilisation aux économies d'eau avec en priorité les collectivités à faible rendement* - *réflexion pour la consolidation de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi d'exploitation* - *suivi des études et des schémas*	*AEP = 0,15* *AC = 0,05*
	Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés	- *accompagner techniquement la réalisation des études et travaux d'interconnexion, de recherche d'une nouvelle ressource et/ou de réalisation des stations de traitement*	*AEP = 0,1*
	Accompagnement et suivi des contrats territoriaux (milieux aquatiques)	- *Animation de la politique concertée avec l'agence de l'eau pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques auprès des maîtres d'ouvrages* - *diffusion d'informations techniques, méthodologiques* - *échanges d'expériences* - *appui à la programmation des opérations, sur les plans techniques, administratif et financier (notamment sur le Giennois)* - *sensibilisation des acteurs locaux et promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux* - *organisation de journées techniques*	*ASTER = 0,5*
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	*Assistance au transfert des compétences eau et assainissement*	- *fourniture de cahiers des charges adaptés* - *transmission des données de base des services concernés* - *suivi des études* - *formation, accompagnement au fonctionnement des équipements*	*AEP = 0,1* *AC = 0,05*
	Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage	- *appui juridique et technique*	*ASTER = 0,1*

Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	*Assistance technique départementale (dont ZRR)* *Animation : Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les* ***systèmes d'assainissement prioritaires*** *et finaliser* ***l'autosurveillance de tous les points de rejet réglementaires***	- *assistance au renseignement de SISPEA* - *Visites de terrains* - *Analyse d'eau* - *Exploitation et valorisation des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement* - *Réalisation de bilans de fonctionnement* - *Rédaction de rapports de visite et de rapports de fonctionnement* - *Versement des données des exploitants* - *Conseils et assistance aux exploitants* - *Vérification des dispositifs d'autosurveillance* - *assistance dans l'élaboration de cahiers des charges, accompagnement de premier niveau dans le choix d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maître d'Œuvre* - *suivi des études et des travaux*	*AEP = 0.1* *AC = 0.7*
Réseau départemental de suivi des eaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	*9 sur LB (16 au total)*	*9*
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	*9 sur LB (16 au total)*	*9*
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	*2 sur LB*	*Suivant évolution de prise de compétence*
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	*9 sur LB (16 au total)*	*9*
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	*AC = 6 sur LB* *ANC = 16* *Pluvial = 6*	*9*
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	*Exercice direct 3 EPCI sur LB* *Exercice transféré SM pour 6 EPCI*	*Idem 2019*
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	*2* *(dont une jusqu'au 30/06/2020)*	*1*

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte (en annexe) des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

Nom commune	EPCI FP 2017	STEU	Eligibilité EPCI / Projet décret
ARDON	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
ARTENAY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
ASCHERES-LE-MARCHE	CC DE LA FORET	1	O
AUTRY-LE-CHATEL	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
BATILLY-EN-PUISAYE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	O
BEAULIEU-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	2	O
BONNEE	CC DU VAL DE SULLY	0	O
BONNY-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	4	O
LES BORDES	CC DU VAL DE SULLY	1	O
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	CC DE LA FORET	0	O
BOULAY-LES-BARRES	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
BRAY-EN-VAL	CC DU VAL DE SULLY	1	O
BRETEAU	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	O
BRIARE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
BRICY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
BUCY-LE-ROI	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
BUCY-SAINT-LIPHARD	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
CERCOTTES	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
CERDON	CC DU VAL DE SULLY	2	O
CERNOY-EN-BERRY	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
CHAMPOULET	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
CHAPELLE-ONZERAIN	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
CHATILLON-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
CHEVILLY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
COINCES	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
COULLONS	CC GIENNOISES	1	O
DAMMARIE-EN-PUISAYE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
DAMPIERRE-EN-BURLY	CC DU VAL DE SULLY	1	O
ESCRIGNELLES	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	O
FAVERELLES	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	O
FEINS-EN-GATINAIS	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	O
LA FERTE-SAINT-AUBIN	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
GEMIGNY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
GERMIGNY-DES-PRES	CC DU VAL DE SULLY	0	O
GIDY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
GIEN	CC GIENNOISES	1	O
GUILLY	CC DU VAL DE SULLY	1	O
HUETRE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
ISDES	CC DU VAL DE SULLY	1	O
JOUY-LE-POTIER	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
LANGESSE	CC GIENNOISES	0	O
LIGNY-LE-RIBAULT	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
LION-EN-BEAUCE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O

LION-EN-SULLIAS	CC DU VAL DE SULLY	1	O
LOURY	CC DE LA FORET	1	O
MARCILLY-EN-VILLETTE	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
MENESTREAU-EN-VILLETTE	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
MOULINET-SUR-SOLIN	CC GIENNOISES	0	O
NEUVY-EN-SULLIAS	CC DU VAL DE SULLY	1	O
NEVOY	CC GIENNOISES	0	O
OUSSON-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
OUZOUER-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	O
OUZOUER-SUR-TREZEE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
PATAY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
PIERREFITTE-ES-BOIS	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
POILLY-LEZ-GIEN	CC GIENNOISES	1	O
REBRECHIEN	CC DE LA FORET	0	O
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
RUAN	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	CC DU VAL DE SULLY	1	O
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	O
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	CC GIENNOISES	1	O
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
SAINT-FLORENT	CC DU VAL DE SULLY	1	O
SAINT-GONDON	CC GIENNOISES	1	O
SAINT-LYE-LA-FORET	CC DE LA FORET	1	O
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	CC GIENNOISES	0	O
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	O
SAINT-SIGISMOND	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
SENNELY	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	O
SOUGY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	O
SULLY-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	O
THOU	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	O
TOURNOISIS	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
TRAINOU	CC DE LA FORET	1	O
TRINAY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
VANNES-SUR-COSSON	CC DU VAL DE SULLY	1	O
VENNECY	CC DE LA FORET	1	O
VIGLAIN	CC DU VAL DE SULLY	1	O
VILLAMBLAIN	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
VILLEMURLIN	CC DU VAL DE SULLY	1	O
VILLENEUVE-SUR-CONIE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	O
VILLEREAU	CC DE LA FORET	0	O
		59	

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées (de moins de 10 ans)	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	18	Engagement d'études patrimoniales à l'échelle EPCI-FP = 6
Nombre études AEP en cours		25 + 3 EPCI-FP	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	60 %	75%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	3	21
Nombre études assainissement en cours		18	Engagement de schémas directeurs à l'échelle EPCI-FP = 5
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	55%	70%

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau **: 18 points réglementaires ont été équipés, 16 restent à équiper (Non compris les 37 points A1 restants à équiper sur l'agglo d'Orléans selon l'étude de 2018)**

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau

45	0445075S0003	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
45	0445101S0001	COMBREUX	COMBREUX	COMMUNE DE COMBREUX
45	0445108S0002	**COULLONS**	COULLONS	COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
45	0445142S0002	**FAY-AUX-LOGES**	ZA DES LOGES	COMMUNE DE FAY AUX LOGES
45	0445175S0001	**JOUY-LE-POTIER**	route de Lailly en val	COMMUNE DE JOUY LE POTIER
45	0445188S0002	LOURY	DEMI-LUNE	SYNDIC TRAITEMENT EAUX USEES DE LA DEMI - LUNE
45	0445244S0001	OUZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE
45	0445290S0003	**SAINT-MARTIN-D'ABBAT**	LES VALLEES OUEST	SEA SMAGY ST MARTIN D ABBAT GERMIGY DES PRES
45	0445333S0002	**VENNECY**	NORD OUEST	COMMUNE DE VENNECY
45	0445336S0002	**VIGLAIN**	CHEMIN DU STADE	COMMUNE DE VIGLAIN
45	0445340S0001	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	COMMUNE DE VILLEMURLIN

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	 15 (suivis par le SATESE sur LB) 45 (suivis par le SATESE sur LB)	Sans objet
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	4 à 5 (à notre connaissance sur les systèmes suivis par le SATESE)	Sans objet
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		16 dont 6 sur les systèmes suivis par le SATESE 18 dont 1 suivi par le SATESE	34 (Non compris les 37 points A1 restant à équiper sur l'agglo d'Orléans selon l'étude de 2018)
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Aucun (à notre connaissance sur les systèmes suivis par le SATESE) 30 selon la police de l'eau sur l'ensemble des systèmes d'assainissement	Tous les R1 équipés
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	11	Sera fonction de la délibération à venir du conseil d'administration de l'agence

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

III Alimentation en eau potable

Le département du Loiret a adopté en 2018 un schéma directeur départemental AEP. Ce SDAEP préconise de nombreuses interconnections de sécurisation et la recherche de nouvelles ressources.

Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	Révision validée au 14/02/2019	Mise en œuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	0 %	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	130 sur LB (220 au total)	Proposition fermeture 13 captages pour 2025
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		112 sur LB	112+15 (engagé ou à engager)

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		47	47
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	41	37
Nombre de masse d'eau en RNABE*		43	40
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5	8
Territoire couvert par un CT en cours / en cours et en élaboration	En % en nombre de communes du bassin Loire Bretagne	41% / 74%	85%
Nombre de captages prioritaires		5	5

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)
Nombre et surfaces de Zones humides :
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 13

V Réseau départemental de mesures

Sans objet

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Volet eau potable et assainissement collectif

Objectif : Préserver et protéger la ressource en eau

Définition	**Structurer et mettre en œuvre une offre de services pour accompagner les collectivités sur le comblement des captages abandonnées (assistance technique et groupement d'achats)**
Actions réalisées	- Accompagner techniquement les collectivités concernées identifiées dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable à engager les opérations de comblement des captages - Suivi de la réalisation des opérations
Format de réalisation	ANIMATION INGENIERIE - Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés - Organisation de réunions avec des entreprises prestataires pour le sourcing

Définition	**Aider les collectivités avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur**
Actions réalisées	- Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages - Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes - Récupérer et valoriser les données de suivi des STEP et les transmettre à l'AELB et la DDT pour les collectivités éligibles. - Accompagner les collectivités dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance - Communiquer sur les modalités du XIème programme.
Format de réalisation	ANIMATION ASSISTANCE TECHNIQUE Réalisation de rapports de fonctionnement annuels pour les collectivités éligibles sur la base des données transmises et des prestations ponctuelles réalisées Participation au groupe de travail MISEN sur les points noirs

Objectif : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

Définition	**Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux et de leurs systèmes de distribution AEP et de collecte EU**
Actions réalisées	Tous les domaines : - Accompagner les collectivités dans la valorisation des données et la remontée des indicateurs dans l'outil national SISPEA ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme En eau potable : - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; - Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; - Conseiller les collectivités sur le plan technique pour l'amélioration de leur rendement de réseau (sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation) ; - Tenir à jour les indicateurs du SDAEP ; En assainissement collectif : - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; - Enrichir la base de données sur les réseaux EU dans le but de réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;
Format de réalisation	ANIMATION ACQUISITION de DONNEES Réalisation de documents supports Animation des réseaux d'acteurs
ACTEURS	CD45

Objectif : Améliorer les performances des réseaux

Définition	**Encourager les collectivités compétentes à améliorer leur**

	connaissance des consommations communales et des activités économiques et inciter à la réalisation de travaux visant à l'économie d'eau avec en priorité les collectivités à faible rendement
Actions réalisées	- Introduire dans les CCTP des études patrimoniales une précision supplémentaire sur la répartition des consommations ; - Inciter les collectivités à la maîtrise des consommations en eau dans les bâtiments ou infrastructures publics (bâtiments, stades, cimetières, bornes de puisages…) via la présentation d'une méthodologie d'étude : inventaire, analyse, leviers d'actions, mise en œuvre ; - Suivi des études et des schémas - réflexion pour la consolidation de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi d'exploitation - Communiquer sur les modalités du XIème programme.
Format de réalisation	ANIMATION Intervention spécifique CD dans le cadre des réunions des études patrimoniales AEP Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités dans la démarche

Objectif : Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés

Définition	**Aider sur le plan technique les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable**
Actions réalisées	- Informer les collectivités de l'état de la sécurisation de leur production et de leur distribution à l'occasion de réunions spécifiques ou dans le cadre de réunions organisées sur d'autres sujets et les inciter à la réalisation d'études spécifiques ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme - Suivre et apporter un appui technique sur les études d'aide à la décision réalisées ; - Organiser des réunions avec les collectivités et l'Agence de l'eau pour faire le point sur les financements possibles (CD45 et AELB) au vu des conditions d'éligibilité et sur les étapes d'un projet de sécurisation ; - Apporter un soutien technique ponctuel lors de la conception et de la réalisation des travaux de sécurisation
Format de réalisation	ANIMATION INGENIERIE Réalisation de réunions de présentation Accompagnement technique des collectivités pendant le projet Réalisation de documents supports

Volet Milieux Aquatiques

Objectif : Accompagnement et suivi des contrats territoriaux (milieux aquatiques)

Définition	**Accompagner techniquement les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et des actions à mettre en place pour y arriver**
Actions réalisées	Conseiller les collectivités pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques et échanger les expériences : - Participer aux comités de pilotage des contrats territoriaux ; - Accompagner les collectivités dans les choix de mesures ou de techniques mises en œuvre ; - Définir avec les collectivités les programmes de mesures ad hoc dans le cadre de travaux sur cours d'eau ; Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du

	département dans le cadre de SAGE ou de CT - Diffuser les informations dans le cadre de la participation aux comités de pilotage ou lors de réunions dédiées demandées par les acteurs locaux Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux : - Communiquer sur les modalités du XIème programme ; - Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de réunions d'échanges et de retours d'expérience Organiser des journées techniques
Format de réalisation	ANIMATION Participations aux CoPil Réalisations de supports de communication (cartographies locales, …) Animation des réseaux d'acteurs

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Volet eau potable et Assainissement collectif

Objectif : Assistance au transfert des compétences eau et assainissement

Définition	**Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),**
Actions réalisées	En eau potable : - Réaliser des états des lieux patrimoniaux à l'échelle des territoires concernés sur la base du SDAEP2018 ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; En assainissement collectif : - Réaliser une valorisation patrimoniale départementale du parc des stations ; - Réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés en fonction de l'avancement de la collecte de données ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;
Format de réalisation	ANIMATION Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités pendant l'étude de transfert Animation des réseaux d'acteurs Formation, accompagnement au fonctionnement des équipements

Volet Milieux Aquatiques

Objectif : Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage

Définition	**Aider les EPCI qui se structurent pour exercer la compétence GEMAPI en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux diagnostic du territoire, élaboration d'un programme d'actions, construction d'un contrat territorial**
Actions réalisées	- apporter un appui juridique et technique
Format de réalisation	ANIMATION Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités pendant les études

Levier « Solidarité financière et technique »

Volet eau potable et Assainissement collectif

Objectif : Assistance technique départementale (dont ZRR)

Définition	**Aider les collectivités éligibles, notamment celles avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes~~,~~ à améliorer, ou à exploiter au mieux leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur**
Actions réalisées	En assainissement collectif : - Suivre la réalisation du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ; - Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ; - Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ; - Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes ; - Accompagner les collectivités éligibles dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs et accompagner la programmation des travaux ; - Évaluer la qualité du service ; - Élaborer des programmes de formation des personnels ; - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance.
Format de réalisation	ASSISTANCE TECHNIQUE – CF CADRE D'INTERVENTION AELB Réalisation de rapports de fonctionnement annuels

Atlas cartographique

1- Cartographie des EPCI

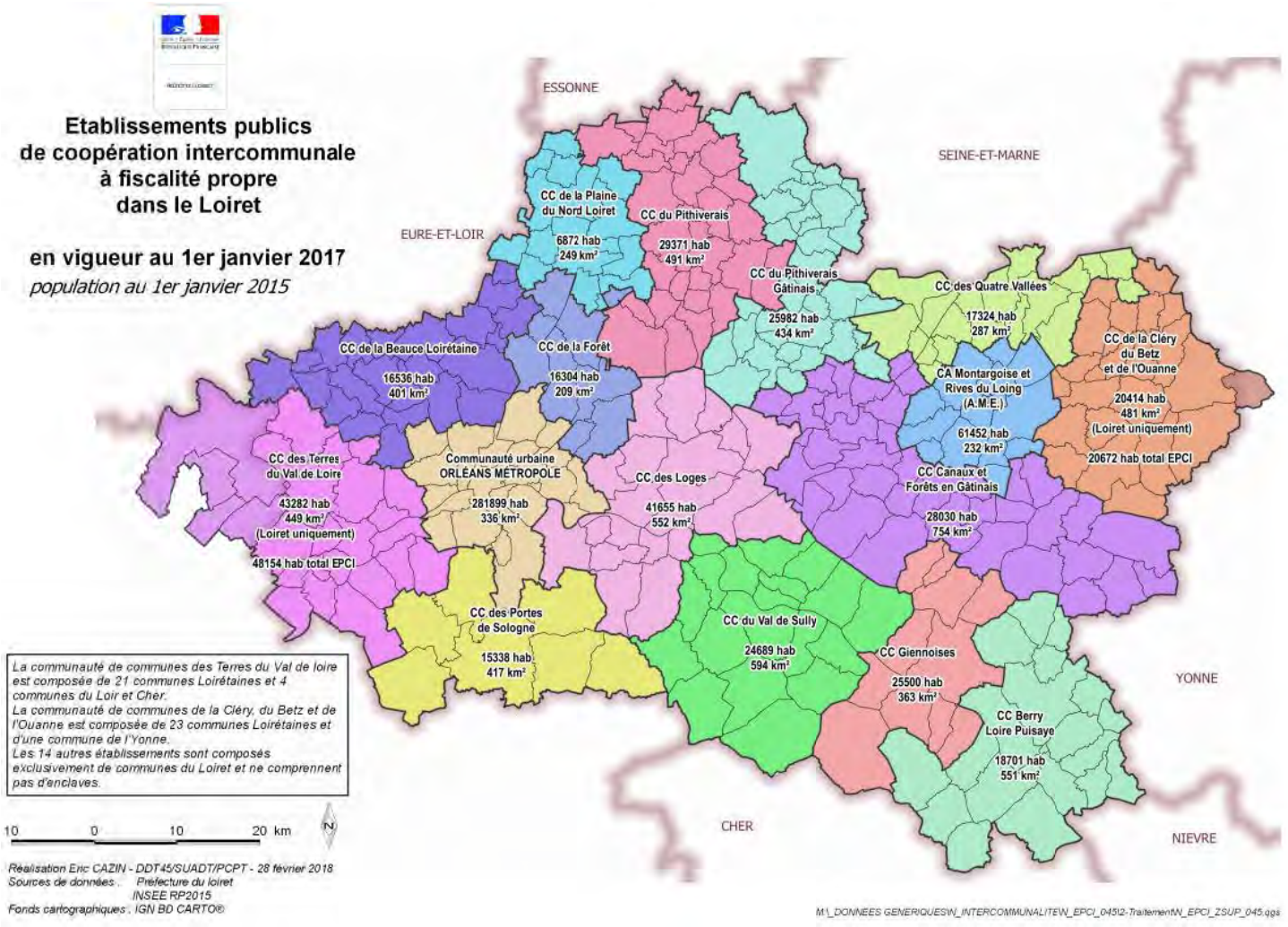

Retour sommaire

2- Carte des EPCI compétentes GEMAPI

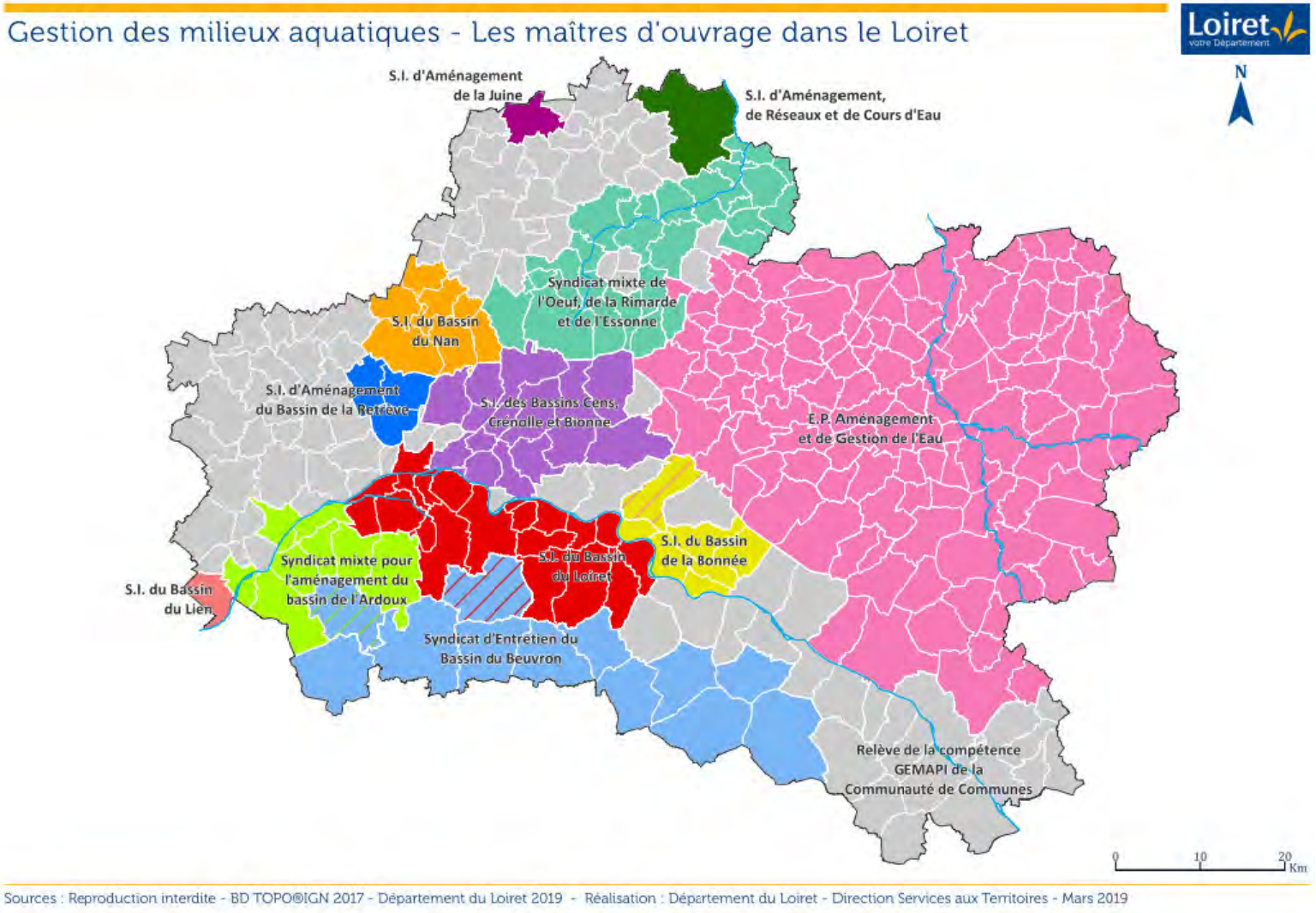

Retour sommaire

3- Cartographie des ZRR

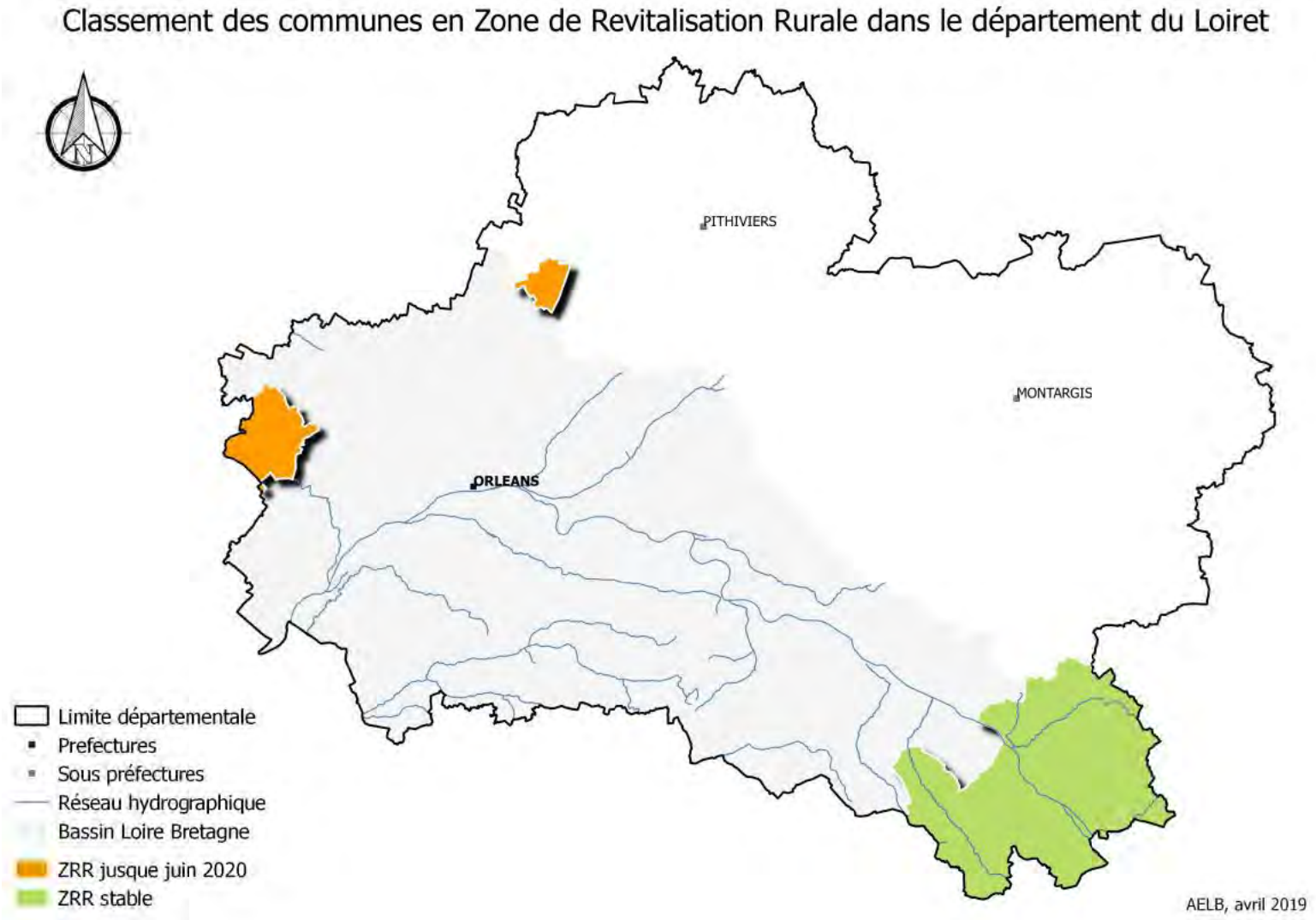

Retour sommaire

4- Cartographie des communes éligibles au SATESE

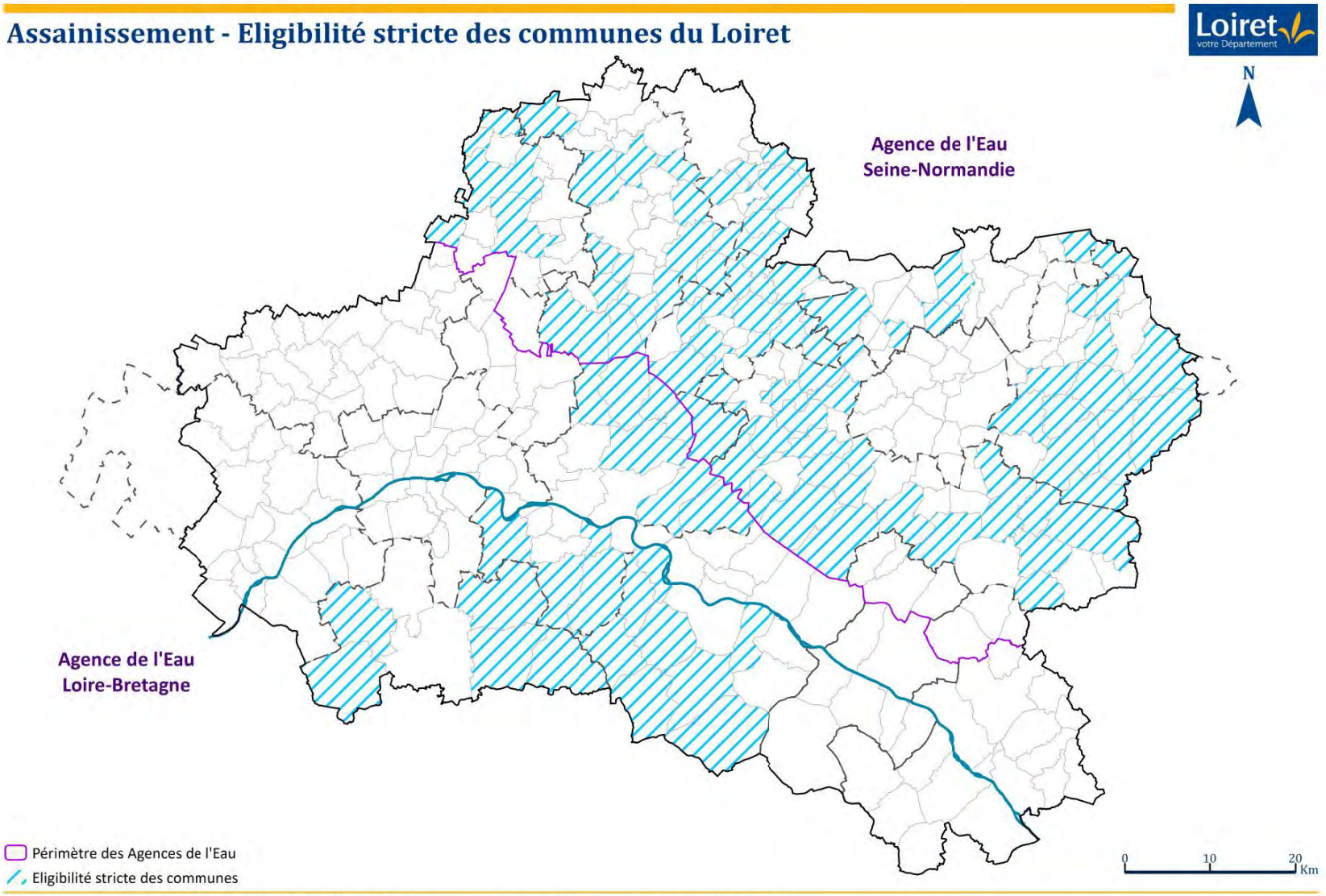

Assainissement - Eligibilité des communes du Loiret selon le projet de décret

Sources : Reproduction interdite - BDTOPO® © IGN2018 - CD45 2019 - Réalisation : Département du Loiret - SATe - Mai 2019

Retour sommaire

Cartographie des masses d'eau et de l'état écologique

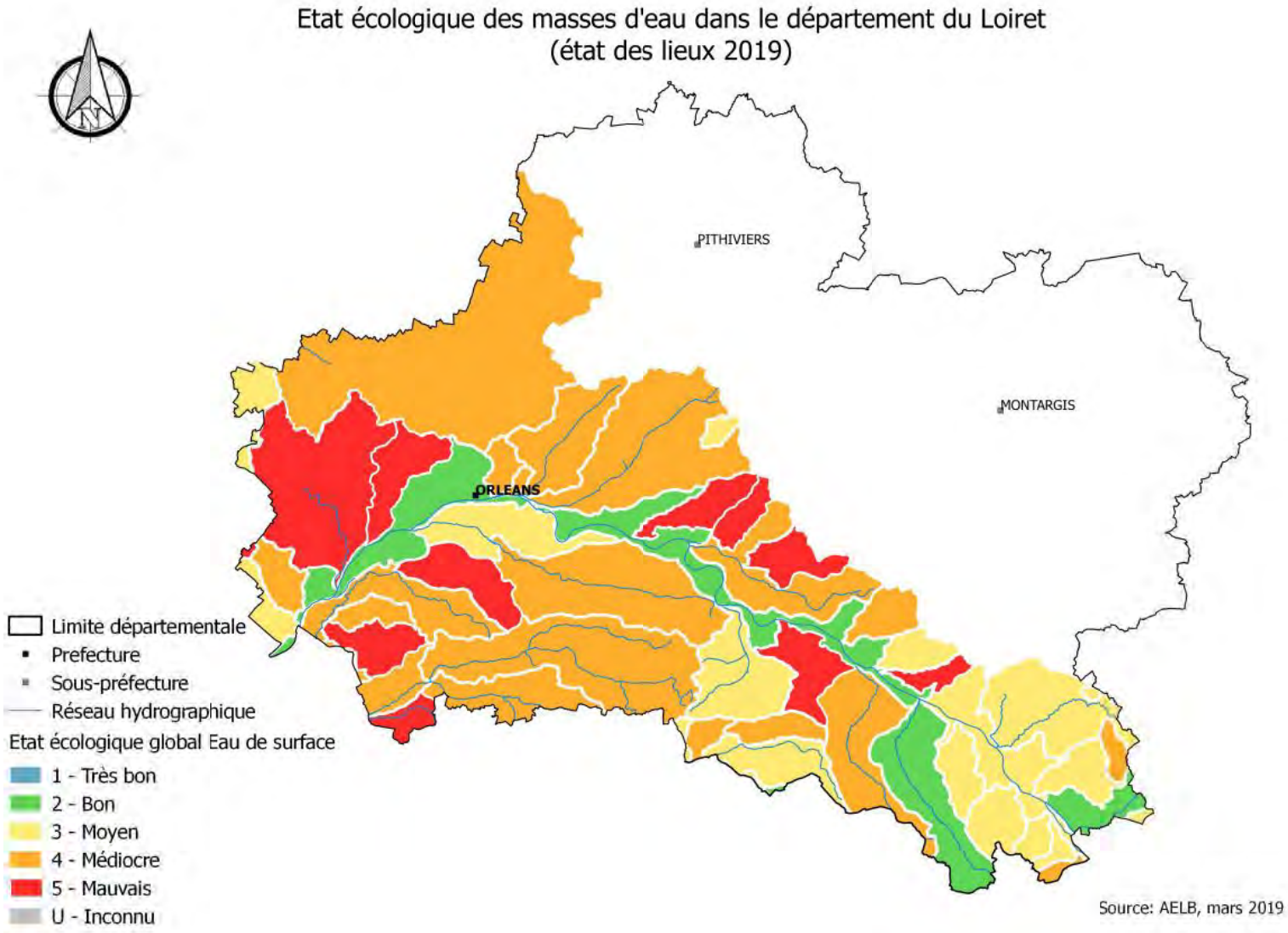

Retour sommaire

5- Cartographie des contrats territoriaux milieux aquatiques

Retour sommaire

6- Cartographie du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

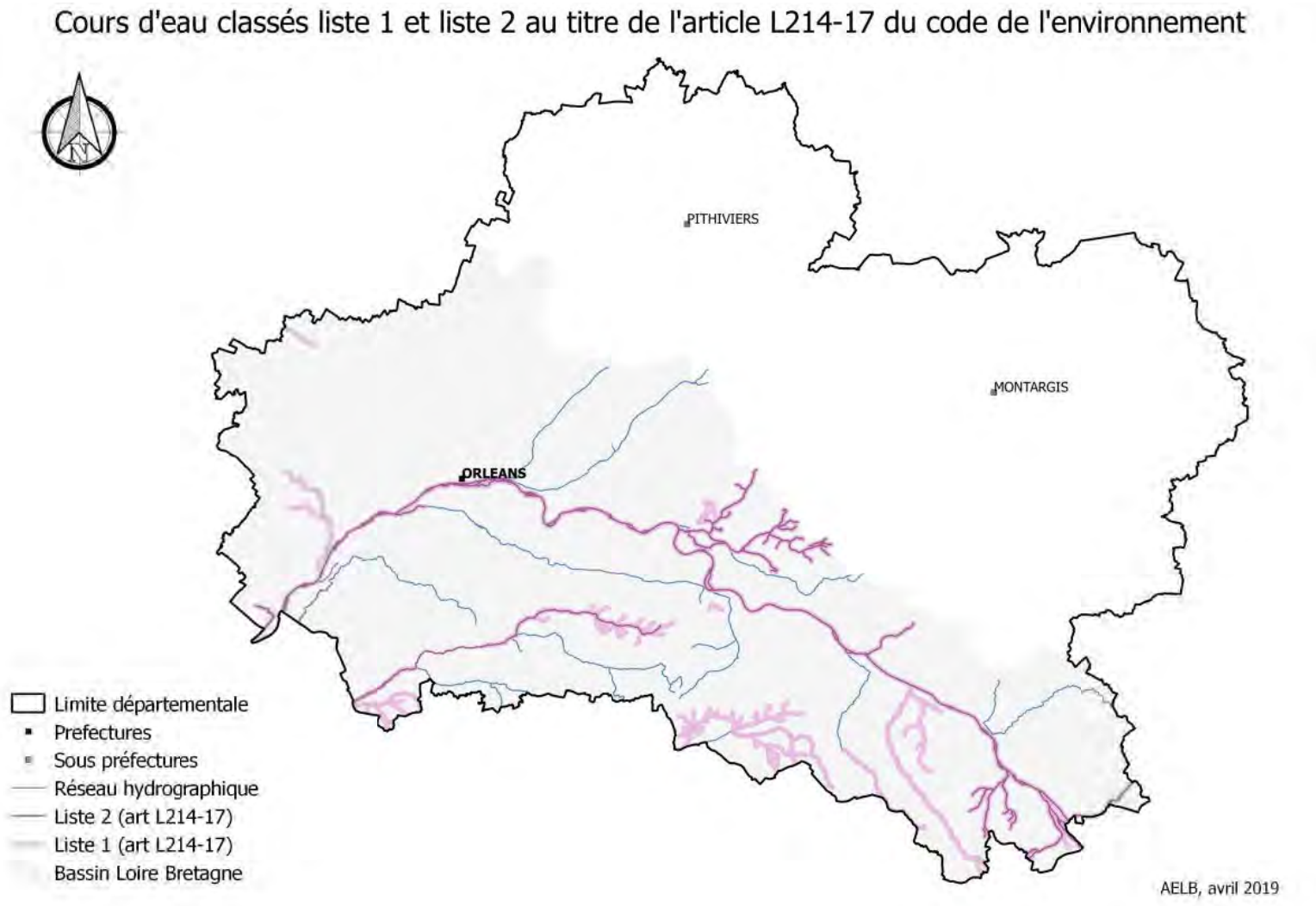

7- Cartographie des SAGE dans le département du Loiret

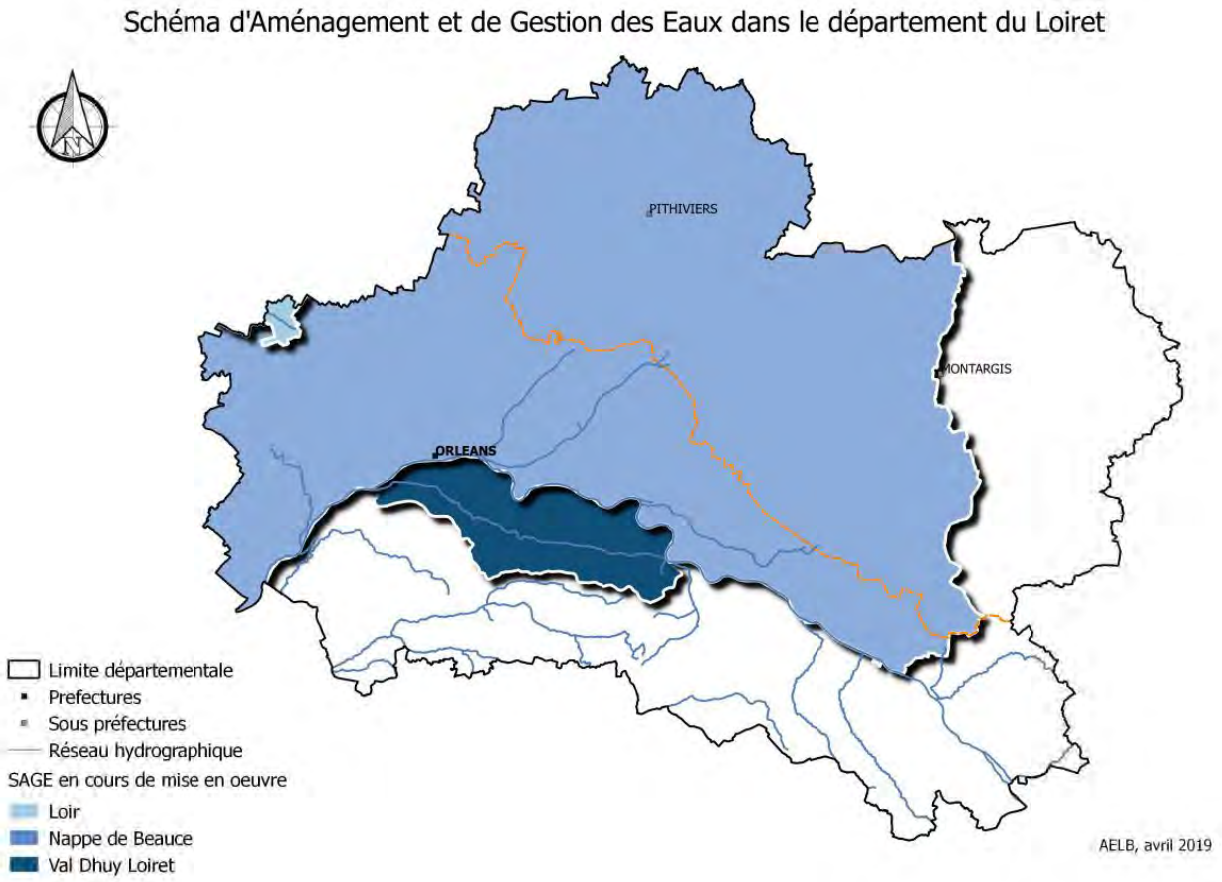

Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE :

- **SAGE Nappe de Beauce** : gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages, restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, protection des milieux naturels, prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

- **SAGE Val Dhuy Loiret** : restaurer la qualité des eaux de surface, sécuriser l'alimentation en eau potable, satisfaire l'ensemble des usages professionnels et de loisirs, rechercher une plus grande diversité piscicole, protéger contre les inondations.

- **SAGE Loir** : atteinte du bon état défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'amélioration de la qualité des eaux brutes pour la satisfaction de l'ensemble des usages et plus spécifiquement pour l'usage eau potable, restaurer la morphologie des cours d'eau, réduire le taux d'étagement, améliorer la continuité écologique, améliorer la gestion quantitative des eaux pour assurer des débits d'étiages suffisants, améliorer les connaissances sur les zones humides, gestion quantitative des eaux superficielles, réduction de la vulnérabilité et de l'aléa aux inondations

Retour sommaire

8- Cartographie des ENS dans le département du Loiret

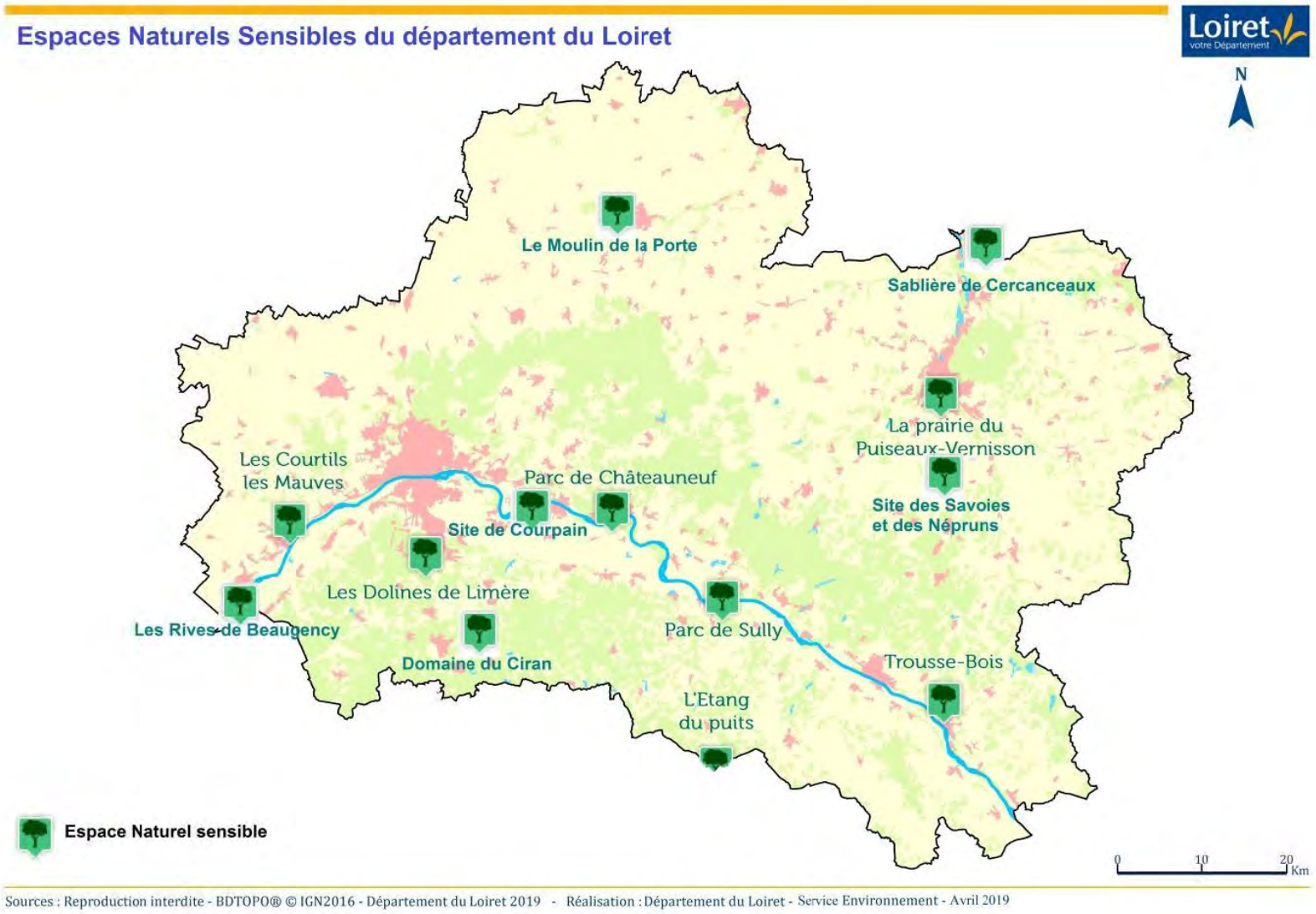

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 60

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Maine-et-Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-60 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Maine-et-Loire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Maine-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus moyens/an	ETP éligibles aux aides AELB en 2019/an
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement	-Actualiser le schéma départemental alimentation en eau potable (2018/2019) -Actualiser le schéma départemental assainissement (2020/2021) -Mettre en perspectives les prescriptions des SAGE au regard des compétences eau-potable, assainissement, rivières Animer les réseaux d'acteurs eau potable, assainissement et eaux superficielles Promouvoir les actions sur les SAP et aider à la mise en place de l'autosurveillance	*Appui technique et élaboration de documents à l'échelle départementale* *Associer les SAGE dans le cadre des actualisations des schémas directeurs départementaux,* *Aider à mettre en place les structures porteuses des SAGE et les maîtres d'ouvrage assainissement ou eau potable* *Participer aux études volumes prélevables* *- Participer aux études qui permettraient de mobiliser de nouvelles ressources* *Organisation de journées techniques* *Rencontres avec les collectivités*	**1 ETP** eau potable **2.6 ETP** assainissement	**1 ETP** eau potable **2.6 ETP** assainissement
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement	-Accompagner les collectivités à la prise de compétence eau potable assainissement	*Appui technique*	**0.1 ETP** eau potable **0.1 ETP** assainissement	**0.1 ETP** eau potable **0.1 ETP** assainissement
Solidarité financière et	-Aider les collectivités dans la	*21 conventions avec les*	**0.3 ETP** eau potable	**0.3 ETP** eau potable

technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	conduite des projets (schémas directeurs, gestion des services, travaux etc…) -Suivre les systèmes d'assainissement collectifs pour les collectivités éligibles (bilans, autosurveillance, gestion...) -Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'autosurveillance assainissement -Participer au financement des projets assainissement (études et travaux) -Animer le réseau des techniciens de rivières -Participer au financement d'actions de restauration et d'entretien des milieux	*collectivités éligibles* *Appui technique* *1M€ en 2019* *Organisation de journées techniques* *30K€ en 2019*	**0.3 ETP** assainissement **1.5 ETP** assistance technique collectivités éligibles **4.6 ETP** assistance technique collectivité non-éligibles **1 ETP** instruction subventions	**0.3 ETP** assainissement **1.5 ETP** assistance technique collectivités éligibles Non finançable Non finançable
Réseau départemental de suivi des eaux	-suivre la qualité des eaux superficielles -suivre quantitativement les ressources d'eaux souterraines utilisées pour la production d'eau potable	*Organiser les comités de pilotage* *Valoriser les résultats*	**1.2 ETP** suivi eaux superficielles **0.3 ETP** suivi eaux souterraines	Non finançable en ETP Non finançable

Retour sommaire

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	**9 structures :** 1 communauté urbaine 3 communautés d'agglomération 5 communautés de communes	idem
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	Non défini dans le SDCI	Non défini dans le SDCI
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP (production et distribution)	**11 structures au 1/01/19:** 1 communauté urbaine 3 communautés d'agglomération 1 communauté de communes 6 syndicats	
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	**9 structures :** 1 communauté urbaine 3 communautés d'agglomération 5 communautés de communes	**9 structures :** 1 communauté urbaine 3 communautés d'agglomération 5 communautés de communes
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	**38 structures au 1/01/19 :** 1 communauté urbaine 2 communautés d'agglomération 4 communauté de communes (31 communes)	
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	En cours par la DDT 49	Non défini dans le SDCI
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	**4**	/

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

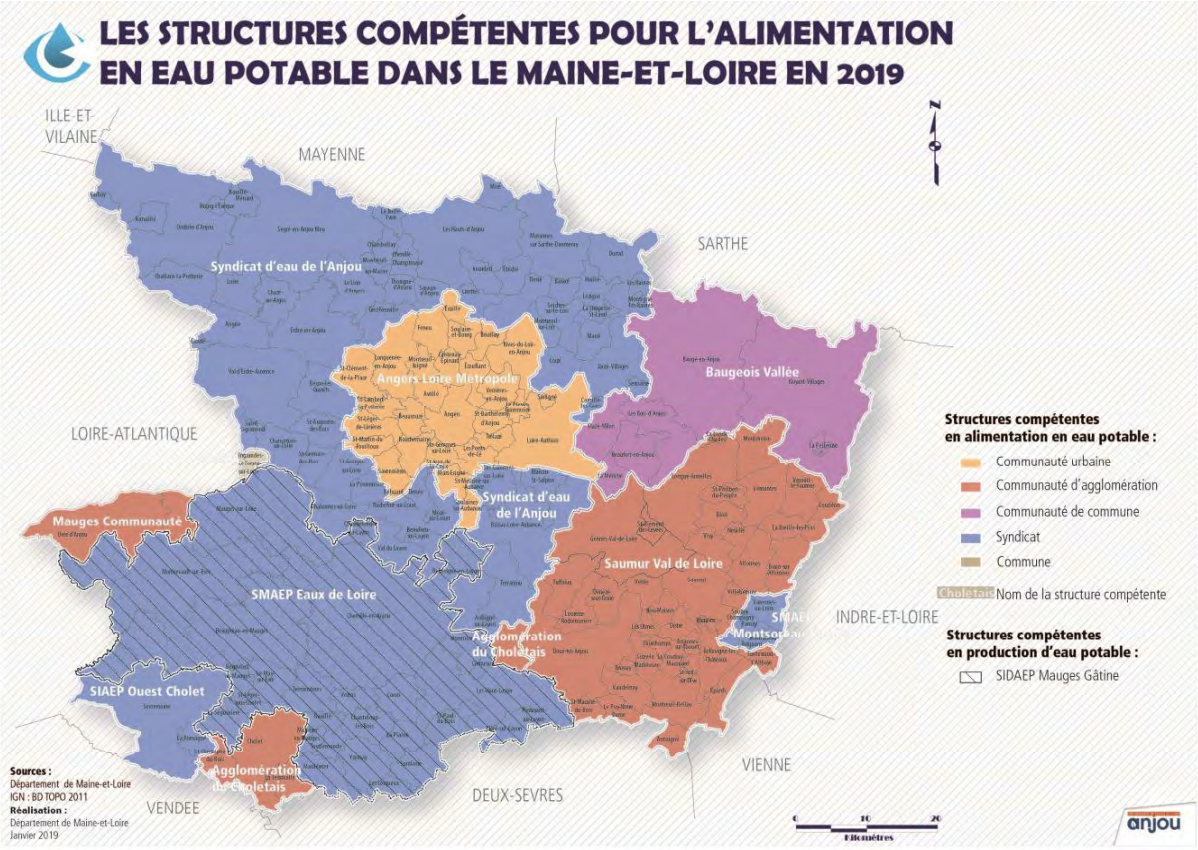
LES STRUCTURES COMPÉTENTES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE MAINE-ET-LOIRE EN 2019
ILLE-ET-VILAINE
MAYENNE
SARTHE
LOIRE-ATLANTIQUE
INDRE-ET-LOIRE
VIENNE
DEUX-SEVRES
VENDEE
Syndicat d'eau de l'Anjou
Angers Loire Métropole
Baugeois Vallée
Syndicat d'eau de l'Anjou
Mauges Communauté
Saumur Val de Loire
SMAEP Eaux de Loire
Agglomération du Choletais
SIAEP Ouest Cholet
Agglomération du Choletais
Structures compétentes en alimentation en eau potable :
Communauté urbaine
Communauté d'agglomération
Communauté de commune
Syndicat
Commune
Choletais Nom de la structure compétente
Structures compétentes en production d'eau potable :
SIDAEP Mauges Gâtine
Sources :
Département de Maine-et-Loire
IGN : BD TOPO 2011
Réalisation :
Département de Maine-et-Loire
Janvier 2019
anjou

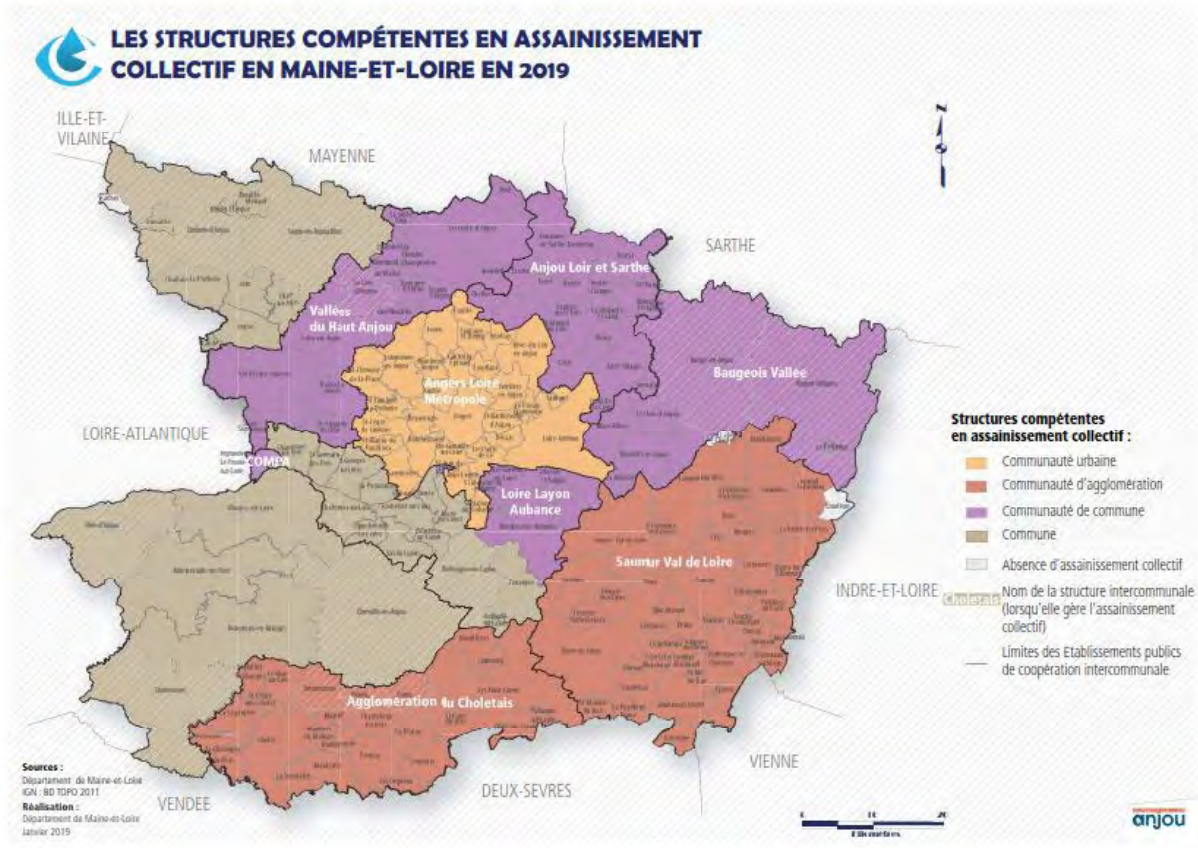
LES STRUCTURES COMPÉTENTES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN MAINE-ET-LOIRE EN 2019
ILLE-ET-VILAINE
MAYENNE
SARTHE
LOIRE-ATLANTIQUE
INDRE-ET-LOIRE
VIENNE
DEUX-SEVRES
VENDEE
Anjou Loir et Sarthe
Vallées du Haut Anjou
Baugeois Vallée
Angers Loire Métropole
COMPA
Loire Layon Aubance
Saumur Val de Loire
Agglomération du Choletais
Structures compétentes en assainissement collectif :
Communauté urbaine
Communauté d'agglomération
Communauté de commune
Commune
Absence d'assainissement collectif
Choletais Nom de la structure intercommunale (lorsqu'elle gère l'assainissement collectif)
Limites des Etablissements publics de coopération intercommunale
Sources :
Département de Maine-et-Loire
IGN : BD TOPO 2011
Réalisation :
Département de Maine-et-Loire
Janvier 2019
anjou

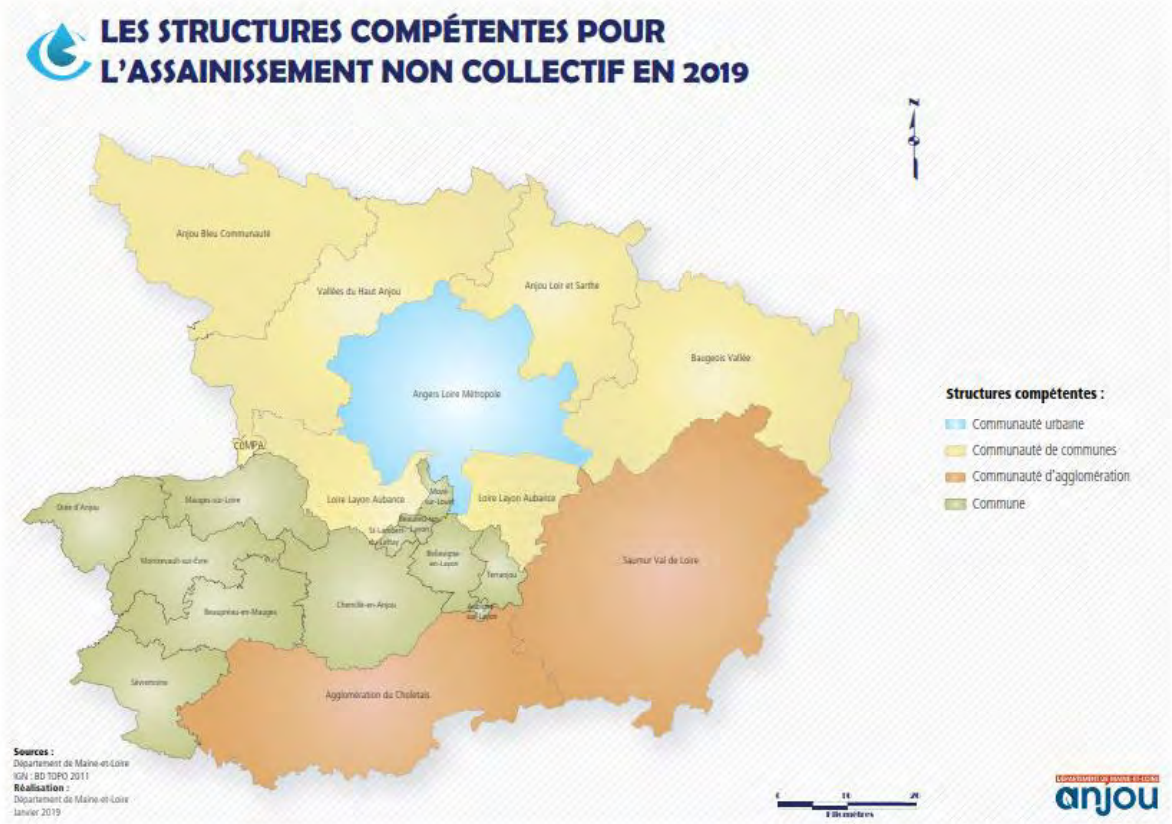
LES STRUCTURES COMPÉTENTES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2019
Anjou Bleu Communauté
Vallées du Haut Anjou
Anjou Loir et Sarthe
Baugeois Vallée
Angers Loire Métropole
CCPA
Loire Layon Aubance
Loire Layon Aubance
Saumur Val de Loire
Agglomération du Choletais
Structures compétentes :
Communauté urbaine
Communauté de communes
Communauté d'agglomération
Commune
Sources :
Département de Maine-et-Loire
IGN : BD TOPO 2011
Réalisation :
Département de Maine-et-Loire
Janvier 2019
anjou

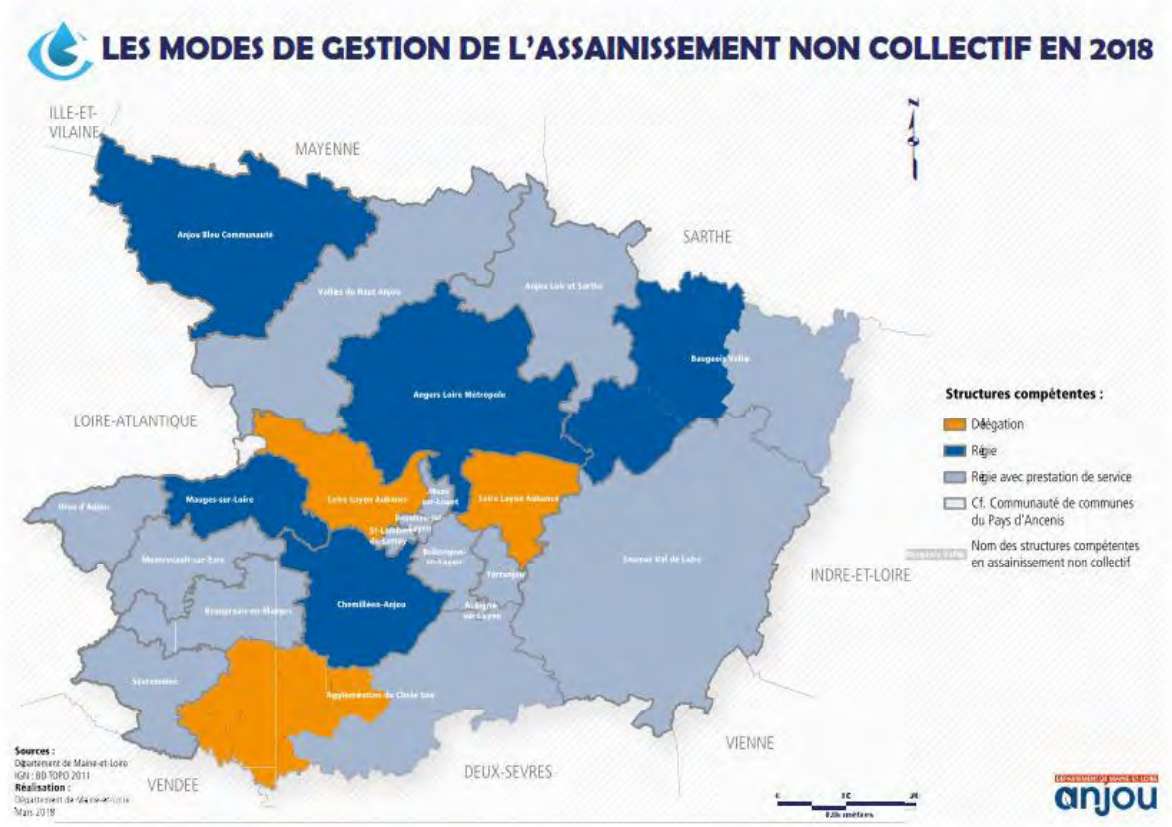
LES MODES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2018
ILLE-ET-VILAINE
MAYENNE
SARTHE
LOIRE-ATLANTIQUE
INDRE-ET-LOIRE
VIENNE
DEUX-SEVRES
VENDEE
Anjou Bleu Communauté
Angers Loire Métropole
Mauges-sur-Loire
Chemillé-en-Anjou
Structures compétentes :
Délégation
Régie
Régie avec prestation de service
Cf. Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Nom des structures compétentes en assainissement non collectif
Sources :
Département de Maine-et-Loire
IGN : BD TOPO 2011
Réalisation :
Mars 2019
anjou

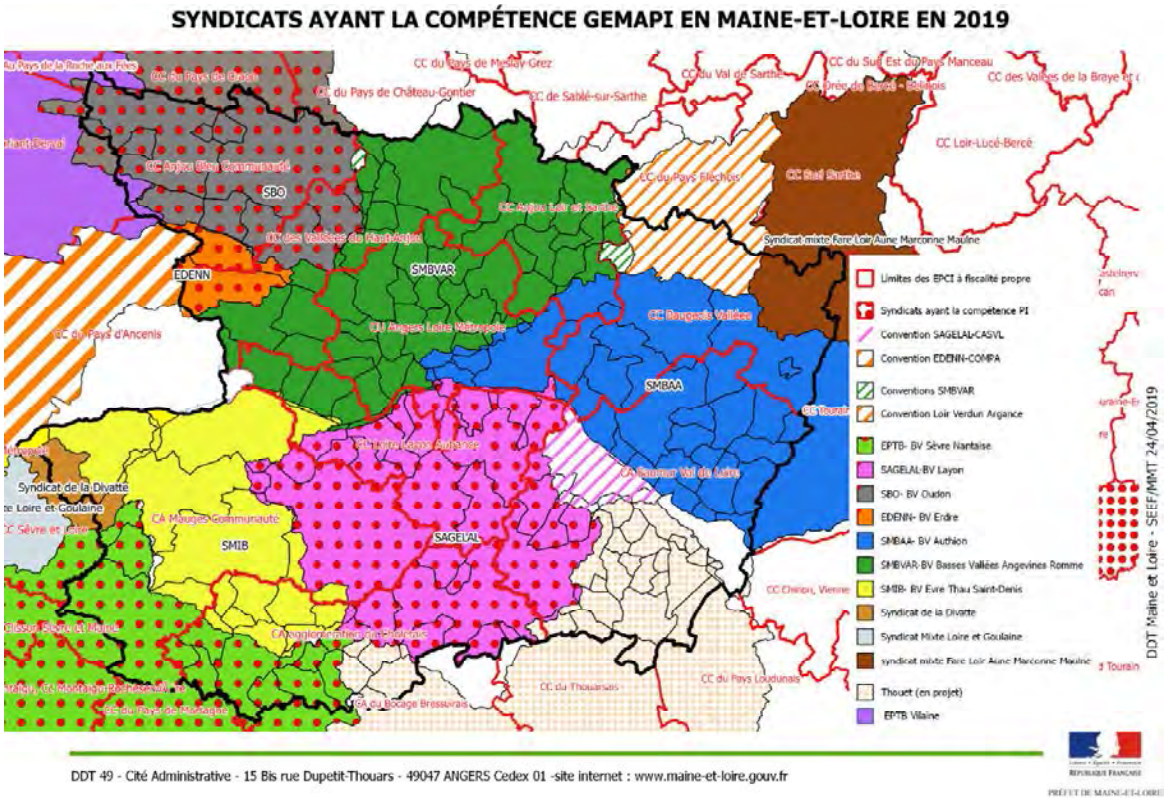
SYNDICATS AYANT LA COMPÉTENCE GEMAPI EN MAINE-ET-LOIRE EN 2019
CC du Pays de Mesnay Grez
CC du Val de Sarthe
CC du Sud Est du Pays Manceau
CC des Vallées de la Braye
CC du Pays de Château-Gontier
CC de Sablé-sur-Sarthe
CC Loir-Lucé-Bercé
CC du Pays Fléchois
CC Haut Anjou
Syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne
CC Anjou Bleu Communauté
SBO
CC Anjou Loir et Sarthe
CC des Vallées du Haut Anjou
SMBVAR
EDENN
CC Baugeois Vallée
CU Angers Loire Métropole
CC du Pays d'Ancenis
SMBAA
CC Touraine
CA Saumur Val de Loire
Syndicat de la Divatte
CA Mauges Communauté
SMIB
SAGE L'AL
CC Chinon, Vienne
CA Grand Chatellerault
CC du Thouarsais
CC du Pays Loudunais
CA du Bocage Bressuirais
CC du Pays de Mortagne
Limites des EPCI à fiscalité propre
Syndicats ayant la compétence PI
Convention SAGELAL-CASVL
Convention EDENN-COMPA
Conventions SMBVAR
Convention Loir Verdun Argance
EPTB- BV Sèvre Nantaise
SAGELAL-BV Layon
SBO- BV Oudon
EDENN- BV Erdre
SMBAA- BV Authion
SMBVAR-BV Basses Vallées Angevines Romme
SMIB- BV Evre Thau Saint-Denis
Syndicat de la Divarte
Syndicat Mixte Loire et Goulaine
syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne
Thouet (en projet)
EPTB Vilaine
DDT Maine et Loire - SEEF/MMT 24/04/2019
DDT 49 - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS Cedex 01 -site internet : www.maine-et-loire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable
MAINE-ET-LOIRE
Les zones de revitalisation rurale
EPCI
communes classées ZRR
communes sortantes en 2020
Carbay
Ombrée d'Anjou
Bouillé-Ménard
Segré-en-Anjou Bleu
La Jaille-Yvon
Miré
Les Hauts d'Anjou
Morannes sur Sarthe-Daumeray
Chambellay
Chenillé-Champteussé
Châteauneuf-sur-Sarthe
Durtal
Juvardeil
Étriché
Huillé
Les Rairies
Baracé
Challain-la-Potherie
Loiré
Le Lion-d'Angers
Montreuil-sur-Maine
Chazé-sur-Argos
Sceaux-d'Anjou
Cheffes
Tiercé
La Chapelle-Saint-Laud
Montreuil-sur-Loir
Grez-Neuville
Angrie
Erdre-en-Anjou
Candé
Marcé
Baugé-en-Anjou
Jarzé Villages
Corzé
Val d'Erdre-Auxence
Sermaise
Noyant-Villages
Bécon-les-Granits
Cornillé-les-Caves
Saint-Sigismond
Saint-Augustin-des-Bois
Mazé-Milon
Les Bois d'Anjou
La Pellerine
Beaufort-en-Anjou
La Ménitré
CC Loire Layon Aubance
CA Saumur Val de Loire
CA Mauges Communauté
CA du Choletais
BDCarto IGN - AELB - MLO
14/12/2018 - dep_zrr.qgs
0
10

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

-communauté de commune des Vallées du Haut Anjou
-communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	**Définition de l'indicateur**	**État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)**	**Cible à fin 2021**
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**6 études** (moins de 10 ans) réalisées sur les 10 maitrises d'ouvrage 2019	études finalisées
Nombre études AEP en cours		**2 études** en cours (SEA et BV)	études finalisées
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	**80 %** du territoire couvert en 2019	100%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**164 systèmes** couverts par une étude (moins de 10 ans) sur les 412 systèmes d'assainissement du département	études finalisées
Nombre études assainissement en cours		**156 systèmes** assainissement en cours de diagnostic sur les 412 systèmes d'assainissement du département	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	**78 %** du territoire couvert en 2019	100%

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	>à 2000 EH : **74 systèmes d'assainissement** < à 2000 EH **338 systèmes d'assainissement**	/
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**39**	/
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		**6** **33**	**0** **39**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	**0**	/
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**45**	**45**

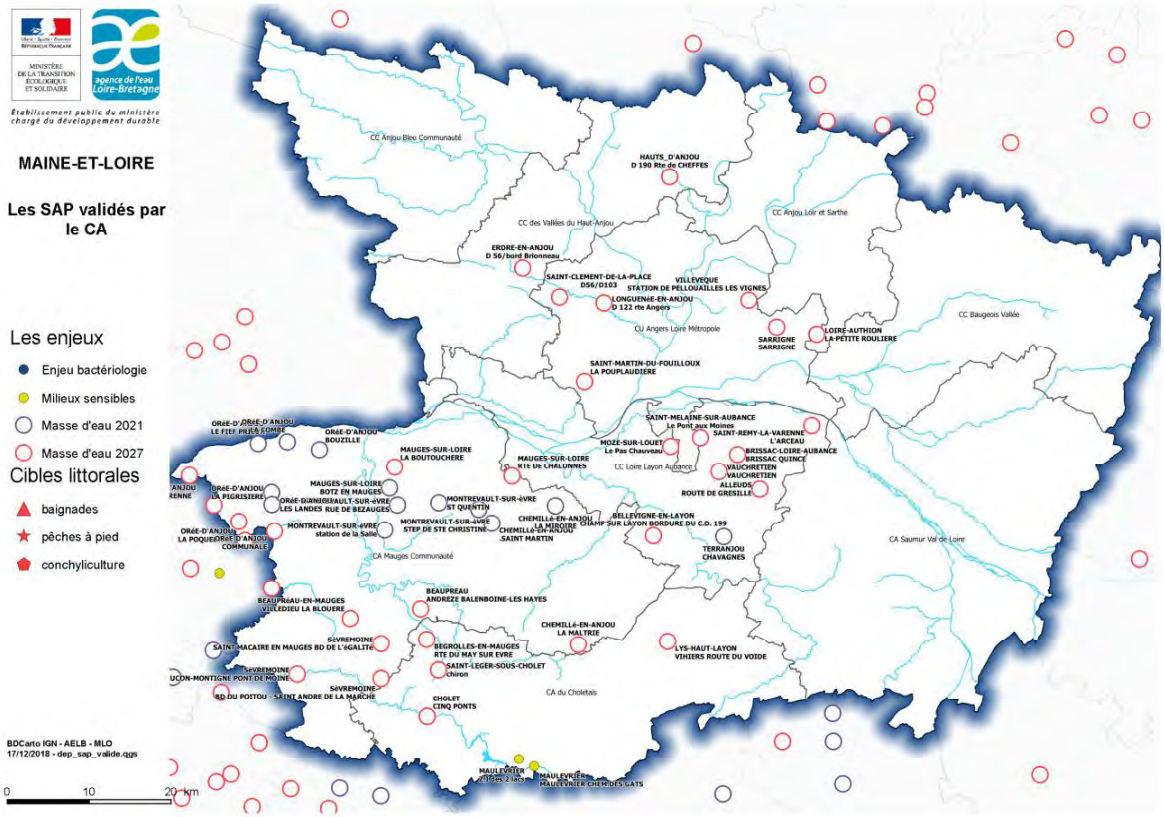

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	SDD AEP 2013	actualisé
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Actualisation prévue début 2020	En cours de réalisation
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	**95 points**	A définir en fonction des schémas en cours
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		**100%**	100%

IV Milieux aquatiques

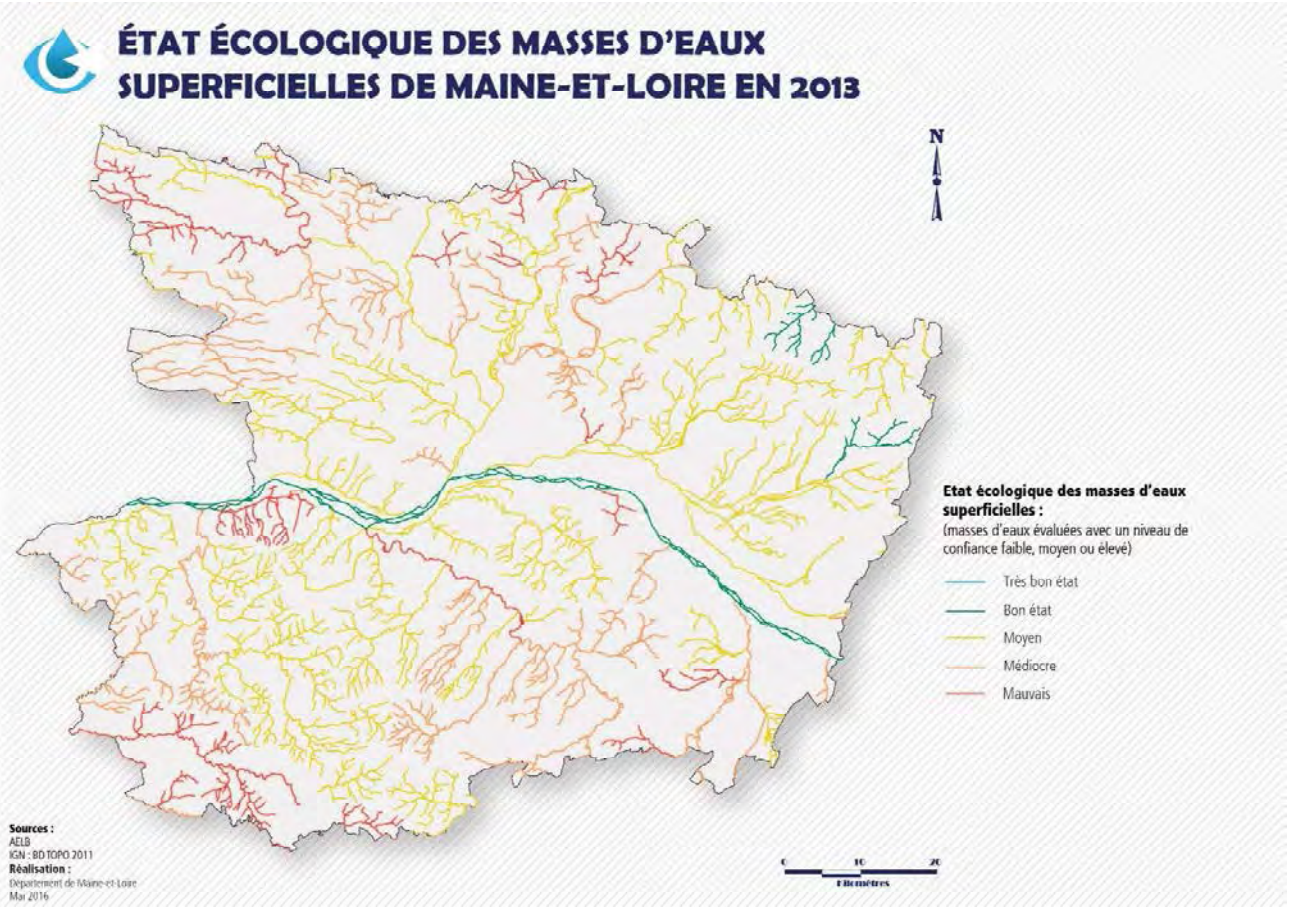

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		**103**	103
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	**98**	/
Nombre de masse d'eau en RNABE*		**98**	/
Nombre de captages prioritaires		**11**	11

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 70 environ (sur 89)

V Réseau départemental de mesures

Les éléments issus de réseaux de mesures sont valorisés sur le site de l'observatoire de l'eau et au moyen de documents de présentation (plaquettes, bilans annuels...)

Suivi qualité des eaux superficielles

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	**36 en 2018 (dont 36 financés par AELB)** **27 en 2019 (dont 20 financés par AELB)**	A définir annuellement
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	dont **5 points** d'intérêt départemental en 2019*	A définir annuellement

* La Sarthe à Morannes, le Loir à Briollay, Le Trézon à Mazières-en-Mauges, la Moine à Cholet et la Loire à Saumur

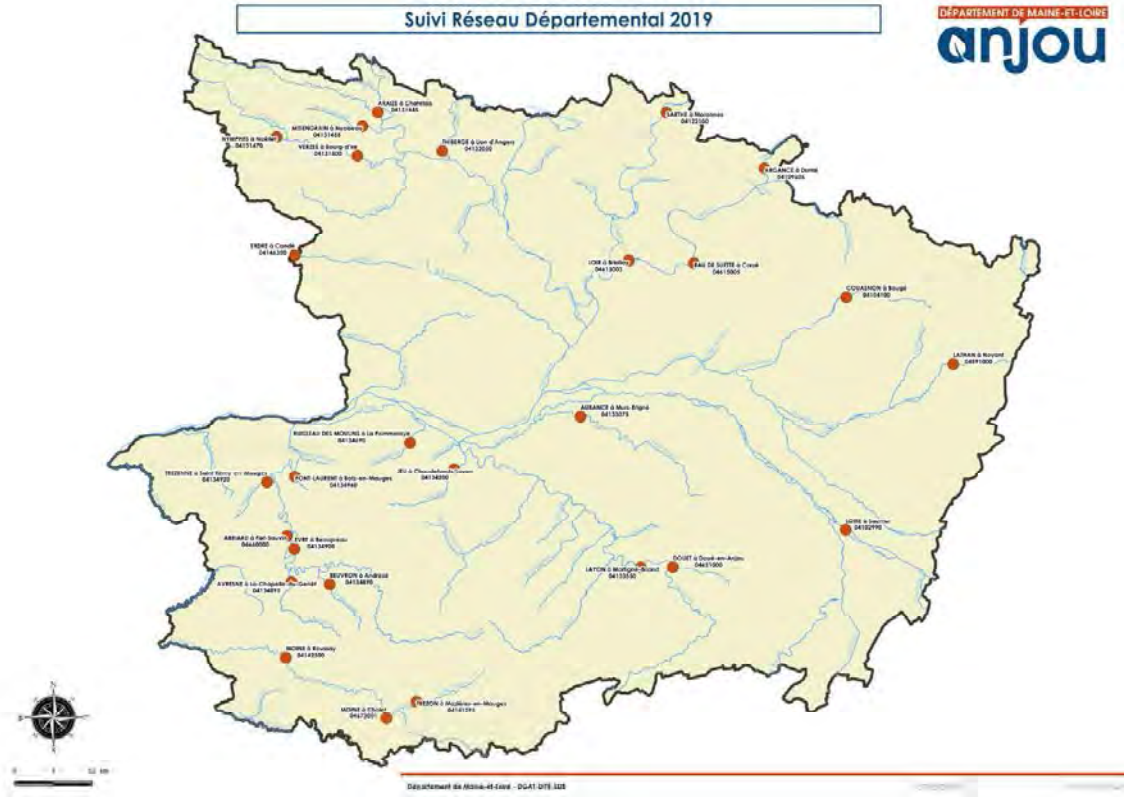

Suivi quantitatif des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ***(pour information, car opération non éligible aux aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne)***

Nom de l'indicateur	*Définition de l'indicateur*	*État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)*
Nombre de points de mesures	*Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.*	***74** points suivis en 2019 sur les 85 ouvrages de captage eaux souterraines du département (33 unités de captage)* ***87%***

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 61

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Mayenne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Mayenne pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-61 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la MAYENNE, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la MAYENNE et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la MAYENNE une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Cinq leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux ;
- les programmes d'information et de sensibilisation

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

E. Programmes d'information et de sensibilisation

Le Département de la Mayenne porte des programmes de sensibilisation et de prévention dans le domaine de l'eau qui participent à l'atteinte du bon état des eaux, au bon fonctionnement des milieux aquatiques et à la biodiversité associée : Ecod'eau 53, Phyt'Eau Propre 53 et Infiltr'Eau 53, programmes d'actions interdépendants.

Ces programmes abordent les problématiques d'économie d'eau et de gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire en **zone urbanisée et agricole** dans un contexte d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique : la gestion intégrée des eaux pluviales, les alternatives aux pesticides et la gestion différenciée des espaces, la réduction de l'érosion des sols ainsi que le jardinage au naturel.

Annuellement, il sera procédé à une évaluation des programmes et actions réalisées établie à partir du suivi et l'exploitation des indicateurs suivants (liste non exhaustive) : publics visés, nombre de personnes touchées, types et nombre de manifestations (formations, réunions, colloques, animations, stands…), nombre de supports et articles de communication créés. Une analyse et synthèse des avis des personnes sensibilisées et informée sera également produite.

Les programmes annuels seront validés par un comité de pilotage ; leur financement éventuel par l'agence sera examiné selon les modalités d'intervention du 11ème programme, notamment au regard des thématiques et publics visés.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités sont précisés dans le tableau élaboré dans le chapitre II. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée. Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information,

communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les leviers, les actions, les objectifs et les missions associés que le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées (ETP), conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus en moyenne par an	ETP éligibles en 2019
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP	Dans un contexte d'adaptation au changement climatique : - préserver quantitativement et qualitativement la ressource eau et en assurer une gestion économe et durable ; - assurer et sécuriser la distribution d'eau potable, distribuer une eau de qualité ; - assurer un suivi et une cohérence départementale des projets	- Aider à l'amélioration de la gestion patrimoniale : réaliser ou actualiser les études patrimoniales ; aider les collectivités à mettre à jour leur plan des réseaux et les inciter à bancariser leurs données et mettre en place un SIG ; inciter les collectivités à mettre une instrumentation (débitmètres) des réseaux afin de réduire les pertes sur réseau ; définir des programmes annuels prioritaires de renouvellement des réseaux d'eau potable ; - Encourager aux économies d'eau consommée : accompagner les collectivités dans leur démarche de réalisation d'études et travaux d'équipement d'économie d'eau ; valoriser les actions ; - Accompagner les démarches préventives (captages prioritaires, lac de Haute-Mayenne) - Animer et suivre les gestions d'étiage ; - Promouvoir la diversification et mobiliser de nouvelles ressources : réalisation sous maîtrise d'ouvrage ou syndicats d'eau d'études de recherche de nouvelles ressources et de leur mise en production ; - Mettre en œuvre le schéma départemental adopté : s'assure de l'adéquation des projets déposés par les collectivités avec la cohérence départementale ; aider à l'émergence et à l'expertise des projets prioritaires en collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence ; - Collecter, bancariser l'ensemble de données ; alimenter les bases de données départementales ; mettre à jour les cartes et documents de synthèse ; diffuser les informations ; - Animation des programmes de communication et sensibilisation répondant aux enjeux eau potable ; - Instruction et financement des dossiers de travaux AEP (inclus les domaines assainissement et milieux aquatiques)	3 ETP 0.3 ETP Budget 2019 : 5.8 M€; 0.25 ETP	2.35 ETP Non financé dans le cadre de la convention Non financé dans le cadre de la convention
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Assainissement	Mettre en œuvre une politique départementale en matière d'assainissement collectif - Participer à la définition de la stratégie départementale assainissement : mise en œuvre du plan d'action départemental assainissement - accompagner les EPCI dans la mise en conformité et l'amélioration du fonctionnement de leur système d'assainissement (hors cadre de l'assistance technique) Mettre en œuvre une politique départementale en matière d'assainissement non collectif - Animation de la politique départementale, et des réseaux d'acteurs	- contribuer avec les services de l'Etat et l'AE (ERU, SDAGE, PAOT, SAP) et relayer les priorités d'action auprès des maîtres d'ouvrage ; - inciter les collectivités à disposer d'une connaissance patrimoniale de leur système d'assainissement notamment via la réalisation de schémas directeurs d'assainissement ; - Démarcher et accompagner les EPCI pour finaliser la mise en place de l'autosurveillance réglementaire ; - Définir avec les collectivités un programme d'action prioritaire, apporter des conseils et une expertise aux projets depuis les études jusqu'à la finalisation des travaux; - Expertiser, valider et synthétiser à l'échelle départementale le fonctionnement des systèmes d'assainissement Collecte, vérification, mise à jour des cartes départementales) ; - Tenir à jour les bases de données départementales et du SIG ; - Contribuer à la réalisation d'études visant à augmenter les connaissances sur des sujets ou thématiques spécifiques (RSDE, filières boues), - Capitaliser et partager les retours d'expérience. - Animer le réseau d'acteurs départemental (élus, techniciens, administrations, bureaux d'études, installateurs, vidangeurs…), organisation de réunions techniques, formations… ; - Animation des chartes départementales (bureaux d'étude, installateurs…) ; - Assurer une veille réglementaire et technique - Aider à la rédaction de documents techniques (Règlements…) ; - Centraliser et valoriser les données à l'échelle départementale (mise à jour des bases de données et atlas départemental) ; - Gérer le portail collaboratif ; - Participer aux groupes et études nationaux (révisions des arrêtés, des normes, étude in situ) ;	3 ETP	2.65. ETP

Retour sommaire

	- Accompagnement des SPANC	- participer à des réunions publiques ; - Informer sur les évolutions techniques et réglementaires ; - Apporter une expertise technique à des dossiers individuels complexes (contrôles, travaux de réhabilitation)		
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Milieux aquatiques	Mettre en œuvre une politique départementale en matière de milieux aquatiques :	- Animer et coordonner les réseaux, accompagner les contractualisations et les schémas, faire évoluer la politique départementale, accompagner l'intégration d'un volet biodiversité ; - Centraliser les données, mettre à jour et compléter la base de données, évaluer la politique menée ; cette action concerne les données issues de la mise en œuvre de la contractualisation territoriale et des travaux réalisés dans ce cadre ; - Diffuser les informations, mobiliser différents supports, valoriser les actions et communiquer sur les résultats.	0.5 ETP	0.5 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement	Accompagner les collectivités dans le cadre des transferts de compétences eau et assainissement (y compris eaux pluviales urbaines) : - Assistance pour la prise de compétences ; - Aide à la structuration des services suites à la prise de compétence	- Aide à l'élaboration les cahiers des charges des études de transfert de compétence ; - Participer au suivi de l'étude (volet technique, financier, RH), pour les structures en cours d'étude de faisabilité du transfert de compétences (Laval Agglo, SIAEP du Centre Ouest Mayennais) ; - Participer au Suivi des études zonage pluvial dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales urbaines (Laval Agglo) - Accompagner, les EPCI dans leur restructuration suite à la prise de compétence : mise en place méthodologique et organisationnelle des nouveaux services, élaboration des programmes pluriannuels d'investissement.	0.3 ETP	0.25 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage GEMAPI	Accompagner les collectivités dans le cadre dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI	- Participer aux réunions de mise en place de la compétence GEMAPI - Accompagner l'émergence/la structuration de la maîtrise d'ouvrage et l'exercice de la compétence GEMAPI sur les territoires suivants : - Bassins Ernée/Colmont, - Mayenne communauté/bassin de l'Aron, - CC du Mont des Avaloirs, - CC du Pays de Château-Gontier ; - Assurer le lien avec le département de l'Orne pour les territoires/démarches concernées.	0.1 ETP	0.1 ETP
Solidarité financière et technique AEP	Accompagner techniquement les collectivités rurales éligibles dans la gestion de leur service et l'élaboration de leur projet :	- Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics assainissement ; - Assurer un suivi des mises en œuvre des prescriptions des DUP PPC ; - Expertiser et coordonner les projets locaux.	0.30 ETP	0.15 ETP
Solidarité financière et technique Assainissement	Accompagner techniquement les collectivités rurales dans la gestion des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif : - Cellule d'assistance technique réglementaire (collectivités éligibles)	- Apporter une assistance technique aux collectivités : Visites analyses, bilans réglementaires, visites d'autosurveillance ; Recueil, analyse et transmission des données ; évaluer la performance du fonctionnement des systèmes d'assainissement - Aider à la rédaction des documents réglementaires (manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, convention de raccordement) - Réaliser un diagnostic des ouvrages d'assainissement (rédaction de fiches descriptives) ; - Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics assainissement ; - Former les agents.	2.2 ETP (seuil à 15 000 habitants – 110 systèmes éligibles) + 0.1 ETP assainissement non collectif	2.2 ETP 0.1 ETP assainissement non collectif
Solidarité financière et technique Milieux aquatiques	Accompagner techniquement les collectivités rurales dans la gestion des milieux aquatiques et des zones humides :	- Sensibiliser les différents maîtres d'ouvrage : présenter les enjeux de la politique de restauration des cours d'eau et de la biodiversité liée aux milieux aquatiques	0.4 ETP	0.4 ETP

		- Apporter conseil et expertise technique aux projets : réunir un comité des financeurs, accompagner les collectivités, fournir un appui technique et juridique, conduire une instruction conjointe, développer l'expertise, intégrer l'enjeu biodiversité dans les projets		
Réseau départemental de suivi des eaux	Améliorer les connaissances sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : - Assurer le fonctionnement du réseau départemental ; - Accompagner la gestion des réseaux des autres structures départementales.	- Suivre la qualité des masses d'eau (44 points dont 28 éligibles) : planifier les prélèvements, réanalyser notamment les paramètres physico-chimiques, hydrobiologiques et pesticides ; - Assurer un suivi spécifique du Lac de Haute Mayenne (2 points) : analyse des paramètres physico-chimiques et phytoplanctoniques ; - Coordonner et assurer la cohérence des mesures réalisées par les autres acteurs départementaux ; - Valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser, qualifier les données produites à l'échelle du département ; mise à disposition et publication de synthèses et autres documents.	Financement lié au nombre de points suivis	Financement lié au nombre de points suivis
Programmes d'information et de sensibilisation	Informer tous les publics sur les politiques, enjeux et priorités départementaux « eau » : Mise en œuvre des programmes : Infiltr'eau, Phyt'eau Propre et Ecod'Eau Sensibiliser les élus à la qualité des eaux du département (pollutions diffuses, micropolluants)	- Animer les différents programmes :, assurer et organiser du COPIL, faire valider les programmes annuels d'action et en faire une évaluation annuelle ; assurer un suivi des prestations externalisées ; - Organiser des réunions, visites thématiques ; - Communiquer : création de support d'information	Programmes d'action annuels répondant aux objectifs de la convention et négociés avec l'agence de l'eau	Financement du programme Infiltr'Eau

Le Département accompagne financièrement étude et travaux dans les domaines de l'assainissement de l'eau potable et des milieux aquatiques. Il apporte notamment une aide financière conséquente aux renouvellements des réseaux d'eau potable.
De plus, à l'image de l'agence de l'eau, le Département souhaite mettre en place auprès des maîtres d'ouvrages une « démarche simplifiée » des demandes d'aides financières. Pour mettre en cohérence les deux démarches initiées par les 2 partenaires financiers et afficher un maximum de simplification et de lisibilité auprès des maîtres d'ouvrage, il souhaite dans un premier temps s'associer et suivre les réflexions et expérimentations engagées par l'agence et dans un deuxième temps, et si nécessaire, y contribuer lors de quelques phases tests.

Retour sommaire

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Mayenne	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Ce constat est établi en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour le département de la Mayenne.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Au 1er janvier 2019, le département de la Mayenne compte 9 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est dans le département (1 communauté d'agglomération et 8 communautés de communes). Par ailleurs une commune est groupée dans une intercommunalités dont le siège est situé hors département.

Type	Nom	Communes	Population (2015)	Superficie (en km^2)	Siège
Communauté d'agglomération	Laval Agglomération	34	95 834	433,2	Laval
Communauté de communes	CC Mayenne Communauté	33	36 963	621,8	Mayenne
	CC du Pays de Château-Gontier	23	30 208	453,4	Château-Gontier
	CC du Pays de Craon	37	28 629	642,9	Craon
	CC des Coëvrons	36	27 713	785,8	Châtres-la-Forêt
	CC de l'Ernée	15	21 058	479,2	Ernée
	CC du Bocage Mayennais	27	19 317	526,9	Gorron
	CC du Mont des Avaloirs	26	16 519	548,1	Pré-en-Pail-Saint-Samson
	CC du Pays de Meslay-Grez	22	14 018	421,8	Meslay-du-Maine
	Intercommunalité dont le siège est situé hors département				
Communauté de communes	CC de Sablé-sur-Sarthe	17 (dont 1 dans le 53)	29 160	365,7	Sablé-sur-Sarthe (72)

I.1 EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	9	9
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	28 dont 16 intercommunalités et 12 communes	9 en 2026
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	16 intercommunalités et 12 communes	9 en 2026
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	9 en 2026	9 en 2026
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	82 collectivités - 8 intercommunalités dont 1 siaep - Et 74 communes	9 en 2026
Nombre d'EPCI avec compétence eau pluvial urbaine	Nombre d'EPCI exerçant la compétence eau pluvial urbaine	1	2
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	12 dont 5 syndicats de bassin (hors bv Vilaine)	11 dont 5 syndicats de bassin
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	6 + secteurs CDC CHATEAU GONTIER et MAYENNE	6

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

COLLECTIVITES COMPETENTES EN AEP

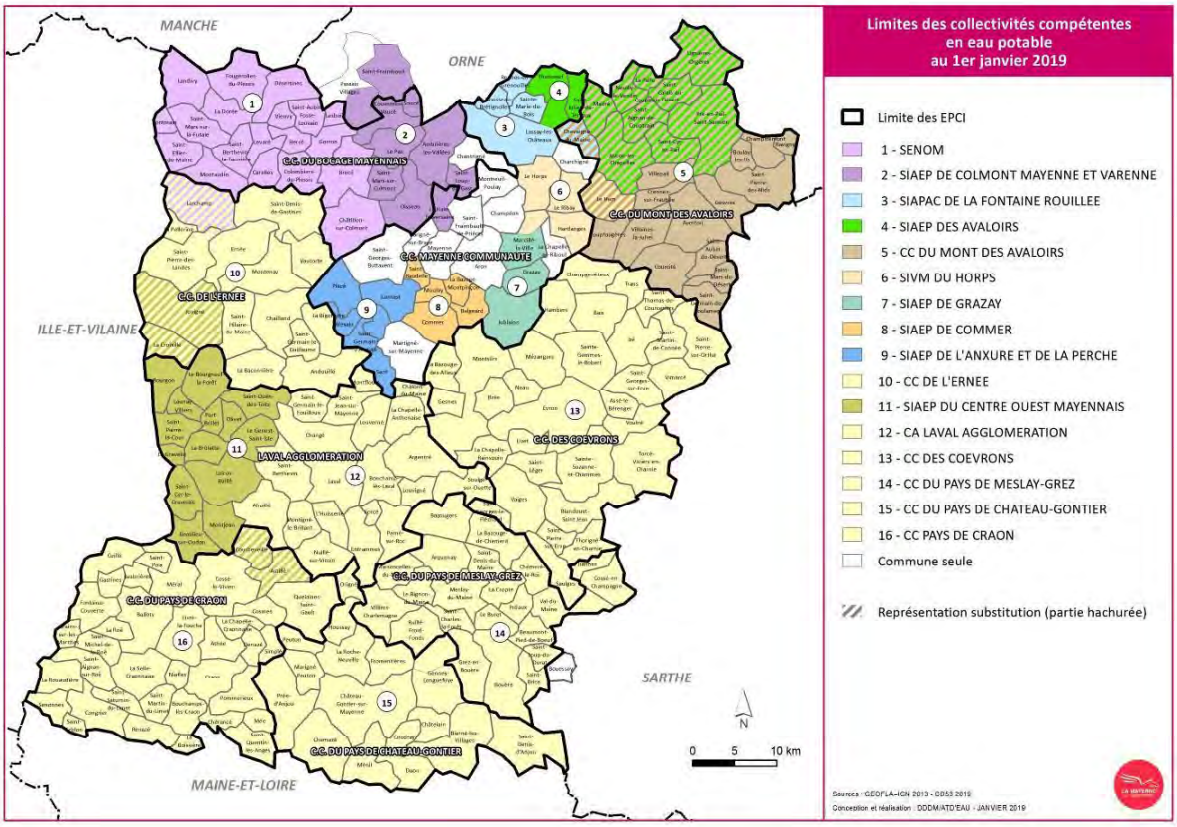

COLLECTIVITES COMPETENTES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTIVITES COMPETENTES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

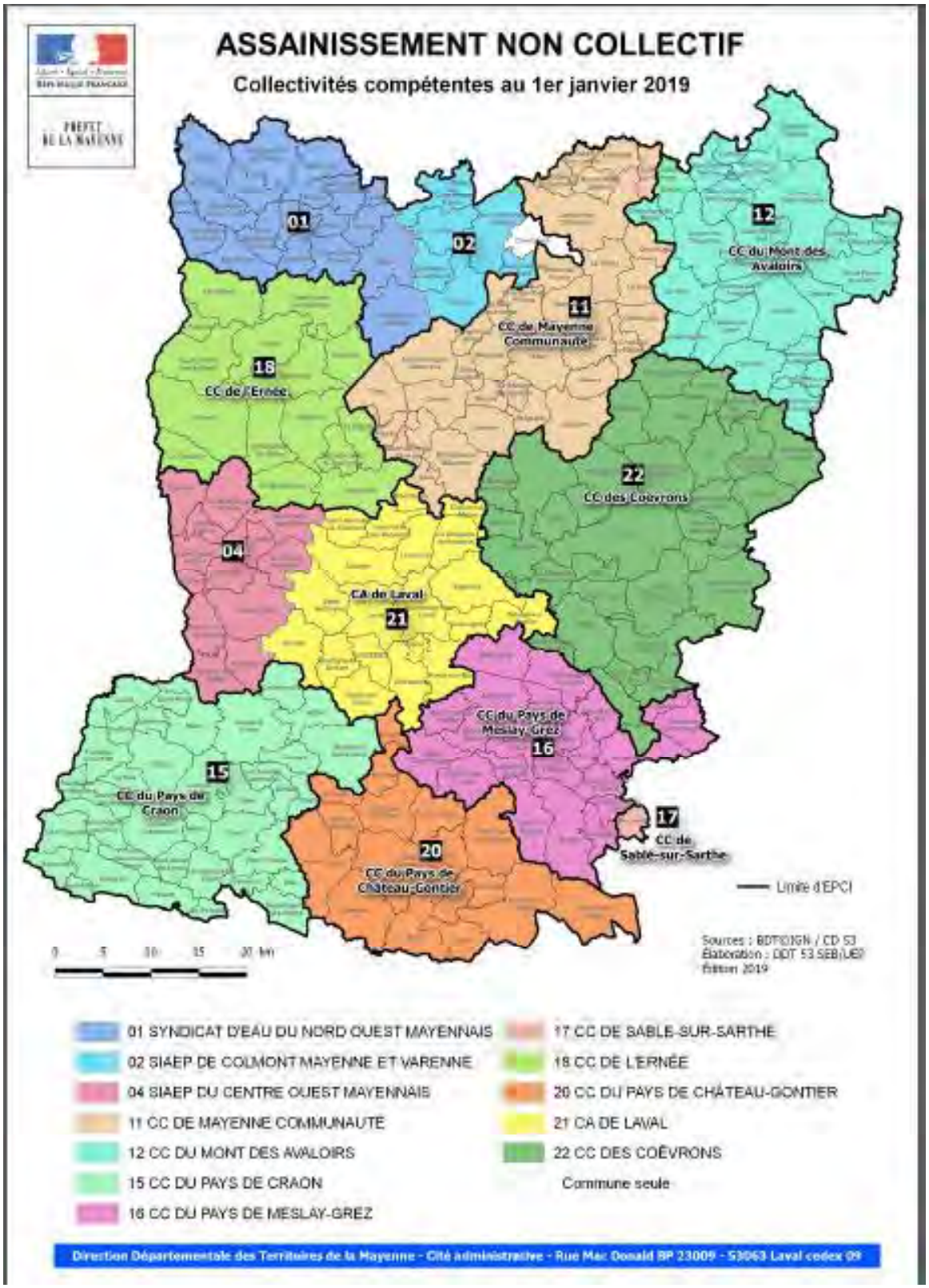

I.2 EPCI et assistance technique

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (15 000 habitants et 40 000 habitants)

- SEUIL des 15 000 habitants : CDC MESLAY GREZ, et communes de l'ex CDC du Pays de LOIRON, communes de la CDC Bocage Mayennais, et communes de MAYENNE COMMUNAUTE sauf Mayenne, Charchigné, et St Pierre La Cour

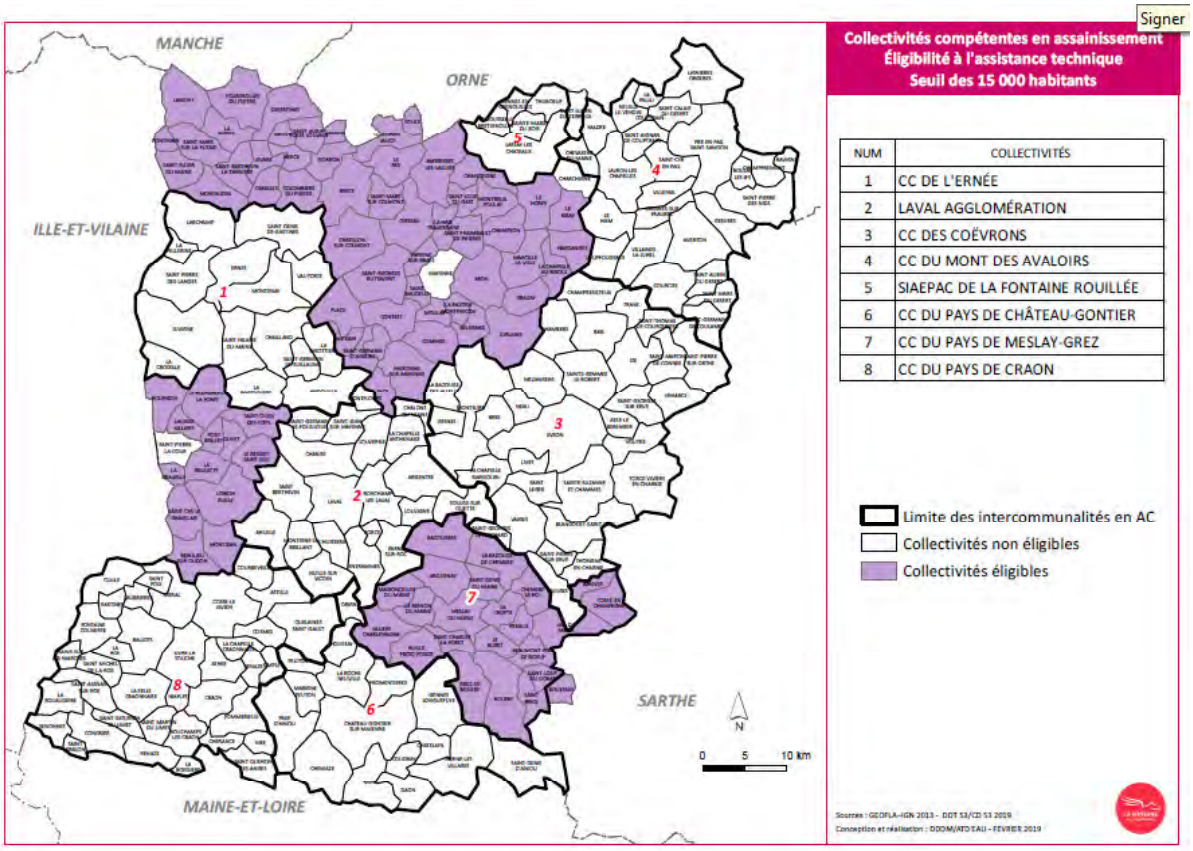

- SEUIL des 40 000 habitants : toutes les collectivités sauf LAVAL AGGLOMERATION

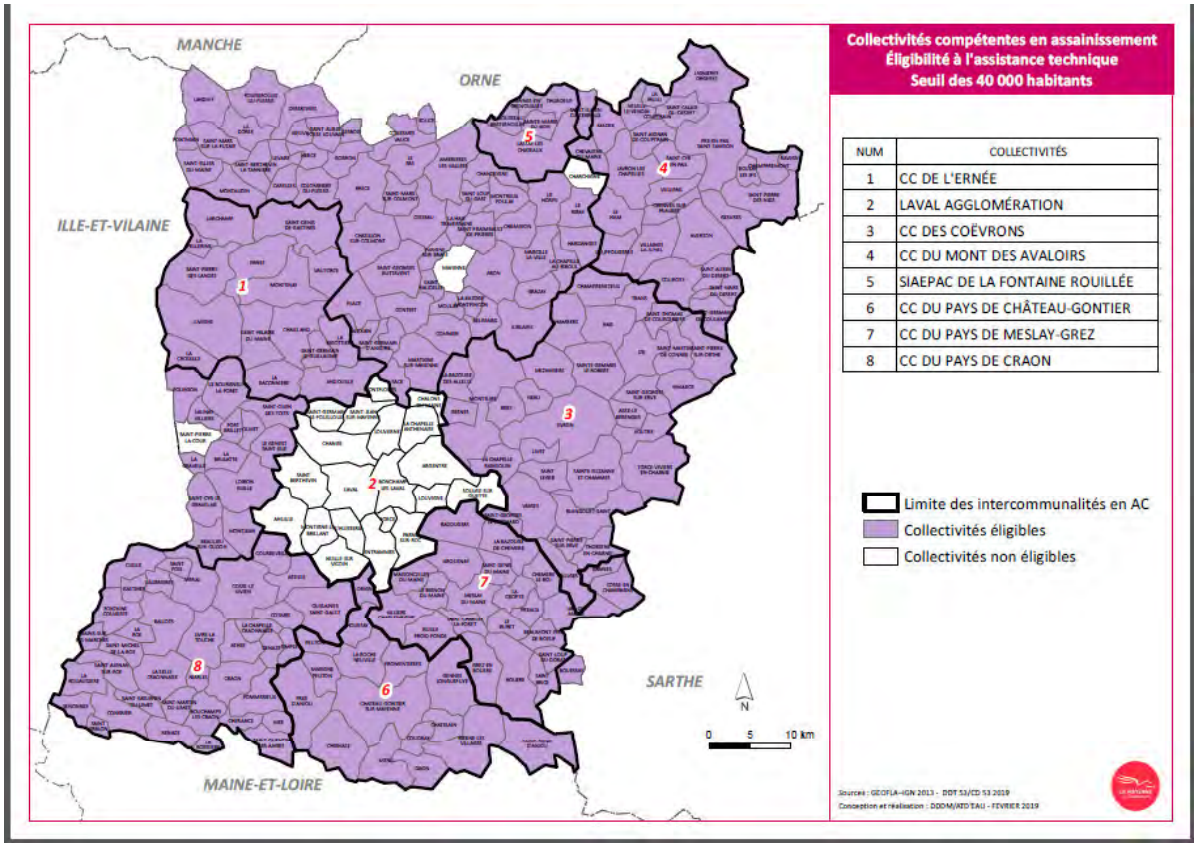

I.3 Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Tout le territoire couvert mais étude remontant à 2010-2012 sur périmètre différent	5 sur EPCI-FP d'ici fin 2025
Nombre études AEP en cours		0	2
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	100%	
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par ~~la maîtrise d'ouvrage compétente~~ système d'assainissement (273)	131	
Nombre études assainissement en cours		32	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de ~~communes~~ systèmes d'assainissement	60 %	

I.4 carte des zones de revitalisation rurale

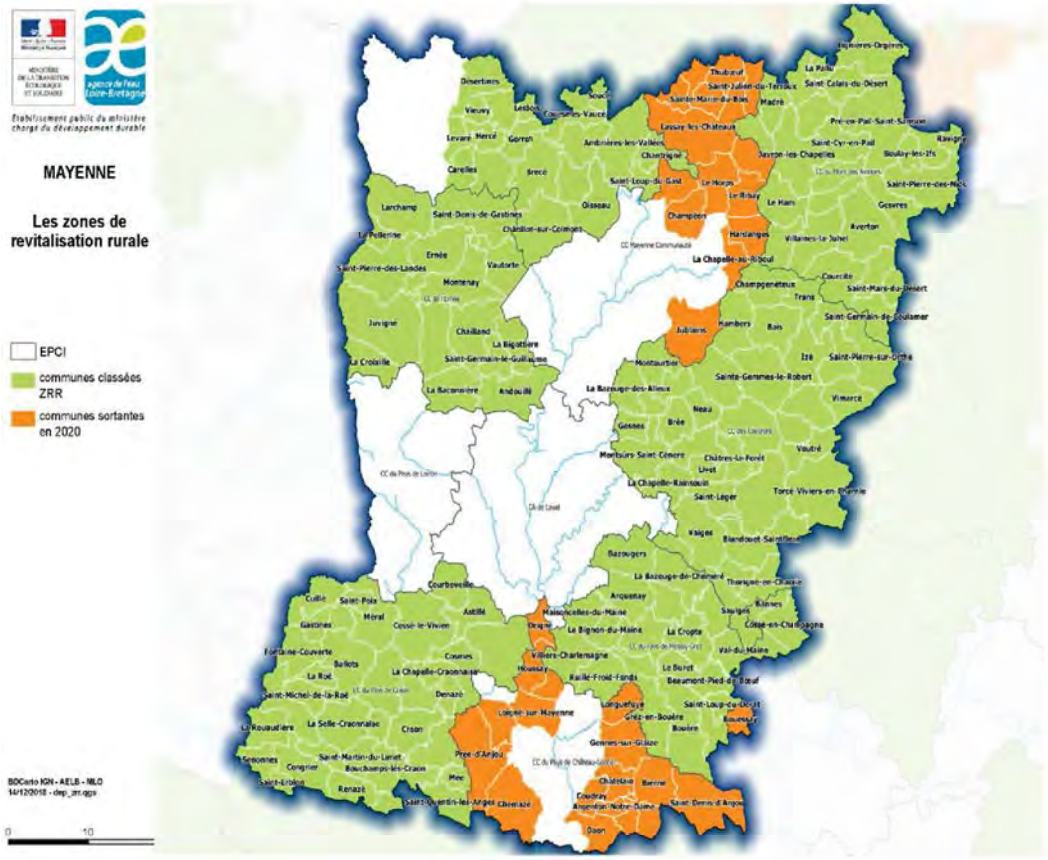

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	- > 2 000 EH : 20 ; - < 2 000 EH : 271	
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	6	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		35 22	100 % équipés
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	19	

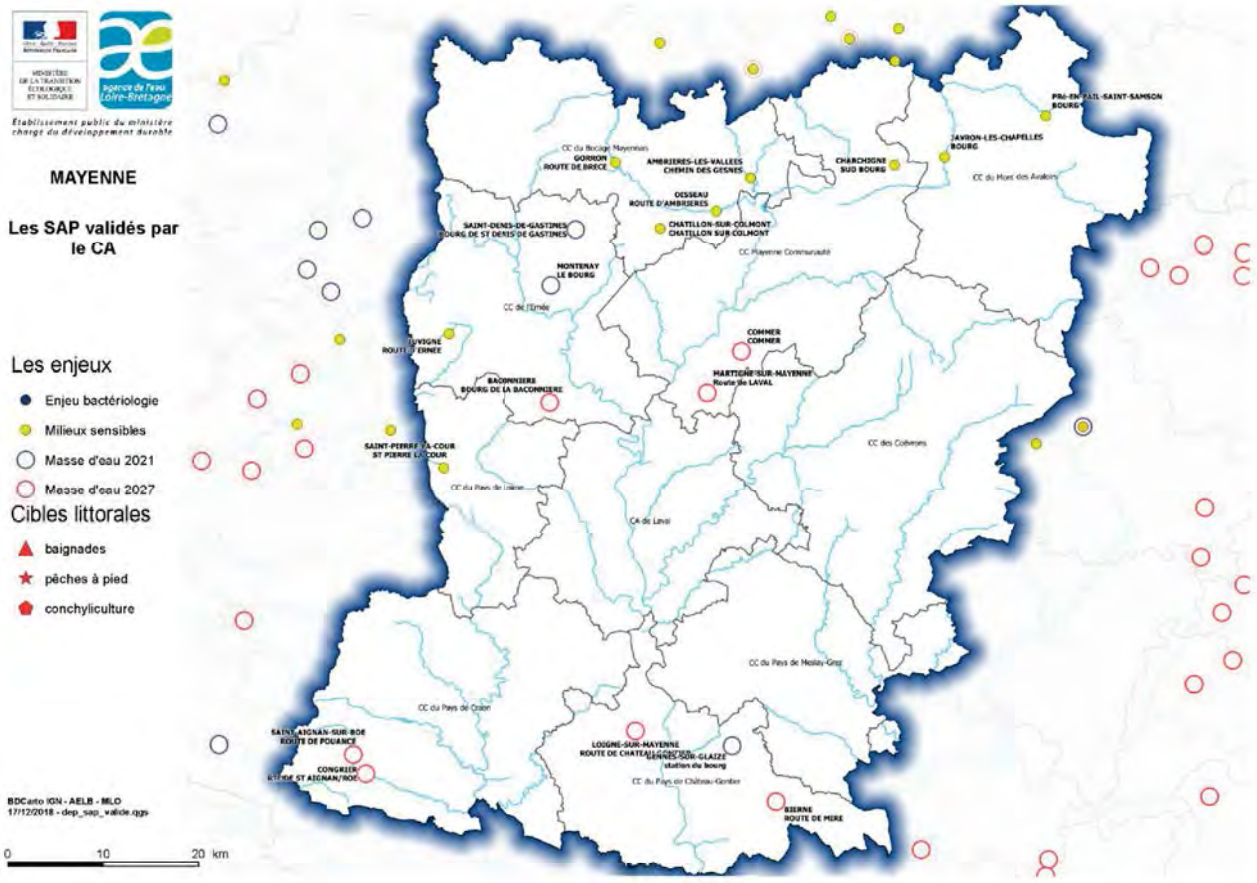

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	2018	A mettre en oeuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Adoption en décembre 2018	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	82	83 (les landes)
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		82	83
Nombre de contrats territoriaux pollution diffuse		6 (Ernée, Colmont, Mayenne amont, Coevrons, Vilaine amont, Oudon)	5 (Ernée- Colmont fusionnés)
Nombre de captages prioritaires		13 (en Mayenne) + 5 (hors Mayenne)	Selon SDAGE 2021
Nombre de bassins d'alimentation de captage		9	9

Bassin d'alimentation des captages prioritaires dans le département de la Mayenne

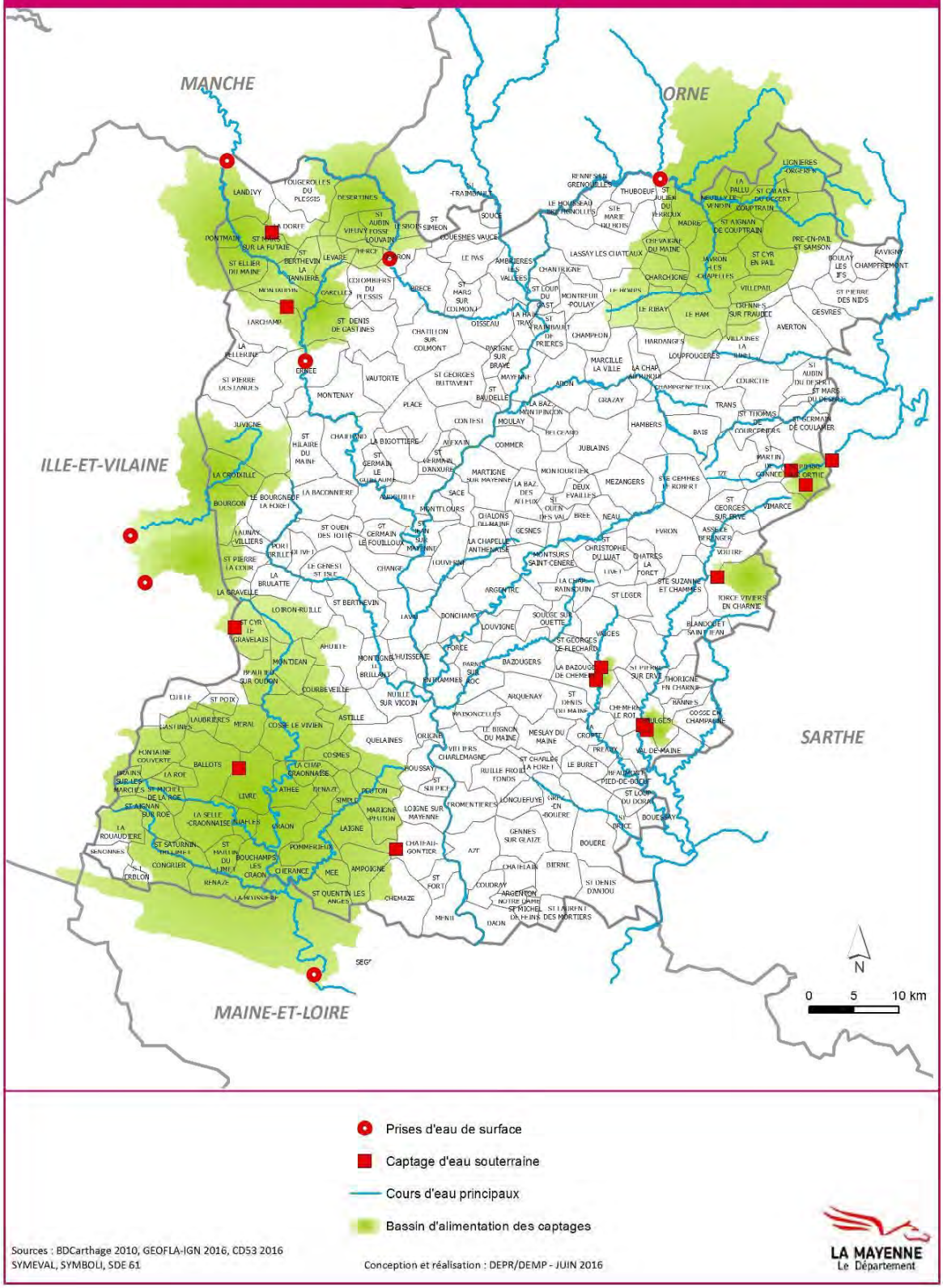

IV Milieux aquatiques

IV.1 Etat des masses d'eau dans le département de la Mayenne :

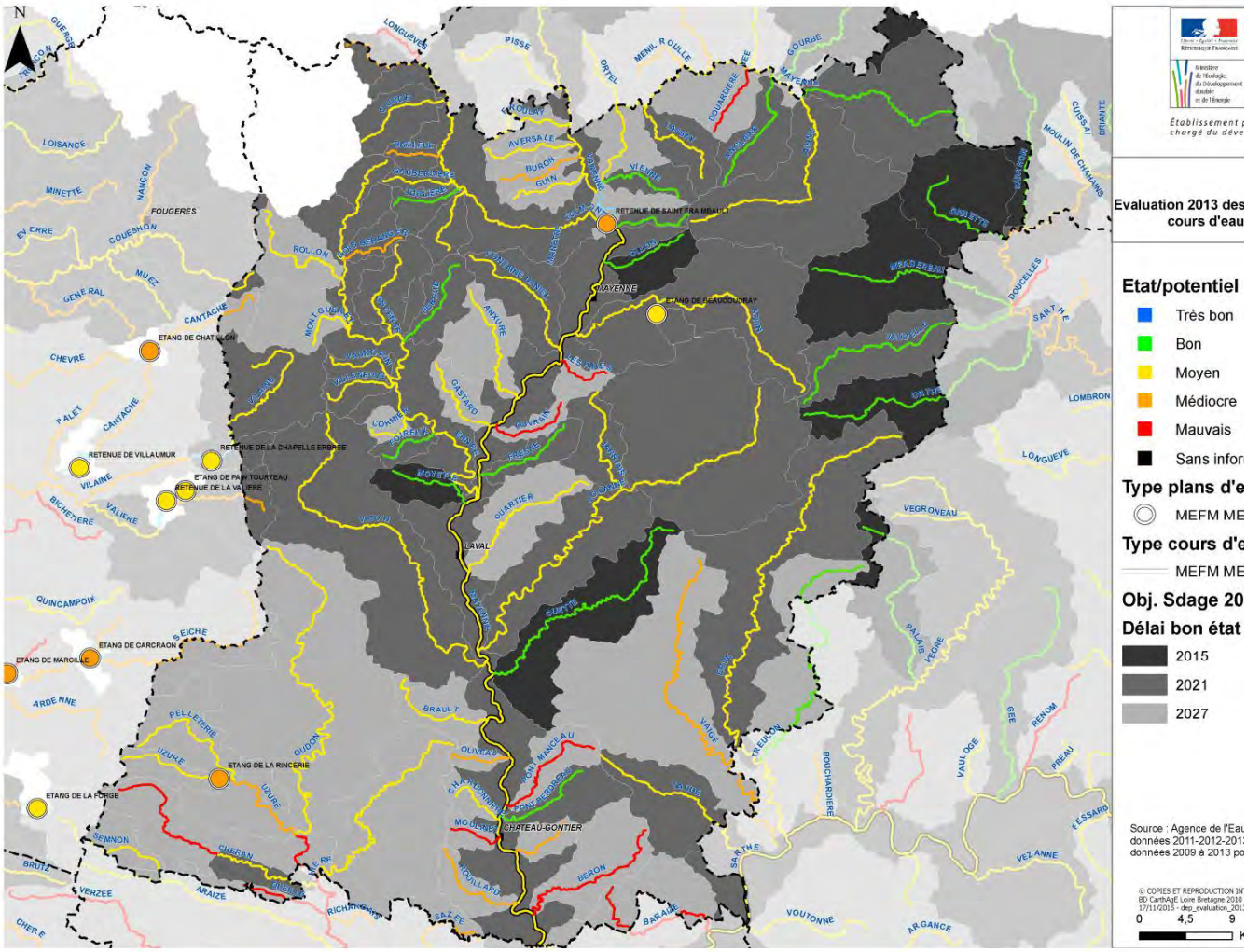

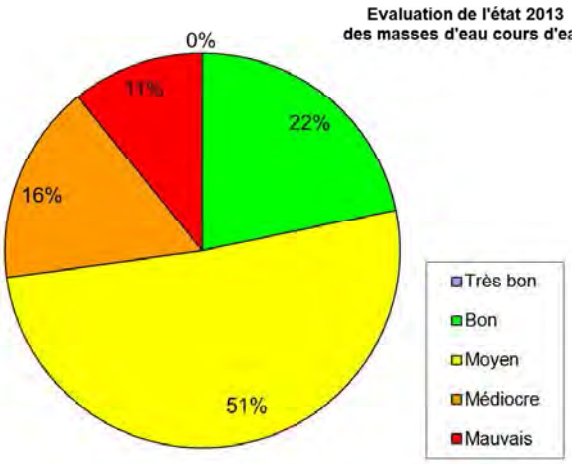

Les contrats territoriaux

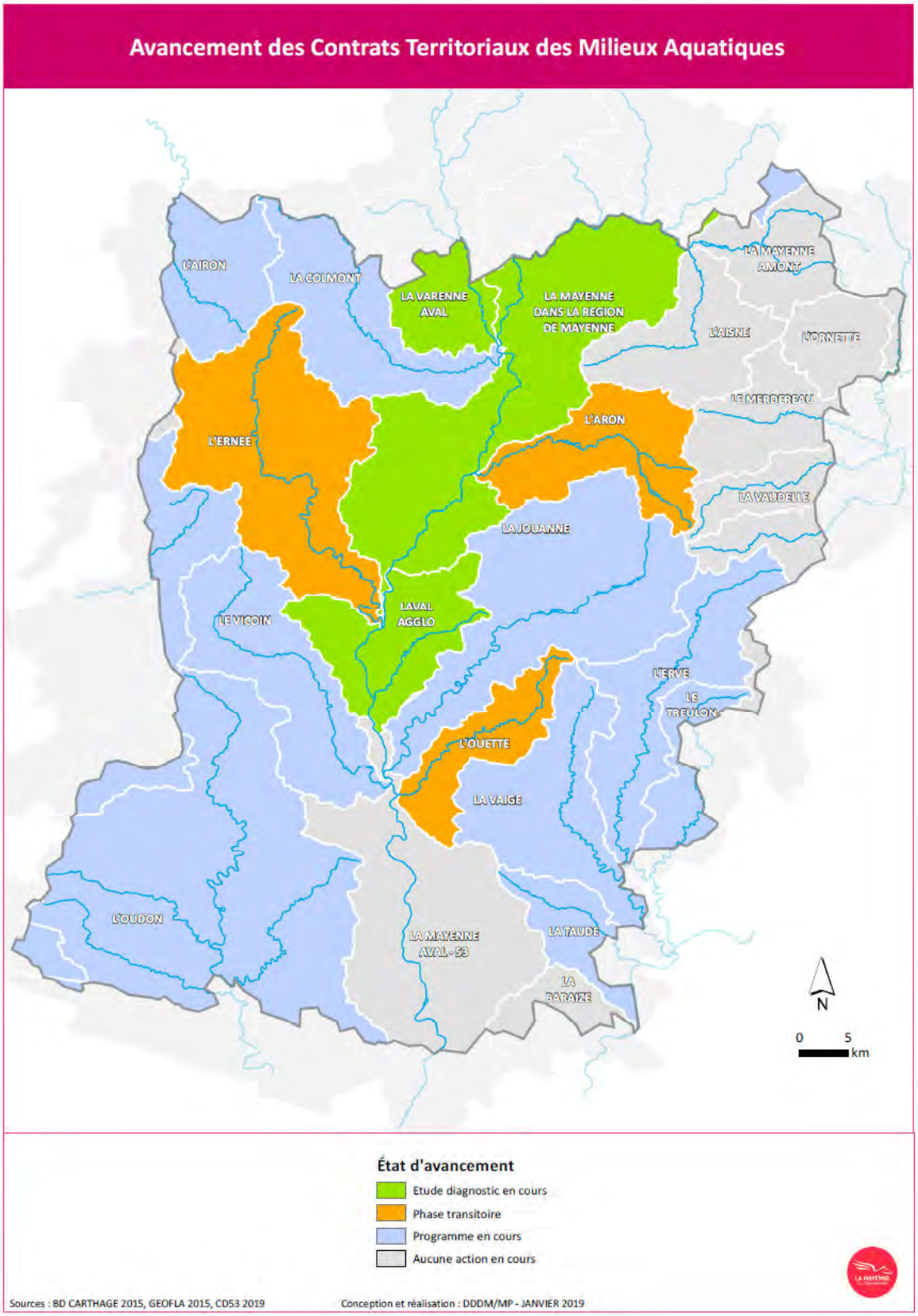

IV.2 Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

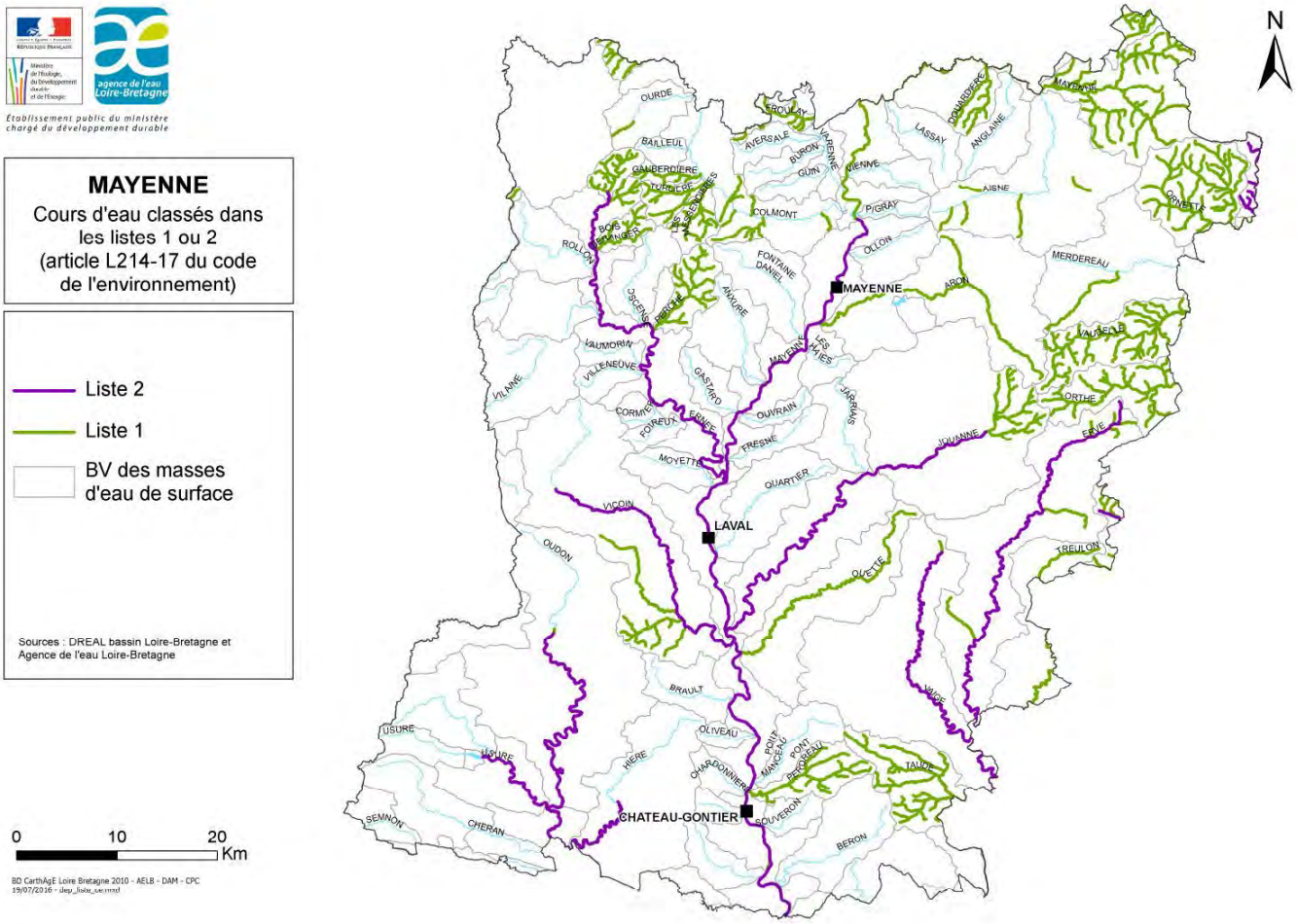

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Les enjeux identifiés sur le territoire et qui sont déclinés par territoire de SAGE sont les suivants :

Pour le SAGE Mayenne

En juin 2011, la CLE a défini les 3 enjeux prioritaires du SAGE :

- la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques : pour améliorer leur fonctionnement et satisfaire les usages liés à l'eau,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource : pour garantir, en été, une eau en quantité suffisante et réduire, en hiver, le risque inondation,
- l'amélioration de la qualité des eaux : pour satisfaire les usages liés à l'eau et en particulier celui de l'alimentation en eau potable, identifié comme prioritaire par la CLE.

Pour le SAGE Oudon

Le diagnostic de la gestion de l'eau du bassin de l'Oudon a mis en évidence trois dysfonctionnements principaux :

- •une qualité de l'eau fortement dégradée, notamment par la présence abondante d'azote et de produits phytosanitaires,
- •une ressource en eau inégale : des étiages sévères en été et un fort risque d'inondation en hiver,
- •une qualité physique et biologique des cours d'eau non optimale, notamment en tête de bassin, au niveau des petits affluents.

Au regard de ces constatations, et après concertation des différents acteurs du bassin, les trois enjeux suivants ont été retenus pour le S.A.G.E. de l'Oudon :

- Qualité de l'Eau.
- Gestion Quantitative et Inondations.
- Richesse et Potentialités du Milieu Naturel.

Pour le SAGE Sarthe amont

4 enjeux ont été identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne pour le bassin versant de la Sarthe Amont :

- Améliorer la qualité des eaux de surfaces.
- Améliorer les ressources en eau potabilisables.
- Lutter contre l'eutrophisation.
- Protéger les populations piscicoles.

et auxquels la CLE a décidé d'ajouter le 5ème enjeu : Lutter contre les inondations.

Pour le SAGE Sarthe aval

Ceux-ci ont été validés par la CLE du 24 février 2014 :

- Enjeu transversal : gouvernance, communication, mise en cohérence des actions
- Amélioration de la qualité des eaux.
- Amélioration de l'hydro-morphologie et de la continuité écologique.
- Préservation des zones humides.
- Gestion équilibrée de la ressource.
- Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.

IV.3 Synthèse des enjeux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau de surface (hors bv Vilaine)	/	73 Cours d'eau + 3 plans d'eau	/
Nombre de masse d'eau dégradée (hors bv Vilaine)	État moins que bon	53 + 3 plans d'eau (état des lieux 2013)	Non dégradation
Nombre de masse d'eau en RNABE (hors bv Vilaine)	Au moins une pression cause de risque	48 + 3 plans d'eau (état des lieux 2013)	Non dégradation
Nombre de contrats territoriaux CTMA, CTPD (hors bv Vilaine)	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	15 CT : - 11 CT « milieux aquatiques » - 4 CT « pollutions diffuses » - 1 CT Multithématique	8 CT : - 4 CT « milieux aquatiques » - 1 CT « pollutions diffuses » - 3 CT « multithématiques »
Territoire couvert par un CT (hors bv Vilaine)	En % en nombre de communes		
Nombre de captages prioritaires	/	13 (en Mayenne) + 5 (hors Mayenne)	Selon SDAGE 2021

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides : 8 ha restaurés (bilan des actions conduites de 2008 à 2017 en Mayenne)

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 30, en comptant les étangs, les vallées, les prairies humides, les tourbières et les zones humides

Ajouter la carte des ENS

V Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	44 dont 28 éligibles	44 dont 28 éligibles
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures (non listés dans CTMA) faire intégrer les points de suivi	Indiquer l'intérêt du point	0	0

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 62

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Morbihan

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Morbihan pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-62 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Morbihan, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le cadre technique de réalisation de la mission d'assistance technique rédigé par l'agence de l'eau en vigueur à compter de 2019 ;

  Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Morbihan et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Morbihan une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées ;
- la protection de la ressource (notamment par la lutte contre les pollutions diffuses);
- les milieux aquatiques (protection, restauration, gestion) ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale (ZRR) sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département.

Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la

majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée. Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à une échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (mutualisation d'expérience, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations d'appui et de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation dans l'ensemble des domaines cités à l'article 1.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

L'annexe 2 présente 2 tableaux a/ et b/ (par thématique technique et par levier) précisant le choix de ventilation par levier correspondant aux totaux prévus ci-dessous.

NB : Sur les volets AEP et ressource, le Département n'est plus acteur. Son rôle se limite à la veille et au suivi des comités sécheresse et à la diffusion de messages en CLE.

Leviers CD 56	Objectifs / actions	Missions-moyens	**ETP Prévus (Cf tableau annexe 2)**
A- Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	**A1/Assainissement des eaux usées** ODA : éclairer les choix des élus pour la politique départementale de l'eau en matière d'assainissement. SATESE : accompagner techniquement les Mou éligibles dans la mise en œuvre des objectifs techniques réglementaires en assainissement collectif. ANC : partager des messages communs entre les membres fondateurs de la charte assainissement en domaine privé et les acteurs de l'ANC, dans un double objectif d'intérêt sanitaire et environnemental.	**A1/Assainissement des eaux usées** ODA : édition d'analyses et synthèses à l'échelle départementale en matière d'assainissement….. SATESE : assistance à l'organisation des études et démarches techniques relatives aux équipements autosurveillance station et réseau / contrôles initiaux et périodiques des équipements autosurveillance /validation des données SANDRE / manuels et cahier de vie selon le cadre technique AELB : assistance à l'organisation et aux méthodes d'acquisition/exploitation de la connaissance technique (diagnostic, projet, …). ANC : animation d'un réseau d'échange de Spancs, animation de réunions techniques pour harmoniser les positions et les pratiques à l'échelle départementale, recherche d'efficience par la qualité des prestations (conseils études, travaux, contrôles), grâce aux exigences de la charte et à la mise en réseau d'acteurs.	**TOTAL LEVIER A : <u>1 ETP</u>** Décomposé comme suit : 0,5 ETP assainissement collectif (animation) 0,2 ETP ASTER 0,3 ETP ODMA + prestations externalisées pour l'animation ODA
	A2/Milieux aquatiques ASTER = contribuer activement à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE et le SDAGE notamment en termes de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. ODMA = aider à la décision sur le pilotage de l'ASTER, aider les maîtres d'ouvrage à construire leurs programmes et à en dresser des bilans.	**A2- Milieux aquatiques** ASTER : accompagnement et appui technique aux maîtres d'ouvrage dans une recherche de cohérence des actions entre maîtres d'ouvrage, appui à la construction des programmes pluriannuels d'intervention,, aide aux choix des travaux les plus efficients au regard des objectifs masses d'eau DCE, … ODMA : collecte, bancarisation, traitement, valorisation, communication et diffusion de l'information	
	A3- Pollutions diffuses et bocage Accompagner l'élaboration, le pilotage et l'évaluation des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et en faveur de la protection et de l'amélioration du bocage.	**A3 - Pollutions diffuses et bocage** **Pollutions diffuses** : - Missions d'appui auprès des maîtres d'ouvrage (participation à la définition et à la priorisation des enjeux et objectifs par BV, optimisation des plans de financement, identification des	

		opérations et démarches les plus efficientes, suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions, relais informations …), - Contribution à la concertation entre partenaires (réunions annuelles BV56),	
	Bocage (reconstitution et amélioration du bocage) : même si aujourd'hui, il existe un programme spécifique Breizh Bocage, le Département s'attache à inciter à davantage de cohérence avec la protection de la ressource, et donc à une approche transversale des actions. *Ces volets sont indiqués pour mémoire et ne mentionne pas d'ETP pour sa mise en œuvre dans la présente convention.*	**Bocage** : Suivi des actions en faveur du bocage engagées par les maîtrises d'ouvrage : - Relecture, avis sur les bilans et les projets à venir - Participation aux comités techniques et/ou comités de pilotage. Echanges en interne pour une meilleure articulation des interventions du Département dans les domaines des milieux aquatiques et des pollutions diffuses principalement.	
	A4- Projets transversaux et/ou sous maitrise d'ouvrage départementale : assurer la cohérence interne et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres (routes, ENS, randonnée, AFAFE) *Ce volet est indiqué pour mémoire et ne mentionne pas d'ETP pour sa mise en œuvre dans la présente convention.*	**A4- Projets sous maitrise d'ouvrage départementale** AFAFE : prise en compte des volets eau et biodiversité dans les cahiers des charges, relecture et avis sur les pré-études et études d'impact Réseau routier: amélioration de la continuité écologique sur les ouvrages routiers départementaux… ENS : restauration hydro morphologique et renaturation des milieux aquatiques en lien avec la politique ENS et randonnée, appui à la préservation et à la gestion des zones humides à forte valeur patrimoniale par la maitrise foncière… Etudes exploratoires (co-encadrées par le conseil scientifique de l'environnement du Morbihan (ex : en 2019, enjeux de la gestion quantitative de l'eau dans la filière agro-alimentaire)	
B- Structuration de la maîtrise d'ouvrage	**B1- Assainissement des eaux usées** ODA : faciliter les études de transfert de compétence par une mise à disposition de données et un accompagnement méthodologique SATESE : apporter un appui à l'approche technique et appropriation des contextes techniques des systèmes d'assainissement transférés	**B1/Assainissement des eaux usées** ODA : envoi d'éléments d'information et de données à l'échelle du territoire + des données de référence à l'échelle départementale, mutualisation des expériences, communication d'éléments de méthode…. SATESE : - accompagnement technique du transfert des données SANDRE, - participation au COTECH des études de transfert sur les territoires majoritaires au SATESE ; - accompagnement pour la prise de connaissance technique des projets en cours ou à prévoir ; - assistance à la lecture technique des documents réglementaires.	**TOTAL LEVIER B : <u>0,2 ETP</u>** Décomposé comme suit : 0,1 ETP Assainissement collectif (animation) 0,1 ETP ASTER

	B2 et B3 – Milieux aquatiques et pollutions diffuses Apporter un appui à la mise en œuvre de nouveaux contrats	**B2 – Milieux aquatiques (ASTER + ODMA)** Appui à la mise en œuvre des premiers contrats pour le volet milieux aquatiques. Transfert des données pour la réalisation d'études GEMAPI (volet GEMA). **B3 – Pollutions diffuses** Appui à la mise en œuvre de nouveaux contrats pour les nouveaux opérateurs.	
C- Solidarité financière et technique	**C1- Assainissement des eaux usées** *C1-1- Solidarité technique :* ODA : produire, valoriser et diffuser la connaissance, mutualiser les retours d'expériences, coordonner et animer un réseau d'acteurs, favoriser l'émergence de projets… SATESE (**intervention dans le domaine éligible uniquement**, solidarité technique renforcée pour les communes rurales): favoriser l'équipement et la validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif ; Favoriser l'émergence d'études et projets techniques pertinents au regard des SAP. ANC (via la charte) : produire, valoriser et diffuser la connaissance à l'échelle départementale, mutualiser les retours d'expériences, coordonner et animer un réseau d'acteurs (SPANC), accompagner les acteurs vers du conseil et de la qualité des prestations et du service rendu aux usagers. *C1-2- Solidarité financière* : Accompagner financièrement les projets d'intérêt majeur pour le département au travers d'un fonds d'intervention - Le FIEA – sur la base d'une analyse des opportunités et priorités au regard des enjeux du territoire et des capacités financières des maîtres d'ouvrage.	**C1- Assainissement des eaux usées** *C1-1- Solidarité technique :* ODA : publications à l'échelle départementale, journée annuelle d'information, participation à des études à l'échelle supra…. SATESE : assistance à l'organisation des études et démarches techniques relatives aux équipements autosurveillance station et réseau / assistance à l'organisation et aux méthodes d'acquisition-exploitation de la connaissance technique (diagnostic, projet, …) ANC : animation d'une charte, veille technique et réglementaire, enquêtes et sondages, réunions d'échange entre acteurs, groupes de travail techniques, outils de communication (site internet, plaquettes …), publication d'un atlas des données (tous les 2 ans)…. *C1-2- Solidarité financière* : FIEA : tableau de suivi, réunions d'échange avec la DDTM, l'Agence de l'eau et les maitres d'ouvrage.	**TOTAL LEVIER C : <u>4,8 ETP</u>** Décomposés comme suit : 3,2 ETP Assainissement collectif (assistance technique) 0,3 ETP Assainissement collectif (animation) 0,2 ETP ANC 0,9 ETP ASTER 0,2 ETP ODMA + prestations externalisées pour l'animation ODA
	C2-Milieux aquatiques *C2-1- Solidarité technique :* L'appui technique se fait à l'échelle des bassins versant et des masses d'eau. ODMA : aider à la décision sur le pilotage de programmes d'actions chez les maîtrises d'ouvrage. ASTER : A l'externe : accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage, sur plusieurs volets : études préalables au CTMA, suivi des travaux et évaluation, expertise du plan de financement et expertise de cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage.	**C2- Milieux aquatiques** *C2-1- Solidarité technique* ODMA : collecte, bancarisation, traitement, valorisation, communication et diffusion de l'information : - Chez les maitres d'ouvrages : outils développés en interne mis à leur disposition pour faciliter le suivi, la programmation et la remontée des bilans annuels au Département. Accompagnement et appui chez les MO pour faciliter l'implémentation et a mise en œuvre des outils ; - En interne : développement d'outils de bancarisation, de tableau de bord, de valorisation et	

	En interne : accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage du Département (projets ENS ou projets routiers), dans un objectif de rétablissement des continuités écologiques, ou de mesures compensatoires (CE/ZH). *C2-2- Solidarité financière :* accompagner financièrement les études et travaux (restauration, renaturation, continuité écologique…) au travers d'un dispositif d'aide.	de synthèse départementale ; - Production de documents synthétiques visant à rendre compte des actions dans le domaine des milieux aquatiques. ASTER : réunions techniques en phase étude, réunions de chantier, tableau de suivi technique. *C2-2- Solidarité financière* Dispositif d'aide pour la restauration des milieux aquatiques, tableau de suivi financier, réunions d'échange avec les co-financeurs et les maitres d'ouvrage.	
	C3- Pollutions diffuses et bocage *C3-1- Solidarité technique :* mutualiser les retours d'expériences, contribuer à diffuser les résultats d'études (menées à l'échelle régionale notamment), apporter une expertise du plan de financement et une expertise de cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage. *C3-2- Solidarité financière :* accompagner financièrement les programmes d'actions au travers un dispositif d'aide (notamment via les CTBV) *Ces volets sont indiqués pour mémoire et ne mentionnent pas d'ETP pour sa mise en œuvre dans la présente convention.*	**C3 – Pollutions diffuses et bocage** Dispositifs d'aide (lutte contre les pollutions diffuses et bocage), tableaux de suivi financier, réunions d'échange avec les co-financeurs et les maitres d'ouvrage.	
D - Réseau départemental de suivi des eaux et observatoires	**RD56** : le Département poursuit son action dans le domaine du suivi de la qualité des eaux (physico-chimie et biologie), sur 13 stations de suivi, grâce au réseau de suivi départemental RD56	**RD 56 :** le Département engagera une mise en cohérence de son réseau de suivi avec les autres opérateurs qui interviennent à l'échelle des bassins versants. Cette mise en cohérence visera à éviter les doublons et à l'inverse l'absence de suivi.	**TOTAL LEVIER D : <u>0 ETP</u>** 13 stations suivies le RD56 (prise en charge dans le forfait point de suivi)

ODA : observatoire départemental de l'assainissement

SATESE : service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux

FIEA : fonds d'intervention en eau et en assainissement

ANC : assainissement non collectif

ASTER : animation et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques

ODMA : observatoire départemental des milieux aquatiques

RD56 : réseau départemental de suivi du Morbihan

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Morbihan	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Annexe 3 – Eléments cartographiques illustrant l'annexe 1

Annexe 4 – Cadres techniques détaillant l'objet et la nature des missions des cellules techniques (assistance technique, animation, observation)

4.1- L'assainissement (SATESE, ODA, charte assainissement)

4.2- Les milieux aquatiques (ASTER, ODMA)

Annexe 1 –

Constat - État des lieux du département

Le Département du Morbihan porte des observatoires dans le cadre de sa mission d'animation (assainissement, milieux aquatiques). Ils sont actualisés et font l'objet de publications annuelles ou bi-annuelles. Un extrait de l'atlas cartographique proposé en annexe 3 est le fruit des missions d'observation. Le numéro des cartes est référencé sur l'annexe 2.

Le Département n'intervient plus dans le domaine de l'eau potable (décision Assemblée septembre 2015) : cette thématique est donc peu détaillée dans la présente annexe (lignes des tableaux grisées).

I - Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Sur **14 EPCI (Carte 1),** comprises toute ou partie dans le Morbihan, **5 EPCI** sont concernées par le zonage **ZRR** (Zone de revitalisation rurale) :
- Pontivy Communauté (8 communes en transition jusqu'au 30/06/2020)
- Roi Morvan Communauté
- Ploërmel Communauté
- De l'Oust à Brocéliande communauté
- et Centre Morbihan Communauté

1/ EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	**14**	Cette information est difficile à chiffrer en l'absence de visibilité sur les choix de report du transfert de compétence décidé par les EPCI (décisions avant la date du 01/07/2019)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	**Non connu à ce jour (modification statuts EdM, choix de transfert des compétences non délibérés par tous les EPCI)**	
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	**Production : Eau du Morbihan (232 communes et 27 Mm³ produits), Lorient agglomération (25 communes et 8.8 Mm³ produits), la ville de Vannes (4.28 Mm³ produits), la ville de Séné (0.38 Mm³ produits), Cap Atlantique (pour 3 communes morbihannaises), ainsi que l'IAV en tant que producteur d'eau en « gros » ;** **Distribution : 16 collectivités**	
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	**14**	
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	**En 2019 : 5 (+ 6 syndicats intercommunaux et 129 communes)**	
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	**Sera complété ultérieurement**	
Nombre d'EPCI avec compétence hors GEMAPI (pollutions diffuses)	Nombre d'EPCI exerçant la compétence hors-GEMAPI	**Sera complété ultérieurement**	
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	**5**	

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2/ EPCI et assistance technique

La **Carte 2** présente la situation au 1er janvier 2019 des 104 maîtrises d'ouvrage éligibles au SATESE (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux), sur la base du décret en vigueur au moment de la rédaction de la présente version de la convention.

Sans visibilité avant la date du 01/07/2019 (délais pour un positionnement et exprimer une éventuelle minorité de blocage), il n'est pas proposé de carte d'éligibilité à l'état projeté dans le cadre du futur décret.

3/ Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente		
Nombre études AEP en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		
Nombre études assainissement réalisées ou en cours	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**181 études diagnostiques EU réalisées ou en cours**	**Sans objet**

II - Assainissement

1/ Données de l'ODA

L'ODA produit régulièrement des cartes facilitant la connaissance, notamment du suivi des maitrises d'ouvrage (Cf. **Carte 3**) et des équipements disponibles (Cf. **Carte 4**). D'autres cartes sont disponibles dans les documents téléchargeables cités en annexe 4.

Les collectivités maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement réalisent depuis de nombreuses années des investissements importants pour renouveler le parc et en améliorer le fonctionnement, afin de permettre un développement du territoire dans le respect de la capacité d'accueil des milieux récepteurs (32 M€ investis en 2016 – source Ressources Consultants Finances, nov.2017). Une attention particulière est portée par l'ensemble des acteurs à la limitation des rejets d'eaux brutes au milieu naturel, en particulier sur le secteur littoral, concerné par de nombreux usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	**2 000 EH et plus : 91** **< 2 000 EH : 169**	
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**34**	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		**71** **61**	**71**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire de type R1	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela	**inconnu**	

	concerne principalement les territoires à usage.		
Nombre de système d'assainissement < 2 000 EH non équipé en A3/A4	Nombre de STEU ne disposant d'aucun dispositif de mesure de débit entrant ou sortant en continu	**inconnu**	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**78**	**Sans objet**

Le parc d'équipement du département en stations d'épuration tend à se stabiliser, les créations de nouvelles stations sont rares, la tendance étant davantage à la mutualisation d'outils pour améliorer les performances de traitement dans des conditions techniques et économiques acceptables.

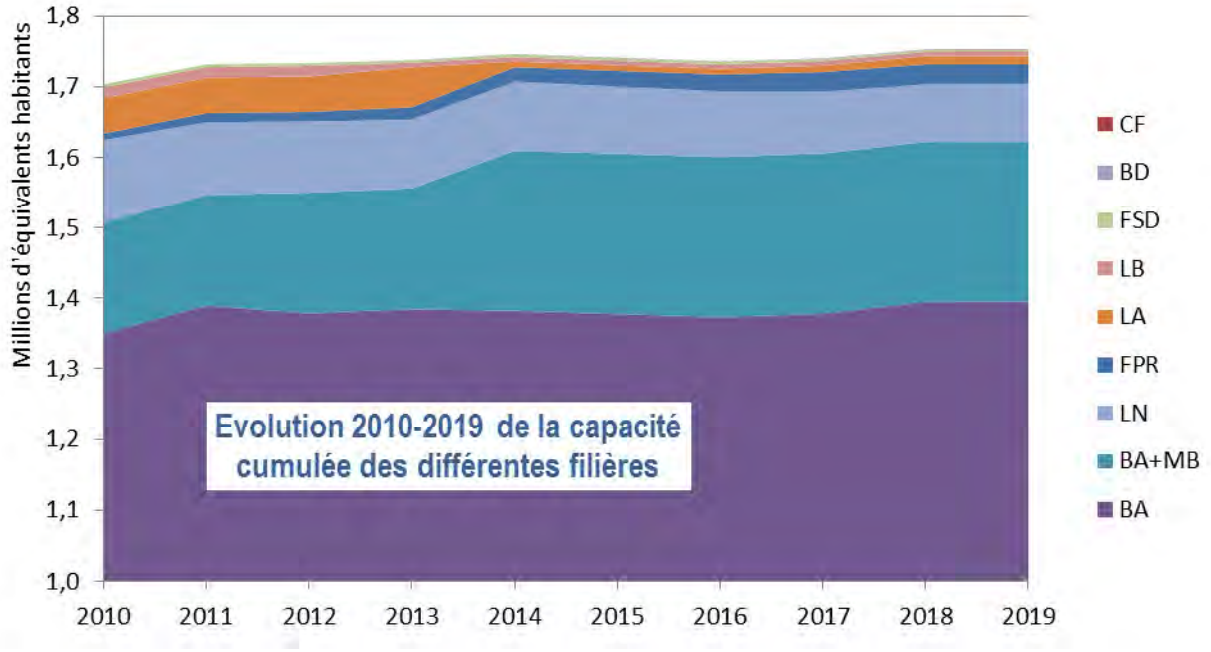

BA : Boues activées "classiques"

BA+MB : Boues activées avec séparation membranaire

LN : Lagunage naturel

FPR : Filtre planté de roseaux

LA : Lagunage aéré

LB : Lit bactérien

FSD : Filtre à sable

BD : Biodisque

CF : Culture fixée

2/ État d'avancement de l'autosurveillance réseau (Données DDTM 56 en date du 10 mai 2019) :

Il reste **8 points A2** à équiper pour les systèmes d'assainissement > 2 000 eh et **1 point S16**.
Il reste **10 points A1** à équiper.

3/ Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

A ce jour, sur les 258 systèmes d'assainissement en service dans le Morbihan, **78 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)** sont définis au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau (Cf. **Carte 5**). Ils se déclinent comme suit :
SAP 1A : ME cours d'eau dégradée en macropolluants à échéance 2021
SAP 1B : ME cours d'eau dégradée en macropolluants à échéance 2027
SAP 1C : classement au titre d'usages dégradés (milieux sensibles, plans d'eau eutrophes, baignade d'eau douce ou usages littoraux).

Voir la liste des 78 SAP page suivante.

4/ Schéma départemental de l'assainissement

Par ailleurs, il n'existe pas dans le Morbihan de schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges ou des boues d'épuration. Néanmoins, sur le thème des sous-produits de

l'assainissement, l'ODA a réalisé un travail de collecte et traitement des données dont il disposait, afin d'alimenter la démarche d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, portée par la Région Bretagne.

Liste des 78 SAP du Morbihan (au 01/01/2019) :

Code Pegase STEP	INSEE	Commune	ZRR	Nom ouvrage	Maitre ouvrage actuel	Priorité 1A ou 1B	Priorité 1C
0456002S0001	56002	AMBON		BETAHON CROMENACH - AMBON	COMMUNE D'AMBON		1C
0456003S0003	56003	ARRADON		PRAT CADIC - ARRADON	SIAEP DE VANNES OUEST		1C
0456005S0001	56005	ARZON		Z.A. dU REDO - ARZON	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS		1C
0456006S0001	56006	AUGAN	OUI	ROUTE DE GUER - AUGAN	COMMUNE D'AUGAN	1A	
0456008S0001	56008	BADEN		PONT CLAOU - BADEN	SIAEP DE VANNES OUEST		1C
0456008S0002	56008	BADEN		BOURGEREL - BADEN	SIAEP DE VANNES OUEST		1C
0456010S0004	56010	BAUD	OUI	QUINIPILY - BAUD	COMMUNE DE BAUD	1B	
0456011S0001	56011	BEGANNE		ROUTE DE REDON - BEGANNE	COMMUNE DE BEGANNE	1A	
0456012S0002	56012	BEIGNON	OUI	LA TANNERIE - BEIGNON	COMMUNE DE BEIGNON		1C
0456017S0002	56017	BIGNAN	OUI	DERRIERE LA S.A. LANVAUX - BIGNAN	COMMUNE DE BIGNAN	1B	
0456021S0001	56021	BRANDERION		FONTAINE MOCARD - BRANDERION	CA LORIENT AGGLOMERATION	1A	1C
0456032S0001	56032	CAMPENEAC	OUI	LE PAS AUX BICHES - CAMPENEAC	COMMUNE DE CAMPENEAC	1A	
0456033S0001	56033	CARENTOIR	OUI	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD' - CARANTOIR	COMMUNE DE CARENTOIR	1B	
0456034S0001	56034	CARNAC		KERGOUELLEC - CARNAC	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		1C
0456036S0005	56036	CAUDAN		KERFLEMM - CAUDAN	CA LORIENT AGGLOMERATION	1B	
0456047S0001	56047	CREDIN		CREDIN	CC PONTIVY COMMUNAUTE	1B	
0456052S0002	56052	DAMGAN		ZA LANDE - DAMGAN	COMMUNE DE DAMGAN		1C
0456144S0002	56144	EVELLYS	OUI	ROUTE DE REGUINY - NAIZIN	COMMUNE D EVELLYS	1B	
0456062S0001	56062	GAVRES		POLYGONE - GAVRES	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456069S0001	56069	GROIX		LOCMARIA - GROIX	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456069S0004	56069	GROIX		QUELHUIT - GROIX	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456075S0001	56075	GUER	OUI	STEP DE GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	GSBD DE VANNES COETQUIDAN	1A	
0456075S0005	56075	GUER	OUI	ROUTE DE CARENTOIR - GUER	COMMUNE DE GUER	1A	
0456078S0003	56078	GUIDEL		L.D. KERGROISE - GUIDEL	CA LORIENT AGGLOMERATION	1A	1C
0456078S0004	56078	GUIDEL		LOCMARIA - GUIDEL	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456078S0005	56078	GUIDEL		KERGOLDEC - GUIDEL	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456080S0001	56080	GUILLIERS	OUI	EN BORDURE DE LA R.D. N 154 - GUILLIERS	COMMUNE DE GUILLIERS		1C
0456083S0002	56083	HENNEBONT		LA BECQUERIE - HENNEBONT	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456088S0001	56088	ILE-D'ARZ		BOURG - ILE D'ARZ	SIAEP DE VANNES OUEST		1C
0456091S0003	56091	JOSSELIN	OUI	RIVE DROITE DU CANAL - JOSSELIN	COMMUNE DE JOSSELIN	1B	
0456094S0001	56094	KERVIGNAC		ROUTE DE LOCMARIA - KERVIGNAC	COMMUNE DE KERVIGNAC		1C
0456094S0002	56094	KERVIGNAC		KEMORHEN - KERVIGNAC	COMMUNE DE KERVIGNAC		1C
0456094S0004	56094	KERVIGNAC		LE PORZO - KERVIGNAC	COMMUNE DE KERVIGNAC		1C
0456096S0003	56096	LANDAUL		MANE CASTEL - LANDAUL	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		1C
0456097S0001	56097	LANDEVANT		LA GARE - LANDEVANT	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		1C
0456098S0002	56098	LANESTER		Z.I. DE KERPONT - LANESTER	CA LORIENT AGGLOMERATION	1B	
0456101S0004	56101	LANGUIDIC		THEAURAY - LANGUIDIC	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456106S0001	56106	LARMOR-BADEN		LA SALINE - LARMOR BADEN	SIAEP DE VANNES OUEST		1C
0456109S0003	56109	LAUZACH		KERUDO - LAUZACH	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS	1A	
0456117S0003	56117	LOCMINE	OUI	LOCMINE	COMMUNE DE LOCMINE	1A	
0456119S0002	56119	LOCOAL-MENDON		LES PRES LESDOUR - LOCOAL MENDON	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		1C
0456121S0005	56121	LORIENT		KEROLAY - LORIENT	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456122S0001	56122	LOYAT	OUI	ROUTE DE HELLEAN - LOYAT	COMMUNE DE LOYAT		1C
0456127S0002	56127	MAURON	OUI	LA PLANCHETTE - MAURON	COMMUNE DE MAURON		1C
0456132S0002	56132	MEUCON		LES MARAIS - MEUCON	COMMUNE DE MEUCON	1A	1C
0456138S0001	56138	MONTERREIN	OUI	BOURG - MONTEREIN	COMMUNE DE PLOERMEL	1A	
0456140S0004	56140	MOREAC	OUI	PONT TUAL - MOREAC	COMMUNE DE MOREAC	1B	
0456148S0001	56148	NOSTANG		SUD BOURG - NOSTANG	COMMUNE DE NOSTANG		1C
0456155S0001	56155	PENESTIN		KERMOUREAUD - PENESTIN	CA CAP ATLANTIQUE		1C
0456158S0002	56158	PLESCOP		MOUSTOIR - PLESCOP	COMMUNE DE PLESCOP	1B	
0456159S0002	56159	PLEUCADEUC	OUI	LA VILLE ECHATELAIS - PLEUCADEUC	COMMUNE DE PLEUCADEUC	1B	
0456161S0001	56161	PLOEMEL		PONT LAURANCE - PLOEMEL	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	1A	1C
0456162S0002	56162	PLOEMEUR		AR ROC'H - PLOEMEUR	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456164S0002	56164	PLOEREN		LES DEUX MOULINS - PLOEREN	SIAEP DE VANNES OUEST	1B	
0456165S0004	56165	PLOERMEL	OUI	LA VILLE REHEL - PLOERMEL	COMMUNE DE PLOERMEL	1B	
0456168S0001	56168	PLOUHARNEL		KERNEVE - PLOUHARNEL	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	1A	1C
0456169S0003	56169	PLOUHINEC		MANESTER - PLOUHINEC	COMMUNE DE PLOUHINEC		1C
0456178S0001	56178	PONTIVY		LE SIGNAN - PONTIVY	CC PONTIVY COMMUNAUTE	1A	
0456186S0002	56186	QUIBERON		PONT ER BAIL - QUIBERON	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		1C
0456190S0001	56190	REGUINY		L'ETANG - REGUINY	CC PONTIVY COMMUNAUTE	1B	
0456191S0001	56191	REMINIAC	OUI	LA TAUPE - REMINIAC	COMMUNE DE REMINIAC	1B	
0456193S0001	56193	RIANTEC		KERVENNIC - RIANTEC	CA LORIENT AGGLOMERATION		1C
0456194S0004	56194	RIEUX		TRANHALEUX - RIEUX	COMMUNE DE RIEUX	1A	
0456200S0001	56200	RUFFIAC	OUI	ROUTE DE SAINT LAURENT - RUFFIAC	COMMUNE DE RUFFIAC	1B	
0456205S0001	56205	SAINT-ARMEL		RD 780 ET 199 - SAINT ARMEL	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS		1C
0456206S0004	56206	SAINT-AVE		BEAUREGARD - SAINT AVE	COMMUNE DE SAINT AVE		1C
0456206S0003	56206	SAINT-AVE		LESVELLEC - SAINT AVE	COMMUNE DE SAINT AVE	1A	1C
0456212S0002	56212	SAINT-DOLAY		RUE DE CAMBONY - SAINT DOLAY	COMMUNE DE SAINT DOLAY	1A	
0456214S0001	56214	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS		BOT PENAL - SAINT GILDAS DE RHUYS	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS		1C
0456222S0001	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	ROUTE DE BIGNAN - SAINT JEAN BREVELAY	COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY	1B	
0456223S0001	56223	SAINT-JEAN-LA-POTERIE		REDON - SAINT JEAN LA POTERIE	SM TRAITEMENT EAUX USEES PAYS REDON	1B	
0456231S0003	56231	SAINT-NOLFF		PONT BOTERF - SAINT NOLFF	COMMUNE DE SAINT NOLFF		1C
0456233S0001	56233	SAINT-PHILIBERT		Z.I. DE KERRAN - SAINT PHILIBERT	CC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE		1C
0456240S0001	56240	SARZEAU		KERGORANGE - SARZEAU	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS		1C
0456240S0003	56240	SARZEAU		PENVINS - SARZEAU	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS		1C
0456243S0002	56243	SENE		MOUSTIRIAN - SENE	COMMUNE DE SENE		1C
0456244S0001	56244	SERENT	OUI	LE RIDOLET - SERENT	COMMUNE DE SERENT	1B	
0456255S0001	56255	TREFFLEAN		PRES DU TERRAIN DE SPORTS - TREFFLEAN	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS		1C

III - Alimentation en eau potable

Le Département n'intervient plus dans le domaine de l'eau potable (décision Assemblée septembre 2015). Toutefois, les quelques éléments de contexte ci-dessous permettent d'illustrer les particularités morbihannaises :

L'organisation des compétences en matière d'eau potable est historiquement très structurée et mutualisée. Les maîtrises d'ouvrage sont regroupées et une période de quarante ans de mutualisation a fortement renforcé la sécurisation départementale. Le syndicat de l'Eau du Morbihan (EdM) a contribué à développer et sécuriser, notamment par un système d'interconnexion, la production d'eau potable pour répondre aux besoins des morbihannais (Cf. **Carte 6**). Ce syndicat exerce cette compétence sur 90% des communes et travaille en collaboration avec les quatre autres entités compétentes en production d'eau, dont les deux principales collectivités, Lorient agglomération et la ville de Vannes (jusqu'au 01/01/2020).

Le département n'a pas de compétence légale pour élaborer un schéma global d'autant que, dans notre contexte historique, chaque maître d'ouvrage a travaillé sur son propre schéma ou étude prospective :

- ✓ l'étude d'optimisation de la sécurisation en eau potable portée par Eau du Morbihan est réalisée à une échelle suffisamment pertinente (237 communes sur 261), avec une analyse prospective jusqu'en 2030, et intègre les besoins et les capacités des collectivités voisines (conclusions remises en janvier 2015) ;
- ✓ le schéma directeur eau potable porté par Lorient agglomération (conclusions remises en 2017). Le Département a appuyé pour une bonne articulation de leur schéma avec l'étude d'Eau du Morbihan ;
- ✓ un schéma directeur porté par la ville de Vannes (2014).

Ces études permettent de disposer de scénarios de crise affinés, et d'une prospective à 2030 vérifiant la capacité des équipements de desserte morbihannais à répondre aux évolutions de consommations, en prenant en compte les besoins et surcapacités mobilisables des collectivités productrices.

Aussi, en lieu et place d'un schéma départemental, et pour répondre aux exigences du Xème programme de l'Agence de l'eau, le Département a produit en janvier 2015 une « note technique relative à la cohérence départementale en matière de production et de sécurisation de l'eau potable dans le Morbihan », synthèse qui explique la cohérence des projets menés ou envisagés en matière de production et de transport d'eau potable.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	**Aucun à l'échelle départementale, schémas de sécurisation portés par les 2 principaux maîtres d'ouvrage (EdM et Lorient agglo)**	**Aucun à l'échelle départementale**
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	**Révision schéma de sécurisation d'EdM prévue à compter de 2020**	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	**154**	
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		**133**	

IV - Milieux aquatiques, pollutions diffuses et bocage

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Département a développé au sein d'observatoires et de tableaux de bord des outils financiers et techniques indispensables, de connaissance, de suivi, de pilotage et de reportage. L'objectif final recherché, outre l'aide à la conduite même de ses interventions, est d'assurer, par une prise en compte multithématiques (milieux aquatiques, pollution diffuse, bocage, …) et transversale une plus grande cohérence et articulation de ses soutiens et appuis.

Les résultats et la valorisation de ses outils se matérialisent par la production de descripteurs d'état des lieux et des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs de suivi-évaluation. Les données et informations, sources d'alimentation de ces outils, ont une origine variée : maitrise d'ouvrage, services de l'Etat, autres co-financeurs, productions internes …

Avec un linéaire de plus de 9000 km de cours d'eau recensés, le Département du Morbihan possède un réseau hydrographique dense de plus de 1.3 km par km². Ce linéaire, construit dans un premier temps à partir des données référentielles de l'IGN est maintenant complété par les inventaires communaux au fur et à mesure de leur production (Cf. **Carte 7**). A cela s'ajoute une surface de zones humides de plus de 700 000 ha. Selon le même principe que les inventaires cours d'eau, cet état de la connaissance évolue également dans le temps (Cf. **Carte 8**).

Le territoire morbihannais est également découpé en masse d'eau, unité élémentaire d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau. Le département comprend 90 masses d'eau cours d'eau dont 82 masses d'eau naturelles et 8 masses d'eau “fortement modifiées" (source ODMA n°1 – 2017). Chaque masse d'eau fait l'objet de cartographie permettant de suivre leur état d'atteinte des objectifs (Cf. **Carte 9**) et identifie les principaux facteurs déclassant. Ces états croisés avec les enjeux des territoires facilitent l'élaboration et le pilotage des programmes locaux. (Cf. Contrat territoriaux : **Carte 10 –** Contrat Territoriaux, volet milieux aquatiques : **Carte 11**) :

Pour plus de détails Cf. ODMA n°1 2017 "La politique du Département du Morbihan en faveur des milieux aquatiques" / ODMA n°2 2018 "Les indicateurs, outils de suivi et d'évaluation pour les milieux aquatiques"

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau	Unité élémentaire d'évaluation DCE	**90 ME cours d'eau** (82 naturelles & 8 masses d'eau fortement modifiées)	
Nombre de masses d'eau dégradées[1] état écologique 2016 consolidé	État moins que bon	**67 %** des ME naturelles	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		**69**[2]	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	**14**	
Nombre de captages prioritaires		**8**	

[1] Source Projet ETL 2019 SDAGE

[2] A ce stade 14 ME font l'objet d'une incohérence de risque – A valider

**Risque de non atteinte du bon état*

Remarque sur la transmission des données CTMA à l'Agence de l'eau : le Département adresse chaque année à l'Agence de l'eau le bilan départemental des actions réalisées par tous les maîtres d'ouvrage porteurs de CTMA. Ce bilan est réalisé sur la base de la collecte des données auprès de chaque maître d'ouvrage. Il permet d'en faire une vérification de cohérence, un travail d'harmonisation, et d'éviter un envoi individuel au service des espaces ruraux de la délégation Armorique.

V - Réseau départemental de mesures et observatoires

V.1- Réseau départemental de mesure

A ce jour, à l'échelle du territoire départemental, il n'existe pas d'inventaire global de l'ensemble des suivis réalisés par les différents opérateurs. En 2019, le Département dressera un état des lieux avec l'ensemble des opérateurs. La priorité est d'adapter son réseau de suivi (Cf. **Carte 12**) pour assurer une plus grande cohérence.

La demande de financement du Département auprès de l'Agence portera sur un niveau de suivi actualisé.
La description de la méthode proposée pour l'année 2019 et les suivantes sont décrites dans l'annexe 2, levier D.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	**A ce jour non déterminé à l'échelle départementale (objet de la remise à plat 2019)**	
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	**A ce jour non déterminé à l'échelle départementale (objet de la remise à plat 2019)**	

V.2 – Observatoires

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, le Département se doit d'apporter des réponses cohérentes et articulées entre ses différentes modalités d'intervention mais également avec celles des autres partenaires techniques et financiers. Cette exigence requière de disposer d'informations synthétiques et globales sur l'ensemble du département.

Afin de répondre à ces objectifs, le Département du Morbihan développe depuis de nombreuses années des outils d'observatoire et de tableau de bord. Les principales sources de données, alimentant ces outils, sont issues des bilans d'actions et indicateurs des maitrises d'ouvrage et de la valorisation des données mises à disposition par les tiers, au sein de leurs bases de données.

A ce jour, ces outils permettent de réaliser des bilans annuels précis, visant à évaluer l'impact des interventions passées (Cf. **Carte 13**) mais également susceptibles de fournir, des mises en perspectives pour des orientations et des aides à la décision sur de futurs programme.

A titre d'illustration, des états de la connaissance peuvent être produits dans des domaines variés comme :

- Les échouages d'algues vertes (Cf. **Carte 14**) ;
- La qualité des eaux de baignade (Cf. **Carte 15** ;
- Le classement des zones de production conchylicole (Cf. **Carte 16**) ;
- Les captages prioritaires (Cf. **Carte 17**) ;
- La pression azotée (Cf. **Carte 18**)

VI – Bilan : les enjeux pour le Morbihan

Au regard des indicateurs de l'état des lieux présenté ci-dessus et en annexe 3, il ressort plusieurs enjeux sur le Morbihan. Ces enjeux conduisent la priorisation de notre action au titre de la politique de l'eau :

- Une maitrise d'ouvrage non stabilisée notamment pour le petit cycle,
- Des masses d'eau en état plus dégradé sur l'Est du Département,
- Des problèmes de qualité bactériologiques de l'eau sur certains secteurs côtiers,
- Des problèmes d'eutrophisation sur certains plans d'eau avec en particulier des proliférations de cyanobactéries,
- Des problèmes d'eutrophisation des eaux côtières qui peuvent se traduire par des blooms phytoplanctoniques d'une part, et par des proliférations et échouages de macro algues opportunistes d'autre part (principalement sur des sites de vasières).
- …

Annexe 2

Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Il convient de rappeler que chaque entité s'engage à échanger techniquement sur les dossiers à enjeux prioritaires au préalable afin d'avoir des postures adaptées à l'avancée concrète des opérations à mener.

Cet engagement vise à limiter les positions techniques divergentes qui pourraient mettre en péril la réalisation de l'opération jugée comme prioritaire par les deux parties. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la vision partagée des objectifs à atteindre entre le Département, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Préambule : les spécificités du fonctionnement du service « eau » au Département du Morbihan

Suite à une réorganisation au sein des services du Département du Morbihan, un nouveau service a été créé au 1er janvier 2019 : le **Service de l'Eau, de l'Aménagement Foncier, et des Espaces Littoraux** (le « SEAFEL »). Ce service, composé de 9 personnes (dont 6 pour la politique de l'eau) est rattaché à une nouvelle direction, la Direction des Routes et de l'Aménagement (la « DRA »). Cette nouvelle organisation impliquera plusieurs changements et impacts pour la mise en œuvre de la convention cadre sur la période 2019-2021 :

1- Organisation avec les fonctions supports

Les fonctions supports auparavant rattachées au service « eau » sont désormais mutualisées à l'échelle de la DRA :

- Service Programmation pour l'appui comptable (préparation budgétaire, suivi des subventions …) ;
- Unité Secrétariat pour l'appui secrétariat (appuis SATESE, ODA, organisation des journées d'information …).

Les ETP identifiés dans les tableaux ci-après en appui administratif des cellules techniques correspondent désormais à des effectifs mutualisés (pas de personne référence identifiée sur tous les sujets). Cette particularité de fonctionnement propre à notre département doit être intégrée pour les prochaines demandes de versement des subventions.

2- Evolution des missions techniques

Une réflexion sur la redistribution des missions et la priorisation des activités au sein de l'équipe technique du SEAFEL est en cours. En fonction des arbitrages internes, des modifications de la répartition des ETP proposée en article 2 et sur les tableaux pages suivantes seront susceptibles d'intervenir sur les années 2020/2021.

3- Avenir de la charte assainissement en domaine privé

La réorganisation en cours au sein du SEAFEL et les priorités revues avec le XIème programme amènent à réduire notre ambition sur le volet « animation ANC ». Toutefois, compte tenu de l'intérêt porté par les acteurs de l'ANC aux travaux de la « charte assainissement en domaine privé du Morbihan », et de la nécessité du maintien d'une dynamique pour la qualité des installations, le COPIL mène une réflexion pour l'avenir de la charte. Certaines activités auparavant conduites par une chargée de mission du Département seront soit arrêtées, soit déléguées, suivant plusieurs pistes à l'étude : mutualisations à l'échelle inter-départementale sur des sujets communs, animation confiée à des représentants Spanc et bureaux d'études, délégation d'activités à la Capeb ou un autre membre du COPIL, etc…

La maîtrise d'ouvrage de la charte reste pour le moment confiée à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Morbihan. La CMA porte les dépenses de fonctionnement de la charte (site internet, outils de communication).

4- Pollutions diffuses et bocage

Pour permettre au Département de disposer d'une vision stratégique et technique complète avec une porte d'entrée « bassin versant », il est proposé d'intégrer à la présente convention les volets pollutions diffuses et politique bocagère. Ces volets sont complémentaires au volet « milieux aquatiques » des contrats territoriaux, et permettent de faire du lien entre la planification et l'opérationnel pour l'ensemble du grand cycle. A ce titre, ils répondent aux objectifs fixés dans la « feuille de route aux CLE » proposée par l'Agence.

5- SATESE (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux)

La mission d'assistance et d'appui technique assurée par le SATESE pour les collectivités morbihannaises membres est partiellement externalisée à un prestataire technique.

Un équivalent de 4 ETP est indiqué pour mémoire dans le tableau suivant. Il intègre les effectifs réellement affectés à la mission du SATESE (postes en interne, prestataires et LDA).

Pour la demande de subvention annuelle, les équivalents-ETP seront calculés selon les règles financières de coûts plafonds retenus dans le XIème programme (Cf. cadre technique cité en référence en annexe 4). Pour l'année 2019, 3,2 ETP sont éligibles, au regard des systèmes suivis en date du 10 mai 2019 :
- 1 ETP pour 50 stations de traitement des eaux usées (y compris le déversoir tête de station de traitement) suivies (pour information, 128 stations suivies en 2019) ;
- 1 ETP pour 50 points d'autosurveillance réglementaire de réseaux de collecte contrôlés (pour information, 31 points suivis en 2019, décomposé comme suit : 5 A1 + 18 R1 opérationnels (mentionnés dans un arrêté préfectoral ou manuel/cahier de vie validés) + une prévision de 8 points supplémentaires R1 en conception ou réalisation).

Ce forfait en équivalent ETP intègre les frais de personnels, les frais liés au marché SATESE, les frais d'analyses commandées au LDA.

Le détail de l'article 2 est présenté dans les tableaux a/ et b/ page suivante :

- tableau a/ détaillé des ETP par domaine thématique d'intervention
- tableau b/ précisant la ventilation des ETP par domaine suivant les 4 leviers A à D de la convention

Tableau a/ missions assurées par le Département du Morbihan par domaines d'intervention

Remarques importantes (Cf. préambule annexe 2) :

- Les ETP prévus sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention ;
- Les fonctions supports intègrent : secrétariat, comptabilité, appui DSI ;
- Pour l'assistance technique assainissement, le plafond sera recalculé annuellement en fonction du nombre de stations et de points d'autosurveillance suivis. Le nombre de points est susceptible d'évoluer dans le courant de l'année 2019, et pour les années suivantes.

MISSION / DOMAINE / CELLULE TECHNIQUE SEAFEL (pôle « eau »)	TOTAL ETP prévisionnel annuel sur la période 2019-2021	TOTAL ETP prévisionnel annuel sur la période 2019-2021	Commentaires
Assainissement collectif *(assistance technique)*	**3,2 ETP** *Pour mémoire systèmes suivis pour 2019 =* *128 STEU +* *31 points autosurveillance réglementaire*	**3,2 ETP**	4 ETP = équivalents réels affectés à la mission SATESE, auxquels sera appliqué le plafond calculé annuellement sur la base des systèmes éligibles suivis par le SATESE Les dépenses directes affectées à la mission sont donc intégrées dans l'équivalence ETP *Pour mémoire, dépenses prévisionnelles 2019 :* *SGS 228 000 € TTC* *+ LDA 38 000 € HT*
Assainissement collectif (*accompagnement technique et méthodologique, animation, valorisation)*	0,8 ETP (95% fiche poste) = 0,75 ETP ingénieur + 0,05 ETP fonctions supports (secrétariat) *+ prestations externes SGS (prévisionnel 2019 : 60 000 €)*	**0,80 ETP** *+ prestations externes*	Sur ce volet animation, prise en charge directes des dépenses des prestataires (SGS + intervenant expert journée ODA-SATESE) Pourraient également être ajoutés les % ETP pour l'accompagnement technique et méthodologique aux communes (hors mission assistance technique), non proposés à ce stade dans le cadre de la convention
Assainissement non collectif *(animation et données)*	0,2 ETP *+ prestation maitrise d'ouvrage CMA*	**0,2 ETP**	Une partie de l'animation pourrait être assurée par d'autres acteurs (en attente validation COPIL courant 2019) Prise en charge des dépenses directes assurées par le maître d'ouvrage, la CMA (estimation 5000 € maximum/an)
Milieux aquatiques – ASTER + ODMA *(animation + données)*	1,4 ETP ingénieurs (1 ETP ingénieur ASTER + 0,40 ingénieur ETP ODMA) + 0,20 ETP fonctions supports	**1,6 ETP**	
Gestion et protection de la ressource en eau	0	**0**	Arrêt suivi par le CD56
Pollutions diffuses / bocages *(animation et données)*	PM	**PM**	Les 0,6 ETP ingénieurs réellement affectés à cette mission ne feront pas l'objet de demande de subvention (PM : 0,45 pollutions diffuses + 0,15 bocage)
Réseau de mesure *(RD56)* *(animation et recueil de données)*	0,2 ETP coordination	**0,2 ETP**	L'année 2019 constituera une remise à plat du réseau de mesure : diagnostic, concertation avec les opérateurs, évaluation et propositions (Cf. Chapitre D1) Une évolution possible du nombre d'ETP pour une éventuelle animation sur les autres réseaux de suivi milieux à l'échelle départementale sera discutée fin 2019.
Réseau de mesure (RD56) *(suivi des stations)*	13 stations suivies par le Département (2019)	**13 stations suivies**	Prise en charge des dépenses directes des prestataires (LDA + BE pour suivis biologiques) selon un forfait établi par point de suivi
TOTAL ETP CD 56	6,0 ETP + prise en charge des dépenses directes des prestations externalisées pour	**6,0 ETP + prestations**	Cette estimation intègre les ETP des équipes CD56 et les équivalents ETP correspondants aux prestations externalisées au titre de l'assistance technique assainissement

	les volets animations		

Tableau b/ : répartition des missions assurées par le Département par levier :

La répartition des ETP présentée dans le tableau a/ est déclinée par levier. La ligne « total » a été reportée dans le tableau de synthèse figurant à l'article 2 de la convention.

Levier A – Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Levier B - Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Levier C - Solidarité financière et technique
Levier D - Réseau départemental de suivi des eaux

MISSION / DOMAINE / CELLULE TECHNIQUE	LEVIER A	LEVIER B	LEVIER C	LEVIER D	TOTAL ETP par domaine	Commentaires
Assainissement collectif – assistance technique			3,2 ETP (équivalent)		3,2 ETP (équivalent)	3,2 ETP calculés sur la base des systèmes assainissement suivis Prestations externalisées intégrées dans l'équivalent ETP
Assainissement collectif – accompagnement, animation, valorisation	0,4 ETP + 50 % des dépenses des prestataires	0,1 ETP	0,3 ETP + 50 % des dépenses des prestataires		0,80 ETP	Prestations externalisées réparties sur les leviers 1 et 3
Assainissement non collectif			0,2 ETP + dépenses externalisées maitrise d'ouvrage		0,2 ETP	Maitrise d'ouvrage CMA (base dépenses de fonctionnement site internet et outils de communication charte)
Milieux aquatiques – ASTER + ODMA	0,2 ASTER 0,2 ODMA	0,1 ASTER	0,9 ASTER 0,2 ODMA		1,6 ETP	
Gestion et protection de la ressource en eau					0	
Pollutions diffuses / bocages	PM	PM	PM		PM	
Réseau de mesure (RD56, animation)	0,2 ETP				0,2 ETP	Etat des lieux, concertation, coordination à l'échelle départementale
Réseau de mesure (RD56, stations)				13 stations	13 stations	Prestations externalisées
TOTAL ETP par levier	1 ETP	0,2 ETP	4,8 ETP	0 ETP	**6,0 ETP (*)**	+ prise en charge des dépenses directes des prestataires

(*) Cette estimation intègre les ETP des équipes CD 56 et les équivalents ETP correspondant aux prestations externalisées au titre de l'assistance technique assainissement

Levier A - La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Conformément aux orientations du Sdage, le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département.

A ce titre, le Département du Morbihan souhaite poursuivre les engagements pris pendant la précédente convention : **chaque entité s'engage à échanger techniquement sur les dossiers à enjeux prioritaires au préalable afin d'avoir des postures adaptées à l'avancée concrète des opérations à mener**. Cet engagement vise à limiter les positions techniques divergentes qui pourraient mettre en péril la réalisation de l'opération jugée comme prioritaire par les deux parties. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la vision partagée des objectifs à atteindre entre le Département, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Trois lieux d'échanges construits avec le Département du Morbihan illustrent la volonté partagée d'un partenariat :

1- Le groupe technique « assainissement collectif » (Département, DDTM, Agence de l'eau). Ce lieu d'échange a permis de définir des modalités de travail concertées entre les 3 partenaires, dans l'objectif de proposer le meilleur service aux collectivités compétentes. Le secrétariat des groupes de travail est tournant.

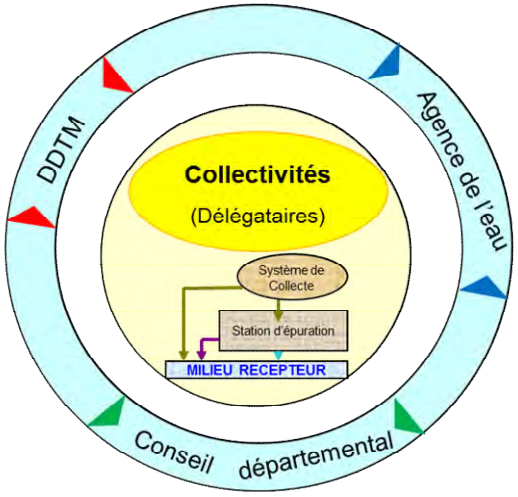

Source : Agence de l'eau (extrait diaporama atelier parrainé par le CG56 aux CGLE 2019)

2- La rencontre annuelle de bilan des programmes territoriaux de bassin versant organisée par le Département avec ses partenaires (DREAL, DDTM, Eau du Morbihan et l'Agence de l'eau) permet de dresser un bilan complet et partagé (état d'avancement des contrats, volet financier, maîtrises d'ouvrage…), d'informer les acteurs des évolutions organisationnelles ou financières et des priorités, de s'accorder sur les messages à porter aux maîtres d'ouvrage, …. Cette réunion vient en complément de notre participation aux COPIL organisés par les maitres d'ouvrage et des points bilatéraux avec les structures porteuses de contrats territoriaux.

3- L'ASTER organisera sur la période 2019-2021 un ou plusieurs comités de pilotage avec les maîtres d'ouvrage GEMA et les partenaires institutionnels.

En interne :
Par ailleurs, un des objectifs à renforcer est la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département, notamment intégrer les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres (AFAFE, routes, ENS).

Levier B - La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau.

Toutefois, sur la période de la convention, cette réforme de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage risque d'être repoussée dans sa mise en œuvre par la parution de la Loi Ferrand publiée en août 2018, qui permet, avec minorité de blocage, des reports de prise de compétence pour les communautés de communes jusqu'à l'échéance de 2026. **Le paysage territorial va donc fortement évoluer, de façon échelonnée entre 2020 et 2026, Le Département suivra les évolutions et mettra à jour ses bases de données et cartographies associées.**

Le Département, de par son appui ou son assistance, peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent (extrait article 1.2-B de la convention). **Sur ce point, le Département du Morbihan est très attentif à la notion de libre administration des collectivités et ne souhaite pas s'impliquer en matière d'assistance pour les sujets de transfert de compétence**. Le Département a donc fait le choix de se limiter strictement à un appui méthodologique et de transfert de données aux maîtres d'ouvrages qui assureront en direct, ou avec l'appui d'un prestataire, le suivi des étapes du transfert (état des lieux patrimonial, financier, ressource, élaboration de son plan prévisionnel d'investissement, etc ….).

Au titre de ce 2ème levier, l'intervention du Département se concrétise de la manière suivante :

- Apport de données, d'informations techniques (modèles CCTP, guides nationaux …) ainsi que des repères organisationnels pour nourrir les réflexions des acteurs locaux ;
- Mise en relation des collectivités pour disposer de retours d'expériences voisines ;
- Réunions d'information (exemple journée ODA-SATESE de novembre 2017 et 2018 avec intervention d'un avocat spécialisé) ;
- Participation à des comités de pilotage lorsque de le Département est invité par la collectivité ;
- …..

Levier C - La solidarité technique et financière entre les territoires

C1- La solidarité financière

La SOCLE et les articles L 1111-10 et L3232-1-1- du CGCT rappellent le rôle d'appui des Départements pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. A ce titre, le Département du Morbihan intervient financièrement auprès des maîtres d'ouvrage à plusieurs niveaux :

- Auprès des maîtres d'ouvrage compétents en assainissement collectif par le biais d'un Fonds d'Intervention voté annuellement.
- Auprès des opérateurs des contrats territoriaux, par le biais d'un dispositif d'aide pour les milieux aquatiques et pour la lutte contre les pollutions diffuses.
- Auprès des opérateurs des contrats Breiz Bocage par le biais d'un dispositif d'aide pour les travaux de restauration du bocage (plantations notamment).

En matière d'assainissement : Le travail partenarial consistera à favoriser l'émergence des études et des projets techniques pertinents au regard des systèmes d'assainissement considérés comme prioritaires sur la période 2019-2021.

C2- La solidarité technique

Le Département intervient en matière de solidarité technique à deux niveaux :

1- Assistance technique en application des articles L.3232-1 et R.3232-1-1 à R.3232-1-4 du CGCT

« Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. »

2- Appui, accompagnement technique et méthodologique et animation.

Il s'agit de toute l'intervention apportée par le département hors assistance technique : appui technique, accompagnement méthodologique aux collectivités, animation réseaux d'acteurs, acquisition de données, valorisation, etc …

Le contenu et les attendus des cellules techniques opérationnelles qui œuvrent pour la mise en œuvre des 3 leviers ci-dessus sont précisés dans les cadres techniques présentés en annexe 4

Levier D – Les réseaux départementaux de suivi des eaux et les observatoires

D-1- Les réseaux départementaux de suivi.

Pour intervenir de manière appropriée sur les enjeux qualité et quantité de la ressource en eau mais également pour bien évaluer l'efficacité et l'efficience des opérations menées, il est nécessaire de mieux connaître l'état et le fonctionnement des eaux superficielles et souterraines. Il est également important que ces informations soient portées à la connaissance générale.

Pour ce faire, le Département met en œuvre les actions suivantes :

- Actions de mesure de la qualité des eaux superficielles : prélèvements, analyses, saisie des résultats, validation et transmission des données vers une banque de bassin ou nationale,
- Animation de réseaux locaux de mesure de la qualité des eaux superficielles en lien avec les services de l'Etat (MISEN du Morbihan en particulier) : assistance à la définition de réseau, bancarisation, contrôle de transmission des données vers banque de bassin ou nationale.

A ce jour, à l'échelle du territoire départemental, il n'existe pas d'inventaire global de l'ensemble des suivis réalisés par les différents opérateurs.

Plusieurs opérateurs de bassin versant programment de nouveaux plans d'actions pluriannuels pour constituer de nouveaux contrats (syndicat mixte du grand bassin de l'Oust par exemple) ; d'autres sont nouveaux (des EPCI qui reprennent la GEMAPI et le hors GEMAPI dans leurs compétences comme Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - GMVA - ou Auray Quiberon Terre Atlantique - AQTA) et sont en pleine phase d'organisation ou de définition de leurs modalités d'intervention (qui plus est, des suivis qu'ils pourraient mettre en œuvre). Des opérateurs de bassins versants doivent disparaître en 2019 (syndicat mixte du Loc'h et du Sal ou syndicat mixte du bassin versant du Trévelo par exemple).

Dans ce contexte de réorganisation territoriale, le Département dressera un état des lieux avec l'ensemble des opérateurs. La priorité est d'adapter son réseau de suivi pour assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination des suivis.

L'année 2019 visera à :

- dresser un état des lieux des nombres et types de points suivis (nombre et localisation des stations, nature du réseau, identification d'éventuelles superpositions ou de manques, etc),
- échanger avec les opérateurs BV,
- proposer une refonte du réseau départemental pour mise en œuvre post 2020.

Les années 2020 et 2021 seront consacrées à la mise en œuvre d'un nouveau réseau de suivi.

La demande de financement du Département auprès de l'Agence portera sur un niveau de suivi actualisé.

D2- Les observatoires

Les observatoires sont de véritables outils au service de l'appui technique (Cf. levier C de la présente convention) : apport de données, d'applications, de guides aux maitres d'ouvrage pour les aider au quotidien, et appui indissociables de l'assistance technique sur les territoires non éligibles.

Ils constituent également des bases de données recueillant annuellement des indicateurs de suivi de la qualité des eaux voire le suivi de l'exécution d'un programme de travaux. A ce titre, ils font partie intégrante d'un réseau départemental de suivi de la politique de l'eau et des milieux aquatiques.

Retour sommaire

Annexe 3 –

Eléments cartographiques illustrant l’annexe 1 –

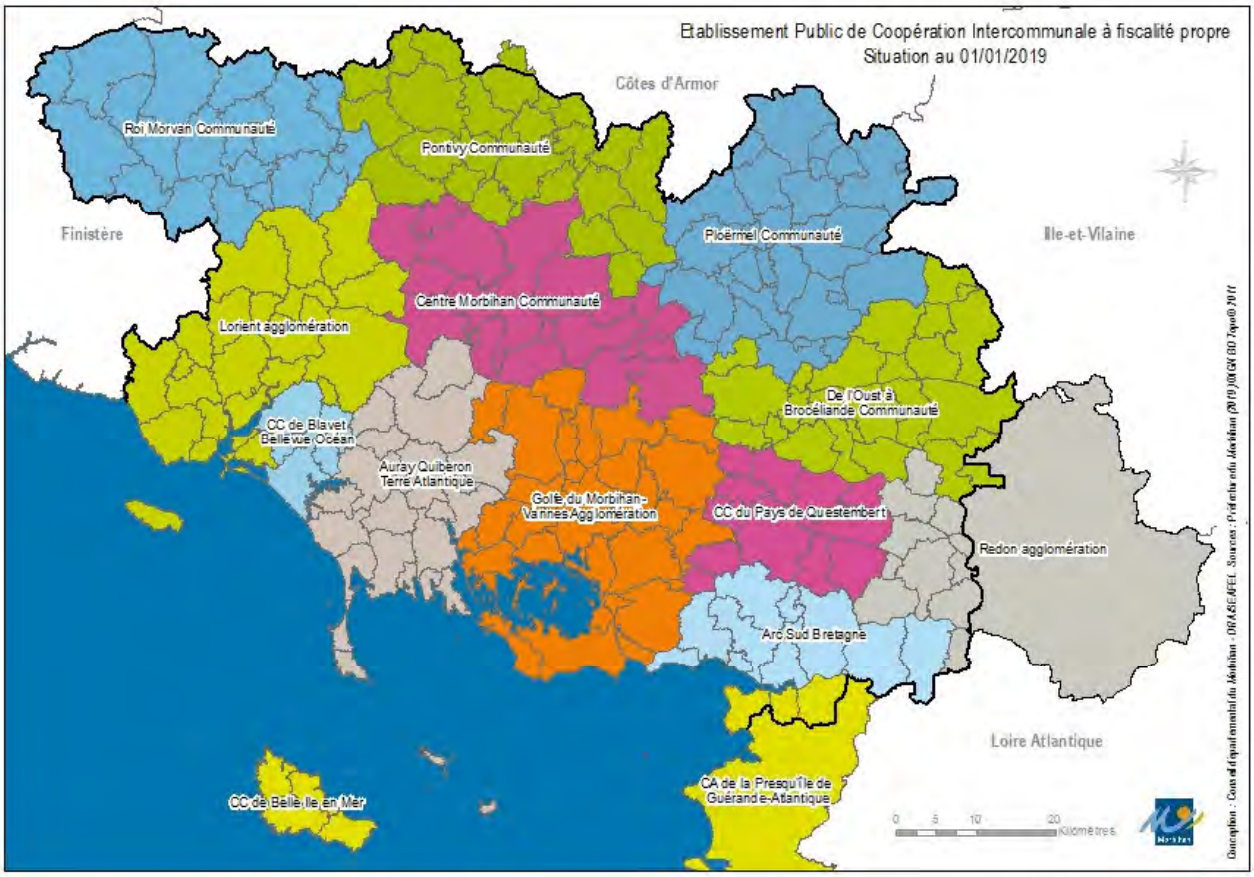

Carte 1: Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (01/01/2019)

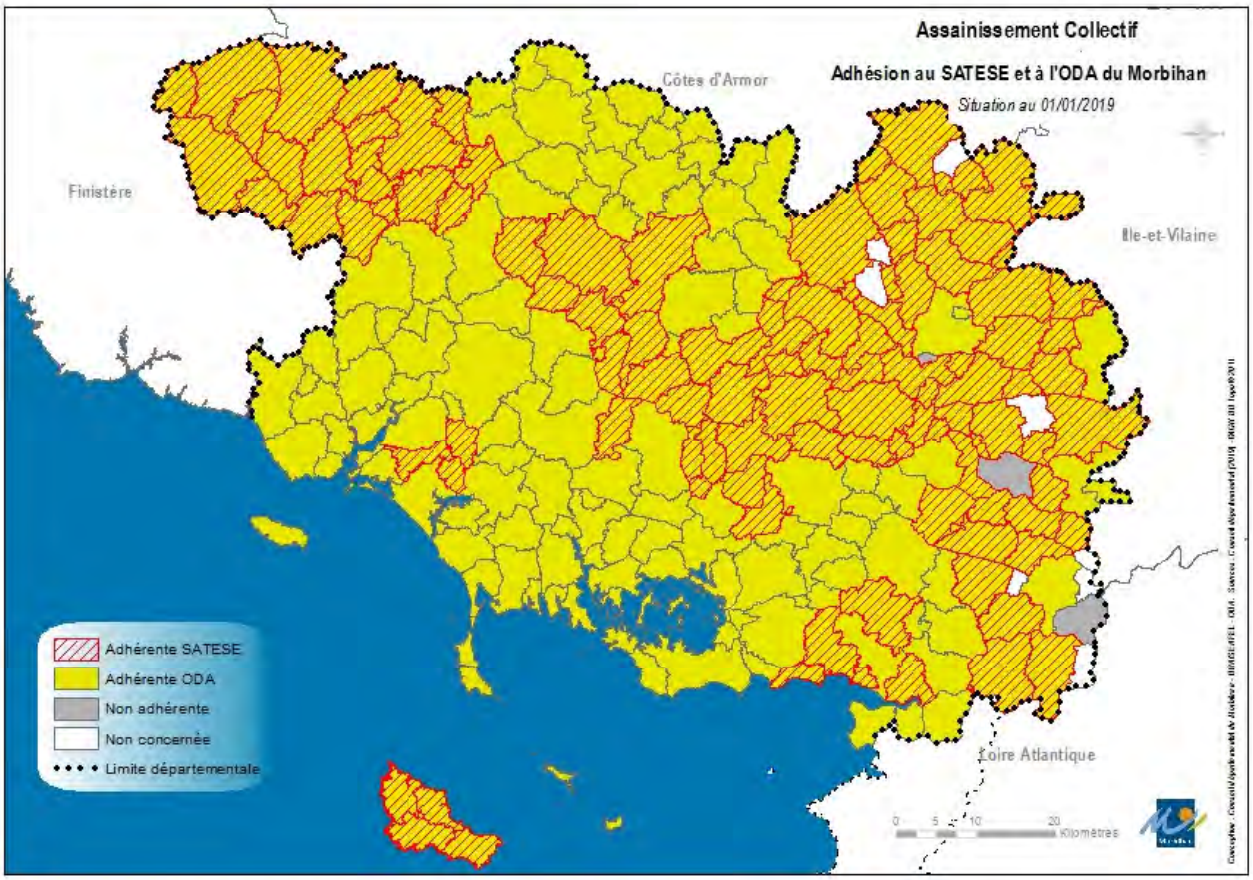

Carte 2 : Assainissement collectif - Adhésion au SATESE et à l'ODA du Morbihan (01/01/2019)

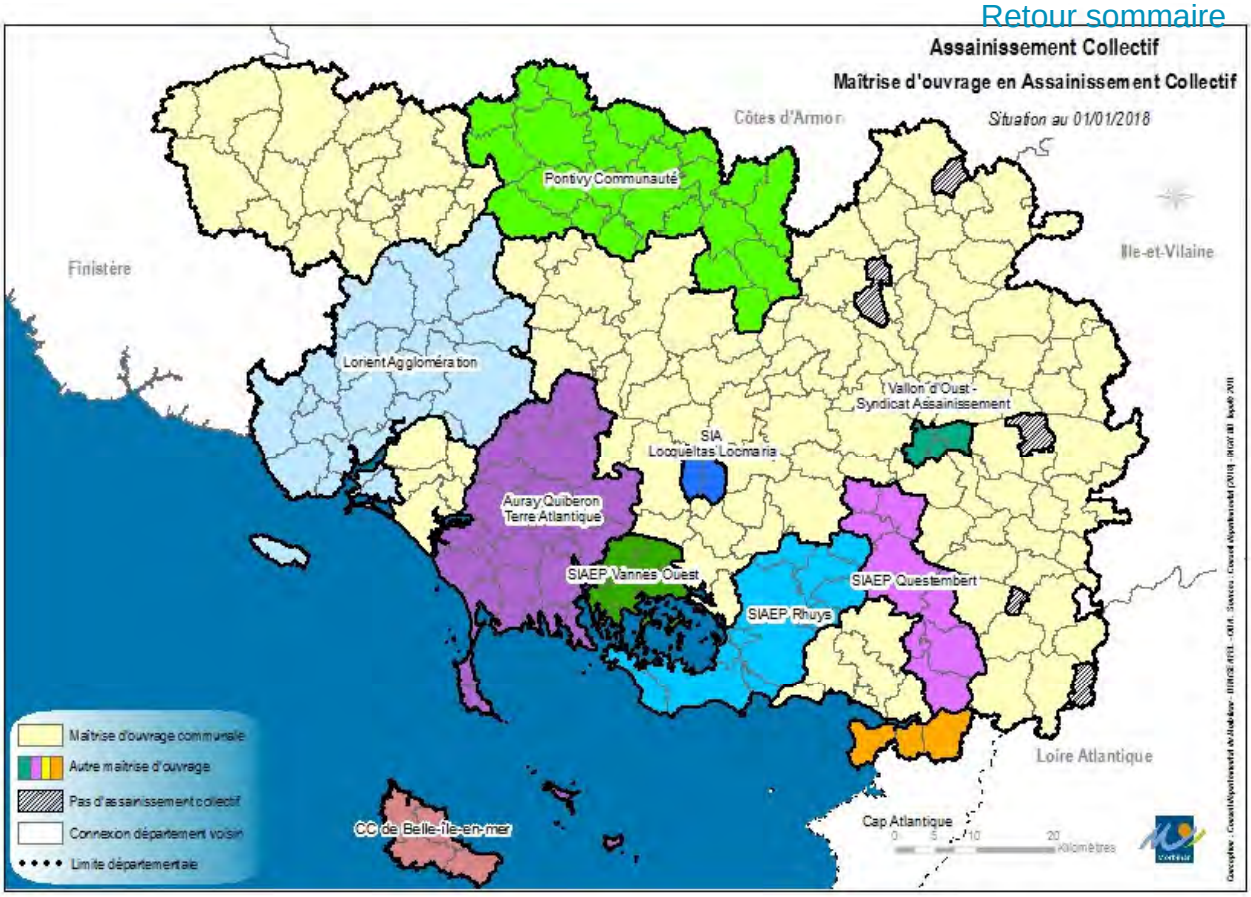

Carte 3 : Maîtrise d'ouvrage en Assainissement Collectif

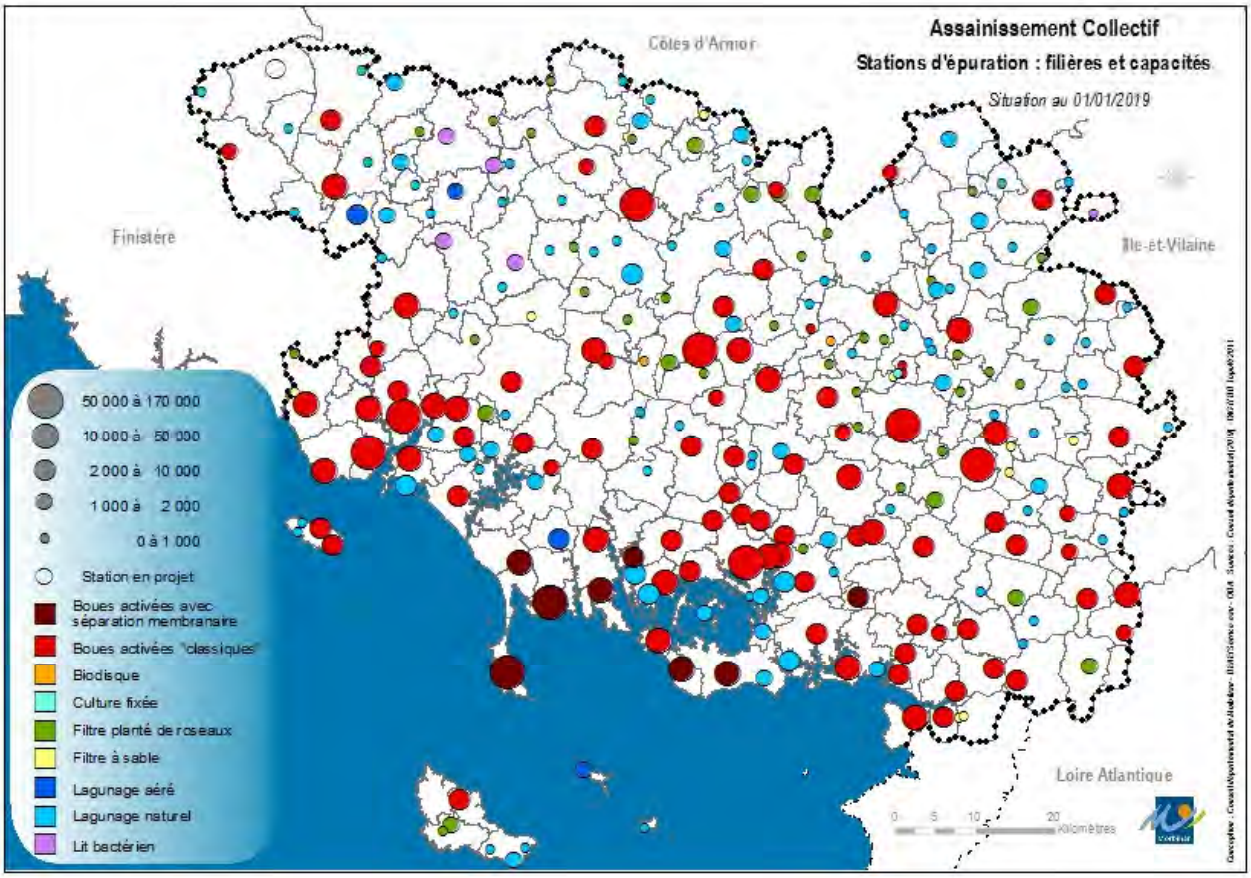

Carte 4 : Filière et capacité des stations d'épuration

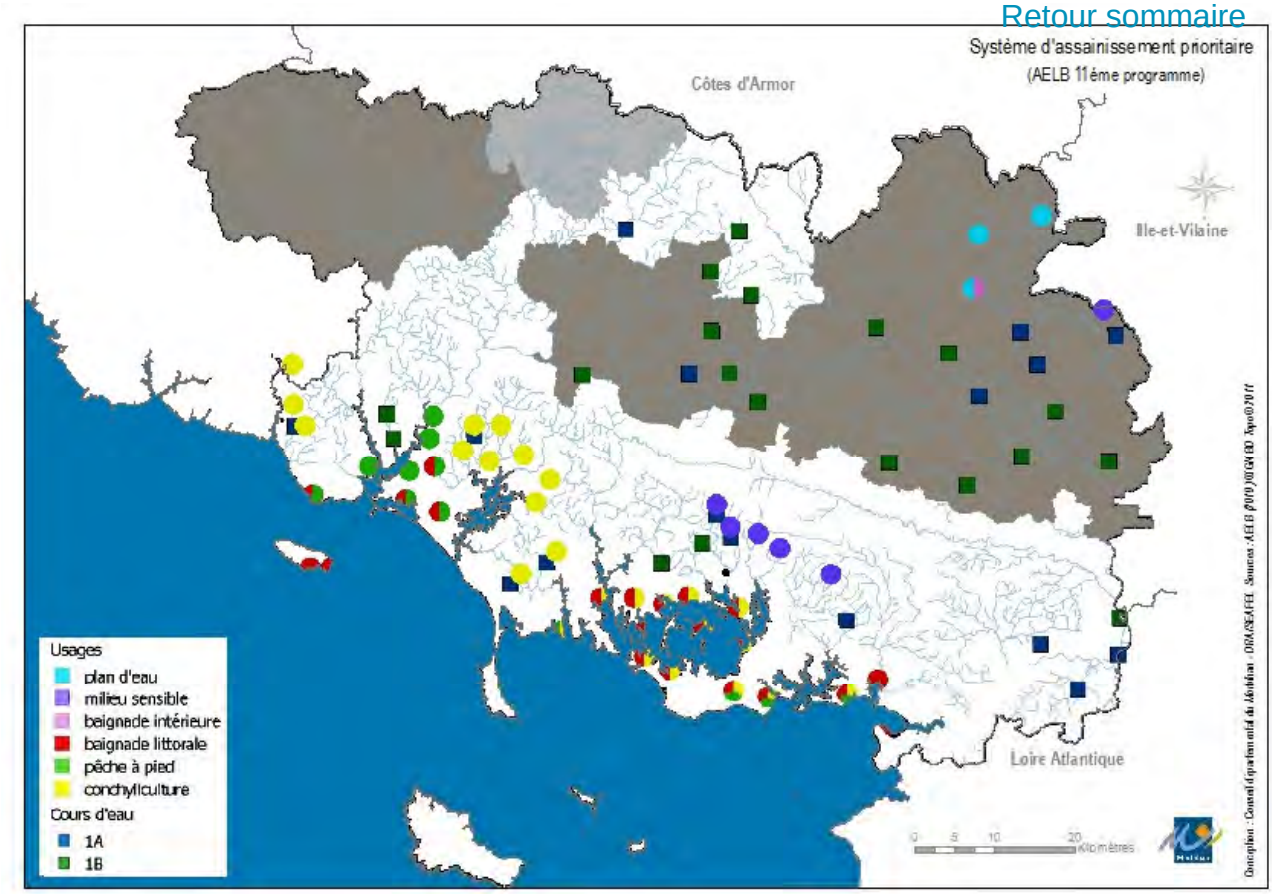

Carte 5 : Système d'assainissement prioritaire (11ème programme AELB)

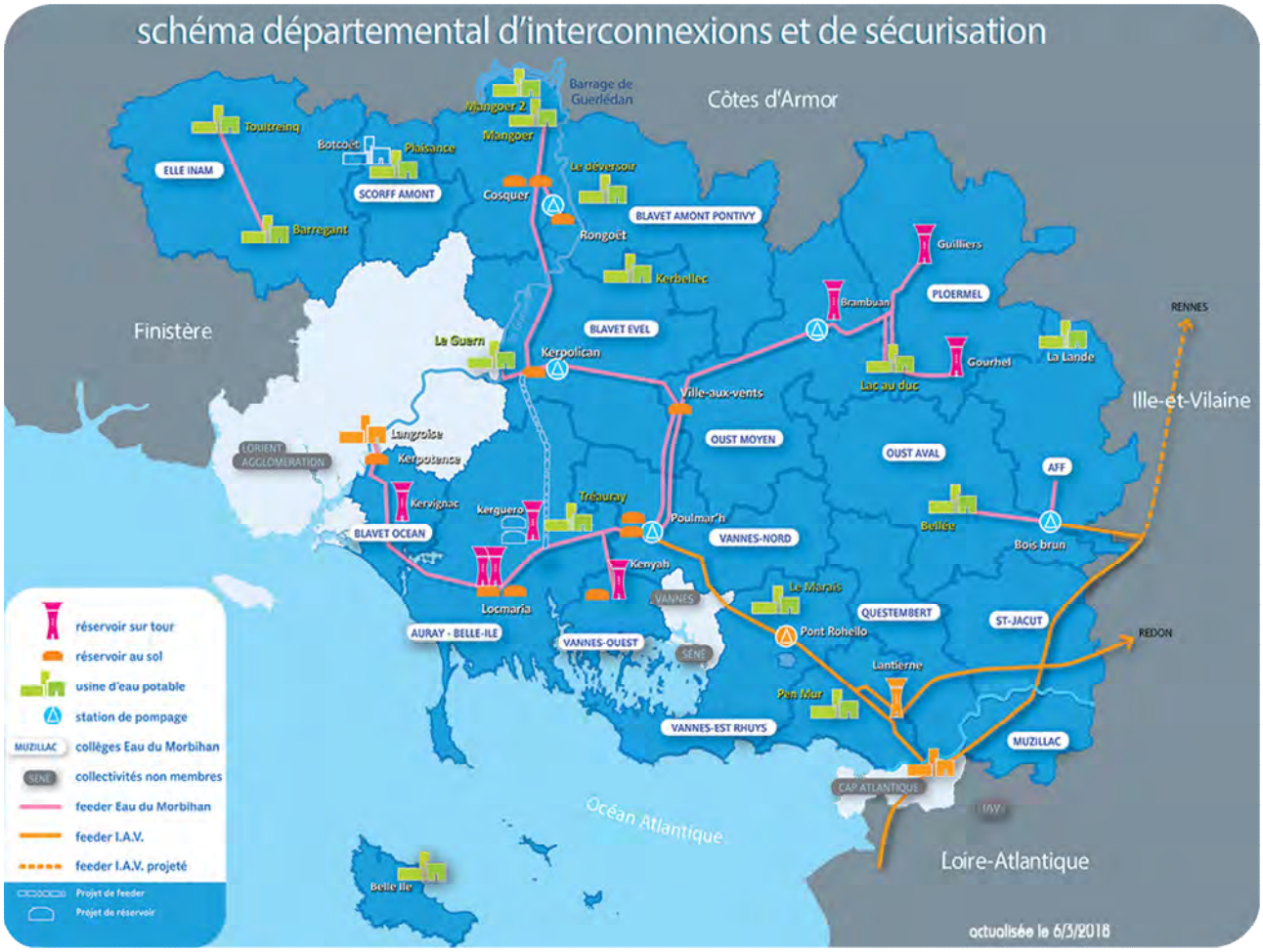

Carte 6 : Schéma départemental d'interconnexions et de sécurisation (Source : Eau du Morbihan)

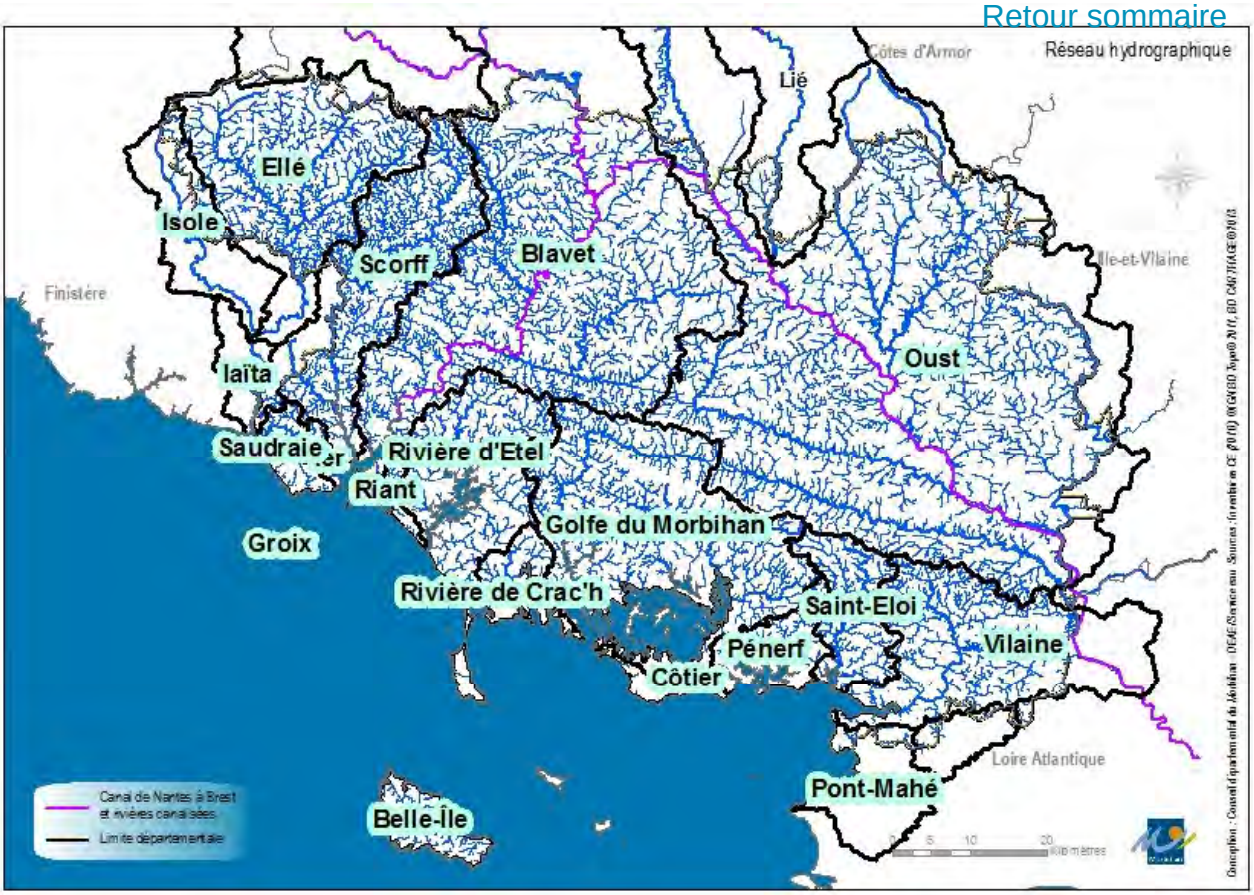

Carte 7 : Réseau hydrographique

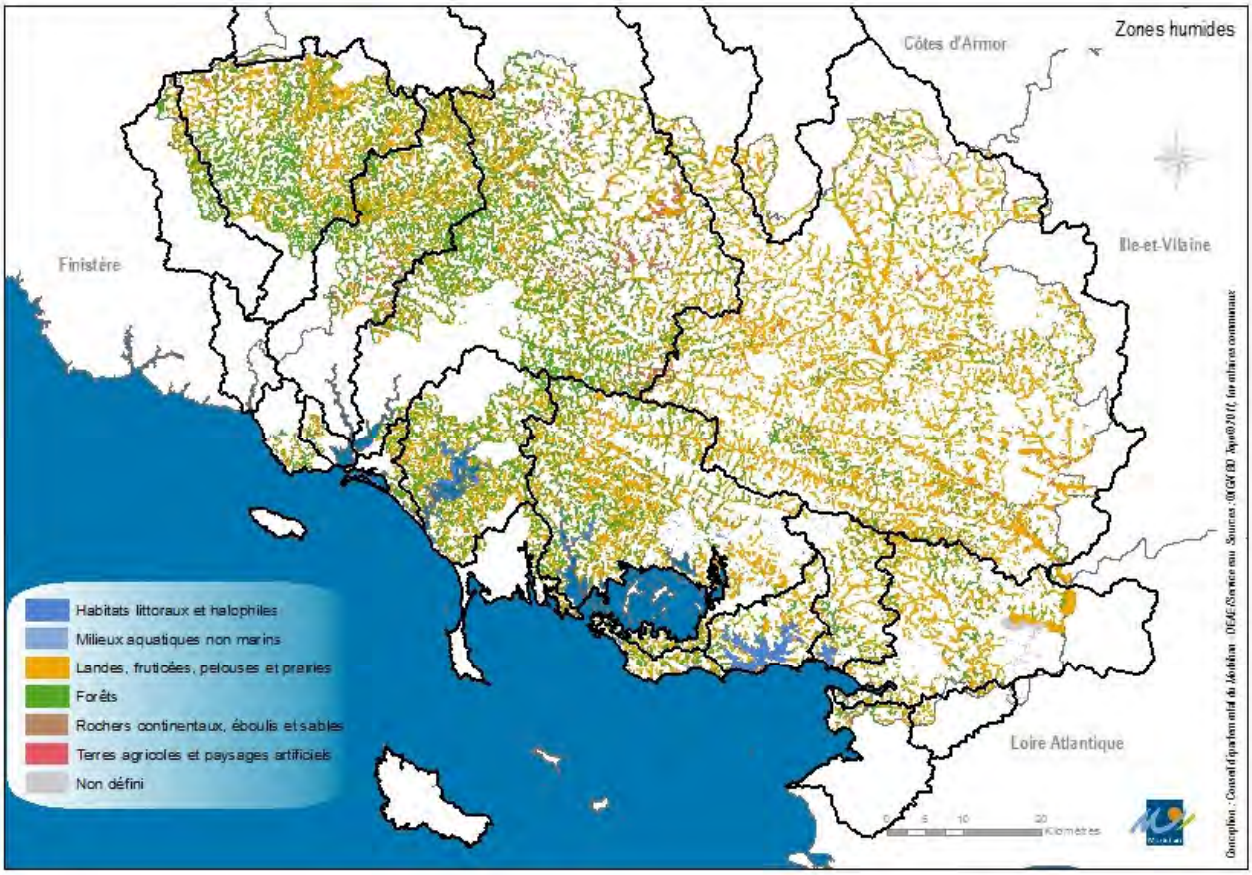

Carte 8 : Inventaire zones humides

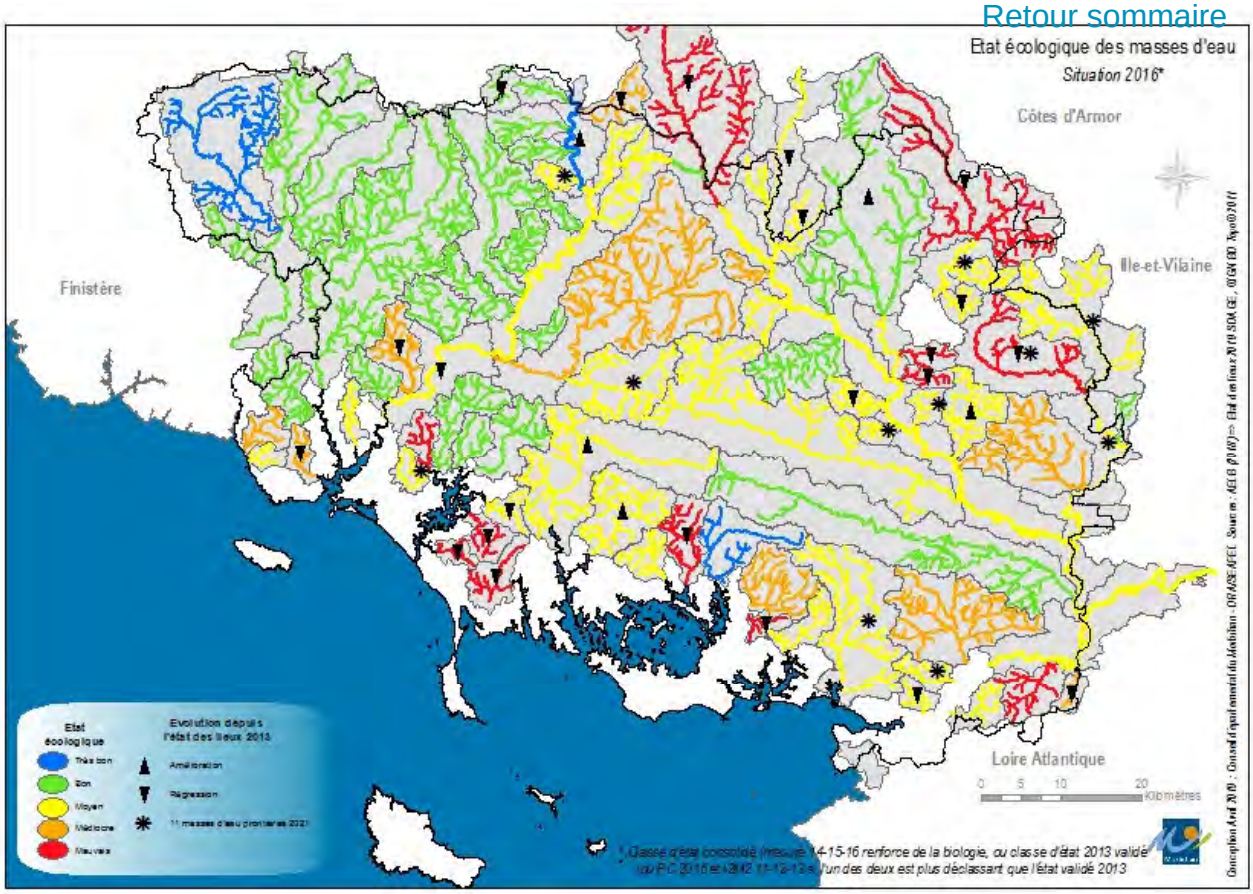

Carte 9 : Etat écologique des masses d'eau

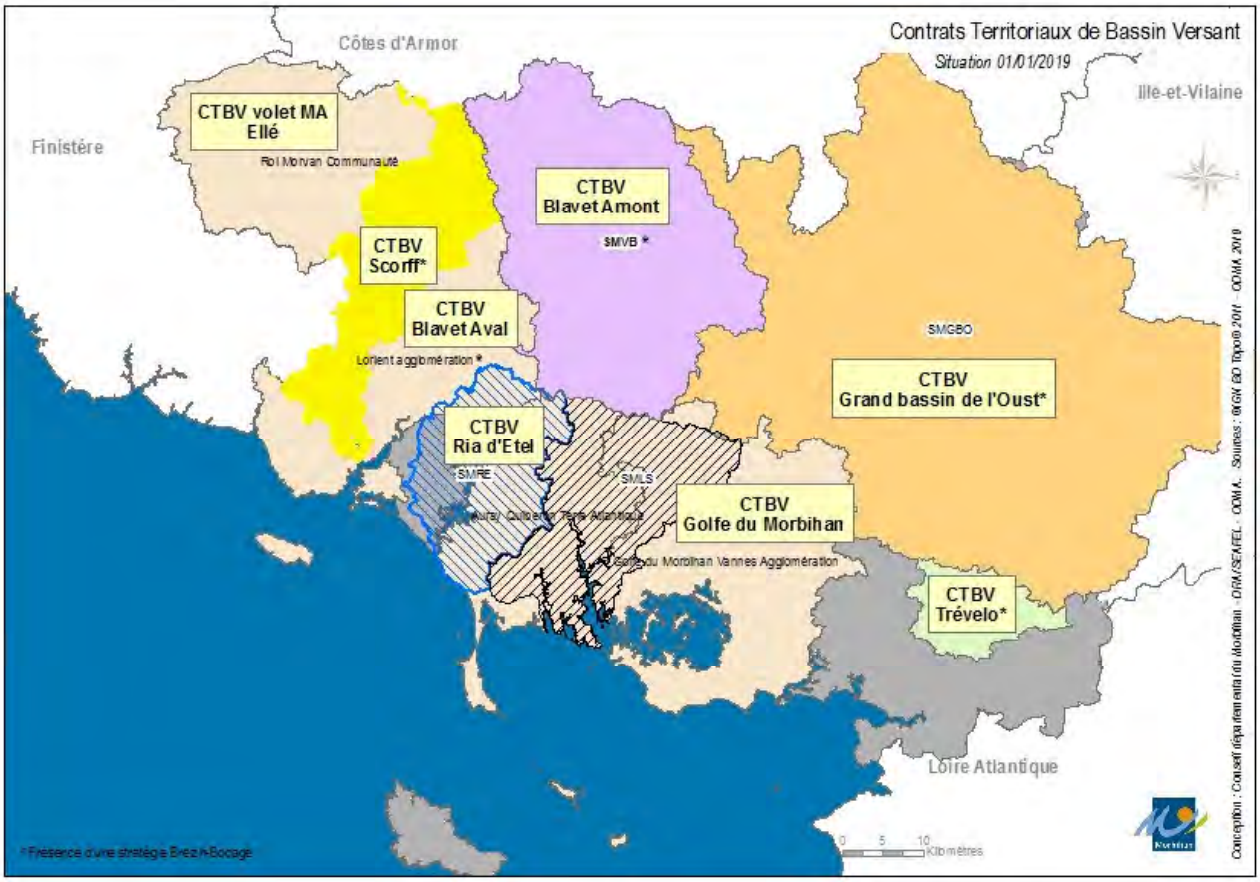

Carte 10 : Contrats territoriaux et territoires avec une stratégie bocagère

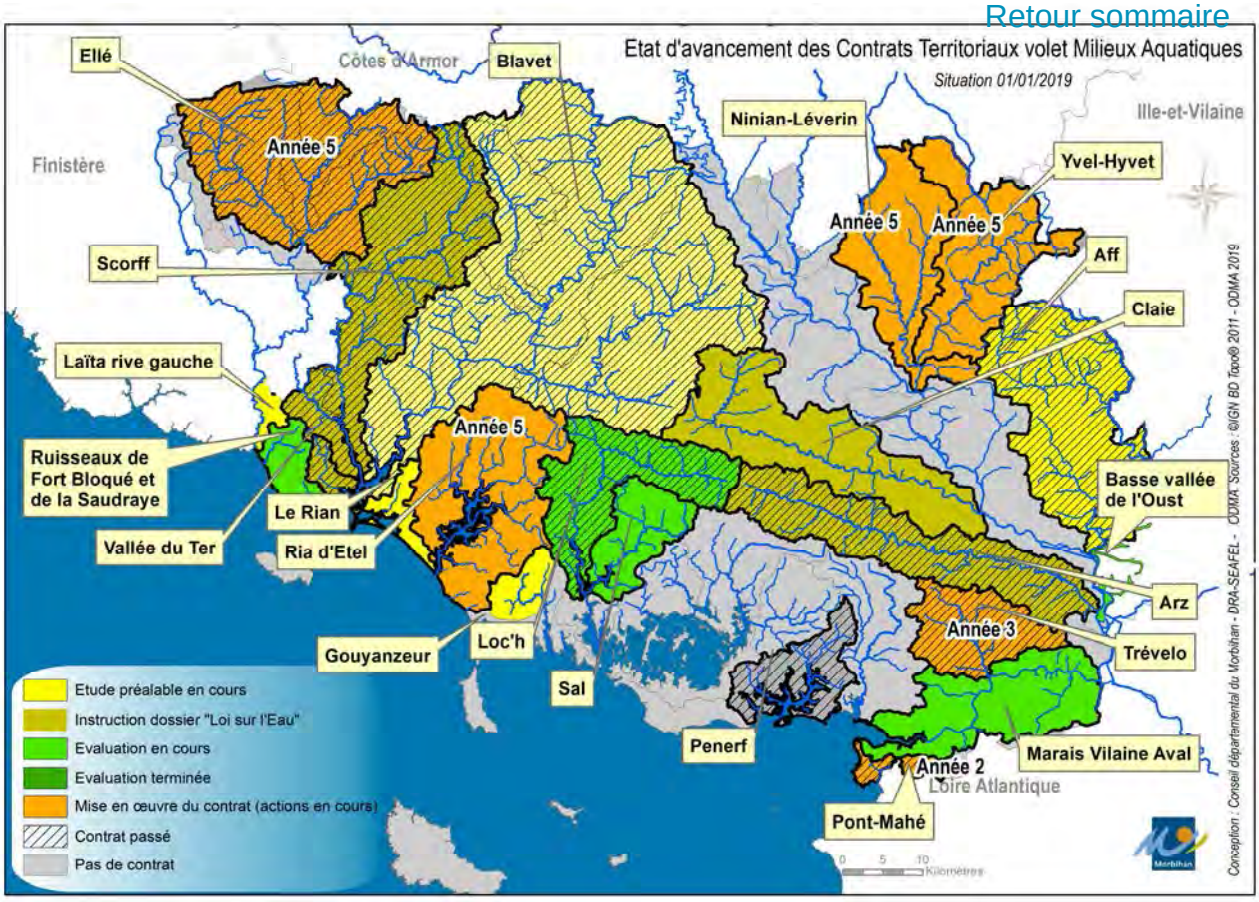

Carte 11 : Etat d'avancement des CTvMA

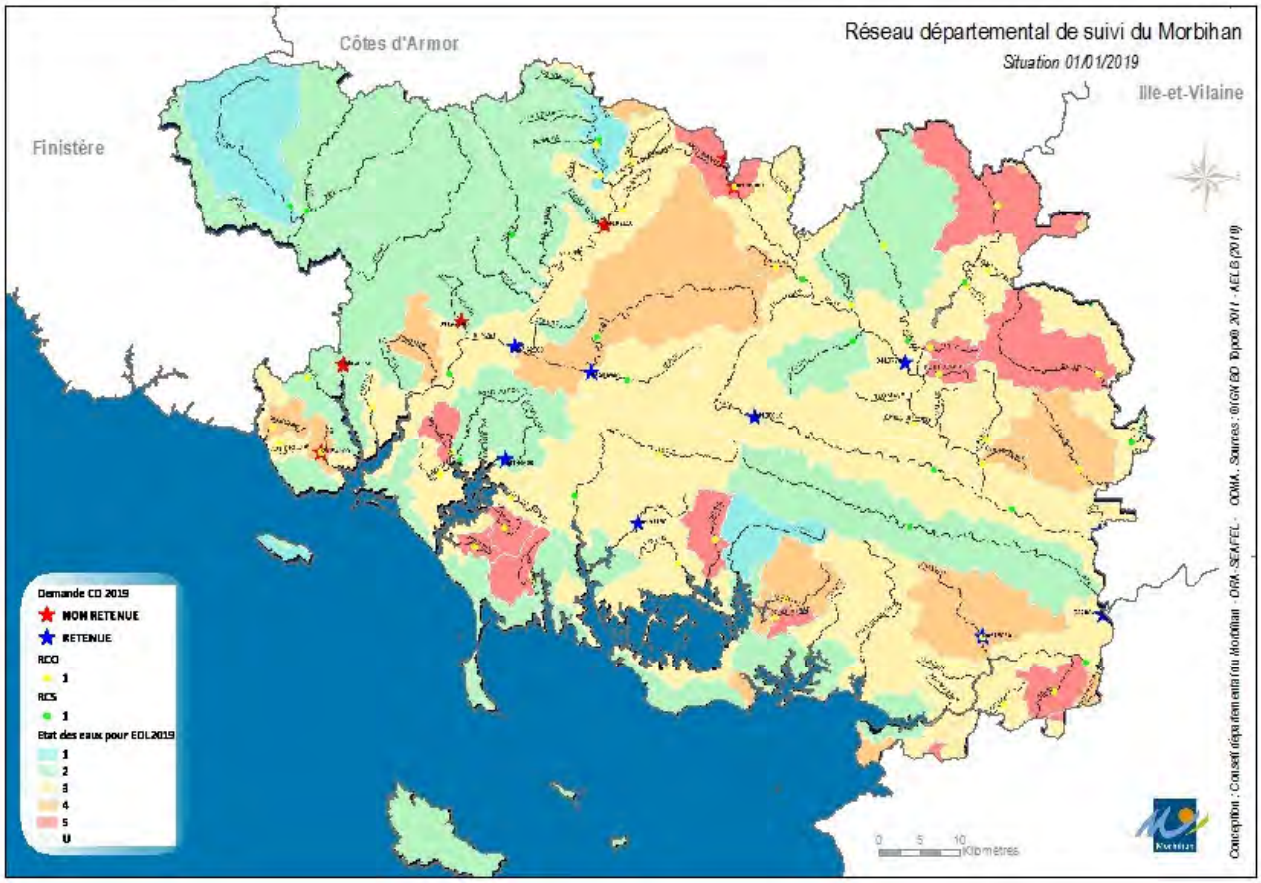

Carte 12 : Réseau départemental de suivi 2019

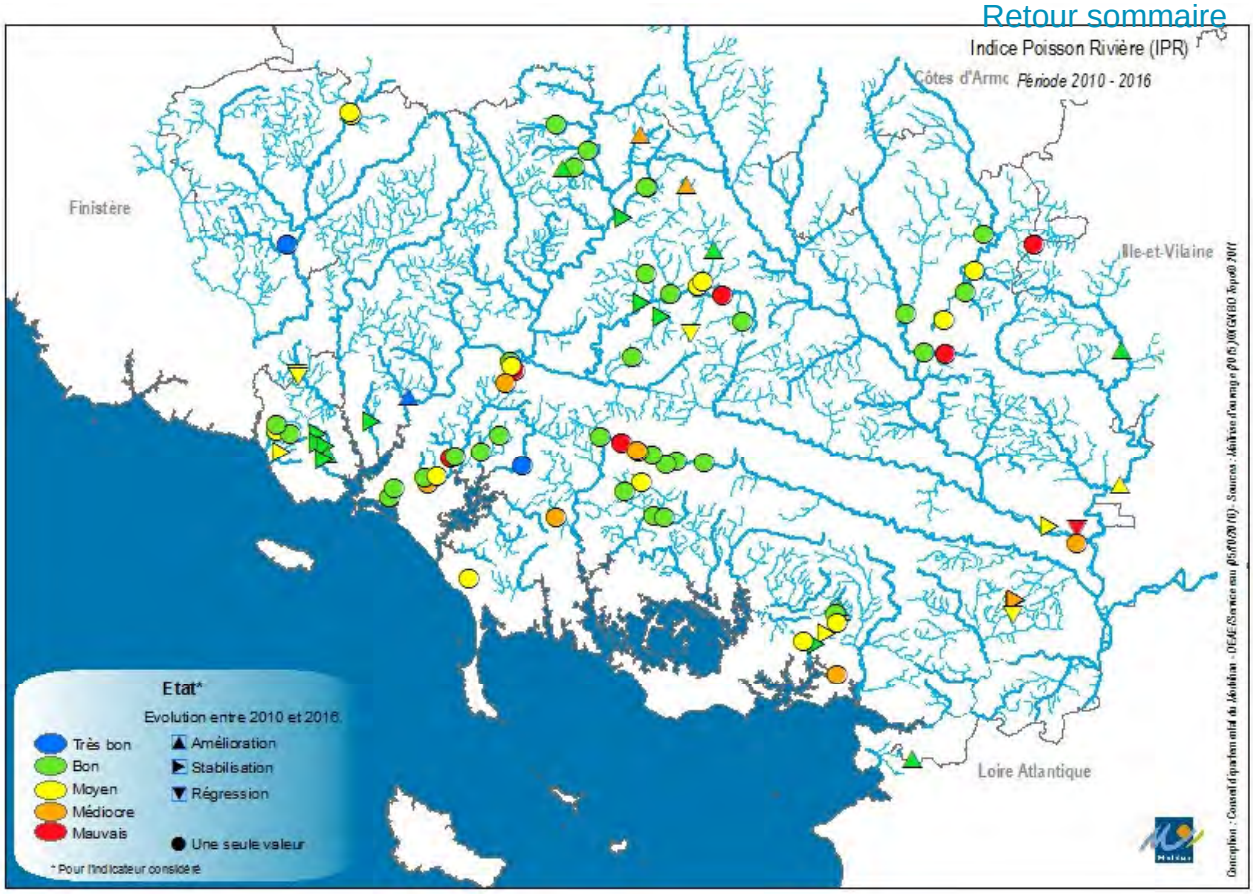

Carte 13 : Localisation des indicateurs IPR 2010-2016

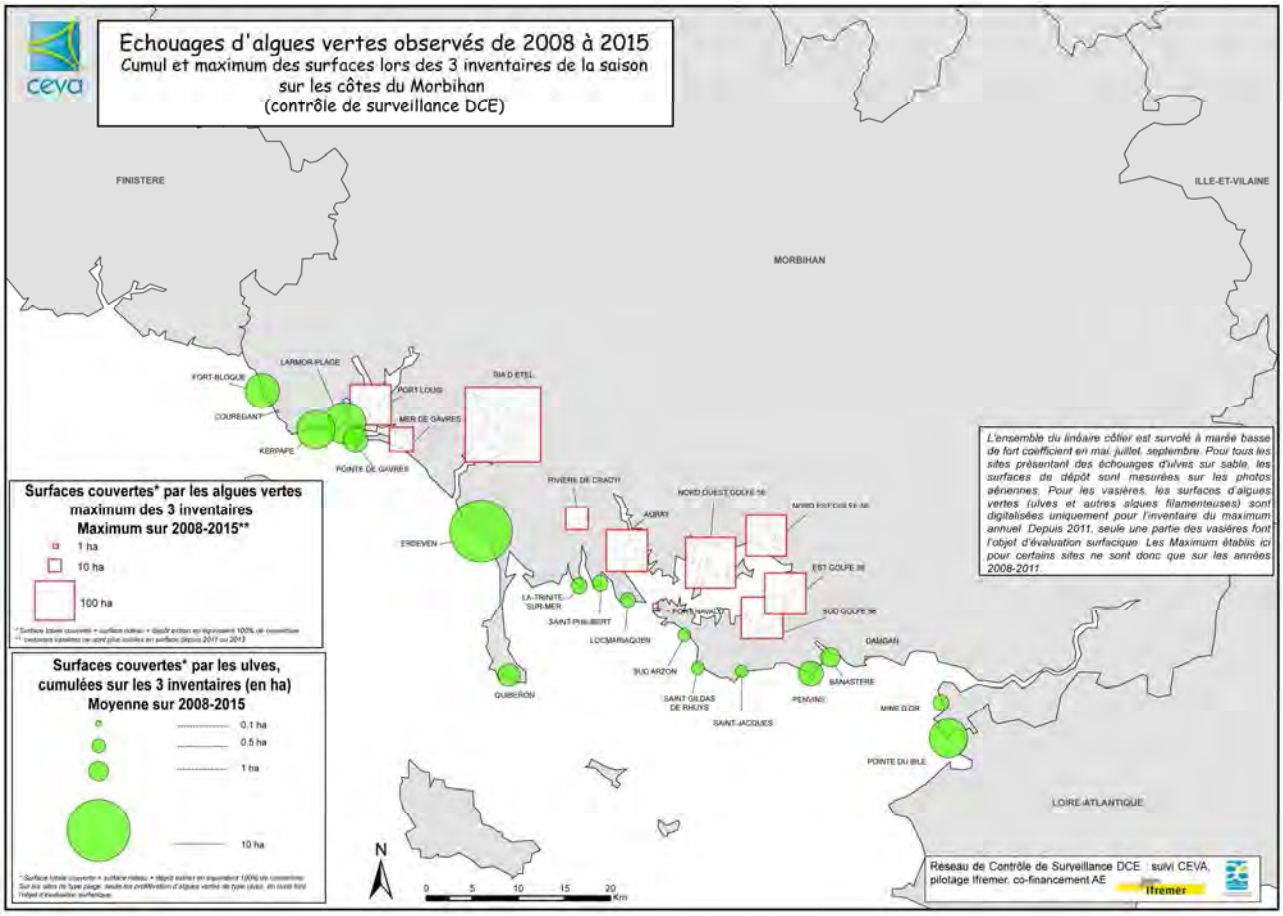

Carte 14 : Localisation des principaux échouages d'algues vertes

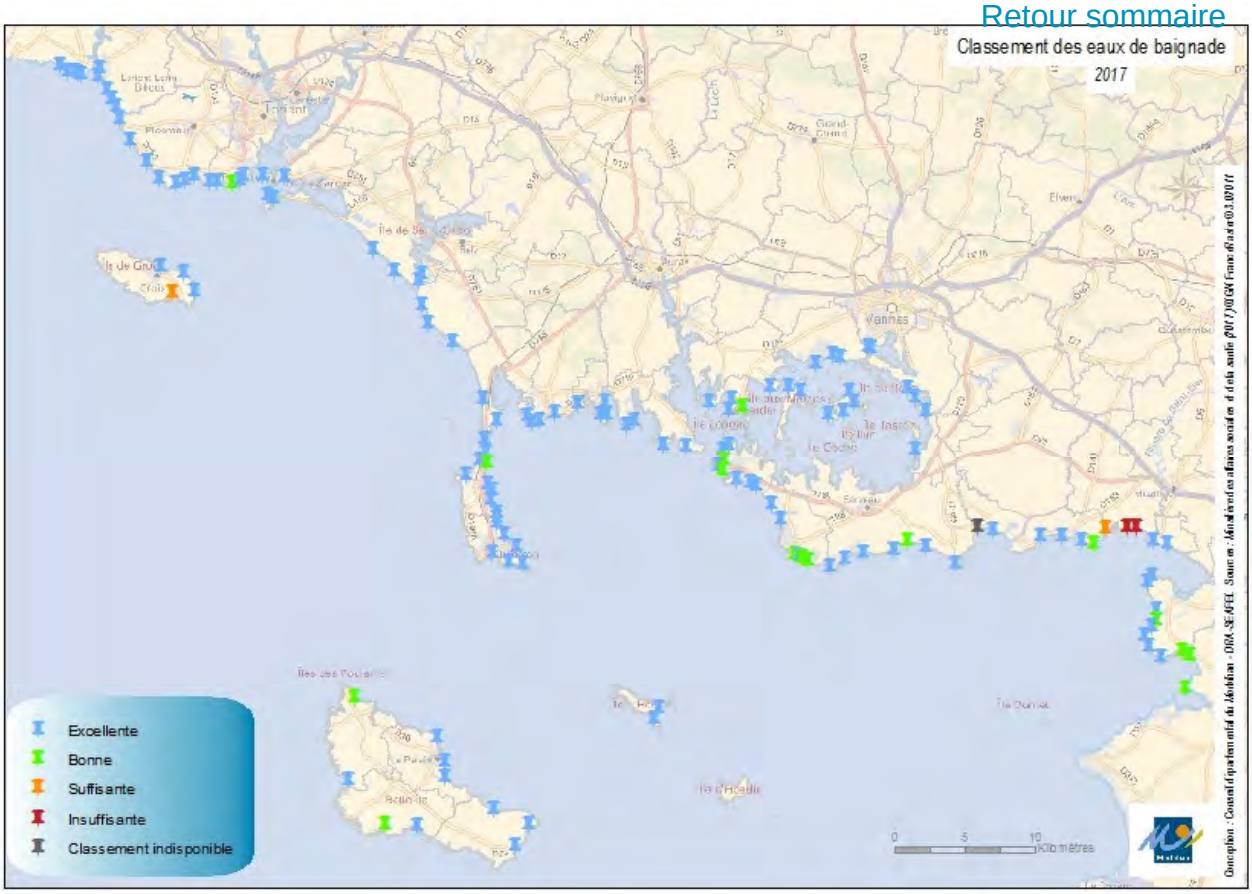

Carte 15 : Classement des eaux de baignade

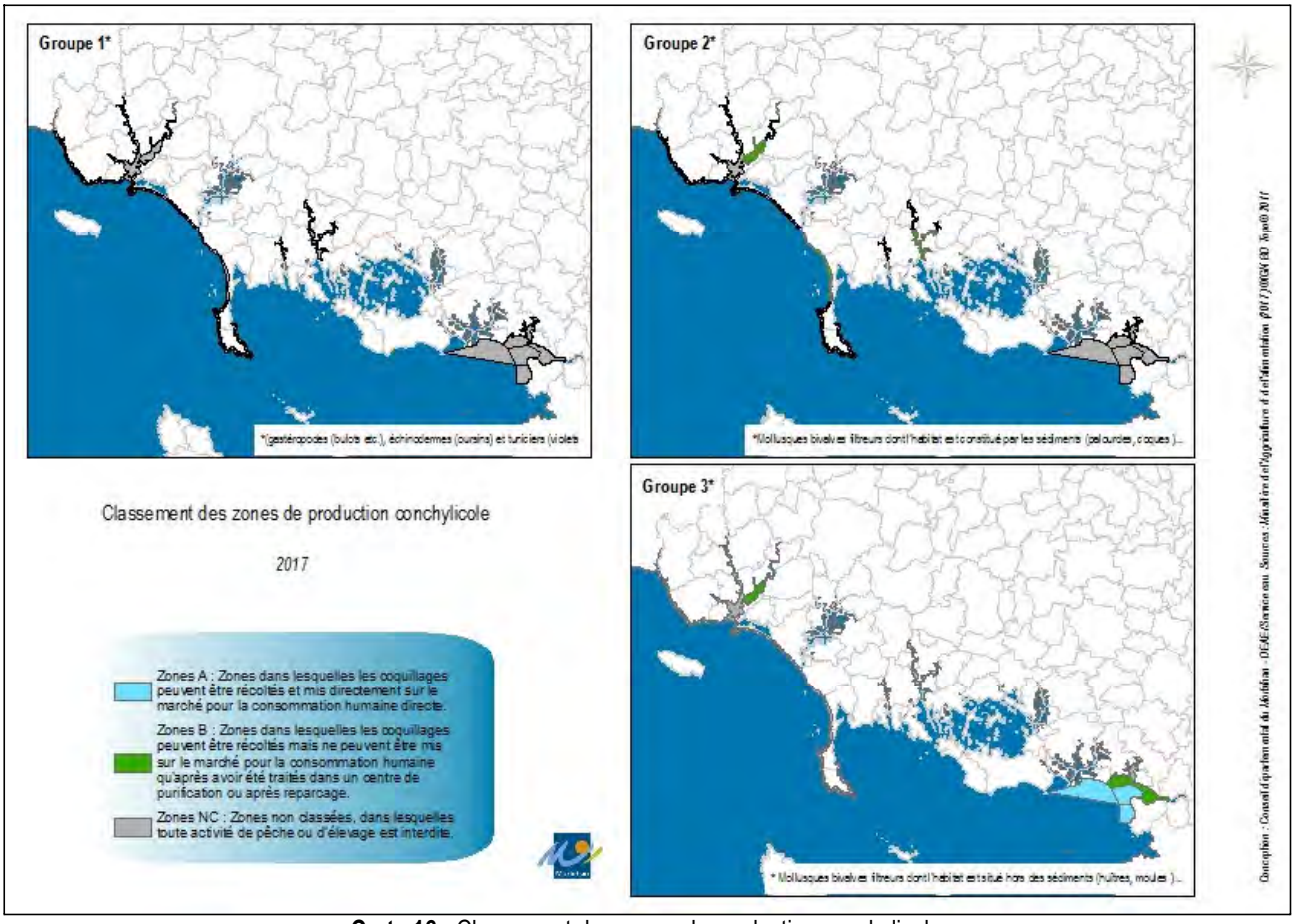

Carte 16 : Classement des zones de production conchylicole

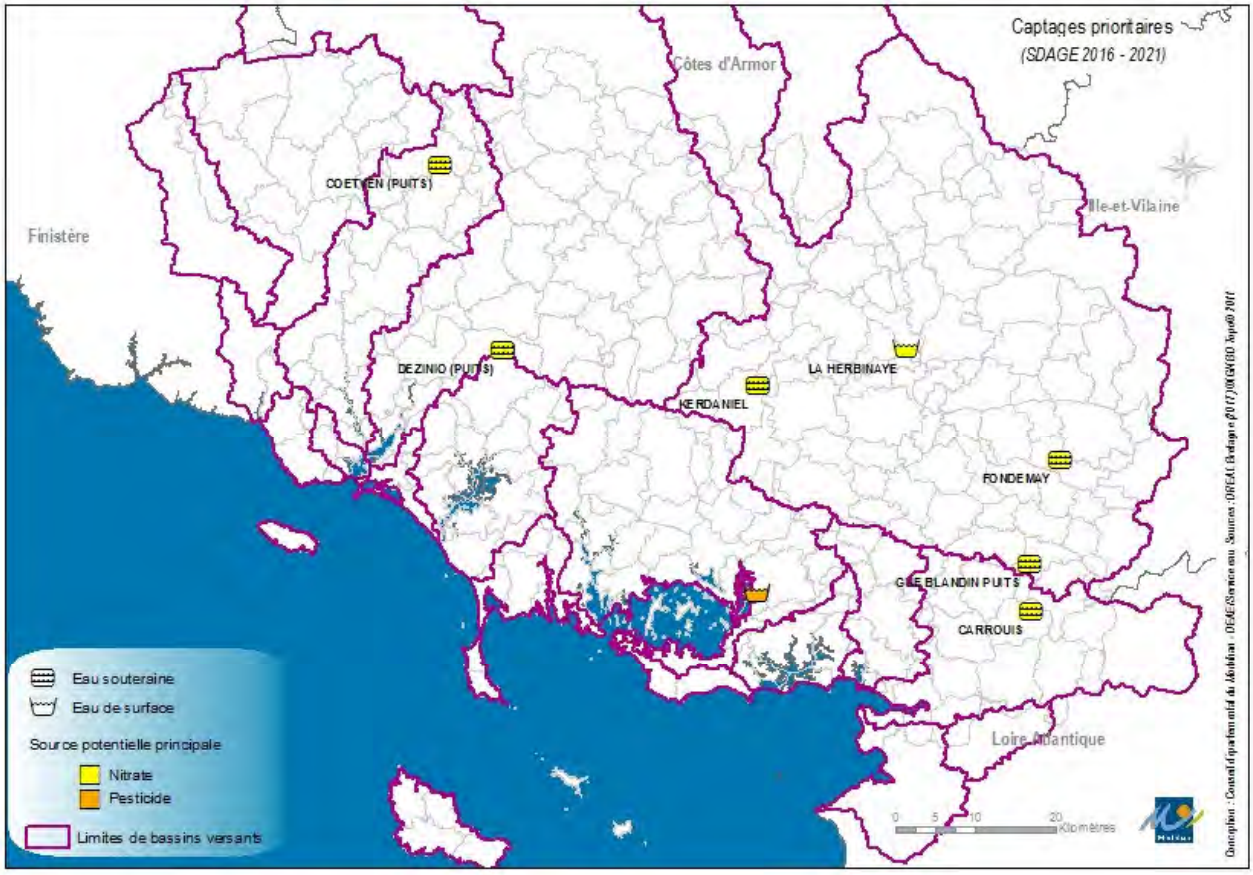

Carte 17 : Captages prioritaires

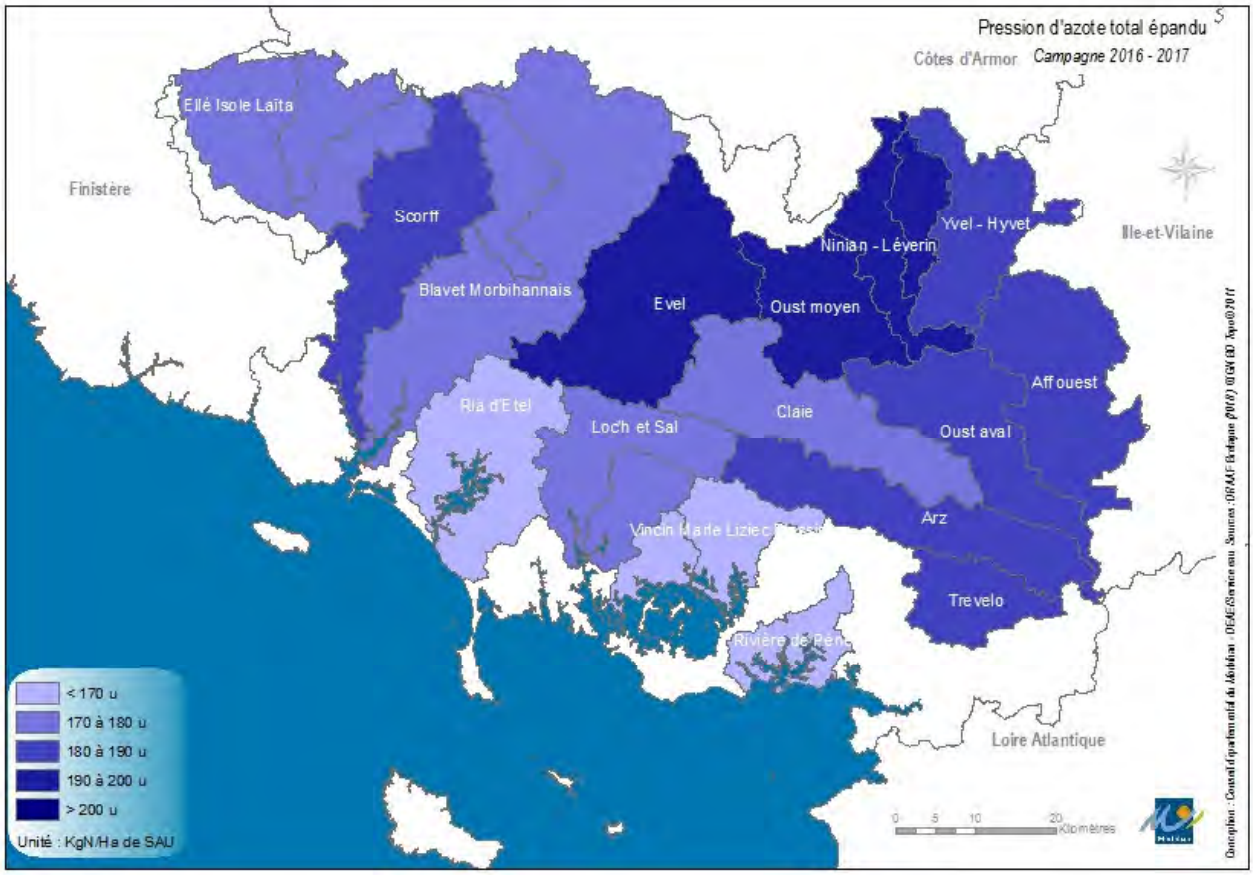

Carte 18 : Pression d'azote total épandu

Annexe 4 –

Cadres techniques détaillant l'objet et la nature des missions des cellules techniques

4.1 L'assainissement

4.1.1. Mission assistance technique assainissement collectif : SATESE

La mission est décrite dans le cadre technique de réalisation de la mission d'assistance technique rédigé par l'agence de l'eau en vigueur à compter de 2019. Ce document porte sur la mission d'assistance technique proposée par les départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'agence de l'eau.

Le cadre technique étant susceptible d'adaptations, il est proposé d'en faire uniquement référence sans le joindre intégralement à la présente convention.

La liste des stations et des points de suivis auto surveillance servant de base de calcul pour les équivalences ETP seront adressées annuellement au moment des demandes de subventions (liste susceptible d'évoluer dans le temps).

4.1.2 - Assainissement collectif : Observatoire départemental de l'assainissement

Ce domaine d'intervention recouvre les champs acquisition de données, appui technique, accompagnement méthodologique, animation, valorisation.

La diffusion de la donnée exploitée et valorisée au travers d'un observatoire départemental de l'assainissement concourt à une meilleure appropriation du sujet par les maîtres d'ouvrage, à une meilleure connaissance et permet un accompagnement approprié vers les acteurs de l'assainissement. Ces données contribuent à évaluer les efforts d'investissements financiers aidés par les deux partenaires et peuvent conduire à une réflexion d'adaptation des politiques d'intervention.

Depuis 2009, le Département du Morbihan a créé un observatoire départemental de l'assainissement qui recouvre essentiellement l'assainissement collectif des eaux usées. Des données d'ordre général sur les eaux pluviales ou même l'assainissement non collectif peuvent y figurer sans faire l'objet d'exploitation détaillée.

Contrairement à la mission d'assistance technique visée ci-dessus, cette mission concerne l'ensemble des maîtres d'ouvrage en assainissement collectif des eaux usées ayant signé une convention d'échange et de valorisation de données avec le Département du Morbihan (98 % des systèmes d'assainissement en 2019).

Les objectifs visés par cette mission concourent à l'amélioration de la « connaissance environnementale » par la collecte, la structuration, la bancarisation et la mise à disposition des données concernant les ouvrages des systèmes d'assainissement collectif.

L'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan, porté par le Département avec la collaboration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Direction départementale des territoires et de la mer, a pour missions de :

- collecter et valoriser les données relatives à l'assainissement des eaux usées,
- informer les maîtres d'ouvrage,
- animer un réseau d'acteurs,
- mutualiser les retours d'expériences.

Il s'appuie pour cela sur les contributions des maîtres d'ouvrage, qu'ils soient ou non éligibles au SATESE.
Il permet de disposer de données à l'échelle départementale sur le parc des systèmes d'assainissement du Morbihan et sur son fonctionnement. Ces données font l'objet de valorisations régulières notamment via la publication d'un panorama départemental de l'assainissement, dont les dernières éditions sont :

- un dépliant de synthèse, publié en novembre 2018, disponible en téléchargement via ce lien : *https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Environnement/L_eau_dans_le_Morbihan/L_assainissement/Morbihan_Observatoire-departemental-assainissement_FLYER_2018_BD.pdf*;
- une plaquette plus détaillée, publiée en novembre 2017, disponible via ce lien : *https://www.morbihan.fr/fileadmin/Les_services/Environnement/L_eau_dans_le_Morbihan/L_assainissement/Morbihan_observatoire_assainissement.pdf*.

Pour ce faire, le Département, dans le domaine de l'assainissement collectif, met en œuvre les actions suivantes :

- Organisation de la collecte et formatage des données descriptives et de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, suivi des outils d'acquisition de connaissance (études, équipements d'autosurveillance).
- Validation et exploitation statistique des données : commentaires et observations sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseau/station de traitement)
- Mise en œuvre et développement d'outils de traitement et de valorisation de données supports à :
    - L'élaboration de synthèses à l'échelle départementale
    - La diffusion des données valorisées
    - L'orientation du message technique et environnemental porté auprès des maîtres d'ouvrage notamment en matière de promotion de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
- Information et animation de réunions autour des constats (journée annuelle d'information, contribution aux politiques connexes du Département et de l'agence de l'eau)
- Animation et contribution à des actions d'étude de cas et de définition de plan d'actions spécifiques sur des territoires à fort enjeux (littoral/conchyliculture).

4.1.3 - Assainissement non collectif : la charte assainissement en domaine privé

Ce domaine d'intervention recouvre le champ de l'animation.

Depuis 2003, le territoire morbihannais est doté d'une charte assainissement en domaine privé dont les principaux membres fondateurs sont l'association des maires et des EPCI du Morbihan, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département du Morbihan, la chambre de métiers et de l'artisanat, la Capeb et l'Etat (représenté par l'ARS).

Cette charte assainissement est sous maîtrise d'ouvrage de la chambre des métiers du Morbihan qui assure les dépenses courantes de fonctionnement de la charte (site internet, outils de communication).

Dans ce cadre d'intervention, le Département du Morbihan assure les activités suivantes :

- Pilotage et participation aux comités techniques et aux comités de pilotage de la charte assainissement en domaine privé du Morbihan,
- Veille technique et réglementaire pour diffusion aux groupes d'acteurs concernés,
- Participation à l'élaboration de supports méthodologiques et de communication visant à assurer un assainissement en domaine privé de bonne qualité
- Principal contributeur à l'alimentation du site internet de la charte
- Animation de réunions d'échanges et de groupes de travail techniques auprès des différents groupes d'acteurs (SPANCs, bureaux d'études, entreprises)
- Recueil et synthèse des données alimentant l'atlas ANC de l'agence de l'eau.

4.2 Les milieux aquatiques

Ce domaine d'intervention recouvre les champs d'appui technique et d'animation, pour la cellule ASTER et le champ de l'acquisition et la valorisation des données et de connaissance pour l'observatoire des milieux aquatiques (ODMA).

4.2.1 La cellule d'Animation et de suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques (ASTER)

Dans un objectif de gestion globale et cohérente des interventions sur les cours d'eau et zones humides du territoire départemental, il est mis en place une cellule d'animation et de suivi des travaux en rivière et milieux aquatiques dénommée ASTER.

La cellule ASTER a pour mission d'assurer la cohérence et la pertinence des opérations de restauration et d'entretien de cours d'eau, des zones humides et d'amélioration de la continuité écologique engagées par les différents maîtres d'ouvrage compétents du département du Morbihan.

La cellule ASTER est chargée de coordonner les actions des maîtres d'ouvrage, en liaison avec les différents partenaires institutionnels et locaux concernés (agence de l'eau, services de l'Etat, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, partenaires financiers…).

a- Composition de la cellule

Placée sous l'autorité du président du conseil départemental, la cellule dédiée à l'animation et au suivi des travaux sur cours d'eau et zones humides se compose d'un ingénieur et utilise les compétences en géomatique d'un second ingénieur.

b- Périmètre de compétence

Le domaine de compétence de l'ASTER s'étend à l'ensemble des cours d'eau et des zones humides du département du Morbihan.

c- Détail des activités

La cellule contribue à :

- favoriser l'émergence de projets de restauration et d'entretien de cours d'eau et zones humides intégrant une approche globale notamment celle des contrats territoriaux,

- informer et conseiller les maîtres d'ouvrage à tous les stades de leur projet (études, recrutement et formation des techniciens, travaux et évaluation des actions). Elle vise également à informer sur l'évolution des compétences des structures et l'organisation du territoire et à produire des documents de référence
- assurer une expertise technique pour la rédaction des cahiers des charges des études
- participer activement au suivi des études préalables et à la mise en place des programmes pluriannuels d'actions des contrats territoriaux
- s'assurer auprès du maître d'ouvrage de la bonne réalisation des travaux pour le compte du département et de l'agence
- coordonner le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions par les méthodes et indicateurs requis
- s'assurer annuellement et dans le cadre pluriannuel, de la cohérence entre les actions réalisées et les décisions approuvées par le département et l'agence, tant sur le plan technique que financier
- bancariser et valoriser les données de programmation et de travaux sur les milieux aquatiques des maîtres d'ouvrage (ODMA), et ainsi favoriser le reporting des actions réalisées dans le cadre des opérations territoriales auprès de l'agence
- informer et conseiller les maîtres d'ouvrage pour améliorer la connaissance des milieux aquatiques (état/pression/réponse) et communiquer dans le cadre de l'observatoire des milieux aquatiques.
- animer un réseau d'échange technique et de mutualisation d'expériences
- participer aux travaux des Commissions Locales de l'Eau en matière de milieux aquatiques
- assurer la transversalité des actions milieux aquatiques au sein du département entre la direction des routes et le service des ENS

Chaque année, la cellule ASTER réunira un comité de pilotage qui comprend des représentants des maîtres d'ouvrages des opérations territoriales, du Département, de l'agence de l'eau, des services de l'Etat et de l'AFB. Le comité de pilotage peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix.
Le comité se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

4.2.2 L'observatoire départemental des milieux aquatiques (ODMA)

La cellule ASTER, pour l'accompagner dans le cadre de ses missions, a mis en place un observatoire des milieux aquatiques qui entre dans le champ de l'acquisition et de la valorisation des données.
Cet observatoire a plusieurs objectifs généraux :

- Améliorer la connaissance des milieux aquatiques au travers du triptyque « Etat – pression – réponses » ;
- Contribuer au pilotage des politiques « Milieux aquatiques » du département et de l'agence de l'eau ;
- Faire connaître les actions conduites dans le domaine des milieux aquatiques sur la base de supports adaptés et facilement compréhensibles par les différents types d'acteurs (élus du département, administrateurs de l'agence de l'eau, maîtres d'ouvrages des opérations territoriales)

Les données utiles à la mise en œuvre de l'observatoire seront collectées par le département auprès :

- Des maîtres d'ouvrage et opérateurs de bassins versants pour la donnée relative à l'état des lieux, à la programmation et à la réalisation des travaux relatifs à l'entretien des cours d'eau, aux opérations d'amélioration de l'hydromorphologie et reconquête de la continuité écologique. Le département capitalise ces données obtenues des maîtres d'ouvrage dans un système d'information. Toutes les données brutes sont mises à disposition de l'agence de l'eau. Elles font l'objet d'analyse de cohérence et d'une validation par le département ;

- Des partenaires institutionnels, notamment pour toutes les données relatives à l'état actuel des milieux aquatiques, en particulier les indicateurs biologiques.

L'ensemble des données fait l'objet d'analyses statistiques et géographiques à différentes échelles (SAGE, bassin versant, département, …) par le département dans le cadre d'un développement d'outils informatiques spécifiques. Des indicateurs pertinents sont déterminés (ex : dépenses réalisées par typologie d'actions : continuité, lit mineur, ou quantitatif réalisé : linéaire de cours d'eau, nombre d'obstacles effacés) et évalués régulièrement avec un pas de temps annuel. Ces productions sont valorisées dans plusieurs types de supports destinés :

- Aux maîtres d'ouvrage, en particulier ceux qui conduisent des « contrats territoriaux avec un volet milieux aquatiques » (CTvMA). Ces opérateurs sont destinataires d'une synthèse technique et financière analysant la programmation et les travaux mis en œuvre à l'échelle de leur territoire ;

- A un public plus large (opérateurs de bassins versants, techniciens, élus, partenaires institutionnels) sur la base d'une publication annuelle de synthèse sous la forme d'une brochure.

Ces supports sont réalisés par le département. Leur contenu fait l'objet d'échanges avec l'agence de l'eau.

La mise en œuvre de l'observatoire est un travail progressif, qui s'étend sur plusieurs années. Son contenu et ses objectifs sont éventuellement adaptés, notamment en fonction des besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage locaux.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 63

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Nièvre

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Nièvre pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°2019-63 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Nièvre, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département de la Nièvre » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Nièvre et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du Département de la Nièvre une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département de la Nièvre et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département de la Nièvre s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département de la Nièvre ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de la Nièvre de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département de la Nièvre agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département de la Nièvre et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département de la Nièvre entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département de la Nièvre une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département de la Nièvre pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département de la Nièvre par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département de la Nièvre entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus en 2019	ETP Prévus en 2020 et 2021
Levier A Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	Déclinaison du Schéma départemental Eau Potable avec : - La réduction des pertes d'eau, - La garantie d'une qualité de l'eau distribuée, - La sécurisation de la distribution de l'eau. Conseils, appui aux animateurs des Contrats Territoriaux. Soutien à l'émergence de nouveaux contrats.	Chef du service et technicienne service Eau	0,7 ETP	0,8 ETP
Levier B - La structuration de la maîtrise d'ouvrage	Inciter l'élaboration d'études de gouvernance Conseiller les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI.	Chef du service et technicienne service Eau	0,5 ETP	0,6 ETP
Levier C - Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	Assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Nombre de STEP : 156 Nombre points autosurveillance : 50	Techniciens service Eau	2,5 ETP	2,3 ETP
	Conseils dans la gestion des milieux aquatiques.	Technicienne service Eau	-	0,2 ETP
Levier D - Réseau départemental de suivi des eaux	Réseau de suivi, valorisation des données, information, communication sur la qualité des cours d'eau.	Technicienne service Eau	*	*
			Total = 3,7 ETP	Total = 3,9 ETP

** Missions soutenues financièrement sur la base de coûts forfaitaires par station de mesure*

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département de la Nièvre dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département de la Nièvre met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *à minima* des représentants du Département de la Nièvre et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département de la Nièvre assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département de la Nièvre met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le Département de la Nièvre concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département de la Nièvre peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département de la Nièvre s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département de la Nièvre s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..….

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	13 EPCI FP : 11 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	Comme EPCI-FP, seule Nevers Agglomération a la compétence AEP	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	Nevers Agglo 25 Syndicats Intercommunaux	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	Collectif+ Non collectif : 3 CC, 2 CA et 4 SIAEPA	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	Collectif+Non collectif : 3 CC, 2 CA et 4 SIAEPA Non collectif seul : 4 CC et 2 Syndicats Intercommunaux	Pas de changements prévus d'ici 2021
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	Nevers Agglo + 3 CC + 2 Syndicats Mixtes	Toutes les CC doivent exercer effectivement la compétence GEMAPI.
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	9	

* Aucun EPCI n'exerce la compétence pluvial.

Peu de changements de compétences attendus d'ici 2021.
L'objectif du Conseil Départemental de la Nièvre est d'encourager le lancement des études de gouvernance. Mais les conclusions de ces études ne pourront difficilement être mises en œuvre avant 2022.

Couverture ZRR du département - *source Préfecture de la Nièvre*

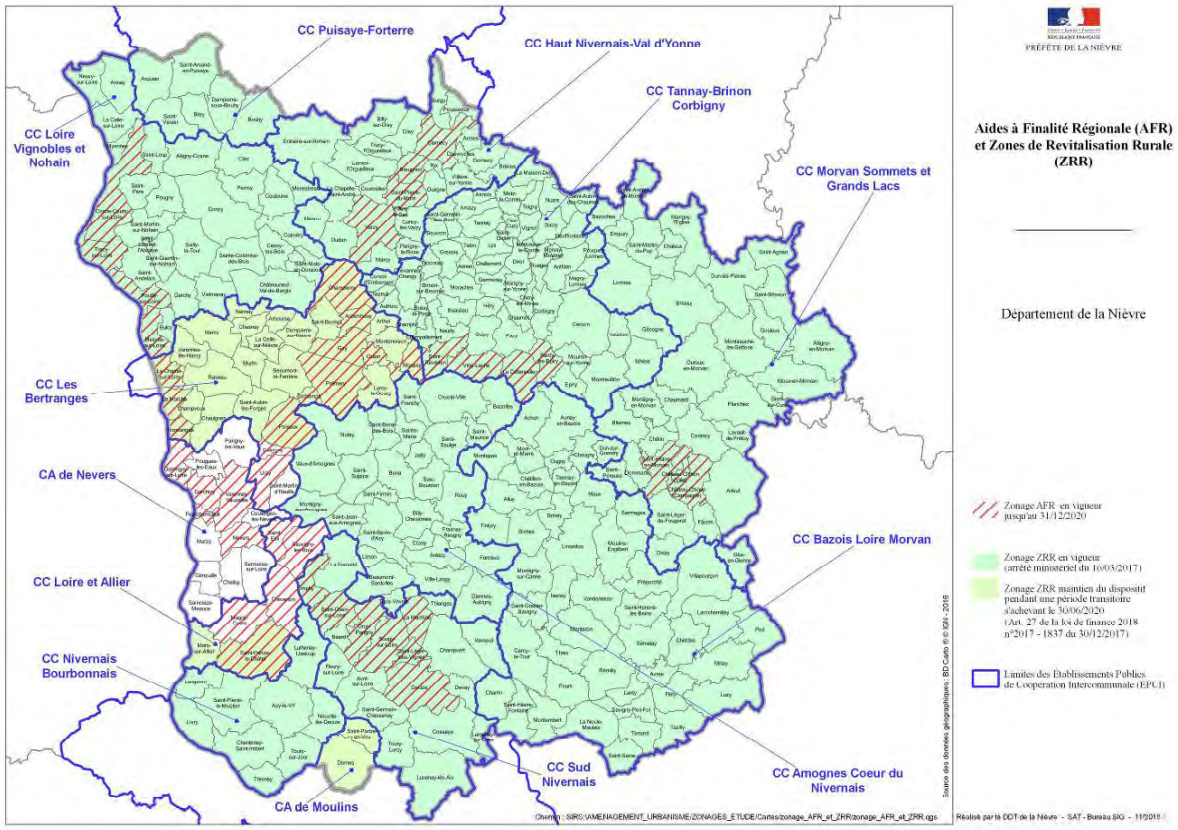

Sur le département, en 2019, seules les communes de Nevers Agglomération, ainsi que les communes de Chevenon, Guérigny, Magny-Cours, Urzy, Saint-Eloi, Saint-Martin d'Heuille et Sauvigny-les-Bois ne sont pas classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La carte évoluera au 30 juin 2020 : toutes les communes de la Communauté de Communes des Bertranges ainsi que les communes de Mars sur Allier, St Parize le Châtel, Dornes et St Parize en Viry seront exclues de la ZRR.

2) EPCI et assistance technique

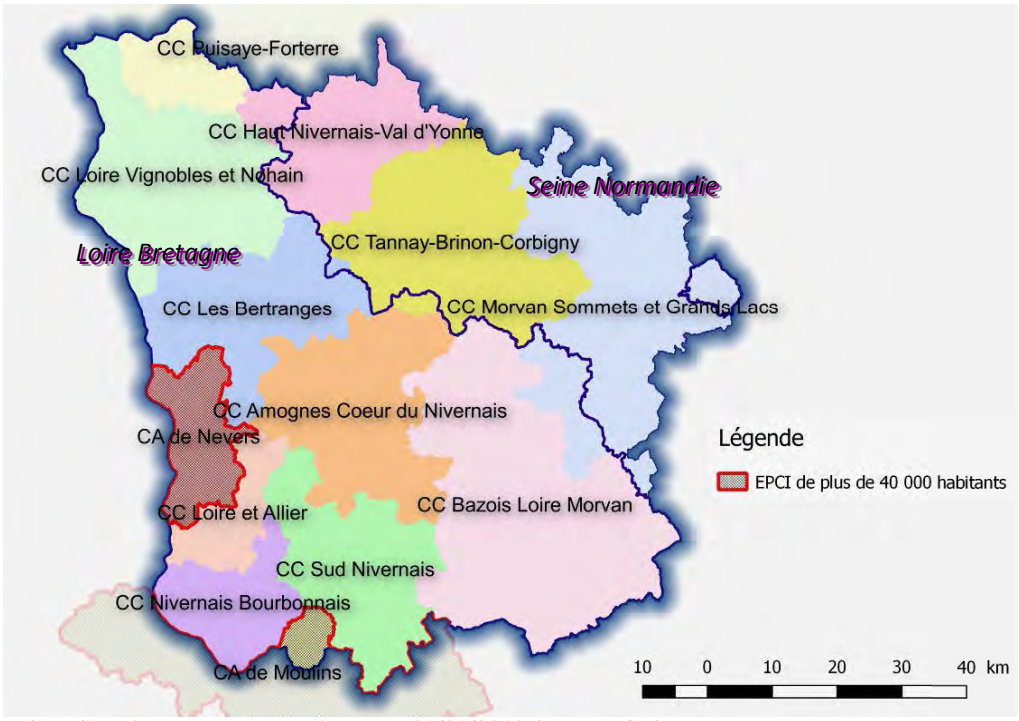

Carte 1 EPCI à fiscalité propre de la Nièvre au 01/01/2019 (source IGN)

Liste des EPCI à fiscalité propre

NOM_EPCI	Nature EPCI *	Population	Eligibilité	Secteur **	ZRR	Compétence			
						Asst. collectif	ANC	Pluvial	AEP
CC Amognes Coeur du Nivernais	CC	9001	Oui	LB	Oui	Non	Oui	Non	Non
CC Puisaye-Forterre	CC	36382	Oui	LB	Oui	Non	Oui	Non	Non
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	CC	13508	Oui	SN & LB	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CC Nivernais Bourbonnais	CC	5716	Oui	LB	Oui	Non	Non	Non	Non
CC Les Bertranges	CC	20891	Oui	LB	Jusqu'au 30/06/20	Non	Oui	Non	Non
CC Sud Nivernais	CC	22274	Oui	LB	Oui	Non	Partiel	Non	Non
CC Tannay-Brinon-Corbigny	CC	10386	Oui	SN & LB	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CC Loire Vignobles et Nohain	CC	26928	Oui	LB	Oui	Partiel	Oui	Non	Non
CC Loire et Allier	CC	7494	Oui	LB	Jusqu'au 30/06/20	Non	Non	Non	Non
CA de Nevers	CA	69973	Non	LB	Non	Oui	Oui	Non	Oui
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC	13347	Oui	SN & LB	Oui	Non	Oui	Non	Non
CC Bazois Loire Morvan	CC	16118	Oui	LB	Oui	Oui	Oui	Non	Non
CA de Moulins	CA	67879	Non	LB	Non	Oui	Oui	Non	Non

* CC : communauté de communes - CA : communauté d'agglomération.
** LB : secteur Loire Bretagne - SN : secteur Seine Normandie.

Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 étude patrimoniale sur Nevers Agglomération 14 diagnostics réseaux (sur 46 collectivités)	5 études patrimoniales 22 diagnostics réseaux
Nombre études AEP en cours	Aucune	1 (SIAEP Urzy-St-Martin-d'Heuille)	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	3,6 % pour les études patrimoniales 52 % pour les diagnostics	20 % pour les études patrimoniales 70 % pour les diagnostics
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Aucune étude patrimoniale 30 diagnostics existants (sur 128 communes concernées)	+ 10 diagnostics
Nombre études assainissement en cours		Aucune étude patrimoniale 3 études diagnostic en cours	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	15 % du territoire départemental (LB) 23 % du nombre de communes	20 % du territoire départemental (LB) 31 % du nombre de communes

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	Pour Loire Bretagne 16 de 2000 EH ou plus 140 de moins de 2000 EH	Pas d'évolutions prévues
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	10	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		4 points A1 équipés sur 10	Equipement de tous les points A1
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Aucun	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	3	Résolution de l'impact déclassant

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

218 stations d'épuration sont recensées dans le département de la Nièvre, **dont 156 sur le secteur Loire Bretagne.**

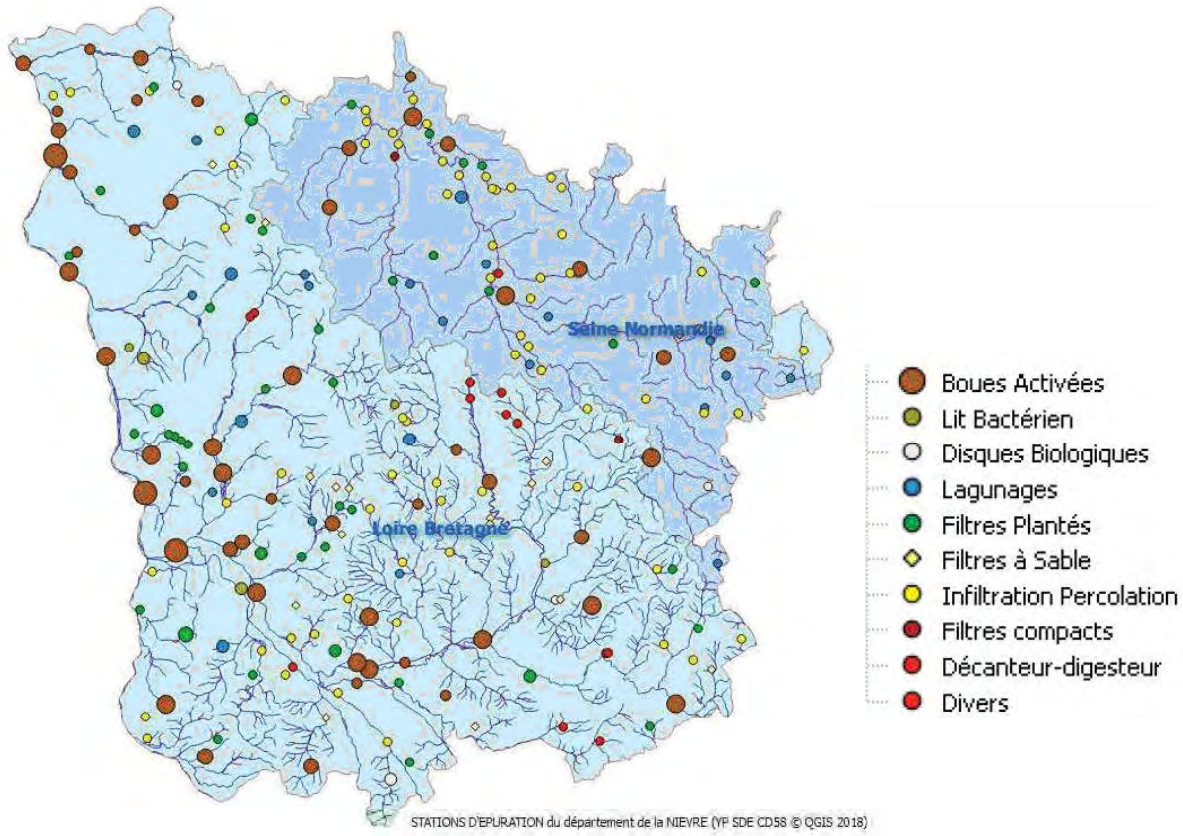

Carte 2 Stations d'épuration de la Nièvre

Le graphique ci-dessous représente une répartition des stations d'épuration de la Nièvre en lien avec leurs capacités.

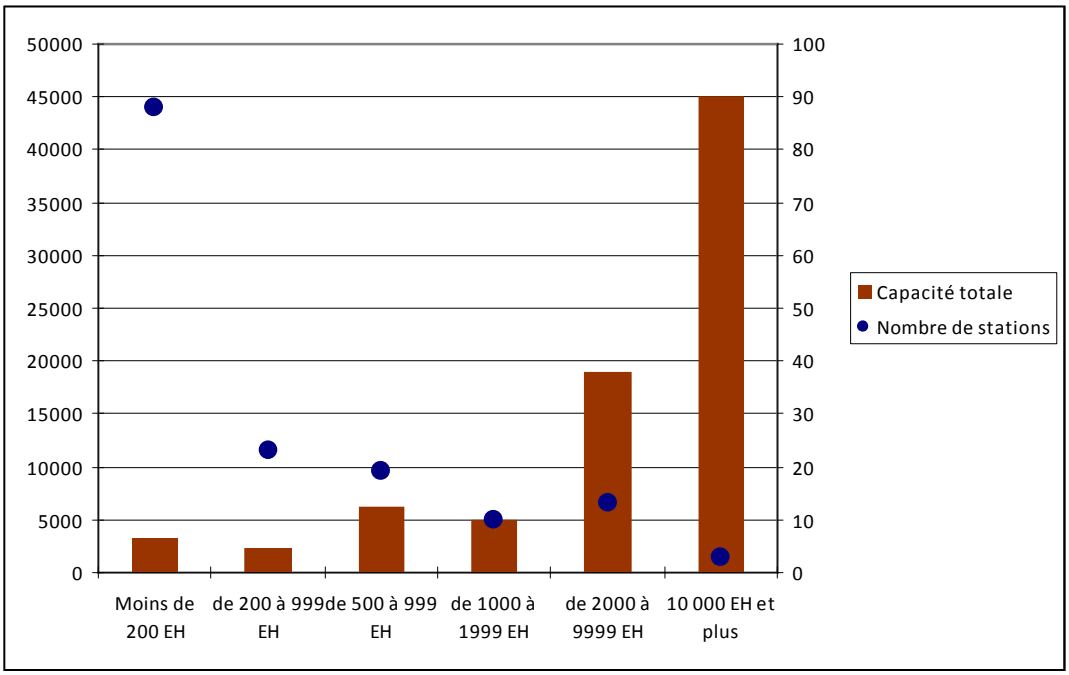

Liste des stations d'épuration du secteur Loire Bretagne de la Nièvre

Les 3 systèmes d'assainissement prioritaires sont indiqués en gras dans le tableau

CODE	COMMUNE	STATION	TYPE	CAPACITE	Charge	EH traité
5800101	ACHUN	Bourg	XX	90	30%	27
5800102	ACHUN	Hameau de Fusilly	XX	83	30%	25
5800301	ALLIGNY EN MORVAN	Bourg	CI	190	61%	116
5800203	ALLIGNY-COSNE	Lagunage	LA	600	32%	192
5800401	ALLUY	Bourg	CI	150	33%	50
5800601	ANLEZY	Bourg	CI	190	27%	51
5801001	ARLEUF	Bourg	DB	350	54%	189
5801201	ARQUIAN	Bourg	BA	333	42%	140
5801701	AUNAY	Bourg	DD	117	30%	35
5802001	AVRIL SUR LOIRE	Hameau des Buyères de Crécy	CI	300	35%	105
5802401	BAZOLLES	Bourg	FPR	50	27%	14
5802402	BAZOLLES	Hameau de Baye	DD	150	58%	87
5802501	BEARD	Bourg	CIP	100	67%	67
5803001	BICHES	Bourg	FS	90	30%	27
5803002	BICHES	Hameau de Villeneuve	FS	13	30%	4
5803101	BILLY CHEVANNES	Bourg	CI	120	17%	20
5803301	BITRY	Bourg	CI	100	33%	33
5803302	BITRY	Hameau de Villours	FPR	50	30%	15
5803401	BLISMES	Bourg	CIP	25	80%	20
5803601	BOUHY	Bourg	BA	270	43%	116
5804601	CERCY LA TOUR	Ville	BA	2300	19%	437
5804801	CESSY LES BOIS	Bourg	CIP	100	28%	28
5805301	CHAMPLEMY	Bourg	LN	350	21%	74
5805302	CHAMPLEMY	Hameau de Thouez	LN	150	30%	45
5805501	CHAMPVERT	Bourg	BA	500	27%	135
5805502	CHAMPVERT	Hameau de Bussière	CI	200	18%	36
5805701	CHANTENAY SAINT IMBERT	Bourg	BA	700	70%	490
5805702	CHANTENAY SAINT IMBERT	Hameau du Rio	FPR	120	53%	64
5806001	CHARRIN	Hameau des Arbelats	BA	190	30%	57
5806101	CHASNAY-NANNAY	Bourgs	FPR	250	28%	70
5806401	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	Bourg	LN	765	25%	191
5806501	CHATILLON EN BAZOIS	Ville	BA	1033	19%	196
5806601	CHATIN	Hameau de la Bost	FC	90	30%	27
5806701	CHAULGNES	Bourg	FPR	600	45%	270
5807201	CHEVENON	Bourg	LB	700	39%	273
5807401	CHIDDES	Bourg	CIP	180	51%	92
5807601	CHOUGNY	Hameau du Petit Massé	FS	70	40%	28
5807701	CIEZ	Bourg	LN	120	30%	36
5807702	CIEZ	Hameau de Jussy	CIP	80	30%	24
5808101	COLMERY	Bourg	FPR	180	39%	70
5808102	COLMERY	Hameau des Duprès	BN	65	30%	20
5808103	COLMERY	Hameau du Chatelet	FS	50	30%	15
5808601	COSNE SUR LOIRE	Ville	BA	18000	43%	7 740
5808702	COSSAYE	Bourg	CI	400	3%	12
5808901	COULOUTRE	Bourg	CI	195	32%	62
5809401	DAMPIERRE SOUS BOUHY	Bourg	DB	170	65%	111
5809503	DECIZE	Bourg	BA	9667	37%	3 577
5809504	DECIZE	Village de Brain	FPR	400	30%	120
5809505	DECIZE	Hameau de Chalon	BA	100	30%	30
5810101	DOMPIERRE SUR NIEVRE	Hameau de Villaine	DD	67	30%	20
5810102	DOMPIERRE SUR NIEVRE	Bourg	DD	67	30%	20
5810201	DONZY	Ville	BA	1820	49%	892
5810401	DORNES	Bourg	BA	1000	24%	240
5810501	DRUY PARIGNY	Bourg	CI	300	37%	111
5810901	ENTRAINS SUR NOHAIN	Ville	FPR	700	64%	448
5810902	ENTRAINS SUR NOHAIN	Hameau du Château du Bois	CIP	230	12%	28
5811301	FERTREVE	Bourg	FPR	105	10%	11
5811501	FLEURY SUR LOIRE	Hameau des Buyères	CI	190	28%	53
5811502	FLEURY SUR LOIRE	Bourg	DD	100	30%	30
5811701	FOURCHAMBAULT	Synd. Assainissement	BA	15000	49%	7 350

CODE	COMMUNE	STATION	TYPE	CAPACITE	Charge	EH traité
5811801	FOURS	Bourg	FPR	550	9%	50
5812401	GERMIGNY	Hameau du Petit Varenne	FPR	150	30%	45
5812701	GIRY	Bourg	FPR	46	30%	14
5813101	GUERIGNY	Bourg	BA	3200	37%	1 184
5813402	IMPHY	Bords de Loire	BA	6100	37%	2 257
5804401	LA CELLE SUR LOIRE	Bourg	BA	300	45%	135
5804402	LA CELLE SUR LOIRE	Hameau des Brossiers	FS	67	30%	20
5804403	LA CELLE SUR LOIRE	Hameau des Plottins	FS	20	30%	6
5805901	**LA CHARITE SUR LOIRE**	Ville	BA	8500	31%	2 635
5811201	LA FERMETE	Bourg	FPR	750	41%	308
5815101	LA MACHINE	Ville	BA	5000	31%	1 550
5819501	LA NOCLE MAULAIX	Bourg	XX	133	30%	40
5814001	LAROCHEMILLAY	Bourg	FPR	135	31%	42
5814201	LIMANTON	Hameau de Panneçot	LB	217	16%	35
5814301	LIMON	Bourg	FPR	200	36%	72
5814401	LIVRY	Bourg	CI	133	30%	40
5814402	LIVRY	Hameau de Riousse	FPR	150	28%	42
5814601	LUCENAY LES AIX	Bourg	DB	700	15%	105
5814602	LUCENAY LES AIX	Hameau des Mouroux	BA	140	21%	29
5814701	LURCY LE BOURG	Bourg	FPR	110	30%	33
5814801	LUTHENAY UXELOUP	Bourg	FS	270	21%	57
5814802	LUTHENAY UXELOUP	Les Bruyères Radon	FPR	190	48%	91
5814901	LUZY	Ville	BA	4417	43%	1 899
5815203	MAGNY COURS	Bourg	FPR	2200	32%	704
5816101	MAUX	Hameau de Chamnay	CI	140	30%	42
5816801	MILLAY	Bourg	CI	150	74%	111
5816802	MILLAY	Lotissement de la Gare	FS	45	30%	14
5817101	MONTAPAS	Village Retraite	BA	150	30%	45
5817601	MONTIGNY AUX AMOGNES	Bourg	BA	213	62%	132
5818201	MOULINS ENGILBERT	Bourg	BA	1583	47%	744
5818701	MYENNES	Bourg	BA	1200	24%	288
5818801	NANNAY	Hameau de Guichy	LN	78	30%	23
5819301	NEUVY SUR LOIRE	Bourg	BA	1800	32%	576
5819401	NEVERS	Ville	BA	83333	36%	30 000
5820401	OUROUER	Bourg	CI	200	20%	40
5812801	PARIGNY les VAUX	Hameau de Pinay	FPR	260	68%	177
5820701	PARIGNY les VAUX	Hameau de Mimont	FPR	70	30%	21
5820702	PARIGNY les VAUX	Bourg	FPR	70	57%	40
5820704	PARIGNY les VAUX	Hameau d'Usseau	FPR	80	10%	8
5820901	PERROY	Hameau du Boulay	FS	67	30%	20
5820902	PERROY	hameau des Ormeaux	DB	50	30%	15
5821101	POIL	Bourg	CI	50	30%	15
5821201	POISEUX	Bourg	LN	700	31%	217
5821303	POUGNY	Bourg	FPR	175	30%	53
5821401	**POUGUES-LES-EAUX**	Bourg	BA	3000	41%	1 230
5821501	POUILLY SUR LOIRE	Ville	BA	2500	31%	775
5821801	PREMERY	Ville	BA	3400	27%	918
5822001	RAVEAU	Bourg	LB	650	34%	221
5822301	ROUY	Bourg	BA	175	17%	30
5822302	ROUY	Hameau de Perranges	CI	100	30%	30
5822303	ROUY	Hameau de Grandchamp	CIP	100	30%	30
5822503	SAINCAIZE	Hameau des Quatre Cheminées	FPR	100	30%	30
5822701	SAINT AMAND EN PUISAYE	Ville	BA	900	45%	405
5822802	SAINT ANDELAIN	Hameau des Berthiers	FPR	130	21%	27
5823201	SAINT BENIN D'AZY	Bourg	BA	900	55%	495
5823202	SAINT BENIN D'AZY	Hameaux de Sauvry-Mousseaux	FS	183	30%	55
5823204	SAINT BENIN D'AZY	Hameau de Segoule	FPR	120	31%	37
5823208	SAINT BENIN D'AZY	Hameau de Cherault-Trailles	FPR	80	30%	24
5823801	SAINT ELOI	Bourg	BA	733	46%	337
5823901	SAINT FIRMIN	Bourg	FS	150	30%	45
5823901	SAINT FIRMIN	Hameau des Sept Voies	FS	100	30%	30
5824101	SAINT GERMAIN CHASSENAY	Bourg	FS	190	30%	57
5824501	SAINT HILAIRE FONTAINE	Lotis. du Champ de la Ba	FS	37	30%	11
5824602	**SAINT HONORE LES BAINS**	Près ancienne station	BA	1500	40%	600

CODE	COMMUNE	STATION	TYPE	CAPACITE	Charge	EH traité
5824701	SAINT JEAN AUX AMOGNES	Bourg	LN	200	53%	106
5825001	SAINT LEGER DES VIGNES	Bourg	BA	2500	43%	1 075
5825801	SAINT OUEN	Hameau des Essarts	FS	120	48%	58
5826001	SAINT PARIZE LE CHATEL	Bourg	LN	1000	20%	200
5826101	SAINT PERE	Bourg	BA	900	44%	396
5826401	SAINT PIERRE LE MOUTIER	Ville	BA	2917	27%	788
5806701	SAINT SAULGE	Bourg	LN	867	138%	1 196
5826702	SAINT SAULGE	Hameau des Chênes	CI	60	30%	18
5826703	SAINT SAULGE	Hameau des Pouzy	CI	120	8%	10
5826901	SAINT SULPICE	Bourg	FS	100	30%	30
5827001	SAINT VERAIN	Bourg	BA	190	18%	34
5827302	SAUVIGNY LES BOIS	Hameau de Forges	BA	1000	34%	340
5827303	SAUVIGNY LES BOIS	Bourg	FPR	700	46%	322
5827501	SAXI-BOURDON	Bourg	CI	110	30%	33
5827601	SEMELAY	Rt de Rémilly	DD	50	30%	15
5827602	SEMELAY	Rt d'Avrée	DD	33	30%	10
5827901	SICHAMPS	Bourg	FPR	120	65%	78
5828002	SOUGY SUR LOIRE	Bourg	FPR	600	29%	174
5828101	SUILLY LA TOUR	Bourg	BA	310	54%	167
5828501	TAMNAY en BAZOIS	Hameau de Mouligny	FS	60	30%	18
5828701	TAZILLY	Bourg	FPR	70	30%	21
5828901	TERNANT	Bourg	DD	133	30%	40
5829702	TROIS VEVRES	Bourg rt hameau des Charmes	CI	250	53%	133
5830003	URZY	Bourg	BA	1900	51%	960
5830004	URZY	Hameau de Pont Saint Ours	CI	65	30%	20
5830101	VANDENESSE	Bourg	DB	250	11%	28
5830102	VANDENESSE	Hameau du Mousseau	FS	33	30%	10
5830306	VARENNES VAUZELLES	Hameau de Boulorge	FPR	100	30%	30
5830201	VARENNES-LES-NARCY	Hameau de Villatte	LB	225	68%	153
5830901	VILLAPOURCON	Hameau de Fragny	CI	70	30%	21
5830902	VILLAPOURCON	Bourg	FPR	100	30%	30
5831102	VILLE LANGY	Bourg	LN	150	30%	45

Légende : BA boues activées - CI casiers d'infiltration - DB Disque Biologique - FPR Filtre Planté de Roseaux - FS filtre à sable - LB Lit Bactérien - LA Lagunage Aéré - LN Lagunage Naturel - XX Non déterminé.

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	En cours	Adoption 1er semestre 2019
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions		
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	323 dont 97 sur Loire Bretagne 93 publics et 4 privés	Pas d'évolutions prévues
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		89 sur 93 4 en cours	93

Les captages pour lesquels la DUP est en cours sont :
Le captage de Chantemerle,
Le captage de la Chapelle,
Le captage de la Vrille,
Le captage de Montigny.

Le Département de la Nièvre est alimenté par des ressources souterraines à 94 % et superficielles 6 %.

Origine de l'eau	Nombre de points	V annuel prélevé (moy. 2014-2016)	Pourcentage
Rivière	2	344 806	2,3%
Retenue d'eau	1	487 320	3,3%
Total eau superficielle	3	832 126	5,7%
Nappe alluviale	19	9 454 827	64,3%
Nappe profonde	22	2 622 333	17,8%
Source	19	1 803 111	12,3%
Total eau souterraines	60	13 880 271	94,3%
Total prélevé	**63**	**14 712 396**	

Données AELB volumes déclarés.

IV Milieux aquatiques

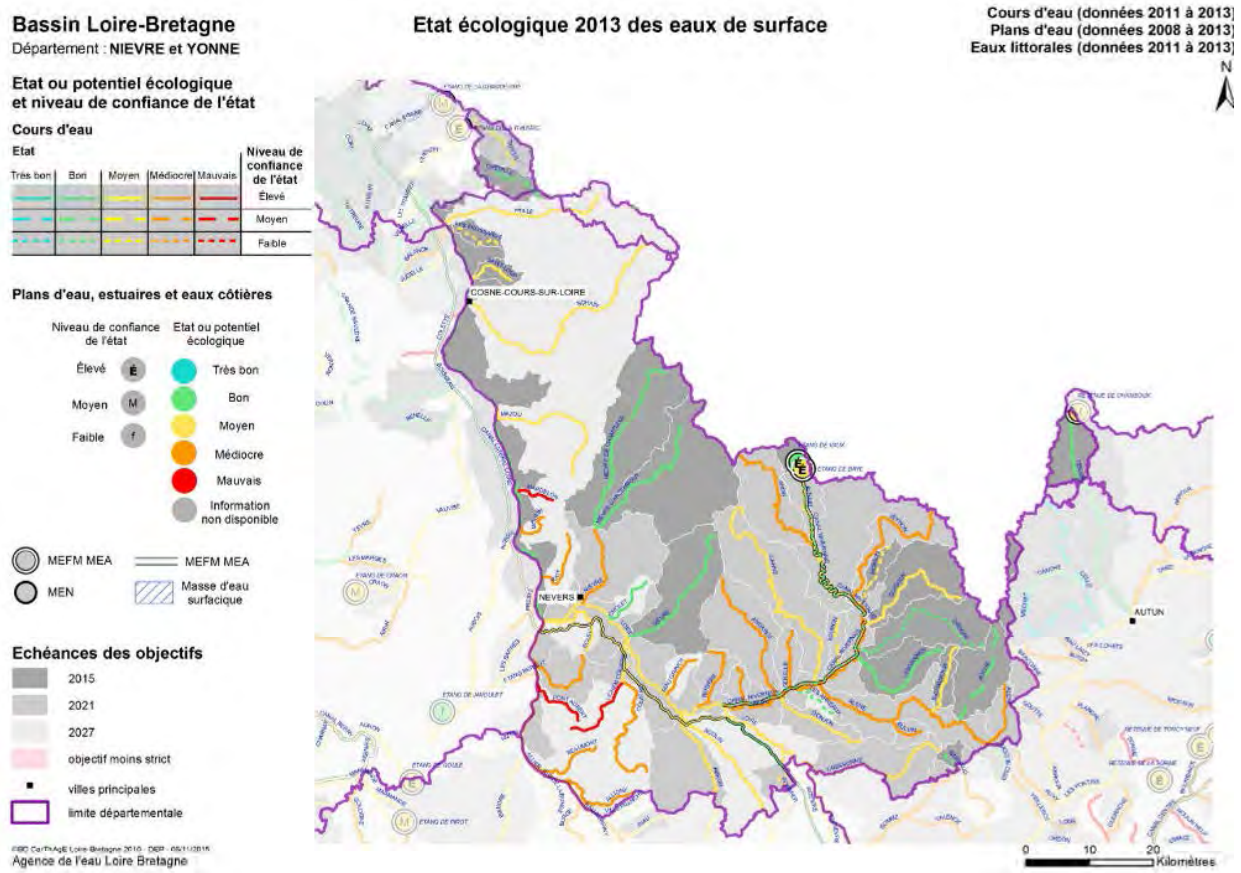

Carte 3 Etat des lieux 2013 des masses d'eau superficielles dans le département de la Nièvre - source AELB

Tableau de l'état des masses d'eau superficielles sur le versant Loire du Département de la Nièvre

MASSE D'EAU			caractéristique		MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF			
code	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type	Dépt.	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Physico-chimie	Polluants spécifiques	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
FRGR0005c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LOIRE	Naturelle	58	3	3	3	2	2	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0213a	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	ARON	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0213b	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	ARON	Naturelle	58	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ARON	Naturelle	58	4	3	4	2	2	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ALENE	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	VEYNON	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	GUIGNON	Naturelle	58	3	3	3	4		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	DRAGNE	Naturelle	58	2	1	2	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	ROCHE	Naturelle	58	2	2	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	CANNE	Naturelle	58	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ANDARGE	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NIEVRE	Naturelle	58	4	3	4	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	IXEURE	Naturelle	58	2	3	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	COLATRE	Naturelle	58	3	2	3	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	NIEVRE DE CHAMPLEMY	Naturelle	58	2	3	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	NIEVRE D ARZEMBOUY	Naturelle	58	2	3	2	2	0	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NOHAIN	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	VRILLE	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	CANAL DU NIVERNAIS	MEA	58	2	1		2		Bon Potentiel	2027	Bon Potentiel	ND
FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	FROSSARDS	Naturelle	58	3	1	3	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MORION	Naturelle	58	3	1		4		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND

Retour sommaire

MASSE D'EAU			caractéristique		MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF			
code	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type	Dépt.	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Physico-chimie	Polluants spécifiques	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	ALLIGNY	Naturelle	58	4	3	4	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	LICHEN	Naturelle	58	5	3	5	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	COLATRE	Naturelle	58	4	3	4	5		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	BEAUMONT	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	BULVIN	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	DONJON	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	FOND JUDAS	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ARREAUX	Naturelle	58	2	1		2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	PONT AUBERT	Naturelle	58	5	3	5	4	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	RICHAUFOUR	Naturelle	58	3	3	4	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	RIAU GRAVOT	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ROSIERE	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2021	Bon état	ND
FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MOUSSIERES	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	CHEVANNES	Naturelle	58	2	3	3	3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	SENELLE	Naturelle	58	4	3	4	5		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	BOURON	Naturelle	58	3	2		4		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	BOUELLE	Naturelle	58	3	3	3	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	CHOLET	Naturelle	58	2	3	2	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	RIOT	Naturelle	58	4	3	4	3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MOULIN	Naturelle	58	4	3	4	4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MARDELON	Naturelle	58	5	3	5	3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	ALNAIN	Naturelle	58	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND

Retour sommaire

MASSE D'EAU			caractéristique		MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF			
code	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type	Dépt.	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Physico-chimie	Polluants spécifiques	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	SAINT-LOUP	Naturelle	58	3	3	3	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0144a	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIOULE JUSQU'A LIVRY	ALLIER	Naturelle	03 58	4	3	4	2		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ACOLIN	Naturelle	03 58	3	3	3	2	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	ABRON	Naturelle	03 58	3	3	3	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	VILLEFRANCHE	Naturelle	03 58	3	1		3		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	RIO DE LA BURGE	Naturelle	03 58	3	1		4		Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	POMMIER	Naturelle	03 58	3	1		2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0005b	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LOIRE	Naturelle	03 58 71	3	3	3	2		Bon Etat	2027	Bon état	ND
FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	SOMME	Naturelle	03 58 71	4	3	4	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0956a	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	CANAL LATERAL	MEA	03 58 71	2	3	2	2		Bon Potentiel	2015	Bon Potentiel	ND
FRGR0007a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	LOIRE	Naturelle	18 45 58	2	2	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0144b	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	ALLIER	Naturelle	18 58	4	3	4	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0956b	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	CANAL LATERAL	MEA	18 58	3	3	3	2		Bon Potentiel	2015	Bon Potentiel	ND
FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MAZOU	Naturelle	18 58	3	3	3	2	2	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND
FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	CELLE	Naturelle	58 71	1	2	1	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MECHET	Naturelle	58 71	1	2	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	BRACONNE	Naturelle	58 71	3	3	3	2		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	CRESSONNE	Naturelle	58 71	3	3	3	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	ALENE	Naturelle	58 71	4	3	4	3		Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR1535	LE MOULIN DE CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MOULIN DE CUZY	Naturelle	58 71	2	1		2		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	BARNAUD	Naturelle	58 71	2	1		3		Bon Etat	2015	Bon Etat	ND

Retour sommaire

Stratégie Contractuelle

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau	Nb en état Bon ou très bon	17 masses d'eau sur 66 en état Bon ou Très Bon (25,75%)	Respect des objectifs du SDAGE (61 % de bon ou très bon état)
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	49 masses d'eau sur 66 en état moyen, médiocre ou mauvais	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		46 classées en risque	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	4 contrats	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	61 %	
Nombre de captages prioritaires	Nb de captages prioritaires sur Loire Bretagne dans la Nièvre	3	Mise en place d'une animation

** Risque de non atteinte du bon état*

Captages Prioritaires

Les trois captages prioritaires sont :
- le captage de Montigny (source de l'AR) – sur la commune de Giry - SIAEP de Prémery,
- le captage Puits Nord – sur la commune de Mesves – La Charité sur Loire,
- le captage de Chantemerle – sur la commune de Bitry – SIAEP de la Puisaye

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat

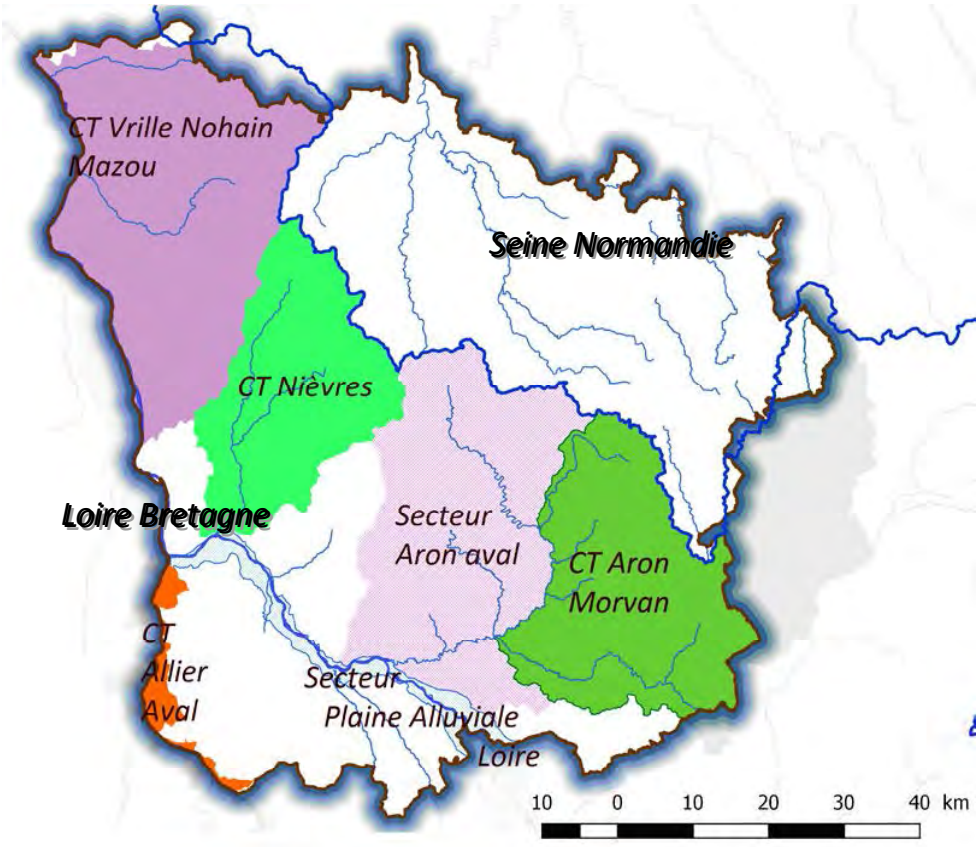

Carte 4 : Contrats territoriaux dans la Nièvre - SIG CD58

Nom du CT	Objectifs	Avancement
Nièvres	Les objectifs déclinés sous 4 thématiques : - qualité des eaux, - restauration de la fonctionnalité des milieux - inondations, - gestion quantitative équilibrée - coordination, animation, communication et suivi.	Contrat signé en septembre 2016. Actions en cours.
Vrille Nohain Mazou	Trois axes définis : A. Améliorer la qualité des masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses. B. Restaurer les milieux. C. Améliorer le suivi et la communication sur les milieux.	Contrat signé le 25 août 2017 Actions en cours
Aron Morvan	Trois enjeux définis 1. L'amélioration morphologique des cours d'eau. *Actions sur la ripisylve, la continuité écologique.* 2. Améliorer et préserver la qualité de l'eau *Interventions sur l'impact du Barrage de Rangère, sur les stations d'épuration,...* 3. Améliorer la connaissance *Notamment sur le patrimoine naturel et les milieux humides.* 4. La sensibilisation du public *animations, débats.*	Contrat signé le 4 juillet 2017. Actions en cours
Val d'Allier Alluvial	Actions qui portent essentiellement sur la dynamique fluviale, - sur la connaissance, - sur la gestion de sites existants, - sur la protection de nouveaux sites.	Contrat signé en 2015 pour des actions inscrites sur la période 2015-2020

Deux secteurs sont identifiés comme pertinents pour la mise en œuvre de nouveaux contrats :

- Le secteur "Aron Aval" qui intègre l'ensemble du bassin versant de l'Aron et de ses affluents en excluant le secteur du Contrat Territorial Aron
- Le secteur Plaine Alluviale Loire qui intègre l'ensemble du lit majeur de la Loire entre la confluence avec l'Allier et la limite départementale entre les départements de la Saône et Loire et de la Loire.

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2

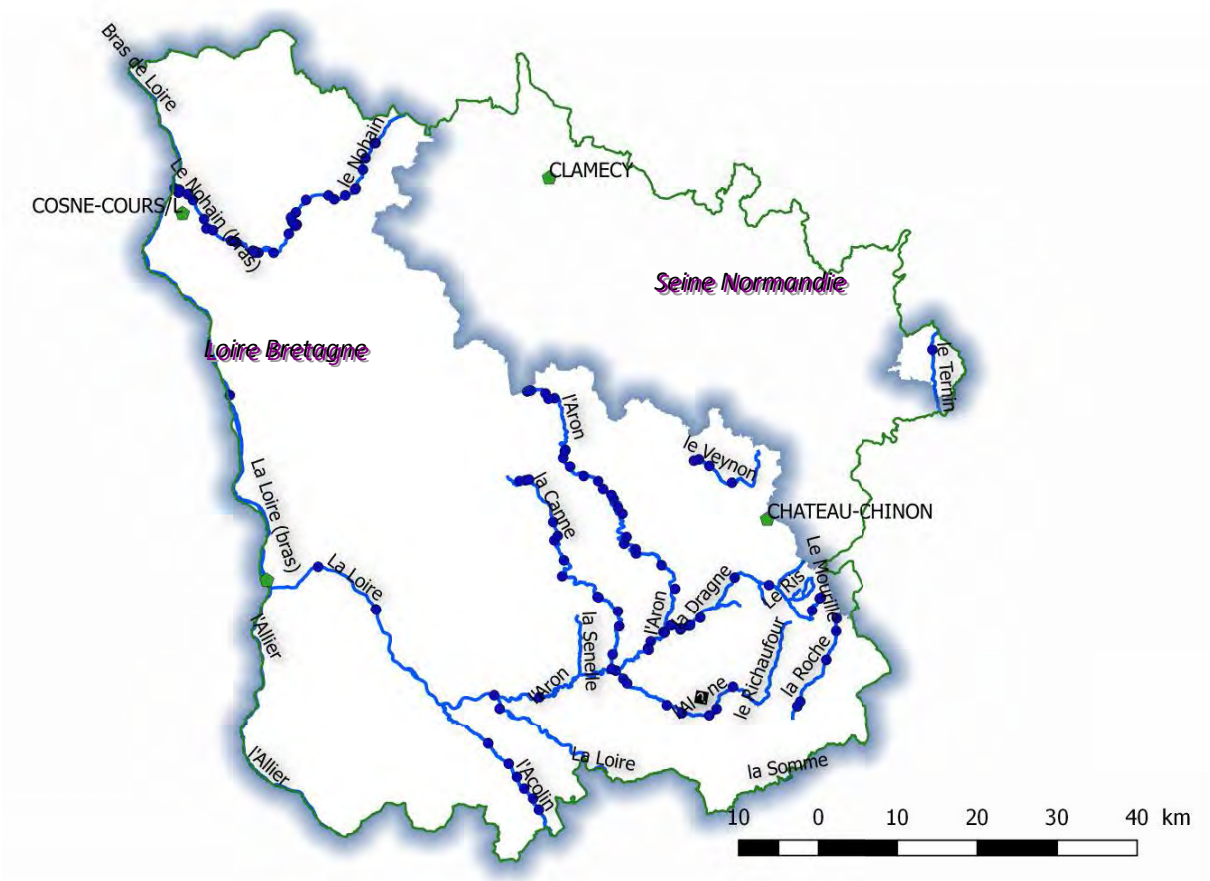

Carte 5 Cours d'eau situés en liste 2 sur le bassin Loire dans la Nièvre - source ROE (AFB)

Liste des obstacles identifiés (source ROE)

N° ROE	Rivière	Nom obstacle	X_L93	Y_L93	Type obstacle
ROE23066	Acolin	Moulin d'Aglan	738980,0457567320	6624630,6307118500	Seuil en rivière
ROE23094	Acolin	Moulin de la Varenne	737869,3206757160	6625853,3932144800	Seuil en rivière
ROE30635	Acolin	Le Moulin de la Motte	735933,9535719580	6628925,2092341300	Seuil en rivière
ROE30636	Acolin	Le Moulin de Chassenay	733359,9112184060	6631464,3859833800	Seuil en rivière
ROE30642	Acolin	Moulin du Pont	736962,5231692600	6627297,3672729500	Seuil en rivière
ROE30659	Acolin	Moulin Dardault	739702,4463905370	6623243,2924866100	Seuil en rivière
ROE8058	Aron	Ecluse n°28 d'Isenay	753693,0140090600	6644308,0668326000	Seuil en rivière
ROE8060	Aron	Ecluse n°27 du Moulin d'Isenay	755274,4888048070	6645462,4459711300	Seuil en rivière
ROE15630	Aron	Moulin de Magny	755049,2483029700	6653922,5530384500	Seuil en rivière
ROE15650	Aron	Fleury	751840,8069594230	6655397,1056781900	Seuil en rivière
ROE15667	Aron	Brienne	751808,8595790310	6655927,8573572800	Seuil en rivière
ROE15679	Aron	Moulin de Cray	750361,4499280550	6656594,8286051500	Seuil en rivière
ROE15687	Aron	Moulin de Meulot	750666,6370791340	6657445,2232922500	Seuil en rivière
ROE15711	Aron	Coeuillon	750153,2383329940	6660355,5653444300	Barrage
ROE15717	Aron	Moulin de Châtillon	749597,2500068920	6661111,4085466500	
ROE15730	Aron	Champ de Beurne	749062,9602779180	6662183,4204606400	
ROE15733	Aron	Ecluse n°13 de Mingot	748788,5285796650	6662693,2392413600	Seuil en rivière
ROE19164	Aron	Moulin de la Fougère	739771,2642670260	6637409,2369852400	Seuil en rivière
ROE25395	Aron	Barrrage de Cercy la Tour	748812,1885394740	6640892,2578603400	Seuil en rivière
ROE25412	Aron	Le Moulin neuf	747731,3290174350	6663440,6997753500	Seuil en rivière
ROE25427	Aron	pont d'Espeuilles	747115,2375183470	6664432,4103494500	Obstacle induit par un pont
ROE25442	Aron	Moulin de Montapas	745321,4394918980	6665068,9696254100	Seuil en rivière

N° ROE	Rivière	Nom obstacle	X_L93	Y_L93	Type obstacle
ROE25451	Aron		743614,4324868310	6666241,0854988000	
ROE25464	Aron	Moulin de Saint Maurice	742742,3948335100	6667326,0517857800	
ROE25470	Aron	Bonne Fonds	742943,4576772170	6668155,3504359800	Seuil en rivière
ROE25472	Aron		743017,7300412820	6668329,6577392500	
ROE25491	Aron	Moulin de Landas	741667,3709121300	6674793,1540944600	Barrage
ROE25497	Aron	Prise d'eau de Landas	740896,8186278100	6674728,1804662000	Seuil en rivière
ROE25501	Aron	Moulin de Beaureplet	740533,0460419860	6675384,6658360800	Seuil en rivière
ROE30306	Aron	Digue de l'étang d'Aron	738246,2418917350	6675642,7791982600	Barrage
ROE30316	Aron		738586,9762330760	6675759,8054669900	
ROE30332	Aron		738702,7456672510	6675762,8220906400	
ROE30634	Aron	Panneçot	756742,7967675330	6650944,8528922300	Barrage
ROE30653	Aron	Mazille	753352,0225953420	6643469,4087031900	
ROE30657	Aron	pas d'obstacle	753437,3540732700	6643268,1856997900	
ROE5828	Canne	Moulin de Fleury	742842,2773232420	6654520,0853762700	Barrage
ROE5831	Canne	La Chaume	742617,1249982650	6652528,3796477000	Seuil en rivière
ROE5833	Canne	Moulin du Gué	747036,6218018100	6649933,7652452800	Seuil en rivière
ROE5836	Canne	Seuil Montigny	749589,6008822470	6648095,7132938600	Seuil en rivière
ROE5840	Canne	Moulin de Challuy	749752,3070006240	6646200,7312307600	Seuil en rivière
ROE5844	Canne	Moulin de Chevillon	748928,8989528090	6642701,7791472800	Seuil en rivière
ROE5953	Canne	Moulin des Prés	741629,9890917050	6657027,7094930900	Seuil en rivière
ROE5956	Canne	Moulin de Chazault	742063,3268470800	6657587,4078779000	Seuil en rivière
ROE5961	Canne	Abrigny	741497,4499827650	6659317,6199052500	Obstacle induit par un pont
ROE5968	Canne	Digue Etang Neuf	738025,1006361420	6664529,2405777900	Barrage
ROE26578	Canne	ancien moulin	738467,4202425650	6664622,7949275500	Seuil en rivière
ROE26582	Canne	Le vieux moulin	737257,5922169880	6664435,1536076800	
ROE30647	Canne		747160,0045008570	6649854,6741400200	
ROE30660	Dragne		756214,7965757420	6646303,6186576400	
ROE30662	Dragne	Vandenesse	757413,5747070880	6645793,1528046100	Seuil en rivière
ROE30664	Dragne	Le Quart	757359,5809200030	6645918,6494079900	
ROE30668	Dragne	Lavoir de Vandenesse	758505,9584332170	6646279,7468584500	Seuil en rivière
ROE30671	Dragne	Retenue de Vandenesse	758626,9709406630	6646334,2416931400	Seuil en rivière
ROE30673	Dragne		759888,6734673870	6647278,6275596200	
ROE30697	Dragne	Moulin des Verdelles	764193,8816992560	6652352,0085605800	
ROE30701	Dragne	Moulin d'Onlay	768498,1370630080	6651400,6214346700	
ROE9282	Loire	Pont de Loire	712087,9382658250	6653715,7989797500	Obstacle induit par un pont
ROE11216	Loire	Ecluse n°16 ter de Decize	734797,8913172810	6635962,4798275700	Seuil en rivière
ROE19169	Loire	Barrage de Decize	734100,7728980390	6637657,0220360800	Barrage
ROE30321	Loire	seuil de l'usine	719305,8999821150	6648363,8809270500	Seuil en rivière
ROE30338	Loire		719352,0807922650	6648279,1381636000	
ROE86340	Loire	Pont de La Charité	701035,3271440710	6675174,1990681700	Obstacle induit par un pont
ROE12497	Nohain	Digue de l'étang	719271,8759267870	6706790,3419349000	Barrage
ROE12499	Nohain	Moulin d'Entrain-sur-Nohain	719147,3043172820	6706762,8695932800	Seuil en rivière
ROE12505	Nohain	Moulin de Nérondes	717687,8699779150	6703470,1691714600	Seuil en rivière
ROE12508	Nohain	Déversoir du Moulin de Nérondes	718010,7405486630	6704897,9218918400	Seuil en rivière
ROE15020	Nohain	Moulin de Suilly-la-Tour	704617,2564279940	6693109,7709632200	Seuil en rivière
ROE15021	Nohain	Moulin de Presles	704185,5858772090	6693115,6918113500	Seuil en rivière
ROE15027	Nohain	La Forge de Bailly	708412,1772378900	6695474,0838537500	Seuil en rivière
ROE15028	Nohain	Déversoir amont du moulin de l'Ile	709409,1290579210	6696627,4479923500	Seuil en rivière
ROE15031	Nohain	Moulin de l'Ile	709346,7518175090	6696514,7539725700	Seuil en rivière
ROE15032	Nohain	Empellement de régulation du Moulin de l'Ile	709239,6391422940	6696456,4058446800	Seuil en rivière
ROE15034	Nohain	Moulin de Donzy	708939,7849821790	6696858,3311748700	Seuil en rivière
ROE15035	Nohain	Usine Soyez	708835,7435834840	6696984,1388011800	Seuil en rivière
ROE15037	Nohain	Moulin Blanc Gâteau	708701,8495750770	6697412,6700544700	Seuil en rivière

N° ROE	Rivière	Nom obstacle	X_L93	Y_L93	Type obstacle
ROE15039	Nohain	La Motte Josserand	710581,5733526700	6699695,4572022000	Seuil en rivière
ROE15053	Nohain	Les Grands Moulins	715479,1765118290	6700269,7956576900	Seuil en rivière
ROE15090	Nohain	Moulin de Saint-Quentin	701801,3314965740	6694441,8676251400	Seuil en rivière
ROE15092	Nohain	Moulin Paillot	698108,1979022930	6696121,7922920700	Seuil en rivière
ROE15096	Nohain	Moulin de Moques	697820,8849646100	6697293,0509079600	Seuil en rivière
ROE15100	Nohain	Moulin l'Evêque	696439,1542502940	6699670,5772412400	Seuil en rivière
ROE15104	Nohain	Moulin	695778,2558233030	6700401,4294397900	Seuil en rivière
ROE15111	Nohain	Déversoir	694430,1991049660	6700996,8017763900	Seuil en rivière
ROE15118	Nohain	INCONNU-pizzeria la Petite Venise	694306,1321470390	6701029,5584763500	Seuil en rivière
ROE15125	Nohain	-La Chaussade	694109,5910501050	6701134,7594474600	Seuil en rivière
ROE15130	Nohain	Seuil	694149,8823828680	6701068,6223156700	Seuil en rivière
ROE15131	Nohain	Passerelle	694578,8796920530	6700648,3609170200	
ROE15135	Nohain	Moulin	694637,5456520340	6700589,7575263700	Seuil en rivière
ROE15228	Nohain	CHATEAU DES GRANGES	703907,8132732940	6693362,2672526700	Seuil en rivière
ROE23150	Nohain	moulin	709029,7686270570	6696842,3528582600	Seuil en rivière
ROE23154	Nohain	Le MOULIN	709307,8213856900	6698135,8444529900	Seuil en rivière
ROE23159	Nohain	INCONNU	716787,7426157220	6701117,0536769800	
ROE25797	Nohain	INCONNU	716701,7251656760	6701002,3348547300	
ROE25811	Nohain	INCONNU	706524,3002190290	6693093,2209169300	
ROE25839	Nohain	Moulin 2	694663,9296211110	6700924,4942213700	Seuil en rivière
ROE25843	Nohain	Empellement	694667,9000120250	6700987,4311368300	Seuil en rivière
ROE25845	Nohain	Moulin 1	694747,3528500040	6700946,3645293800	Seuil en rivière
ROE25851	Nohain	Ancien moulin	695843,8250035640	6700455,5016310600	Seuil en rivière
ROE25864	Nohain	Moulin de la Rousse	701185,3808607150	6694597,0492887800	Seuil en rivière
ROE84508	Nohain	Empellement amont du château des granges	704126,9592102610	6693301,7371727600	Seuil en rivière
ROE84519	Nohain	seuil routier Suilly	704076,5621240710	6693253,5773264700	Obstacle induit par un pont
ROE84627	Nohain	Empellement amont du moulin Paillard	714101,9771182240	6699773,0262757800	Seuil en rivière
ROE84786	Nohain	seuil routier	713382,2097467140	6700263,1965659800	Obstacle induit par un pont
ROE84787	Nohain	rivière de contournement	708710,7659057630	6697545,3638567800	Seuil en rivière
ROE85683	Nohain	Empellement amont	698932,1682859800	6695910,0594814700	Seuil en rivière
ROE30702	Rangère	Digue étang de Pompie	773893,2654392200	6648180,8824069100	
ROE30704	Rangère	Moulin de Rangère	774833,5287204820	6649745,5463963600	
ROE30708	Rangère	Retenue de Rangère	774991,4529090880	6649843,8588361300	Barrage
ROE19077	Richaufour	Moulin de Montécot	763982,1324765640	6638679,8777216400	Seuil en rivière
ROE19141	Richaufour	Moulin de Rémilly	761934,0939732160	6635940,7198338600	
ROE19144	Richaufour	Seuil du Bulvin	761015,3811678980	6635140,9077905000	Seuil en rivière
ROE19155	Richaufour	Moulin de Beauregard	749309,2555328350	6640686,1400964000	Seuil en rivière
ROE25408	Richaufour	Moulin de Coddes	750265,4467286070	6639678,2293015600	
ROE25417	Richaufour	Poutrelle	750742,0015368050	6639109,9641197200	
ROE25429	Richaufour	INCONNU	755706,7775557020	6636394,5674321900	
ROE25434	Richaufour	Prise d'eau canal du Moulin de Fours	757600,4257816840	6635419,6644514900	
ROE19092	Roche	Station pompage des Vernes	772026,3025093030	6636266,5377874100	Seuil en rivière
ROE19097	Roche	Moulin d'Anguy	772409,0291695530	6636850,4929851700	
ROE19115	Roche	Station pompage des Vieilles Maisons	776965,3150275500	6647196,0517506900	Seuil en rivière
ROE31230	Roche	Moulin de Montvernot	776901,7819516690	6645597,8320300400	Seuil en rivière
ROE31814	Roche	INCONNU	775661,9515083760	6642011,1337616600	Seuil en rivière
ROE27558	Ternin	Moilin de Champcommeau	789077,0075496120	6680865,8674842800	Seuil en rivière
ROE30415	Veynon	Moulin de Dun-sur-Grandry	761030,0067757710	6666326,6910807500	
ROE30421	Veynon	Moulin de Champmartin	759720,7895974320	6667147,4146341200	
ROE30425	Veynon	Moulin de la Roche	759096,9058436160	6666981,4405163600	Seuil en rivière
ROE30455	Veynon	Moulin de Couloir	763851,5096559270	6664234,8901956800	Barrage

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage

Le Département est concerné par le SAGE Allier Aval pour son secteur situé en Val d'Allier. Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2015.

Les enjeux du SAGE sont ainsi formulés :

- Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
- Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- Enjeu 3 : Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues
- Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
- Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
- Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

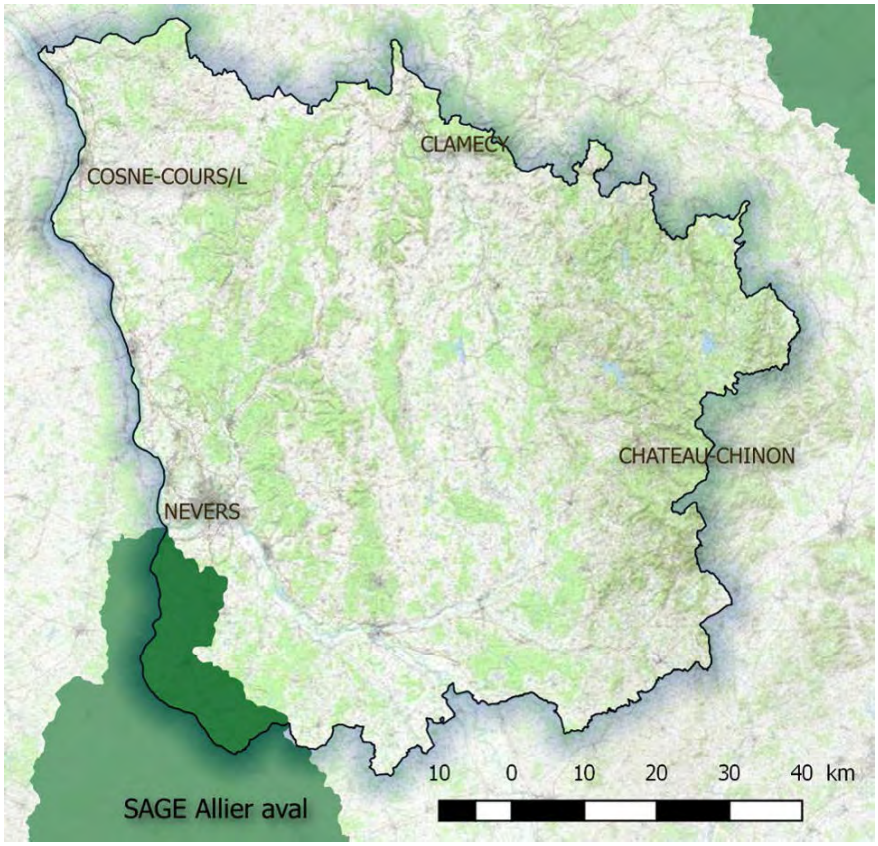

Carte 6 Territoires SAGE dans la Nièvre - source DREAL BFC - IGN

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Le Conseil départemental effectue une veille foncière, avec l'appui de la SAFER, dans l'objectif d'user, si nécessaire, de son droit de préemption sur des espaces identifiés pour leur intérêt écologique.
Le choix peut être celui de l'acquisition ou celui du soutien à une collectivité (commune ou EPCI) qui procédera à cette acquisition dans l'objectif de la préserver.

- **Zones humides (ZH)**

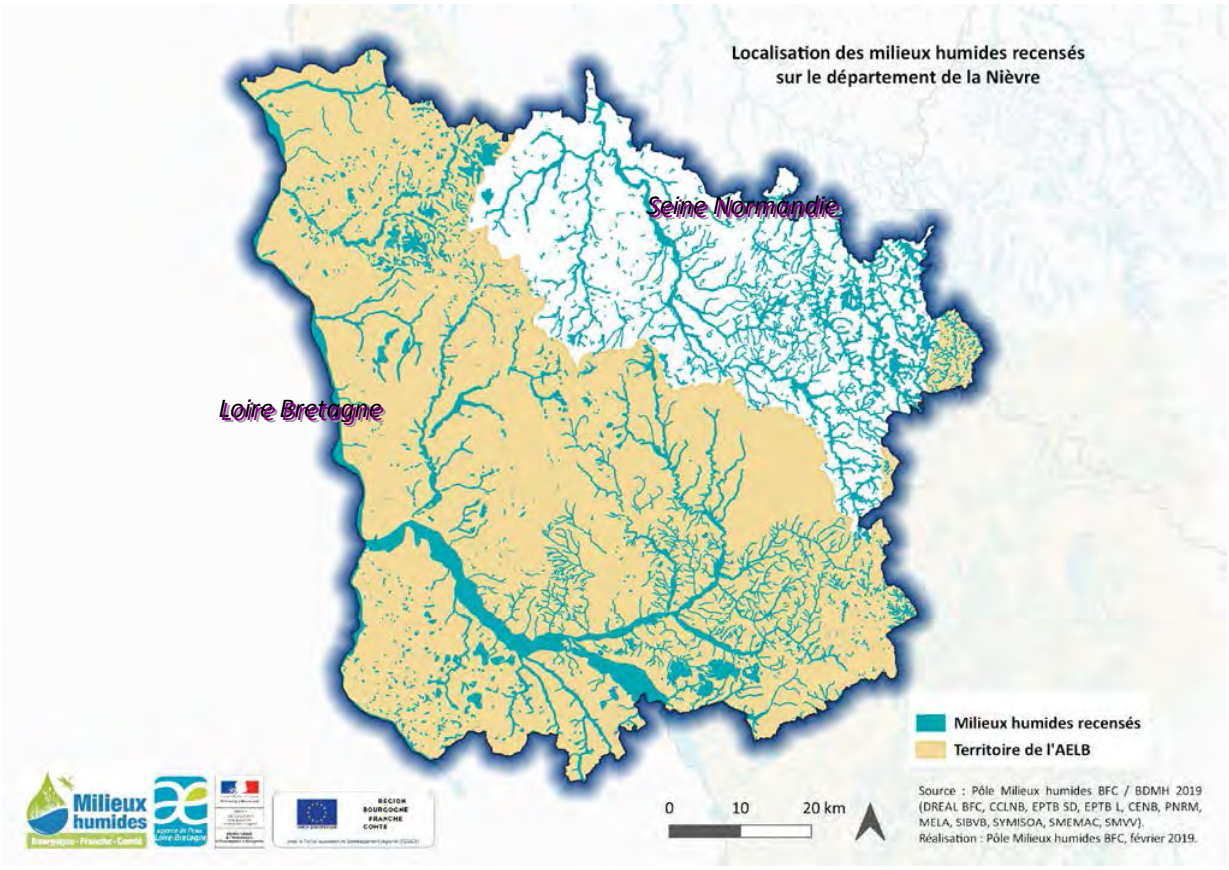

Carte 7 : Milieux humides recensés dans le département de la Nièvre

Nombre et surfaces de Zones humides : 1494 de plus de 4 ha sur 532 km² soit 10,7 % du territoire Nivernais Loire Bretagne.

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :
10 ENS "zones humides" recensés.

- Les Brocs à La Celle/Loire
- Le Sentier des Cigognes à Mars-sur-Allier
- Le sentier du passeur au Bec d'Allier à Gimouille
- La Mare aux Demoiselles à Magny-Cours
- Le Domaine de la Beue à Varennes-Vauzelles
- La Fontaine de Chamont à Biches
- Les étangs de Baye & Vaux à La Colancelle et Vitry-Laché
- Les Prés de Coulanges, à Coulanges-les-Nevers,
- Le Pré de l'Etang, à Saint-Eloi
- Le Gour des Fontaines à Sougy-sur-Loire.

L'aménagement de l'ENS situé le long de la rivière Alène à Luzy est en cours.
Celui de la zone humide de Vielmanant à Guérigny est projeté.

V Réseau départemental de mesures

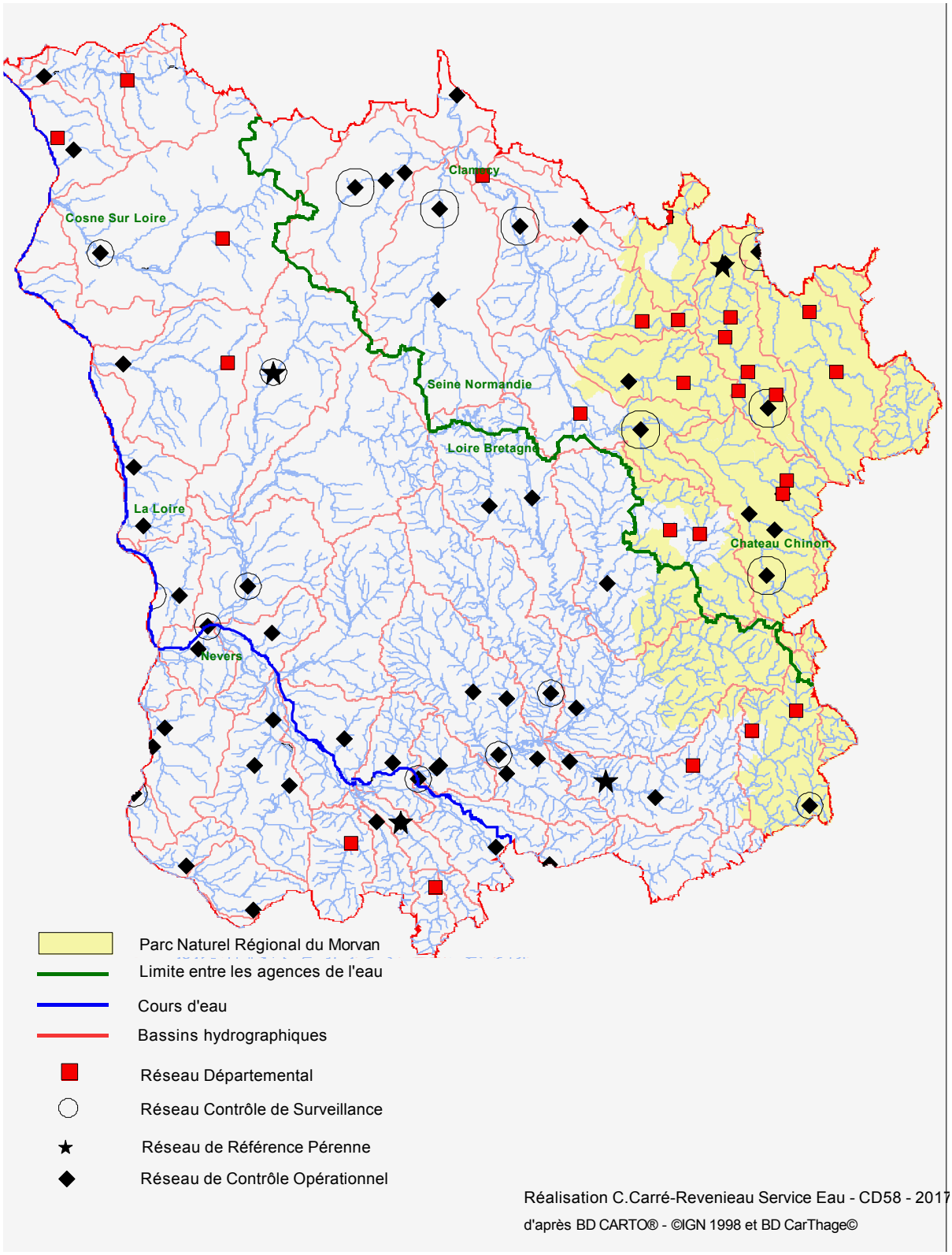

Carte 8 Réseau départemental de la Nièvre -

Dans l'objectif de connaître au mieux le réseau hydrographique et de disposer d'un outil pour orienter et prioriser les actions à mettre en œuvre un réseau départemental de mesure de la qualité des cours d'eau est en place sur le département depuis 2004.

Entre onze et quinze points sont suivis chaque année sur le secteur Loire Bretagne. Les prélèvements physico-chimiques ont lieu six fois dans l'année. Des mesures biologiques (IBGN, IBD, IPR) sont effectuées la deuxième année.

Un rapport est établi et diffusé annuellement, avec une interprétation des données, une évaluation de la masse d'eau, et quelques éléments sur les sources supposées de dégradation. Soixante-sept stations de prélèvement ont ainsi fait l'objet d'un suivi par le Conseil départemental.

Le réseau se poursuit sur la période 2019-2021 en relation avec les animateurs des contrats territoriaux. **L'objectif est de contribuer à l'évaluation des actions mises en œuvre.** Des mesures sur des cours d'eau sont effectuées pour un état des lieux avant actions. Des mesures seront effectuées ensuite lorsque les actions seront réalisées.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	12	12
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0	

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Le Conseil départemental apporte un appui aux collectivités (communes et EPCI) dans la mise en œuvre de leurs politiques liées à l'eau, pour la préservation de la ressource, pour la distribution d'une eau potable, pour l'amélioration de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques. Cet appui repose sur quatre leviers, A. La mise en cohérence des politiques publiques, B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage, C. La solidarité technique et financière, D. Le réseau départemental de suivi des eaux.

Levier A : La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Objectif N°1 Appui aux collectivités gestionnaires de services pour répondre à l'objectif de la distribution d'une eau potable de bonne qualité, dans des conditions satisfaisantes, pour un prix maîtrisé avec un impact faible sur la ressource en eau.
Cet objectif se traduit par **la mise en œuvre d'un schéma départemental eau potable** sur les thématiques suivantes :

- La réduction des pertes d'eau,
- La garantie d'une qualité de l'eau distribuée,
- La sécurisation de la distribution de l'eau,
- Le maintien d'un prix de l'eau acceptable.

Objectif N°2 Appui aux animateurs de contrats territoriaux et soutien à l'émergence de nouveaux contrats, outils pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Levier B : La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Objectif N°1 Inciter l'élaboration d'études de gouvernance pour une organisation cohérente des compétences eau potable, assainissement.

Objectif N°2 Conseiller les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI.

Levier C : La solidarité financière et technique

Objectif N°1 Apporter une assistance technique aux collectivités rurales dans le domaine de l'assainissement et de l'adduction d'eau potable. Accompagner les collectivités à mettre en œuvre l'auto-surveillance des points de rejets réglementaires et aider à l'émergence de programmes d'actions sur les trois systèmes d'assainissement prioritaires identifiés dans le département.

Objectif N°2 En lien avec les animateurs de Contrats Territoriaux, apporter des conseils dans la gestion des milieux aquatiques.

Levier D : Le réseau départemental de suivi des eaux

La mise en œuvre des politiques liées à l'eau doit s'appuyer sur une très bonne connaissance du territoire, sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, sur l'adduction d'eau potable, sur l'assainissement. La connaissance de la qualité des eaux s'appuie sur un réseau départemental.
Une communication doit par ailleurs être associée à cet observatoire.

Objectif N°1 Effectuer un suivi de la qualité des cours d'eau dans l'objectif d'initier puis d'évaluer des actions mises en œuvre dans le cadre des Contrats Territoriaux.

Objectif N°2 Communiquer dans le but d'un partage de l'information entre tous les acteurs dans l'objectif de la préservation et de la valorisation de la ressource en eau.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 64

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Orne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat départemental d'eau de l'Orne pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

Relative aux missions d'animation et d'assistance technique

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-64 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de l'Orne, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET
Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné par le terme « le SDE61 »

CONTEXTE

Vu

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;

- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.
- L'arrêté préfectoral de création du SDE61 du 11 juillet 1994 ainsi que ses statuts

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, du SDE61 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Orne une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SDE61 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SDE61 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau :

Pour le Département, les domaines d'intervention visés sont :

- l'assainissement ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

Pour le SDE61, les domaines d'intervention visés sont :

- la protection de la ressource,
- l'alimentation en eau potable,
- les réseaux de mesure (suivi piézométrique des eaux souterraines, qualité des eaux superficielles et souterraines liées aux captages prioritaires).

Pour ces différents domaines, la convention porte sur :

- les missions d'assistance technique auprès des collectivités
- l'acquisition et l'organisation des données sur les systèmes d'assainissement et sur l'eau (réseaux de mesures)

- les missions d'appui technique, d'information, de communication et d'animation

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements et les structures départementales tel que le SDE61 ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le Département et le SDE61 ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRé et loi FERRAND), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau, ~~et~~ des Départements et des structures départementales tel que le SDE61 avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département et le SDE61 de par leur appui ou leur assistance peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée

par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique exercée par le département et le SDE61 a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SDE61) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SDE61 agit :
- dans le cadre des missions dévolues par ses statuts.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SDE61 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et le SDE61 entendent s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DU SDE61 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SDE61 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) pour le Département et statutairement pour le SDE61 et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et au SDE61 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SDE61 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SDE61 entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Pour le Département :

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus en moyenne par an (cellule départementale)	ETP éligible en 2019 (AELB)
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Assainissement	Contribuer à la coordination et mise en œuvre des politiques départementales assainissement	- collaborer et contribuer avec les services de l'Etat et l'AE à l'identification des priorités départementales (ERU, SDAGE, PAOT, SAP) et relayer les priorités d'action auprès des maîtres d'ouvrage ; - participer aux groupes thématiques départementaux notamment ceux déclinés par la MISEN. - Contribuer à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'agence ; - aider les collectivités à mettre leur système d'assainissement en conformité (européenne, nationale, locale) et à finaliser la mise en place de l'autosurveillance réglementaire ; - Accompagner financièrement les projets. - Expertiser, valider et synthétiser à l'échelle départementale le fonctionnement des systèmes d'assainissement : collecte, analyse et synthèse des données; - Tenir à jour les bases de données départementales et du SIG, mise à jour des cartes départementales ; - Réaliser des études ou synthèse visant à augmenter les connaissances sur des sujets ou thématiques spécifiques (filières innovantes),	0,5 ETP	0.25 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage Assainissement	Accompagner les collectivités dans les procédures de transfert de compétence	- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études de transfert de compétence et au suivi des études ; - Accompagner, les EPCI dans leur restructuration (volet technique, financier, RH) suite à la prise de compétence : mise en place méthodologique et organisationnelle des nouveaux services, élaboration des programmes pluriannuels d'investissement.	0,5 ETP	0

		- Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics assainissement ;		
Solidarité financière et technique Assainissement	Accompagner techniquement les collectivités rurales dans la gestion des dispositifs d'assainissement : Cellule d'assistance technique réglementaire (collectivités éligibles)	- Apporter une assistance technique aux collectivités : Visites analyses, bilans réglementaires, visites d'autosurveillance ; Recueil, analyse et transmission des données ; évaluer la performance du fonctionnement des systèmes d'assainissement - Aider à la rédaction des documents réglementaires (manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, convention de raccordement) ; - Contribuer à la mise en place de l'autosurveillance (conception, validation, contrôle) ; - aider les collectivités à mettre leur système d'assainissement en conformité (européenne, nationale, locale); - Réaliser un diagnostic des ouvrages d'assainissement (rédaction de fiches descriptives) ; - apporter conseil et expertise aux projets et en assurer le suivi; - animation des réunions de programmation financière Département/agence - Former les agents.	3,4 ETP	1.35 ETP (71 systèmes éligibles)
	Animation de la politique départementale, et accompagnement des SPANC	- Animer le réseau d'acteurs départemental (élus, techniciens, administrations, bureaux d'études, installateurs), organisation de réunions techniques, formations… ; - Animation des chartes départementales; - Assurer une veille réglementaire et technique et la diffuser aux SPANC. - Centraliser et valoriser les données à l'échelle départementale (mise à jour des bases de données et atlas départemental) ; - Participer aux groupes et études nationaux; - participer à des réunions publiques organisées par les SPANC ; - Aider à la rédaction de documents techniques	0.4 ETP	0.2 ETP

Retour sommaire

		(Règlements…) ; - Apporter une expertise technique à des dossiers individuels complexes (contrôles, travaux de réhabilitation) ; - Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics assainissement non collectif ;		
Réseau départemental de suivi des eaux	Améliorer les connaissances sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : Assurer le fonctionnement du réseau départemental ;	- Planifier et réaliser les prélèvements, les analyser notamment les paramètres physico-chimiques, hydrobiologiques et pesticides ; - Valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser (outils agence OSUR, ADES), qualifier les données produites à l'échelle du département élaborer une synthèse.	0,4 ETP	Financement lié au nombre de points suivis

Retour sommaire

Pour le SDE61 :

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus en moyenne annuelle par an (cellule départementale)	ETP éligible en 2019 (AELB)
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP	Dans un contexte d'adaptation au changement climatique : - préserver quantitativement et qualitativement la ressource eau et en assurer une gestion économe et durable ;	- Assurer l'animation des contrats territoriaux,	2.5 ETP (hors convention départementale 1.25 ETP éligibles sur AELB en 2019 (postes financés dans le dossier politique contractuelle territoriale)	
		- suivi et valorisation des politiques préventives de protection des captages prioritaires définis dans le département de l'Orne : faciliter avec les services de l'Etat et l'agence le lancement et la mise en œuvre des démarches ; Coordonner et assurer la cohérence à l'échelle du département des opérations engagées par les collectivités ; valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser, synthétiser et diffuser les données produites.	0.5 ETP	0.25 ETP
		- Aider à l'amélioration de la gestion patrimoniale des unités de production, des ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable : inciter les collectivités à réaliser les études patrimoniales; aider les structures à mettre à jour leur plan des réseaux et les inciter à bancariser leurs données et mettre en place un SIG ; inciter les collectivités à mettre une instrumentation (débitmètres) des réseaux afin de réduire	0.25 ETP	0.125 ETP

Retour sommaire

	- assurer un suivi et une cohérence départementale des projets	les pertes sur réseau; - Accompagner les collectivités en déficit quantitatif dans la recherche et mobilisation de nouvelles ressources - Suivre la finalisation du schéma directeur AEP en cours d'élaboration ; - Mettre en œuvre le schéma départemental adopté : s'assure de l'adéquation des projets déposés par les collectivités avec la cohérence départementale ; aider à l'émergence et à l'expertise des projets prioritaires en collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence et contribuer financièrement à leur réalisation ; - Collecter, bancariser l'ensemble de données ; alimenter les bases de données départementales ; mettre à jour les cartes et documents de synthèse ; diffuser les informations ;	0.25 ETP	0.125 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP	Accompagner les collectivités dans les procédures de transfert de compétence	- Contribuer aux réflexions éventuelles initiées dans la continuité du volet gouvernance du schéma départemental d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration	0,2 ETP	0.1 ETP
Solidarité technique AEP	Assister les collectivités membres du SDE61 dans la gestion de leur service d'eau potable Appuyer les collectivités éligibles à l'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection de captages d'eau potable	- apporter conseil et expertise aux projets et en assurer le suivi; - Aider à la mise en œuvre d'une gestion durable et de qualité des services publics assainissement eau potable (établissement des RPQS) ; - Accompagnement des collectivités pour l'obtention des arrêtés de DUP et de prélèvement et/ou mise en œuvre des prescriptions de ces arrêtés : informer les maîtres d'ouvrage sur la procédure ; aider à la rédaction des cahiers des charges des études préalables, à la désignation de l'hydrogéologue agréé, à l'élaboration du dossier administratif, à l'organisation de réunions d'information (usagers, exploitants, propriétaires), mise en œuvre et suivi	2,5 ETP 3.5 ETP	1.25 ETP 1.75 ETP

Retour sommaire

		des prescriptions.		
Réseau départemental de suivi des eaux	Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et souterraines dans les AAC classées prioritaires Améliorer la connaissance quantitative des eaux souterraines	- Planifier, réaliser et analyser les prélèvements; - Valoriser les données à l'échelle départementale : centraliser, bancariser (outils agence OSUR, ADES), qualifier les données produites à l'échelle du département élaborer une synthèse départementale des données. - Assurer le suivi piézométrique des eaux souterraines	0,5 ETP 0,4 ETP	Financement lié au nombre de points suivis Non éligible

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SDE61 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SDE61.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département et le SDE61 mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, par le président du SDE61 ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, du SDE61 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi pour le Département

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département et le SDE61 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SDE61 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties prenantes à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties prenantes à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……., le ……..

En 3 exemplaires originaux

Pour le département de l'Orne	Pour le Syndicat Départemental de l'Eau	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Ce constat est établi en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées (cartes, tableaux, infographies…).
Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés.

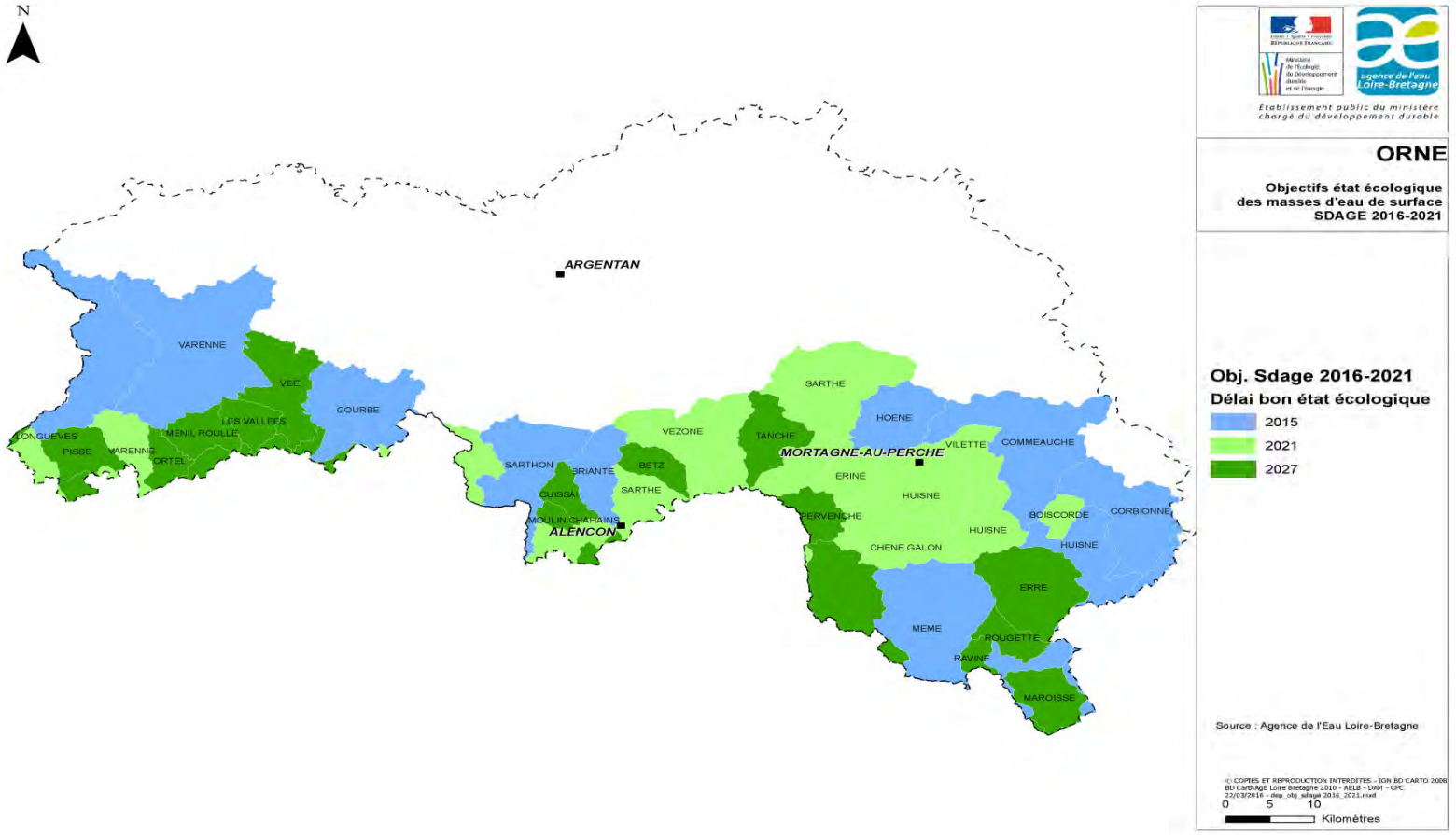

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

I.1 EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	15 EPCI FP	Décision préfectorale
Nombre d'EPCI-FP ~~SDCI~~ avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à exercer ~~porter~~ la compétence AEP à terme (2020/2026)	13 EPCI-FP	Sera fonction de la date de prise de la compétence AEP par les CdC
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	5 EPCI-FP 32 syndicats d'eau 1 SMPEP 3 syndicats d'achat/vente d'eau 4 extra 61	A prise de la compétence AEP par les CdC (au plus tard au 01/01/2026 au sens de la loi actuelle) : 13 EPCI FP 26 SMAEP 1SMPEP 2 syndicats d'achat/vente d'eau 4 extra 61
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	ANC : 15 AC : 15 PLUVIAL : 15	
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	ANC : 15 AC : 9 PLUVIAL : 3	
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI		
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017		

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial : **le SDCI pour l'Orne n'avait pas établi d'objectif sur ces thématiques**

Retour sommaire

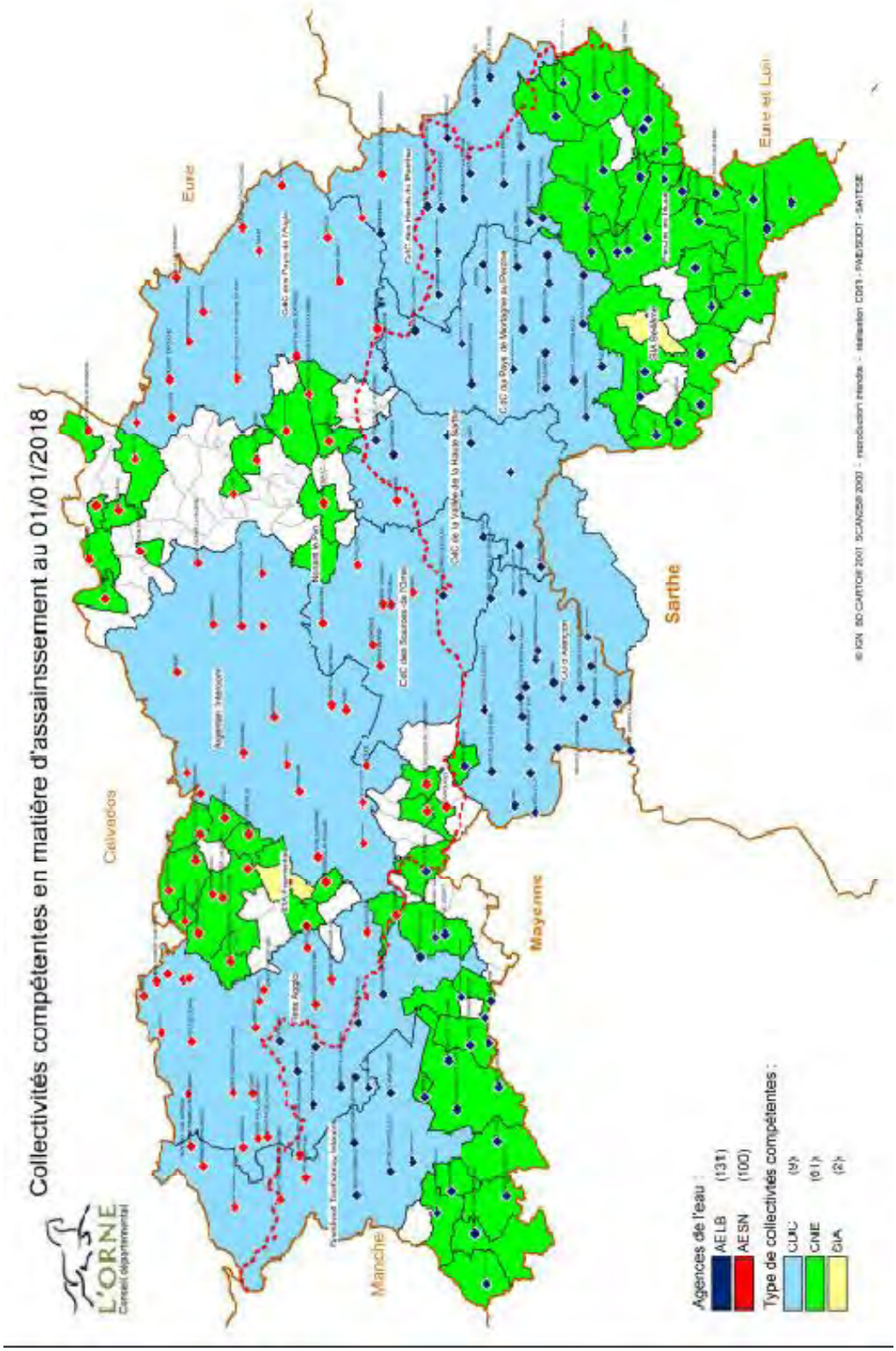
Collectivités compétentes en matière d'assainissement au 01/01/2018
L'ORNE
Conseil départemental
Eure
Eure et Loir
Sarthe
Mayenne
Manche
Calvados
Agences de l'eau :
AELB (131)
AESN (100)
Type de collectivités compétentes :
CUC (9)
CME (61)
CIA (2)

I.2 EPCI et assistance technique

Liste et des EPCI départementales éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer) ; certaines structures appartiennent en totalité ou en partie au bassin Seine-Normandie.

EPCI éligibles avec uniquement compétence assainissement non collectif :
CDC Andaine – Passais,
CDC du Val d'Orne,
CDC des Collines du Perche Normand,
CDC Coeur du Perche,
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault

EPCI éligibles avec compétence assainissement:
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,
CDC des Hauts du Perche,
CDC du Pays de Mortagne au Perche,
Domfront Tinchebray Interco,
CDC des Pays de l'Aigle
CDC des Sources de l'Orne,
Argentan Intercom

EPCI non éligibles avec compétence assainissement:
Flers Agglo,
CU d'Alençon

Conformément à ses statuts, le SDE assure toute mission d'assistance administrative, financière (via des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée) ou techniques sur demande de ses membres.

Retour sommaire

I.3 Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées depuis 10 ans	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	10	15
Nombre études AEP ~~en cours~~ projetées		5	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	64	55
Nombre études assainissement réalisées au 10ème programme	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	8	12
Nombre études assainissement en cours		4	

I.4 Couverture ZRR du territoire du Département

Retour sommaire

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	>= 2000 : 24 < 2000 : 207	
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**6**	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Nombre de points A1 devant être équipés : **0** Nombre de points A1 équipés : **6**	100 % des points déjà équipés
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	**0**	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**20**	

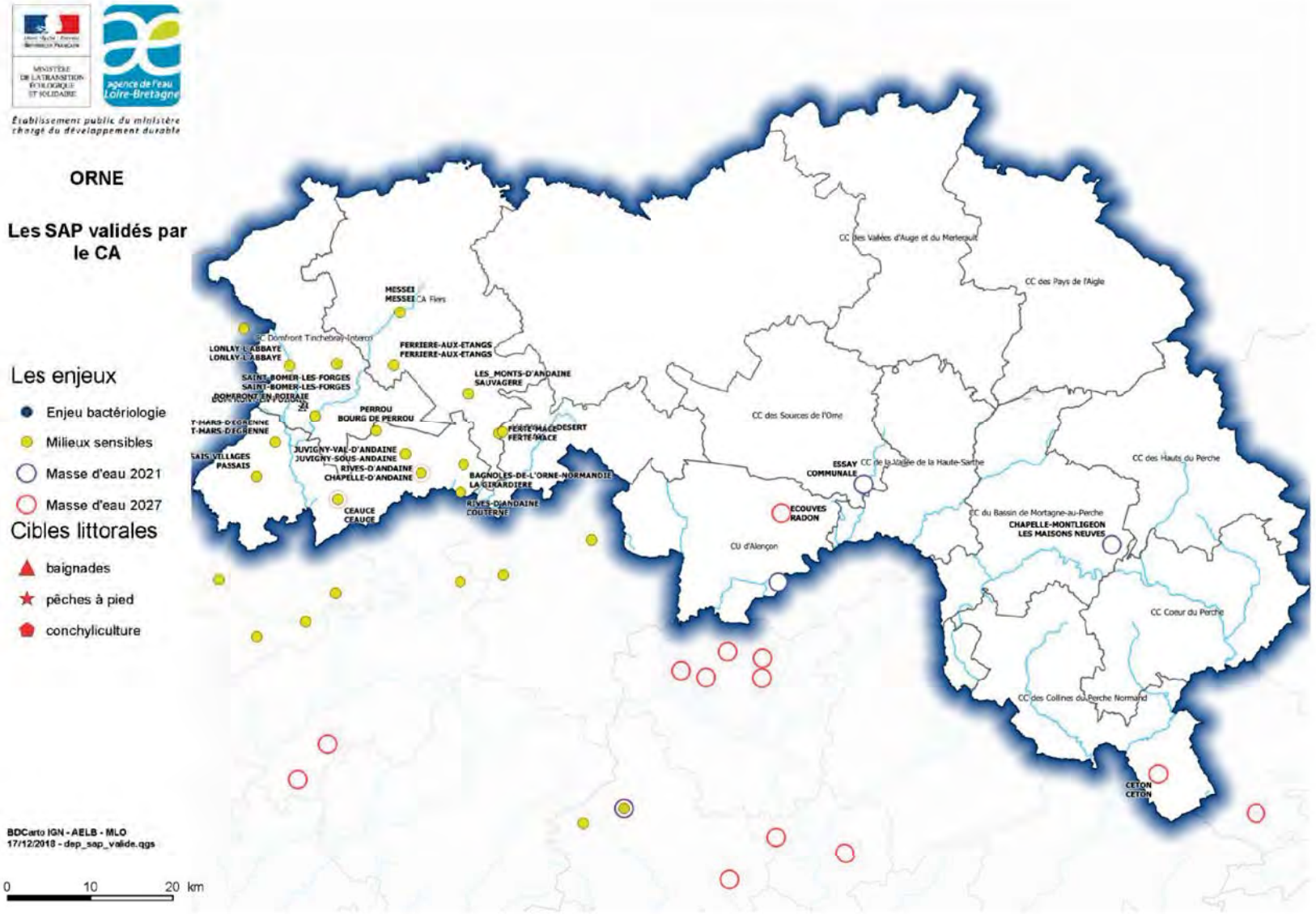

Retour sommaire

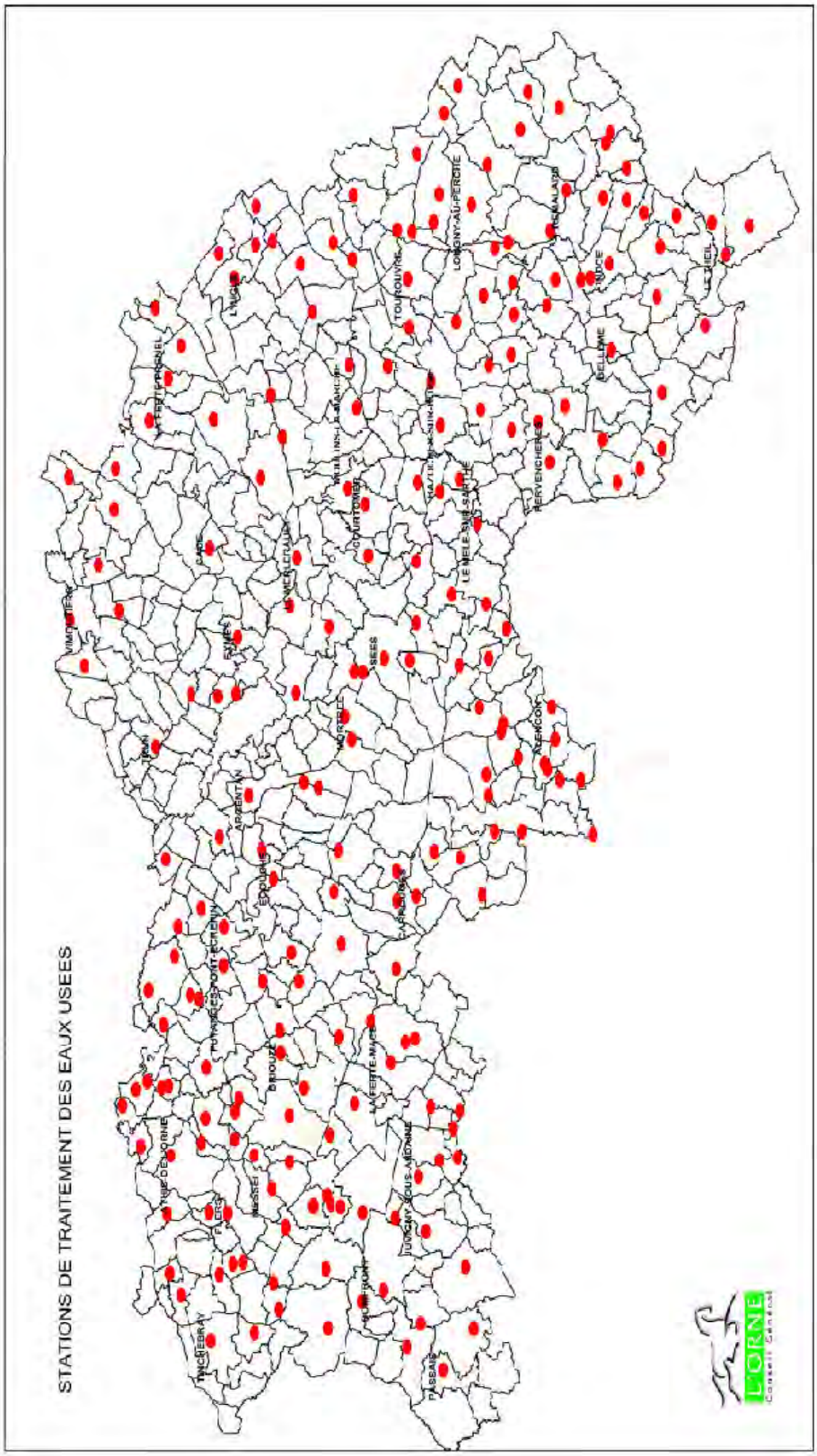
STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
L'ORNE

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser…	En cours d'actualisation	finalisé
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	0 %	Fonction du programme d'action affiché et priorisé
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	163 dont 96 sur AELB	
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP) du département		73 dont 56 sur AELB	Achever au minimum 3 à 4 procédure DUP ppc par an
Nombre de captages prioritaires du département		18 dont 7 sur AELB	Défini par l'Etat

IV Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	0	0
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	9	9

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 65

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Puy-de-Dôme

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-65 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Puy de Dôme, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

L'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné par le terme « l'ADIT »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Puy de Dôme, de l'ADIT et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Puy de Dôme une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département, l'ADIT et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et l'ADIT s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs

Les missions financées à l'ADIT ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;

- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à l'ADIT une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et à l'ADIT pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Puy de Dôme.

Article 2 – Missions assurées par le Département et l'ADIT par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et l'ADIT entendent déployer, selon leurs prérogatives respectives, au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Maîtrise d'ouvrage	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	ADIT	- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale **eau potable** – Finalisation de la mise en œuvre des procédures de protection des **captages**	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans la procédure et les travaux - Moyens : coordination avec l'ARS, information sur les financements possibles, fourniture de documents type, animation d'une réunion annuelle	0,15 ETP
	ADIT	- Appui à la mise en œuvre de la politique **eau potable** de l'Agence de l'Eau – Amélioration de la gestion patrimoniale des **réseaux** d'eau potable.	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans leurs études et leurs travaux, depuis le prélèvement jusqu'à la distribution AEP, - Moyens : appui technique aux collectivités en amont et pendant les procédures et les projets, coordination des services, information sur le cadre de la politique et les aides AELB et CD	0,3 ETP

			63 en vigueur et les financements possibles, fourniture de documents type, incitation à la cohérence du projet avec le schéma départemental AEP, journée d'information,	
	ADIT	- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale **assainissement** – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de **plus de 2000 eH**	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans leurs réflexions/choix techniques pour une aide à la décision - Moyens : suivis techniques, informations sur les financements possibles, journée d'information, fourniture de documents type	0,15 ETP
	ADIT	- Appui à la mise en œuvre de la politique **assainissemen**t de l'Agence de l'Eau – amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (**SAP**)	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans leurs réflexions/choix techniques pour une aide à la décision - Moyens : suivis techniques, informations sur les financements possibles, journée d'information, fourniture de documents type	0,15 ETP
	ADIT	- Appui à la mise en œuvre de la politique **Assainissemen**t de l'Agence de l'Eau – Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées domestiques sur les sites de **baignade**	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans leurs problématiques pour une aide à la décision et l'élaboration d'un programme d'action - Moyens : réunions techniques, informations sur les financements possibles, coordination avec l'ARS, partage d'informations	0,15 ETP
	Département	- Préservation de la **qualité des masses d'eau** et à l'atteinte du bon état, en partenariat avec l'Agence de l'Eau	- Missions*: animation* Accompagnement des collectivités pour l'émergence et la mise en œuvre de contrats territoriaux pour une couverture optimale du territoire puydômois, organisés en grands territoires, incitations à des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de la DCE, - Moyens : appui technique aux collectivités lors de leur réflexion, leurs études, leurs travaux, information sur le cadre de la politique et les aides AELB et CD 63 en vigueur, animation du réseau des animateurs et techniciens de rivière, contribution financière aux actions de sensibilisation, adhésion aux EPTB, accompagnement pour une cohérence avec le PDGP	1,5 ETP
	Département	- Protection de la **biodiversité de milieux humides,** facilitation de la **dynamique fluviale** au travers de la création et la gestion d'espaces naturels sensibles	- Missions : *animation* Contribution pour la sélection et la protection de sites remarquables, harmonisation des plans de gestion des sites - Moyens : gestion des sites en maitrise d'ouvrage directe ou octroi de subventions, information sur les aides AELB et CD 63 possibles, animation du réseau des sites ENS, actions de sensibilisation du public et des scolaires, information la cohérence des politiques AELB et Département sur les milieux humides, partage d'informations et de données	0,05 ETP

Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	ADIT	- Alimentation en eau potable et assainissement	Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans leur réflexion, les études de gouvernance liées à la ressource en eau, leur prise de compétence ANC (réhabilitation) et leur réflexion sur le portage de la maîtrise d'ouvrage par la collectivité pertinente - Moyens : participation aux réunions, partage de connaissances, coordination des services, information sur le cadre de la politique et des aides AELB et CD 63 en vigueur, incitation à la cohérence avec les Schémas départementaux AEP et Assainissement	0,15 ETP
	Département	- Milieux Aquatiques GEMAPI	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la maitrise d'ouvrage, organisée par grands secteurs - Moyens : participation aux réunions, partage de connaissances, exemplarité des ouvrages ou des sites départementaux	0,25 ETP
Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	ADIT	- Mise en œuvre de la mission **SATESE** à destination des collectivités éligibles	- Missions : *assistance technique* à destination des collectivités éligibles Accompagnement des collectivités dans leur réflexion, leurs choix techniques, leurs travaux pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement - Moyens : visites, suivis de chantier, rapports, rapport annuel, information sur le cadre de la politique et les aides AELB et CD 63 en vigueur, incitation à la cohérence du projet avec le schéma départemental d'Assainissement, formation des préposés, information aux élus	6 ETP
	ADIT	Appui à la mise en œuvre de la politique **Eau potable** de l'Agence de l'Eau – Mise en œuvre d'un document cadre stratégique à l'échelle départementale	- Missions : *animation* Recherche de rationalisation des financements, ciblage des efforts sur les enjeux, notamment de sécurisation - Moyens : réalisation d'une étude bilan, partage de données, lancement d'un nouveau SDAEP	0,20 ETP
	ADIT	Appui à la mise en œuvre de la politique **Assainissement** de l'Agence de l'Eau – Accompagnement des opérations de réhabilitation des systèmes d'**assainissement non collectifs**	- Missions : *animation* Accompagnement des collectivités dans leur recherche de financements - Moyens : réunions, réunions techniques, journée d'information, partage de données Pour mémoire : budget eau et assainissement CD63 : 6,5 M€ de subvention en 2019	0,5 ETP
		Appui à la mise en œuvre de la politique **Milieux Aquatiques** de l'Agence de l'Eau – promotion de cette politique	- Missions : *animation* Coopération pour l'optimisation des co financements Agences de l'Eau, Région, Département, Fonds Européens Moyens : participation aux réunions, organisation et soutien du dialogue, partage de données. Pour mémoire : le budget départemental Milieux Aquatiques : 295 K€ en investissement	Non comptabilisé

			+ 165 K€ en fonctionnement en 2019	
		Collaboration pour la promotion de la politique de l'Agence en faveur de la **biodiversité** des zones humides et les Espaces Naturels Sensibles :	- Missions : *animation* Promotion de la politique de l'Agence de l'Eau, coopération pour l'optimisation des co-financements Agences de l'Eau, Région, Département, Fonds Européens Moyens : participation aux réunions, organisation et soutien du dialogue, partage de données Le budget départemental Espaces Naturels Sensibles : 301 K€ en investissement + 122 K€ en fonctionnement en 2019 + plus de 180 K€ de subvention au total	Non comptabilisé
Réseau départemental de suivi des eaux		- Mesures ponctuelles sur 3 sites tests : Grandrif, Maringues, Pontgibaud	*Pas de réseau départemental.*	Non comptabilisé

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et l'ADIT déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à l'ADIT.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, par le Président de l'ADIT ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, de l'ADIT et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

L'ADIT met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du Département, un

représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département et l'ADIT s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et l'ADIT s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Puy de Dôme

Pour l'Agence Départementale d'Ingénierie territoriale

Le Président

Le Président

Pour l’agence de l’eau Loire-Bretagne

Le Directeur général

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL
2019-2021

ANNEXE 1

ETAT DES LIEUX

DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Cet état des lieux est établi pour le territoire du Puy de Dôme situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau et de préservation de milieux aquatiques.

I - Structuration de la maitrise d'ouvrage

Type d'intercommunalité	Nom	N° siren	Date de création	Communes	Population		Superficie (en km²)	Siège	Président
Métropole	Clermont Auvergne Métropole	246300701	24 décembre 1999	21	286 190	2015[1]	300,60	Clermont-Ferrand	Olivier Bianchi
Communauté d'agglomération	CA Riom Limagne et Volcans	200070753	1er janvier 2017	31	66 264	2015[2]	401,80	Riom	Frédéric Bonnichon
	CA Agglo Pays d'Issoire	200070407	1er janvier 2017	89	55 468	2015[3]	1 022,20	Issoire	Jean-Paul Bacquet
Communauté de communes	CC Mond'Arverne Communauté	200069177	1er janvier 2017	28	39 814	2015[4]	335,50	Veyre-Monton	Pascal Pigot
	CC Thiers Dore et Montagne	200070712	1er janvier 2017	30	37 707	2015[5]	624,40	Thiers	Tony Bernard
	CC Ambert Livradois Forez	200070761	1er janvier 2017	58	27 618	2015[6]	1 229,80	Ambert	Jean-Claude Daurat
	CC Billom Communauté	200067627	1er janvier 2017	26	25 524	2015[7]	276,50	Billom	Gérard Guillaume
	CC Plaine Limagne	200071199	1er janvier 2017	25	20 894	2015[8]	352,80	Aigueperse	Claude Raynaud
	CC entre Dore et Allier	246301097	18 décembre 1998	14	18 738	2015[9]	229,10	Lezoux	Florent Moneyron
	CC Combrailles Sioule et Morge	200072098	1er janvier 2017	29	18 604	2015[10]	427,0	Manzat	Jean-Marie Mouchard
	CC du Pays de Saint-Éloy	200072080	1er janvier 2017	34	16 109	2015[11]	683,50	Saint-Éloy-les-Mines	François Brunet
	CC Chavanon Combrailles et Volcans	200071215	1er janvier 2017	36	12 826	2015[12]	840,10	Pontaumur	Cédric Rougheol
	CC Dômes Sancy Artense	200069169	1er janvier 2017	26	12 197	2015[13]	662,50	Rochefort-Montagne	Alain Mercier
	CC du Massif du Sancy	246300966	10 décembre 1999	20 (dont 1 dans le Cantal)	9 590	2015[14]	601,40	Mont-Dore	Lionel Gay

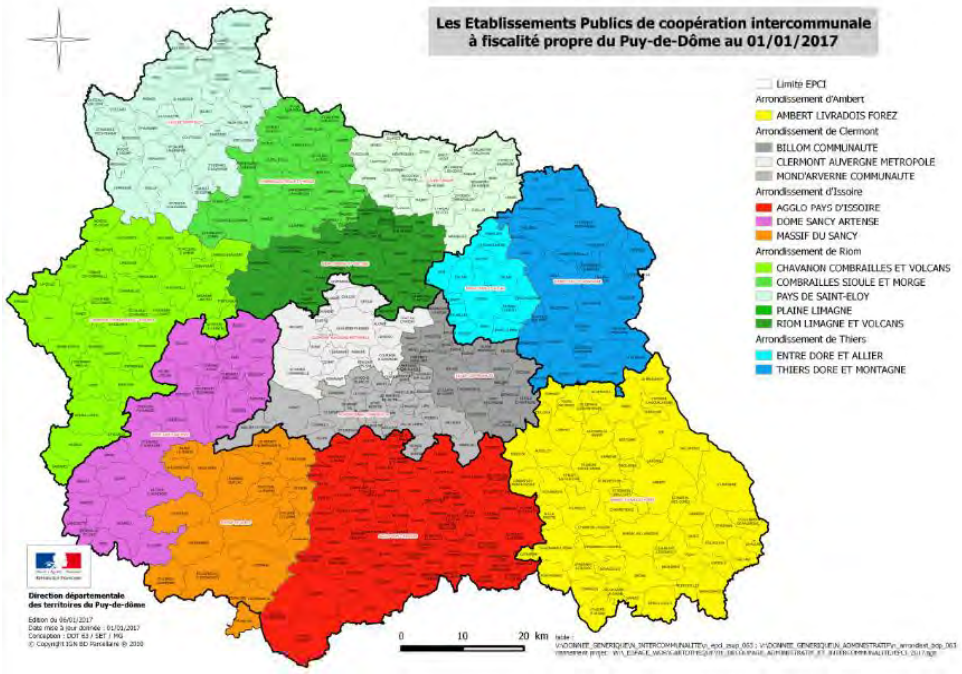

EPCI qui ont lancé des études pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage :

EPCI	Dates de notification
Agglo Pays d'Issoire	07/03/2019
Thiers Dore et Montagne	19/02/2018
Riom Limagne et Volcans	13/07/2018

Couverture ZRR du territoire du Département

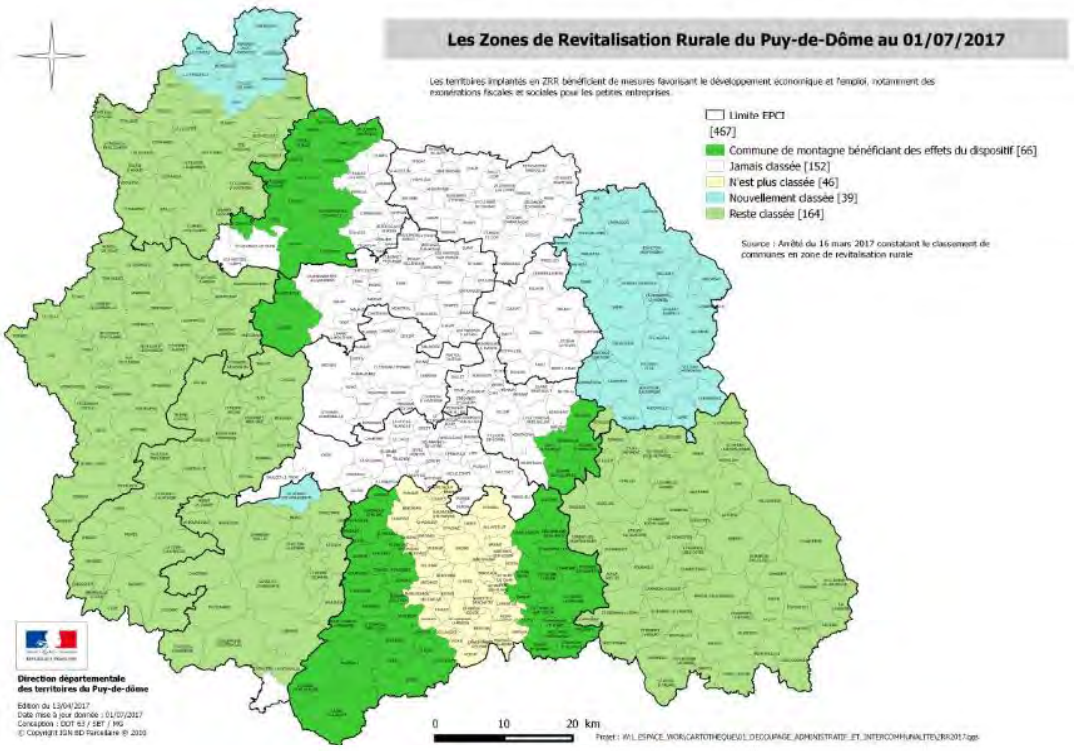

1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	166	14 (cible 2026)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	21 syndicats +métropole	14 (cible 2026)
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	22	23 (cible 2026) 14 EPCI + syndicats à cheval sur 2 EPCI qui doivent perdurer.
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	24	14 (cible 2026)
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	24	19
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	14 (à confirmer)	14
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	128 (collectivités et syndicats)	125 (-3 syndicats ASST)

2) EPCI et assistance technique

NB : EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

En 2019 :
- 262 communes éligibles et 16 non éligibles (ayant une STEU) (dont 3 à cause de leur population)
- 17 syndicats éligibles, 8 syndicats non éligibles (dont 1 qui passerait éligible avec le seuil à 40 000 habitants : le SMVVA).

	Nb de STEU suivies éligibles	Nb de STEU suivies non éligibles
2019	466	68
2020*	373	160
2026*	330	203

**En 2020, Agglo Pays d'Issoire et Riom Limagne et Volcans seront non éligibles (agglomérations prenant la compétence).*
**En 2026, Mond'Arverne Communauté et Thiers Dore et Montagne seront des EPCI non éligibles.*

Liste des communes non éligibles :

Ambert	Chappes	La Bourboule	Lezoux	Puy-Guillaume	Saint-Ignat
Aubière	Châteaugay	La Chapelle Marcousse	Ménétrol	Riom	Saint-Nectaire
Aulnat	Châtelguyon	La Forie	Mont-Dore	Roche-Charles-la-Mayrand	Saint-Ours
Beaumont	Clermont-Ferrand	La Godivelle	Montfermy	Romagnat	Thiers
Blanzat	Cournon d'Auvergne	Le Broc	Murol	Royat	Vertolaye
Cébazat	Durtol	Le Cendre	Orcines	Saint-Beauzire	Vic-le-Comte
Ceyrat	Gerzat	Lempdes	Pérignat-lès-Sarlièves	Saint Eloy-les-Mines	Volvic
Chamalières	Issoire	Les Ancizes Comps	Pont-du-Château	Saint Genés-Champanelle	

Liste des syndicats non éligibles :

SI Vallée de l'Auzon : non éligible (Pop DGF = 49112)
SIAREC : non éligible (Pop DGF = 43454)
SIARR : non éligible (Pop DGF = 45251)
SIEAC (métropole de Clermont) : non éligible (Pop DGF = 239498)
SIREG d'Issoire : non éligible (Pop DGF = 18199)
SIVOM Haute Dordogne : non éligible (Pop DGF = 7019)
SIVU Couze Chambon : non éligible (Pop DGF = 2649)
SMVVA : non éligible (Pop DGF = 23511)
SIA Agglo St Rémy sur Durolle : éligible (Pop DGF = 6225)
SIA Arconsat Chabreloche : éligible (Pop DGF = 2019)
SIA Bassin Brassac les Mines : éligible (Pop DGF = 6497)
SIA Couze d'Ardes : éligible (Pop DGF = 4371)
SIA Couze Pavin : éligible (Pop DGF = 882)
SIA de la Morge et du Chambaron : éligible (Pop DGF = 7000)
SIA des Bouteyres : éligible (Pop DGF = 1504)
SIA du Haut Buron : éligible (Pop DGF = 3753)
SIA Saint Martin des Plains : éligible (Pop DGF = 420)
SIEA Rive Droite de la Dore : éligible (Pop DGF = 2641)
SIRB : éligible (Pop DGF = 5741)
SIVOM de l'Albaret : éligible (Pop DGF = 1508)
SIVOM du Charlet : éligible (Pop DGF = 3083)
SIVOM du Val de Morge : éligible (Pop DGF = 1398)
SIVOM Marat Vertolaye : éligible (Pop DGF = 1717)
SIVU Chadeleuf : éligible (Pop DGF = 3865)
SIVU de Pontgibaud : éligible (Pop DGF = 802)

Communautés de communes :

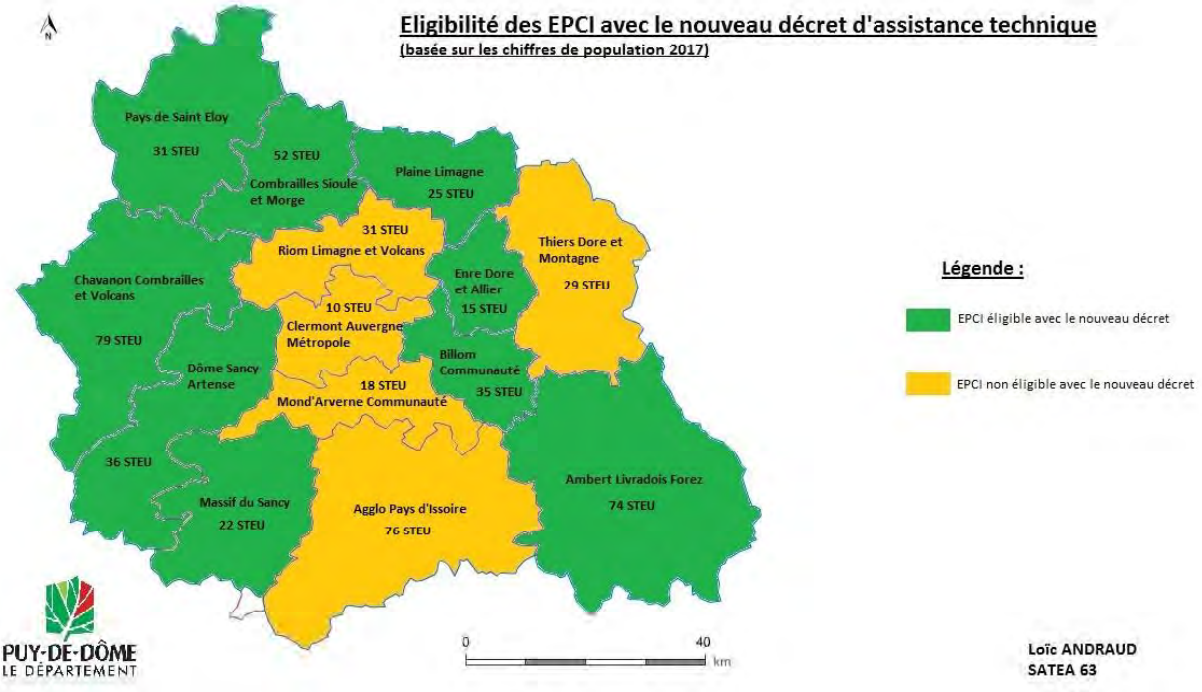

3) Gestion patrimoniale

NB : Sur la base des études financées par le CD63 depuis 10 ans.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	77	Atteindre le % du territoire en ZRR
Nombre études AEP en cours		131	Atteindre le % du territoire en ZRR
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	44.3% (le CD63 n'a pas financé toutes les études, ex : SME…)	Atteindre le % du territoire en ZRR
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	190	Cibler les communes situées sur des masses d'eau déclassées par les macropolluants.
Nombre études assainissement en cours		31	Cibler les communes situées sur des masses d'eau déclassées par les macropolluants.
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	47% (idem)	Cibler les communes situées sur des masses d'eau déclassées par les macropolluants.

II - Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	36 549	36 555
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	Donnée non recueillie à ce jour	/
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Donnée non recueillie à ce jour	/
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Donnée DDT non obtenue à ce jour.	/
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	44	30

<u>Systèmes d'assainissement prioritaires</u> : infos rejets et connaissance patrimoniale.

Cf. Tableau annexe 3

<u>Quelques mots sur le parc départemental</u> :

Le département du Puy-de-Dôme comptabilise **586** STEP. Sur les 467 communes définissant le territoire Puydômois, 71 communes n'ont pas de STEP. 36 systèmes d'assainissement sont supérieurs ou égal à 2000 EH.

Nombre et âges des parcs des STEP

AGE DES STATIONS	NOMBRE DE STATION D'EPURATION	POURCENTAGE DE STATION D'EPURATION
1960-1980	22	4%
1980-1990	100	17%
1990-2000	179	30%
2000-2010	203	35%

2010-2017	70	12%
Pas d'informations	12	2%
Total	586	100%

Graphique des âges des STEU sur le département du 63 :

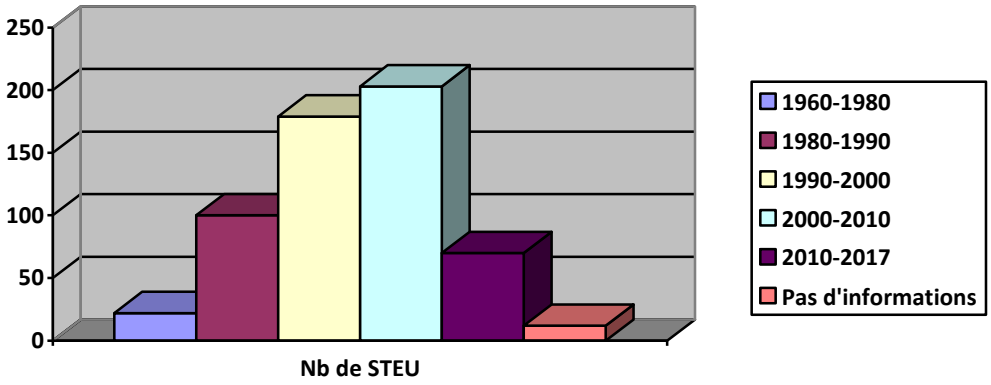

Répartition des STEP par filière

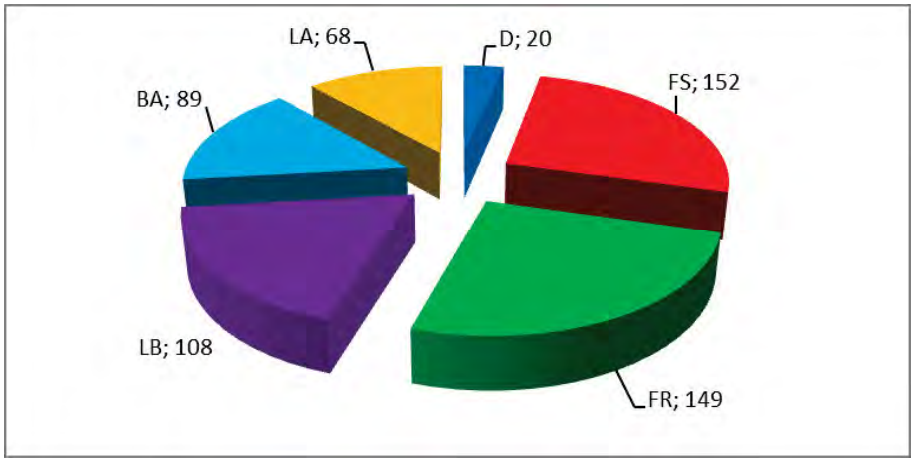

FR = Filtre planté de roseaux
LB = Lit bactérien
BA = Boue activée
LA = Lagunage
D = Disque Biologique
FS = Filtre à sable ou filtre enterré

Département du Puy-de-Dôme

Assainissement collectif: âge du parc des STEP

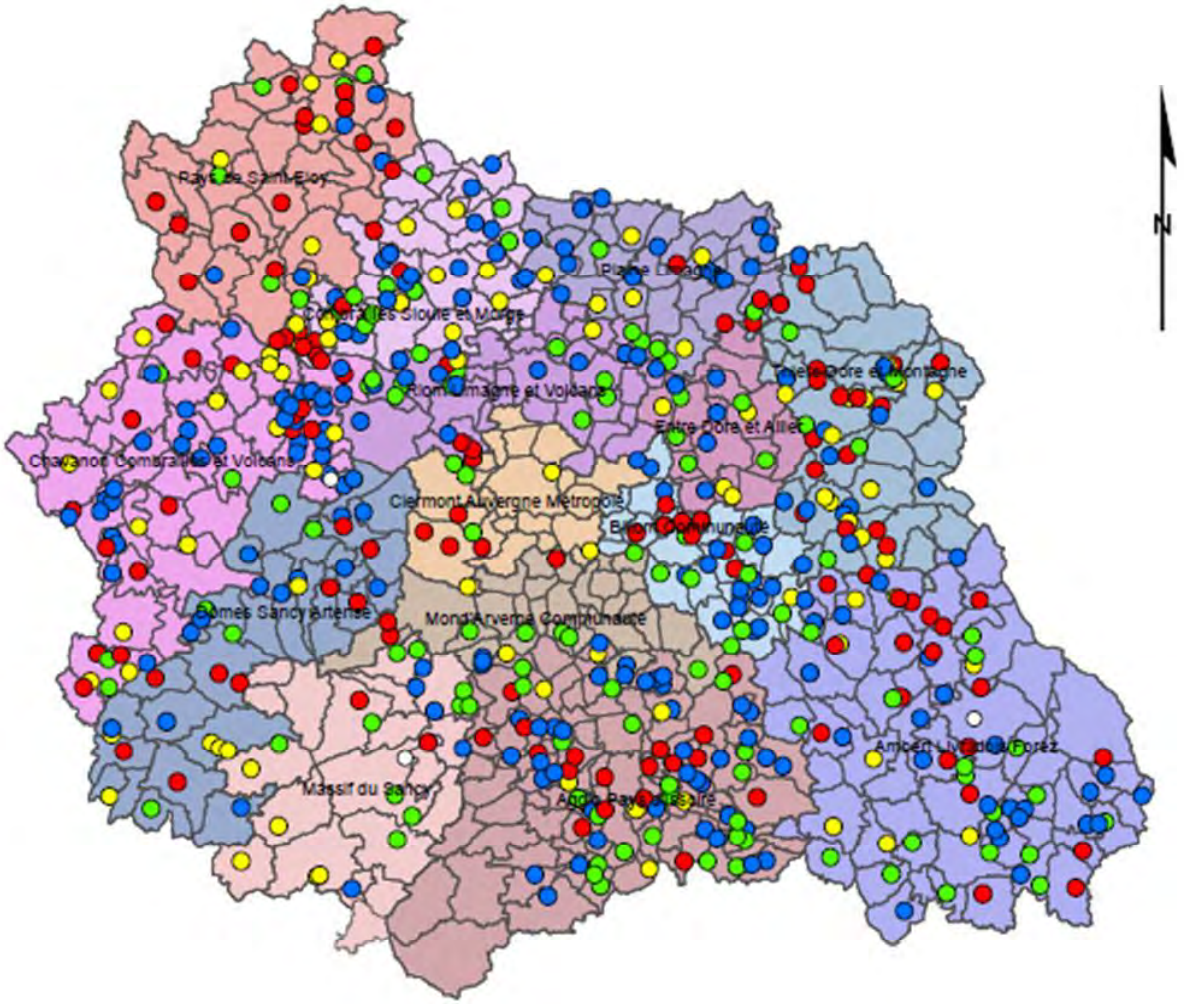

Légende

Date de mise en service

- pas d'informations
- 1963 - 1987
- 1988 - 1997
- 1998 - 2006
- 2007 - 2017

Rendements :

La qualité du rejet dans le département est conforme pour 367 STEP, non conforme pour 74 STEP dont 6 SAP et de qualité variable pour 63 STEP, représentant respectivement 62%, 13% et 11% du parc. A noter que 31 STEP, soit 5% du parc, n'ont pas pu être contrôlées dû à l'absence de rejet et 51 STEP, soit 9% du parc, n'ont pas réalisé de visite.
La variation de la qualité du rejet dépend de multiples facteurs tels que : la capacité et l'entretien des STEP, le type d'épuration.

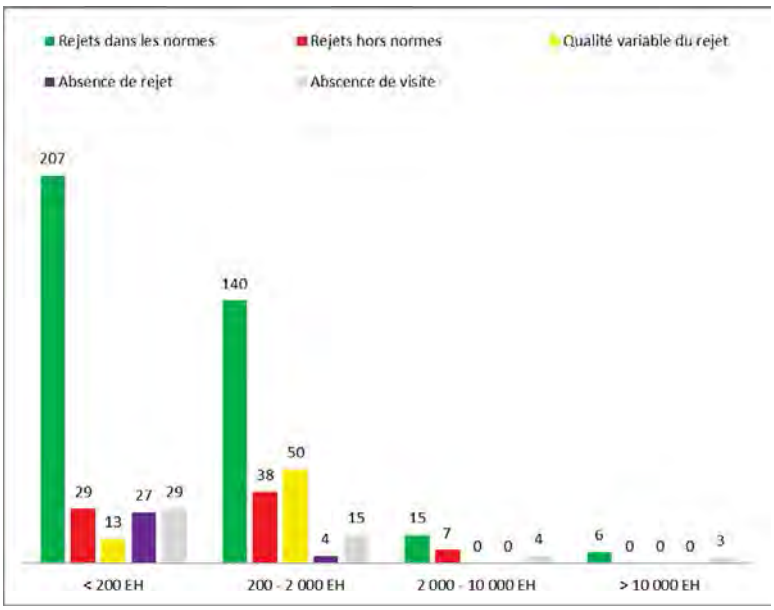

Qualité du rejet en fonction des capacités des STEP

Ci-après le tableau bilan du schéma directeur départemental mis à jour récemment.

Tableau 23: Synthèse de la hiérarchisation des actions

Mesures relatives à	Actions	Phase urgente			Phase Court Terme			Phase Moyen Terme			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Inventaire du patrimoine	Etudes diagnostiques	100 communes			109 communes			36 communes			
	Plan de zonage	11 communes			184 communes						
	Autosurveillance	71 STEP									
	Plan épandage	389 communes									
Gestion des ouvrages	Renouvellement réhabilitation réseaux	2% par an									
	Création et réhabilitation de STEP	79 STEP			63 STEP						
	Réhabilitation ouvrage ANC	12 399			13 306			13 763			
Renforcement cohérence territoriale	Compétences assainissement vers EPCI	11 EPCI									

Ce tableau bilan issu du schéma directeur assainissement en cours de révision montre que des efforts sont encore à faire sur le département concernant notamment l'accompagnement des réhabilitations ANC, des prises de compétences, la mise à jour des études, la régularisation des plans d'épandage et la réhabilitation

de stations. Ces constats rejoignent la politique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et s'inscrivent pleinement dans la mise à jour de cette convention.

Liste des collectivités en défaut de connaissance ou d'équipement « autosurveillance » (points de déversement)

			Descriptif				Type de point non équipé			Défaut de connaissance des A1
N° SANDRE step	Commune	Capacité EH	N° SANDRE réseaux	maitre d'ouvrage	département	région	A1	A2	A5	
0463050S0001	Brassac-les-Mines	8500	0463050R0001	SIEA DU BASSIN DE BRASSAC	63	Auvergne Rhone Alpes	x			
0463052S0001	Breuil-sur-Couze	2700	0463052R0001	SIA COUZE D'ARDES	63	Auvergne Rhone Alpes		x		
0463121S0001	Coudes	2700	0463121R0001	SIVU CHADELEUF COUDES MONTPEYROUX NESCHERS PARENT	63	Auvergne Rhone Alpes		x		
0463349S0001	Saint-Georges-de-Mons	2433	0463349R0001	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS	63	Auvergne Rhone Alpes		x		
0463354S0001	Saint-Gervais-d'Auvergne	2250	0463354R0001	COMMUNE DE SAINT GERVAIS D'AUVERGNE	63	Auvergne Rhone Alpes		x		

III - Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	En cours de mise à jour	Actualisé
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions		
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	1202	S'assurer de la bonne gestion de ces prélèvements
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		1046	Finaliser la mise en œuvre des procédures PPC

Le schéma directeur départemental datant de 2003 est en cours de mise à jour.

Répartition des ressources selon les différents types de captage :

Origines ressources	Captages publics	Captages privés (ASA, ASL, RP)	Captages agroalimentaires	**Captage total**
Source	932	102	10	**1044**
Puits	121	0	0	**121**
Galeries	21	1	0	**22**
Forages	8	2	1	**11**
Eau superficielles	3	0	1	**4**
Total des ressources	**1085**	**105**	**12**	**1202**

Sur le territoire 1 046 captages, soit 96.4% des captages publics, ont mis en place soit :

- des procédures administratives : études préalables à la DUP et à la protection des captages
- des acquisitions foncières pour la protection immédiate
- des travaux de protection

Remarques :

- *Le pourcentage de captages dont la procédure n'est pas engagée est faible, cependant tous les captages ne sont pas encore protégés car ils restent en cours de procédure.*

- *A noter, la charte départementale a fortement contribué à l'accélération de la mise en conformité des captages, en fournissant une aide pour faire face au nombre très important de procédures administratives à mener.*

- *procédures administratives à mener.*

Liste des communes soumises à doublement de redevance Prélèvement AEP (traitement des données 2017 – source AELB)

Raison Sociale
COMMUNE DE ST CLEMENT DE VALORGUE
COMMUNE LAQUEUILLE
COMMUNE DE DORANGES
COMMUNE DE VERGHEAS
COMMUNE DE CHARENSAT
SIAEP DU LIVRADOIS
COMMUNE D'AIX LA FAYETTE
COMMUNE D'ARCONSAT
COMMUNE DE BIOLLET
COMMUNE DE CHAMBON SUR DOLORE
COMMUNE DE CHARBONNIERES LES VARENNES
SIAEP BEURRIERES CHAUMONT ST JUST
COMMUNE D'HERMENT
COMMUNE DE NEBOUZAT
SIAEP REGION DORE ALLIER
COMMUNE DE MARSAC EN LIVRADOIS
COMMUNE DE PLUVERIERES
COMMUNE DE PUY GUILLAUME
COMMUNE DE ST VICTOR MONTVIANEIX
COMMUNE DU VERNET STE MARGUERITE
COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE
COMMUNE DE STE AGATHE
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
SIAEP HAUT LIVRADOIS
COMMUNE DE JOB

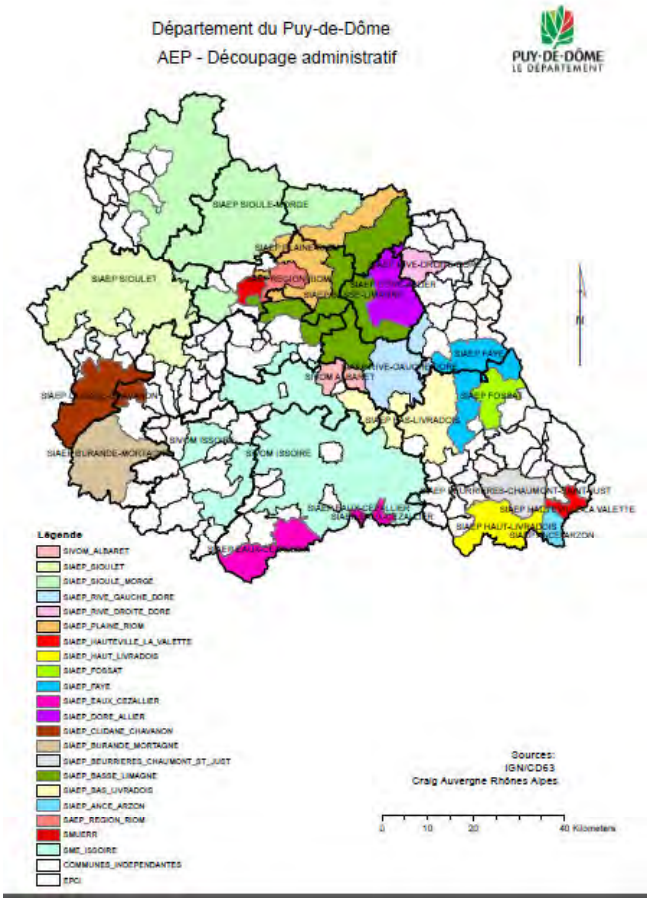
Département du Puy-de-Dôme
AEP - Découpage administratif
PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT
Légende
SIVOM_ALBARET
SIAEP_SIOULET
SIAEP_SIOULE_MORGE
SIAEP_RIVE_GAUCHE_DORE
SIAEP_RIVE_DROITE_DORE
SIAEP_PLAINE_RIOM
SIAEP_HAUTEVILLE_LA_VALETTE
SIAEP_HAUT_LIVRADOIS
SIAEP_FOSSAT
SIAEP_FAYE
SIAEP_EAUX_CEZALLIER
SIAEP_DORE_ALLIER
SIAEP_CLIDANE_CHAVANON
SIAEP_BURANDE_MORTAGNE
SIAEP_BEURRIERES_CHAUMONT_ST_JUST
SIAEP_BASSE_LIMAGNE
SIAEP_BAS_LIVRADOIS
SIAEP_ANCE_ARZON
SIAEP_REGION_RIOM
SMUGERR
SME_ISSOIRE
COMMUNES_INDEPENDANTES
EPCI
Sources:
IGN/CD63
Craig Auvergne Rhônes Alpes
0
10
20
40 Kilometers

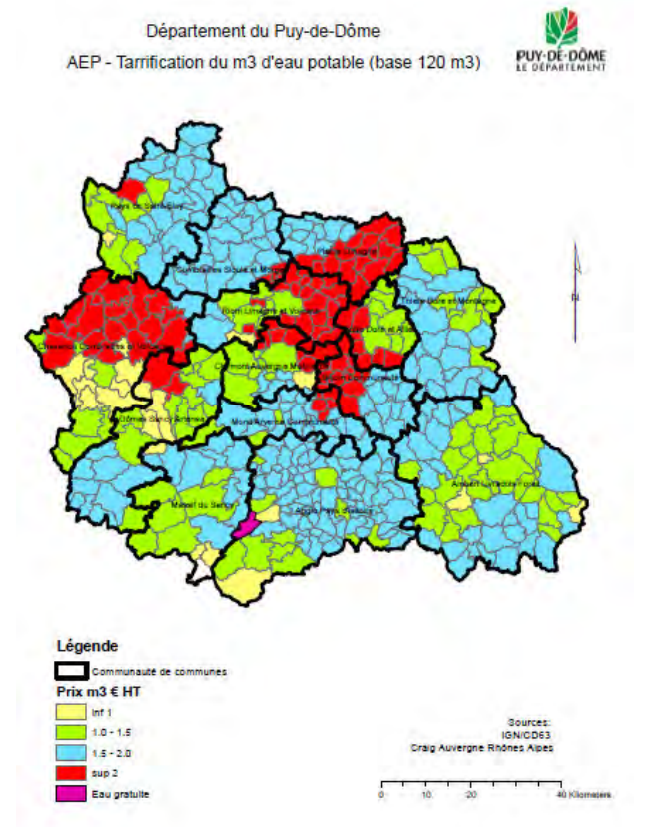
Département du Puy-de-Dôme
AEP - Tarrification du m3 d'eau potable (base 120 m3)
PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT
Légende
Communauté de communes
Prix m3 € HT
Inf 1
1.0 - 1.5
1.5 - 2.0
sup 2
Eau gratuite
Sources:
IGN/CD63
Craig Auvergne Rhônes Alpes
0
10
20
40 Kilometers

ETAT DES LIEUX DES MOYENS DU SATEA 63

Les moyens du SATEA 63 sont mis à disposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie territoriale (ADIT) par convention de moyens et de gestion. Ils exerceront les missions d'assistance technique et d'animation pour les thématiques Assainissement et Eau potable.

LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION DE L'EQUIPE DU SERVICE :

1 responsable, 2 secrétaires, 8 techniciens, 1 apprenti
Nombre d'ETP : **11.1**
1 pôle Assistance Technique, 1 pôle « subvention »

Techniciens pôle Assistance Technique :
5.3 ETP (1+1+1+1+0.8+0.5 apprenti)
1 secrétaire (1 ETP)

Techniciens pôle Subventions :
3 ETP (1+1+1) dont 0.5 ETP à diviser en 3 pour la cellule SATANC, le restant en animation.
1 secrétaire (0.8 ETP)
1 Responsable de service (1 ETP)

La proposition de répartition des temps consacrés à la convention est la suivante :

- Assistance Technique (assainissement) :

5 techniciens (1+1+1+1+0.8 =4,8 ETP), un apprenti (0,5 ETP), secrétariat (0,7 ETP), soit un total de 6 ETP

- Animation (AEP/Assainissement collectif/Assainissement non collectif) :

3 autres techniciens œuvrent pour 0,5 ETP chacun à l'instruction des demandes de subvention (accompagnement des collectivités) d'une part, et chacun d'eux porte pour 0,5 ETP une thématique différente (0,5 ETP ANC, 0,5 ETP AEP et 0,5 ETP ASST) d'autre part+ 0,25 ETP de secrétariat, soit un total de 1,75 ETP pour l'animation.

LES MISSIONS DU SERVICE résumées en quelques lignes :

1) Assistance technique aux exploitants de station d'épuration (conseil, suivi du fonctionnement, suivi des données et du matériel d'autosurveillance, formation, assistance technique aux projets et études, suivi de chantier…).

   Chiffres 2018 : 370 communes suivies sur le département, 1235 visites terrain réalisées, 555 stations de traitement des eaux usées suivies, 80 réunions

2) Cellule SATANC (assistance technique et réglementaire aux SPANCs, accompagnement des projets, réunions techniques et conférences, base de données, plateforme d'échanges, colloques…).

3) Appui technique et financier (subventions dans les domaines AC/ANC/AEP, aide à la décision, suivi des études, assistance technique aux projets et études, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à la définition des mesures de protection des captages de production d'eau potable…).

LES INTERVENTIONS ET OBJECTIFS :

Interventions sur trois leviers AELB : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques / Structuration de la maîtrise d'ouvrage / Solidarité financière et technique.

Quelques objectifs :
- Améliorer l'efficience des politiques publiques
- Faciliter l'émergence et la cohérence des projets sur le territoire concerné

- Garantir la réalisation d'investissements de qualité, la pérennisation et l'optimisation de leur gestion et de leur exploitation
- Assurer la mission d'assistance technique pour le compte des collectivités éligibles.

IV- MILIEUX AQUATIQUES

Les grands enjeux milieux aquatiques du département du Puy-de-Dôme en lien avec l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2027 sont les suivants :

***la préservation des zones humides (ZH) et de la biodiversité associée ; très nombreuses sur les têtes de bassin versant des zones de montagne les ZH sont de véritables éponges qui restituent l'eau durant les périodes de sécheresse, elles s'avèrent indispensables au maintien des débits des cours d'eau,**

***la libre circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaire ; de nombreux obstacles notamment sur les cours d'eau classés en liste 2 doivent être rendus franchissables afin de diminuer le taux d'étagement des cours d'eau,**

***la restauration et la réhabilitation des cours d'eau,**

***le maintien de débit minimum biologique ; des cours d'eau de plus en plus nombreux souffrent d'assec durant les mois estivaux ; cette situation, due le plus souvent à une mauvaise gestion des prélèvements, doit être prise en compte afin d'assurer la sauvegarde de la faune aquatique durant ces périodes de crise de plus en plus récurrentes.**

Ces quatre enjeux principaux ne sont pas les seules causes des perturbations, même s'ils génèrent la majeure partie des disfonctionnements de nos nombreux cours d'eau (plus de 7 000 kilomètres). Il faut également citer le problème des résineux en tête de bassins versants, notamment sur le Livradois Forez, ainsi que la restauration de la dynamique fluviale de les deux cours d'eau domaniaux du Puy-de-Dôme (l'Allier et la Dore), la multiplicité des plans d'eau sur le secteur des Combrailles, la présence croissante des espèces invasives…

Présentation du territoire Puydômois

Le territoire puydômois est situé sur 2 bassins versants (Loire Bretagne pour 427 communes et Adour Garonne pour 43 communes). 2 établissements publics (Etablissement Public Loire et Etablissement Public Dordogne) ainsi que 9 SAGE couvrent l'ensemble du département.

Le choix politique du Département de continuer de mobiliser les moyens humains de la cellule ASTER et les volumes financiers consacrés aux travaux reflète l'attention qu'il porte à la qualité de vie des habitants du Puy-de-Dôme dans un environnement préservé, le maintien de la qualité des milieux aquatiques et la protection de ses ressources en eau potable.
Son engagement contribue à l'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi qu'à la mise en œuvre des SDAGE et SAGE du territoire par le financement et le suivi des Contrats Territoriaux.
On peut citer l'opération exemplaire de mise aux normes des seuils Départementaux classés en liste 2 menée conjointement par la cellule ASTER, le service Ouvrages d'Arts du Département et les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de l'AFB et la Fédération de Pêche (environ trente ouvrages avec travaux),
Néanmoins, il est prévisible que la réorganisation territoriale (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI vont impacter les activités de la cellule ASTER du Département dans les années futures.

Par ailleurs, le Département est compétent au titre des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, il organise la protection de ces Espaces remarquables. Il faut noter que la création des ENS, notamment ceux à dominante milieux humides, s'inscrit comme une action particulière parmi celles en faveur de la préservation des Milieux Aquatiques.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masses d'eau	Masses d'eau cours d'eau et plan d'eau (suivi DCE)	122	122
Nombre de masses d'eau dégradée	État 2013 moins que bon	81 (soit 66 %)	A confirmer : 95 ME dans l'état provisoire 2019
Nombre de masse d'eau en RNABE*	État 2013	Donnée non disponible à ce jour	A déterminer, après examen de l'information sur l'état des lieux
Nombre de contrats territoriaux	Contrat Territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	9	10 compte tenu du regroupement de procédures
Territoire couvert par un CT	En nombre de communes du 63	290	376
Nombre de captages prioritaires	En nombre de points	11	11

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)
Nombre et surfaces de de Zones humides : Carte à venir à partir des données de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides AuRA.
Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 16 sites ENS présentent des zones humides (8 sites départementaux et 8 sites d'initiative locale). Le lac Servières est en 2019 un projet d'ENS départemental.

A) Enjeux milieux aquatiques des SAGE

SAGE ALLIER AVAL :

Territoire couvert : 282 communes du Puy-de-Dôme sur 463 communes du périmètre,
SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 13 novembre 2015,
Animation : Etablissement Public Loire,
Présidence : M. **Bernard Sauvade**, vice-Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE, empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant, préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

SAGE DORE :

Territoire couvert : 90 communes du Puy-de-Dôme sur 104 communes du SAGE,
SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 7 mars 2014,
Animation : Parc Naturel Régional du Livradois Forez,
Présidence M. **Eric Dubourgnoux,** Maire de St Gervais sous Meymont,
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : la qualité des eaux et des milieux aquatiques, les zones humides, la gestion quantitative, les inondations, la dynamique fluviale, la continuité écologique.
SAGE SIOULE :

Territoire couvert : 91 communes du Puy-de-Dôme sur 165 communes du périmètre,

SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 5 février 2014
Animation : Etablissement Public Loire,
Présidence M. **Pascal Estier** Conseiller municipal des Ancizes-Comps (63),
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des masses d'eau.

SAGE CHER AMONT :

Territoire couvert : 23 communes du Puy-de-Dôme sur 355 du périmètre,
SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 20 octobre 2015,
Animation : Etablissement Public Loire,
Présidence de Monsieur **Jean-Pierre Guérin**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon (03),
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : Atteindre le bon état des masses d'eau, rétablir la continuité écologique, limiter l'impact des plans d'eau, améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides, connaitre et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes.

SAGE LOIRE AMONT :

Territoire couvert : 15 communes du Puy-de-Dôme sur 180 du périmètre,
SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 22 décembre 2017,
Animation : Etablissement Public Loire,
Présidence Mme **Cécile Gallien** Vice-Présidente du Conseil départemental de la Haute Loire,
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : Protéger, préserver et restaurer les zones humides, améliorer l'état morphologique des cours d'eau, rétablir la continuité écologique, lutter contre les plantes invasives, veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques.

SAGE ALAGNON :

Territoire couvert : 13 communes du Puy-de-Dôme sur 85 du périmètre,
SAGE en enquête publique, approbation en 2019,
Animation : Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Alagnon (SIGAL),
Présidence Mme **Nicole Vigues**, Maire de Laveissière,
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : Préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et remarquables, restaurer la continuité écologique et sédimentaire, maintenir ou améliorer la morphologie du lit, des berges et l'état écologique des milieux naturels, maintenir et/ou restaurer la dynamique fluviale, préserver les têtes de bassin versant.

SAGE HAUT ALLIER :

Territoire couvert : 2 communes du Puy-de-Dôme sur 165 du périmètre,
SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 27 décembre 2016,
Animation : Etablissement Public Loire,
Présidence Monsieur **Françis Rome** Maire de Blassac,
Enjeux milieux aquatiques du PAGD : maitrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines, amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau, fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire, gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité.

SAGE LOIRE EN RHÔNE ALPES :

Territoire couvert : 2 communes du Puy-de-Dôme sur 297 du périmètre,
SAGE approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 30 août 2014,
Animation : Etablissement Public Loire,
Présidence Monsieur **Jean Gilbert** Conseiller Territorial de la Loire,

Enjeux milieux aquatiques du PAGD : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques, réduction des émissions et des flux de polluants, économie et partage de la ressource, maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation, prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.

Pour mémoire un SAGE, le SAGE Haute Dordogne se situe sur le bassin Adour Garonne, le territoire couvert concerne 43 communes sur 594 du périmètre.

B) Objectifs des Contrat Territoriaux

Le département du Puy-de-Dôme est actuellement concerné par 16 procédures de Contrats Territoriaux dont 14 sur le bassin Loire Bretagne. Sur ce bassin, 9 procédures sont abouties (document contractuel finalisé et travaux en cours), 5 font l'objet de dossiers préalables (présélection validée). Pour mémoire, un territoire travaille à l'élaboration d'un dossier de présélection.
5 contrats se sont récemment achevés (1 fin 2017 et 4 fin 2018).

2 regroupements de contrats sont en cours sur 2 grands bassins versant du département (vallée de la Dore et vallées de la Veyre de l'Auzon et du Charlet).

Les données masses d'eau sont celles connues à la date d'élaboration des contrats.

1°) Contrats en cours de réalisation :

***Contrat Territorial de l'Eau Mère (15 communes) :**

Signé en septembre 2014 ce contrat doit permettre de résoudre une problématique d'étiage sévère du cours d'eau principal ainsi que la gestion des nombreuses dérivations de la rivière. Il est porté par la Communauté de communes « Agglo Pays d'Issoire ».
Les objectifs principaux sont : la gestion des volumes d'eau prélevables, la restauration des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique, le maintien d'une ripisylve fonctionnelle, l'amélioration des connaissances et de la qualité de l'eau, l'amélioration du fonctionnement des STEP, la diminution des apports liés au piétinement des berges, la protection des zones humides, la diminution des surfaces enrésinées sur le bassin, la gestion des espèces invasives, l'initiation d'une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau, la mise en place d'actions de sensibilisation sur les milieux aquatiques, communiquer sur les droits et les devoirs des riverains et des usagers.
Deux masses d'eau cours d'eau sont concernées (une de bonne qualité et une de qualité moyenne). L'intégration de la masse d'eau « Ailloux » reste un enjeu pour la poursuite de la démarche.

***Contrat Territorial de la Sioule (91 communes du Puy-de-Dôme sur 158 du périmètre) :**

Signé en mai 2014, son territoire se superpose avec celui du SAGE. Un avenant à mi-parcours a été signé en juillet 2017 pour modifier certaines opérations et en intégrer quelques nouvelles. Il est porté par la Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne. Le Syndicat Mixte Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC) a achevé dans le cadre de ce CT la délimitation des zones humides dans les communes adhérentes incluses dans le périmètre. Dans le Puy-de-Dôme, ces inventaires restent à mener dans la partie tête de bassin de la Sioule (secteur Rochefort-Montagne).
Les objectifs principaux sont : Préserver et restaurer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil, améliorer la connaissance et la préservation des zones humides, réduire la vulnérabilité aux inondations et limiter l'impact des plans d'eau.

33 masses d'eau cours d'eau sont concernés sur le bassin versant dont 22 ont été identifiés en doute. 4 masses d'eau plans d'eau et 5 masses d'eau souterraine complètent le panel important des masses d'eau

présentent sur le périmètre du contrat (21 état écologique bon, 12 moyen, 3 mauvais, 2 médiocre et 1 très bon).
Le contrat se termine et l'étude bilan va être lancée pour permettre d'élaborer un nouveau contrat.

***Contrat Territorial Dore amont (39 communes du Puy-de-Dôme sur les 52 du périmètre)**

Signé en juillet 2015, il est porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
Les objectifs principaux sont : Restaurer le lit les berges et la ripisylve, restaurer la continuité écologique, préserver les zones humides, restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, améliorer le traitement de l'eau, diminuer les apports allochtones, suivre l'évolution de la qualité de l'eau, développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes, préserver les capacités naturelles des zones tampons, entretenir la mémoire du risque, tenir compte de la fragilité de la ressource.

Sur les 10 masses d'eau présentes sur le bassin versant de la Dore amont, seules 2 sont classées en état « bon », 6 masses d'eau sont considérées comme étant en état « moyen » et 2 présentent une classe d'état « médiocre ».

Un projet de contrat unique, regroupant l'ensemble du bassin versant de la Dore est en cours d'élaboration.

***Contrat Territorial de la Couze Chambon (3 communes)**

Signé en février 2015, il ne concerne que l'amont du cours d'eau et le lac Chambon pour 6 masses d'eau dont deux masses d'eau cours d'eau, une masse d'eau, plan d'eau et trois masses d'eau souterraines. Une masse d'eau est en état médiocre, la masse d'eau, plan d'eau du lac Chambon.
Les objectifs principaux sont : Améliorer la gestion du flux de sédiments entrant dans le lac Chambon, améliorer et préserver la qualité des eaux du lac et des cours d'eau, restaurer les berges et la ripisylve, restaurer la continuité écologique, restaurer et préserver les zones humides, communiquer sur les actions et animer et suivre le contrat.
Si un futur contrat devait être envisagé, la prise en compte de l'ensemble du bassin versant de la Couze Chambon (amont et aval) semble une obligation.

3 masses d'eau superficielle sont concernées (2 masses d'eau cours d'eau en bon état et 1 masse d'eau plan d'eau en état moyen). Le territoire est aussi concerné par 3 masses d'eau souterraines.

***Contrat Territorial de la Couze Pavin (23 communes)**

Signé en février 2015, ce contrat venait en complément du contrat des lacs du bassin versant amont de la Couze Pavin (contrat terminé en 2018) afin de couvrir l'ensemble du bassin versant de la Couze Pavin.
Les objectifs principaux sont : Améliorer la gestion du flux de sédiments entrant dans le lac des hermines, améliorer et préserver la qualité des eaux, restaurer les berges et la ripisylve, restaurer la continuité écologique, restaurer et préserver les zones humides, communiquer sur les actions du contrat et sensibiliser et animer et suivre le contrat.
Si un futur contrat devait être envisagé, la prise en compte de l'ensemble du bassin versant de la Couze Pavin (amont et aval) semble une obligation.

Quatre masses d'eau cours d'eau sont concernées (une en très bon état, deux en bonne état et une en état moyen). Le territoire est aussi concerné par quatre masses d'eau souterraines.

***Contrat Territorial val Allier alluvial (101 communes)**

Périmètre de 170 km2 correspondant à l'espace de mobilité de la rivière Allier, sur les 270 kms de l'axe Allier de Vieille-Brioude (43) au Bec d'Allier (58).

Cet espace concerne 3 anciennes régions (Auvergne, Centre et Bourgogne) et plus précisément les départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher et de la Nièvre.

Ce contrat en lien fort avec les dispositions du SAGE sur la libre divagation du cours d'eau, la protection de la qualité et la sécurisation de la quantité, est porté par l'Etablissement Public Loire.
Les objectifs principaux sont : la mise en place d'une gestion durable de l'espace de mobilité optimal de la rivière Allier (gestion foncière, préservation des zones humides, gestion des anciennes gravières, etc.), la préservation, voire la restauration de la dynamique fluviale de l'Allier (effacement de protections, déplacement de captages, préservation des zones d'érosion, etc.), la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques associés à l'axe Allier, en complémentarité avec les actions mises en œuvre au titre de Natura 2000 et du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, la valorisation et le porter à connaissance du patrimoine naturel et des enjeux liés à l'espace de mobilité et la dynamique fluviale.

5 masses d'eau cours d'eau dont 4 en état médiocre et 1 en état moyen et 2 masses d'eau souterraines en état médiocre sont concernées.

***Contrat Territorial de de la Vallée de l'Ance (10 communes du Puy-de-Dôme sur les 26 du périmètre)**

Il est porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
Les objectifs principaux sont : la restauration et entretien du lit, des berges et de la ripisylve des cours d'eau, la connexion, la diminution des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire, le suivi et la protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont, la protection, la préservation et la restauration des zones humides, le développement d'une politique de mise en valeur du territoire, la mobilisation et le développement de la pédagogie autour de l'eau et de son environnement.

2 masses d'eau sont concernées (une masse d'eau cours d'eau en bon état et une masse d'eau souterraine en bon état)

***Contrat Territorial du Charlet (12 communes)**

Signé en juin 2016, est porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon. Il concerne un petit bassin versant (12 communes) où le cours d'eau principal a subi de nombreuses modifications. Le projet de SDAGE 2016-2021 reporte l'objectif d'atteinte du bon état à 2027 en raison des conditions naturelles et de la faisabilité technique.
Les objectifs principaux sont : l'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions d'origine agricole, des collectivités et des particuliers, l'amélioration des réseaux d'assainissement, la restauration des milieux aquatiques, la création d'une zone humide tampon, les acquisitions foncières et le suivi, l'animation et la communication.

Le bassin versant du Charlet a été défini comme une seule masse d'eau. L'état écologique du Charlet est qualifié de médiocre.

Un projet de contrat unique est en cours d'élaboration sur le périmètre du syndicat (dossier de présélection déposé auprès de l'agence de l'eau en automne 2017, regroupant les bassins versants de la Veyre, de la Monne, de l'Auzon, du Charlet et des ruisseaux de Randanne, du Pignols, des Assats).

***Contrat Territorial de l'Alagnon (13 communes du Puy-de-Dôme sur 85 du périmètre)**

Signé en juillet 2017, il s'agit d'un deuxième Contrat Territorial qui colle au plus près sur les dispositions du SAGE Alagnon compte tenu de la superposition des territoires.
Les objectifs principaux sont : la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation et la restauration des zones humides et des cours d'eau des têtes de bassin versant, la poursuite de l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux, la pérennisation d'une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant et l'amélioration de la diffusion des connaissances».

Le territoire est concernée par 14 masses d'eau cours d'eau dont 4 concernent le Puy-de-Dôme (1 en mauvais état, 1 en état moyen et 2 en très bon état)

2°) Contrats en cours d'élaboration:

***Contrat Territorial de la Morge et du Buron (73 communes)**

Porté par la Communauté de communes Riom Limagne Volcans qui a déposé fin 2017 un projet de contrat unique sur les bassins versants de la Morge et du Buron, ce contrat en phase préalable concerne 15masses d'eau dont 13 des 14 masses d'eau cours d'eau sont en état moins que bon (6 en état moyen, 6 en état médiocre et 1 en état mauvais).
Les principaux risques identifiés sont : l'hydrologie, la morphologie, les obstacles à l'écoulement, les macro-polluants et les pesticides.
Des études complémentaires doivent être lancées durant la période de présélection (diagnostic agricole, débit minimum biologique, partiteur du canal de Limagne en aval de Riom, renaturation du Bédat, études de connaissances du Gour de Tazenat, diagnostic de la Morge amont)

***Contrat Territorial de la Dore aval (36 communes)**

La phase préalable a débuté en fin d'année 2015, porté par le PNR du Livradois-Forez, les problématiques identifié pour ce contrat sont : L'amélioration de la connaissance sur les réseaux d'eau potable, les débits des cours d'eau et les volumes prélevés, l'optimisation de l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'usage de l'eau dans les bâtiments d'élevage et l'industrie, la préservation et l'amélioration des débits d'étiage, la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités vers de bonnes pratiques, la préservation et la restauration des zones humides et des sources stratégiques pour l'hydrologie des cours d'eau, la réduction de l'impact hydrologique des plans d'eau sur les têtes de bassin versant.
Trois études préalables sont programmées : étude de faisabilité de projets pilotes pour la restauration de la dynamique fluviale de la Dore, étude préalable de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau du bassin versant de la Dore aval et étude préalable de la qualité des eaux superficielles de la Dore aval et de ses affluents.

9 masses d'eaux superficielles et 3 masses d'eau souterraines sont concernées.

Un projet de contrat unique, regroupant l'ensemble du bassin versant de la Dore est en cours d'élaboration.

***Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher (20 communes du Puy-de-Dôme sur les 109 du périmètre)**

Le dossier de présélection a été déposé fin 2017 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il concerne 23 communes du Puy-de-Dôme situées sur la partie amont du bassin versant. Le portage est assuré par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.
Les principaux risques identifiés sont : le drainage, le piétinement et la dégradation des berges (artificialisation, déficit ripisylve), la rectification des cours d'eau, l'impact des plans d'eau (réchauffement par effet barrage), les obstacles à la continuité écologique, la continuité latérale (déconnexion cours d'eau/ annexes hydrauliques), les prélèvements d'eau pour la consommation, les rejets des STEP et la pollution (origine domestique ou industrielle).
Une étude préalable à l'élaboration du contrat est en cours, l'objectif est une signature en septembre 2021.

2 masses d'eau « plans d'eau » et 20 masses d'eau « cours d'eau » sont impactées mais 1 seule concerne le Département du Puy-de-Dôme (FRGR0146 classée en état moyen).

***Contrat Territorial unique de la Dore (90 communes du Puy-de-Dôme sur les 104 du périmètre)**

Un projet de contrat unique regroupant les Contrats Territoriaux Dore amont, Dore Moyenne et Dore aval est en phase de mise en œuvre (examen du dossier de présélection prévu fin 2019). Il concernera un périmètre identique à celui du SAGE Dore, le portage et l'animation doit être assuré par le PNR Livradois-Forez.

*** Contrat Territorial des cours d'eau de la métropole clermontoise**

Le précèdent contrat s'est achevé en 2017. La métropole souhaite mettre en œuvre un nouveau contrat prévu pour la période 2019/2022.

6 masses d'eau cours d'eau sont concernés par le projet dont 3 masses d'eau MEFM. 5 sont en état médiocre et 1 en mauvais état. 1 masse d'eau (l'Auzon) dépendante pour partie du territoire de la CAM sera traité dans le cadre du futur contrat des 5 Rivières porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon.

3°) Contrats récemment terminés:

***Contrat Territorial de la Dore moyenne** (30 communes du Puy-de-Dôme sur les 33 du périmètre) signé en janvier 2014, il s'est achevé fin 2018. Ce contrat possédait la spécificité de réaliser la majeure partie des travaux en régie (création d'une équipe verte) ce qui a généré une souplesse dans la réalisation des travaux. Il était porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.
Les objectifs principaux étaient la connexion et la diversification des milieux aquatiques, la restauration et l'entretien du lit et des berges des cours d'eau, la préservation des zones humides, l'aide aux économies d'eau, la gestion du déficit hydrique, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade du plan d'eau d'Aubusson, la diminution les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du contrat, la contribution à la préservation des ressources naturelles, l'animation, le suivi et l'évaluation les actions du contrat, la communication et la sensibilisation sur les actions, les objectifs et les gains attendus du contrat.
Un projet de contrat unique, regroupant l'ensemble du bassin versant de la Dore est en cours d'élaboration.

***Le Contrat Territorial de la vallée de l'Auzon** (14 communes) signé en octobre 2011, il s'est achevé fin 2017 (avenant d'une année).
Compte tenu de l'achèvement de ce contrat, le périmètre concerné fait actuellement l'objet d'une intégration au projet de contrat unique des 5 rivières porté par le SMVVA dont le territoire regroupera les bassins-versants des Assats, de l'Auzon, du Charlet, du Pignol, de la Veyre et du ruisseau de Randanne.

***Le Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre** (15 communes) signé en septembre 2012 s'est achevé fin 2018 (avenant d'une année).
Le périmètre concerné fait également l'objet d'une intégration au projet de contrat unique des 5 rivières regroupant les bassins-versants des Assats, de l'Auzon, du Charlet, du Pignol, de la Veyre et du ruisseau de Randanne.

***Le Contrat Territorial des lacs du bassin versant amont de la Couze Pavin** (2 communes) signé en octobre 2012 s'est achevé fin 2018 (avenant d'une année). Ce contrat concerné exclusivement la protection de quatre lacs emblématiques du secteur amont de la Couze (Pavin, Montcyneyre, Des Bordes, Bourdouze). Le périmètre de ce contrat devra être intégré au Contrat Territorial de la Couze Pavin si ce dernier est reconduit.

*** Le Contrat Territorial des ruisseaux et zones humides de la Région de Riom** (10 communes) signé en septembre 2013 s'est achevé fin 2018. Le futur contrat de la Morge et du Buron comprendra le territoire actuel de cet ancien contrat.

Pour mémoire, deux Contrat Territoriaux en cours couvrent le bassin versant Adour Garonne.

En conclusion, le périmètre des contrats couvre actuellement le territoire d'environ 367 communes du Puy-de-Dôme soit presque 80 % de la superficie du département. La réflexion globale concernant ces contrats porte principalement sur le regroupement des procédures et l'extension de bassin versant afin d'assurer une cohérence territoriale et l'optimisation des moyens financiers et humains.

C) politique Espaces Naturels Sensibles et stratégie foncière :

Le département du Puy-de-Dôme compte 21 ENS sur son territoire, dont 9 ENS à dominante milieux humides. Néanmoins, dans la plupart des ENS, l'eau est présente sous forme d'eau libre ou non.

1. **Politique Espaces Naturels Sensibles :**

Les sites ENS présentent plusieurs enjeux environnementaux ; seuls les enjeux liés à l'eau sont mentionnés ci-après, entre les parenthèses. Les ENS départementaux sont ceux portés par le Département, les ENS d'initiative locale sont portés par les collectivités locales.

a) ENS à dominante milieux humides :

ENS départementaux (ENSD) :
Bec de Dore (forêts alluviales), **Lac des Bordes** (zone humide tête de bassin, tourbière ennoyée), **Tourbière de Jouvion** (réservoir tête de bassin), **Val d'Allier Joze Maringues** (divagation de l'Allier).
ENS d'initiative locale (ENSIL) :
Butte et marais de St Pierre le Chastel (porteur :St Pierre le Chastel) (marais tête de bassin versant, reméandrage du ruisseau), **Ecopole** (porteur : SEAT du Val d'Allier) (réhabilitation ancienne gravière, risque de captation), **Etang Grand** (porteur : Riom Limagne Volcans) (réservoir amont, suivi qualité eau), **Lac Pavin** (porteur :Besse et St Anastaise) (lac de montagne, suivi qualité eau, risques d'eutrophisation), **Marais de Lambre** (porteur : Clermont Auvergne Métropole) (zone humide de plaine).

b) ENS autres :

ENS départementaux (ENSD) :
Forêt de la Comté (ruisseau de Pignols, écrevisses à pattes blanches, mares), Montagne du Mont (ruisseau affluent de la Gagne, reconquête ripisylve sur résineux, reconnexion corridor entre zones humides, suivi IBGN), Vallée du Fossat (zones humides, tourbières de pente et ruisseau du Fossat, gestion qualité eau, présence truite Fario autochtone).
ENS d'initiative locale (ENSIL) :
Colline de Mirabel (porteur : Riom Limagne Volcans) (ruisseau de Mirabel et zone humide, écrevisse à pattes blanches), Cote Verse (porteur : Volvic) (ruisseaux du Sauzet et Barré, salamandre tâchetée), tourbière du Sapey (porteur : Thiers Dore Montagne) (zone humide boisée en boisement naturel), Val de Morge (porteur : Sivom Val de Morge) (milieux alluviaux), Vallée des Saints (porteur : Agglo Pays d'Issoire) (source salée).
Pour mémoire, les ENS sans enjeu milieu aquatique : Chataigneraie (porteur : Beaumont), Puy d'Aubière (porteur : Aubière), Puys Mur et Pileyre (porteur : Billom Communauté), Site des Cotes (porteur : Clermont-Ferrand).

De plus, le Département va ajouter deux sites à cette liste, lorsqu'il aura acquis deux lacs emblématiques d'Auvergne, le lac du Guéry, déjà labellisé ENS, ainsi que le lac Servières.

2. **Stratégie foncière :**

Le Département a mis en place une stratégie foncière, pour acquérir les parcelles utiles à ses actions. La stratégie pour les ENS est décrite comme exemple illustratif.

Le Département met en œuvre plusieurs leviers :

- Le droit de préemption, instauré sur le périmètre pertinent de chaque ENS, défini lors de leur labellisation, permet les achats des parcelles lorsqu'elles sont mises en vente. Cette maitrise foncière permet la mise en place d'actions environnementales efficaces,

- Une veille foncière est exercée, via l'outil Vigifoncier, pour être informé sur l'actualité des ventes,

- La priorisation de secteurs, destinée guider les acquisitions, est pratiquée sur au moins deux sites en particulier pour cibler les actions dans les zones à enjeux,

- L'organisation d'échanges de parcelles agricoles, en particulier là où des mesures de protection sont urgentes, est une modalité qui a été utilisée (lac Pavin),

- Le démarchage des propriétaires est mis en oeuvre par le service foncier du Département ou les gestionnaires des ENS, en particulier lorsque le parcellaire est très morcelé, pour stimuler les ventes. Ce démarchage est d'autant plus actif dans les secteurs identifiés comme prioritaires. Il suscite des ventes à l'amiable.

Par ailleurs, le Département subventionne les acquisitions dans les ENSIL et apporte son appui aux porteurs de projets autant qu'ils le souhaitent, dans cette même démarche, en collaboration avec l'EPF SMAF (établissement public foncier).

D) Actions du Conseil départemental du Puy-De Dôme au titre de la convention triennale :

Le rôle des techniciens de la cellule ASTER sera le suivant :

- accompagnement de la structuration de la maitrise d'ouvrage au titre de la GEMAPI,
- animation en réseau des animateurs et techniciens de contrat et de SAGE,
- appui à l'établissement de documents de type cahier des charges d'études,
- suivi des projets techniques dans le cadre des démarches territoriales (réflexion préalables à la mise en œuvre des contrats, suivis des opérations, visites de terrain participation aux réunions des COTECH et COPIL…)
- prise en compte et promotion de la politique de l'Agence de l'Eau en adéquation avec les autres financeurs,
- coordination des services du Département pour accompagner les politiques de préservation des milieux. Notamment, meilleure prise en compte des enjeux milieux aquatique, zones humides par le service agricole et forestier (organisation de réunions d'information et d'échange).

De plus le Département s'engage à :

- mettre à jour annuellement la carte des zones humides du département, à partir des données centralisées par la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides AuRA,

- établir annuellement, en l'absence de réseau de suivi départemental, la synthèse cartographique des réseaux de suivi locaux, en précisant par station les paramètres principaux suivis, les fréquences d'analyses et le gestionnaire de réseau,

- fournir les bilans annuels des ENS à dominante milieux humides, les bilans de l'année N étant disponibles l'année N+1. Ces bilans décrivent les actions entreprises, les résultats des études menées, et commentent les perspectives d'atteinte des objectifs prévus plan d'action.

- fournir annuellement la liste mise à jour des parcelles soumises au droit de préemption, à partir des données bancarisées par le Département,

- fournir annuellement la liste des parcelles acquises dans l'année, la date de référence étant l'année de la publication des actes, à partir des données bancarisées par le Département.

E) Documents joints à l'état des lieux

- synthèse de l'état des masses d'eau (données 2013) (document à venir)
- carte des principaux SAGEs, correction SAGE Loire en Rhône Alpes à faire
- cartes des Contrats Territoriaux situation mars 2019,
- cartes des cours d'eau liste 2, correction BV AG à faire
- cartes des ouvrages du Département sur cours d'eau classés liste 2, correction auteur Cd 63 à faire
- cartes des ouvrages ROE non conformes sur les cours d'eau liste 2,
- cartes des ENS : ENS du département, ENS à dominante milieux humides.

V – Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	**Pas de réseau de suivi départemental**	Recensement des Maitres d'Ouvrages, des points suivis, des principaux paramètres suivis et cartographie des éléments
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point		

ETAT DES LIEUX DES MOYENS DE LA CELLULE « MILIEUX AQUATIQUES »

La Cellule Milieux Aquatiques est composée de : 1 chargée de mission (1 ETP), 1 technicienne (1ETP), 1 assistante administrative (1 ETP). Cette Cellule est encadrée par 1 technicien responsable (1 ETP) et 1 chef de service (1 ETP).

La Cellule Espaces Naturels Sensibles est composée de : 2 techniciennes (1.8 ETP), 1 chargée de projets et communication (0.9 ETP), 1 assistante administrative (0.8 ETP). Cette Cellule est encadrée par le même chef de service.

La répartition du temps mobilisé au titre de la convention est proposée ainsi :
Milieux Aquatiques : 0.9 chargée de mission + 0.6 technicienne+ 0.25 secrétariat
Espaces Naturels Sensibles : 0.05 technicienne
⇨ Total : 1,8 ETP

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL
2019-2021

ANNEXE 2

Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département du Puy de Dôme

L'animation est définie comme : l'animation d'un réseau d'échanges sur les pratiques, les retours d'expérience, l'accompagnement à la réflexion, les missions d'appui technique (fourniture de documents type, information sur la réglementation) ou administratif (informations sur les financements possibles), la coordination et la promotion des politiques Agence de l'Eau/Département,

L'assistance technique est définie comme : les prestations apportées à une collectivité éligible, en termes de conseils techniques et administratifs, l'établissement de suivis (données, fonctionnement, matériels), la formation aux bonnes pratiques, la rédaction de documents adaptés, la coordination et le suivi d'études ou de chantier

La définition des objectifs spécifiques s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif N°1 : **Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement et GEMAPI)**

Les services du Département accompagneront les collectivités pour engager les réflexions stratégiques nécessaires à l'avancée de la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le département du Puy de Dôme concernant les compétences Eau potable, Assainissement, et GEMAPI. Ils apporteront un appui méthodologique et organisationnel dans les différentes phases des projets de structuration et les aideront à établir les cahiers des charges des études d'aide à la décision qui seront lancées.
Ils feront bénéficier les collectivités/EPCI des retours d'expériences dont ils auront connaissance au travers de leur mobilisation auprès d'autres collectivités.
Concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les services du Département interviendront également pour faciliter la réalisation des stratégies de mutualisation des démarches territoriales (SAGE, CT).

L'intervention des services du Département se fera sur chaque thématique dans le cadre de l'animation et de l'assistance technique.

➔ Accompagnement la structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP et Assainissement, en termes d'animation :
- Accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage, participation aux réflexions, aux réunions, promotion des politiques de l'Agence de l'Eau et du Département,
- Appui à l'établissement de documents type cahier des charges des études, participation au dialogue et aux réunions,
- Contribution à la coordination des services pour accompagner l'émergence de la démarche, partage d'informations.

➔ Accompagnement la structuration de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI, en termes d'animation :

- Accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage au titre de la GEMAPI, participation aux réflexions, aux réunions, apport d'informations réglementaires, partage des expériences réussies, promotion des politiques de l'Agence de l'Eau et du Département,
- Appui à l'établissement de documents type cahier des charges des études, participation au dialogue et aux réunions, participation à la préparation et au suivi des études, partage d'informations sur les démarches CT et SAGE, appui technique pour l'aide à la décision,
- Contribution à la coordination des services pour accompagner l'émergence de la structuration, partage d'informations et de l'identification des freins éventuels.

➔ Assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement, GEMAPI), en termes d'assistance technique:
- Rédaction de documents adaptés au contexte territorial, contribuant au besoin d'analyse du maître d'ouvrage, participation à la rédaction de documents d'appui pour une aide à la décision (synthèse, bilans, compte rendus…)
- Participation aux réunions accompagnant les études de gouvernance, la structuration de la maîtrise d'ouvrage, participation aux réunions stratégiques
- Conseils et assistance technique, en tant qu'accompagnement dans la démarche, pour des orientations conformes à la réglementation, au contenu de la DCE, du SDAGE, des SAGE….

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif N°2 : Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH

Les services du Département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme pour finaliser la mise en œuvre des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH. Ce travail ciblera notamment les collectivités recensées dans la liste établie par le Service de Dépollution des Eaux de l'Agence de l'eau (*cf. annexe 3*).
Les services du Département contribueront à porter un message pour engager les collectivités présentant un défaut d'équipements en matière d'auto surveillance à finaliser la mise en place de dispositifs de mesures et suivis sur leur système d'assainissement (réseaux + STEP). Ils apporteront l'assistance technique nécessaire aux collectivités éligibles pour faire les choix techniques liés à cette mise en œuvre opérationnelle.

➔ En termes d'assistance technique :
- Aide à la décision pour les choix techniques.
- Suivi technique des dossiers/chantiers.

➔ En termes d'animation :
- Informations sur les financements possibles (AELB et CD63).
- Possibilité d'organiser une journée d'information abordant différents thèmes dont l'autosurveillance.
- Fourniture de documents types pour engager au plus vite les opérations (études/travaux).

Objectif N°3 : Appui à la mise en œuvre de la politique assainissement de l'Agence de l'eau – Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Les services du Département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme pour permettre le lancement d'opérations d'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP). Ce travail s'effectuera à 2 niveaux :
- Inciter les collectivités à engager des études diagnostic/schéma directeur d'assainissement pour celles qui n'en disposent pas ou qui ont des études datant de > 10 ans et accompagner ces collectivités dans la réalisation des études,
- Inciter les collectivités à engager les travaux identifiés dans les études diagnostic/schéma directeur d'assainissement datant de < 10 ans.

Les actions du Département seront conduites tout au long de la durée de la convention de partenariat en fonction des priorités qui seront établies dans le cadre d'une stratégie d'action conjointe définie entre la Délégation Allier Loire amont, les services du Département et les services de l'Etat. Cette stratégie permettra

de cibler les systèmes d'assainissement à améliorer au cours des 3 prochaines années et de mobiliser les collectivités/EPCI concernés.
Les services du Département établiront un suivi des opérations réalisées au cours de la convention pour disposer d'éléments d'aide à la décision lors de la révision de la liste des systèmes d'assainissement prioritaire prévue à mi-parcours du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

➔ En termes d'assistance technique :
- Aide à la décision pour les choix techniques.
- Suivi technique des dossiers/chantiers.

➔ En termes d'animation :
- Informations sur la réglementation et les financements possibles (AELB et CD63).
- Possibilité d'organiser une journée d'information abordant différents thèmes dont les SAP.
- Contribution à la coordination des services pour accompagner l'émergence de la démarche, partage d'informations.
- Fourniture de documents types pour engager au plus vite les opérations (études/travaux).

Objectif N°4 : Appui à la mise en œuvre de la politique Assainissement de l'Agence de l'eau – Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées domestiques sur les sites de baignade

Compte tenu des enjeux socio-économiques associés sur le bassin Loire Bretagne, les opérations de création ou d'extension de réseaux d'assainissement restent importantes à conduire si elles contribuent à restaurer les usages sensibles tels la baignade. Ces opérations doivent toutefois intervenir en amont de plans d'eau pour lesquels les profils de baignade identifient les macropolluants comme étant impactant pour la qualité des eaux de baignade et qui préconisent des travaux de collecte/traitement des eaux usées pour rétablir la qualité des eaux de baignade.
Les services du département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de l'Agence Régionale pour la Santé du Puy de Dôme pour suivre la réalisation des profils de baignade et identifier quelles opérations travaux sont à conduire pour atteindre les objectifs de qualité.

➔ En termes d'animation :
- Informations sur la réglementation et les financements possibles (AELB et CD63).
- Coordination avec les services de l'ARS pour cibler les projets prioritaires ayant un enjeu.

Objectif N°5 : Appui à la mise en œuvre de la politique nationale eau potable – Finalisation de la mise en œuvre des procédures de protection des captages AEP

Les services du Département travailleront conjointement avec les services de la Délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'eau et les services de l'Agence Régionale pour la Santé du Puy de Dôme à la finalisation des procédures de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable du département. Les actions seront conduites dans le cadre d'une feuille de route départementale établie annuellement en concertation avec la délégation Allier Loire amont et les services départementaux de l'ARS dans le but de finaliser ces procédures au cours 3 premières années du 11ème programme d'intervention.

➔ En termes d'animation :
- Informations sur la réglementation et les financements possibles (AELB et CD63).
- Coordination avec les services de l'ARS pour finaliser les procédures.
- Fourniture de documents types.

Objectif N°6 : Appui à la mise en œuvre de la politique Eau potable de l'Agence de l'eau – Amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Les services du Département inciteront les collectivités dont la connaissance de leur patrimoine AEP est insuffisante à lancer la réalisation d'études patrimoniales. Ils les accompagneront dans un second temps dans la réalisation des opérations et travaux préconisés dans le cadre des programmes de travaux de ces études. Les collectivités ciblées en premier lieu seront celles qui se voient appliquer un doublement de redevances par l'Agence de l'eau (*cf. annexe 4*).

➔ En termes d'animation :

- Informations sur la réglementation et les financements possibles (AELB et CD63).
- Possibilité d'organiser une journée d'information abordant différents thèmes dont la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable afin de sensibiliser les acteurs à cette thématique.
- Contribution à la coordination des services pour accompagner l'émergence de la démarche, partage d'informations.
- Fourniture de documents types.

Objectif N°7 : Appui à la mise en œuvre de la politique Milieux aquatiques de l'Agence de l'eau – Accompagnement à la mise en œuvre et à l'émergence des démarches territoriales

Afin de soutenir l'Agence de l'eau dans le déploiement de sa politique Milieux aquatiques, notamment au travers de la mise en œuvre de démarches territoriales, les services du Département accompagneront les collectivités et autres maîtres d'ouvrage potentiels dans l'élaboration de stratégies de territoire et l'émergence de projets sur les territoires orphelins tels le Litroux et le Jauron, la Morge et le Buron et la Couze d'Ardes.
Ils assureront par ailleurs l'animation du réseau des animateurs de CT/SAGE et apporteront un appui technique aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de documents de type cahier des charges d'étude.
Concernant les phases opérationnelles, ils assureront un suivi des projets techniques dans le cadre des démarches territoriales et participeront à ce titre aux réunions de type COTECH ou COPIL. Leurs interventions devront en ce cas aider à la prise en compte de la politique de l'Agence de l'Eau et apporter une expertise technique au sein de ces instances.

➔ Accompagnement à l'émergence des démarches territoriales, en termes d'animation :
- Accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage au titre des démarches territoriales, participation aux réflexions, aux réunions, apport d'informations réglementaires et du contexte de la DCE, promotion des politiques de l'Agence de l'Eau et du Département,
- Appui à l'établissement de documents type cahier des charges des études, participation au dialogue et aux réunions,
- Contribution à la coordination des services pour accompagner l'émergence de la démarche, partage d'informations

➔ Accompagnement à la mise en œuvre des démarches territoriales, en termes d'animation :
- Animation du réseau des animateurs et techniciens de contrats et de SAGE : organisation et animation de deux réunions annuelles, destinées au partage de connaissances et d'information, à l'alimentation d'une bibliothèque de ressources, à la diffusion des actualités sur les politiques de l'Agence de l'Eau et du Département, des actualités réglementaires….,
- Préparation et organisation de travaux départementaux : coordination entre services (Département, Etat, Agence de l'Eau, Fédération Pêche, associations environnement…) La méthodologie et la technique de ces réalisations sont réutilisables pour d'autres collectivités, ou à titre d'illustration,
- Echanges des informations disponibles pour favoriser la préservation des milieux : plans locaux d'urbanisme, réglementation des boisements…via les animateurs ou référents territoriaux, l'ADIT (agence départementale d'ingénierie territoriale)

<u>Levier « La solidarité financière et technique »</u>

Objectif N°8 : Appui à la mise en œuvre de la politique Assainissement de l'Agence de l'eau – Accompagnement des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissements non collectifs

Ce volet de la politique Assainissement ne constitue plus une priorité pour l'Agence de l'eau dans le cadre de son 11ème programme d'intervention. Toutefois, il apparaît nécessaire que les services du Département poursuivent une phase d'animation et de coordination du réseau des SPANC jusqu'à échéance de cette politique d'accompagnement afin de garantir que les opérations restant à venir se déroulent dans les meilleures conditions.

➔ En termes d'animation :
- Organisation d'une réunion technique à destination des techniciens SPANC et des élus qui le souhaitent, pour tout le territoire puydômois,
- Organisation de journée d'information abordant différentes thématiques dont l'assainissement non collectif, en fonction de l'actualité et des sollicitations des acteurs de l'assainissement : contexte des réhabilitations, partage d'expérience sur les filières de traitement, actualité réglementaire, montage

financier des projets…L'ARSATESE pourra également être sollicité pour apporter des informations ou contributions.

Objectif N°9 : Appui à la mise en œuvre de la politique Eau potable de l'Agence de l'eau – Mise en œuvre d'un document cadre stratégique à l'échelle départementale

La politique AEP est conditionnée à une gestion coordonnée et concertée des ressources, notamment d'un point de vue quantitatif. Un document de planification à l'échelle départementale est alors indispensable. Le schéma départemental Eau potable du Puy de Dôme date de 2003. Il est nécessaire d'engager une étude bilan et une révision de ce document pour établir un nouveau cadre stratégique partagé par l'ensemble des opérateurs et des services mobilisés dans la mise en œuvre des politiques d'alimentation en eau potable sur le territoire départemental.

Levier « Les réseaux départementaux de suivi des eaux »

En l'absence de mise en œuvre d'un réseau de suivi départemental ou d'un observatoire de l'eau, les services du Département établiront annuellement une cartographie des réseaux de suivi locaux à l'échelle départementale en précisant pour chaque station de mesure les paramètres suivis, les fréquences d'analyse ainsi que les gestionnaires de données de l'opération de suivi.
Ces informations seront mises à disposition des collectivités et gestionnaires de milieux du département pour permettre d'identifier les éléments de suivi de qualité des eaux à l'échelle départementale et de solliciter au besoin les gestionnaires de données.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 66

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Saône-et-Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°2019-66 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Saône-et-Loire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de Saône-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Les ETP indiqués sont des chiffres indicatifs susceptibles de varier d'une année sur l'autre. Ils seront précisés dans chaque demande de subvention pour l'année suivante.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	**- Objectif 1 :** Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale **- Objectif 2 :** Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau **- Objectif 3 :** Sensibiliser à la gestion patrimoniale des services **- Objectif 4 :** Animer un réseau d'acteurs	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,3 ETP 0,5 ETP 0,1 ETP 0,15 ETP

	- Objectif 5 : Achever l'autosurveillance des réseaux d'assainissement **- Objectif 6 :** Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires **- Objectif 7:** Développer les démarches de bassins versants **- Objectif 8 :** Suivi et coordination des actions milieux aquatiques		0,05 ETP 0,05 ETP 0,3 ETP 0,25 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI	**- Objectif 9 :** Aider les collectivités à mener à bien le transfert de compétences	Animation Cf annexe 2 pour les détails	0,05 ETP
Solidarité financière et technique AEP Assainissement Milieux aquatiques	**- Objectif 10 :** Apporter l'assistance technique réglementaire aux collectivités éligibles **- Objectif 11** : Mise en œuvre du schéma départemental des interconnexions de secours **- Objectif 12 :** Développement des actions AAC et PPC	Assistance technique Animation Cf annexe 2 pour les détails	3,2 ETP 0,05 ETP 0,05 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	Néant	Néant	Néant

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI et études de transfert de compétence en cours

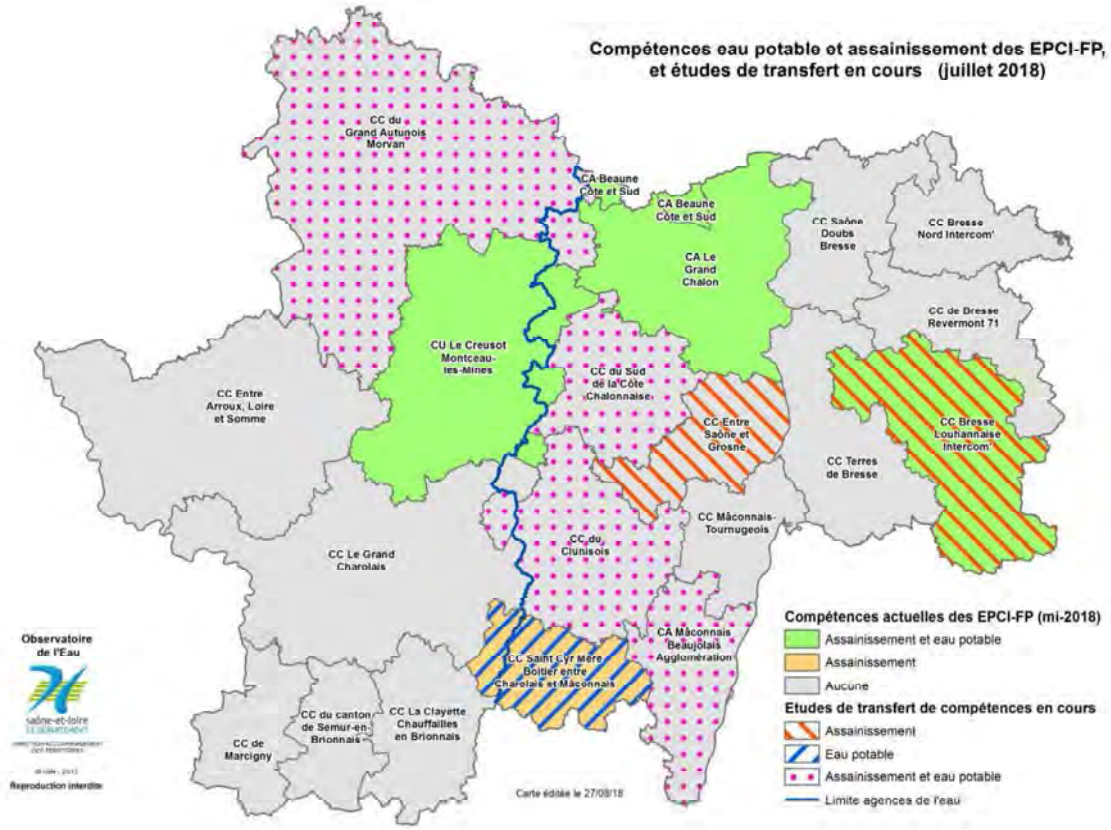

Tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI

En matière d'échéance des transferts, la situation deviendra plus claire après le 30 juin 2019, en fonction des votes des communes qui constitueront ou pas une minorité de blocage provoquant le report du transfert.
Une des actions à mener (Cf objectif 9) sera de rappeler aux collectivités que l'existence des aides financières de l'Agence de l'eau pour ces études des transferts n'est garantie que jusqu'en 2021 inclus.

Intercommunalité	Population_ INSEE_2018	SIREN	NB communes	AEP	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Echeance_ transfert
Communauté de communes du canton de Marcigny	6450	247100639	12	non	non	non	2020 sauf report
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	5363	247103864	14	non	non	non	2020 sauf report
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	38342	200070530	55	non	non	oui	2020 sauf report
Communaute de communes entre Arroux, Loire et Somme	23873	200070316	30	non	non	oui	2020 sauf report
Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	15724	200070548	29	non	non	non	2020 sauf report
Communauté de communes Le Grand Charolais	39546	200071884	41	non	non	oui	2020 sauf report
Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines	97828	247100290	34	oui	oui	oui	Fait

Couverture en zones de Revitalisation rurales (ZRR) du territoire du département

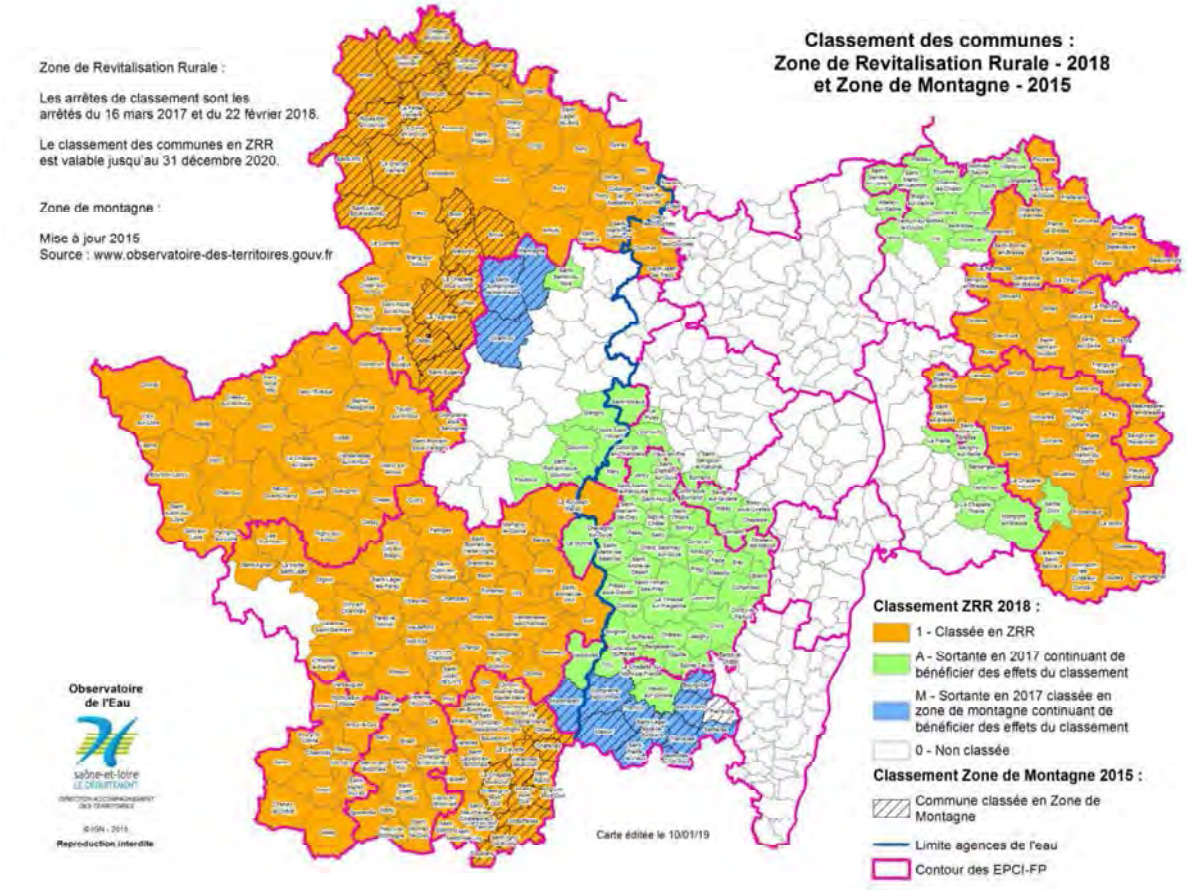

Sur la carte ZRR ci-dessus, les communes situées dans les zones vertes et bleues du bassin Loire-Bretagne ne sont éligibles aux aides ZRR que jusqu'en 2021 inclus.

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

On orange : les indicateurs proposés en ajout de ceux définis par l'Agence.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	7	7
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	7	7
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	1	selon vote en 2019
Nombre EPCI - FP sans étude de transfert AEP	Nombre d'EPCI-FP qui n'ont pas démarré une réflexion pour le transfert AEP	6	5
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	7	7
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	1	selon vote en 2019
Nombre EPCI - FP sans étude de transfert assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP qui n'ont pas démarré une réflexion pour le transfert assainissement collectif	6	5
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement non collectif à terme (2020/2026)	7	7
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement non collectif	4	selon vote en 2019
Nombre EPCI - FP sans étude de transfert assainissement non collectif	Nombre d'EPCI-FP qui n'ont pas démarré une réflexion pour le transfert assainissement non collectif	3	3
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	7	7
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	6	6

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Nombre de collectivités éligibles au sens du décret actuel (avec seuil d'éligibilité à 15 000 habitants)

Eligibilité à l'assistance technique 2019 (seuil 15 000 hab) **– sur bassin Loire-Bretagne**	**Assainissement collectif**	**Assainissement non collectif**	**Ressources en eau**
nombre de collectivités éligibles	152 dont 2 en partie sur LB	14 dont 2 en partie sur LB	28 dont 2 en partie sur LB
Nombre de communes	169 (y compris sans assainissement collectif)	16	117
Nombre de systèmes d'assainissement	171	Non concerné	Non concerné
Nombre de captages	Non concerné	Non concerné	118

Liste et carte des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

Eligibilité à l'assistance technique avec seuil à 40 000 hab – **sur bassin Loire-Bretagne**	**Assainissement collectif**	**Assainissement non collectif**	**Ressources en eau**
nombre de collectivités éligibles	8 dont 4 en partie sur LB	8 dont 4 en partie sur LB	8 dont 4 en partie sur LB
Nombre de communes	180	180	180
Nombre de systèmes d'assainissement	180	Non concerné	Non concerné
Nombre de captages	Non concerné	Non concerné	171

SIREN	EPCI	Population_INSEE_2018	Agence	Eligibilité
247100290	CU LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES	97 828	LB	non
247100639	CC DE MARCIGNY	6 450	LB	oui
247103864	CC DU CANTON DE SEMUR-EN-BRIONNAIS	5 363	LB	oui
200070530	CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	38 342	LB	oui
200070316	CC ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME	23 873	LB	oui
200070548	CC LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONN	15 724	LB	oui
200071884	CC LE GRAND CHAROLAIS	39 546	LB	oui

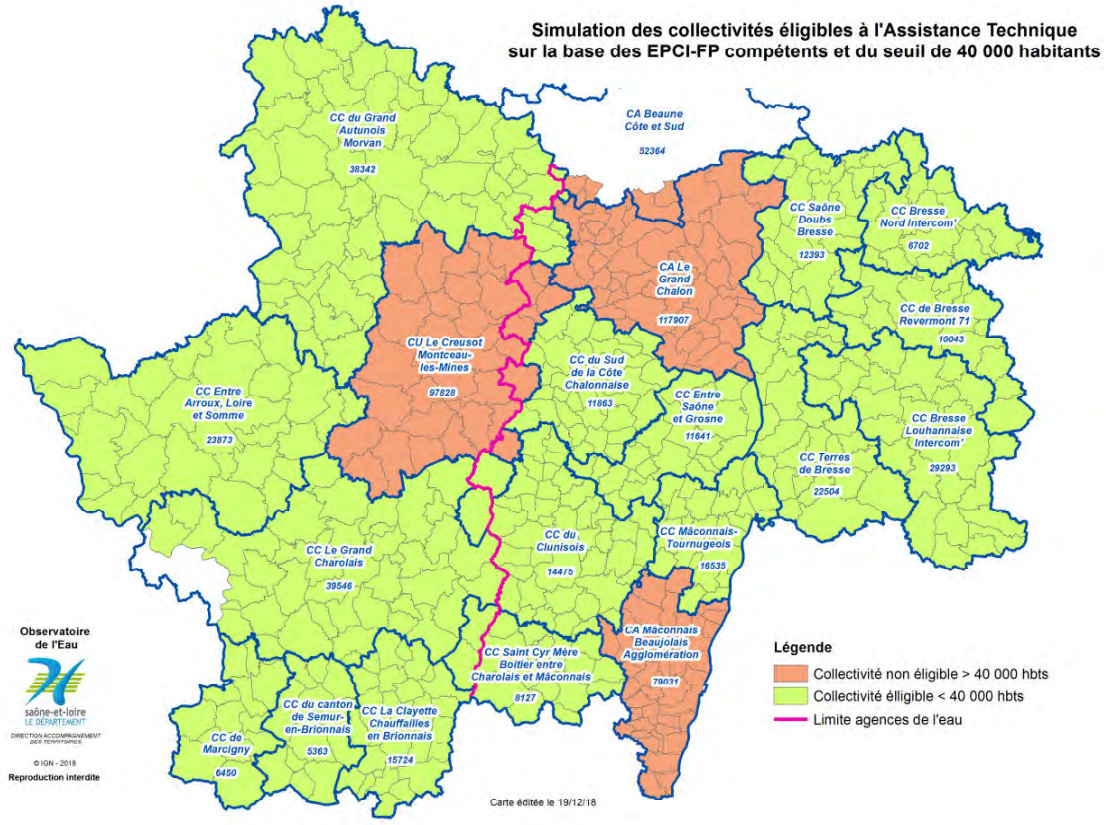

3) EPCI et compétence GEMAPI

Les collectivités compétentes pour tout ou partie de la GEMAPI sont présentées sur la carte ci-après. Pour faire le lien avec les EPCI-FP, une carte des EPCI-FP est également présentée en dessous.
Depuis 2018, les syndicats de rivière sont fragilisés par certains choix d'EPCI-FP désirant exercer la compétence en propre plutôt qu'au niveau d'un bassin versant. L'avancement des réflexions pour structurer la maîtrise d'ouvrage au niveau des bassins versants est présenté dans un tableau dans la partie «IV milieux aquatiques »

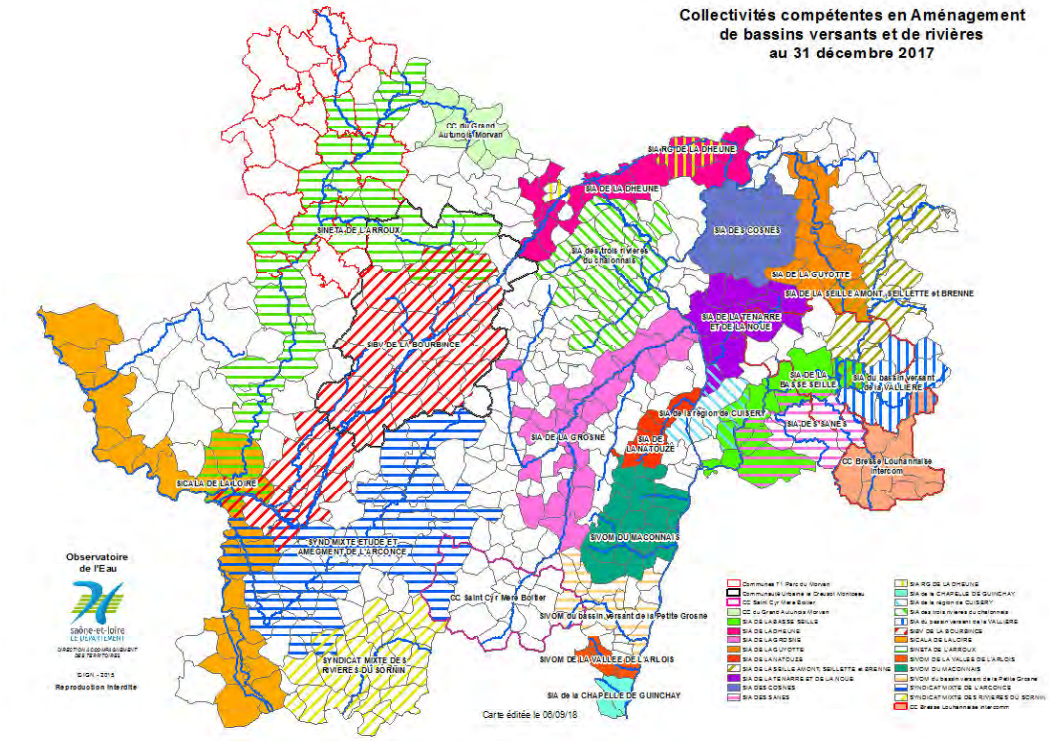

NB : le Parc Naturel du Morvan a pris la compétence GEMAPI uniquement sur un BV de la Côte d'Or (Bassin de la Cure). Des réflexions sont en cours sur l'Arroux.

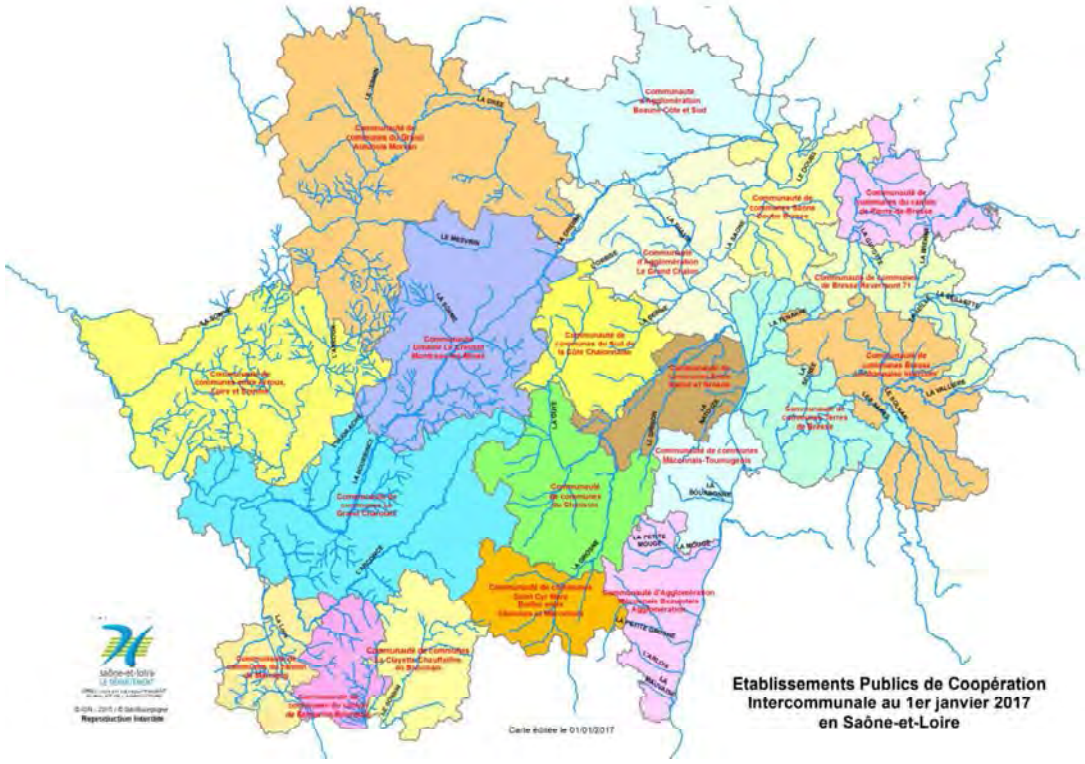

4) Gestion patrimoniale

En orange : les indicateurs proposés en ajout de ceux définis par l'Agence.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées sur 37 collectivités compétentes	Etude de gestion patrimoniale (schéma directeur) réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	20 sur LB dont 10 études >= 10 ans	33
Nombre études AEP en cours (y compris révisions)	Nombre de collectivités compétentes	12 dont 1 révision	0
Nombre d'études AEP restant à réaliser (par collectivité)	Collectivités où l'étude n'a pas débuté	5	4
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	98% 137 communes sur 204 sont couvertes par un schéma >= 10 ans	98%
Nombre études assainissement réalisées (par commune)	Etude de gestion patrimoniale (schéma directeur) réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	36	78
Nombre études assainissement en cours (par commune)		41	0
Nombre de communes sans assainissement collectif		54	54
Nombre d'études assainissement restant à réaliser (par commune)	Communes avec système d'AC où l'étude n'a pas débuté	88	70
Nombre d'études assainissement restant à réaliser (par collectivité)	Collectivités avec système d'AC où l'étude n'a pas débuté	78	68
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	46%	57%

Précisions sur les schémas directeurs d'eau potable :
Dans les études AEP réalisées n'est pas comptabilisée celle du SIE du Sornin. Une révision étant engagée, elle est comptée dans les études en cours.
Par ailleurs, les schémas de plus de 10 ans ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux actuels de connaissance et de gestion patrimoniale. Un des objectifs serait d'engager la révision de 50% des actuels schémas de plus de 10 ans d'ici 2021.Cela correspond à la cible 2021 de l'indicateur « nombre d'études en cours ».
Enfin, on peut faire le constat d'un manque d'information sur l'état d'avancement de la réalisation des actions inscrites dans les schémas directeurs existants. Un travail de collecte ou de mise à jour de l'information est à mener (Cf objectifs 1 et 3). Il permettra de proposer une synthèse départementale de la situation beaucoup plus précise.

Liste des schémas directeurs AEP de plus de 10 ans

n_INSEE	Nom_collectivite	SDAEP + 10 ans	Pas de SDAEP
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	2008	
71176	DIGOIN		x
71297	MESVRES	2008	
71316	MONTMELARD		x
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN		x
71342	PARAY-LE-MONIAL		x
71551	UCHON	2008	
200026912	SMEMAC	2010	secteur hors Brandon
247100290	COMMUNAUTE CREUSOT-MONTCEAU	2003	

La Partie III ci-après met en rapport l'existence d'un schéma directeur avec la non-atteinte des rendements réglementaires minimum.

Objectifs attachés à la partie I :
Objectif 1 : Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale
Objectif 2 : Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau
Objectif 3 : Sensibiliser à la gestion patrimoniale des services
Objectif 4 : Animer un réseau d'acteurs
Objectif 9 : Aider les collectivités à mener à bien le transfert de compétences

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau

Le tableau des indicateurs en fin de chapitre, présente la connaissance que nous avons de la mise en œuvre de l'autosurveillance réseau, après échanges des données avec l'Agence.
Les points A1 existants sont identifiés par système d'assainissement. Il resterait 3 points A1 à équiper (Gueugnon).

Les points R1, R2 et R3 existants sont également connus.

Néanmoins, un certain nombre de SDA sont en cours sur des systèmes > 2000 EH (Bourbon Lancy, CUCM…). Ces études sont susceptibles de faire évoluer le nombre de points réseaux nécessitant un suivi. Une mise à jour des données à l'issue de ces schémas directeurs sera donc nécessaire

Une des actions à mener (Cf objectif 5) sera de rappeler aux collectivités l'existence des aides financières de l'Agence de l'eau en matière d'autosurveillance réseau jusqu'en 2021 inclus. Outre les études préalables et les investissements en matériel, ces aides comprennent le financement d'une « cellule de suivi de l'autosurveillance », c'est à dire du temps d'agents destiné à la gestion et la valorisation des données.

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) au sens du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau

Liste des systèmes prioritaires retenus pas l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2019-2021

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
60971231001	71	LA_GUICHE	BOURG	Masse d'eau 2021
0471014S0002	71	AUTUN	Les Champs-bon	Masse d'eau 2021
0471040S0002	71	BLANZY	VILLE	Masse d'eau 2027
0471075S0001	71	CHALMOUX	BOURG	Masse d'eau 2021
0471176S0004	71	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	Masse d'eau 2021
0471212S0001	71	GENELARD	BOURG	Masse d'eau 2021
0471230S0003	71	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE	Masse d'eau 2021
0471306S0005	71	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	Masse d'eau 2027
0471342S0003	71	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	Masse d'eau 2021
0471394S0001	71	SAINT-BONNET-DE-JOUX	Bourg	Milieux sensibles
0471499S0004	71	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	Masse d'eau 2027
0471510S0001	71	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	Masse d'eau 2027
0471530S0004	71	SULLY	CREUSEFOND	Milieux sensibles
0471540S0002	71	TORCY	Z I	Masse d'eau 2027
0471571S0001	71	VEROSVRES	BOURG	Milieux sensibles

Avancement des schémas directeurs d'assainissement pour les SAP

NOM_COMMUNE	MAITRE_OUVRAGE	AVANCEMENT	TYPE_ETUDE
AUTUN	AUTUN	terminé	Schéma directeur d'assainissement
BLANZY	CUCM	en cours	Schéma directeur d'assainissement
CHALMOUX	CHALMOUX	en cours	Mise à jour Schéma directeur d'assainissement
DIGOIN	DIGOIN	terminé	Schéma directeur d'assainissement
GENELARD	CUCM	en cours	Schéma directeur d'assainissement
GUEUGNON	GUEUGNON	en cours	Mise à jour Schéma directeur d'assainissement
LA GUICHE	LA GUICHE	non engagé	
MONTCEAU-LES-MINES	CUCM	en cours	Schéma directeur d'assainissement
PARAY-LE-MONIAL	PARAY-LE-MONIAL	en cours	Mise à jour Schéma directeur d'assainissement
SAINT-BONNET-DE-JOUX	SAINT-BONNET-DE-JOUX	en projet	Schéma directeur d'assainissement
SANVIGNES-LES-MINES	CUCM	en cours	Schéma directeur d'assainissement
SEMUR-EN-BRIONNAIS	SEMUR-EN-BRIONNAIS	Terminé	Schéma directeur d'assainissement
SULLY	SMEMAC	en cours	Schéma directeur d'assainissement
TORCY	CUCM	en cours	Schéma directeur d'assainissement
VEROSVRES	CC Saint Cyr Mère Boitier entre Mâconnnais et Charolais	terminé	Schéma directeur d'assainissement

L'objectif est que tous les SDA des systèmes prioritaires soient au moins engagés d'ici 2021. A ce jour, 2 ne sont pas commencés.

Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral) : Néant

Problématique spécifique du territoire départemental :

Le territoire départemental se caractérise par un nombre élevé de lagunages naturels (plus de 350), qui découle d'une géologie favorable et place disponible en milieu rural. Cette situation entraîne aujourd'hui des problématiques spécifiques à la gestion de ces ouvrages :

- Le curage des boues intervient ponctuellement dans la vie de l'ouvrage mais nécessite à ce moment-là une filière d'élimination adaptée. Aujourd'hui, plus de 95% de ces boues sont valorisées en agriculture après plan d'épandage. Il y a donc un enjeu particulier à pérenniser cette filière.
- Les ragondins sont un fléau pour les bassins de lagunage, comme pour les berges des cours d'eau. Une lutte permanente contre leur prolifération doit exister, en étant autant que possible coordonnée à l'échelle du cours d'eau
- Les réhabilitations ou extensions des lagunages sont l'occasion de les faire évoluer vers un traitement plus poussé, selon les contraintes du milieu récepteur. Or les maîtres d'œuvre proposent parfois des aménagements inadéquats. Il y a un enjeu de validation technique de ce type de projet.

Autres éléments sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement…)

Parc départemental :

	Lagunages naturels	Boues activées	Décanteurs	Disques biologiques	Infiltration	Filtres biologiques	Lagunages aérés	Lits bactériens
Nombre d'installations	366	64	11	4	32	81	12	21
Capacités en EH	114 310	808 727	1 485	1 350	1 831	25 769	14 780	2 760

Principales filières de traitement installées en Saône-et-Loire en 2017

La capacité totale installée est de 971 000 EH pour 598 stations.
Le linéaire de réseaux de collecte est estimé à 3800 km dont 35% d'unitaire.

L'âge moyen du parc de stations est de 20 ans. Il est en augmentation depuis plusieurs années, ce qui est lié au rythme de création de nouveaux ouvrages qui s'est nettement ralenti (environ 5 par an y compris les remplacements, contre plus de 10 il y a 5 ans)

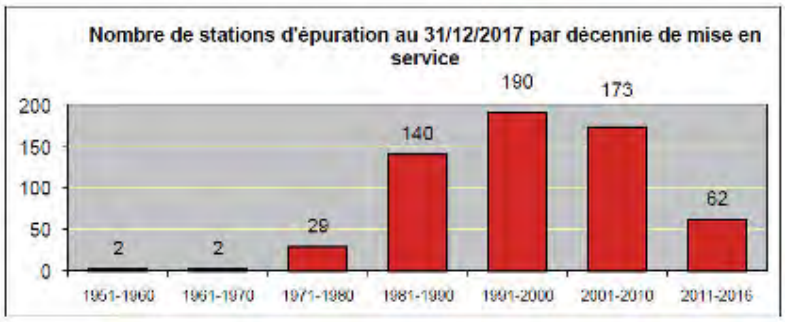

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues :
Le schéma départemental d'assainissement date de 2005. Les principales actions prévues ont été réalisées.
Il n'y a jamais eu de schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et boues, mais cet aspect a été abordé dans le schéma départemental d'assainissement. Des préconisations en termes de distance de transport avaient été intégrées dans le plan départemental des déchets ménagers et assimilés, désormais transféré au niveau régional (en cours de révision).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	18	18
Nombre de systèmes d'assainissement du Département inférieur à 2 000 EH		201	201
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	10	10
Nombre de points A1 devant être équipés		3	0
Nombre de points A1 équipés		50	53
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	15	15
Nombre de SDA non commencés pour les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SDA non engagés dans la liste des SAP	2	0
Nombre de SDA en cours pour les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)		9	0

Objectifs attachés à la partie II
Objectif 1 : Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale
Objectif 2 : Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau
Objectif 4 : Animer un réseau d'acteurs
Objectif 5 : Achever l'autosurveillance des réseaux d'assainissement
Objectif 6 : Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires
Objectif 10 : Apporter l'assistance technique réglementaire aux collectivités éligibles

III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable date de 2005. Les principales actions prévues ont été déclinées dans les schémas directeurs locaux portés par les collectivités distributrices d'eau.
Le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable porté par le SYDRO71 avec un accompagnement technique et financier du Département a été approuvé en 2017. Il permet de définir différents niveaux de priorité en matière de besoins en interconnexions de secours pour les collectivités de Saône-et-Loire. L'état des lieux relativement exhaustif du volet technique des services d'eau potable développé dans ce schéma de sécurisation constitue une mise à jour du schéma départemental basé sur les données 2014/2015.

Périmètres de protection des captages (DUP PPC) :
Les objectifs de captages disposant d'une DUP PPC à fin 2021 mentionnés dans le tableau ci-dessous sont issus de la programmation d'assistance technique aux collectivités pour la protection de la ressource en eau potable, programmation réalisée conjointement entre l'Agence Régionale de Santé et le Département.

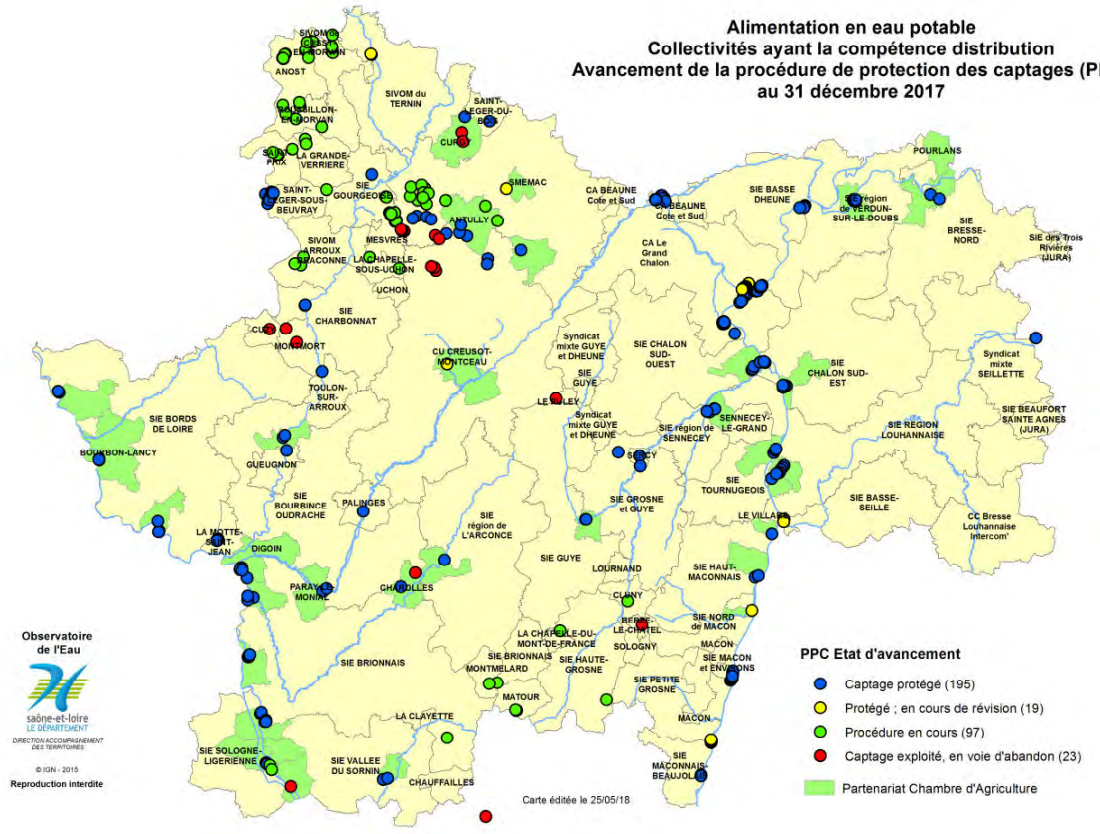

		Captages protégés	En cours de protection	En voie d'abandon	Total
fin 2018	**Nombre de captages**	96	75	14	185
	% de captages	52%	41%	7%	100%
	% de population	88%	10%	2%	100%
cible fin 2021	**Nombre de captages**	171	0	14	185
	% de captages	93%	0%	7%	100%
	% de population	98%	0%	2%	100%

Gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement :

La majorité des captages a été créée dans la période 1950 / 1970 et ne bénéficie que d'un suivi limité. On constate dans le cadre des procédures PPC que le vieillissement conduit à une perte de productivité voire une surexploitation de la ressource pouvant mettre en péril sa pérennité. Une sensibilisation, voire un accompagnement des collectivités, permettrait de mettre en place une gestion patrimoniale nécessaire pour maintenir les performances des ouvrages de prélèvement et optimiser sa durée de vie dans un contexte de raréfaction des ressources.

NOM	Puits avec essais de pompage > 10 ans	Diagnostic ou travaux préconisés sur les captages
ANOST		x
ANTULLY	x	x
CURGY	x	x
DIGOIN	x	x
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON		x
LA CLAYETTE		x
LA GRANDE-VERRIERE		x
MESVRES		x
MONTMELARD		x
MONTMORT		x
PALINGES	x	
ROUSSILLON-EN-MORVAN		x
SAINT-LEGER-DU-BOIS		x
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY		x
SAINT-PRIX		x
SIVOM ARROUX BRACONNE		x
SIVOM de CUSSY-EN-MORVAN		x
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	x	x
Syndicat intercommunal des eaux de CHARBONNAT		x
Syndicat intercommunal des eaux de la GOURGEOISE		x
Syndicat de Mutualisation de l'Eau Morvan Autunois Couchois		x
Syndicat mixte du barrage de CHAMBOUX	x	x
Nombre de collectivités :	**6**	**21**

Rendements des réseaux

Le décret 2012-97 fixe un seuil minimum pour le rendement de distribution. Sur l'année 2016, 8 collectivités situées sur LB ne respectent pas ce seuil minimum et une collectivité ne l'a pas renseigné. A noter que 2 collectivités ne respectant pas le seuil affichent pourtant un ILP qualifié de bon. Par ailleurs les données indiquées correspondent à l'exercice 2016 et ne sont pas forcément reproductibles sur les autres années.

Collectivité	rendement de distribution 2016	Indice linéaire de perte 2016 (m3/kmj)	Rendement seuil (decret 27 janv 2012)	Schéma directeur
ANOST	29,7%	9,6	65,81%	2011
CURGY	53,0%	5,4	66,22%	en cours
LA MOTTE-SAINT-JEAN			65,00%	non
ROUSSILLON-EN-MORVAN	10,8%		65,69%	en cours
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	22,2%	9,8	65,56%	en cours
SIVOM ARROUX BRACONNE	56,7%	2,74	65,72%	en cours
SIVOM de CUSSY-EN-MORVAN	62,0%	1,26	65,41%	en cours
TOULON-SUR-ARROUX	59,9%	4,26	66,27%	2014
UCHON	60,0%	0,526	65,16%	2008

Par ailleurs le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif de rendement primaire de 75% en milieu rural et de 85% en milieu urbain. En assimilant le rendement primaire au rendement de distribution, ce sont 20 collectivités dont le rendement ne respecte pas l'objectif du SDAGE (voir liste complémentaire page suivante).

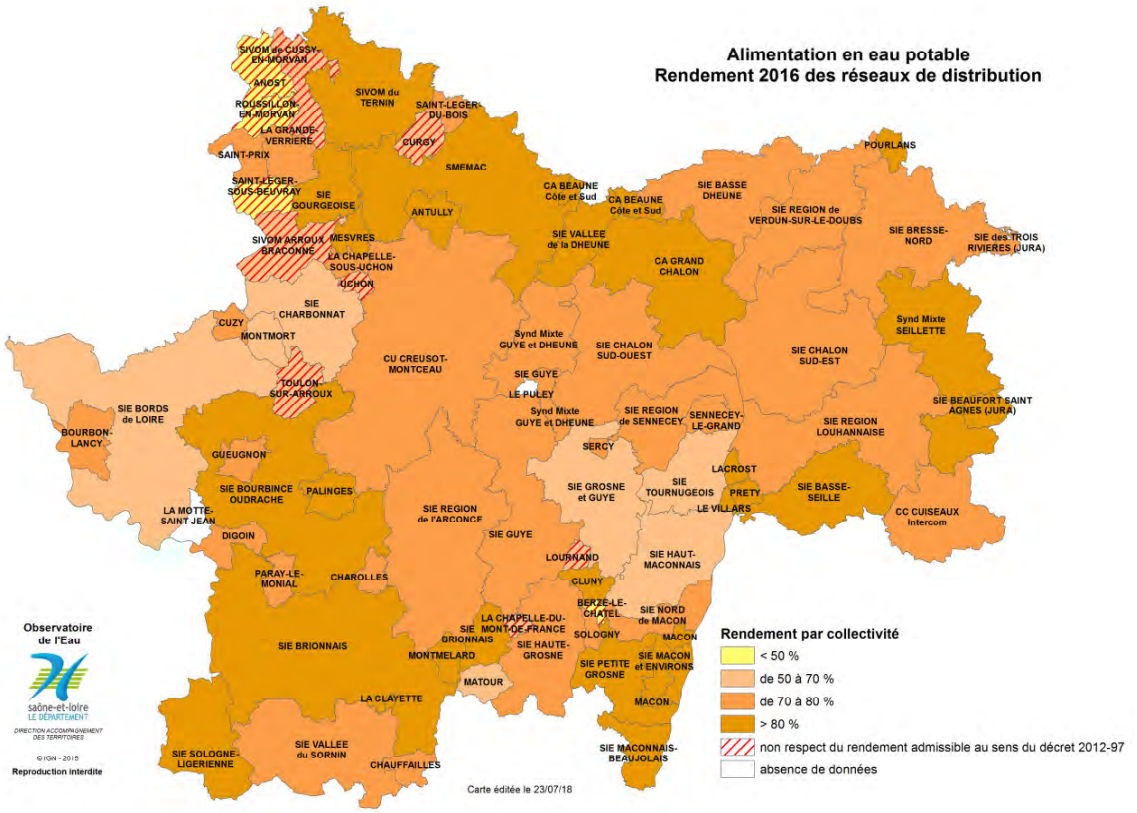

Liste des collectivités avec un rendement de distribution < 75% (hors liste de la page 19)

Collectivité	rendement distribution 2016	Indice lineaire de perte 2016 (m3/kmj)	SDAEP
CHAROLLES	72,20%	3,53	2016
Communauté CREUSOT-MONTCEAU	74,53%	3,09	2003
DIGOIN	74,96%	4,47	néant
GUEUGNON	73,90%	3,34	2012
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	73,80%	0,80	2008
LA GRANDE-VERRIERE	72,70%	0,60	en cours
MONTMORT	67,70%	0,52	2017
SAINT-PRIX	71,07%	0,65	en cours
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	67,90%	1,10	2012
Syndicat intercommunal des eaux de CHARBONNAT	66,00%	1,98	2010
Syndicat intercommunal des eaux de la région de L'ARCONCE	70,31%	1,34	2009

Gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale définit par l'arrêté du 2 décembre 2013 donne une indication de la connaissance des réseaux et de la qualité de sa gestion patrimoniale. L'examen de cette donnée issue des RPQS montre que les valeurs renseignées ne sont pas toujours fiables. Sur 2016, seule une collectivité annonce un indice inférieur à 40, alors qu'une autre ne donne pas l'information.

Une des actions à mener (Cf objectif 3) sera de rappeler aux collectivités l'existence des aides financières de l'Agence de l'eau en matière de gestion patrimoniale. Ainsi jusqu'en 2021, toutes les collectivités du bassin Loire-Bretagne peuvent prétendre à des aides importantes (70%) pour la pose de compteurs, la création de SIG, les études patrimoniales ou la détection de fuites.

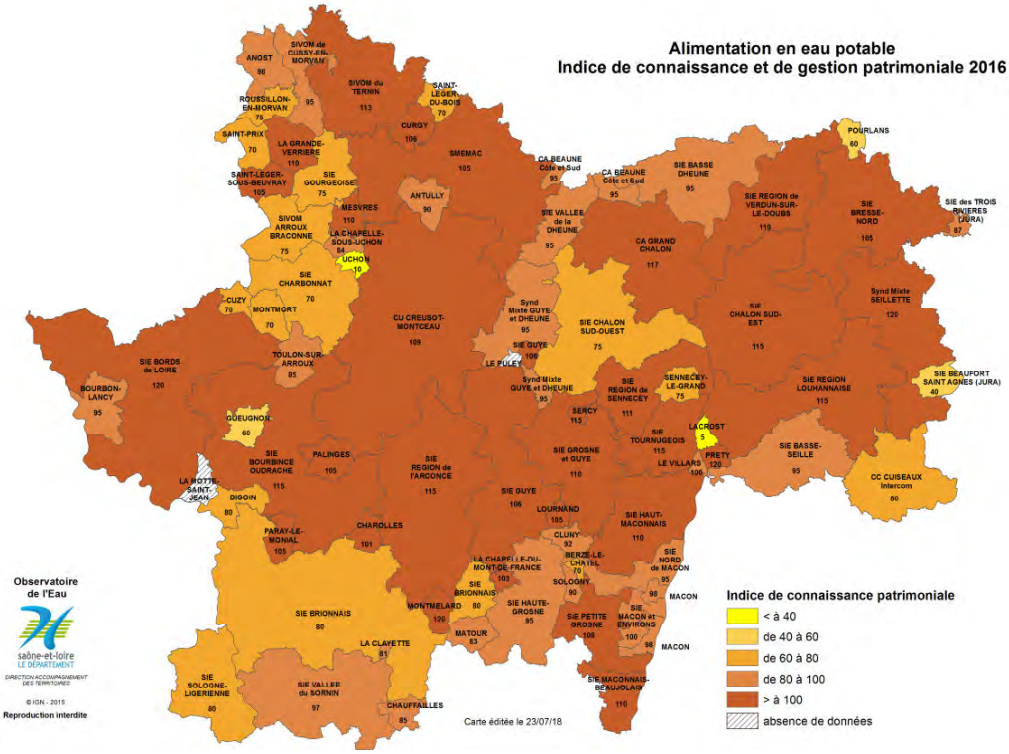

Traitements

S'agissant du traitement de l'eau, les principaux besoins identifiés à l'occasion des procédures de mise en place des PPC, concernent :

- *la désinfection* : certaines petites unités de production ne sont pas équipées d'un traitement de désinfection. Ce sont 16 sites à équiper (gérés par 9 collectivités), majoritairement des sources indépendantes alimentant des hameaux dans des communes du nord-ouest du département.
- *la reminéralisation* : de nombreuses sources du nord-ouest du département, ainsi que quelques puits en nappe alluviale de la Loire, présentent une eau douce agressive. La mise en conformité de ces eaux passe par une étape de reminéralisation qu'il serait nécessaire d'installer sur environ **30 sites non encore équipés** (gérés par 16 collectivités).

L'enjeu va être de coordonner l'avancement de la mise en place des PPC (voir ci-dessus) et la mise en place des traitements nécessaires. Il s'agira de rappeler aux collectivités l'échéance de 2021 pour les financements de l'Agence de l'eau liés aux procédures de DUP et l'incertitude après cette date pour les financements des travaux de traitements (cf. objectif 12).

NOM	Reminéralisation à créer ou à améliorer	Désinfection à améliorer
ANOST	x	x
ANTULLY		x
CURGY		x
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	x	
LA CLAYETTE	x	x
LA GRANDE-VERRIERE	x	x
MESVRES	x	
MONTMELARD	x	
MONTMORT	x	x
ROUSSILLON-EN-MORVAN	x	x
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	x	
SAINT-PRIX	x	x
SIVOM de CUSSY-EN-MORVAN	x	
Syndicat intercommunal des eaux de BORDS DE LOIRE	x	
Syndicat intercommunal des eaux de CHARBONNAT	x	
Syndicat intercommunal des eaux de la GOURGEOISE	x	x
Syndicat intercommunal des eaux de la SOLOGNE-LIGERIENNE	x	
Syndicat intercommunal des eaux de la VALLEE DU SORNIN	x	
Nombre de collectivités :	**16**	**9**

Interconnexions de secours

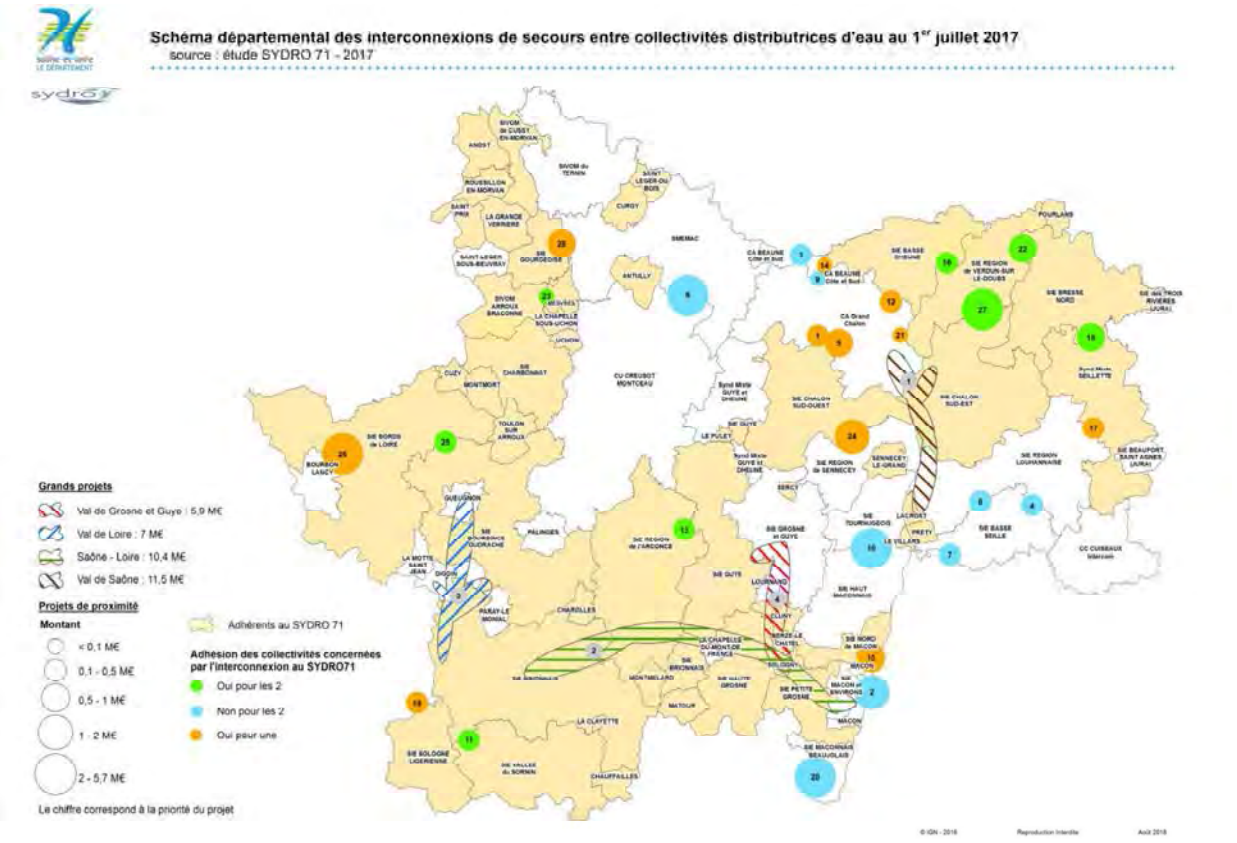

La carte ci-dessus présente la situation géographique des projets d'interconnexions identifiés par le schéma départemental. On distingue les grands projets, qui sont des interconnexions structurantes, et dont deux concerne le territoire Loire-Bretagne. Leur configuration technique nécessite d'être précisée, notamment pour le grand projet « Brionnais » (hachuré de bleu sur la carte) pour lequel il est nécessaire de mobiliser une nouvelle ressource à trouver.
Les autres projets symbolisés par des ronds indiquent des interconnexions entre deux collectivités et les maîtres d'ouvrage (SYDRO71 ou collectivité).
Il faut préciser qu'il s'agit uniquement d'interconnexions de secours. Celles-ci sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau en ZRR.

Priorité	INTERCONNEXIONS - GRANDS PROJETS		
2	SAONE - LOIRE	Renforcement de l'interconnexion Saône Loire de la Saône vers la Loire	2 817 000 €
		Renforcement de l'interconnexion Saône Loire de la Loire vers la Saône	2 149 000 €
		Secours du SIE de l'Arconce par le SIE de la Haute Grosne et Saône Loire	83 000 €
		Sécurisation du SM de l'Agglomération Maconnaise par le SIE Petite Grosne	500 000 €
		Sécurisation du SIE Petite Grosne par le SM de l'Agglomération Maconnaise	4 843 000 €
		Total Grand Projet Saone - Loire	**10 390 000 €**
3	VAL DE LOIRE	Secours de Gueugnon par le SIE Bourbince Oudrache	780 000 €
		Secours de Digoin par le SAE du Charollais	1 217 500 €
		Secours de Paray le Monial par le SAE du Charollais	315 000 €
		Alimentation de Chauffailles par les SIE de la Vallée du Sornin et du Brionnais	1 255 000 €
		Sécurisation grand projet Bords de Loire - nouvelle ressource	3 401 000 €
		Total Grand Projet Val de Loire	**6 970 000 €**

INTERCONNEXIONS DE PROXIMITE				Maîtrise d'ouvrage	MONTANTS HT
Priorité	Secours entre les collectivités		Bénéficiaire		
6	CUCM	SMEMAC	CUCM	Collectivités	4 437 000 €
11	SIE de la Vallée du Sornin	SIE du Brionnais	SIE Brionnais	SYDRO 71	329 000 €
13	SIE de la Guye	SIE de l'Arconce	SIE Guye & Arconce	SYDRO 71	207 000 €
19	SIE de la Sologne Ligérienne	SIVOM de la Vallée de la Besbres	SIE Sologne Ligérienne	SYDRO71	264 000 €
23	SIVOM Arroux Braconne	Mesvres (ex SIVU Certenue)	SIVOM Arroux Braconne & Mesvres	SYDRO 71	34 000 €
25	SIE des Bords de Loire	SIE de Bourbince Oudrache - Ste Radegonde	SIE des Bords de Loire & Bourbince-Oudrache	SYDRO 71	434 000 €
26	Bourbon Lancy	SIE des Bords de Loire - Signal	Bourbon Lancy & Bords de Loire	SYDRO71 & collectivité	2 019 000 €
28	SIE de la Gourgeoise	SMEMAC	SIE de la Gourgeoise & SMEMAC	SYDRO71 & collectivité	730 000 €

On orange : les indicateurs proposés en ajout de ceux définis par l'Agence.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021 LB
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,.....	état des lieux partiellement actualisé dans le schéma de sécurisation de 2017 (données de 2014/2015)	Mise à jour à partir de l'avancement des schémas directeurs locaux
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Cf commentaires	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	185	185
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		96	171
Suivi patrimonial des ouvrages de captage	Nb de collectivités ayant des captages sans suivi patrimonial depuis plus de 10 ans	22	10
Conformité traitement bactériologique	Nombre de collectivités ayant des désinfections à créer ou à améliorer	9	4
Conformité traitements physico-chimique	Nombre de collectivités ayant des reminéralisations à créer ou à améliorer	16	10
Respect du rendement règlementaire	Nombre de collectivités respectant le rendement règlementaire en 2016	28 / 37	33/37
Respect du rendement SDAGE	Nombre de collectivités respectant le rendement SDAGE en 2016	17 / 37	26/37

Objectifs attachés à la partie III

Objectif 1 : Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale
Objectif 2 : Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau
Objectif 4 : Animer un réseau d'acteurs
Objectif 3 : Sensibiliser à la gestion patrimoniale des services
Objectif 10 : Apporter l'assistance technique réglementaire aux collectivités éligibles
Objectif 11 : Mise en œuvre du schéma départemental des interconnexions de secours
Objectif 12 : Développement des actions AAC et PPC

IV Milieux aquatiques

Avancement de la structuration GEMAPI

Bassin versant	Cours d'eau	Nombre de communes concernées		Nombre d'EPCI concernés		Etudes organisation Gemapi		Transfert à un syndicat mixte			
		Total	dont 71	Total	dont 71	avancement	début	compétence	périmètre	syndicat	arrêté
Sornin	Sornin et ses affluents	50	28	4	2			GEMAPI	BV intégral	SYMISOA	01/08/18
Arconce	Arconce et ses affluents	54	54	5	5			GEMAPI	BV intégral	SMAA	05/02/19
Bourbince	Bourbince et ses affluents	47	47	2	2			GEMA	BV intégral	SIEAB	27/12/18
Arroux	Arroux et ses affluents	137	79	10	4	portage CCGAM	28/06/18	GEMA	partiel (32 communes)	SINETA	23/12/16
Val de Loire	Axe Loire de Villerest au bec de l'Allier	61	21	10	4	portage CEN		non			
Masses d'eau "orphelines"											
Somme	Somme et ses affluents	50	15	2	1	portage CCGAM	28/06/18	non			
Rivières bourbonnais	Cressonne, Blandenan, Doulin,Sauvigny et Vezon			2	2	portage CCGAM	28/06/18	non			
Rivières brionnais	Arçon, Urbise, Arcel, Merdasson, ruisseau Baugy			2	2			non			

Entre les collectivités déjà structurées et les études en cours, seul le territoire des rivières des Brionnais n'a pas engagé de réflexion quant à l'exercice de la GEMAPI.

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau

La carte est présentée à la page suivante.
La liste des masses d'eau pourra être fournie si besoin, étant entendue qu'elle provient des données de l'Agence de l'Eau.

Il n'y a pas d'évolution significative sur la période 2013-2017. Les masses d'eau non mesurées étaient classées en bon état avec niveau de confiance faible en 2013 ; une fois analysées elles sont souvent classées en état moyen ou médiocre.

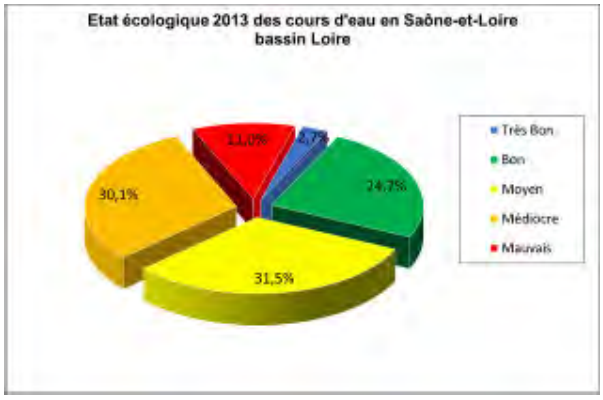

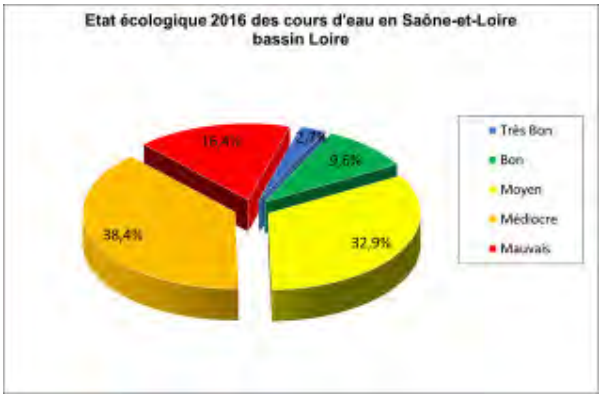

Cet état écologique 2016 n'est pas validé par le comité de bassin. Il est donc provisoire. Celui que sera validé par le comité de bassin intégrera l'année 2017 et cumulera donc les données 2015, 2016 et 2017.

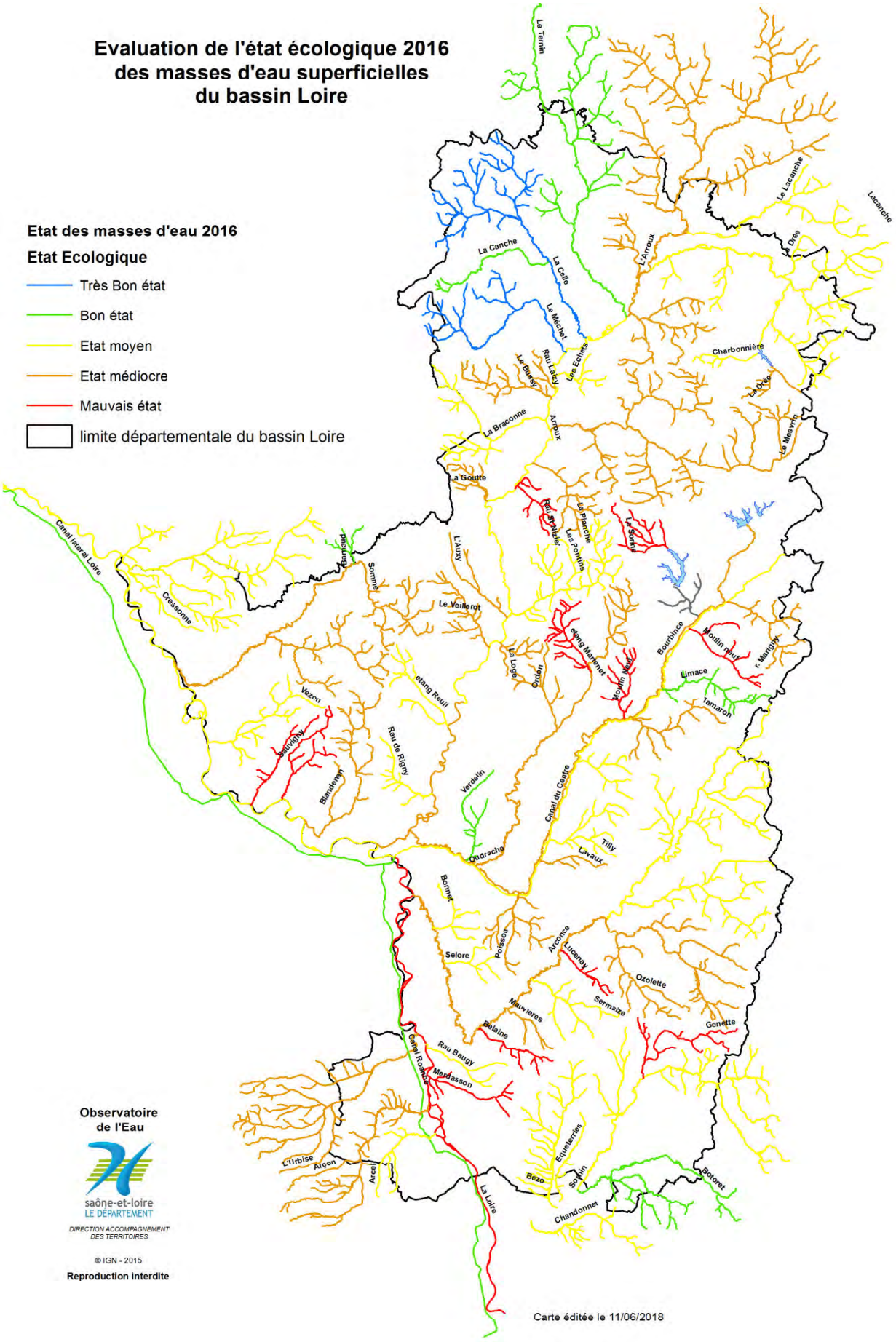
Evaluation de l'état écologique 2016
des masses d'eau superficielles
du bassin Loire
Etat des masses d'eau 2016
Etat Ecologique
Très Bon état
Bon état
Etat moyen
Etat médiocre
Mauvais état
limite départementale du bassin Loire
Observatoire
de l'Eau
saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES
© IGN - 2015
Reproduction interdite
Carte éditée le 11/06/2018
Le Ternin
La Canche
La Calle
Le Macher
Les Echets
Rau Laby
Le Busey
L'Arroux
Le Lacanche
Drée
Charbonnière
La Drée
Le Mesvrin
La Braconne
Arroux
La Goutte
Rau Sylvier
Les Planche
Les Pontins
Le Sonne
L'Auxy
Barnaud
Sonnet
Canal latéral Loire
Cressonne
Le Veillerot
étang Merlinet
Moulin Neuf
Bourbince
Moulin Neuf
Limace
Tamaron
étang Reuil
Vezon
La Loge
Ondon
Baugrigny
Rau de Rigny
Blandenet
Verdelin
Canal du Centre
Oudrache
Tilly
Lavaux
Bonnet
Selore
Poisson
Arconce
Lucenay
Ozolette
Sermaize
Mauvieres
Delaine
Genette
Canal Roanne
Rau Baugy
Medasson
Equeterres
Sornin
Bezo
Chandonnet
Botoret
L'Urbise
Aigon
Arcel
La Loire

Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat

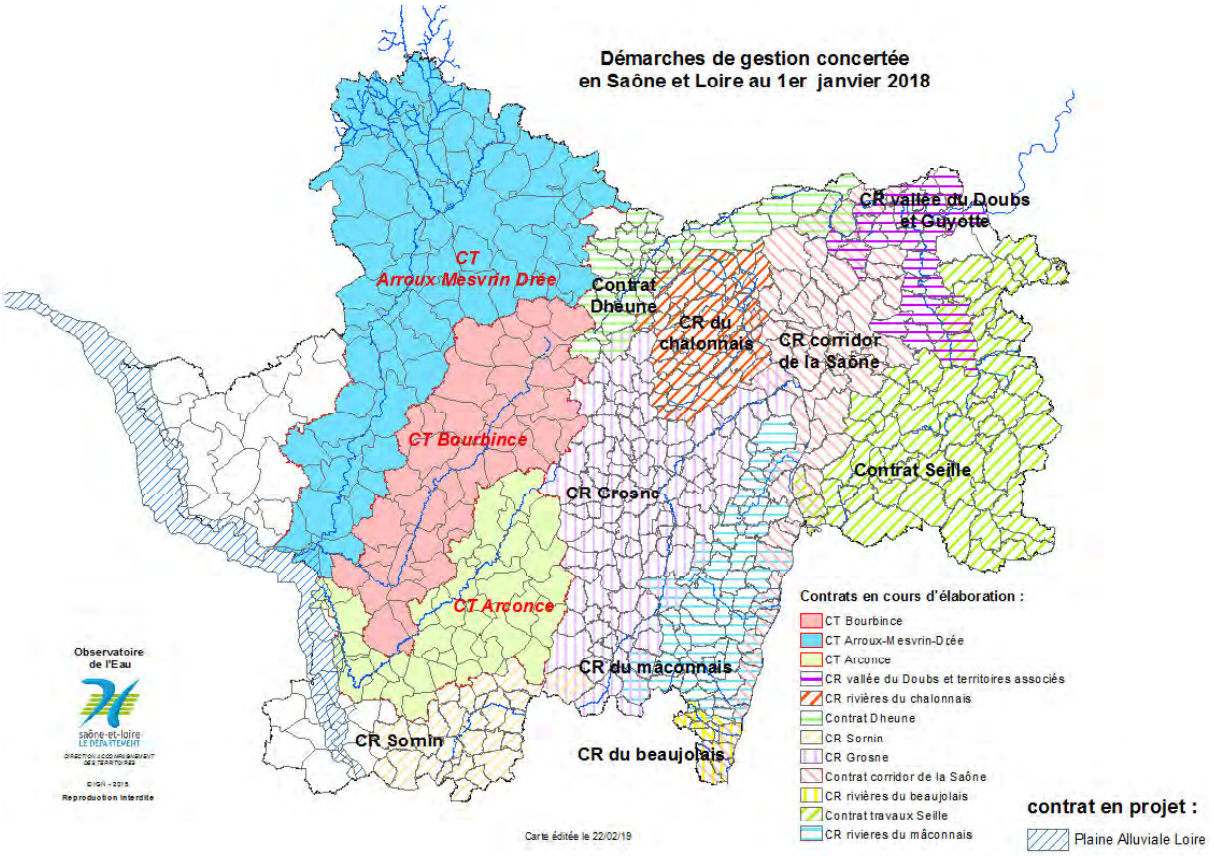

Enjeux liés à chaque contrat territorial (du 1 plus important au 4 importance moindre)

Objectifs contrats	qualité cours d'eau	restauration cours d'eau		restauration zones humides	Enjeux
		berges / lit	continuité		
Loire Bretagne					
Arconce		1	2	3	restauration berges, zone amont et affluents
Arroux Mesvrin Dree		1	2	3	restauration berges, continuité
Bourbince	1	2	4	3	qualité eau
Sornin	2	1	3	4	continuité, restauration berges

Les CT portent une stratégie de territoire traduite par un programme d'action sur 3 ans. Le rôle de l'ASTER est d'apporter une vision globale à l'échelle de chaque contrat et du département, vis-à-vis de cette stratégie.
L'ASTER est associée aux études bilans des contrats souvent externalisées, et qui doivent identifier les actions qui posent problème. Elle assure un suivi des contrats qui permet aussi d'identifier les blocages éventuels.
A titre d'exemple, on constate pour l'ensemble des contrats, que les plans d'eau constituent un impact majeur sur la morphologie des cours d'eau et sur la thermie. Ces impacts négatifs peuvent interroger sur l'efficacité des actions continuité ou aménagements piscicoles. Peu d'outils permettent des leviers ou des actions sur les plans d'eau; des études ont permis d'identifier les plans d'eau les plus impactant sur l'Arroux et le Sornin notamment. Les contrats territoriaux pourraient davantage intégrer cette problématique dans leur choix de masse d'eaux à prioriser.
Le bassin de l'Arroux, en raison de sa surface importante et du nombre de masses d'eau concernées va nécessiter un renforcement de l'animation et un ciblage des actions du futur contrat sur des secteurs prioritaires (d'autant que les CT sont sur 3 ans) à l'échelle de la masse d'eau à reconquérir (meilleure lisibilité, meilleure efficience des actions).
D'une manière générale, les contrats dynamiques sont ceux qui parviennent à concentrer leurs actions sur des masses d'eaux prioritaires du bassin.

L'ASTER suit aussi l'animation agricole des contrats. La présence de la chambre d'Agriculture dans les comités de pilotage permet de faciliter la mise en œuvre de certaines actions (mise en défend etc.) et de mieux communiquer. Certaines actions sont d'ailleurs plus larges, comme les actions liées au bocage. Il s'agit alors de concilier l'intérêt économique (production de plaquettes bois par exemple) avec les besoins spécifiques à proximité de cours d'eau. L'ASTER pourra assurer un suivi des travaux en bordure de cours d'eau dans le cas de valorisation du bois bocage en fonction de la programmation des travaux. Un retour annuel pourra être réalisé dans l'objectif de valoriser le cahier des charges, d'améliorer les pratiques dans les règles de l'art de travaux forestiers spécifiques aux ripisylves.

Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
La carte ci-dessous s'appuie sur la liste de la DDT définissant les « ouvrages prioritaires ».

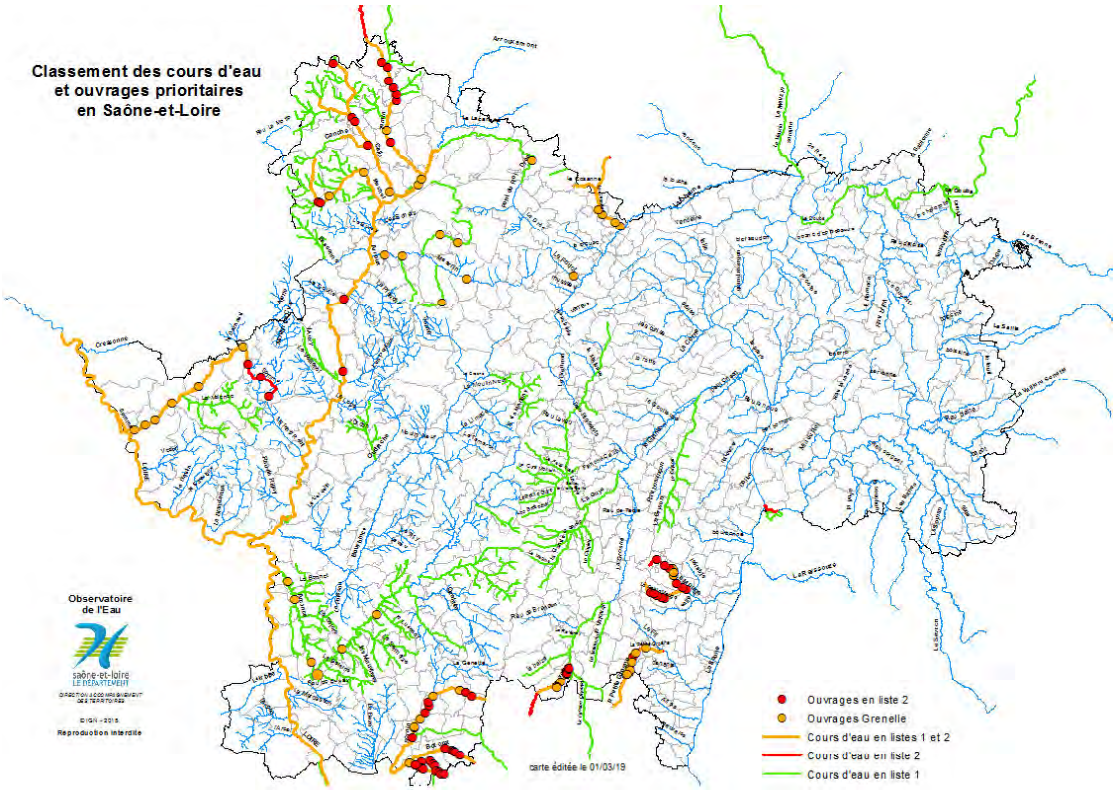

L'ASTER apporte un appui à la rédaction des CCTP des études continuité, participe au suivi, conseille le maître d'ouvrage, donne un avis sur l'organisation et la réalisation des travaux, assure un suivi des aménagements après travaux. A ce titre, l'ASTER assure aussi l'animation des projets concernant les ouvrages d'art départementaux posant un problème de continuité (essentiellement en liste 2). Il s'agit d'un appui aux agents départementaux des routes au même titre que pour une autre collectivité et non d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Avancement ces actions en maîtrise d'ouvrage du Département

ouvrages routiers départementaux impactant la continuité écologique						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sur cours d'eau liste 2	étude sur les 6 ouvrages prioritaire du Département (dont 2 sur LB)	3 nouveaux ouvrages départementaux classés (dont 2 sur LB)	travaux de restauration sur deux ouvrages : pont RD81 sur l'Aron (Sornin) à St Igny de Roche pont RD179 sur le Mechet (Arroux) à St Léger S/s Beuvray	prévision: pont RD185 sur la Petite Grosne à Pierreclos (protocole ICE à réaliser) pont RD116 sur le Ternin à Tavernay	prévision: pont RD3 sur la Celle à Monthelon (ouvrage supplémentaire) pont RD177 sur la Petite Grosne à Pierreclos	
Sur cours d'eau liste 1	Montmort l'Auxy RD985		pont de l'Epinet RD 200 sur la Recordaine (Arconce) à Mornay			
Autres ouvrages avec hauteur de chute > 0,50 m	St Emiland ruisseau des Zacheries RD264			pont des Gilles RD120 sur le Mesvrin à ST Symphorien de Marmagne		

La liste ci-dessus présente les opérations à mener d'ici 2021 connues à ce jour.
Elle pourra être complétée si la programmation des travaux du Département conduit à des interventions en faveur de la continuité écologique : ex. suppression de chutes d'eau> 0.50m sur des ouvrages hors cours d'eau L1 ou L2.

État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage : pour mémoire, pas de SAGE en Saône-et-Loire.

Avancement des procédures BAC pour les captages prioritaires :

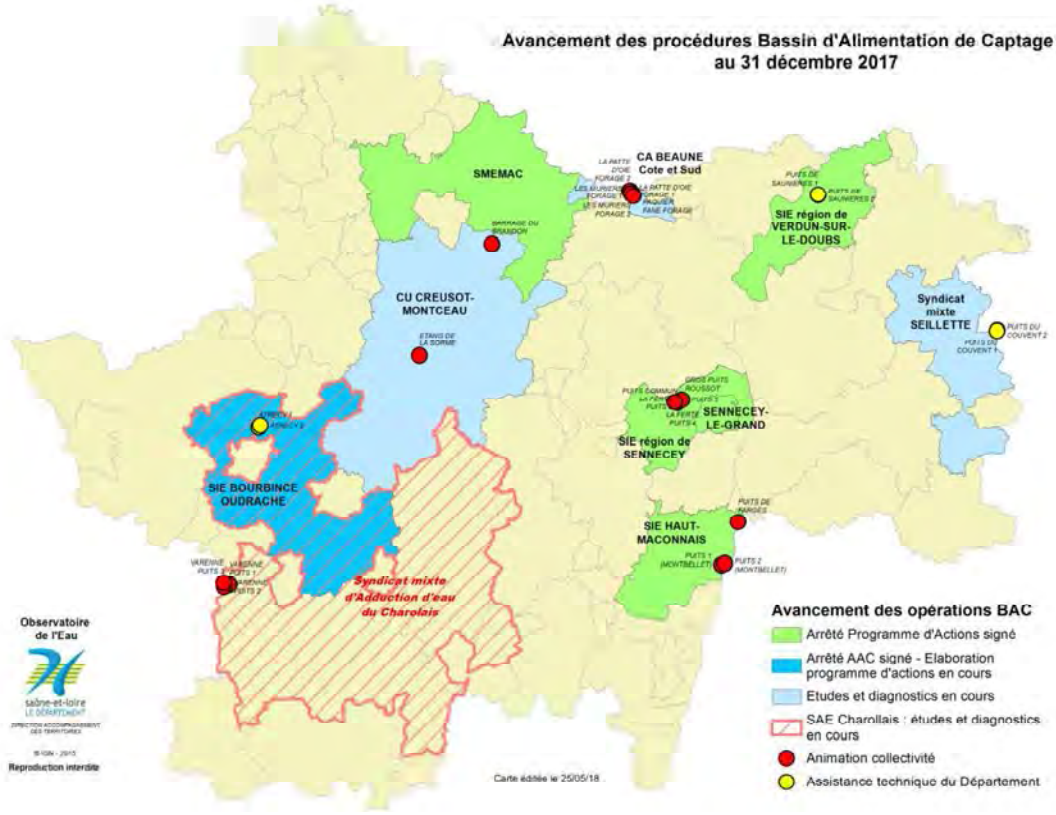

Les 7 captages prioritaires pour le secteur Loire Bretagne ne concernent que 4 champs captants. En complément de l'animation agricole et non agricole de la démarche, un besoin identifié est la réalisation de l'évaluation réglementaire de la mise en place du programme d'actions, 3 ans après la signature de l'arrêté. Cette évaluation réglementaire permet de statuer sur la nécessité de reconduire ou non l'arrêté préfectoral « programme d'actions ».
Cependant, compte tenu des dates de signature des premiers arrêtés sur la partie LB, aucune évaluation réglementaire ne sera à réaliser d'ici fin 2021.

Néanmoins, certaines démarches BAC sont financées par l'Agence LB dans le cadre de Contrats territoriaux qui nécessiteront une évaluation à terme.

Avancement des démarches BAC :

- SMEMAC – Brandon (CT Brandon) : évaluation en cours de finalisation ; réflexion sur la continuité de certaines actions, et sur la pertinence de les inclure dans un nouveau programme d'actions
- CUCM – Sorme (CT Bourbince) : arrêté programme d'actions en cours de finalisation ; opération BAC menée conjointement à la démarche PPC ; les 2 démarches ont de nombreuses actions en commun, dont l'animation commence actuellement.
- SIE Bourbince Oudrache – Vendenesse sur Arroux (CT Arroux) : arrêté programme d'action en cours de signature ; programme d'actions en cours depuis plusieurs années ; évaluation dans le cadre du CT Arroux à prévoir d'ici 2021
- SAE Charollais – Varenne Saint Germain : opération BAC non débutée ; en attente de finalisation de la procédure PPC dont les enjeux sont importants. La démarche BAC devrait débuter d'ici 2021.

De plus, le Département porte une démarche BAC en maîtrise d'ouvrage pour la retenue du Pont du Roi. Les actions ont fait l'objet d'un avenant au CT Arroux-Bourbince en 2018. L'ASTER sera sollicitée pour contribuer à la mise en place de l'animation agricole (confiée à un prestataire) et le suivi du programme d'action.

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides : 3808 MHE pour une surface de 8877 ha selon les inventaires réalisés à ce jour. (MHE Milieux Humides Effectifs)

L'ASTER travaille en étroite relation avec le CEN BFC en charge de certains inventaires de zones humides ou de travaux de restauration de milieux humides. Cela permet notamment de disposer d'une vision départementale de la connaissance.

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 27 sites sont à composante humide sur les 50 milieux naturels inscrits dans le schéma départemental des ENS.
10 sites ENS sont localisés sur des zones d'inventaires milieux humides dont 2 sur Loire Bretagne (Milieux Humides Effectifs du bassin Arroux Bourbince).

Inventaire milieux humides (MH)	Etude prélocalisation SAGE Arroux Bourbince	Inventaire Milieux humides Arroux	Inventaire milieux humides Arroux	Inventaire milieux humides Bourbince	Inventaire CUCM tranche 1	Inventaire CUCM tranche 2	Inventaire Smemac	Inventaire milieux humides Arroux	etude prélocalisation Arconce	Inventaire milieux humides Arconce	Inventaires milieux humides Sornin
Auteur	TTI production	Acer campestre	CENB	CENB	CAEI	Debrosse Element 5	Debrosse Element 5	CENB	CENB	Acer campestre	Symisoa
Année	2012	2016-2017	2012	2013	2015	2016-2017	2015	2012	2014	2017-2018	2014-2015
bassin versant	Arroux-Bourbince	Arroux Mesvrin	Arroux plateau d'antully Pays d'arnay	Bourbince	Bourbince zones urbaines	Bourbince Mesvrin	Brandon	Arroux plateau d'antully Pays d'arnay	Arconce	Arconce aval	Sornin
communes		36		Palinges St Aubin en ch.	22	34	2		61	3	42-69-71
nombre MH potentiels	Arroux : 7803 Bourbince : 10234	340		422	549	4631			2007	70	3481
Surface MH potentiels	Arroux : 8087 ha Bourbince : 4987 ha	8087 ha		280 ha	963	2705 ha			11761 ha	785	746 ha
nombre MH effectifs		318	150	111	636	1652	16	150		en cours	925
Surface MH effectifs		4403 ha	400 ha	159 ha	163 ha	2935 ha	21,3 ha	400 ha		en cours	1639 ha 796 ha en S&L 56 ha prioritaires

Les inventaires réalisés par le CEN BFC et les syndicats de rivière ne se veulent pas exhaustif et n'ont pas de portée règlementaire au sens de l'arrêté zones humides ; c'est pourquoi on parle de milieux humides.
On distingue un travail de pré-localisation où on priorise les zones potentielles de fortes présences de zones humides (selon enjeux / impacts) puis on réalise les inventaires de terrain sur ces secteurs et on recense les milieux humides effectifs.
Au sens règlementaire on parlera de ZHP : Zones Humides Potentielles ; ZHE : Zones Humides Effectives
Au sens des inventaires milieux humides on parlera de MHP : Milieux Humides Potentiels ; MHE : Milieux Humides Effectifs.

Les études de prélocalisation sont faites sur les bassins de l'Arroux, de la Bourbince, du Sornin et de l'Arconce.
Les inventaires sont réalisés sur les secteurs les plus intéressants de l'Arroux, la Bourbince et le Sornin. Ils sont en cours sur 3 communes de l'Arconce.

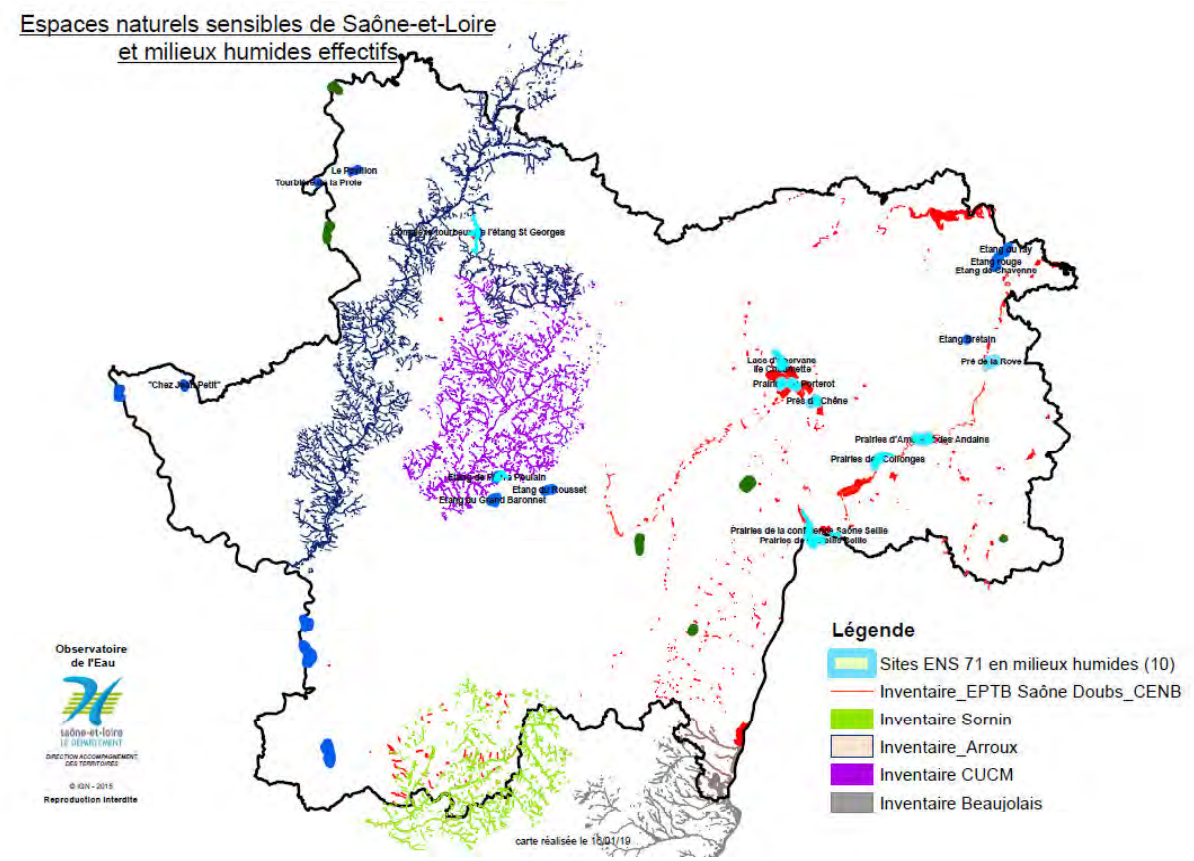

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition :

Le Département procède à une veille foncière en partenariat informel avec la SAFER, pour être averti des opportunités d'achat d'ENS et/ou de zones humides. C'est ainsi qu'une zone humide a été acquise en 2018 (à Massilly sur le bassin de la Saône). Le Département pourrait aussi se positionner sur les ENS qui ont fait l'objet d'inventaires milieux humides par les structures gestionnaires milieux aquatiques.

Par ailleurs, le schéma départemental des ENS date de décembre 2006. Une révision est envisagée, sans échéance pour l'instant.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		73 cours d'eau 4 plans d'eau 3 canaux	sans objet
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	64 cours d'eau	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		49 cours d'eau	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	3 CT 1CR (Sornin)	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	85 % communes	
Nombre de captages prioritaires		7	sans objet
Nombre de programmes d'actions BAC signés	(4 collectivités concernées pour les 7 captages prioritaires)	1 / 4	3 / 4

Objectifs attachés à la partie IV :
Objectif 1 : Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale
Objectif 2 : Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau
Objectif 4 : Animer un réseau d'acteurs
Objectif 7 : Développer les démarches de bassins versants
Objectif 8 : Suivi et coordination des actions milieux aquatiques
Objectif 12 : Développement des actions AAC et PPC

V Réseau départemental de mesures

Sans objet – pas de réseau départemental en Saône-et-Loire

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif 1 : Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale
Thématiques : AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Présentation : cet objectif transversal est une nécessité préalable à la diffusion d'informations. La collecte de données peut prendre différentes formes (enquêtes, consultation sites internet, exploitation des RPQS, des schémas directeurs, études etc.). La consolidation de ces données à l'échelle du département, au travers de bases de données, permet de disposer d'informations fiables et actualisées.
Actions (non exhaustives) :
- enquêtes auprès des maîtres d'ouvrages
- exploitation de documents (RPQS, études, bases de données internes et externes etc.)
- actualisation, création de bases de données
Forme : animation

Objectif 2 : Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau
Présentation : une partie de la sensibilisation des collectivités passe par la diffusion d'informations. C'est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel de changement de maîtres d'ouvrages et de réorganisation des collectivités. Différents supports sont utilisés selon le but recherché. Il peut s'agir de documents écrits (observatoire départemental de l'eau, newsletter, plaquettes, panneaux pédagogiques, mais aussi de rencontres, voire de sessions de formations.
Thématiques : AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Actions (non exhaustives) :
- édition d'un observatoire départemental de l'eau
- newsletter sur l'eau, site internet du Département, autres supports de communication
- référentiel des milieux aquatiques
- base de données des études hydrogéologiques du département
- tableau de bord d'avancement des PPC du département et indicateurs
- préparation de données formatées pour des besoins spécifiques (par bassin versant, par territoire SCOT, PLUi, etc.)
- animation de réunions techniques thématiques
- information interne aux autres directions sur les enjeux eau (continuité écologique, zones humides etc.)
- formation d'agents, sensibilisation
- création ou actualisation de documents d'information
- rapports d'activité annuels
Forme : animation

Objectif 3 : Sensibiliser à la gestion patrimoniale des services
Présentation : la gestion patrimoniale des services est un axe fort de la maîtrise des coûts sur le long terme. La sensibilisation des collectivités vise à les inciter à engager des actions dans ce domaine, puisque l'amélioration de la connaissance patrimoniale et l'organisation de son suivi font l'objet d'un effort financier de l'Agence de l'eau pendant les trois premières années du 11ème programme, en particulier pour les services d'eau potable.
Thématiques : AEP, Assainissement
Actions (non exhaustives) :
- suivi de la réalisation des études de schémas directeurs (hors AT pour l'assainissement)
- suivi de l'avancement des actions préconisées par les schémas directeurs d'eau potable (en particulier renouvellement, traitements…)
- sensibilisation à la gestion patrimoniale de la ressource en eau y compris ressources potentielles
Forme : animation, assistance technique

Objectif 4 : Animer un réseau d'acteurs
Présentation : l'objectif est ici de développer des échanges durables entres les acteurs d'une même thématique. C'est particulièrement nécessaire en matière d'assainissement non collectif et de milieux aquatiques. Cela permet d'identifier des attentes communes pour tenter d'y apporter des réponses issues de l'expérience. Cela permet aussi de sensibiliser les acteurs sur les thématiques phares du 11ème programme.
Thématiques : Assainissement, Milieux aquatiques
Actions (non exhaustives) :

- échange d'informations et d'expériences
- organisation de rencontres, visites de chantiers innovants etc.
- participation à des groupes de travails régionaux ou nationaux
- veille documentaire
Forme : animation

Objectif 5 : Achever l'autosurveillance des réseaux d'assainissement
Présentation : il s'agit d'un objectif phare de l'Agence de l'eau pour les trois premières années du programme. Une animation sur ce thème contribuera à créer une dynamique entre les collectivités concernées.
Thématiques : Assainissement
Actions (non exhaustives) :
- établir et tenir à jour une base de données des points réseaux d'AS
- sensibiliser les collectivités concernées (envoi de documentation, rencontres etc.)
- donner un avis technique et valider l'équipement des points pour les collectivités bénéficiant de l'assistance technique
Forme : animation, assistance technique

Objectif 6 : Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement prioritaires
Présentation : l'objectif est d'initier un maximum d'actions sur ces systèmes prioritaires lors des trois premières années du 11ème programme. Il s'agira au moins d'engager les schémas directeurs pour les collectivités qui en sont dépourvues.
Thématiques : Assainissement
Actions (non exhaustives) :
- rencontre des collectivités maîtres d'ouvrages
-suivi de la réalisation des schémas directeurs
- suivi de l'avancement des actions prévues dans les schémas directeurs
- appui méthodologique pour lancer des actions (si assistance technique)
Forme : animation, assistance technique, financement

Objectif 7 : Développer les démarches de bassins versants
Présentation : la cellule ASTER un accompagnement des démarches de bassins versants, à l'interface entre les animateurs des contrats et l'Agence de l'eau. Elle aide à l'organisation des collectivités à l'échelle des bassins versants.
Thématiques : Milieux aquatiques (ASTER)
Actions (non exhaustives) :
- contribution aux réflexions stratégiques portées par l'Agence de l'eau et l'Etat
- sensibilisation et accompagnement des études préalables à l'émergence d'un contrat territorial
- suivi des contrats territoriaux en cours
- identification des besoins d'avenants pour y intégrer certaines actions
- suivi de la GEMAPI (organisation, mise en œuvre…)
Forme : animation

Objectif 8 : Suivi et coordination des actions milieux aquatiques
Présentation : il s'agit de faciliter la réalisation des projets en faveur des milieux aquatiques, par un appui auprès des collectivités compétentes. La cellule ASTER est l'interlocuteur privilégié de l'Agence de l'eau pour ce qui est de la connaissance de l'avancement des projets sur le département.
Thématiques : Milieux aquatiques (ASTER)
Actions (non exhaustives) :
- conseil aux maîtres d'ouvrages
- participation aux études préalables aux travaux
- suivi de la programmation des actions des maîtres d'ouvrages y compris Département
- contribution à l'instruction technique des dossiers sur demande de l'Agence de l'eau
- suivi de la réalisation des projets des maîtres d'ouvrage
Forme : animation

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif 9 : Aider les collectivités à mener à bien le transfert de compétences
Présentation : cet objectif traduit la volonté de l'Agence de l'eau d'inciter les collectivités à lancer les études de transfert de compétences d'ici 2021. Il s'agit de sensibiliser les EPCI concernées sur ce calendrier et de les accompagner tout au long de leurs études.
Thématiques : AEP, Assainissement, Milieux aquatiques

Actions (non exhaustives) :
- contribution aux études de transfert en cours (participation aux Copil, fourniture de données, avis techniques, conseils)
- rencontre des EPCI-FP pour présentation des enjeux, de la démarche etc. (selon votes de juillet 2019 et après élections 2020)
- assistance à maîtrise d'ouvrage

Forme : animation, assistance technique

Levier « Solidarité financière et technique»

Objectif 10 : Apporter l'assistance technique réglementaire aux collectivités éligibles
Présentation : l'assistance technique du Département est un élément essentiel de son action dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Au travers de cette action, le Département sensibilisera les collectivités sur les autres objectifs identifiés sur le territoire.
Thématiques : AEP, Assainissement
Actions (non exhaustives) : Cf cahier des charges technique de l'Agence
Forme : assistance technique

Objectif 11 : Mise en œuvre du schéma départemental des interconnexions de secours
Présentation : le schéma départemental doit faire l'objet d'une meilleure appropriation par les collectivités compétentes. Les possibilités de financement de ces actions dans les ZRR sont une opportunité pour que les travaux qu'il prévoit se concrétisent.
Thématiques : AEP
Actions (non exhaustives) :
- présentation aux collectivités maîtres d'ouvrages (notamment celles en ZRR)
- intégration des conclusions du schéma dans les futurs schémas directeurs AEP
- suivi des projets en cours

Forme : animation, financement

Objectif 12 : Développement des actions AAC et PPC
Présentation : les captages d'eau potable doivent être protégés durablement, non seulement contre les pollutions ponctuelles, mais aussi contre l'ensemble des pollutions potentielles ou existantes sur l'aire d'alimentation. L'effort des collectivités pour les démarches d'ACC doit être soutenu et accompagné. Une animation globale permet souvent aux démarches d'éviter les blocages.
Thématiques : AEP
Actions (non exhaustives) :
- participation au suivi des AAC
- organisation ou participation à des rencontres d'acteurs pour information et sensibilisation, partage d'expériences etc.
- sensibilisation spécifique à l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Forme : animation, assistance technique

Levier «Réseau départemental de suivi des eaux »

Le Département n'envisage pas la mise en place d'un tel réseau.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 67

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Sarthe

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Sarthe pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-67 du conseil d'administration du 27/06/2019 et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Sarthe, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Sarthe et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Sarthe une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités sont détaillés dans le tableau p4/5. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée. Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP moyens/an	ETP éligibles 2019
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement	Suivi de l'avancement des schémas directeurs départementaux en assainissement et eau potable. Participation à la politique départementale mise en œuvre (SAP, PAOT, à la définition des programmes de réalisation des contrôles de systèmes d'assainissement effectués par DDT et AELB) Animation du réseau d'acteurs en ANC et AC : -Réunion annuelle des acteurs SPANC. -Informations et consignes sur les bonnes pratiques de réalisation des bilans 24 heures dans de bonnes conditions pour les sociétés fermières : envoi de documents, réunions avec exploitants privés, -Appui du SATESE à la bonne mise en place des équipements lors des bilans 24h posés par les exploitants ou par les bureaux d'étude dans le cadre d'études diagnostiques Incitation à la réalisation des études et travaux préconisés par le SDA et sur les SAP. Veille technique dysfonctionnement autosurveillance : état de lieux Suivi dysfonctionnement traitement : problèmes apatite, odeur, …. avec analyses complémentaires Aide à la définition métrologie à mettre en place avec DDT et AELB en amont des avis techniques sur projet (mesure ou suivi surverse éventuelle)	*Documents départementaux.* *Journées de formation* *Documents départementaux-Compte-rendu* *Coordination avec DDT et AELB*	0,95	0,95
Structuration de la maitrise d'ouvrage **AEP Assainissement**	Appui à la réalisation de l'état des lieux des études de faisabilités des prises de compétences assainissement et eau potable par les EPCI	*Appui technique*	0,1	0,1

Solidarité financière et technique AEP Assainissement	Suivi des collectivités en assistance technique pour l'assainissement - Assistance et accompagnement à la réalisation de la mise en conformité de l'autosurveillance en Assainissement - Appui aux collectivités dans la rédaction des RPQS, le suivi des études diagnostiques, - visites réglementaires de contrôle de la métrologie - Avis techniques sur les projets de mise en place de l'autosurveillance - Réalisations de bilans de fonctionnement, Bilans hydrauliques complémentaires, contrôles des rejets pour stations <2000 EH avec analyses - Réunions de chantier mise en œuvre de l'autosurveillance, validations des équipements R, A1, A2, A3 …. - Incitation à compléter les équipements d'autosurveillance dans les 3 ans	*130 conventions avec collectivités éligibles représentant 248 STEU avec seuil des 15 000 hab*	5	5
	Participations financières aux travaux en AEP et Assainissement : instruction et financement	*Budget 2019 Assainissement : 600 000 €* *Budget 2019 AEP : 800 000 €*	0,3	Non finançable
	Activités d'assistance et d'animation pour les collectivités non éligibles réalisées par l'Agence des Territoires de la Sarthe (SPL) : Missions de type SATESE Missions type AMO concernant la consultation des bureaux d'études pour des études diagnostiques d'assainissement	*1 convention : 14 stations* *5 à 7 collectivités/an*	0,15	Non finançable
Réseau départemental de suivi des eaux	Suivi eau potable et ressources en eau	….	0,5	Non finançable en ETP
	Points de mesures réseau captages les + sensibles. Objectif de 35 points pour 2021	*10 points*		
	Points sur réseau piézométrique tous usages, mais avec orientation AEP. Objectif de 35 points pour 2021	*28 points*		
	Suivi milieu Analyses sur eaux superficielles et sédiments Sarthe Aval : Qualité et morphologie Sarthe aval : gestion des sédiments, possibilité remobilisation de ceux-ci Montant Coût analyses : 7500 €	*15 points*	0,25	Non finançable en ETP

Retour sommaire

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées… (cartes, tableaux, infographies…). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI…

1) EPCI et compétences *(renseignement obligatoire)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	17 dont 2 Communautés urbaines	17 dont 2 Communautés urbaines
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	Non défini	Non défini
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	2 (CC VAL DE SARTHE, CC LOIR-LUCE-BERCE)	/
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	Non défini dans SDCI	Non défini dans SDCI
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	4 dont 2 communautés urbaines	Non déterminé
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	7(y compris partiellement)	/
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	7 EPCI en ZRR + 3 partiellement en ZRR	7

Le département compte 360 communes en 2018

Structures intercommunales à fiscalité propre en Sarthe
au 1er janvier 2017

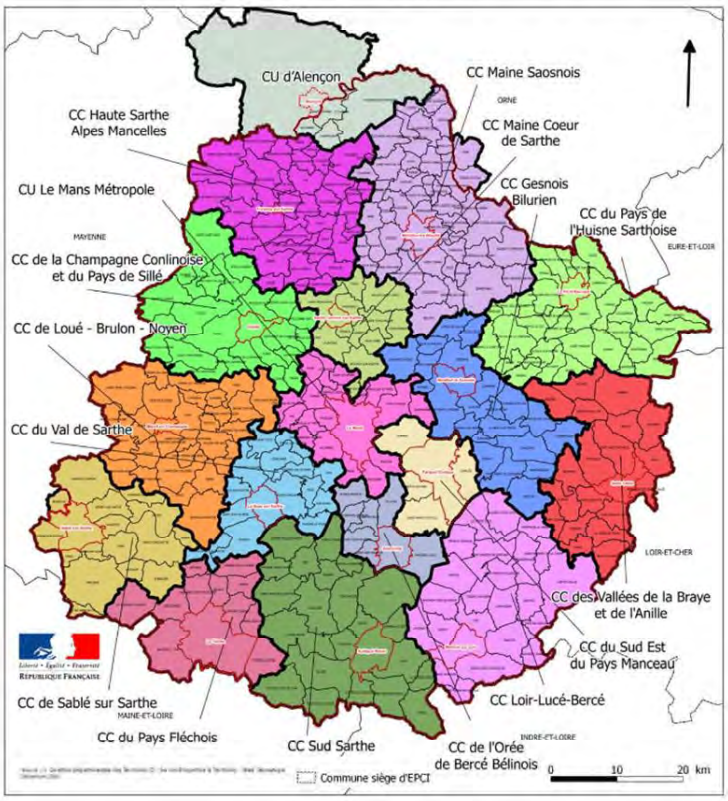

Couverture ZRR du territoire du Département

2) EPCI et assistance technique *(renseignement obligatoire)*

Liste des communautés de Communes et Communautés Urbaines (EPCI)

	Nom des EPCI	Population (arrondie à centaine supérieure)	Nombre commune	Superficie en km²
1	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	15700	20	415,1
2	CC du Sud-Est du Pays Manceau	17200	5	176,8
3	CC Loué-Brûlon-Noyen	18700	29	464
4	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	18800	25	429,2
5	CC d'Orée de Bercé-Bélinois	19400	8	148,2
6	CC Maine Cœur de Sarthe	21200	13	187,7
7	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23300	40	489,3
8	CC Sud Sarthe	23600	19	605,7
9	CC Loir-Lucé-Bercé	24300	24	537,2
10	CC du Pays Fléchois	27400	14	305,5
11	CC Maine Saosnois	28400	52 dont 2 dans l'Orne	610,1
12	CC de l'Huisne Sarthoise	28900	34	467,9
13	CC de Sablé-sur-Sarthe	29200	17 dont 1 en Mayenne	365,7
14	CC du Val de Sarthe	30500	16	252,5
15	CC Gesnois Bilurien	30800	23	402,2
16	CU d'Alençon (siège hors département)	56700	34 dont 5 dans la Sarthe	461,7
17	CU Le Mans Métropole	205200	19	267,1

Toutes les Communauté de communes ont la compétence Assainissement non collectif

La compétence assainissement collectif est principalement communale sauf pour les 48 communes de Le Mans Métropole, de la CdC du Val de Sarthe, CdC d'Orée Bercé Belinois et les 5 communes de Sarthe intégrées dans la CU d'Alençon

La compétence eau potable est assurée par 47 structures en 2018, principalement des syndicats d'eau.

Services d'eau potable dans le département de la Sarthe en 2018

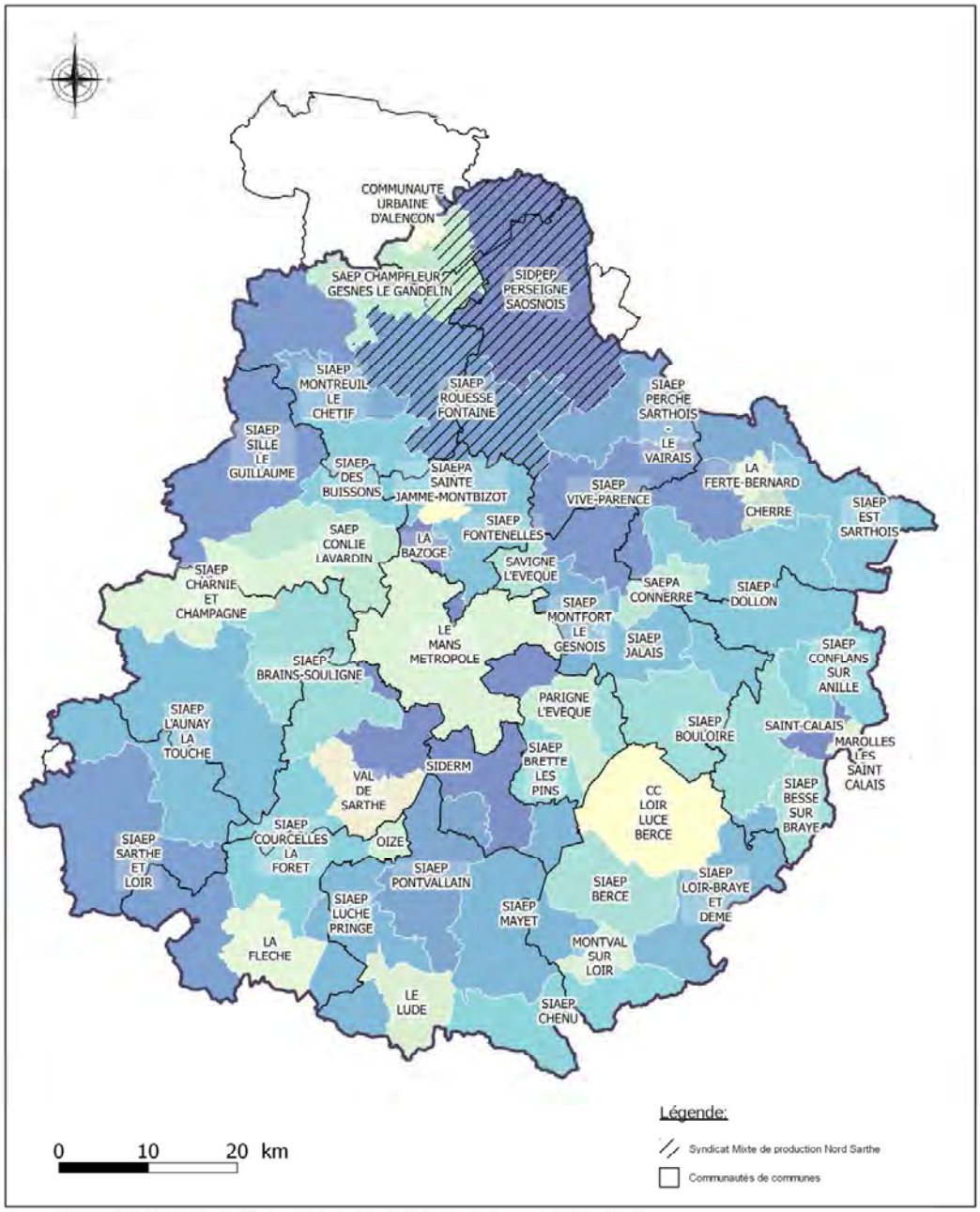

Source : © IGN BD_CARTO - SISPEA © Direction Départementale des Territoires 72 - Service Eau et Environnement - Unité Qualité de l'Eau
Octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Cf carte ci-dessous	/
Nombre études AEP en cours		Cf carte ci-dessous	/
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	Cf carte ci-dessous	/
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	61 (depuis le 1/01/2006)	Non défini
Nombre études assainissement en cours		33 (au 1/01/2019)	Non défini
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	26 % sur le nombre	Non défini

Avancement des Etudes AEP au 1er janvier 2018

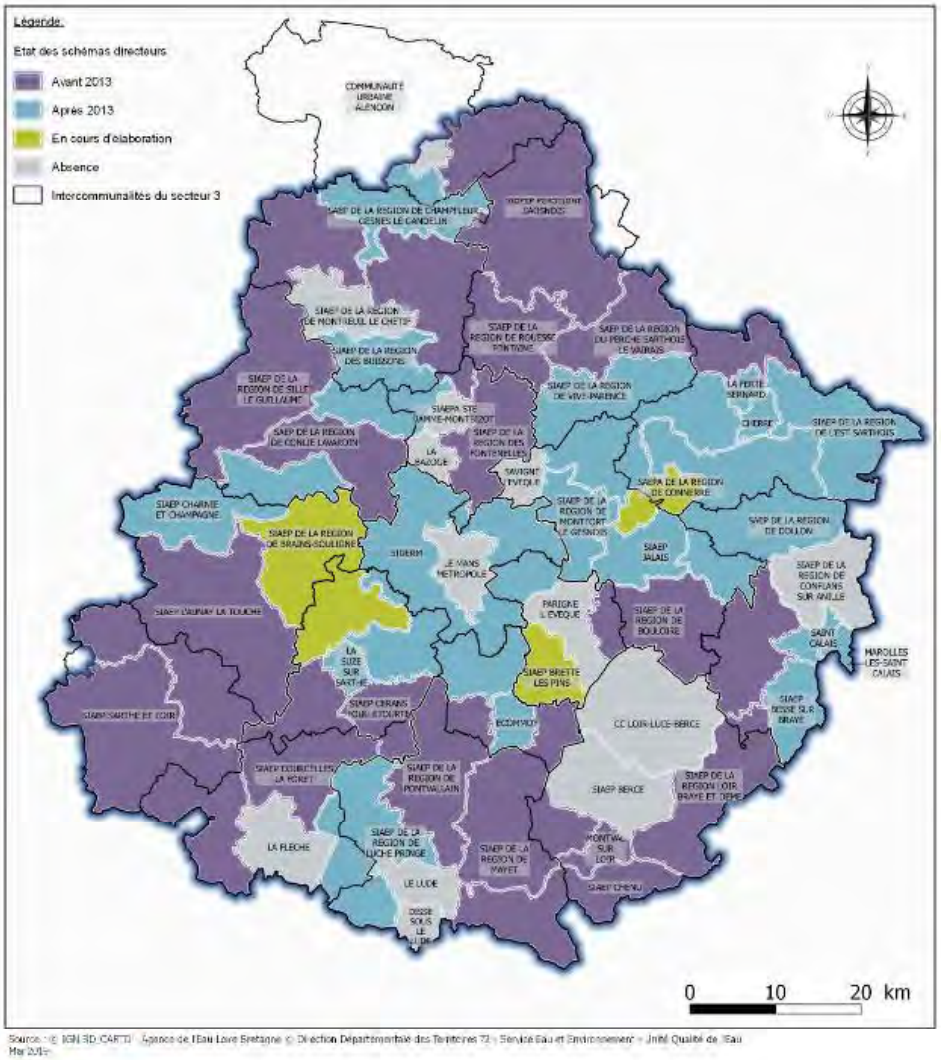

II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	51 (sans COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON) 296	/
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	18	Non déterminé : attente résultats Etudes Diag en cours
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		50 20	tous les points A1 équipés
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	/
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	31	/

Carte des systèmes d'assainissement prioritaires

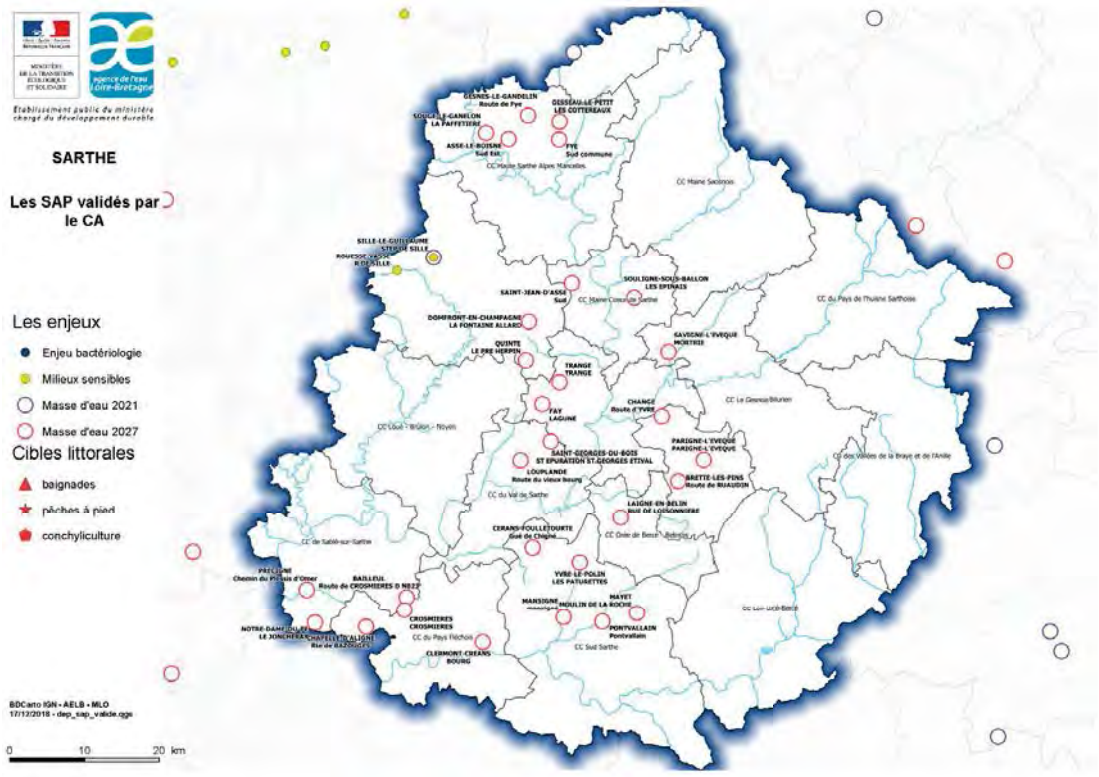

III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser…	Schéma départemental en cours : 2012-2021	
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	60 %	80 %
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	150	156
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		147	156

IV Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau	Hors plans d'eau	110	/
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	82	/
Nombre de masse d'eau en RNABE*		87	/
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	8	8
Nombre de captages prioritaires		8	8

**Risque de non atteinte du bon état*

Carte d'évaluation des masses d'eau en 2013

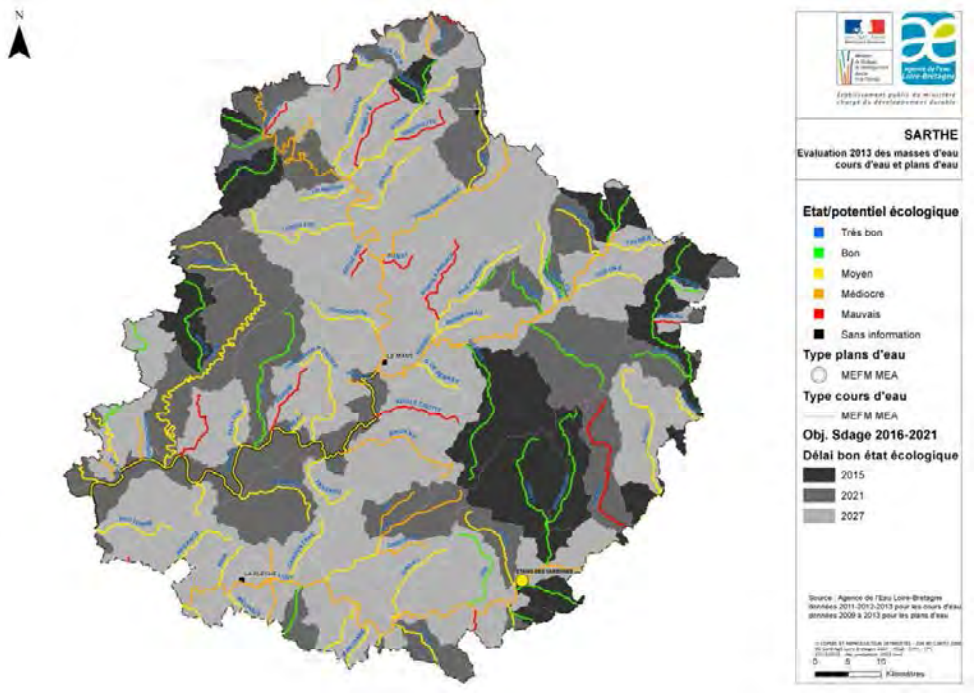

Carte d'avancement des contrats territoriaux

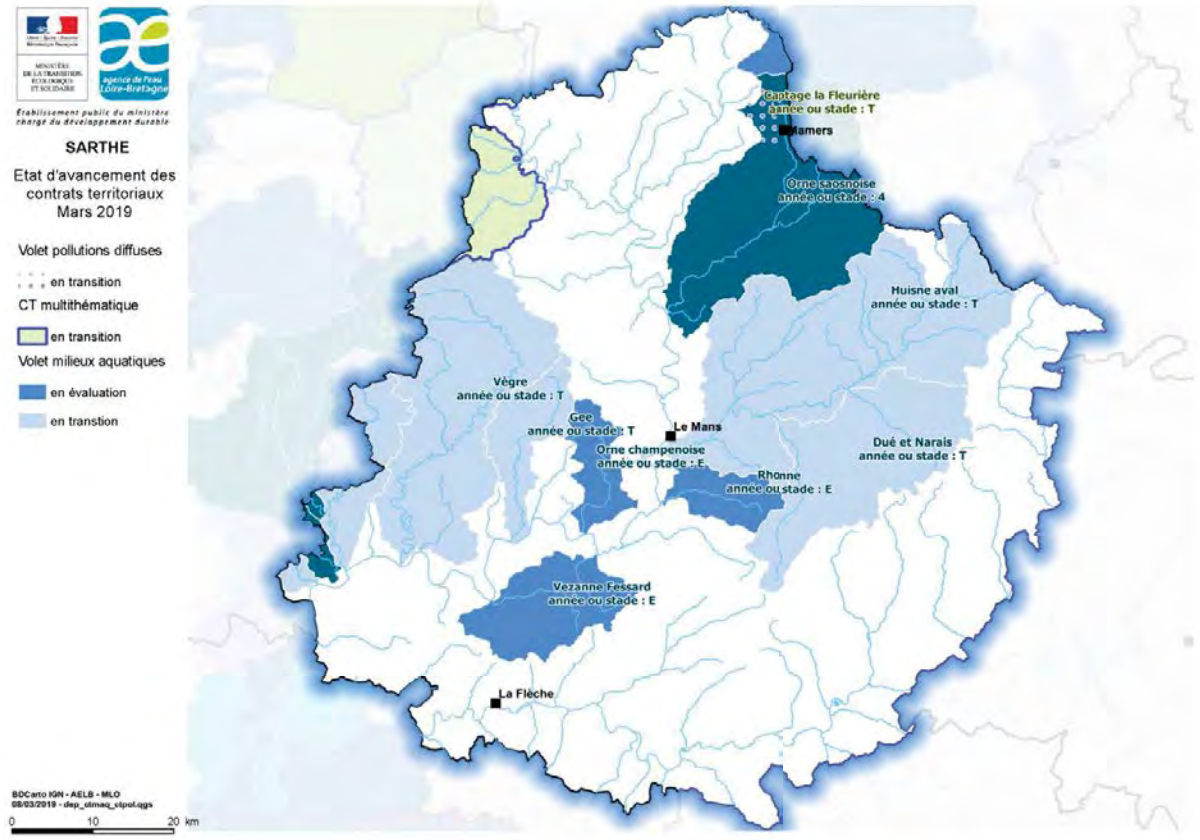

V Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	/	/
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Réseau suivi AEP fragile	10	35
	Réseau piézométrique	28	35
	Suivi qualité morphologique et continuité sédimentaire	15	/

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 68

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des Deux-Sèvres

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL **2019-2021**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-68 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du 24 juin 2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département des Deux-Sèvres et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département des Deux-Sèvres une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs)

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;

- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leur acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles,
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend intervenir au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP mobilisés au CD	ETP du CD part AELB	ETP finançables AELB
<u>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</u>					
Assainissement collectif	**<u>Animation</u>** : - Expertise - Connaissance réseau - Suivi des milieux récepteurs - Priorités assainissement - Valorisation des données - Animation d'un groupe d'échanges des services assainissement - Animation comité technique assainissement	Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79	**1,53 ETP**	**1,3 ETP**	**1,3 ETP**
ANC	**<u>Animation</u> :** Animation de la charte départementale de l'ANC Appui et assistance des collectivités SPANC pour améliorer la qualité des prestations		**0,3 ETP**	**0,255 ETP**	**0.255 ETP**

Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques (suite)					
AEP	**OPERATION 1 :** Animation pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'eau des Deux-Sèvres Animation technique et méthodologique, retours et partages d'expérience Animation/Appui aux collectivités sur des projets à l'échelle départementale		*0,4 ETP*	*0,34 ETP*	*0.34 ETP*
	OPERATION 2 : Protection de la ressource en eau dans le cadre des programmes Re-Sources sur le bassin versant du Vivier, des Lutineaux, de Pas de Jeu et de la Touche Poupard : - Animation des commissions d'aménagement foncier et des groupes de travail - Coordination de la démarche : liens avec les actions/projets des parties prenantes, pilotage des propositions et décisions des acteurs pour atteindre l'objectif de protection de la ressource en eau		*0,6 ETP*	*0,6 ETP*	*0,6 ETP*
	Total AEP OPERATIONS 1 et 2 :		**1 ETP**	**0,94 ETP**	**0,94 ETP**
Milieux aquatiques	**Animation :** ASTEMA :- Appui aux collectivités à compétence sur les cours d'eau : - accompagnement et suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats territoriaux - animation du réseau des techniciens rivière 79 - mise à disposition des outils d'aménagement foncier, expertise ENS		**0,5 ETP**	**0,425 ETP**	**0,425 ETP**
Structuration de la maitrise d'ouvrage					
AEP Assainissement GEMAPI					
Solidarité financière et technique					
AEP Assainissement Milieux aquatiques	Assistance technique assainissement collectif			**0 ETP*** décret actuel	**0 ETP*** décret actuel
Outils d'accompagnement					
Réseau départemental de suivi des eaux		Direction de l'agriculture et de l'environnement du CD 79	**0,4 ETP**	**0,4 ETP**	**0 ETP**
Observatoire			**1,3 ETP**	**1,105 ETP**	**1,105 ETP**
TOTAL			5,03 ETP	4,42 ETP	**4,02 ETP**

** Avec le décret actuel, seules 9 stations sont éligibles, le CD79 ne fait pas de demande. La modification du décret conduirait à rendre éligible 101 stations, soit l'équivalent de 2 ETP pour lesquels le CD79 ferait alors une demande.*

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 – Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 – 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 – 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 – Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département des Deux-Sèvres, Son Président,	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne Le Directeur général,
Monsieur Gilbert FAVREAU	**Martin GUTTON**

ANNEXES

Annexe 1

CONSTAT – ÉTAT DES LIEUX DU DEPARTEMENT

1) Etat écologique Eaux superficielles 2016

CARTE 1 Annexe 2 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

Cours d'eau :

Sur les 66 masses d'eau cours d'eau, seulement 3, soit 5 %, sont évaluées en bon état écologique 2016 (état provisoire).

L'objectif fixé par le Sdage Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 32 % de masses d'eau en bon état en 2021.

Dans l'état des lieux préalable au Sdage, 95 % ont été classées en risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'échéance 2021 du fait principalement de : l'altération de l'hydrologie (prélèvements en période d'étiage et plans d'eau), les obstacles à la continuité et les pollutions diffuses d'origine agricole.

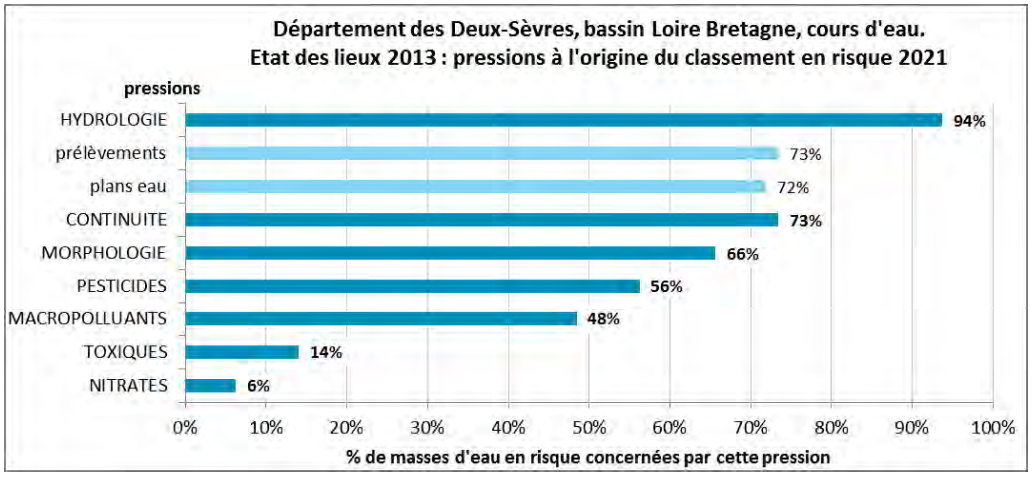

47 % des masses d'eau souterraines sont évaluées en bon état. La majorité des nappes dégradées le sont à la fois en quantité (pression de prélèvements) et qualité (pollutions diffuses). Toutes les masses d'eau souterraines dont l'état chimique est dégradé, sont altérées par les nitrates. La nappe du Layon Aubance et le Dogger du Sud Vendée combinent une altération nitrates et pesticides.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de masses d'eau	Masse d'eau cours d'eau : - nombre :	66	66
Nombre de masses d'eau dégradée	État moins que bon : - nombre : - proportion :	563 95 %	45 68 %
Nombre de masse d'eau en RNAOE*		63 95%	

*Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux liés à la Directive Cadre sur l'Eau

2) Couverture ZRR :

CARTE 2 Annexe 2 : Zones de Revitalisation Rurale

Contexte et enjeux :

Une grande partie du département est classée en Zone de Revitalisation Rurale. Deux EPCI, la Communauté d'Agglomération du Niortais (exceptées quelques communes jusqu'au 30/06/2020) et la Communauté de communes Haut Val de Sèvres ne sont pas situées en ZRR.

Les territoires classés en ZRR peuvent bénéficier des aides relatives à la sécurisation et au traitement AEP, aux travaux liés au CVM et à l'ANC.

Objectifs :

Selon la programmation de leurs travaux, inciter en priorité les collectivités situées en ZRR à engager rapidement les travaux en AEP, CVM ou la réhabilitation d'ANC, notamment celles qui sortent du classement au 01/07/2020.

Actions :

Echanger en priorité avec les collectivités concernées pour prendre connaissance des travaux à venir et les informer des possibilités d'aides financières de l'Agence au titre de la solidarité urbain-rural.

3) Structuration de la maitrise d'ouvrage

CARTE 3 Annexe 2 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

Contexte et enjeux :

Le schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres a conduit au 01/01/2017 à la mise en place de 8 EPCI à fiscalité propre. Ce découpage n'a pas été réalisé en lien avec une logique de bassin versant hydrographique.

Le département des Deux-Sèvres est un territoire à dominante rurale.

Concernant les enjeux de gouvernance liés aux milieux aquatiques, les EPCI-FP récupèrent les compétences GEMAPI.

Sur le bassin du Thouet, les EPCI-FP concernées ont validé le principe d'une structure unique de gestion de la GEMAPI. Le SMVT, structure porteuse du SAGE Thouet, a lancé une étude afin de déterminer l'organisation des compétences GEMAPI obligatoires et des compétences non obligatoires (gestion PDF, gestion des ouvrages hydrauliques…) à l'échelle du bassin.

Sur le bassin de la Sèvre nantaise, les EPCI ont transféré la compétence à l'EPTB.

Sur les autres bassins (Clain, Sèvre niortaise) les discussions n'ont pas encore aboutie concernant les transferts ou délégation de compétence qui seraient acceptés par les communautés de communes ou d'agglomération.

Objectifs :

Suivre et accompagner la poursuite des restructurations des compétences locales de l'eau.

Actions :

Aucune action particulière envisagée.

4) EPCI et compétences

4.1) Compétence AEP

CARTE 4 Annexe 2 : Répartition de la compétence AEP (situation prévisionnelle au 01/01/2021)

CARTE 5 Annexe 2 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

La démarche SESANE initiée en 2012 par l'ARS 79 a conduit à rationaliser le nombre de structures exerçant la compétence eau potable sur le département. Au 01/01/2019, 10 syndicats exercent cette compétence (en dehors de quelques communes isolées).

4.2) Compétence Assainissement

CARTE 6 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 7 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement non collectif (01/01/2019)

CARTE 8 Annexe 2 : Structures exerçant la compétence totale déléguée Assainissement collectif

Indicateurs :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	8	8
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	0	3 (CAN, CABB, CCHVS)
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	0	?
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	7	7
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	7	7
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	8 mais partiellement	idem
	Nombre d'EPCI ayant délégué ou transféré la compétence GEMAPI	8, partiellement (parties de territoires et/ou missions partielles)	idem
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	6	6

5) EPCI et assistance technique

CARTE 9 Annexe 2 : Assistance technique – Eligibilité

Contexte et enjeux :

Aujourd'hui, le décret d'assistance technique fixe le seuil d'éligibilité à 15 000 habitants.
Dans ce cadre, seule la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet est éligible.
Un projet de modification du décret est en cours de réflexion : le seuil éligibilité passerait de 15 000 à 40 000 habitants. Dans ces conditions, quatre structures pourraient solliciter l'assistance technique du département.

Le tableau ci-après n'est qu'une estimation et est susceptible d'évoluer en fonction des populations recensées et de la modification du décret :

Prévisionnel structure éligible (40 000 hbts) :	Nombre de station :	Dispositifs sur Loire-Bretagne	Dispositifs sur Adour-Garonne
Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	55	55	0
CC du Thouarsais	23	23	0
CC du Haut Val de Sèvre	14	14	0
CC Airvaudais Val de Thouet	9	9	0
Total	101	101	0

Cette modification du décret conduirait à rendre éligible 101 stations, soit l'équivalent de 2 ETP.

6) Gestion patrimoniale AEP et assainissement

CARTE 10 Annexe 2 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 11 Annexe 2 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de communes concernées par une étude AEP réalisées	Etudes de gestion patrimoniale réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente	245	289
Nombre de communes concernées par une étude AEP en cours		44	1
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	L'ensemble du département est couvert, excepté une commune (Marnes) dont la compétence AEP relève d'Eaux de Vienne	Ensemble du département couvert
Nombre de communes concernées par une étude assainissement réalisées	Etudes de gestion patrimoniale réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente	0	78
Nombre de communes concernées par une étude assainissement en cours		78	?
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	78 communes/290 Soit 27 %	?

Contexte et enjeux :

L'amélioration de la connaissance du patrimoine d'eau potable et d'assainissement au travers de la réalisation d'études patrimoniales, de l'établissement de plans de réseau et de la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant.

La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les dysfonctionnements des ouvrages est primordiale dans les années à venir, comme :

- la recherche de fuites des réseaux d'alimentation en eau potable au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de pré-localisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards,
- le suivi des eaux claires parasites et des déversements directs au milieu naturel des réseaux d'assainissement au travers des bilans assainissement, des études diagnostics et de la métrologie permanente.

De nombreuses collectivités ont commencé à mettre à niveau leur connaissance des ouvrages. Avec la structuration de la maîtrise d'ouvrage, des études complètes de connaissance patrimoniale ont été engagées ou réalisées en matière d'eau potable ou d'assainissement. Ces études devraient permettre d'ici fin 2021 de relever le défi d'une démarche de bonne gestion patrimoniale sur le département.

L'effort de connaissance est plus important à mener sur le volet assainissement, qui reste moins abouti et avancé que sur le volet AEP. Certaines études diagnostic assainissement sont anciennes et il faudra les actualiser en intégrant ce volet patrimonial peu pris en compte à l'époque.

Objectifs :

Les études patrimoniales en assainissement ne sont pas aujourd'hui toutes engagées ou débutées sur l'ensemble du territoire. L'objectif du partenariat sera de faire engager, soutenir, accompagner et suivre ces études tout en veillant in fine à ce qu'elles débouchent sur une démarche structurée de gestion patrimoniale.

Actions :

Faire engager les études patrimoniales restantes notamment en assainissement (cf axe 4 page 14) Inciter les EPCI à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine.

7) Stratégie d'intervention

7.1) Assainissement collectif

CARTE 12 Annexe 2 : Systèmes de traitement des eaux usées

Contexte et enjeux :

236 dispositifs de traitement sont ainsi présents sur le département pour une capacité épuratoire de 440 000 équivalents habitants.

210 de ces dispositifs sont localisés sur le bassin hydrographique Loire Bretagne, le reste est situé sur le bassin Adour Garonne.

Objectifs :

L'action menée par le Département doit contribuer aux objectifs suivants :
- Réduire les rejets d'effluents domestiques dans les milieux naturels, notamment par temps de pluie, par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations d'épurations.

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement, en particulier sur les points de déversements, en vue de prioriser les sites problématiques et d'élaborer des programmes d'intervention cohérents.

Pour ce faire, 4 axes d'actions sont identifiés :

1 - Inciter les travaux de réhabilitation sur les ouvrages classés prioritaires par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, repris dans le Schéma Départemental d'assainissement.

2 - Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de l'autosurveillance de leur système d'assainissement.

3 - Accompagner les collectivités dans leur suivi milieu dans le cadre des études d'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs.

4 - Favoriser les rencontres et les retours d'expériences entre collectivités pour encourager les actions groupées, en particulier sur les contrôles de branchement.

Actions proposées :

Les quatre principales actions seront basées sur le travail suivant :

Axe 1 :
Organiser des réunions avec tous les maîtres d'ouvrages ayant un système d'assainissement prioritaire, en associant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DDT afin d'inciter les structures à engager des travaux de réhabilitation en bénéficiant de subventions bonifiées.

Axe 2 :
- Apporter une expertise aux collectivités dans leur suivi de projet, réception de travaux ou dossier de demande de financement.
- Améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux de collecte en assistant et conseillant les maîtres d'ouvrages dans leur suivi de projet métrologie.
- Accompagner les collectivités pour une meilleure transition vers leur diagnostic permanent.
- Assurer la transmission des bonnes pratiques en formant les agents techniques : domaine du traitement des effluents, hydraulique …
- Aide aux collectivités dans la mise en œuvre de leur autosurveillance :
  → Intégration de point réseau/station/milieu dans le logiciel de transmission,
  → Assistance, remontées/suivi des bugs informatiques liés aux transmissions SANDRE,
  → Réalisation d'une expertise technique des données s'autosurveillance : manuel autosurveillance, cahier de vie, programme annuel d'autosurveillance et exigences réglementaires.

Axe 3 :
Assister les collectivités dans leur suivi milieux récepteur en assurant la fiabilité des mesures et en engageant des pistes d'amélioration que ce soit sur les systèmes impactant le milieu ou l'organisation du suivi.

Axe 4 :
Plusieurs actions seront menées afin d'optimiser la gestion patrimoniale et la réduction des impacts sur le milieu :
- Poursuivre l'animation d'un réseau de techniciens par la conduite d'un travail collectif faisant suite au projet RSDE.
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale optimisée et moins impactante pour le milieu. Cela concernera notamment l'appui méthodologique à la définition d'une stratégie de contrôle de conformité des branchements (comment définir les secteurs prioritaires, identifier les interventions à plus fort intérêt,...)
- Apporter un appui aux collectivités en vue de les aider à satisfaire leurs obligations réglementaires de remontées des indicateurs du RPQS (SISPEA), en veillant pour cela à l'exhaustivité et la fiabilité de leurs indicateurs. Collecter les données des RPQS pour faire un inventaire des pratiques actuelles des collectivités et travailler en réseau sur l'homogénéité des données de base.

Les systèmes d'assainissement prioritaires pour l'Agence en 2019-2021 :

Code sandre STEU	Libellé commune	Maître d'ouvrage	Nom ouvrage	Type de priorité
0479001S0001	ABSIE	CA Bocage Bressuirais	L'AUDONNERIE	Milieux sensibles
0479001S0002	ABSIE	CA Bocage Bressuirais	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	Milieux sensibles
0479008S0001	AMAILLOUX	CC Parthenay Gatine	BOURG D'AMAILLOUX	Milieux sensibles
0479014S0001	ARGENTON-L'EGLISE	CC du Thouarsais	AVENUE G BRASSENS	Masse d'eau 2021
0479013S0001	ARGENTONNAY	CA Bocage Bressuirais	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	Masse d'eau 2021
0479029S0001	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	RTE DE VOUHE	Milieux sensibles
0479038S0001	BOISME	CA Bocage Bressuirais	BOISME	Masse d'eau 2027
0479043S0001	BOUILLE-LORETZ	CC du Thouarsais	BOUILLE-LORETZ	Masse d'eau 2021
0479049S0011	BRESSUIRE	CA Bocage Bressuirais	LD RHEAS	Masse d'eau 2027
0479050S0002	BRETIGNOLLES	CA Bocage Bressuirais	BOURG	Masse d'eau 2027
0479062S0003	CERIZAY	CA Bocage Bressuirais	LA RIVIERE	Masse d'eau 2027
0479096S0002	COMBRAND	CA Bocage Bressuirais	ROUTE DU PIN	Milieux sensibles
0479079S0005	MAULEON	CA Bocage Bressuirais	ST AUBIN DE BAUBIGNE	Masse d'eau 2027
0479079S0012	MAULEON	CA Bocage Bressuirais	STEP DE RORTHAIS	Milieux sensibles
0479079S0010	MAULEON	CA Bocage Bressuirais	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPLACE ST JOUIN)	Masse d'eau 2027
0479170S0001	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CA du Niortais	BRANDES	Masse d'eau 2021

0479189S0002	NANTEUIL	CC du Haut Val de Sèvre	NANTEUIL - CHARNAY	Masse d'eau 2021
0479191S0010	NIORT	CA du Niortais	GOILARD	Masse d'eau 2021
0479017S0001	NUEIL-LES-AUBIERS	CA Bocage Bressuirais	LES FORGES	Masse d'eau 2027
0479202S0005	PARTHENAY	CC Parthenay Gâtine	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	Masse d'eau 2027
0479242S0001	VOULMENTIN	CA Bocage Bressuirais	BOURG DE ST CLEMENTIN	Masse d'eau 2021
0479249S0004	SAINT-GELAIS	CA du Niortais	LA FUYE	Masse d'eau 2027
0479257S0001	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	CA du Niortais	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	Masse d'eau 2021
0479286S0001	SAINT-PAUL-EN-GATINE	CA Bocage Bressuirais	BOURGNEUF	Milieux sensibles
0479326S0001	THENEZAY	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	RN 738	Masse d'eau 2027
0479329S0006	THOUARS	CC du Thouarsais	STE VERGE	Masse d'eau 2021
0479063S0002	VAL-EN-VIGNES	CC du Thouarsais	RTE DE BOUILLE ST PAUL	Masse d'eau 2027
0479345S0001	VERRUYES	Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine	PRES DU PLAN D'EAU	Masse d'eau 2021
0479347S0001	VIENNAY	CC Parthenay Gâtine	BOURG DE VIENNAY	Milieux sensibles

CARTE 13 Annexe 2 : Systèmes de traitement des eaux usées

État d'avancement de l'auto-surveillance réseau :

INDICATEURS :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU + SCL)	26	26
Nombre de systèmes d'assainissement du département inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU + SCL)	210	210
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus	14 *	14
Nombre de points A1 devant être équipés		34 *	34
Nombre de points A1 équipés		34 *	34
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A2	Point A2 : déversement direct au milieu naturel en tête de station	62 *	62
Nombre de points A2 devant être équipés		62 *	62
Nombre de points A2 équipés		62 *	62
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigences réglementaires	Points de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	20 *	20
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11ème programme	29	29
Réunion de suivi de projet : construction/réhabilitation/métrologie sur les systèmes d'assainissement		25	30
Nombre de gestion patrimoniale engagée par les collectivités		2	4
Nombre de système d'assainissement sous diagnostic permanent		4	6
Nombre d'audit pré-réception sur site de déversement		25	30
Nombre de réunion d'échange entre services assainissement		5	8

- Selon le porté à connaissance du Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement collectif

MOYENS : 1,3 ETP

La répartition prévisionnelle des moyens humains, sur l'animation en assainissement collectif, en fonction des thèmes, sera :

- Aide aux collectivités dans la mise en œuvre de l'autosurveillance : 0,35
- Expertise : 0,3
- Connaissance réseau : 0,25
- Suivi des milieux récepteurs : 0,05
- Priorités départementales : 0,05
- Valorisation des données : 0,05
- Animation d'un groupe d'échanges des services assainissement : 0,2
- Animation comité technique assainissement : 0,05

7.2) Assainissement non collectif

Contexte et enjeux :

L'assainissement non collectif concerne à l'heure actuelle 35 % de la population du Département et 65 000 dispositifs, dont environ 750 sont installés chaque année (neuf ou réhabilitation). Parmi ceux-ci, 3 à 4 % sont des dispositifs agréés (microstations, filtres plantées ou filtres compacts). Ils représentent chaque année 7 à 65 % des installations nouvelles, selon les territoires.
7 SPANC couvrent le territoire avec environ 8000 contrôles annuels. Deux audits menées entre 2013 et 2015 ont mis en évidence une réelle disparité de pratiques des SPANC (prix des contrôles, périodicité des contrôles, pratiques : gestion de la donnée, rapports remis aux usagers, procédures, etc.).

Tous les acteurs de l'ANC sont réunis au sein de la charte départementale de l'assainissement non collectif (ANC), signée fin 2012 et animée par le Département. Cet outil a été conçu dans le but de diffuser les bonnes pratiques et d'accompagner les professionnels intervenant dans ce domaine, dans un souci d'amélioration constante. Elle est l'outil privilégié pour mener l'animation départementale.

Les enjeux pour le Département sont les suivants :
- harmoniser les pratiques des SPANC pour améliorer le service rendu aux usagers
- sensibiliser tous les acteurs aux spécificités des dispositifs agréés (performance, entretien)
- garantir aux usagers des prestataires de qualité

Objectifs :
Les objectifs menés par le Département sont d'améliorer et harmoniser les pratiques en ANC, et concourir ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

Actions :

- **Animation de la charte départementale de l'ANC** :

Les structures partenaires composant le comité de suivi de la charte sont au nombre de 16.

Les adhérents à la charte (entreprises de travaux, bureaux d'études et SPANC) sont à l'heure actuelle au nombre de 75.
L'animation de la charte qualité de l'ANC consistera à développer un réseau départemental interacteurs dynamique, composé des adhérents à la charte qualité, et ainsi :
- faire vivre le réseau des adhérents en l'emmenant, à travers d'échanges en groupe et d'apport d'informations ou d'outils, vers des pratiques communes visant la qualité de leurs prestations,
- développer les nouvelles adhésions pour enrichir ce réseau, le compléter avec d'autres catégories professionnelles (vidangeurs, notaires et agences immobilières, etc.).
- engager des actions sur des thématiques spécifiques (thématiques ciblées pour les prochaines années : les dispositifs agréés, l'entretien, les vidanges)

Le comité de suivi de la charte et le Département auront également à se positionner sur la future animation de cette charte, étant donné les orientations de l'Agence de l'Eau vis à vis de l'ANC à partir de 2021.

- **Appui et assistance des collectivités SPANC pour améliorer la qualité des prestations :**

Le Département a engagé un projet fédérant l'ensemble des SPANC du Département : la mise en place d'un logiciel métier départemental. Cette action permettra aux SPANC de disposer d'un outil métier commun administré et animé par le Département pour les accompagner vers une harmonisation des pratiques.

L'animation du réseau des collectivités partenaires se construira autour de cet outil et s'articulera autour des points développés ci-dessous :

a. La mise en place du logiciel métier commun pour les SPANC du département Tous les SPANC du Département ont adhéré au projet d'acquisition d'un logiciel métier départemental. Ils en seront dotés de cet outil dès l'automne 2019.
Ce logiciel permettra aux collectivités :
- de faciliter et améliorer les pratiques quotidiennes de leurs techniciens ANC : gain de temps, optimisation de la saisie, contrôles similaire, etc.
- de connaître précisément le parc ANC sur leur territoire et donc adapter au mieux sa gestion : échéances réglementaires de réhabilitation, fréquence de contrôle en fonction du dispositif, conseils pour les échéances d'entretien, etc.

Le Département coordonne ce projet, de la commande jusqu'à l'administration générale de l'outil quand il sera mis à disposition des SPANC. La mise en place de l'outil a lieu sur l'année 2019. Il sera nécessaire chaque année de consacrer du temps à son administration (recueil des dysfonctionnements majeurs communs rencontrés, besoins en traitement de l'information, paramétrages communs, contacts avec le prestataire).

b. L'animation d'un réseau des utilisateurs du logiciel A travers la mise en place de ce logiciel, le Département souhaite aller au-delà de l'utilisation métier quotidienne par les techniciens des SPANC et apportera un appui aux SPANC :
- en les intégrant à un réseau des utilisateurs pour faire évoluer les pratiques : réseau d'échanges techniques et de travail en commun des techniciens SPANC
- en mettant à leur disposition un socle commun d'outils harmonisés (rapports, courriers, procédures) et une veille technique et juridique sur l'ANC
- en les accompagnant en vue de satisfaire leurs obligations réglementaires de remontées des indicateurs du RPQS (SISPEA) au niveau national, en veillant à leur exhaustivité fiabilité.

PRIORITES :

- Faire aboutir l'outil métier des SPANC afin de l'exploiter pour harmoniser les pratiques des SPANC
- Aborder et approfondir la thématique des dispositifs agréés auprès de tous les professionnels de l'ANC sur le département, ainsi que des usagers.

INDICATEURS :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Adhésions à la charte qualité de l'ANC	Nombre d'adhérents à la charte qualité de l'ANC en Deux-Sèvres Nombre de corps de métier adhérents	45 entreprises adhérentes 12 bureaux d'études adhérents	 Vidangeurs adhérents Autres professionnels adhérents
Vie de la charte	Réalisation d'événements de nature à créer un réseau départemental interacteur (réunions, formations, etc.)	1 session annuelle pour les adhérents à la charte qualité 2 comités de pilotage par an	Session annuelle des adhérents, comités de pilotage et groupes de travail thématiques avec les adhérents
Pérennité de la charte	Animation de la charte pérennisée après 2021	Département animateur de la charte ANC	Une structure animatrice de la charte ANC après 2021
Outil métier des SPANC	État d'avancement du projet d'outil métier pour les SPANC	Outil métier en cours de paramétrage	Outil métier opérationnel
Socle commun SPANC	État d'avancement des outils communs mis en place pour les SPANC : rapports, courriers, procédures	Pas de socle commun formalisé	Socle commun formalisé au travers des documents, exports et procédures

MOYENS : 0,3 ETP

Animation de la charte départementale de l'ANC : 0,15 ETP
Appui et assistance des collectivités SPANC pour améliorer la qualité des prestations : 0,15 ETP
Remarque : la partie sur AELB constitue 0.255 ETP

7.3) Alimentation en eau potable

CARTE 14 Annexe 2 : Points de captages Alimentation en eau potable

Contexte et enjeux :

L'eau potable revêt des enjeux forts dans le département, tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif.

Soucieux d'appréhender au mieux les défis de demain quant à l'approvisionnement en eau potable, le Département a lancé en 2018 l'actualisation du schéma départemental de l'eau potable qui a pour objectif principal d'étudier la sécurité de la desserte en eau pour savoir si celle-ci est assurée lors de différentes situations de crise, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et d'établir les réponses à y apporter. Ce schéma permettra également d'appréhender les impacts du changement climatique.

Les captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont tous classés prioritaires au titre de la Loi Grenelle et font l'objet de programme de protection Re-Sources.
Le Département, signataire de la convention régionale 2015-2020 du programme de protection Re-Sources, s'est engagé à :
- considérer la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau potable comme un enjeu majeur pour lequel il doit contribuer
- participer à l'élaboration des stratégies de territoires en faisant partie des instances de gouvernance (comités de pilotage et comités techniques)
- aider les maîtres d'ouvrage à la réalisation des actions prévues dans le contrat.

La multiplicité des acteurs, la nécessité de partager les retours d'expérience, l'intérêt à créer des synergies amène le Département à développer des actions transversales et innovantes en ciblant des territoires pour mettre en place des projets de territoire associant les exploitants, les collectivités locales, les coopératives agricoles, les services de l'Etat afin de mettre en place des cultures respectueuses de l'environnement : prairies, cultures avec baux environnementaux, nouvelles cultures....

Pour ce faire, le département agira notamment via 3 types d'actions :
- assurer une mission d'appui et d'animation des Maîtres d'Ouvrages eau potable (participer à l'élaboration des stratégies de territoire, partage d'expertise)
- poursuivre les opérations d'aménagement foncier engagées ayant un enjeu pour la protection de la ressource en eau
- initier et promouvoir le développement de filières agricoles moins impactantes sur des zones à enjeux eau.

Opération 1 : Mission d'appui et d'animation des Maîtres d'Ouvrages eau potable

Contexte et enjeux :

Comme précisé, l'enjeu de l'eau potable est majeur dans ce département, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
Le travail collaboratif mené avec les maîtres d'ouvrages compétant en matière d'eau potable initié lors de l'actuelle révision du Schéma Départemental, doit être poursuivi au-delà de son élaboration afin de garantir au mieux la mise en œuvre des actions retenues.
Le Schéma Départemental de l'eau potable en Deux-Sèvres s'achèvera au 3ème ou 4ème T 2019. Il mettra en évidence différentes orientations pour améliorer la maîtrise de l'alimentation en eau potable en Deux Sèvres tant sur les aspects de quantité, que de qualité ou de sécurisation.
Le travail de coopération entre les différentes structures est un moteur essentiel pour l'amélioration continue de l'approvisionnement en eau potable et garant d'une cohérence à l'échelle territoriale.

Objectifs :

L'objectif de ce réseau est de permettre d'améliorer l'efficience des politiques publiques, faciliter la cohérence des projets sur le territoire, garantir la réalisation d'investissements de qualité ainsi que la pérennisation et l'optimisation de leur gestion et de leur exploitation :

- coordonner et animer un réseau d'acteurs,
- diffuser des informations techniques ou méthodologiques des retours d'expérience
- produire, valoriser et diffuser des connaissances environnementales (observatoire, synthèse…).

Ayant une vision à l'échelle départementale, le Département est le plus à même de faire part des retours d'expérience au-delà du territoire de chaque maître d'ouvrage.

Actions (sur 3 ans) :

Afin d'améliorer la maîtrise de l'approvisionnement en eau potable, les actions suivantes seront proposées aux collectivités :

1- Animation pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'eau :

a) Le Département réalisera le suivi du tableau de bord concernant les actions du schéma départemental. Des rencontres avec ces collectivités seront régulièrement réalisées pour suivre l'avancement des dossiers.

b) Des animations seront proposées pour aider les collectivités à mener à bien les priorités et orientations identifiées dans le schéma départemental, tel que l'amélioration des rendements de réseau de distribution.

c) Le Département assurera la cohérence à l'échelle territoriale en suivant les études, travaux et actions financées par l'AELB.

d) Le Département assurera la cohérence dans le temps en réalisant la mise à jour des données présentes dans le schéma départemental. La mise à jour concernera des éléments qualité et quantité, tels que les volumes prélevés, mis en distribution, consommés, rendement, ILP, prix, bilans… ainsi que le modèle hydraulique départemental dont la mise à jour sera assurée par compilation des mises à jour réalisées par les collectivités sur leur propre modèle.

Il s'agit d'une **action prioritaire** car cela constitue la base des actions financées par l'AELB.

2- Appui aux collectivités pour la transmission des données :

Le Département assurera un appui pour l'élaboration des RPQS par les collectivités :
Le Département collectera les données des RPQS et SISPEA pour faire un inventaire des pratiques actuelles des collectivités et travaillera en réseau sur l'homogénéité des données de base.
Le Département veillera à l'exhaustivité et à la fiabilité des indicateurs et à leur saisie dans SISPEA.

Il s'agit d'une **action prioritaire** car cela constitue une condition d'aide aux collectivités dans le cadre du 11ème programme.
Le département s'assurera également de la transmission des mises à jour des données présentes dans le schéma départemental vers l'observatoire pour leur valorisation ultérieure.
D'autres actions sont indiquées et portées dans la fiche action « Observatoire ».

3- Valorisation des données en lien avec l'observatoire :

Le département valorisera les données transmises à l'Observatoire de l'eau par la réalisation d'une synthèse annuelle départementale à destination des maîtres d'ouvrage et assurera ainsi la cohérence dans le temps du schéma départemental en réalisant la présentation de la mise à jour des données correspondantes (NB : ce temps passé est comptabilisé dans la fiche observatoire).

4- Animation pour la diffusion d'informations techniques ou méthodologiques des retours et partages d'expérience :

Le département organisera, à raison d'une fréquence annuelle, des réunions dédiées aux retours et partages d'expérience. Des thèmes tel que les CVM, la recherche de fuite, le foncier en lien avec la préservation de la ressource (baux types, préemption) pourront être abordés ou autres thèmes à l'initiative des maîtres d'ouvrages.

5- Animation/Appui aux collectivités sur des projets à l'échelle départementale :

Le Département organisera des réunions de travail collectif à une fréquence de 2 par an, pour accompagner les collectivités sur des projets communs. Cette action d'animation doit amener à l'émergence de projets de mutualisation : elle a pour but de permettre aux collectivités d'identifier leurs besoins communs, leurs priorités,... un porteur de projet adapté, afin d'engager la démarche de mutualisation sur des bases partagées par tous.
Afin d'alimenter le débat, le département fera état de ce qui peut se faire sur d'autres départements sur les mêmes sujets.
Les sujets abordés sont liés à la mutualisation de moyens humains ou matériels comme par exemple : astreinte (ex : lutte contre les fuites, exploitation des usines,…), matériels anti-pollution, outils de gestion du matériel mis en commun (ex : groupes électrogènes), etc.…

6- Appui aux collectivités pour mener des actions d'économie d'eau :

L'eau étant une ressource fragile d'un point de vue quantitatif, contexte qui risque de s'accentuer de par les impacts du changement climatique, les actions en faveur des économies d'eau sont à mener.

Ces économies passent d'abord par une amélioration ou un maintien des rendements de réseau de distribution qui contribuent majoritairement aux pertes d'eau et constituent des obligations règlementaires à respecter. Cette action favorisant les économies d'eau sera traitée dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du schéma départemental.
Le Département initiera et aidera au développement d'actions pour les économies d'eau à destination des particuliers, des entreprises, des industriels, et des collectivités, comme par exemple :

a) Actions de communications à destination des particuliers (élaboration de dépliants sur les éco-gestes, l'initiation à la recherche de fuite...)

b) Actions pour favoriser les initiatives relatives à la réutilisation des eaux de pluies à destination des collectivités et des entreprises (lavage des véhicules,..)

c) Actions pour favoriser les initiatives relatives au recyclage des eaux de rejets de piscine, des eaux usées des stations des collectivités et des industriels pour des usages à identifier sur le territoire (irrigation,..)

INDICATEURS :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,…..	Ancien schéma : 2005 avec une 1ère révision en 2010 -> Révision du schéma initiée en 2018 (Phase 2 en cours)	Finalisation du schéma prévue en 2019 -> A mettre en œuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	En cours de définition	Le schéma portant jusqu'en 2030, il est proposé un prorata sur le nombre d'année soit 15% des actions réalisées ou démarrées
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	77 ressources AEP	
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		77 avec PPC dont : - 8 en cours de révision - 12 en projet de révision	
Nombre d'aire d'alimentation de captages prioritaires		8	8
AEP 1.a - Mise à jour du tableau de bord	Mise à jour du tableau de bord	En cours d'élaboration dans le SDAEP79	Transmission annuelle du tableau de bord
AEP 1.b – Suivi des études, travaux et actions financées par l'AELB	Nombre de participation aux comités de pilotage pour le suivi de projets	0	24 réunions par an
AEP 1.c - Mise à jour données SDAEP79	Mise à jour annuellement des données SDAEP79	SDAEP79 en cours d'élaboration	Données SDAEP79 à jour Modèle hydraulique départemental à jour
AEP 2 -Inventaire SISPEA AEP	Inventaire des données RPQS et celles transmises à SISPEA	0	Inventaire initial 2019 Inventaire final 2021
AEP 4 - Retours d'expérience	Nombre de réunions réalisées	0	Une réunion annuelle des maîtres d'ouvrages
AEP 5 – Projets à l'échelle départementale - mutualisation	Nombre de réunions réalisées	0	Deux réunions par an des maîtres d'ouvrages
AEP 6.a – Economie d'eau	Nombre de réunions réalisées	0	Deux réunions par an des maîtres d'ouvrages
AEP 6.b – Economie d'eau	Nombre d'actions engagées	0	3

MOYENS : 0,4 ETP

Animation pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental de l'eau des Deux-Sèvres : 0,16 ETP
Appui aux collectivités pour la transmission des données : 0,08 ETP
Valorisation des données en lien avec l'observatoire : ce temps passé est comptabilisé dans la fiche observatoire
Animation pour la diffusion d'informations techniques ou méthodologiques des retours et partage d'expériences : 0,04 ETP

Animation/Appui aux collectivités sur des projets à l'échelle départementale : 0,08 ETP
Appui aux collectivités pour mener des actions d'économie d'eau : 0,04 ETP

Remarque : la partie AELB constitue 0,34 ETP.

Opération 2 : Poursuite des opérations d'aménagement foncier engagées

Contexte et enjeux :

Le Département des Deux-Sèvres a une volonté politique forte de s'engager dans la protection de la ressource en eau et a ainsi décidé d'être porteur d'actions dans le cadre des programmes Re-Sources pilotés par les syndicats d'eau. Il a proposé de mobiliser ses compétences en matière d'actions foncières et notamment l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Il promeut également des pratiques moins impactantes sur les zones les plus sensibles par la mise en place de baux environnementaux.

A travers l'outil, « Aménagement foncier », l'enjeu est de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration du parcellaire d'exploitations et en assurant une maîtrise foncière publique dans les zones sensibles. Il permet aussi d'améliorer l'outil de travail des exploitants par un remaniement de la propriété foncière, mais seul, il ne peut pas permettre un maintien ou une reconquête de la qualité de l'eau. Il doit être associé, entre autres, à des changements significatifs de pratiques agricoles comme la mise en place de cultures moins impactantes voire innovantes (cf. action 3).
Il s'agit d'une démarche en profondeur sur le territoire, les principales difficultés étant l'appropriation locale du projet et sa mise en œuvre sur plusieurs années.

A travers la mobilisation de l'outil aménagement foncier, les objectifs sont :
- de réorganiser l'activité agricole autour des points de captage d'eau potable afin d'assurer une occupation du sol plus favorable (prairies, boisement)
- de déclencher une modification des pratiques agricoles, tant sur l'utilisation des pesticides et des engrais que sur le choix des cultures (développement de nouvelles filières,....).

Objectifs :

L'intérêt d'une démarche d'aménagement foncier environnemental est de réunir un large panel d'acteurs locaux qui ont un même intérêt autour d'un même projet de territoire : la reconquête de la qualité de l'eau. Cette concertation se fait au sein d'une commission d'aménagement foncier.

Cet accompagnement du conseil départemental devra se faire en synergie complète et totale avec l'équipe d'animation de chacun des contrats territoriaux/ Re-source concernés, la finalité première de l'aménagement foncier étant de se donner les moyens de protéger la ressource en eau potable, par une réorganisation des exploitations agricoles.

a) Création de commissions d'aménagement foncier qui regroupe par territoire :
- des exploitants agricoles
- des propriétaires de biens fonciers ruraux
- les élus des communes concernées
- un élu du Départemental- des agents du Département
- des personnes qualifiées en matière de faune flore et paysage
- les syndicats d'eau
- la chambre d'agriculture
- la SAFER

b) Construction d'un schéma directeur :
Ce type de projet de territoire passe par une adhésion locale forte des élus et des exploitants, la construction d'une feuille de route précise et partagée soumise à enquête publique. Elle sert également de base à un arrêté préfectoral de prescriptions environnementales qui s'applique sur le périmètre d'aménagement foncier retenu.

A travers le schéma directeur d'aménagement foncier :
- repérage des éléments physiques du territoire qui contribuent à la préservation de la qualité de l'eau et qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans la réorganisation foncière (haies à maintenir, gouffres à protéger, zones humides à maintenir …)
- identification de sites/éléments environnementaux à créer pour renforcer la protection de l'eau (haies en rupture de pente, bandes enherbées, boisement,...) : mesures de compensation environnementale due à la réorganisation foncière et mesures de protection : enherbement des zones sensibles telles que des bordures de captage ou des vallées sèches)

c) La réorganisation foncière : le travail du géomètre

Ce schéma directeur sera la référence du géomètre qui procédera à la réorganisation foncière (échanges, ventes de terrains, constitution de réserves foncières) : il s'agit de la phase opérationnelle de l'outil aménagement foncier, qui fait appelle des marchés de prestation intellectuelle.

Cette réorganisation foncière fait l'objet d'une étude d'impact, d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et *in fine* d'une autorisation des services de l'Etat.

La procédure d'aménagement foncier fait l'objet d'un contrôle réglementaire constant lors de la phase opérationnelle.

Actions :

Protection de la ressource en eau dans le cadre du programme Re-Sources :

1) Sur le bassin d'alimentation du captage de Pas de Jeu : +/- 2800 ha

2) Sur le bassin d'alimentation du captage des Lutineaux : +/- 5100 ha

3) Sur le bassin d'alimentation du captage du Vivier et des forages du Gachets : avec 2 secteurs d'interventions de
- Niort, Sciecq, Echiré, Saint Gelais, Chauray +/- 3300 ha
- Aigondigné, Fressines avec extension sur La Crèche, Sainte Neomaye, Vouillé +/- 3100 ha

Pour ces 3 territoires, l'état des lieux et les actions projetés sont :

Démarches effectuées jusqu'en 2018	Démarches à venir à compter de 2019 jusqu'en 2021
- Présentation de l'outil Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) aux communes. - Validation par les communes de lancer la réflexion - Réalisation de la phase 1 " analyse foncière et agricole du périmètre retenu " de l'étude d'aménagement permettant de justifier de l'intérêt de l'outil AFAFE en vue de la reconquête de la ressource en eau - Au vu de la phase d'étude réalisée et présentée localement, validation par les communes d'enclencher l'opération d'AFAFE	- Constitution de la commission d'aménagement foncier locale en parallèle du lancement de l'étude d'aménagement foncier Intégration de la cellule Re-sources dans la commission - Réalisation de la phase 2 " analyse environnementale et schéma directeur " de l'étude d'aménagement - Validation par le comité de pilotage des CT Re-Sources - Enquête publique sur le périmètre, le mode et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier (phase 3 de l'étude d'aménagement) - Si avis favorable des partenaires suite à l'enquête publique, le projet sera ordonné par le Conseil départemental - Lancement du marché de géomètre sur la construction du projet parcellaire

4) Sur le bassin d'alimentation de la Touche Poupard : +/- 5500 ha

Démarches effectuées jusqu'en 2018	Démarches à venir à compter de 2019 jusqu'en 2021
- idem 3 territoires précédents - Démarrage de la tranche conditionnelle 2 " analyse environnementale et schéma directeur " de l'étude d'aménagement	- Constitution de la commission d'aménagement foncier locale en parallèle de la conduite de l'étude d'aménagement foncier - Intégration de la cellule Re-sources dans la commission - Réalisation de la tranche conditionnelle 2 " analyse environnementale et schéma directeur " de l'étude d'aménagement - Validation par le Comité de pilotage des CT Re-Sources - Enquête publique sur le périmètre, le mode et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier (phase 3 de l'étude d'aménagement) - Si avis favorable des partenaires suite à l'enquête publique, le projet sera ordonné par le Conseil départemental - Lancement du marché de géomètre sur la construction du projet parcellaire

INDICATEURS :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'opérations d'aménagement foncier ordonnées pour les 5 opérations lancées	- Nombre de Commission d'Aménagement Foncier Locale constituée - Nombre d'analyse environnementale lancée - Nombre d'avis favorable des commissions d'aménagement foncier locales - Nombre de validation du projet par les Comités de Pilotage des CT Re-Sources - Nombre d'enquêtes publiques lancées - Nombre de d'arrêtés départementaux ordonnant les opérations - Nombre de construction de projet parcellaire lancé	- Élaboration de l'état initial de l'environnement -Démarrage du schéma directeur	- Enquêtes publiques réalisées - Arrêtés départementaux ordonnant les opérations

MOYENS :

Protection des zones humides dans le cadre des CTMA : 0,2 ETP (pour mémoire, inclus dans la fiche milieux aquatiques)

Protection de la ressource en eau dans le cadre des programmes Re-Sources : 0,6 ETP sur le bassin versant du Vivier, des Lutineaux, de Pas de Jeu et de la Touche Poupard :

- Animation des commissions d'aménagement foncier et des groupes de travail 0,20 ETP

- Pilotage des travaux des bureaux d'études et du géomètre 0,10 ETP

- Coordination de la démarche : liens avec les actions/projets des parties prenantes (rencontre des syndicats d'eau, des collectivités, des organismes partenaires – chambre d'agriculture, SAFER ,associations,... - des propriétaires, des exploitants). Il s'agit d'une démarche itérative destinée à adapter le projet d'aménagement foncier aux attentes des différents partenaires pour aboutir à un projet finalisé co-construit et partagé qui assure la protection de la ressource en eau : 0,30 ETP

7.4) Milieux aquatiques

CARTE 15 Annexe 2 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

CARTE 16 Annexe 2 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2 L214-17 CE

Contexte et enjeux :

Début 2019, 11 collectivités à compétence sur les cours d'eau interviennent dans les Deux-Sèvres. Une réorganisation est en cours sur le bassin de la Sèvre Niortaise et sur le bassin du Thouet, sur lesquels une structure unique devrait voir le jour.

Le Département accompagne ces collectivités sur des projets spécifiques relevant de ses propres compétences (ENS, aménagement foncier, routes), en animant un réseau d'échanges entre leurs agents (techniciens rivière) et en mettant à leur disposition des éléments de suivi de la qualité des eaux superficielles.

Objectifs :

L'objectif de l'animation sur les milieux aquatiques est d'accompagner les collectivités du Département à compétence sur les cours d'eau, notamment :
- dans l'élaboration et la réalisation des contrats territoriaux milieux aquatiques CTMA (définition de la stratégie, élaboration du programme d'actions priorisées, suivi des contrats)

- dans le soutien aux techniciens rivière par l'animation du réseau d'échanges et la réalisation de documents communs

- en mettant à disposition de leurs programmes d'actions les outils et compétences du Département, dès que cela s'avère profitable pour la qualité des milieux aquatiques : aménagement foncier pour préserver les zones humides, assistance aux porteurs de projet ENS sur des zones humides.

- en coordonnant les suivis qualité des eaux superficielles, la bancarisation et la valorisation des données via le logiciel aquatic, la communication sur les suivis réalisés ».

Actions :

Appui et assistance aux collectivités à compétence sur les cours d'eau.
Le soutien aux collectivités à compétence sur les cours d'eau sera décliné au travers de :

- l'accompagnement lors de l'élaboration des CTMA (définition de la stratégie, élaboration du programme d'actions priorisées, suivi des contrats)
- l'animation du réseau des techniciens rivière (mutualisation et mise à disposition de documents communs, réunions d'information, visites de chantiers, formations, veille réglementaire et technique)
- l'animation du comité technique départemental pour le suivi des CTMA, groupe composé des partenaires départementaux (Agences de l'Eau, Services de l'Etat, FDPPMA, Chambre d'Agriculture) : examen technique et réglementaire des projets des collectivités, visites de travaux
- l'animation de démarches d'aménagement foncier dans le cadre de contrats territoriaux (cf. ci-dessous)

Protection des zones humides dans le cadre des CTMA

	Démarches effectuées jusqu'en 2018	**Démarches effectuées jusqu'en 2018**
Zone de marais sauvage sur Saint Hilaire la Palud et Arçais +/- 1730 ha	- Constitution de la commission d'aménagement foncier locale - Réalisation de l'étude d'aménagement foncier et du schéma directeur en vue d'une procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux avec périmètre -Enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales. - Délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux avec périmètre - Lancement du marché de géomètre sur la construction du projet d'échanges amiables : phase technique 1 de reconnaissance des propriétaires réels débutée en septembre 2018	- Poursuite du marché de géomètre sur la construction du projet d'échanges amiables : finalisation de la phase technique 1, réalisation des phases 2,3 et 4 - Clôture de l'opération.
Prairie Mothaise La Mothe Saint Héray, Saint Martin de Saint Maixent, Souvigné, Salles, Nanteuil, Sainte Eanne +/- 3350 ha	- Présentation de l'outil Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) aux communes. - Validation par les communes de lancer la réflexion - Réalisation d'une étude préalable sur l'analyse foncière et agricole du périmètre retenu permettant de justifier de l'intérêt de l'outil AFAFE - Au vu des conclusions de cette étude réalisée et présentée localement, validation par les communes d'enclencher l'opération d'AFAFE - Constitution de la commission d'aménagement foncier locale - Lancement de l'étude d'aménagement foncier : tranche conditionnelle 1 " analyse environnementale et schéma directeur " de l'étude d'aménagement	- Re-consultation des communes : relance de la démarche - Construction du schéma directeur d'aménagement foncier (fin de la tranche conditionnelle 1 du marché) - Enquête publique sur le périmètre, le mode et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier (tranche conditionnelle 2 de l'étude d'aménagement) - Si avis favorable des partenaires suite à l'enquête publique, le projet sera ordonné par le Conseil départemental

	- Suspension de la démarche suite à des besoins de clarification sur l'objet premier du projet d'aménagement foncier de la part d'une des cinq communes	- Lancement du marché de géomètre sur la construction du projet parcellaire

Assistance technique aux porteurs de projet ENS zones humides dans l'objectif d'une protection durable et d'une gestion adaptée
19 zones humides sont labellisées Espace Naturel Sensible dans le Département.
Les collectivités propriétaires et gestionnaires font appel au Département pour une assistance : appui technique pour la gestion (cahiers des charges), soutien au montage de dossiers de préemption pour l'acquisition des parcelles par les collectivités dans l'objectif d'une protection renforcée et d'une maîtrise foncière, appui dans la rédaction des baux signés avec les agriculteurs.
D'autres collectivités pourraient être accompagnées dans la labellisation d'une zone humide en ENS au cours des 3 prochaines années.

Ce sont des zones humides identifiées comme ENS de priorité 1 (acquisition par CD79) ou de priorité 2 (acquisition par EPCI et identifiées comme prioritaire dans les CTMA). La mission correspond à de l'animation et à de l'appui technique pour aider les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les ZH, et à mettre en place des zones de préemption pour permettre aux EPCI d'acquérir ces ZH plus facilement pour les préserver.

a. Coordination des suivis des eaux superficielles sur le département

Cette mission est menée en cohérence avec l'animation de la politique milieux aquatiques soutenue par l'agence.
Il apparaît qu'un nombre important d'acteurs (structures à compétence eau potable, rivière, et structures porteuses des SAGE) réalisent des suivis sur la qualité des eaux dans le département, avec peu de coordination et de centralisation de la donnée.
Le département constitue l'entité territoriale pour coordonner ces suivis mis en place par les structures locales (suivi rivière, suivi rejet station d'épuration pour le compte de certaines collectivités, problématique eau potable/programme ressource, etc…).

Cette coordination permettra de mettre du lien entre les différents acteurs afin de gérer une dynamique permettant la cohérence et l'optimisation de la surveillance (éviter d'éventuels doublons, planifier les analyses avec une cohérence géographique et temporelle, etc.), tout en répondant au mieux aux attentes des structures locales.

Ce travail de coordination pourra aboutir à la centralisation des données à l'échelle départementale, le Département devenant le guichet unique pour la transmission des données vers les banques de bassin ou nationales.

b. Compléter le suivi des eaux superficielles sur certains secteurs à enjeux, en lien avec les programmes d'actions locaux

Il est proposé de développer le réseau départemental en y ajoutant des programmes spécifiques gérés par le Département pour les collectivités.
Priorité 2019 : ajouter l'ensemble des points de suivi du barrage de la Touche Poupard et le suivi hydrobiologique avant travaux de deux affluents de la retenue du Cébron pour le SAGE Thouet.

c. Mise à disposition d'outil de valorisation et partage des données

L'outil AQUATIC que possède le Département pour bancariser et valoriser les données de suivi de qualité des eaux superficielles peut être ouvert aux collectivités.

Il sera ainsi proposé aux collectivités de bénéficier d'un accès à cet outil afin d'exporter leurs données vers les banques de bassin ce qui est demandé par l'agence mais présente pour certaines collectivités une grande difficulté. Cet outil leur permettra également de faciliter l'exploitation et la valorisation de leurs données.

d. Suivis complémentaires de masses d'eau particulières : mise en place et exploitation

Des masses d'eau identifiées peuvent faire l'objet de suivis particuliers, permettant d'appréhender les pressions affectant la qualité de l'eau et de cibler les moyens pertinents à mettre en place.

Priorité 2019 : exploitation des données acquises sur le Thouaret sur la période 2015-2018.

Valorisation du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles auprès des partenaires

Chaque année, les résultats de l'ensemble des suivis qualité des eaux réalisés par le Département sont rassemblés dans un document qui reprend la présentation du réseau, du contexte pluviométrique et hydrologique et les résultats des mesures.

Les résultats sont présentés à l'échelle départementale suivant les principales altérations du Seq-Eau, une évaluation de l'état écologique et de l'état chimique est réalisée par station.

Les résultats sont également présentés par bassin versant sur chaque masse d'eau, en interprétant, le cas échéant, les résultats au regard des objectifs du SAGE ou de l'impact des actions menées dans le cadre de contrats territoriaux. Ces synthèses seront donc établies en partenariat avec les animateurs concernés.

Ces résultats seront présentés aux différents acteurs, lors de réunions par grand bassin versant. Ces réunions permettront d'échanger sur l'année écoulée et de recueillir les besoins des différentes structures locales pour coordonner le suivi pour l'année à venir.

N.B. : pour cette action, le temps passé est indiqué dans la Fiche Observatoire.

INDICATEURS :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Périmètre d'échanges sur Saint Hilaire la Palud / Arçais	Nombre d'échanges amiables réalisés Nombre de cessions	Recensement des souhaits des propriétaires	Opération clôturée
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		
Réseau des techniciens Rivière	Suivi des collectivités accompagnées dans leurs projets	En cours 2019 : - Participation aux comités de pilotage et suivi des 8 CTMA en cours (AELB) - animation réseau des 15 TMR (10 collectivités AELB) et du comité technique lié à leurs projets - Aménagement foncier St Hilaire Arçais (CTMA Marais Mouillés) - Aménagement foncier Prairie Mothaise (CT Corbelière) - 19 ENS zones humides accompagnées notamment sur la préemption au titre des ENS, dans l'objectif d'une protection durable et d'une gestion adaptée	- poursuite de l'animation - Aménagement terminé - Aménagement foncier poursuivi et repris dans un contrat territorial opérationnel - poursuite accompagnement des ENS zones humides
AQUATIC ouvert aux partenaires	Logiciel AQUATIC mis à disposition des partenaires	2 collectivités en cours (IIBSN – SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin) et SMVT (Sage Thouet)	AQUATIC mis à disposition des autres collectivités " milieux aquatiques" gérant de la donnée qualité des eaux
Suivis complémentaires	Études menées sur des masses d'eau spécifiques selon les problématiques rencontrées	1 suivi Thouaret en cours	Suivi Thouaret terminé Autre étude complémentaire en cours
Rapport annuel sur la qualité des eaux superficielles	Édition d'un rapport annuel sur la qualité des eaux superficielles Présentation de ce rapport en réunions par grand bassin		Rapports 2019, 2020, 2021 édités Réunions réalisées

MOYENS : 0,5 ETP

Appui et assistance aux collectivités à compétence sur les cours d'eau : 0,25 ETP
Appui et assistance aux collectivités productrices et gestionnaires de données « qualité des eaux superficielles » : 0,25 ETP

Remarque : la partie AELB constitue 0,425 ETP

8) Outils d'accompagnement

8.1) Réseau départemental de mesures :

CARTE 17 Annexe 2 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

Contexte et enjeux :

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a été mis en place par le Département en 2000, en collaboration avec des collectivités partenaires.
Sa finalité initiale était d'assurer un suivi patrimonial de la qualité de l'eau des cours d'eau et de mesurer l'impact des agglomérations, avec un suivi particulièrement ciblé sur l'étiage.

Fin 2018, des réunions par bassin versant ont été organisées avec les acteurs locaux afin d'identifier les besoins et de partager les objectifs de suivis des milieux aquatiques sur le département pour les années à venir.
Ce travail a permis de relever les besoins de suivis des SAGE, contrats territoriaux et agglomérations.
Pour l'année 2019, le réseau départemental comprend 30 points de suivi, 27 points sur le bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne et 3 points sur le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne :

	Contrat(s) ou SAGE concerné(s) (1)	Nombre de stations	Paramètres
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	3	Microbiologie / Perturbateurs endocriniens
	SAGE Thouet	11	Physico-chimie / Hydrobiologie
	SAGE Clain	1	Physico-chimie / Hydrobiologie
	SAGE Sèvre Nantaise	3	Physico-chimie / Hydrobiologie
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		9	Hydrobiologie (2)
TOTAL		**27**	

(1) 11 autres suivis sont réalisés hors réseau départemental (contrat territorial Cébron et contrat territorial Touche Poupard), (cf. fiche animation milieux aquatiques)

(2) 7 points de suivi appartenant aux collectivités ne sont plus subventionnés par l'agence de l'eau, la physico-chimie est donc prise en charge à 100 % par les collectivités. Les données continueront à être transmises à OSUR.

Objectifs :

Les finalités visées dans la mise en place de ce réseau de suivi sont les suivantes :
- améliorer la connaissance
- suivre l'évolution de la qualité des masses d'eau
- permettre d'orienter les actions locales

Actions :

Seules les actions de production de données sont incluses dans cette fiche. La valorisation des données est traitée dans la fiche « milieux aquatiques ».

Les actions menées dans le cadre du réseau départemental sont :

• La collecte des données :

Le Département intervient dans le cadre de ses missions d'intérêt général, dans la mise en œuvre d'un réseau d'acquisition de données pour évaluer la qualité et/ou la quantité des eaux superficielles.
Le Département met en œuvre les actions de mesure de la qualité des eaux superficielles : prélèvements, analyses, saisie des résultats, validation et transmission des données vers la banque de données OSUR.

• La bancarisation et la validation des données :

Le département des Deux-Sèvres a fait l'acquisition d'un logiciel de bancarisation et de valorisation de données : AQUATIC. Ce logiciel permet de planifier (programmation, paramètres, fréquence), et d'échanger avec le Laboratoire en langage EDI LABO Sandre. Il permet de valoriser la donnée et de l'exporter en format SANDRE, format de fichier attendu par les banques de bassin.
Cet outil permet également l'intégration des données agence. Cette intégration permet d'enrichir notre base de données et de valoriser la donnée à l'échelle d'un bassin versant.
L'intégration des données dans le logiciel AQUATIC permet également chaque année de mettre en exergue des anomalies sur les données à disposition dans la banque OSUR (par exemple : sur les données 2017 il y avait une interversion des valeurs nitrates et nitrites pour un certain nombre de stations, ou présence de valeurs sans unité de mesure).

INDICATEURS :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Evolution du réseau de suivi	Descriptif du réseau de suivi : liste des stations, caractéristiques, analyses prévues (paramètres, fréquence) Nombre de points hors réseau (" points contrats territoriaux ") Nombre de contrats et SAGE suivis	30 points dans le réseau départemental 11 points des contrats territoriaux Nombre de contrat ou SAGE : 2 contrats, 2 SAGE (quelques paramètres)	30 points dans le réseau départemental 20 points des contrats territoriaux. Intégration de données produites par les syndicats d'eau potable (ex. : Corbelière, SERTAD), et par d'autres structures (ex. : intégration de données hydrobio et physico produites par le SAGE Thouet)
Fiabilité des données AQUATIC	Les données intégrées chaque année (données Département, données agence de l'eau, données autres partenaires) sont vérifiées, validées et qualifiées	Données historiques validées et qualifiées	Données 2019, 2020 et 2021 validées et qualifiées
Bancarisation des données départementales (OSUR)	Les données bancarisées au Département dans l'outil AQUATIC sont transmises à la banque de données nationale OSUR au format attendu	Données historiques bancarisées sur OSUR	Données 2019, 2020 et 2021 bancarisées (OSUR)

MOYENS : 0,4 ETP non pris en compte dans le cadre de la convention

8.2) Observatoire départemental de l'eau

Contexte et enjeux :

Dans le département, la protection de l'eau est un enjeu majeur. La gestion des données liées à cette thématique est à améliorer.
En effet, d'une part, le Département gère déjà les bases de données des collectivités via des outils Web (exemple : outil métier assainissement non collectif commun aux 7 SPANC du Département, outil WebSIG ID79 sur les thématiques eau potable et assainissement (réseaux), outil AQUATIC de bancarisation et valorisation des données qualité des eaux superficielles).
D'autre part, chaque collectivité gère ses propres données, et indicateurs en fonction de ses compétences (eau potable, assainissement, milieux aquatiques).

Aujourd'hui, une multitude de bases de données existent dans différents formats, sur différents territoires, etc.

Le Département se propose de créer un observatoire de l'eau pour mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager cette information à de multiples échelles (de la commune au département), et de pouvoir intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants, zonages divers).

Lors de la conception puis la mise en œuvre de l'observatoire, il sera veillé à la bonne articulation et la mutualisation de moyens avec les démarches de type observatoire existant ou projeté dans le cadre des SAGE et de l'Agence Régionale de Biodiversité Nouvelle Aquitaine.

Objectifs :

L'objectif de la mise en place d'un observatoire départemental de l'eau est de mutualiser à l'échelle départementale les données des thématiques Eau Potable, Assainissement, Qualité des milieux.

Cet outil permettra de :

- collecter, accéder aux données existantes et les centraliser
- apporter appui et assistance aux collectivités en valorisant les données, en s'appuyant sur des indicateurs et des analyses permettant de cibler enjeux, problématiques et améliorations potentielles
- croiser les données de pression (rejet assainissement collectif, ..) et de qualité de l'eau issues du réseau départemental de mesures
- promouvoir la coordination des acteurs et la cohérence des interventions

Ce travail permettra d'avoir une vision globale au niveau d'un territoire (commune, EPCI, département, bassin versant, ..), propre à promouvoir une vision intégrée de l'eau.

Actions :

- Collecte et gestion des bases de données *(pour mémoire)* Par le biais de conventionnement, des collectivités ont confié des missions de suivi et de gestion de données au Département :
- le suivi de la qualité des eaux superficielles (cf. fiche action : réseau départemental de suivi des eaux)
- la gestion des bases de données SIG eau et assainissement (réseaux) est en place depuis 2018 au Département sur environ 2/3 du territoire (amené à se développer dès 2019). Le Département assure *hors conventionnement Agence de l'Eau* la saisie des nouveaux réseaux, la mise à jour des bases de données géographiques et aide au développement d'outils métier.
- la gestion de la donnée assainissement non collectif sera en place fin 2019 à l'échelle départementale. Le Département assure *hors conventionnement Agence de l'Eau* l'administration de l'outil métier départemental et des données.
- Création d'une plateforme WebSIG : support de l'observatoire Il s'agit de créer le support de l'observatoire qui sera une application WebSIG. Cette application, support de l'observatoire, est destinée à collecter les données de différentes sources, les organiser, les valoriser et les diffuser. Elle sera créée grâce à des outils et des compétences existants au Département.

Pour cela il sera nécessaire de :

- recenser les besoins et l'existant (collectivités, organismes extérieurs, etc.)
- créer une application sous base ORACLE qui réponde aux besoins recensés (contenu, fonctionnalités,droits d'accès, etc.)

Valorisation des données des collectivités
La création d'un observatoire départemental permettra de valoriser les données aux échelles pertinentes (commune, EPCI, département, masses d'eau, sous- bassins et bassins versants, ..) en :

- améliorant la connaissance grâce à des données fiables (homogènes et validées) et mises à jour de façon régulière
- créant des analyses, des croisements de données (périmètres de protection de captages, zonages d'assainissement, PLU, etc.) pour cibler les actions à mener
- proposant des requêtes personnalisées pour chaque collectivité ou partenaire en fonction de ses problématiques
- construisant des tableaux de bord sur la base d'indicateurs partagés pour toutes les thématiques,
- mettant à disposition des données issues d'études (exemple : Schéma départemental de l'eau, études patrimoniales, étude sur le bassin versant du Thouaret, etc.).

Animation de réseaux d'échanges
Grâce à l'observatoire départemental, il sera possible au Département d'animer des réseaux d'échanges (thématiques, par bassin versant) avec les collectivités et partenaires pour :

- présenter les résultats issus de l'observatoire (tableau de bord départemental)
- échanger sur les pratiques, les retours d'expérience sur la base de problématiques ciblées par l'observatoire
- orienter les actions locales de manière coordonnée

- diffuser les bonnes pratiques sur la gestion de la donnée (exemple : aider à l'amélioration de la fiabilité des données des collectivités en proposant un cahier des charges commun pour fiabiliser le plan de récolement numérique transmis par les géomètres)

PRIORITES :

La priorité sera donnée à la thématique **assainissement non collectif** dans la mesure où le projet d'outil métier départemental est déjà engagé. Ainsi, dès le dernier trimestre 2019, un travail sur l'observatoire ANC pourra débuter.

La deuxième priorité traitée sera la thématique **qualité des eaux superficielles**, en lien avec l'outil métier départemental Aquatic et l'animation prévue autour de cet outil (cf. fiche Milieux aquatiques).

Les autres thématiques abordées seront **l'assainissement collectif et l'eau potable**, en fonction de l'avancement des projets cités dans les fiches actions respectives (outil métier assainissement collectif, indicateurs du schéma eau potable).

INDICATEURS

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	11 stations	11 stations
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point		
WebSIG	WebSIG fonctionnel	Pas de WebSIG Observatoire	WebSIG ouvert aux collectivités et partenaires
Conventions de partenariat observatoire	Conventions de partenariat pour l'observatoire proposées à l'ensemble des collectivités et partenaires producteurs de données (accès et échange de données)	Pas de convention de partenariat	Conventions mises en place avec la majorité des collectivités et partenaires
Thématique ANC dans l'observatoire	Observatoire ANC construit à partir des bases de l'outil métier	Pas d'observatoire ANC	Thématique ANC incluse dans l'observatoire
Thématique qualité des eaux dans l'observatoire	Observatoire qualité des eaux superficielles construit à partir de l'outil métier Aquatic du Département et des bases de données des collectivités (cf. fiche Animation Milieux Aquatiques).	Pas d'observatoire qualité des eaux	Thématique qualité des eaux réalisé incluse dans l'observatoire

MOYENS : 1,3 ETP

Création d'une plateforme WebSIG : support de l'observatoire

Valorisation des données des collectivités

Animation de réseaux d'échanges

Remarque : la partie AELB constitue 1,105 ETP.

Annexe 2

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

CARTE 4 : EPCI à compétence AEP (prévision au 01/01/2021)

CARTE 5 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

CARTE 6 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 7 : EPCI à compétence Assainissement non collectif (01/01/2019)

CARTE 8 : Structures exerçant la compétence totale déléguée Assainissement collectif

CARTE 9 : Assistance technique – Eligibilité

CARTE 10 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 11 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

CARTE 12 : Systèmes de traitement des eaux usées

CARTE 13 : Priorités assainissement collectif

CARTE 14 : Points de captages Alimentation en eau potable

CARTE 15 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

CARTE 16 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2 L214-17 CE

CARTE 17 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

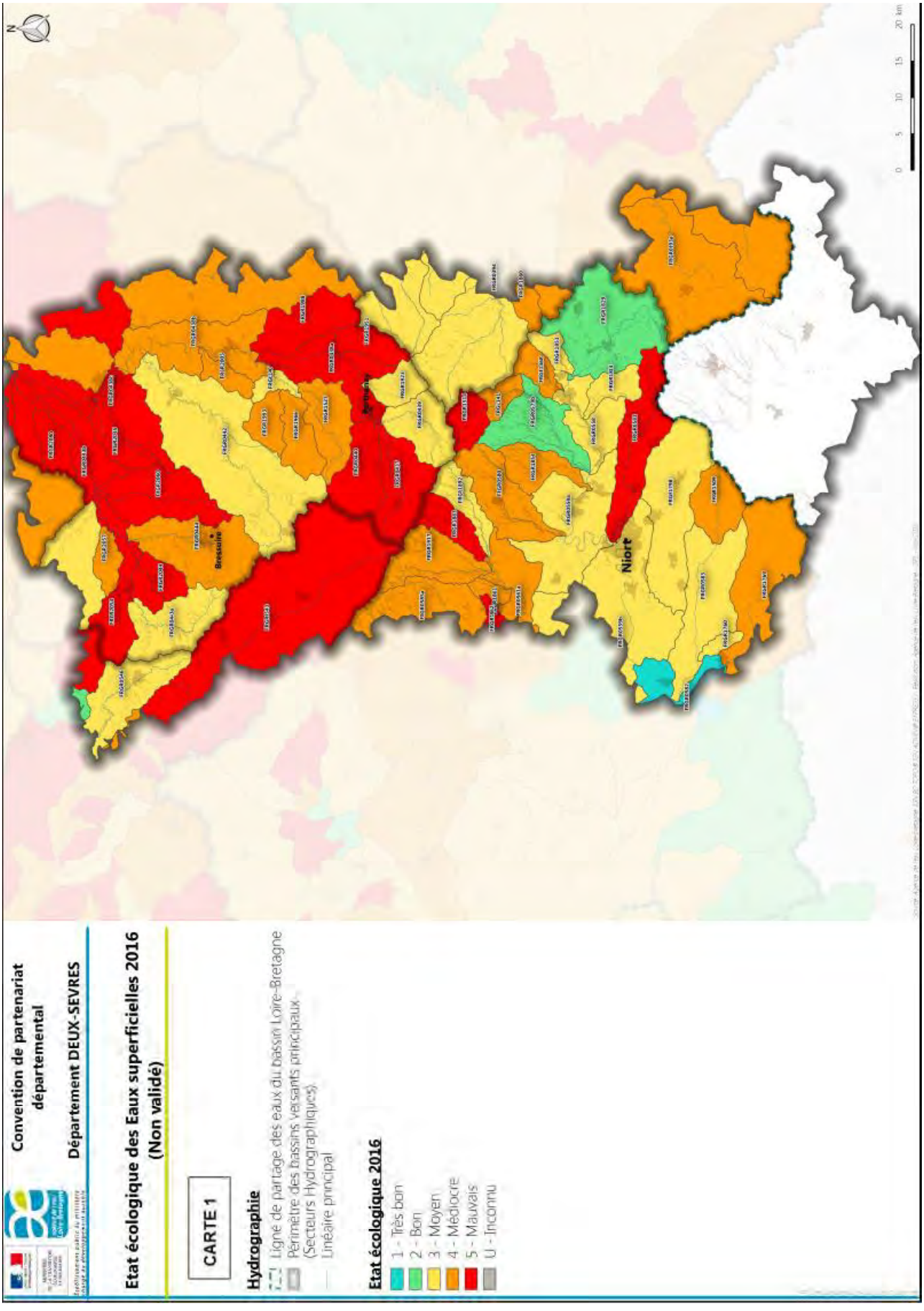

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

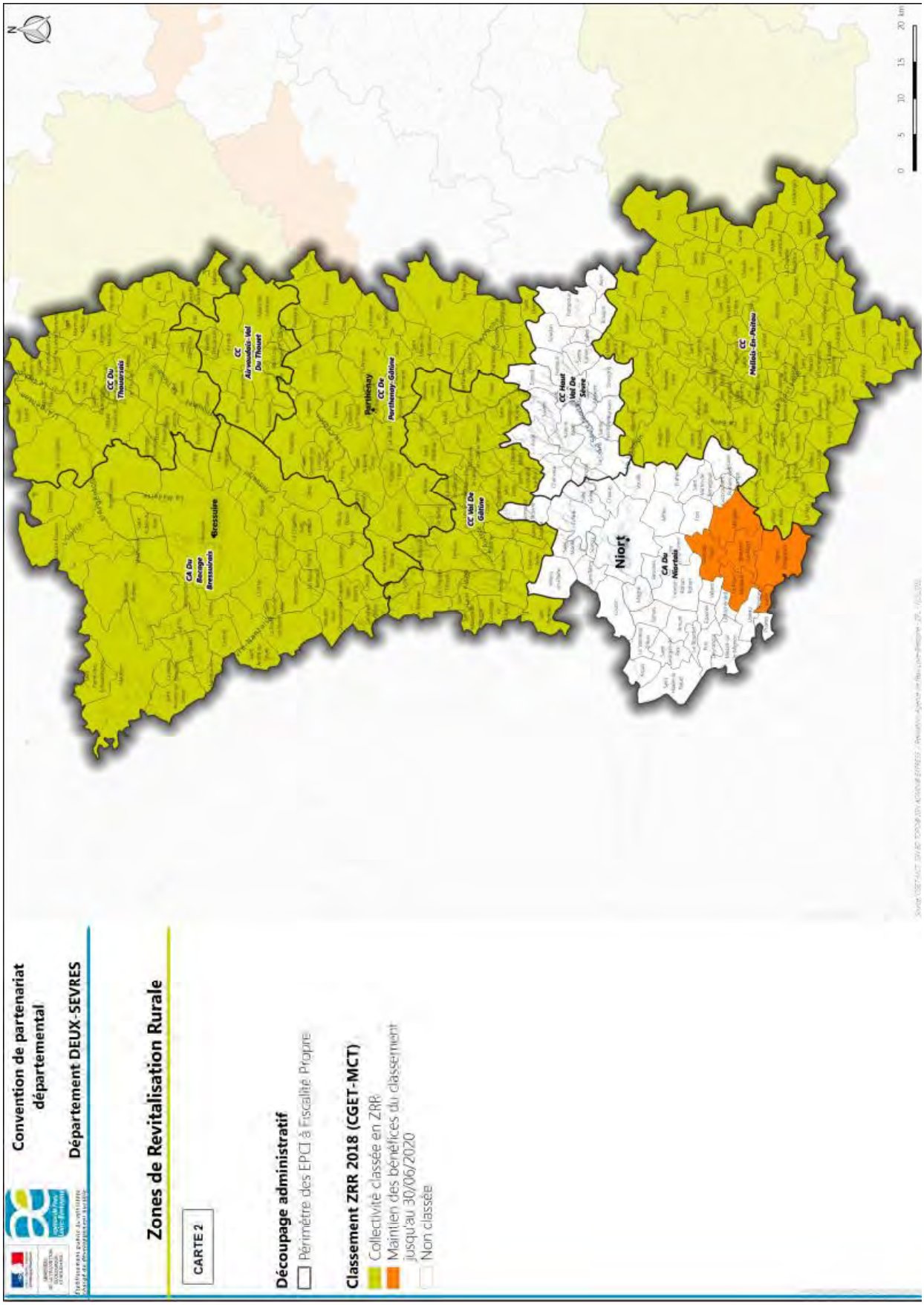

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

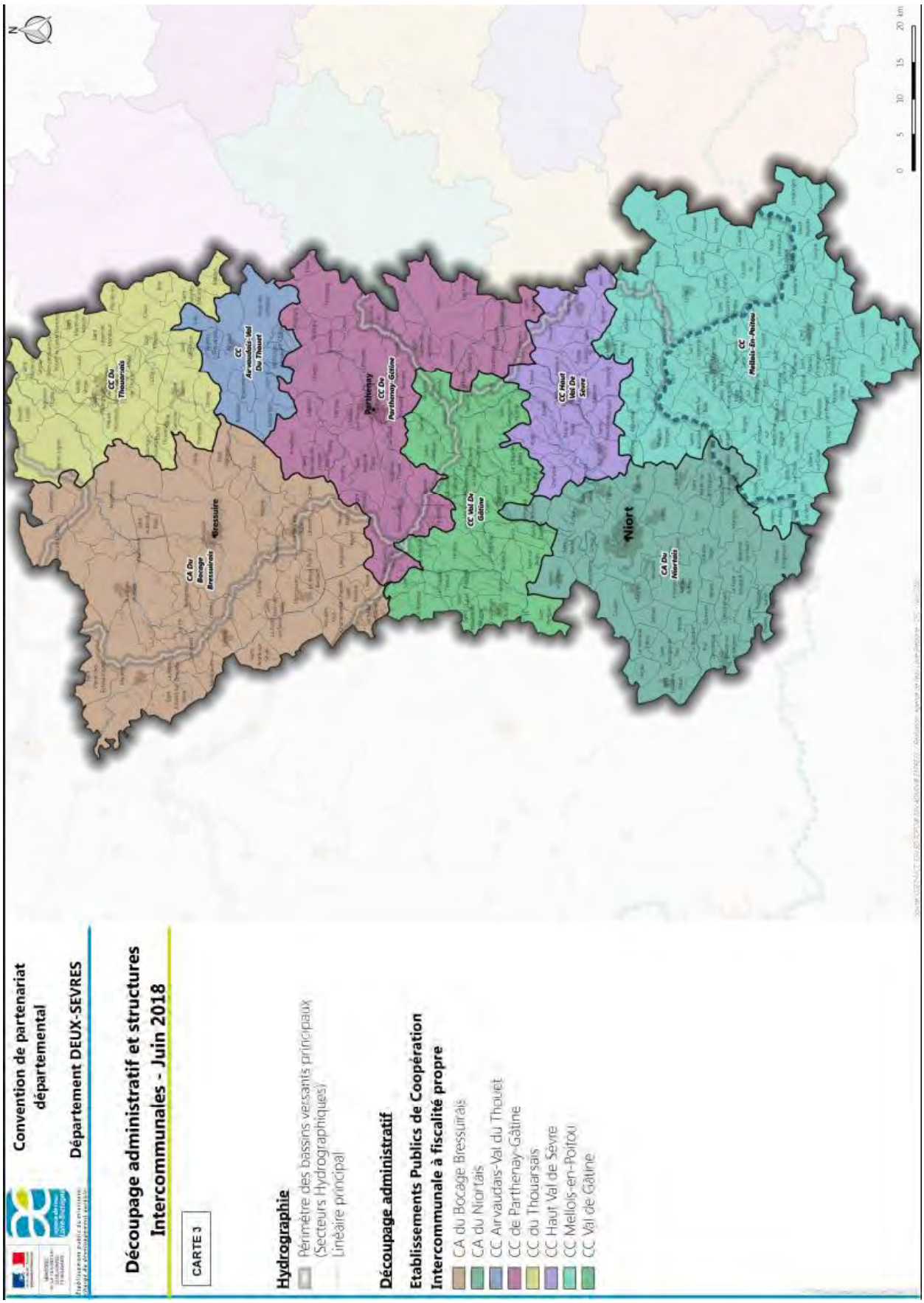

CARTE 4 : EPCI à compétence AEP (prévision au 01/01/2021)

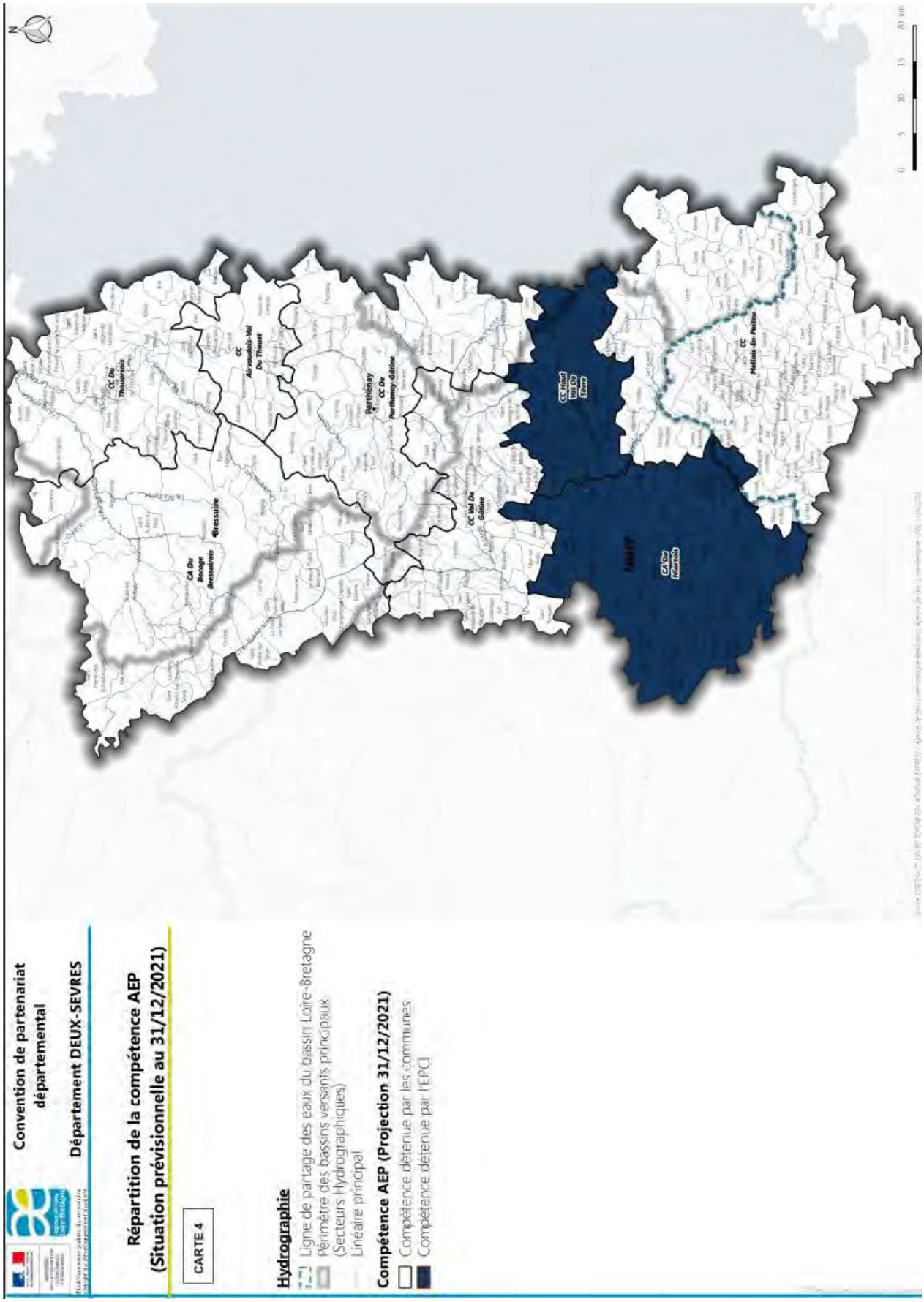

CARTE 5 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

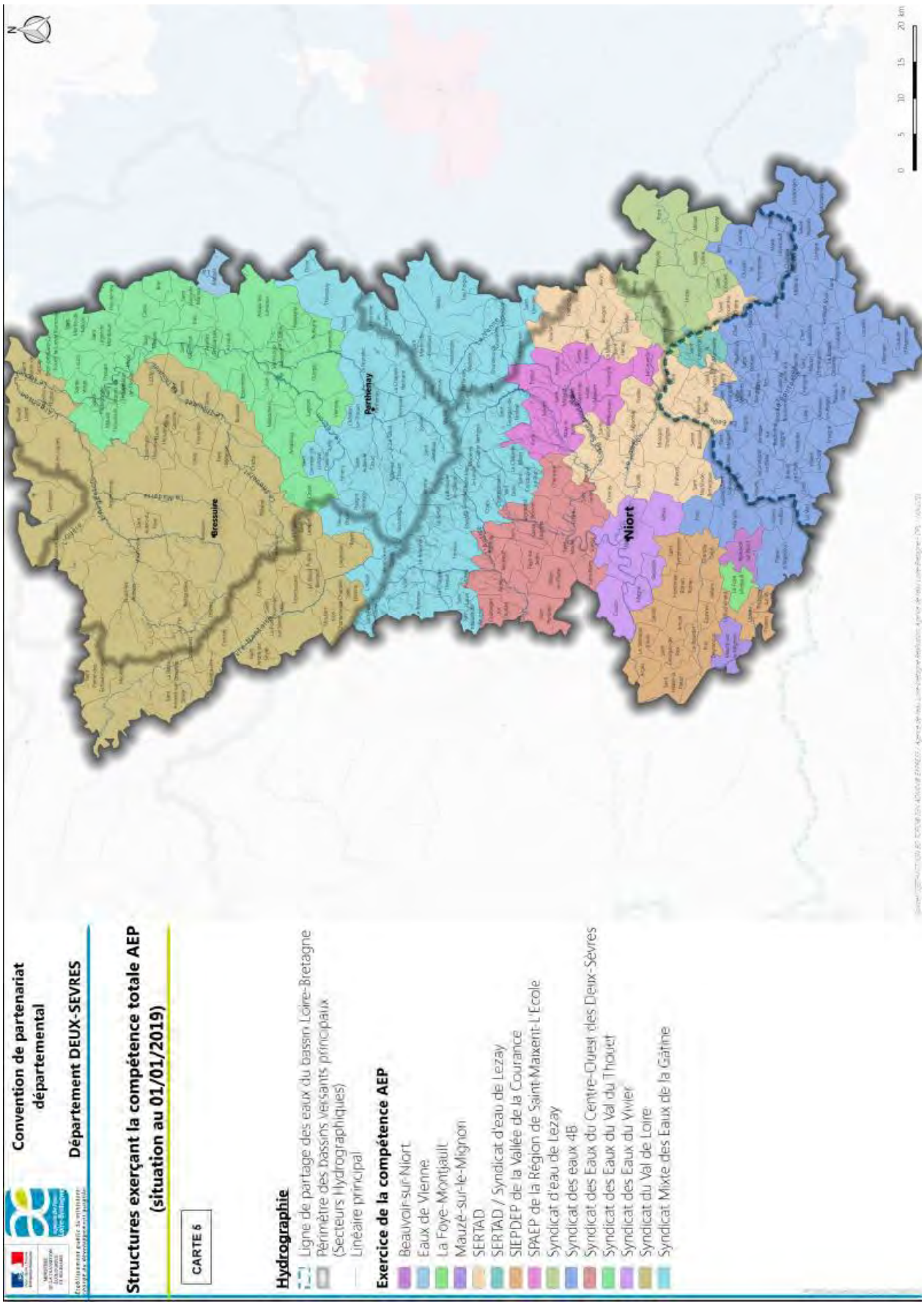

CARTE 6 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

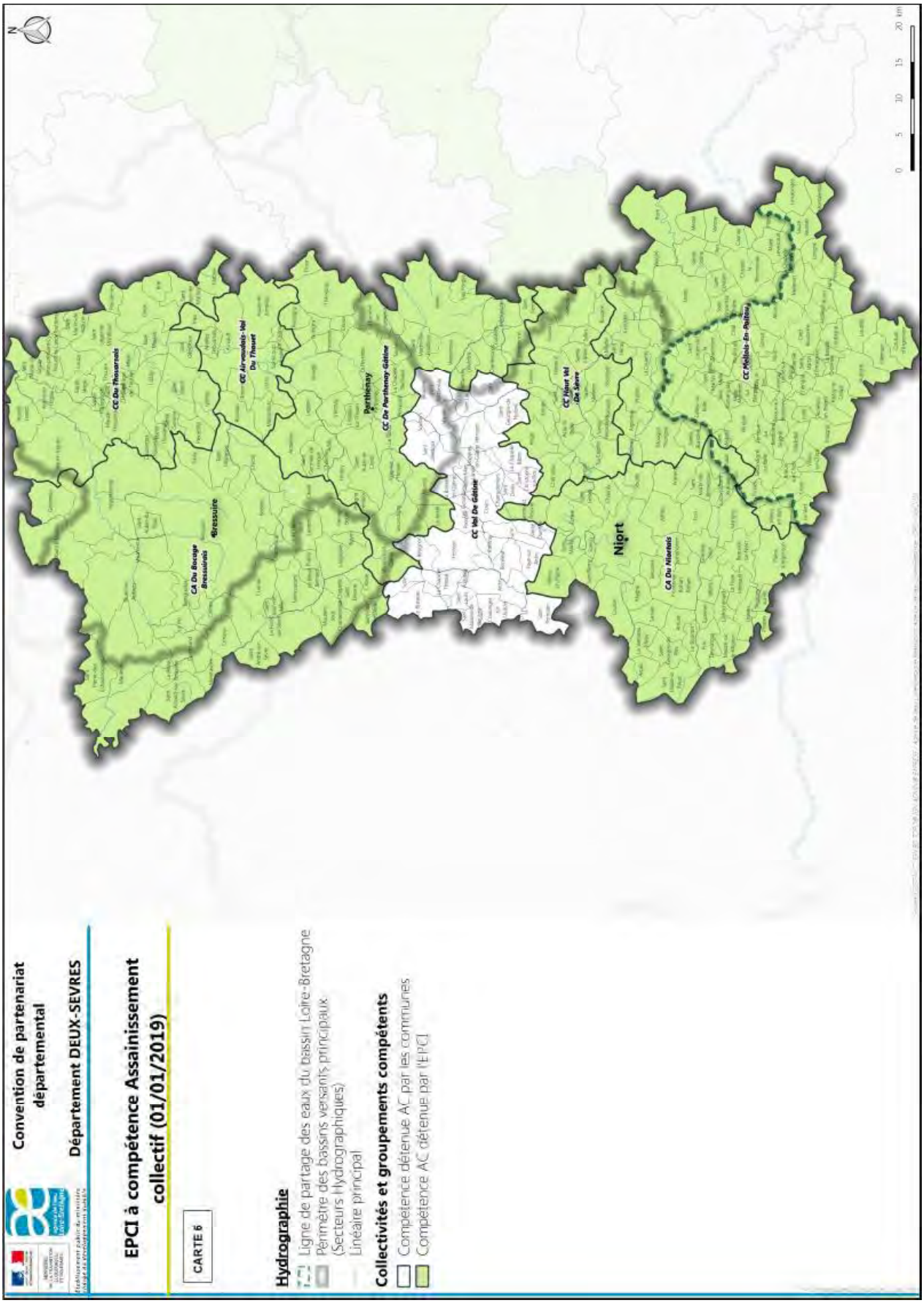

CARTE 7 : EPCI à compétence Assainissement non collectif (01/01/2019)

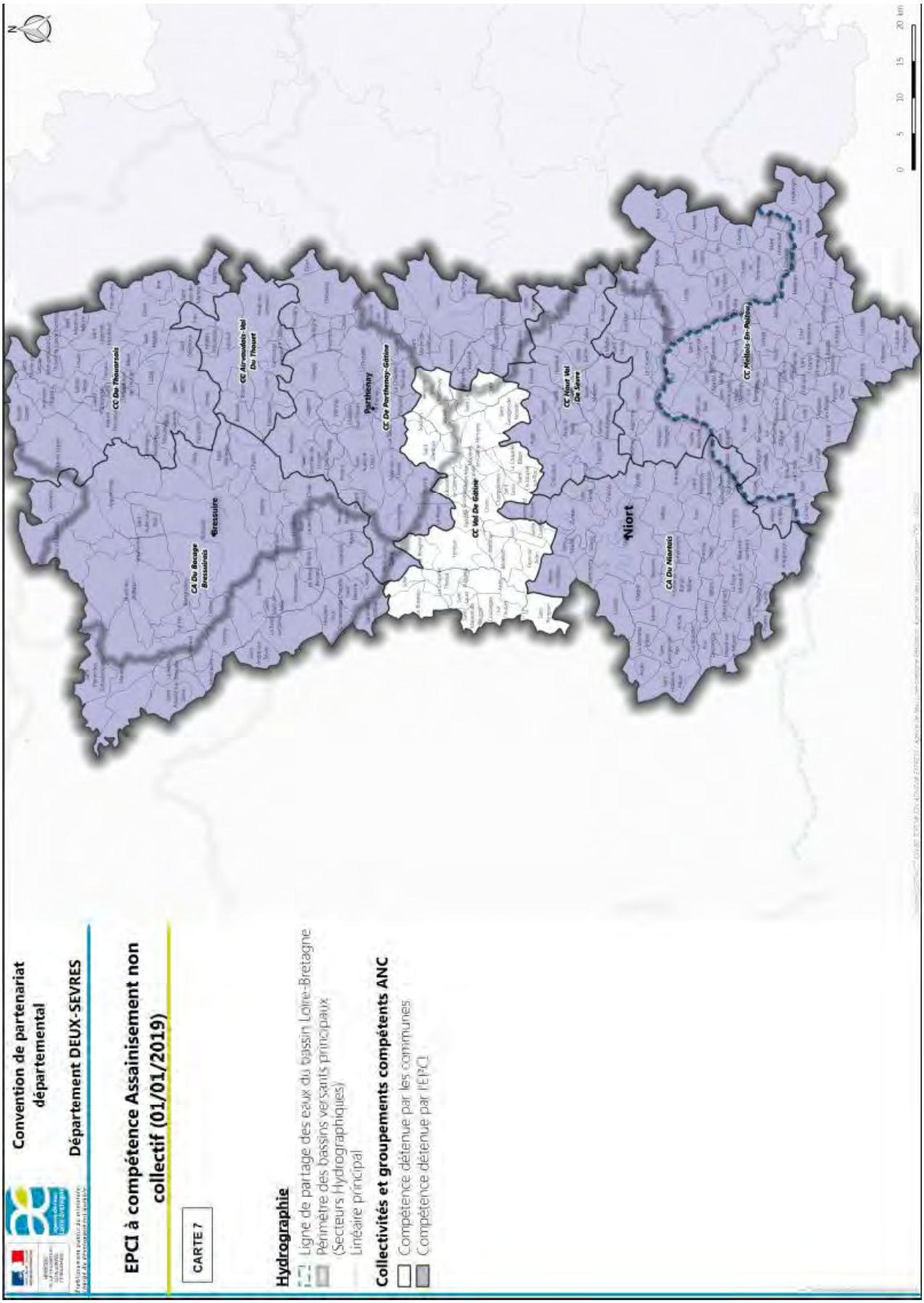

CARTE 8 : Structures exerçant la compétence totale déléguée Assainissement collectif

CARTE 9 : Assistance technique – Eligibilité

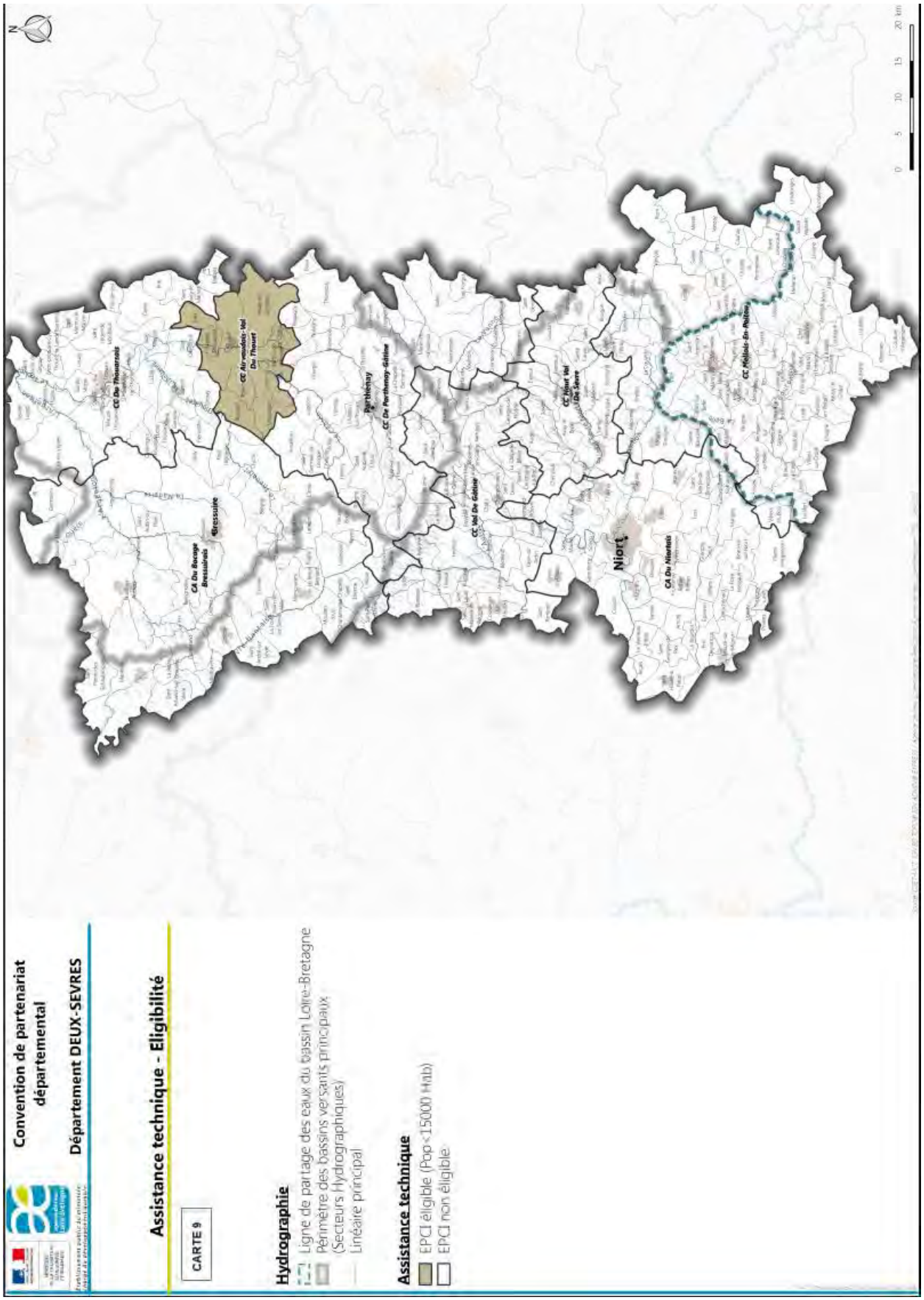

CARTE 10 : Gestion patrimoniale AEP

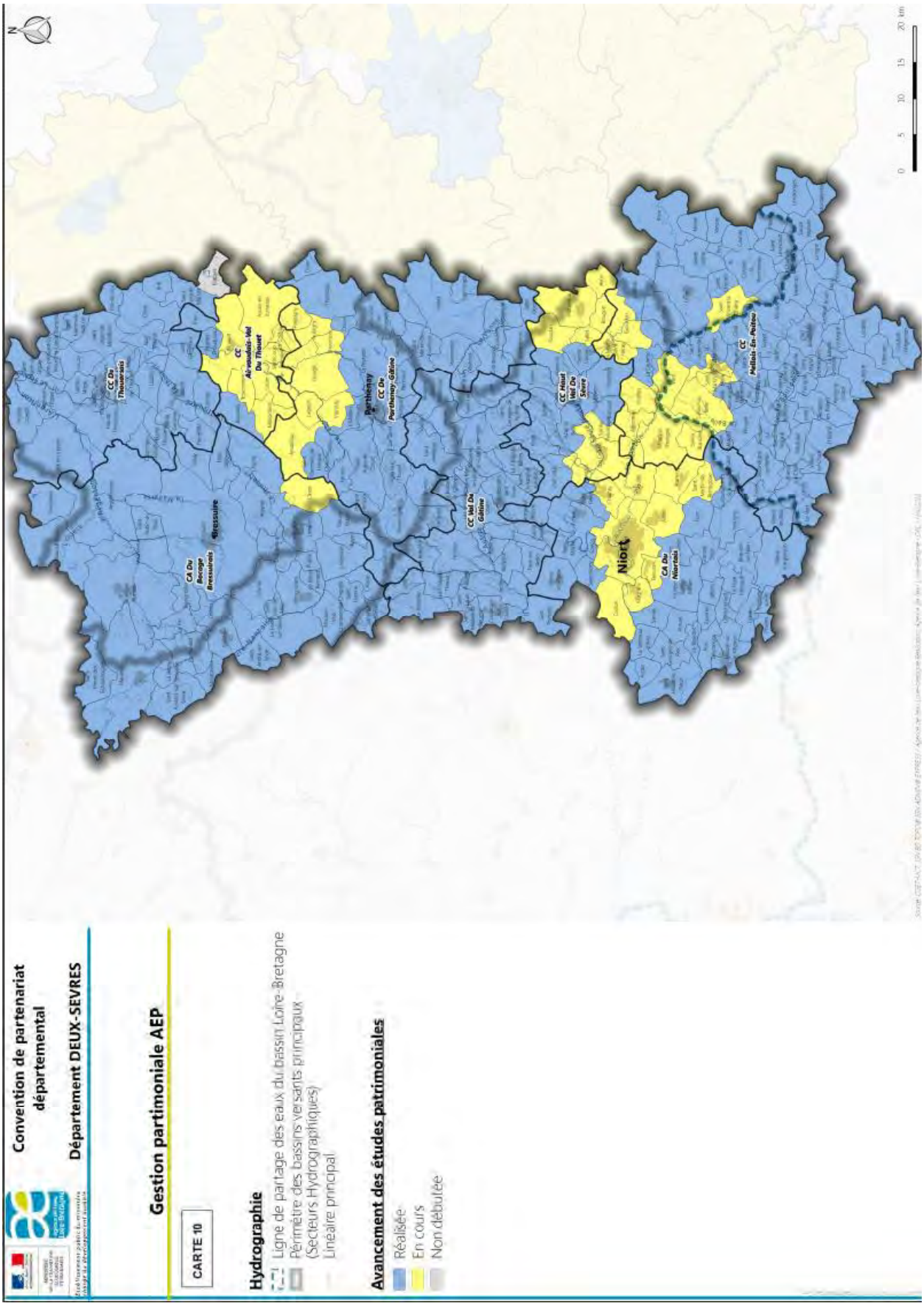

CARTE 11 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

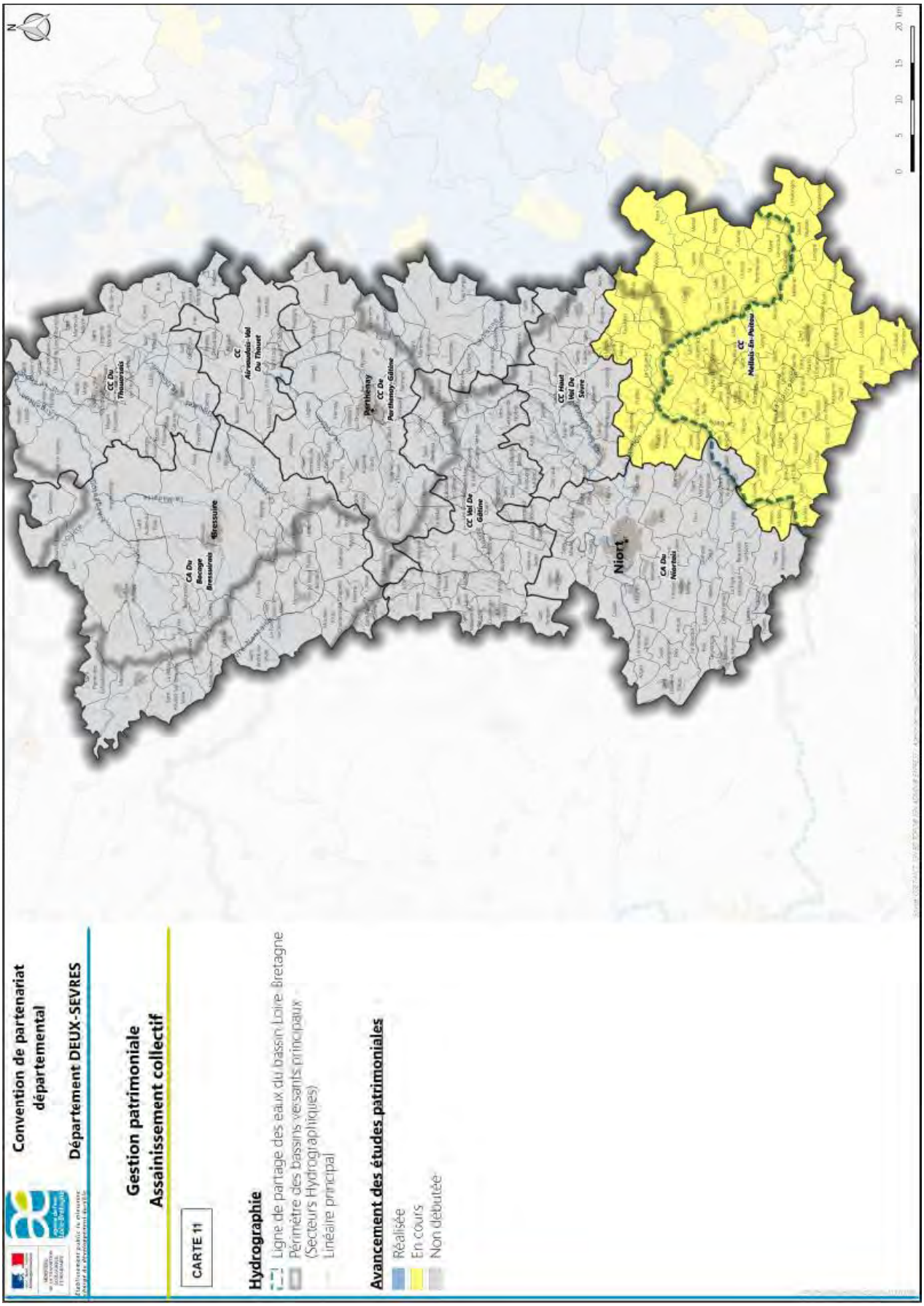

CARTE 12 : Systèmes de traitement des eaux usées

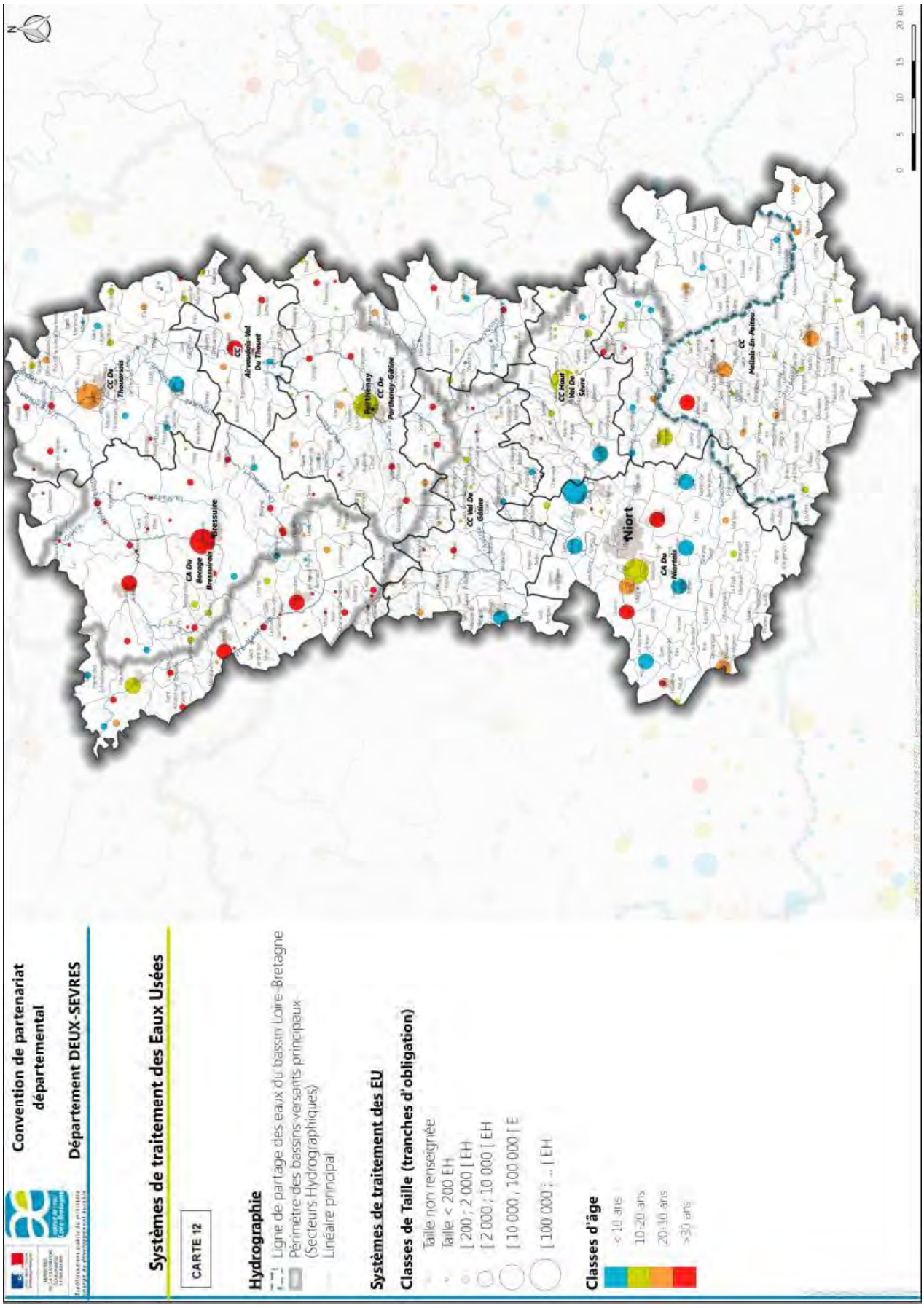

CARTE 13 : Priorités assainissement collectif

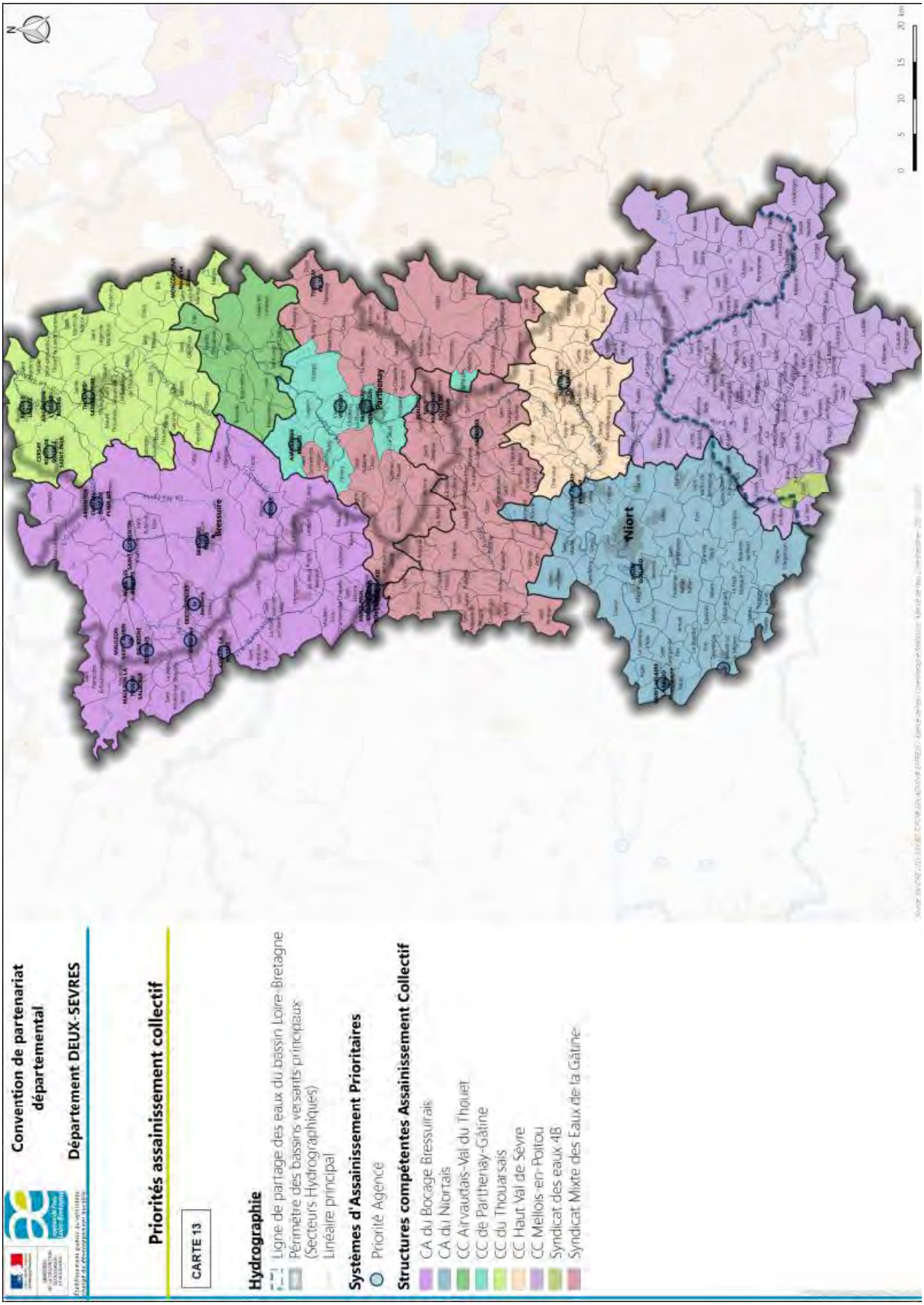

CARTE 14 : Points de captages Alimentation en eau potable

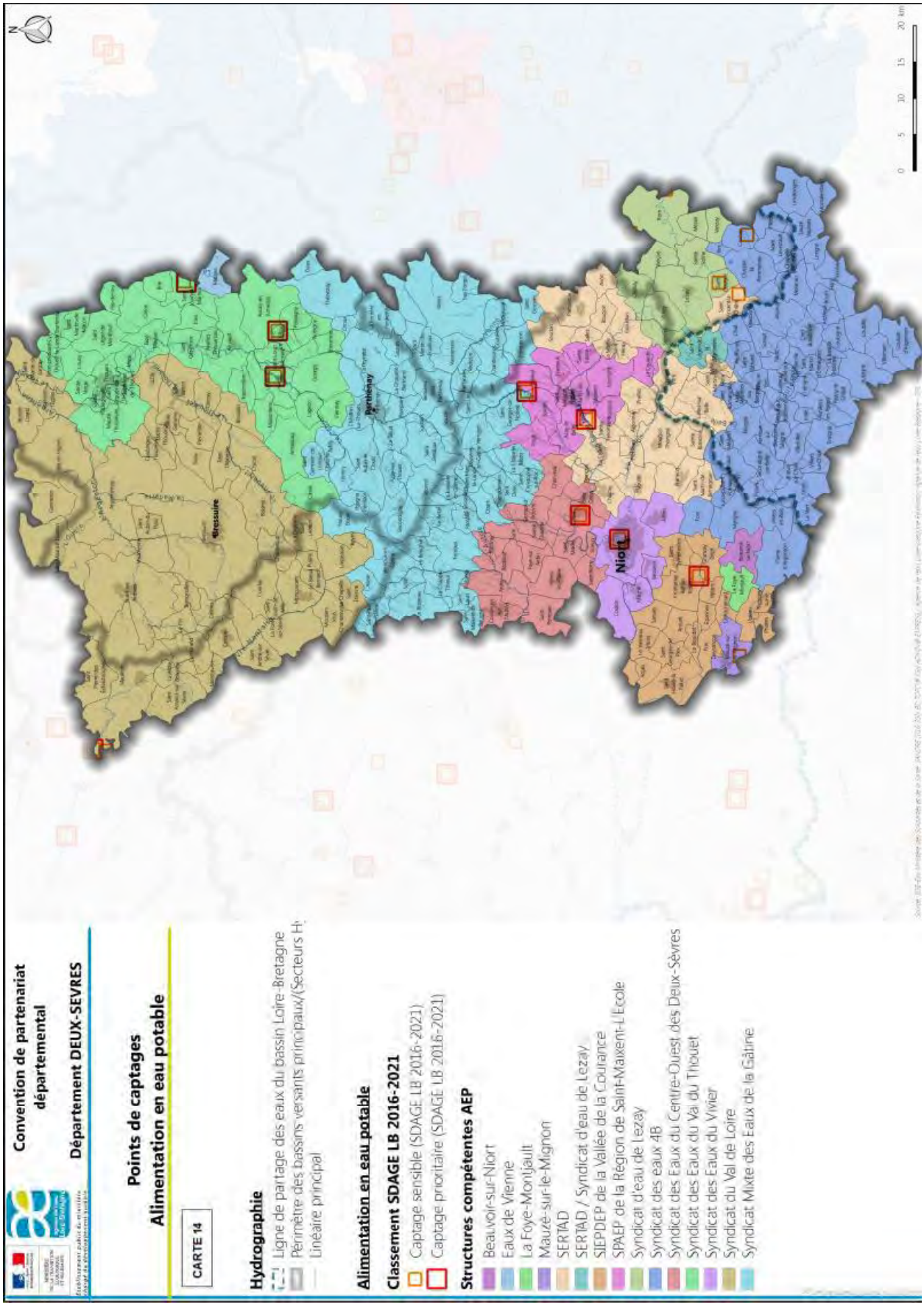

CARTE 15 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

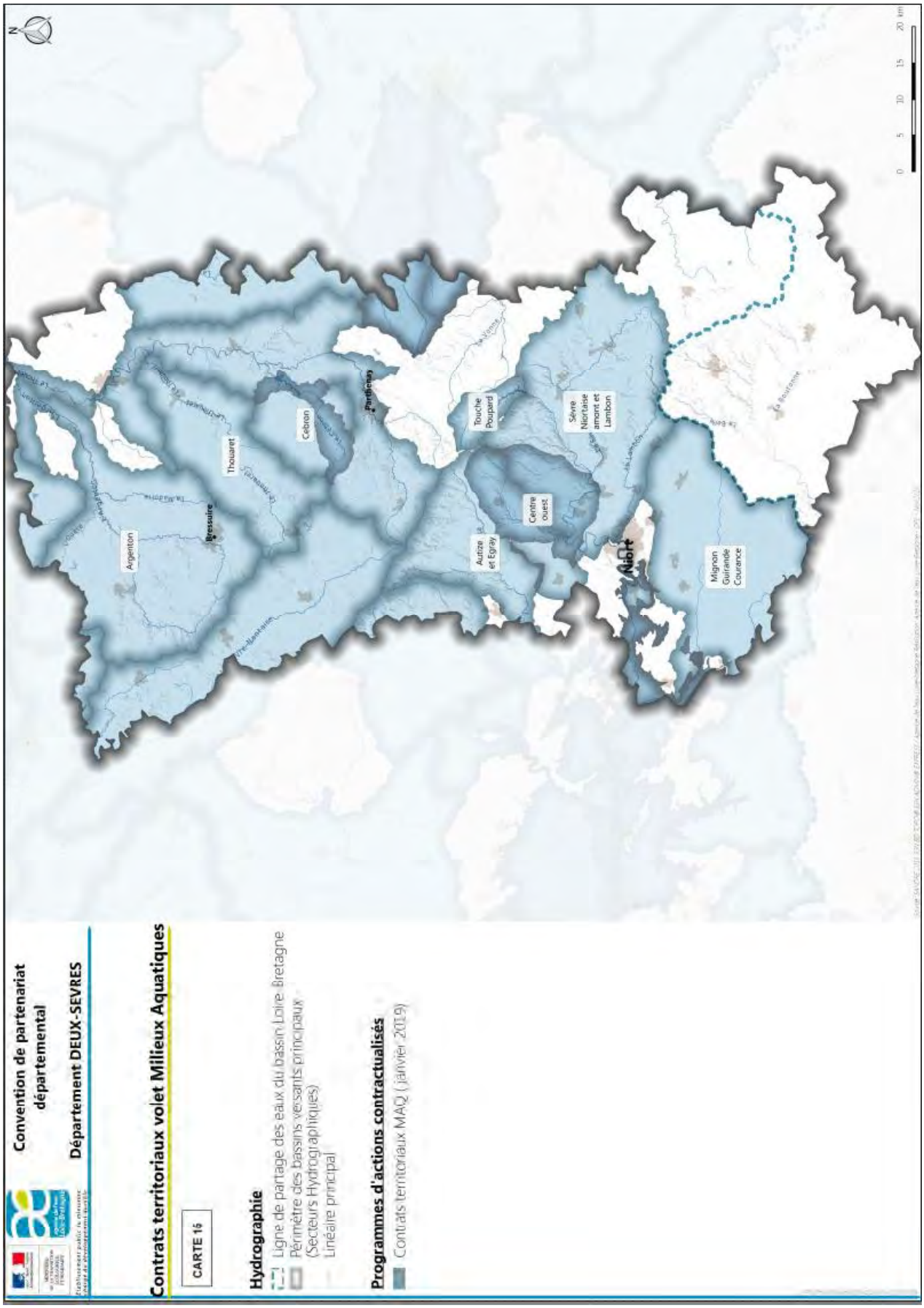

CARTE 16 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2 L214-17 CE

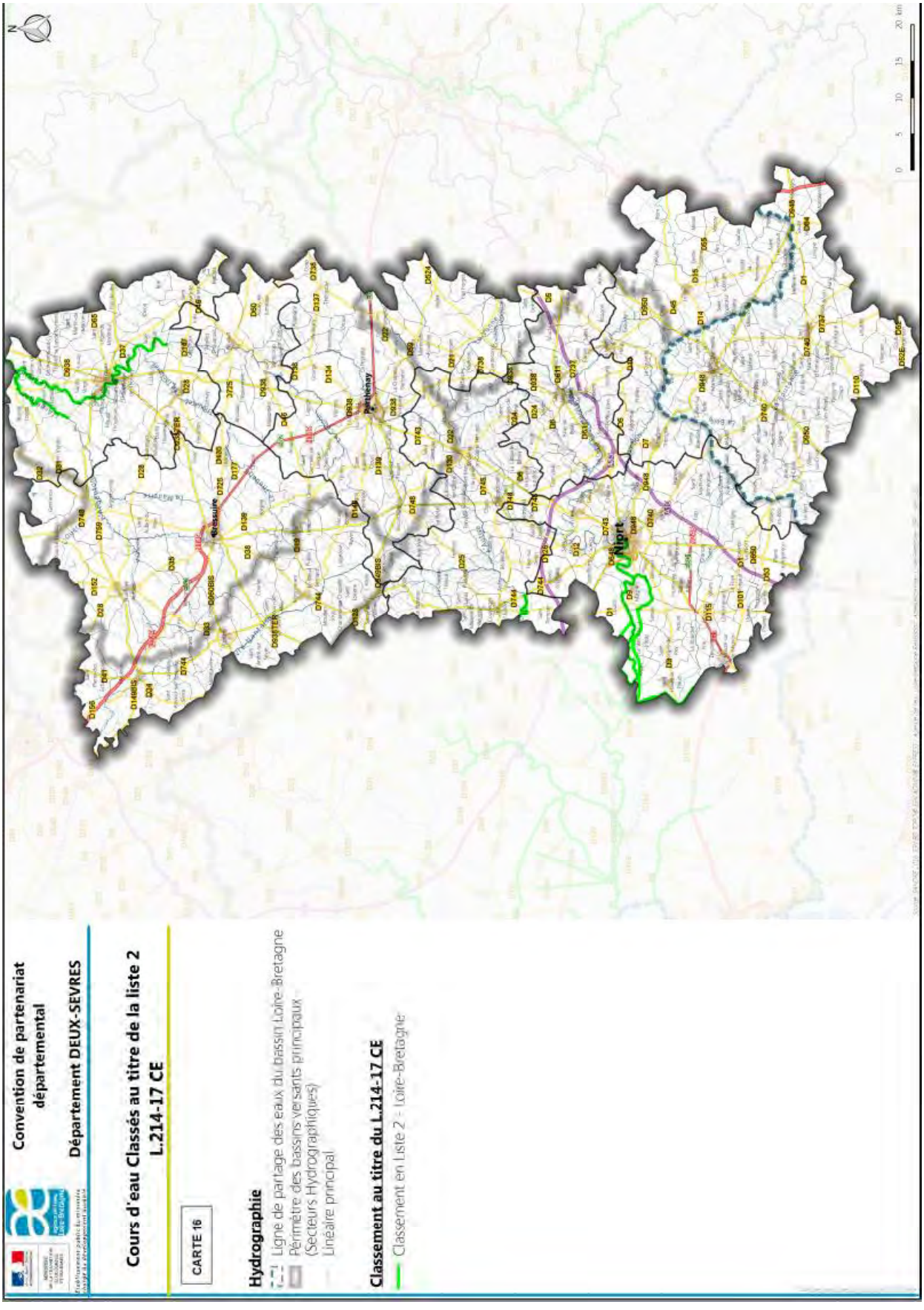

CARTE 17 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

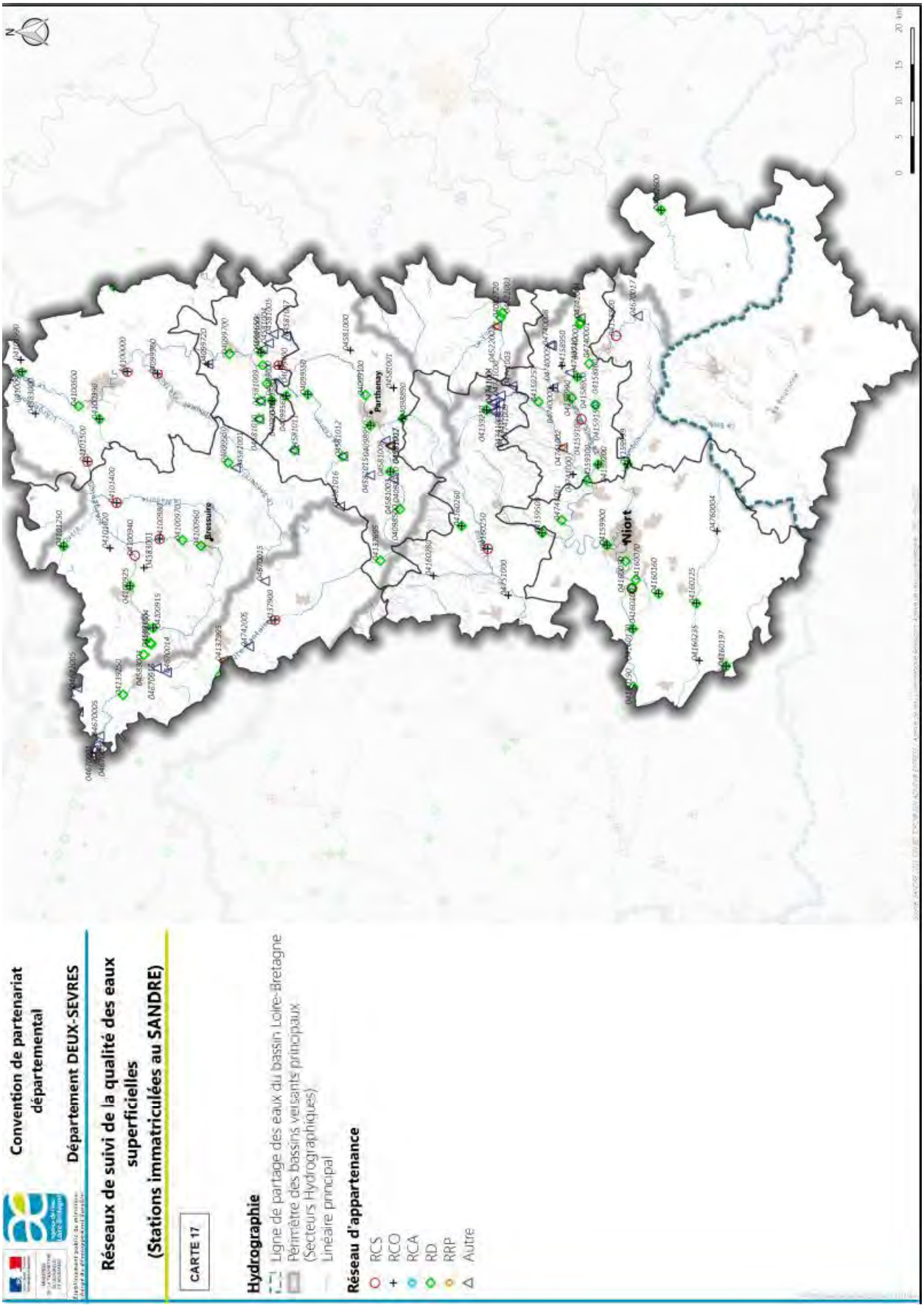

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 69

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vendée

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Vendée pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-69 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Vendée, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Vendée et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Vendée une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Milieux aquatiques Assainissement Littoral	• Animer et coordonner les réseaux d'acteurs notamment pour développer les contrats territoriaux : - Favoriser les synergies en faveur de la restauration des milieux aquatiques par un outil financier unique - Animer un réseau d'acteurs GEMA pour favoriser la montée en compétence et promouvoir les bonnes pratiques - Apporter une aide pour l'émergence et la conduite de projets en faveur des milieux aquatiques • Sensibiliser et communiquer sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques en s'appuyant sur des actions exemplaires : - Sensibiliser et informer sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques - Développer les approches milieux exemplaires dans les projets départementaux • Organiser et participer à l'organisation des stratégies d'interventions sur les milieux aquatiques : - Organiser l'articulation des priorités d'actions entre CD/AELB/Etat en matière de GEMA - Alimenter les réflexions à l'échelle des SAGE et supra-départementale • Restaurer et préserver la qualité des eaux estuariennes et littorales – Mise en œuvre du plan d'ambition maritime • Accompagner la dynamique de gestion quantitative • Animer le réseau des gestionnaires de réseaux locaux ou observatoires : coordonner les réseaux locaux, contribuer à l'organisation et la mutualisation des réseaux aux différentes échelles • Améliorer les connaissances et valoriser les données dans le domaine de l'eau : - Valoriser les données à l'échelle départementale - Participer aux travaux et outils de planification régionaux et nationaux • Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière d'assainissement : - Soutenir et faciliter les synergies d'actions entre les acteurs en matière d'assainissement - Apporter une aide pour l'émergence et la conduite de projets prioritaires en faveur de l'assainissement collectif - Alimenter les réflexions dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité des usages sensibles prioritaires • Animer et cordonner les réseaux d'acteurs en vue d'une cohérence départementale en matière d'assainissement : - Favoriser les bonnes pratiques en matière d'assainissement collectif, de gestion des eaux pluviales et d'assainissement non collectif - Animer la charte pour un ANC de qualité en Vendée avec l'appui de la CNATP de la Vendée	2,45 ETP MA 2,75 ETP Asst. 0.25 ETP CNATP
Structuration de la maitrise d'ouvrage Assainissement GEMAPI	• Accompagner les collectivités dans le cadre des transferts de compétence : ➔ Apporter une assistance pour la prise de compétence GEMA ➔ Apporter une assistance pour la prise de compétence assainissement des EPCI	0,05 ETP MA 0,3 ETP Asst.
Solidarité financière et technique Assainissement	• Assurer une assistance technique auprès des collectivités éligibles conformément au cadre technique de l'annexe 3	3,16[1] ETP AssTech Analyses
Réseau départemental de suivi des eaux	• Administrer et mettre en œuvre le réseau département • Assister les structures locales • Informer à l'échelle départementale sur la qualité de l'eau • Participer aux travaux nationaux, de bassin et régionaux	Analyses

[1] Le nombre d'ETP lié à l'assistance technique sera révisé en fonction de l'évolution des textes réglementaires (règles d'éligibilité à l'assistance technique) et de l'amélioration de la connaissance des systèmes d'assainissement

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).
L'agence de l'eau s'engage de manière réciproque vis-à-vis du Département.

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Pour le conseil départemental de la Vendée
Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le président du conseil départemental de la Vendée
Martin GUTTON	Yves AUVINET

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Le Département de la Vendée dispose d'un contexte hydrographique et hydrogéologique particulier avec :

- D'un côté des petits cours d'eau côtiers vendéens, dont le régime hydrologique est fortement contrasté entre les débits estivaux (souvent en assec ou proche de l'assec) et des débits hivernaux parfois torrentiels, et de l'autre des affluents de la Loire
- De grandes zones de marais
- Deux contextes hydrogéologiques très différents avec les massifs armoricains (avec des nappes difficilement mobilisables) et le bassin aquitains (à contrario avec des nappes très productives)
- Un littoral très attractif et d'une grande richesse écologique et en terme d'activités économiques liées à la ressource en eau et sa qualité

Ces éléments de contexte expliquent en partie à la fois l'organisation des petits et grands cycles de l'eau mais aussi les altérations et pressions constatées en Vendée.

La sensibilité des milieux aquatiques de Vendée et des usages liés à l'eau (eau potable, conchyliculture, baignade…) est à la fois en termes de qualité et quantité.

L'état des lieux 2013 du SDAGE indique

- une quasi-totalité des masses d'eau cours d'eau dégradées,
- une situation plus contrastées pour les eaux souterraines avec une qualité satisfaisante pour la majorité des masses d'eau à l'exception de celles dites du Sud Vendée (nappes du dogger)
- Des masses d'eau plan d'eau en partie sensibles à l'eutrophisation entrainant certains déclassements de l'état
- Des masses d'eau littorales globalement en bon état

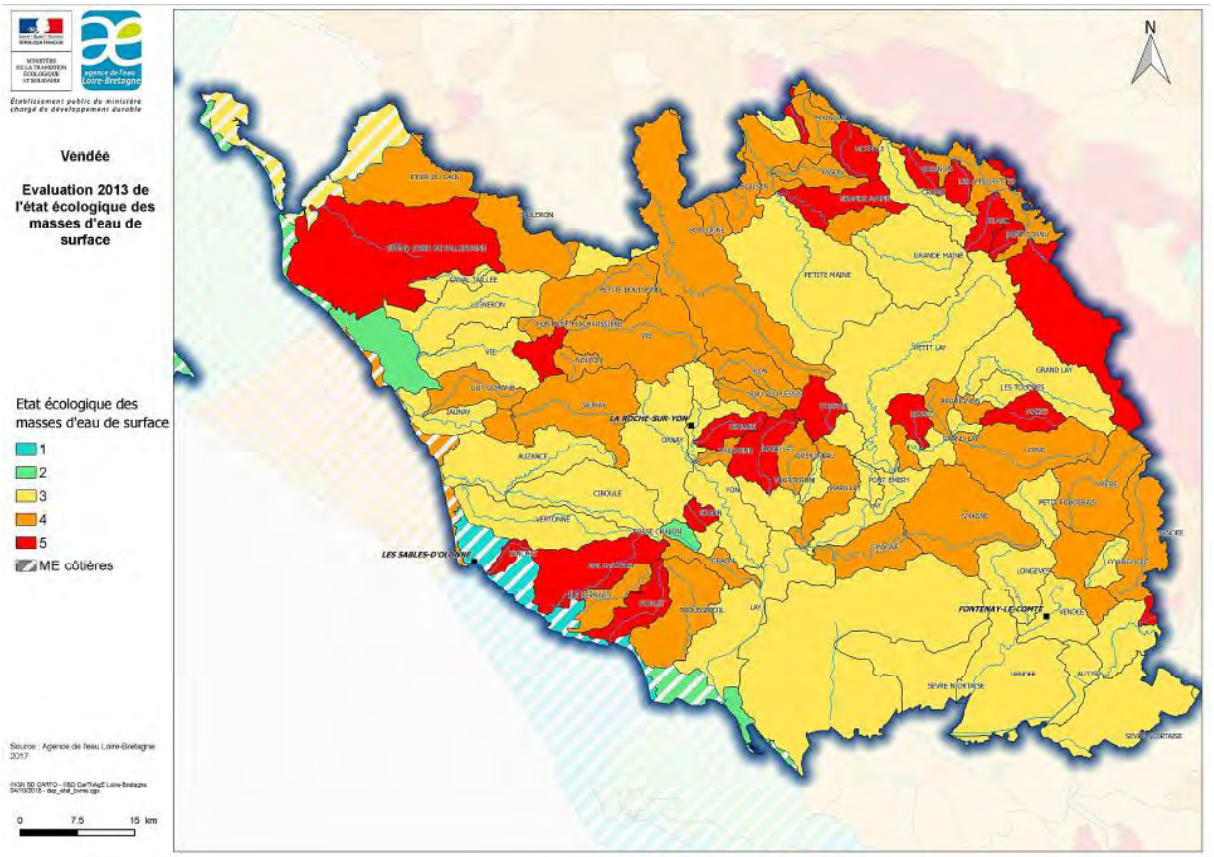

Pour les masses d'eau cours d'eau, les principales altérations par ordre décroissants sont la morphologie/continuité, l'hydrologie, l'élément de qualité oxygène et pesticides.
La majorité des masses d'eau du département ont un délai de bon état reporté en 2027.

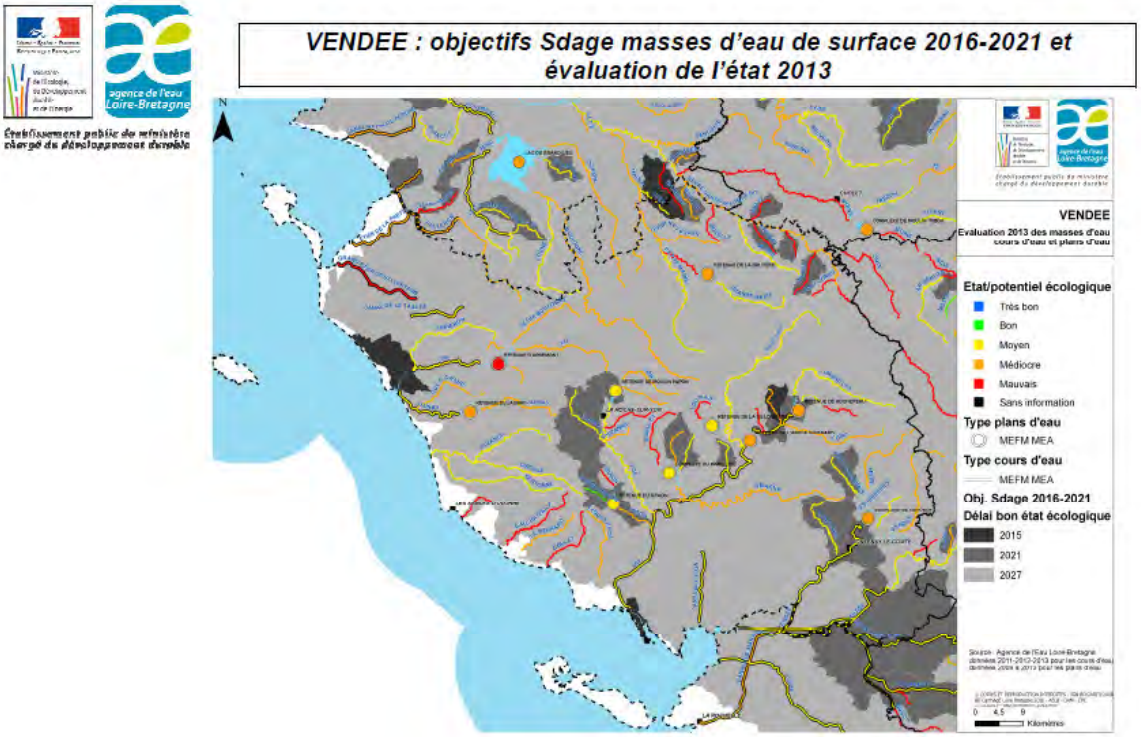

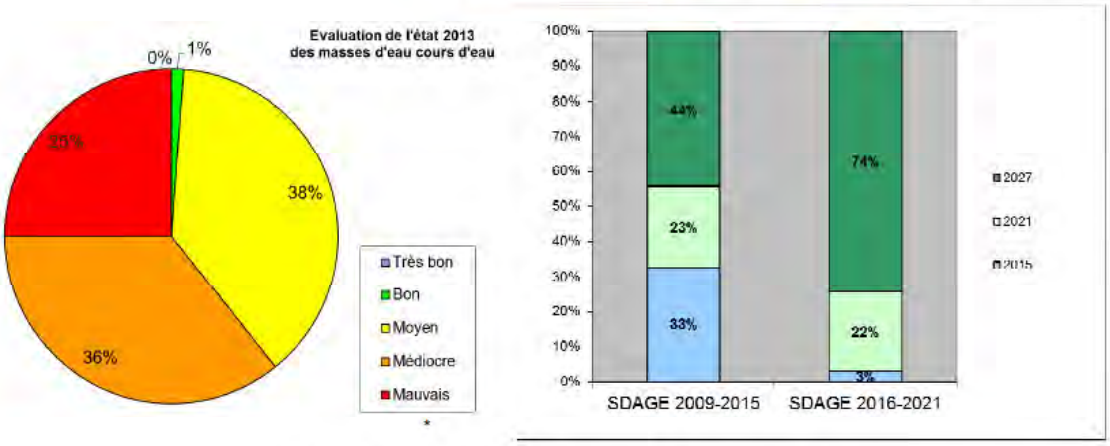

Evolution de l'état écologique validé des masses d'eau selon les années d'évaluations.
Les 5 premiers diagrammes présentent l'évaluation « avec ou sans mesures ».
Les 5 suivants ne concernent que les masses d'eau disposant de mesures.

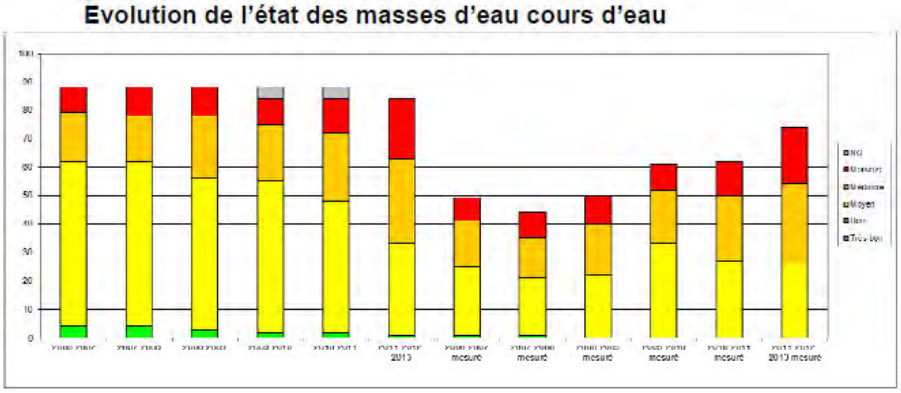

Le potentiel du territoire s'exprime notamment au travers son classement en ZAP anguilles, la présence de nombreux axes migratoires et réservoirs biologiques et la présence de site de baignade de bonne qualité.

Toutefois, de nombreuses fragilités sont également recensées avec 6 captages prioritaires, 60 % du territoire en ZRE, 1 bassin conchylicole prioritaire et 13 sites de pêche à pied de Loisirs dégradés.

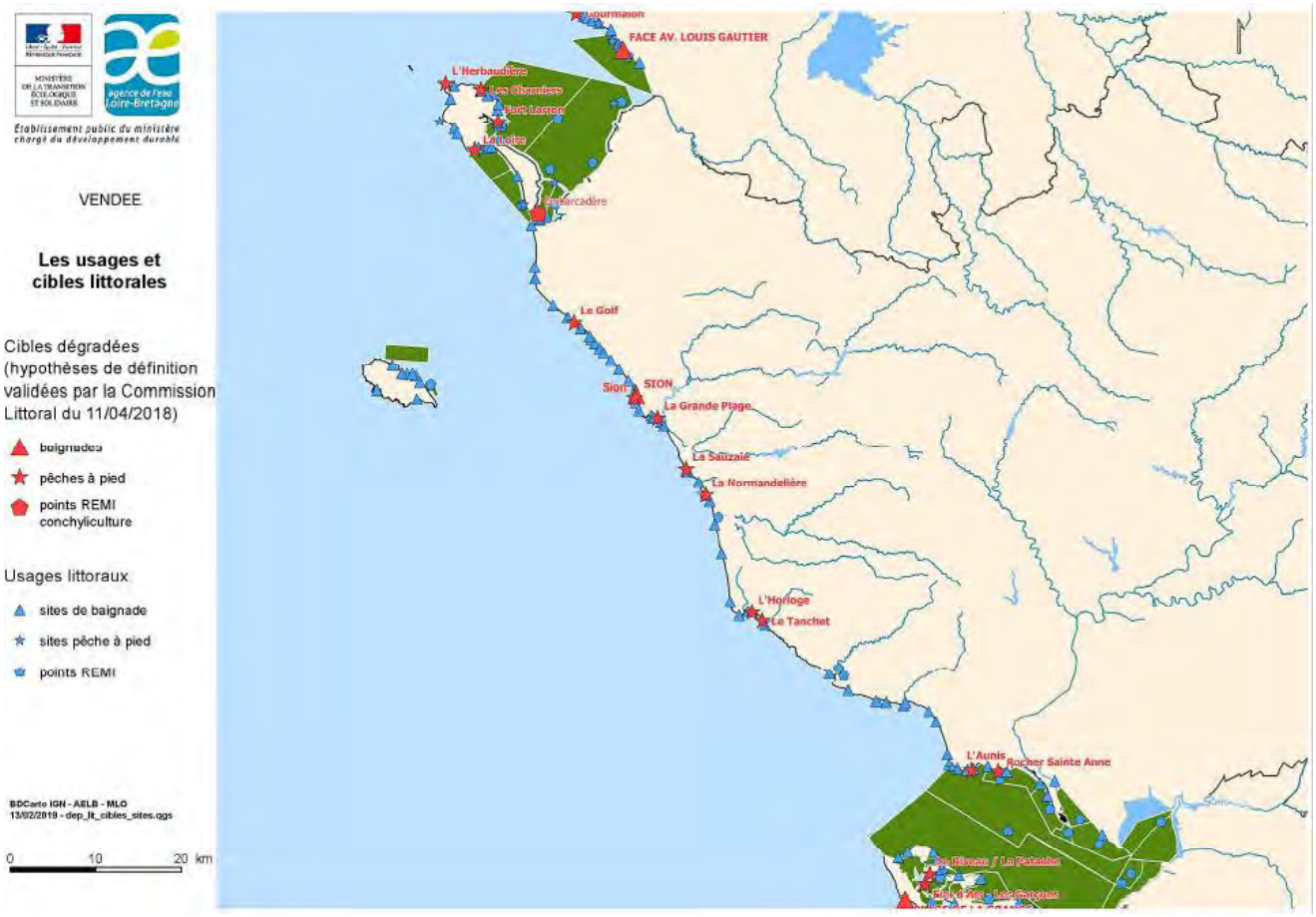

I Structuration de la maitrise d'ouvrage

1/ EPCI et compétences *:*

Les problématiques croisées de la rareté de la ressource en été, des inondations, du besoin d'une eau de qualité pour répondre aux usages sensibles (eaux potables, conchyliculture et baignade) et des conflits d'usages, ont amené très tôt les collectivités de Vendée à organiser les compétences eaux à des échelles supra-communale, voire supra-intercommunale.

<u>Compétence eau potable</u>
La compétence eau potable est organisée à l'échelle départementale avec un syndicat mixte d'eau potable assurant toutes les missions liées à l'eau potable de la production à la distribution.

Seules deux communes, du fait de l'ossature des réseaux de distribution, adhérent à un syndicat mixte d'eau potable du département voisin de Loire atlantique, Atlantic'eau.

<u>Compétence assainissement</u>
Tous les EPCI de Vendée ont pris la compétence assainissement non collectif, depuis plusieurs années.

Deux agglomérations et deux communautés de communes assuraient également la compétence assainissement collectif avant même les orientations de la loi MAPTAM sur l'organisation du petit cycle de l'eau.

Malgré un transfert de compétence initialement prévu à échéance 2020, plusieurs EPCI de Vendée ont anticipé sur cette prise de compétence (6 EPCI) et la plupart ont engagé une réflexion accompagnée d'une étude de transfert (à l'exception de 2 intercommunalités).

Ainsi, au 01/01/2019, 10 EPCI sur 19 ont pris la compétence assainissement.

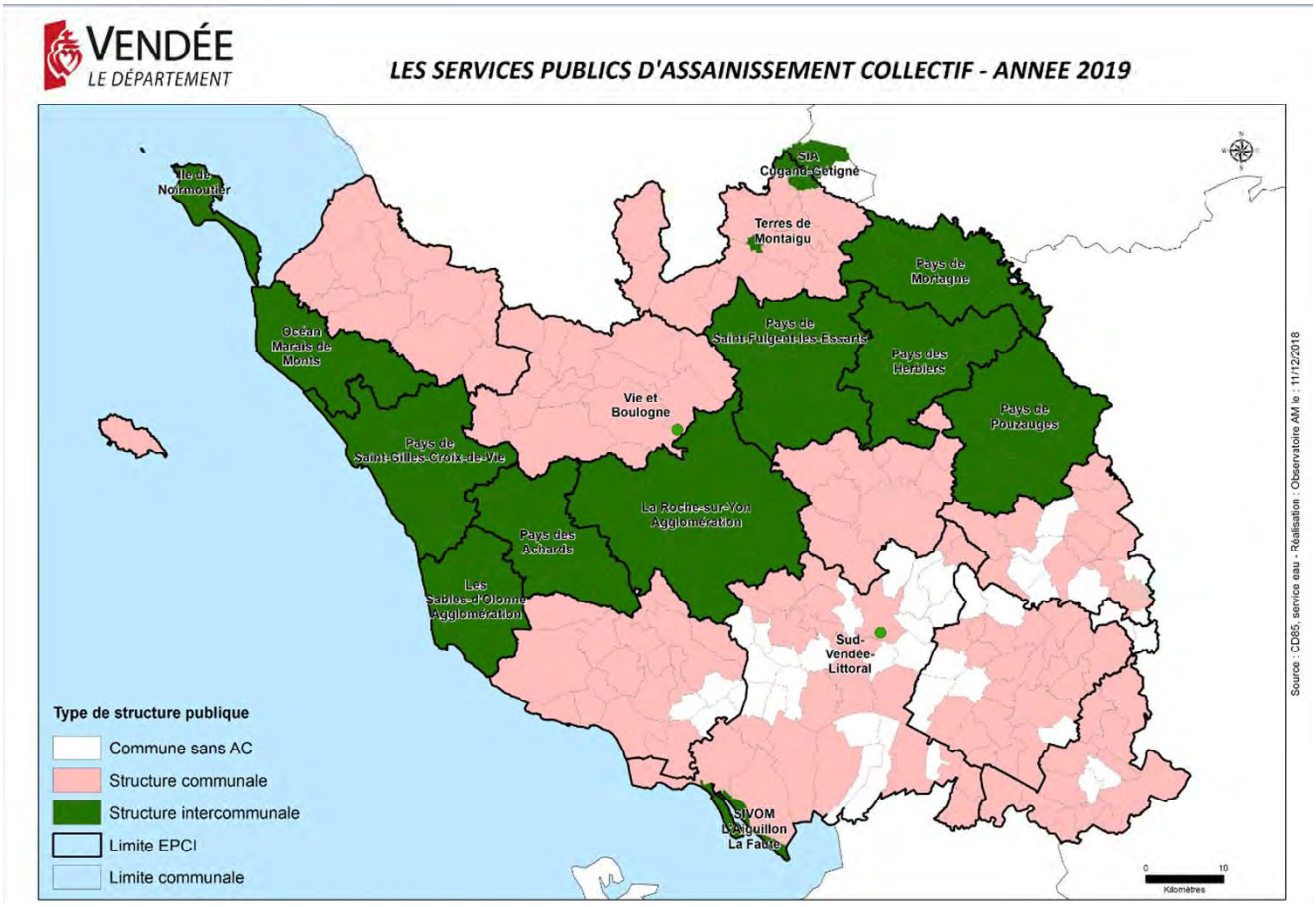

Compétence GEMAPI

La compétence GEMA s'exerce majoritairement à l'échelle de bassins (3 syndicats à l'échelle du SAGE) ou sous-bassins versants.
2 EPCI, à cheval sur plusieurs bassins versants, sont toujours en réflexion sur l'organisation de cette compétence sur leur territoire mais de fait ont la compétence depuis le 1 janvier 2018.
3 EPCI ont décidé de l'exercer en propre sur le bassin versant de l'Auzance-Vertonne et de la transférer à des syndicats mixtes de marais ou rivières pour le reste de leur territoire.
Enfin, les iles exercent la compétence à l'échelle de leur territoire c'est-à-dire intercommunale pour Noirmoutier et communal pour l'Ile d'Yeu.

La compétence PI est majoritairement exercée par les intercommunalités hormis sur le marais poitevin avec une nette dominance des problématiques submersions marines.

A noter que, l'animation du SAGE et l'exercice de la compétence GEMA sont, pour à peu près la moitié des périmètres de SAGE exercées, par la même structure et pour l'autre moitié par une structure dédiée.

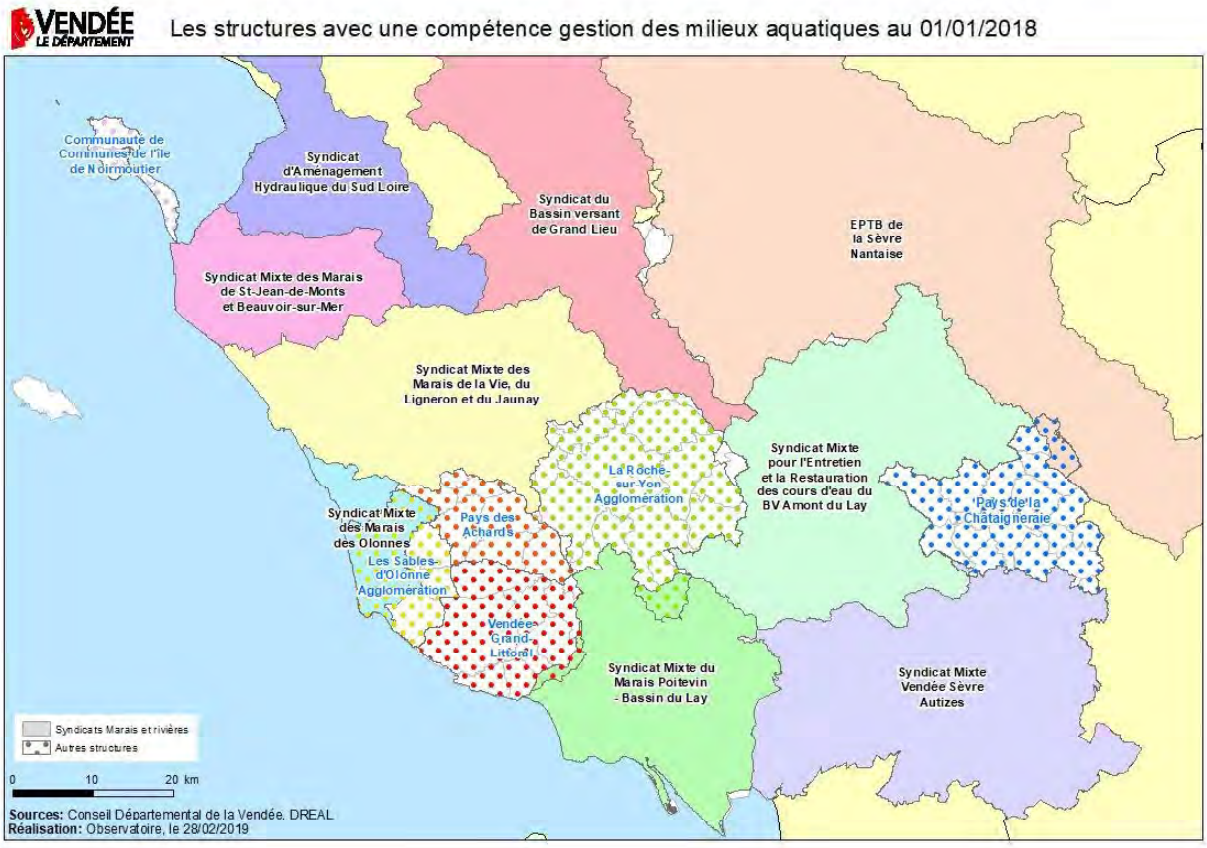
VENDÉE LE DÉPARTEMENT
Les structures avec une compétence gestion des milieux aquatiques au 01/01/2018
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu
EPTB de la Sèvre Nantaise
Syndicat Mixte des Marais de St-Jean-de-Monts et Beauvoir-sur-Mer
Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
La Roche-sur-Yon Agglomération
Syndicat Mixte pour l'Entretien et la Restauration des cours d'eau du BV Amont du Lay
Pays de la Châtaigneraie
Syndicat Mixte des Marais des Olonnes
Pays des Achards
Les Sables-d'Olonne Agglomération
Vendée Grand Littoral
Syndicat Mixte du Marais Poitevin - Bassin du Lay
Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
Syndicats Marais et rivières
Autres structures
0 10 20 km
Sources: Conseil Départemental de la Vendée. DREAL
Réalisation: Observatoire, le 28/02/2019

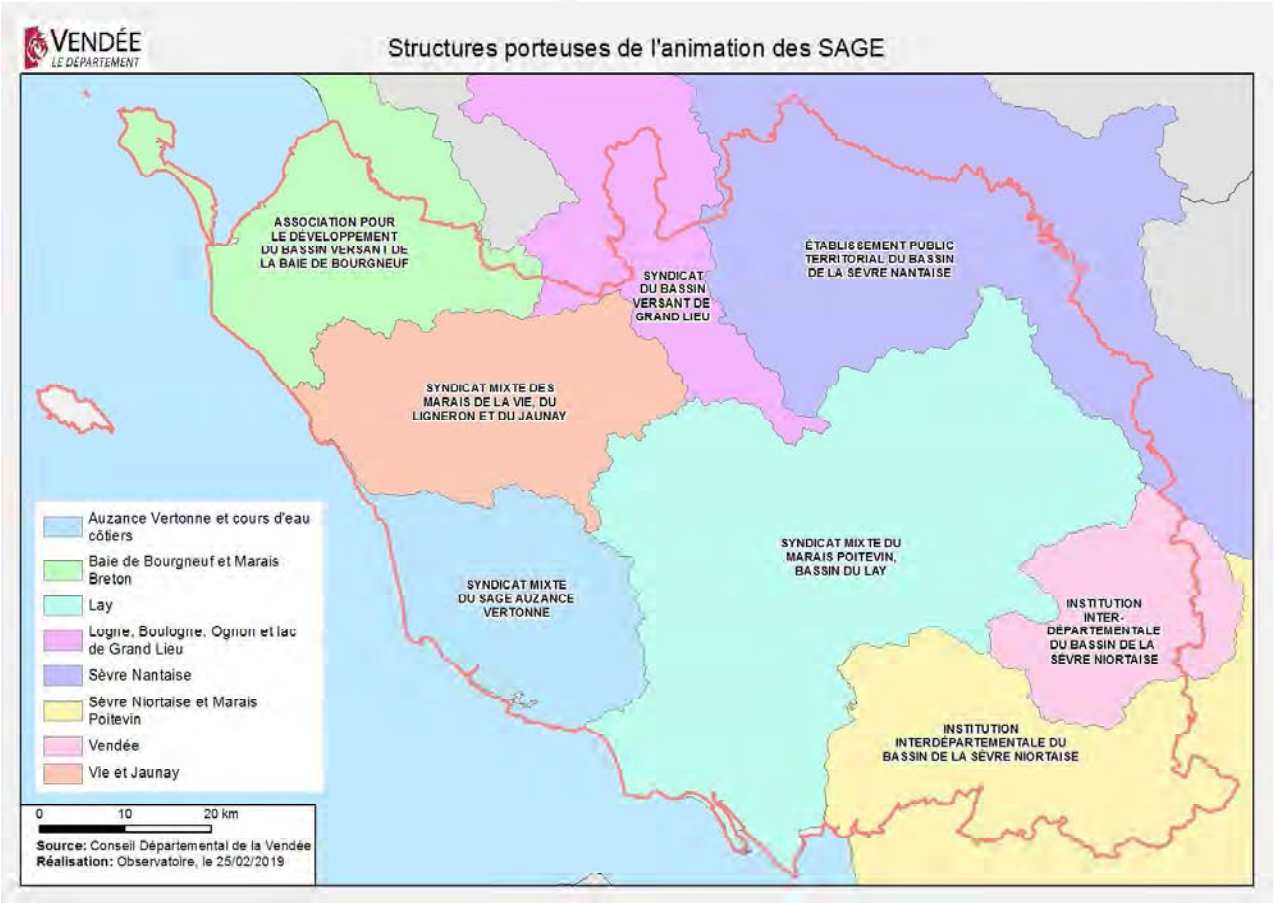
VENDÉE LE DÉPARTEMENT
Structures porteuses de l'animation des SAGE
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE
SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY
SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DU LAY
SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE VERTONNE
INSTITUTION INTER-DÉPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE
INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE
Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
Baie de Bourgneuf et Marais Breton
Lay
Logne, Boulogne, Ognon et lac de Grand Lieu
Sèvre Nantaise
Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
Vendée
Vie et Jaunay
0 10 20 km
Source: Conseil Départemental de la Vendée
Réalisation: Observatoire, le 25/02/2019

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	19 EPCI-FP 1 commune isolée (ile d'Yeu)	-
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	1 commune isolée (Ile Yeu) et 19 EPCI	SDCI respecté dès 2019
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	1 commune isolée (Ile Yeu) et 19 EPCI du 85 ayant transféré la compétence AEP à 2 syndicats mixtes : Vendée Eau et Atlantic Eau	
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	19 EPCI-FP 1 commune isolée (ile d'Yeu)	-
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	10 EPCI-FP 1 commune isolée (ile yeu)	Accompagner la réflexion de prise de compétence des 9 EPCI restantes
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	19 EPCI-FP 1 commune isolée (ile yeu)	SDCI respecté dès 2019
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	6 EPCI-FP 13 EPCI ayant transféré la compétence à 9 syndicats mixtes 1 commune isolée (ile d'Yeu)	Accompagner l'organisation de la compétence notamment sur le BV de la Vendée et du Lay
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	3 (CC SVL, VSA et Pays de la Châtaigneraie)	-

Zones de Revitalisation Rurale

2/ Collectivités et assistance technique *:*

Les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif, et éligibles à l'assistance technique départementale au sens du décret du 26 décembre 2007, sont présentées sur la carte ci-après.

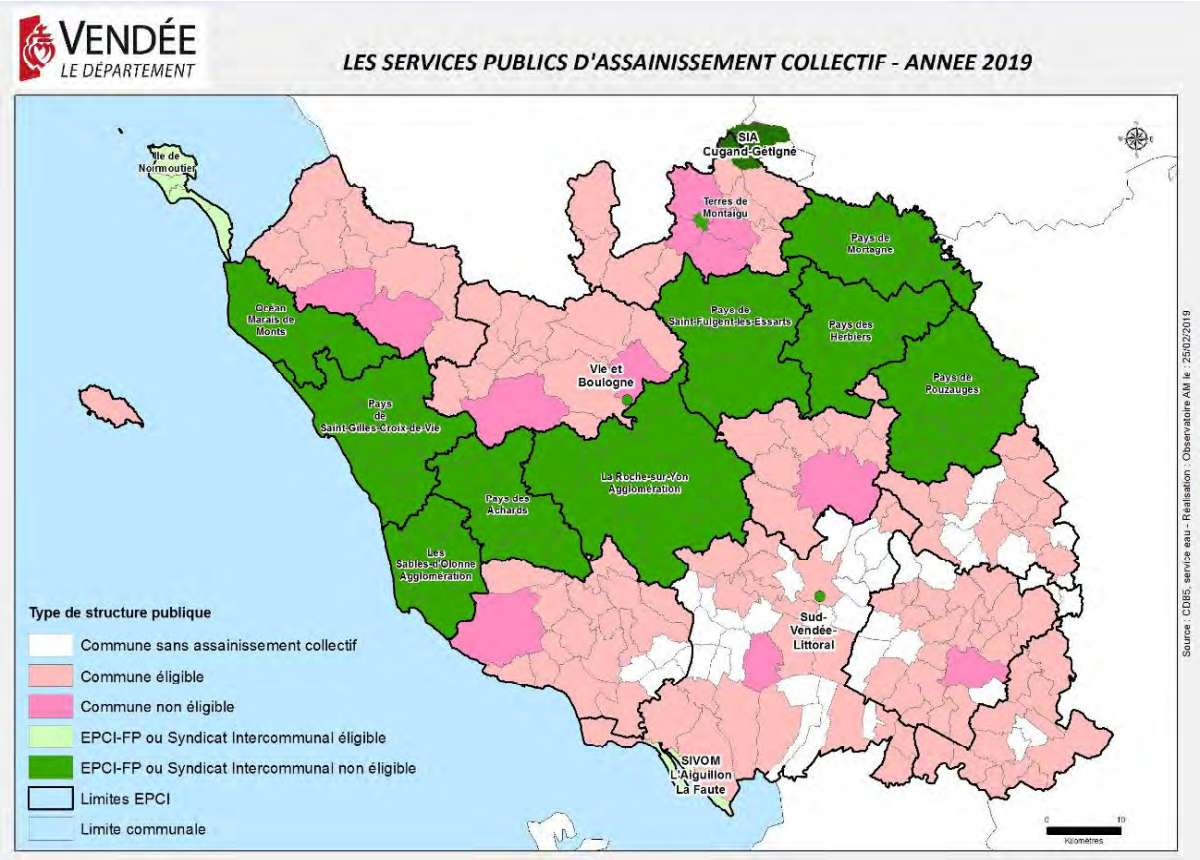

Au 01/01/2019, 117 communes sont éligibles sur les 127 communes compétentes en assainissement collectif. A noter que 41 communes ne possèdent aucun système d'assainissement collectif.
Seules deux structures intercommunales compétentes en assainissement collectif sont éligibles sur les 16 actuellement compétentes.

Cela représente pour 2019, 154 systèmes d'assainissement éligibles à l'assistance technique départementale sur les 327 systèmes recensés sur le département.

3/ Gestion patrimoniale *:*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Réalisée en régie sur le territoire historique de Vendée Eau	-
Nombre études AEP en cours		Actualisation en régie	-
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	100%	-
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	116 systèmes d'assainissement (avec diagnostic de moins de 10 ans)	18 listées prioritaires
Nombre études assainissement en cours		52 Systèmes d'assainissement avec diagnostic en cours	
système d'assainissement disposant d'un schéma directeur (En cours et réalisées)	En % de système d'assainissement	51% (reste 160 SA sans diagnostic sur 327)	100% des cibles prioritaires

II Assainissement

Etat des lieux de l'assainissement non collectif :

Le département compte près de 75 000 installations d'assainissement non collectif dont les contrôles sont gérés par 20 SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Chaque année, le nombre de dispositif d'ANC progresse d'environ 250 unités et plus de 1 000 installations existantes sont réhabilitées. Ces nouvelles installations sont majoritairement des filières classiques (49%), les autres étant réalisées par des filières agrées : 29% par des filtres compacts, 19% par des microstations et 3% par la phytoépuration[2].

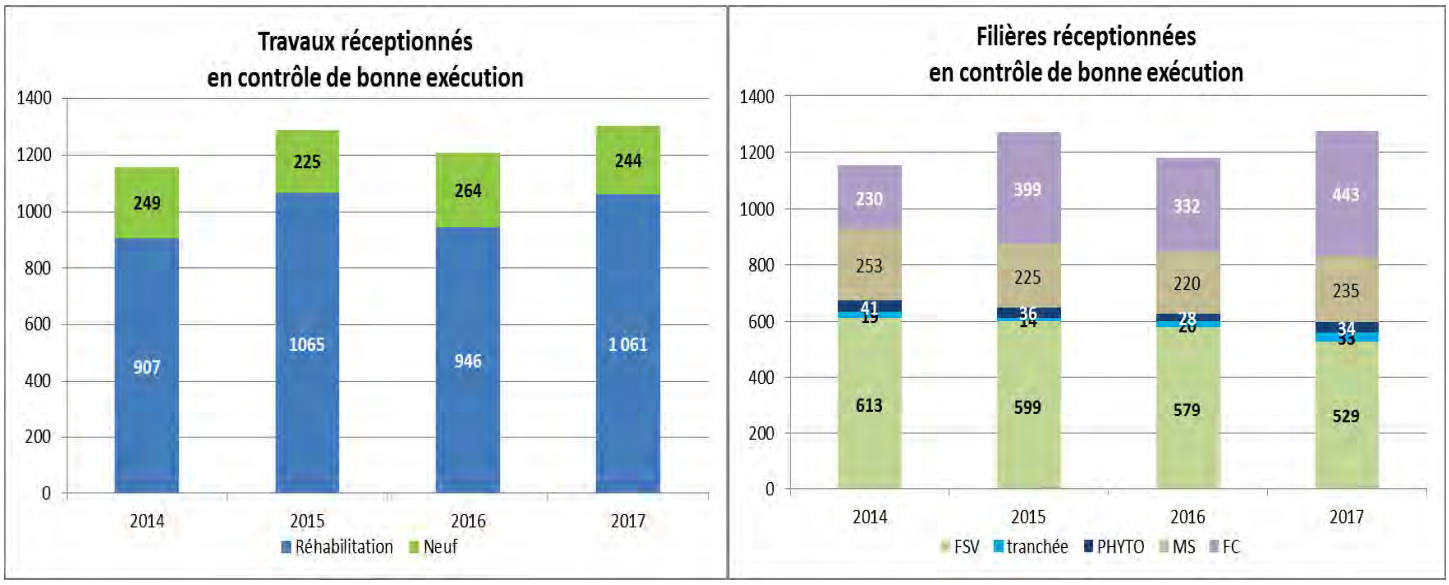

1 132 installations ont été réhabilitées en 5 ans (2013-2017) dans le cadre d'opérations groupées menées par les SPANC avec un financement de l'agence. Les filières classiques ont été les plus sollicitées (56%), suivies par les filtres compactes (35%), les microstations (5%) et la phytoépuration (3%)[3].

Les rejets préférentiellement dirigés vers le milieu superficiel, 80% des réhabilitations jusqu'en 2014, ont évolués progressivement vers 80% de rejet par infiltration en 2016 et 2017.

La réhabilitation du parc est dynamique en lien avec la signature dès 2008 d'une « charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité ». Cette Charte, pilotée par la CNATP et le conseil départemental, fédère aujourd'hui 15 bureaux d'études, 116 entreprises de travaux, 10 vidangeurs et l'ensemble des SPANC.

Les actions menées dans le cadre de cette charte (expertise technique, formation et sensibilisation) sont reconnues sur le département.

Les principaux objectifs sont :

- Contribuer à la préservation de l'environnement,
- Instaurer la confiance des particuliers vers ce type d'assainissement et contribuer à la pérennité des installations,
- Développer les compétences et mettre en avant les savoir-faire des entreprises,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière.

Il apparaît que plus de 90% des études déposées dans le cadre d'opérations groupées sont réalisées par des BE adhérents à la Charte. De même pour les travaux, plus de 85% des travaux sont réalisés par des entrepreneurs adhérents à la Charte.

[2] Données statistiques issues des dossiers de contrôles ANC financés par l'agence entre 2014 et 2017
[3] Données statistiques issues des dossiers de réhabilitations ANC financés par l'agence entre 2013 et 2017

Etat des lieux de l'assainissement collectif :

Le développement de l'assainissement est le résultat d'une volonté politique forte et ancienne, mise en œuvre pour répondre aux enjeux des territoires à savoir :

- protection de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, Zone humide, littoral),
- protection des usages de l'eau (AEP, Zones conchylicoles, Zones de baignade),
- accroissement continue de la population.

Sur le département, 327 stations d'épuration sont recensées pour une capacité totale de traitement de 1 182 964 E.H.
Plus des 2/3 de la population est raccordée à un système d'assainissement collectif, à cela s'ajoute les rejets d'eaux usées de certains industriels et l'impact de la population touristique.

Les cartes et graphiques ci-dessous présentent la situation départementale en matière d'assainissement collectif.

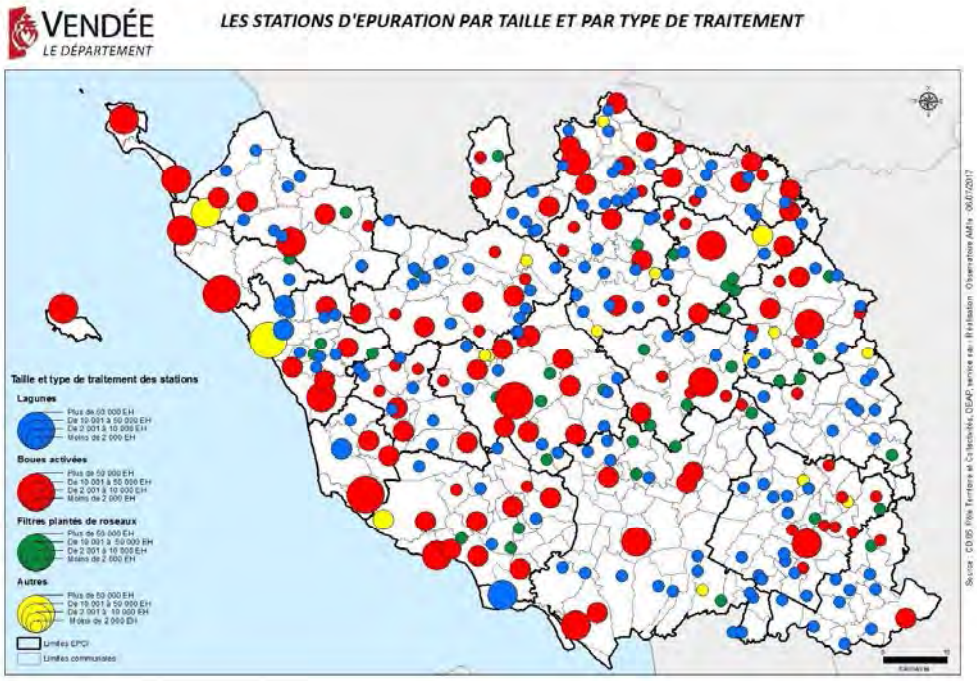

Le niveau de traitement des eaux usées est plus poussé au niveau des agglomérations (> 2 000 E.H) et pour les rejets en milieux sensibles.

Les systèmes de traitement dits « rustiques » sont plus présents dans les zones rurales (avec densité plus faible en population) et les zones moins vulnérables.

La capacité épuratoire évolue progressivement pour répondre à l'accroissement de la population.

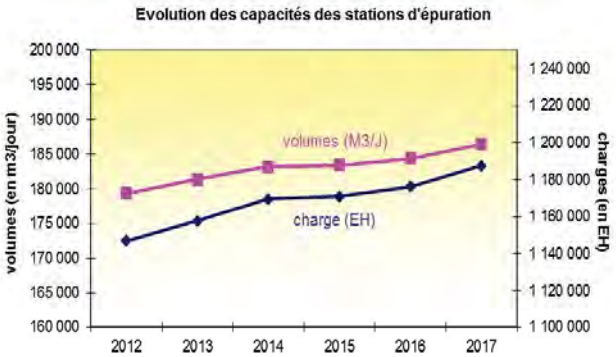

Les rendements épuratoires sont satisfaisants au regard du type de traitement en place. Ils progressent avec la modernisation régulière du parc.

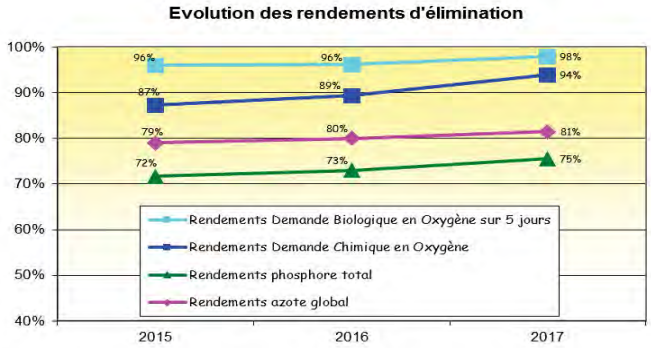

Etat d'avancement de l'autosurveillance réglementaire :

Sur les 85 manuels d'autosurveillance réglementaire 41 sont complets fin 2018 (volet station et réseau) et signés. Pour les autres :

- 3 sont inexistants et donc urgent à initier
- 19 sont en cours et n'ont pas encore abouti à une validation et signatures
- 9 sont dans le circuit de signature à la DDTM ou au conseil départemental
- 5 sont signés sans volet réseau alors qu'il y a des surverses identifiées. Ils sont urgents à compléter.
- 8 sont signés sans volet réseau sans surverse recensée. Un complément est nécessaire à moyen terme.

Concernant les équipements d'autosurveillance réglementaire, l'état des lieux affiche les éléments suivants :

- 18 systèmes sont concernés par au moins un point A1 à confirmer et à équiper
- 7 systèmes sont concernés par un point A2 à équiper ou à reprendre en conformité
- 6 systèmes sont concernés par un point A3 ou A4 à reprendre en conformité

Etat des systèmes vis-à-vis de la réglementation :

La conformité réglementaire vis-à-vis de la DERU n'est pas atteinte pour 11 systèmes en 2017 :

- 1 non-conformité en performance dont le projet de mise en place du traitement N et Pt est en cours de finalisation et les travaux devraient démarrer courant 2020,
- 2 non-conformités suite à un défaut d'autosurveillance station (connaissance à développer)
- 3 non conformités suite à un défaut d'autosurveillance sur le réseau (équipement à installer)
- 2 non-conformités en performance Pt (équipement en place à optimiser en exploitation)
- 3 non-conformités sont en voie de correction avec des travaux réalisés en 2017/2018

Pareillement l'analyse du respect de la disposition 3A1 du Sdage (norme phosphore fonction de la capacité nominale des stations) amène à identifier 16 stations non-conformes en 2017. 7 d'entre elles ont mis en place le traitement du phosphore courant 2018.

Etat des systèmes vis-à-vis d'un impact potentiel sur une ME ou un usage sensible :

L'agence a établi une liste de système d'assainissement prioritaire pour la période 2019-2021 :

- 38 systèmes ayant un impact potentiel sur la qualité de masse d'eau cours d'eau
- 17 systèmes ayant un impact potentiel sur un milieu sensible (plan d'eau 3B1 et marais)
- 13 systèmes ayant un impact potentiel sur un usage sensible (conchyliculture, pêche à pied de loisirs)

Globalement sur ces systèmes, une étude de diagnostic de fonctionnement doit identifier l'impact des rejets sur le milieu. De plus pour les usages sensibles, le profil de vulnérabilité doit identifier l'impact du système sur la dégradation de l'usage considéré. Les impacts peuvent être induits par des rejets directs d'eaux usées non traitées au milieu, notamment par temps de pluie, ou par des performances épuratoires insuffisantes.
Les plans d'actions issus de ces études doivent identifier les opérations, de lutte contre les pollutions, les plus efficaces à court terme.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	86 : 50 manuels signés et 36 incomplets	Faire aboutir les manuels manquants
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	28 systèmes (62 points recensés)	-
Nombre de système: - Comportant au moins 1 point A1 devant être équipé - conforme sur l'équipement des points A1		18 systèmes (49 points dont 38 à équiper) 10 systèmes (13 points équipés)	100% identifiés et équipés
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	Mise à jour des connaissances : diagnostic et profil de vulnérabilités des usages sensibles ciblés (Cf carte usages sensibles)
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	11 (ME 2021) 27 (ME 2027) 17 (milieux sensibles) 13 (amont usages	Améliorer la connaissance pour les SA identifiés et accompagner la réduction des flux de pollutions rejetées

III Alimentation en eau potable

Un schéma départemental d'alimentation en eau potable a été adopté en 2006. Un bouquet de solution a été validé en 2011 en substitution du SDAEP pour répondre aux besoins futurs 2025. Il est prévu une actualisation de ce schéma sur les besoins futurs (2025 étant désormais des besoins cours terme) par Vendée Eau qui en assurera la mise en œuvre avec la poursuite de la réalisation du bouquet de solution.
Le syndicat mixte Vendée Eau assure une gestion patrimoniale exemplaire au niveau national et présente des performances très correctes.

A noter que les 23 ressources AEP ont une DUP dont 9 sont en cours d'actualisation.

Au regard du contexte (syndicat mixte départemental, SDAEP, révision en cours des DUP des captages), le volet eau potable n'est pas intégré à la présente convention.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	Bouquet de solution validé en 2011-2012 réactualisé en régie avec prise en compte de l'évolution des besoins et du réchauffement climatique	-
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Interconnexion de portée départementale réalisée. Reste la mobilisation de nouvelles ressources pour répondre à l'évolution des besoins estivaux	-
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	23 ressources	-
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		100% des DUP signée	-

IV Milieux aquatiques

Le risque principal identifié sur les masses d'eau de Vendée, dans le cadre de l'état des lieux, 2013 est la morphologie et la continuité écologique.

Aussi, des contrats territoriaux ont été mis en place ou sont en cours d'élaboration sur une majeure partie du territoire. Les contrats en cours d'exécution intègrent quasiment tous à minima un volet milieux aquatique. Les autres volets portent sur les pollutions diffuses ou la gestion quantitative.

Concernant les milieux aquatiques, il s'agit de contrat de 2nde génération pour lesquels les acteurs ont été sensibilisés aux priorités d'action du SDAGE et qui intègre donc des actions de restauration de la continuité et morphologique. Plusieurs contrats s'achèvent en 2019.

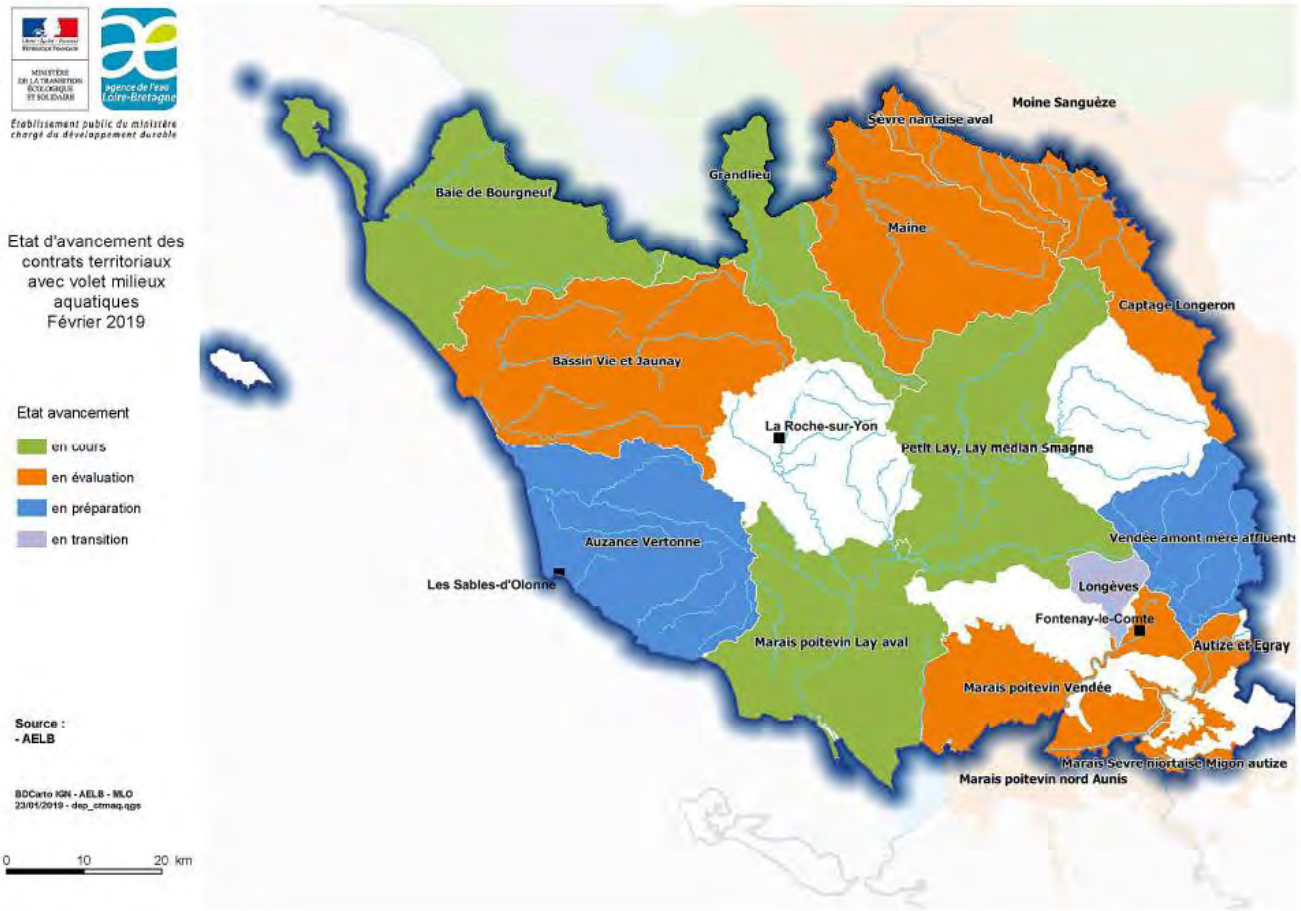

En Vendée, les cours d'eau côtiers en aval des grands barrages d'eau potable sont principalement classés en liste 2. 282 ouvrages y ont été recensés dont :

- 49 franchissables
- 172 avec démarches en cours (dont études)
- 61 sans aucune démarche

Au sein de cette liste, 34 priorités en matière d'accompagnement des démarches par l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Département ont été définies et reprises dans le PAOT.

Avancement des démarches de restauration de la continuité sur les cours d'eau liste 2

Les objectifs par contrat sont détaillés en annexe 4.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masses d'eau		84	
Nombre de masses d'eau dégradée	État moins que bon	83	
Nombre de masses d'eau en RNABE*		82	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	CT avec volet « milieux aquatiques » : 11 en cours, 2 en évaluation et 4 en préparation CT avec volet « Qualité cours d'eau » : 9 en cours, 1 en évaluation et 1 en préparation	ME identifiée comme prioritaire (carte priorité) avant 2021 stratégie territoriale finalisée.
Territoires couvert par un CT	En % en nombre de communes	Cf carte état d'avancement CT	Engager les CT en préparation en 2019

**Risque de non atteinte du bon état*

Zones humides (ZH)

Environ 20% du territoire du département de la Vendée se situe en zones humides avec 2 marais importants (Marais Poitevin et Marais Breton), 4 zones de marais de taille plus modeste (Noirmoutier, Vie-Jaunay, Olonne et Payré) et un chapelet de petites zones humides en zone de bocage.
Les surfaces classées en espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide s'élèvent à 450 ha en marais, 56 ha de plans d'eau et 50 km cours d'eau sur 2 720 Ha d'espaces naturels sensibles acquis par le Département

V Réseau départemental de mesures

Le réseau départemental concerne les eaux superficielles, souterraines, estuariennes et littorales et surveille à la fois la qualité et la quantité (eaux souterraines). Le suivi piézométrique des eaux souterraines est réalisé en continu et télétransmis au regard des objectifs fixés dans le marais poitevin.

Le réseau historique du Département repose sur :

- Une cinquantaine de points de surveillance calée par rapport aux objectifs fixés dans les SAGE, les CT et l'évaluation de l'état sur les stations RCO. Les suivis viennent en compléments de ceux réalisés par l'Agence de l'Eau et ont une double vocation de connaissance de la qualité et de ses tendances d'évolution et d'évaluation des actions,
- Une trentaine de points de surveillance du niveau des nappes,
- Une quinzaine de points de surveillance de la qualité des nappes,
- Une vingtaine de points de surveillance de la qualité des eaux estuariennes (suivis complémentaires au réseau des apports en mer mis en œuvre par la DDTM de Vendée),
- 2 sondes de surveillance en continu des eaux littorales dans les principales baies de production conchylicoles.

Ce réseau est amené à évoluer en partie pour tenir compte des nouvelles priorités du 11ème programme d'intervention de l'agence, tout en maintenant une partie pérenne.

Depuis trois ans, le Département assure également un rôle de coordination des réseaux locaux, de contrôle et de bancarisation des données partenaires.

Toutes ces données font l'objet de valorisation (état des lieux annuels, analyses de tendances, atlas pluriannuels…) soit via l'observatoire des territoires, soit via des publications spécifiques. Bon nombre de valorisations sont faites à l'échelle des SAGE pour répondre à des attentes des CLE.

<table>
<tr><th>Nom de l'indicateur</th><th>État des lieux initial (2018)</th><th>Définition de l'indicateur</th><th>Situation 2019</th><th>Cible à fin 2021</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td colspan="3">Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Nombre de points de mesures</td><td rowspan="4">EAUX SUPERFICIELLES :
- 53 points de suivi sur les cours d'eau dont 53 conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant :
- biologie : 30 pts,
- PC : 53 pts
- pesticides : 23 pts
- microbiologie : 12 pts

EAUX SOUTERRAINES
47 points de suivi des eaux souterraines dont 47 conventionnés avec l'agence de l'eau –

EAUX LITTORALES :
- 24 points de suivi des eaux littorales non conventionnés avec l'agence de l'eau</td><td rowspan="2">Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête du bon état dans le cadre d'un contrat ou nécessaire à l'évaluation d'une stratégie de Sage :</td><td>EAUX SUPERFICIELLES :
- 25 points de suivi sur les cours d'eau conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant :
- biologie : 15 pts,
- PC : 15 pts
- pesticides : 12 pts
- microbiologie : 9 pts</td><td>EAUX SUPERFICIELLES :
-20 à 28 points de suivi sur les cours d'eau conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant la biologie, la physico-chimie, les pesticides et :ou la microbiologie :</td></tr>
<tr><td>EAUX SOUTERRAINES
Qualité : Suivi des points RCO repris par l'agence de l'eau,
Quantité : 29 points de suivi piézométrique tous conventionnés avec l'Agence de l'eau</td><td>EAUX SOUTERRAINES
Qualité : 0 sauf démarche exceptionnelle dans le cadre d'un contrat ou d'un SAGE

Quantité : 29 points de suivi piézométrique tous conventionnés avec l'Agence de l'eau</td></tr>
<tr><td colspan="3">Suivi milieu hors dynamique contrat territorial et SAGE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête du bon état relevant d'une logique de suivi patrimonial :</td><td>EAUX SUPERFICIELLES :
- 20 points de suivi sur les cours d'eau non conventionnés avec l'agence de l'eau</td><td>EAUX SUPERFICIELLES :
- 12 à 25 points de suivi sur les cours d'eau dont 0 à 5 conventionnés avec l'agence de l'eau pour des mesures concernant la biologie, la physico-chimie, les pesticides et :ou la microbiologie</td></tr>
<tr><td>EAUX SOUTERRAINES
Qualité : 10 points de suivi des eaux souterraines non conventionnés avec l'agence de l'eau –</td><td>EAUX SOUTERRAINES
Qualité : 10 points de suivi des eaux souterraines non conventionnés avec l'agence de l'eau</td></tr>
</table>

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Au vu de l'état des lieux, il apparait nécessaire de relever le défi de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative notamment au regard des enjeux de changements climatique avec une attention particulière sur le littoral.

Les cibles

Le travail à réaliser étant important, différents travaux de hiérarchisation et priorisation des actions ont été engagées et partagés entre la DDTM, l'AFB, l'agence de l'Eau, le département et les porteurs de projets.

Pour les 3 années de la convention de partenariat qui seront également les 3 années du PAOT, les efforts et énergies pour faire émerger des projets devront portés prioritairement sur les masses d'eau ciblées dans le PAOT et dans le cadre du travail initiée pour la nouvelle politique de l'eau départementale (votée en 2018), masses choisies au regard du potentiel de reconquête du bon état (critères d'état, pressions, contexte hydrologique, contexte organisationnel…).

Cibles 2019-2021 :
Territoires en phase d'émergence ou de renouvellement de contractualisation

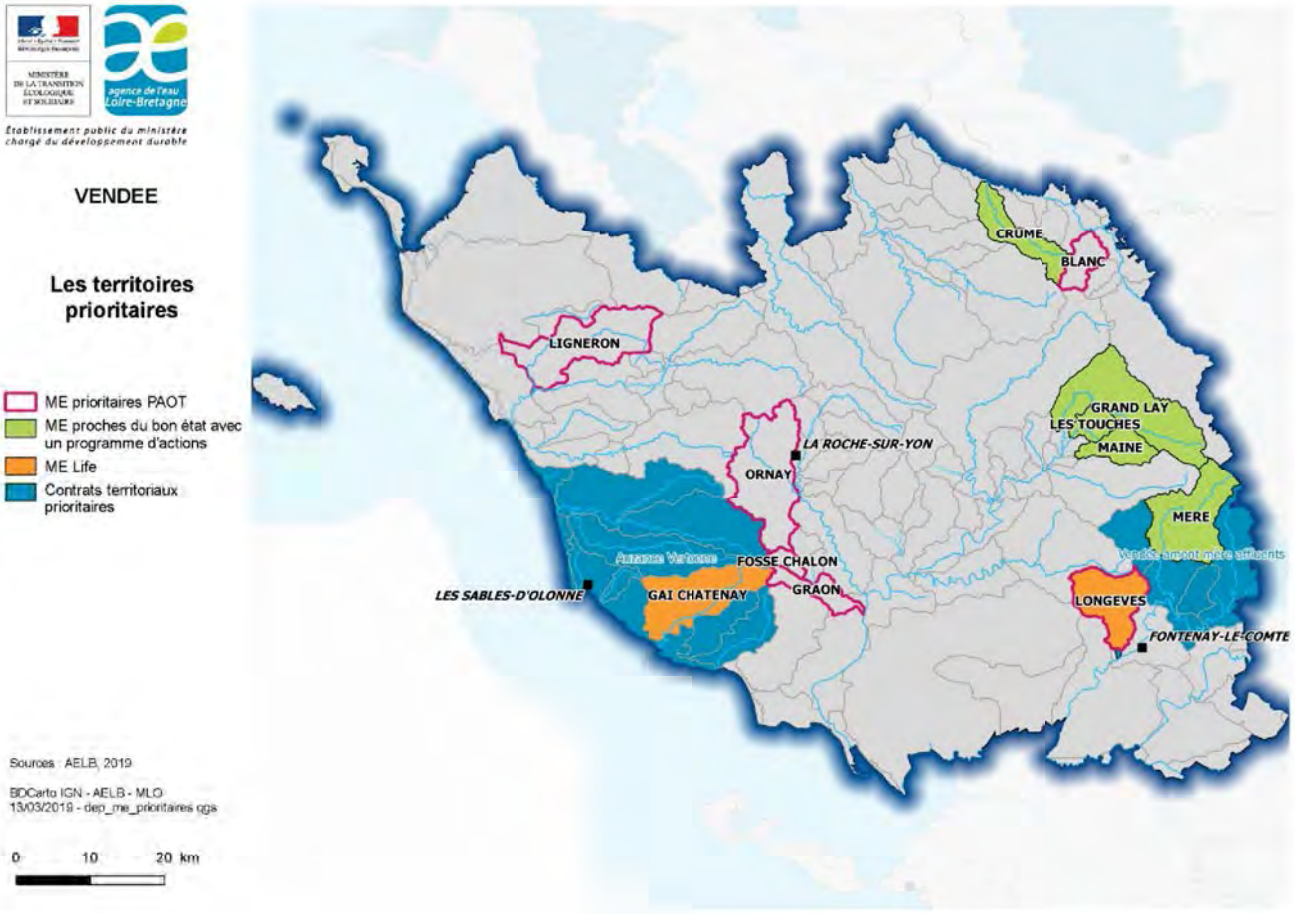

Pour cette même période, la feuille de route territoriale se complète par des éléments thématiques tels que la finalisation de l'autosurveillance réglementaire, l'optimisation des performances des systèmes ciblés comme SAP 2019-2021 du 11ème programme de l'agence et la liste des ouvrages prioritaires au sein de la liste 2 pour la période 2019-2021.

L'état des lieux de l'assainissement en Vendée amène à identifier les priorités suivantes pour la période 2019-2021 :

Enfin, le risque hydrologique est fort en Vendée et le PAOT fait apparaitre un faible taux d'engagement des actions inscrites. Cela montre la nécessité d'améliorer les connaissances dans le domaine quantitatif et d'expérimenter des actions de réductions des impacts liés aux prélèvements et ouvrages de stockages (plan d'eau sur cours d'eau) et des dispositifs de gestion. A ce titre, un accompagnement est nécessaire sur cet axe.

La stratégie

Afin de répondre aux enjeux et priorités exposées ci-avant, les partenaires décident de déployer la stratégie suivante :

- Un appui aux démarches de structuration de la maitrise d'ouvrage

Une aide sera apportée aux EPCIs qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement).

Le réseau d'échange des EPCI lancée en 2018 pour mutualiser les retours d'expérience montera en puissance avec l'avancement des réflexions et prises de compétences.

- Un outil commun au service de l'efficience des politiques publiques: Le contrat territorial

Afin de disposer d'un réel effet levier et faciliter la mise en œuvre des actions de restauration de la qualité des milieux aquatiques, l'Agence de l'Eau et le Département participent avec les acteurs des territoires à la définition d'une stratégie commune de reconquête du bon état intégrant les cibles de la présente convention. Ils mettent en œuvre un outil financier commun : le contrat de territoire.

Les contrats territoriaux devront :

- se situer prioritairement sur des masses d'eau dégradées ou en risque de non atteinte, et en particulier celles proches du bon état,
- intégrer les stratégies de territoire concertées et partagées, à une échelle hydrographique ou hydrogéologique pertinente,
- s'attacher à développer des programmes identifiant et sélectionnant les actions thématiques ambitieuses, ciblées et hiérarchisées permettant de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs du programme d'interventions.

Plus particulièrement, le Département a défini le contrat territorial de l'Agence de l'Eau comme outil de mise en œuvre de sa politique de l'eau pour son volet milieu aquatique sur l'ensemble des masses d'eau de Vendée et sur les masses d'eau pilotes retenues dans le cadre de la politique départemental eau pour les autres domaines.

Pour renforcer son action, le Département a prévu d'élargir son intervention sur des masses d'eau « vitrines ». Sur ces masses d'eau, dans un objectif de reconquête de la qualité de l'état des masses d'eau, le Département accompagnera les projets sur toutes les thématiques concourant à la dégradation de la masse d'eau.

De plus afin de mettre en œuvre l'ensemble des leviers de reconquête de bon état, le Département pourra porter des actions orphelines. Deux masses d'eau ont été retenues : le Gué Chatenay et le Petit Fougerais.

La démarche sur la première masse d'eau s'intègre dans un partenariat régional. En effet, le Département portera dans le cadre du LIFE REVERS'EAU[4], des actions complémentaires à celles des acteurs locaux (sur les thématiques plans d'eau, restauration du petit chevelu et réduction des transferts).

Une seconde masse d'eau, classée prioritaire dans le PAOT de Vendée, la Longèves est inscrite dans le projet REVERS'EAU avec un focus sur la restauration de la continuité.

- Une animation territoriale et une assistance technique : Le prolongement nécessaire du soutien financier

Le Département assurera une animation dans les domaines de l'assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales) et des milieux aquatiques pour favoriser les échanges et retours d'expérience notamment sur les évolutions règlementaires et techniques. En complément à ces missions, il animera un réseau des gestionnaires des réseaux de suivis de la qualité des eaux et des milieux locaux en contribuant à la mise en œuvre d'une organisation cohérente et mutualisée de l'échelle bassin (Loire Bretagne) à l'échelle locale.

L'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement ira plus loin sur les territoires dits ruraux avec de la mise à disposition d'une ingénierie dans le cadre de la solidarité territoriale conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales en matière d'assistance technique.

Dans ce cadre, il sera proposé annuellement des rencontres départementales eau sur des sujets en lien avec la stratégie de la convention à destination des élus du petit cycle et grand cycle de l'eau pour favoriser le partage des enjeux et priorités, la montée en compétence pour leurs mises en œuvre et également pour échanger sur les points de blocages et rechercher des leviers.

[4] Projet initié et coordonné par la Région Pays de Loire visant l'accélération et l'amplification de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour la reconquête du bon état des masses d'eau

- L'expérimentation et l'exemplarité : Des facteurs incitatifs

Le Département a prévu d'étendre son intervention historique en faveur de la ressource en eau soit en mettant en œuvre de nouveaux dispositifs d'aide, soit en menant des chantiers exemplaires dans le domaine de l'eau. Il s'agit notamment :

- De l'élaboration d'un dispositif d'aides en faveur des boisements et plantation, qu'il conviendra de construire au regard des enjeux eau,
- Du portage d'actions exemplaires en matière de chantiers de restauration morphologique et continuité (chantiers sur les ENS et les ouvrages routiers), de programme de réduction de l'impact des plans d'eau et de réduction des transferts (contrats sur les masses d'eau vitrines)

Ces programmes ainsi que des appels à projets portés par le Département (tels que ceux prévus pour les économies d'eau et l'innovation) s'accompagneront d'un volet suivi et pédagogique pour communiquer sur les bénéfices de telles actions.

- La qualité des eaux littorales : un axe important du Plan Ambition Maritime

Dans le cadre du plan ambition maritime, le diagnostic des 4 principaux ports départementaux a été lancé. Le plan ambition maritime s'accompagne d'un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation et la modernisation des ports dans lequel s'inscriront les actions identifiées dans les diagnostics. Le Département a également à cœur de renforcer la connaissance et la sensibilisation dans ce domaine au travers l'observatoire des eaux littorales.

Dans sa démarche de contrat eau sur les masses d'eau vitrine, le Département a choisi de porter une attention particulière au littoral en choisissant une masse d'eau dite « littorale » à savoir la masse d'eau d'un cours d'eau côtiers et la partie estuarienne et littorale dans son prolongement jusqu'à l'océan. Un accompagnement particulier des actions inscrites dans les profils vulnérabilité et de baignade (technique et financier) sera proposé aux acteurs de l'eau concernés. Cet enjeu sera également abordé de manière transversale dans les axes cités ci-avant.

Enfin les partenaires partageront les connaissances sur la qualité des eaux littorales notamment au travers des études qu'ils portent ou soutiennent.

Le tableau ci-après détaille levier par levier, les actions et missions assurées par le Département pour atteindre les objectifs partagés dans le cadre de la convention de partenariat.

Leviers	Actions	Objectifs	Missions-Moyens	ETP prévus
Mise en cohérence et efficience des politiques publiques	Animer et coordonner les réseaux d'acteurs notamment pour développer les contrats territoriaux	Favoriser les synergies en faveur de la restauration des milieux aquatiques par un outil financier unique	- Participer à l'émergence des contrats et accompagnement à la définition de stratégies répondant aux objectifs de la DCE - Mettre en place et suivre un outil commun le CT	1,70 ETP MA
		Animer un réseau d'acteurs GEMA pour favoriser la montée en compétence et promouvoir les bonnes pratiques	- Animer des groupes thématiques en lien avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques (groupes continuité, plantes invasives…) - Organiser des sessions de formations et d'échanges d'expériences sur les sujets émergents (études faune/flore, têtes de bassins, approches patrimoniales,…) - Assurer une veille technique et règlementaire	
		Apporter une aide pour l'émergence et la conduite de projets en faveur des milieux aquatiques	- Conseiller les maitres d'ouvrage sur les aspects techniques et règlementaires et promouvoir les bonnes pratiques - Apporter un appui à la programmation et une expertise technique - Evaluer et expertiser les projets financés - Proposer des outils (CCTP types, fiches de cadrages…)	
	Sensibiliser et communiquer sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques en s'appuyant sur des actions exemplaires	Sensibiliser et informer sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques	- Améliorer et structurer les connaissances (collecte d'information, bancarisation/valorisation d'indicateurs, tableaux de bords, bilans annuels) - Organiser des animations sur la protection et la restauration des milieux aquatiques dans le cadre de journées thématiques ou évènementielles - Diffuser la connaissance : création d'outils de communication et diffusion (papier/internet)	
		Développer les approches milieux exemplaires dans les projets départementaux	- Sensibiliser et assister les services routiers pour la restauration de la continuité au niveau des ouvrages d'art et la définition des projets fonciers/aménagements bocagers d'accompagnement des projets routiers - développer des bonnes pratiques de préservation des milieux en matière d'urbanisme - Associer les structures Gemapiennes à l'élaboration des projets (impact des ouvrages, ponts, buses etc.), définitions des mesures d'accompagnement (bocage, mares, chemin de l'eau etc.), gestion des eaux pluviales … - Aider le service nature pour la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique - Mettre en place des projets vitrines en matière de continuité et morphologie sur les ENS départementaux	
	Organiser et participer à l'organisation des stratégies d'interventions sur les milieux aquatiques	Organiser l'articulation des priorités d'actions entre CD/AELB/Etat en matière de GEMA	- Définir des stratégies entre services d'appui techniques/financeurs/régaliens pour faire émerger ou débloquer les projets structurants - Participer aux travaux de définition des orientations départementales (PAOT,…)	
		Alimenter les réflexions à l'échelle des SAGE et supra-départementale	- Contribuer aux groupes de travail et réflexions régionaux et interdépartementaux (Sdage, PdM, inter-Sage …) - Conseiller les commissions thématiques et CLE des SAGE dans leurs travaux relatifs aux milieux aquatiques	
	Restaurer et préserver la qualité des eaux estuariennes et littorales	Mettre en œuvre le plan d'ambition maritime départemental	- Identifier et engager les actions de protection des eaux portuaires dont le département est gestionnaire - Valoriser l'étude portuaire et son plan d'actions auprès des autres gestionnaires portuaires en vue d'initier d'autres initiatives portuaires - Améliorer la connaissance sur les apports contribuant au développement des algues vertes sur la côte Vendéenne - Partager avec l'agence le suivi : des études, de travaux de thèses, de recherche de données disponibles ou à mobiliser, … - Sensibiliser le grand public et les scolaires sur la préservation du littoral et notamment de la qualité des eaux	ETP non financé Sujets suivis en comité
	Accompagner la dynamique de gestion quantitative	Inciter à la réduction des déficits quantitatifs et à la gestion économe de la ressource eau	- Favoriser la connaissance et aider à la gestion de la ressource - Promouvoir les techniques alternatives moins consommatrices de la ressource en eau	
	Animer le réseau des gestionnaires de réseaux locaux ou observatoires	Aider à la structuration des réseaux locaux et veille sur la cohérence	- Animer un groupe d'opérateurs locaux (objectifs de partage sur les méthodes, les objectifs de suivis, la codification, format d'échange…) - Coordonner la planification des campagnes de prélèvements - Mettre à disposition des opérateurs locaux des outils de valorisation de leurs données dans un souci d'efficience - Assister à la création de points et réseaux de suivi	0.25 ETP MA
	Amélioration des connaissances et valorisation des données dans le domaine de l'eau	Valoriser les données à l'échelle départementale	- Procéder à différentes publication des données valorisées et commentées - Permettre l'accès en temps quasi-réel aux données de suivi et de gestion des nappes - Faciliter le partage d'information par la mise en ligne des données brutes et élaborées	0.50 ETP MA
		Participer aux travaux et outils de planification, régionaux et nationaux	- Coordination des programmes de suivis et mutualisation éventuelle des prélèvements (Ecophyto…) - Mise à disposition et expertise des données et de leurs tendances d'évolution (Révisions zones vulnérables, révisions arrêtés sècheresse…) - Participation à la définition d'objectifs de gestions et/ou de résultats notamment dans le cadre des SAGE	

Mise en cohérence et efficience des politiques publiques	Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie départementale assainissement	Soutenir et faciliter les synergies d'actions entre les acteurs en matière d'assainissement	- Expertiser le fonctionnement de l'assainissement à l'échelle départementale (bilan annuel départemental et suivis des indicateurs) - Contribuer à l'identification des priorités de l'agence sur le département (ERU, DCE, SDAGE, SAGE, PAOT, …) dans le cadre du partenariat AELB / CD85 / Etat en associant les SAGE (connaissances et expertises locales) - Contribuer à l'amélioration des connaissances sur des sujets spécifiques (études spécifiques à l'échelle départementale ou dans le cadre des groupes nationaux – ex : études EPNAC, AELB) - Apporter un appui financier incitatif en complément de l'AELB (études) et travaux (contrat Vendée territoire) : mission non financée par l'agence.	1,60 ETP ASS
		Apporter une aide pour l'émergence et la conduite de **projets prioritaires** en faveur de l'Assainissement collectif	- Relayer les priorités d'actions 2019-2021 auprès des maîtres d'ouvrage - Conseiller les collectivités et apporter une expertise technique : de l'émergence des cibles prioritaires (réflexion et études) à la mise en œuvre des projets structurants (de la conception à la réalisation) - Accompagner la finalisation de la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire - Accompagner l'émergence de l'autosurveillance complémentaire notamment en amont des milieux et usages sensibles et des masses d'eau à risque macropolluants	
		Alimenter les réflexions dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité des usages sensibles prioritaires	- Contribuer à la dynamique d'émergence des profils de vulnérabilité des sites prioritaires - Apporter une expertise dans l'identification des sources de pollution et dans l'élaboration des plans d'actions des profils	
	Animer et coordonner les réseaux d'acteurs en vue de favoriser les bonnes pratiques	Favoriser les bonnes pratiques en matière d'assainissement collectif	- Animer un réseau départemental d'échanges sur l'assainissement (rencontres, production de supports techniques…). - Capitaliser et partager les retours d'expérience - Favoriser l'émergence des bonnes pratiques notamment sur le volet diagnostic, contrôle et mise en conformité des branchements,…	1,15 ETP ASS + **0,25 ETP CNATP**
		Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales	- Promouvoir les techniques alternatives et la gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration à la source) auprès des différents acteurs (élus, aménageurs, services « voirie », services techniques…) - Sensibiliser les collectivités pour la prise en compte du volet eaux pluviales (zonage et schéma directeur) dans les documents d'urbanisme - Inciter les maitres d'ouvrage pour la réalisation des zonages et schéma directeur EP afin de réduire l'impact des eaux pluviales en amont des usages sensibles prioritaires - Mutualiser les retours d'expérience dans le cadre d'une rencontre départementale d'échanges	
		Favoriser les bonnes pratiques en matière de d'Assainissement Non Collectif	- Animer le réseau départemental des SPANC : rencontres, production de supports techniques… - Capitaliser et partager les retours d'expérience - **Animer la charte pour un ANC de qualité en Vendée avec l'appui de la CNATP de la Vendée** - Améliorer la connaissance et la valorisation : Centraliser et valoriser les données départementales	
Structuration de la maîtrise d'ouvrage	Accompagner les collectivités dans le cadre des transferts de compétences	Apporter une assistance pour la prise de compétence GEMA	- Accompagner les dernières collectivités et les dernières étapes de structuration des compétences locales de l'eau (missions Gemapi et hors Gemapi) - Répondre aux questions des communes, EPCI, syndicats sur les questions GEMAPI - Animer un réseau d'échanges d'expériences	0,05 ETP MA
		Apporter une assistance pour la prise de compétence Assainissement des EPCI	- Apporter un appui méthodologique et organisationnel dans les différentes étapes de la prise de compétence : état des lieux (patrimonial, financier, ressource…), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement), - Faire bénéficier les EPCI de la connaissance approfondie du territoire - Partager les retours d'expériences entre collectivités, - Accompagner la professionnalisation des services (appui technique, veille technique et réglementaire) et à la formation des nouveaux agents.	0,3 ETP ASS
Solidarité financière et technique	Assurer une assistance technique auprès des collectivités éligibles	Mettre à disposition des collectivités éligibles une assistance technique départementale	- Apporter une assistance technique conformément au CGCT et aux champs définis dans l'annexe 3 (Cadre technique de réalisation de la mission d'assistance technique) Au 1er janvier 2019, 119 collectivités sont éligibles : soit **154 Systèmes d'assainissement éligibles + suivi des 4 points A1**	3,16[1] ETP AT + analyses

[1] Le nombre d'ETP lié à l'assistance technique sera révisé en fonction de l'évolution des textes réglementaires (règles d'éligibilité à l'assistance technique) et de l'amélioration de la connaissance des systèmes d'assainissement

Réseau départemental de suivi de la qualité et de la quantité des eaux	Administrer et mettre en œuvre le réseau départemental	Améliorer les connaissances sur la qualité des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales	- Planifier les prélèvements - Contrôler et bancariser les données dans la BDD départementale - Procéder à la qualification des données - Transférer chaque trimestre les données vers les banques de données de bassin et nationales	0.20 ETP non financé + Analyses
		Suivre les objectifs quantitatifs sur les eaux souterraines fixées dans les SAGE et les contrats territoriaux	- Exploiter et assurer la maintenance des ouvrages de suivis - Contrôler et bancariser des données dans la BDD départemental - Procéder à la qualification des données - Transférer chaque trimestre les données vers la banque de données nationale	
	Centralisation des données	Centraliser les données issues des réseaux locaux (SAGE, CTMA, CTGQ)	- Contrôler et bancariser les données dans la BDD départementale - Procéder à la qualification des données - Transférer annuellement les données vers la banque de données de bassin	
	Participer aux travaux nationaux, de bassin et régionaux	Participer aux travaux annuels de qualification des données pilotés par l'Agence	- Examen des fiches de qualification - Confirmation de résultats de mesures - Eclairage sur les contextes particuliers de la station, des conditions de prélèvements, des actions engagées	

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

ASSISTANCE TECHNIQUE

Cadre technique de réalisation de la mission

AVANT-PROPOS

Ce document porte sur la mission d'assistance technique proposée par les départements et destinée aux collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'agence de l'eau.

La mission d'assistance technique délivrée par les Départements contribue à la solidarité urbain-rural, enjeu fort des conventions de partenariat Département/Agence.

I. PRÉAMBULE

Le présent document est le cadre technique de réalisation de la mission d'assistance technique réglementaire qui fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'agence. Son acceptation par le demandeur est nécessaire à l'instruction de la demande.

II. OBJET DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique est définie réglementairement par le code général des collectivités territoriales aux articles L.3232-1 et R.3232-1-1 à R.3232-1-4.

Les chapitres du présent document s'appliquent dans les limites de ces articles.

Elle consiste en des missions de réflexions et d'accompagnement concernant les aspects techniques et financiers notamment dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau.

Les missions citées dans la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui engagent la responsabilité du département sont exclues du champ de l'assistance technique. C'est le cas en particulier des missions de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre.

III. CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

III.1. Assainissement

L'assistance technique mise à disposition par le département porte sur les champs suivants :

- Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence assainissement ;
- Appui au suivi des systèmes d'assainissement (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et à la gestion des boues, y compris l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance ;
- Appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès,
- Aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- Appui à l'organisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif ; appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès ;
- Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L.2224-5 ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement pour l'assainissement ;
- Appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels.

III.2 Protection des ressources en eau potable

L'assistance technique mise à disposition par le département porte sur les champs suivants :

- Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence eau potable ;
- Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L.2224-5 ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement pour l'eau potable ;
- Appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels ;

- Appui à l'instauration et à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Appui à la définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

IV. MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MISSION

Le contenu de la mission d'assistance technique réalisée par le Département au bénéfice des collectivités éligibles est détaillé pour le domaine assainissement à l'annexe 1,et pour celui de l'eau potable à l'annexe 2.

V. CONDITIONS DE RENDU DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

En matière d'assainissement, la mission d'assistance technique contribue aux éléments nécessaires et indispensables aux collectivités pour répondre à leur obligation réglementaire de rapportage au service chargé du contrôle et à l'agence de l'eau. Les documents résultants de l'exécution de la mission d'assistance technique doivent être disponibles et transmis aux collectivités dans un délai compatible avec ceux prescrits dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ces documents étant également des éléments de constatation du service fait (au regard de l'aide financière apportée par l'agence) une copie doit être transmise à l'agence. En fonction des documents ciblés, des précisions sont apportées dans l'annexe 1.

ANNEXE I - CADRE D'INTERVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

La cellule d'assistance technique départementale assure un appui direct aux collectivités qui exercent la compétence assainissement.

I. DÉTAIL DES ACTIVITÉS

I.1 Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence assainissement

Les actions consistent en un appui à la mise en œuvre de la compétence (identification, mobilisation, structuration des compétences,….).

L'appui porte sur l'organisation sur les plans techniques et financiers ainsi que sur la gouvernance afin que les collectivités soient capables d'établir, de planifier et de porter un programme d'actions et de travaux ambitieux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages.

L'appui concerne la phase d'étude et d'analyse préalables à la prise de compétence.

I.2 Appui au suivi des systèmes d'assainissement

I.2.1 Fiche descriptive

La réalisation de cette fiche concerne les systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH qui doivent faire l'objet d'une immatriculation dans le SANDRE.

La fiche devra comporter les éléments suivants :

- les noms du maître d'ouvrage et de l'exploitant ;
- le nom de la commune d'implantation ;
- le nom de la station d'épuration ;
- la capacité nominale (EH, Kg DBO5 /j et m3/j) ;
- la date de mise en service (mois/année) ;
- le nom et la population des communes ou des hameaux raccordés ;
- le nom des industriels raccordés (s'ils existent) ;
- le type d'épuration et le descriptif succinct de la file de traitement (eau et boue) et du réseau de collecte ;
- la description des matériels de mesure (s'ils existent) ;
- le nom du milieu récepteur ;
- la localisation de la station et du point de rejet sur un extrait de carte au 1/25 000^{e} ainsi que leurs coordonnées X, Y.

Cette fiche devra également préciser s'il s'agit d'une station nouvelle ou s'il s'agit du remplacement d'une station existante avec changement de site.

I.2.2. Assistance à la mise en place des moyens de mesure

Cette activité concerne tous les ouvrages de capacité supérieure à 200 EH. Elle concerne les points d'autosurveillance situés sur les ouvrages de traitement et sur le réseau de collecte.

L'assistance technique pour la mise en place correcte des équipements d'autosurveillance comporte plusieurs étapes :

Avis technique sur le mémoire technique du projet (contrôle de conception) lorsque des travaux et/ou équipements sont prévus. Cette étape est essentielle pour garantir la réalisation d'un projet adapté au contexte des ouvrages. L'objectif est de vérifier que le projet présenté permette de disposer d'un dispositif d'autosurveillance complet, fournissant des données fiables et pouvant être contrôlé de manière sécurisée.

Visite pour contrôle initial du dispositif (ou contrôle de réception en cas de travaux) des installations d'autosurveillance. L'objectif est de vérifier, après travaux, que les équipements projetés ont bien été réalisés conformément au projet initial et les travaux exécutés dans les règles de l'art. Pour un contrôle initial hors travaux, l'objectif est de contrôler que le dispositif permet de disposer de données fiables et qu'il est contrôlable de manière sécurisée.

Le guide technique ainsi que le modèle de mémoire technique sur la mise en œuvre de l'autosurveillance des collectivités élaborés par l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet. Ces documents précisent les éléments à prendre en compte dans l'objectif d'aboutir à un dispositif qui fournira des données fiables.

Un rapport sera élaboré pour chacune de ces 2 étapes.

I.2.3 Appui à la rédaction du manuel d'autosurveillance / du cahier de vie

La production d'un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement dans sa globalité (système de collecte et station de traitement des eaux usées) est obligatoire pour les ouvrages de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalent-habitants. Un modèle est disponible sur le site de l'agence de l'eau https://agence.eau-loire-bretagne.fr dans la rubrique espace documentaire.

Pour les ouvrages de capacité inférieure à 2 000 équivalent-habitants, l'arrêté du 21 juillet 2015 prescrit la rédaction d'un cahier de vie dont le contenu est plus adapté à la spécificité des petits ouvrages. La cellule d'assistance technique apporte un appui à la collectivité pour la production d'une version finalisée et validée de ce document. Un modèle est disponible sur le site du ministère.

I.2.4 Visite type bilan 24H

La finalité de ces bilans est de connaître le fonctionnement de la station d'épuration (y compris le déversement en tête de station et le fonctionnement des bassins d'orage existants) et du réseau de collecte. L'objectif est de pouvoir expliquer le fonctionnement du système d'assainissement et de mettre en évidence, expliquer certains dysfonctionnements notamment ceux qui n'auraient pu l'être lors de visites rapides.

Pour les stations d'épuration, au-delà des bilans réglementaires, il peut s'avérer nécessaire de réaliser des bilans 24 heures pour répondre à certaines situations (doutes sur les résultats de certains bilans, approfondissement nécessaire suite à des visites, conditions particulières de fonctionnement,..).

Les moyens utilisés sont ceux mis en œuvre classiquement pour la réalisation des bilans (débitmètre en continu, prélèvement automatique sur 24 heures asservi au débit,…). Toutefois, de par son expérience et sa connaissance des sites, l'équipe en charge de leur réalisation s'adaptera à chaque situation et utilisera les méthodes les plus appropriées pour fournir des résultats de concentrations et

flux sur 24 heures les plus représentatifs des flux réellement transités sur chaque point concerné. Les méthodes utilisées devront être présentées dans le rapport.

Pour les réseaux de collecte, le bilan intègre la visite des éléments remarquables du réseau afin d'apprécier la représentativité des mesures réalisées.

Les points à vérifier sont les conditions de fonctionnement et l'état d'entretien des postes de refoulement et de relèvement, des déversoirs d'orages et trop-pleins, l'état des points de rejet au milieu naturel et l'absence de rejet d'eaux usées.

Le rapport devra comporter :

- **des observations générales sur la station** (aspect général, état du génie civil, du matériel, sécurité du personnel d'exploitation, vérification de la mise à jour des informations du carnet de bord de la station….) ;
- **des observations sur le réseau** (entretien et fonctionnement des postes de relèvement/refoulement, des déversoirs d'orages et trop-pleins, entretien des réseaux, …) ;
- **des relevés des informations du carnet de bord** (compteurs, programmations, évaluations production de boues ;
- **les résultats des analyses sur des échantillons représentatifs sur 24H en entrée et en sortie** (pour les paramètres de pollution classiques : DBO5, DCO, MES, azote sous ses différentes formes, phosphore, pH et conductivité), évaluation de la production de boues…ainsi que les méthodes employées ;
- **des mesures** (débits, temps de fonctionnement des organes électromécaniques, oxygène dissous….) ;
- **les commentaires** issus des observations précédentes et qui doivent permettre d'évaluer la qualité du fonctionnement et les performances des ouvrages, d'identifier les marges de progrès, de mettre en évidence les anomalies éventuelles tant dans la conception des ouvrages que dans les aspects techniques et économiques de l'exploitation, ainsi que les causes extérieures qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement. Les commentaires intégreront des conseils sur les solutions pérennes à mettre en place tant pour l'exploitation des ouvrages que pour les modifications à leur apporter.

I.2.5 Visite avec analyses

Ce type de visite concerne principalement les ouvrages de capacité inférieure à 2 000 EH pour lesquelles les visites bilan sont peu nombreuses.

La fiche de rapport devra comporter :

- **des observations générales sur la station** (aspect général, état de génie civil, du matériel, sécurité du personnel d'exploitation, vérification de la mise à jour des informations du carnet de bord de la station….) et **sur le réseau** (les points de déversement sur le réseau pour relever les traces de débordement, l'absence de déversement de temps sec, les points de rejet au milieu naturel, …) ;
- **des relevés** (compteurs, programmations, phase d'incidents…..) ;
- **des prélèvements** (boues d'aération, sortie filière d'épuration) ;
- **des analyses** sur prélèvement instantané du rejet de la station (DBO5, DCO, MES, formes de l'azote, phosphore total, conductivité…) et sur les boues (décantation 30 min, MES, MVS, indice de Mohlman, observation flore bactérienne…) si pertinentes, évaluation de la production de boues ;
- **les commentaires** issus des observations précédentes et qui doivent permettre d'évaluer la qualité du fonctionnement et les performances des ouvrages, d'identifier les marges de progrès et les améliorations à apporter dans leur exploitation ;
- **la fourniture d'explications et de conseils d'exploitation et d'entretien** pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.

I.2.6 Visite avec tests

Ce type de visite, essentiellement basée sur l'inspection visuelle, doit permettre d'apprécier pleinement les conditions de fonctionnement des ouvrages d'épuration. Elle permet également d'échanger avec l'exploitant sur les aspects techniques et permettre de définir les formations éventuellement nécessaires au suivi du système d'assainissement.

La fiche de rapport devra comporter :

- **des observations** (état des ouvrages et équipements, examen du livre de bord, des résultats d'autosurveillance s'il y a lieu, des enregistrements des appareils de mesures (si présents), des dispositions concernant la sécurité des agents, examen des documents relatifs aux boues, cahier d'épandage…). Pour les points de déversement, la visite permet de constater l'absence de rejet de temps sec ou les éventuelles traces de rejets ;
- **les éléments de vérification** de l'entretien des appareillages électromécaniques et des points de mesures, les résultats des tests (réalisés par le service d'assistance technique si non pratiqués dans le cadre de l'autosurveillance) pour apprécier de manière qualitative le fonctionnement de l'installation ;
- **la fourniture d'explications et de conseils d'exploitation et d'entretien** pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.

I.2.7 Visite pour la validation annuelle du dispositif d'autosurveillance du système d'assainissement

Pour les systèmes d'assainissement dont les stations de traitement des eaux usées sont de capacité supérieure à 2 000 EH, et qui doivent disposer d'équipements d'autosurveillance fixes, au moins une intervention de vérification de la fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyses sera réalisée annuellement. Dans ce cas, le rapport tiendra lieu de « contrôle périodique de fonctionnement du dispositif d'autosurveillance » que doit réglementairement réaliser la collectivité.

Pour les systèmes d'assainissement dont les stations de traitement des eaux usées ont une capacité supérieure ou égale à 200 EH et inférieure à 2 000 EH, et qui doivent disposer d'équipements d'autosurveillance à poste fixe, un contrôle sera réalisé à une fréquence au maximum annuelle. Le programme de contrôle est laissé à l'initiative de la cellule d'assistance technique qui bénéficie de la connaissance du parc d'équipements et qui expliquera ses choix d'interventions.

Cette visite a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement de la chaîne de mesure et de rédiger un compte-rendu d'expertise et d'amélioration éventuelle.

Elle concerne les dispositifs de mesures de tout ouvrage du système d'assainissement : station d'épuration y compris les by-pass et déversoir d'orages en tête de station, points de déversement des réseaux de collecte (points A1 selon le SANDRE).

Elle doit comporter la vérification de chaque point de mesure (de l'acquisition à la transmission des données).

Dans le cas où les analyses réglementaires ne sont pas réalisées par un laboratoire agréé au titre du code de l'environnement, la visite comporte un contrôle analytique opéré sous forme d'analyses comparatives sur des échantillons identiques obtenus après partage de l'effluent prélevé en entrée (de préférence) et /ou sortie de station. La comparaison s'effectue entre le laboratoire agréé et le laboratoire où sont réalisées les analyses dans le cadre de l'autosurveillance, conformément au commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Cette action doit permettre d'évaluer la fiabilité et la bonne représentativité des données acquises dans le cadre de l'autosurveillance.

Le « Guide pratique pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement », disponible sur le site Internet de l'agence, présente les éléments détaillés utiles pour la réalisation de la visite.

Afin de permettre au maître d'ouvrage de corriger sans délai toute anomalie qui ressort de cette visite, le rapport réalisé à l'issue de cette visite doit être transmis rapidement au maître d'ouvrage puis à l'agence de l'eau. Il doit comporter une conclusion synthétique qui permette d'appréhender rapidement les éléments essentiels observés lors de la visite.

I.2.8 Recueil, analyse, validation et transmission des données de l'autosurveillance

La validation annuelle du dispositif d'autosurveillance ainsi que la mise en forme des données sont des étapes primordiales avant l'expertise du fonctionnement des ouvrages d'assainissement. La mission inclut la délivrance de conseils pour l'amélioration de la mise en œuvre de l'autosurveillance, de l'exploitation des ouvrages du système d'assainissement et le suivi de leur fonctionnement.

Il s'agit de centraliser, d'analyser (élimination des valeurs aberrantes, correction des erreurs de saisie) les données obtenues par l'exploitant ainsi que les informations générales sur le fonctionnement des ouvrages (production de boues, électricité et réactifs) et de les valider avant transmission.

Préalablement à la transmission réglementaire des données, le service donne un avis sur la cohérence des données d'autosurveillance et demande au producteur de données de les corriger si nécessaire.

Sauf avis contraire du maître d'ouvrage, le service transmet, par délégation, les données d'autosurveillance à l'agence de l'eau.

Il est rappelé que, si le maître d'ouvrage ne transmet pas les données dans les délais fixés par la réglementation, le système d'assainissement peut être classé non-conforme par le service en charge du contrôle.

I.2.9 Aide à l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique

L'assistance technique apportée doit permettre au maître d'ouvrage de maîtriser la connaissance des apports non domestiques au réseau de collecte et de caler les modalités techniques, financières et administratives de la prise en charge de ces effluents.

Cette mission consiste à :

- inventorier les établissements apportant des rejets non domestiques au réseau de collecte ;
- vérifier la légalité des rejets (autorisation de déversement) ;
- quantifier et définir la typologie des rejets ;
- fournir les éléments de calcul pour arrêter les modalités de prise en charge des effluents ;
- aider le maître d'ouvrage à rédiger la convention par établissement (fourniture d'un modèle et aide à la rédaction).

I.3 Appui à l'organisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif ; appui à l'évaluation de la performance des installations et identification des marges de progrès

La cellule d'assistance technique accompagne la collectivité dans la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : appui pour la définition des zonages d'assainissement, appui à la réalisation des études diagnostic, appui à la définition et l'organisation des programmes de contrôles. Elle apporte un appui à la mise en œuvre des contrôles, à l'évaluation à de la performance des installations d'assainissement non collectif et à l'identification des marges de progrès, la

programmation et au suivi des travaux (neuf ou réhabilitation). Le niveau d'assistance sera adapté par la cellule d'assistance technique en fonction de sa connaissance du contexte local.

I.4 Assistance pour le suivi du fonctionnement du système d'assainissement et pour la définition des actions

À partir des éléments collectés dans le cadre des différentes visites réalisées dans l'année, la cellule d'assistance technique rencontre, si nécessaire, le maître d'ouvrage pour présenter le bilan de fonctionnement des ouvrages, dresser la liste des points à améliorer, notamment pour optimiser le fonctionnement, le conseiller sur des évolutions des ouvrages et méthodes, sur les contrôles à réaliser, sur les exigences réglementaires. Cette rencontre fait l'objet de la fourniture d'un document adapté au contexte (rapport de présentation préalable, compte-rendu de réunion…).

En matière de programmation d'actions, l'assistance porte sur :

- l'accompagnement lors de la réalisation des études de schémas directeurs d'assainissement ;
- l'analyse des opportunités des projets au regard des priorités d'atteinte du bon état des eaux, de financements ou d'investissements et de la faisabilité technique ;
- l'accompagnement à la formalisation d'un programme de travaux cohérent ;
- un appui technique à l'organisation de la conduite des projets.

Ces missions sont réalisées en concertation avec le maître d'ouvrage. Elles ne portent ni sur les missions de conduite d'opération, ni sur les missions de maîtrise d'œuvre qui sont de la responsabilité du maître d'ouvrage, comme rappelé au début du présent document. Elles permettent au maître d'ouvrage de choisir un bureau d'études, un conducteur d'opération ou un maître d'œuvre avec un niveau d'information suffisant pour garantir la réussite des actions.

I.5 Appui à l'évaluation de la qualité du service assainissement

Les collectivités en application du décret N°2007-675 du 02 mai 2007, doivent produire annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service d'assainissement prévu à l'article 2224-5 et annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

L'appui à l'élaboration des indicateurs permettant l'évaluation de la qualité du service, en particulier ceux concernant le service d'assainissement consiste à en la collecte des informations brutes et en leur traitement afin de produire les indicateurs tels que définis à l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2007. La mission comprend également l'aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

I.6 Appui à l'élaboration de programme de formation des personnels

La formation continue des préposés des services d'assainissement collectif et non collectif est un levier important pour la transmission des bonnes pratiques. La cellule d'assistance technique peut assister le personnel des collectivités pour la définition ou la réalisation d'un programme de formation.

II. DOCUMENTS ET DONNÉES À PRODUIRE ET DÉLAI DE PRODUCTION

Rapports de visites et rapports de validation annuelle des dispositifs d'autosurveillance

Afin que le maître d'ouvrage puisse corriger d'éventuelles anomalies sur les dispositifs d'autosurveillance ou des dysfonctionnements de son système d'assainissement le plus tôt possible, les rapports de visites, les rapports de validation annuelle des dispositifs d'autosurveillance sont transmis au fil de l'eau et au plus tard dans un délai de 2 mois après la réalisation de l'action au maître d'ouvrage et à l'agence de l'eau.

Si lors d'une visite la cellule d'assistance technique constate des anomalies majeures, il lui revient d'en informer le plus rapidement possible les intervenants concernés (maîtres d'ouvrage, exploitant, service de police de l'eau….).

Comptes rendus de réunion

Les comptes rendus de réunion, incluant la liste des participants, sont regroupés par thématique et transmis à l'agence de l'eau à la fréquence la plus opportune (annuelle ou au fil de l'eau en fonction du contexte) mais au plus tard avant la fin du 2e trimestre N+1.

Rapport annuel de synthèse technique

Chaque site ayant fait l'objet d'au moins une action au cours de l'année fait l'objet d'une fiche de synthèse récapitulant les résultats (tests, analyses, bilans, contrôle dispositif d'autosurveillance…), les observations et les conclusions émises avant la fin du premier trimestre N+1.

Les différentes fiches sont regroupées au sein d'un rapport annuel de synthèse technique.

Transmission des données d'autosurveillance

La réglementation impose la transmission des informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N dans le courant du mois N+1.

Pour les systèmes d'assainissement disposant d'une station de traitement des eaux usées de capacité supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/j, les données sont transmises au format SANDRE, périodiquement au cours de l'année et au plus tard pour le 31 janvier de l'année N+1.

Pour les systèmes d'assainissement disposant d'une station de traitement des eaux usées de capacité inférieure à 120 kg de DBO5/j, les données sont transmises au format SANDRE, au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

En fonction des évolutions réglementaires et de la mise en œuvre d'outils nationaux de collecte et de bancarisation ces modalités pourront être revues.

Rapport d'activité annuelle

A chaque fin d'exercice, un rapport sera remis à l'agence de l'eau pour synthétiser l'ensemble des missions réalisées. Il servira de base au versement des aides par l'agence de l'eau.

ANNEXE II - CADRE D'INTERVENTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

I. DÉTAIL DES ACTIVITÉS

I.1 Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence eau potable

Les actions consistent en un appui à la mise en œuvre de la compétence (identification, mobilisation, structuration des compétences,….).

L'appui porte sur l'organisation sur les plans techniques et financiers ainsi que sur la gouvernance afin que les collectivités soient capables d'établir, de planifier et de porter un programme d'actions et de travaux ambitieux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages.

L'appui concerne la phase d'étude et d'analyse préalables à la prise de compétence.

I.2 Appui à l'évaluation de la qualité du service eau potable

Les collectivités en application du décret N°2007-675 du 02 mai 2007, doivent produire annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service d'eau potable prévu à l'article 2224-5 et annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

L'appui à l'élaboration des indicateurs permettant l'évaluation de la qualité du service, en particulier ceux concernant le service d'eau potable, consiste à en la collecte des informations brutes et en leur traitement afin de produire les indicateurs tels que définis à l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2007. La mission comprend également l'aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

I.3 Appui à l'élaboration de programme de formation des personnels

La formation continue des préposés des services chargés de la protection des ressources en eau, pour le volet périmètre de protection des captages, est un levier important pour la transmission des bonnes pratiques. La cellule d'assistance technique peut assister le personnel des collectivités pour la définition ou la réalisation d'un programme de formation.

I.4 Appui à l'instauration et à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable (PPC)

Les actions concernées sont pour la phase d'élaboration des PPC :

- l'information du maître d'ouvrage (objet, rôle et déroulement) ;
- l'assistance à la préparation du dossier préliminaire ;
- la participation aux visites sur le site ;
- l'assistance à la rédaction des cahiers des charges nécessaires aux études préalables ;
- l'assistance à la planification et au suivi des études nécessaire à l'hydrogéologue agréé ;
- l'organisation de réunions d'information des usagers, des exploitants et des propriétaires susceptibles d'être concernés par la DUP ;
- l'assistance à la préparation du dossier pour l'hydrogéologue agréé ;
- l'assistance à la préparation du dossier administratif de DUP.

Les actions concernées pour la phase de mise en œuvre des PPC :

- l'assistance à la publication des servitudes ;

- l'assistance à la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions de la DUP ;
- la réalisation du suivi de la mise en œuvre.

I.5 Appui à la définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable

La réalisation de ces missions s'appuie sur des visites sur site, des réunions, sur la production de modèles de documents à mettre à disposition des maîtres d'ouvrage, de suivis des comités de pilotage ….

L'appui de l'assistance technique porte sur l'accompagnement à:

- l'amélioration de la connaissance patrimoniale des collectivités ;
- la mise en œuvre de la gestion patrimoniale ;
- la mise en œuvre des stratégies d'économie d'eau consommée par les collectivités ;
- la mise en œuvre de la gestion partagée de la ressource (avec les autres collectivités).

Ces missions sont réalisées en concertation avec le maître d'ouvrage. Elles ne portent ni sur les missions de conduite d'opération, ni sur les missions de maîtrise d'œuvre qui sont de la responsabilité du maître d'ouvrage, comme rappelé au début du présent document.

II. DOCUMENTS À PRODUIRE ET DÉLAI DE PRODUCTION

Rapports de visites

Afin que le maître d'ouvrage puisse corriger d'éventuelles anomalies sur les ouvrages le plus tôt possible, les rapports de visites sont transmis au fil de l'eau et au plus tard dans un délai de 2 mois après la réalisation de l'action au maître d'ouvrage et à l'agence de l'eau.

Comptes rendus de réunion

Les comptes rendus de réunion, incluant la liste des participants, sont regroupés par thématique et transmis à l'agence de l'eau à la fréquence la plus opportune (annuelle ou au fil de l'eau en fonction du contexte) mais au plus tard avant la fin du 2nd trimestre N+1.

Ces comptes rendus sont envoyés au maître d'ouvrage au fil de l'eau.

Rapport annuel de synthèse technique

Chaque site ayant fait l'objet d'au moins une action au cours de l'année fait l'objet d'une fiche de synthèse récapitulant les observations et les conclusions émises avant la fin du premier trimestre N+1.

Les différentes fiches sont regroupées au sein d'un rapport annuel de synthèse technique.

Rapport d'activité annuelle

À chaque fin d'exercice, un rapport sera remis à l'agence de l'eau pour synthétiser l'ensemble des missions réalisées. Il servira de base au versement des aides par l'agence de l'eau.

Le rapport d'activité comportera en particulier un tableau de bord synthétique reprenant la liste des collectivités suivies et le degré d'avancement de l'avancement de la procédure PPC.

CTMA en Vendée - Objectifs 2019-2021

CTMA	Maître d'ouvrage	Durée	Etape en cours	Dernières réunions	Objectifs 2019-2021
SAGE MARAIS BRETON ET BAIE DE BOURGNEUF					
CTMA Marais de Noirmoutier	SMAM / CCIN (au 1er janvier 2017)	2018-2022	Travaux - Année 2	COTECH 12/02/18	1) Poursuivre et compléter les actions antérieurement engagées de restauration de zones humides, de rétablissement de la continuité et de résorption des altérations hydro morphologiques constatées dans les cours d'eau et zones de marais. 2) Limiter les proliférations de plantes invasives
CTMA Marais Sud-Loire	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire	2012-2016	Etude / Diagnostic	COTECH 24/09/18 et 04/02/19 COPIL 23/10/18	
CTMA Marais Breton	SM des Marais de St-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-mer	2018-2022	Année 1	Réunion technique 05/01/17	
SAGE LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND LIEU					
CTMA Grand Lieu	Syndicat du BV de Grand Lieu	2016-2020	Travaux - Année 3	Commission 06/06/18	1) Améliorer l'état hydro morphologique des différents compartiments : +21 % sur le lit mineur, +17 % sur les berges, +6 % sur le lit majeur, +13% sur la continuité, +6 % sur la ligne d'eau
SAGE VIE ET JAUNAY					
CTMA Vie et Jaunay	SM des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	2015-2019	Travaux - Année 3	Comité suivi 08/02/19	1) Améliorer l'état écologique des cours d'eau 2) Tenir compte des spécificités locales des bassins 3) Restaurer la qualité des milieux : lit, berges, continuité, ligne d'eau, débit, annexes, voies d'eau des marais, digues
SAGE AUZANCE VERTONNE - COTIERS VENDEENS					
CTMA Auzance Vertonne	SM du SAGE Auzance Vertonne		Définition de la maîtrise d'ouvrage et du programme de travaux	Commissions 12/07/18 Phase 2 le 20/09/18	1) Valider le programme de travaux / actions par les différents partenaires 2) Définir la maîtrise d'ouvrage des travaux / actions 3) Engager les travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau en 2020-2021
SAGE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN					
CTMA Marais Poitevin Vendée	SM Vendée Sèvre Autizes	2015-2019	Travaux - Année 4	COPIL 05/07/18	1) Restaurer la continuité notamment sur l'axe Vendée (Pilorge, Gachet, Crochet) 2) Atteindre 75 % de bon état sur l'ensemble du système surface et réseau pour les 3 fonctions : qualité, biologique, hydraulique
CTMA Sèvre Niortaise, Mignon	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	2014-2019	Travaux - Année 4		1) Améliorer les fonctions biologique, qualité et hydraulique en poursuivant les actions réalisées dans les précédents contrats
CTMA Autize médiane	SM Vendée Sèvre Autizes	2014-2018	Travaux - Année 5	COPIL 26/02/18	1) Améliorer la morphologie des cours d'eau
SAGE VENDEE					
CTMA Longèves	SM Vendée Sèvre Autizes	2012-2016	Etude bilan	COPIL 05/04/18	1) Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
CTMA Vendée, Mère	SM Vendée Sèvre Autizes		Etude en cours - Phase 3 - définition MO	COPIL 26/01/18 COPIL 25/10/18	1) Valider le programme de travaux / actions par les différents partenaires 2) Définir la maîtrise d'ouvrage des travaux / actions 3) Engager les travaux de restauration de la continuité et de la ligne d'eau en 2020-2021
SAGE LAY					
CTMA Petit Lay médian Smagne	SYNERVAL	2015-2019	Travaux - Année 4	COPIL 14/05/18	1) Améliorer les compartiments les plus altérés : continuité écologique, ligne d'eau, lit mineur, notamment sur les tronçons classés en liste 2
CTMA Doulaye, Marillet	SYNERVAL		Etude en cours	COTECH 29/01/18	1) Finaliser l'étude et intégrer le programme d'actions au prochain CTMA BV Lay Amont
CTMA Grand Lay	SYNERVAL		Etude en cours	COPIL lancement 24/09/18	1) Finaliser l'étude et intégrer le programme d'actions au prochain CTMA BV Lay Amont
CTMA Lay aval	SM du Marais Poitevin, Bassin du Lay	2018-2021	Année 1	COPIL 03/04/17 COTEC 16/02/17	1) Restaurer la continuité et la ligne d'eau 2) Améliorer la diversité biologique (reconquérir et diversifier les habitats, favoriser la colonisation du BV par les migrateurs, lutter contre les EEE) 3) Restaurer et/ou préserver la qualité du lit et des berges 4) Préserver les zones humides latérales
CTMA CADRE Marais Poitevin	EPMP		Etude bilan en cours	COTECH 04/10/18 et 21/11/18, COPIL 14/12/18 et 18/01/19	1) Finaliser l'étude et coordonner les 4 CTMA du Marais Poitevin (Lay aval, Vendée Sèvre Autizes, Sèvre Niortaise, Aunis)
SAGE SEVRE NANTAISE					
CTMA Sèvre Aval	EPTB Sèvre Nantaise	2015-2019	DIG en cours	COPIL 15/01/19	1) Reconquérir la qualité morphologique des cours d'eau 2) Améliorer la qualité physique des cours d'eau 3) Prioriser les secteurs d'intervention
CTMA BV du Longeron	EPTB Sèvre Nantaise	2015-2019	DIG en cours		
CTMA Maines Vendéennes	EPTB Sèvre Nantaise	2015-2019	DIG en cours		

19 CTMA en cours ou en phase de mise en œuvre

Retour sommaire

Retour sommaire

CT en Vendée - Objectifs 2019-2021

CTMA	Sous bassin versant	Maître d'ouvrage	Volet	Durée	Etape en cours	Dernières réunions	Objectifs 2019-2021
SAGE MARAIS BRETON ET BAIE DE BOURGNEUF							
CT Baie de Bourgneuf	Marais de Noirmoutier	Communauté de communes de Noirmoutier	Milieux aquatiques	2017-2021	Travaux - Année 3	COTECH 21/02/18	1) Poursuivre et compléter les actions antérieurement engagées de restauration de zones humides, de rétablissement de la continuité et de résorption des altérations hydro morphologiques constatées dans les cours d'eau et zones de marais. 2) Limiter les proliférations de plantes invasives 3) Elaborer une programme d'actions sur le marais breton nord-Falleron 4) Poursuivre les actions de plantation de dispositifs de lutte contre les transferts sur le BV du Falleron (Fédération des chasseurs de Vendée) 5) en 2021, préparer l'évaluation du contrat et nouvelle stratégie d'actions.
	Marais Breton nord - Falleron	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire	Milieux aquatiques	En évaluation	Etude / Diagnostic	COTECH 24/09/18 et 04/02/19 COPIL 23/10/18	
		Association développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, Fédération des chasseurs de Vendée	Qualité des eaux	2017-2021	Travaux - Année 3	COPIL CT Baie de Bourgneuf le 18/03/2018	
	BV des étiers de Sallertaine et de la Taillée	SM des Marais de St-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-mer	Milieux aquatiques	2017-2021	Travaux - Année 3	COPIL 25/03/2019	
SAGE LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND LIEU							
CT Grand Lieu	Ognon, Logne, Boulogne, Grandlieu	Syndicat du BV de Grand Lieu	Milieux aquatiques	2016-2020	Travaux - Année 4	COPIL 07/03/2019	1) Améliorer l'état hydro morphologique des différents compartiments 2) Préparer l'évaluation du CT
			Qualité des eaux	2017-2020	Travaux - Année 3	COPIL 14/12/18	
SAGE VIE ET JAUNAY							
CT Vie et Jaunay	Vie, Ligneron et Jaunay	SM des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Milieux aquatiques	2015-2019	Travaux - Année 5	Comité suivi 08/02/19	1) Améliorer l'état écologique des cours d'eau 2) Tenir compte des spécificités locales des bassins 3) Restaurer la qualité des milieux : lit, berges, continuité, ligne d'eau, débit, annexes, voies d'eau des marais, digues 5) Préparer l'évaluation du CT
			Qualité des eaux	2015-2019	En cours - Année 5		
SAGE AUZANCE VERTONNE - COTIERS VENDEENS							
CT Auzance Vertonne	Auzance, Cibloulle, Vertonne, Tanchet, Gai Chatenay, Ile Bernard et Goulet	SM du SAGE Auzance Vertonne	Milieux aquatiques	En préparation	Démarche d'élaboration en cours	Commissions 12/07/18 Phase 2 le 20/09/18	1) Valider la stratégie, la feuille de route, pour un contrat 2020 - 2022 2) Engager les premiers travaux de restauration morphologique, de continuité et ligne d'eau dès 2020 3) Engager des actions de sensibilisation et de lutte contre le ruissellement dès 2020 4) Préparer l'intégration du projet LIFE revers'eau sur le Gué Chatenay
			Qualité des eaux	En préparation		Commission Qualité 7/3/2019	
SAGE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN							
CT cadre Marais Poitevin	Marais Poitevin	EPMP	Milieux aquatiques	2015-2019	Etude bilan en cours	COTECH 04/10/18 et 21/11/18, COPIL 14/12/18 et 18/01/19	1) Finaliser l'étude et coordonner la mise en œuvre des 4 CTMA du Marais Poitevin (Lay aval, Vendée Sèvre Autizes, Sèvre Niortaise, Aunis) à partir de 2021
CT marais Poitevin Vendée	Marais Poitevin, Vendée	SM Vendée Sèvre Autizes	Milieux aquatiques	2015-2019	Travaux - Année 5	COPIL 05/07/18	1) Restaurer la continuité notamment sur l'axe Vendée (Pilorge, Gachet, Crochet) 2) Atteindre 75 % de bon état sur l'ensemble du système surface et réseau pour les 3 fonctions : qualité, biologique, hydraulique 3) Suite à l'évaluation conduite par l'EPMP : travailler à la mise en place d'un nouveau PA pour 2021
CT marais mouillés, Sèvre Niortaise, et Mignon	Sèvre Niortaise, Mignon	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	Milieux aquatiques	2014-2019	Travaux - Année 6	COPIL 03/10/17	1) Améliorer les fonctions biologique, qualité et hydraulique en poursuivant les actions réalisées dans les précédents contrats 2) Suite à l'évaluation conduite par l'EPMP : travailler à la mise en place d'un nouveau PA pour 2021
CT Autize Egray	Autize médiane	SM Vendée Sèvre Autizes	Milieux aquatiques	2014-2019	Travaux - Année 6	COPIL 26/02/18	1) Améliorer la morphologie des cours d'eau 2) Lancer l'étude bilan evaluation
SAGE VENDEE							
CT Longèves	Longèves	SM Vendée Sèvre Autizes	Milieux aquatiques	En évaluation	Etude bilan	COPIL 05/04/18	1) Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau 2) finaliser le bilan-évaluation et étudier opportunité d'un nouveau CTMA pour 2021 en lien avec le projet LIFE revers'eau
CT Mère - Vendée amont	Vendée, Mère	SM Vendée Sèvre Autizes	Milieux aquatiques	En préparation	Etude en cours - Phase 3 - définition MO	COPIL 26/01/18 COPIL 25/10/18	1) Valider le programme de travaux / actions par les différents partenaires 2) Définir la maîtrise d'ouvrage des travaux / actions 3) Engager les travaux de restauration de la morphologie de la continuité et de la ligne d'eau en 2020-2021
CT captage St Martin des Fontaines	Captage prioritaire St Martin des Fontaine	Vendée Eau	Qualité des eaux	En transition	Analyse d'opportunité d'un renouvellement de contrat	COPIL 09/04/19	1) Structurer les acteurs agricoles vers un plan d'actions volontariste
CT captage Ste Germaine	Captage prioritaire Ste Germaine	Vendée Eau	Qualité des eaux	Pas de démarche en cours	/	/	1) Structurer les acteurs agricoles vers un plan d'actions volontariste
SAGE LAY							
CT Petit Lay, Lay médian, Smagne	Petit Lay, Lay et Smagne	SYNERVAL	Milieux aquatiques	2015-2019	Travaux - Année 5	COPIL 14/05/18	1) Améliorer les compartiments les plus altérés : continuité écologique, ligne d'eau, lit mineur, notamment sur les tronçons classés en liste 2 2) lancer l'étude bilan-évaluation 3) Etablir un nouveau PA pour 2021 intégrant le périmètre actuel + amont du Grand Lay +Doulay Marillet
	Doulaye, Marillet	SYNERVAL	Milieux aquatiques	En préparation	Etude en cours	COTECH 29/01/18	1) Finaliser l'étude et intégrer le programme d'actions au prochain CTMA BV Lay Amont pour 2021
	Grand Lay	SYNERVAL	Milieux aquatiques	En préparation	Etude en cours	COPIL 04/03/19	1) Finaliser l'étude et intégrer le programme d'actions au prochain CTMA BV Lay Amont pour 2021
CT captage de Rochereau	Maine, Les Touches, Grand Lay	Vendée Eau	Qualité des eaux	En cours	Année 4	COPIL 04/12/18	1) Préparer l'évaluation du contrat
CT captage Angle Guignard		Vendée Eau	Qualité des eaux	En cours	Année 4	COPIL 04/12/18	1) Préparer l'évaluation du contrat
CT marais Poitevin Lay aval	Lay aval	SM du Marais Poitevin, Bassin du Lay	Milieux aquatiques	2018-2021	Travaux - Année 2	COPIL 03/04/17 COTEC 16/02/17	1) Restaurer la continuité et la ligne d'eau 2) Améliorer la diversité biologique (reconquérir et diversifier les habitats, favoriser la colonisation du BV par les migrateurs, lutter contre les EEE) 3) Restaurer et/ou préserver la qualité du lit et des berges 4) Préserver les zones humides latérales
SAGE SEVRE NANTAISE							
CT aval Sèvre	Sèvre Nantaise aval	EPTB Sèvre Nantaise	Milieux aquatiques	2015-2019	Travaux - Année 5	COPIL 15/01/19	1) Reconquérir la qualité morphologique des cours d'eau 2) Améliorer la qualité physique des cours d'eau 3) Mobiliser et sensibiliser les agriculters afin de faire évoluer les pratiques sur des secteurs prioritaires (diagnostics et accompagnements individuels ou collectifs) 4) Préparer l'évaluation des CT 5) Prioriser les secteurs d'intervention et définir la stratégie territoriale pour les futurs CT
		EPTB Sèvre Nantaise, Chambre d'agriculture, CAVAC, CER 85, GRAPEA CIVAM, Mission Bocage, GAB	Qualité des eaux	2018-2019	Sensibilisation, accompagnement des agriculteurs : année 2		
CT du Longeron	Longeron	EPTB Sèvre Nantaise	Milieux aquatiques	2015-2019	Travaux - Année 5	COPIL 09/01/19	
		EPTB Sèvre Nantaise, Chambre d'agriculture, CAVAC, CER 85, GRAPEA CIVAM, GAB	Qualité des eaux	2015-2019	Sensibilisation, accompagnement des agriculteurs : année 5		
CT des Maines	Maines Vendéennes	EPTB Sèvre Nantaise	Milieux aquatiques	2015-2019	Travaux - Année 5	COPIL 22/01/2019	
		EPTB Sèvre Nantaise, Chambre d'agriculture, CAVAC, CER 85, GRAPEA CIVAM, GAB, UDCUMA	Qualité des eaux	2018_2019	Sensibilisation, accompagnement des agriculteurs : année 2		
CT captage de la Bultière	BV de la Bultière	Vendée Eau, Chambre d'agriculture, CAVAC, CER85, GRAPEA CIVAM, APAD, Négoce, UDCUMA	Qualité des eaux	2016-2020	Sensibilisation, accompagnement des agriculteurs : année 4	COPIL 11/12/2018	1) Poursuivre les actions de mobilisation des acteurs agricoles par des accompagnements individuels et des animations collectives 2) Préparer l'évaluation du contrat par la collecte des indicateurs 3) Evaluer le contrat et décider de la suite à donner (définition d'une nouvelle stratégie d'actions en lien avec l'EPTB Sèvre Nantaise notamment)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 70

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vienne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Vienne pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-70 du conseil d'administration du 27/06/2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la VIENNE, représenté par le président du Conseil Départemental, habilité à signer par la délibération du ……. et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.
- La contribution du Département à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'eau adoptée par l'Assemblée Départementale le 10 février 2017 ;
- L'adoption du Schéma Départemental de l'Eau (SDE), co-construit avec l'Etat, les agences de l'Eau et près de 80 acteurs locaux, par le Département le 17 décembre 2018.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la VIENNE et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la VIENNE une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource, notamment la lutte contre les pollutions diffuses ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action. Le Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE), adopté en décembre 2018, précise au niveau départemental, pour les 5 principaux bassins, les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les usages locaux de l'eau.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et les articles L 1111-10 et L3232-1-1 du CGCT rappellent le rôle d'appui des Départements pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la vision partagée entre le Département, l'Agence de l'eau ainsi que les services de l'Etat sur les objectifs à atteindre préconisés dans le SDE 2018-2027.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département, de par son appui ou son assistance, apporte conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée

par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau.
La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. Ce rôle a été rappelé dans la SOCLE du Bassin Loire Bretagne.
La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier, l'animation et l'assistance technique départementale ont pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :
- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, gestion des espaces naturels sensibles ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexes).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 1. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP affectés au CD 86	ETP finançables AELB
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	Animation et mise en œuvre des stratégies de bassins décrites dans le cadre du SDE 2018-2027 Accompagnement des porteurs de contrats territoriaux : - pour l'élaboration de la stratégie propre à chaque territoire et enjeu traité - pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions inscrit dans le contrat territorial proposé par l'agence qui déclinera les priorités pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la restauration des espaces protégés (notamment les aires d'alimentation de captages prioritaires) Animation et suivi des actions dans les zones à enjeux eau (AAC, ZH) : programmes de lutte contre les pollutions diffuses, utilisation de l'outil foncier (ECIR, AFAFE, …), gestion conservatoire des espaces naturels sensibles, notamment les zones humides (acquisition, études, travaux, gestion) Animation de la charte ANC	*Cellule d'animation du SDE*	1,8 ETP 2,5 ETP 1 ETP	1 ETP 0 ETP 0,5 ETP
Structuration de la maitrise d'ouvrage AEP Assainissement GEMAPI				/
Solidarité financière et technique AEP/Ass/ Milieux aquatiques	SATESE		2,5 ETP	1 ETP
	Appui technique milieux aquatiques Appui technique (suivi études, diagnostic, projet, programmes d'actions) dans le domaine de l'eau		1 ETP	0 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	Mise en œuvre de suivis de la qualité des cours d'eau avec pour priorité la connaissance de la ressource en eau notamment liée à l'enjeu « eau potable », le suivi des objectifs des SAGE, le suivi de l'impact des actions menées dans le cadre des contrats, milieux aquatiques en particulier. Les suivis seront donc définis et valorisés dans le cadre d'échanges avec les animateurs de SAGE et de contrats.			0 ETP
TOTAL			**8,8 ETP**	**2,5 ETP**

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 1,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de ……	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Préambule

Lors du BP 2013, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe suivant :
« chaque habitant doit avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité ».

Malgré les efforts effectués par l'ensemble des acteurs, il est constaté une dégradation de la ressource en eau pouvant à terme remettre en question la pérennité de certains usages. Par ailleurs, la politique de l'eau connaît de profonds changements, tant en terme juridique qu'institutionnel. De plus, ces changements s'inscrivent dans un contexte financier contraint pour l'ensemble des acteurs locaux.

Le Département de la Vienne a donc décidé d'élaborer le **Schéma Départemental de l'Eau (SDE)**, co-piloté avec l'Etat et en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
Ce document d'orientation stratégique, co-construit avec plus de 70 acteurs, a été validé en réunion plénière du SDE le 12 novembre 2018 et adopté le 18 décembre 2018 par l'Assemblée Départementale. **Le SDE 2018-2027** est une feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs de l'eau pour faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau. Il a pour objectif de répondre de manière collective aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 prochaines années

Cependant, dès 2017, dans une logique opérationnelle et pour répondre aux attentes des acteurs locaux, l'Assemblée Départementale a souhaité définir **la contribution du Département à la mise en œuvre du Schéma départemental de l'eau**. En d'autres termes, le Département a décidé de mobiliser des moyens humains et techniques et inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement 2017-2021 pour s'engager de manière concrète sur les dix années du SDE.

1) Etat écologique Eaux superficielles 2016

CARTE 1 Annexe 2 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

Sur les 63 masses d'eau cours d'eau (MECE) situés sur LB, seulement 18, soit 28 %, sont évaluées en bon état écologique 2013. L'objectif fixé par le Sdage Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 55 % de masses d'eau en bon état en 2021.
Dans l'état des lieux préalable au Sdage, 90% ont été classées en risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'échéance 2021 avec pour principales sources de pressions : les altérations morphologiques et hydrologiques (prélèvements en période d'étiage et plans d'eau), les obstacles à la continuité et les pollutions diffuses d'origine agricole.
50 % des nappes sont altérées par la pression des prélèvements et les pollutions diffuses en nitrates et/ou pesticides. Toutes les masses d'eau souterraines dont l'état chimique est dégradé sont altérées par les nitrates.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de masses d'eau	Nombre Masse d'eau cours d'eau :	63	63
Nombre de masses d'eau dégradée	État moins que bon : - nombre : - proportion :	 45 72 %	 35 45 %
Nombre de masse d'eau en RNABE (Risque Non Atteinte du Bon Etat)			

Objectifs :

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental sur le département de la Vienne.

2) Couverture Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) :

CARTE 2 Annexe 2 : Zones de Revitalisation Rurale

Contexte et enjeux :

Les territoires ruraux sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau.
Le transfert des compétences à l'échelon supra-communal permet d'assurer une première solidarité à cette échelle. Toutefois, pour les territoires à faible densité de population et à faible ressource, ce transfert ne permet pas de compenser les différences. En conséquence, au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'Agence de l'eau attribue des subventions spécifiques ou bonifiées aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en ZRR pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.
A partir du 01/07/2020, certains territoires ne seront plus classés en ZRR ce qui les rendra :

- soit inéligibles aux aides relatives à la sécurisation et au traitement AEP, aux travaux de renouvellement des canalisations AEP impactées par le CVM et à la réhabilitation des ANC défaillants,
- soit moins subventionnés par la perte de la majoration d'aide de +10% accordée pour les travaux visant à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif existants.

Objectifs :

En cohérence avec le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) et avec les schémas directeurs locaux, engager en priorité les travaux en AEP, CVM ou la réhabilitation d'ANC sur les collectivités qui vont sortir du dispositif ZRR en 2020, puis au fil de l'eau les collectivités classées en ZRR jusqu'en 2021.

Actions :

Territoires ciblés : ceux situés dans le zonage ZRR avec une attention particulière pour les communes sortant des ZRR au 01/07/2020 et qui n'auront de fait plus accès à certaines aides (voir carte 2 en annexe 2).
Sur la particularité des aides bonifiées en ZRR, la priorité devra porter dans la mesure du possible sur les systèmes d'assainissement collectif prioritaires des communes sortant du zonage ZRR en 2020. Sont concernées les communes de : Chauvigny, Mirebeau, St Gervais les 3 Clochers et la Roche Posay.

3) Structuration de la maitrise d'ouvrage

CARTE 3 Annexe 2 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

Contexte et enjeux :

1) Gouvernance de l'eau :
La gouvernance de l'eau s'exprime au travers :

- du COPIL mis en place à la suite de l'élaboration du SDE,
- des différentes CLE : le département est concerné par 6 SAGE en cours de préfiguration (Creuse, Vienne Tourangelle), d'élaboration (Clain, Thouet) et en phase de mise en œuvre (Vienne et Charente),

- des différents COPIL liés aux contrats territoriaux sur les enjeux qualité de la ressource en eau potable, milieux aquatiques et gestion quantitative.

2) Compétences liés à la gestion de l'eau :

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne a conduit au 01/01/2017 à la mise en place de 7 EPCI à fiscalité propre. Ce découpage n'a pas été réalisé en lien avec une logique de bassin versant hydrographique.

Sur le département de la Vienne, il a été opéré à la fusion/dissolution de tous les syndicats d'eau et d'assainissement au 31 décembre 2014 pour former un syndicat mixte à vocation départemental pour l'eau et l'assainissement à compter du 1 janvier 2015. Ce nouveau syndicat, appelé aujourd'hui Eaux de Vienne - Siveer, exerce donc depuis cette date les compétences qui lui ont été transférées par les collectivités que ce soit en matière d'eau potable ou d'assainissement. Cela va de la maitrise d'ouvrage, donc des investissements, à l'exploitation et l'organisation du service.

Depuis cette date, le périmètre territorial du syndicat s'est fortement agrandi puisqu'il couvre au 01/01/2019, quasiment tout le département pour la partie eau potable, et les 2/3 pour l'assainissement. L'application de la loi NOTRe renforcera encore plus le rôle du syndicat à l'horizon 2020 ou 2026.

Il est à noter que le SDCI a préconisé la prise de compétence, liée à la gestion des milieux aquatiques, par des syndicats mixtes sur des entités hydrographiques cohérentes. En conséquence, 5 syndicats de rivières se sont créés ou sont en cours de création, sur les bassins de la Gartempe, de la Vienne, du Thouet et du Clain.

Objectifs :

Accompagner la poursuite des restructurations des compétences locales de l'eau.

Actions :

Animation d'ateliers d'échanges gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du SDE

4) EPCI et compétences

4.1) Compétence AEP

CARTE 4 Annexe 2 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

4.2) Compétence Assainissement

CARTE 5 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 6 Annexe 2 : Structures exerçant la compétence totale déléguée Assainissement collectif

CARTE ? Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement NON collectif (01/01/2019)

Indicateurs :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	7	7
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	2	6 (2020) 7 (2026)
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	1	1

Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement (collectif et non collectif)	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	2	5 (2020) 7 (2026)
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement (collectif et non collectif)	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	1	1
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	1	?
	Nombre d'EPCI ayant délégué ou transféré la compétence GEMAPI	6	?
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	3	3

5) EPCI et assistance technique

5.1) Assistance technique assainissement

EPCI éligibles : aucun EPCI exerçant la compétence assainissement n'est éligible à l'assistance technique.
A ce jour, seules les communes exerçant en propre la compétence assainissement collectif et répondant aux critères d'éligibilité du décret de 2007 peuvent prétendre à l'assistance technique apportée par le Département

Contexte et enjeux :

Pour répondre aux enjeux du schéma départemental de l'eau en matière de connaissance au niveau de l'assainissement, il est prévu en s'appuyant sur les compétences reconnues du SATESE de répondre aux demandes d'assistance technique des collectivités éligibles dans le cadre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) jusqu'à son arrêt possible en 2020.

Objectifs :

Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement pour s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne exploitation des systèmes d'assainissement (principalement les stations d'épuration).
Cela concerne également la réalisation des bilans d'autosurveillance, la réalisation des manuels d'autosurveillance ou cahier de vie (pour les step < 2000 EH), la transmission des données de fonctionnement à l'agence de l'eau et la police de l'eau.

Actions :

- Conseil en exploitation des ouvrages
- mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance,

5.2) Assistance technique milieux aquatiques

Contexte et enjeux :

En adéquation avec la compétence qui lui est confiée par le Code de l'environnement, le Département a toute légitimité pour apporter une assistance technique sur les milieux aquatiques aux collectivités. En effet, il est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales dans une logique de proximité et de solidarité territoriale, et est à ce titre régulièrement sollicité sur les milieux aquatiques, notamment par les communautés de communes et les syndicats de rivières. Il a à la fois des connaissances techniques sur les milieux aquatiques et une vision pluridisciplinaire des logiques de territoires.

Objectifs :

Le Département appuie la mise en place de la politique en faveur des milieux aquatiques, selon la stratégie et les priorités développées dans le SDE. A ce titre il accompagne les porteurs de projets et structures compétentes dans l'élaboration de la stratégie propre à chaque territoire et enjeu traité, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions inscrit dans un contrat territorial proposé par l'agence.
Cet appui se fera au travers de l'animation globale intitulée « animation SDE »
Par ailleurs une assistance technique aux collectivités locales pourra être envisagée au travers d'une cellule ASTER spécifique ou équivalent qui pourrait être développée progressivement.

Actions :

- Animation d'ateliers thématiques dans le cadre de la mise en œuvre du SDE
- En fonction des moyens humains disponibles, le développement envisagé d'une assistance de type « ASTER » ou équivalent.

Cette assistance technique sera articulée avec toute autre structure exerçant des missions d'accompagnement des animateurs techniciens de rivières (réseau animé par le CPIE de Lathus…)

6) Gestion patrimoniale AEP et assainissement

CARTE 7 Annexe 2 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 8 Annexe 2 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

Contexte et enjeux :

L'amélioration de la connaissance du patrimoine d'eau potable et d'assainissement au travers de la réalisation d'études patrimoniales, de l'établissement de plans de réseau et de la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant.
La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les dysfonctionnements des ouvrages est primordiale dans les années à venir, comme :
- la recherche de fuites des réseaux d'alimentation en eau potable au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de prélocalisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards,
- le suivi des eaux claires parasites et des déversements directs au milieu naturel des réseaux d'assainissement au travers des bilans assainissement, des études diagnostics et de la métrologie permanente.

De nombreuses collectivités ont commencé à mettre à niveau leur connaissance des ouvrages. Avec la structuration de la maîtrise d'ouvrage, des études complètes de connaissance patrimoniale ont été engagées ou réalisées en matière d'eau potable ou d'assainissement. Ces études devraient permettre d'ici fin 2021 de relever le défi d'une démarche de bonne gestion patrimoniale sur le département.
L'effort de connaissance sera sans doute plus important à mener sur le volet assainissement, qui reste moins abouti et avancé que sur le volet AEP. Certaines études diagnostic assainissement sont anciennes et il faudra les actualiser en intégrant ce volet patrimonial peu pris en compte à l'époque.

Objectifs :

Les études patrimoniales en assainissement sont aujourd'hui en émergence, engagées ou débutées sur l'ensemble du territoire. L'objectif du partenariat sera de faire engager, soutenir, accompagner et suivre ces études tout en veillant in fine à ce qu'elles débouchent sur une démarche structurée de gestion patrimoniale

Actions :

Faire engager les études patrimoniales restantes notamment en assainissement.
Inciter les EPCI à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine.
L'accompagnement du Département et de l'Agence se déclinera par :

- un soutien financier
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage : technique et juridique
- un suivi des études

PRIORITES :

Faire engager les études patrimoniales assainissement sur les territoires suivants :
- Communes sortantes du zonage ZRR en 2020
- Communes ayant un système d'assainissement prioritaire (SAP/SDE)
- Communes n'ayant pas encore lancé d'étude diagnostic

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	45	272
Surface communale couverte par des études AEP réalisées	En % du territoire départemental en nombre de communes	16 %	99 %
Nombre études AEP en cours	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	227	2
Surface communale couverte par des études AEP en cours	En % du territoire départemental en nombre de communes	83 %	5 %
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	136	167
Surface communale couverte par des études assainissement réalisées	En % du territoire départemental en nombre de communes	50 %	61 %
Nombre études assainissement en cours	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	31	30
Surface communale couverte par des études assainissement en cours	En % du territoire départemental en nombre de communes	11 %	11 %

(les % sont données à l'échelle communale)

7) Stratégie d'intervention

Suivi du Schéma départemental de l'eau : Evaluer l'efficacité des actions menées et les ajuster si besoin

➢ *Animation du schéma départemental de l'eau*

Afin de maintenir la dynamique d'échanges lors de l'élaboration du SDE et soutenir la mise en œuvre des actions du programme 2018-2027, une cellule d'animation a été créée. Constituée d'un agent du Département et d'un agent à quart temps de la DDT, elle anime les différentes instances du SDE, suit la réalisation des actions, gère la base de données et favorise les échanges avec les acteurs de l'eau.

➢ *Suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau*

Au cours de l'élaboration de la phase 1 « état des lieux – diagnostic », une base de données importante sur l'assainissement, l'eau potable, les milieux aquatiques et sur la gouvernance a été constituée par les bureaux d'études. Cette base de données devra être mise à jour et valorisée.
Un programme d'actions sur la période 2018-2027 a été validé en 2018. Un suivi et une évaluation des 35 actions du SDE sont prévus. La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions sera réalisée dans le cadre d'un atelier d'échanges spécifique.
Le Réseau Départemental de suivi de la qualité des milieux aquatiques (RD), porté par le Département participera à l'évaluation de l'efficience des actions du SDE.
Un atelier « pollutions diffuses » sera consacré à l'élaboration de programmes d'actions adaptés localement aux captages prioritaires du SDE autres que ceux classés au SDAGE.
La mise en œuvre d'un atelier spécifique « communication » permettra de sensibiliser les acteurs sur des thématiques dites « sensibles ».

7.1) Assainissement collectif

CARTE 9 Annexe 2 : Systèmes de traitement des eaux usées

Contexte et enjeux :

Le département de la Vienne compte 473 stations d'épuration en service sur l'ensemble du Département (dont 406 sur le territoire du bassin Loire-Bretagne), pour une capacité épuratoire de 575 300 EH. La date de mise en service des stations de traitement s'échelonne entre 1969 et 2013, avec un âge moyen de 18 ans en 2015.
La capacité des ouvrages témoigne du caractère rural d'une grande partie des collectivités, avec moins de 10 % des stations ayant une capacité supérieure à 2000 EH (dont 31 step sur le bassin Loire-Bretagne).

La moitié des ouvrages du département concerne des stations de capacité inférieure à 200 EH, dont la mise en service n'est pas soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. La capacité épuratoire cumulée reste cependant négligeable, au regard de la capacité épuratoire totale du département.
Le linéaire de réseau identifié de 3430 km, est majoritairement séparatif, avec un taux de renouvellement faible (rythme actuel de renouvellement estimé : 5600 ans). Cependant, la connaissance des réseaux d'assainissement est peu exhaustive notamment pour les communes rurales.
Contrairement aux stations d'épuration, la connaissance du patrimoine réseaux identifiés est faible. La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des principaux systèmes de collecte est à développer.

Capacité des stations	Nombre de stations	Pourcentage	Capacité (EH)	Pourcentage
<200 EH	239	51%	20 469	4%
200 à 500 EH	112	24%	32 985	6%
500à 1000 EH	51	11%	34 960	6%
1000 à 2000 EH	29	6%	37 170	6%
2000 à 10 000 EH	30	6%	152 203	26%
≥ 10 000 EH	6	1%	297 500	52%
NC	6	1,3%	Non connu	< 1 %
Total	**473**	**100%**	**575 287**	**100%**

Répartition des stations d'épuration selon leur taille

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	31	31
Nombre de systèmes d'assainissement du Département < à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	406	406
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	13	13
Nombre de points A1 devant être équipés		48	48
Nombre de points A1 équipés		39	48
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage sensible.	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	23	23

Liste des systèmes d'assainissement prioritaires de l'Agence :

Code sandre STEU	Libellé commune	Maître d'ouvrage	Nom ouvrage	Type de priorité
0486024S0001	BERUGES	CU de Grand Poitiers	BOURG DE BERUGES	Masse d'eau 2021
0486032S0001	BONNEUIL-MATOURS	CA Grand Châtellerault	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	Masse d'eau 2021
0486066S0010	CHATELLERAULT	CA Grand Châtellerault	LA DESIREE	Masse d'eau 2021
0486070S0012	CHAUVIGNY	Eaux de Vienne	CHAUVIGNY ARTIGE	Masse d'eau 2021
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	CA Grand Châtellerault	BOURG	Masse d'eau 2021
0486112S0002	ISLE-JOURDAIN	Eaux de Vienne	LES GRANDES BOUIGES	Masse d'eau 2021
0486113S0002	ITEUIL	Eaux de Vienne	BOURG D ITEUIL	Masse d'eau 2027
0486121S0001	LATILLE	Eaux de Vienne	BOURG DE LATILLE	Masse d'eau 2021
0486133S0004	LIGUGE	CU de Grand Poitiers	BOURG DE LIGUGE	Masse d'eau 2027
0486137S0006	LOUDUN	Eaux de Vienne	BOURG	Masse d'eau 2027
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	Eaux de Vienne	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	Masse d'eau 2021
0486160S0001	MIREBEAU	Eaux de Vienne	BOURG DE MIREBEAU	Milieux sensibles
0486165S0001	MONTMORILLON	Montmorillon	CONCISE	Masse d'eau 2021
0486178S0001	NIEUIL-L'ESPOIR	Eaux de Vienne	BOURG DE NIEUIL L' ESPOIR	Masse d'eau 2021
0486180S0001	NOUAILLE-MAUPERTUIS	Eaux de Vienne	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	Masse d'eau 2021
0486183S0002	ORMES	Eaux de Vienne	BOURG DES ORMES	Masse d'eau 2021
0486194S0005	POITIERS	CU de Grand Poitiers	LA FOLIE	Masse d'eau 2027
0486207S0003	ROCHE-POSAY	CA Grand Châtellerault	BOURG DE LA ROCHE POSAY	Masse d'eau 2021
0486224S0001	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	Eaux de Vienne	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	Masse d'eau 2027
0486246S0001	SAINT-SAVIN	Eaux de Vienne	BOURG DE SAINT SAVIN	Masse d'eau 2021
0486253S0001	SANXAY	Eaux de Vienne	BOURG DE SANXAY	Masse d'eau 2027
0486258S0001	SCORBE-CLAIRVAUX	CA Grand Châtellerault	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	Masse d'eau 2027
0486273S0001	TRIMOUILLE	Eaux de Vienne	BOURG DE LA TRIMOUILLE	Masse d'eau 2021

(remarque : sont indiqués en jaune les SAP non identifiés comme prioritaires dans le SDE)

Commentaires sur priorités 1 et 2 du SDE :

Dans le cadre du SDE 86, il a été identifié une liste de 94 systèmes d'assainissement impactant pour les masses d'eau. 38 sont considérés comme ayant un impact fort (priorité 1) et 56 avec un impact plus faible (priorité 2).
Sur les 23 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) identifiés et retenus par l'agence dans le cadre du 11ème programme, 21 (en bleu dans le tableau) se retrouvent dans les priorités du SDE soit au niveau des priorités 1 (7 systèmes) soit des priorités P2 (14 systèmes).

CARTE 10 Annexe 2 : Priorités assainissement collectif

Objectifs :

- Réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectif existants dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie, par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement, en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau.

- Améliorer la qualité de traitement des effluents afin que l'impact des rejets soit compatible avec l'objectif de bon état des masses d'eau.

- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement, en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif permettra de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées.

- Accompagner, notamment les élus locaux, dans le changement de perception de l'assainissement lors de leurs réflexions sur le choix des techniques d'assainissement. Une communication sur les évolutions techniques et réglementaires de l'assainissement collectif et non collectif sera effectuée afin de mettre en évidence la complémentarité de ces deux types d'assainissement.
Le choix du type d'assainissement devra être la meilleure solution à la fois technique, économique et environnementale en tenant compte du contexte local, en particulier dans les zones de faible densité d'habitat.

- Mettre en œuvre le suivi de l'assainissement au niveau départemental en intégrant le schéma de l'assainissement du SDE.

- Faire émerger les travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires

- Apporter des conseils et un appui aux collectivités en matière d'assainissement comme l'accompagnement à la réalisation des études diagnostic des systèmes d'assainissement collectif débouchant sur la définition d'un programme hiérarchisé de travaux à mener visant à améliorer les performances et le fonctionnement des systèmes (réduire l'impact des rejets de la step, des déversements directs au milieu…)

Actions :

L'accompagnement du Département et de l'Agence se déclinera par :
- un soutien technique et financier pour agir sur les systèmes les plus impactant pour la santé publique et les milieux mais aussi traiter les non-conformités
Les travaux de réhabilitation des réseaux et des stations d'épuration sont priorisés dans le schéma départemental de l'eau. Concernant les aides du département sur les travaux, les 3 niveaux de priorités sont associés à des taux dégressifs (de 20 à 10%), en fonction de l'importance de l'impact des rejets des systèmes d'assainissement en terme d'hygiène publique et sur les milieux récepteurs. Pour les études, le taux d'aide est à hauteur de 10%.

- un démarchage, un accompagnement technique et un suivi des systèmes d'assainissement prioritaires, en associant la DDT afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à engager rapidement les travaux en bénéficiant des subventions de l'Agence et du département.

- un accompagnement pour le développement de la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des principaux systèmes de collecte.

- la réalisation d'une étude juridique pour un « retour » à l'ANC sur des secteurs aujourd'hui en collectif

PRIORITES :

Démarchage, accompagnement et suivi en priorité des systèmes d'assainissement suivants :
Mirebeau, Chauvigny, Dangé St Romain, Latillé, Lussac, Poitiers, St Savin, La Trimouille

Accompagnement pour la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des systèmes de collecte suivant :
- S'assurer de la bonne réalisation des travaux en cours sur Grand Poitiers et sur le périmètre d'Eaux de Vienne-Siveer qui permettront d'avoir une mise en œuvre à 100% de l'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement des systèmes >= à 2000 EH.

Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) des boues de stations d'épuration :

L'objectif est de participer à la pérennisation de la filière agricole d'épandage des boues de stations d'épuration par le soutien des actions de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de boues

(MESE) issues de stations d'épuration domestiques. La MESE, portée par la Chambre d'agriculture de la Vienne, a un rôle de service public d'expertise et de suivi des épandages de boues de stations d'épuration domestiques et de composts comportant des boues de stations d'épuration urbaines.

7.2) Assainissement non collectif

Contexte et enjeux :

La charte départementale de l'assainissement non collectif (ANC), portée à l'origine par la FRTP 86, a été signée en 2010. Elle constitue l'élément fédérateur des acteurs de l'ANC dans la Vienne. Depuis le 1er janvier 2018 elle est portée et animée par le Conseil Départemental de la Vienne.
Elle est l'outil privilégié, développé et animé par le Département, pour mener des actions permettant l'amélioration et l'harmonisation des pratiques en ANC, et concourir ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

Objectifs :

L'animation de la charte qualité de l'ANC consistera à :
- faire vivre le réseau des adhérents en l'amenant, à travers d'échanges en groupe et d'apport d'informations ou d'outils, vers des pratiques communes visant la qualité de leurs prestations,
- développer les nouvelles adhésions pour enrichir ce réseau, le compléter avec d'autres catégories professionnelles (vidangeurs, notaires et agences immobilières, etc.).
- engager des actions sur des thématiques spécifiques (thématiques ciblées pour les prochaines années : les dispositifs agréés, l'entretien, les vidanges)

Le comité de suivi de la charte et le Département auront également à se positionner sur la future animation de cette charte, étant données les orientations de l'Agence de l'Eau vis à vis de l'ANC à partir de 2021.

Actions :

Promouvoir l'assainissement non collectif :
- Animer la charte départementale de l'ANC, dont l'objectif est de fiabiliser la filière en créant du lien entre les collectivités (et SPANC), les entreprises, les bureaux d'études et les particuliers,
- Réaliser une étude juridique afin de sécuriser notamment l'intervention du Département dans le projet de soutien financier aux particuliers via le SPANC.

Appui financier du département : pour la mise en œuvre des travaux sur les zones classées en non collectif, la création de systèmes de traitement non collectif concernant les résidences principales existantes diagnostiquées par le SPANC « absence d'installation » est financée par le Département à un taux de 40%. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 €.

7.3) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CARTE 11 Annexe 2 : Rendements AEP communaux

CARTE 12 Annexe 2 : Points de captages Alimentation en eau potable par EPCI

Contexte et enjeux :

La réalisation des procédures de protection des captages est presque achevée, à hauteur de 85 % des captages exploités. Il reste 6 captages dont la procédure n'est pas engagée mais leur abandon est envisagé après la mise en service de l'usine de traitement de l'eau prévue à Saint-Pierre-d'Exideuil.
Le suivi de la réalisation des prescriptions est en cours de mise en œuvre.

90 % des captages, en nombre et en volume prélevé, sont classés en sensibilité qualitative forte (dépassement d'une limite de potabilité). Les paramètres nitrates et produits phytosanitaires fragilisent 40% des captages en nappe libre.
Aujourd'hui, 17 «aires d'alimentation de captages » (AAC) sont identifiées comme prioritaires par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

L'enjeu prioritaire du SDE 2018-2027 est l'alimentation en eau potable. Il repose sur deux axes d'intervention :
- Reconquête et prévention de la qualité de la ressource en eau,
- Sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable.

1. Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau

Il est primordial de reconquérir et pérenniser la ressource en eau, dans une logique de durabilité, pour éviter le curatif avec des usines de traitement onéreuses. Cet objectif de prévention est partagé par les acteurs locaux, dont les efforts aux regards de leurs compétences et responsabilités respectives doivent converger dans le cadre de programmes communs, en particulier les contrats qualitatifs « Re-Sources » mis en place par l'Agence de l'eau et la Région. Cet enjeu nécessite en effet une prise de conscience collective et une volonté de l'ensemble des usagers notamment celle du monde agricole. La mobilisation politique, notamment du Département en partenariat avec la profession agricole, sera un levier indispensable, en particulier celle nécessitant une concertation entre les différents usagers.

2. Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable

Outre les actions préventives sur les ressources en eau évoquées précédemment, la sécurisation de l'approvisionnement en eau et de la distribution d'eau potable nécessite :
• Une gestion quantitative adaptée des ressources en eau (sollicitation des ressources existantes, recherche de nouvelles ressources en eau) ;
• Une maîtrise du risque sanitaire en vue d'une gestion qualitative de l'eau distribuée (création d'ouvrages de traitement, dilution des eaux, suppression des matériaux à risque, …) ;
• Une sécurisation de l'approvisionnement pour faire face aux situations de crise (création d'interconnexions, renforcement des capacités de stockage, …).

Objectifs :

1. Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau :

a) S'engager sur les contrats « Re-Sources »

Les 17 aires d'alimentation de captages (AAC), identifiés prioritaires par les SDAGE, ont vocation à être l'objet de programmes concertés pluri-acteurs dans le cadre de contrats Re-sources dont l'objectif est de reconquérir la qualité de l'eau. Le Département est déjà signataire de la convention-cadre Re-sources commune à l'échelle régionale. Il souhaite désormais également formaliser son engagement pour une stratégie commune par la signature des contrats locaux Re-Sources pour les captages sur lequel le Département mène une action spécifique, en particulier les opérations d'échanges fonciers amiables.

b) Le financement d'éléments de connaissance et d'aides à la décision sur les 11 aires d'alimentation de captage d'eau potable vulnérables

La reconquête de la qualité de la ressource en eau brute nécessite un accompagnement technique individuel ou semi-collectif auprès des agriculteurs situés sur l'aire d'alimentation.
Le SDE a mis en évidence 11 aires d'alimentation fortement sensibles (hors priorité SDAGE), dont la qualité risque de se dégrader de manière significative en l'absence d'actions spécifiques. Une réflexion sera menée avec les producteurs d'eau potable et la profession agricole pour construire un programme d'actions adapté à ces territoires. De prime abord, il pourrait être opportun de cibler l'intervention du Département sur l'apport aux acteurs locaux d'outils d'aide à la décision, notamment en termes de diagnostic de territoire sur les aspects agricoles socio-économiques et de cartes de sensibilité pédologique.

c) La maîtrise d'ouvrage départementale pour l'aménagement foncier amiable afin de préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable

L'aménagement foncier est une compétence obligatoire et exclusive des Départements. Procédure codifiée, elle a pour objectif la restructuration du foncier agricole et forestier pour faciliter son exploitation agricole et forestière mais aussi pour la préservation de l'environnement. A ce titre, le Département de la Vienne souhaite expérimenter des opérations en faveur de la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau potable.

d) Animation et appui technique sur les projets liés à la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau

Un accompagnement et une animation sont apportées aux porteurs de projets en charge de mettre en place des actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses pour les aider à l'amont dans l'émergence et la conception de leurs actions.

2. Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable.

a) Appui technique des projets de sécurisation de l'approvisionnement et de la fourniture d'eau potable

Un appui technique est apportée aux collectivités en charge de l'alimentation potable pour les aider à l'amont dans l'émergence et la conception de leurs projets d'investissement, éligibles à une aide financière du département au titre du volet ACTIV'4, pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en participant à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable.

b) Financement dans la cadre du programme ACTIV'4 2017-2021 pour la sécurisation de l'approvisionnement et la fourniture d'eau potable :

Une priorisation des travaux est établie au regard des possibilités financières du Département et en tenant compte des actions identifiées dans le SDE mais aussi dans la démarche de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (SESANE) qui sera engagée par les producteurs d'eau potable.
- Sécuriser l'approvisionnement : le taux d'aide est de 20% pour la recherche en eau, la mise en œuvre de nouvelles ressources, les travaux sur les périmètres de captage et les travaux d'interconnexions.
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée : dans le cas où les actions préventives ne suffisent pas à garantir la distribution d'une eau potable, une aide est apportée à un taux de 20% pour les usines de traitement de l'eau (excepté les traitements de confort). Une attention particulière sera portée aux traitements des produits phytosanitaires.

Les études d'aide à la décision sont à un taux de 10%.

Actions :

L'accompagnement du Département et de l'Agence se déclinera par :
- un soutien technique et / ou financier pour contribuer à améliorer les performances hydrauliques (sectorisation des réseaux et recherche de fuites, renouvellement des canalisations et branchements), améliorer la connaissance patrimoniale, sécuriser la quantité d'eau disponible
- Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau
- Animer et suivre les actions du SDE

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Schéma départemental existant (SDE 86)	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,…..	Schéma de l'Eau adopté le 17/12/2018	A mettre en œuvre
Avancement mise en œuvre du SDE	Taux d'avancement du programme d'actions	/	/
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	151	151
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		129	151

(source données : SDE 86)

7.4) MILIEUX AQUATIQUES

CARTE 13 Annexe 2 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

CARTE 14 Annexe 2 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2 L214-17 CE

Contexte et enjeux :

Le schéma départemental de l'eau a mis en avant l'interdépendance des thématiques eau potable, milieux aquatiques et assainissement mais également les liens entre différentes politiques publiques qui ont un impact sur la ressource en eau. Il est donc important d'avoir une stratégie de bassin versant et développer la notion de solidarité de bassin. En effet, les actions pour la restauration des milieux aquatiques sont bénéfiques à la qualité de la ressource en eau potable et inversement.

Objectifs :

- Accompagnement technique et financier des travaux de rivières pour l'atteinte du bon état écologique et la restauration des capacités auto-épuratoires des cours d'eau et de leurs zones humides

a) Programme d'aides ACTIV'5

Les travaux de restauration des cours d'eau permettent d'améliorer leur fonctionnement et donc leur capacité d'autoépuration qui contribue à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, dont celle dédiée à l'eau potable.

C'est pourquoi le Département privilégie le soutien aux investissements réalisés dans le cadre de contrats territoriaux mis en place avec l'Agence de l'eau, qui s'inscrivent dans une logique de bassins versants. De ce fait, il est réservé une enveloppe de 150 000 € au titre d'Activ 5 pour aider dans le cadre de contrats territoriaux :

- A l'élaboration des études diagnostics de territoire à un taux de 10%, majoré à 20% dans le cas d'études diagnostics de bassin où l'enjeu de la lutte contre les pollutions diffuses sera traité.
- A la réalisation de travaux de restauration et de continuité écologique (30%),
- A la restauration de zones humides (30%),
- A l'acquisition de zones humides (30%).

Une priorisation des dossiers sera donnée en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses :

- Priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées,
- Priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses,
- Priorité 3 : les autres masses d'eau.

b) Programme d'investissement dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles

- Gestion des espaces naturels sensibles

Dans le cadre de sa politique espaces naturels sensibles, le Département acquiert, gère et préserve des sites remarquables par leur biodiversité, les valorise de manière raisonnée avec les acteurs locaux et les ouvre au public, en particulier les habitants. En effet, la dimension sociale et solidaire est essentielle dans la politique des espaces naturels sensibles, afin de favoriser l'appropriation de ce patrimoine d'exception par les habitants, y compris par les personnes à mobilité réduites (aménagements spécifiques des sentiers, panneaux pédagogiques en braille,…). De même, le développement d'activités locales compatibles avec la vulnérabilité des sites est encouragé (élevage bovin et ovin, étang de grossissement pour la pêche, apiculture,…), et les travaux sont réalisés autant que faire se peut par des entreprises du secteur de l'emploi réservé.

La moitié des espaces naturels sensibles de la Vienne sont des zones humides remarquables :

→ *3 sites de priorité 1 sous maîtrise foncière du Département :*

- L'espace naturel sensible du Léché sur la commune de Saulgé, qui comprend l'étang de Beaufour (30 ha),
- L'espace naturel sensible de Fontou est une zone humide située sur la commune de Payré,
- L'espace naturel sensible de la zone humide de la forêt de Scévolles sur la commune de Monts sur Guesnes

→ *5 sites de priorité 2, partiellement acquis par le Département ou bien faisant déjà l'objet d'interventions départementales :* le Bois de la Brie à Vivonne, la frayère de Villemonnay à Champagné Saint Hilaire et Anché, la Vallée de la Dive du Nord, Brioux à Ceaux en Couhé, le marais du ruisseau des dames à Smarves et aux Roches-Prémarie-Andillé.

250 000 € par an sont inscrits pour l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage départementale en environnement sur la durée du programme pluriannuel d'investissement (2017-2021). Ils sont mobilisés en partie pour la restauration et la gestion conservatoire des espaces naturels sensibles dont les zones humides recensées ci-dessus.

- Prise en compte de la Trame bleue dans la voirie départementale
La restauration et l'entretien des ponts et murs de soutènement est réalisée dans un souci de prise en compte de la Trame bleue. La Direction des Routes étudie la réalisation de travaux nécessaires à la restauration des continuités écologiques (aménagement des seuils, réalisation de passes à poisson, etc.). La restauration de la continuité écologique implique également une analyse de la franchissabilité de ces ouvrages pour les sédiments.

c) Participation au financement des EPTB pour la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants
Le Département participe au fonctionnement des établissements publics de bassins et à l'élaboration des SAGE, pour une cohérence des programmes d'actions par bassin versant. Il est en particulier membre de l'EPTB Charente et de l'EPTB Vienne. Il contribue au financement de l'élaboration du SAGE Thouet.
Environ 85 000 € par an sont consacrés à ces aides en fonctionnement, essentiellement pour les établissements publics de bassin et l'élaboration des SAGE.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	1 Contrat territorial (voir carte)	5
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	Non pertinent	Non pertinent
Nombre de captages prioritaires			

7.5) RESEAU DEPARTEMENTAL DE MESURES

CARTE 15 Annexe 2 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

Le réseau de suivi de la qualité des rivières de la Vienne (le RD)

Contexte et enjeux :

Le Département de la Vienne assure depuis 2002 un suivi de la qualité des eaux superficielles en complément de celui réalisé par l'Agence de l'Eau, via un réseau départemental de 18 stations. Ce suivi permet d'évaluer les actions menées par les différents acteurs sur les milieux aquatiques et notamment celles financées par le Département. Cet outil est important dans l'acquisition de données de connaissance et sera un appui indispensable pour l'évaluation de l'efficience des actions menées dans le cadre du SDE.

Objectifs :

Le Département envisage d'élaborer une nouvelle stratégie de mise en œuvre du RD avec pour enjeux la bancarisation des données du RD voire de données extérieures et leur valorisation (outil de gestion à étudier) dans un souci de partage de la connaissance avec nos partenaires (SAGE).

La politique de l'eau dans le département de la Vienne

Récapitulatif des aides financières dans le cadre du programme ACTIV 4 et 5 sur la période 2017/2021 en lien avec le SDE

Eau potable :

• Étude : diagnostic, PPC… : 10 %
• Travaux: recherche en eau, mise en service de ressource, interconnexion, station de traitement, travaux dans les PPC : 20 %

Milieux aquatiques :

• Étude : diagnostic de territoire, étude préalable travaux: 10 %
• Travaux: restauration (continuité, hydro morphologie…) dans le cadre des contrats territoriaux : 30%
• Maitrise d'ouvrage du Réseau Départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières / 18 stations

Assainissement Collectif :

• Étude : diagnostic, zonage, plan épandage de boues: 10 %
• Travaux: réhabilitation des réseaux / stations : 10, 15 ou 20 % en fonction de l'impact milieu

Assainissement Non collectif :

Une aide pour les habitations principales dépourvues d'installation pour :
Les SPANC : gestion technique et administrative
- une aide à hauteur de 160 € maximum par dossier débouchant sur une réalisation de travaux.
Les particuliers : études et travaux
- une aide à hauteur de 40 % sur le montant TTC avec un plafond de 3000 €.

Annexe 2
ATLAS CARTOGRAPHIQUE

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

CARTE 4 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

CARTE 5 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 6 : Structures exerçant la compétence totale déléguée Assainissement collectif

CARTE 6B : Structures exerçant la compétence déléguée Assainissement non collectif

CARTE 7 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 8 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

CARTE 9 : Systèmes de traitement des eaux usées

CARTE 10 : Priorités assainissement collectif

CARTE 11 : Rendements AEP communaux

CARTE 12 : Points de captages Alimentation en eau potable

CARTE 13 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

CARTE 14 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2

CARTE 15 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

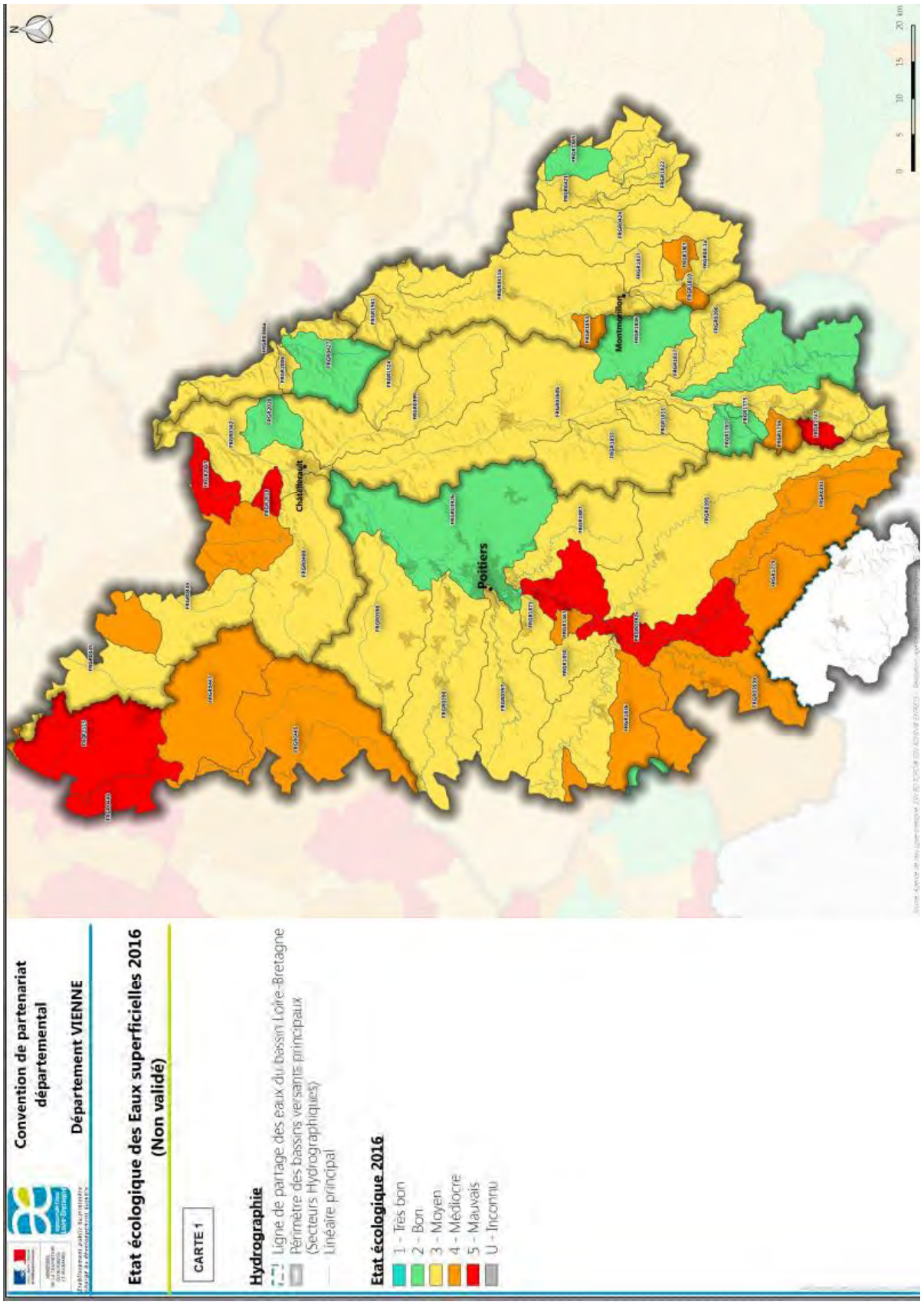

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

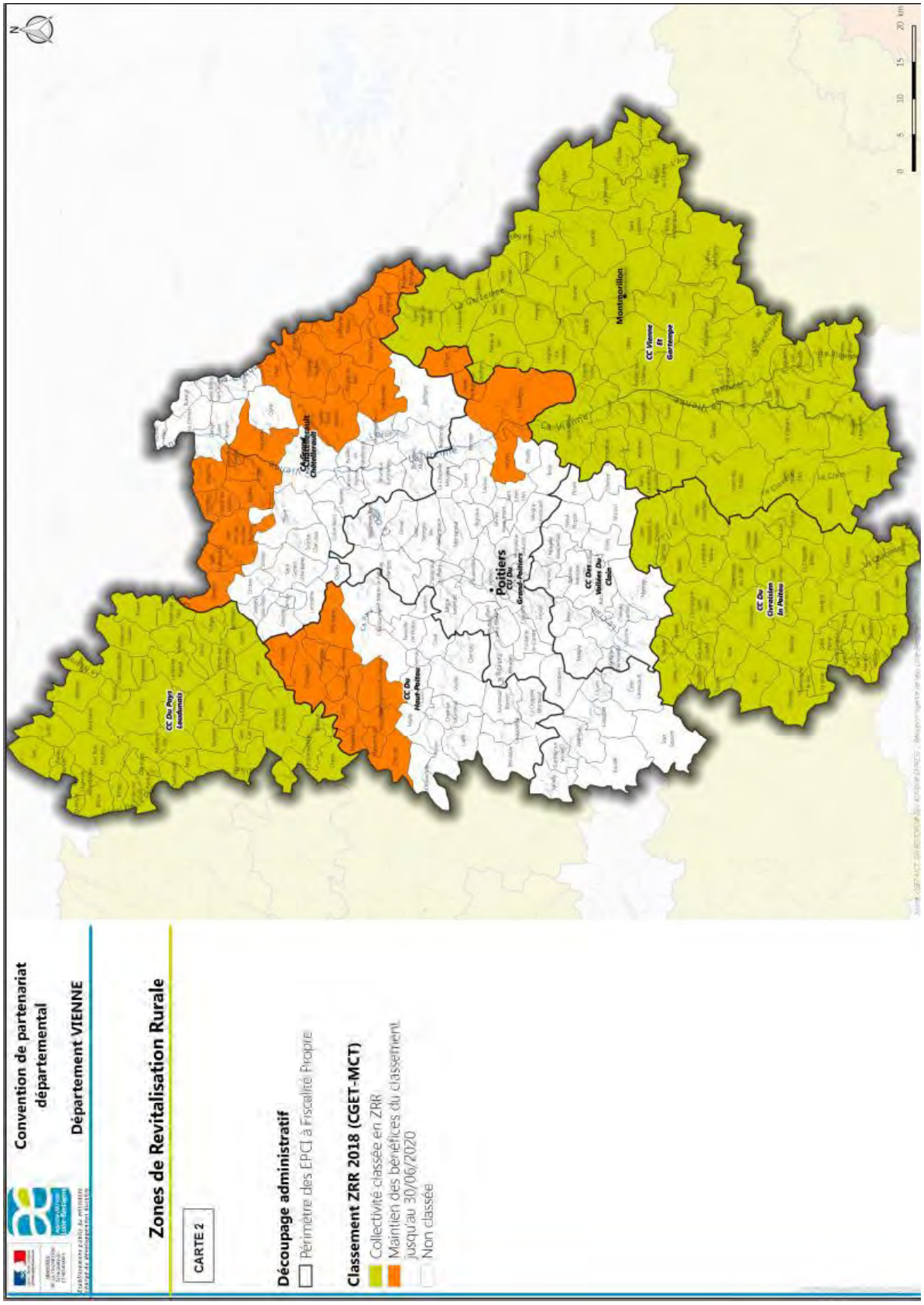

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

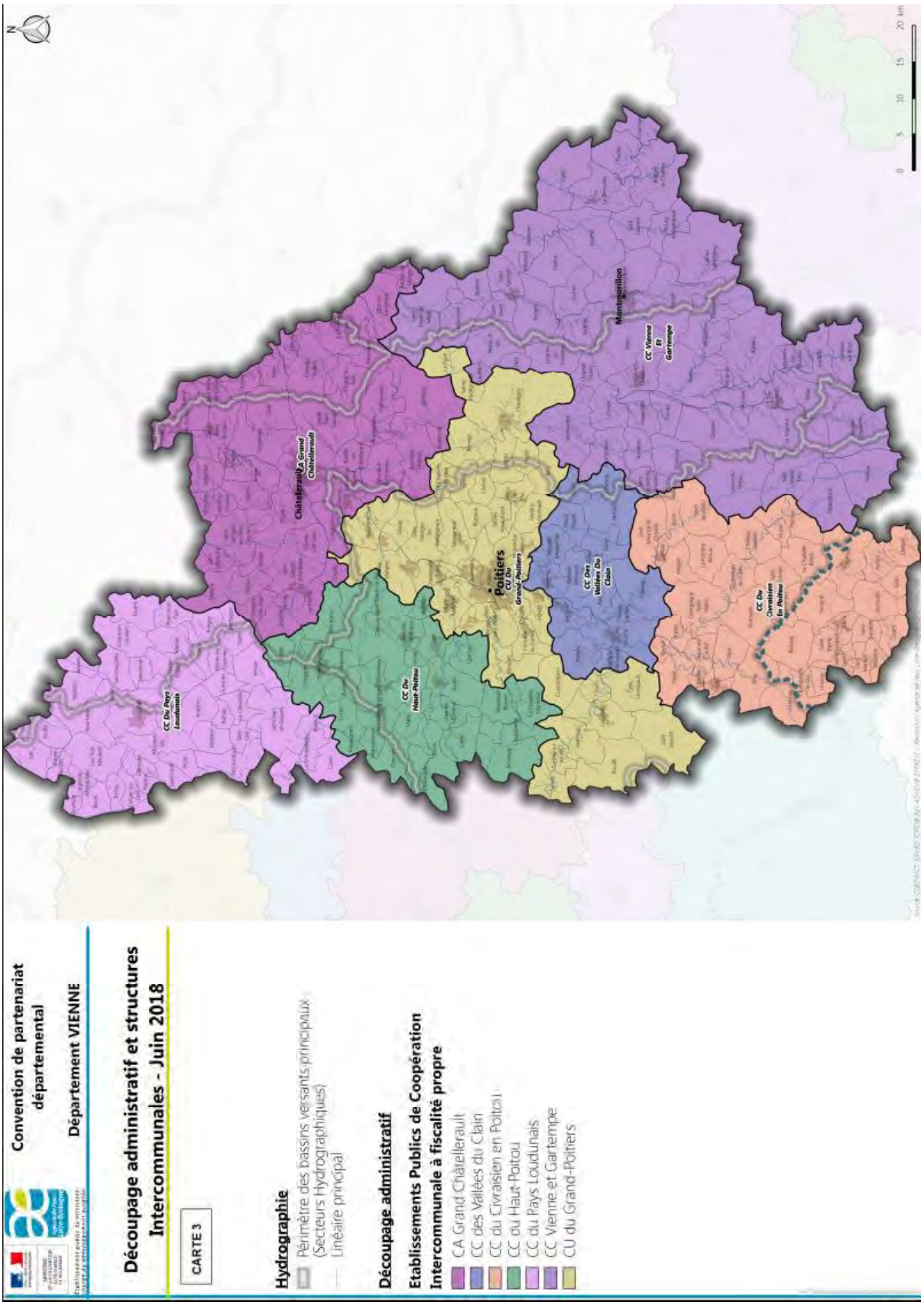

CARTE 4 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

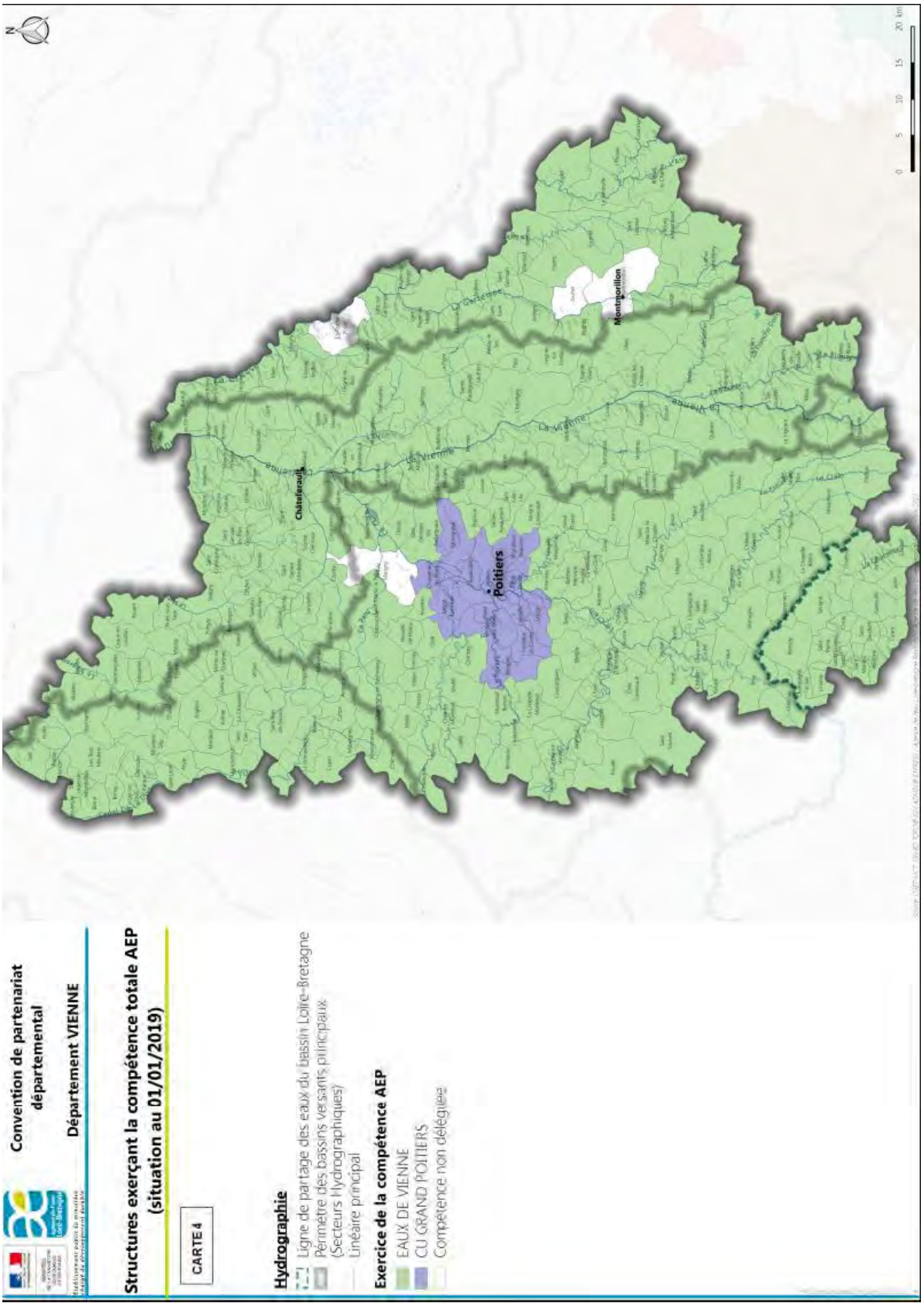

CARTE 5 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

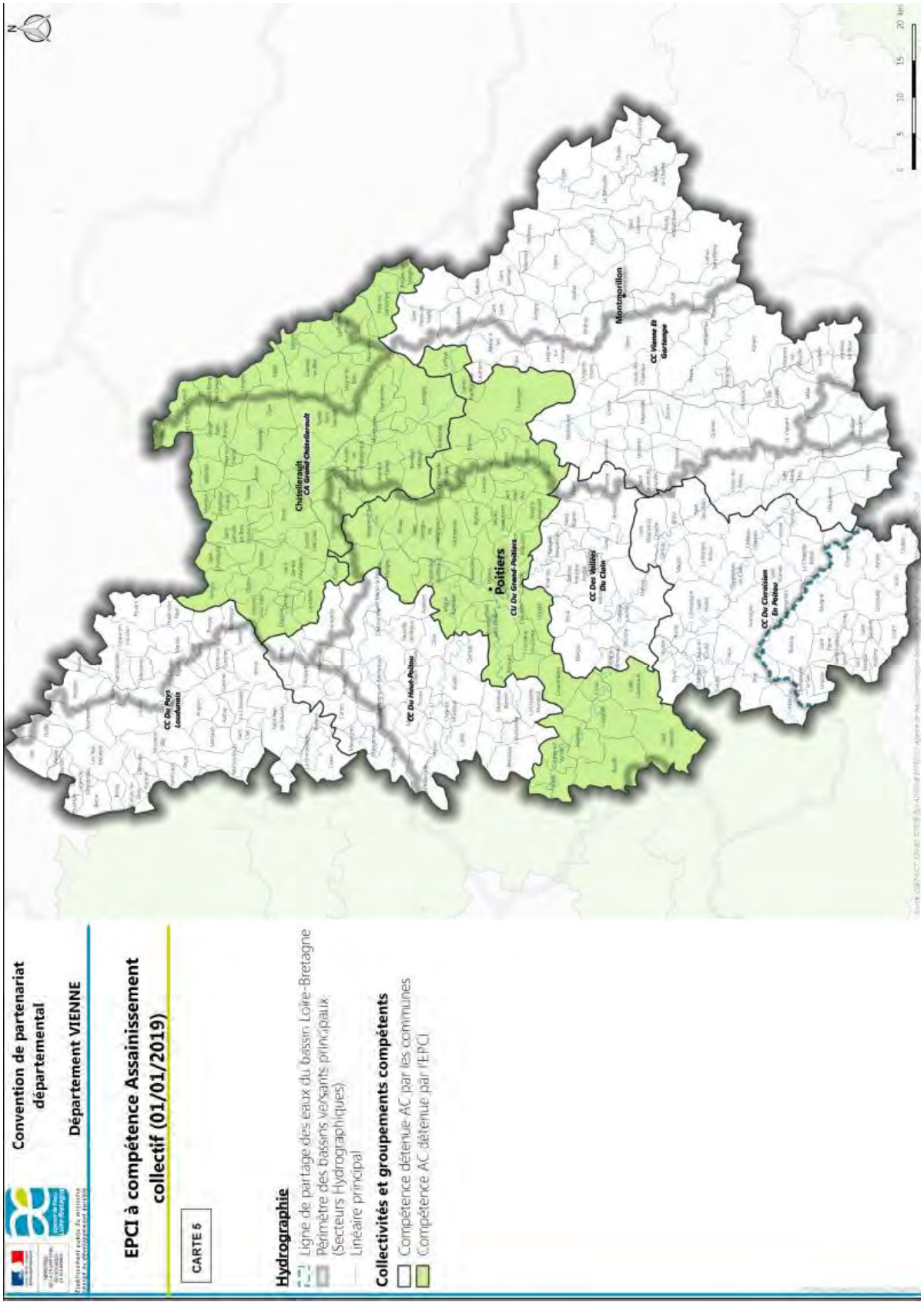

CARTE 6 : Structures exerçant la compétence totale déléguée Assainissement collectif

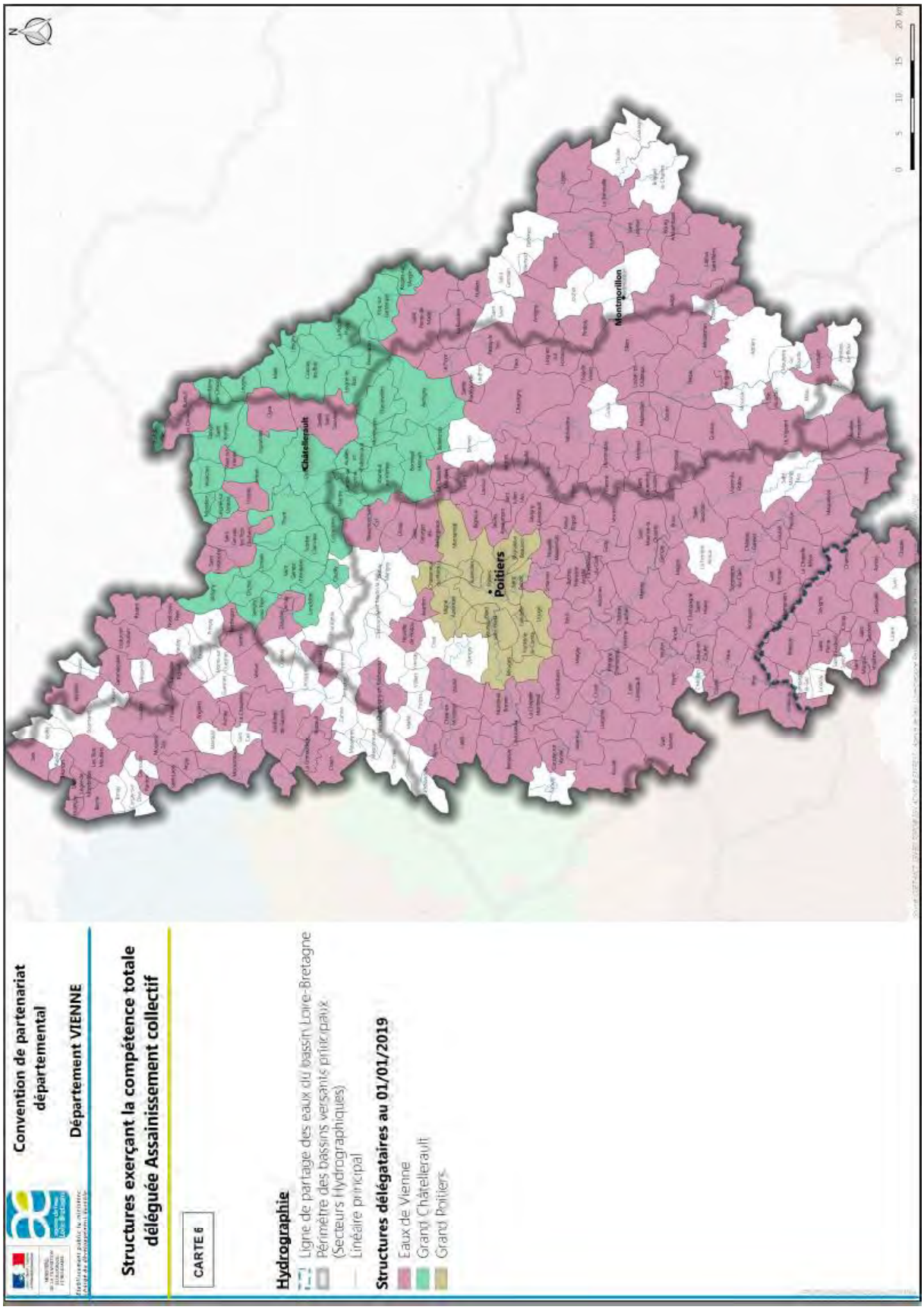

CARTE 6B : Structures exerçant la compétence déléguée Assainissement non collectif

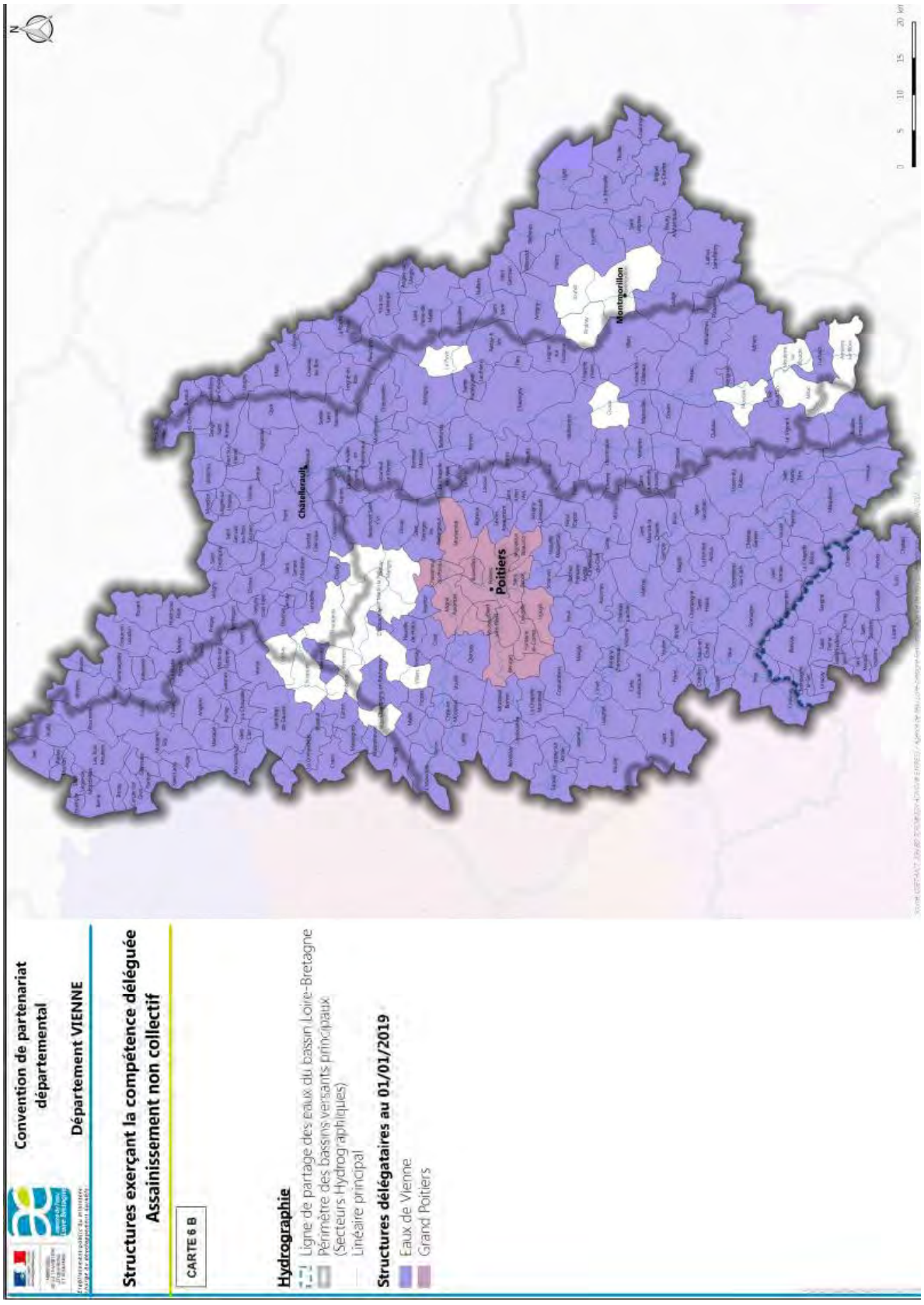

CARTE 7 : Gestion patrimoniale AEP

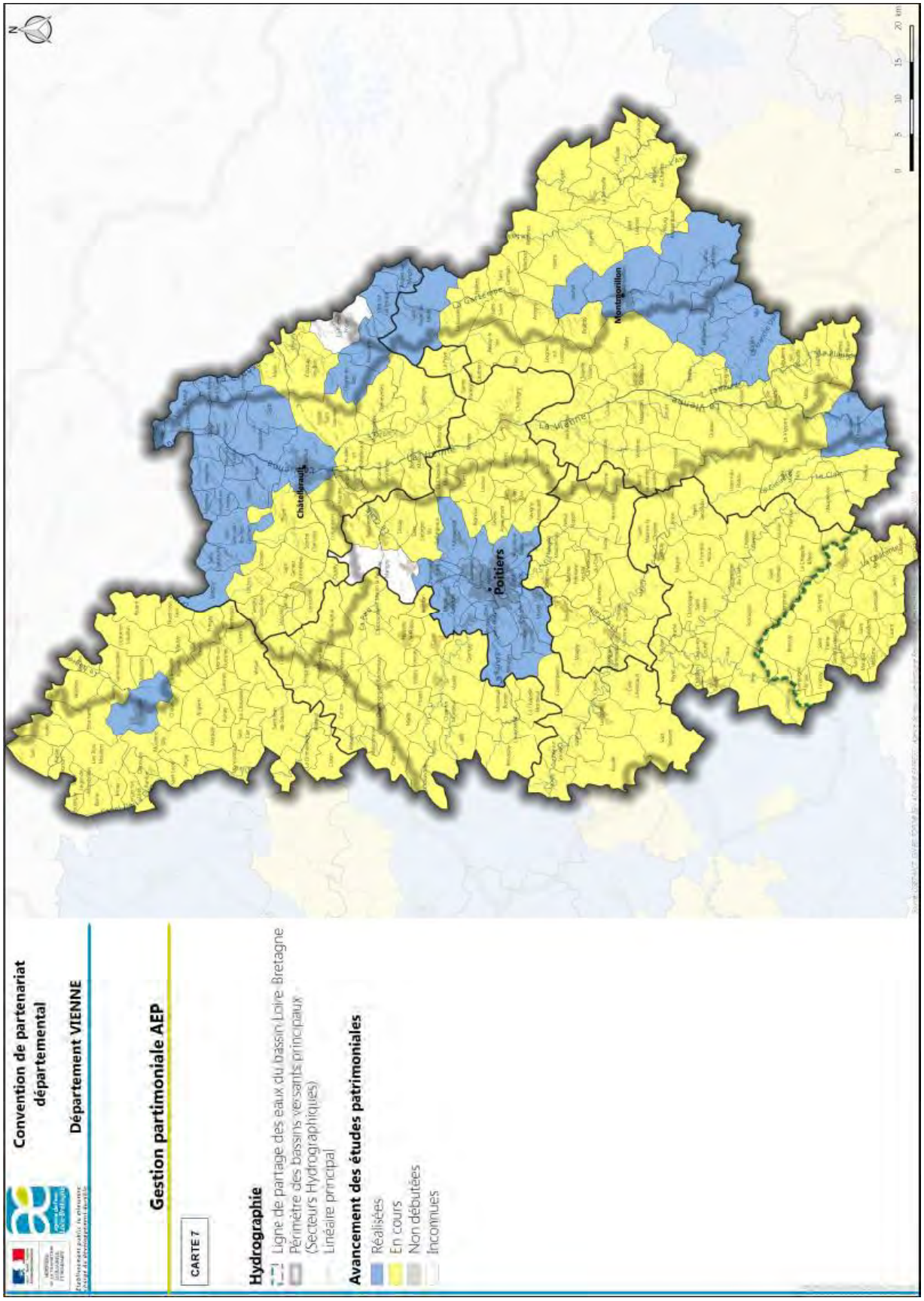

CARTE 8 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

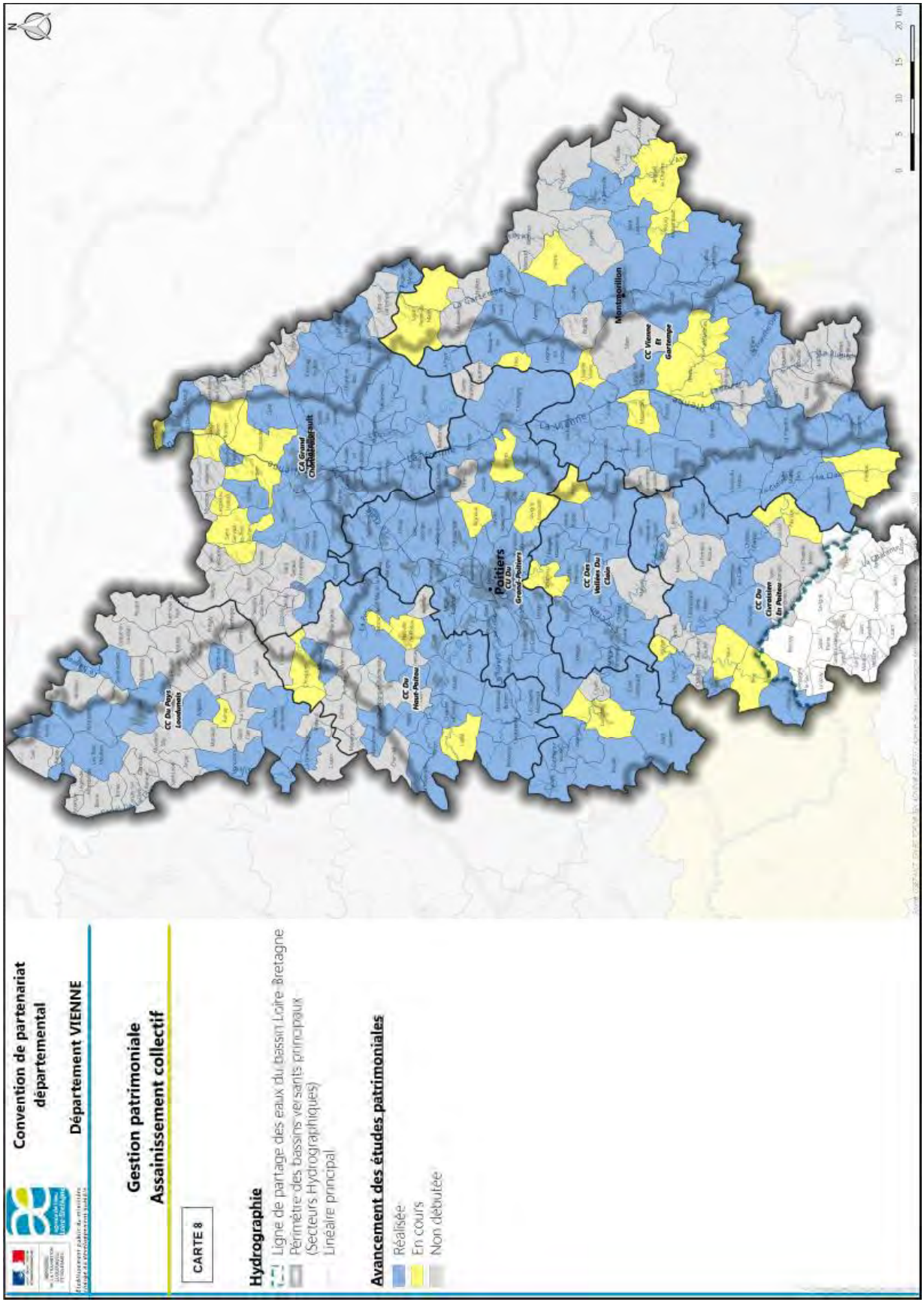

CARTE 9 : Systèmes de traitement des eaux usées

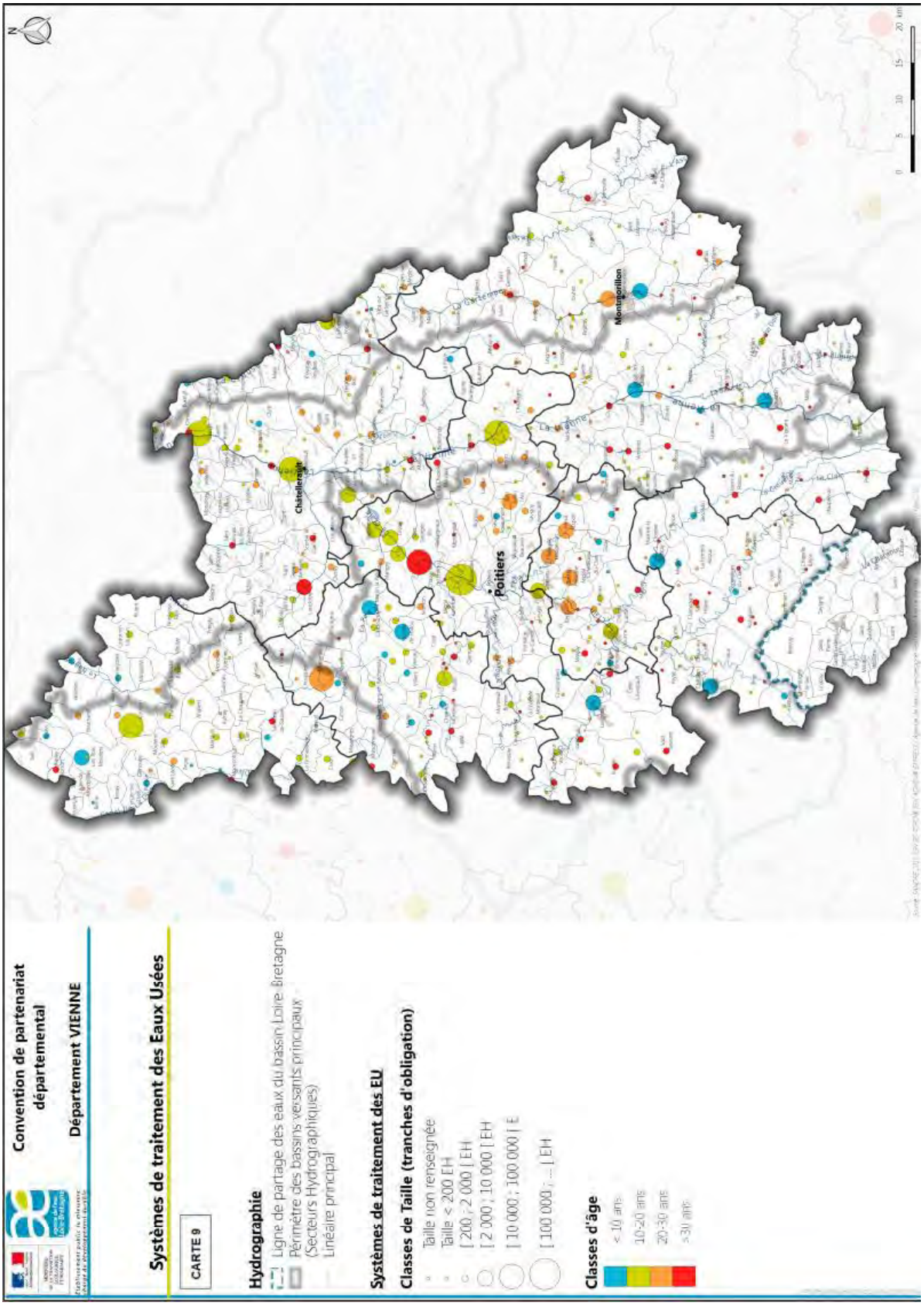

CARTE 10 : Priorités assainissement collectif

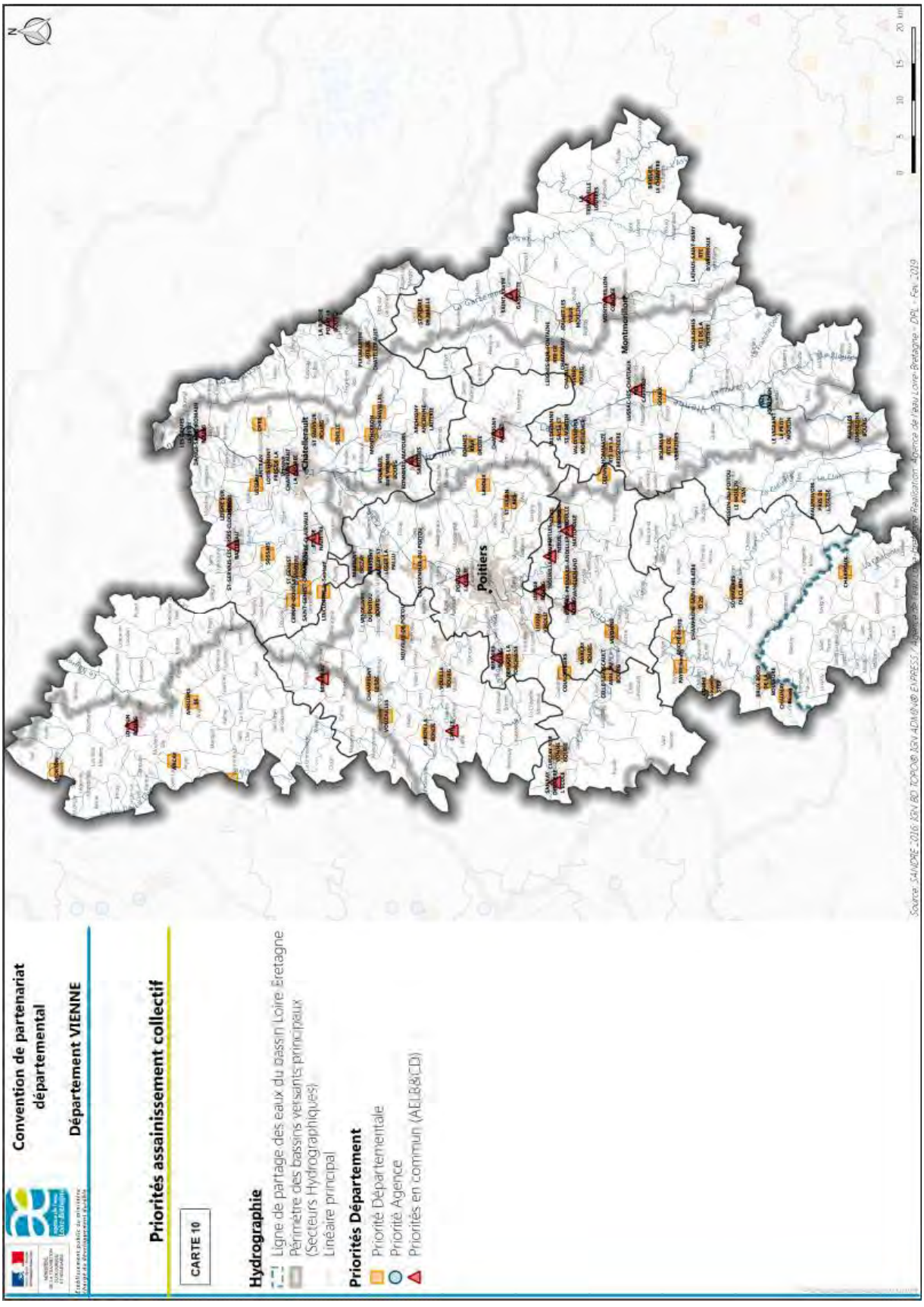

CARTE 11 : Rendements AEP communaux

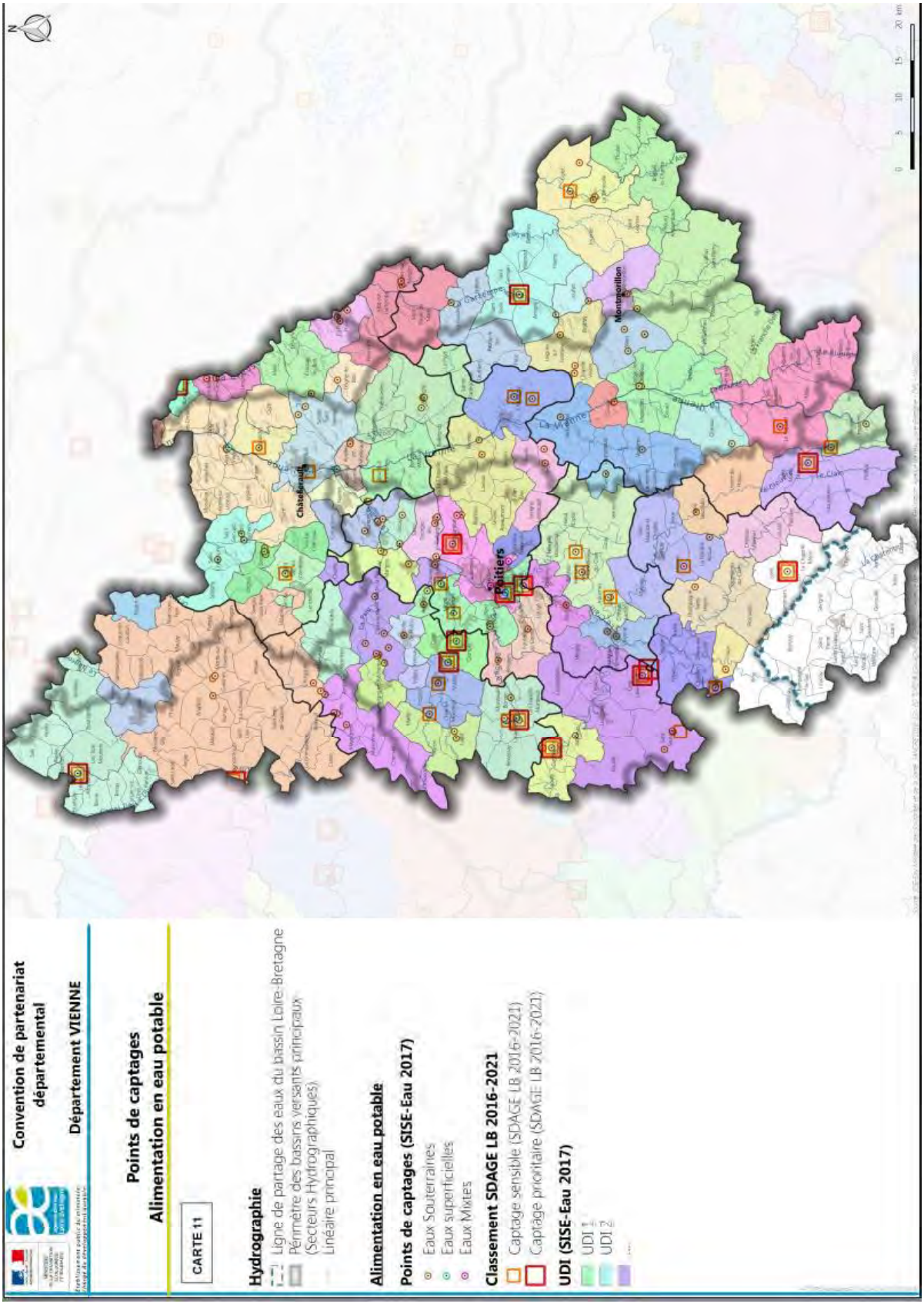

CARTE 12 : Points de captages Alimentation en eau potable

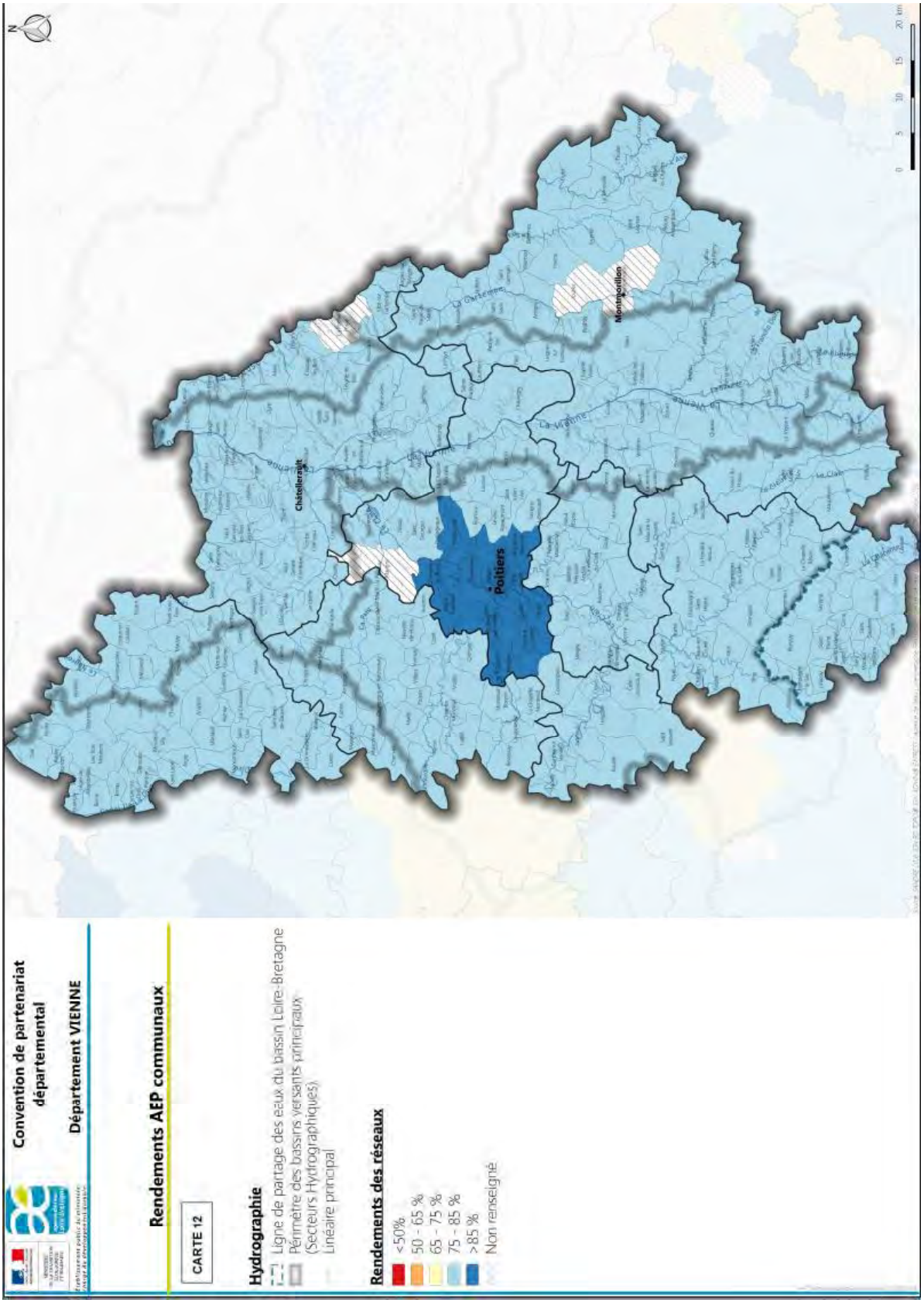

CARTE 13 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

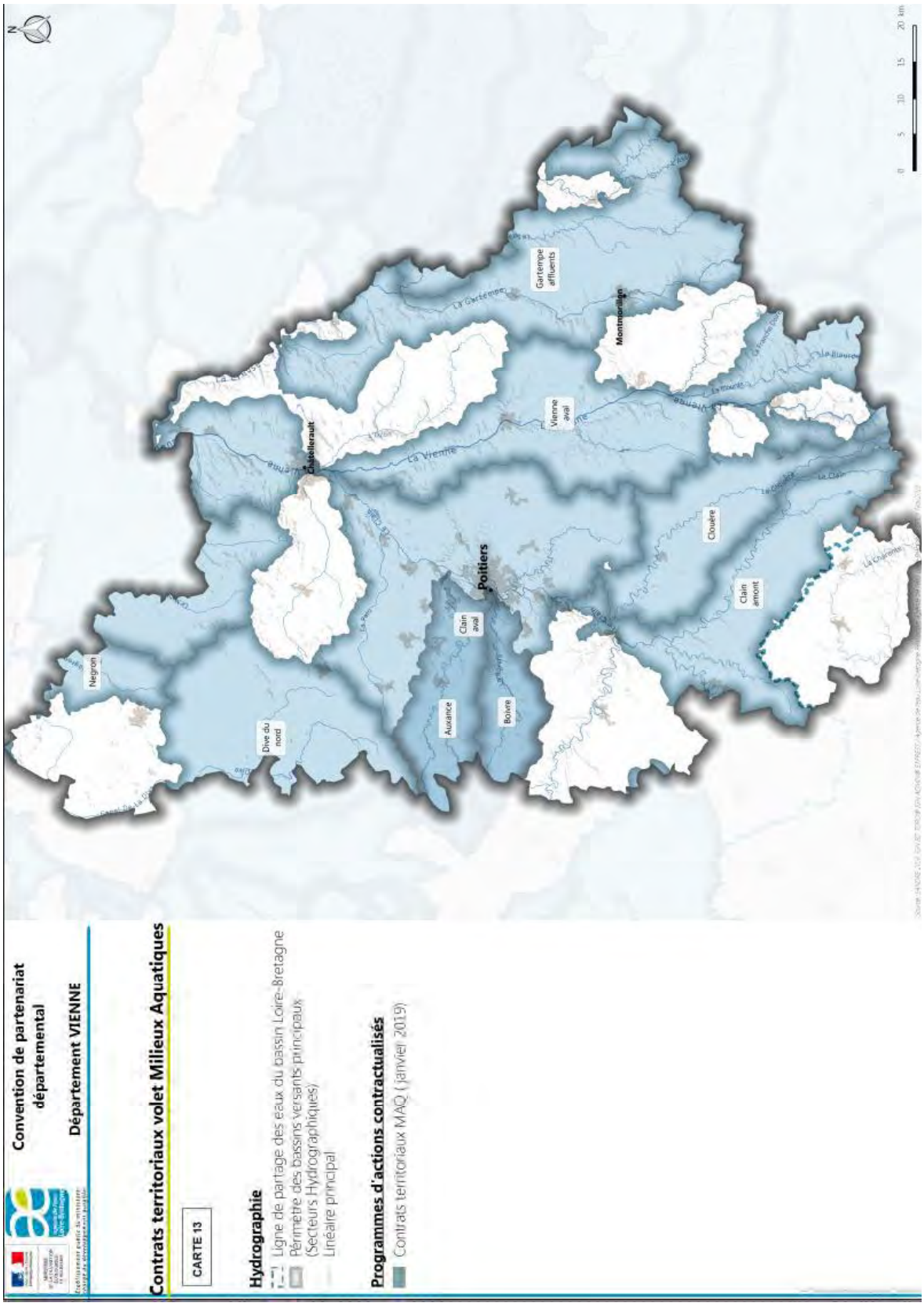

CARTE 14 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2

CARTE 15 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

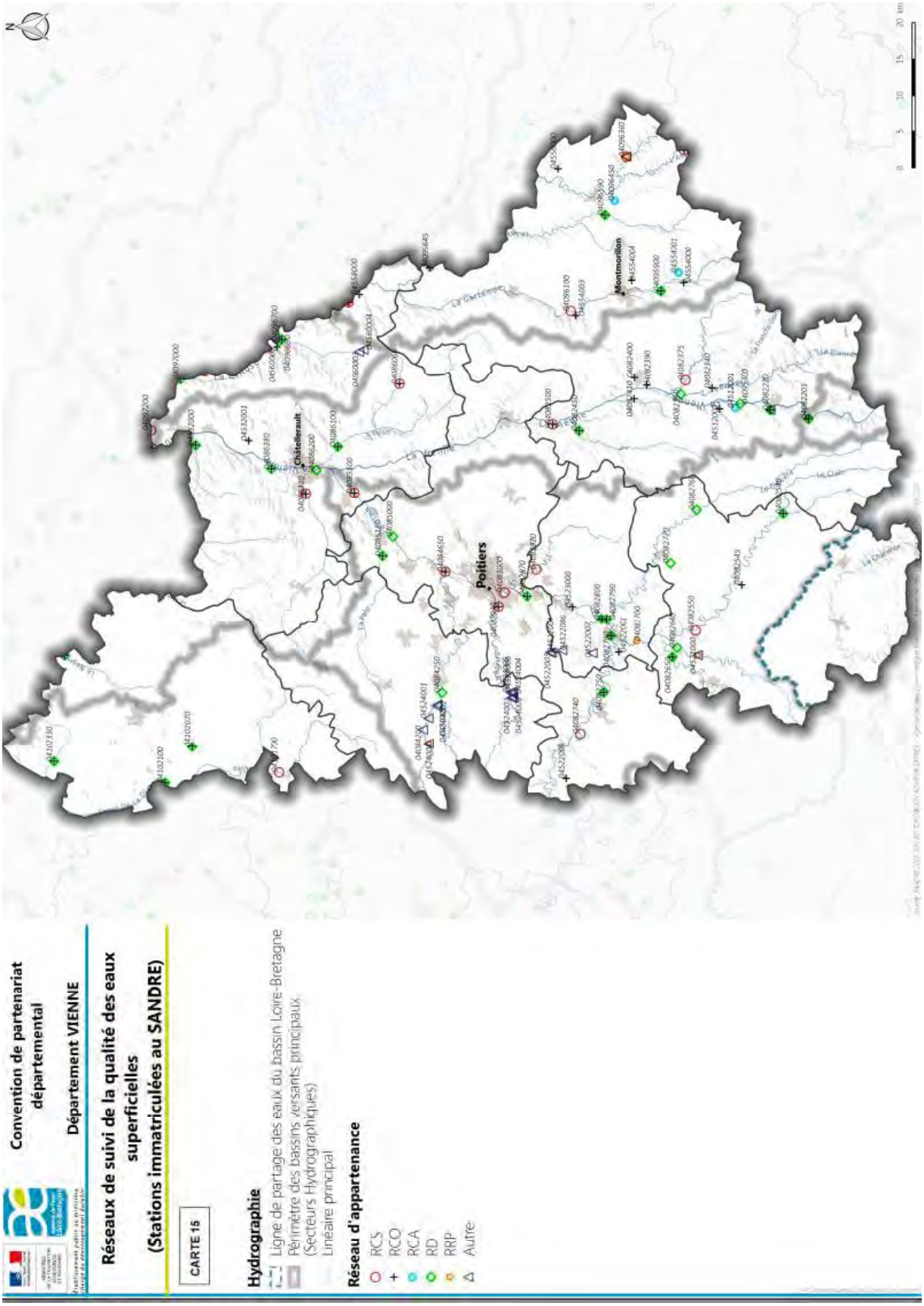

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 27 juin 2019

Délibération n° 2019 - 71

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Vienne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-140 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat départemental,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
(2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2019-71 du conseil d'administration du 27 juin 2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Vienne, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 27 juin 2019 et désigné ci-après par le terme « le Département », d'autre part,

ET

L'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne, représentée par son Président, habilitée à signer par la délibération du 12 juin 2019 et désigné par le terme « l'ATEC » d'autre part.

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Haute-Vienne, de l'ATEC et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Haute-Vienne une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département, l'ATEC et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et l'ATEC s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs)

Les missions financées à l'ATEC ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maitrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et ATEC) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :
- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et l'ATEC agissent :
- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- pour l'ATEC uniquement sur le territoire défini par celui de ses membres adhérents ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, l'ATEC et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DE L'ATEC ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à l'ATEC une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :
- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département et l'ATEC par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe récapitulent les leviers et les objectifs associés que le Département et l'ATEC entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Département Prévus	ETP ATEC Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques *AEP* *Assainissement* *Milieux aquatiques*	*AEP / Milieux aquatiques :* **Suivi de l'étude prospective sur la ressource en eau pour l'eau potable** : qualité, disponibilité, partage des usages, zones de tensions, changement climatique, analyse de l'environnement par bassins versants *Assainissement :* **Schéma départemental** : Finalisation et début de la mise en œuvre **Suivi de l'étude sur les enjeux du service public d'assainissement** : collectif ou non collectif : analyse technique, économique et juridique en lien avec la structuration des services, l'évolution démographique et les capacités budgétaires des futurs services	Chargé de mission politique de l'eau : - *pilotage* - *animation* - *suivi* Chargé de mission politique de l'eau : - *pilotage* - *animation* - *suivi*	0,45 ETP 0,30 ETP	
Structuration de la maitrise d'ouvrage *AEP* *Assainissement*	*AEP :* **Incitation et accompagnement d'une politique de structuration** de l'organisation de l'ensemble du territoire permettant de répondre aux enjeux de la ressource *Assainissement :* **Accompagnement des Communautés de communes** ayant initié la prise de compétence **Animation d'un réseau départemental** visant le partage d'informations auprès des Communautés de communes « objectif 2026 » Animation : informations, conseils aux collectivités, comités…	Chargé de mission politique de l'eau : - *animation* - *suivi* Chargé de mission politique de l'eau : - *pilotage* - *animation* - *suivi* Techniciens du SECAA : - *animation*	0,10 ETP 0,20 ETP	0,70 ETP
Solidarité financière et technique *AEP* *Assainissement*	**Accompagnement des collectivités locales** **Poursuite de la politique de priorisation départementale** via les CTD et CDDI. **Assistante Technique Assainissement** *:* - missions réglementaires d'assistance technique à l'assainissement - missions d'animation de la politique de l'eau dans le département relatives au conseil et à la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'assainissement - Aide à la mise en place de l'autosurveillance réglementaire	Chargé de mission politique de l'eau : - *pilotage* - *animation* Techniciens du SECAA : - *suivi* Techniciens et assistant administratif et financier du SATA (ATEC): - *pilotage* - *prestations, conseils* - *suivi* - *animation*	0,5 ETP	2,70 ETP
TOTAL			**1,55 ETP**	**3,4 ETP**

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et l'ATEC déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, de l'ATEC et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

L'ATEC met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.
Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2019 de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ……, le ……..…

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Haute-Vienne :	**Pour l'Etablissement Public ATEC 87 :**	**Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :**
Le Président	Le Président	Le Directeur général

ANNEXES

Constat - État des lieux du département de la Haute-Vienne

Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

lac de St-Pardoux

département Haute-Vienne

ATEC 87

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

1- L'état écologique des eaux superficielles 2016

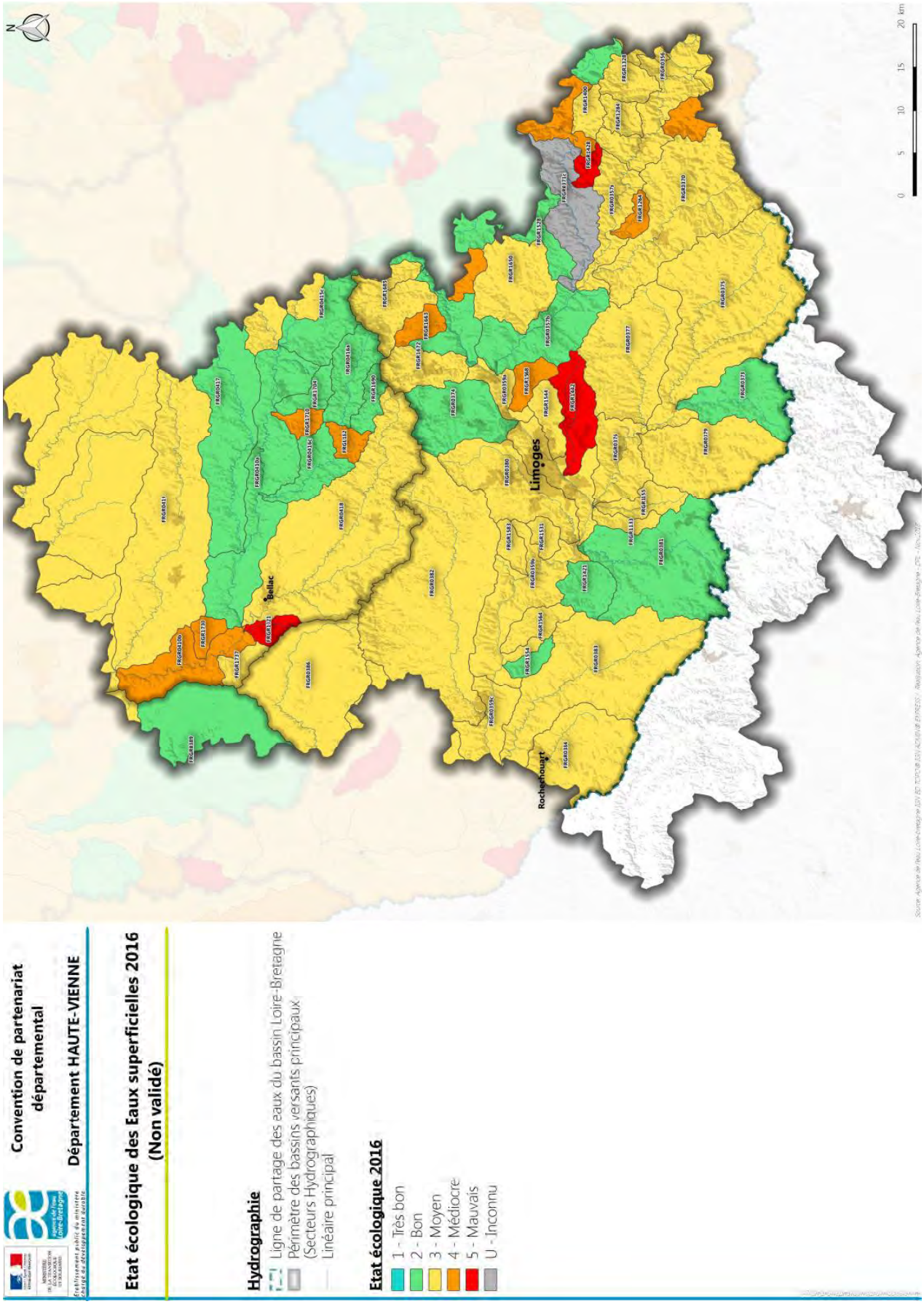

Cours d'eau (carte associée) :

Sur les 75 masses d'eau cours d'eau, 18 - soit 24 %, sont évaluées en bon état écologique 2016*. L'objectif fixé par le Sdage Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 91 % de cours d'eau en bon état en 2021 sur ce département.

L'état des lieux préalable au Sdage a identifié comme **principales sources de pressions sur le département de la Haute-Vienne à l'origine des déclassements** en risque en 2021 :

- ✓ **les obstacles à la continuité - 80%** des masses d'eau dégradées
- ✓ **les altérations hydrologiques liées à l'interception des flux par les plans d'eau - 60%** des masses d'eau dégradées
- ✓ **les altérations morphologiques - 45%** des masses d'eau dégradées
- ✓ **la présence de macropolluants issus des rejets des collectivités et industriels - 20%** des masses d'eau dégradées
- ✓ **les pollutions diffuses d'origine agricole, nitrates et pesticides, et des pollutions toxiques - 5%** des masses d'eau dégradées

Plans d'eau :

Sur 4 masses d'eau plan d'eau du département (retenues de Vassivière et de Saint Pardoux et complexes de Saint Marc et de Villejoubert), seul Vassivière est évalué en bon potentiel écologique 2017 [1]. L'objectif fixé par le Sdage 2016-2021 est d'atteindre 100 % en 2021.

Le principal facteur déclassant la qualité des plans d'eau est l'eutrophisation due aux excès de nutriments, en particulier de phosphore.

Eaux souterraines :

Les masses d'eau souterraines du département de la Haute Vienne sont toutes évaluées en bon état chimique et quantitatif.

Objectifs :

Les orientations du Sdage Loire-Bretagne visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'Agence de l'eau, le Département et l'Agence Technique Départementale sur le territoire de la Haute-Vienne.

Indicateurs :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre de masse d'eau	Nombre de masse d'eau cours d'eau	**75**	**75**
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon : *nombre et proportion*	**57** **76 %**	**6** **8 %**
Nombre de masse d'eau en RNAOE [2]	Nombre de masse d'eau cours d'eau	**56***	**56***

[1] *– source : projet d'état des lieux 2019 préalable au Sdage 2022-2027 soumis à concertation technique en octobre 2018.*

[2] *– Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux DCE.*

2- La couverture ZRR pour une solidarité financière et technique

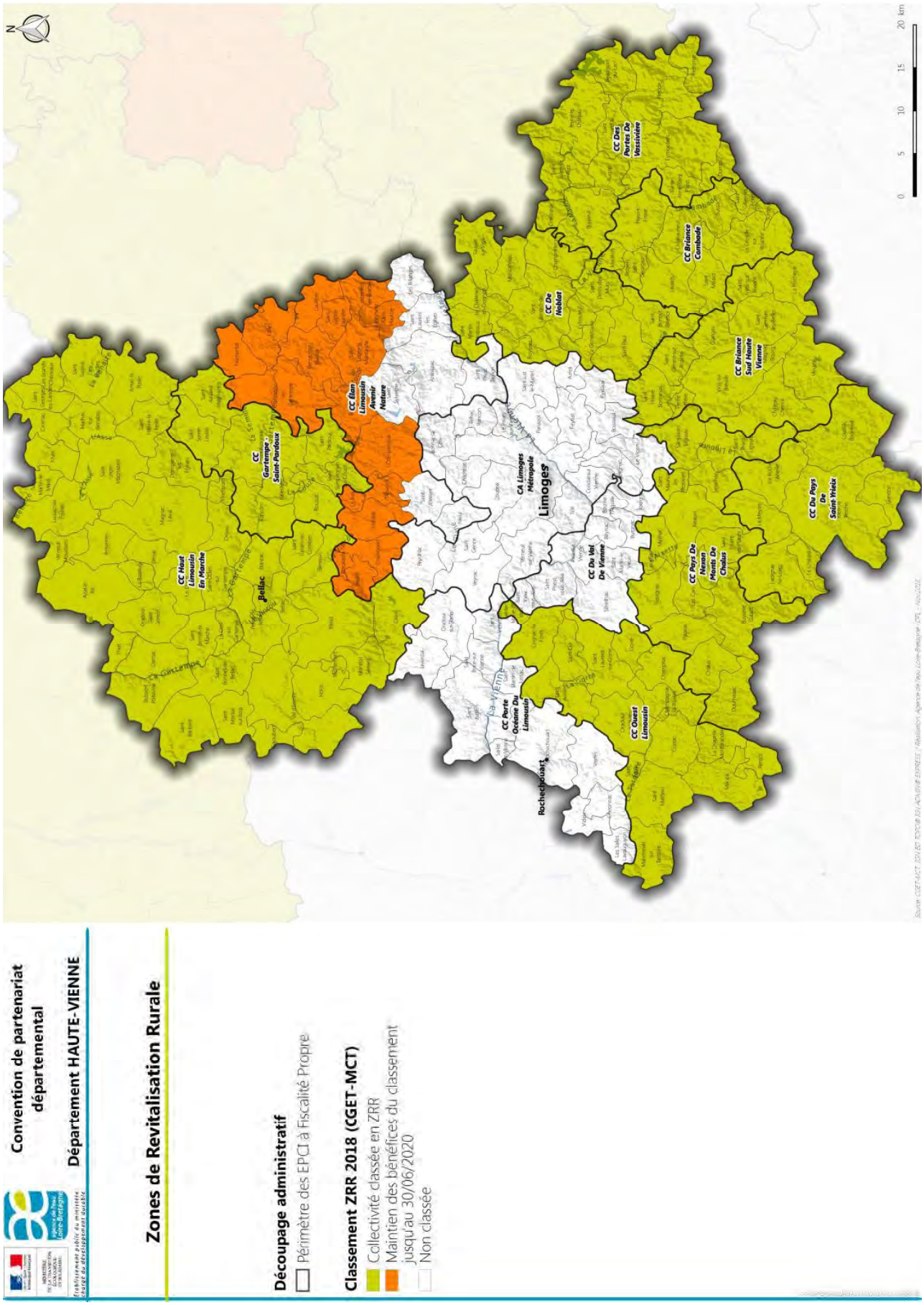

Contexte et enjeux :

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale (ZRR) sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau (coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et ressources financières généralement plus faibles). Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'Agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en ZRR pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Les dispositifs du Département de la Haute-Vienne reposent sur un même principe de solidarité basé sur le potentiel fiscal des Communes ou de leurs groupements.

4 EPCI-FP; 25% des communes et 74% de la population du département sont classés hors ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). A partir du 01/07/2020, la totalité de la Communauté de Communes ELAN Elan Limousin Avenir Nature ne sera plus classée en ZRR ce qui la rendra inéligible aux aides relatives à la sécurisation et au traitement AEP, aux travaux liés au CVM et à la réhabilitation des ANC défaillants.

Liste des EPCI-FP 87 hors dispositif ZRR

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2019	Nombre de communes	Population INSEE 2015
Communauté Urbaine de Limoges Métropole	20	207 986 hab.
Communauté de communes du Val de Vienne	9	16 063 hab.
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	13	25 637 hab.
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature*	7	27 888 hab.
Total département hors ZRR	**49 25%**	**277 574 hab. 74%**

** partiellement*

Objectifs :

Inciter en priorité les collectivités qui vont sortir du dispositif ZRR en 2020 à engager rapidement les travaux en AEP, CVM ou la réhabilitation d'ANC.

Accompagner au fil de l'eau les collectivités classées en ZRR dans le cadre de la solidarité Urbain – Rural en matière d'eau potable et d'assainissement.

Actions :

En cohérence avec les schémas départementaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la Haute-Vienne et avec les schémas directeurs locaux, démarcher et accompagner les collectivités classées en ZRR pour la mise en œuvre de programme de travaux et les informer des possibilités d'aide de l'Agence et du Département au titre de la solidarité urbain-rural jusqu'au 30/06/2020 pour les collectivités qui vont sortir du dispositif ZRR en 2020 et jusqu'au 31/12/2021 pour les autres.

L'accompagnement financier des communes et Communautés de communes sur les 3 domaines (AEP Assainissement, Milieux aquatiques) sera assuré par le Département au travers de ses dispositifs et par la poursuite de la politique départementale des CTD (Contrat Territorial du Département pour les communes) et CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal pour les EPCI-FP). Ces dispositifs pourront être adaptés en fonction notamment des bilans ressortant des études engagées.

3- La structuration de la maîtrise d'ouvrage

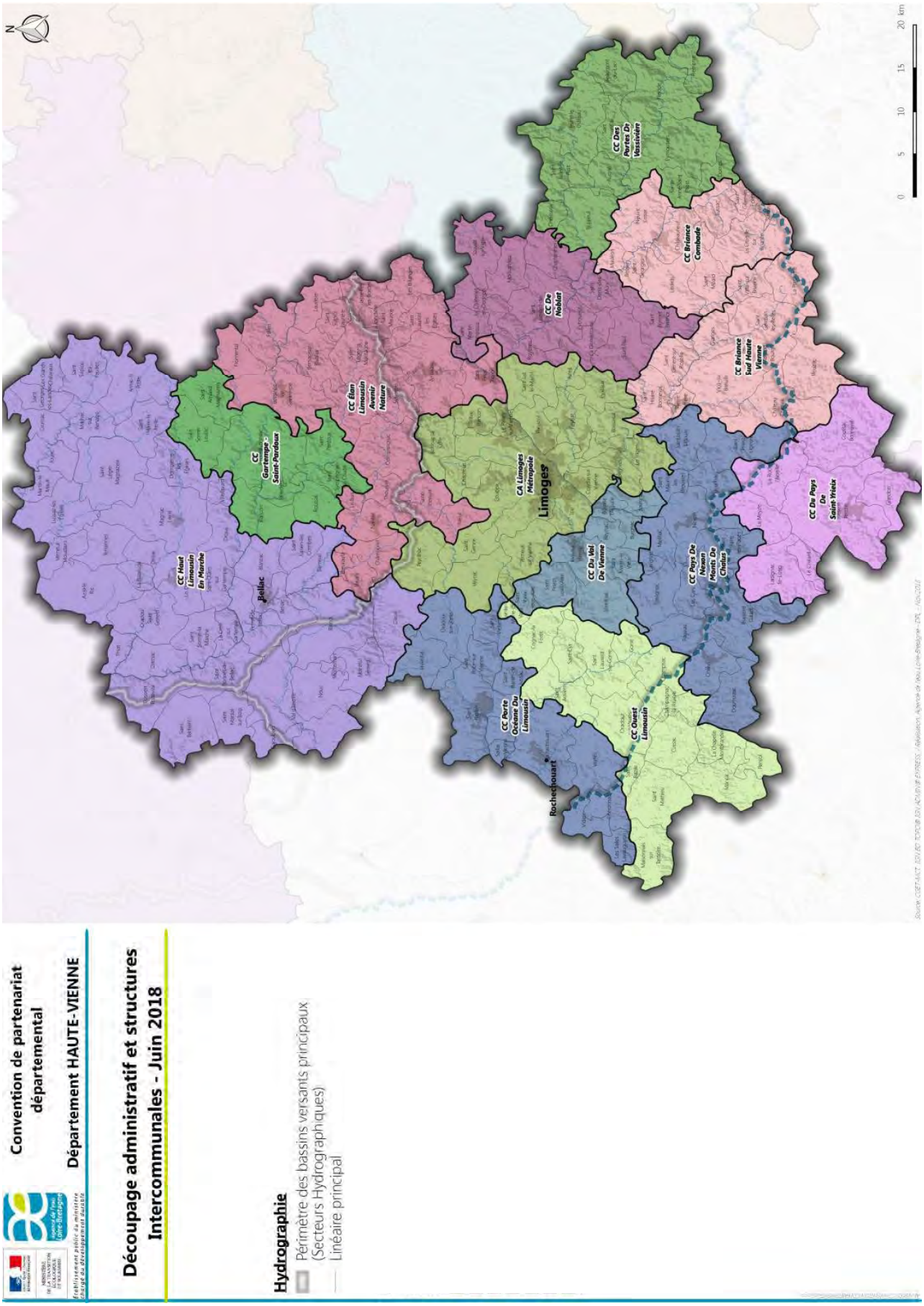

Liste des 13 EPCI-FP du département de la Haute-Vienne

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2019	Nombre de communes	Population INSEE 2016
Communauté Urbaine de Limoges Métropole	20	**207 986 hab.**
Communauté de communes Briance Combade	10	**5 483 hab.**
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	11	**9 147 hab.**
Communauté de communes de Noblat	12	**12 020 hab.**
Communauté de communes des Portes de Vassivière	12	**5 610 hab.**
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	7	**11 804 hab.**
Communauté de communes du Val de Vienne	9	**16 063 hab.**
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	24	**27 888 hab.**
Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux	6	**5 242 hab.**
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	40	**23 435 hab.**
Communauté de communes Ouest Limousin	16	**11 530 hab.**
Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Chalus	15	**13 133 hab.**
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	13	**25 637 hab.**
Total département de la Haute-Vienne	**195**	**374 978 hab.**

Contexte et enjeux :

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'Agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne a débouché au 01/01/2017 à la mise en place de 13 EPCI à fiscalité propre. Ce découpage n'a pas été réalisé en lien avec une logique de bassin versant hydrographique.
Au 01/01/2019, 2 EPCI-FP se sont vu transférer la compétence AEP et 4 EPCI-FP, la compétence Assainissement. 8 EPCI-FP sont également engagés à cette date dans une étude de transfert des compétences Eau et/ou Assainissement y compris pour certains le volet Pluvial.
La mise en place de la GEMAPI au 01/01/2018 puis le transfert aux intercommunalités de l'AEP et de l'assainissement jusqu'au 01/01/2026 interviendront au profit d'EPCI-FP qui n'exerçaient souvent aucune de ces compétences jusqu'à présent.
Un accompagnement déjà engagé par l'Agence de l'Eau, le Département et l'ATEC 87 devra être maintenu pour permettre aux collectivités de se doter de l'expertise technique, juridique, financière et administrative pour réaliser au mieux ces transferts de compétence dans les meilleures conditions possibles.
La réorganisation des compétences et l'échéance électorale de 2020 seront autant de frein dans la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant de répondre aux principaux enjeux du territoire d'ici fin 2020.

Le Département, l'ATEC et l'Agence devront aider au mieux les nouvelles structures et les nouveaux élus à faire connaître la politique départementale de l'eau. L'enjeu sera de maintenir un haut niveau d'accompagnement au plus près des structures – jusqu'à ce jour communales et de plus en plus intercommunales dans cette période de transition.

La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités.

Objectifs :

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'Agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau.

Actions :

AEP : Incitation et accompagnement d'une politique de structuration de l'organisation de l'ensemble du territoire permettant de répondre aux enjeux de la ressource.

Assainissement : Accompagnement des Communautés de communes ayant initié la prise de compétence et animation d'un réseau visant le partage d'informations auprès des Communautés de communes « objectif 2026 ».

4- EPCI et compétences Eau Potable et Assainissement

4.1) Transfert et exercice de la compétence AEP :

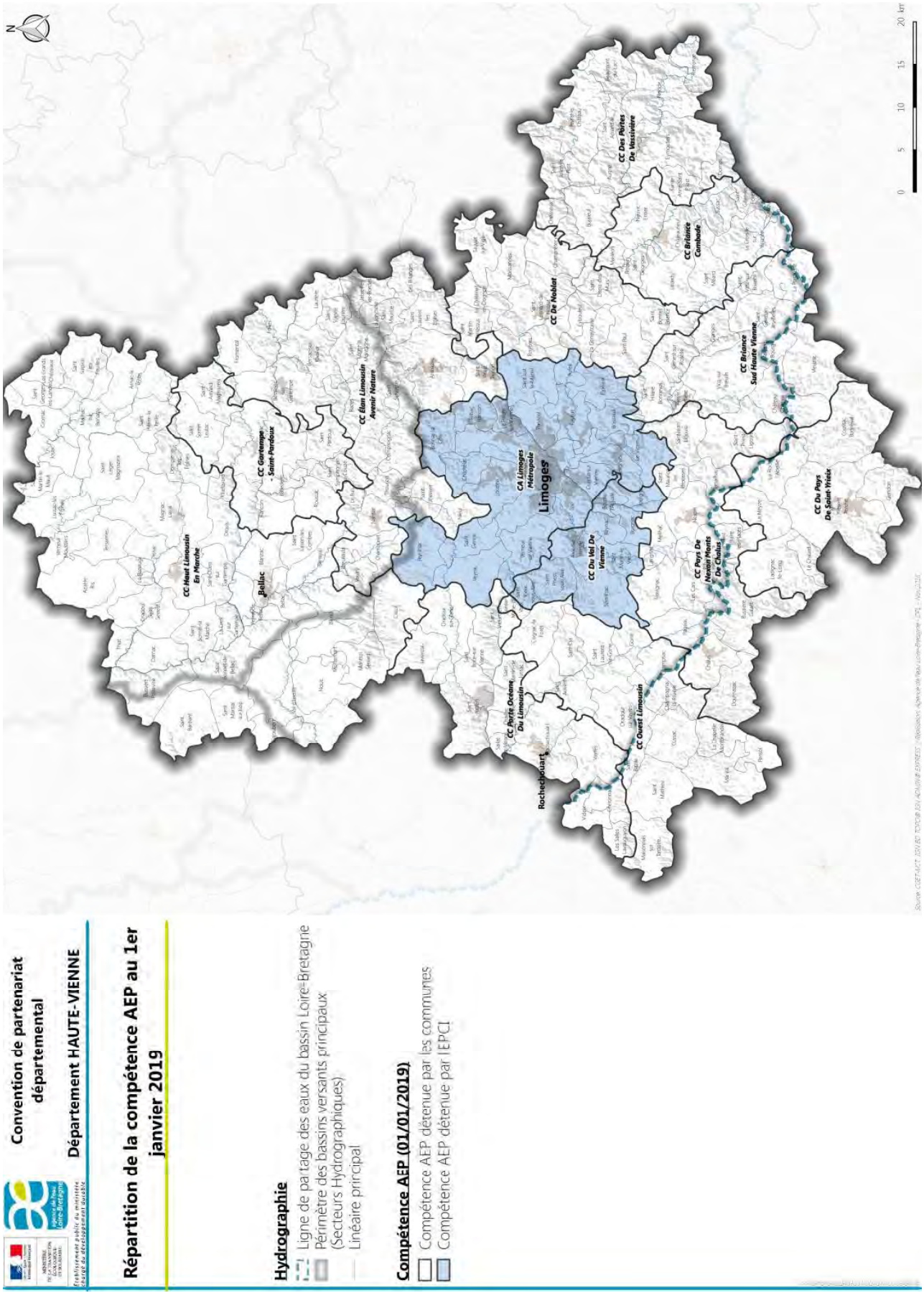

Convention de partenariat départemental

Département HAUTE-VIENNE

Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

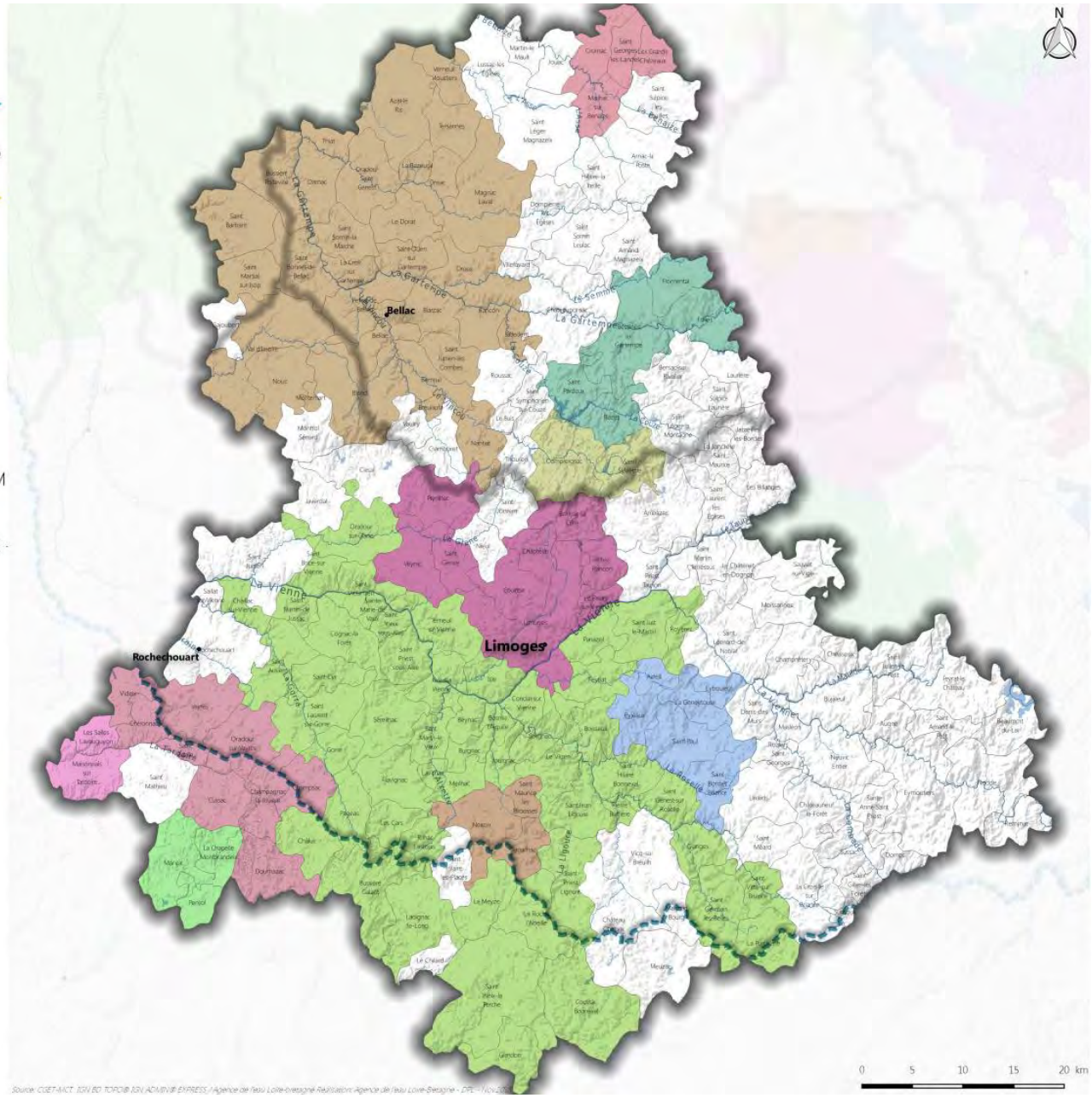

Retour sommaire

4.2) Transfert de la compétence Assainissement :

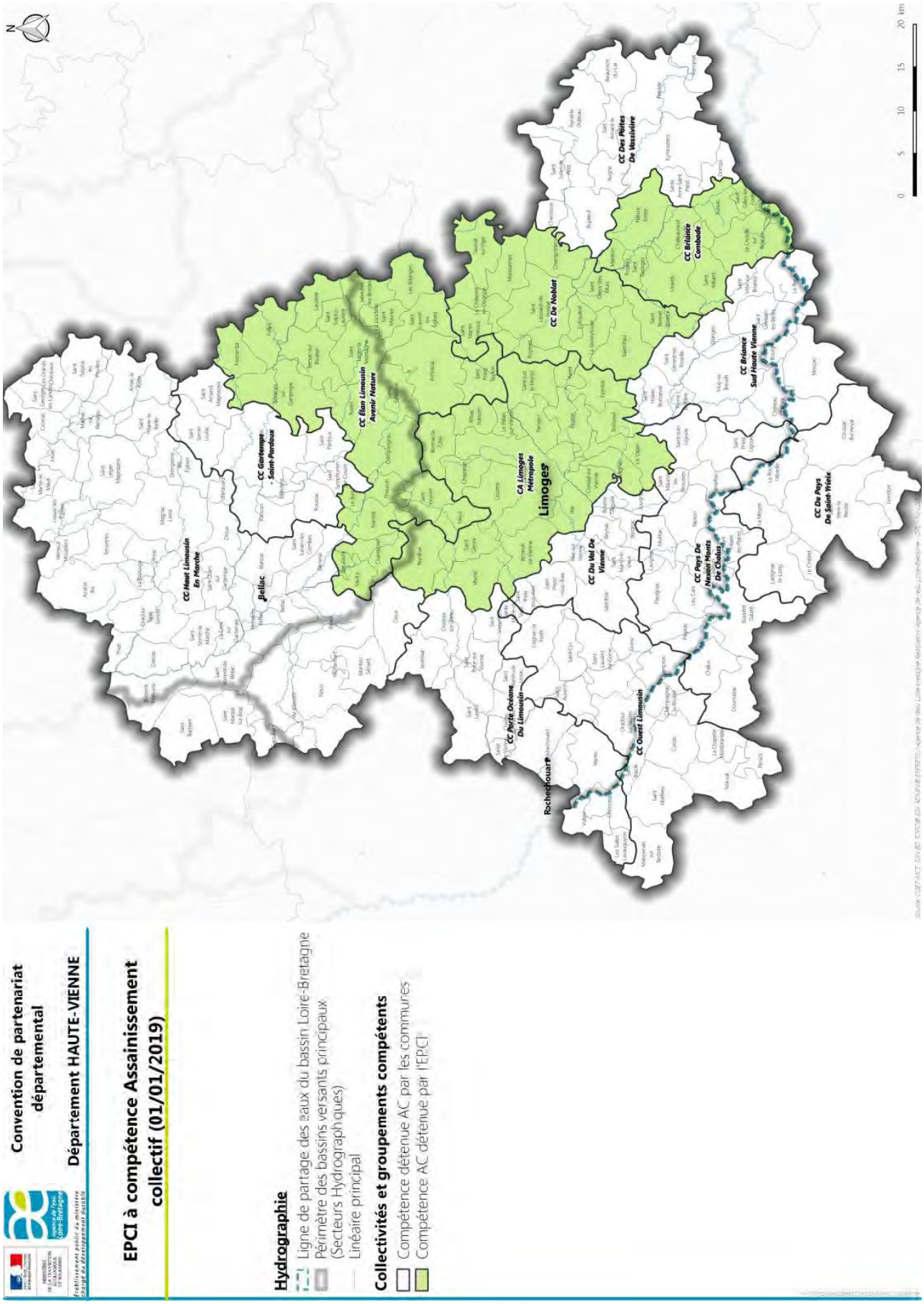

Convention de partenariat départemental

Département HAUTE-VIENNE

EPCI à compétence Assainisement non collectif (01/01/2019)

Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

Collectivités et groupements compétents ANC

- Compétence détenue par les communes
- Compétence détenue par l'EPCI

Retour sommaire

Liste des EPCI-FP 87 ayant la compétence Assainissement au 1er janvier 2019

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2019	Nombre de communes	Population INSEE 2015
Communauté Urbaine de Limoges Métropole	20	207 986 hab.
Communauté de communes de Noblat	12	12 020 hab..
Communauté de communes Briance Combade	10	5 483 hab.
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	24	27 888 hab.
Total	**66** **34%**	**253 377 hab.** **68%**

Liste des EPCI-FP 87 ayant la compétence AEP au 1er janvier 2019

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2019	Nombre de communes	Population INSEE 2015
Communauté Urbaine de Limoges Métropole	20	207 986 hab.
Communauté de communes Val de Vienne	9	16 063 hab.
Total	**29** **15%**	**224 049 hab.** **60%**

Indicateurs :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	**13 EPCI**	**13 EPCI**
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	**2 EPCI** **29 communes (15%)**	**6 EPCI**
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	**1 EPCI**	**4 EPCI**
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	**3 EPCI (23%)** **56 communes (28%)** ***Nota : Pour l'ANC, 13 EPCI***	**8 EPCI**
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	**4 EPCI**	**8 EPCI**
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	**1 EPCI**	**1 EPCI**
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	**10 ECPI** **151 communes (75%)** ***dont 17 communes jusqu'en juin 2020***	**9 ECPI**

5- EPCI et assistance technique

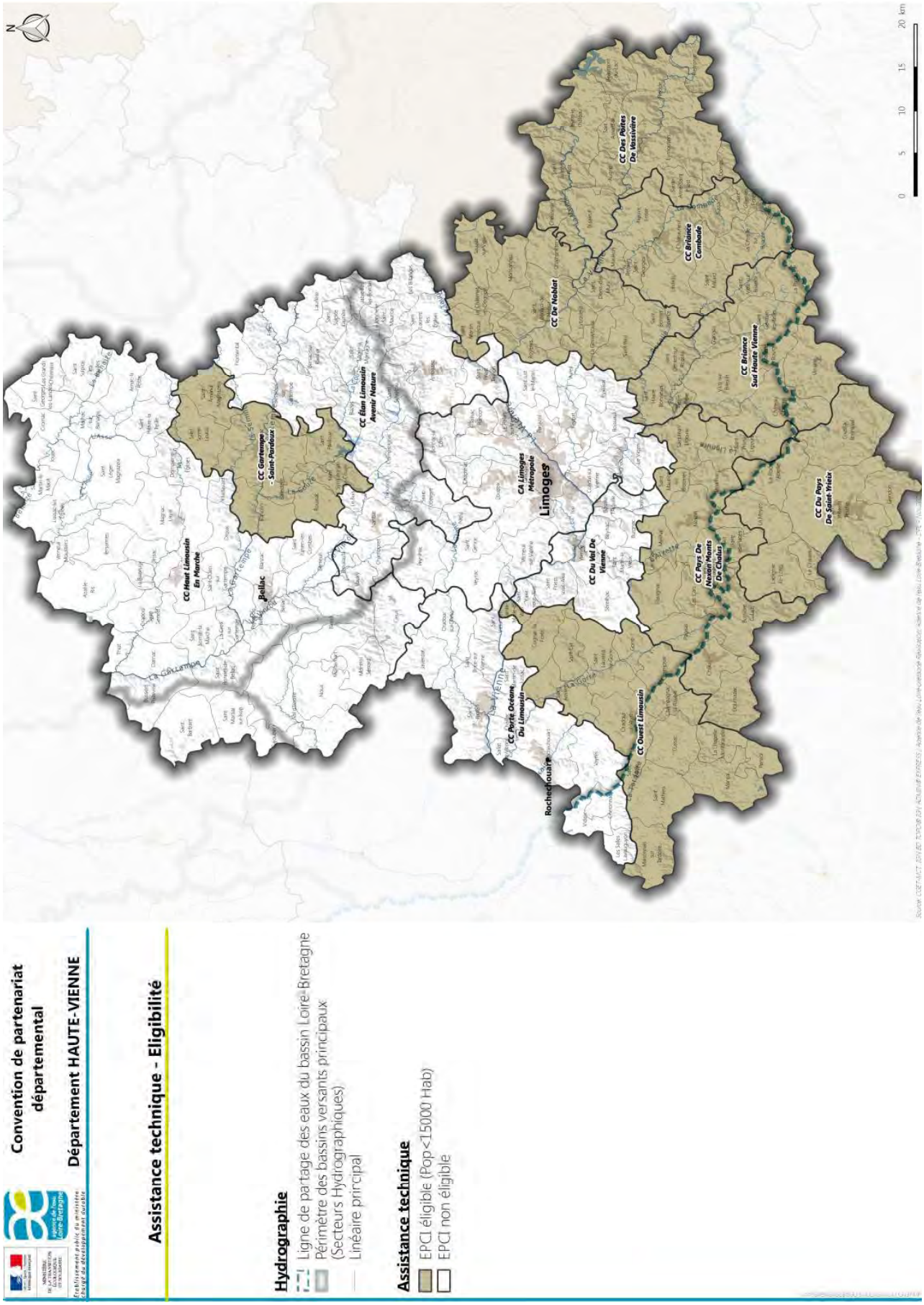

Contexte et enjeux :

Le Département de la Haute-Vienne, exception faite de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole est un département rural et faiblement peuplé. Chacun des 12 autres EPCI ont une population inférieure à 40 000 habitants et 8 ont une population inférieure à 15 000 habitants.
L'assistance technique départementale, dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, est une compétence des Départements. Son périmètre est limité, pour des raisons de solidarité, aux Communes et à leurs groupements qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de ces compétences. Cette assistance est encadrée par les articles L.3232-1-1, et R.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Au sein du Département de la Haute-Vienne, il est assuré par le service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATA). Le SATA a été transféré à l'Agence technique départementale (ATEC), à compter du 1er janvier 2019. Ce transfert porte sur les missions réglementaires d'assistance technique à l'assainissement telles que définies par l'article R.3232-1-2 du CGCT et sur les missions d'animation de la politique de l'eau dans le département relatives au conseil et à la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'assainissement, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau

Nombre de stations éligibles : 149

Inférieures à 200 EH : 47 (sur la base de 15 000 hab) et 60 (sur la base de 40 000 hab)
Supérieures à 200 EH : 67 (sur la base de 15 000 hab) et 80 (sur la base de 40 000 hab)

Objectifs :

Maintenir les missions d'assistance technique en matière d'assainissement en apportant des conseils et un appui aux collectivités éligibles : accompagnement pour le diagnostic, le suivi régulier des systèmes d'assainissement (et des sous-produits qui en sont issus) et la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement.
Cela concerne également la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

Actions :

Mission réglementaire d'assistance technique à l'assainissement des collectivités ou à l'initiative du service, sur les actions suivantes :
- veille juridique
- aide à la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- aide à la rédaction du règlement d'assainissement
- aide à la rédaction du cahier de vie
- aide à la rédaction du bilan annuel de fonctionnement
- aide à la rédaction du document d'analyse des risques de défaillance
- mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance,
- suivi de la transmission aux partenaires des données sous format SANDRE,
- information et formation continue des personnels

Suivi et diagnostic des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant deux visites de terrain par an sur les systèmes suivis inférieurs à 200 EH, et trois par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec réalisation des bilans 24 heures réglementaires.

Indicateurs :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre de systèmes d'assainissement éligible	Au sens du Décret du 22/06/2007	**149**	**Environ 50**
Nombre de point d'AS réglementaire éligibles	Au sens du Décret du 22/06/2007	**1**	**0**

6- La gestion patrimoniale des ouvrages

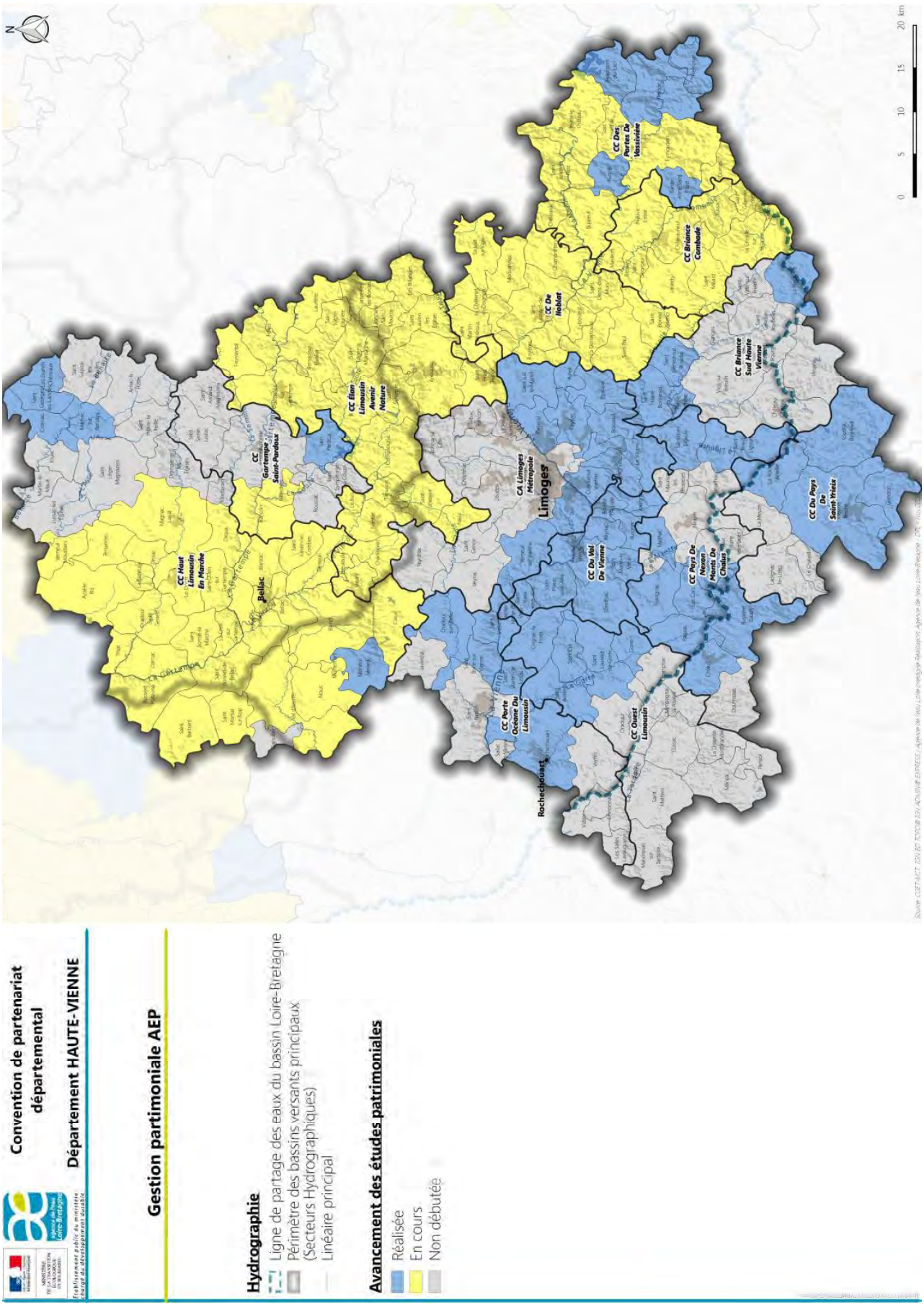

Convention de partenariat départemental

Département HAUTE-VIENNE

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Gestion patrimoniale
Assainissement collectif

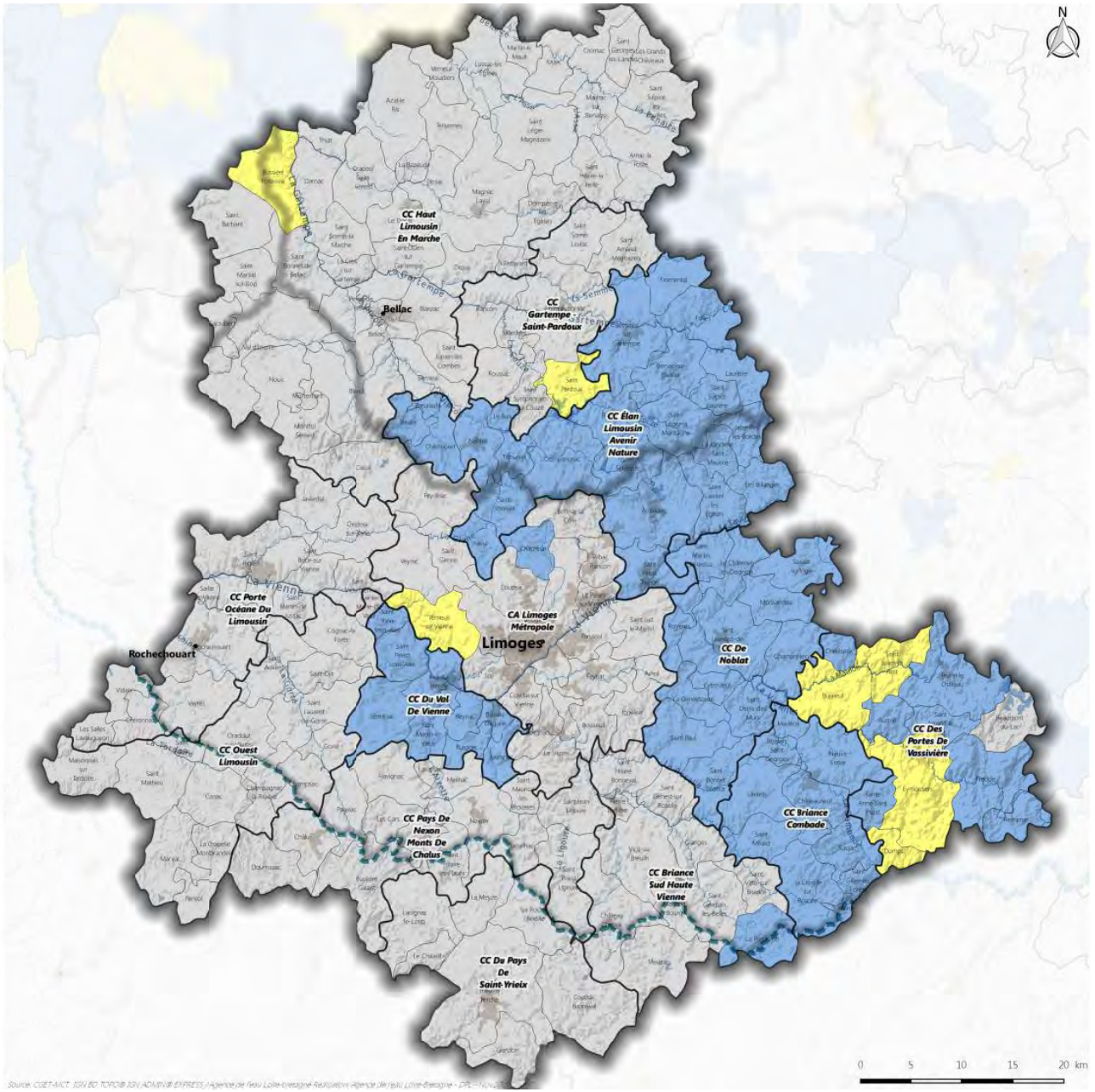

Retour sommaire

Contexte et enjeux :

L'amélioration de la connaissance du patrimoine d'eau potable et d'assainissement au travers de la réalisation d'études patrimoniales, de l'établissement de plans de réseau et de la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant.
La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les dysfonctionnements des ouvrages est primordiale dans les années à venir. :
- recherches de fuites des réseaux d'alimentation en eau potable au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de prélocalisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards ;
- suivi des eaux claires parasites et des déversements directs au milieu naturel des réseaux d'assainissement au travers des bilans du SATA, des études diagnostics et le cas échéant de la métrologie permanente.

Depuis la mise en œuvre des Schémas départementaux d'eau potable et d'assainissement en 2009 et 2010, de nombreuses collectivités ont commencé à mettre à niveau leurs connaissances des ouvrages. Depuis 2013 et le début du 10e programme des Agence de l'Eau, les études de connaissance patrimoniale ont émergées. Avec la structuration de la maîtrise d'ouvrage, des études complètes de connaissance patrimoniale à l'échelle des communautés de communes ont été ou sont sur le point d'être engagées. Ces études devraient permettre d'ici fin 2021 de relever le défi d'une démarche nouvelle de bonne gestion patrimoniale notamment sur les territoires les plus ruraux.

Objectifs :

Les études patrimoniales sont aujourd'hui en émergence, engagées ou débutées sur l'ensemble du territoire. L'objectif du partenariat sera de faire engager, soutenir, accompagner et suivre ces études tout en veillant *in fine* à ce qu'elles débouchent sur une démarche structurée de gestion patrimoniale.

Actions :

Faire engager les études patrimoniales restantes

L'accompagnement du Département, de l'ATEC et de l'Agence se déclinera par :
- un soutien financier
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage : technique et juridique
- un suivi des études

PRIORITES :

Faire engager les études patrimoniales sur les territoires suivants :

- **En Eau potable :**
  - **Territoire Est de la CC Haut-Limousin en Marche**
  - **Territoires des CC Gartempe Saint-Pardoux, CC POL, CC Ouest Limousin et CC Briance Sud Haute-Vienne**
  - **Territoire de Limoges Métropole**
- **En Assainissement :**
  - **Territoire des CC HLEM, Gartempe Saint-Pardoux, POL, Ouest Limousin, Pays de Nexon Monts de Chalus, Briance Sud Haute-Vienne et Pays de Saint-Yrieix**
  - **Territoire de Limoges Métropole**

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**11**	**16**
Surface communale couverte par des études AEP réalisées	En % du territoire départemental en nombre de communes	**30%**	**70,5%**
Nombre études AEP en cours	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**13**	**10**
Surface communale couverte par des études AEP en cours	En % du territoire départemental en nombre de communes	**41,5%**	**15%**
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**13**	**15**
Surface communale couverte par des études assainissement réalisées	En % du territoire départemental en nombre de communes	**32%**	**49,5%**
Nombre études assainissement en cours	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	**7**	**4**
Surface communale couverte par des études assainissement en cours	En % du territoire départemental en nombre de communes	**3,5%**	**37,5%**

7- Stratégies d'intervention

7.1) ASSAINISSEMENT

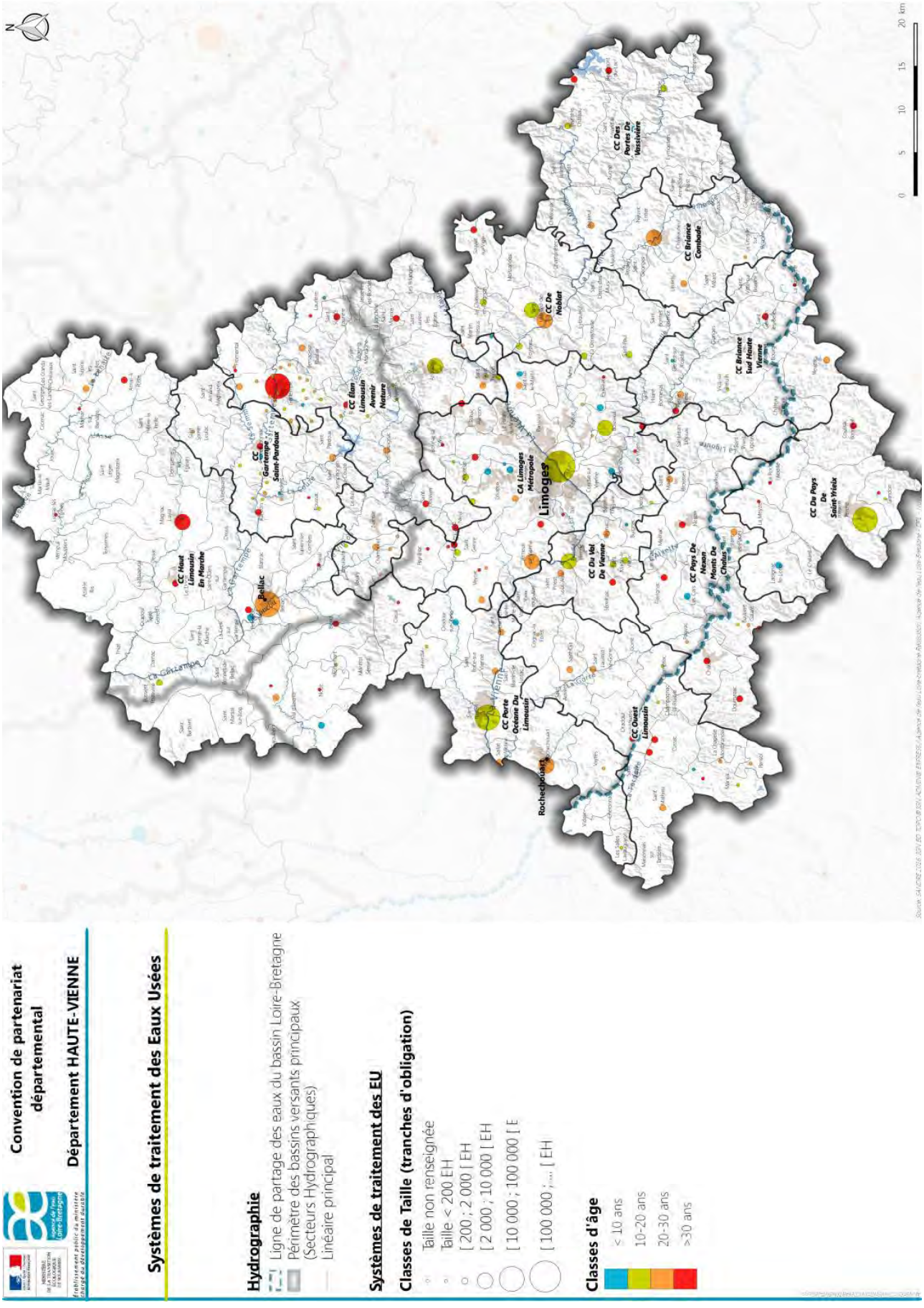

Contexte et enjeux :

La Haute-Vienne compte un parc de 583 stations d'épuration pour une capacité totale de près de 500 000 EH.
3 stations sur 4 du parc font 200 EH ou moins et 2 stations sur 3 du parc font 100 Eh ou moins.
5 stations d'épuration font 10 000 EH ou plus. Le système d'assainissement de Limoges Métropole (285 000 EH) représente à lui seul près de 60% de la capacité épuratoire totale du département. Les autres sont Saint-Junien (30 000 EH), Saint-Yrieix-la-Perche (18 000 EH), Bellac (14 000 EH) et Bessines-sur-Gartempe (12 000 EH).
Les petits systèmes inférieurs à 200 EH sont pour la plupart non suivis par le SATA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement).

62 systèmes soit plus de 10% du parc ont plus de 30 ans qui est la durée de vie observée pour les stations d'épuration.
L'ensemble des stations d'épuration > 200 EH produisent annuellement environ 3800 Tonnes de matières sèches de boues.

En 2017, le Département et l'Agence ont lancé la réalisation d'un nouveau schéma départemental d'assainissement collectif et fixé une série de priorité par EPCI-FP.
Dans le cadre de son 11e programme, l'Agence de l'Eau a fixé une liste de systèmes d'assainissement prioritaires pour le territoire de la Haute-Vienne.

Graphique du nombre de STEP > 200 EH du département en fonction de la capacité et de l'âge

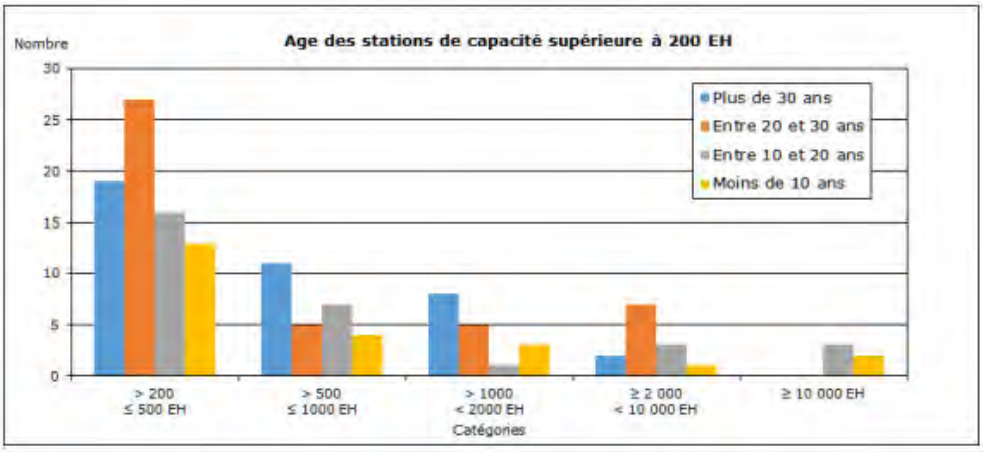

Répartition du nombre de STEP du département par EPCI-FP

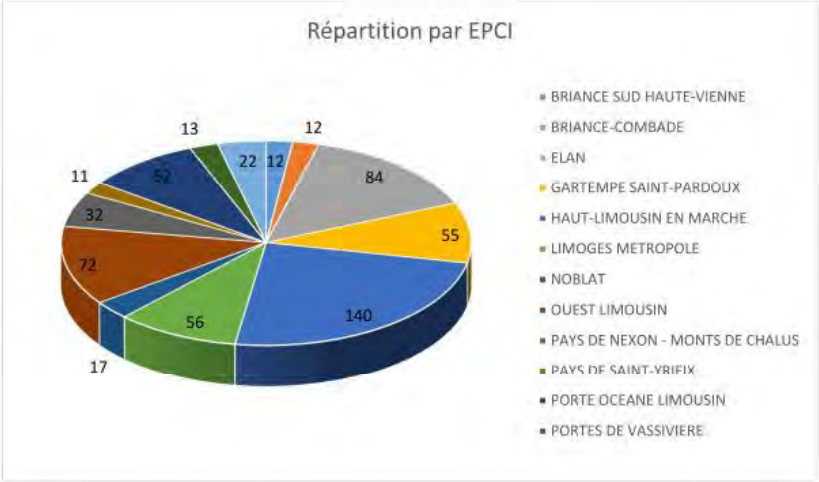

Liste des Systèmes d'Assainissement en priorité 1A et 1B du Schéma Départemental provisoire d'Assainissement

COMMUNES	NOM STEP - BASSIN DE COLLECTE	STEP - EH	DATE STEP	TYPE STEP	PRIORITE
AMBAZAC	BOURG	4000	2000	BA	1A
ARNAC-LA-POSTE	***BOURG***	***300***	***1982***	***LAG***	***1A***
BOISSEUIL	LA PLANCHE	400	1992	BA	1A
BUSSIERE-GALANT	LA GARE	583	1979	BA	1A
BUSSIERE-GALANT	CAMPING	200	1994	LAG	1A
BUSSIERE-GALANT	LA VALADE	200	2003	FAS	1A
COUSSAC-BONNEVAL	BOURG	900	1974	BA	1A
DOURNAZAC	BOURG	300	1974	BA	1A
EYMOUTIERS	BUSSY	125	2006	FPR	1A
FLAVIGNAC	BOURG	530	1974	BA	1A
JOURGNAC	***ROYER***	***183***	***1997***	***FPR***	***1A***
LINARDS	BOURG	600	1997	LAG	1A
NEDDE	LAUZAT	100	2004	FPR	1A
NEXON	***BOURG***	***1350***	***1972***	***BA***	***1A***
ORADOUR-SUR-VAYRES	***BOURG***	***1300***	***1974***	***BA***	***1A***
SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	BOURG-EST CHEBROLLE	100	2006	FPR	1A
SAINT-SYLVESTRE	FANAY	70	1998	FAS	1A
VAL D'ISSOIRE	MEZIERES - CHEZ PICHER	370	1989	LAG	1A
AUREIL	LOT LA GARE	50	1973	FAS	1B
AUREIL	VIROLLES	75	1998	FAS	1B
BEAUMONT-DU-LAC	***LA VARLIETTE***	***1600***	***1974***	***BA***	***1B***
BERNEUIL	LE BOURG	300	1979	BA	1B
BERSAC-SUR-RIVALIER	VILLAGE VACANCES	200	1994	LB	1B
BEYNAC	***LE BOURG***	***500***	***1997***	***LAG***	***1B***
BOISSEUIL	BOURG-LE ROSEAU	3000	2002	BA	1B
BONNAC-LA-COTE	BOURG	270	1988	LAG	1B
CHALUS	BOURG-LA CHAPELLE	1800	1984	LB	1B
COGNAC-LA-FORET	BOURG	450	1993	LAG	1B
CUSSAC	LA MAZAURIE ARSAC LA BENECHIE	180	1998	FAS	1B
CUSSAC	LA FONTANELLE	900	1975	BA	1B
CUSSAC	CROMIERES	350	1976	BA	1B
EYMOUTIERS	BOURG	5200	1995	BA	1B
GLANDON	BOURG OUEST	200	1999	FAS	1B
GLANDON	BOURG CHABANIE	270	1985	LAG	1B
LA PORCHERIE	LA GARE	430	1976	BA	1B
LE CHATENET-EN-DOGNON	BOURG	300	2000	LAG	1B
LE DORAT	BOURG	3400	1981	BA	1B
MAGNAC-LAVAL	BOURG	2000	1976	BA	1B
MASLEON	BOURG EST	100	2007	FPR	1B
PAGEAS	BOURG	400	1998	LB	1B
PEYRAT-LE-CHÂTEAU	PRE DE L'AGE-BOURG	750	2003	FPR	1B
PEYRAT-LE-CHÂTEAU	***AUPHELE***	***900***	***1974***	***BA***	***1B***
PIERRE-BUFFIERE	BOURG	1660	1976	LB	1B
RANCON	LE BOURG	370	1982	BA	1B
RILHAC-LASTOURS	BOURG	220	1994	LAG	1B

COMMUNES	NOM STEP - BASSIN DE COLLECTE	STEP - EH	DATE STEP	TYPE STEP	PRIORITE
SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	BOURG	530	1997	AUTRE	1B
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	BOURG	520	1989	LAG	1B
SAINT-JUST-LE-MARTEL	BOURG	1100	1994	BA	1B
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	LE RACCA	2700	2013	BA	1B
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	***BOURG***	***530***	***1992***	***LAG***	***1B***
SAINT-SULPICE-LAURIERE	BOURG	1600	1979	BA	1B
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	BOURG	1000	1988	LAG	1B
SAINT-SYLVESTRE	LA BORDERIE	150	2007	FAS	1B
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	BOURG	18000	2000	BA	1B
SEREILHAC	BOURG	1000	1979	BA	1B
SUSSAC	BOURG	250	1978	LAG	1B
VAL D'ISSOIRE	MEZIERES - GRANGE VIGNAUD	320	1986	LAG	1B
VAYRES	***BOURG***	***320***	***1992***	***LAG***	***1B***

Liste des Systèmes d'Assainissement Prioritaire (SAP) du 11e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Code sandre STEU	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0487003S0001	***ARNAC-LA-POSTE***	***BOURG D'ARNAC LA POSTE***	***Masse d'eau 2021***
0487009S0001	***BEAUMONT-DU-LAC***	***LA VARLIETTE – LAC DE VASSIVIERE***	***Milieux sensibles***
0487014S0002	BESSINES-SUR-GARTEMPE	MOULIN BLANC	Milieux sensibles
0487015S0001	***BEYNAC***	***BOURG DE BEYNAC***	***Masse d'eau 2021***
0487025S0001	BURGNAC	LE PETIT CHALIER	Masse d'eau 2021
0487041S0002	CHATEAUPONSAC	CAMPING	Milieux sensibles
0487048S0002	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	Masse d'eau 2027
0487079S0001	JONCHERE-SAINT-MAURICE	RUE DU MAS	Milieux sensibles
0487081S0001	JOURGNAC	LE BOURG	Masse d'eau 2021
0487081S0002	***JOURGNAC***	***ROYER***	***Masse d'eau 2021***
0487085S0012	LIMOGES	ROUTE DE NEXON	Masse d'eau 2021
0487106S0001	***NEXON***	***LES GANNES***	***Masse d'eau 2021***
0487110S0002	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	Masse d'eau 2021
0487111S0001	***ORADOUR-SUR-VAYRES***	***BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES***	***Masse d'eau 2021***
0487117S0001	***PEYRAT-LE-CHATEAU***	***AUPHELLE - – LAC DE VASSIVIERE***	***Milieux sensibles***
0487126S0001	ROCHECHOUART	La MAILLERIE	Masse d'eau 2021
0487152S0001	SAINT-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	Masse d'eau 2021
0487169S0001	***SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES***	***LE BOURG***	***Masse d'eau 2021***
0487199S0001	***VAYRES***	***LE BOURG***	***Masse d'eau 2021***

En gras, les systèmes concernés par les deux classements en priorité.

Convention de partenariat départemental

Département HAUTE-VIENNE

Priorités assainissement collectif

Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

Priorités Département

- Priorité Départementale
- Priorité Agence
- Priorités Communes

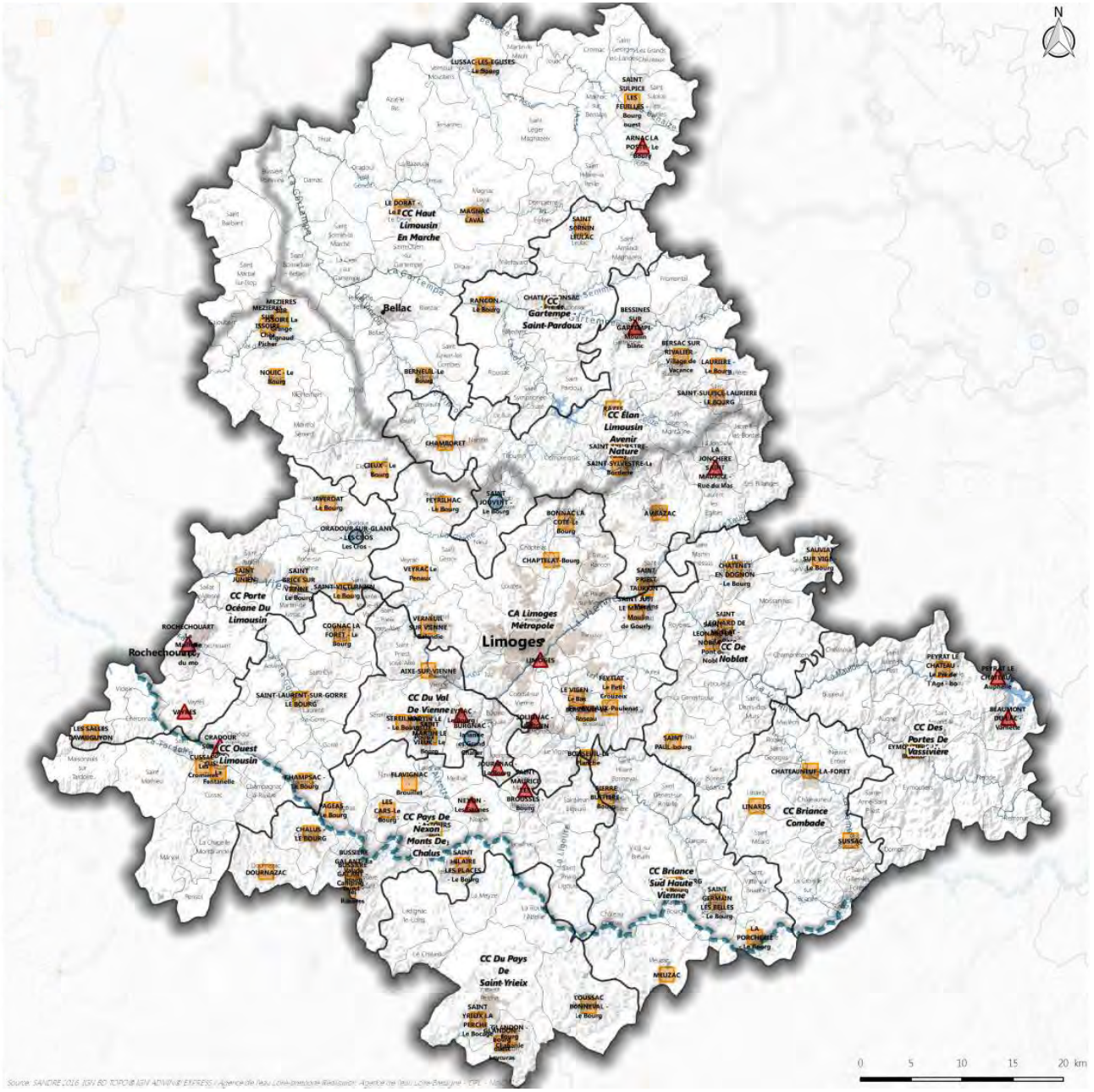

Retour sommaire

Objectifs :

La mise en œuvre de la politique départementale de l'assainissement passe par la finalisation du nouveau schéma départemental et la mise en œuvre des priorités déclinées dans ce schéma. De même les SAP de l'Agence, en lien avec l'impact des systèmes sur les milieux naturels les plus sensibles devront faire l'objet d'un accompagnement et d'un suivi particulier. Le nombre important de petits systèmes d'assainissement interroge. Le choix à long terme entre assainissement collectif et non collectif se doit de répondre aux enjeux des futurs EPCI-FP tant économiquement qu'en terme d'impact sur le milieu naturel.

D'ici fin 2021, la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire sur les réseaux comme sur les stations d'épuration devra avoir été achevée sur l'ensemble du département. La saisie sous SISPEA et la rédaction de RPQS devra également être réalisée sur l'ensemble du département.

La politique d'accompagnement passera par la continuation du démarchage, l'aide technique et financière sur les projets.

Actions :

L'accompagnement du Département, de l'ATEC et de l'Agence se déclinera par :
- la finalisation du Schéma Départemental d'Assainissement
- la réalisation d'une étude sur les enjeux du service public d'assainissement :
  . enjeux juridiques, financiers et techniques entre collectif et non collectif,
  . état et fonctionnement des stations d'épuration et conséquences sur le milieu,
  . maintenance des équipements,
  . évolution démographique
  . ressource financière des EPCI, renouvellement et entretien

Démarchage, accompagnement financier et technique et suivi des projets prioritaires.

PRIORITES :

Démarchage, accompagnement et suivi en priorité des systèmes d'assainissement suivants :
- **Arnac-la-poste**
- **Beynac**
- **Jourgnac**
- **Nexon**
- **Oradour-sur-vayres**
- **Saint-Maurice-les-brousses**
- **Vayres**

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	**18**	**18**
Nombre de systèmes d'assainissement du Département Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	**583**	**583**
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	**4**	**4**
Nombre de points A1 devant être équipés		**15**	**0**
Nombre de points A1 équipés		**12**	**27**
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraine une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	**0**	**0**
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	**19**	**19**

7.2) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Contexte et enjeux :

La Haute-Vienne compte 245 ressources déclarées pour 225 UDI et 164 installations de traitement.
Ces ressources concernent :
… - 11 prises d'eau superficielles alimentant 77% de la population du département
- 234 captages et forages alimentant 18% de la population.

Le service est assuré essentiellement par des communes (85%) qui desservent 18% de la population, des syndicats (14%) qui desservent 38% de la population et Limoges Métropole qui dessert 44% de la population.
Le taux de non conformités de qualité d'eau est de 6% pour la bactériologie, 13% pour l'agressivité-minéralisation des eaux, 11% pour les pesticides et 20% pour les CVM.
3% de la population est desservie par une eau non protégée (procédure PPC).

L'importante période de mise à niveau des principales usines AEP s'est achevée en 2018. Les usines de Soumagne à Saint Léonard de Noblat, de Pont de Noblat à Bellac (SIDEPA) et de Lanaud à Panazol sont achevées. L'usine de la Bastide à Limoges est en voie d'achèvement.
Ces travaux s'inscrivent dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable de 2010 qui devra être révisé à terme lorsque la structuration de la maîtrise d'ouvrage sera achevée.

La vulnérabilité de la disponibilité de la ressource, essentiellement d'origine superficielle liée à des étiages de plus en plus sévère pose question. Le niveau de plus en plus bas des cours d'eau et le nombre croissant de communes faisant appel à des camions citernes l'été pour s'approvisionner en eau potable sont autant de signes avant-coureurs pour en faire une réelle priorité.

Objectifs :

La mise en œuvre de la politique départementale de l'eau potable passe principalement par la prise en compte du risque de raréfaction de la ressource. C'est la priorité numéro 1 avec la prise en compte du partage des usages et des effets du changement climatique.
Avec un chiffre approximatif de 75% de rendement, des économies d'eau véritables sont à gagner sur le département (recherches de fuites, économies d'eau, politique de renouvellement de réseau…). L'objectif d'amélioration du rendement reste donc un enjeu fort sur le département.
L'amélioration des traitements, le remplacement des canalisations relarguant du CVM et la finalisation des procédures de protection de la ressource sont également une priorité, dans la continuité des priorités du Schéma Départemental de 2010.
La politique d'accompagnement passera par la continuation du démarchage, l'aide technique et financière sur les projets.
La révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable sera à réaliser lorsque la structuration de la maîtrise d'ouvrage sera achevée, ou en cours de finalisation, ce qui amène au-delà des 3 années de la présente convention. Pour autant, une réflexion sur la disponibilité de la ressource et les besoins en eau sur le département, dans la perspective du changement climatique, doit être menée sans attendre.

Actions :

L'accompagnement du Département et de l'Agence se déclinera par :
- la réalisation d'une étude sur les ressources AEP de type HMUC :
  . enjeu quantitatif de la ressource,
  . vulnérabilité de la ressource,
  . partage des usages de la ressource,
  . effets du changement climatique
  . identification des zones de tension possible

Démarchage, accompagnement financier et technique et suivi des projets prioritaires.

Convention de partenariat départemental

Département HAUTE-VIENNE

Carte 12: Rendement AEP communaux

Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

Rendements des réseaux

- <50%
- 50 - 65 %
- 65 - 75 %
- 75 - 85 %
- >85 %

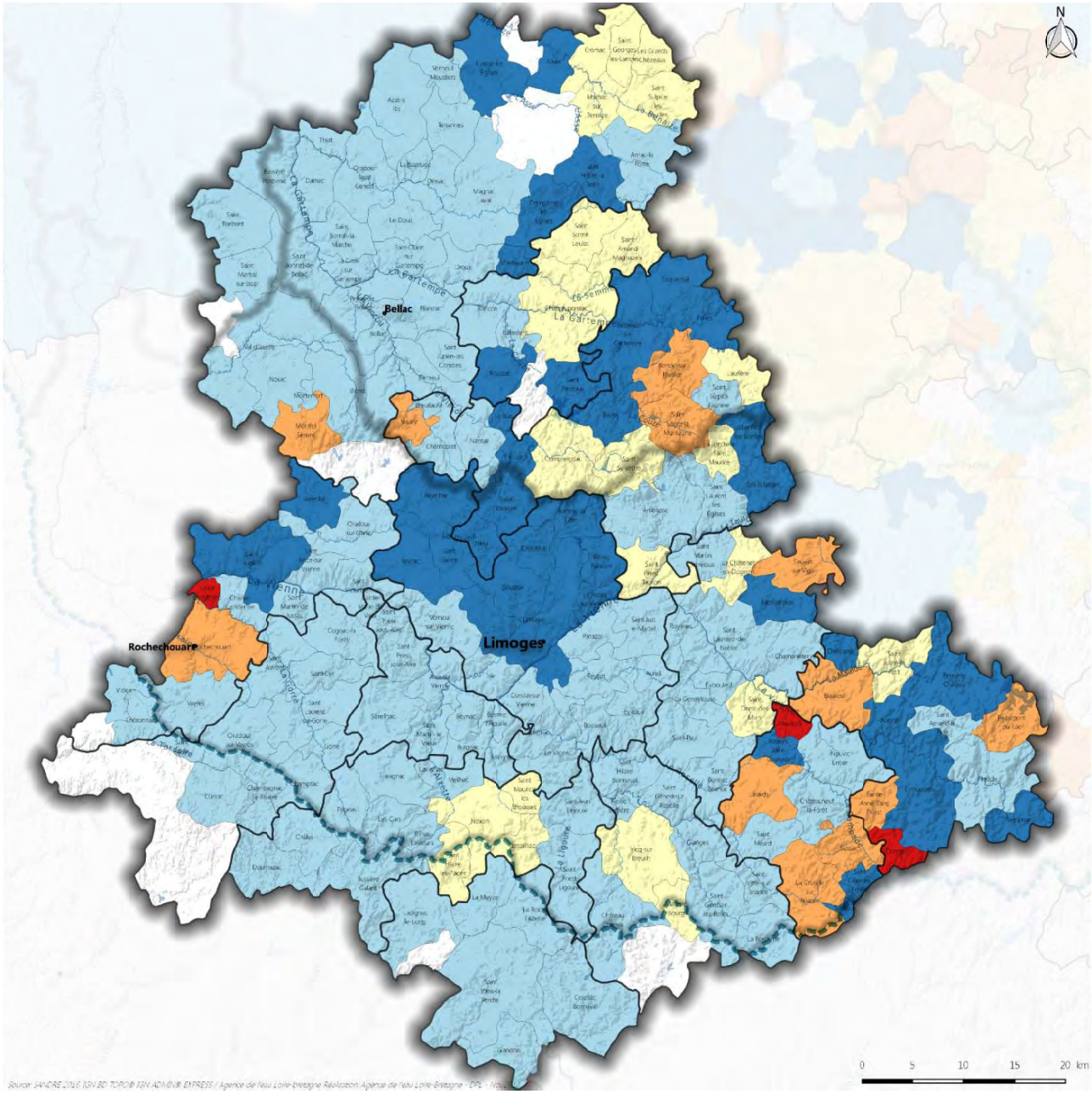

Retour sommaire

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,…..	**Elaboré en 2010**	**Caduc fin 2021 Projeté en 2025**
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	**85%**	**100%**
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	**255**	**240**
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		**245**	**240**

7.3) MILIEUX AQUATIQUES

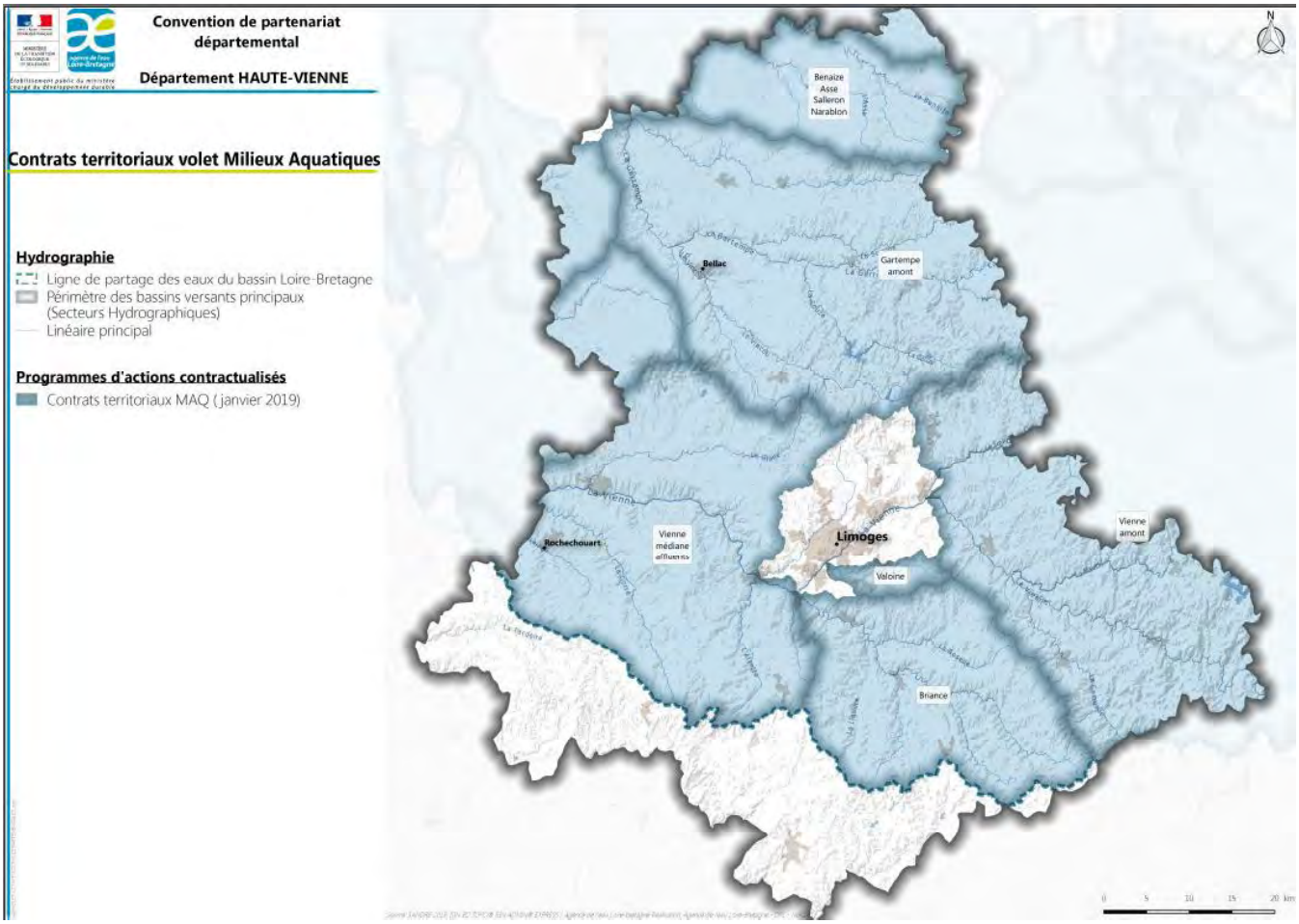

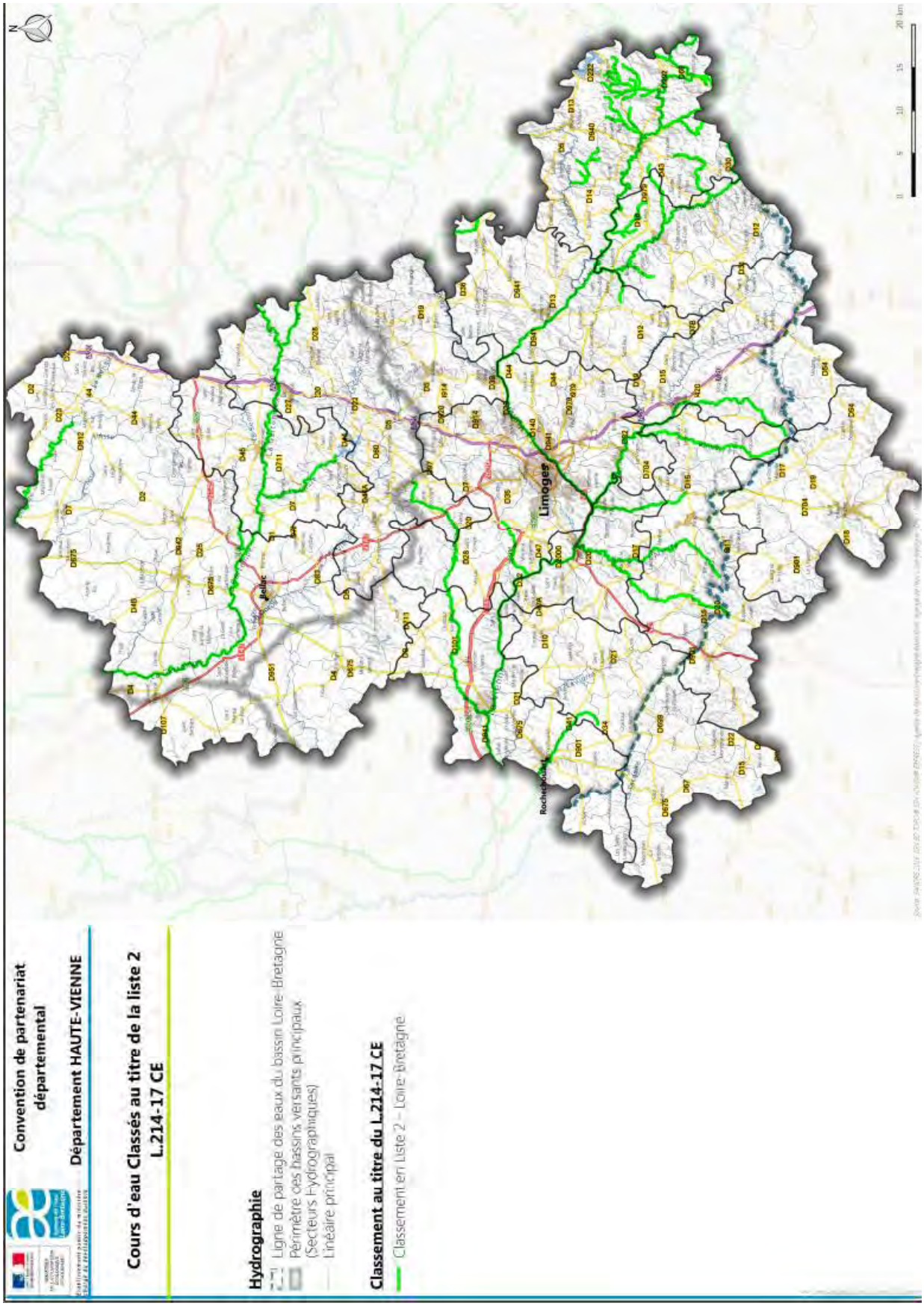
Convention de partenariat départemental
Département HAUTE-VIENNE
Cours d'eau Classés au titre de la liste 2 L.214-17 CE
Hydrographie
Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
Linéaire principal
Classement au titre du L.214-17 CE
Classement en Liste 2 - Loire-Bretagne
Limoges
Bellac
N

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial 01/01/2019	Prévisionnel 31/12/2021
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	**1**	**5**

7.4) RESEAU DE SUIVI

Contexte et enjeux :

Le Conseil Départemental de la Haute Vienne ne porte pas à ce jour de réseau de suivi de la qualité des eaux. Si cet axe devait être abordé d'ici fin 2021, il pourrait bénéficier d'un appui financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne à la condition que les suivis réalisés soient définis en partenariat avec les acteurs locaux et contribuent à évaluer l'impact des actions menées ou à suivre les objectifs définis par les SAGE (SAGE Vienne en cours, SAGE Creuse Gartempe en émergence). Le Conseil Départemental pourrait également bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau s'il s'engageait dans un travail de coordination et d'aide à la bancarisation des suivis locaux.

Actions :

Sans objet à ce jour.

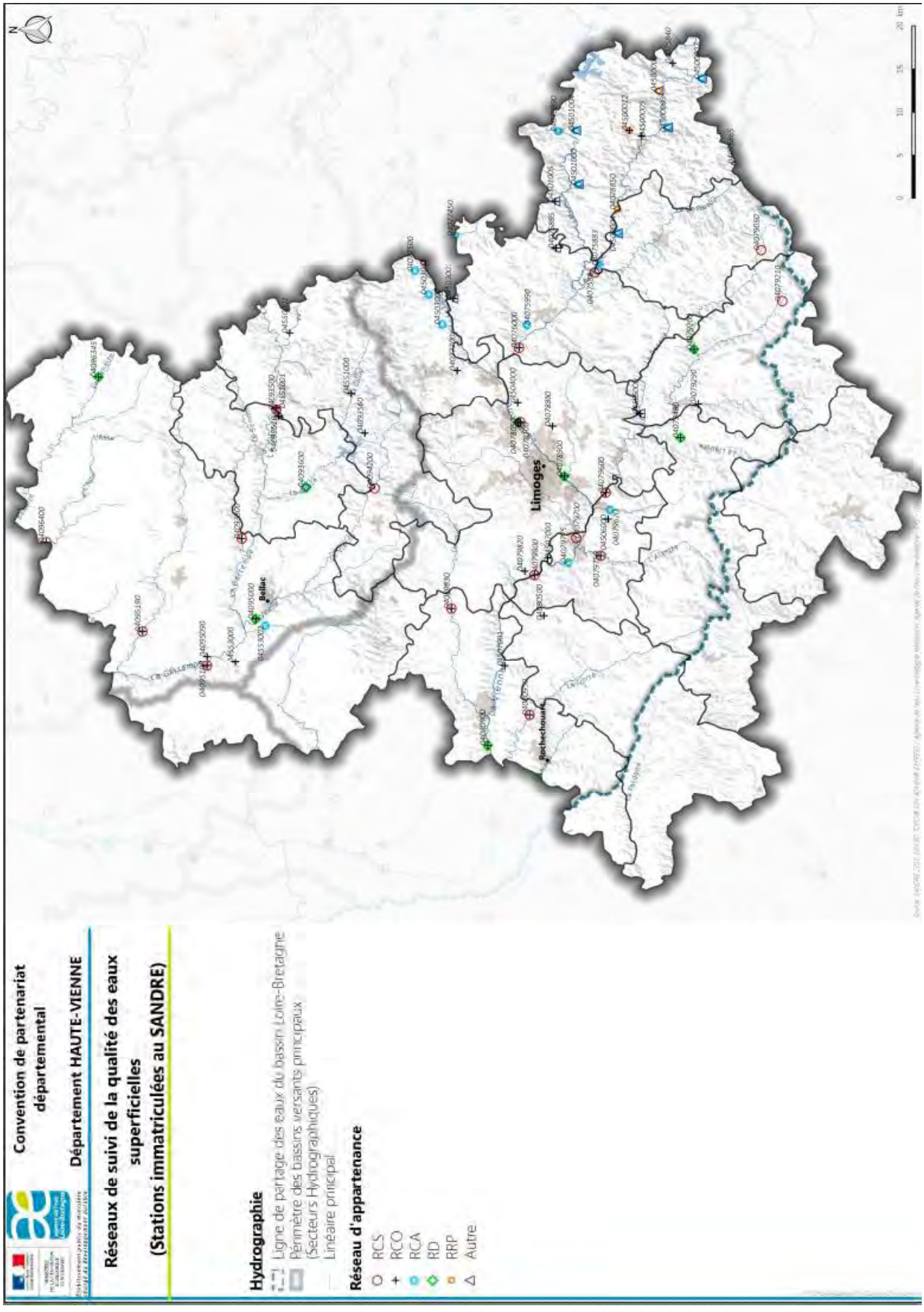
Convention de partenariat départemental
Département HAUTE-VIENNE
Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles
(Stations immatriculées au SANDRE)
Hydrographie
Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
Périmètre des bassins versants principaux
(Secteurs Hydrographiques)
Linéaire principal
Réseau d'appartenance
RCS
RCO
RCA
RD
RRP
Autre
Limoges
Bellac
Pechechour
N
0
5
10
15
20 km

Retour sommaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 27 juin 2019

(à 10h00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	*M. MICHEL Louis*
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	*Mme GAUTHIER Odile*
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	*M. LOCQUEVILLE Bruno* *M. SPECQ Bertrand*
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	*M. MARCHAND Patrick* *M. SELLIER Guillaume*
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel *(présent jusque 13h40)*	SIGNÉ	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James		
A	Mme GAUTHIER Odile		
A	M. GERAULT Laurent		
P	M. GOUSSET Bernard *(présent jusque 13h56)*		*M. MERY Yoann*
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
P	M. LE BESQ Rémi		
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LOCQUEVILLE Bruno		
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
A	M. MERY Yoann		
A	M. MICHEL Louis		
A	M. MORDACQ Frank		
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY		

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	*M. LUCAUD Laurent* *Mme GALLIEN Cécile*
P	Mme RIVET Michelle	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	*M. NOYAU Philippe*
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	**31**

Présents : 21
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 10
Absents : 16

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Excusé	A	M. BURLOT Thierry	
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
	P	M. RAYMOND François	SIGNÉ

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
P	M. PELICOT Joël *Conseiller municipal de Saint-Antoine du Rocher*	SIGNÉ